



**HAL**  
open science

## Malte, frontière de chrétienté (1530-1670)

Anne Brogini

► **To cite this version:**

Anne Brogini. Malte, frontière de chrétienté (1530-1670). Publications de l'École française de Rome, pp.772, 2006, 9782728307425. 10.4000/books.efr.101 . hal-03597094

**HAL Id: hal-03597094**

**<https://hal.univ-cotedazur.fr/hal-03597094>**

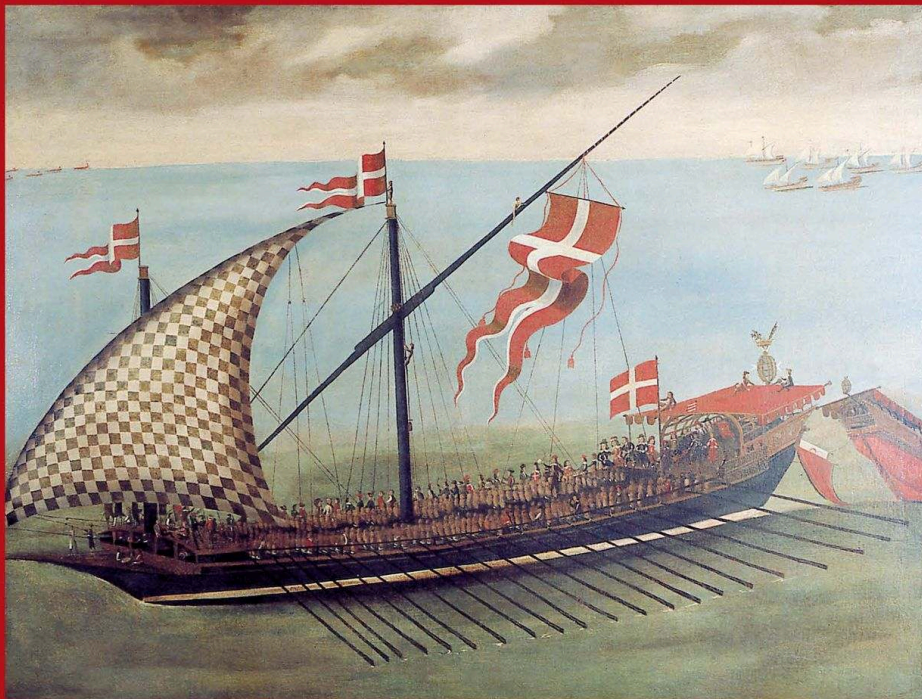
Submitted on 9 Mar 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

ANNE BROGINI

# MALTE, FRONTIÈRE DE CHRÉTIENTÉ (1530-1670)



ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME

---

## Malte, frontière de chrétienté (1530-1670)

Anne Brogini

---

DOI : 10.4000/books.efr.101  
Éditeur : Publications de l'École française de Rome  
Lieu d'édition : Rome  
Année d'édition : 2005  
Date de mise en ligne : 30 avril 2013  
Collection : Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome  
EAN électronique : 9782728309979



<https://books.openedition.org>

### Édition imprimée

EAN (Édition imprimée) : 9782728307425  
Nombre de pages : 772

Ce document vous est offert par Université Côte d'Azur



### Référence électronique

BROGINI, Anne. *Malte, frontière de chrétienté (1530-1670)*. Nouvelle édition [en ligne]. Rome : Publications de l'École française de Rome, 2005 (généré le 04 mars 2022). Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/efr/101>>. ISBN : 9782728309979. DOI : <https://doi.org/10.4000/books.efr.101>.

---

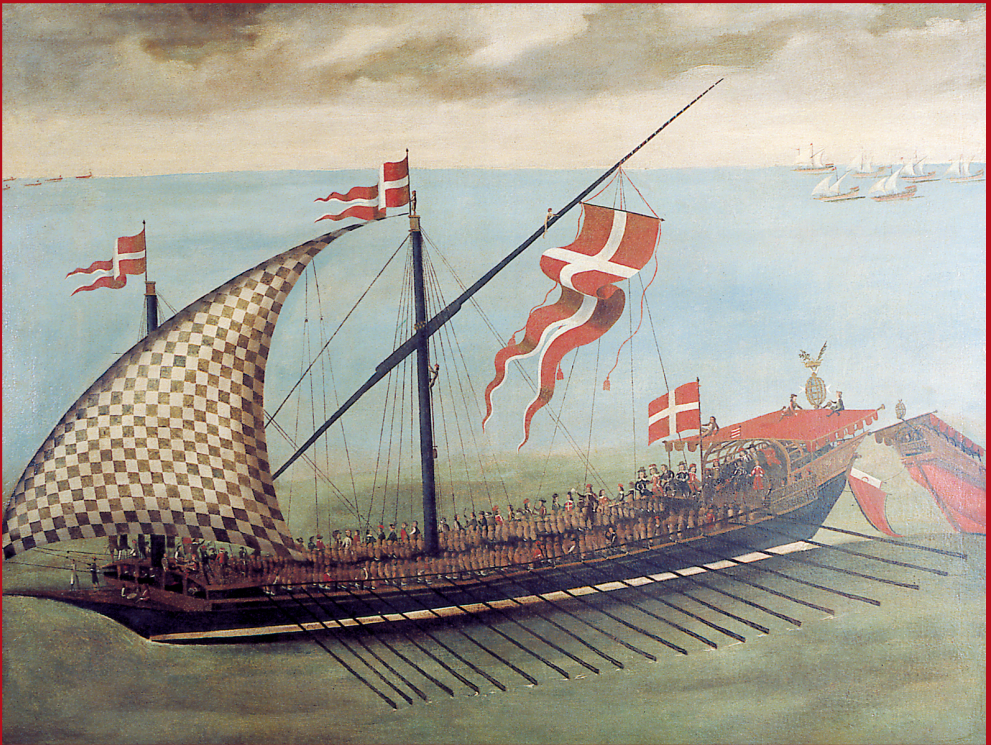
## RÉSUMÉS

Aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, l'île de Malte, propriété de l'Espagne et confiée en 1530 à l'ordre militaro-religieux des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, devient un lieu privilégié d'affrontements entre les rives chrétienne et musulmane de la Méditerranée. Après des épisodes militaires marquants (la razzia de 1551 et surtout le « Grand Siège » de 1565) ainsi que des fortifications intensives (notamment la construction de La Valette, cité utopique réputée imprenable), l'île incarne à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle la frontière par excellence de la chrétienté face à l'Islam. Au siècle suivant, son épanouissement en tant qu'île-frontière est symbolisé par l'essor de la guerre de course, qui maintient l'affrontement avec les « Infidèles » tout en favorisant l'émergence, puis le développement de contacts commerciaux avec la rive ennemie pour l'écoulement des butins et des esclaves. Le développement multiforme des contacts humains et marchands est alors en permanence contrôlé et régulé par les autorités politiques et religieuses (l'Ordre, le Saint-Office, le clergé insulaire), soucieuses de maintenir intact le sentiment d'un contraste entre les civilisations que semblent effacer les associations commerciales qui transcendent les appartenances nationales ou confessionnelles. Ce singulier équilibre entre ouverture économique et clôture religieuse et mentale contribue alors à façonner une société originale, qui apparaît porteuse de la dualité inhérente aux frontières, c'est-à-dire à la fois ouverte, cosmopolite, et profondément hostile à toute différence religieuse.



ANNE BROGINI

# MALTE, FRONTIÈRE DE CHRÉTIENTÉ (1530-1670)



ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME

MALTE, FRONTIÈRE DE CHRÉTIENTÉ  
(1530-1670)

BIBLIOTHÈQUE DES ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME  
Fascicule trois cent vingt-cinquième

# MALTE, FRONTIÈRE DE CHRÉTIENTÉ (1530-1670)

par

Anne BROGINI



ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME

2006

Brogini, Anne

Malte, frontière de chrétienté (1530-1670) / Par Anne Brogini. Rome :  
École française de Rome, 2006.

(Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome; 325)

ISBN 2-7283-0742-3

1. Malta - History - 1530-1798. 2. Christianity - Relations - Islam - History -  
16th century. 3. Christianity - Relations - Islam - History - 17th century  
4. Spain - Foreign relations - 1516-1700. I. Title. II. Series.

CIP – *Bibliothèque de l'École française de Rome*



© - École française de Rome - 2006

ISBN 2-7283-0742-3

## REMERCIEMENTS

Je tiens à exprimer ma gratitude à toutes les personnes qui ont permis que cette recherche se fasse dans les meilleures conditions possibles.

Merci au professeur Maurice Aymard, administrateur de la Maison des Sciences de l'Homme de Paris, qui a guidé mon travail depuis l'origine; ses conseils et son soutien chaleureux m'ont toujours aidée.

Merci au professeur Alain Blondy, de l'Université de Paris-IV, pour son amitié et son aide précieuse à Malte; en souvenir de nos longues journées studieuses dans les archives glacées de La Valette ou de Mdina et des cafés brûlants qui nous ont si souvent réchauffés.

Merci au professeur Bernard Vincent, directeur d'études à l'École des hautes études en sciences sociales, pour sa grande gentillesse et son appui constant à Rome dans les archives des Jésuites et dans celles du Vatican.

Merci aux deux institutions qui ont en permanence constitué un cadre propice au développement de mes recherches : le Centre de la Méditerranée Moderne et Contemporaine de l'Université de Nice et l'École française de Rome.

Je remercie tout particulièrement le directeur du CMMC, Robert Escallier, et le professeur Pierre-Yves Beaurepaire, de l'Université de Nice, pour leur confiance et leur soutien.

Je remercie également Madame Brigitte Marin, directrice des études en Histoire Moderne et Contemporaine à l'École française, pour sa disponibilité et ses relectures.

Merci au personnel des bibliothèques et des archives de Rome et de Malte. Merci à la Bibliothèque de l'Ordre de Malte de Rome, notamment à son curateur, Frà Élie de Comminges, et à la dottoressa Valeria, pour leur accueil. Merci au professeur Mario Buhagiar, de l'Université de Msida; merci au frère George Aquilina, pour son assistance dans les archives notariales de La Valette; merci à Don John Azzopardi et à Don Michaël Agius des Archives de l'Inquisition de Mdina.

Merci enfin à Monsieur Michel Fontenay et à son épouse Janine,

pour ses conseils et leur amitié; à Monsieur André Nouschi; au Révérend Père Henri Sanson; à Monsieur Khalifa Chater, professeur à l'Université de Tunis-I; et à Jacques Mièvre pour son soutien de longue date.

Une dernière pensée à tous mes proches, à mes parents, à Pascal, à ma famille et à mes amis, qui m'ont toujours soutenue et réconfortée, même aux heures difficiles, et qui voudront bien trouver dans l'achèvement de ce travail l'expression de ma reconnaissance et de mon affection.

Cet ouvrage est dédié à tous les Maltais qui n'ont jamais ménagé leur patience et leur gentillesse pour discuter avec moi dans les archives, les musées, les églises ou les rues d'une petite île qui fut et qui demeure l'une de mes plus belles découvertes.

## ABRÉVIATIONS

### MALTE

ACM : Archives of the Cathedral of Mdina  
AIM : Archives of the Inquisition of Malta  
AOM : Archives of the Order of Malta  
NAM : National Archives of Malta  
NAV : Notarial Archives of Valetta  
NLM : National Library of Malta

### ROME

ACDF : Archivio della Congregazione per la Dottrina della Fede  
ARSI : Archivum romanum Societatis Iesu  
ASPF : Archivio storico de *Propaganda Fide*  
ASV : Archivio segreto vaticano  
BAV : Biblioteca apostolica vaticana  
SMOM : Sovrano militare Ordine di Malta

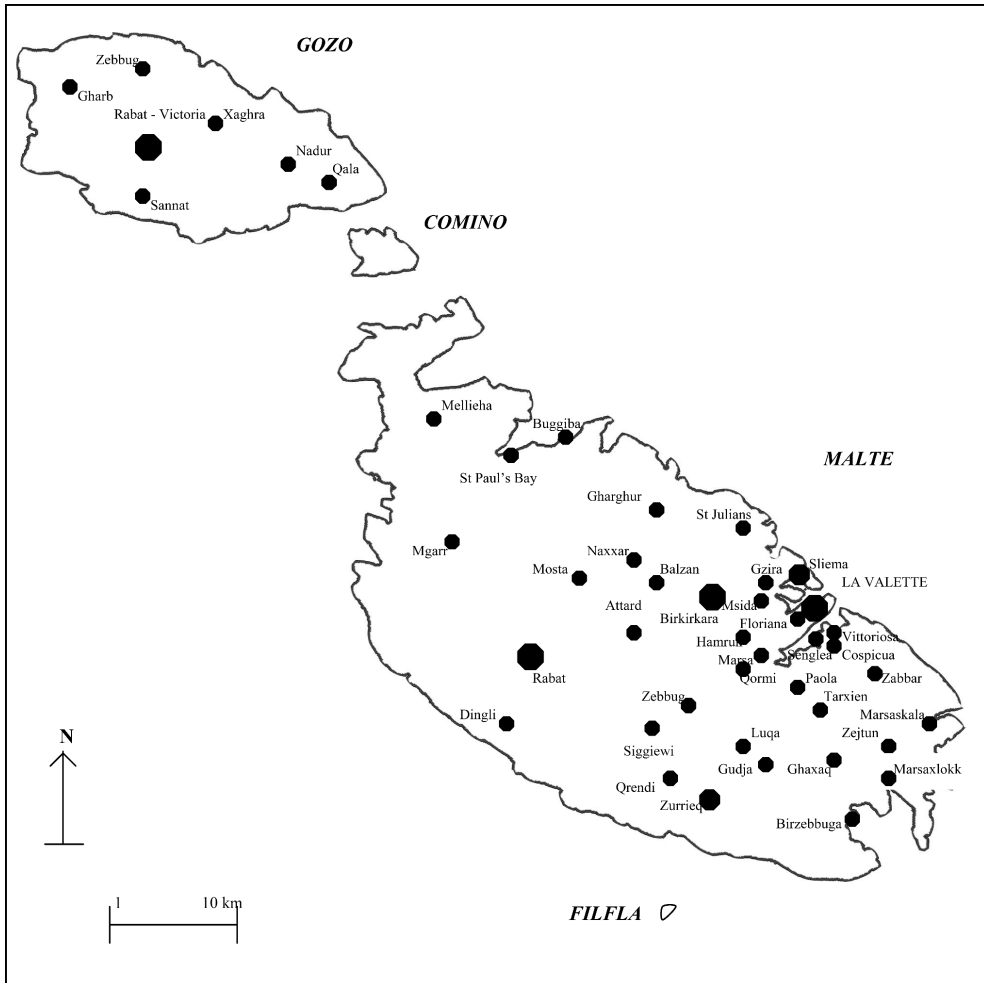
### FRANCE

AN : Archives nationales  
BMA : Bibliothèque municipale d'Aix-en-Provence  
BNF : Bibliothèque nationale de France

«La grande histoire aboutit souvent aux îles. Il serait peut-être plus juste de dire qu'elle s'en sert».

Fernand Braudel, *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, Armand Colin, Paris, 1966, Tome 1, p. 141.





Carte 1 - L'archipel maltais au XX<sup>e</sup> siècle.

# INTRODUCTION GÉNÉRALE

## FRONTIÈRE, FRONTIÈRES

Des frontières persistent en dépit des flux de personnes qui les franchissent<sup>1</sup>.

La frontière est une construction historique. De même qu'il faut à toute nation des «mythes nationaux», la naissance des frontières résulte de la conjonction entre des éléments concrets de leur matérialisation, comme un passé de conflits, ou des caractéristiques linguistiques, religieuses et culturelles, et la manifestation d'un désir humain de cette construction<sup>2</sup>.

C'est en 1928, soit peu de temps après que la victoire française avait rendu à la France l'Alsace, rétablissant ainsi une «ancienne» frontière, conformément à une tradition historiographique française qui prévalut depuis l'époque moderne et pendant tout le XIX<sup>e</sup> siècle, que Lucien Febvre<sup>3</sup> écrivit un article important sur le terme de *frontière*. À ce moment-là, le concept possède déjà une histoire et s'est chargé de sens multiples qui traduisent des contextes nationaux différents et reflètent les diverses réponses apportées par les sciences sociales. Cependant, si l'acception de la frontière, prise comme objet historique, a évolué dans le temps et selon les lieux, elle tend toujours à lui donner l'image d'une réalité permanente. L'évolution de l'historiographie française indissociablement liée à l'émergence de l'État, puis de l'État-nation, souligne cette spécificité. Aux époques médiévale<sup>4</sup> et moderne<sup>5</sup>, les frontières, considérées comme «natu-

<sup>1</sup> Fredrik Barth, «Les groupes ethniques et leurs frontières», in *Théories de l'ethnicité*, Paris, 1995, p. 204

<sup>2</sup> Pierre Toubert, «L'historien, sur la frontière», in *L'Histoire grande ouverte. Hommages à Emmanuel Le Roy Ladurie*, Paris, 1997, p. 221.

<sup>3</sup> Lucien Febvre, «Frontière : le mot et la notion», article de 1928 republié in *Pour une histoire à part entière*, Paris, 1962, p. 11-24.

<sup>4</sup> Daniel Nordman, «Des limites d'État aux frontières nationales», in Pierre Nora (dir.), *Les lieux de mémoire. II. La Nation*, Paris, 1986, p. 36-37.

<sup>5</sup> Gaston Zeller, «La monarchie d'Ancien Régime et les frontières naturelles», in *Revue d'histoire moderne*, 8, 1933, p. 310.

relles», devaient se matérialiser le long de lignes de partage fluviales ou montagnardes nettes et continues. Puis, avec l'émergence du principe des nationalités, fondé sur les langues, les religions et les traditions culturelles, ces lignes jusqu'alors référées à la nature, le furent désormais à l'histoire et à une identité historique fondée sur le passé<sup>6</sup>.

L'article de Febvre, qui retrace les grandes lignes de l'historiographie française jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle, témoigne également des nouvelles conceptions européennes de la frontière et particulièrement de celle de Friedrich Ratzel<sup>7</sup>. À partir du début du XX<sup>e</sup> siècle, les géographes, sous l'influence de l'école allemande, avaient en effet abandonné l'approche descriptive et énumérative jusqu'alors utilisée pour rendre compte des tracés et de l'organisation des territoires, pour s'interroger à la fois sur les influences de la géographie sur l'histoire et sur les marques de l'histoire inscrites sur les territoires. Les travaux de Ratzel, reconnu comme l'un des fondateurs de la géographie politique moderne grâce à son ouvrage de référence, *Politische Geographie* publié en 1897, rompaient avec la conception française traditionnelle des frontières. Selon lui, les frontières constituent l'épiderme des États, perçus comme des organismes vivants qui évoluent, progressent et déclinent; loin d'être considérées comme des lignes fixes et stables, leurs frontières, interfaces avec l'extérieur, sont désormais appréhendées comme des espaces dynamiques soumis à des processus d'évolution permanents, liés aux affrontements, aux échanges et à toutes les activités qui peuvent unir et opposer des États entre eux<sup>8</sup>. Le tracé frontalier n'est plus perçu comme un phénomène «naturel», mais comme l'expression d'une représentation mentale et humaine de la frontière et des réalités territoriales, et comme un moyen de définir une ligne d'équilibre entre les antagonismes d'États mitoyens<sup>9</sup>.

La pensée novatrice de Ratzel ne peut se concevoir sans l'influence d'une historiographie anglo-saxonne née à la fois en Angleterre, en liaison avec l'expansion coloniale britannique<sup>10</sup>, et en Amérique, dans le cadre des bouleversements politiques, économiques et sociaux induits par la conquête de l'Ouest. La conquête et la gestion

<sup>6</sup> D. Nordman, «Des limites d'État aux frontières nationales», art. cit., p. 44.

<sup>7</sup> L. Febvre, «Frontière : le mot et la notion», art. cit., p. 17.

<sup>8</sup> Jennifer Heurley, *Les frontières internes et externes de l'Irlande du Nord. Logiques territoriales et recomposition d'un espace conflictuel*, Thèse de doctorat de géographie, Paris-Sorbonne, 2001, p. 11-12.

<sup>9</sup> P. Toubert, «Frontière et frontières : un objet historique», in J.-M. Poisson (dir.), *Castrum 4. Frontière et peuplement dans le monde méditerranéen au Moyen Âge*, Rome-Madrid, 1992 (Collection de l'École française de Rome, 105/4), p. 12.

<sup>10</sup> Charles Whittaker, *Les frontières de l'Empire romain* [trad. Française], Paris, 1989, p. 12.

de l'Inde à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle a été à l'origine de nouvelles interrogations sur les frontières : comparant les frontières de l'Empire britannique et celles de l'Empire romain, les Anglais commencent à s'interroger sur la possibilité d'une expansion infinie de l'espace. Pour garantir l'existence de la frontière, il faut lui impulser en permanence un mouvement vers l'avant, le processus d'arrêt témoignant d'une faiblesse de la frontière : la ligne des frontières de l'Empire romain devenait dans ces conditions un « accident » révélateur d'une défaillance de l'idéologie de l'expansion qui n'a plus les moyens de ses ambitions<sup>11</sup>. L'historiographie américaine a entériné et modernisé encore cette conception originale des frontières. Sous l'impulsion des travaux de Frederick Jackson Turner<sup>12</sup>, et de ceux, plus récents, de Walter Prescott Webb<sup>13</sup>, la frontière s'épaissit; elle n'est plus désormais considérée comme une ligne d'arrêt mais comme une zone en mouvement, invitant à l'accès.

Au début du XX<sup>e</sup> siècle, l'apport conjugué de l'historiographie anglo-saxonne et de la géographie politique allemande avait ainsi contribué à nier le principe de frontière naturelle et fixe, devenue « un comble de l'artifice »<sup>14</sup>, pour valoriser l'idée des frontières comme produits d'une volonté humaine d'expansion continue. Une distinction radicale semblait désormais acquise entre les *frontières*, appréhendées comme des zones soumises à un processus de dynamisation constante du fait de l'établissement de tensions et de contacts entre des États, des nations ou des groupes humains antagonistes, et les *limites* qui correspondent à un enracinement délibéré et consenti par les peuples qui les vivent au sein d'un espace territorialisé<sup>15</sup>.

Mais l'étude du concept de frontière n'a pas été circonscrite aux seuls aspects politiques, militaires et territoriaux, pourtant nécessaires. Il fut appliqué à tout un ensemble de pratiques et de comportements pouvant s'inscrire dans des durées très longues, comme la religion, la langue, la toponymie, les traditions culturelles... L'idée de frontière religieuse était déjà un objet d'étude traditionnel de l'historiographie de l'Espagne médiévale de par le rôle prédominant des contacts politiques, sociaux, économiques et culturels entre Islam et Chrétienté dans la constitution d'une histoire et d'une « iden-

<sup>11</sup> C. Whittaker, *cit.*, p. 28.

<sup>12</sup> Frederick Jackson Turner, *La frontière dans l'histoire des États-Unis* [édition américaine 1893], Paris, 1963, p. 3.

<sup>13</sup> Walter Prescott Webb, *The Great Frontier*, États-Unis, 1964 (1<sup>ère</sup> édition en 1951), p. 2-3; voir également Peter Marshall, « The Great Frontier », in *Past and present*, 15, 1959, p. 56.

<sup>14</sup> P. Toubert, « L'historien, sur la frontière », art. cit., p. 225.

<sup>15</sup> D. Nordman, *Frontières de France. De l'espace au territoire (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, 1998, p. 40.

tité» ibérique<sup>16</sup> marquées par le long déplacement de la frontière vers le sud par la *Reconquista*, c'est-à-dire par la récupération de toutes les terres considérées comme ayant été chrétiennes dans une époque antérieure et devant le redevenir. Les historiens opposent aujourd'hui la «marche-frontière» musulmane, qui prenait appui sur des sites fortifiés séparés les uns des autres selon une ligne discontinue de fortifications dans une vaste zone, à la perception chrétienne de la frontière en perpétuel mouvement sous une double poussée militaire et démographique<sup>17</sup>. La croisade devient le vecteur de la progression frontalière<sup>18</sup> cependant que les chrétiens mettent en place un véritable front pionnier – une frontière au sens américain du terme – par un peuplement progressif des marches et l'installation du régime seigneurial<sup>19</sup>.

Outre l'histoire religieuse, le développement dans les années 1930-1960 des études ethnographiques et linguistiques a permis d'appliquer le concept de frontière à d'autres éléments (la langue, la toponymie, les coutumes) également constitutifs d'identité. Déjà, les historiens grecs avaient conscience de l'existence de plusieurs niveaux de frontières et faisaient référence à la fois à des limites réelles, marquées par des bornages, territorialisées par une conscience civique et religieuse, et à des frontières bien plus immatérielles, comme les frontières linguistiques qui marquaient la différence entre les Grecs et les Barbares<sup>20</sup>. Au début des années 1950, les linguistes Antoine Meillet et Albert Cohen dirigèrent une classification mondiale des langues, établie en fonction de leurs racines, et de leur extension géographique, qui correspondait à des zones d'appartenance identitaire<sup>21</sup>. De même, pour le linguiste Maurice Trousseau, l'étude des toponymes de la région lorraine permet d'appréhender l'idée d'une frontière linguistique ancienne, qui n'a pas été transformée en profondeur par les événements politiques qui, de-

<sup>16</sup> André Bazzana, Pierre Guichard et Philippe Sénac, «La frontière dans l'Espagne médiévale», in J.-M. Poisson (dir.), *Castrum 4...* cit. note 9, p. 37.

<sup>17</sup> P. Toubert, «Le concept de frontière», in *Identidad y representación de la frontera en la España medieval (siglos XI-XIV)*, Madrid, 2001 (*Collection de la Casa de Velázquez*, 75), p. 3.

<sup>18</sup> Miguel Ángel Ladero Quesada, «Réalité et imagination : la perception du monde islamique en Castille au cours du bas Moyen Âge», in G. Jehel (dir.), *Orient et Occident : du IX<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècles* [Actes du colloque d'Amiens (8-10 oct. 1998)], Paris, 2000, p. 152.

<sup>19</sup> P. Sénac, *La Frontière et les hommes (VIII<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles). Le peuplement musulman au nord de l'Èbre et les débuts de la Reconquête aragonaise*, Paris, 2000, p. 312-313, p. 388-390 et p. 475-476.

<sup>20</sup> François Hartog, *Mémoire d'Ulysse. Récit sur la frontière en Grèce ancienne*, Paris, 1996, p. 90-92.

<sup>21</sup> Antoine Meillet, Marcel Cohen (dir.), *Les langues du monde par un groupe de linguistes*, Paris, 1952, 2 tomes.

puis 1871, ont pesé lourdement sur les habitants de Moselle en modifiant à plusieurs reprises la proportion entre les individus de langue française et ceux de langue allemande<sup>22</sup>.

Les études anthropologiques ont elles-aussi développé l'idée de frontières ethniques; l'ouvrage de Fredrik Barth en 1969<sup>23</sup>, souligne la permanence des frontières en dépit des mouvements migratoires et des franchissements individuels ou collectifs<sup>24</sup>. Les groupes ethniques apparaissent en définitive moins fondés sur l'occupation de territoires exclusifs – et donc sur l'existence reconnue de leurs limites – que sur un ensemble de prescriptions qui régissent les situations de contacts inter-ethniques dans certains secteurs et domaines d'activités, et sur un ensemble d'interdits qui empêchent l'interaction dans d'autres secteurs, isolant ainsi certaines parties des cultures et les protégeant de toute confrontation ou modification. En somme, le maintien des frontières ethniques passe par des échanges soigneusement contrôlés qui favorisent l'interdépendance tout en refusant le mélange<sup>25</sup>. Et cette pression exercée par l'intérieur du groupe pour contraindre ses membres à maintenir activement la frontière devient maximale dans les situations politiques où la violence et l'insécurité dominent les relations inter-ethniques<sup>26</sup>. Enfin, signalons les travaux plus récents de Peter Sahlins sur les Pyrénées, qui témoignent de la pérennité d'une identité cerdane en dépit de l'imposition d'une frontière militaire et politique partageant l'espace montagnard entre les royaumes de France et d'Espagne<sup>27</sup>.

L'ensemble de ces nouvelles études conduisait par conséquent à une opposition progressive entre des frontières anciennes, inscrites à la fois dans le sol, dans les comportements et les esprits des hommes, et des frontières politiques qui sont des constructions récentes et plus mouvantes. Les travaux de Fernand Braudel avaient déjà repris cette métaphore des frontières anciennes et récentes : en Méditerranée<sup>28</sup>, l'«écume» des événements, c'est-à-dire l'histoire

<sup>22</sup> Maurice Toussaint, *La frontière linguistique en Lorraine*, Paris, 1955, p. 6.

<sup>23</sup> Fredrik Barth, *Ethnic groups and Boundaries. The social organization of culture difference*, Oslo, 1969 (introduction à un colloque).

<sup>24</sup> Fredrik Barth, *Les groupes ethniques et leurs frontières*, traduction de J. Bardolph, Ph. Poutignat et J. Streiff-Fenart, in *Théories de l'ethnicité*, Paris, 1995, p. 204.

<sup>25</sup> *Ibid.* p. 213-214.

<sup>26</sup> Ph. Poutignat, J. Streiff-Fénart (dir.), *Théories de l'ethnicité*, Paris, 1995, p. 172.

<sup>27</sup> Peter Sahlins, *Frontières et identités nationales. La France et l'Espagne dans les Pyrénées depuis le XVIIe siècle*, Paris, 1996 (*Boundaries. The making of France and Spain in the Pyrenees*, Berkeley, 1989).

<sup>28</sup> Fernand Braudel, *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, Paris, 1966, 2 volumes (seconde édition revue et corrigée).

politique, diplomatique, militaire, se surimpose aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles sur des réalités plus profondes qui, loin de donner l'image d'un monde immobile, correspondent aux anciennes frontières des civilisations<sup>29</sup>. Comme le soulignait Lucien Febvre dans son ouvrage sur le Rhin en 1931, «une frontière, ce qui l'«engrave» puissamment dans la terre, ce ne sont ni des gendarmes, ni des douaniers, ni des canons derrière des remparts. Des sentiments, oui; des passions exaltées et des haines»<sup>30</sup>. L'histoire simplement politique ou militaire était ainsi complétée par une histoire ouverte aux résultats des autres sciences sociales (géographie, linguistique, ethnographie...).

Ainsi chargé depuis le milieu du XX<sup>e</sup> siècle de nouveaux sens, le concept de frontière a pu être appliqué à des domaines très divers, y compris à l'économie. Dans les années 1960-70, les théories du sous-développement, centrées sur la réflexion de centre et de périphérie, ont pu dégager l'existence de frontières entre développement et sous-développement qui traversent les États (ligne Saint-Malo-Genève) ou qui séparent par exemple le Mezzogiorno des régions plus avancées de l'Italie du centre-nord<sup>31</sup>. À ces grandes coupures économiques viennent se superposer les caractéristiques économiques inhérentes à toute frontière. Répulsives ou attractives, les frontières peuvent être en effet porteuses en elles-mêmes de désertification humaine et d'aridité économique, ou inversement se révéler être des espaces économiquement attractifs<sup>32</sup>. Les appréhensions ratzélienne et turnérienne de la frontière avaient d'ailleurs été les premières à souligner le dynamisme commercial des zones frontalières, lié à leur perméabilité et aux interactions existant entre les peuples situés de part et d'autre<sup>33</sup>. La réflexion sur la vitalité économique des frontières a induit un intérêt nouveau pour les acteurs commerciaux, et donc les hommes qui vivent sur la frontière et participent à son fonctionnement.

C'est Turner le premier qui a envisagé le concept de «société de frontière», et perçu le rôle de la frontière dans le façonnement de genres de vie singuliers et la constitution d'un peuple frontalier qui se distingue progressivement de ceux qui vivent en-deçà ou au-delà de la frontière<sup>34</sup>. Depuis, les études, qui sont pour la plupart le fait de

<sup>29</sup> Maurice Aymard, «La Méditerranée ottomane de Fernand Braudel», in Gilles Veinstein (dir.), *Soliman le Magnifique et son temps*, Paris, 1992, p. 76-77.

<sup>30</sup> L. Febvre, *Le problème historique du Rhin*, Paris, 1931.

<sup>31</sup> Sergio Romano, *L'Italie du Risorgimento à nos jours*, Seuil, 1994 (*Storia d'Italia dal Risorgimento ai nostri giorni*, 1<sup>ère</sup> édition 1978).

<sup>32</sup> P. Toubert, «Frontière, frontières : un objet historique», art. cit., p. 95-97.

<sup>33</sup> F. J. Turner, *La frontière dans l'histoire des États-Unis...* cit., p. 13; C. Whitaker, *Les frontières de l'Empire romain...* cit., p. 99.

<sup>34</sup> F. J. Turner, *La frontière dans l'histoire des États-Unis...* cit., p. 92-105.

médiévistes français et anglo-saxons, se sont multipliées sur la naissance et la vie au quotidien par les hommes des zones-frontalières. Les frontières sont ainsi successivement appréhendées comme des marches en cours de peuplement<sup>35</sup>, des lieux où se constituent des sociétés aux fonctions militaires hypertrophiées<sup>36</sup>, qui se révèlent à la fois facilement ouvertes aux contacts humains et économiques<sup>37</sup> et souvent soumises à un encadrement religieux important, garant de la préservation de l'identité frontalière en structuration<sup>38</sup>. Récemment, une approche criminologique des frontières a même pu être réalisée, le passage des frontières favorisant la contrebande<sup>39</sup>, la criminalité et plus généralement le développement de comportements déviants liés au phénomène d'attraction que les frontières entretiennent auprès de populations diverses, parfois marginales<sup>40</sup>.

Aujourd'hui, le concept de frontière se trouve encore une fois au cœur des réflexions des sciences sociales, renouvelé et réactualisé par trois séries de changements. D'abord, le contexte de l'effondrement du système bipartite mondial qui opposait les empires américain et soviétique, et celui de la construction européenne, ont posé la question d'un espace désormais mondialisé et « sans frontière »<sup>41</sup>. La construction européenne révèle notamment une volonté de dépasser les frontières des États-nations<sup>42</sup>, perçues comme artificielles, pour construire des ensembles plus larges, dont le problème devient alors de déterminer les limites extérieures<sup>43</sup>. Les débats concernant l'entrée de la Turquie reflètent ce souci : la volonté de certains pays d'affirmer un « passé chrétien » de l'Europe vise à revaloriser les réalités profondes évoquées précédemment, c'est-à-dire ces frontières

<sup>35</sup> P. Sénac, *La Frontière et les hommes...* cit., p. 312-313.

<sup>36</sup> Robin Frame, « Military service in the Lordship of Ireland 1290-1360 : Institutions and Society on the Anglo-Gaelic Frontier », in Robert Bartlett, Angus MacKay (dir.), *Medieval Frontier Societies*, Oxford, 1989, p. 101-126.

<sup>37</sup> C. Whittaker, *Les frontières de l'Empire romain...* cit., p. 99.

<sup>38</sup> F. J. Turner, *La frontière dans l'histoire des Etats-Unis...* cit., p. 104; Beatriz Alonso Acero, *Orán-Mazalquivir 1589-1639. Una sociedad española en la frontera de Berbería*, Madrid, 2000, p. 173-201; Angus MacKay, « Religion, Culture and Ideology on the Late Medieval Castilian-Granadan Frontier », in R. Bartlett, A. MacKay (dir.), *Medieval Frontier Societies...* cit., p. 217-244.

<sup>39</sup> Christian Desplat, « Les caractères originaux de la contrebande dans les Pyrénées occidentales à l'époque moderne », in Christian Desplat (dir.), *Frontières*, Paris, 2002, p. 213.

<sup>40</sup> Catherine Denys, « Frontière et criminalité : des limites et des hommes », in Catherine Denys (dir.), *Frontière et criminalité 1715-1815*, Arras, 2000 (*Cahiers de l'Université d'Artois*, 18), p. 10-11.

<sup>41</sup> Michel Foucher, *L'invention des frontières*, Paris, 1986, p. 9.

<sup>42</sup> En témoignent les paroles de l'hymne européen : « ...plus de haine, plus de frontière... ».

<sup>43</sup> Thomas K. Schippers, « La frontière dans l'imaginaire identitaire en Europe », in Ch. Desplat (dir.), *Frontières...* cit., p. 84.



considérées comme pérennes que sont la religion, les pratiques culturelles et cultuelles, qui peuvent être représentées ou non par les frontières politiques et économiques d'une Europe en construction.

À cela s'ajoute le développement des courants migratoires, lié à la mondialisation des échanges des hommes, des biens, des capitaux, qui multiplie les minorités et tout autant de frontières au sein d'espaces qui devraient, dans la logique européenne, en être déclarés dépourvus. La persistance de l'immigration clandestine, liée notamment à l'écart des conditions de vie entre l'Europe et les pays situés au sud et à l'est, qui suscite un « désir d'Europe » chez les migrants<sup>44</sup>, mais également la poursuite du regroupement familial, suggèrent une certaine autonomie des flux par rapport aux politiques de maîtrise des frontières<sup>45</sup>. La décolonisation, les inégalités de développement, les flux migratoires et les tensions religieuses entre Islam et chrétienté, ont désormais placé au premier plan la frontière qui sépare l'Europe de la rive sud<sup>46</sup>, et que la colonisation avait prétendu abolir en reconstituant des Empires qui affichaient l'ambition de renouer avec la tradition romaine. La chute du rideau de fer et la désintégration de la Fédération yougoslave ont redonné également une nouvelle actualité à la frontière qui continue à séparer les deux chrétientés d'Orient et d'Occident<sup>47</sup>, que la disparition de l'Empire ottoman et la constitution d'États « nationaux » dans l'espace balkanique avaient elles aussi visé à abolir.

Avec le glissement des frontières des États-nations aux frontières externes de l'Europe, de nouvelles coupures font surface à l'intérieur même des États : différence entre européens et extra-européens sur un plan juridique, tandis que dans le vécu quotidien, se maintient une frontière entre « nous » et « eux », définie selon des clivages de langue ou de religion, d'allégeances réelles ou supposées autour de nationalités autres, d'identités différentes ou de communautés<sup>48</sup>. Le problème de ces minorités va de pair avec la place de plus en plus grande prise par la religion dans l'affirmation des identités individuelles et collectives<sup>49</sup>. Reflet de l'irréalité d'un monde

<sup>44</sup> Violaine Carrère, « Sangatte et les nasses de l'Europe », in *Projet*, 272 [*Migrations et frontières*], décembre 2002, p. 96.

<sup>45</sup> Catherine Wihtol de Wenden, *L'immigration en Europe*, Nancy, 1999, p. 12.

<sup>46</sup> André-Louis Sanguin, « Retour géopolitique au *Mare nostrum* », in J.-L. Sanguin (dir.), *Mare nostrum. Dynamiques et mutations géopolitiques de la Méditerranée*, Paris, 2000, p. 22.

<sup>47</sup> Matjaz Klemencic et Vladimir Klemencic, « La région frontalière Nord-Adriatique en Italie, Croatie et Slovénie », in J.-L. Sanguin (dir.), *Mare nostrum...* cit., p. 290.

<sup>48</sup> C. Wihtol de Wenden, *L'immigration en Europe...* cit., p. 24.

<sup>49</sup> Rémy Leveau, « Dans l'espace européen », in *Projet*, 272 [*Migrations et frontières*], décembre 2002, p. 98.

«sans frontière» et prouve que l'histoire ne s'achève pas dans l'effondrement contextuel de limites politiques que l'on aurait pu penser solidement enracinées, comme celles qui séparaient le bloc oriental du bloc occidental<sup>50</sup>, ces trois séries de bouleversements témoignent bel et bien de la survie et d'un affleurement permanent sous la réalité politique, de frontières plus profondes. En définitive, les seules vraies frontières apparaissent comme étant les frontières culturelles, qui reformulent l'explication par les origines.

#### MALTE, DES FRONTIÈRES À LA FRONTIÈRE

Cette île a une vieille mentalité de «forteresse de frontière» dressée contre l'envahisseur<sup>51</sup>.

L'entrée récente de Malte dans l'Union Européenne contribue à reposer le problème de l'île comme «frontière ou pont»<sup>52</sup> entre les rives nord et sud de la Méditerranée. La réactualisation du concept de frontière concerne donc au premier chef une île qui, à l'époque moderne, a vécu sa double construction, concrète et «inventée»<sup>53</sup>, de frontière chrétienne. À Malte se conjuguent aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles toutes les frontières, qui ont été investies de sens nouveaux : des frontières anciennes (religieuse et linguistique) ou plus récentes (militaire, politique, économique), matérielles, c'est-à-dire incarnées par les fortifications et la guerre, comme immatérielles, du fait de l'élaboration d'un discours intellectuel de la frontière et de l'émergence d'une société spécifique.

L'appréhension d'une frontière linguistique à Malte a été perçue plus ou moins intensément selon les époques. La découverte en 1966 d'un poème maltais datant de la fin du XV<sup>e</sup> siècle, la *Cantilena* de Pietro Caxaro, jurat de l'«Université» de Mdina, a montré que la langue, sensiblement distincte de l'arabe classique disparu moins de deux siècles auparavant<sup>54</sup>, n'était pas simplement parlée par le peuple, mais pouvait être écrite et employée par les lettrés. Mais les écrits étaient rares; reléguée au second plan par les autorités en place (l'Ordre et le Saint-Office) et par les lettrés, qui ne la considéraient pas comme suffisamment latine pour refléter le rattachement de l'archipel à la Sicile espagnole, la langue se perpétua à l'époque

<sup>50</sup> Immanuel Wallerstein, *L'histoire continue*, Saint-Étienne, 1999, p. 37.

<sup>51</sup> Kenneth Wain (professeur maltais de philosophie), interview du *Monde*, 14 décembre 2002.

<sup>52</sup> Émission *Thalassa* du vendredi 30 avril 2004.

<sup>53</sup> Michel Foucher, *L'invention des frontières*, Paris, 1987.

<sup>54</sup> Godfrey Wettinger, M. Fsadni, *Peter Caxaro's Cantilena. A poem in Medieval maltese*, Malte, 1968, p. 40.

moderne essentiellement par l'oralité et par la pratique répandue des *canczuni* populaires chantées dans les rues<sup>55</sup>.

C'est cette survivance qui permet d'ailleurs la revendication par les Maltais, à partir de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et surtout au XIX<sup>e</sup> siècle, de leur langue comme vecteur d'identité nationale, en réaction contre l'italien, langue officielle de l'époque moderne, ou l'anglais, langue des colons. Toujours pour les habitants, et même encore aujourd'hui, l'écriture latine et la différence revendiquée entre le maltais et l'arabe classique ont servi de prétexte à un rattachement ancien au monde latin et à la perception d'une frontière incontestable avec la rive musulmane. À la frontière linguistique s'ajoutait la réalité d'une frontière religieuse liée à la pratique d'un catholicisme vigoureux, qui avait connu un net affaiblissement, voire un effacement, au temps de la présence arabe (IX<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles)<sup>56</sup>, puis une forte revivification dès après la reconquête par Roger de Sicile (1091).

L'étude des superpositions des « frontières » maltaises ne peut se comprendre que dans le contexte méditerranéen des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, qui correspond au temps des grands affrontements militaires et corsaires entre les Empires espagnol et ottoman. Ceux-ci symbolisent l'union religieuse et politique des mondes chrétien et musulman, qui se contestent et doivent accepter de se partager la domination de la Méditerranée. La frontière qui les sépare est double : à l'Ouest, elle oppose les deux rives nord et sud de la mer, et à l'Est, elle sépare l'Occident et l'Orient de la Méditerranée. L'Empire ottoman a en effet regroupé sous son autorité les deux mondes orthodoxe et musulman. Dans le cadre d'une réactivation des conflits de civilisations, Malte constitue à partir de l'installation de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, expulsé de Rhodes en 1522, un remarquable point d'observation. Dès l'année 1530, les chevaliers, tenus par Charles Quint de soutenir les entreprises espagnoles et chrétiennes en Méditerranée, participent aux successives conquêtes, pertes et reconquêtes des présides africains, ainsi qu'aux grandes batailles navales (Prévéza, Lépante). Cette participation militaire contribue à intégrer Malte au sein des guerres méditerranéennes et à en faire un des enjeux importants (le fameux « Grand Siègle » de 1565, suivi de l'édification de La Valette, modèle de cité fortifiée réputée imprenable). Conjugués à une situation insulaire d'avant-poste de l'Europe occidentale, les affrontements, puis les fortifications in-

<sup>55</sup> Carmel Cassar, *Society, Culture and Identity in Early Modern Malta*, Malte, 2000, p. 157.

<sup>56</sup> Henri Bresc, « La genèse de l'identité maltaise », in Henri Bresc, Christiane Veauvy (dir.), *Mutations d'identités en Méditerranée. Moyen Âge, époque contemporaine*, Paris, 2000, p. 143.

tenses menées sur le sol maltais, confèrent à l'île, dès la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, la dimension d'un lieu-frontière par excellence.

Aux «frontières» linguistiques et religieuses sous-jacentes s'est ainsi surimposée une frontière contextuelle, militaire et politique, enracinée dans le sol insulaire par les fortifications et immédiatement glorifiée par les auteurs de l'époque comme le rempart nécessaire de toute la chrétienté. Le travail d'imaginaire, postérieur aux événements, a donné toute sa dimension mythique à Malte, contribuant à l'émergence d'une tradition de permanence séculaire de la frontière et de l'identité insulaires, par la situation géographique, par le maintien de la langue et par la persistance du catholicisme. L'essor du culte paulinien (à partir de 1608, un pèlerinage à la grotte de saint Paul de Rabat octroie l'indulgence plénière<sup>57</sup>) contribue de manière plus ou moins consciente à rattacher l'archipel à une tradition catholique vivace depuis l'Antiquité, qui n'aurait pas été interrompue par la présence arabe. L'adhésion populaire au catholicisme se trouve encore consolidée par le nouveau culte du «Grand Siège», symbole de la victoire chrétienne sur l'Infidèle et expression d'une mémoire collective<sup>58</sup>, célébré chaque année (le 8 septembre) par l'Ordre et qui est encore aujourd'hui la fête nationale.

Le contexte des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles a ainsi conduit les Maltais à réaffirmer leur identité religieuse catholique, qui se trouve d'autant plus menacée à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle que l'achèvement des conflits directs entre les rives favorise le développement en Méditerranée de nouvelles relations faites de tensions et d'échanges commerciaux, dont la guerre de course est le symbole. Elle incarne en effet la dualité des frontières, jouant sur deux tableaux, celui de la guerre (pour l'appropriation du butin) et celui du commerce (pour la revente de celui-ci). Au même titre qu'Alger, Malte devient au XVII<sup>e</sup> siècle un État corsaire important, gouverné par un groupe allogène, qui regroupe plusieurs composantes «nationales» autour d'une définition sociale commune (la «noblesse», fondée sur la présentation d'un système codifié de preuves reconnues à l'échelle européenne) et qui vit en grande partie de la razzia et du butin. La course y est élevée à la hauteur d'une institution sociale, protégée et réglementée par l'Ordre qui en fait un de ses principaux moyens d'existence.

Le développement des échanges corsaires et marchands accentue le lien vital reliant Malte à la Sicile depuis le Moyen Âge. Première base arrière de l'archipel, avec les ports de Syracuse et de

<sup>57</sup> Gio Francesco Abela, *Della descrizione di Malta, isola nel mare siciliano con le sue antichità ed altre notizie*, Malta, 1647, p. 352.

<sup>58</sup> C. Cassar, *Society, Culture and Identity in Early Modern Malta* cit., p. 231-235.

Messine, et les *carricatori* de Licata, Terranova et Pozzallo, la Sicile est son principal centre de ravitaillement alimentaire et militaire, ainsi qu'un lieu (Messine) de revente des prises et des esclaves. Sur-tout, course et commerce contribuent inévitablement à une ouverture nouvelle de la frontière maltaise : des contacts se nouent entre agents corsaires et commerciaux des rives opposées, car les marchandises et les hommes se revendent aussi bien, voire souvent à meilleur prix, en terre d'Islam qu'en pays chrétien. Insulaires mais aussi étrangers, attirés par les profits dégagés par l'essor économique de l'archipel, s'illustrent dorénavant dans les activités de course, de commerce, de rachat des captifs, n'hésitant guère à travailler avec les «ennemis» juifs et musulmans.

Devenue un espace d'échanges et de contacts, la frontière maltaise, née d'un besoin de circonscrire et de distinguer, favorise paradoxalement un processus d'uniformisation transfrontalière, qui suscite bien souvent la tentation du franchissement et rend plus délicate la perception de la transgression et du reniement. En réponse à ce qu'elles considèrent comme un danger, les autorités religieuses de Malte (l'Ordre, le Saint-Office, le clergé) établissent un contrôle permanent de la population sur un plan religieux et social, et la maintiennent dans une orthodoxie religieuse stricte, par le biais de la condamnation de tous les passeurs de frontières que sont les renégats, et de tous ceux qui, sur l'île, pourraient être tentés par l'hérésie, «mahométane» ou autre.

Toutes les frontières maltaises se trouvent ainsi symbolisées par l'expression unique de «frontière de chrétienté», qui réunit tous les domaines auxquels les sciences sociales avaient tenté d'appliquer le concept de frontière : militaire, politique, religieux, linguistique, économique, humain. Car la frontière a modelé également à Malte des comportements sociaux spécifiques, qui résultent de la combinaison de trois facteurs : du rôle de l'Ordre, de celui des insulaires et de celui du contexte méditerranéen. Vecteurs de la croisade et porteurs de son idéologie, les chevaliers de Saint-Jean étaient, avant même leur installation à Malte, des hommes d'une frontière militaire et religieuse<sup>59</sup>; quant aux Maltais, ils possédaient également en eux les germes d'une frontière linguistique et religieuse; la combinaison entre ces consciences frontalières et le contexte méditerranéen et maltais du XVII<sup>e</sup> siècle ne pouvait qu'engendrer une vie sociale très particulière, poreuse et hermétique, ouverte aux contacts et aux échanges, close aux différences religieuses.

<sup>59</sup> Ann Williams, «Crusaders as Frontiersmen : the case of the Order of St John in the Mediterranean», in Daniel Power, Naomi Standen (dir.), *Frontiers in question. Eurasian Borderlands 700-1700*, Londres, 1999, p. 209-210.

## ÉCHELLES ET ARCHIVES

Une et multiple à la fois, la frontière maltaise aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles ne peut donc qu'être appréhendée par le biais d'une étude plurielle, qui analyse les différents niveaux frontaliers du plus large au plus étroit, des frontières pérennes aux frontières conjoncturelles, des systèmes aux hommes. Car «aucune échelle n'a de privilège sur une autre, puisque c'est leur mise en regard qui procure le plus fort bénéfice analytique»<sup>60</sup>. De fait, la combinaison des études macro et micro-historiques permet de saisir la permanence de «systèmes» (les mondes chrétien et musulman) s'opposant l'un l'autre, que des individus transgressent pourtant régulièrement, en toute conscience ou non, en tant qu'acteurs corsaires ou marchands des échanges en Méditerranée. Ces expériences individuelles du franchissement de la frontière sont inévitablement contrôlées par les représentants des systèmes, les institutions religieuses, soucieuses de maintenir la cohésion apparente d'une rive chrétienne doublement fragilisée par la rupture protestante et par la proximité de l'Islam.

La variation des frontières peut-être abordée à Malte selon trois grands niveaux : celui des civilisations qui coïncide avec la réalité et la conscience d'une frontière qui coupe la Méditerranée entre le nord et le sud, le long d'un axe d'îles qui va des Baléares à Chypre; celui des autorités à Malte même, incarnées par l'Ordre, le Saint-Office et le clergé; celui des hommes, enfin, perceptible au travers des parcours individuels (corsaires, marchands, esclaves, renégats). Il s'agit alors de combiner l'échelle d'observation et les sources permettant d'en rendre compte de manière intelligible; nous avons par conséquent choisi d'utiliser les fonds d'archives les plus diversifiés, qui illustrent les différentes facettes de la frontière maltaise. Ce choix a été facilité par la belle quantité d'archives à Malte même, réparties entre les fonds de l'Ordre, du Saint-Office, des notaires, des paroisses et des douanes du port, et qui ont été complétées par les nombreux fonds romains plus religieux (Archives vaticanes, Archives des Jésuites, Archives du Saint-Office, Archives de la *Propaganda Fide*).

Les archives de l'Ordre illustrent tous les aspects politiques, militaires, corsaires et commerciaux de Malte : gestion de l'île, fortification et activité guerrière des chevaliers, octroi des patentes aux corsaires ou aux marchands et des saufs-conduits aux intermédiaires de rachat non-chrétiens... Elles ont été complétées par l'é-

<sup>60</sup> Jacques Revel, «La construction du social», in J. Revel (dir.), *Jeux d'échelles. La micro-analyse à l'expérience*, Paris, 1996, p. 13.

tude du fonds *Secretaria di Stato* des Archives Vaticanes, qui concerne la correspondance entre l'Ordre, l'Inquisiteur et le Saint-Siège : ce fonds fait écho à ceux de l'Ordre en ce qui concerne les activités militaires des chevaliers, et illustrent également le rôle de Malte dans les ambitions pontificales et espagnoles dans la Méditerranée des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles. En ce qui concerne les aspects commerciaux et corsaires de la frontière insulaire, ils se retrouvent dans les archives notariales, qui complètent celles de l'Ordre en leur conférant une dimension plus humaine. Cumulée aux archives tunisiennes éditées par Pierre Grandchamp<sup>61</sup>, l'étude des contrats de commerce ou de course entre Maltais et étrangers permet de mieux cerner la constitution progressive de réseaux entre des individus, voire des familles, qui peuvent vivre indépendamment de l'Ordre ou bien lui être liés par l'intermédiaire de chevaliers corsaires ou armateurs.

La dimension religieuse de la frontière a été perçue grâce au dépouillement exhaustif des archives du Saint-Office de Malte et de Rome. Les fonds romains permettent de dégager, par les instructions et les manuels à l'usage des Inquisiteurs, les intérêts et les soucis de l'Église confrontée aux hérésies et à l'apostasie. À Malte, les archives de l'Inquisition se sont révélées comme étant un fonds exceptionnel, assurément le plus riche de toutes les Inquisitions des îles de Méditerranée occidentale. Les procès sont d'autant plus nombreux que Malte, en tant que plaque tournante de la course et de l'esclavage au XVII<sup>e</sup> siècle, est une île ouverte à de nombreux renégats capturés en course et à une quantité certaine de passeurs de rives potentiellement dangereux qu'il apparaît nécessaire de surveiller. Ces procès maltais confèrent une chaleur nouvelle aux archives romaines, par tous les parcours d'hommes qui transparaissent au fil des questions inquisitoriales et par la multiplicité des expériences du vécu et du franchissement frontalier. En même temps, les archives de l'Inquisition, enrichies par celles des Jésuites et celles de la *Propaganda Fide*, témoignent du poids du contrôle religieux dans une île qui intéresse d'autant plus l'Église qu'elle a acquis la dimension mythique de frontière de la chrétienté depuis la fin du XVI<sup>e</sup> siècle.

Enfin, les archives paroissiales et l'étude des mariages ont permis de cerner la vie quotidienne d'un port cosmopolite et la singularité d'une société modelée par les consciences frontalières de l'Ordre et des Maltais. Si chevaliers et insulaires acceptent le cosmopoli-

<sup>61</sup> Pierre Grandchamp, *La France en Tunisie*, Tunis, 1920-1928, Tome I à VI (années 1582-1660).

tisme auquel ils sont habitués (l'Ordre est composé de diverses Langues ou nationalités tandis que Malte est peuplée de Siciliens depuis le Moyen Âge), ils refusent le mélange et peuvent même pratiquer l'auto-censure (l'Ordre a supprimé sa Langue d'Angleterre devenue majoritairement protestante; les Maltais pratiquent aisément la délation au nom du maintien d'une pureté du catholicisme). Les registres matrimoniaux nous ont apporté la preuve que la société maltaise, assimilatrice, réagissait à la manière des groupes lorsque domine le danger dans les relations inter-ethniques : elle se révèle à la fois favorable aux échanges et fermée aux mélanges.

Les seuls manques que l'on peut déplorer concernent les archives des confréries, qui auraient pu donner un aperçu plus complet de l'encadrement de la société insulaire et plus particulièrement portuaire, et d'une vie au quotidien ponctuée de festivités, de solidarités diverses qui jouaient au niveau populaire comme au niveau des catégories plus aisées, et d'une ingérence régulière de l'Église dans la vie privée des hommes. Ces archives des confréries, encore rassemblées dans les églises auxquelles elles étaient rattachées, sont difficilement accessibles; c'est la raison pour laquelle nous n'avons pu que consulter les registres de la *Confraternità della Beata Vergine della Carità* qui s'occupe du rachat des captifs à partir du XVII<sup>e</sup> siècle. Enfin, on peut mentionner la perte des registres du fonds *Infirmeria* de l'Ordre, dont il ne reste plus que ceux qui contiennent les testaments; ce fonds, qui devait contenir des renseignements quant à l'organisation des soins et l'assistance aux pauvres, fait défaut pour mieux cerner le rôle des Hospitaliers dans l'encadrement charitable et sanitaire de Malte.

En dépit de ces réserves, les archives maltaises et romaines, particulièrement riches, ont permis de retracer les oscillations et l'histoire de la frontière maltaise aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles. C'est l'approche chronologique qui a paru la plus pertinente : le cadre historique choisi, qui s'étend de 1530 (date de l'installation des chevaliers) à 1670 (la guerre de Candie vient de s'achever), coïncide avec les trois grandes étapes de construction, d'épanouissement et d'éclatement d'une frontière maltaise indissociable de celle de la Méditerranée.



PREMIÈRE PARTIE

NAISSANCE ET AFFIRMATION  
D'UNE FRONTIÈRE  
(1530-1575)

«Toute frontière a quelque chose à voir avec  
l'insécurité et avec un besoin de sécurité.»

Claudio Magris, *Utopie et désenchantement*, p. 78.

*Scoglio di Mare*<sup>1</sup> en 1530; *isola tanto importante frontiera della cristianità*<sup>2</sup> à la fin du siècle. En un demi-siècle, une île qui semblait n'être presque rien en Méditerranée était devenue la frontière par excellence de la chrétienté. Une transformation si radicale n'avait pu se produire qu'à la faveur d'une combinaison harmonieuse de plusieurs éléments.

N'ayant pas la richesse et l'importance de la Sicile, n'étant pas un préside situé en terre musulmane, Malte ne présentait pas, au début du XVI<sup>e</sup> siècle, un intérêt suffisamment important pour justifier un investissement militaire ou financier de la part de la puissance espagnole à qui elle appartenait. Démunie et presque sans ressources, en proie aux fréquentes razzias musulmanes, l'île en frontière de l'Europe vivait alors dans une dépendance constante de la Sicile. Elle possédait pourtant des éléments originaux comme sa religion catholique ou sa langue mixte, qui fondaient déjà les germes d'une identité insulaire forte, ainsi qu'une situation stratégique qui jusqu'alors, faute de mise en valeur, constituait plus un désavantage qu'un atout pour elle.

À l'exemple de bien d'autres îles, Malte avait toujours été concernée par l'histoire méditerranéenne, mais de façon lointaine. Pour cette île, les véritables changements devaient se produire dans le nouveau contexte du XVI<sup>e</sup> siècle, marqué par l'opposition de deux civilisations hostiles – l'Islam et la chrétienté – qui s'incarnaient au même moment en deux empires rivaux, espagnol et ottoman, dont les échanges étaient presque exclusivement militaires. Dans ce contexte, les terres espagnoles méditerranéennes (la Sicile, le sud de la péninsule italienne, les présides) devaient être protégées par tous les moyens. Située stratégiquement entre la Sicile et le préside espagnol de Tripoli, l'île de Malte prenait une importance nouvelle qui justifiait sa donation à un illustre Ordre médiéval militaire et hospitalier, l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, en quête d'une nouvelle terre depuis son éviction de Rhodes en 1522.

Vassal de l'Empereur et dépendant du Pape, l'Ordre avait pour

<sup>1</sup> NML, Ms 631, *Relatione dell'isola di Malta nell'anno 1610*, f<sup>o</sup> 1v.

<sup>2</sup> AOM 447, f<sup>o</sup> 299v., 31 mars 1594.

devoir de soutenir désormais toutes les activités militaires espagnoles et chrétiennes en Méditerranée. C'était depuis Malte, où il s'était installé à contre-cœur, qu'il devait pratiquer toutes les « formes de la guerre », classique, corsaire ou de surveillance. À partir de ce moment, l'Ordre et son île, présents de façon récurrente en Méditerranée, devenaient l'ennemi privilégié des musulmans, turcs comme barbaresques. Ce danger permanent obligeait l'Ordre, suzerain d'une île sans protection, à entamer une politique de fortifications nécessaires à la protection de son lieu de vie. Ces constructions nombreuses, qui devaient s'étaler sur une longue période, nécessitaient un investissement très important, sur un plan financier, technique et humain, que les chevaliers devaient assumer dans sa presque totalité. Cumulée à une activité guerrière importante de l'Ordre, la mise en place des fortifications consolidait le rôle maltais de point défensif de la chrétienté.

Mais ce devait être par le truchement de trois événements-phares de l'histoire maltaise (la perte de Tripoli et la razzia de Gozo en 1551, le « Grand Siège » de 1565 et la construction d'une nouvelle ville idéale, La Valette), qui combinaient la concrétisation du danger, la victoire sur l'ennemi et une mythification de la réalité, que l'île devait réellement devenir ce que l'Ordre lui-même appelait à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, une « frontière tellement importante de la chrétienté ».

## CHAPITRE I

### 1530, UNE RENCONTRE

#### L'ÎLE DE MALTE ET L'ORDRE DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM

«1530 had been a decisive moment in Malta's history...»<sup>1</sup>.

En 1530, rien, hormis une volonté impériale, ne prédisposait l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem à s'intéresser particulièrement à l'île de Malte. Au moment même où la Méditerranée revenait au cœur de la rivalité ottomane et espagnole, cette année correspondait à celle de l'installation dans une île démunie de ressources, mais stratégiquement située, d'un Ordre médiéval militaire et hospitalier, porteur d'une histoire multiséculaire de lutte contre les musulmans.

Nous bénéficions à l'heure actuelle de nombreux travaux récents sur l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem et sur l'archipel maltais à l'époque médiévale et au début de l'époque moderne. En ce qui concerne les chevaliers, nous pouvons mentionner des publications très récentes, qui concernent le fonctionnement des ordres militaro-religieux médiévaux aux époques médiévale et moderne<sup>2</sup>, ainsi que les études menées par Helen Nicholson<sup>3</sup> et Ann Williams<sup>4</sup>, centrées sur l'Ordre de Saint-Jean en Méditerranée orientale et son rôle de croisade jusqu'à l'époque moderne; citons également l'ouvrage de H. J. A. Sire<sup>5</sup> sur les possessions territoriales de l'Ordre en Europe et celui d'Angelantonio Spagnoletti sur ses territoires italiens et le re-

<sup>1</sup> Anthony Luttrell, in «Approaches to Medieval Malta», art. cit. p. 16.

<sup>2</sup> Alain Demurger, *Chevaliers du Christ. Les ordres religieux-militaires au Moyen Âge (XI<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle)*, Paris, 2002.

<sup>3</sup> Helen Nicholson, *The Knights Hospitaller*, Oxford, 2001.

<sup>4</sup> Ann Williams, «Crusaders as Frontiersmen : The Case of the Order of St John in the Mediterranean», in Daniel Power, Naomi Standen (dir.), *Frontiers in question. Eurasian Borderlands, 700-1700*, Londres, 1999, p. 209-227.

<sup>5</sup> H. J. A. Sire, *The Knights of Malta*, New HavenLondres, 1994.

crutement de ses chevaliers à l'époque moderne<sup>6</sup>. En ce qui concerne l'archipel maltais avant l'établissement de l'Ordre, les travaux d'Anthony Luttrell<sup>7</sup> et d'Henri Bresc<sup>8</sup> concernent le rôle de Malte pour la couronne d'Aragon et son fonctionnement dans l'orbite sicilienne, tandis que ceux de Godfrey Wettinger<sup>9</sup> et de Mario Buhagiar<sup>10</sup> sont plutôt centrés sur la vie quotidienne de l'archipel à cette époque et traitent des différents aspects politiques, sociaux et religieux.

Enfin, en ce qui concerne l'histoire de la Méditerranée dans laquelle s'inscrit Malte à partir de 1530, les travaux de Fernand Braudel demeurent une référence incontournable<sup>11</sup>; d'autres études ont été menées plus récemment, la Méditerranée médiévale<sup>12</sup> et du XVI<sup>e</sup> siècle faisant l'objet d'un renouveau historiographique, par le biais de l'histoire de l'Espagne notamment. On peut ainsi citer les récents colloques sur Soliman le Magnifique et son temps<sup>13</sup>, sur les relations entre chrétiens et musulmans à la Renaissance<sup>14</sup> et sur Phi-

<sup>6</sup> Angelantonio Spagnoletti, *Stato, aristocrazia e Ordine di Malta nell'Italia moderna*, Rome, 1988 (*Collection de l'École française de Rome*, 111).

<sup>7</sup> Anthony Luttrell, «Malta and the Aragonese Crown 1282-1530», in *Journal of the Faculty of Arts*, vol. III, n° 1, 1965, p. 1-9.

<sup>8</sup> Henri Bresc, «Malta dopo il vespro siciliano», in *Melita historica*, vol. VI, n° 3, 1974, p. 313-321; H. Bresc, «Sicile, Malte et monde musulman», in *Malta. A Case Study of International Cross-Currents*, Malte, 1991, p. 47-80.

<sup>9</sup> Godfrey Wettinger, «Late Medieval Maltese nicknames», in *Journal of maltese studies*, n° 6, 1971, p. 34-46; G. Wettinger, «Early Maltese popular attitudes to the government of St John», in *Melita historica*, vol. VI, n° 3, 1974, p. 255-278; G. Wettinger, «Honour and shame in late fifteenth century Malta», in *Melita historica*, vol. VIII, 1981, p. 65-77; G. Wettinger, «Agriculture in Malta in the late Middle Ages», in *Proceedings of History week 1981*, Malte, 1982, p. 1-48; G. Wettinger, «The Arabs in Malta», in *Malta. Studies of its heritage and history*, Malte, 1986, p. 87-102.

<sup>10</sup> Mario Buhagiar, «The Fresco Cycle in the Church of the Annunciation at Hal-Millieri, Malta : some Iconographical and Historical Considerations», in *Melita historica*, vol. XI, n° 2, 1993, p. 129-142; M. Buhagiar, «The Early Christian Remains at Tas-Silg and San Pawl Milqi, Malta. A reconsideration of the Archaeological Evidence», in *Melita historica*, vol. XII, n° 1, 1996, p. 1-41.

<sup>11</sup> Fernand Braudel, *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, seconde édition revue et corrigée, Paris, 1966; F. Braudel, *La Méditerranée. L'espace et l'histoire*, Paris, 1985; F. Braudel, *La Méditerranée. Les hommes et l'héritage*, Paris, 1986; F. Braudel, «Les Espagnols et l'Afrique du Nord de 1492 à 1577», republié in *Autour de la Méditerranée. Les écrits de Fernand Braudel*, Paris, 1996, p. 31-90.

<sup>12</sup> Richard Fletcher, *La Croix et le Croissant. Le christianisme et l'Islam de Mahomet à la Réforme*, trad. française Louis Audibert, Paris, 2003 (*The Cross and the Crescent. Christianity and Islam from Muhammad to the Reformation*, 2003).

<sup>13</sup> Gilles Veinstein (dir.), *Soliman le Magnifique et son temps*, Paris, 1992.

<sup>14</sup> Bartolomé Bennassar, Robert Sauzet (dir.), *Chrétiens et musulmans à la Renaissance* [Actes du 37<sup>e</sup> colloque international du CESR, 1994], Paris, 1998.

lippe II et la Méditerranée<sup>15</sup>, ainsi que les études actuelles centrées sur Charles Quint et la péninsule italienne sous son règne<sup>16</sup>.

En 1530, l'installation de l'Ordre à Malte ne se fit pas sans difficulté puisqu'elle mettait en lumière l'opposition criante entre un petit archipel dépourvu de richesses et un Ordre chevaleresque habitué aux lieux de vie plus rians qu'il avait abandonnés en perdant Rhodes huit ans auparavant. L'île de Malte allait toutefois témoigner de dispositions intéressantes, liées à sa situation, son site portuaire, sa population, qui, cumulées à la puissance de l'Ordre, tant politique que militaire et économique, allait permettre dès après les balbutiements de l'installation, de mettre au service des ambitions chrétiennes cette île au cœur de la Méditerranée.

## L'OPPOSITION DE DEUX RIVES

### LA CONSTITUTION D'EMPIRES EN MÉDITERRANÉE

#### *L'Empire espagnol*

##### L'Espagne en Afrique du Nord

Les rapports entre Espagne et Islam existaient évidemment depuis le Moyen Âge, le long d'une frontière dont la chute de Grenade n'abolit pas complètement l'existence. Bien après cette date, l'Islam perdura en Espagne du fait des Morisques, jusqu'au début du XVII<sup>e</sup> siècle où la couronne chercha à les expulser définitivement<sup>17</sup>. Les anciennes zones de conquête demeurèrent des lieux de culture mixte, l'intolérance certaine des chrétiens empêchant l'intégration totale des musulmans et motiva de ce fait leur résistance à l'assimilation.

Mais la chute de Grenade eut surtout pour conséquence de porter les Espagnols aux portes de l'Afrique et de faire désormais du détroit de Gibraltar la frontière méridionale de la péninsule, d'autant plus aisément franchissable que les côtes ennemies sont, en ce lieu,

<sup>15</sup> Felipe II (1527-1598). *Europa y la monarquía católica : actas del Congreso internacional (20-23 abril 1998)*, Parteluz, Madrid, 1998, 3 volumes.

<sup>16</sup> Hugo Soly (dir.), *Charles Quint (1500-1558)*, Arles, 2000; Francesco Cantù, Maria Antonietta Visceglia (dir.), *L'Italia di Carlo V. Guerra, religione e politica nel primo Cinquecento*, Rome, 2003.

<sup>17</sup> Bernard Vincent, « Les Morisques grenadins : une frontière intérieure? », in *Castrum 4. Frontière et peuplement dans le monde méditerranéen au Moyen Âge*, Rome-Madrid, 1992 (*Collection de l'École française de Rome*, 105/4), p. 109.

tellement proches que la Méditerranée occidentale en devient une simple «Manche»<sup>18</sup>. La frontière ibéro-africaine allait ainsi devoir sa survie à la poursuite de l'avancée espagnole par-delà le détroit, grâce à l'établissement des présides, points militaires tenus par des garnisons, le long du littoral barbaresque. Pour l'Espagne, la constitution des présides apparaît indéniablement comme le nouveau moyen de poursuivre la *Reconquista*, c'est-à-dire la Croisade que le Pape Alexandre VI bénit successivement en 1493 et en 1494<sup>19</sup>.

Cependant, cette conquête espagnole se caractérisa par une absence de pénétration en profondeur, et par son maintien presque exclusif sur le littoral. Les travaux de Fernand Braudel, puis récemment ceux d'Andrew Hess, témoignent notamment des hésitations quant au choix à faire entre une politique plus «américaine» ou une autre plus «africaine»<sup>20</sup>. Les conquêtes menées simultanément en Barbarie et dans le Nouveau-Monde au cours des premières décennies du XVI<sup>e</sup> siècle, s'avéraient en effet fort dissemblables; tandis que la présence espagnole se trouvait limitée aux présides en Afrique, les gains territoriaux en Amérique s'élevaient, dès après 1519, à deux millions de kilomètres carrés. Mais surtout, alors qu'entre 1511 et 1520, plus de 9 tonnes d'or arrivaient à la Casa de Contratación de Séville, les présides apparaissaient comme de véritables gouffres financiers pour le pouvoir, contraint de payer à la fois les fortifications, et le maintien, puis le ravitaillement des garnisons<sup>21</sup>.

En outre, l'intérêt espagnol pour l'Afrique du Nord ne s'était pas manifesté immédiatement après la chute de Grenade. Entre 1492 et 1496, la Couronne se préoccupa surtout du peuplement massif des Canaries, qui permettaient de maîtriser les routes à destination de l'Amérique, et dont la possession avait été âprement disputée au Portugal en 1478-79. Dans le même temps, l'Espagne s'opposait militairement aux Valois, pour le contrôle de la péninsule italienne, et ce ne fut qu'au moment de l'apaisement des conflits en 1497, que s'observa réellement un renouveau de l'intérêt espagnol pour la conquête nord-africaine, avec la prise de Melilla. La mort d'Isabelle en 1504, et son testament, devaient toutefois régler de manière défi-

<sup>18</sup> F. Braudel, «Les Espagnols et l'Afrique du Nord de 1492 à 1577», première édition en 1928, réédition in *Autour de la Méditerranée. Les écrits de Fernand Braudel*, tome I, Paris, 1996, p. 35.

<sup>19</sup> F. Braudel, «Les Espagnols et l'Afrique du Nord...», art. cit., p. 39.

<sup>20</sup> Andrew C. Hess, *The forgotten frontier. A History of the Sixteenth Century Ibero-African frontier*, Chicago, 1978.

<sup>21</sup> Rafael Gutiérrez Cruz, *Los presidios españoles del Norte de Africa en tiempo de los Reyes Católicos*, Málaga, 1997, p. 247.

nitive la question africaine, en orientant désormais la politique extérieure de l'Espagne vers une guerre sainte contre l'Islam et un contrôle militaire de l'Afrique du Nord. L'ambition d'Isabelle se traduisit par la conquête castillane du nouveau préside de Mers-el-Kébir, en 1505, tandis que Ferdinand poursuivit cette politique par la prise d'Oran en 1509, puis par celles de Bougie et de Tripoli en 1510. À cette époque, l'Espagne s'était ainsi dotée d'une chaîne discontinuée de plusieurs présides africains (Melilla, Cazaza, le Peñon de Velez, le Peñon d'Alger, Mers-el-Kébir, Bougie, Oran, Tripoli...).

La pénétration espagnole se trouva facilitée par la fragilité même de l'Afrique du Nord, qui souffrait d'une grande instabilité politique, liée à l'opposition des trois familles régnantes (les Wattasides de Fez, les Zayanides de Tlemcen<sup>24</sup> et les Hafside de Tunis, dont le royaume était en désagrégation depuis la fin du XV<sup>e</sup> siècle<sup>23</sup>), ainsi que d'une faiblesse militaire évidente. Les habitants du Maghreb se battaient essentiellement au couteau, à la lance ou aux flèches, face à l'artillerie et aux premières armes à feu des chrétiens<sup>24</sup>.

L'Espagne au contraire, avait été le berceau d'innovations technologiques et militaires, d'abord du fait d'une expansion maritime nouvelle en Atlantique et sur la côte occidentale de l'Afrique, qui favorisa l'amélioration des techniques de navigation, puis surtout par la mise en place d'une économie de guerre au sein d'un État territorial accru depuis 1469, qui contrôlait de mieux en mieux ses finances<sup>25</sup>. Les musulmans à la même époque, ottomans compris, ne pouvaient guère rivaliser avec les Portugais et les Espagnols que la circumnavigation de Magellan avait portés partout dans le monde, et hormis l'expédition ottomane de 1538 menée depuis la Mer Rouge pour déloger les Portugais présents en Inde, les flottes militaires musulmanes demeurèrent au XVI<sup>e</sup> siècle confinées à l'espace méditerranéen<sup>26</sup>. Une telle combinaison entre le pouvoir des armes, la mobilité des troupes et l'unité politique permit alors aux Espagnols de pénétrer rapidement en Afrique du Nord et de s'y implanter parfois durablement.

### L'Espagne en Europe

Hormis l'Afrique, l'Espagne de Ferdinand le Catholique prenait également pied en Méditerranée occidentale par le biais des conquêtes réalisées de nouveau en péninsule italienne. Victorieuse

<sup>24</sup> F. Braudel, «Les Espagnols et l'Afrique du Nord...», art. cit., p. 49.

<sup>23</sup> E. Guellouz, A. Masmoudi, M. Smida, *Histoire de la Tunisie. Les temps modernes*, Tunis, 1983, p. 7.

<sup>25</sup> A. Hess, *The forgotten frontier...* cit., p. 11-12.

<sup>26</sup> Robert Mantran, *Histoire de l'Empire ottoman*, Paris, 1989, p. 152.



des Français en 1503, elle s'emparait notamment du Royaume de Naples. Puis en 1509, la Sicile, sous autorité aragonaise depuis 1415, acquérait une dimension nouvelle dans la politique méditerranéenne de l'Espagne, par la nomination du vice-roi Hugo de Moncada, dont l'objectif politique était d'équiper suffisamment la Sicile, pour qu'elle pût soutenir l'effort de guerre et de contrôle des présides espagnols<sup>27</sup>. L'expédition contre Tripoli partit ainsi de Sicile en juillet 1510, et gagna la côte barbaresque après une courte escale à Malte. De nouveau, en 1512, Hugo de Moncada prit la tête d'une expédition à destination de Tripoli nouvellement conquise, pour y travailler à la destruction des anciens remparts, et à l'érection de nouvelles murailles, qui valurent au préside le nom de *castello di Tripoli*<sup>28</sup>.

Toutefois, les années 1514-1516 marquèrent un léger affaiblissement de l'Espagne en Méditerranée occidentale. Les côtes espagnoles, les présides et les îles (Sicile, Pantelleria) étaient régulièrement touchés par de nombreuses razzias turques et barbaresques. Dans le même temps, le Royaume de Sicile se trouvait affaibli par les conflits religieux opposant l'Inquisition aux juifs convertis, et surtout par les oppositions aux contributions financières réclamées par la Couronne pour soutenir les expéditions en Afrique, ou la guerre menée contre la France en péninsule italienne. La crise politique de 1517 eut pour conséquence la mise à l'écart du royaume du vice-roi Moncada<sup>29</sup>.

En outre, à partir de la mort de Ferdinand le Catholique en 1516, qui laissait le pouvoir à Charles I<sup>er</sup>, les expéditions espagnoles en Afrique du Nord se raréfièrent. L'intérêt du nouveau roi se portait de plus en plus vers l'Europe centrale et surtout vers l'Allemagne où l'élection impériale lui fut favorable en 1519. Mais dès 1520, une révolte des *comunidades* en Castille s'opposa à l'autorité de Charles Quint, tandis que les querelles religieuses nées des tentatives de réformation de l'Église catholique par Luther, empoisonnaient la politique impériale en Allemagne, nécessitant la réunion d'une Diète à Worms en 1521<sup>30</sup>. Ces années étaient également celles d'un nouvel affrontement en péninsule italienne entre les troupes françaises de François I<sup>er</sup> et les troupes impériales, qui remportèrent finalement une victoire décisive à Pavie en 1525.

La politique impériale en Afrique du Nord s'en trouva nécessairement amoindrie. Par deux fois, en 1516 et en 1519, les Espagnols

<sup>27</sup> Giuseppe Galasso (dir.), *Storia d'Italia. La Sicilia dal Vespro all'Unità d'Italia*, volume XVI, Turin, 1989, p. 121-122.

<sup>28</sup> G. Galasso, *Storia d'Italia. La Sicilia...* cit., p. 125.

<sup>29</sup> G. Galasso, *Storia d'Italia. La Sicilia...* cit., p. 132.

<sup>30</sup> Pierre Chaunu, Michèle Escamilla, *Charles Quint*, Paris, 2000, p. 145-157.

échouèrent devant Alger; puis en 1520, Hugo de Moncada conduisit une expédition victorieuse contre Jerba, mais en 1522, l'Espagne perdait le Peñon de Velez (réoccupé en 1525). Les raisons de ce retournement de conjoncture n'étaient pas uniquement liées aux orientations plus européennes de la politique extérieure impériale : les décennies 1510-1530 correspondaient à celles de l'expansion turque en Méditerranée orientale, et surtout à la puissance nouvelle en Afrique du Nord de Kheïr-ed-Din Barberousse, maître d'Alger et vassal de la Sublime Porte. Désormais, en Méditerranée occidentale, l'Empire espagnol n'avait plus à affronter uniquement les musulmans de Barbarie; il s'opposait également aux Ottomans, dont l'aire d'expansion méditerranéenne venait buter contre celle de l'Espagne.

### *L'Empire ottoman*

#### Les conquêtes ottomanes

Depuis le milieu du XV<sup>e</sup> siècle, les Ottomans contrôlaient tout l'ancien territoire byzantin, qui avait été patiemment rongé au cours du Moyen Âge, dans ses parties anatoliennes et balkaniques, puis définitivement conquis en 1453 par la prise de Constantinople. Le coup d'éclat ottoman avait connu un écho considérable en Europe et le sultan victorieux, Mehmet II, comme plus tard ses successeurs, apparaissait comme l'héritier de l'ancien Empire romain, souverain d'un nouvel Empire à vocation universelle. Les *baïes* vénitiens du premier XVI<sup>e</sup> siècle se plaisaient à comparer dans leurs récits, le sultan ottoman à Alexandre le Grand<sup>31</sup>. Les Turcs étaient à leurs yeux les héritiers des grands empires du passé, qui avaient non seulement absorbé la plupart des royaumes de l'Antiquité, mais avaient également hérité des vertus de l'armée romaine. L'ordre, la discipline, la réprobation sévère du blasphème et des jeux du hasard, le respect religieux de l'empereur suscitaient l'admiration<sup>32</sup> et entretenaient la comparaison, dans certains ouvrages vénitiens ou français, avec le modèle romain<sup>33</sup>.

De ce fait, Istanbul était toujours nommée Constantinople<sup>34</sup> et était régulièrement comparée à Rome. Cette perception de l'Empire ottoman était liée à l'espérance chrétienne médiévale, toujours vivace au XVI<sup>e</sup> siècle, en un système impérial universel, où un Empe-

<sup>31</sup> Lucette Valensi, *Venise et la Sublime Porte. La naissance du despote*, Paris, 1987, p. 60-61.

<sup>32</sup> Clarence Dana Rouillard, *The Turk in French history, thought, and literature (1520-1660)*, Paris, 1941, p. 293.

<sup>33</sup> Yvelise Bernard, *L'Orient du XVI<sup>e</sup> siècle. Une société musulmane florissante*, Paris, 1988, p. 309.

<sup>34</sup> Istanbul ou Stanbul était la déformation turque de Constantinople.

reur devait s'établir pour préparer la venue du Christ<sup>35</sup>. Ce n'était d'ailleurs pas un hasard si Charles VIII, entré dans Naples en 1495, se faisait acclamer à la fois comme roi de France, empereur de Constantinople et roi de Jérusalem<sup>36</sup>... Mais l'exaltation, jamais dénuée d'inquiétude en Europe chrétienne<sup>37</sup>, des succès ottomans puisait son inspiration dans la réalité d'un Empire puissant et en pleine expansion. Car l'Empire jouissait dès le milieu du XV<sup>e</sup> siècle d'une assise militaire incontestable; les Ottomans opposèrent aux armées byzantines, serbes ou bulgares des forces militaires entraînées, aguerries et pourvues d'armes modernes. À l'inverse de l'Afrique du Nord peu concernée par les innovations techniques et militaires, les Turcs possédaient au même moment une des armées les plus puissantes. L'Empire ottoman fut une armée avant d'être un État : l'administration impériale naquit de l'armée, avec laquelle elle se confondit longtemps<sup>38</sup>.

Après la chute de Constantinople, les conquêtes ottomanes se poursuivirent et l'Empire mena successivement deux guerres contre Venise, qui s'achevèrent chacune par une défaite de la République. Lors de la première guerre entre 1463 et 1479, Venise perdit toute l'Eubée et la base de Nègrepont, mais ces pertes furent compensées par l'acquisition de Chypre en 1489. La seconde guerre vénéto-turque de 1499 à 1503, se solda de nouveau par un accroissement territorial de l'Empire turc qui prit à Venise les bases de Modon, Coron, Lépante et Navarin; en contre-partie cette fois, Venise parvint à conserver les îles ioniennes de Zante, Céphalonie, Sainte-Maure et Ithaque, que l'Empire lui laissait en échange du versement d'une taxe annuelle<sup>39</sup>. À l'issue de ces guerres, l'Empire ottoman contrôlait donc le Péloponnèse et la Mer Égée, exception faite de Tinos, Chio, et de Rhodes qui fut prise quelques années plus tard.

Au début du XVI<sup>e</sup> siècle, les Turcs possédaient désormais un vaste territoire couvrant la péninsule balkanique, la Grèce, toute la Turquie, et dont les limites étaient au Nord la Bosnie et la Valachie, au Nord-Est la Mer Noire et à l'Est, les possessions des Mamelouks. Cet Empire était peuplé vers 1500 d'un peu moins de huit millions

<sup>35</sup> L. Valensi, *Venise et la Sublime Porte...* cit., p. 62.

<sup>36</sup> Robert Folz, *L'idée d'Empire en Occident médiéval du V<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1953, p. 182.

<sup>37</sup> L. Valensi, *Venise et la Sublime Porte...* cit., p. 32. La fascination pour l'extension des conquêtes ottomanes au XVI<sup>e</sup> siècle n'était jamais exempte de crainte ou d'aversion, et les défaites chrétiennes étaient inévitablement perçues comme la manifestation d'un abandon, voire d'un châtement divin.

<sup>38</sup> André Clot, *Soliman le Magnifique*, Paris, 1983, p. 19.

<sup>39</sup> Anastasia Papadia-Lala, «I Greci fra Venezia e i Turchi nell'arco della luna durata», in Giovanna Motta (dir.), *I Turchi, il Mediterraneo e l'Europa*, Milan, 1998, p. 187.

d'habitants, et recouvrait des populations aux origines et aux religions fort diverses (une majorité de chrétiens en péninsule balkanique, une majorité de musulmans en Anatolie, chrétiens, musulmans et juifs en Thrace orientale ou en Macédoine orientale...)⁴⁰. L'administration impériale s'imposait à ces peuples soumis par la force, qui ne demandaient souvent qu'à collaborer avec elle. La conquête ottomane apportait avec elle une *pax turcica*⁴¹.

La grande époque des conquêtes ottomanes n'était cependant pas achevée dans les premières décennies du XVI<sup>e</sup> siècle, et l'«événement majeur de la grandeur ottomane»⁴² fut, plus encore que la prise de Constantinople, la conquête successive de la Syrie et de l'Égypte. L'intérêt ottoman pour l'extension des frontières orientales de l'Empire s'était déjà manifesté par une victoire sur l'armée perse du Shah Ismaïl à Caldiran en 1514, qui avait repoussé les limites de l'Empire vers l'Iran, et donné aux Turcs la maîtrise des principales voies stratégiques et économiques vers l'Iran, le Caucase et le Levant⁴³. La conquête vers l'Est se poursuivit alors en 1516, par la victoire de Sélim I<sup>er</sup> à Alep au mois d'août sur l'armée des Mamelouks; puis, le 30 janvier 1517, Le Caire et toute l'Égypte tombaient aux mains des Ottomans. Au même moment, le sultan recevait la soumission du chérif de La Mecque : Sélim I<sup>er</sup> devenait ainsi calife, héritier du Grand Califat, à la fois chef d'un État et chef de tous les croyants⁴⁴.

En 1517, l'Empire ottoman était ainsi emporté par une vague nouvelle de conquêtes favorisées par un intense effort militaire sensible depuis le début du règne de Sélim I<sup>er</sup> en 1512. Dès 1516, des observateurs européens inquiets et exhortés à la Croisade depuis la fin de l'année précédente par le pape Léon X, évoquaient la mise à exécution d'un projet naval turc ambitieux. Le *baile* vénitien à Istanbul, Nicolò Justinian, décomptait même quelque soixante galères bâtarde destinées selon lui, à mener une campagne contre Rhodes ou Chio⁴⁵. En réalité, les efforts de guerre ottomans se portèrent en 1516-1517 sur la frontière terrestre orientale, Sélim achevant ainsi une conquête qui était demeurée incomplète deux ans auparavant. Ces victoires ottomanes, limitées à l'espace oriental de la Méditerranée auraient pu ne pas représenter un danger direct pour l'Empire

⁴⁰ R. Mantran, *Histoire de l'Empire ottoman...* cit., p. 133-135.

⁴¹ F. Braudel, *La Méditerranée...*, II... cit., p. 15.

⁴² F. Braudel, *La Méditerranée...*, II... cit., p. 16.

⁴³ A. Clot, *Soliman le Magnifique...* cit., p. 37.

⁴⁴ A. Clot, *Soliman le Magnifique...* cit., p. 39; F. Braudel, *La Méditerranée...*, II... cit., p. 16.

⁴⁵ Jean-Louis Bacqué-Grammont, «Soutien logistique et présence navale ottomane en Méditerranée en 1517», in *Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée (R.O.M.M.)*, 39, 1<sup>er</sup> semestre 1985, p. 9.

espagnol, si elles n'avaient été contemporaines de l'installation en 1516 à Alger des frères Barberousse, puis de l'allégeance en 1518 de Kheïr-ed-Din Barberousse au Sultan. En se déclarant vassal de la Sublime Porte, puis en devenant bientôt Capitan Pacha de la flotte ottomane, Barberousse favorisait une unité nouvelle de la rive sud de la Méditerranée, et contribuait à assouvir les velléités de conquêtes ottomanes en Barbarie et en Méditerranée occidentale, qui s'étaient déjà manifestées dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle.

En juillet 1480 en effet, les Turcs avaient tenté de s'implanter au Ponant, par la prise d'Otrante, cherchant à imiter la pratique chrétienne des présides en Afrique du Nord. Puis, sous le règne de Bayezid II, leur intérêt pour la Méditerranée occidentale s'accrut encore, et en 1488, une attaque fut menée par des corsaires turcs contre l'île de Malte. Ces successives incursions avaient vivement inquiété la Sicile, lui faisant prendre conscience de l'urgence qu'il y avait à mener une politique de fortification côtière<sup>46</sup>, tandis que l'Espagne, au même moment, se concentrait plutôt sur l'achèvement de sa *Reconquista*<sup>47</sup>. Cependant, les ambitions ottomanes en Barbarie demeuraient encore très confuses en 1510<sup>48</sup>, c'est-à-dire au moment où l'Espagne avait déjà pris pied sur le littoral africain, et l'Empire turc se trouvait à cette époque bien plus préoccupé par ses luttes au Levant, contre Venise et Rhodes en mer, ou contre l'Égypte et la Syrie sur terre, que par une éventuelle autorité à imposer à l'Afrique du Nord. Ce ne fut donc qu'au début du XVI<sup>e</sup> siècle que la présence ottomane put s'épanouir véritablement en Barbarie, et s'opposer directement à celle de l'Espagne, grâce au rôle des frères Barberousse.

### Les Barberousse en Afrique du Nord

L'implantation des Barberousse, corsaires originaires de Mytilène<sup>49</sup>, en Méditerranée occidentale avait été le résultat d'une infortune politique : le frère aîné Aroudj s'était placé au service du prince ottoman Korkud, frère de Sélim. L'Empire ottoman n'appliquant pas le principe de primogéniture mâle, les fils du sultan défunt devaient parfois combattre entre eux pour éliminer tout concurrent à

<sup>46</sup> Rodolfo Santoro, «Fortificazioni bastionate in Sicilia (XV e XVI secoli)», in *Archivio storico siciliano*, Seria IV, vol. IV, 1978, p. 171.

<sup>47</sup> A. Hess, *The forgotten frontier...* cit., p. 59-60.

<sup>48</sup> Godfrey Fisher, *Barbary Legend. War, Trade and Piracy in North Africa (1515-1830)*, Oxford, 1957, p. 19-20.

<sup>49</sup> Jacques Heers, *Les Barbaresques. La course et la guerre en Méditerranée (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*, Paris, 2001, p. 68. Les Barberousse étaient quatre frères, fils d'un Albanais renégat installé à Mytilène : Aroudj, Elias (tué jeune au Levant), Isaak et Kheïr-Ed-Din.

l'accession au trône<sup>50</sup>. La victoire de Sélim I<sup>er</sup> sur son frère contraignit les frères Barberousse à quitter la Méditerranée orientale et à gagner Tunis, afin d'échapper aux éventuelles représailles du nouveau sultan. Puis après avoir négocié avec le roi hafside Mohammed V la possibilité d'utiliser le petit port de La Goulette, Aroudj et Kheïr-Ed-Din commencèrent en 1513 leurs opérations de course et de piraterie à l'encontre des navires chrétiens passant au large de la Sicile. En 1514, ils entreprenaient de réorganiser la défense de Tunis contre les chrétiens, avant de s'en prendre directement à la présence espagnole en Barbarie, par l'attaque infructueuse du préside de Bougie, réitérée en août 1515. Cette activité nouvelle des Barberousse en Méditerranée occidentale favorisa leur retour en grâce et Sélim leur offrit des biens et des titres, ainsi que des galères pour soutenir leurs efforts militaires<sup>51</sup>.

Fort de ce nouvel appui qui n'était pas sans indisposer le monarque hafside qui entretenait de bonnes relations avec le vice-roi de Sicile, Aroudj Barberousse œuvra à consolider sa position dans le Maghreb central par la prise et le contrôle de Cherchell en 1516, avant de prêter assistance aux musulmans d'Alger, menés par le chef de tribu Salim Al-Tha'alibi, dans leur lutte pour évincer les Espagnols du Peñon d'Alger que ceux-ci occupaient depuis 1510. À la faveur des conflits, Aroudj élimina le chef Salim Al-Tha'alibi et prit le commandement du port, établissant de la sorte un pouvoir urbain indépendant de l'hinterland tribal maghrébin.

La réponse espagnole ne devait pas tarder et le 30 septembre 1516, Don Diego de Vera envoyait 8 000 soldats contre le port barbaresque. Mais l'expédition fut un échec. Mettant à profit leur victoire, les Barberousse s'emparèrent en 1517 de Ténès, cité voisine d'Alger, puis de Tlemcen, où Aroudj tua Abu Hammu III Zayanide, et prit le contrôle de la ville sans grandes difficultés. Ainsi, en 1517, les Barberousse avaient élargi leur autorité le long du littoral barbaresque, par la maîtrise de Tlemcen, et d'Alger avec ses environs proches (Cherchell, Ténès)<sup>52</sup>. Contemporaine des conquêtes ottomanes de la Syrie et de l'Égypte, qui avaient engendré un bouleversement politique et stratégique en Méditerranée, la chute de Tlemcen prit de ce fait une envergure nouvelle. Non seulement les Barberousse étaient apparus comme de dangereux rivaux pour les familles régnantes du Maghreb (en témoigne l'assassinat du roi Zayanide à Tlemcen), mais, du fait de leurs liens avec Sélim I<sup>er</sup>, ils devenaient en 1517 les puissants auxiliaires en Méditerranée occidentale des Otto-

<sup>50</sup> R. Mantran, *Histoire de l'Empire ottoman...* cit., p. 165.

<sup>51</sup> A. Hess, *The forgotten frontier...* cit., p. 61.

<sup>52</sup> A. Hess, *The forgotten frontier...* cit., p. 63-64.

mans déjà victorieux en Orient. Les Espagnols ne furent pas dupes, qui entamèrent dès 1518 le siège de Tlemcen, au cours duquel Aroudj trouva la mort<sup>53</sup>, laissant son frère Kheïr-Ed-Din héritier de toutes les possessions des Barberousse en Afrique du Nord. Pour soutenir son combat contre les Espagnols, Kheïr-Ed-Din sollicita d'abord plusieurs fois l'aide d'Istanbul, avant de se déclarer finalement vassal du sultan en 1518.

La décision de Barberousse dépendit donc à la fois du contexte méditerranéen de 1517 et de celui de l'Afrique du Nord où s'implantaient les Espagnols. Car bien avant la conquête de Tlemcen par Aroudj, divers membres des Zayanides s'étaient déjà déclarés partisans d'une alliance avec les Turcs, soutenus en cela par les marchands de Tlemcen, las de payer des taxes aux Espagnols de Mers-el-Kébir et d'Oran, afin de chasser les chrétiens des présides<sup>54</sup>. Le danger que représentaient pour les dynasties du Maghreb, les Barberousse liés au sultan, empêcha peut-être le roi Abu Hammu III de s'entendre avec Sélim. Ce fut alors sous l'impulsion de Kheïr-Ed-Din, après la mort d'Aroudj et devant la difficulté de soutenir le siège de Tlemcen, que se réalisa l'alliance entre l'Empire turc et l'Afrique du Nord, qui suscita de vives contestations de la part des Hafsides de Tunis.

Dès lors, en 1518, l'unité de la rive sud de la Méditerranée se trouvait pratiquement réalisée, hormis le Maroc et une grande partie de la Tunisie. L'allégeance de Kheïr-Ed-Din Barberousse à Sélim I<sup>er</sup>, qui inaugurait une époque d'ingérence nouvelle des Ottomans dans les affaires de l'Afrique du Nord, permettait désormais à l'Empire de regrouper sous son autorité les anciens mondes byzantin et musulman, s'opposant à l'Empire espagnol et réveillant en Méditerranée d'anciennes frontières en apparence oubliées.

## LE CHOC DES RIVES

### *La mer-frontière*

Plusieurs fois au cours de son histoire, la Méditerranée constitua un espace-frontière entre des rives unies et opposées les unes aux autres. Au sein de cet espace-frontière maritime, certains points

<sup>53</sup> J. Heers, *Les Barbaresques...* cit., p. 74. La mort d'Aroudj suscita soulagement et joie chez les Espagnols d'Afrique du Nord. Sa tête fut exposée à Oran, sur la grand-porte de l'enceinte, avant d'être montrée aux tribus, et son corps fut cloué à un mur à Tlemcen et y demeura exposé plusieurs jours entre quatre torches.

<sup>54</sup> A. Hess, *The forgotten frontier...* cit., p. 64.

de cristallisation constituaient les lieux privilégiés des affrontements et des contacts entre ces mondes ennemis.

Selon l'historiographie européenne traditionnelle, la conception d'une mer-frontière était longtemps apparue comme une idée complexe. L'idée de frontière maritime existait depuis longtemps en France, mais demeurait en général circonscrite aux franges littorales : Vauban au XVII<sup>e</sup> siècle ne pouvait par exemple imaginer de « frontière maritime » que située le long de la côte atlantique et matérialisée par des fortifications françaises<sup>55</sup>. L'idée même d'existence en pleine mer de frontières était source de débats et apparaissait aux yeux des juristes de l'époque moderne comme un comble d'irréalité. Si Grotius concevait parfaitement en 1625, une occupation militaire ou une exploitation économique des littoraux, voire d'espaces maritimes faiblement étendus (détroit, golfe), il excluait en revanche toute possibilité d'existence en haute mer de démarcations entre peuples opposés, pouvant constituer une frontière<sup>56</sup>. Et cela, en dépit même des nombreux archipels ou îles pouvant exister en Méditerranée, qui rompraient la continuité maritime, en servant de points d'appui militairement contrôlés par les puissances antagonistes, éléments de base de la matérialisation d'une frontière.

L'évolution de la définition de la frontière maritime dans l'historiographie européenne, qui avait jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle plutôt réfléchi à une définition purement terrestre et territoriale des frontières, dépendit alors de l'apport de la réflexion anglo-saxonne. Sous l'impulsion de la pensée de Turner, puis de l'historiographie anglo-saxonne couramment admise aujourd'hui, le concept de frontière ne se limita plus aux simples bordures littorales, et recouvrit désormais l'ensemble d'un espace maritime séparant des rives. Cette nouvelle acception de la frontière pouvait recouvrir une dimension simplement étatique, lorsque Yves Lacoste souligne que « les frontières, limites d'États, ne sont plus seulement terrestres; elles sont aussi marines... »<sup>57</sup>, ou bien recouvrir une réalité plus vaste de césure de civilisations. Henri Pirenne l'avait déjà observé en 1937, en insistant sur l'opposition entre la rive musulmane en pleine expansion au VIII<sup>e</sup> siècle et le bloc chrétien déjà vieux de plusieurs siècles<sup>58</sup>.

<sup>55</sup> D. Nordman, « Frontière et découverte (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles) », in Renzo Zorzi (dir.), *L'epopea delle scoperte*, Florence, 1994, p. 27.

<sup>56</sup> Hugo Grotius, *De jure belli ac pacis*, 1625, nouvelle traduction et réédition in D. Alland, S. Goyard-Fabre, *Le droit de la guerre et de la paix*, Paris, 1999, p. 200-202.

<sup>57</sup> Yves Lacoste, « Littoral, frontières marines », in *Hérodote*, n° 93, 2<sup>e</sup> trimestre 1999, p. 13.

<sup>58</sup> Henri Pirenne, *Mahomet et Charlemagne*, Paris, rééd. 1970 (première édition 1937), p. 111.



Au même titre que l'espace terrestre, la mer pouvait désormais être appréhendée comme une vaste zone-frontière, dont les points de cristallisation correspondaient aux points de contacts et d'affrontements entre les rives ennemies. De même que le Pacifique devait fournir pour Jean Heffer «le cadre géographique où la "civilisation" américaine entre en contact avec la "sauvagerie" asiatique au cours de deux siècles d'histoire»<sup>59</sup>, la Méditerranée du XVI<sup>e</sup> siècle devenait pour les historiens du XX<sup>e</sup> siècle, la «frontière absolue»<sup>60</sup> entre les deux rives chrétienne et musulmane qui se faisaient face, ainsi que le lieu privilégié de leurs affrontements et de leurs échanges.

### *Unité des rives et frontières*

C'est Fernand Braudel qui, dans sa thèse *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, publiée en 1949, puis rééditée dans une seconde version largement réécrite en 1966, a le mieux montré la dualité faite d'unité et de diversité de la Méditerranée du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>61</sup>. Le choix de la longue durée mettait en valeur les permanences et l'unité dans le temps et dans l'espace d'une réalité méditerranéenne : un cadre physique et climatique «unificateur des paysages et des genres de vie»<sup>62</sup>, engendrant des cultures particulières et des activités humaines similaires.

Au sein de cette unité, divers décalages existaient entre les sociétés, ainsi que des fragmentations, des «frontières culturelles, frontières majeures et frontières secondaires, toutes cicatrices qui ne guérissent pas et jouent leur rôle»<sup>63</sup>. Ces frontières puisaient leurs racines dans les affrontements historiques des civilisations et se matérialisaient lorsque les oppositions politiques, économiques ou culturelles entre les populations, les États et les religions des rives méditerranéennes les conduisaient à définir chacun leurs espaces d'influence et d'activités. Quelle que fût la période, de l'Antiquité à l'époque contemporaine, la réactivation des frontières en Méditerranée dépendait de l'unité de chacune de ses rives, qui coïncidait avec

<sup>59</sup> Jean Heffer, «Le Pacifique, dernière frontière?», in *Les mythes de l'Ouest américain. Visions et révisions*, Nanterre, 1993, p. 84.

<sup>60</sup> D. Nordman, *Frontières de France. De l'espace au territoire (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, 1998, p. 43-44.

<sup>61</sup> M. Aymard, «La Méditerranée ottomane de Fernand Braudel», in *Soliman le Magnifique et son temps* [Actes du Colloque de Paris, 7-10 mars 1990], Paris, 1992, p. 71-76.

<sup>62</sup> Fernand Braudel, *La Méditerranée. L'espace et l'histoire*, Paris, rééd. 1985, p. 23.

<sup>63</sup> F. Braudel, *La Méditerranée et le monde méditerranéen...*, II, p. 107.

l'établissement de systèmes, de civilisations différentes, dont les relations entre elles étaient un mélange de conflits et d'échanges humains ou marchands plus pacifiques.

Ainsi, à l'époque antique, l'ancien espace sous dépendance phénicienne, alliant le Levant à l'Afrique du Nord soumise à Carthage, était entré en conflit avec l'aire d'unification romaine, qui cherchait à repousser vers le Sud les limites du territoire non soumis<sup>64</sup>. Après sa victoire, Rome intégra à son espace tout le territoire punique, réalisant une « unité de la mer »<sup>65</sup> qui abolissait les différences et inscrivait la Méditerranée au sein d'une continuité territoriale liant désormais ses rives entre elles. Mais si Rome avait réussi à réunir les rives nord et sud en Méditerranée occidentale, elle avait échoué à unir le Ponant à un Levant à la fois hellénophone (les élites) et « oriental » (par les religions)<sup>66</sup>. L'ancien clivage qui opposait les parties grecque et latine perdurait donc, au point de resurgir lors de l'effondrement de l'Empire, et de se concrétiser pleinement lors du schisme entre catholiques et orthodoxes.

Puis, tandis que les conquêtes vandales n'avaient pas fondamentalement bouleversé l'unité méditerranéenne, un changement d'importance se produisit au moment de l'expansion arabe. À partir du VIII<sup>e</sup> siècle, « une déchirure se fait qui durera jusqu'à nos jours. Aux bords du *Mare nostrum* s'étendent désormais deux civilisations différentes et hostiles [...]. La mer, qui avait été jusque là le centre de la chrétienté en devient la frontière. L'unité méditerranéenne est brisée »<sup>67</sup>. Bien sûr, la thèse d'Henri Pirenne, qui rejette la responsabilité de l'interruption des échanges commerciaux à longue distance sur la seule conquête musulmane, n'est plus retenue aujourd'hui. Les navires d'Italie, de Provence et d'Espagne continuèrent de jeter l'ancre dans les ports de Syrie et d'Égypte, ou dans ceux de l'Empire byzantin, et le commerce avec l'Afrique du Nord persista ou reprit assez vite<sup>68</sup>. Il demeure toutefois indéniable que les relations entre les rives se trouvèrent distendues, malgré la permanence de certains points de passage en Sicile, en Andalous, ou en Europe orientale<sup>69</sup>.

Car l'Islam représentait évidemment un péril nouveau pour l'Europe occidentale, aussi bien militaire qu'identitaire, et les victoires

<sup>64</sup> F. Braudel, *La Méditerranée. L'espace et l'histoire...* cit., p. 121.

<sup>65</sup> F. Braudel, *La Méditerranée. L'espace et l'histoire...* cit., p. 172.

<sup>66</sup> F. Braudel, *La Méditerranée. L'espace et l'histoire...* cit., p. 175.

<sup>67</sup> H. Pirenne, *Mahomet et Charlemagne...* cit., p. 111.

<sup>68</sup> Philippe Jansen, Annliese Nef, Christophe Picard, *La Méditerranée entre pays d'Islam et monde latin (milieu X<sup>e</sup>-milieu XIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, 2000, p. 169-170.

<sup>69</sup> Dominique Valérian, *Bougie, port maghrébin à la fin du Moyen Âge (1067-1510)*, Thèse, Université de Paris I, 2000, p. 5.

musulmanes étaient successivement perçues par les élites chrétiennes comme un châtement divin, puis comme une œuvre du Malin contre laquelle il était nécessaire de lutter<sup>70</sup>. L'affrontement redevenit inévitable et la *Reconquista* et les Croisades s'imposaient comme le moyen de canaliser les craintes occidentales et les pulsions guerrières, tout en fondant une identité proprement chrétienne qui se reconnaissait dans un héritage culturel antique et une religion, et faisait front contre l'ennemi<sup>71</sup>. Mais dans le même temps, les relations entre les rives ennemies se multiplièrent et la Méditerranée médiévale devint un espace d'échanges économiques, sociaux ou culturels dynamiques<sup>72</sup>. Depuis la fin du X<sup>e</sup> siècle, Amalfitains, Génois et Vénitiens avaient fondé des comptoirs et des colonies dans les grands ports du Sud et de l'Est de la Méditerranée, tandis qu'en Méditerranée occidentale, Pisans et Génois établissaient des routes trans-méditerranéennes Nord-Sud. Ces routes étaient déjà plus ou moins sûrement contrôlées par une série de haltes et de points d'appui (Corse, Sardaigne, Baléares, Sicile) et par de nombreux postes clés en Afrique (Oran, Ceuta, Tunis et Tripoli) qui assuraient à la fois des possibilités commerciales, et des points de conquête sur les Sarrasins.

Enfin, au XVI<sup>e</sup> siècle, en liaison avec les conquêtes ottomanes, l'unité de la rive sud se concrétisait de nouveau, pour une troisième fois, et conférait une acuité nouvelle à la frontière en Méditerranée. Ce fut moins, on l'a vu, la chute de Constantinople que les premières décennies du siècle suivant qui devaient réellement permettre l'unité du monde musulman, à la faveur des conquêtes turques sur le Machrek arabe d'abord, puis de la soumission de la Barbarie (Maroc excepté) à Istanbul ensuite<sup>73</sup>. La coïncidence entre les conquêtes de la Syrie (1516) et de l'Égypte (1517) et l'installation des Barberousse à Alger (1516), qui se déclarèrent en 1518 vassaux de la Sublime Porte, scellait l'alliance entre les rives musulmanes occidentale et orientale.

Le basculement du Maghreb vers le pôle oriental, en redonnant une dimension politique et culturelle forte à la perception chrétienne d'une unité religieuse de la rive sud, déjà existante depuis le Moyen Âge, réactualisait la frontière entre les deux civilisations, qui s'incarnaient au même moment en deux Empires rivaux. Espagnols

<sup>70</sup> P. Sénac, *L'image de l'autre. Histoire de l'Occident médiéval face à l'Islam*, Paris, 1983, p. 34.

<sup>71</sup> Alphonse Dupront, *Le mythe de Croisade*, Paris, 1996.

<sup>72</sup> F. Braudel, *La Méditerranée. L'espace et l'histoire...* cit., p. 173.

<sup>73</sup> M. Aymard, « Islam vécu, Islam rêvé : renégats et blasphémateurs dans la Sicile des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles », à paraître.

et Ottomans, chrétiens et musulmans, devaient s'affronter dès le début du XVI<sup>e</sup> siècle, le long d'une frontière définie par les lieux mêmes où se dérouleraient les plus importantes batailles : Coron et Modon, Prévéza, Alger, Tripoli, Jerba, Malte, Lépante...<sup>74</sup>

Pendant, cette césure latitudinale en recoupaît et ravivait sans cesse une autre, la «frontière médiane de rivages et d'îles qui, du nord au sud, coupe la mer en deux univers hostiles... de Corfou et du canal d'Otrante qui ferme la moitié de l'Adriatique jusqu'à la Sicile et aux côtes de l'actuelle Tunisie : à l'est, vous êtes dans l'Orient, à l'ouest, en Occident...»<sup>75</sup>. Resurgissait ainsi l'ancienne césure héritée du monde antique et chrétien, qui séparait Grecs et Latins, Orient et Occident, et que la conquête ottomane des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles réactualisait pleinement. Miguel Ángel de Bunes Ibarra souligne qu'à partir de 1519, sous les effets de la poussée turque, les deux Empires prenaient déjà pleinement conscience de la réactivation de cette frontière, qui séparait l'espace sous autorité espagnole à l'Ouest, et l'aire ottomane à l'Est<sup>76</sup>. Sous la bi-partition chrétienté-Islam transparaisait toujours la tri-partition méditerranéenne des VII<sup>e</sup>-VIII<sup>e</sup> siècles, entre les mondes musulman, grec et latin, que les deux Empires espagnol et surtout ottoman ne pouvaient effacer totalement en dépit de leurs velléités de conquêtes<sup>77</sup>.

La frontière actualise toujours le problème de l'altérité. «La question de l'altérité pose celle de la frontière : où faire passer la césure entre le même et l'autre?»<sup>78</sup>. Le bassin méditerranéen redevenant une mer-frontière au XVI<sup>e</sup> siècle, les acteurs des affrontements se trouvaient dans l'obligation de redéfinir les points de cristallisation qui constitueraient les lieux privilégiés de la césure et des conflits entre les rives. Le contrôle de ces nœuds fortifiés<sup>79</sup>, littoraux comme insulaires, devenait alors un enjeu important entre les puissances : celle qui tiendrait le plus grand nombre de points de la frontière, maîtriserait l'ensemble de l'espace maritime.

<sup>74</sup> M. Aymard, «La Méditerranée ottomane de Fernand Braudel», art. cit., p. 76.

<sup>75</sup> F. Braudel, *La Méditerranée. Espace et Histoire...* cit., p. 16.

<sup>76</sup> Miguel Ángel de Bunes Ibarra, «Felipe II y el Mediterráneo : la frontera olvidada y la frontera presente de la monarquía católica», in *Felipe II. Europa y la monarquía católica : actas del Congreso internacional (20-23 abril 1998)*, I, Madrid, 1998, p. 102-103.

<sup>77</sup> M. Aymard, «La Méditerranée ottomane de Fernand Braudel», art. cit., p. 76.

<sup>78</sup> François Hartog, *Le miroir d'Hérodote. Essai sur la représentation de l'autre*, Paris, 1980, p. 80-81.

<sup>79</sup> Charles Whittaker, *Les frontières de l'Empire romain*, Paris, trad. fr., 1989, p. 45-46.

*Le contrôle des lieux névralgiques des frontières*

Les acteurs principaux des conflits en Méditerranée cherchaient tous à définir leurs propres espaces de manœuvres et d'activités, qui étaient à la fois des zones d'échanges (avec leurs intermédiaires reconnus et acceptés, comme avec leurs passeurs et contrebandiers) et des zones de conflits, et qui constituaient de la sorte de véritables frontières au sens anglo-saxon du terme. Car malgré l'appui de fortifications littorales ou insulaires, États et puissances, chrétiens comme musulmans, ne devaient jamais parvenir à donner à ces espaces la continuité d'une frontière dans le sens que lui conféraient à la même époque les États modernes européens, c'est-à-dire une limite solidement enracinée et tacitement reconnue par les forces en présence.

Dès le premier quart du siècle s'établirent donc des points de défense fortifiées, qui correspondaient à la fois à certains littoraux chrétiens (Naples, Calabre, Pouilles<sup>80</sup> par exemple), aux présides des côtes barbaresques, grecques ou anatoliennes, et aux îles situées au centre de l'espace méditerranéen (Baléares, Corse-Sardaigne, Sicile-Malte, Crète). Tout à la fois symbole, reflet et fondement de la frontière, ces lieux de surinvestissement militaire en étaient la matérialisation visible dans l'espace maritime et se structuraient autour de quelques villes-frontières<sup>81</sup>. Ces points de la frontière, qui correspondaient généralement aux îles et à certains littoraux, c'est-à-dire à des lieux de bordure, situés en lisière des rives musulmanes ou chrétiennes, ne revêtirent pas uniquement à l'époque moderne leur importance stratégique et devaient de ce fait être souvent et parfois âprement disputés. La possession des présides africains à l'époque moderne n'était autre que l'écho de l'installation de marchands européens dans certains postes clés d'Afrique du Nord au Moyen Âge et du désir des puissances de les maintenir sous autorité chrétienne. Le rôle important des lieux de frontière, réactivé en permanence par les contextes méditerranéens d'unité des rives, entretenaient ainsi un fort désir de possession de la part de chaque rive et nourrissait inévitablement «rêves, mystiques du souvenir, velléités de conquête»<sup>82</sup>.

<sup>80</sup> Jean Aubin, «Une frontière face au péril ottoman : la Terre d'Otrante (1529-1532)», in *Soliman le Magnifique et son temps...* cit., p. 470, n. 47. L'auteur cite ainsi deux lettres du vice-roi de Naples datées des 26 et 29 octobre 1522, dans lesquelles le vice-roi exprime sa volonté d'aller inspecter «les terres et châteaux des côtes de Pouille qui sont à la frontière du Turc».

<sup>81</sup> Denis Menjot, «La ville frontière : un modèle original d'urbanisation?», in Denis Menjot (dir.), *Les villes frontière. Moyen Âge, Époque Moderne*, Paris, 1996, p. 10.

<sup>82</sup> Joël Kotek (dir.), *L'Europe et ses villes-frontières*, Bruxelles, 1996, p. 24.

Les lieux de contact nécessitaient par conséquent des dépenses militaires constantes pour la construction ou l'entretien de fortifications, et pour le financement des garnisons. La monarchie espagnole ne fut pas seule à en pâtir dans ses présides : l'entretien d'Alger, et surtout le maintien de garnisons de janissaires censés lever les impôts et tenir la cité, coûta extrêmement cher aux Ottomans, et le préside ne commença réellement à être rentable qu'à partir du moment où Kheïr-Ed-Din y développa l'activité corsaire<sup>83</sup>. En conséquence, les présides étaient fragiles, et furent au cours du XVI<sup>e</sup> siècle constamment conquis et perdus, parfois reconquis, souvent attaqués, et toujours fortement menacés. Du temps de Ferdinand le Catholique déjà, ils portaient le nom de *fronteras*<sup>84</sup>, et constituaient un cordon littoral discontinu prenant appui sur les forteresses de Melilla (conquise en 1497), Cazaza (pris en 1506 et perdu en 1553), Ceuta, le Peñon de Velez (conquis en 1508, perdu en 1520, reconquis en 1564), Bougie, puis Tripoli (pris en 1510, perdu en 1551), Mahdia, Tunis, La Goulette... Situés à distance les uns des autres, les présides ne représentaient pas une armature statique, et la défense d'une seule place dépendait censément de la gestion spatiale, temporelle et économique de tout le territoire, et des possibilités de circulation d'un fort à un autre. Front chrétien avancé en terre ennemie, zone poreuse ne gênant pas l'établissement de contacts de diverses natures, les présides étaient bien en cela une frontière<sup>85</sup>.

À l'instar des présides, les îles méditerranéennes étaient situées sur la frontière. Celles qui se trouvaient à la jonction des rives nord-sud de la Méditerranée occidentale et à la confluence entre Ponant et Levant devaient jouer un rôle déterminant : la Sicile, *baloardo*<sup>86</sup> ou *antemuralla*<sup>87</sup> de la chrétienté, et surtout Malte, *Propugnaculum Europæ*<sup>88</sup> et *frontiera della cristianità*<sup>89</sup>, au point que la Monarchie Catholique souhaite au début du XVII<sup>e</sup> siècle donner la même dimension aux Baléares et à la Sardaigne<sup>90</sup>. Césures naturelles au sein

<sup>83</sup> M. Á. de Bunes Ibarra, «Felipe II y el Mediterráneo...», art. cit., p. 101.

<sup>84</sup> F. Braudel, *La Méditerranée...*, II, p. 181.

<sup>85</sup> D. Nordman, *Frontières de France...* cit., p. 251.

<sup>86</sup> M. Aymard, «Islam vécu, Islam rêvé...», à paraître.

<sup>87</sup> Anita Gonzales-Raymond, *Islam et Inquisition dans les îles espagnoles de la Méditerranée (1550-1700)*, Thèse, Besançon, 1987, p. 1.

<sup>88</sup> Jérôme Megiser, *Propugnaculum Europæ. Wahrhafftige und ausführliche beschreibung der viel und weitberühmten africanischen Insul Malta*, Leipzig, 1606.

<sup>89</sup> AOM 447, f° 299v., 31 mars 1594.

<sup>90</sup> Natividad Planas, *Pratiques de pouvoir au sein d'une société frontalière. Le voisinage de Majorque et ses îles adjacentes avec les terres d'Islam au XVII<sup>e</sup> siècle*, Thèse d'histoire, Institut universitaire européen, Florence, 2000, p. 73-74, n. 145, annexe 2. Le projet s'intitule : «Discurso para librar el mar de corsarios y los Reynos de la Corona de Aragon de bandoleros y mala gente con forma de milicia y

de la mer et lieux de fortification généralement intense, les îles constituaient au XVI<sup>e</sup> siècle des points-clés idéaux sur la frontière chrétienne avec la rive musulmane, dont l'histoire particulière se trouva de ce fait imbriquée nécessairement à celle, plus vaste, de la Méditerranée. Au sein de ces îles nombreuses, Malte, directement dépendante de l'Espagne et stratégiquement située, prenait une importance déterminante.

#### MALTE EN 1530 : UNE ÎLE-CLEF DE LA RIVE CHRÉTIENNE

L'archipel maltais, donné par Charles Quint aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem en 1524, était composé de cinq îles, dont deux seulement (Malte et Gozo) étaient habitées. La plus grande des îles était Malte, séparée au nord-ouest de Gozo par un chenal de cinq kilomètres où émergeaient les îlots de Comino (trois kilomètres carrés) et de Cominotto. Enfin, au sud de Malte, existait encore un minuscule rocher nommé Filfla. Mais cet archipel, qui vivait dans la dépendance de la Sicile depuis le Moyen Âge, n'était pas un espace vierge que l'Ordre pouvait réorganiser à sa guise dès son installation en 1530. Il possédait déjà certains traits caractéristiques, propres aux lieux de frontière, tant géographiques qu'historiques, constitutifs de son originalité : une situation aux portes de l'Afrique, une langue mixte, une religion strictement chrétienne et un rattachement politique et économique à la rive nord.

#### *Une île dans la dépendance du royaume de Sicile*

Depuis le Moyen Âge, « on est Maltais au sein d'un espace plus vaste »<sup>91</sup>. L'île de Malte, possession espagnole depuis le XIII<sup>e</sup> siècle, était partie prenante d'un ensemble territorial méditerranéen, la Sicile, qui la dépassait et qui, depuis la Reconquête du Royaume en 1091, était à dominante chrétienne. Cette dépendance maltaise à l'égard de la Sicile et du sud de la péninsule italienne était toujours grande au début de l'époque moderne et avait été renforcée par l'unification de l'Italie du sud, par le biais des royaumes de Naples et de Sicile, sous autorité espagnole. Historiquement, Malte se trouvait donc intimement liée au royaume de Sicile, sur un plan alimentaire comme sur un plan politique, mais également sur un plan straté-

fortification de las Islas sin interesse ni gasto del Rey ni de la Santa Sede Iglesias» (Arxiu Capitular de Mallorca).

<sup>91</sup> Henri Bresc, «La genèse de l'identité maltaise», in *Mutations d'identités en Méditerranée*, Paris, 2000, p. 141.

gique, la situation méridionale de l'archipel en faisant pour le royaume une sorte d'avant-poste protecteur et avantageux pour observer la rive ennemie.

### La dépendance alimentaire

Cartes et récits donnent un aperçu rapide et précis de la géographie maltaise. Au milieu du siècle, l'île, qui avait pris dans les représentations cartographiques sa forme caractéristique et définitive de poisson<sup>92</sup>, au point que l'Inquisiteur Pietro Dusina en 1574 put la décrire *simile ad un pesce largo di corpo*<sup>93</sup>, apparaissait très faiblement peuplée, souffrant d'un manque évident de cours d'eau<sup>94</sup>, rocheuse et faiblement montueuse<sup>95</sup>. *Uno scoglio di Mare*<sup>96</sup> *senza boschi, senza fiumi*<sup>97</sup>, doté parfois d'une eau limpide et de certaines zones fertiles, qui assuraient à l'île des récoltes régulières, mais faibles, de *frutti soavissimi*<sup>98</sup>. Telle était l'image qu'offrait Malte et qui était régulièrement décrite par les relations modernes. Lors de son voyage en 1533, Jean Quintin d'Autun avait en effet trouvé l'île particulièrement infertile : il y avait surtout vu des champs crevés de roches affleurantes entre lesquelles poussaient du thym et des mauvaises herbes qui nourrissaient surtout les moutons<sup>99</sup>.

Au début du XVI<sup>e</sup> siècle, l'archipel maltais vivait selon le schéma traditionnel des pays méditerranéens, de la production et de la consommation de blé, d'orge, de vin, de fruits et légumes. À cela s'ajoutait un petit élevage de volailles, de porcs, et surtout d'ovins et de caprins qui permettait une production régulière de fromages<sup>100</sup>. Il

<sup>92</sup> BNF, Ge D 7655, *Melita insula, quam hodie Maltam vocant*, Antonio Lafreri, Rome, 1551; Ge D 7640, *Disegno dell'Isola di Malta*, Antonio Lafreri, Rome, 1565; Ge D 13201, *Insulæ Melitæ vulgo Malte nova et accurata descriptio*, sans date (certainement fin XVII<sup>e</sup> siècle).

<sup>93</sup> A. P. Vella, «La missione di Pietro Dusina...», art. cit., p. 183.

<sup>94</sup> BNF, Ge D 7655. La carte ne révèle que trois cours d'eau dans toute l'île, dont le plus important prend sa source au cœur de l'île, non loin de Rabat, et vient se jeter dans le port.

<sup>95</sup> BNF, Ge B 1660. La carte représente partout des déclivités de faible altitude générale.

<sup>96</sup> NML, Ms 631, *Relatione dell'isola di Malta nell'anno 1610*, f<sup>o</sup> 1v.

<sup>97</sup> *Discorso di Malta...* cit., p. 181.

<sup>98</sup> NML, Ms 631, *Relatione dell'isola di Malta...* cit., f<sup>o</sup> 1v.

<sup>99</sup> Jean Quintin d'Autun, *Insulæ Melitæ Descriptio...* cit., p. 38 : «...Pleraque eius alia inculta, et deserta omnia. Campi late pleni lapidibus, sub quibus tamen gramen exoritur, a quo pecoribus pabuli suppeditatur ubertas. Atque hæ rupes magna ex parte serpillio, cytiso, thymo scatent...Passim non nisi atræ degeneresque herbæ...».

<sup>100</sup> NML, Ms 631, *Descrittione dell'isola di Malta...*, ff<sup>o</sup> 2v.-3r. : «...Produce



existait également dans l'archipel un élevage réduit de chevaux et d'ânes<sup>101</sup>, cependant que l'îlot de Comino abondait en lapins sauvages<sup>102</sup>. Malte produisait également du miel en quantité suffisante pour pouvoir l'exporter. Les abeilles étaient si nombreuses dans l'île que les auteurs se complaisaient souvent à évoquer les «fontaines» de miel ruisselant de certaines fissures de rochers où se trouvaient les ruches<sup>103</sup>, et rappelaient que le nom même de l'île (Melita) tirait son origine de cette production<sup>104</sup>. Mais c'était essentiellement les productions importantes de coton et de cumin<sup>105</sup> qui permettaient d'entretenir un petit commerce avec la Sicile.

En dépit de ces productions, l'archipel maltais connaissait, au même titre que d'autres, le sort difficile des îles méditerranéennes : tandis que sa voisine, Pantelleria, mourait presque de faim<sup>106</sup>, les Baléares souffraient d'un déficit alimentaire quasi-chronique, qui devait s'accroître à l'époque moderne, avec l'accroissement démographique<sup>107</sup>. Les potentialités agricoles de Malte étaient donc depuis le Moyen Âge, beaucoup trop faibles pour assurer la nourriture quotidienne de sa population, et aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles déjà, l'archipel ne produisait du grain en suffisance qu'une année sur trois, tandis que la population consommait encore un pain fait d'orge et de méteil qui avait disparu de Sicile à la même époque<sup>108</sup>. Au milieu

quest'Isola grani, orzi, ed ogni sorte di legumi, cimini... Li formaggi che si fanno, per la bontà del latte sono buonissimi e di soavissimo gusto...».

<sup>101</sup> NLM, Ms 23, ff<sup>o</sup> 268v.-269r. : «...Vi si allevano molti polli, e così agnelli, capretti e porci... Vi nascono anche bonissimi cavalli...».

<sup>102</sup> BNF, Ge D 7655 (1551) et Ge D 2697, *Nuovo disegno di Malta...*, Rome, 1566. Les deux cartes représentent quelques lapins naïvement dessinés qui occupent tout l'espace de Comino. Voir également NML, Ms 23, f<sup>o</sup> 270r. : «...il Comino, di quattro miglia di circuito tutto disabitato ma ripieno di conigli...».

<sup>103</sup> NLM, Ms 631, *Descrittione di Malta nel 1610*, ff<sup>o</sup> 1v.-2r. : «...Per tradizione li Maltesi dicono, che anticamente erano tante le api, che nelle grotte e cave facevano il miele, che in alcuna parte pareva quasi scatorire dalle scissure delle pietre a guisa di fontane; veramente il miele di quest'isola eccede di bontà ogn'altro che altrove si produce...».

<sup>104</sup> NLM, Ms 23, f<sup>o</sup> 269r. («...produce...mele delicatissimo, dal quale vogliono alcuni che l'isola sia chiamata Melita...») et BMA (Bibliothèque Méjanes d'Aix-en-Provence), Ms 1094, p. 2 («...sia detta Malta percioche già greco Milite vuol dire Ape, che fanno buonissimo mele...»).

<sup>105</sup> Jean Quintin d'Autun, *Insulæ Melitæ Descriptio...* cit., p. 32.

<sup>106</sup> Carmelo Trasselli, «Una statistica maltese del secolo XVI», in *Economia e storia*, fascicolo 4, 1966, p. 474.

<sup>107</sup> Ubaldo de Casanova Todolí, «El deficit alimenticio del Reino de Mallorca a lo largo del siglo XVII y sus problemas de abastecimiento», in *Mayurqa*, 21, 1985-1987, p. 217.

<sup>108</sup> H. Besc, «Sicile, Malte et monde musulman», in *Malta. A case of International Cross-Currents*, Malte, 1991, p. 56.

du XVI<sup>e</sup> siècle encore, Malte ne parvenait en moyenne à produire que 100 tonneaux de vin par an, et 20 000 salmes de grains (orge et froment confondus)<sup>109</sup>.

La survie de l'archipel dépendait donc exclusivement de sa relation avec la Sicile<sup>110</sup>, où depuis le Moyen Âge, un petit commerce maltais permettait d'importer de l'orge et du froment depuis Syracuse, Licata, Terranova et Pozzallo, et d'exporter en échange du cumin, du miel et du coton<sup>111</sup>. Depuis 1432, les «Universités» de Malte et de Gozo avaient obtenu du roi Alphonse d'Aragon une certaine quantité de froment et d'orge *exempta di dohana in la citate di Saragosa*<sup>112</sup>. L'exemption de taxes fut maintenue par les rois d'Aragon, puis par les rois d'Espagne après l'unification du royaume. À Bruxelles, le 9 septembre 1531, Charles Quint renouvelait ainsi pour les Universités de Malte et de Gozo, la *franquesa y exemption de los dritos de doana de todo el pan, vituallas, y otras cosas achetés dans le Royaume de Sicile*<sup>113</sup>. En 1532, ces importations franches de taxes (mais non pas franches de la traite, c'est-à-dire du droit d'exportation) s'élevaient *ogni anno a salme diecimila di formento, cioè salme nove milia di formenti, salme sette cento d'orgio e trecento salme di legumi*<sup>114</sup>. Mais à partir de 1535, l'Université de Malte les considérait déjà comme insuffisantes à nourrir convenablement la population<sup>115</sup> et réclamait à l'Empereur le privilège de disposer de nouvelles franchises. Le commerce ne constituait pas le seul moyen de ravitaillement pour l'archipel. Au XV<sup>e</sup> siècle, une course maltaise, préexistante à l'installation de l'Ordre, se manifestait déjà le long des routes commerciales traditionnelles (route des grains de Sicile) comme au large des côtes tunisiennes, complétant les manques du commerce. Cette petite course représentait parfois une menace tellement précise à l'encontre des littoraux africains, que les entreprises hafsides pour la conquête de Malte se multiplièrent à cette époque<sup>116</sup>.

<sup>109</sup> NLM, Ms 23, f<sup>o</sup> 268v. : «...Nell'isola si raccogliero 20 000 salme tra frumete et orzo... Di vino, si averanno cento botte in circa...».

<sup>110</sup> Jean Quintin d'Autun, *Insulæ Melitæ Descriptio*... cit., p. 34 : «...*Hac una re vel maxime felix, quod iuxta sita est Sicilia, frugum omnium fertilissima, quæ illis pro horreo est, fame alioqui perituris*...».

<sup>111</sup> H. Bress, «La genèse de l'identité maltaise», art. cit., p. 147.

<sup>112</sup> ASV, SS Malta 1A, f<sup>o</sup> 1r.

<sup>113</sup> ASV, SS Malta 1A, f<sup>o</sup> 4v.

<sup>114</sup> ASV, SS Malta 1A, ff<sup>o</sup> 6r.-6v., 26 août 1532.

<sup>115</sup> ASV, SS Malta 1A, ff<sup>o</sup> 7v.-8r., 2 novembre 1535.

<sup>116</sup> H. Bress, «Sicile, Malte et monde musulman», art. cit., p. 64 et p. 67.

## L'organisation sociale et politique de l'île

Une population presque exclusivement rurale se concentrait dans des villages – ou casaux – disséminés dans l'île, regroupant en moyenne 100 à 200 personnes<sup>117</sup>. Seuls certains casaux plus importants, tels Birkirkara, Qormi, Zejtun, Naxxar ou Siggiewi comprenaient 300 à 400 habitants<sup>118</sup>. À ces villages s'ajoutaient encore trois petites cités fortifiées dans l'archipel : la citadelle de Rabat à Gozo, puis à Malte une capitale intérieure (Mdina) perchée sur une butte et ceinte de remparts, qui ne contenait guère plus d'un demi-millier d'habitations<sup>119</sup>, séparée à l'époque arabe par un fossé de son faubourg, Rabat; enfin, quelques centaines d'habitants se massaient au sein des remparts écroulés d'une ville portuaire (Birgù) à l'abri d'un fort branlant, le *Castello a mare*<sup>120</sup>.

Au début du XVI<sup>e</sup> siècle, la société insulaire présentait les traits caractéristiques de la Sicile normande, avant la constitution des grands latifundia qui fondèrent leur puissance sur le monopole de l'exportation des grains et sur l'élevage extensif<sup>121</sup>. À Malte, avait également résisté un habitat dispersé et les tentatives de concentration des terres se heurtaient toujours au XV<sup>e</sup> siècle à une forte résistance des paysans qui refusaient de quitter leurs terres et cherchaient à y intensifier leur production. Toutefois, les grandes propriétés des feudataires ou de l'Église cultivées par des serfs, puis à partir du milieu du XIV<sup>e</sup> siècle par des paysans rémunérés<sup>122</sup>, étaient bien présentes dans le cœur de l'île, autour de Mdina et de Rabat<sup>123</sup>.

La vie quotidienne des Maltais était en général très sédentaire; les ruraux quittaient peu leur village, les femmes encore moins, et les contacts entre les localités demeuraient très rares<sup>124</sup>. Au sein du village, la conscience était forte de constituer un corps uni, soudé contre les étrangers. Dans ce contexte, et malgré l'arrivée, parfois, d'immigrés – volontaires ou non<sup>125</sup> –, l'endogamie était dominante et

<sup>117</sup> P. Falcone, «Una «Relatione di Malta» sulla fine del Cinquecento», art. cit., p. 35 : «*Quest'isola ha alcuni casali di 150 in 200 case per uno...*».

<sup>118</sup> NLM, Ms 23, f<sup>o</sup> 268r.

<sup>119</sup> NLM, Ms 23, f<sup>o</sup> 267v.

<sup>120</sup> Jean Quintin d'Autun, *Insulæ Melitæ Descriptio...* cit., p. 28 : «*...Arx est præruptæ alta in cacumine, excisæ et undique impeditis rupis, ad Orientale insulæ latus, in Aquilone tendens, ante tota ruinis deformata et caduca...*».

<sup>121</sup> H. Bresc, «Sicile, Malte et monde musulman», art. cit., p. 53.

<sup>122</sup> G. Wettinger, «Agriculture in Malta in the Late Middle Ages», in *Proceedings of History week 1981*, Malte, 1982, p. 11.

<sup>123</sup> S. Fiorini, «Malta in 1530», in *Hospitaller Malta (1530-1798)*, Malte, 1993, p. 129-130.

<sup>124</sup> Alexander Bonnici, «Maltese society under the Hospitallers in the light of Inquisition documents», in *Hospitaller Malta...* cit., p. 312.

<sup>125</sup> G. Wettinger, «The Nature of Maltese Politics (870-1964)», in Victor Mal-

les villageois manifestaient toujours à l'égard des étrangers une extrême réserve, preuve de leur loyauté envers leur groupe social. Car le village était également une communauté morale; chaque habitant devait respecter un code de conduite implicitement admis, et encourait le risque, en cas d'infraction, d'une condamnation de l'Église, représentée par les prêtres ruraux<sup>126</sup>.

Sur un plan politique également, Malte en 1530 conservait les traces de son fonctionnement médiéval. Elle était toujours fortement dépendante de la Sicile, à laquelle elle appartenait depuis sa reconquête par Roger de Sicile en 1091, et avec laquelle elle était passée sous autorité aragonaise au XIII<sup>e</sup> siècle, puis sous autorité espagnole après l'unification du royaume en 1469. Deux « Universités » (corps municipaux) à Mdina et à Rabat de Gozo représentaient l'archipel auprès de la Couronne d'Aragon (puis du roi d'Espagne) et auprès du Royaume de Sicile. Prélevant des taxes et des impôts indirects (gabelle) sur la population, elles avaient pour charge d'assurer d'abord le ravitaillement de l'île depuis la Sicile; elles devaient en outre garantir une relative protection des cités, grâce à l'achat d'armes, à la formation de nouveaux soldats<sup>127</sup> et à l'entretien des fortifications, de façon régulière (celles de Mdina)<sup>128</sup> ou occasionnelle (construction d'une tour de guet à Comino au milieu du XV<sup>e</sup> siècle)<sup>129</sup>. Elles étaient enfin chargées de l'entretien des routes et des rues des cités, des églises et des pierres tombales<sup>130</sup>.

Proche de la Sicile par sa situation géographique (elle n'en était éloignée que de 93 kilomètres), mais également par son économie et sa structure politique et sociale, Malte apparaissait donc comme une excroissance de ce Royaume. Elle était en quelque sorte l'îlot-croupion et la bordure ultime d'une des plus importantes possessions méditerranéennes de l'Empire espagnol. Les rivages de Sicile apparaissaient vaguement protégés par l'archipel maltais situé plus

lia-Milanes (dir.), *The British Colonial Experience, 1800-1964 : The Impact on Maltese Society*, Malte, p. 26; voir également H. Besc, « Genèse de l'identité maltaise », art. cit., p. 149. Il s'agit en particulier d'une déportation organisée sous Frédéric II des habitants de Celano à Malte.

<sup>126</sup> Jeremy Boissevain, *Saints and Fireworks. Religion and Politics in Rural Malta*, Londres, 1965, p. 33-34.

<sup>127</sup> S. Fiorini, « Malta in 1530 », art. cit., p. 133.

<sup>128</sup> A. Hoppen, « Military Priorities and Social Realities in the Early Modern Mediterranean : Malta and its fortifications », in *Hospitaller Malta (1530-1798)*... cit., p. 401-402.

<sup>129</sup> H. Besc, « The "Secrezia" and the Royal Patrimony in Malta : 1240-1450 », in A. Luttrell (dir.), *Medieval Malta. Studies on Malta before the Knights*, Londres, 1975, p. 135.

<sup>130</sup> A. Hoppen, *The Fortifications of Malta by the Order of Saint-John (1530-1798)*, Malte, 1999, 2<sup>e</sup> édition, p. 32.

au sud, qui permettait un contrôle et une estimation du danger musulman en mer ionienne.

Malte, avant-poste de la Sicile

L'unification de la Méditerranée orientale sous autorité ottomane, couronnée par la prise de Rhodes par Soliman en 1522, avait renversé la situation originelle où la frontière des possessions espagnoles se situait plus à l'est de la ligne de démarcation des deux bassins méditerranéens, et où la sécurité de l'Empire de Charles Quint semblait dépendre de la Mer Égée et de l'ancienne présence catholique au Levant. Après 1522, il ne restait plus en Orient que les possessions vénitienes (Chypre, Céphalonie, Corfou, Zante et la Crète) pour constituer un obstacle négligeable à la suprématie turque.

Les îles de Méditerranée centrale, et tout particulièrement les îles espagnoles comme la Sicile et Malte, acquéraient donc dès ce moment une valeur d'autant plus grande que les Ottomans avaient également pris pied en Afrique du Nord depuis l'allégeance de Barberousse, et que les activités corsaires menées par les Barbaresques constituaient une menace accrue pour l'Empire espagnol. Les Aragonais avaient vraisemblablement déjà perçu le rôle stratégique que pouvait jouer l'archipel maltais, dès après leur conquête de la Sicile en 1282<sup>131</sup>. Mais ce ne fut réellement qu'à partir de la fin du XV<sup>e</sup> siècle et du début du XVI<sup>e</sup> siècle que Malte revêtit toute son importance, dans le cadre à la fois d'échanges commerciaux réguliers entre la Sicile et la Barbarie et d'incursions turques en Italie du Sud et en Sicile. Malte devenait un nouvel enjeu de conquête pour les Ottomans, qui attaquèrent Birgù dès 1488, au point que les rois d'Aragon et les vice-rois de Sicile se soucièrent désormais de la protection militaire de l'île.

La conquête de Tripoli en 1510 renforça encore cette tendance. Premier préside espagnol en Méditerranée orientale, placé sur la route méridionale reliant le Maghreb au Proche Orient, qui était également celle du pèlerinage, Tripoli était l'un des principaux débouchés des routes transahariennes de l'or et des esclaves<sup>132</sup>. Fusion entre intérêts commerciaux et préoccupations militaires, la prise de Tripoli conférait à l'archipel maltais un rôle nouveau, celui de point de défense central, situé sur un axe reliant le préside à la Sicile<sup>133</sup>.

<sup>131</sup> Anthony Luttrell, « Malta and the Aragonese Crown : 1282-1530 », in *Journal of the Faculty of Arts*, vol. III, n° 1, 1965, p. 5.

<sup>132</sup> F. Braudel, *La Méditerranée...*, II, p. 240.

<sup>133</sup> A. Luttrell, « Approaches to Medieval Malta », in Anthony Luttrell (dir.), *Medieval Malta. Studies on Malta before the Knights*, Londres, 1975, p. 52.

Sise à la limite des deux bassins méditerranéens, Malte permettait désormais de surveiller à la fois les routes musulmanes entre Ponant et Levant (notamment entre les ports barbaresques et Alexandrie), et les circuits traditionnels de ravitaillement chrétien (blé de Venise à la sortie de l'Adriatique ou blé de Sicile constamment menacés par les incursions barbaresques). Élément de contrôle de la Méditerranée occidentale et sentinelle d'une Sicile inquiète, Malte devenait donc aux yeux de l'Empereur, un double mais fragile rempart face à la rive musulmane, aussi bien à l'encontre de la côte barbaresque méridionale qu'à celle du Levant ottoman.

Car depuis l'époque médiévale, Malte servait d'assise au même titre que Pantelleria ou Lampédouse, à une course anti-musulmane qui prenait son ampleur dans les triangles de Syracuse-Augusta-Malte et de Trapani-Mazara-Pantelleria<sup>134</sup>. Cette course constituait un soutien à la lutte militaire des chrétiens contre les musulmans, ainsi qu'une justification de la construction de défenses de l'archipel maltais. Ainsi, dès la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, existaient trois petits forts dans l'archipel, à Mdina, à Birgù (le *Castello a Mare*) et un autre à Gozo. En outre, les Maltais se révélaient être de bons constructeurs de navires, tradition ancienne qui existait déjà à l'époque musulmane et se poursuivit tout au long du Moyen Âge<sup>135</sup>. Il apparaît donc qu'à la fin de l'époque médiévale, les activités de guerre et de course étaient quasi permanentes à Malte, au point que les Universités se plaignaient parfois du départ de la main d'œuvre en mer et de la perte des hommes<sup>136</sup>.

La dépendance à l'égard du royaume de Sicile et surtout l'émergence d'un rôle militaire et corsaire de l'île au Moyen Âge et au début de l'époque moderne, constituaient les traits caractéristiques d'un lieu dangereusement situé à la lisière de l'Europe chrétienne. Cette situation de bordure, qui imposait une activité guerrière, même si celle-ci était demeurée minime avant l'installation de l'Ordre, contribuait à définir Malte comme un lieu de la frontière chrétienne, présentant une synthèse originale entre des mélanges linguistiques ou culturels et une société presque exclusivement chrétienne.

<sup>134</sup> H. Bresc, « Sicile, Malte et monde musulman », art. cit., p. 64.

<sup>135</sup> S. Fiorini, « Malta in 1530 », art. cit., p. 176. À cette époque, Malte était bien plus boisée qu'au moment de l'installation des chevaliers. Ce fut au XV<sup>e</sup> siècle qu'eut lieu une importante déforestation de l'archipel, qui n'interrompit pas pour autant l'activité de construction de navires, mais imposa d'importer du bois de Sicile.

<sup>136</sup> H. Bresc, « Sicile, Malte et monde musulman », art. cit., p. 70.

*Une île de la frontière*

## L'appartenance à une rive

À quelle rive Malte appartenait-elle? Bien qu'évidente en apparence aujourd'hui, cette question avait soulevé bien des polémiques chez les auteurs modernes. En règle générale, les descriptions, manuscrites comme éditées<sup>137</sup>, n'omettaient que rarement de décrire la situation géographique de Malte, placée au cœur de la Méditerranée, à la fois éloignée de 93 kilomètres de la Sicile, et de 290 kilomètres de la côte barbaresque. Les textes s'accordent pour placer Malte à 60 milles ou 80 milles nautiques du royaume de Sicile : ainsi, l'anonyme *Relazione dell'isola di Malta* souligne que Malte è *lontana dalla Sicilia miglia sessanta e dal luogo più vicino dell'Africa cento cinquanta*<sup>138</sup>, tandis qu'un *Portolano di tutti le parte e luoghi per tutto il Mar Mediterraneo*, daté du début du XVIII<sup>e</sup> siècle, place l'archipel à une distance de 80 milles nautiques de la Sicile<sup>139</sup>. Au même titre que les Baléares ou que les îles plus petites de Pantelleria et Lampédouse, Malte apparaissait aux contemporains comme un des lieux les plus proches de l'Afrique; et cette situation couramment admise était à l'origine de bien des controverses concernant l'appartenance de Malte à la rive européenne ou africaine.

<sup>137</sup> Jean Quintin d'Autun, *Insulæ Melitæ Descriptio ex commentariis rerum quotidianarum*, Lyon, 1536, éditée in Horatio C. R. Vella, *The Earliest Description of Malta*, DeBono Enterprises, Sliema, Malta, 1980, p. 16 : «...*Nostra hæc Melita insula est millibus sexaginta, mari satis periculoso ab Sicilia disiuncta, Africam versus...*».

BAV (Biblioteca Apostolica Vaticana), Vat. Urb. 836 et NLM (National Library of Malta), Ms XXIII, ff° 262r.-280v., éditée in Pompeo Falcone, «Una «Relazione di Malta» sulla fine del Cinquecento», in *Archivio storico di Malta*, Anno IV, vol. IV, Facs. I, 1933, p. 28 : «...L'Isola di Malta... è lontana dall'ultima punta di Sicilia verso mezzogiorno per il spazio di sessanta miglia...».

A. P. Vella, «La missione di Pietro Dusina...»... cit., p. 181 : «...L'Isola di Malta...per esser discosta dalla Sicilia sessanta miglia, solamente... di Africa è lontana più di duecento miglia...».

Hieronymus Megiser, *Propugnaculum Europæ. Wahrhaffte, eigentliche und ausführliche beschreibung der viel und weiterühmten africanischen Insul Malta*, Leipzig, 1606, éditée in Albert Friggieri and Thomas Freller, *Malta : the Bulwark of Europe*, Gutenberg Press, Tarxien, Malta, 1998, p. 170 : «...Diese Insel liegt im Mittelmeer. Sie befindet sich südlich von Sizilien, nicht weit entfernt von Afirka... Die Entfernung zwischen Sizilien und Malta beträgt 60 italienische oder 15 deutsche Meilen...».

<sup>138</sup> BMA (Bibliothèque Méjanès d'Aix-en-Provence), Ms 1094, *Relazione dell'isola di Malta et della Religione de Cavalieri Gerosolomitani*, p. 1.

<sup>139</sup> BMA, Ms 1098, *Portolano di tutte le parti e luoghi da tener sicure le navi e galere per tutto il Mare Mediterraneo, Isole, Porti colle traversie e luoghi pericolosi incominciando da Capo San Vincenzo fino al Capo Buccadro, Composto da Zaccharia Rispolo Maltese*, p. 100.

S'inspirant d'auteurs anciens, comme Ptolémée<sup>140</sup>, Pline ou Strabon qui avaient coutume de placer Malte dans le domaine de la Numidie, et de la considérer comme une île de la rive sud<sup>141</sup>, certains auteurs modernes continuaient à voir en Malte une île africaine. C'était notamment le cas du Flamand Dapper qui, dans sa *Description de l'Afrique* publiée en 1686 à Amsterdam, prenait appui sur la *Géographie* de Ptolémée, sur la situation de l'île en Mer d'Afrique et sur la langue maltaise, considérée comme un *arabe corrompu*, pour justifier l'appartenance de Malte à l'Afrique plutôt qu'à l'Europe<sup>142</sup>. Selon lui, les îles de Malte, Lampédouse, Pantelleria et Linosa appartenaient bien à la côte africaine, tandis que la Sicile seule se rattachait complètement à l'Europe<sup>143</sup>.

Le recours aux représentations cartographiques n'apportait souvent qu'une aide médiocre, Malte étant presque toujours représentée entre la Mer (ou le canal) de Sicile au nord et la Mer d'Afrique au sud<sup>144</sup>. Déterminer à quelle mer l'île appartenait véritablement et de quelle rive elle se trouvait la plus proche demeurait de ce fait difficile. La confusion était telle parfois, qu'un certain Gio Battista Leoni, en visite dans l'île à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, ne craignait pas d'écrire dans sa correspondance qu'*io sono in Barbaria, nell'isola di Malta*<sup>145</sup>, assimilant de la sorte Malte à un préside africain ayant une population chrétienne!... Quant à Jérôme Megiser qui visita l'île au début du XVII<sup>e</sup> siècle, il voyait bien en Malte une «île d'Afrique» du fait de sa situation d'abord, de sa langue ensuite, mais il estimait que sa religion et son histoire de lutte contre les musulmans (surtout après l'installation de l'Ordre de Saint-Jean) la transformaient en limite de chrétienté<sup>146</sup>. C'étaient donc bien à la fois la situation géo-

<sup>140</sup> La *Géographie* de Ptolémée, oubliée de l'Occident pendant des siècles, fut redécouverte à la faveur d'une traduction en latin, en 1406, avant d'être rééditée régulièrement à partir de 1475 et de servir de référence (voir D. Nordman, «Frontière et découverte (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)», art. cit., p. 23).

<sup>141</sup> Gio Francesco Abela, *Della Descrittione di Malta, isola nel mare siciliano, con le sue antichità, ed altre notizie*, Paolo Bonacota editore, Malta, 1647, p. 5 : «... Tolomeo, Plinio, Strabone, et quasi tutti i cosmografi mettono l'isola di Malta nell'Africa, e sotto la Provincia di Numidia...».

<sup>142</sup> Dapper, *Description de l'Afrique*, Amsterdam, 1686 (traduit du flamand au français), p. 513-514.

<sup>143</sup> Dapper, *Description de l'Afrique...* cit., p. 534.

<sup>144</sup> BNF Richelieu, Ge B 1660, sans titre, Giacomo di Castaldi et Fabius Licinius, 1565. Voir aussi le dessin Ge B 1664, *Nouvelle description de l'isle de Malte jadis Melita, et des Isles de Comin et Cominot, avec l'isle et Prinsipauté de Goze, nommée par les anciens Gaulos ou Gaudos, despendantes de l'Estat du Grand Maistre de Malte*, Jean Boisseau, Paris, 1645.

<sup>145</sup> Pompeo Falcone, «Una relazione di Malta sulla fine del Cinquecento», in *Archivio Storico di Malta*, Fascicolo I, 1933, p. 28.

<sup>146</sup> Albert Friggieri, Thomas Freller, *Malta. The Bulwark of Europe. Hierony-*



graphique et l'originalité de la langue qui semaient le doute dans les esprits des chroniqueurs quant à la définition exacte de Malte en tant qu'île de la rive chrétienne ou île de la rive musulmane. De même qu'il leur semblait délicat de définir si la césure passait vraiment par Malte, ils démêlaient difficilement les origines véritables, latines ou sémitiques, de la langue maltaise.

### Les habitants et leur langue

La plupart des voyageurs découvrant Malte manifestaient une égale surprise à l'égard des insulaires, de leurs coutumes et modes de vie, et de leur langue. À en croire cartes et récits, l'archipel maltais du début du XVI<sup>e</sup> siècle était moyennement peuplé. Selon Jean Quintin d'Autun, la population des îles en 1533 s'élevait à 20 000 habitants environ<sup>147</sup>, rassemblés en une quarantaine de villages groupés en neuf paroisses<sup>148</sup>. Cette évaluation paraît acceptable; elle recoupe en effet deux décomptes réalisés par l'Ordre. Lors du voyage des huit chevaliers envoyés en reconnaissance par le Grand Maître Villiers de l'Isle-Adam, l'Ordre recensa en 1524 quelque 17 000 habitants dans tout l'archipel (soit 12 000 habitants à Malte et 5 000 à Gozo environ). En 1535, un nouveau recensement fut effectué, qui comptabilisa 28 500 âmes (22 000 habitants à Malte et 6 500 habitants à Gozo)<sup>149</sup>.

Cette population vivait selon le fonctionnement traditionnel des sociétés méditerranéennes, que l'on retrouve aussi bien en Italie du Sud, que dans les Balkans ottomans et en Afrique du Nord, marqué par une division des tâches qui, attribuant à l'homme les travaux agricoles et à la femme la totalité des tâches domestiques, interdisait à la femme de participer à la vie publique et la confinait dans l'espace clos de la maison<sup>150</sup>. La claustration des femmes maltaises surprenait souvent les visiteurs occidentaux pourtant habitués à voir les

*mus Megiser's Propugnaculum Europæ. The first comprehensive German description of 16th century Malta*, Malte, 1998, p. 1.

<sup>147</sup> Jean Quintin d'Autun, *Insulæ Melitæ Descriptio...* cit., p. 28 : «...Parœciæ octo sunt extra oppidum ipsum : in quibus (quod iure admirabile est in tam Augusto, deserto, et agresti loco) censentur hominum capita supra viginti millia...».

<sup>148</sup> BNF, Ge B 1664, *Nouvelle description de l'isle de Malte jadis Melita...*, Jean Boisseau, Paris, 1645. Cette carte est la seule qui représente les paroisses de Malte : Mdina, Naxxar, Birkirkara, Sainte-Catherine, Siggiewi, Sainte-Marie, Zurrieq et Zunco. Il faut y ajouter la paroisse de Gozo.

<sup>149</sup> Stanley Fiorini, «Demographic growth and the urbanization of the maltese countryside to 1798», in *Hospitaller Malta (1530-1798)*, Malte, 1993, p. 297-298.

<sup>150</sup> Maurice Aymard, «Espaces», in Fernand Braudel (dir.), *La Méditerranée. L'espace et l'histoire...* cit., p. 209.

femmes accomplir les mêmes tâches chez eux, et vivre dans le même statut d'irresponsabilité politique. Dapper s'émouvait par exemple de l'extrême réserve que manifestaient ordinairement les Maltaises à l'égard des inconnus croisés dans la rue, et qu'il jugeait excessive<sup>151</sup>. Un récit anonyme du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle reflétait aussi l'étonnement de son auteur quant à la modestie de ces femmes, et du long voile noir (la *ghonella*) qui leur servait de vêtement et les couvrait de la tête aux pieds, au point de ne dévoiler *altro che un occhio*<sup>152</sup>. Ces pratiques sociales particulières entretenaient dans les récits une confusion entre l'île de Malte et la rive musulmane, qui se trouvait encore renforcée par la découverte de la langue.

Toutes les relations de l'époque moderne s'accordaient à voir en la langue maltaise un « arabe corrompu »<sup>153</sup>, et insistaient sur le fait que les Maltais ne comprenaient pas l'italien. De passage dans l'île en 1588, Jérôme Megiser dressa même dans son ouvrage un court lexique des termes maltais les plus usités, dont il donna une traduction allemande<sup>154</sup>. Les choses ne devaient guère changer au temps des chevaliers, et au XVII<sup>e</sup> siècle encore, seuls les habitants du Grand Port parlaient l'italien. Les Maltais de l'intérieur continuaient à ne pratiquer que leur langue, *ch'è la stessa che la lingua arabica* se désolait le Saint-Office, au point que des traducteurs étaient souvent requis pour assurer les contacts entre les habitants et les autorités politiques ou religieuses<sup>155</sup>.

Depuis une trentaine d'années, des études historiques et linguistiques concernant les origines et les particularités de la langue maltaise ont été menées dans un climat non dénué de passions, et ont contribué à mettre au jour le caractère arabe du maltais, déjà observé par la majorité des auteurs modernes. Dans une classification des

<sup>151</sup> Dapper, *Description de l'Afrique...* cit., p. 531.

<sup>152</sup> Giovanni Semprini, « Malta nella seconda metà del Seicento (da un manoscritto del tempo) », in *Archivio storico di Malta*, Anno IV, 1934, p. 110 (« ...Le donne ... compariscono modeste per le strade agl'occhi di chi non le conosce. Vestono queste un abito... coprendosi dalla cima del capo insino a' piedi, con un manto nero a guisa di ferraiole, di modo tale che non mostrano altro che un occhio... »).

<sup>153</sup> NLM, Ms XXIII, f° 268r. : « ...la lingua loro è araba, sebbene è con qualche alteratione, et pochi sono tra loro che intendono l'italiano... »; Dapper, *Description de l'Afrique...* cit., p. 521 : « ...les Naturels du país ont un langage particulier qui est un arabe corrompu... ».

<sup>154</sup> Jérôme Megiser, *Propugnaculum Europæ...* cit., p. 93-98.

<sup>155</sup> ACDF (Archivio della Congregazione per la Dottrina della Fede), St.St. HH 3-f, *Inquisizione di Malta*, non folioté, 1<sup>er</sup> décembre 1663, « ...in questa isola, e particolarmente da persone basse, non è usata che la lingua maltese ch'è la stessa che la lingua arabica... ». L'Inquisiteur de Malte réclame ainsi au Saint-Office la venue d'un interprète parlant arabe, pour traduire le maltais.

langues du monde, les linguistes Antoine Meillet et Albert Cohen rangeaient déjà le maltais parmi les langues sémitiques, dans la catégorie de l'arabe maghrébin s'étendant de l'Égypte à l'Atlantique<sup>156</sup>. Par la suite, dans les années 1960-1980, les travaux fondateurs de Joseph Aquilina<sup>157</sup>, Giuseppe Brincat<sup>158</sup>, Godfrey Wettinger<sup>159</sup> et Anthony Luttrell portèrent témoignage du mélange caractéristique de la langue maltaise, composée de mots arabes, siciliens et italiens<sup>160</sup>, ainsi que de multiples vocables introduits dans l'archipel au gré des influences angevines et aragonaises<sup>161</sup>.

Le voisinage des parlers rappelle le problème historique de l'occupation d'un sol : la césure linguistique est souvent déterminante dans l'identification d'un lieu-frontière<sup>162</sup>. Les mélanges linguistiques, perceptibles au travers de toponymes d'origines diverses, révèlent en général des lieux de bordure, couramment disputés et successivement occupés par des puissances rivales<sup>163</sup>. Par son mélange, la langue maltaise trahit ainsi une histoire guerrière où l'archipel représenta, au même titre que d'autres îles de Méditerranée occidentale comme la Sicile, les Baléares ou Pantelleria, un enjeu de conquête et de contrôle pour l'une ou l'autre rive dont il pouvait constituer la bordure maritime. La langue maltaise subit en effet deux évolutions importantes et contradictoires, consécutives de l'histoire mouvementée de l'archipel et constitutives de son originalité : une arabisation complète et brutale dès après la conquête musulmane de 870, puis une latinisation plus lente, mais profonde, à partir de la Reconquête chrétienne de Roger de Sicile en 1091 et qui

<sup>156</sup> Antoine Meillet, Marcel Cohen (dir.), *Les langues du monde par un groupe de linguistes*, Paris, 1952, Tome I, p. 139.

<sup>157</sup> Joseph Aquilina, «Maltese christian words of Arabic origin», in *Actes du premier Congrès d'Études méditerranéennes d'influence arabo-berbère*, Alger, 1973, p. 70-74.

<sup>158</sup> Giuseppe Brincat, «Malta e Pantelleria : alla ricerca di un sostrato comune», in *Journal of maltese studies*, n° 11, Malte, 1977, p. 42-54; G. Brincat, «Etimologia e lessico dialettale nel maltese : il carattere méridionale della componente romanza», in *Etimologia e lessico dialettale : atti del Convegno di studi dialettali italiani (Macerata, 10-13 aprile 1979)*, Pise, 1980, p. 598-608; et plus récemment, G. Brincat, «Pre-1600 Materials for a Documented Etymology of Maltese», in *Karissime Gottifride. Historical Essays presented to Professor Godfrey Wettinger on his seventieth birthday*, Malte, 1999, p. 161-176.

<sup>159</sup> Godfrey Wettinger, «Late Medieval Maltese nicknames», in *Journal of maltese studies*, n° 6, 1971, p. 34-46; G. Wettinger, «Some grammatical characteristics of the place-names of Malta and Gozo in Early Modern Malta», in *Journal of maltese studies*, n° 15, 1983, p. 31-68.

<sup>160</sup> G. Brincat, «Etimologia e lessico dialettale nel maltese...» ... cit., p. 598.

<sup>161</sup> Anthony Luttrell, «Approaches to Medieval Malta», in Anthony Luttrell (dir.), *Medieval Malta. Studies on Malta before the Knights*, Londres, 1975, p. 14.

<sup>162</sup> D. Nordman, *Frontières de France...* cit., p. 218.

<sup>163</sup> Maurice Toussaint, *La frontière linguistique en Lorraine*, Paris, 1955, p. 13.

se poursuivait au fil des siècles<sup>164</sup>. Cette latinisation plus lente permit la conservation de l'arabe dans l'archipel, même après la disparition de l'Islam au XIII<sup>e</sup> siècle<sup>165</sup>, au point que les noms de lieux d'origine sémitique étaient encore largement dominants au bas Moyen Âge, exception faite évidemment des noms de saints ou d'églises<sup>166</sup>.

Langue hybride, plus sémitique encore que le pantellesco<sup>167</sup>, le maltais apparaissait bien comme une *lingua della frontiera*<sup>168</sup>, qui résultait de l'imposition par des autorités conquérantes, musulmanes ou chrétiennes, de leur langue littéraire arabe ou latine comme langue dominante, ainsi que du maintien d'un parler populaire fortement sémitique<sup>169</sup>. Ce mélange original, fait d'interpénétrations linguistiques et culturelles, caractérisait pleinement un lieu de la frontière, nécessairement désiré et conquis par l'une ou l'autre rive. Au début du XVI<sup>e</sup> siècle, Malte portait déjà en elle la contradiction propre aux lieux de la frontière, faite de répulsion et d'attraction entre peuples rivaux, d'oppositions identitaires tranchées et de contacts humains. À un mélange linguistique et culturel s'opposait une identification insulaire extrêmement forte à la religion, qui constituait un des éléments-clés de sa distinction face à la rive ennemie. Car les acteurs frontaliers se définissaient toujours en s'opposant et la perception de l'autre et de la différence, s'aiguissait avec la vision idéologique de « limite de civilisation », entre ce qui était barbare et civilisé<sup>170</sup>, « fidèle » et « infidèle »<sup>171</sup>. À Malte, le sentiment de césure, en apparence estompé par de possibles confusions humaines, culturelles ou linguistiques, était ainsi maintenu, voire vivifié, par une adhésion indéfectible au christianisme.

<sup>164</sup> G. Brincat, « Language and Demography in Malta : the social foundations of the symbiosis between semitic and romance in standard maltese », in *Malta. A Case in Internationa Cross-Currents*, Malte, 1991, p. 94.

<sup>165</sup> H. Bresc, « La genèse de l'identité maltaise », art. cit., p. 142.

<sup>166</sup> G. Wettinger, « Late medieval maltese nicknames », art. cit., p. 35.

<sup>167</sup> Alberto Varvaro, « La lingua in Sicilia e a Malta nel Medioevo », in *Incontri Siculo-Maltesi*, Malte, 1987-1988 (*Journal of maltese studies*, n° 17-18), p. 4.

<sup>168</sup> G. Brincat, « Malta e Pantelleria... », art. cit., p. 42; voir également David Abulafia, « Introduction », in *Medieval Frontiers : Concepts and Practices*, Ashgate, 2002, p. 22.

<sup>169</sup> A. Meillet, *Aperçu d'une histoire de la langue grecque*, Paris, 1920, p. 190-192.

<sup>170</sup> N. Standen, « Reconstructing the Frontiers of Tenth Century North China », in *Frontiers in question... cit.*, p. 68. La frontière séparant la Chine des Han des Mandchous était par exemple vécue au X<sup>e</sup> siècle déjà comme une césure de civilisation, dont la Muraille porte témoignage.

<sup>171</sup> Guy Turbet-Delof, *L'Afrique barbaresque dans la littérature française des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*, Genève, 1973, Introduction.

## La religion

Plus encore que la langue, l'identité religieuse est déterminante dans l'identification des lieux-frontières. L'historiographie espagnole médiévale l'a souvent démontré, trouvant dans la *Reconquista* une parfaite illustration de l'existence religieuse de la frontière et de sa justification. Selon les historiens comme Philippe Sénac, Pierre Guichard ou André Bazzana, dont les travaux récents ont porté sur la frontière espagnole au Moyen Âge, la césure religieuse apparaissait constitutive d'une « identité » ibérique, à la fois exclusivement catholique et en contact permanent avec l'Islam, sur les plans politiques, sociaux, économiques et culturels<sup>172</sup>; cette identité reposait également sur le long déplacement de la frontière vers le Sud par le biais de la *Reconquista*. La Croisade religieuse et militaire était ainsi le vecteur essentiel de l'avancée de la frontière<sup>173</sup>, tandis qu'en même temps, les chrétiens mettaient en place un véritable front pionnier par le peuplement progressif des marches et par l'installation du régime seigneurial<sup>174</sup>.

Le cas de Malte était un peu différent : si la « reconquête » chrétienne au Moyen Âge ne s'appuya évidemment pas sur une avancée territoriale, elle consista en une domination progressivement totale des chrétiens dans la société, par un nombre toujours plus faible de juifs et de musulmans, par la prise en compte d'une histoire chrétienne de l'archipel qui l'emportait dans la durée sur celle de l'Islam (correspondant du reste à une réalité historique) puis par l'éviction de toutes les communautés non-chrétiennes à la fin du XV<sup>e</sup> siècle. Cette reconstruction idéologique d'une île chrétienne depuis de lointaines origines, est encore perceptible aujourd'hui, dans l'esprit des insulaires comme dans les meilleurs ouvrages historiques. Ainsi Carmel Cassar n'hésite pas, dans un ouvrage sur la société et l'identité maltaises publié très récemment, à occulter presque entièrement les 200 ans de présence musulmane dans l'archipel, ainsi que l'influence de l'arabe dans la langue maltaise ou la toponymie des lieux; son ouvrage passe ainsi, sans aucune transition du christianisme an-

<sup>172</sup> André Bazzana, Pierre Guichard, Philippe Sénac, « La frontière dans l'Espagne médiévale », in *Castrum 4...* cit., p. 37.

<sup>173</sup> Miguel Ángel Ladero Quesada, « Réalité et imagination : la perception du monde islamique en Castille au cours du bas Moyen Âge », in G. Jehel (dir.), *Orient et Occident IX<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles*, Arras, 2000, p. 152.

<sup>174</sup> Philippe Sénac, *La Frontière et les hommes (VIII<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles). Le peuplement musulman au nord de l'Èbre et les débuts de la Reconquête aragonaise*, Paris, 2000, p. 312-323, p. 388-390 et p. 475-476.

tique à la conquête (qui n'est donc pas appréhendée comme «re-conquête») de Malte par Roger de Sicile<sup>175</sup>!

Le christianisme à Malte était présent depuis l'Antiquité. Depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, le culte paulinien s'était développé : la légende voulait que saint Paul eût fait naufrage au large de l'île, sur la route qui le conduisait à Rome, et qu'il fût demeuré à Malte trois mois<sup>176</sup>. Durant ce laps de temps, il aurait pris le temps d'évangéliser la population et d'accomplir divers miracles, dont le plus célèbre, maintes fois rapporté par les récits modernes, montre le saint attaqué et mordu par une vipère qui ne le contamina pas de son venin<sup>177</sup>. En conséquence de ce miracle, saint Paul avait étendu cette protection à l'ensemble de la terre maltaise, désormais bénie et protégée des serpents<sup>178</sup>. Les Maltais croyaient ainsi fermement au pouvoir thaumaturgique de leur terre, perçue comme une nouvelle Terre Sainte<sup>179</sup>. L'anniversaire du naufrage de saint Paul, le 11 février, était l'occasion d'importantes réjouissances populaires depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, qui perdurent encore aujourd'hui.

Le christianisme fut florissant dès l'Antiquité tardive, puis tout au long de l'époque byzantine, et nombre d'églises de type byzantin, comme la basilique de Tas-Silg près de Marsaxlokk, ou bien l'église de San Pawl Milqì dans le Nord de l'île, demeurèrent liées à ce culte de saint Paul<sup>180</sup>. Un temps éclipsé par la religion musulmane au cours des deux siècles de présence arabe (IX<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles)<sup>181</sup>, le christianisme ne disparut pas pour autant, survivant par le biais de moines basilieniens de rite grec venus de Sicile<sup>182</sup>, et redevint dominant dans l'archipel avec l'effacement progressif de l'Islam au cours du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>183</sup>. Plusieurs églises témoignent encore aujourd'hui de

<sup>175</sup> Carmel Cassar, *Society, Culture and Identity in Early Modern Malta*, Malte, 2000, p. 219.

<sup>176</sup> G. F. Abela, *Della Descrittione di Malta...* cit., p. 221-222.

<sup>177</sup> J. Quitin d'Autun, *Insulæ Melitæ Descriptio...* cit., p. 46 («...*Quod Paulo viperam admorso pendente digito citra noxiam excutienti ferunt acceptum...*»).

<sup>178</sup> BMA, Ms 1094, p. 3 («...*animali velenosi... non vi possono vivere per esser l'isola tutta benedetta da San Paolo...*»); voir aussi Hieronymus Megiser, *Propugnaculum Europæ...* cit., chapitre 3 (*Die S. Paulus in die Insul Malta kommen und von etlichen seinen wunderzeichen*), p. 106-107.

<sup>179</sup> H. Bresc, «Sicile, Malte et monde musulman», art. cit., p. 71.

<sup>180</sup> Mario Buhagiar, «The Early Christian Remains at Tas-Silg and San Pawl Milqì, Malta. A Reconsideration of the Archeological Evidence», in *Melita historica*, vol. XII, n° 1, 1996, p. 9, p. 14 et p. 16.

<sup>181</sup> G. Wettinger, «The Arabs in Malta», in *Malta. Studies of its heritage and history*, Malte, 1986, p. 92.

<sup>182</sup> M. Buhagiar, «Post-Muslim Malta : a Case Study in Artistic and Architectural Cross-Currents», in *Malta : A Case Study in International Cross Currents*, Malte, 1991, p. 21; A. Luttrell, «L'effritement de l'Islam (1091-1282)», in *REMMM*, 71, 1994/1, p. 58.

<sup>183</sup> H. Bresc, «Genèse de l'identité maltaise», art. cit., p. 144.

cette revivification chrétienne et d'un art certain des peintres maltais pour les fresques et les décorations<sup>184</sup>.

Un manuscrit anonyme de la National Library of Malta<sup>185</sup>, à La Valette, évoque la coexistence des trois monothéismes à Malte au milieu du Moyen Âge, et dresse un état relativement précis des lieux d'implantation des communautés qui se seraient partagé l'île selon trois grandes aires d'influence<sup>186</sup>. Ainsi, les juifs se regroupaient essentiellement dans la partie Nord-Ouest de l'île, dans les lieux de Mellicha, Buggibba, Naxxar, Ghargur, et enfin Mdina où se trouvait une synagogue<sup>187</sup>; les musulmans occupaient plutôt le Sud-Est, dans les lieux-dits de Qormi, Tarxien, Gudja et Farrug; enfin, les chrétiens, bien que présents partout, se concentraient dans le cœur même de l'île (Mdina, Dingli, Balzan, Birkirkara, Attard, Zebbug, Siggiewi, Qrendi, Hal-Millieri, Zurrieq...). Dans la réalité, les chrétiens dominaient en nombre<sup>188</sup> comme en position sociale. Au XV<sup>e</sup> siècle, les musulmans étaient le plus souvent esclaves ou vilains<sup>189</sup>, tandis que les juifs jouissaient du statut particulier, commun à l'Europe méditerranéenne<sup>190</sup>, de «citoyens» et de «serfs du Trésor Royal» à la fois, qui les infériorisait par rapport aux chrétiens<sup>191</sup>. Cette cohabitation inégale prit fin en septembre 1492, lorsque Malte et Gozo, dans la foulée de l'Espagne, de la Sicile et de Pantelleria, expulsèrent leurs communautés hébraïques. Certains juifs choisirent de se convertir<sup>192</sup>.

L'extrême fin du XV<sup>e</sup> siècle inaugurerait à Malte le temps d'un catholicisme d'intransigeance et d'exclusion, et en 1530, l'archipel of-

<sup>184</sup> M. Buhagiar, «The Fresco Cycle in the Church of the Annunciation at Hal-Millieri, Malta : Some Iconographical and Historical Considerations», in *Melita historica*, vol. XI, n° 2, 1993, p. 133; voir également Geneviève Bautier-Bresc, «The paintings at Hal-Millieri», in A. Luttrell (dir.), *Hal Millieri : a maltese casale, its churches and paintings*, Malte, 1976, p. 97.

<sup>185</sup> NLM, Ms 23, ff° 344r.-344v., *L'Isola di Malta è stata divisa in certo tempo in parti et abitazioni tra Giudei, Mori e Cristiani*.

<sup>186</sup> NLM, Ms 23, *L'isola di Malta divisa in un certo tempo in tre parti et abitazioni, tra Giudei, Mori e Cristiani*, ff° 344r.-344v.

<sup>187</sup> Godfrey Wettinger, *The Jews of Malta in the Late Middle Ages*, Malte, 1985, p. 58. Deux autres synagogues se trouvent à Gozo et à Birgù.

<sup>188</sup> G. Wettinger, *The Jews of Malta...* cit., p. 65. Le nombre de juifs et de musulmans dans Malte au Moyen Âge serait de l'ordre du millier chacun maximum, pour une population totale de l'île de 10 000 personnes environ, soit une proportion de 20% au total (estimation haute).

<sup>189</sup> H. Bresc, «Esclaves auliques et main d'œuvre servile agricole dans la Sicile des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles», in *Figures de l'esclave au Moyen Âge et dans le monde moderne*, Paris, 1996, p. 113.

<sup>190</sup> Maurice Kriegel, *Les Juifs à la fin du Moyen Âge dans l'Europe méditerranéenne*, Paris, 1979, p. 15.

<sup>191</sup> G. Wettinger, *The Jews of Malta...* cit., p. 16.

<sup>192</sup> G. Wettinger, *The Jews of Malta...* cit., p. 119 et p. 130-131.

frait déjà l'image d'un monde exclusivement chrétien, duquel tous les juifs avaient disparu, la plupart ayant pris le chemin de l'exil et les autres ayant choisi la conversion, et où les musulmans, fort peu nombreux, n'étaient plus guère présents qu'en tant qu'esclaves ruraux<sup>193</sup>. La particularité de Malte résidait donc dans l'absence, à l'orée de l'époque moderne, d'une frontière intérieure à l'archipel. Au début du XVI<sup>e</sup> siècle, il n'existait plus à Malte de communautés non-chrétiennes; le triomphe des chrétiens sur les plans humain et social avait contribué à repousser au-delà du territoire insulaire la marque et la conscience d'une frontière avec l'Islam.

Cette nouvelle unité religieuse et sociale, qui contribuait à retrancher Malte dans le camp chrétien, aidait à la définir face à un *autre* musulman et hostile et à la fortifier dans son identité insulaire et frontalière. L'exercice de la religion apparaissait alors comme une nécessaire expression de sa particularité et ne pouvait qu'engendrer, à court terme, le désir de conserver absolument cette pureté religieuse et sociale, germe d'identité. Les Maltais se montraient donc extrêmement pieux, et les récits de l'époque moderne s'extasiaient d'autant plus volontiers sur leur dévotion<sup>194</sup>, que la tentation avait été forte, on l'a vu, de voir en eux les représentants de la rive musulmane! Les envoyés pontificaux pouvaient par conséquent se rassurer en voyant dans Malte l'île chrétienne par excellence, et faire l'éloge de *questi popoli devotissimi che frequentano le chiese, honorano i sacerdoti*<sup>195</sup>.

De fait, la vie religieuse était fort intense dans l'île et un attachement profond liait les habitants des casaux à leur église locale, à leur paroisse ou aux églises privées<sup>196</sup>. Les prêtres ruraux jouissaient d'une très forte autorité, et avaient le pouvoir de contrôler les activités villageoises de la paroisse, de gérer toutes les cérémonies importantes, les fêtes religieuses, les processions. Au cœur de cette vie religieuse intense, la fête annuelle du saint-patron du village soudait régulièrement l'ensemble des habitants dans une ferveur et une animation commune<sup>197</sup>. Dans le contexte méditerranéen d'affrontements entre les mondes chrétien et musulman, la ferveur religieuse des insulaires, cumulée à une activité corsaire et guerrière anti-musulmane réglait définitivement la querelle quant à l'appartenance de Malte à l'une ou l'autre rive. Désormais, il devenait évident que l'île basculait dans l'orbite chrétienne et les récits modernes

<sup>193</sup> G. Wettinger, «Agriculture in Malta in the Late Middle Ages», art. cit., p. 58.

<sup>194</sup> J. Qutin d'Autun, *Insulæ Melitæ Descriptio...* cit., p. 40 («...Gens est religionis haudquaquam negligens...»).

<sup>195</sup> NLM, Ms 23, f° 270r.

<sup>196</sup> H. Bresc, «Genèse de l'identité maltaise», art. cit., p. 147.

<sup>197</sup> J. Boissevain, *Saints and Fireworks...* cit., p. 34.



pouvaient, à l'instar de Gio Francesco Abela, insister sur la proximité de Malte avec l'Europe («Malte più vicina all'Europa») et sur le fait qu'elle était vraiment une «isola d'Europa, e non d'Africa»<sup>198</sup>.

L'archipel où s'installèrent les anciens chevaliers de Rhodes présentait donc déjà, en 1530, des caractéristiques originales d'un lieu de la frontière méditerranéenne. Sa situation géographique, qui contribuait à le rattacher à la Sicile, faisait de lui le point le plus méridional de l'Europe occidentale face aux musulmans, en même temps qu'un des premiers véritables lieux d'entrée dans le monde chrétien, contrôlant l'accès au canal de Sicile, qui permettait de passer de Méditerranée orientale à la Méditerranée occidentale. Puis, à une langue et à des coutumes nées d'une double influence latine et musulmane, faisait contre-poids une unité religieuse et sociale forte, qui, depuis la fin du Moyen Âge avait favorisé l'émergence d'un sentiment identitaire maltais solidement opposé à la rive africaine<sup>199</sup>.

Ces traits particuliers allaient s'accorder aisément aux habitudes de vie des chevaliers de Saint-Jean et au rôle qu'ils recommençaient à jouer en Méditerranée après leur éviction du Levant en 1522 et leur installation à Malte en 1530. Héritier de l'idéologie des Croisades, à double vocation religieuse et militaire, l'Ordre apportait en effet avec lui un riche passé de lutte contre les «Infidèles» et de défense de la frontière chrétienne au Levant, ainsi qu'une puissance économique, militaire et humaine qui faisait jusqu'alors défaut à Malte. «Hommes de la croisade et de la frontière»<sup>200</sup>, les chevaliers s'adaptèrent relativement vite à leur nouvelle île, et, tout en palliant ses manques, mirent pleinement à profit, par la guerre puis la course, tous les atouts qui faisaient de Malte un lieu de la frontière méditerranéenne.

## L'INSTALLATION DE L'ORDRE DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM

### LES CONDITIONS DE L'INSTALLATION

#### *Le contexte méditerranéen de 1520-1530*

La décennie 1520-1530, marquée par une pause relative des affrontements entre Ottomans et Espagnols, devait en réalité se révéler déterminante dans la poursuite de la réactivation de la frontière

<sup>198</sup> Abela, *Della Descrittione*..... cit., p. 3.

<sup>199</sup> H. Bressi, «Malte et l'Afrique (1282-1492)», art. cit., p. 68.

<sup>200</sup> A. Williams, «Crusaders as Frontiersmen : the Case of the Order of St John in the Mediterranean», in Daniel Power, Naomi Standen (dir.), *Frontiers in question. Eurasian Borderlands (700-1700)*, Londres, 2000, p. 209.

entre les rives méditerranéennes. En 1519, Charles I<sup>er</sup> d'Espagne était devenu empereur, tandis qu'en 1520, le sultan Sélim I<sup>er</sup> mourait, laissant le trône à son fils Soliman le Magnifique, qui allait porter les frontières de l'Empire jusqu'à leur plus large extension. Les empires rivaux se trouvaient désormais dirigés par deux hommes jeunes et de forte personnalité, prêts à mener une guerre sans merci à leur adversaire et à étendre au plus loin leur territoire ou leur influence sur la mer.

La politique extérieure de Soliman prit immédiatement une direction différente de celle de son père : tandis que Sélim avait privilégié la lutte à outrance contre les Mamelouks, Soliman concentra ses efforts militaires sur les frontières occidentales de son empire, tant terrestres (en Europe) que maritimes (par la reprise de Rhodes). Ce ne fut pas la campagne de Hongrie de 1521, où des désordres mineurs avaient eu lieu au temps de Sélim<sup>201</sup> et qui n'excéda pas quelques semaines, qui devait affecter l'histoire de la Méditerranée occidentale, mais bien la conquête de Rhodes de 1522, qui permettait l'achèvement de l'unité du bassin oriental sous l'autorité du sultan.

Le désir d'expulser de l'île les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, ou chevaliers de Rhodes, était la conséquence directe des anciennes conquêtes de l'Égypte et de la Syrie. Tant que leurs intérêts n'imposaient pas une maîtrise totale des mers, les Turcs avaient toléré la présence de cet Ordre remontant à l'époque des Croisades, dont il incarnait l'idéologie. Mais dès après la soumission de l'Égypte et de la Syrie, les lignes commerciales reliant Istanbul à Alexandrie et aux côtes du Proche Orient devaient absolument devenir sûres et échapper aux régulières incursions corsaires menées par les chrétiens, et tout particulièrement par les chevaliers de Saint-Jean, depuis le Dodécannèse<sup>202</sup>. En 1522, la prise de Rhodes, qui repoussait la frontière chrétienne maritime vers l'ouest, faisait de la Méditerranée orientale un lac ottoman, où ne survivait plus qu'une faible présence chrétienne à Chypre et en Crète tenue par Venise, et à Chio, possession génoise dont la paix signée avec Venise garantissait la neutralité, Gênes n'ayant, du reste, ni les moyens, ni l'intention d'intervenir militairement. Ce bouleversement des forces au Levant avait pour conséquence d'imposer à Charles Quint une stabilisation du front chrétien sur ses possessions en Méditerranée centrale, et particulièrement sur la Sicile et sur Malte<sup>203</sup>.

<sup>201</sup> R. Mantran, *Histoire de l'Empire ottoman...* cit., p. 147.

<sup>202</sup> R. Mantran, *Histoire de l'Empire ottoman...* cit., p. 147.

<sup>203</sup> Tullio Marcon, «Augusta, piazza marittima di frontiera dal XVI al XX se-

Cette nouvelle importance des deux îles devait motiver deux ans plus tard, en 1524, la proposition impériale de faire don de l'archipel maltais et du préside de Tripoli aux chevaliers de Rhodes en échange<sup>204</sup>. La cession de Malte en fief n'était pas chose nouvelle au XVI<sup>e</sup> siècle. L'entretien du petit archipel avait souvent paru trop onéreux aux yeux des autorités de Palerme, et, malgré la promesse faite aux insulaires de les maintenir dans le domaine direct de la Couronne, il avait déjà été plusieurs fois au XV<sup>e</sup> siècle inféodé à des aventuriers qui avaient pour charge d'assurer sa défense grâce aux butins de la course<sup>205</sup>. La donation de Malte, envisagée en 1524 et officielle en 1530, laissait encore une fois la défense de Malte aux frais exclusif du nouveau suzerain qui pouvait en retour pratiquer guerre et course; l'Ordre jouait désormais, vis-à-vis de l'Empereur, le rôle tenu par Barberousse à l'égard de la Porte depuis 1518.

Mais en même temps que la prise de Rhodes avait contraint Charles Quint à se soucier de ses possessions méditerranéennes, elle supposait pour les deux empires, une reprise des activités militaires en Europe, le long d'une des dernières frontières du bassin oriental de la Méditerranée. De ce fait, à partir de 1525, les principales batailles entre chrétiens et ottomans eurent lieu dans la péninsule balkanique. En 1526, les Ottomans s'emparaient de Buda, après une victoire éclatante à Mohács sur les troupes hongroises de Louis II, et plaçaient Jean Zápolyai, homme acquis à la Porte, à la tête du royaume. Le nouveau roi fut rapidement contesté par la noblesse hongroise, qui se choisit bientôt un chef en la personne de l'archiduc Ferdinand d'Autriche, frère de Charles Quint et de Marie de Hongrie, veuve de Louis II de Hongrie. Les affrontements entre les armées ennemies ensanglantèrent alors les années 1526-1529 : Buda fut prise par les Impériaux, puis perdue en 1529. Dans la poursuite de son avancée territoriale en plein cœur de l'Europe, l'armée turque, forte de quelques 120 000 hommes, marcha sur Vienne dont elle entreprit le siège. Mais l'échec de ce siège, en septembre 1529, devait marquer le coup d'arrêt de la conquête ottomane en Europe centrale et coïncider avec un regain d'intérêt des Turcs pour l'espace méditerranéen.

colo», in *Frontiere e fortificazioni di frontiera : atti del seminario internazionale di studi (Firenze-Lucca, 3-5 dicembre 1999)*, Florence, 2001, p. 135.

<sup>204</sup> Sebastiano Paoli, *Codice Diplomatico del Sacro Militare Ordine Gerosolimitano oggi di Malta*, Lucca, 1737, Tome II, p. 194 («...in feudum perpetuum, nobile, liberum, et francum, civitates, Castra, loca, et insulas nostras Tripoli, Melibeti et Gaudisii... »).

<sup>205</sup> H. Besc, « Malte et l'Afrique (1282-1492) », in *REMM*, 71 [*Le carrefour maltais*], 1994/1, p. 69.

Jusqu'à cette date, Turcs et Espagnols n'avaient pas témoigné d'un intérêt très prononcé pour la frontière nord-africaine où Barberousse poursuivait une lutte affaiblie, à la fois contre les Hafside et contre les Espagnols<sup>206</sup>. Toutefois, à la fin du mois de mai 1529, le chef corsaire remportait une grande victoire en s'emparant rapidement du Peñon d'Alger où demeurait la garnison espagnole<sup>207</sup>. Kheïr Ed-Din Barberousse prenait ainsi entièrement possession du port, confirmait la position ottomane à Alger et dans le Maghreb central, et contribuait à rendre désormais les communications moins dangereuses entre Istanbul ou La Mecque et la frontière occidentale de l'Empire.

La reprise éclatante des conflits en Afrique du Nord, contemporaine de l'échec ottoman en Europe et de la signature de la « Paix des Dames » entre l'Espagne et la France, qui laissait temporairement les mains libres à Charles Quint en Méditerranée occidentale, ne pouvait qu'attirer de nouveau l'attention des puissances sur l'espace méditerranéen. À la fin de 1529 et au début de l'année 1530, tout concourait encore une fois à faire de la Méditerranée le cœur des rivalités impériales, et à donner à la frontière une acuité nouvelle. Dans ce nouveau contexte, Charles Quint signait en mars 1530 l'acte de donation de Malte et de Tripoli aux chevaliers, à titre de « fief noble, libre et franc »<sup>208</sup> et attendait de leur installation un soutien militaire de poids.

### *La prise de possession de Malte*

De son côté, l'Ordre n'avait pas considéré la décision de Charles Quint avec grand plaisir. Il s'était beaucoup inquiété de son sort au lendemain de la perte de Rhodes, et avait même envisagé, dans l'éventualité de ne pas recouvrer son ancienne île, quelques nouveaux points d'attache, comme Majorque, Ischia ou Ponza<sup>209</sup>. Pourtant, lorsque Charles Quint leur proposa l'archipel maltais et le préside de Tripoli en fief en 1524, les chevaliers avaient immédiatement rechigné à accepter l'offre impériale. Les raisons de cette hésitation étaient multiples, et résultaient d'abord de la grande déception qu'ils éprouvèrent devant la fragilité du site qui leur était proposé.

Le 28 juin 1524, le Grand-Maître Villiers de l'Isle-Adam avait en effet envoyé, huit chevaliers (un représentant de chaque Langue) en

<sup>206</sup> A. C. Hess, *The Forgotten Frontier...* cit., p. 66-67.

<sup>207</sup> A. C. Hess, *The Forgotten Frontier...* cit., p. 68; F. Braudel, *La Méditerranée...* cit., II, p. 181.

<sup>208</sup> Bosio, III, p. 82.

<sup>209</sup> Quentin Hughes, *The building of Malta during the period of the Knights of Saint John of Jerusalem (1530-1598)*, Malte, réed. 1986, p. 11.

reconnaissance dans l'archipel maltais et dans le préside de Tripoli, dans le but de dresser un rapport complet sur les différents sites portuaires de Malte, et de déterminer celui qui s'avérerait le plus commode et le plus apte à accueillir l'installation du Couvent<sup>210</sup>. Le résultat de l'enquête avait été fort peu enthousiaste<sup>211</sup>. À Tripoli, les chevaliers avaient constaté l'extrême fragilité des fortifications, dont certaines menaçaient de s'écrouler et qu'il fallait refaire à neuf, ainsi que le très mauvais aménagement du port. Le rapport avait conclu à la quasi-impossibilité d'une installation de l'Ordre à Tripoli<sup>212</sup>.

La description qu'ils firent de l'archipel maltais ne fut pas moins décevante. Les chevaliers avaient été saisis par l'aspect désolé des quatre îles *sterile* et *sassose*, qui constituaient le petit archipel. Malte était non seulement *aridissima, e d'ogni sorte di selve, di boschi e di legna spogliata e priva*<sup>213</sup>, mais encore dépourvue de tout fortin ou tour de guet littorale la protégeant un tant soit peu des incursions corsaires musulmanes. Seul le site du port avait présenté quelque intérêt car, bien que quasiment laissé à l'abandon, il pouvait, une fois fortifié, surveiller correctement les entrées et sorties des navires et assurer une protection intéressante au Couvent<sup>214</sup>.

Pour des chevaliers conscients de leur noblesse et du rôle qu'ils avaient joué pendant plusieurs siècles au Levant, la donation de Charles Quint prenait l'apparence d'une aumône, qui s'accompagnait en outre d'une obligation, nouvelle pour eux, de prêter serment de fidélité au roi d'Espagne et de mettre leur flotte à son service en cas de danger, ce qui était contraire aux statuts d'un Ordre religieux, indépendant des querelles entre princes chrétiens<sup>215</sup>. Effarés par le rapport d'inspection des commissaires, et toujours préoccupés par l'idée de reprendre Rhodes, les chevaliers déclinèrent donc l'offre impériale à la fin de l'année 1524, et supplièrent l'Empereur en 1525, de leur concéder une aide financière pour organiser la reconquête de leur ancienne île<sup>216</sup>. Rhodes conservait à leurs yeux le prestige de

<sup>210</sup> AOM 411, ff° 202v.-203r., 28 juin 1524.

<sup>211</sup> Bosio, III, p. 28.

<sup>212</sup> Bosio, III, p. 29.

<sup>213</sup> Bosio, III, p. 30-31.

<sup>214</sup> Bosio, III, p. 31 : «...Essere i Porti sopradetti, da una lingua di terra, o sia braccio di tenera roca divisa, della medesima qualità ch'è tutta l'isola. Dove il sito era comodissimo, per fabricarvi una buona fortezza; la quale guardarebbe l'entrata dell'uno e dell'altro porto, ma però con grande spesa e lunghezza di tempo...».

<sup>215</sup> M. Monterisi, *L'Ordine a Malta...* cit., p. 7; M. Fontenay, «Charles Quint, Malte et la défense de la Méditerranée», in *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, n° 50-4, oct.-déc. 2003, p. 21.

<sup>216</sup> N. Vatin, *L'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem.....* cit., p. 369.

sa situation aux portes de la Terre Sainte et de l'Empire ottoman, qui en faisait le symbole de leur ancienne activité de croisade militaire et corsaire. Ce profond attachement à Rhodes, qui se comprenait à la fois par le nombre d'années où les chevaliers y avaient vécu, ainsi que par l'intérêt stratégique et la richesse de l'île, trahissait pourtant une erreur d'appréciation de l'Ordre quant à la valeur de l'archipel maltais, certes fragile et démuni, mais auquel le contexte méditerranéen conférait une importance stratégique qui n'avait pas échappé à Charles Quint.

À l'écart de toutes les routes commerciales et militaires du Moyen Âge et du début de l'époque moderne, Malte apparaissait aux chevaliers à la fois trop lointaine du Levant et trop proche de l'Europe, pour justifier un investissement humain, guerrier ou financier d'importance et pour supporter et nourrir le mythe d'une croisade menée contre l'Infidèle. Les chevaliers ne percevaient pas encore, dans l'allégeance de Barberousse à la Porte, puis dans l'unification de la Méditerranée orientale sous autorité ottomane, l'unité politique nouvelle de la rive sud qui portait désormais aux franges de l'Europe occidentale le «péril turc». La menace barbaresque, négligée par les chevaliers en 1524, parce qu'encore légère, devait pourtant aider au cours du siècle à transformer Tripoli et Malte en points d'achoppement essentiels de l'affrontement des rives, redonnant en conséquence à l'Ordre son ancien rôle de rempart du monde chrétien.

Mais comme Charles Quint se refusait à soutenir les chevaliers dans leur espoir de récupérer Rhodes, et tandis que le besoin de trouver un nouveau point d'ancrage se faisait de plus en plus pressant, le Chapitre-Général se résigna à voter à l'unanimité, les 22 et 23 mai 1527, l'acceptation de Malte et de Tripoli, pour *stabilire la Religione*<sup>217</sup> en errance. Le serment d'allégeance de l'Ordre s'accompagnait du don annuel d'un faucon au vice-roi de Sicile, fait à chaque Toussaint par un chevalier ou un messenger du Grand Maître, pour commémorer la mémoire de la concession, ainsi qu'à la célébration annuelle d'une messe solennelle, conformément au désir de l'Empereur<sup>218</sup>. L'Ordre avait en outre l'interdiction de transférer ou d'aliéner le fief de Malte, et était contraint de ne choisir comme amiral de

<sup>217</sup> AOM 286, f° 5r., 23 mai 1527 («Die XXIII mensis May 1527... Considerata la importanza de pilier loco per stabilire la Religione...fu proposto in scriptis el modo seguente cioe che si accetti Maltha et el Gozo per stabilire la Religione potendole havere dala Cesarea Maesta del Imperatore libere...»).

<sup>218</sup> AOM 286, f° 5r., «...che ogni anno perimperpetuum si celebri in convento una messa Solenne in memoria et alla volunta de Sua Cesarea Maesta per tanto beneficio receputo... se pure volesse uno falcone ogni anno ancora si accetti... et che detto falcone in tal caso si dovesse presentare al Vicere de Sicilia o suo Locotenente in epsa isola...».

sa flotte qu'un représentant de la Langue d'Italie, ce qui présentait l'avantage pour Charles Quint de contrer l'influence des Langues françaises et de François I<sup>er</sup> au sein de l'Ordre<sup>219</sup>. L'Ordre jouissait enfin d'une autorité totale sur les habitants et les biens de l'archipel, et possédait un droit de justice haute et basse<sup>220</sup>.

Un récit anonyme, relatant la prise de possession de Malte par le Grand-Maître Antoine de Paule le 23 avril 1623, permet d'avoir une idée précise du déroulement de cette cérémonie<sup>221</sup> qui obéissait à un rituel extrêmement codifié. Quelque temps après son installation à Birgù<sup>222</sup>, le Grand-Maître se rendait à Mdina, capitale de Malte, où s'effectuait réellement la prise de possession de l'archipel, devant les représentants de l'Église, de la noblesse et de l'Université. Une escorte assez dense, composée de tous les chevaliers et de nombreux Maltais à pied, à cheval ou à dos d'âne, accompagnait le Grand-Maître dans sa pérégrination. Elle multipliait les haltes dans les nombreux villages, situés sur la route conduisant à Mdina, comme ceux de Qormi ou de Zebbug, et dans chaque village, une cérémonie avait lieu dans l'Église paroissiale, qui était souvent suivie de festivités populaires. L'Évêque quittait alors sa résidence de Mdina pour aller à la rencontre du Grand-Maître et l'escorter jusqu'à la capitale<sup>223</sup>.

À l'arrivée à Mdina, les portes de la petite cité étaient couvertes de fleurs et par la suite, les habitants prirent l'habitude de construire un arc de triomphe en l'honneur du Grand-Maître. Le Grand-Maître était accueilli aux portes de la cité par les jurats de l'Université et le plus vieux d'entre eux, le hakim, le félicitait d'avoir été porté à son poste par la Providence, avant de lui demander de jurer et de respecter les coutumes de Mdina et de l'île, et les anciens privilèges accordés à l'île par les rois d'Aragon<sup>224</sup>. Puis le hakim s'approchait du Grand-Maître à qui il remettait officiellement les clés de la cité, lui donnant à ce moment-là le privilège d'entrer dans la ville; ensuite, l'Évêque s'inclinait devant le nouveau suzerain de l'île et lui baisait la main en signe d'obéissance. Tout le cortège, escorté par les habitants de la capitale, se dirigeait alors vers l'Église où un *Te Deum* était célébré, et où l'Évêque bénissait la prise de possession, le Grand-Maître et tous les chevaliers. Le séjour à Mdina se prolongeait.

<sup>219</sup> M. Fontenay, «Charles Quint, Malte et la Méditerranée», art. cit., p. 20.

<sup>220</sup> M. Monterisi, *L'Ordine a Malta...* cit., p. 13.

<sup>221</sup> AOM 255, ff<sup>o</sup> 1r.-4v., 23 avril 1623.

<sup>222</sup> H. J. A. Sire, *The Knights of Malta...* cit., p. 60.

<sup>223</sup> AOM 255, ff<sup>o</sup> 1v.-2r.

<sup>224</sup> AOM 255, f<sup>o</sup> 3r., «...suppliciamo Vostra Altezza Serenissima restar servita di giurar prima sopra la sua Gran Croce..., d'osservare e comandare che siano osservati li privilegi e gratie concesse alla città e a tutta l'isola di Malta, dall'invitissimi Reggi d'Aragona e Sicilia...».

geait par quelques jours de festivités, puis l'Ordre et son escorte repartaient à destination de Birgù<sup>225</sup>.

À la fin de l'année 1530, l'Ordre était donc le maître officiel de son nouveau fief, et pouvait songer à son installation et à la poursuite de ses activités en Méditerranée. Il apportait avec lui tous les atouts qui avaient fait son succès au Levant.

## L'APPORT DE L'ORDRE À MALTE

### *Des hommes de la frontière*

#### La naissance de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem

Antérieur aux croisades, l'Ordre de Saint-Jean avait été fondé à Jérusalem en 1048 par des marchands amalfitains faisant commerce avec le Levant, qui avaient obtenu du Calife d'Égypte l'autorisation de construire dans la Ville Sainte une église latine (Santa Maria della Latina), une auberge et un monastère pour les accueillir<sup>226</sup>. Devant l'afflux croissant de pèlerins en Terre Sainte, les Hospitaliers avait édifié ensuite, en 1080, un refuge pour les héberger et les soigner, situé près de l'église, à l'emplacement même où, selon la tradition, un ange était venu annoncer la conception de saint Jean le Baptiste<sup>227</sup>, qui devait devenir le patron des Hospitaliers au début du XII<sup>e</sup> siècle<sup>228</sup>.

En 1099, lors de la prise de Jérusalem par les croisés et tandis que Godefroy de Bouillon dotait richement l'Hôpital et lui conférait des privilèges, Gérard de Martignes prit la décision de faire des Hospitaliers un ordre religieux, qui fut reconnu et placé officiellement sous protection du Pape en 1113 par la bulle *Pie postulatio voluntatis*<sup>229</sup>. L'évolution du nouvel ordre arriva à son terme en 1118, lorsqu'il devint dans le contexte des croisades, ordre religieux et militaire, comme le furent également l'Ordre du Temple, fondé en 1120,

<sup>225</sup> AOM 255, f<sup>o</sup> 4v.

<sup>226</sup> Andrew Paul Vella, «La missione di Pietro Dusina a Malta nel 1574, con la trascrizione del manoscritto Vat. Lat. 134 111», in *Melita historica*, vol. V, n<sup>o</sup> 2, Malta Historical Society, Malta, 1969, p. 174 («...fussero Amalfitani vicino a Salerno, ch'erano in Gierusalemme, che...venivano a visitar il Santo Sepolcro... Prima edificorno nel quartiere di Christiani un Monastero dedicato alla Gloriosa Vergine... e fù fabricato un'Hospitale dedicato a San Gio...»).

<sup>227</sup> H. J. A. Sire, *The Knights of Malta*, Yale, 1994, p. 3.

<sup>228</sup> Alain Beltjens, «Qui est le premier patron de l'Ordre de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem?», in *Studi melitensi*, VI, 1998, p. 10. Il semble qu'avant 1099, le saint-patron des Hospitaliers ait été le bienheureux Jean Eleeymon.

<sup>229</sup> Helen Nicholson, *The Knights Hospitaller*, Woodbridge, 2001, p. 5.



et celui des Teutoniques à partir de 1199<sup>230</sup>. Désormais, les Hospitaliers prononçaient toujours les trois vœux d'obéissance, de pauvreté et de chasteté, mais étaient également voués à l'assistance aux pèlerins et à la protection militaire des États Latins d'Orient<sup>231</sup>. À partir de 1123, ils prirent le nom de Chevaliers de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, et en 1130 adoptèrent l'étendard rouge à croix blanche de saint Georges, pourvue de huit pointes, symbole des huit béatitudes<sup>232</sup>. À cette époque, l'Ordre de Saint-Jean était en passe de devenir une organisation autonome, indépendante de tout pouvoir extérieur, et exclusivement sujette à l'autorité pontificale<sup>233</sup>.

En outre, en acquérant le statut d'ordre militaire, l'Ordre connut des bouleversements dans son fonctionnement interne. Le successeur de Gérard de Martigues, le Grand Maître Raymond du Puy, classa les Hospitaliers en trois groupes : les chevaliers, les chapelains ou prêtres conventuels, et les servants d'armes<sup>234</sup>. Cette organisation née au XII<sup>e</sup> siècle ne devait plus varier au fil des siècles. Les chevaliers, seuls à exercer le métier des armes, se partageaient en deux catégories distinctes. Les *chevaliers de Justice*, nobles issus de la fine fleur de la noblesse européenne, devaient être en mesure de prouver huit quartiers de noblesse, dont l'Ordre n'exigea une preuve écrite qu'à partir du début du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>235</sup>. Venaient ensuite les *chevaliers de Grâce*, qui étaient d'anciens roturiers élevés à la dignité de chevaliers par le Grand Maître, avec l'assentiment du Pape, en remerciement de services rendus<sup>236</sup>. Situés au-dessous des chevaliers dans la hiérarchie de l'Ordre, officiaient les prêtres conventuels rattachés aux églises et chapelles, et nommés par le Grand Maître. Ils étaient également chargés de l'aumônerie des galères, des soins aux malades et de l'administration des sacrements, et pouvaient même être assignés à des charges administratives de secrétariat. Quant aux servants d'armes, ils étaient roturiers et devaient à leur recrutement

<sup>230</sup> Xavier Labat-Saint-Vincent, *Malte et le commerce de la France au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Thèse de doctorat d'histoire, Paris-IV Sorbonne, 2000, p. 13.

<sup>231</sup> Alain Blondy, *L'Ordre de Malte au XVIII<sup>e</sup> siècle. Des dernières splendeurs à la ruine*, Paris, 2002, p. 7-8.

<sup>232</sup> A. Blondy, *L'Ordre de Malte au XVIII<sup>e</sup> siècle.....* cit., p. 7.

<sup>233</sup> H. Nicholson, *The Knights Hospitaller...* cit., p. 8.

<sup>234</sup> Pour plus de détails, voir A. Blondy, *L'Ordre de Malte au XVIII<sup>e</sup> siècle.....* cit., p. 11-14.

<sup>235</sup> Angelantonio Spagnoletti, *Stato, aristocrazia e Ordine di Malta...* cit., p. 136.

<sup>236</sup> Bartolomeo Dal Pozzo, *Historia*, I, p. 340. Par exemple, lors de la grande peste de 1592, qui décima la population du port de Malte, l'Ordre offrit la dignité de chevalier de grâce au fils du médecin Pietro Parisi, en remerciement des services rendus par celui-ci dans les soins dispensés aux malades, et la résorption de l'épidémie.

apporter la preuve de l'honorabilité de leur famille. Ils servaient à la guerre ou à l'Infirmerie, sous les ordres des chevaliers.

L'ensemble de ces personnes était dirigé par un Grand Maître élu à vie, possédant tous les pouvoirs, et dont les seules limites à son autorité étaient les décisions du pape, ou celles du Chapitre-Général<sup>237</sup>, sorte de tribunal supérieur de l'Ordre. C'était par lui qu'étaient décidées les modifications des statuts de l'Ordre, ou qu'étaient fixées les contributions fiscales versées par les commanderies au Couvent. Ce Chapitre-Général était composé du Grand Maître, du Conseil Ordinaire, d'un procureur de chaque Langue, ainsi que d'un procureur de chaque grand prieuré<sup>238</sup>, et également du représentant de l'Église maltaise, l'Évêque de Malte<sup>239</sup>. Le Grand Maître partageait également le pouvoir exécutif avec deux conseils, réunis plusieurs fois par semaine<sup>240</sup>. Le *Conseil Ordinaire*, ou *Conseil de l'Ordre*, était composé des plus hauts dignitaires de l'Ordre (les Grands-Croix) et traitait les affaires intérieures de l'île ou de l'Ordre (justice, gestion administrative); quant au *Conseil Complet* ou *Conseil d'État*, il comprenait les membres du premier conseil, ainsi que deux chevaliers élus de chaque Langue.

Car depuis le XIV<sup>e</sup> siècle, l'Ordre avait éclaté en sept nationalités ou Langues (Provence, Auvergne, France, Italie, Espagne, Angleterre et Allemagne), puis en huit en 1462 (avec la division de la Langue d'Espagne en deux : Castille et Aragon)<sup>241</sup>, rassemblées chacune autour d'une Auberge, c'est-à-dire d'un bâtiment où ses membres pouvaient vivre, manger et dormir. Chaque Langue possédait une assise territoriale importante en Europe, composée de prieurés divisés en un nombre important de commanderies qui pouvaient appartenir à des chapelains, à des servants d'armes ou à des chevaliers<sup>242</sup>. Ainsi, la Langue de France était composée de trois prieurés (Prieurés de France, de Limousin et de Champagne), celle de Provence de deux (Prieurés de Saint-Gilles et de Toulouse) et celle d'Auvergne n'en

<sup>237</sup> A. Williams, «The constitutional development of the Order of Saint John in Malta (1530-1798)», in *Hospitaliter Malta (1530-1798)*, Malte, 1993, p. 286-287.

<sup>238</sup> À Malte (AOM 286 à 296), le Conseil Général fut réuni assez régulièrement au XVI<sup>e</sup> siècle (12 fois entre 1530 et 1596). Mais au XVII<sup>e</sup> siècle, on ne dénombre plus que 3 réunions en 1603, 1612 et 1631. A partir de cette date, plus aucun Grand Maître ne le réunit avant 1776.

<sup>239</sup> Giacomo C. Bascapè, *L'Ordine sovrano di Malta e gli Ordini equestri della Chiesa nella storia e nel diritto*, Milan, 1940, p. 34.

<sup>240</sup> A. P. Vella, «La missione di Pietro Dusina...», art. cit., p. 178 : «...Ogni settimana si congregano più volte il Signore Gran Maestro e Gran Croce, che sono consiglieri suoi, et usano 3 sorte di consiglio [erreur de Dusina], cioè ordinario... et Consiglio completo...».

<sup>241</sup> J. Delaville Le Roulx, *Cartulaire général de l'Ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem*, Paris, 1894-1906, Tome I, p. 136.

<sup>242</sup> H. J. A. Sire, *The Knights of Malta...* cit., p. 112.

possédait qu'un seul du même nom. Ces trois Langues regroupaient 254 commanderies, dont plus de la moitié (141) appartenait à des chevaliers<sup>243</sup>. Pour la Langue d'Aragon, elle se partageait en trois prieurés (Châtellenie d'Emposte, Navarre et Catalogne), composés de 77 commanderies. La Langue de Castille se partageait en deux prieurés (de Castille et León, et de Portugal) de 58 commanderies. La Langue d'Italie comprenait sept prieurés (Lombardie, Venise, Pise, Rome, Capoue, Barletta et Messine), ce qui correspondait à 135 commanderies. Enfin, la Langue d'Angleterre possédait deux prieurés (d'Angleterre et d'Irlande) et celle d'Allemagne cinq (Allemagne, Bohême, Dacie, Hongrie, Brandebourg)<sup>244</sup>. Ces importantes possessions territoriales, contrôlées régulièrement lors des visites prieurales<sup>245</sup>, étaient pour l'Ordre une source de revenus qui étaient en grande partie destinée au financement de la guerre qu'il menait contre les musulmans.

### Une tradition de croisade

Bien que fondé avant les croisades, l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem ne prit sa dimension véritable (à la fois hospitalière et guerrière) qu'à la faveur des conquêtes menées par les chrétiens en Terre Sainte<sup>246</sup>. Les croisades, manifestation du désir d'extension de la terre des chrétiens sur celle des Infidèles, représentaient une progression de la frontière chrétienne en Terre Sainte, par des conquêtes militaires et une fortification avancée, ainsi que par la gestion politique des nouveaux territoires conquis et le peuplement par des colons chrétiens. Par ses activités de guerre contre les musulmans et d'assistance aux pèlerins chrétiens, l'Ordre de Saint-Jean participait pleinement au vaste mouvement de la frontière. Il contribuait également à sa défense par l'érection ou l'occupation de forteresses. Ainsi, les aménagements qu'il apporta au Krach de Syrie, qui constituait l'un des points de défense primordial de la frontière avec les musulmans, maintes fois disputé et tombé dans l'un ou l'autre

<sup>243</sup> H. J. A. Sire, *The Knights of Malta...* cit., p. 113.

<sup>244</sup> Michel Fontenay, « Corsaires de la foi ou rentiers du sol? Les chevaliers de Malte dans le « corso » méditerranéen au XVII<sup>e</sup> siècle », in *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, tome XXXV, juillet-septembre 1988, p. 379; H. J. A. Sire (qui s'inspire beaucoup de l'article précédent), *The Knights of Malta...* cit., p. 113, 137, 158, 175, 190.

<sup>245</sup> Anne-Marie Legras, *Les Commanderies des Templiers et des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Saintonge et en Aunis*, Paris, 1983, p. 33.

<sup>246</sup> Ann Williams, « Crusaders as Frontiersmen : the case of the Order of Saint John in the Mediterranean », in Daniel Power, Naomi Standen (dir.), *Frontiers in question...* cit., p. 209.

camp au cours du XII<sup>e</sup> siècle, attestaient déjà des capacités militaires et financières de l'Ordre<sup>247</sup>.

L'histoire de l'Ordre en Terre Sainte n'excéda pas deux siècles : chassé de Jérusalem en 1187 par les victoires de Saladin sur les Croisés, il se replia sur le Comté de Tripoli de Syrie jusqu'en 1271, date à laquelle il fut contraint de gagner Chypre où il devait résider jusqu'au début du XIV<sup>e</sup> siècle. Mais cette histoire mouvementée devait former la base de l'identité de l'Ordre, qui, au même titre que les autres ordres militaro-religieux fondés au moment des Croisades, commençait à incarner, aux yeux de l'Occident, le rempart humain des chrétiens en Méditerranée. Les chevaliers eux-mêmes se considéraient progressivement comme des «hommes de la frontière», qu'ils expérimentaient doublement, en tant que corps (l'Ordre auquel ils appartenaient) et en tant qu'individu, par un investissement guerrier personnel, qui devait se concrétiser en Terre Sainte par une guerre sur terre, puis à Rhodes par des «caravanes» (c'est-à-dire des expéditions maritimes) menées contre les Infidèles<sup>248</sup>. Chaque membre de l'Ordre prenait ainsi conscience de participer à la croisade, par la défense confondue de sa propre foi, du christianisme et des terres chrétiennes.

La croisade se perpétuant<sup>249</sup>, celle des chevaliers ne devait pas cesser après leur départ de Chypre. Bien au contraire, la prise de Rhodes, placée sous le signe de l'Assomption de la Vierge en août 1310, fut perçue comme une continuation de la croisade. De leur nouvelle place forte, les chevaliers devaient donc poursuivre la croisade contre les Turcs infidèles, en exploitant leur position stratégique par la guerre et la course, au service de la foi<sup>250</sup>. Outre Rhodes, qui demeurait leur possession principale, ils possédaient de nombreuses autres îles grecques (Alimnia, Halki, Simi, Tilos, Cos, Kalimnos, Leros et Castellorizo), ainsi que le point d'appui du Château Saint-Pierre (actuelle Bodrum, sur la côte anatolienne)<sup>251</sup>, qui avaient été conquis de haute lutte sur les musulmans. Certains avaient même fait l'objet de conquêtes multiples, comme Cos, prise en 1310-1311, reconquise par les Turcs en 1319, et finalement récupérée par l'Ordre en 1336, grâce à une alliance avec les Vénitiens<sup>252</sup>.

<sup>247</sup> Giovanni Coppola, *Fortezze medievali in Siria e in Libano al tempo delle Crociate*, Naples, 2002, p. 55-57.

<sup>248</sup> A. Williams, *Crusaders as Frontiersmen...* cit., p. 210.

<sup>249</sup> A. Dupront, *Le mythe de Croisade...* cit., Introduction, p. 15.

<sup>250</sup> A. Dupront, *Le mythe de Croisade...* cit., tome I, p. 51.

<sup>251</sup> Nicolas Vatin, *L'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, l'Empire Ottoman et la Méditerranée orientale entre les deux sièges de Rhodes (1480-1522)*, Paris, 1994, p. 15-20.

<sup>252</sup> H. Nicholson, *The Knights Hospitaller...* cit., p. 53-54.

Deux siècles durant, entre 1310 et 1522, l'Ordre de Rhodes s'illustra dans une guerre constante contre les Turcs, qui pouvait être menée à la faveur de diverses et successives alliances avec des ligues chrétiennes, vénitiennes ou génoises, ou bien à la faveur d'une guerre sur mer plus personnelle, sous la forme d'affrontements directs ou d'une guerre de course. La course présentait un double avantage, militaire, par la protection des côtes de ses nombreuses possessions et économique, par la prise de butin ou d'esclaves à revendre<sup>253</sup>. Pour soutenir ses activités maritimes, l'Ordre possédait déjà une flotte non négligeable, composée de trois galères, d'une grosse caraque et de nombreux autres vaisseaux de diverses tailles<sup>254</sup>. La seule présence des chevaliers à Rhodes rassurait et motivait de nombreux corsaires chrétiens, et les littoraux grecs (l'Eubée notamment) étaient infréquentables au début du XVI<sup>e</sup> siècle. Tandis que les Rhodiens, dans les années 1500-1510, souffraient assez peu de la piraterie turque, la course des chevaliers prit une ampleur nouvelle<sup>255</sup>. Leurs navires ne s'en prenaient d'ailleurs pas seulement aux musulmans, et les Vénitiens pâtit souvent d'attaques menées contre leurs navires, sous le prétexte (qui allait devenir une constante dans les discours de l'Ordre jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle!) de réprimer la contrebande de produits stratégiques vers les pays musulmans.

Ainsi, au début du XVI<sup>e</sup> siècle, tandis que les faibles possessions chrétiennes au Levant disparaissaient progressivement devant l'avancée ottomane, les Hospitaliers de Rhodes tiraient leur gloire d'être le dernier ordre des croisades encore présent en Méditerranée orientale, les Templiers ayant disparu en 1311 et les Teutoniques étant surtout implantés en Europe centrale<sup>256</sup>. Grâce à leurs activités guerrières et corsaires, ils demeuraient aux yeux de l'Europe le symbole vivant des croisades et le dernier véritable rempart de la chrétienté. Les Ottomans ne pouvaient évidemment que supporter très difficilement la présence à leurs côtés de cet Ordre corsaire, symbole anachronique des croisades et déjà victorieux d'un siège à Rhodes en 1480, au moment même où leurs victoires successives en Syrie et en Égypte imposaient une sûreté nouvelle des routes maritimes reliant Alexandrie ou Alexandrette à Istanbul<sup>257</sup>, menacée par la course des Hospitaliers et la piraterie égéenne<sup>258</sup>.

<sup>253</sup> N. Vatin, *L'Ordre de saint-Jean-de-Jérusalem...* cit., p. 88.

<sup>254</sup> A. P. Vella, «La missione di Pietro Dusina...», art. cit., p. 175 : «...all'ora teneva tre galere con una caracca grandissima, et molti altri vascelli armati, con li quali, et con il valore, facevano grandissimo danno al Turco, predando molti navilij et pigliando sue terre...».

<sup>255</sup> N. Vatin, *L'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem...* cit., p. 295.

<sup>256</sup> Ils devaient d'ailleurs disparaître en 1525.

<sup>257</sup> R. Mantran, *Histoire de l'Empire ottoman...* cit., p. 146-147.

<sup>258</sup> N. Vatin, *L'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem...* cit., p. 341.

## Le poids de l'échec de Rhodes

### La perte de l'île

Les activités corsaires de l'Ordre de Rhodes prenaient pour cible prioritaire la «caravane d'Alexandrie» et avaient pour conséquence la présence d'un nombre important d'esclaves musulmans dans l'île, qui était jugé offensant par les Ottomans. Si l'esclavage à Rhodes était antérieur à l'installation des chevaliers, ce fut à leur époque qu'il devint un des commerces importants de l'île. Les Hospitaliers pratiquaient en effet la vente régulière d'esclaves grecs, pour la plupart originaires de Morée (et parfois de Rhodes même!), à l'Occident; Venise ou Gênes étaient les destinations privilégiées de ce commerce<sup>259</sup>. La présence à Rhodes de nombreux esclaves musulmans entraînait évidemment des problèmes de gestion, et les chevaliers s'inquiétaient beaucoup du grand nombre d'infidèles au sein de leur cité fortifiée de Rhodes<sup>260</sup>.

Toutes ces raisons confondues avaient motivé, dès la fin du XV<sup>e</sup> siècle, le désir ottoman de se débarrasser de la Rhodes chrétienne. Si le siège de 1480 fut un échec, celui de 1522, mené par Soliman, fut un coup d'éclat ottoman. Le 21 mai 1522, une flotte d'environ 300 bâtiments<sup>261</sup> avait quitté Istanbul, et avait débarqué à Rhodes à la fin du mois de juin. Il semble que l'Ordre prit assez tardivement conscience du danger, en dépit de la lettre expédiée par Soliman le 14 juin, qui l'informait de ses intentions<sup>262</sup>. Rhodes ne devait bénéficier d'aucun soutien occidental : le Pape avait bien promis la venue de quelque trois mille fantassins rémunérés par l'Église, mais Venise, soucieuse de conserver de bons rapports avec la Porte, avait délibérément choisi de se désintéresser du conflit. Au même moment, la France et l'Espagne en guerre, n'avaient guère le temps de se soucier du devenir de Rhodes. Lorsque l'armée ottomane débarqua, les insulaires savaient donc déjà qu'ils ne pouvaient compter que sur leurs propres forces, qui s'élevaient à seize mille hommes environ<sup>263</sup>.

Le siège, qui dura cinq mois, fut essentiellement une guerre de sapeurs et d'artilleurs; la rapide pénurie en poudre témoigna de ce que les chevaliers ne s'étaient pas attendus à un siège aussi long. Au mois de novembre, la situation dans la ville assiégée était presque perdue, et les habitants, surtout les riches bourgeois, désespérant

<sup>259</sup> A. Luttrell, «Slavery at Rhodes...», art. cit., p. 83.

<sup>260</sup> A. Luttrell, «Slavery at Rhodes...», art. cit., p. 86.

<sup>261</sup> N. Vatin, «La conquête de Rhodes», in *Soliman le Magnifique et son temps...* cit., p. 437.

<sup>262</sup> N. Vatin, *L'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem...* cit., p. 345.

<sup>263</sup> *Ibid.*, p. 347.

d'une issue favorable, poussaient désormais à la reddition un Ordre déjà fort divisé sur la conduite à tenir<sup>264</sup>. En dépit d'oppositions dans son Conseil, le Grand-Maître Philippe Villiers de l'Isle-Adam préféra finalement capituler et négocier, afin d'éviter une mise à sac de la ville de Rhodes. Le Sultan témoigna d'une mansuétude ordinairement réservée aux villes qui se soumettaient à son autorité. Les Grecs furent ses interlocuteurs privilégiés et ce fut par leur intermédiaire que fut réglé le sort des chevaliers; la défaite renversait ainsi l'ancienne hiérarchie et désormais, les Ottomans traitaient avec les insulaires et non plus avec les Latins<sup>265</sup>. Les conditions du départ de l'Ordre furent donc fixées dès la fin du mois de décembre : en échange de toutes leurs possessions, les chevaliers pouvaient dans les dix jours quitter librement l'île avec leurs biens, ainsi qu'avec tous les Rhodiens qui souhaiteraient les accompagner<sup>266</sup>.

La prise de Rhodes eut un écho important dans l'Empire turc et en Europe. Les chroniques ottomanes reflètent un intérêt certain pour la conquête de cette place bien fortifiée, et témoignent ainsi de l'importance que revêtait la prise de Rhodes, aussi bien comme gloire militaire, que comme élimination physique en Méditerranée orientale d'un des derniers remparts des chrétiens<sup>267</sup>. En Europe, la perte de ce dernier État catholique totalement indépendant de la Porte signifia avant tout l'effondrement militaire d'une frontière de chrétienté qui était perçue depuis 1480 comme inexpugnable. Mais ce fut évidemment pour l'Ordre que la défaite représenta la plus grande perte. Non seulement il devait renoncer au lieu de résidence et d'activité d'où il avait deux siècles durant, contribué à maintenir le mythe de la croisade chrétienne, mais il était pour la première fois de son histoire expulsé du Levant où il était né plus de cinq siècles auparavant. La perte de Rhodes, qui contribuait à reporter vers l'ouest la frontière entre les empires, et qui laissait aux Ottomans la maîtrise presque totale de la Méditerranée orientale, dépouillait les Hospitaliers de leur rôle traditionnel de défenseurs de la frontière chrétienne, leur ôtant par la même occasion toute raison d'être.

Les archives de Malte témoignent souvent de ce sentiment d'échec que tout chevalier portait en lui : en 1606 – soit presque un siècle après la perte de Rhodes! – un rapport de l'Ordre à la République de Gênes, tentait encore de disculper les Hospitaliers *che non persero certo niente di honore et gloria quando persero quella Isola*<sup>268</sup>.

<sup>264</sup> *Ibid.*, p. 355-356.

<sup>265</sup> *Ibid.*, p. 359.

<sup>266</sup> N. Vatin, « La conquête de Rhodes », art. cit., p. 439-440.

<sup>267</sup> *Ibid.*, p. 435.

<sup>268</sup> AOM 1775, f<sup>o</sup> 64r., 1606, Rapport de l'Ordre à la République de Gênes concernant la préséance de l'étendard de Malte sur celui des Génois. La Répu-

L'abandon de leur île imposait aux chevaliers la nécessité de rechercher d'un nouvel ancrage; bien que «rentiers du sol»<sup>269</sup> grâce à leurs possessions foncières européennes, ils ne pouvaient envisager de se retirer dans leurs terres. Les Hospitaliers étaient nés réellement de la Croisade et ne pouvait subsister que par elle; si les rentes de leurs terres constituaient la base de leur puissance guerrière et de leur assise en Méditerranée, c'était leur rôle de «corsaires de la foi»<sup>270</sup> qui les transformait en croisés. Leur noblesse tenait à cette double inscription terrienne et maritime : leur richesse provenait des rentes, cependant que leur vertu se fondait sur leur rôle militaire à la frontière avec le monde infidèle. Ils étaient «hommes de la frontière» car ils avaient jusqu'au début du XVI<sup>e</sup> siècle, toujours été situés le long de la frontière entre les civilisations chrétienne et musulmane. Le déplacement de la frontière au XVI<sup>e</sup> siècle les évinçait de la Méditerranée orientale, mais permettait à Charles Quint de leur offrir une dernière fois une place concrète et territoriale sur la nouvelle frontière qui opposait les rives, à Tripoli et à Malte.

#### Les années d'errance

Le 1<sup>er</sup> janvier 1523, l'Ordre quitta Rhodes avec ses biens les plus précieux (parmi lesquels, les trois icônes de Notre-Dame de Philermos, de Notre-Dame de Damas et de la Vierge Eleimonitria, qui furent transportées à Malte<sup>271</sup>), une partie de ses archives<sup>272</sup> et toute sa flotte, composée d'une caraque (la *Santa-Maria*, sur laquelle naviguait le Grand Maître), de trois galères, d'un galion, et d'une vingtaine de navires divers et secondaires<sup>273</sup>. Il était suivi dans son exil de quelques milliers de Rhodiens, pour la plupart de rite latin, comme l'avait ordonné l'Ordre, mais quelques orthodoxes partirent également<sup>274</sup>.

blique avait tenté de prendre la place de l'Ordre dans les flottes chrétiennes, avançant l'argument que l'Ordre, puisqu'il n'était pas parvenu à conserver Rhodes, ne méritait pas l'honneur dont il jouissait.

<sup>269</sup> M. Fontenay, «Corsaires de la foi ou rentiers du sol? Les chevaliers de Malte dans le «corso» méditerranéen au XVII<sup>e</sup> siècle», in *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, tome XXXV, juillet-septembre 1988.

<sup>270</sup> M. Fontenay, «Corsaires de la foi ou rentiers du sol?», art. cit.

<sup>271</sup> Yuri Piatnitskij, «L'icona della Madonna di Filermo», in *Studi melitensi*, IV, 1996, p. 174. Cette icône avait été trouvée dans une vieille basilique grecque de Rhodes, située sur le Mont Philermos (d'où son nom).

<sup>272</sup> A. Luttrell, «The Hospitallers' Historical Activities : 1530-1630», in Anthony Luttrell (dir.), *Latin Greece, the Hospitallers and the Crusades (1291-1440)...* cit., p. 65.

<sup>273</sup> Mario Monterisi, *Storia politica del Sovrano Ordine di San Giovanni di Gerusalemme detto di Malta*. II. *L'Ordine a Malta, Tripoli e Roma*, Milan, 1940, p. 3.

<sup>274</sup> A. Luttrell, «The Rhodian Background of the Order of Saint John on Malta», in *The Order's Early Legacy in Malta*, Malte, 1989, p. 5-7.



Le nombre exact de ces insulaires qui partirent avec l'Ordre est aujourd'hui encore, délicat à évaluer. Les sources de l'époque ont tendance à le grossir, comme pour témoigner du fort attachement de la population rhodienne à l'Ordre. Le chiffre de 5 000 personnes avancé par Giacomo Bosio<sup>275</sup> paraît excessif pour au moins deux raisons : outre les problèmes de gestion que devaient poser la venue de ces personnes supplémentaires – qui ne quittaient évidemment pas leur île les mains vides et qu'il fallait transporter, commander, nourrir –, nous savons que l'installation du nouveau régime ottoman, s'il ne se fit pas sans heurts, ne bouleversa pas fondamentalement la vie des Rhodiens. Il apparaît dès lors vraisemblable que les insulaires aient préféré, dans une grande majorité, demeurer chez eux, en bons termes avec leurs nouveaux maîtres, plutôt que de suivre la fortune d'un Ordre désormais errant<sup>276</sup>. Le fait semble confirmé par un certain Michel le Grec, témoin et rescapé du siège, qui affirmait en janvier 1523 que ceux qui restaient dans l'île étaient plus nombreux que ceux qui partaient<sup>277</sup>. Stanley Fiorini, quant à lui, estime, au vu du nombre de Rhodiens composant la communauté grecque à Malte en 1530, que le nombre d'hommes partis de Rhodes ne devait pas dépasser de beaucoup les 2 000 personnes<sup>278</sup>. Une fourchette de 2 000 à 3 000 hommes semble donc la plus pertinente. Quoi qu'il en fût, au commencement de l'année 1523, l'Ordre de Saint-Jean se retrouvait, escorté de quelques milliers de personnes, absolument dépourvu de terre où résider et, pour la première fois de son histoire, chassé du Levant où il avait été le dernier Ordre militaire à se maintenir.

La première préoccupation du Grand-Maître fut de rejoindre Rome, pour se placer sous l'autorité et la protection du souverain pontife. Après un voyage de six mois, et diverses escales à Candie, Gallipoli et Messine, les chevaliers arrivèrent en juillet 1523 à Civitavecchia où ils s'installèrent : le Couvent, les huit Langues et la Sacrée Infirmerie résidaient dans le port, tandis que la flotte était placée dans l'Arsenal, sous l'autorité de l'Amiral de l'Ordre<sup>279</sup>. Mais la migration de l'Ordre n'était pas achevée et à la fin du mois de janvier 1524, sa résidence fut établie à Viterbe pour trois ans. Avec l'Ordre,

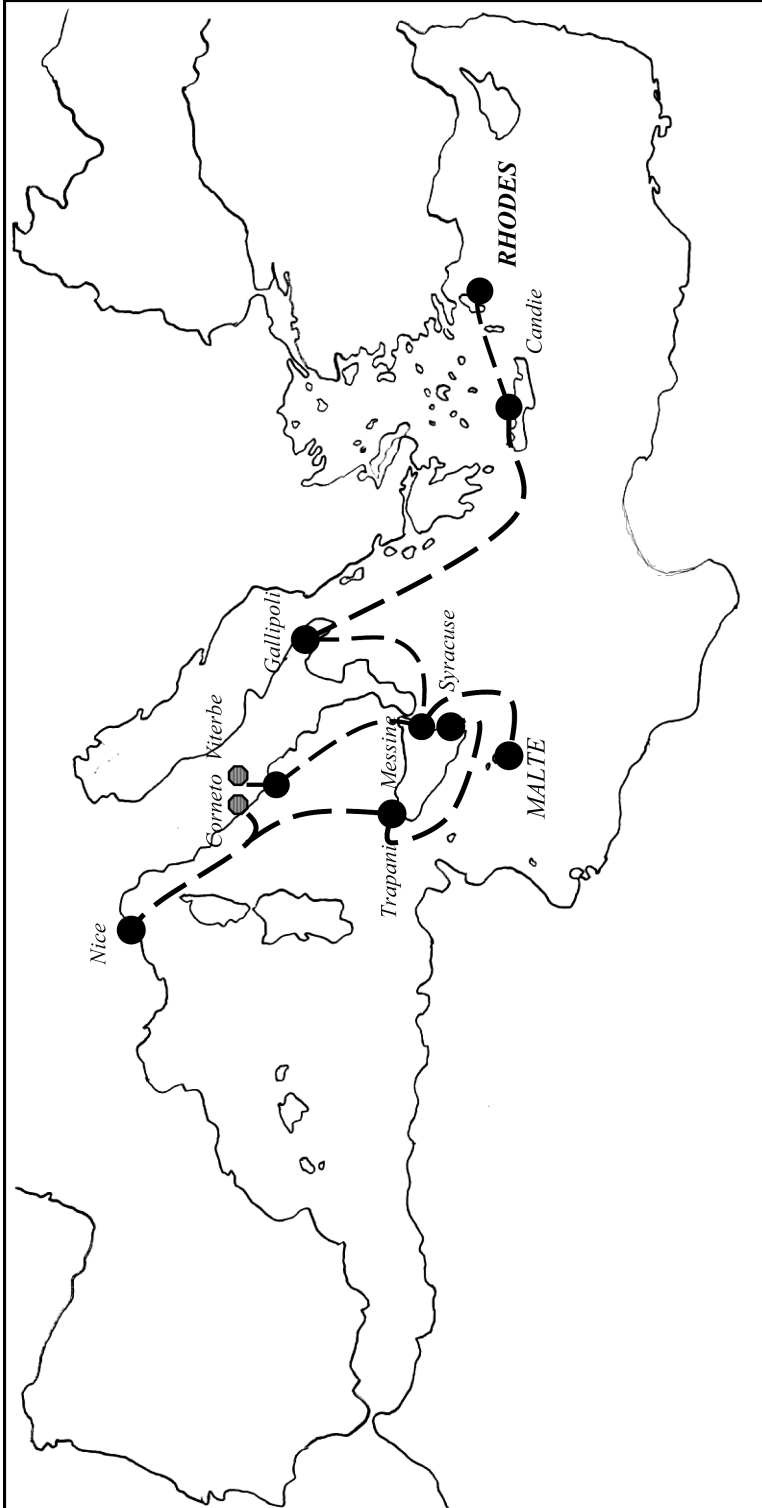
<sup>275</sup> G. Bosio, III, p. 2.

<sup>276</sup> N. Vatin, «La prise de Rhodes», art. cit., p. 442.

<sup>277</sup> N. Vatin, «La prise de Rhodes», art. cit., p. 442.

<sup>278</sup> S. Fiorini, «The Rhodiot Community of Birgù, a Maltese City : 1530-1550», in *Library of Mediterranean History*, vol. I, Malte, 1994, p. 185. Stanley Fiorini a recensé 1 253 Rhodiens différents (hommes et femmes confondus) dans les actes notariés, entre 1530 et 1550.

<sup>279</sup> M. Monterisi, *L'Ordine a Malta...* cit., p. 5.



Carte 2 – Les étapes de l'errance de l'Ordre (1523-1530).

s'installèrent à Viterbe tous les Rhodiens qui avaient suivi. Bien que les archives manquent sur ce sujet, il est hautement probable que l'Ordre ait repris ses activités maritimes et surtout corsaires, pendant ces quelques années. Giacomo Bosio évoque ainsi la capture en 1524 de deux galiotes du corsaire Giudeo au Levant<sup>280</sup>.

Le sac de Rome par les Impériaux en 1527 vint briser le séjour harmonieux du Couvent à Viterbe; le 8 juin, le Grand-Maître prenait la décision, acceptée par le Conseil, de fuir la guerre, la peste et la famine sévissant à Viterbe, pour se réfugier à Corneto<sup>281</sup>. Le départ se fit dans la plus extrême précipitation, et à la fin du mois de juin, le Couvent se trouvait à Corneto, suivi par l'épidémie de peste. Des commissaires furent chargés pendant un mois entier de prendre des précautions sanitaires, afin d'éviter une contamination générale, cependant que l'Ordre préparait un nouveau départ à destination de Nice. Au début du mois d'août, le départ pour Nice était imminent; un dernier contrôle sanitaire fut mené, destiné à vérifier soigneusement que les hommes, et surtout toutes les marchandises ou effets personnels, ne présentaient aucune trace de contamination pesteuse, pour éviter la propagation de l'épidémie à bord des navires en partance<sup>282</sup>. Enfin, un mois plus tard, la flotte de l'Ordre mouillait à Villefranche<sup>283</sup>, puis le Couvent s'installait à Nice au milieu du mois de novembre 1527<sup>284</sup>.

L'Ordre venait alors d'accepter le «cadeau» de Malte, et savait donc pertinemment que son séjour à Nice n'était que temporaire. Toutefois, durant le laps de temps (un peu moins de deux ans) où elle vécut à Nice, la Religion s'occupa, comme à son habitude, de loger le mieux possible ses membres sur la caraque «Sainte-Anne»<sup>285</sup>, de réunir régulièrement son Conseil et de maintenir un semblant d'ordre au sein des populations dont elle avait la charge. Mais surtout, le Couvent poursuivit ses activités maritimes, particulièrement centrées sur les «caravanes» des jeunes chevaliers partant en course<sup>286</sup>.

<sup>280</sup> Bosio, III, p. 28-29.

<sup>281</sup> AOM 85, f° 28v., 8 juin 1527 («...*Reverandissimus Dominus Magister proposuit qualiter omnino abeundum erat ex Viterbio cum propter penuria omnium comeatuum bella et pestem... navigarent... ad portum appellerent Corneti staretur...*»).

<sup>282</sup> AOM 85, f° 31v., 3 août 1527 («...*comiserunt comissariis quod pretererunt inspicant et inquirant ne vestes et alia bona baiulivorum, præceptorum et Religiorum maculata aut infecta peste asportentur ex Corneto ad turrin seu naves aut trimères...*»).

<sup>283</sup> AOM 85, f° 32v.; Bosio, III, p. 60.

<sup>284</sup> AOM 85, f° 33r.

<sup>285</sup> M. Fontenay, «Charles Quint, Malte et la défense de la Méditerranée», art. cit., p. 17.

<sup>286</sup> AOM 85, f° 39r., 12 mai 1528.

Le séjour niçois prit fin au milieu de l'année 1529. Le 18 juillet, le Conseil se réunit pour la dernière fois à Nice, pour ordonner l'organisation de tous les préparatifs de départ, qui devaient conduire l'Ordre et les Rhodiens jusqu'en Sicile. À la fin de l'été, l'Ordre quitta Nice avec une flotte composée de cinq galères, deux caraques, un galion, deux barques (*barche grosse*) et un « barquet » (*barciotto*), deux brigantins et deux nefes<sup>287</sup>. Le 3 septembre, le Grand-Maître avait pris la décision de mettre le cap sur Syracuse, où le Couvent devait hiverner et attendre le printemps de l'année suivante pour gagner Malte<sup>288</sup>. Après un séjour de six mois en Sicile, à la fin du mois de mars 1530, et après huit années d'errance en Europe, l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem abordait enfin l'archipel maltais et prenait officiellement possession de son nouveau territoire<sup>289</sup>. Il apportait avec lui toutes ses potentialités.

### *Une puissance*

#### Une richesse économique

L'Ordre jouissait d'une importante assise territoriale en Europe catholique, qui était le fondement de sa richesse depuis le XII<sup>e</sup> siècle, et qui s'accrut encore lorsqu'il hérita au début du XIV<sup>e</sup> siècle, par bulle pontificale, de tous les biens des Templiers, péninsule ibérique exceptée<sup>290</sup>. Il possédait quelque 700 commanderies, principalement en France, Italie et Espagne, qui étaient toutes contraintes de verser annuellement au Couvent présent à Malte, une partie de leurs revenus, appelée « responsion » depuis le Moyen Âge<sup>291</sup>. Le montant de ces revenus n'était pas fixe et dépendait souvent de prélèvements extraordinaires destinés à pallier les manques momentanés du Commun Trésor de l'Ordre. La perte de Rhodes, les années d'errance et l'installation à Malte avaient par exemple posé de manière si douloureuse le problème des finances, que le Chapitre général de 1533 réclama le versement à tous les prieurés, bailliages et commanderies, d'une taxe exceptionnelle de 50% de leurs revenus, pendant trois ans<sup>292</sup>. Cette taxe fut renouvelée

<sup>287</sup> Bosio, III, p. 72.

<sup>288</sup> AOM 85, f<sup>o</sup> 61r., 3 septembre 1529 («...ordinaverunt quod navigia cum conventu accedant et navigent Augustam Regni Siciliae et illic ibernentur...»).

<sup>289</sup> AOM 85, f<sup>o</sup> 70r., 31 mars 1530.

<sup>290</sup> A.-M. Legras, *Les Commanderies des Templiers et des Hospitaliers...* cit., p. 11.

<sup>291</sup> A. Demurger, *Chevaliers du Christ. Les ordres religieux-militaires au Moyen Âge, XI<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, 2002, p. 95.

<sup>292</sup> AOM 286, f<sup>o</sup> 39v., «...Reverandissimi Domini Sexdecim Capitulares... cum scrutinio ballotarunt... delibaverunt decreverunt statuerunt et imposerunt et imponunt super omnibus et singulis prioratibus, baiulivatibus, præceptoris membris...

en 1539<sup>293</sup>; puis en 1543, un nouveau Chapitre général fixa définitivement le montant des responsions au tiers des biens de chaque commanderie, estimés dix ans auparavant<sup>294</sup>.

Les responsions n'étaient donc pas égales d'une Langue à l'autre et certaines Langues rapportaient des sommes plus fortes que d'autres au Commun Trésor : tandis que les Langues de France, Auvergne et Provence rapportaient ensemble 209 040 écus d'or de 60 sols en 1583<sup>295</sup>, celle d'Aragon versait chaque année 100 000 écus<sup>296</sup>, et celle de Castille n'en rapportait que 60 000<sup>297</sup>. Ces contributions pouvaient être versées en liquidités, dans la monnaie du pays où se trouvaient les commanderies (livres tournois de France, ducats de Venise, écus espagnols...), ou bien en nature (bijoux, vaiselles, or et argent...). Ainsi, en décembre 1556, les responsions de la Langue de Provence furent livrées en livres tournois, bijoux en or et vaiselles d'or et d'argent<sup>298</sup>. De même, en décembre 1558, les responsions de la Langue de Castille furent versés en pièces, bijoux, ainsi qu'en barres d'argent et d'or pur<sup>299</sup>.

Le prélèvement annuel des responsions était placé sous la responsabilité d'un chevalier, muni d'un sauf-conduit magistral, chargé de se rendre dans les ports des Prieurés pour y récupérer les richesses. Les navires de l'Ordre se rendaient ainsi à Londres<sup>300</sup> pour la Langue d'Angleterre (jusqu'à sa suppression en 1540<sup>301</sup>), à Marseille<sup>302</sup> pour la Langue de Provence et à Lyon<sup>303</sup> pour la Langue d'Auvergne. Ils allaient également à Palerme<sup>304</sup>, Messine<sup>305</sup>,

*pro termino trium annorum tres diumdias annatas...*»; pour plus de précisions, voir l'article de Michel Fontenay, «Le revenu des Chevaliers de Malte d'après les "estimes" de 1533, 1583 et 1776», in *Mélanges en l'honneur de Pierre Goubert*, Toulouse, 1982, p. 260.

<sup>293</sup> AOM 286, f° 85v. Le texte de 1533 fut entièrement repris et revoté par le Conseil.

<sup>294</sup> M. Fontenay, «Le revenu des Chevaliers de Malte...», art. cit., p. 260.

<sup>295</sup> M. Fontenay, «Le revenu des Chevaliers de Malte...», art. cit., p. 262.

<sup>296</sup> AOM 435, ff° 267v.-268r., 13 janvier 1575; AOM 447, ff° 255r.-255v., 28 juin 1593.

<sup>297</sup> AOM 447, ff° 255r.-255v., 28 juin 1593.

<sup>298</sup> AOM 426, ff° 251v.-252r., 17 décembre 1556.

<sup>299</sup> AOM 427, ff° 259r.-260r., 23 décembre 1558.

<sup>300</sup> AOM 415, f° 229v., 5 mars 1532.

<sup>301</sup> Thomas Freller, *The Anglo Bavarian Langue of the Order of Malta*, Malte, 2001, p. 14.

<sup>302</sup> AOM 415, f° 232v., 6 août 1532; AOM 416, f° 192r., 28 décembre 1534; AOM 420, f° 203r., 28 avril 1546; AOM 423, ff° 206v.-207r., 25 janvier 1552; AOM 428, f° 278v., 10 janvier 1561; AOM 434, ff° 255v.-256r., 15 février 1573; AOM 459, f° 322v., 17 mai 1616.

<sup>303</sup> AOM 423, ff° 206v.-207r., 25 janvier 1552.

<sup>304</sup> AOM 419, ff° 222v.-223r., 13 août 1544.

<sup>305</sup> AOM 416, ff° 190v.-191r., 22 décembre 1534.

Naples<sup>306</sup> ou Venise<sup>307</sup> récupérer les biens de la Langue d'Italie; à Palamós<sup>308</sup>, à Barcelone<sup>309</sup> ou encore à Majorque<sup>310</sup> pour les commanderies de la Langue d'Aragon, ainsi qu'à Carthagène<sup>311</sup> pour celles de la Langue de Castille... Lorsque les navires devaient gagner des côtes plus lointaines que celles de France ou de la péninsule italienne, ils évitaient autant que possible la haute mer et longeaient de préférence les côtes : ainsi, pour gagner Palamós en 1539 et 1540, le galion de l'Ordre suivit un trajet identique, qui le menait de Malte à Nice (ou Villefranche), puis à Marseille (où il en profitait pour charger des marchandises diverses), puis à Palamós, le retour s'effectuant de la même manière en sens inverse<sup>312</sup>.

Bien souvent, certains ports, comme ceux de Marseille ou de Messine, servaient de lieu d'arrivée et d'entrepôt de responsions venus de commanderies autres. Par exemple, en décembre 1534, un chevalier alla chercher à Messine les responsions du prieuré de Pise, que le Receveur de l'Ordre avait fait transporter jusqu'en Sicile<sup>313</sup>. Pareillement en 1537 et 1538, ce fut à Marseille que le galion de l'Ordre récupéra les responsions que le Bailli de Majorque avait fait livrer en ce port, pour éviter aux navires de l'Ordre de naviguer jusqu'aux Baléares menacées par les Barbaresques<sup>314</sup>. Les cargaisons étaient en effet bien trop précieuses pour les exposer au danger d'une prise de course! Cette importante richesse demeurait toutefois tributaire du contexte européen, et bien souvent une conjoncture délicate retarda, voire suspendit, le ravitaillement financier de l'Ordre. Par exemple, à la fin de l'année 1544, la commanderie de Venise était toujours en dette de 14 383 ducats d'or qu'elle était censée verser l'année précédente<sup>315</sup>.

<sup>306</sup> AOM 416, f° 193r., 23 mars 1535.

<sup>307</sup> AOM 419, ff° 195r.-195v., 19 décembre 1544; AOM 420, f° 220v., 9 mars 1547; AOM 422, f° 205v., 26 février 1550.

<sup>308</sup> AOM 417, ff° 266v.-267r., 25 octobre 1539 et AOM 417, ff° 277v.-278r., 28 septembre 1540.

<sup>309</sup> AOM 421, f° 205r., 11 décembre 1547; AOM 428, ff° 277r.-277v., 4 novembre 1560; AOM 433, f° 262v., 6 juin 1571; AOM 434, ff° 255v.-256r., 15 février 1573; AOM 435, ff° 267v.-268r., 13 janvier 1575; AOM 446, ff° 220r.-220v., 27 juillet 1592.

<sup>310</sup> AOM 434, ff° 255v.-256r., 15 février 1573; AOM 435, ff° 267v.-268r., 13 janvier 1575.

<sup>311</sup> AOM 427, f° 260r., 23 décembre 1558; AOM 428, f° 277v., 4 septembre 1560 (récupération de 15 000 ducats d'or espagnols par le chevalier Esteban Calderon); AOM 428, ff° 277r.-277v., 4 novembre 1560; AOM 459, f° 322v., 17 mai 1616.

<sup>312</sup> AOM 417, ff° 266v.-267r., 25 octobre 1539 et AOM 417, ff° 277v.-278r., 28 septembre 1540.

<sup>313</sup> AOM 416, ff° 190v.-191r., 22 décembre 1534.

<sup>314</sup> AOM 416, ff° 220v.-221r.,

<sup>315</sup> AOM 419, ff° 195r.-195v., 19 décembre 1544.

Mais ce fut surtout en Europe centrale, où la combinaison entre les conquêtes ottomanes et les querelles territoriales nées des conflits religieux avaient ruiné de nombreuses commanderies au XVI<sup>e</sup> siècle, que l'Ordre perdit ses plus gros bénéficiaires. En 1560, le Grand Maître s'était plaint au roi d'Espagne de ce que plusieurs commanderies de la Langue d'Allemagne, entre autres celles de Primmisat dans le Marquisat de Moravie et Wladislavia dans le duché de Silésie, étaient désormais aux mains des protestants, cependant qu'un prieuré du royaume de Hongrie avait été entièrement ravagé par les incursions turques<sup>316</sup>. Pareillement, en 1596, l'Ordre perdit ses deux commanderies de Frielmant et de Schenekendoff<sup>317</sup>, puis en 1622, celle de Bratislava<sup>318</sup>, toutes trois sécularisées par les protestants.

Nombre de commanderies françaises subirent également de graves dommages, en raison des guerres de religion, puis de la guerre de Trente Ans. Ainsi, en 1574, l'Ordre dut se priver presque entièrement des revenus français<sup>319</sup>, tandis qu'en 1594, les commanderies françaises ne versaient plus d'argent au Trésor depuis plusieurs années et étaient en dette de 220 000 écus<sup>320</sup>. De même, en 1637, l'Ordre se plaignit au roi de France des méfaits de ses gens de guerre dans les commanderies du pays d'Artois : les habitants avaient été tués ou s'étaient enfuis et ne payaient donc plus les responsions. Le roi de France dut promettre de ne plus laisser ses gens d'armes passer par ces commanderies, et d'éviter autant que possible les combats dans le pays d'Artois<sup>321</sup>. Enfin, l'Ordre devait sans cesse lutter contre la tentation qu'offraient ses terres aux appétits fonciers des princes européens. Le Pape en particulier, n'hésitait pas à « offrir » les commanderies de l'Ordre en cadeau, comme il l'avait fait en 1596 au duc de Savoie en lui donnant la commanderie de Lombardie<sup>322</sup>. Le népotisme pontifical atteignit son paroxysme au début du XVII<sup>e</sup> siècle, sous le Pape Urbain VIII Barberini, qui n'offrit pas moins de huit commanderies de l'Ordre à sa famille<sup>323</sup>. En 1623, les Papes avaient ainsi confisqué 25 commanderies à l'Ordre en moins de cinquante ans!

<sup>316</sup> AOM 428, ff<sup>o</sup> 259v.-262r., 19 février 1560.

<sup>317</sup> AOM 449, f<sup>o</sup> 274r., 9 juillet 1596.

<sup>318</sup> AOM 255, ff<sup>o</sup> 6r.-6v., janvier 1623.

<sup>319</sup> AOM 435, f<sup>o</sup> 268r., 13 janvier 1575.

<sup>320</sup> AOM 447, ff<sup>o</sup> 301v.-302v., 25 mai 1594.

<sup>321</sup> AOM 468A, ff<sup>o</sup> 242v.-243r., 9 mai 1637.

<sup>322</sup> AOM 449, f<sup>o</sup> 204r., 15 août 1596.

<sup>323</sup> AOM 256, f<sup>o</sup> 4r., 6 août 1624.

## Une puissance navale

### Les navires

Selon Bosio, durant les premières années de sa vie à Malte, l'Ordre possédait une flotte de quinze navires, composée de cinq galères, deux caraques, un galion, deux barques et un « barquet », ainsi que deux nefes et deux brigantins<sup>324</sup>. Les deux caraques, la « Sainte-Marie » et la « Sainte-Anne », constituaient assurément le fleuron de la flotte. La plus ancienne d'entre elles était la « Sainte-Marie » (dite aussi « caraque vieille »), construite à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, qui ressemblait assez aux nefes de cette époque, pourvue d'une grosse coque ronde, d'une proue recourbée très haut, en col de cygne, qui supportait une plate-forme triangulaire « en caraque »<sup>325</sup>. L'Ordre ne devait pas la conserver longtemps à Malte, car elle disparut carbonisée dans le port en 1531, suite à une imprudence<sup>326</sup>. La seconde caraque, la « Sainte-Anne », avait été construite en 1522 à Villefranche; c'était un énorme bâtiment capable de porter un équipage de 300 à 500 hommes, ainsi qu'une véritable forteresse sur mer, chargée de 50 canons lourds, et de nombreuses pièces d'artillerie plus petites. La « Sainte-Anne » était également pourvue d'une forge, de fours et était conçue pour abriter l'Ordre en cas de nécessité; ce fut d'ailleurs à bord de cette caraque que résida le Couvent durant son séjour à Nice<sup>327</sup>. La vue de la « Sainte-Anne » avait fort impressionné les Niçois qui conservèrent l'expression « *nau de Rodi* » pour désigner par la suite tout grand navire<sup>328</sup>.

La taille imposante de ces caraques constituait à la fois leur force et leur défaut principal. La « Sainte-Anne » fut d'abord beaucoup employée lors d'opérations militaires; elle combattit à Coron, en 1532, puis à Tunis en 1535<sup>329</sup>, puis fut de nouveau chargée en 1537 de rejoindre la flotte du vice-roi de Sicile, en prévision d'une éventuelle attaque sur le littoral barbaresque<sup>330</sup>. Mais sa mention dans les archives de l'Ordre se raréfie au profit des galères, plus petites et plus maniables. Car la grosseur et le fort tirant d'eau des caraques les rendaient inaptes à fréquenter tous les ports, particulièrement celui de Marseille. Adaptées aux longues routes, à l'époque où il s'a-

<sup>324</sup> Bosio, III, p. 72.

<sup>325</sup> Michel Fontenay, « De Rhodes à Malte, l'évolution de la flotte des Hospitaliers au XVI<sup>e</sup> siècle », in *Navi e navigazioni nei secoli XV e XVI*, Gènes, 1990, p. 113-114.

<sup>326</sup> Bosio, III, p. 108.

<sup>327</sup> M. Fontenay, « De Rhodes à Malte... » ... cit., p. 119-120.

<sup>328</sup> Ettore Rossi, *Storia della Marina dell'Ordine di San Giovanni di Gerusalemme, di Rodi e di Malta*, Rome-Milan, 1926, p. 32, note 2.

<sup>329</sup> Joseph Muscat, *The Carrack of the Order*, Malte, 2000, p. 16 et p. 22.

<sup>330</sup> AOM 416, f<sup>o</sup> 219r., 13 août 1537.



gissait de ravitailler Rhodes, elles devenaient plus difficilement utilisables à Malte, située aux portes de l'Europe et de la Sicile. L'Ordre s'en rendit compte rapidement. En 1540, il décida de remplacer la « Sainte-Anne » par un bâtiment de dimensions plus modestes, la nouvelle « Sainte-Marie », d'une contenance de 4 000 salmes<sup>331</sup>, qui s'avéra vite malcommode et incapable d'entrer dans le port de Tripoli<sup>332</sup>, au moment même où les menaces de Barberousse constituaient un danger réel. Cantonnée à des missions de transport, elle fut finalement désarmée en 1548 et remplacée par deux galionnets de 1 500 salmes<sup>333</sup>.

Ainsi, l'abandon au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, des caraques par l'Ordre témoignait désormais de l'inutilité de ces gros tonnages dans la Méditerranée occidentale de cette époque<sup>334</sup>. Le navire le plus important devenait sans conteste la galère. Entre 1530 et 1580, leur nombre ne fut pas fixe : il était toujours de trois au minimum, et pouvait s'élever à quatre ou cinq. Au début des années 1530, l'Ordre ne possédait que trois galères, qui partirent en 1531, à destination de Modon<sup>335</sup>; puis leur nombre se fixa rapidement à quatre dans les années 1540-1550<sup>336</sup>, et enfin à cinq à partir de 1557<sup>337</sup> et tout au long des années 1560<sup>338</sup>. Mais durant l'été 1570, lors d'une sortie infortunée au large de la Sicile, les cinq galères furent attaquées par des navires barbaresques qui en coulèrent trois<sup>339</sup>. Par la suite, le prix de reconstruction de ces trois galères s'avérant trop élevé, l'Ordre se contenta de demander la reconstruction de deux galères, dont l'une fut payée en partie par le vice-roi de Naples<sup>340</sup>. Ainsi, tout au long de la décennie 1570, la flotte de l'Ordre ne compta plus que quatre galères.

Puis en 1584, l'Ordre décida de maintenir désormais sa flotte à cinq galères<sup>341</sup>, qui sont régulièrement mentionnées dans les archi-

<sup>331</sup> Bosio, III, p. 224.

<sup>332</sup> Bosio, III, p. 254.

<sup>333</sup> AOM 287, f<sup>o</sup> 65r., Chapitre Général de 1548 («...che si faccino doi gallioni ciascuno de quali sia al meno de mille et cinquecento salme...»).

<sup>334</sup> M. Fontenay, «De Rhodes à Malte...», art. cit., p. 131.

<sup>335</sup> AOM 415, ff<sup>o</sup> 215v.-216r., 16 août 1531. Ce jour-là, six galères partirent de Malte, mais trois seulement appartenaient à l'Ordre (les trois autres étaient siciliennes et génoises).

<sup>336</sup> AOM 419, f<sup>o</sup> 215r., 9 novembre 1543; AOM 422, ff<sup>o</sup> 208v.-209r., 22 mars 1550; AOM 422, ff<sup>o</sup> 224v.-225r., 12 août 1551; AOM 423, f<sup>o</sup> 186v., 4 août 1552.

<sup>337</sup> AOM 426, f<sup>o</sup> 263r., 2 mai 1557.

<sup>338</sup> AOM 429, ff<sup>o</sup> 253r.-253v., 27 juillet 1562; AOM 429, ff<sup>o</sup> 262v.-263r., 4 avril 1563; AOM 432, ff<sup>o</sup> 251v.-252r., 6 juin 1569.

<sup>339</sup> AOM 92, ff<sup>o</sup> 210v.-211r., 6 août 1570.

<sup>340</sup> AOM 433, ff<sup>o</sup> 261v.-262r., 4 mai 1571.

<sup>341</sup> Bartolomeo Dal Pozzo, I, p. 267. La décision de 1584 fut confirmée encore en 1585.

ves, comme en mai 1596, lorsqu'elles partirent ensemble en reconnaissance au Levant, pour observer les mouvements de la flotte turque<sup>342</sup>. Au début de l'année 1625, le Conseil vota la création d'une sixième galère<sup>343</sup>, entrée en fonction rapidement<sup>344</sup>; puis en 1651, sous l'influence du Grand-Maître Lascaris, qui en finança la construction, l'escadre s'enrichit d'une septième galère<sup>345</sup>. Le coût de construction en était élevé, au point qu'au début de l'année 1658, le Grand-Maître s'inquiétait encore auprès de la Secrétairerie pontificale du prix de la nouvelle galère, et de la nécessité en laquelle se trouvait la Religion de maintenir sa flotte à sept galères<sup>346</sup>.

Outre les caraques et les galères, l'Ordre disposait également de plusieurs navires de tailles diverses. Parmi eux, les galions (les archives distinguent toujours le «grand galion» du «petit galion»<sup>347</sup>), en tant que gros navires, étaient surtout utilisés pour les opérations militaires et de surveillance maritime<sup>348</sup>. Parfois aussi, les galions étaient requis pour des missions de transport de marchandises : par exemple, en 1534, le grand galion de l'Ordre fut envoyé à Zante et à Céphalonie pour rapporter à Malte une grosse cargaison de vin<sup>349</sup>; en 1539, il rapporta une cargaison de bois de Calabre<sup>350</sup> et en 1581, le petit galion de l'Ordre avait rapporté de Messine du salpêtre<sup>351</sup>. Mais surtout, les galions servaient à aller chercher chaque année les revenus des commanderies de l'Ordre<sup>352</sup>.

Aux côtés des galions venaient tous les navires de dimensions plus faibles, tels que les fustes, felouques ou brigantins, essentiellement utilisés pour les opérations de course ou de surveillance de la flotte ennemie. Ainsi en 1536, le chevalier Francesco Terno da Cre-

<sup>342</sup> ASV, SS Malta, 5, ff° 93r.-93v., 30 mai 1596 («...le cinque galere della Religione sono andate in Levante per guadagn,o et anco per lingua della certezza dell'aramata del Turco...»).

<sup>343</sup> AOM 108, f° 62v., 16 janvier 1625.

<sup>344</sup> BAV, *Barb.Lat.* 6678, f° 47r., 6 novembre 1628, Lettre de l'Inquisiteur de Malte au Cardinal Barberini («...essendo di ritorno le sei galere della Religione, dal viaggio ch'hanno fatto in Barbaria...»).

<sup>345</sup> Ubaldino Mori Ubaldini, *La Marina del Sovrano Militare Ordine di San Giovanni di Gerusalemme di Rodi e di Malta*, Rome, 1971, p. 68-69.

<sup>346</sup> ASV, SS Malta 13, f° 6v., 5 janvier 1658 («...la Religione deve... in tutto mantenere la settima galera...»).

<sup>347</sup> AOM 88, f° 44r., 18 décembre 1549. Sont mentionnés ce jour-là un «grand galion» de 2 500 salmes et un «petit galion» d'une contenance de 1 500 salmes.

<sup>348</sup> AOM 416, f° 218v., 12 mai 1537.

<sup>349</sup> AOM 415, f° 194v., 1<sup>er</sup> décembre 1534.

<sup>350</sup> AOM 417, ff° 257r.-257v., 11 juin 1539.

<sup>351</sup> AOM 440, f° 248r., 17 octobre 1581.

<sup>352</sup> AOM 416, ff° 220v.-221r., 16 octobre 1537; AOM 417, f° 255r., 28 octobre 1538; AOM 417, f° 277v., 28 septembre 1540. Nous ne citons à titre d'exemple que les premiers voyages du galion, puisque ces voyages sont annuels et tous recensés par les archives.

ma, envoyé par l'Ordre pour espionner les mouvements des galères turques au Levant, partit à bord d'un des brigantins de l'Ordre<sup>353</sup>. Et en 1588, un chevalier et un corsaire génois partirent chacun en course au Levant à bord l'un, d'une fuste, et l'autre d'un brigantin de l'Ordre<sup>354</sup>. Enfin, dès le début du XVII<sup>e</sup> siècle, l'Ordre commença d'utiliser les navires bretons, ces vaisseaux ronds venus d'Atlantique, adaptés à la haute mer, qui ne craignaient pas la saison hivernale et permettaient de maintenir l'activité corsaire toute l'année en Méditerranée<sup>355</sup>. Ainsi, en 1609, le chevalier Benedetto Sachetti partait pour la première fois en course à bord d'un berton de l'Ordre à destination du Levant<sup>356</sup>. Mais le problème de l'Ordre résidait essentiellement dans les infrastructures permettant de soutenir une telle flotte. L'archipel maltais était en 1530 presque entièrement dépourvu des matières premières nécessaires à la construction des navires; ainsi, l'Ordre avait le choix entre importer les matériaux et faire entretenir ou construire sa flotte dans l'arsenal de Birgù, ou bien s'adresser directement aux arsenaux de certains pays d'Europe.

#### La gestion de la construction

Malte n'était pas dépourvue de toute infrastructure navale en 1530. Depuis le Moyen Âge, un petit arsenal situé à Birgù existait et était assez régulièrement utilisé par les Maltais eux-mêmes ou bien par la monarchie aragonaise, pour soutenir son effort militaire en Méditerranée. Aux XV<sup>e</sup> siècle, quelques galères avaient ainsi été construites ou réparées dans l'arsenal maltais<sup>357</sup>. L'arsenal fonctionnait donc correctement au moment de l'arrivée de l'Ordre, au point que les chevaliers purent construire une nouvelle galère, la « Sainte-Catherine », dès 1535 et entamer des travaux sur une autre galère l'année suivante<sup>358</sup>. Tout au long des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, l'arsenal de Birgù fut souvent utilisé par l'Ordre pour de simples réparations ou travaux de carénage, et pour la construction de 17 galères entre 1535 et 1668<sup>359</sup>. Ainsi, en 1626, une cargaison de bois venue de Calabre fut utilisée pour la réparation d'avaries subies par les galères de l'Ordre et pour leur réparation<sup>360</sup>, cependant qu'en 1639, un chevalier finança la

<sup>353</sup> AOM 416, f<sup>o</sup> 210r., 27 mars 1537.

<sup>354</sup> AOM 444, f<sup>o</sup> 251r., 22 octobre 1588.

<sup>355</sup> M. Aymard, « Chiourmes et galères dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle », in, Gino Benzoni (dir.), *Il Mediterraneo nella seconda metà del '500 alla luce di Lepanto*, Florence, 1974, p. 88.

<sup>356</sup> AOM 456, f<sup>o</sup> 294v., 17 mars 1609.

<sup>357</sup> Josph Muscat, *The Birgù Galley Arsenal*, Malte, 2001, p. 3.

<sup>358</sup> Bosio, III, p. 140.

<sup>359</sup> Lino Bugeja, Mario Buhagiar, Stanley Fiorini (dir.), *Birgù. A Maltese maritime city*, I, Malte, 1993, p. 271.

<sup>360</sup> AOM 469, ff<sup>o</sup> 248r.-248v., 11 mai 1639.

construction de la coque d'une galère dans l'arsenal maltais (mâturation et voilure devant être réalisées dans d'autres arsenaux)<sup>361</sup>.

Toutefois, pour les gros travaux de construction, l'Ordre préférait souvent faire appel aux services d'arsenaux européens mieux pourvus en matières premières; entre 1546 et 1662, les chevaliers commandèrent la construction de 51 galères à divers arsenaux d'Europe<sup>362</sup>. Les plus fréquemment sollicités étaient ceux des Royaumes de Sicile (Messine<sup>363</sup>, Syracuse<sup>364</sup>) et de Naples<sup>365</sup>, dont les vice-rois étaient souvent contraints par le roi d'Espagne de se plier aux exigences de l'Ordre. D'autres arsenaux pouvaient également s'occuper de la construction des navires maltais, comme ceux de Barcelone<sup>366</sup>, de Marseille qui construisit successivement deux coques de galères pour l'Ordre en 1619<sup>367</sup> et 1624<sup>368</sup>, de Gênes<sup>369</sup> ou encore celui d'Amsterdam qui fut chargé de la construction d'un nouveau grand galion maltais en 1618<sup>370</sup>.

Le coût de construction de ces navires constituait évidemment une ponction importante dans les revenus de l'Ordre. À Malte comme ailleurs en Méditerranée<sup>371</sup>, le prix de construction d'une galère s'élevait en moyenne à 6 000 ou 6 500 écus, et pouvait monter jusqu'à 9 000 écus lorsque la galère était munie de sa chiourme<sup>372</sup>. Par exemple, l'Ordre déboursa pour la construction de deux galères dans l'arsenal de Messine, en 1618 et en 1619, les sommes de 6 383 écus<sup>373</sup> et de 6 285 écus<sup>374</sup>. Les trois-quarts de la somme servirent chaque fois à financer la seule construction de la coque toute armée, tandis que l'argent restant payait à la fois la mâturation, la maistrance et les services du personnel de l'arsenal utilisé.

De simples réparations pouvaient en outre coûter aussi cher que les constructions; de sorte qu'en février 1613, la réfection dans l'arse-

<sup>361</sup> AOM 256, f° 58v., 27 octobre 1626.

<sup>362</sup> L. Bugeja, M. Buhagiar, S. Fiorini (dir.), *Birgù...*, vol. I... cit., p. 271.

<sup>363</sup> AOM 418, f° 194r., 15 février 1543; AOM 425, f° 212r., 17 mai 1556; AOM 448, f° 235v., 15 février 1595; AOM 459, ff° 263v.-264r., 7 janvier 1619.

<sup>364</sup> AOM 256, f° 28v., 1<sup>er</sup> juillet 1625.

<sup>365</sup> AOM 425, f° 212r., 17 mai 1556; AOM 433, ff° 261v.-262r., 4 mai 1571; AOM 456, f° 292r., 20 mars 1609.

<sup>366</sup> AOM 95, f° 5r., 9 juillet 1577 et Dal Pozzo, I, p. 130.

<sup>367</sup> AOM 459, ff° 264v.-265r., 14 février 1619.

<sup>368</sup> AOM 256, f° 10v., 16 octobre 1624.

<sup>369</sup> AOM 454, f° 160r., 4 mai 1602.

<sup>370</sup> AOM 459, ff° 351v.-352r., 12 janvier 1618.

<sup>371</sup> M. Aymard, « Chiourmes et galères dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle », art. cit., p. 87.

<sup>372</sup> AOM 110, f° 167r., 10 mai 1632.

<sup>373</sup> AOM 459, f° 358r., 1<sup>er</sup> juin 1618.

<sup>374</sup> AOM 459, ff° 263v.-264r., 7 janvier 1619.

nal de Malte de la galère «Saint-Laurent» de l'Ordre, qui avait été fort endommagée (coque percée, rames brisées), coûta le même prix qu'une construction ordinaire. La somme totale s'éleva à 6 362 écus 3 taris et 12 grains, dont 4 581 écus furent réservés à l'achat exclusif des matériaux. Le reste de la somme (soit 1 780 écus 5 taris 7 grains) servit à payer l'ensemble du personnel de l'arsenal – depuis le capo maestro, qui ne reçut pas moins de 150 écus, jusqu'aux maîtres d'aisse, serruriers, charpentiers, employés divers –, puis à financer la location des magasins et la surveillance de l'arsenal pendant les travaux<sup>375</sup>.

Ces constructions étaient régulières, mais l'Ordre n'était jamais à l'abri de mauvaises conjonctures (naufrages, avaries) consécutives à ses activités maritimes, qui nécessitaient l'existence de fonds importants toujours disponibles. Ce fut la raison de la fondation, en 1596, d'une *Congregazione delle galere*<sup>376</sup>, censée prélever une somme sur les revenus annuels des commanderies, destinée à l'entretien des navires et au paiement régulier des soldats ou de la maistrance. En 1625, quelques 70 000 écus étaient ainsi réservés, dont 25 000 écus environ constituaient la solde trimestrielle du personnel des galères<sup>377</sup>. Lorsque l'argent des responsions ne suffisait pas, l'Ordre pouvait toujours prélever des taxes extraordinaires sur les différentes commanderies; toujours en 1625, l'Ordre réclama pour l'année suivante le versement de 40 écus supplémentaires par commanderie, pour l'exclusif entretien de sa flotte de galères, ce qui constitua une somme finale de 25 000 écus<sup>378</sup>. Mais dans les moments les plus délicats, l'Ordre n'hésitait jamais à se plaindre de son impécuniosité et réclamait sans vergogne leur aide aux puissances. En 1556, le roi d'Espagne lui offrit par exemple deux nouvelles galères pour compenser la perte catastrophique d'une grande partie de ses navires (dont ses quatre galères) dans le port de Malte à la suite d'un ouragan en octobre 1555<sup>379</sup>. Puis de la même manière, en 1606, à la suite d'une perte en mer, l'Ordre demanda au vice-roi de Sicile et obtint de lui, le don d'une galère entièrement armée et pourvue de sa chiourme<sup>380</sup>.

L'Ordre recourait également à ses propres chevaliers. Depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, les plus fortunés d'entre eux ne rechignaient pas à dé-

<sup>375</sup> AOM 458, ff<sup>o</sup> 296r.-296v., 21 février 1613.

<sup>376</sup> AOM 108, f<sup>o</sup> 107r., 12 juillet 1627 («...la qual Congregazione delle galere eretta gia sin dell'anno 1596...»).

<sup>377</sup> AOM 108, f<sup>o</sup> 107v., 12 juillet 1625.

<sup>378</sup> AOM 108, f<sup>o</sup> 109r., 17 juillet 1625.

<sup>379</sup> AOM 425, f<sup>o</sup> 219r., 15 août 1556.

<sup>380</sup> AOM 455, f<sup>o</sup> 293v., 18 mai 1606.

dommager le Trésor en payant la construction de nouvelles galères en cas de perte : ce fut le cas de Strozzi qui remplaça en 1553 la destruction d'une galère sous son commandement, lors d'une expédition menée en Barbarie l'année précédente<sup>381</sup>. L'habitude tendit à se généraliser au point que fut fondée en même temps que la *Congregazione delle galere*, une *Fondazione per le galere*, sous l'influence du Bailli de Caspe, le chevalier Don Esteban de Claramunt, de la Langue d'Aragon<sup>382</sup>. Désormais, les chevaliers aisés étaient tenus d'offrir à leur Ordre, au moins une fois dans leur vie, la construction ou la réfection d'une ou de plusieurs galères dans l'arsenal de leur choix, ou encore le ravitaillement de matériaux de construction. L'argent de la Fondation était exclusivement réservé à la construction des galères, et ne pouvait être prélevé pour une autre raison, sauf en cas de force majeure, et sur autorisation particulière du pape<sup>383</sup>. Les dons se multiplièrent; prenant exemple sur le chevalier de Claramunt, qui déboursait de nouveau 6 127 écus pour la construction d'une nouvelle galère en 1618<sup>384</sup>, plusieurs chevaliers offrirent à l'Ordre des galères neuves en 1618 et 1619<sup>385</sup>.

Certains chevaliers se soucièrent de réaliser à leur tour leur propre *Fondazione*, tel que le chevalier Marconville de Boisgirault, Prieur d'Aquitaine, qui offrit en 1631 à l'Ordre la somme de 14 600 écus dans le but à la fois de pallier *la perte des galeres [et] de donner exemple aux bons Religieux a faire du bien en nostre dit Ordre durant leur vie*<sup>386</sup>. En échange de ces dons, les galères portaient, outre les armes du Grand Maître et celle de l'Ordre, les armes du chevalier qui avait créé une Fondation et avait financé leur construction<sup>387</sup>. Les fondations pouvaient toutefois être déficitaires et encouraient alors le risque d'être supprimées. Tel fut le sort de la *Fondazione Lascaris*, créée en 1651 pour financer la construction de la septième galère, qui ne disposait pas de fonds suffisants et fut par conséquence absorbée par le Commun Trésor en 1659<sup>388</sup>. Mais en dépit de ces accidents mineurs, les fondations constituèrent un soulagement d'importance pour les finances de l'Ordre, au point qu'à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, elles suffisaient presque à elles seules à l'entretien des sept galères<sup>389</sup>.

<sup>381</sup> AOM 88, f<sup>o</sup> 143r., 2 mars 1553.

<sup>382</sup> AOM 109, f<sup>o</sup> 46r., 22 septembre 1627.

<sup>383</sup> AOM 109, f<sup>o</sup> 46r.

<sup>384</sup> AOM 459, f<sup>o</sup> 358r., 1<sup>er</sup> juin 1618.

<sup>385</sup> AOM 459, ff<sup>o</sup> 263v.-264r., 7 janvier 1619.

<sup>386</sup> AOM 110, f<sup>o</sup> 69r., 18 février 1631.

<sup>387</sup> AOM 110, f<sup>o</sup> 68v.

<sup>388</sup> L. Bugeja, M. Buhagiar, S. Fiorini, *Birgù...*, vol. I... cit., p. 277.

<sup>389</sup> NLM, Ms 1679-1680, Caravita, *Trattato del Commun Tesoro*, Vol. II. À la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, les dépenses nécessaires à l'entretien et à l'aménagement des

## Un potentiel humain

### Les chevaliers

Déterminer le nombre exact des chevaliers de l'Ordre aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, et tout particulièrement de ceux qui résidaient en permanence à Malte, demeure assez délicat. Les relations de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle semblent s'accorder sur un chiffre allant de 1400<sup>390</sup> à 1500<sup>391</sup> chevaliers au total, dont 600 en moyenne vivaient au Couvent<sup>392</sup>, en compagnie de quelques 50 chapelains et 40 servants d'armes<sup>393</sup>. À Malte, l'Ordre avait donc accru ses effectifs par rapport à l'époque rhodienne, où 300 chevaliers, 20 servants d'armes et 30 chapelains résidaient au milieu du XV<sup>e</sup> siècle<sup>394</sup>. Évidemment, en cas de danger militaire, l'Ordre pouvait toujours faire appel à ses chevaliers demeurés dans leur commanderie européenne.

Ces chevaliers, ainsi que les servants d'armes, constituaient véritablement le bras armé de l'Ordre. Généralement recrutés à l'âge adulte – bien que l'Ordre acceptât les oblats –, les chevaliers maîtrisaient parfaitement, à l'instar de tout noble, l'art de la guerre<sup>395</sup>. Tous les récits de l'époque exaltaient donc régulièrement les *virtù cristiane* possédées par eux, qui étaient le courage, la foi, l'héroïsme, en un mot, la noblesse, *ne quali sono esercitati e continuamente s'esercitano li Religiosi*<sup>396</sup>. La tentation hagiographique des auteurs reposait toutefois sur la réalité de ces faits militaires parfois glorieux qui, de la Terre Sainte à Malte, jalonnèrent régulièrement l'histoire de l'Ordre de Saint-Jean. Depuis le XIV<sup>e</sup> siècle, les chevaliers étaient également tenus de réaliser des voyages de surveillance ou de course, appelés «caravanes»<sup>397</sup>, dont le nombre à Malte fut fixé à

sept galères se montaient à 7 413 écus, cependant que les rentes consécutives aux investissements de six chevaliers de la *Fondazione delle galere* (Claramont, Lussan, Galliarbois, De Paule, Ventimiglia et Cavaretta) s'élevaient à la même époque à 6 598 écus.

<sup>390</sup> Pietro Dusina, *Discorso di Malta*, édité par Andrew Paul Vella... cit., p. 179 («...Cavalieri in tutto 1400...»).

<sup>391</sup> Paolo Collura, «Le due missioni di Monsignore Ludovico I de Torres in Malta (1578-1579)», in *Archivio storico di Malta*, Anno VIII, 1938, p. 40 («...I Cavalieri di tutte le lingue da mille et cinquecento...»).

<sup>392</sup> Carlo Antonio Vianello, «Una Relazione inedita di Malta nel 1582» (édition de la *Relazione dell'isola di Malta dell'anno 1582*), in *Archivio storico di Malta*, Anno VII, 1936, p. 296 : «... Li Cavalieri che sono in convento et sono quasi sempre seicento in circa...».

<sup>393</sup> NLM, Ms 23, f° 274v.

<sup>394</sup> A. Demurger, *Chevaliers du Christ...* cit., p. 109.

<sup>395</sup> A. Demurger, *Chevaliers du Christ...* cit., p. 135.

<sup>396</sup> BMA, Ms 1094, *Relazione della Religione Gerosolomitana di Malta dell'anno 1630*, p. 32.

<sup>397</sup> A. Williams, «Crusaders as Frontiersmen...», art. cit., p. 210.

trois, puis à quatre au XVII<sup>e</sup> siècle<sup>398</sup>. Les caravanes duraient au moins six mois chacune, ce qui constituait un service naval de deux ans en moyenne par chevalier. Après accomplissement de leurs caravanes, les chevaliers avaient droit de réclamer à l'Ordre la direction d'une commanderie.

Certains chevaliers – mais leur nombre était fort limité – avaient le goût de la mer et se révélèrent bons corsaires. Ce fut le cas du célèbre Mathurin de Lescout Romegas, qui mena une longue activité de course après ses caravanes obligatoires, dans les années 1550-1570<sup>399</sup>. Ce fut également le cas du chevalier Jean-Baptiste de Luppé du Garrané, dont les *Mémoires* témoignent de toutes ses activités corsaires entre 1605, date de sa première caravane, et 1615<sup>400</sup>. Ces exemples demeurent toutefois exceptionnels, et en règle générale, les chevaliers qui étaient d'excellents soldats sur terre, se révélaient de bien piètres marins. Mais la puissance humaine de l'Ordre reposait également sur une très large main d'œuvre, allant des soldats aux hommes de la chiourme. Les soldats employés à Malte ou recrutés pour le service des galères étaient en grande majorité des Maltais. Depuis le Moyen Âge, l'Université avait pour habitude d'engager des milices urbaines censées protéger casaux et campagnes, et assurer une défense minimale de l'archipel en cas d'incursion corsaire<sup>401</sup>.

#### Soldats, maistrance, chiourme

L'Ordre conserva l'habitude de l'Université et recruta souvent parmi la main d'œuvre locale. Ainsi, en 1558, les dix soldats engagés sur chaque galère de l'Ordre (et quinze sur la galère «Capitane») étaient des Maltais<sup>402</sup>. De même, en 1573, une troupe de soldats maltais et gozitains était placée sous le commandement du Maltais Geronimo Alfieri, et s'occupait de la surveillance et de la défense de la citadelle de Gozo<sup>403</sup>. Enfin, en 1587, une compagnie de cent soldats maltais avait été recrutée dans les villages de l'île pour assurer la

<sup>398</sup> H. J. A. Sire, *The Knights of Malta...* cit., p. 92.

<sup>399</sup> AOM 427, f<sup>o</sup> 251v., 23 avril 1558 et f<sup>o</sup> 265v., 11 mai 1559; AOM 428, f<sup>o</sup> 275r., 21 septembre 1560; AOM 429, ff<sup>o</sup> 251r.-251v., 26 avril 1562 et f<sup>o</sup> 262r., 14 avril 1563; AOM 430, f<sup>o</sup> 260r., 7 septembre 1564; AOM 431, f<sup>o</sup> 234r., 6 juin 1566; AOM 431, ff<sup>o</sup> 247r.-247v., 16 janvier 1567; AOM 431, f<sup>o</sup> 251r., 19 avril 1567; AOM 432, ff<sup>o</sup> 221r.-221v., 31 mars 1568; AOM 92, f<sup>o</sup> 219r., 1<sup>er</sup> juin 1570 (bref du Pape pour féliciter Romegas de son activité corsaire).

<sup>400</sup> J.-B. de Luppé de Garrané, *Mémoires d'un Chevalier de Malte*, présenté par Claude Petiet, Paris, 2001, p. 59-152.

<sup>401</sup> G. Wettinger, «The Militia Roster of watch duties of 1417», in *The Armed Forces of Malta Journal*, n<sup>o</sup> 32, oct. 1979, p. 25.

<sup>402</sup> AOM 89, f<sup>o</sup> 134v., 31 janvier 1558.

<sup>403</sup> AOM 93, f<sup>o</sup> 137r., 11 juin 1573.



surveillance et la défense de La Valette<sup>404</sup>, tandis qu'en 1618, cinq cents Maltais furent enrôlés d'urgence pour aider cent chevaliers à tenir les forteresses côtières de Malte<sup>405</sup>. Lorsque les Maltais venaient à manquer, l'Ordre recourait aux soldats étrangers, essentiellement espagnols<sup>406</sup>, ou originaires des royaumes de Naples<sup>407</sup> et de Sicile<sup>408</sup>. Ils étaient parfois offerts par le pape, au moment de risque militaire très élevé, comme en 1558 où 3 000 soldats furent recrutés en Sicile, à Naples et à Rome<sup>409</sup>.

En ce qui concernait la chiourme, l'Ordre connu, dès le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle et à l'instar des autres flottes méditerranéennes, une «chasse aux *buonavoglie*»<sup>410</sup> qui engendra un recours inévitable aux forçats et aux esclaves. L'approvisionnement en esclaves musulmans ou juifs résultait essentiellement de la guerre ou de la course, mais se faisait parfois aussi par achat, comme en 1598, lorsque l'Ordre acheta au vice-roi de Naples 800 jeunes esclaves pour ravitailler ses galères<sup>411</sup>. Pour les forçats, l'Ordre employait en priorité les condamnés maltais, et avait donné ordre en 1597 à l'Inquisition de ne plus prononcer la peine de mort à l'encontre des renégats, et de les condamner plutôt à la vogue perpétuelle, afin de constituer une main d'œuvre idéale pour sa flotte<sup>412</sup>. Mais en période de pénurie, les *buonavoglie* maltais étaient souvent gardés contre leur volonté, et les forçats prolongés bien au-delà de l'échéance de leur peine. Ainsi, en 1572, des forçats ayant déjà purgé leur peine se plainquirent d'être maintenus à la rame<sup>413</sup>, cependant que des Maltais, enrôlés ou gardés de force comme *buonavoglie*, demandaient à être remplacés par des forçats<sup>414</sup>.

La carence en hommes contraignait également l'Ordre à engager des *buonavoglie* des royaumes de Naples<sup>415</sup> et de Sicile<sup>416</sup>; en 1556, le vice-roi de Naples fut par exemple contraint par le roi d'Espagne d'offrir 200 forçats aux galères de Malte<sup>417</sup>. L'Ordre abusa tellement

<sup>404</sup> AOM 97, f<sup>o</sup> 107r., 16 octobre 1587.

<sup>405</sup> AOM 106, f<sup>o</sup> 116v., 10 septembre 1618.

<sup>406</sup> AOM 88, f<sup>o</sup> 13v., 26 octobre 1548.

<sup>407</sup> AOM 94, f<sup>o</sup> 13v., 17 juillet 1574; AOM 99, f<sup>o</sup> 48v., 29 novembre 1595.

<sup>408</sup> AOM 92, f<sup>o</sup> 185v., 24 janvier 1570; AOM 105, f<sup>o</sup> 124v., 23 mai 1615.

<sup>409</sup> AOM 89, f<sup>o</sup> 136r., 25 février 1558 («...*pro subsidio Religionis et insulae... trium millium militum tam Romæ quam in Regno Neapolis et Siciliae...*»).

<sup>410</sup> M. Aymard, «Chiourmes et galères dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle», art. cit., p. 79.

<sup>411</sup> AOM 451, f<sup>o</sup> 272r., 9 octobre 1598.

<sup>412</sup> AOM 99, f<sup>o</sup> 130v., 31 janvier 1597.

<sup>413</sup> AOM 93, f<sup>o</sup> 41r., 9 janvier 1572.

<sup>414</sup> AOM 93, f<sup>o</sup> 62r., 17 mai 1572.

<sup>415</sup> AOM 454, f<sup>o</sup> 258v., 12 février 1602; AOM 455, f<sup>o</sup> 261r., 20 janvier 1605.

<sup>416</sup> AOM 438, f<sup>o</sup> 255r., 27 mai 1579; AOM 440, f<sup>o</sup> 264r., 19 décembre 1582.

<sup>417</sup> AOM 425, f<sup>o</sup> 211v., 17 février 1556.

de ce privilège que les vice-rois lui interdirent en 1603 d'enrôler tout homme de leur royaume. L'Ordre dut réclamer l'aide du roi d'Espagne qui astreignit les vice-rois à fournir désormais tous les ans, cent cinquante *buonavoglie* recrutés dans chaque royaume, pour le service exclusif de la Religion de Malte<sup>418</sup>. En outre, le roi de France était le principal fournisseur de forçats de l'Ordre, qui venait régulièrement les chercher à Marseille<sup>419</sup>. Les chevaliers pouvaient également s'adresser à d'autres puissances, comme au duc de Savoie qui, en 1535, offrit à Malte plusieurs forçats âgés de 20 à 36 ans<sup>420</sup>, ou encore, pour ne pas déroger à leur habitude, aux vice-rois de Sicile et de Naples<sup>421</sup>.

### CONCLUSION

Dans le contexte qui replaçait au premier plan les conflits de civilisation symbolisés par deux empires antagonistes, la donation de Malte à l'Ordre de Saint-Jean avait radicalement bouleversé le statut et le rôle des ces deux partenaires contraints. Pour chacun d'eux, l'année 1530 avait marqué un renouveau.

Expulsé du Levant où il résidait depuis cinq siècles, l'Ordre de Saint-Jean ne semblait en effet plus avoir de raisons d'être après son échec à Rhodes. Mais le contexte méditerranéen moderne, où triomphaient les conflits entre les rives, lui redonnait sa dimension perdue de rempart chrétien. Cela se faisait d'autant plus aisément qu'en s'installant à Malte, l'Ordre avait perdu son indépendance à l'égard des puissances temporelles et devait désormais se placer au service d'une Espagne en perpétuelle croisade contre la rive musulmane.

L'archipel maltais représentait dès lors pour l'Ordre, une terre neuve où résider et vivre, et d'où il pouvait remplir son nouveau rôle méditerranéen. Quant à Malte, elle acquérait dans l'installation de l'Ordre une puissance inattendue, et une participation nouvelle aux luttes espagnoles et chrétiennes, qui la propulsait désormais sur le devant de la scène méditerranéenne. Ce rôle nouveau pour l'Ordre et pour l'île devait se traduire par des activités militaires immédiates et multiples en Méditerranée.

<sup>418</sup> AOM 101, ff<sup>o</sup> 61v.-62r., 10 mars 1603 («...que la dicha Religion pueda libremente hazer buenasvollas en los dichos Reynos o alomenos ciento y cinquenta cada anno en Napoles y en Sicilia...»).

<sup>419</sup> AOM 426, ff<sup>o</sup> 252r.-252v., 17 décembre 1556; AOM 436, f<sup>o</sup> 282v., 26 mai 1576 et f<sup>o</sup> 306v., 13 octobre 1576; AOM 444, f<sup>o</sup> 266r., 6 mai 1589; AOM 453, f<sup>o</sup> 276r., 19 février 1601.

<sup>420</sup> AOM 416, f<sup>o</sup> 197r., 4 octobre 1535.

<sup>421</sup> AOM 425, ff<sup>o</sup> 211v.-212r., 17 février 1556; AOM 449, f<sup>o</sup> 268r., 8 décembre 1595 («...in Napoli farete ogni diligenza in assoldare alcuni buonavoglia per servizio delle nostre galere, procurando ancora... alcuni forzati habili a vogare...»).

## CHAPITRE II

### UNE ACTIVITÉ MILITAIRE PERMANENTE

«Il semblait à Sa Majesté le Roi notre Seigneur que la guerre servait autant au service de Dieu qu'au maintien et à la préservation de cette Ile et de cette Religion...»<sup>1</sup>.

Tenu par une obligation nouvelle de soutenir l'Empereur ou les puissances chrétiennes, l'Ordre mena plusieurs «formes de guerre»<sup>2</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle en Méditerranée, qui consistaient en une présence militaire constante dans tout l'espace maritime, aussi bien au Levant contre la flotte turque, qu'au Ponant, dans la lutte à outrance contre les Barbaresques et pour le contrôle des présides.

L'activité guerrière des Hospitaliers ne fut guère secondée par la population maltaise avant la seconde moitié du siècle. Bien que l'archipel souffrît de multiples incursions musulmanes depuis le Moyen Âge, les Maltais n'avaient jamais possédé, avant l'installation de l'Ordre, les moyens financiers, humains et militaires pour les repousser. Bien que pleinement conscients du danger infidèle, ils ne vivaient pas encore complètement de la guerre et pour elle, au contraire des chevaliers qui la pratiquaient depuis le Moyen Âge. Ce ne devait être qu'à la faveur d'attaques musulmanes précisément dirigées contre l'archipel, en 1551 et en 1565, que les insulaires s'investirent pleinement dans les activités guerrières et corsaires en Méditerranée. Jusqu'à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, la guerre devait donc être l'obligation et l'apanage exclusifs de l'Ordre.

La participation active à une guerre d'escadres classique entre Espagnols et Ottomans, jalonnée par de grandes rencontres tout au long du XVI<sup>e</sup> siècle, se traduisait par la présence en première ligne des galères ou des navires de guerre. Parallèlement, mettant à profit

<sup>1</sup> «...Paresceba a la Magestad del Rey Nuestro Señor que la guerra fue muy conveniente assi al servicio de Dios como por el amparo y conservacion de aquella Isla y Religion...»; AOM 92, f<sup>o</sup> 87r., 24 août 1565, Lettre du vice-roi de Sicile au Grand-Maître.

<sup>2</sup> F. Braudel, *La Méditerranée...*, II, p. 164.

tous les moments de paix relative en Méditerranée, l'Ordre s'illustrait dans une activité guerrière différente, fondée sur des opérations de course, dans une guérilla permanente contre les Barbaresques si proches, et dans une « police des mers » très active qui devait faire de Malte un des lieux les mieux informés et les plus aptes à renseigner les puissances chrétiennes sur l'éventualité du « péril turc ». La participation militaire multiforme permettait d'insérer l'île de Malte dans tous les conflits méditerranéens, au point qu'elle en représenta un enjeu primordial. Progressivement donc, Malte devint une île stratégique dans la défense du bloc occidental et un élément essentiel de la ligne discontinue de la frontière chrétienne.

## LA PARTICIPATION CONSTANTE AUX CONFLITS EN MÉDITERRANÉE

### LES CONFLITS INCESSANTS ENTRE CHRÉTIENS ET MUSULMANS

#### *Les premières offensives au Levant*

Dès la reprise des conflits en 1530 entre musulmans et chrétiens, les galères de l'Ordre furent réquisitionnées par l'Espagne. Elles furent plusieurs fois expédiées au Levant, pour aider les galères chrétiennes dans leur tentative de reconquête de points d'appui perdus. En 1531, les galères de Malte recevaient donc l'ordre impérial de saccager la forteresse côtière de Modon, dans le sud-ouest du Péloponnèse : le 16 août, le Grand Maître Villiers-de-l'Isle-Adam avait commandé à une flotte composée de six galères (trois de l'Ordre, deux de Gênes, une de Sicile)<sup>3</sup> qui partait de Malte, *d'intrar et pigliar detto loco de Modone*<sup>4</sup>, afin de soutenir la position de Venise au Levant<sup>5</sup>. En réalité, Venise refusa son aide aux galères de l'Ordre en manque de biscuits, qui arrivaient en Méditerranée orientale, témoignant par là de son désir de demeurer neutre et de ne pas mettre en péril ses relations avec la Porte<sup>6</sup>. Les galères arrivèrent en vue de

<sup>3</sup> Bosio, III, p. 99; E. Rossi, *Storia della Marina dell'Ordine di San Giovanni...* cit., p. 36.

<sup>4</sup> AOM 415, ff° 215r.-216r., 16 août 1531.

<sup>5</sup> AOM 415, ff° 219v.-220r., 31 août 1531.

<sup>6</sup> Victor Mallia-Milanes, *Venice and Hospitaller Malta (1530-1798). Aspects of a Relationship*, Malte, [rééd.] 1992, p. 17

Modon en septembre 1531 et le pillage de la ville par les chevaliers dura presque quatre heures<sup>7</sup>.

La prise de Modon inaugurerait le retour de l'Ordre au Levant, et le renouveau, après la parenthèse de l'errance, de ses affrontements offensifs contre les Ottomans. Cela devait bientôt se confirmer : en 1532, l'Ordre était de nouveau réquisitionné par Charles Quint, pour aider à la prise de la citadelle de Coron en Morée. Tandis que Soliman était occupé, d'avril à novembre, par une nouvelle campagne en pays danubien, après avoir déclaré la guerre à Ferdinand qui lui réclamait la restitution du territoire hongrois<sup>8</sup>, les trois galères de Malte, chargées de 50 chevaliers et de 200 *uomini di capo*, escortées de la caraque « Sainte-Anne » sur laquelle se trouvaient 100 chevaliers et 120 soldats<sup>9</sup>, soutenaient la flotte espagnole, menée par Andrea Doria, dans sa prise victorieuse de Coron. L'Ordre avait soigneusement aidé à la préparation de l'expédition, et par deux fois, en mai<sup>10</sup> et en juin 1532<sup>11</sup>, le Grand Maître avait envoyé en reconnaissance des navires maltais pour évaluer les forces en présence dans le bastion et rapporter des informations à la flotte espagnole. Celles-ci précisaient que la place n'était défendue que par 14 canons, tandis que la flotte de Doria se composait de 35 grosses unités et de 88 galères; Coron céda donc rapidement et les efforts chrétiens se portèrent ensuite contre Patras, puis contre les forteresses de l'entrée du golfe de Corinthe<sup>12</sup>.

La campagne de Morée, qui permettait aux Impériaux de se placer le long de la frontière grecque, sur une position stratégique d'où ils pouvaient contrôler les routes marchandes de l'Adriatique, contribua à persuader Soliman de reporter à son tour ses intérêts militaires sur la Méditerranée<sup>13</sup>. En 1533, la flotte turque tenta vainement de récupérer Coron. En cette occasion, l'Ordre de Malte fut encore une fois fortement sollicité pour surveiller les mouvements de la flotte ennemie<sup>14</sup> et pour aider à la défense du préside, sur ordre de l'Empereur, mais également du pape qui avait envoyé un bref au Grand Maître le 11 juillet 1533, pour lui demander de mettre sa flotte au service de Coron<sup>15</sup>. Puis, tandis qu'à la fin de l'année, les puis-

<sup>7</sup> *Ibid.*, p. 17.

<sup>8</sup> A. Clot, *Soliman le Magnifique* cit., p. 119.

<sup>9</sup> Bosio, III, p. 113.

<sup>10</sup> AOM 415, f° 231v., 11 mai 1532.

<sup>11</sup> AOM 415, f° 232r., 21 juin 1532.

<sup>12</sup> A. Clot, *Soliman le Magnifique* cit., p. 120.

<sup>13</sup> A. C. Hess, *The Forgotten Frontier...* cit., p. 72.

<sup>14</sup> AOM 415, ff° 244v.-245r., 27 avril 1533.

<sup>15</sup> S. Paoli, *Codice diplomatico...* cit., p. 205; Bref de Clément VII, 11 juillet 1533 : [...] *ad te fecerimus, ut classem tui Ordinis ad defensionem Coronis mittere*

sances chrétiennes se félicitaient de la victoire, et que le pape envoyait à l'Ordre un nouveau bref de remerciements<sup>16</sup>, Soliman prenait la décision d'utiliser son appui occidental en la personne de Barberousse. Un courrier impérial quittait Istanbul pour Alger et donnait ordre à Kheïr-Ed-Dine Barberousse de se rendre auprès du sultan<sup>17</sup>. Soliman nomma Kheïr-ed-Dine Barberousse *kapudan pa-cha* (grand amiral) de la flotte ottomane et *beylerbey* des Iles, lui intimant l'ordre de préparer la flotte pour le printemps suivant<sup>18</sup>.

En 1534, les Ottomans commandés par Barberousse reprenaient par la force le préside de Coron, avant de prendre la direction du Ponant et d'entamer le 18 août le siège de Tunis. La supériorité militaire et la grande discipline des soldats turcs eurent rapidement raison des cavaliers de l'armée hafside et au milieu de l'année 1534, Tunis était devenue une place forte ottomane, ce qui contribuait à reporter subitement les intérêts espagnols sur la Méditerranée occidentale et les présides africains. L'ultime coup de force du corsaire poussait Charles Quint à entreprendre une reconquête de son ancien préside, à la tête d'une impressionnante armada, où les galères de Malte trouvèrent encore une fois leur place.

### *L'expédition de Tunis*

L'expédition de Tunis se fit dans un contexte d'accalmie diplomatique en Europe, favorisant le réveil d'un esprit de croisade par-delà les dissensions politiques ou religieuses, au point que le pape et les princes italiens ne purent que se rallier au projet<sup>19</sup>. L'armée impériale qui s'ébranla en direction de Tunis, en 1535, était donc composée de 25000 hommes de nationalités très diverses, qu'ils fussent Espagnols, Portugais, Italiens (Lombards, Napolitains, Siciliens), Allemands, Albanais et bien sûr chevaliers de Malte<sup>20</sup>. Réunie d'abord à Barcelone, puis à Cagliari, la flotte de 400 navires s'était mise en mouvement le 14 juin pour atteindre Carthage le jour suivant<sup>21</sup>.

*velles, nec dubitemus, te cum tuis omnibus in huiusmodi piis actionibus semper exercitatum, nostrum hoc desiderium alacriter executurum esse.*

<sup>16</sup> S. Paoli, *Codice diplomatico...* cit., p. 206; Bref de Clément VII, 8 décembre 1533.

<sup>17</sup> A. C. Hess, *The Forgotten Frontier...* cit., p. 72.

<sup>18</sup> A. C. Hess, *The Forgotten Frontier...* cit., p. 72.

<sup>19</sup> F. Braudel, «Les Espagnols et l'Afrique du Nord...», art. cit., p. 64.

<sup>20</sup> Sylvie Deswarte-Rosa, «L'expédition de Tunis (1535) : images, interprétations, répercussions culturelles», in Bartolomé Bennassar et Robert Sauzet (dir.), *Chrétiens et Musulmans à la Renaissance*, Paris, 1998, p. 76.

<sup>21</sup> Gabriel Médina, «L'expédition de Charles Quint à Tunis. La légende et la vérité», in *Revue tunisienne*, 58, juillet 1906, p. 301.

Les archives de l'Ordre livrent peu d'informations concernant l'expédition de Tunis. Le 23 mai, deux galères bien pourvues en chevaliers et soldats furent envoyées par le Grand Maître à la rencontre de la flotte espagnole, qui rejoignait à ce moment-là au large de Trapani les navires italiens<sup>22</sup>. Il est vraisemblable que la caraque de l'Ordre fut envoyée également, mais le galion fut gardé à Malte pour secourir Tripoli en cas de nécessité<sup>23</sup>. Les galères de l'Ordre, parties sous le commandement du Capitaine des galères, le chevalier de la Langue d'Italie, Aurelio Butigella, avaient pour consigne de se placer sous l'autorité exclusive d'Andrea Doria. Par la suite, et en cas de victoire chrétienne en Barbarie, les galères ne devaient pas de leur propre chef revenir à Malte, mais demeurer au service de Charles Quint, et se rendre au Levant si l'Empereur leur en donnait l'ordre. Du côté musulman, Barberousse n'était pas réellement pris au dépourvu par le débarquement chrétien; il disposait d'environ 5000 Turcs et de nombreux soldats africains. Le siège fut marqué par une supériorité technique des Européens qui usèrent énormément du canon et de l'artillerie, et finalement, le 14 juillet, la ville tombait aux mains des chrétiens qui la pillèrent, tandis que Barberousse parvenait à s'enfuir et à regagner Alger<sup>24</sup>. Charles Quint plaça à la tête du Royaume Mulay Hassan, souverain hafside allié des chrétiens.

La conquête de Tunis avait été d'autant plus soigneusement préparée par l'Empereur qu'elle correspondait chez lui à un « besoin de l'exaltation du combat »<sup>25</sup>. L'Espagne et Charles Quint, porteurs de plusieurs siècles de *Reconquista*, se réalisaient ainsi dans une nouvelle Croisade africaine, renouant avec l'héritage d'Isabelle de Castille et de Ferdinand d'Aragon<sup>26</sup>. Les gravures et tableaux de l'époque représentèrent l'Empereur sous les traits d'un nouvel Hercule, précédé de la Renommée et couronné par la Victoire<sup>27</sup>, ou bien sous ceux de Scipion l'Africain terrassant un nouvel Hannibal<sup>28</sup>. La victoire impériale rejaillit évidemment sur l'Ordre, qui apparaissait désormais comme un soutien à la fois familial et victorieux, des puissances chrétiennes en guerre contre l'Infidèle. Les participations militaires des chevaliers contribuaient ainsi à les grandir aux yeux de l'Europe, et à les faire considérer de nouveau comme le symbole

<sup>22</sup> AOM 416, ff<sup>o</sup> 193v.-194r., 23 mai 1535.

<sup>23</sup> Bosio, III, p. 141.

<sup>24</sup> A. C. Hess, *The Forgotten Frontier...* cit., p. 73.

<sup>25</sup> Alphonse Dupront, *Le mythe de Croisade*, I, Paris, 1996, p. 377.

<sup>26</sup> P. Chaunu, M. Escamilla, *Charles Quint* cit., p. 262.

<sup>27</sup> S. Deswarte-Rosa, « L'expédition de Tunis... », art. cit., p. 113.

<sup>28</sup> P. Chaunu, M. Escamilla, *Charles Quint* cit., p. 265.

d'une Croisade qui n'apparaissait plus anachronique. Les auteurs ne s'y trompaient pas, qui commençaient à exalter l'*ardente desiderio che tutti i Cavalieri avevano di segnalarsi in quella guerra e di valorosamente combattere contra nemici della santa fede*<sup>29</sup>.

Mais cette reprise des activités militaires de l'Ordre au Levant, cumulée à sa présence nouvelle en Méditerranée occidentale, tant par son installation à Malte, île proche du littoral africain, que par son soutien aux expéditions espagnoles dans les présides, en faisait également un ennemi récurrent pour les Ottomans et plus particulièrement pour les Barbaresques.

*Les revers : Prévéza, Alger*

À Malte même, on ne cachait pas ses inquiétudes au sujet des efforts militaires ottomans. Dès le mois de novembre 1536, l'Ordre informait le vice-roi de Sicile qu'une flotte grosse de 300 navires risquait de quitter Istanbul et de se rendre en Méditerranée occidentale<sup>30</sup>. La victoire espagnole à Tunis en 1535 avait eu pour conséquence immédiate de persuader la Porte d'accélérer ses préparatifs sur mer; l'année 1536 avait donc été occupée tout entière par une activité intensive des arsenaux d'Istanbul, Izmit, Gemlik et Canakkale<sup>31</sup>. Dans l'entourage du sultan, un parti mené par Barberousse poussait le sultan à la guerre contre Venise<sup>32</sup>. Depuis la paix signée en 1502, aucun incident sérieux n'avait réellement opposé la République et la Porte, mais Venise avait mal toléré le rapprochement entre Soliman et François I<sup>er</sup>, et surtout la signature des Capitulations qui mettait fin à sa prépondérance au Levant. Désormais, tous les chrétiens qui souhaitaient commercer en Méditerranée orientale, sauf les Vénitiens, devaient se placer sous protection et autorité de la bannière française.

Les hostilités éclatèrent finalement en 1537, lorsque une flotte turque imposante débarqua dans les Pouilles, puis gagna Corfou. L'île était possession vénitienne depuis cent cinquante ans et les Vénitiens l'avaient puissamment fortifiée; le siège ottoman échoua. Au même moment, les galères de l'Ordre tenaient informés la Sicile et Charles Quint de l'évolution des combats, par une surveillance épisodique de la Méditerranée Centrale<sup>33</sup>. La guerre entre Venise et les Ottomans se poursuivit sur mer, menée par Barberousse, qui soumit

<sup>29</sup> Bosio, III, p. 145.

<sup>30</sup> AOM 416, f<sup>o</sup> 206v., 3 novembre 1536.

<sup>31</sup> Hüseyin Yildirim, « 16<sup>th</sup> Century Ottoman Navy in the Mediterranean sea and the Preveze naval battle », in Paolo Alberini (dir.), *Aspetti ed attualità del potere marittimo in Mediterraneo nei secoli XII-XVI*, Rome, 1999, p. 148.

<sup>32</sup> R. Mantran, *Histoire de l'Empire ottoman* cit., p. 153.

<sup>33</sup> AOM 416, ff<sup>o</sup> 218v.-219r., 13 août 1537.



les unes après les autres presque toutes les possessions vénitiennes (Syros, Patmos, Ios, Egine)...

Mais les inquiétudes de Malte et les difficultés de Venise ne devaient pas toucher dans l'immédiat les cours européennes; entre 1536 à 1538, la France et l'Espagne étaient encore une fois en guerre, pour la possession du Milanais. Ces campagnes lassèrent toutefois rapidement populations et soldats, et la signature de la paix en 1538, consécutive aux rencontres de Nice en juin et d'Aigues-Mortes en juillet, permit enfin à la chrétienté d'entendre l'appel à l'aide vénitien. Au début de l'année 1538 donc, le sort de Venise émut le pape qui proposa la signature d'une Sainte Ligue entre l'Empereur, la République et le Saint-Siège, destinée à unir les forces chrétiennes contre les musulmans. La situation de Venise était fort délicate : l'adhésion à la Ligue risquait d'engendrer une brouille durable avec la Porte et de nuire à ses intérêts commerciaux; toutefois, en opposant un refus au pape, Venise encourait le danger tout aussi grand de s'allier à la fois l'Empereur et la Papauté, qui pourraient profiter de l'occasion pour mettre un terme à son indépendance en Méditerranée<sup>34</sup>. Finalement, la Sérénissime choisit le camp chrétien et la Ligue fut signée le 8 février 1538.

Dans l'attente des préparatifs, l'Ordre espionna à la demande de Doria, poursuivant ainsi une activité déjà pratiquée depuis quelques années. Les galères maltaises furent plusieurs fois envoyées jusqu'à Candie, pour s'informer des mouvements éventuels de la flotte ottomane; en juin 1538 par exemple, un chevalier fut particulièrement chargé de surveiller les côtes de l'Adriatique, pour prévenir toute attaque ottomane, afin de vérifier que *la Repubblica di Venezia non era minacciata*<sup>35</sup>. Enfin, en juillet 1538, le vice-roi de Sicile donna ordre aux galères de Malte de rejoindre à Messine la flotte chrétienne, en vue d'un départ imminent<sup>36</sup>. Le choc des deux armées se produisit le 27 septembre 1538, à Prévéza, au sud de Corfou. La flotte ottomane en infériorité numérique repartit presque intacte, cependant que plusieurs navires chrétiens étaient pris ou coulés, et qu'Andrea Doria abandonnait sans vraiment combattre les lieux à ses adversaires.

Les conséquences de Prévéza furent importantes. Pour Venise d'abord, qui en tira une amère leçon : elle prenait conscience de l'impossibilité de réduire la puissance turque et de son obligation désormais de s'en accommoder. Un fort parti en faveur de la paix s'étant développé dans la cité, la République se résigna à signer en 1540 un humiliant traité, par lequel elle abandonnait la Ligue chré-

<sup>34</sup> Giuseppe Galasso (dir.), *Storia d'Italia. La Repubblica di Venezia nell'età moderna. Dal 1517 alla fine della Repubblica*, XII, Torino, 1989, p. 42.

<sup>35</sup> AOM 417, f° 250v., 28 juin 1538.

<sup>36</sup> AOM 417, ff° 251r.-251v., 16 juillet 1538.

tienne, puis était condamnée à laisser ses possessions au sultan et à payer un lourd tribut de 30000 ducats<sup>37</sup>. Le retrait de Venise rendait désormais impossible une coalition occidentale contre les Turcs, renforcés parfois par les galères françaises. «La sauvegarde collective de la chrétienté méditerranéenne était ainsi sérieusement compromise»<sup>38</sup> et le temps de la poussée offensive chrétienne semblait révolu. Le dernier sursaut devait se produire en 1541, à Alger. Car la lutte pour la maîtrise des présides en Afrique du Nord ne s'était pas interrompue, et avait été marquée par les insuccès espagnols devant Mahdia en 1535, puis devant Sousse deux ans plus tard. La fortune ne devait cependant pas demeurer en permanence contraire aux chrétiens, et en 1540, Andrea Doria s'emparait de Sfax, de Sousse et de Monastir, rapidement évacuée<sup>39</sup>. Devant ces victoires aisées, et dans un contexte européen désormais pacifié, Charles Quint entreprit de mener contre la cité corsaire d'Alger l'expédition dont il rêvait depuis longtemps<sup>40</sup>.

Encore une fois, les archives de l'Ordre se révèlent avares en renseignements concernant la participation des chevaliers à cette infructueuse expédition. Nous devons nous contenter d'une note rapide, qui précise que le 24 août 1541, le Grand Maître donna ordre à quatre galères de l'Ordre de rejoindre la flotte impériale qui, devant bientôt gagner Alger<sup>41</sup>, était effectivement réunie à Majorque à ce moment-là<sup>42</sup>. En réalité, l'armée partit bien plus tard, en octobre, et essuya une forte tempête qui mit à mal plus de 150 navires, et noya les assiégeants à proximité de la ville. En dépit de l'orage, les galères de Malte parvinrent à rejoindre la flotte impériale, s'attirant l'admiration de Charles Quint, qui, selon Bosio, aurait crié à Doria que *non potrebbero navigare con questo tempo altre galere se non quelle di San Giovanni*<sup>43</sup>. Néanmoins, pour l'Empereur, tout le prestige gagné à Tunis venait de sombrer dans l'inimaginable défaite d'Alger<sup>44</sup>.

Après 1541, il semble que les grands conflits s'apaisent en Méditerranée; durant cette période en effet, l'investissement des puissances dans la guerre d'escadres fut moindre, tandis que les côtes chrétiennes profitaient de la paix relative pour hâter leur processus de fortification. Mais les conflits entre les Espagnols et les musul-

<sup>37</sup> G. Galasso (dir.), *Storia d'Italia. La Repubblica di Venezia...* cit., p. 44.

<sup>38</sup> F. Braudel, *La Méditerranée...*, II, p. 227.

<sup>39</sup> F. Braudel, «Les Espagnols et l'Afrique du Nord...», art. cit., p. 73.

<sup>40</sup> F. Braudel, «Les Espagnols et l'Afrique du Nord...», art. cit., p. 64.

<sup>41</sup> AOM 418, f° 186v., 24 août 1541.

<sup>42</sup> A. Clot, *Soliman...* cit., p. 158.

<sup>43</sup> Bosio, III, p. 199.

<sup>44</sup> P. Chaunu, M. Escamilla, *Charles Quint* cit., p. 287.

mans pour la conquête et la maîtrise des présides en Afrique du Nord ne s'étaient pas atténués pour autant : en 1550, Dragut s'était emparé de Monastir, puis de Mahdia dont il fut chassé à la fin de l'année par l'armée espagnole conduite par Andrea Doria et soutenue par les quatre galères de Malte<sup>45</sup>. Pourchassant la flotte barbaresque, les Espagnols tentèrent de déloger Dragut de Jerba où il s'était réfugié; après une évasion spectaculaire, grâce au creusement d'un canal au travers des sèches au sud de l'île, qui lui permet de sauver sa flotte, le chef barbaresque gagna le Levant, se soumit à la Porte et rejoignit en mai 1551 Nègrepont où étaient concentrées les forces navales turques<sup>46</sup>. Une armée ottomane commandée par Sinan Pacha, Dragut et Salah Raïs, beylerbey d'Alger, s'apprêta en représailles à s'attaquer à l'Ordre, afin de récupérer, à défaut de Mahdia, le préside de Tripoli, aux mains des chrétiens depuis 1510<sup>47</sup>.

La perte de Tripoli en 1551 (dont nous parlerons plus en détail ultérieurement<sup>48</sup>) fut suivie de celle de Bougie, en 1555 : la garnison du préside, qui ne fut pas soutenue par les galères de Saint-Étienne et de Malte, arrivées trop tard en vue des côtes africaines, s'était rendue à Salah Raïs<sup>49</sup>. Enhardi par son succès, le beylerbey d'Alger entreprit dans la foulée de s'emparer également d'Oran; cette fois-ci, le préside espagnol ne dut sa sauvegarde qu'à la mort du beylerbey et au rappel des galères ottomanes au Levant<sup>50</sup>. Enfin, en 1558, la flotte espagnole s'illustra dans une tentative manquée contre Mostaganem, destinée à répondre aux multiples incursions barbaresques dont pâtissaient les populations des côtes catalanes et de l'archipel des Baléares<sup>51</sup>. Le maintien des tensions en Afrique du Nord était une des raisons de la reprise des hostilités entre les deux empires à partir de 1559-1560; entre le traité de Cateau-Cambrésis et le début des années 1570, la guerre redevint ainsi endémique en Méditerranée. Elle débuta officiellement par l'attaque chrétienne de Jerba, en 1560, dont l'Ordre fut un des instigateurs.

<sup>45</sup> AOM 422, ff° 222v.-223r., juillet 1551 (Mémoire de l'Ordre pour expliquer la perte de Tripoli).

<sup>46</sup> Charles Monchicourt, «Épisodes de la carrière tunisienne de Dragut», dans *Cahiers de Tunisie*, n° 19, 1<sup>er</sup>-2<sup>e</sup> trim. 1971, p. 225-226 (réédition de l'article publié dans *Revue tunisienne*, 1918).

<sup>47</sup> Carmelo Trasselli, «La conquista di Tripoli nel 1510 vista dalla Sicilia», dans *Histoire économique du monde méditerranéen (1450-1650). Mélanges en l'honneur de Fernand Braudel*, Privat, Toulouse, 1973, p. 613.

<sup>48</sup> Voir Chapitre IV.

<sup>49</sup> Mercedes García-Arenal y Miguel-Ángel de Bunes Ibarra, *Los Españoles y el Norte de África (siglos XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup>)*, Editorial MAPFRE, Madrid, 1992, p. 80-81.

<sup>50</sup> M. García-Arenal et M.-Á. de Bunes Ibarra, *Los Españoles y el Norte de África...* cit., p. 81.

<sup>51</sup> M. García-Arenal et M.-Á. de Bunes Ibarra, *Los Españoles y el Norte de África...* cit., p. 85-87.

## LE RENOUVEAU DES GRANDS AFFRONTLEMENTS

*Le désastre chrétien de Jerba*

Le mouvement des troupes espagnoles et chrétiennes en direction de Jerba résultait en fait d'un désir commun aux chevaliers de Malte et au vice-roi de Sicile, le duc de Medina Celi, de s'en prendre directement au chef corsaire Dragut en attaquant Tripoli. Au milieu du mois de juin 1559, Philippe II avait donné son consentement au Grand Maître et au vice-roi, concernant une attaque programmée contre Tripoli de Barbarie<sup>52</sup>. Philippe II se montrait d'autant plus favorable à une expédition, que l'ancien préside espagnol s'illustrait, depuis que Dragut en avait pris la direction en 1556, dans une course offensive contre les navires chrétiens, le long des routes de ravitaillement traditionnelles de la Méditerranée occidentale et au large des côtes siciliennes<sup>53</sup>.

L'attaque de Dragut laissait évidemment supposer une riposte ottomane, que le jeune roi d'Espagne, et d'autres représentants du monde chrétien avec lui, pensait facilement écraser. L'Ordre de Malte lui-même, pourtant attentif aux moindres mouvements de la flotte ennemie, se leurrerait au cours de l'été 1559 en se réjouissant de l'absence des Turcs à l'ouest de la côte albanaise : le 30 mai 1559, cinq galères avaient été envoyées en reconnaissance jusqu'en Adriatique, pour surveiller la venue des Turcs au Ponant; après une longue observation de deux mois, elles avaient rapporté la certitude à Malte – que l'Ordre jugea inutile de confirmer par la suite – que les Turcs ne menaient en Méditerranée que de faibles incursions et qu'ils ne menaçaient pas directement la chrétienté<sup>54</sup>.

Toutes les conditions semblaient donc réunies pour que les chrétiens, depuis le roi d'Espagne jusqu'au vice-roi de Sicile et aux chevaliers de Malte, sous-estiment la force navale ottomane, et décident, en dépit de l'infériorité numérique de la flotte hispanique, de mener une action contre la Barbarie à la sortie de l'hiver. Finalement, l'armée chrétienne, composée de dix à douze mille hommes recrutés en Espagne et dans les royaumes de Sicile et de Naples, et répartis sur plus de 80 navires<sup>55</sup>, quitta Messine au mois de décembre 1559. Le 18 décembre en effet, le Conseil de l'Ordre avait envoyé au devant des chrétiens ses cinq galères, deux galiions et une galiote portant en tout 400 chevaliers, 700 soldats et 200 sapeurs envi-

<sup>52</sup> F. Braudel, *La Méditerranée...*, II, p. 281-282.

<sup>53</sup> F. Braudel, *La Méditerranée...*, II, p. 284.

<sup>54</sup> AOM 427, ff° 266r.-266v., 30 mai 1559.

<sup>55</sup> F. Braudel, *La Méditerranée...*, II, p. 286.

ron, sans oublier les hommes d'équipage ordinaires<sup>56</sup>. L'Ordre avait même calculé la ration alimentaire à fournir pour chaque chevalier et soldat embarqué, qui s'élevait à 24 onces de biscuits et un quart de vin par jour pour les chevaliers, et à 20 onces de biscuits et deux tiers d'un quart de vin pour les soldats<sup>57</sup>.

Toutefois, la lenteur des préparatifs, qui prirent bien six mois, avait nui à l'effet de surprise escompté et à la fin de l'année 1559, Dragut, pleinement informé du but de l'expédition, pouvait s'occuper de renforcer la défense de Tripoli. Parvenue le 16 février au large de Zuara, après deux mois d'un voyage difficile (dont dix semaines d'escale à Malte pour cause de mauvais temps), la flotte devait bientôt rebrousser chemin en direction de Jerba, après avoir appris que Dragut se trouvait à Tripoli<sup>58</sup>. L'arrivée à Jerba fut encore une fois contrariée par le mauvais temps, et les bateaux ne purent mouiller au large de l'île que le 7 mars 1560. Les chrétiens prirent facilement possession du Château de l'île et entamèrent des travaux de fortification.

De son côté, mettant à profit l'absence d'attaque de Tripoli, Dragut avait envoyé des courriers rapides à Istanbul, d'où une flotte de secours, commandée par Piali Pacha, partit au mois d'avril 1560. Les nouvelles de Levant circulèrent rapidement, portées par les navires, et confirmées régulièrement par les frégates de l'Ordre de Malte, envoyées en reconnaissance : le 30 avril, le chevalier Prospero Tornielle était parti sur une frégate de l'Ordre à destination de Corfou et de Céphalonie, et venait confirmer les craintes de la flotte chrétienne quant à l'arrivée imminente de l'armée turque<sup>59</sup>. Un rapport au Conseil daté du 30 août précisa d'ailleurs que la flotte ottomane, grosse de 83 navires, était passée au large de Gozo le 7 mai<sup>60</sup>, avant de se présenter devant Jerba le 11 du même mois<sup>61</sup>. Le heurt des flottes tourna immédiatement à l'avantage des musulmans, cependant que les chrétiens en déroute perdaient un tiers de leurs navires, dont la moitié de leurs galères, et laissaient quelques 7000 prison-

<sup>56</sup> AOM 428, f° 275r., 30 août 1560, Compte-rendu au Conseil de l'Ordre de l'expédition de Jerba.

<sup>57</sup> AOM 428, ff° 258r.-258v., 18 décembre 1559.

<sup>58</sup> C. Monchicourt, «L'expédition espagnole de 1560 contre l'île de Djerba», in *Revue tunisienne*, n° 105, mai 1914, p. 232.

<sup>59</sup> AOM 428, f° 266v., 30 avril 1560.

<sup>60</sup> AOM 428, f° 276r., 30 août 1560.

<sup>61</sup> Le rapport du 30 août (AOM 428, f° 276r.) évoque le 10 mai, qui est en réalité la date à laquelle un navire de Malte, envoyé par le Grand Maître, parvint à Jerba, pour informer les chrétiens de la présence de la flotte ennemie. Voir à ce propos C. Monchicourt, «L'expédition espagnole de 1560...», art. cit., p. 241 et F. Braudel, *La Méditerranée...*, II, p. 290.

niers aux Turcs<sup>62</sup>. Les musulmans victorieux rasèrent les fortifications chrétiennes de Jerba, ne laissant que l'ancien Château<sup>63</sup>... «Rarement, on avait vu pareille débâcle»<sup>64</sup>.

Après la défaite chrétienne de Jerba, l'Ordre se trouva impliqué au premier chef dans les oppositions directes avec la rive musulmane. Il essuya d'abord le fameux long siège de Malte, qui se déroula de mai à septembre 1565, et qui opposa une armée musulmane de quelque 30000 hommes à une dizaine de milliers de chrétiens; compte tenu de son impact sur Malte et sur les chevaliers, et de son rôle déterminant dans la constitution de la frontière maltaise, nous avons choisi de l'évoquer en détail dans un chapitre postérieur<sup>65</sup>. Mais outre le «Grand Siège», l'Ordre participa aux dernières grandes batailles, que fut d'abord celle de Lépante en 1571, puis celle de la conquête de Tunis en 1573.

### *La bataille de Lépante*

Dans un contexte d'apaisement des conflits en Méditerranée, les intérêts des Ottomans se portaient de nouveau sur l'Europe centrale, où l'Autriche avait cessé de payer son tribut à la Porte; le nouvel Empereur, Maximilien II, fils et successeur de Ferdinand depuis 1564, avait brusquement refusé de reconnaître que la Transylvanie était vassale de la Porte et que la Hongrie centrale, avec Buda, appartenait aux Turcs<sup>66</sup>. Entre 1566 et 1568, chrétiens et musulmans s'affrontèrent donc encore une fois sur les terres européennes, jusqu'à la signature d'une paix de huit ans à Edirne, en 1568<sup>67</sup>. Quant à l'Espagne de Philippe II, elle se trouvait au même moment doublement empêchée par la rébellion de nobles flamands aux Pays-Bas à partir de 1566, puis par une révolte morisque à Grenade, qui dura de 1568 à 1570<sup>68</sup>.

La fin des conflits sur terre coïncidait avec une reprise des hostilités en Méditerranée occidentale comme orientale. Mettant à profit les difficultés momentanées de Philippe II, le corsaire Euch Ali, roi d'Alger depuis 1568<sup>69</sup>, s'emparait sans coup férir de Tunis, chassant de la cité le monarque hafside Muley Hamida, allié de l'Espagne et fils de Muley Hassan que Charles Quint avait placé sur le trône en

<sup>62</sup> C. Monchicourt, «L'expédition espagnole de 1560...», art. cit., p. 245.

<sup>63</sup> C. Monchicourt, «L'expédition espagnole...», n° 107, sept. 1914, p. 424 (suite du précédent).

<sup>64</sup> F. Braudel, *La Méditerranée...*, II, p. 290.

<sup>65</sup> Voir chapitre IV.

<sup>66</sup> A. Clot, *Soliman le Magnifique* cit., p. 229.

<sup>67</sup> R. Mantran, *Histoire de l'Empire ottoman* cit., p. 155-156.

<sup>68</sup> Joseph Pérez, *L'Espagne de Philippe II*, Paris, 1999, p. 256-262.

<sup>69</sup> Diego de Haëdo, *Histoire des rois d'Alger*, Paris, 2001 (nouvelle édition).

1535<sup>70</sup>. Depuis l'hiver 1568-1569, proliféraient les mauvaises nouvelles concernant une attaque turque dirigée contre les terres chrétiennes de Méditerranée occidentale. À Malte, les chevaliers très inquiets multipliaient les avertissements au roi d'Espagne et aux vice-rois de Sicile et de Naples en août 1568<sup>71</sup>, en mai 1569<sup>72</sup>, puis de nouveau en juillet et septembre 1569<sup>73</sup>. Enfin, le 24 janvier 1570, le chevalier Nicolas de Myre parti en reconnaissance au débouché de l'Adriatique, revenait à la hâte informer l'Ordre qu'une *nuova et fortissima armata turchesca veniva qui contro nostra isola di Malta*<sup>74</sup>. Cet avis venait corroborer tous ceux reçus de Corfou le 10 janvier, par la Monarchie catholique<sup>75</sup>. Pour plus de sûreté, le Grand Maître envoya ensuite le chevalier à Naples et à Rome, pour informer les autorités chrétiennes de ce nouveau danger<sup>76</sup>, avant de prendre des mesures de défense dans l'archipel maltais<sup>77</sup>.

Pourtant, ce fut à Chypre, et donc contre Venise, plutôt qu'en Méditerranée occidentale, que les Turcs portèrent leur attention. La République, en paix avec la Porte depuis 1540, ne prit la mesure du péril qu'au moment de la réception d'un ambassadeur turc, venu sommer les Vénitiens de rendre Chypre aux musulmans<sup>78</sup>. L'île représentait en effet un enjeu pour les Turcs, en tant que lieu d'accueil pour les navires des pèlerins se rendant à La Mecque et surtout en tant que repaire de corsaires chrétiens à évincer de Méditerranée orientale. Devant le refus vénitien, les troupes turques débarquèrent dans l'île en juillet 1570. Au début du mois de septembre, Nicosie était déjà entre leurs mains; seule résistait encore Famagouste.

De son côté, l'Espagne, après de longues hésitations, cédait finalement aux appels répétés du pape et de Venise, et acceptait de soutenir la lutte de la République. Les quatre galères de Malte furent appelées en renfort par Philippe II, pour rejoindre, sous le commandement du chevalier de Saint-Clément, la flotte de Gio Andrea Doria à Palerme. Elles partirent trop tôt, à la fin du mois de juin 1570<sup>79</sup>, et attendirent vainement, durant un mois, l'arrivée de Doria et des navires chrétiens, avant de regagner Malte et d'être arraisonnées par

<sup>70</sup> F. Braudel, *La Méditerranée...*, II, p. 364.

<sup>71</sup> AOM 92, f° 89r., 2 août 1568.

<sup>72</sup> AOM 92, f° 140v., 9 mai 1569.

<sup>73</sup> AOM 92, f° 160r., 17 juillet 1569 et AOM 92, f° 170v., 10 septembre 1569.

<sup>74</sup> AOM 432, f° 268v., 24 janvier 1570; voir également Bosio, III, p. 845 («crescevano in gran maniera i romori degli apparecchi grandi d'Armati che'l Gran Turco faceva»).

<sup>75</sup> F. Braudel, *La Méditerranée...*, II, p. 373, note 4.

<sup>76</sup> AOM 432, f° 269r., 24 janvier 1570.

<sup>77</sup> AOM 92, f° 185v., 24 janvier 1570.

<sup>78</sup> G. Galasso (dir.), *Storia d'Italia. La Repubblica di Venezia...* cit., p. 54.

<sup>79</sup> AOM 433, f° 247v., 21 juin 1570.

les galères d'Euch Ali au large de Gozo<sup>80</sup>. Le résultat de cette malencontreuse entreprise fut que l'Ordre ne put fournir que trois galères lorsque Philippe II les lui réclama de nouveau en septembre 1570, en prévision cette fois d'une attaque chrétienne contre Chypre<sup>81</sup>.

La flotte chrétienne, composée de près de 190 navires pontificaux, espagnols, vénitiens, maltais, siciliens, et rassemblée finalement à Suda, prit effectivement la direction du Levant à la fin de l'année. Mais surprise au large de Candie par le mauvais temps et ayant appris des nouvelles précisant que la quasi-totalité de Chypre était désormais aux mains des Turcs, elle se résolut à regagner la Méditerranée occidentale<sup>82</sup>. Dépourvue de tout soutien, la cité de Famagouste se rendit finalement aux assiégeants le 1<sup>er</sup> août 1571; Chypre était dorénavant possession ottomane<sup>83</sup>. Il n'en fallait pas plus pour ranimer en Europe chrétienne le désir de croisade contre la Porte.

La seconde Ligue entre les puissances chrétiennes – l'Espagne, le Saint-Siège et Venise – fut conclue le 20 mai 1571, après de nombreuses hésitations consécutives à l'échec de l'entreprise de l'année précédente. La flotte chrétienne se mettait lentement en branle, au point qu'au milieu du mois de juin, les galères espagnoles chargeaient toujours à Málaga et à Majorque soldats et vivres; à la fin du mois, les galères étaient à Gênes, puis descendaient sur Naples<sup>84</sup>. Enfin, le 24 août, les navires espagnols étaient rassemblés à Messine, où manquaient encore les 30 galères de Naples, mais où l'attendaient déjà les 56 galères vénitiennes, les 12 galères pontificales et les 3 galères de Malte<sup>85</sup>. Le 6 août, le Grand Maître avait en effet envoyé en Sicile trois de ses quatre galères<sup>86</sup>, commandées par le chevalier Joachim Spar, Grand Bailli d'Allemagne<sup>87</sup>; compte tenu des

<sup>80</sup> AOM 92, f<sup>o</sup> 206v., 28 juillet 1570. Trois galères sur quatre restèrent à l'ennemi, tandis que le chevalier de Saint-Clément parvenait à grand peine à ramener sa propre galère à Malte, après avoir fui les lieux du combat et abandonné l'étendard de l'Ordre aux musulmans. Il fut jugé coupable de trahison, condamné à la perte publique de son habit et à la mort par strangulation (AOM 92, f<sup>o</sup> 208v., 7 août 1570). L'Ordre fut ensuite contraint de reconstruire au plus vite deux galères dans l'arsenal de Birgù/Vittoriosa, qui étaient achevées en septembre (AOM 433, f<sup>o</sup> 251r., 2 septembre 1570).

<sup>81</sup> AOM 433, ff<sup>o</sup> 250v.-251r., 2 septembre 1570.

<sup>82</sup> F. Braudel, *La Méditerranée...*, II, p. 381.

<sup>83</sup> G. Galasso (dir.), *Storia d'Italia. La Repubblica di Venezia...* cit., p. 54.

<sup>84</sup> F. Braudel, *La Méditerranée...*, II, p. 392.

<sup>85</sup> Michel Lesure, *Lépante. La crise de l'Empire ottoman*, Paris, 1972, p. 103.

<sup>86</sup> AOM 433, f<sup>o</sup> 262r., 4 mai 1571. L'Ordre avait reçu sa quatrième galère, entièrement construite dans l'arsenal de Naples, mais préféra la garder à Malte même, en cas de nécessité. Seules trois galères de Malte participèrent donc à Lépante.

<sup>87</sup> AOM 93, f<sup>o</sup> 23r.



conditions exceptionnelles du moment, le chevalier avait la charge de justifier l'absence du Grand Maître par la nécessité en laquelle celui-ci se trouvait de *restar in questo luoco alla difesa et custodia di questa Isola e della nuova fortezza che tanto importa alla cristianità*<sup>88</sup>.

Nous savons par une controverse qui opposa durablement (des années 1590 à 1674!) la République de Gênes à l'Ordre, que les galères de Malte tenaient toujours une place d'honneur au sein de la flotte, à la droite de la *Capitane* du Pape, ou à la droite de la *Reale* du roi d'Espagne, quand les galères pontificales ne participaient pas à l'expédition<sup>89</sup>. Cette prééminence de l'Ordre dans la flotte chrétienne devait être rappelée publiquement le 22 septembre 1571, par un bref du pape Pie V<sup>90</sup>. L'étendard de l'Ordre jouissait donc, depuis sa participation aux premières expéditions de Charles Quint, d'une préséance sur celui de tout autre prince ou de toute autre république, particulièrement celle de Gênes qui tenta à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle de lui ravir ce privilège<sup>91</sup>. De son côté, la flotte ottomane, sous le commandement d'Ali Pacha, multipliait depuis juin les razzias le long des côtes grecques, et saccageait les possessions vénitiennes de Corfou, Céphalonie et Zante. À la nouvelle de l'arrivée de la flotte chrétienne grosse de plus de 40000 hommes, les Turcs se replièrent vers la Grèce. Les deux armées se firent donc face dans les eaux du golfe de Lépante le 7 octobre 1571, découvrant l'ampleur respective de leurs forces, qui se montaient à 230 navires de guerre pour les musulmans et à 208 galères et 6 galéasses pour les chrétiens<sup>92</sup>.

Le combat tourna à l'avantage des chrétiens, et la flotte turque fut anéantie; seules trente galères parvinrent à regagner Istanbul, sous la conduite d'Euch Ali. Les pertes ottomanes et chrétiennes étaient considérables; les Turcs déploraient 25000 blessés et tués et 50 galères sombrées, cependant que les chrétiens avaient perdu 8000 hommes, comptaient plus de 20000 blessés avec 15 galères dis-

<sup>88</sup> AOM 433, f<sup>o</sup> 264v., 6 août 1571.

<sup>89</sup> AOM 448, ff<sup>o</sup> 223v.-224v., 4 octobre 1594 : «secondo l'antica consuetudine et possesso osservatori massime tempo della felice memoria dello Imperatore Carlo Quinto allo stendardo et Capitana di nostra Religione nell'armata christiana tocca il luogo piu preeminente doppo la Capitana del Papa et delli Regi».

<sup>90</sup> AOM 93, ff<sup>o</sup> 35v.-36r., 22 septembre 1571; Dal Pozzo, I, p. 17.

<sup>91</sup> AOM 449, ff<sup>o</sup> 212v.-214v., 5 décembre 1596. Controverse avec les Génois et ambassade de l'Ordre auprès du roi d'Espagne : «...de tiempos immemorables, el estandarte desta Religion a precedido a los de Republicas y dela Señoria de Genova... port todas estas jornadas [i.e. les expéditions chrétiennes] aureis visto que nuestra Capitana a tenido siempre mejor luigar que la de Genova...».

<sup>92</sup> Giovanna Motta, «Da Messina a Lepanto. Guerra ed economia nel Mediterraneo cinquecentesco», in Giovanna Motta (dir.), *I Turchi, il Mediterraneo e l'Europa*, Messine, 1998, p. 89.

parues<sup>93</sup>. L'Ordre avait également perdu de nombreux hommes, ainsi qu'une galère, la Capitane, qui s'était illustrée au cours d'un furieux combat contre trois galères musulmanes, et qui fut prise par Euch Ali. Sur la galère, seuls trois chevaliers blessés survécurent<sup>94</sup>.

Les conséquences de Lépante furent importantes. Pour le monde chrétien, elle symbolisa la victoire sur les Infidèles et donna lieu à d'importantes réjouissances et commémorations. De nombreux tableaux furent peints par Titien, Tintoret, Véronèse en l'honneur de la victoire, tandis que Don Juan d'Autriche était félicité par le pape et que le Vénitien Sebastiano Veniero était choisi comme doge en 1577<sup>95</sup>. Le 23 octobre 1571, le pape envoya à l'Ordre un bref pour le féliciter de sa participation héroïque à la *maxima et gloriosa victoria* des chrétiens à Lépante<sup>96</sup>. Puis le 29 octobre, Pie V expédiait deux nouveaux brefs à Don Juan d'Autriche et à Marco Antonio Colonna, vice-roi de Sicile, pour leur recommander les chevaliers de l'Ordre de Malte *che con tanto valore, havevano operato e ch'erano del nome christiano tanto benemeriti*<sup>97</sup>. Enfin, au mois de décembre, le Grand Maître délégua plusieurs chevaliers auprès du Saint-Siège; en chemin, les chevaliers devaient faire halte à Messine, pour y rencontrer Don Juan d'Autriche et le féliciter au nom du Grand Maître de la victoire. Enfin parvenus à Rome, ils devaient assister à une cérémonie officielle par laquelle le Pape donnait au chevalier Romegas la Grand-Croix et la dignité de Turcopilier, en récompense de sa grande bravoure au combat<sup>98</sup>.

L'Ordre ne pouvait donc que tirer gloire et prestige de sa participation à Lépante. Déjà victorieux des musulmans lors du siège de 1565, il confirmait en 1571 son rôle de protecteur de la chrétienté et offrait aux yeux des contemporains l'image d'une réputation de bravoure et de force méritée. Pour un Occident qui revivait dans Lépante ses vieux rêves de croisade, l'Ordre de Malte faisait figure de défenseur par excellence d'une nouvelle Terre Sainte<sup>99</sup>.

<sup>93</sup> Jean Bérenger, «7 octobre 1571. Chrétiens contre Turcs à l'époque des Doria : la bataille de Lépante», in M. Vergé-Franceschi, A.-M. Graziani (dir.), *Les Doria, la Méditerranée et la Corse...* cit., p. 135.

<sup>94</sup> Charrière, III, p. 188. Le fait est confirmé par les archives ottomanes (voir M. Lesure, *Lépante...* cit., p. 139).

<sup>95</sup> Odysseus N. Kapetos, «The battle of Lepanto», in Paolo Alberini (dir.), *Aspetti ed attualità del potere marittimo...* cit., p. 170.

<sup>96</sup> AOM 93, f° 38v., 23 octobre 1571; Dal Pozzo, I, p. 31.

<sup>97</sup> AOM 93, f° 39r., 29 octobre 1571; Dal Pozzo, I, p. 32.

<sup>98</sup> AOM 433, ff° 268r.-269r., 11 décembre 1571.

<sup>99</sup> Pour plus de détails concernant la mythification de l'Ordre et de Malte, voir le chapitre IV.

*Les derniers affrontements : Tunis reprise et perdue à nouveau*

La bataille de Lépante avait certes été perçue comme un événement qui annonçait la fin de l'«enchantement de la puissance turque»<sup>100</sup> en Occident, mais l'abondante littérature hagiographique chrétienne ne pouvait masquer la réalité d'une flotte turque reconstituée entièrement dès 1572 et de la modernisation de l'armée ottomane sous le commandement d'Euch Ali<sup>101</sup>, fait *kapudan pacha* par Sélim II à la fin de l'année 1571.

Dès le printemps 1572, l'Empire turc était en mesure d'aligner de nouveau 200 à 250 galères, qui s'opposèrent bientôt aux chrétiens au Levant. Car la Ligue ne s'était pas brisée au lendemain de Lépante, et en 1572, Philippe II entreprenait une nouvelle offensive en Morée, avec une flotte imposante, partie de Messine à la fin de l'été. L'Ordre était évidemment du combat, ses trois galères ayant été envoyées à la rencontre de Don Juan d'Autriche à l'automne 1572<sup>102</sup>. L'affrontement entre les flottes se solda cette fois par une défaite chrétienne. Le redressement militaire ottoman et l'échec chrétien de 1572 eurent pour conséquence la signature d'une paix vénéto-turque le 7 mars 1573<sup>103</sup> et le retrait de Venise de la Ligue chrétienne. Les conditions de la paix étaient dures pour la République : en dédommagement des dépenses induites par la guerre de Chypre, elle devait payer la somme de 30000 ducats en trois ans; en outre, elle était contrainte de rendre la place de Sopot en Dalmatie, de renoncer définitivement à Chypre et voyait enfin son tribut annuel augmenter de 500 à 1 500 ducats<sup>104</sup>.

Désormais, la Ligue avait vécu et le dernier combat en Afrique ne devait être qu'espagnol. En 1573, Philippe II n'avait pas oublié la destitution de Mulay Hamida par Euch Ali, qui s'était ainsi rendu maître de Tunis, et souhaitait reprendre la cité. L'Ordre était encore une fois réquisitionné par l'Espagne : en avril 1573, le chevalier Diego de Solis avait été envoyé à Messine pour rencontrer Don Juan d'Autriche et planifier avec lui la future expédition. Dans le même temps, l'Ordre, sans cesse inquiet des menaces que faisait peser sur Malte la flotte turque, profitait de l'occasion pour réclamer à Philippe II des armes et 2 500 soldats siciliens pour aider à la défense

<sup>100</sup> F. Braudel, *La Méditerranée...*, II, p. 383.

<sup>101</sup> F. Braudel, «Bilan d'une bataille», in Gino Benzoni (dir.), *Il Mediterraneo nella seconda metà del '500 alla luce di Lepanto*, Firenze, 1974, p. 118.

<sup>102</sup> AOM 434, f° 251r., 21 novembre 1572.

<sup>103</sup> R. Mantran, «L'écho de la bataille de Lépante à Constantinople», in G. Benzoni (dir.), *Il Mediterraneo...* cit., p. 253.

<sup>104</sup> G. Galasso (dir.), *Storia d'Italia. La Repubblica di Venezia...* cit., p. 57.

de son île<sup>105</sup>. La menace n'était pas si imaginaire, puisqu'en mai 1573, le pape exhortait par un bref, tous les chevaliers de l'Ordre en Europe, à rejoindre Malte pour la protéger d'une éventuelle attaque<sup>106</sup>.

Finalement, en août, trois galères de l'Ordre rejoignirent la flotte espagnole et prirent avec elle la direction de la Barbarie au début du mois d'octobre<sup>107</sup>. Les effectifs se montaient à 25000 hommes environ, répartis sur plus de 100 galères et 31 navires, sans omettre les multiples barques chargées de vivres. Le 10 octobre, Don Juan d'Autriche était maître de Tunis d'où les habitants avaient fui sans combattre; après son départ, il laissait derrière lui une garnison de 8000 hommes pour tenir la nouvelle possession espagnole<sup>108</sup>. Mais la conquête de Tunis, qui posait à la couronne espagnole le récurrent problème de la tenue des présides et du ravitaillement des garnisons, appelait évidemment une riposte musulmane. L'année suivante, à la fin de l'été 1574, une flotte turque de 230 galères, commandées par Euch Ali et Sinan Pacha, s'empara à son tour de Tunis et enlevait dans la foulée le vieux bastion espagnol de La Goulette<sup>109</sup>. Trois ans plus tard, en 1577, une trêve hispano-turque était officiellement signée, mettant fin aux grands conflits méditerranéens.

En un demi-siècle jalonné de grandes batailles entre Ottomans et Espagnols, le rôle des Hospitaliers et de Malte s'était progressivement affirmé en Méditerranée. Fragile ordre en errance porteur de la terrible défaite de Rhodes et soutien contraint des chrétiens en guerre, l'Ordre de Saint-Jean était devenu l'allié nécessaire de la politique espagnole. Appelé régulièrement en renfort des galères chrétiennes au Levant ou au Ponant, l'Ordre joua d'abord un rôle ingrat au moment des défaites chrétiennes, celles-ci contribuant à ternir son image, puis de plus en plus prestigieux à la faveur de victoires successives.

Il avait ainsi rempli durant cette période, au bénéfice de la couronne d'Espagne comme au sien, son devoir premier à l'égard des puissances chrétiennes. Mais son rôle ne se limitait pas à la participation constante aux expéditions; il lui fallait également assurer la protection de son île et de son préside. Pour ce faire, il se trouvait

<sup>105</sup> AOM 434, ff° 257r.-257v., 24 avril 1573. Les soldats furent mis à disposition de l'Ordre en mai, par l'intermédiaire de Don Juan d'Autriche (AOM 434, ff° 259r., 31 mai 1573).

<sup>106</sup> AOM 93, ff° 142r.-143v., 13 mai 1573; Dal Pozzo, I, p. 69.

<sup>107</sup> AOM 434, ff° 263r., 29 août 1573.

<sup>108</sup> F. Braudel, *La Méditerranée...*, II, p. 421.

<sup>109</sup> F. Braudel, «Les Espagnols et l'Afrique du Nord...», art. cit., p. 83.

dans l'obligation de diversifier ses activités militaires par une réponse à la course barbaresque qui s'intensifiait au même moment en Méditerranée occidentale et par une protection des routes maritimes reliant particulièrement Malte à la Sicile et Malte à Tripoli. Cette autre lutte, plus personnelle, qui devenait l'activité principale des chevaliers lors de tous les moments de relative accalmie, contribuait à faire de l'Ordre l'ennemi par excellence des Barbaresques et à accentuer l'importance de Malte comme île de la frontière chrétienne.

## LA GUERRE DEPUIS MALTE

### L'ACTIVITÉ EN TERRE ENNEMIE

#### *Les menaces contre Tripoli*

Les présides, ces points de la frontière chrétienne portés en territoire musulman et âprement défendus par l'Empire espagnol, étaient fragiles. Constamment menacés par les puissants chefs corsaires que furent successivement Barberousse, Dragut et Euch Ali, ils nécessitaient un secours constant et un investissement militaire important. En Barbarie, l'action de l'Ordre consista donc en un fort investissement dans la surveillance et la défense de son préside, Tripoli. Situé sur la côte africaine, à quelques milliers de kilomètres de Malte, Tripoli était un préside espagnol depuis sa conquête en 1510. Entre 1510 et 1530, la Monarchie Catholique s'était efforcée de lui assurer une protection minimale, par la construction de remparts et d'un *Castello*, dont l'état avait fort effrayé l'Ordre, au moment de la visite des huit chevaliers envoyés en reconnaissance par le Grand Maître en 1524<sup>110</sup>.

#### a) Les problèmes de gestion

Pendant toutes les années où la place fut chrétienne, Tripoli souffrit à la fois d'une faiblesse défensive et de difficultés de ravitaillement et d'entretien des garnisons<sup>111</sup>. Le don du préside aux chevaliers était apparu à Charles Quint comme un commode

<sup>110</sup> Bosio, III, p. 80.

<sup>111</sup> Carmelo Trasselli, «La conquista di Tripoli nel 1510 vista dalla Sicilia», in *Histoire économique du monde méditerranéen (1450-1650), Mélanges en l'honneur de Fernand Braudel*, Toulouse, 1973, p. 614.

moyen de se soulager du poids financier que représentait la conservation et l'entretien du lieu<sup>112</sup>. De fait, les Hospitaliers furent dès leur installation, confrontés à des problèmes cruciaux de gestion et de défense. En dépit de cette apparente fragilité, Tripoli demeurait un lieu important pour l'Espagne et l'Ordre à la fois. Premier préside espagnol en Méditerranée orientale, il se trouvait sur la route méridionale reliant le Maghreb au Proche Orient, qui était également celle du pèlerinage vers La Mecque. En outre, Tripoli constituait le débouché d'une des principales routes transahariennes de l'or et des esclaves<sup>113</sup>, qui avait dû être détournée vers Tajura à partir de 1510<sup>114</sup>.

Entre 1530 et 1551, onze gouverneurs se succédèrent à la tête de Tripoli, qui s'efforcèrent chacun de mieux garantir le ravitaillement depuis Malte et la défense de la place<sup>115</sup>. Le gouverneur, élu par le Conseil<sup>116</sup>, était assisté de deux autres chevaliers, le lieutenant, qui aidait à l'administration du préside, et le trésorier, chargé de la gestion des fonds disponibles qui étaient prélevés annuellement sur les responsions. Dans le *Castello*, résidaient également deux cents chevaliers environ, et un nombre variable de soldats et de mercenaires, soutenus par quatre chapelains<sup>117</sup>. Plusieurs musulmans dont les chevaliers toléraient la présence, vivaient dans le préside, tandis que, dans le fort lui-même, 20 Maures à cheval et 40 Maures à pied faisaient office de soldats au service de l'Ordre en 1548<sup>118</sup>. Enfin, une quarantaine d'esclaves musulmans de l'Ordre venaient s'ajouter à cet ensemble de personnes<sup>119</sup>.

L'Ordre avait donc en charge le ravitaillement à Tripoli de centaines de personnes, et régulièrement, des cargaisons de froment étaient réservées sur les exportations siciliennes, pour l'approvisionnement exclusif du préside. Ainsi, en octobre 1544, une cargaison de 2 458 salmes de blé de Sicile avait été chargée sur six navires maltais et envoyée directement à Tripoli pour assurer la subsistance de la

<sup>112</sup> M. Fontenay, «Charles Quint, Malte et la Méditerranée», art. cit., p. 14.

<sup>113</sup> Murray Gordon, *L'esclavage dans le monde arabe (VII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Paris, 1987, p. 116-117.

<sup>114</sup> F. Braudel, *La Méditerranée...*, II, p. 240.

<sup>115</sup> E. Rossi, «Il dominio dei Cavalieri di Malta a Tripoli (1530-1551) e i rapporti dell'Ordine con Tripoli nei secoli seguenti (1551-1798)», in *Archivum melitense*, vol. VI, n° 2, p. 46.

<sup>116</sup> AOM 286, f° 59r., Chapitre Général de 1533.

<sup>117</sup> E. Rossi, «Il dominio dei Cavalieri di Malta a Tripoli...», art. cit., p. 47.

<sup>118</sup> AOM 287, f° 66v., Chapitre Général de 1548 : «in questa città di Tripoli, vi habitano molti mori con loro moglie et figlioli... non siano de cavalli più de vinti mori, et alla ratione di pedoni, non vi siano piu di quaranta mori».

<sup>119</sup> AOM 415, f° 247v., 10 juin 1533.

garnison et de tous les habitants du préside pendant six mois<sup>120</sup>. Toutefois, ce ravitaillement était toujours fortement dépendant de la richesse de l'Ordre lui-même, ou bien de la sûreté des routes maritimes. En 1539 par exemple, l'Ordre aux abois suppliait le roi d'Espagne de lui accorder l'extraction franche de droit de 4000 salmes de blé supplémentaires (qu'il n'obtint pas), en prévision d'une attaque dirigée contre Tripoli<sup>121</sup>. Puis au début des années 1550, sous la pression des navires barbaresques en Mer Centrale, l'Ordre éprouva les plus grandes difficultés à réapprovisionner son préside; pour pallier ce manque de ressources, les galères de Malte, furent souvent chargées d'arraisonner au large de la Sicile ou de la Calabre, tout navire chargé de froment, pour le conduire d'urgence à Tripoli<sup>122</sup>. À ces difficultés venait s'ajouter la menace constante d'une attaque musulmane, menée tout particulièrement par la cité voisine de Tajura, soutenue par Barberousse.

#### b) Le péril barbaresque

L'Ordre fut confronté aux menaces de Barberousse peu de temps après son installation; celui-ci se rendait maître de Tajura dès 1531, chassant le représentant des Hafside, et installait une garnison à laquelle il donna pour chef un de ses fidèles protégés, nommé Kheir ed-Din. Le *kapudan pacha* intimait l'ordre à ses hommes de transformer la petite cité en un lieu solidement fortifié<sup>123</sup>; la prise de Tajura constituait en effet un appui idéal pour mener des incursions contre Tripoli, voire à terme s'emparer du préside<sup>124</sup>.

Le péril ne fut pas toujours d'égale intensité. Relativement éloigné au cours de la première décennie (les délibérations du Conseil ne se firent l'écho que de 6 menaces musulmanes précises entre 1530 et 1542), il s'accrut considérablement après la défaite chrétienne de Prévéza, et pendant toute la décennie 1540 : entre 1542 et 1551, on ne dénombra pas moins de 16 alertes graves, régulièrement suivies de ravitaillements en armes et munitions, et surtout en soldats réclamés avec insistance au roi d'Espagne, et recrutés dans les royaumes de Naples et de Sicile.

<sup>120</sup> AOM 419, ff° 229v.-230v., 12 octobre 1544.

<sup>121</sup> AOM 417, ff° 267v.-269r., 24 octobre 1539.

<sup>122</sup> AOM 422, f° 214v., 24 décembre 1550.

<sup>123</sup> Bosio, III, p. 107-109.

<sup>124</sup> Jean-Claude Zeltner, *Tripoli. Carrefour de l'Europe et des pays du Tchad (1500-1795)*, Paris, 1992, p. 50.

Tableau 1

## LES MENACES MUSULMANES CONTRE TRIPOLI (1530-1551)

DATE	RÉFÉRENCE	MENACE	SOLUTION DU CONSEIL
17.01.1532	AOM 415, ff° 227v.-228r.	Barberousse	Ravitaillement en soldats, armes, munitions
22.12.1534	AOM 416, ff° 190r.-190v.	Barberousse	Ravitaillement en chevaliers, soldats
06.08.1536	AOM 416, ff° 205r.-205v.	Barberousse	Ravitaillement 25 chevaliers, soldats + bois, munitions
03.11.1536	AOM 416, ff° 206v.-207r.	Mûrad Aghâ de Tajura	Attaque de Tajura
06.02.1538	AOM 417, ff° 244r.-245r.	Mûrad Aghâ de Tajura	Attaque de Tajura
24.10.1539	AOM 417, ff° 267v.-269r.	Musulmans	Ravitaillement de 4000 salmes de blé de Sicile
19.09.1542	AOM 418, ff° 190v.-191r.	Mûrad Aghâ de Tajura	Ravitaillement en bois, biscuits, froment
09.12.1542	AOM 418, ff° 192v.-193r.	Mûrad Aghâ et Barberousse	Ravitaillement en soldats, armes, munitions
24.05.1543	AOM 418, ff° 195r.-196v.	Barberousse	Transfert de 1 200 soldats depuis la Sicile et Naples
09.11.1543	AOM 419, ff° 215r.-216r.	Barberousse	Fortifications et ravitaillement en soldats
13.03.1544	AOM 419, ff° 218r.-218v.		Ravitaillement en soldats, armes, munitions
10.07.1544	AOM 419, f° 221v.		Ravitaillement de 80 soldats environ
15.06.1546	AOM 420, ff° 204v.-206r.		Surveillance accrue
14.07.1546	AOM 420, ff° 210v.-211r.	Mûrad Aghâ de Tajura	Surveillance de Tripoli et Tajura
08.01.1547	AOM 420, ff° 216v.-217v.	Mûrad Aghâ et Dragut	5000 soldats réclamés au Pape
21.06.1547	AOM 420, f° 212v.	Dragut	Surveillance avec les galères
13.09.1547	AOM 421, f° 202v.		Fortifications
09.08.1548	AOM 421, f° 218v.	Dragut	5000 soldats réclamés au roi d'Espagne
12.02.1550	AOM 422, ff° 204r.-204v.		Ravitaillement de 40 chevaliers
16.02.1551	AOM 422, ff° 215v.-216r.	Dragut	Ravitaillement de 50 soldats
28.04.1551	AOM 422, ff° 220v.-221r.		Surveillance accrue
06.07.1551	AOM 422, ff° 223v.-224r.	Dragut	Ravitaillement en soldats



Dès la fin de l'année 1531, Barberousse prenait la tête des opérations et menait une expédition contre Tripoli depuis Tajura, qui se solda par un échec, à la suite de l'intervention en 1532 du roi de Tunis allié des chrétiens<sup>125</sup>. Toutefois, dans les années 1530, la pression exercée par le *kapudan pacha* devint telle que l'Ordre désespérait de pouvoir conserver la place et se plaignait en 1534 au pape et au vice-roi de Naples du *periculo dove stanno tutta la christianità et in particular Tripoli con questo Coradin Barbarossa*<sup>126</sup>. Le chef corsaire était d'autant plus dangereux qu'il possédait des hommes de valeur, à l'instar de Mûrad Aghâ qui apparaît dans les archives de l'Ordre dans les années 1536-1538<sup>127</sup>. On ne sait comment Mûrad Aghâ remplaça Kheir ed-Dine de Tajura, mais il était déjà vraisemblablement un fidèle allié de Barberousse lorsque celui-ci lui confia le commandement de la place<sup>128</sup>.

Dans le contexte des victoires musulmanes de La Prévésa et d'Alger, le danger que représentait l'alliance entre Mûrad Aghâ et Barberousse n'avait pas échappé à l'Ordre : dans une lettre au vice-roi de Sicile, en septembre 1542, le Grand Maître d'Homedès montrait que Tripoli était désormais pris en tenaille, entre Jerba tenue par Barberousse et Tajura tenue par Mûrad Aghâ<sup>129</sup>. À cette date, Mûrad Aghâ avait effectivement reçu de Barberousse d'importants renforts en bateaux et hommes, et devenait beaucoup plus menaçant pour les chevaliers<sup>130</sup>. En réponse, l'Ordre demanda autorisation au vice-roi de Sicile d'enrôler des soldats et de se ravitailler en poudre, armes et munitions qui devaient tous être conduits à Tripoli<sup>131</sup>.

À partir des années 1540, l'Ordre prit ainsi une série de mesures défensives et offensives contre Tajura. Sur un plan strictement défensif, le préside devint l'objet d'une surveillance toujours plus étroite. La présence de musulmans libres et esclaves à Tripoli faisait constamment craindre à l'Ordre une révolte intérieure combinée à une attaque du préside; en conséquence, consigne fut donnée de contrôler dorénavant très sévèrement tous les musulmans entrant dans le *Castello* pour commercer avec l'Ordre<sup>132</sup>. Puis à partir de 1546<sup>133</sup>, le nouveau gouverneur Jean Parisot de La Valette (1546-

<sup>125</sup> Bosio, III, p. 109.

<sup>126</sup> AOM 416, f° 191r., 22 décembre 1534.

<sup>127</sup> AOM 416, f° 206v., 3 novembre 1536 et AOM 417, f° 245r., 6 février 1538.

<sup>128</sup> Salvatore Aurigemma, «Mûrad Aghâ», in *Rivista delle colonie italiane*, Anno IV, n° 10, ott. 1930, p. 854.

<sup>129</sup> AOM 418, ff° 190v.-191r., 19 septembre 1542.

<sup>130</sup> S. Aurigemma, «Mûrad Aghâ», art. cit., p. 856.

<sup>131</sup> AOM 418, ff° 192v.-193v., 9 décembre 1542.

<sup>132</sup> AOM 419, f° 218v., 13 mars 1544.

<sup>133</sup> AOM 87, f° 77v., 6 avril 1546, élection de La Valette comme gouverneur de Tripoli.

1549) recevait l'ordre de se montrer extrêmement vigilant et de renforcer la garde de la porte pendant la journée et celle des murailles pendant la nuit<sup>134</sup>.

Sur un plan plus offensif, l'Ordre choisit de multiplier les coups de main contre la cité ennemie. En 1546, ayant eu vent de ce que la galiote de Mûrad Aghâ devait sortir pour attaquer les navires de ravitaillement de l'Ordre, les quatre galères furent requises pour capturer la galiote ennemie<sup>135</sup>. Dans le même temps, le Grand Maître envoyait un courrier au pape pour demander des soldats de renfort et déplorer *che ogni giorno... detto Morataga... si fa piu potente con il favore di Barbarossa e per esser unito con il Dargut rays et con altri mori li vicini*<sup>136</sup>. En effet, à la mort de Barberousse, Mûrad Aghâ ne s'était pas trouvé démuné : toujours maître de Tajura, il était désormais l'allié fidèle de Dragut qui venait d'être nommé chef des corsaires par Soliman<sup>137</sup>.

Bien que gommée, ou plutôt reléguée au second plan, par les coups d'éclats des grandes batailles, l'activité de l'Ordre aux portes de son archipel fut en réalité incessante dès après 1530. En outre, la lutte contre les Barbaresques ne s'interrompt pas après la perte de Tripoli en 1551; bien au contraire, elle se maintint par une série d'expéditions menées à la fois par l'Ordre en solitaire ou en collaboration avec les Espagnols.

### *Les expéditions contre les Barbaresques*

Au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, l'Ordre s'était déjà plusieurs fois illustré dans des expéditions chrétiennes destinées à conquérir ou à assurer la protection des présides en Afrique du Nord. Nous avons déjà vu qu'en 1537, les galères de l'Ordre avaient participé à l'expédition espagnole contre Sousse<sup>138</sup> qui s'était soldée par un échec. De même, en 1550, les quatre galères de Malte avaient rejoint la flotte chrétienne commandée par Doria et regroupée à Messine, pour entreprendre la reconquête des villes de Monastir, qui s'était placée sous l'autorité de Dragut, et de Mahdia, qui venait d'être conquise par le chef corsaire<sup>139</sup>. À la fin de l'année 1550, les deux cités étaient redevenues possessions espagnoles.

<sup>134</sup> AOM 420, ff<sup>o</sup> 204v.-206r., 15 mai 1546 : «essendo la buona guardia del castello come sapete piu importante de tutto il resto sarete molto vigilante sopra la guardia che si fa di note in la muraglia et di giorno in la porta».

<sup>135</sup> AOM 420, ff<sup>o</sup> 210v.-211r., 14 juillet 1546. L'anecdote est également rapportée par Bosio (in Bosio, III, p. 243-244).

<sup>136</sup> AOM 420, f<sup>o</sup> 217r., 8 janvier 1547.

<sup>137</sup> S. Aurigemma, «Murâd Aghâ», art. cit., p. 859.

<sup>138</sup> AOM 416, ff<sup>o</sup> 218v.-219r., 13 août 1537.

<sup>139</sup> AOM 422, ff<sup>o</sup> 208v.-209r., 22 mars 1550.

Mais ce fut surtout après la perte de Tripoli que l'Ordre mena une guerre plus spécifiquement «personnelle» contre les Barbaresques et multiplia les incursions sur le littoral africain. Lorsqu'il ne les conduisait pas de son propre chef, il cherchait à orienter les décisions du vice-roi de Sicile ou du roi d'Espagne, dans l'espoir secret de récupérer son ancien préside<sup>140</sup>. Ce fut dans cet esprit qu'au milieu de l'année 1552, la décision fut prise par le Conseil d'envoyer à Zuara les quatre galères de Malte, une fuste et plusieurs brigantins<sup>141</sup>, ainsi que les deux galères de Leone Strozzi<sup>142</sup>, sous le commandement de Jean de La Valette et de Leone Strozzi, pour piller le lieu et nuire à Tripoli<sup>143</sup>. L'expédition était cette fois purement maltaise. Elle misait sur l'effet de surprise : une fois la place prise et saccagée, les galères devaient rentrer au plus vite à Malte, pour éviter toute riposte musulmane.

Les galères parvinrent à Zuara le 14 août, et l'armée maltaise avait déjà pénétré dans la cité quand elle fut surprise par Mûrad Ag-hâ et son armée venus de Tajura<sup>144</sup>. L'entreprise fut un échec qui coûta la vie à une cinquantaine de chevaliers et à un grand nombre de soldats<sup>145</sup>; plusieurs hommes furent fait prisonniers, dont le futur Grand Maître La Valette qui demeura esclave deux ans<sup>146</sup>. L'Ordre perdit même une galère que le chevalier Strozzi, pour racheter sa défaite, fit reconstruire à ses frais l'année suivante<sup>147</sup>. Selon Bosio, à qui ne déplaisaient jamais les expressions hautes en couleurs, le Grand Maître Juan de Homedès aurait déclaré en apprenant la nouvelle que l'expédition de Zuara était *la maggior piaga c'habbi ricevuta la Religione dopo la perdita di Rodi*<sup>148</sup>. La désastreuse entreprise de Zuara ne fut pas renouvelée par l'Ordre. Certes, en 1556, les chevaliers souhaitèrent mener une expédition en compagnie de Gio Andrea Doria contre Jerba et Tripoli, dans le but de mettre fin aux opérations corsaires de Dragut en Méditerranée centrale<sup>149</sup>, mais le projet n'eut pas de suites. Ce fut deux ans plus tard, en 1558, que la

<sup>140</sup> Le futur Grand Maître Jean de La Valette était notamment très favorable à la récupération de Tripoli. Il avait été à l'origine du projet de transfert du Couvent depuis Malte à Tripoli et ne se résignait pas à la perte des possessions chrétiennes en terre musulmane.

<sup>141</sup> E. Rossi, *La Marina dell'Ordine...* cit., p. 43.

<sup>142</sup> U. Mori Ubaldini, *La Marina del Sovrano Militare Ordine...* cit., p. 180.

<sup>143</sup> AOM 423, f° 186v., 4 août 1552.

<sup>144</sup> Bosio, III, p. 329-330.

<sup>145</sup> Bosio, III, p. 331.

<sup>146</sup> AOM 89, f° 2v., 10 avril 1554. À cette date, il a été racheté par l'Ordre.

<sup>147</sup> AOM 88, f° 143r., 2 mars 1553.

<sup>148</sup> Bosio, III, p. 332.

<sup>149</sup> AOM 425, ff° 219v.-220r., 11 juillet 1556.

flotte chrétienne, soutenue par les galères de Malte, entreprit une nouvelle expédition en Barbarie, dirigée cette fois contre la cité de Mostaganem. Au mois de mai, le roi d'Espagne avait réclamé la venue des quatre galères de l'Ordre à Trapani, pour rejoindre la flotte chrétienne qui s'y trouvait<sup>150</sup>. De nouveau, l'expédition se solda par un échec.

Ces expéditions successives et souvent malheureuses contre les Barbaresques en terre africaine, pour la récupération de Tripoli ou pour la conquête d'autres présides, se révélaient donc peu profitables pour l'Ordre. Coûteuses militairement et économiquement, elles n'apportaient pas les gains de territoire escomptés, et appauvrirent l'Ordre en hommes et en prestige. Elles révélaient ainsi progressivement aux chevaliers l'impossibilité de poursuivre désormais une croisade offensive héritée du Moyen Âge, au profit d'une rétraction défensive et définitive de la chrétienté sur des points de la frontière. Plus gratifiante et plus aisée apparaissait alors la guerre sur mer contre les Barbaresques, qui prenait la forme d'une course maltaise agressive punissant une course musulmane en plein essor au milieu du siècle.

#### LA COURSE

Profitant toujours des temps d'accalmie en Méditerranée, la course était devenue importante au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle. Cette période favorable au développement d'une « première et prodigieuse fortune » des cités barbaresques<sup>151</sup> avait pour corollaire une course chrétienne, pratiquée de façon sporadique depuis le Moyen Âge par les Maltais, puis développée pleinement par l'Ordre qui considérait désormais de son devoir, en tant que protecteur du monde chrétien, de contrer les activités musulmanes.

#### *Le danger de la course barbaresque*

À partir du milieu des années 1540 et jusqu'à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, l'Ordre se plaignit de manière récurrente au roi d'Espagne de ce que les *corsali barbareschi minacciano sempre quest'isola et infestano questi mari*<sup>152</sup>. La course musulmane touchait particulièrement les côtes italiennes, siciliennes et maltaises, et au sein de tous ces « corsaires mangeurs de blé siciliens, Dragut [était] le plus dangereux », aussi bien pour les terres européennes que pour

<sup>150</sup> AOM 427, ff<sup>o</sup> 252v.-253v., 23 mai 1558.

<sup>151</sup> F. Braudel, *La Méditerranée...*, II, p. 203.

<sup>152</sup> AOM 431, f<sup>o</sup> 244r., 12 octobre 1566.

Malte<sup>153</sup>. Entre 1553 à 1562, sur neuf alertes importantes concernant la menace de corsaires musulmans<sup>154</sup> contre Malte, pas moins de six d'entre elles furent à l'initiative de Dragut<sup>155</sup>. Au début des années 1550, le chef corsaire était basé à Jerba, qui lui servait de lieu d'hivernage, avant qu'il ne s'empare de Mahdia. Depuis Jerba ou Mahdia donc, Dragut et ses corsaires multipliaient les incursions en Méditerranée centrale et occidentale, ravageant surtout les Pouilles et la Sicile<sup>156</sup>, et n'hésitant jamais à s'avancer hardiment en plein cœur du canal de Sicile (entre la Sicile et Malte, pour arraisonner les navires de passage) ou du canal de Malte (entre Malte et Gozo)<sup>157</sup>.

Pour Malte, le danger résidait d'abord dans le risque de rupture des routes essentielles de ravitaillement, qui reliaient l'île à la Sicile : en 1546 par exemple, le galion de l'Ordre chargé de froment sicilien, avait été capturé au large de Malte par des navires de course barbaresques et entièrement pillé<sup>158</sup>. Le fait était que les ports corsaires eux-mêmes souffraient du manque alimentaire et que le blé sicilien constituait une nécessité; jusqu'à la fin du siècle, la Tunisie des Hafsides demeura importatrice de grains de Sicile. La menace corsaire était encore plus pressante lorsqu'elle se conjugua à une conjoncture difficile : en 1554 par exemple, tandis que l'archipel souffrait de disette à la suite d'une mauvaise récolte, deux navires de ravitaillement maltais et sicilien, chargés de froment, furent perdus par cause, l'un de tempête dans le canal de Sicile, et l'autre d'une attaque corsaire<sup>159</sup>.

La multiplication des échanges alimentaires, de biens d'équipement et d'argent des commanderies entre Malte et la Sicile, ainsi qu'entre Malte et Tripoli, consécutive à l'installation et à la prise en charge de l'île par l'Ordre, représentait évidemment un attrait nouveau pour des cités barbaresques en manque de ressources. Les navires de course africains, de Tripoli, d'Alger ou de Tunis, commencèrent alors à entraver régulièrement le mouvement des navires mal-

<sup>153</sup> F. Braudel, *La Méditerranée...*, II, p. 229.

<sup>154</sup> AOM 88, ff° 148v.-149r., 29 mars 1553; AOM 424, ff° 236r.-236v., 3 août 1554; AOM 425, ff° 213v.-214r., 2 mai 1556; AOM 425, ff° 219v.-220r., 11 juillet 1556; AOM 427, ff° 266r.-266v., 30 mai 1559; AOM 428, f° 270r., 3 juin 1560; AOM 428, ff° 271r.-271v., 28 juin 1560; AOM 429, f° 252v., 26 juin 1562; AOM 429, ff° 253r.-253v., 27 juillet 1562.

<sup>155</sup> AOM 424, ff° 236r.-236v., 3 août 1554; AOM 425, ff° 213v.-214r., 2 mai 1556; AOM 425, ff° 219v.-220r., 11 juillet 1556; AOM 427, ff° 266r.-266v., 30 mai 1559; AOM 428, f° 270r., 3 juin 1560; AOM 429, ff° 253r.-253v., 27 juillet 1562.

<sup>156</sup> AOM 424, ff° 236r.-236v., 3 août 1554; AOM 429, ff° 253r.-253v., 27 juillet 1562.

<sup>157</sup> AOM 425, ff° 213v.-214r., 2 mai 1556.

<sup>158</sup> AOM 87, f° 90r., 28 juillet 1546.

<sup>159</sup> AOM 424, f° 110r., 18 décembre 1554.

tais au milieu du siècle. En 1559 et 1560, des navires de course barbaresques et turcs hantaient le littoral méridional de la Sicile<sup>160</sup>; au mois de mai 1564, Dragut ravageait les côtes de Calabre, de Sicile et poussait jusqu'au large de Malte<sup>161</sup>; au cours de l'automne 1566<sup>162</sup> et de l'automne 1568<sup>163</sup>, les Barbaresques se trouvaient dans le canal de Sicile, au large de côtes maltaises et menaçaient les vaisseaux revenant de Sicile; enfin, au printemps 1569, c'étaient les navires d'Alger qui multipliaient les incursions en Méditerranée centrale, pillant les littoraux de Malte, de Sicile et d'Italie méridionale<sup>164</sup>... Les navires encourageaient donc un risque désormais permanent d'être attaqués à la sortie ou à l'approche du port.

Pour assurer le ravitaillement de son archipel et la sécurité de ses navires, l'Ordre pratiquait également la course à outrance. Cette activité devait se développer à Malte d'autant plus facilement qu'elle n'était ni une nouveauté pour l'Ordre, qui en vivait déjà largement du temps de Rhodes, ni pour Malte, qui possédait des corsaires bien avant l'arrivée des chevaliers. Elle se voulait toutefois différente de la course musulmane par la dimension militaire et religieuse qu'y mettait l'Ordre : guerre véritable et punitive selon lui, elle symbolisait la poursuite de la croisade contre l'«Infidèle». Menée contre les Ottomans au Levant et contre les Barbaresques au Ponant, elle avait pour but la protection des navires et des littoraux chrétiens, et l'attaque des bâtiments musulmans de course comme de commerce, qui permettait un ravitaillement de l'île à peu de frais.

### *La course maltaise*

#### a) Les objectifs de la course

L'étude des patentes magistrales du fonds *Salviconductus* des *Libri Bullarum* témoigne de l'importance accordée par l'Ordre à son activité corsaire au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle. En dépit de l'existence d'une petite course maltaise, antérieure à leur installation, ce sont les chevaliers qui la développèrent fortement dès 1530. En effet, sur les 38 patentes de course octroyées entre 1530 et 1575 par le Grand Maître qui, en tant que chef politique, contrôlait et autorisait toutes les sorties des navires, 36 concernaient des chevaliers et deux seulement avaient été attribuées à des particuliers, soit seulement 5% des courses. Il s'agissait d'un corsaire maltais, Antonio Marmara, qui

<sup>160</sup> AOM 427, ff<sup>o</sup> 266r.-266v., 30 mai 1559; AOM 428, f<sup>o</sup> 270r., 3 juin 1560.

<sup>161</sup> AOM 91, f<sup>o</sup> 127r., 12 mai 1564.

<sup>162</sup> AOM 431, f<sup>o</sup> 244r., 12 octobre 1566.

<sup>163</sup> AOM 432, f<sup>o</sup> 232r., 17 septembre 1568.

<sup>164</sup> AOM 432, ff<sup>o</sup> 251v.-252r., 6 juin 1569.

obtint une patente magistrale en décembre 1536<sup>165</sup>, puis d'un corsaire chypriote désormais installé à Malte, nommé Jacopo, qui devait partir avec son propre brigantin en octobre 1549<sup>166</sup>; les deux destinations ne sont pas précisées.

La sur-représentation des Hospitaliers dans la course ne doit toutefois pas occulter la réalité d'une course indépendante (et donc clandestine) proprement maltaise qui existait très certainement, surtout durant les premières années qui suivirent l'installation de l'Ordre, quand celui-ci ne contrôlait pas encore complètement son territoire. Ni les archives de l'Ordre, qui ne recensent que les courses officiellement autorisées par le Grand Maître, ni celles des notaires trop avarés en renseignements, ne permettent d'avoir une idée précise du nombre de courses clandestines maltaises au XVI<sup>e</sup> siècle. Ce n'est qu'avec la première réglementation de l'Ordre de 1605<sup>167</sup>, qui fut suivie de plusieurs autres ordonnances magistrales et qui concernait les courses clandestines des insulaires et des étrangers, que nous pouvons mesurer l'ampleur du phénomène au cours du siècle suivant.

En dépit de l'absence de données chiffrées précises, la domination évidente des chevaliers dans l'activité corsaire du XVI<sup>e</sup> siècle témoignait de ce que la course était bien, à leurs yeux, une autre forme de guerre contre les musulmans, complémentaire de la guerre classique. Les conseils que le Grand Maître donna à un chevalier en partance en 1536 sont là pour le prouver : *la professione nostra sia principalmente contra infideli e cacciare li corsari da limiti e mari de cristiani*<sup>168</sup>. Forme originale de guerre, la course permettait de poursuivre la lutte armée contre les « Infidèles ». Elle devenait le moyen par excellence, plus adapté que la guerre d'escadres, ou que la défense des présides, de chasser des eaux chrétiennes les navires ennemis. Elle était donc bien vécue par les chevaliers comme un « saint devoir », à la fois une réponse punitive à la course musulmane et une occasion nouvelle de maintenir l'activité de croisade.

Certes, pour réaliser un profit maximal, les galères maltaises s'efforçaient, comme le leur demandait parfois le Conseil, de s'emparer de navires corsaires déjà chargés de butin, si possible de blé sicilien<sup>169</sup>. Dans ce but, en 1552, le Grand Maître avait intimé l'ordre à

<sup>165</sup> AOM 416, f<sup>o</sup> 209v., 24 décembre 1536.

<sup>166</sup> AOM 422, f<sup>o</sup> 202v., 14 octobre 1549.

<sup>167</sup> AOM 101, ff<sup>o</sup> 158v.-166r., 25 juin 1605. Il s'agit de la création du Tribunal des Armements par le Grand Maître Alof de Wignacourt, qui doit contrôler toute l'activité corsaire de l'île et régler les éventuels contentieux entre armateurs et gens de course.

<sup>168</sup> AOM 416, f<sup>o</sup> 202v., 28 janvier 1536.

<sup>169</sup> AOM 432, f<sup>o</sup> 220r., 12 novembre 1569.

ses galères commandées par Leone Strozzi, Prieur de Capoue, de partir en quête de navires musulmans qui *in adriaticum mare quod vulgo golfo de Venetia nuncupatur infestent*<sup>170</sup>. Les galères maltaises, qui auraient dû donner la chasse exclusivement aux bâtiments de course barbaresques, se rabattirent en réalité sur les vaisseaux de commerce vénitiens, en Adriatique et au Levant, où elles s'emparèrent au large de Candie de deux naves vénitiennes et une nave grecque chargée de blé<sup>171</sup>. La République réagit avec vigueur en mettant sous séquestre les biens des chevaliers. Une enquête fut ouverte à Malte, au retour des galères, et dans le courant de l'année 1553, l'Ordre ne pouvant rendre les biens dérobés<sup>172</sup>, fut contraint de verser 6 400 ducats de dommages et intérêts<sup>173</sup>.

En dépit de ce contentieux toutefois, les navires de course maltais ne cessèrent pas de s'attaquer, en Méditerranée centrale et orientale, aux navires vénitiens, sous le fallacieux prétexte de courir sus aux musulmans. Les dépêches de Cristoforo da Canal témoignaient à cette époque de ce que les Maltais se ravitaillaient sans scrupule aux frais de la République, et, en cas de rencontre avec la flotte vénitienne, n'hésitaient jamais à montrer les lettres patentes magistrales qui leur interdisaient tout acte de violence contre les navires vénitiens<sup>174</sup>... Les relations s'envenimèrent encore en 1556, lorsque trois unités de Malte pillèrent plusieurs vaisseaux vénitiens au large de Chypre et de Candie, au point que l'Ordre fut contraint en 1557 de se justifier auprès du Saint-Siège auquel Venise avait réclamé justice. Par une lettre adressée au Cardinal Carlo Caraffa, le Grand Maître dut promettre que toutes les marchandises prises sur les navires vénitiens, même commandés par des juifs, seraient rendues sans tarder à leurs propriétaires<sup>175</sup>.

Mais l'Ordre était incorrigible : l'année même où il faisait cette promesse, il capturait une galère savoisienne et une galère portant pavillon du pape, sous prétexte qu'elles pratiquaient la course contre les chrétiens et non contre les musulmans ! Une fois de plus, l'Ordre fut contraint de libérer ses prises et dut promettre au pape de ne plus autoriser ce genre d'entreprises<sup>176</sup>. Ces attaques maltaises, qui n'améliorèrent pas les relations entre l'Ordre et certaines puissances

<sup>170</sup> AOM 88, f° 148v., 29 mars 1553.

<sup>171</sup> A. Tenenti, *Cristoforo da Canal. La Marine vénitienne avant Lépante*, Paris, 1962, p. 154.

<sup>172</sup> AOM 88, f° 149v., 7 avril 1553.

<sup>173</sup> A. Tenenti, *Cristoforo da Canal...* cit., p. 154.

<sup>174</sup> A. Tenenti, *Cristoforo da Canal...* cit., p. 154.

<sup>175</sup> BAV, *Barb. Lat.* 5699, f° 123r., 11 février 1557 : «le robbe che vascelli de nostri Cavali presero de giudei... et cristiani sarano restituite quanto piu che sono de Venetiani di Fiorentini o de Messinesi».

<sup>176</sup> AOM 426, ff° 265r.-267r., 20 mai 1557.



commerciales chrétiennes, ne faisait qu'amplifier le contentieux entre les cités barbaresques et Malte, l'Ordre, au nom d'une course punitive, s'appropriant ce qui aurait dû constituer leur propre butin!

b) Les destinations de la course

Complémentaire de la guerre classique jusqu'à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, la course ne constituait pas une activité dominante pour l'Ordre : c'est la raison pour laquelle nous ne dénombrons que 38 départs de navires entre 1530 et 1575, soit une moyenne assez faible de moins d'une course par an. Bien souvent, la destination n'est pas mentionnée; lorsqu'elle est évoquée, elle reflète indéniablement une double orientation de la course des chevaliers, qui se partage entre Méditerranée orientale et côte barbaresque.

Tableau 2

LES DESTINATIONS DE LA COURSE MALTAISE (1530-1575)

DATE	RÉFÉRENCE	DESTINATION
20.03.1532	AOM 415, f <sup>o</sup> 231r.	Non précisée
15.08.1532	AOM 415, f <sup>o</sup> 234v.	Non précisée
24.12.1536	AOM 416, f <sup>o</sup> 209v.	Non précisée
04.02.1538	AOM 417, f <sup>o</sup> 244r.	Non précisée
15.04.1546	AOM 420, ff <sup>o</sup> 204r.-204v.	Tripoli
15.11.1546	AOM 420, ff <sup>o</sup> 215v.-216r.	Non précisée
11.05.1548	AOM 421, ff <sup>o</sup> 213v.-214r.	Barbarie
14.10.1549	AOM 422, f <sup>o</sup> 202v.	Non précisée
22.03.1550	AOM 422, f <sup>o</sup> 208v.	Non précisée
06.05.1550	AOM 422, f <sup>o</sup> 210r.	Non précisée
18.04.1551	AOM 422, ff <sup>o</sup> 220r.-220v.	Non précisée
21.04.1552	AOM 423, f <sup>o</sup> 218v.	Levant
15.08.1552	AOM 423, f <sup>o</sup> 222r.	Non précisée
24.10.1552	AOM 423, f <sup>o</sup> 227r.	Levant
18.01.1556	AOM 425, ff <sup>o</sup> 210r.-210v.	Levant
02.12.1556	AOM 426, f <sup>o</sup> 251r.	Non précisée
02.05.1557	AOM 426, ff <sup>o</sup> 263r.-263v.	Capo Buon Andrea

(à suivre)

DATE	RÉFÉRENCE	DESTINATION
??.04.1557	AOM 426, f° 271v.	Levant
29.12.1557	AOM 426, f° 204v.	Levant
23.04.1558	AOM 427, f° 251v.	Levant
03.07.1558	AOM 427, ff° 253v.-254r.	Barbarie
11.05.1559	AOM 427, f° 265v.	Levant
29.07.1559	AOM 428, f° 252r.	Non précisée
21.09.1560	AOM 428, f° 275r.	Levant
28.01.1561	AOM 428, f° 229r.	Levant
17.07.1561	AOM 429, f° 241r.	Barbarie
04.09.1562	AOM 429, ff° 255v.-256r.	Levant
07.09.1564	AOM 430, f° 260r.	Levant
27.04.1566	AOM 431, f° 232r.	Levant
06.06.1566	AOM 431, f° 234r.	Levant
16.01.1567	AOM 431, ff° 247r.-247v.	Large Jerba
19.04.1567	AOM 431, f° 251r.	Levant
31.03.1568	AOM 432, ff° 221r.-221v.	Levant
18.05.1569	AOM 432, f° 251r.	Levant
12.11.1569	AOM 432, f° 220r.	Ponant
29.03.1570	AOM 433, f° 240r.	Levant
24.03.1574	AOM 434, ff° 271v.-272r.	Levant

Sur les 25 courses dont les destinations sont précisées, 18 concernent le Levant, soit une proportion très forte de 72% des courses, qui prouvaient l'attachement des chevaliers à leurs habitudes corsaires en Méditerranée orientale. Obéissant à un double objectif de lutte militaire et de razzia, la course au Levant, permettait à la fois de piller les navires le long des routes traditionnelles de ravitaillement de l'Empire ottoman et de rapporter des informations concernant les mouvements éventuels de la flotte ennemie<sup>177</sup>. La destination favorite était l'Archipel, où les chevaliers, qui avaient une parfaite connaissance des espaces, choisissaient les meilleurs lieux

<sup>177</sup> AOM 427, f° 251v., 23 avril 1558; AOM 431, f° 232r., 27 avril 1566.

d'embuscade et guettaient les navires turcs allant d'Alexandrie à Istanbul<sup>178</sup>.

La course au Ponant était double : une au sud, plus proprement « africaine », qui longeait le littoral barbaresque et une course plus au nord, qui visait à attaquer les navires musulmans qui s'étaient aventurés le long des littoraux chrétiens. La course au sud permettait aux navires maltais de se poster sur la route de liaison reliant Tripoli-Jerba-Tunis à Alexandrie, qui correspondait également à la route de pèlerinage. En 1557, trois galères de l'Ordre s'étaient embusquées au niveau du Cap Bon André, en Libye, pour intercepter tous les navires d'Alexandrie se dirigeant vers la Barbarie<sup>179</sup>; de la même manière, en 1567, le chevalier Romegas fut envoyé à large de Jerba pour arraisonner trois navires de commerce en partance pour Alexandrie<sup>180</sup>. La course ponantine du nord visait surtout à protéger les littoraux chrétiens menacés en donnant la chasse aux navires corsaires ennemis. Elle concernait en priorité les littoraux maltais, siciliens, ou bien l'Italie du Sud et le débouché de l'Adriatique, c'est-à-dire d'abord les routes de ravitaillement de Malte même, qui nécessitaient une protection de la Sicile riche en grains, puis la route de liaison entre Orient et Occident, empruntée à la fois par les galères ottomanes et les navires de commerce vénitiens.

Forme pervertie de la guerre et du commerce, les courses maltaise et barbaresque obéissaient aux mêmes motivations religieuses et économiques, se produisaient le plus souvent dans les mêmes lieux, et mettaient en lumière la similitude entre deux ennemis proches géographiquement qui devenaient le pendant l'un de l'autre. La course exacerbait les frictions entre les rives nord et sud de Méditerranée occidentale, en valorisant l'image de Malte aux yeux du monde chrétien et en faisant de l'île un des adversaires privilégiés des musulmans.

Cette pratique imposait une parfaite maîtrise de l'espace maritime. Au sein des zones-frontières, la défense d'une seule place était toujours liée à une gestion spatiale et temporelle de tout un ensemble géographique; la mobilité était l'arme essentielle de la défense<sup>181</sup>. La protection maritime de Malte nécessitait de ce fait une nouvelle activité militaire d'informations et d'espionnage en Méditerranée centrale de tous les mouvements de la flotte ottomane et des navires barbaresques. Plongé dans une anxiété constante provoquée par le péril musulman, l'Ordre se frayait ainsi progressivement des routes de « police des mers » le long des littoraux siciliens, cala-

<sup>178</sup> AOM 434, f° 272r., 24 mars 1574.

<sup>179</sup> AOM 426, ff° 263r.-263v., 2 mai 1557.

<sup>180</sup> AOM 431, f° 247v., 16 janvier 1567.

<sup>181</sup> D. Nordman, *Les frontières de France...* cit., p. 251.

brais et tyrrhéniens, qui garantissaient la protection de ceux de Malte.

#### ESPIONNAGE ET SURVEILLANCE : LA « POLICE DES MERS »

##### *Une activité militaire de la Mer ionienne au Levant*

La route la plus ancienne et la plus couramment utilisée est sans conteste celle de la surveillance militaire de la Méditerranée centrale et du Levant, qui suit les littoraux de Sicile, d'Italie et de Grèce dans le but de *prender lingua dei movimenti dell'armata turchesca*<sup>182</sup> (voir Tableau 3). C'est le chevalier Francesco Nibbia, de la Langue d'Italie, qui l'emprunta pour la première fois au mois de mai 1536<sup>183</sup>. Envoyé en reconnaissance pour informer Malte d'éventuelles menaces ottomanes, le chevalier était parti au commandement de deux galères maltaises, avec la consigne de se rendre à Messine, de longer la Calabre et les Pouilles, puis de gagner Corfou et Zante, où informations devaient lui être communiquées. À partir de cette date, et jusqu'en 1575-80 – date à laquelle le péril turc se fit moins prégnant –, cette route fut empruntée fort régulièrement par les chevaliers.

En règle générale, un chevalier partait en compagnie d'une ou deux galères<sup>184</sup>, voire d'une galiote<sup>185</sup>, ou bien d'un petit navire de course (brigantin<sup>186</sup>, frégate<sup>187</sup>). Les navires pouvaient indifféremment être possession de l'Ordre ou propriété d'un chevalier ou encore d'un particulier ayant nolisé son navire, comme ce fut le cas en mai 1554, lorsque le marchand maltais, Cola Annello, loua sa frégate à la Religion, pour que le chevalier Paolo della Chiesa pût exercer sa police des mers au Levant<sup>188</sup>. Le voyage avait évidemment toujours lieu en saison chaude, de mars à septembre, pour éviter les risques d'intempéries.

<sup>182</sup> AOM 424, f° 231r., 19 mars 1554.

<sup>183</sup> AOM 416, ff° 203v.-204r., 16 mai 1536.

<sup>184</sup> AOM 417, ff° 250r.-250v., 28 juin 1538; AOM 422, ff° 218v.-219r., 11 avril 1551; AOM 425, f° 213v., 3 mai 1556; AOM 426, ff° 263r.-263v., 2 mai 1557; AOM 426, f° 272v., 19 juillet 1557; AOM 429, ff° 251r.-251v., 26 avril 1562; AOM 429, f° 262r., 14 avril 1563; AOM 429, f° 267v., 18 septembre 1563.

<sup>185</sup> AOM 427, f° 251v., 23 avril 1558.

<sup>186</sup> AOM 416, ff° 210r.-210v., 27 mars 1537; AOM 418, f° 201r., 12 juillet 1543.

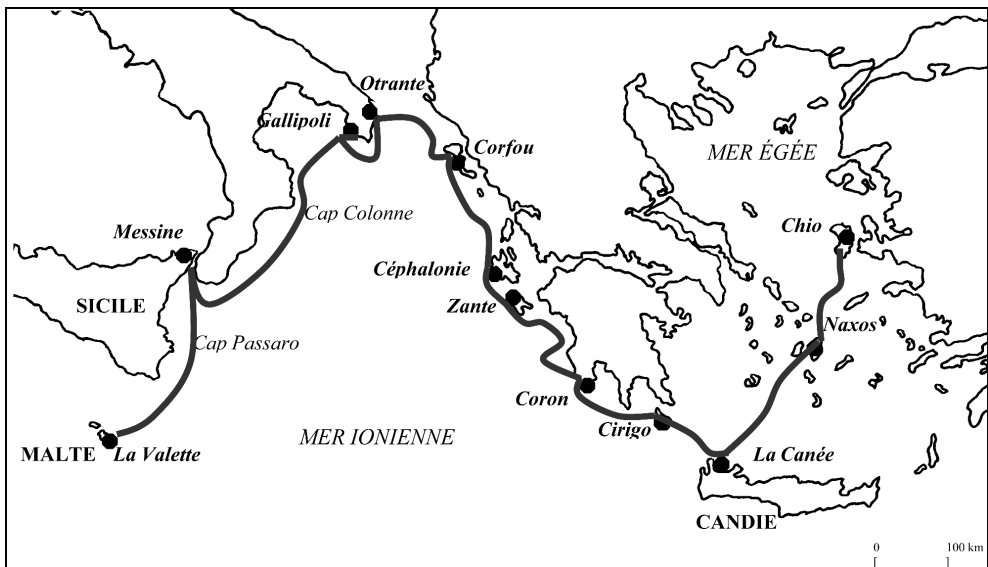
<sup>187</sup> AOM 423, f° 218r., 25 avril 1552; AOM 423, f° 219v., 19 juin 1552; AOM 424, ff° 235r.-235v., 18 mai 1554; AOM 425, f° 197v., 10 mai 1555; AOM 427, f° 250v., 13 avril 1558; AOM 428, f° 266v., 30 avril 1560; AOM 429, ff° 250v., 251r., 10 avril 1562.

<sup>188</sup> AOM 424, ff° 235r.-235v., 18 mai 1554.

Tableau 3  
LES POLICES DES MERS EN MÉDITERRANÉE CENTRALE ET ORIENTALE (1536-1574)

DATE	RÉFÉRENCE	ESCALES											
		Italie					Grèce					Levant	
		Messine	Otrante	Corfou		Zante							
16.05.1536	AOM 416, ff <sup>o</sup> 203v.-204r.	Messine	Otrante	Corfou		Zante							
27.03.1537	AOM 416, ff <sup>o</sup> 218v.-219r.	Messine	Otrante	Corfou		Zante							Archipel
28.06.1538	AOM 417, ff <sup>o</sup> 250r.-250v.	Messine	Gallipoli	Corfou	Céphalonie								
12.07.1543	AOM 418, f <sup>o</sup> 201r.	Messine	Otrante										Non précisé
11.04.1551	AOM 422, ff <sup>o</sup> 218v.-219r.	Messine	Gallipoli										Non précisé
25.04.1552	AOM 423, f <sup>o</sup> 218r.	Messine	Gallipoli										Non précisé
19.06.1552	AOM 423, f <sup>o</sup> 219v.		Otrante										Non précisé
18.05.1554	AOM 424, ff <sup>o</sup> 235r.-235v.	Messine	Gallipoli	Corfou	Céphalonie		Coron						Non précisé
10.05.1555	AOM 425, f <sup>o</sup> 197r.	Messine	Gallipoli	Corfou									
03.05.1556	AOM 425, f <sup>o</sup> 213v.	Messine	Gallipoli	Corfou	Céphalonie		Coron						
02.05.1557	AOM 426, ff <sup>o</sup> 263r.-263v.	Messine	Otrante					Cirigo	Candie				
19.07.1557	AOM 426, f <sup>o</sup> 272v.	Messine	Otrante	Corfou	Céphalonie	Zante			Candie				
13.04.1558	AOM 427, f <sup>o</sup> 250v.	Messine	Gallipoli	Corfou		Zante							
23.04.1558	AOM 427, f <sup>o</sup> 251v.	Messine	Otrante										Non précisé
30.05.1559	AOM 427, ff <sup>o</sup> 266r.-266v.	Messine	Gallipoli	Corfou									
30.04.1560	AOM 428, f <sup>o</sup> 266v.		Gallipoli	Corfou	Céphalonie	Zante			Candie				
10.04.1562	AOM 429, ff <sup>o</sup> 250v.-251r.		Otrante	Corfou	Céphalonie	Zante							
26.04.1562	AOM 429, ff <sup>o</sup> 251v.-251v.	Messine	Otrante										Non précisé
14.04.1563	AOM 429, f <sup>o</sup> 262r.												Non précisé
18.09.1563	AOM 429, f <sup>o</sup> 267v.	Messine	Otrante										Non précisé
27.04.1566	AOM 431, f <sup>o</sup> 232r.		Otrante										Non précisé
29.04.1573	AOM 434, f <sup>o</sup> 258r.	Messine	Calabre	Corfou	Céphalonie				Candie				
24.03.1574	AOM 434, ff <sup>o</sup> 271r.-271v.		Calabre	Corfou	Céphalonie	Zante		Cirigo	Candie	Naxos			Chio

D'ordinaire, les navires se dirigeaient d'abord vers Messine, afin de prendre langue auprès de la cour de Sicile, qui possédait elle-même ses réseaux d'informateurs; par la même occasion, le chevalier pouvait décider de faire embarquer des biscuits ou des marchandises nécessaires au voyage. Puis les navires longeaient la côte calabraise, jusqu'à atteindre Otrante où étaient recueillies les premières informations. Dans le cas d'une certitude absolue d'une approche de la flotte turque, le chevalier responsable de la police des mers avait pour ordre d'expédier à Malte un courrier par voie de terre<sup>189</sup>, en cas de danger imminent, ou bien de faire demi-tour sur le champ et de revenir informer l'Ordre, après avoir transmis les dernières nouvelles au vice-roi de Sicile, sur le chemin du retour. Mais si les informations collectées à Otrante étaient insuffisantes, les navires devaient poursuivre leur avancée jusqu'à Corfou ou Céphalonie. Dans le cas où les nouvelles étaient insuffisantes, ils avaient charge de gagner Zante<sup>190</sup>, puis de longer la côte grecque et de faire escale à Candie. Enfin, si Candie n'apportait rien de nouveau, les navires pouvaient s'enfoncer toujours plus avant en Méditerranée orientale, jusqu'aux îles de Naxos et de Chio.



Carte 3 – La route de surveillance militaire.

<sup>189</sup> AOM 417, ff° 250r.-250v., 28 juin 1538.

<sup>190</sup> AOM 416, ff° 203v.-204r.;

Les motivations de cette police au Levant étaient uniquement militaires. Le voyage était entrepris pour confirmer une information, glanée au hasard d'une course ou donnée par un navire de passage à Malte, concernant la possible sortie d'Istanbul d'une flotte turque. Par exemple, en janvier 1552, l'Ordre avait eu avis par lettres de Sicile, et par des récits de marins faisant escale à Malte qu'une importante flotte turque devait prochainement quitter Istanbul pour se diriger vers le Ponant<sup>191</sup>. Le Grand Maître ordonna une confirmation de ces informations par un séjour immédiat d'un chevalier en Sicile au mois de mars, puis par le départ en police des mers de Fra Geronimo de Acuña le 25 avril, à destination de l'Archipel<sup>192</sup>. De la même manière, en mai 1554, un chevalier partit en reconnaissance au Levant pour vérifier l'exactitude des multiples avis que l'Ordre avait eu de divers navires concernant l'armement d'une flotte turque<sup>193</sup>.

L'Ordre pouvait également mettre cette police des mers au service de l'armée chrétienne ou impériale, pour lui assurer que les Turcs ne menaçaient pas dans l'immédiat son départ depuis la Sicile ou sa traversée à destination des présides. Ainsi, les 13 avril<sup>194</sup> et 23 avril 1558<sup>195</sup>, le Grand Maître ordonna deux polices des mers successives au Levant, afin de garantir la sécurité des galères de Naples et de Sicile, regroupées à Trapani et sur le point de gagner la ville de Mostaganem<sup>196</sup>. Pareillement, en 1573, une frégate de l'Ordre fut envoyée en reconnaissance au large de Corfou, Céphalonie et Candie, pour rapporter à Don Juan d'Autriche prêt à gagner Tunis, des informations précises sur la situation de la flotte turque et sur sa force de frappe<sup>197</sup>.

Enfin, les polices des mers servaient à avertir les navires chrétiens de la venue d'une flotte ennemie, au moment même où ils assiégeaient un préside. Lors de la prise de Jerba en 1560, ce furent bien les frégates maltaises qui, prenant de vitesse les navires musulmans, vinrent en toute hâte informer les chrétiens du péril qui les menaçaient<sup>198</sup>. À partir des années 1550, le nombre de polices au Levant s'accrut de manière significative : alors que l'Ordre n'avait effectué que 5 polices de 1536 à 1551<sup>199</sup>, la route fut employée 15 fois dans les quatorze années

<sup>191</sup> AOM 423, ff<sup>o</sup> 203v.-204r., 19 janvier 1552.

<sup>192</sup> AOM 423, f<sup>o</sup> 218r., 25 avril 1552.

<sup>193</sup> AOM 424, ff<sup>o</sup> 235r.-235v., 18 mai 1554.

<sup>194</sup> AOM 427, f<sup>o</sup> 250v., 13 avril 1558.

<sup>195</sup> AOM 427, f<sup>o</sup> 251v., 23 avril 1558.

<sup>196</sup> AOM 427, ff<sup>o</sup> 252v.-253r., 23 mai 1558.

<sup>197</sup> AOM 434, ff<sup>o</sup> 271v.-272r., 24 mars 1574.

<sup>198</sup> AOM 428, f<sup>o</sup> 276v., 30 août 1560, rapport au Conseil.

<sup>199</sup> En 1536 (AOM 416, f<sup>o</sup> 203v., 16 mai 1536), en 1537 (AOM 416, f<sup>o</sup> 210r., 27 mars 1537), en 1538 (AOM 417, f<sup>o</sup> 250r., 28 juin 1538), en 1543 (AOM 418, f<sup>o</sup> 201r., 12 juillet 1543) et en 1551 (AOM 422, ff<sup>o</sup> 218v.-219r., 11 avril 1551).

suivantes, de 1551 à 1565, soit un peu plus d'un voyage par an. Cet accroissement du nombre de polices au Levant coïncidait à la fois avec la perte de Tripoli (avant 1551, les surveillances de l'Ordre avaient concerné essentiellement les rivages de la Tripolitaine ou de la côte tunisienne), et avec la reprise des conflits méditerranéens et des menaces musulmanes au début des années 1560.

L'Ordre assumait donc désormais un rôle de renseignement maritime et militaire en Méditerranée centrale et au Levant. Muni d'informations précises qu'ils avaient charge d'aller quérir loin si besoin était, ses navires revenaient vite avertir les puissances chrétiennes et se révélaient de la sorte d'une utilité précieuse en cas d'offensive prévue ou d'éventuelles menaces turques. Toutefois, ce rôle d'espion ne se limitait pas à la police du Levant et concernait également, à partir des années 1550-1560, une police de prévention contre le risque corsaire barbaresque.

### *Une prévention du risque corsaire en Mer centrale*

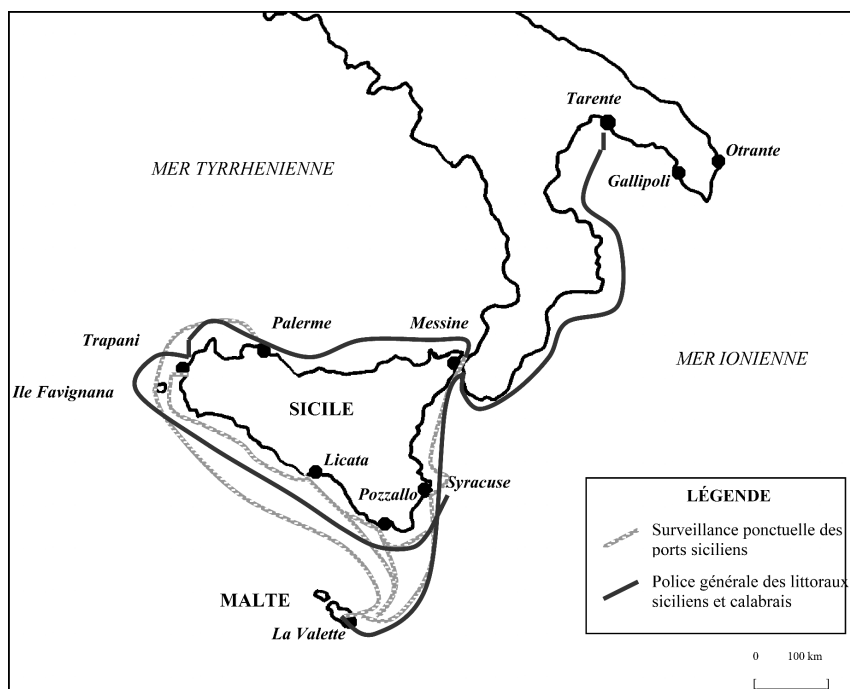
Tableau 4

#### LES POLICES DES MERS AU LARGE DE LA SICILE (1549-1574)

DATE	RÉFÉRENCE	LIEUX DE SURVEILLANCE				
		Sicile				Calabre
28.09.1549	AOM 422, f° 201v.	Ile Favignana	Palerme			
09.06.1553	AOM 423, ff° 236r.-236v.	Syracuse	Côte orientale			
30.05.1559	AOM 427, ff° 266r.-266v.	Messine	Trapani	Palerme	Messine	Calabre
03.06.1560	AOM 428, f° 270r.	Licata	Côte méridionale			
28.06.1560	AOM 428, ff° 271r.-271v.	Syracuse	Messine	Côte méridionale		
26.06.1562	AOM 429, f° 252r.	Sud Sicile				Calabre
27.07.1562	AOM 429, ff° 253r.-253v.	Licata	Messine			
31.05.1573	AOM 434, f° 259r.	Pozzallo				
16.07.1573	AOM 434, ff° 259r.-259v.	Pozzallo	Messine	Côte orientale		
01.05.1574	AOM 435, ff° 241v.-242r.	Messine	Côte orientale			



La première police de surveillance de la Sicile fut menée en septembre 1549, lorsque les quatre galères de l'Ordre furent envoyées en reconnaissance au large du Royaume : avant de faire escale à Palerme, les galères avaient reçu la consigne de se rendre à l'île Favignana et de patrouiller dans les environs, pour vérifier la sûreté des mers<sup>200</sup>. Au milieu du siècle, les routes de polices en mer centrale n'étaient utilisées qu'épisodiquement, au hasard des menaces plus ou moins grandes que faisaient peser les Barbaresques; ce ne fut réellement qu'à partir des années 1580, c'est-à-dire en pleine expansion de la course, que les routes de surveillance en Méditerranée centrale durent être régulièrement employées par les galères de Malte. Les routes de surveillance sicilienne étaient destinées à la protection ponctuelle de ports importants et de littoraux précis, et parfois à une surveillance plus large des côtes siciliennes.



Carte 4 – La prévention du risque corsaire.

C'étaient les polices de surveillance ponctuelle qui étaient les plus fréquemment employées par les navires de l'Ordre. Pour assu-

<sup>200</sup> AOM 422, f° 201v., 28 septembre 1549.

rer la protection de Palerme en 1549, les galères maltaises durent contrôler les eaux voisines depuis l'île Favignana<sup>201</sup>; de même, ce fut bien pour garantir la sécurité des navires en partance des *carricatori* de Licata et de Pozzallo, que les galères exercèrent une surveillance étroite de la côte méridionale en 1560<sup>202</sup> puis de nouveau en 1562, moment où les galères patrouillèrent également au large de la côte orientale, pour surveiller le débouché de Messine<sup>203</sup>. En cas de rencontre avec des navires corsaires musulmans, les galères avaient ordre, s'ils étaient peu nombreux, de profiter de l'aubaine et de leur donner la chasse pour réaliser une bonne prise. En revanche, lorsque ces navires s'avéraient d'un nombre trop important, les galères de Malte devaient se contenter d'informer au plus vite les autorités portuaires siciliennes des dangers encourus par les navires chrétiens, et de rentrer à Malte où leur présence pouvait être nécessaire<sup>204</sup>.

En ce qui concernait la police générale des littoraux siciliens, les galères allongeaient souvent leur route jusqu'aux côtes calabraises. Par exemple, en 1562, pour contrôler les menées de Dragut qui multipliait les razzias en Italie méridionale, les galères de l'Ordre partirent inspecter le sud et l'est de la Sicile, puis la Calabre, avec consigne d'attaquer toute fuste ou tout brigantin barbaresque<sup>205</sup>. Pareillement, en 1559, les galères de Malte effectuèrent un tour complet de la Sicile, pour assurer la protection des côtes : parties de Messine, elles longèrent la côte jusqu'à Trapani, puis Palerme, avant de repartir vers Messine, puis de gagner la Calabre. Tout au long de leur route, elles étaient chargées de noter les mouvements et de prendre en chasse tout navire de course musulman<sup>206</sup>.

La police des mers et l'espionnage constituaient de la sorte un excellent moyen pour Malte et l'Ordre d'occuper en permanence le devant de la scène méditerranéenne. Par les polices des mers, l'Ordre prenait possession et gérait son nouvel espace maritime et contribuait à la défense constante des terres chrétiennes et européennes sur deux fronts, à la fois contre le péril turc et contre la menace corsaire barbaresque. Malte, premier centre d'informations de la chrétienté, devenait le lieu de prévention par excellence du danger musulman, en même temps qu'il devenait, par sa participation directe aux conflits et sa pratique de la course, un de ses lieux primordiaux de défense.

<sup>201</sup> AOM 422, f° 201v., 28 septembre 1549.

<sup>202</sup> AOM 428, f° 270r., 3 juin 1560.

<sup>203</sup> AOM 429, ff° 253r.-253v., 27 juillet 1562.

<sup>204</sup> AOM 423, ff° 236r.-236v., 9 juin 1553; AOM 428, f° 270r., 3 juin 1560.

<sup>205</sup> AOM 429, f° 252v., 26 juin 1562.

<sup>206</sup> AOM 427, ff° 266r.-266v., 30 mai 1559.

## CONCLUSION

L'Ordre prit ainsi part à toutes les formes de la guerre en Méditerranée. Sa participation militaire active s'expliquait par plusieurs raisons, et d'abord par sa nature même d'ordre guerrier en lutte contre l'«Infidèle». L'Ordre ne pouvait que poursuivre à Malte ce qu'il pratiquait déjà à Chypre et surtout à Rhodes, à savoir la guerre et la course contre les Ottomans. En outre, depuis la donation de Malte, il était tenu par une obligation nouvelle pour lui, commandée par Charles Quint, de soutenir, de bon ou mal gré, toutes les entreprises espagnoles et chrétiennes en Méditerranée. Enfin, très peu satisfait de son nouvel archipel, ses actions militaires furent motivées, dans les premiers temps, par un désir toujours tenace de recouvrer Rhodes. Par le biais des guerres, l'Ordre chercha tout le XVI<sup>e</sup> siècle durant, à reprendre pied en Méditerranée orientale.

Cette contribution militaire ne pouvait que faire progressivement basculer Malte au cœur des événements de la Méditerranée. Déjà partie intégrante de l'Europe chrétienne et en situation stratégique d'avant-poste, l'île de Malte devenait le point d'appui des activités de l'Ordre, le lieu de départ d'une guerre multiforme menée contre les musulmans, faite à la fois de participation à une guerre d'escadre classique, d'opérations de course, de guérilla à ses portes et de surveillance maritime.

Siège des chevaliers, centre principal de renseignements et de lutte contre les musulmans, l'île ne pouvait dès lors qu'attirer l'attention, aussi bien chrétienne que musulmane et devenir un des enjeux des conflits de civilisation. S'attaquer à Malte revenait à déloger les chevaliers de Saint-Jean, qui avaient déjà représenté une gêne à Rhodes et avaient été vaincus par le Sultan, puis à enfoncer un coin dangereux dans le corps même de l'Europe chrétienne. Ce positionnement nouveau de l'île sur la frontière ne pouvait perdurer sans une importante mise en défense. Il devenait alors urgent pour l'Ordre de consolider son établissement trop exposé; en même temps qu'il menait une guerre offensive contre les musulmans, il se devait, par une activité de fortification intensive, d'assurer la protection de son île.

## CHAPITRE III

### LA MISE EN CHANTIER DES FORTIFICATIONS

«La zone frontalière est donc par essence une région de surinvestissement de la puissance publique...»<sup>1</sup>.

L'efficacité des lieux de frontière tient généralement à leur adaptation à l'état contemporain des techniques de guerre offensive et défensive<sup>2</sup>. Ils posent le problème récurrent de leur protection, qui doit être la plus optimale possible, à la fois par l'activité militaire et par la mise en défense. À ce titre, Malte devait être fortifiée dans le double but de résister aux attaques ennemies et d'affirmer à chacune des rives la preuve de son existence et de son efficacité.

Presque entièrement dépourvue de fortifications au début du XVI<sup>e</sup> siècle, l'île vivait depuis le Moyen Âge sur la défensive et dans la crainte des razzias musulmanes. Les autorités politiques maltaises n'avaient en effet jamais possédé de moyens financiers, techniques et humains suffisants pour consolider les littoraux. Dès son installation, l'Ordre avait également pris conscience de cette faiblesse, mais à la différence des «Universités», il était tenu, de par son serment de vassalité, d'assurer la défense de son fief. Pour ce faire, il possédait en tant qu'ordre guerrier, une bonne connaissance des techniques militaires, des contacts avec les ingénieurs les plus célèbres de l'époque, et disposait surtout des moyens financiers nécessaires aux grands travaux.

Les travaux concernant les fortifications maltaises sont extrêmement nombreux et sont le fait d'historiens anglais et maltais. Aux études déjà anciennes de Quentin Hughes<sup>3</sup>, il faut ajouter celles, plus récentes et plus complètes, d'Alison Hoppen<sup>4</sup> qui demeure une

<sup>1</sup> Pierre Toubert, «L'historien, sur la frontière», art. cit., p. 226.

<sup>2</sup> P. Toubert, «Frontière et frontières : un objet historique», art. cit., p. 16.

<sup>3</sup> Quentin Hughes, *The building of Malta during the period of the Knights of St. John of Jerusalem (1530-1798)*, Malte, 1986 (première édition en 1956); Q. Hughes, *Fortress. Architecture and Military History in Malta*, Malte, 2001 (première édition en 1969).

<sup>4</sup> Alison Hoppen, «The Knights Hospitallers and the defend of Malta», in *Annales de l'Ordre souverain Militaire de Malte*, 1-2, janv.-juin 1977; A. Hoppen, «Mi-

référence essentielle pour tout ce qui a trait aux fortifications de l'archipel, et de Stefen Spiteri<sup>5</sup>, qui dresse un état très précis de toutes les fortifications menées par l'Ordre de Saint-Jean au cours de son histoire méditerranéenne. Citons également le très utile colloque sur l'architecture maltaise depuis la préhistoire jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>6</sup>, qui groupe plusieurs articles intéressants sur La Valette et les techniques de fortifications à l'époque des chevaliers. Enfin, nous pouvons évoquer le travail complet de Roger de Giorgio<sup>7</sup> sur la construction de la cité de La Valette à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. Notre objet dans ce chapitre ne consiste évidemment pas à résumer l'ensemble de ces études, qui sont du reste essentiellement descriptives, mais plutôt à analyser les fortifications comme une manifestation à la fois défensive et offensive de la frontière insulaire en construction.

Au XVI<sup>e</sup> siècle, Malte suivait en effet l'évolution générale des terres chrétiennes qui «se hérissent de forteresses face à l'Islam»<sup>8</sup>, et où la révolution du système bastionné permettait aux remparts de résister désormais aux feux de l'artillerie. Les travaux de construction ne furent toutefois pas d'égale intensité entre 1530 et 1575, du fait de l'indécision des chevaliers quant à leur résidence définitive à Tripoli ou à Malte, et du fait des événements militaires en Méditerranée, qui pouvaient freiner ou hâter les constructions. En un demi-siècle cependant, l'île de Malte devint une forteresse imprenable de l'Europe chrétienne.

## LES CONDITIONS DES FORTIFICATIONS

### LE CONTEXTE MÉDITERRANÉEN DES FORTIFICATIONS

L'extraordinaire poussée de fortifications à Malte était liée d'abord à un contexte général d'évolution des techniques de guerre et de mise en défense de toutes les îles et tous les rivages chrétiens de la Méditerranée occidentale. L'arrivée de l'Ordre à Malte était à peu près contemporaine de la diffusion d'un nouveau système de protec-

litary Priorities and Social Realities in the Early Modern Mediterranean : Malta and its fortifications», in Victor Mallia-Milanes (dir.), *Hospitaller Malta 1530-1798*, Malte, 1993, p. 399-428; A. Hoppen, *The Fortification of Malta by the Order of St. John (1530-1798)*, Malte, 1999.

<sup>5</sup> Stefen C. Spiteri, *Fortresses of the Knights*, Malte, 2001.

<sup>6</sup> *L'architettura a Malta dalla Preistoria all'Ottocento* [Atti del XV Congresso di Storia dell'Architettura (Malta, 11-16 sett. 1967)], Rome, 1970.

<sup>7</sup> Roger de Giorgio, *A City by an Order*, Malte, 1985.

<sup>8</sup> F. Braudel, *La Méditerranée...*, II, p. 189.

tion qui s'était développé à la fin du Moyen Âge, le bastion. En 1530, le bastion était devenu un élément fondamental du dispositif militaire de défense en Europe, permettant de contrer les attaques d'artillerie et de répondre à l'utilisation massive du nouvel outil militaire qu'était le canon.

Le bastion était une plate-forme en avant de la ligne de fortification, dont la forme la plus usitée au XVI<sup>e</sup> siècle était celle d'un pentagone irrégulier, avec deux faces se touchant par un angle saillant, deux flancs et un dernier pan de mur ouvert sur l'intérieur du fort ou de la cité. Le bastion permettait d'abandonner la traditionnelle défense verticale qui avait longtemps prévalu à l'époque médiévale, pour des murs construits dans le but de dévier les tirs de canon. Il excluait en outre les angles morts et s'intégrait dans un ouvrage conçu avec un plan de circulation interne permettant une défense rationnelle<sup>9</sup>. L'atout principal du bastion polygonal résidait dans sa facilité de construction, qui justifia sa diffusion rapide dans toute l'Europe moderne et tout particulièrement le long des littoraux chrétiens du sud.

La frange littorale méditerranéenne de l'Europe, dangereusement exposée aux razzias musulmanes et à un « péril turc » accru depuis la défaite chrétienne de Prévéza en 1538, devait en effet se doter au cours du XVI<sup>e</sup> siècle d'un dispositif de protection impressionnant, fondé sur le nouveau système de fortification. Un peu partout, dans le sud de la péninsule italienne, en Sicile, en Corse, en Sardaigne, des travaux d'aménagement débutaient selon un double objectif de fortification des ports et d'aménagement de lignes de tours de guet côtières. En Corse, en réponse aux incursions barbaresques, des dizaines de tours de guet étaient hâtivement bâties à partir de 1530, le long du Cap Corse, dans la plaine del Campo dell'Oro, ou encore à proximité de la plaine de Liamone<sup>10</sup>. Des ingénieurs furent régulièrement requis pour prendre en charge les travaux de rénovation des anciennes places, de construction des nouvelles, et d'édification d'un système complet de défense. Au début des années 1540, un nouveau fort assurait ainsi une meilleure protection de Calvi, cependant que des travaux étaient entrepris dès 1551 pour fortifier Sartène et protéger le littoral des attaques de Dragut<sup>11</sup>. Dans tout le

<sup>9</sup> Jean-François Pernot, « L'ingénieur moderne, les frontières et la défense », in C. Sodini (dir.), *Frontiere e fortificazioni di frontiera* [Atti del seminario internazionale di studi (Firenze-Lucca, 3-5 dicembre 1999)], Florence, 2001, p. 17.

<sup>10</sup> Antoine-Marie Graziani, « Les ouvrages de défense en Corse contre les Turcs (1530-1650) », in *La guerre de course en Méditerranée (1515-1830)* [Actes du colloque de Bonifacio], Ajaccio, 1999, p. 79 et p. 83.

<sup>11</sup> A.-M., Graziani, « Les ouvrages de défense en Corse... », art. cit., p. 84-85.

Mezzogiorno également, des travaux de fortification débutaient pour protéger les rives des royaumes de Naples et de Sicile. Le vice-roi de Naples, Pietro di Toledo, entreprit les fortifications de Reggio, Castro, Otrante, Leuca, Gallipoli, Brindisi, Monopoli, Trani, Barletta, Manfredonia, Vieste<sup>12</sup> et surtout Naples, qui devait devenir un port solidement surveillé et pourvu d'un arsenal de fortes capacités<sup>13</sup>. Les travaux se poursuivirent au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, pour répondre au danger que faisaient peser les razzias corsaires<sup>14</sup>.

Dans le même temps, sous l'impulsion des vice-rois de Sicile Simone Ventimiglia (1534-1535) et Ferrante Gonzaga (1535-1543), les travaux de fortification, qui avaient connu un certain fléchissement dans les années 1520, reprenaient de manière plus intense<sup>15</sup>. Dès sa nomination, Ferrante Gonzaga s'était soucié de la défense des littoraux et avait financé la construction de 137 tours de guet dans les parties orientale et méridionale de l'île, *per frenare le incursioni dei corsari che infestavano la Sicilia*<sup>16</sup>. Il s'employait également à assurer la défense des ports les plus importants : Palerme (dont les remparts furent renforcés dès 1533)<sup>17</sup>, Milazzo, Trapani pour la côte nord, Messine, Syracuse, Augusta et Catane pour la côte est<sup>18</sup>. Parmi ceux-ci, la ville de Messine, en tant que lieu de stationnement des flottes chrétiennes, sicilienne, espagnole, pontificale, maltaise, fut l'objet d'une attention toute particulière. À l'embouchure du port, sur la langue de terre arrondie, nommée San Salvatore, fut édifié un fort contrôlant les entrées et les sorties des navires; simultanément, la cité était entièrement ceinte de nouveaux remparts, qui venaient s'achever sur le port, de part et d'autre du fort San Salvatore<sup>19</sup>. Les travaux furent réalisés par plusieurs architectes, dont le Bergamasque Antonio Ferramolino, présent à Messine dès 1533<sup>20</sup>, et qui devait s'illustrer également dans les travaux réalisés à Malte dès 1535.

La constante menace musulmane, surtout dans les années 1550 où plusieurs présides de l'Afrique du Nord – Tripoli, Mahdia –

<sup>12</sup> F. Braudel, *La Méditerranée...*, II, p. 177.

<sup>13</sup> Maria Raffaella Pessolano, «Il porto di Napoli nei secoli XVI-XVIII», in Giorgio Simoncini (dir.), *Sopra i porti di mare. II. Il Regno di Napoli*, Florence, 1997, p. 76.

<sup>14</sup> F. Braudel, *La Méditerranée...*, II, p. 178.

<sup>15</sup> Giorgio Simoncini, «La Sicilia marittima tra XV e XIX secolo», in G. Simoncini (dir.), *Sopra i porti di mare ... cit.*, tome III : *Sicilia e Malta*, p. 12.

<sup>16</sup> G. La Mantia, «La Sicilia e il suo dominio nell'Africa settentrionale dal secolo XI al XVI», in *Archivio storico siciliano*, 44, 1922, p. 205 et note.

<sup>17</sup> Rodolfo Santoro, «Fortificazioni bastionate in Sicilia (XV e XVI secoli)», in *Archivio storico siciliano*, s. IV, vol. IV, 1978, p. 207.

<sup>18</sup> G. Galasso (dir.), *Storia d'Italia. La Sicilia...cit.*, p. 158.

<sup>19</sup> R. Santoro, «Fortificazioni bastionate in Sicilia...», art. cit., p. 196-198.

<sup>20</sup> R. Santoro, «Fortificazioni bastionate in Sicilia...», art. cit., p. 178.

étaient désormais sous l'autorité de Dragut, faisait craindre une invasion imminente de la Sicile et motiva le grand effort de fortifications accompli par le vice-roi De Vega, successeur immédiat de Ferrante Gonzaga. Sous l'impulsion de l'ingénieur Pietro Prato<sup>21</sup>, futur ingénieur de l'Ordre à Malte, les fortifications de Messine, Taormine, Catane, Agrigente, Trapani, Palerme, Milazzo et Mazara, ainsi que certaines localités intérieures comme Castrogiovanni (aujourd'hui Enna), Piazza Armerina, Nicosia et Mistretta, furent érigées ou consolidées<sup>22</sup>.

En avant-poste de la Sicile, Malte ne pouvait échapper à ce vaste mouvement et devait bénéficier, du fait de son retard, des systèmes de défense, des techniques de construction les plus performants et des ingénieurs les plus efficaces. À Malte, toute la fortification fut dominée par l'utilisation d'un système défensif bastionné, efficace et rapide à construire, qui permit de rattraper le retard de l'île en matière de mise en défense<sup>23</sup>. Pour ce faire, l'Ordre n'avait d'autre choix qu'un surinvestissement financier, technique et humain. En moins d'un demi-siècle, un effort considérable fut fourni.

## LE RÔLE DE L'ORDRE

### *Le financement des travaux*

Le financement des fortifications représenta au cours du siècle une ponction très forte sur les revenus de l'Ordre. Un budget particulier, régulièrement alimenté par un prélèvement variable sur les responsions, constituait la *Cassa della fortificazione* chargée du paiement et du contrôle des travaux<sup>24</sup>. Il est malheureusement impossible de dresser une évaluation globale du coût des fortifications car les comptes de la Caisse de fortification sont introuvables; il apparaît indéniable que l'investissement de l'Ordre dans la fortification de son île fut énorme. Pour ravitailler sa caisse de financement, l'Ordre avait la possibilité de payer lui-même les travaux, ou bien de recourir à des fonds extérieurs en sollicitant l'aide des puissances chrétiennes. La plus grosse part du budget des fortifications de

<sup>21</sup> Corrado Gallo, «Momenti ed aspetti della politica difensiva del Vicerè de Vega in Sicilia», in *Archivio storico siciliano*, s. IV, vol. V, 1979, p. 36.

<sup>22</sup> Lorenzo Mannino, «Le incursioni barbaresche nell'Italia meridionale nel '500 e nel '600», in *Per la storia del Mezzogiorno medievale e moderno. Studi in memoria di Jole Mazzoleni*, I, Rome, 1998, p. 429.

<sup>23</sup> A. Hoppen, *The Fortification of Malta by the Order of Saint John (1530-1798)*, Malte, 1999 (1<sup>ère</sup> édition 1979), p. 15-16.

<sup>24</sup> A. Hoppen, *The Fortifications of Malta...* cit., p. 242.



l'Ordre venait évidemment de ses commanderies. Elle correspondait souvent à la totalité des fonds de certaines Langues : par exemple, les responsions de la Langue d'Allemagne furent par deux fois, en 1539<sup>25</sup> et en 1543<sup>26</sup>, entièrement utilisés pour financer les constructions à Tripoli et Malte. De la même manière, en 1552, sur la demande du Grand Maître français Claude de la Sengle, le Conseil vota à l'unanimité l'utilisation complète des responsions de toutes les commanderies françaises pour soutenir l'effort de guerre et la reprise des fortifications à Malte<sup>27</sup>.

Lorsque cet apport financier ne suffisait pas, l'Ordre avait recours au prélèvement de taxes extraordinaires sur ses commanderies. L'investissement des Langues dépendait de leurs capacités au moment de la demande, ou bien de la nature des travaux. Pour des travaux précis qui ne concernaient qu'une Langue en particulier, le paiement était demandé seulement aux commanderies de la Langue en question. La construction des Auberges de la nouvelle cité de La Valette fut de la sorte financée par leurs Langues respectives : en 1570, la Langue de France paya une taxe pour la construction de son Auberge<sup>28</sup>, en 1571, ce fut le tour de la Langue d'Italie<sup>29</sup>, puis en 1572, des Langues d'Aragon et de Castille<sup>30</sup>, cependant qu'en 1581, les prieurés de Toulouse et de Saint-Gilles étaient sollicités pour hâter l'achèvement des travaux de l'Auberge de Provence<sup>31</sup>...

Mais en général, depuis la perte de Tripoli et la razzia de Gozo au milieu du siècle, qui avaient entraîné un brusque essor de la fortification, toutes les Langues étaient également imposées pour financer les travaux. Ainsi, en 1551, pour la première fois, le Grand Maître Juan de Homedès avait ordonné que 30 000 écus supplémentaires fussent recueillis sur l'ensemble des Langues, exceptées la Langue d'Allemagne, en manque de ressources, et celle d'Angleterre qui avait disparu<sup>32</sup>. Les premières sommes recueillies devaient permettre d'entamer la construction du fort Saint-Elme, au mois de janvier 1552<sup>33</sup>. Ces prélèvements extraordinaires se multiplièrent avec l'avancée des travaux, au point de devenir réguliers. De sorte qu'en 1558<sup>34</sup>, puis en

<sup>25</sup> AOM 417, f° 271r., 12 décembre 1539.

<sup>26</sup> AOM 419, f° 216r., 9 novembre 1543.

<sup>27</sup> AOM 423, ff° 206v.-207r., 25 janvier 1552.

<sup>28</sup> AOM 92, f° 220v., 3 novembre 1570.

<sup>29</sup> AOM 93, f° 6r., 5 mars 1571.

<sup>30</sup> AOM 93, f° 63v., 30 mai 1572.

<sup>31</sup> AOM 95, f° 246v., 4 avril 1581.

<sup>32</sup> AOM 88, ff° 98v.-99v., 12 octobre 1551.

<sup>33</sup> AOM 88, f° 107r., 8 janvier 1552.

<sup>34</sup> AOM 90, f° 19r., 17 juin 1558.

1561<sup>35</sup>, 1562<sup>36</sup> et 1565<sup>37</sup>, l'Ordre réclama chaque fois le versement par ses commanderies de 30 000 écus supplémentaires, pour l'exclusif financement de la fortification de l'île. En règle générale, l'urgence des travaux imposait aux Langues un temps relativement court, de sept<sup>38</sup> à douze mois<sup>39</sup>, pour s'acquitter entièrement de leur paiement.

Les taxes extraordinaires pouvaient pourtant se révéler insuffisantes et l'Ordre se trouvait contraint de recourir aux dernières nécessités. Ce fut le cas en 1567, lorsque, impuissant à assurer la construction des bâtiments de la nouvelle cité de La Valette, il demanda à tous ses membres de se dépouiller de leurs bijoux et croix d'or ou d'argent, pour les transformer en monnaie<sup>40</sup>. Pareillement, en 1572, l'Ordre aux abois se trouvait dans l'obligation de renflouer les caisses de son Trésor en vendant trois de ses grandes forêts françaises (dont la commanderie de Vandensure et celle de Troyes) pour financer la construction de La Valette. La vente des trois commanderies rapporta la coquette somme de 30 000 écus<sup>41</sup>.

Enfin, outre tous les prélèvements ordinaires et extraordinaires sur les commanderies, l'Ordre avait toujours la possibilité dont il usait sans vergogne, de faire appel aux financements extérieurs. Ses interlocuteurs privilégiés demeuraient les vice-rois de Naples et de Sicile ainsi que le Saint-Siège. Par exemple, en 1566, un chevalier fut envoyé par le Conseil auprès des cours de Sicile et de Naples, et auprès du Pape, pour demander une aide financière. Le chevalier avait pour consigne de revenir à Malte chargé de 30 000 écus d'or, prélevés pour moitié sur les commanderies d'Italie et pour moitié offerts par les vice-rois et par le Pape<sup>42</sup>. L'année suivante, l'accélération des fortifications et de la construction de La Valette nécessitait la somme de 50 000 écus, que des commissaires avaient ordre de prélever en partie sur les commanderies, tandis qu'un peu moins de la moitié de la somme devait être versée par le vice-roi de Naples et par le Pape<sup>43</sup>. Enfin, en 1569, le Pape offrait 30 000 écus à l'Ordre pour

<sup>35</sup> AOM 91, f° 25r., 21 juin 1561.

<sup>36</sup> AOM 91, f° 78r., 18 septembre 1562.

<sup>37</sup> AOM 91, f° 144r., 10 février 1565; Bosio, III, p. 495 : «il Consiglio [...] impone sopra tutti i beni della Religione un'impositione di trenta mila scudi [...] da pagarsi oltra l'ordinarie rispersioni, al Commun Tesoro per un'anno».

<sup>38</sup> AOM 88, ff° 98v.-99v., 12 octobre 1551; AOM 91, f° 78r., 18 septembre 1562.

<sup>39</sup> AOM 90, f° 19r., 17 juin 1558; AOM 91, f° 25r., 21 juin 1561; AOM 91, f° 144r., 10 février 1565.

<sup>40</sup> AOM 92, f° 26v., 2 septembre 1567; Bosio, III, p. 800 : «...il Gran Maestro levò dal collo a tutti i Cortegiani suoi le collane e croci d'oro... acciò se ne facesero denari...».

<sup>41</sup> AOM 93, f° 68r., 11 juillet 1572; Dal Pozzo, I, p. 62.

<sup>42</sup> AOM 431, ff° 232v.-233r., 6 mai 1566.

<sup>43</sup> AOM 431, f° 217r., 24 octobre 1567.

aider à la construction de La Valette<sup>44</sup>. D'autres princes chrétiens pouvaient également se montrer généreux donateurs. En août 1566, le roi Sébastien du Portugal offrit 30 000 *cruzados*, pour aider à la construction de La Valette<sup>45</sup>. Pareillement, en 1567, le roi de France Charles IX accorda à l'Ordre, pour l'aider dans ses travaux, la somme de 55 000 livres tournois, qui furent prélevées graduellement, à raison de 35 000 livres en 1567<sup>46</sup>, puis de 20 000 livres en 1570<sup>47</sup>.

L'investissement de l'Ordre en moins d'un demi-siècle, avait donc été très important et avait souvent représenté pour lui un gouffre financier : il n'avait pas hésité, dans les conjonctures plus difficiles, à mettre en vente ses propres terres pour mener à bien ses travaux. En outre, durant tout le XVI<sup>e</sup> siècle, aucune taxe importante ne fut prélevée sur le peuple maltais trop pauvre; l'investissement de celui-ci dans l'aménagement et la défense de son île consista exclusivement en une participation humaine. Les fortifications nécessitaient en effet un investissement matériel et humain important; elles imposaient une organisation sans faille, pour ravitailler les chantiers en matériaux de construction et pour gérer une main d'œuvre nécessairement importante, composée d'ingénieurs italiens, de maçons maltais et étrangers, de soldats, de forçats et d'esclaves, qu'il fallait nourrir, héberger ou rémunérer.

### *Les moyens humains*

#### a) Le personnel d'encadrement : ingénieurs et maîtres d'œuvre

Au sein du personnel au service de l'Ordre, les ingénieurs tenaient une place de premier plan. Ils étaient pour une forte majorité originaires de la péninsule italienne, et sur les 14 ingénieurs employés à Malte entre 1530 et 1580<sup>48</sup>, 13 était italiens et un seul, le célèbre Girolamo Cassar<sup>49</sup>, était maltais. Ils étaient pour la plupart envoyés par le vice-roi de Sicile (Antonio Ferramolino venu à Malte en 1535<sup>50</sup>, Pietro Prato venu en août 1551<sup>51</sup>), par le pape (Francesco Laparelli, venu en 1566) ou par le roi d'Espagne (tous les ingénieurs envoyés pour inspecter l'avancement des travaux de La Valette, après 1566). Certains relevaient également de princes italiens, comme Bar-

<sup>44</sup> AOM 92, f<sup>o</sup> 169r., 10 septembre 1569.

<sup>45</sup> AOM 431, f<sup>o</sup> 248v., 12 février 1567.

<sup>46</sup> AOM 431, f<sup>o</sup> 266v., 19 juillet 1567.

<sup>47</sup> AOM 433, f<sup>o</sup> 252v., 9 septembre 1570.

<sup>48</sup> A. Hoppen, *The Fortifications of Malta...* cit., p. 285-289.

<sup>49</sup> AOM 432, f<sup>o</sup> 250v., 25 avril 1569. À cette date, Girolamo Cassar était déjà membre et architecte officiel de l'Ordre.

<sup>50</sup> Bosio, III, p. 140 et p. 198.

<sup>51</sup> AOM 422, f<sup>o</sup> 225r., 12 août 1551.

tolomeo Genga envoyé à Malte en juin 1558 par le duc d'Urbin<sup>52</sup>, ou bien Baldassare Lanci, envoyé en juin 1559 par le duc de Florence<sup>53</sup>.

Tous ces ingénieurs n'étaient pas nécessairement employés ou rémunérés par l'Ordre, et demeuraient généralement au service de leur employeur principal. Certains pouvaient toutefois être directement au service des chevaliers, comme Evangelista Menga, qui, en tant qu'ingénieur résident, était rémunéré 300 écus par an entre 1560 et 1567, ou le célèbre Francesco Laparelli qui percevait un salaire plus élevé de 800 écus par an durant tout son séjour à Malte, de juin 1566 au mois d'avril 1568<sup>54</sup>. Les ingénieurs étaient les chefs des travaux et l'Ordre veillait scrupuleusement à leur bonne installation dans l'île, ou au respect qui leur était dû. Après une querelle entre un chevalier et l'ingénieur Pietro Prato en février 1552, le Conseil condamna le chevalier à plusieurs mois de prison pour s'être opposé à l'ingénieur et avoir de la sorte nui à son travail<sup>55</sup>.

Les ingénieurs avaient pour charge de visiter les sites, d'établir les plans de construction et de surveiller les premiers avancements des travaux. Ils étaient secondés dans cette tâche par des commissaires aux fortifications, qui étaient des chevaliers élus par le Conseil, responsables de la surveillance de la besogne. Ainsi, en 1552, trois commissaires avaient été délégués par le Conseil et le Grand Maître pour inspecter l'avancement des travaux sur le fort Saint-Michel et le bon fonctionnement du chantier<sup>56</sup>. Car l'immense chantier que fut le port de Malte au XVI<sup>e</sup> siècle supposait évidemment une main d'œuvre en grand nombre, commandée par des chefs de travaux.

La fonction de *maestro d'opere*, qui était très recherchée car importante<sup>57</sup>, consistait en l'organisation du travail des nombreux maçons et employés du chantier. C'était un Rhodien, Nicolas Flevari, qui fut le premier maître d'œuvre de l'Ordre à Malte. Il avait abandonné sa famille à Rhodes en 1522, pour suivre l'Ordre dans son exil, remplissait la fonction de maître d'œuvre en 1543 et était chargé par le Grand Maître de former, avec l'aide de certains maçons spécialisés, plusieurs esclaves au travail de construction de forteresses, de terrasses, de routes et de citernes<sup>58</sup>. La fonction de maître d'œuvre était évidemment moins rémunératrice que celle d'ingénieur, et au

<sup>52</sup> AOM 90, f<sup>o</sup> 13v., 17 juin 1558.

<sup>53</sup> AOM 428, f<sup>o</sup> 268v., 16 juin 1559.

<sup>54</sup> A. Hoppen, *The Fortifications of Malta...* cit., p. 218-219.

<sup>55</sup> AOM 88, f<sup>o</sup> 110r., 22 février 1552.

<sup>56</sup> AOM 88, f<sup>o</sup> 123v., 11 août 1552.

<sup>57</sup> A. Hoppen, «Military priorities and social realities in the early modern Mediterranean : Malta and its fortifications», in *Hospitaller Malta 1530-1798...* cit., p. 408.

<sup>58</sup> AOM 419, f<sup>o</sup> 212v., 12 octobre 1543.

milieu des années 1540, Nicolas Flevari touchait un salaire de 5 écus par mois et 3 salmes de blé, qu'il jugeait d'ailleurs fort insuffisant<sup>59</sup>. Ayant menacé le Conseil de regagner son île natale s'il n'était pas augmenté, il obtint gain de cause et un écu de plus par mois<sup>60</sup>, avant d'être nommé par l'Ordre *protomaestro* de l'architecture en 1547<sup>61</sup>. En 1555, il était toujours en activité, comme assistant direct de l'ingénieur Nicolò Bellavanti sur les remparts de l'*Isola* de la Sengle<sup>62</sup>.

#### b) La main d'œuvre

Les hommes employés sur les chantiers de Malte étaient très nombreux : à la fin des années 1560, près de 4 000 ouvriers travaillaient journalièrement à la construction de La Valette, selon l'estimation de l'ingénieur Laparelli<sup>63</sup>. Sachant que la population de l'île à cette période s'élevait à environ 25 000 âmes, on perçoit la mobilisation humaine que représentèrent les travaux de fortifications ! La main d'œuvre locale était employée en priorité et généralement contrainte de s'exécuter. Des commissaires étaient régulièrement envoyés pour recenser tous les habitants du port et de l'île aptes aux travaux manuels, qui étaient enrôlés de force : en janvier 1552 par exemple, deux chevaliers parcoururent Malte pour dresser le compte de tous les hommes valides, âgés de 12 à 60 ans, qui devaient être emmenés sur le champ dans le port, pour travailler aux fortifications<sup>64</sup>.

Toutefois, lorsque la main d'œuvre locale venait à manquer, l'Ordre avait toujours la possibilité de recourir à des ouvriers étrangers, qui étaient la plupart du temps, recrutés dans les Royaumes de Naples et de Sicile. En 1552, la construction des forts Saint-Elme et Saint-Michel, cumulée au manque d'hommes avait ainsi contraint à faire appel à la main d'œuvre sicilienne<sup>65</sup>. De même, en 1566, pour entamer la construction des remparts de La Valette, le Grand Maître supplia le roi d'Espagne et le vice-roi de Sicile d'autoriser l'Ordre à recruter dans le Royaume 3 600 sapeurs et 3 000 soldats ; Laparelli

<sup>59</sup> AOM 419, f° 213v.

<sup>60</sup> AOM 419, f° 213v.

<sup>61</sup> A. Luttrell, «Malta and Rhodes», in V. Mallia-Milanes (dir.), *Hospitaller Malta...* cit., p. 262.

<sup>62</sup> AOM 89, f° 34r., 5 février 1555.

<sup>63</sup> A. Hoppen, *The Fortifications of Malta...* cit., p. 228, n. 36, qui s'appuie sur le Codex Laparelli (Florence), f° 47r., année 1567 ; Bosio rapporte quant à lui que 8 000 personnes étaient employées sur le chantier de La Valette, ce qui semble excessif (Bosio, III, p. 781).

<sup>64</sup> AOM 88, f° 107v., 23 janvier 1552 : «che con ogni diligentia vadano per tutta l'isola et facciano lista de tutte le persone di essa di dodici anni fino a sessanta e le apportino a nostro Signore Reverandissimo...».

<sup>65</sup> Bosio, III, p. 323.

s'était en effet engagé à construire l'enceinte urbaine en trois mois, à la seule condition de disposer d'une main d'œuvre très abondante<sup>66</sup>. Puis en août de la même année, l'Ordre engagea encore 1 200 hommes de force dans les Royaumes de Naples et de Sicile, pour travailler à Malte sur les chantiers<sup>67</sup>.

Mais l'emploi de la main d'œuvre libre, maltaise comme étrangère, s'avérait fort onéreux pour le Trésor. Les ouvriers étaient transportés aux frais de l'Ordre depuis Naples ou la Sicile et recevaient un salaire hebdomadaire, voire une prime lorsqu'ils acceptaient de travailler un jour de fête. En cas d'accident ou de maladie, ils devaient être soignés gratuitement à la Sacrée Infirmerie<sup>68</sup>. En conséquence, le Conseil calcula en 1566 que, sans le prélèvement d'une taxe extraordinaire de 30 000 écus d'or sur ses commanderies<sup>69</sup>, il se trouverait dans l'incapacité de rémunérer son personnel et de nourrir tous les ouvriers étrangers résidant dans le port<sup>70</sup>. La gestion de ce personnel nombreux exigeait de fait un contrôle de plus en plus strict, que les chevaliers mirent en place progressivement; à partir de 1575, l'emploi d'un nouvel ouvrier devait désormais être soumis à l'approbation des commissaires des travaux<sup>71</sup>.

Il apparaissait dès lors financièrement plus intéressant d'utiliser un personnel gratuit, en la personne des forçats et des esclaves maltais. Depuis 1539, tous les esclaves de terre, publics comme privés, étaient contraints de participer à divers travaux de construction ou de réfection d'édifices<sup>72</sup>. Les esclaves de rame pouvaient même être exceptionnellement requis en cas de forte nécessité. Ce fut notamment le cas en 1547, lorsque le Conseil donna ordre d'employer, pour accélérer les travaux sur le fort Saint-Ange, tous les esclaves des particuliers et de l'Ordre, qu'ils fussent de terre ou de rame; ne devaient demeurer que 50 esclaves sur chaque galère, pour assurer un service minimal<sup>73</sup>. Puis en 1552, tous les esclaves publics et privés, furent recensés par des commissaires et de nouveau assignés aux constructions<sup>74</sup>. Enfin, à partir de 1576, les esclaves de Malte de-

<sup>66</sup> AOM 430, f° 279v., 15 janvier 1566.

<sup>67</sup> AOM 431, f° 237r., 8 août 1566.

<sup>68</sup> Quentin Hughes, *Fortress. Architecture and Military History in Malta, Malte*, 2001 (1<sup>ère</sup> édition, Londres, 1969), p. 61-62.

<sup>69</sup> AOM 431, f° 233r., 6 mai 1566.

<sup>70</sup> AOM 431, f° 237r., 8 août 1566

<sup>71</sup> AOM 94, f° 70v., 6 octobre 1575.

<sup>72</sup> AOM 287, Ordonnance de 1539, f° 43v. : «che detti schiavi saranno ricercati alli servitii delle muraglie e fosse...».

<sup>73</sup> AOM 87, f° 102v., 18 janvier 1547.

<sup>74</sup> AOM 88, f° 116r., 12 avril 1552 : «...desiderando che l'opere incominciate si finiscano con ogni diligentia hanno deputato... commissari che habbiano di far

vaient être régulièrement appelés pour creuser, curer et restaurer le Grand Fossé séparant La Valette du reste du Mont Sciberras<sup>75</sup>.

Au plus fort des travaux, les chiourmes étaient aussi fréquemment sollicitées, qu'elles fussent de l'Ordre ou de chevaliers propriétaires de galères. Ainsi, en février 1552, la totalité de la chiourme – *buonavoglie*, forçats, esclaves – de la galère du Prieur Leone Strozzi, qui était arrivée à Malte deux mois auparavant, fut employée aux travaux de fortification<sup>76</sup>. Quelques mois plus tard, les travaux n'ayant pas avancé assez vite au gré du Conseil, les chiourmes de toutes les galères du port furent désormais employées aux fortifications<sup>77</sup>. Mais outre un besoin pressant en main d'œuvre, les travaux de fortifications du port et de l'île exigeaient également des matériaux et des outils en grand nombre et de qualité. Exception faite de la pierre, ceux-ci manquaient à l'archipel et devaient bien souvent être importés d'Europe.

#### LES MATÉRIAUX ET OUTILS DE CONSTRUCTION

Le matériau principal des fortifications maltaises était la pierre, dont l'archipel était heureusement fort bien pourvu. Il s'agissait d'un calcaire particulier, nommé *franka*, tendre et solide à la fois, d'une couleur jaune pâle, qui se travaillait facilement et se prêtait extrêmement bien à la construction. Les blocs de pierre étaient extraits de plusieurs carrières, parfois à l'aide d'explosifs<sup>78</sup>. Le seul inconvénient de cette roche venait de ce qu'elle était friable et pouvait se décomposer au contact du vent marin qui détruisait la couche protectrice de calcin; pour les édifices les plus exposés, un calcaire plus solide encore, le *zonqor*, était donc parfois utilisé<sup>79</sup>. Les pierres étaient retenues entre elles par un mortier traditionnel maltais, composé de chaux, d'eau et de sable, qui pouvait également s'effriter lors d'expositions prolongées à l'air salé.

Le bois, autre principal matériau de construction, était entièrement importé. L'archipel n'en produisant pratiquement plus au XVI<sup>e</sup> siècle, l'Ordre devait chercher en Sicile et en Calabre, le bois d'olivier ou de châtaignier nécessaire à ses travaux. Le bois sicilien était

lista di tutti li schiavi tanto della Signoria come de particolari... e mandarli tutti a travagliare...».

<sup>75</sup> AOM 94, f° 107v., 7 avril 1576.

<sup>76</sup> AOM 88, f° 107v., 3 février 1552.

<sup>77</sup> AOM 88, f° 121r., 8 juin 1552.

<sup>78</sup> Bosio, III, p. 788.

<sup>79</sup> Q. Hughes, *The building of Malta during the period of the Knights of St John of Jerusalem (1530-1798)*, Malte, 1986, p. 195-196.

déjà fort utilisé par les Maltais à la fin du Moyen Âge<sup>80</sup>; au XVI<sup>e</sup> siècle, il était chargé au choix dans les ports de Catane<sup>81</sup>, Palerme<sup>82</sup>, Syracuse<sup>83</sup>, Messine<sup>84</sup> ou encore ceux de Pozzallo<sup>85</sup> et de Scicli<sup>86</sup> dans le comté de Modica très boisé<sup>87</sup> et grand pourvoyeur de l'Ordre. Quant au bois de Calabre, il était régulièrement extrait de la petite forêt de la Sila<sup>88</sup>, sous forme brute<sup>89</sup> ou déjà travaillée<sup>90</sup>. Les chevaliers pouvaient aller le chercher sur place directement<sup>91</sup>, comme en 1569, où l'Ordre expédia en Calabre un maître d'aisse, pour aller chercher une grosse cargaison de bois calabrais destiné à la fois à l'arsenal et à la construction de La Valette<sup>92</sup>. Mais le bois pouvait également être conduit depuis la Calabre jusqu'à un port sicilien (Messine<sup>93</sup>), afin que les navires maltais pussent plus commodément aller le chercher.

L'effort de mise en défense de l'archipel contraignait également l'Ordre à importer des outils de construction et des armes en quantité accrue pour défendre les nouveaux remparts ou les nouveaux forts. Les outils en fer arrivaient essentiellement de Venise<sup>94</sup> : en mai 1567 par exemple, l'Ordre avait reçu une importante cargaison de 773 pioches en fer et 159 masses<sup>95</sup>. Quant aux armes et à la poudre (ou salpêtre), elles pouvaient également venir de Venise<sup>96</sup>, soit être achetées dans le Royaume de Sicile<sup>97</sup>, ou plus rarement dans celui de

<sup>80</sup> S. Fiorini, «Malta in 1530», art. cit., p. 176.

<sup>81</sup> AOM 416, f° 218r., 12 mai 1537.

<sup>82</sup> AOM 419, ff° 222v.-223r., 13 août 1544.

<sup>83</sup> AOM 418, f° 189v., 30 juin 1542; AOM 418, f° 200v., 19 janvier 1543; AOM 419, f° 196r., 19 décembre 1544; AOM 421, ff° 204v.-205r., 7 décembre 1547; AOM 423, f° 217v., 20 avril 1552; AOM 424, f° 62v., 9 janvier 1555.

<sup>84</sup> AOM 426, ff° 255r.-255v., 21 janvier 1557.

<sup>85</sup> AOM 420, ff° 112r.-112v., 16 juin 1547; AOM 422, f° 206v., 27 février 1550.

<sup>86</sup> AOM 416, f° 218r., 12 mai 1537.

<sup>87</sup> Enzo Sipione, *Economia e società nella Contea di Modica (secoli XV-XVI)*, Messine, 2001, p. 51.

<sup>88</sup> AOM 465, f° 306r., 15 novembre 1635. L'archive mentionne explicitement l'extraction de «legnami di Scilla».

<sup>89</sup> AOM 432, ff° 249r.-249v., 1<sup>er</sup> avril 1569.

<sup>90</sup> AOM 417, ff° 257r.-257v., 11 juin 1539; AOM 432, f° 218r., 6 septembre 1569.

<sup>91</sup> AOM 429, f° 246r., 30 novembre 1561; AOM 432, f° 218r., 6 septembre 1569.

<sup>92</sup> AOM 432, ff° 249r.-249v., 1<sup>er</sup> avril 1569.

<sup>93</sup> AOM 428, f° 270v., 20 juin 1560; AOM 432, ff° 233r.-233v., 7 octobre 1568.

<sup>94</sup> AOM 431, f° 253v., 20 mai 1567; AOM 432, f° 218v., 15 octobre 1569; AOM 433, ff° 258r.-258v., 31 janvier 1571.

<sup>95</sup> AOM 431, f° 253v., 20 mai 1567.

<sup>96</sup> AOM 433, f° 249r., 19 juillet 1570 (réception de 14 barils de poudre de Venise).

<sup>97</sup> AOM 422, ff° 218r.-218v., 1<sup>er</sup> avril 1551; AOM 423, f° 207r., 25 janvier 1552; AOM 423, ff° 216v.-217r., 9 avril 1552; AOM 423, ff° 219r.-219v., 7 avril 1552; AOM



Naples<sup>98</sup>. Parfois, les armes venaient d'ailleurs et étaient expédiées en Sicile pour le service exclusif des chevaliers : en 1557, les navires de l'Ordre allèrent ainsi récupérer à Messine plusieurs caisses d'armes venues de Milan<sup>99</sup>, puis en 1558, ils récupérèrent une cargaison de 200 quintaux de plomb venus de Carthagène<sup>100</sup>.

L'investissement de l'Ordre dans l'effort de construction et de protection de son archipel apparaissait donc considérable, reflétant l'importance des travaux eux-mêmes, qui furent réalisés en un peu moins d'un demi-siècle. Petite île peu peuplée, pratiquement dépourvue de fortifications et de villes importantes, Malte devait devenir à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, grâce à l'Ordre, un exemple d'architecture moderne et militaire. L'île trouvait ainsi une place désormais naturelle au sein des autres îles fortifiées de Méditerranée qui jalonnaient la frontière chrétienne. Les travaux concernèrent quelques lieux clés : outre le préside de Tripoli rapidement perdu et les petites forteresses de Mdina ou de Gozo tardivement bâties, ce fut le port de Malte, avec les cités de Birgù et de Senglea, les forts de Saint-Ange, Saint-Michel et Saint-Elme, qui connut les plus profonds bouleversements.

## LES FORTIFICATIONS

Dès les premières années de l'installation de l'Ordre à Malte, les travaux concernèrent les lieux mêmes où le Couvent devait résider. L'aménagement de Tripoli ou de Birgù obéit d'abord à des impératifs de simple aménagement, surtout à Malte, où tout était pratiquement à construire, avant que l'Ordre n'entamât réellement la fortification des lieux. Et si le port de Malte connut les plus profonds bouleversements, durant les vingt années où le préside fut en leur possession, Tripoli demeura le cœur des préoccupations de l'Ordre.

### *Le préside de Tripoli*

Lorsque les chevaliers en héritèrent en 1530, Tripoli était un préside particulièrement mal tenu. Il suffit de se rappeler le rapport dressé par les huit chevaliers envoyés en reconnaissance en 1524, pour se faire une idée précise de l'état déplorable de la place : les fortifications menaçaient en maints lieux de s'écrouler et les maisons

430, f<sup>o</sup> 258v., 4 août 1564; AOM 432, f<sup>o</sup> 248v., 31 mars 1569; AOM 434, f<sup>o</sup> 271v., 23 mars 1574.

<sup>98</sup> AOM 432, f<sup>o</sup> 251r., 6 mai 1569 (achat de 50 hallebardes et de 1 600 piques).

<sup>99</sup> AOM 426, f<sup>o</sup> 255v., 21 janvier 1557.

<sup>100</sup> AOM 427, f<sup>o</sup> 260r., 23 décembre 1558.

étaient en ruines, la cité était faiblement protégée par un mur d'une hauteur de 2,5 mètres, *poco resistente alle artiglierie, senza baluardi, con fossati stretti e poco profondi*<sup>101</sup>; enfin, une petite forteresse, érigée par les Espagnols, défendait le tout et commandait l'entrée du port.

L'Ordre avait donc fort à faire dans son nouveau préside et peu de temps après les premiers ravitaillements d'urgence en denrées, munitions, armes et soldats<sup>102</sup>, le Grand Maître fit appel, si l'on en croit Bosio, à un ingénieur, Piccino, venu à Malte en 1533, qui soumit le projet de construction d'une forteresse pour protéger le port<sup>103</sup>. Une enquête fut ordonnée et menée par le gouverneur du préside en juin 1533, destinée à dresser l'état du fort et de l'artillerie, ainsi que les besoins en constructions nouvelles<sup>104</sup>. Au terme de l'enquête, l'ensemble des travaux envisagés fut évalué à 25 000 écus, ce qui fut jugé excessif par le Conseil qui envisagea de demander assistance à l'Espagne<sup>105</sup>. Les suppliques du Grand Maître à Charles Quint n'aboutissant pas, les travaux furent entrepris assez mollement, l'Ordre centrant ses efforts sur la simple réfection des remparts en ruines : ainsi, en 1536, le gouverneur de la place, le chevalier Georg Schilling se contenta de faire percer les murailles, pour les doter de nombreuses meurtrières<sup>106</sup>.

Les craintes de l'Ordre se ravivèrent brusquement sous la menace qu'exerçaient conjointement Barberousse et Mûrad Aghâ installé à Tajura. Le 24 octobre 1539, une missive soucieuse du Grand Maître à Charles Quint révélait que *si la ciudad de Tripoli no se redifiniese y fortaleciesse de mas, jamás el castillo se podría defender de los enemigos*<sup>107</sup>. Le chevalier portant la lettre devait également montrer à l'Empereur des dessins apportant la preuve du manque de fortification du préside<sup>108</sup> et le supplier de permettre à l'Ordre d'abandonner la défense de Tripoli<sup>109</sup>. Charles Quint refusa et exhorta les chevaliers à redoubler d'efforts pour fortifier et tenir le préside. En conséquence, le Conseil de l'Ordre décida le 12 décembre d'utiliser

<sup>101</sup> Bosio, III, p. 29.

<sup>102</sup> AOM 415, f° 227v., 17 janvier 1532.

<sup>103</sup> Andrew Paul Vella, «The relations between the Order of Malta and Tripoli», art. cit., p. 360.

<sup>104</sup> AOM 415, ff° 246v.-248r., 10 juin 1533.

<sup>105</sup> Bosio, III, p. 85.

<sup>106</sup> Stefan C. Spiteri, *Fortresses of the Knights*, Malte, 2001, p. 220.

<sup>107</sup> AOM 417, f° 268r., 24 octobre 1539.

<sup>108</sup> Bosio, III, p. 188.

<sup>109</sup> A. P. Vella, «The relations between the Order of Malta and Tripoli», in *Lybia in History. Historical Conference held in Lybia, 16-23 march 1968*, Tripoli, 1970, p. 363.

les responsions de la Langue d'Allemagne pour financer l'exclusif l'entretien des fortifications de Tripoli, et les nouvelles constructions de Malte<sup>110</sup>. Les chevaliers entreprirent donc de rebâtir le *Castello* et de construire deux nouveaux bastions, l'un faisant face à l'Est, le Saint-Georges, et l'autre faisant face à la cité, le Saint-Jacques. Une plate-forme, la Sainte-Barbara, permettait aux soldats de se rendre d'un bastion à l'autre<sup>111</sup>. Enfin, le vieux fort fut aménagé, tandis qu'une nouvelle chapelle était construite pour le service de l'Ordre<sup>112</sup>.

Cependant, ces travaux apparaissaient bien dérisoires au milieu du siècle et les brèches mal colmatées des remparts n'empêchèrent pas les soldats de Dragut d'investir la place en 1551. Si les chevaliers avaient été un temps tentés de concentrer leur effort militaire sur leur préside, ils furent vite contraints après sa perte de s'intéresser de nouveau à Malte, où des travaux avaient été menés dès l'origine, pour faciliter l'établissement du Couvent à Birgù.

## LE PORT DE MALTE

### *Les balbutiements de l'installation*

Depuis Rhodes, les Hospitaliers étaient passés du statut d'ordre guerrier terrestre à celui d'ordre naval<sup>113</sup>. Ce furent donc ses activités maritimes qui motivèrent son choix d'un emplacement de résidence dans le port de Malte, au sein de la petite cité de Birgù, plutôt qu'au cœur de l'île, dans la capitale de Mdina. Cet emplacement présentait en outre l'avantage d'installer les chevaliers loin de la noblesse maltaise, regroupée autour de Mdina. Entre 1530 et 1533, doublement empêché par sa participation régulière aux expéditions chrétiennes et par l'inévitable désordre consécutif à la prise de contact avec une terre nouvelle, convaincu en outre du caractère temporaire de sa présence dans l'archipel, l'Ordre s'était exclusivement consacré à l'édification des bâtiments nécessaires à son service. On imagine sans peine les difficultés rencontrées par les chevaliers à Birgù, cette cité faiblement peuplée et tout juste abritée par le *Castello a mare* en ruines; les premiers mois, l'Ordre campa plus qu'il ne résida réellement dans son nouveau fief.

<sup>110</sup> AOM 417, ff<sup>o</sup> 271r.-271v., 12 décembre 1539 : «La grandissima dispesa che facemo in queste armate contra il turcho, et per intertener la forteza de Tripoli et per fortificare questa nostra habitatione di Malta».

<sup>111</sup> A. P. Vella, «The relations between the Order of Malta and Tripoli», art. cit., p. 358.

<sup>112</sup> S. C. Spiteri, *Fortresses of the Knights...* cit., p. 221.

<sup>113</sup> A. Williams, «The Constitutional Development of the Order of St John in Malta (1530-1798)», in V. Mallia-Milanes (dir.), *Hospitaller Malta...* cit., p. 287.

L'urgence était à l'aménagement des lieux de vie familiaux, destinés à abriter le Couvent et à rappeler ses fonctions originelles d'ordre monastique (les Auberges), hospitalier (la Sacrée Infirmerie) et militaire (les murailles ou l'Armurerie). Il fallait en outre songer à assurer l'hébergement des nombreux Rhodiens qui avaient suivi l'Ordre. Tout cela supposait la construction d'une centaine d'habitations au total, qui n'étaient pas encore achevées lors du Chapitre-Général de 1533<sup>114</sup>. Chaque fois que cela lui fut possible, l'Ordre utilisa des bâtiments déjà existants. Ainsi, il fit immédiatement de la petite église de Saint-Laurent son église conventuelle et y entreposa ses biens les plus précieux : de riches tapisseries représentant des scènes de la vie de l'Ordre, la main de saint Jean-Baptiste<sup>115</sup> et l'icône de Notre-Dame de Philermos<sup>116</sup>. Le Couvent choisit aussi de s'installer dans le *Castello a mare* (rebaptisé Fort Saint-Ange)<sup>117</sup>, seul bâtiment apte à le protéger. Puis, dès le mois de novembre 1530, l'Ordre fit débiter des travaux concernant l'érection, au sein même du fort, d'un Palais magistral pouvant servir à la fois de lieu de résidence du Grand Maître et de lieu de réunion des Conseils et du Chapitre-Général<sup>118</sup>.

Mais les Auberges des Langues, la Sacrée Infirmerie, la Prison des Esclaves, le port pour abriter la flotte et les remparts urbains devaient être construits *ex nihilo*. Dès le mois de février 1531, des travaux furent donc entrepris pour l'édification des Auberges des Langues<sup>119</sup>. Ces travaux devaient aboutir rapidement et en 1532, certaines des Auberges étaient déjà entièrement bâties, comme en témoigne un procès qui se déroula en août 1532, dans la nouvelle Auberge de Provence<sup>120</sup>. L'année 1531 fut également marquée par la construction d'une Prison des Esclaves. L'absence de Prison entre 1530 et 1531 avait contraint l'Ordre à conserver des esclaves à ses côtés, dans le fort Saint-Ange. Si l'on en croit Bosio, le danger de cette situation était apparu pleinement lors d'une révolte servile en juillet 1531, où seize esclaves s'étaient enfuis par les brèches des murailles de la forteresse<sup>121</sup>. Ils avaient ensuite ouvert les portes des prisons,

<sup>114</sup> AOM 286, f° 38v., Chapitre-général de 1533 : «...*centi habitazione et mansione Conventus construenda et edificanda sunt...*».

<sup>115</sup> N. Vatin, *L'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem...* cit., p. 362.

<sup>116</sup> Bosio, III, p. 111.

<sup>117</sup> A. Hoppen, «Military priorities and social realities in the Early Modern Mediterranean...», art. cit., p. 403.

<sup>118</sup> Bosio, III, p. 89. Ce Palais servit finalement de résidence aux Grands Maîtres, jusqu'à la construction d'un nouveau palais à La Valette, à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle.

<sup>119</sup> Bosio, III, p. 100.

<sup>120</sup> AOM 85, f° 104r., 17 août 1532 («*In Albergia Nova Venerande Linguae Provinciae Burgo Melitæ...*»).

<sup>121</sup> Bosio, III, p. 100-101.

tué les gardiens et s'étaient rendus maîtres des lieux. La répression qui s'ensuivit fut à la mesure de la peur de l'Ordre : les meneurs furent tous suppliciés et leurs corps exposés sur des piques à l'embouchure du port<sup>122</sup>. L'anecdote rapportée par Bosio peut plonger dans l'expectative, car les archives ne font nullement écho de cet événement. Il est exact toutefois que l'Ordre entreprit la construction d'une Prison des Esclaves au début des années 1530, dont la présence est formellement attestée lors du Chapitre-Général de 1539, lorsque ordre fut donné à des commissaires de contrôler *tutte le carcere della Prigione nelle quali li schiavi sono detenuti*<sup>123</sup>.

Puis à la fin de l'année 1531, les travaux de la Sacrée Infirmerie débutèrent à leur tour et le Grand Maître posa officiellement la première pierre le 2 novembre<sup>124</sup>. Si cette date est exacte, la construction de l'Infirmerie fut relativement longue, car le 3 juillet 1533, trois commissaires étaient chargés par le Conseil de contrôler l'avancement des travaux<sup>125</sup>. La construction de l'Infirmerie avait peut-être été retardée par la reconstruction imprévue de l'Église de Saint-Laurent, entièrement détruite par un incendie déclaré dans la nuit du premier avril 1532<sup>126</sup>. Tous les nouveaux bâtiments furent construits en peu de temps et à proximité les uns des autres, non loin du fort Saint-Ange<sup>127</sup>, selon la volonté de l'Ordre. Lors du Chapitre Général de 1539, les chevaliers exprimèrent en effet leur désir de vivre en lieu clos, au sein d'un *Collachium* qui séparait physiquement les bâtiments du Couvent de la population laïque<sup>128</sup>, comme cela existait déjà à Rhodes. Mais, pris par l'urgence des constructions et du péril musulman, l'Ordre à Malte vécut en réalité toujours au contact direct de la population urbaine<sup>129</sup>. En conséquence, le *Colla-*

<sup>122</sup> Bosio, III, p. 101. Selon l'auteur, en souvenir de l'événement, cette langue de terre fut baptisée du nom de « Punta delle Forche », et demeura par la suite le lieu d'exposition des corps des condamnés à mort.

<sup>123</sup> AOM 287, f° 43v.

<sup>124</sup> Bosio, III, p. 118 : «...Gloriandosi e facendo questa Sacra Militia, particular professione di servire gl'infirmi... e honorandosi il Gran Maestro di non portare altro titolo che d'humil Maestro dello Spedale di Gierusalemme...».

<sup>125</sup> AOM 85, f° 117r., 3 juillet 1533 : «...deputaverunt... de Belle Croix et de Salles et Montsenis pro fabrica Infirmariae...».

<sup>126</sup> Bosio, III, p. 111. Cette nuit-là, les trésors de l'Ordre (dont les tapisseries) partirent en fumée. Seule demeura intacte la sacristie contenant notamment l'icône de Notre-Dame de Philermos, dont la préservation fut considérée par l'Ordre comme miraculeuse.

<sup>127</sup> Bosio, III, p. 109.

<sup>128</sup> AOM 286, f° 88v., Chapitre-Général de 1539 («*Reverandi Domini XVI capitulares ordinaverunt et mandaverunt ut edificetur et muniatur et claudatur locus sive Collac...*»).

<sup>129</sup> A. Williams, «The Constitutional Development of the Order...», art. cit., p. 285.

*chium* à Birgù ne fut défini que par de simples signets de pierre, et non par des murs comme il l'avait été à Rhodes<sup>130</sup>.

### *La fortification de Birgù*

En 1533, le Chapitre Général prit la décision de *diligentissime munere et fortificare* Malte<sup>131</sup>. Il vota la construction d'une ceinture de fortifications autour de Birgù<sup>132</sup>, qui avait déjà été demandée par les chevaliers en 1530 mais n'avait pas été construite, faute de temps puisque l'Ordre avait donné une priorité à la construction des bâtiments ordinaires du Couvent. Nous ne disposons que de peu d'informations quant aux premiers travaux menés entre 1533 et 1539, et les seules données disponibles doivent être extraites d'ouvrages postérieurs à la période. Selon Bosio, l'Ordre aurait fait appel en 1533 à un ingénieur florentin, nommé Piccino, qui demeura quelque temps à Malte, afin de visiter les lieux et de concevoir les plans des futurs ouvrages<sup>133</sup>. Piccino dessina les plans des murailles de Birgù et ceux d'aménagement du fort Saint-Ange, qu'il fallait renforcer et agrandir. Il est impossible de confirmer la venue de cet ingénieur à Malte; non seulement les archives ne donnent aucun renseignement fiable, mais il ne reste à l'heure actuelle aucune preuve archéologique formelle de l'existence de travaux menés vers 1533 sur les remparts de Birgù<sup>134</sup>.

Il fallut donc attendre 1535 pour qu'un nouvel ingénieur, Antonio Ferramolino, se présentât et que des travaux fussent véritablement entrepris. Encore une fois, les archives de l'Ordre n'apportent aucun élément particulier, et il faut s'en remettre de nouveau à Bosio, qui évoque deux voyages en 1535 et 1541 de Ferramolino, qui quitta la Sicile pour se rendre à Malte contrôler les fortifications de Birgù et du fort Saint-Ange, et proposer de nouveaux projets<sup>135</sup>. Le recours de l'Ordre à Ferramolino n'était pas en soi étonnant : outre le fait que l'Ordre en appelait souvent aux services du vice-roi de Sicile, Ferramolino n'était pas un inconnu. L'aménagement du port de Messine, réalisé sous sa direction, rappelait fortement le port circulaire de Rhodes, et témoignait de ce que Ferramolino avait très

<sup>130</sup> A. Luttrell, «Malta and Rhodes», art. cit., p. 268.

<sup>131</sup> AOM 286, ff° 59r.-59v. («...*fortificationi castris et aliorum locorum Melitæ... et dictam Arcem Tripolis in Africa terra hostili... diligentissime munere et fortificare...*»).

<sup>132</sup> AOM 286, f° 59r.

<sup>133</sup> Bosio, III, p. 110.

<sup>134</sup> A. Hoppen, *The fortifications of Malta...*, cit., p. 34.

<sup>135</sup> Bosio, III, p. 140 et p. 198.

certainement été lié à l'architecte militaire Tadino di Martinengo, qui avait défendu l'île lors du siège de 1522<sup>136</sup>.

Le rapport que Ferramolino fit à l'Ordre confirma les craintes des chevaliers quant à la faiblesse du port en cas d'attaque : en face de Birgù, une langue de terre assez vaste, le Mont Sciberras, constituait un terrain idéal pour l'installation d'une armée ennemie, qui pouvait, depuis cet endroit, bombarder confortablement le Couvent. Pour la première fois, l'ingénieur proposa à l'Ordre de quitter Birgù trop fragile, et de concentrer sur le Mont Sciberras à la fois le Couvent et la défense du port, par la construction d'une ville fortifiée. Il soumit également à l'Ordre un projet de creusement d'un fossé entre le fort Saint-Ange et Birgù, afin de mieux isoler la forteresse et de garantir une protection aux galères en cas d'attaque<sup>137</sup>. La date à laquelle débutèrent les travaux sur le fort Saint-Ange et sur les remparts de Birgù demeure inconnue, mais nous savons qu'en 1540, les responsions de la Langue d'Allemagne furent utilisés pour financer exclusivement la fortification de Birgù<sup>138</sup>. De sorte qu'en 1541, lors de la seconde visite de l'ingénieur, le creusement du fossé entre le fort Saint-Ange et Birgù était entamé, tandis que débutait l'édification d'un cavalier sur le fort<sup>139</sup>.

L'année suivante, en mai 1542, quatorze commissaires (soit deux chevaliers de chaque Langue) furent chargés par le Grand Maître Juan de Homedès d'inspecter les travaux menés sur le fort Saint-Ange et d'en activer au besoin l'avancement<sup>140</sup>. La construction des remparts et du fort Saint-Ange était toutefois longue et en 1547, les esclaves publics et privés de Malte furent employés pour augmenter la main d'œuvre et hâter ainsi la construction du bastion commandé par le Grand Maître d'Homédès<sup>141</sup>. Les travaux d'aménagement de Birgù se poursuivirent encore pendant toute la décennie 1550, par l'agrandissement des bastions des Langues structurant l'enceinte urbaine, en 1552-1553<sup>142</sup>, puis en 1555<sup>143</sup> et 1560. Le 8 mai 1560, le Conseil alerté par les menaces musulmanes prit des mesures de défense en ordonnant un dernier renforcement des remparts de Birgù, afin que la cité pût être correctement défendue<sup>144</sup>.

<sup>136</sup> R. Santoro, «Fortificazioni bastionate in Sicilia...», art. cit., p. 197.

<sup>137</sup> Bosio, III, p. 198-199. Voir aussi Q. Hughes, *The building of Malta...* cit., p. 15.

<sup>138</sup> AOM 417, ff° 271r.-271v., 12 décembre 1539.

<sup>139</sup> Q. Hughes, *The building of Malta...* cit., p. 15.

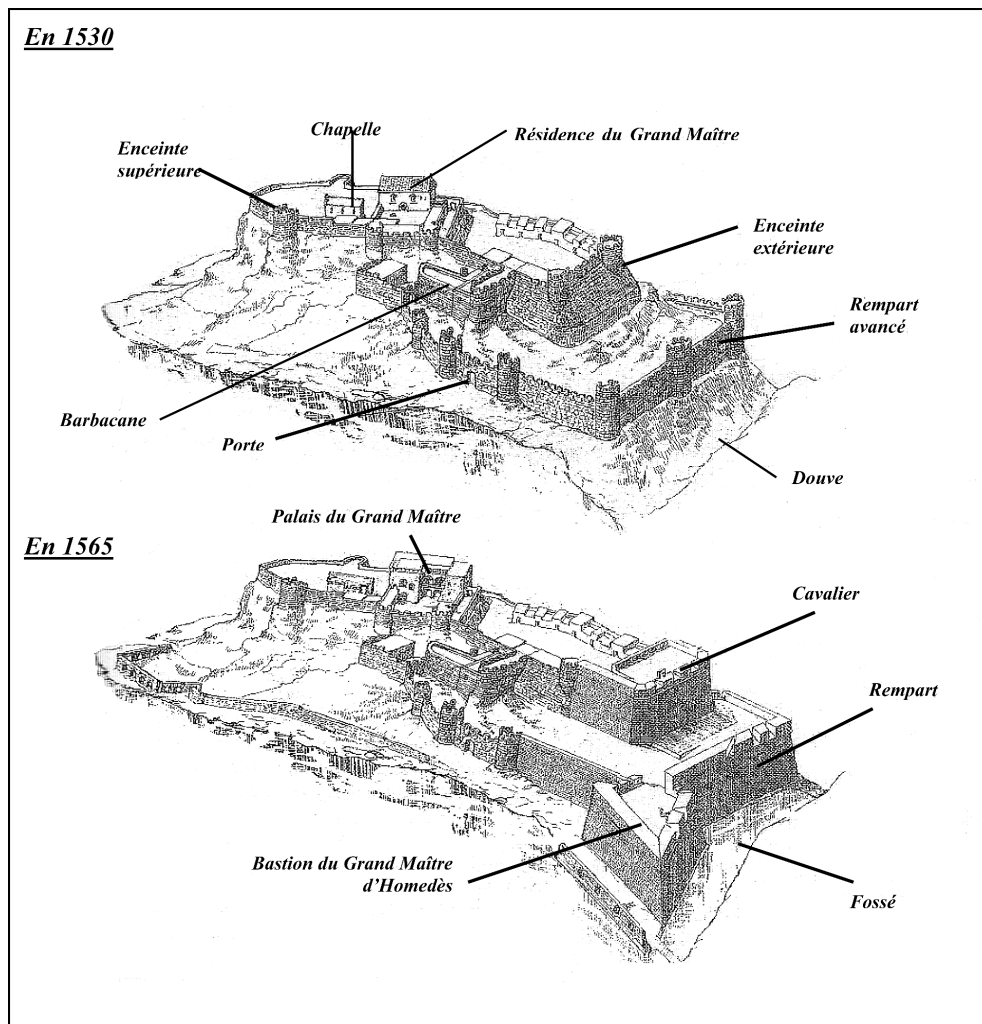
<sup>140</sup> AOM 86, f° 125v., 2 mai 1542.

<sup>141</sup> AOM 87, f° 102v., 18 janvier 1547.

<sup>142</sup> Bosio, III, p. 343 et p. 362.

<sup>143</sup> Bosio, III, p. 395.

<sup>144</sup> AOM 90, f° 101v., 8 mai 1560.



Document 1 – Les transformations du fort Saint-Ange au XVI<sup>e</sup> siècle.

### *L'aménagement du Mont Sciberras et de Senglea*

La prise de Tripoli et le débarquement de troupes musulmanes dans le port de Malte en 1551 avaient effrayé l'Ordre. Le 8 janvier 1552, le Grand Maître d'Homedès donnait ordre à trois chevaliers, les frères Georg Bombast, Grand Bailli d'Allemagne, Louis de Lastic, Maréchal, et Leone Strozzi, Prieur de Capoue, d'inspecter les terrains portuaires et de projeter de nouveaux plans de fortification sur



l'*Isola* et sur le Mont Sciberras<sup>145</sup>. Les trois commissaires de l'Ordre étaient accompagnés d'un nouvel ingénieur, Pietro Prato, envoyé par le vice-roi de Sicile<sup>146</sup>.

#### a) Le fort Saint-Elme

L'idée de construire un fort au bout de la péninsule Sciberras n'était pas une nouveauté à Malte; déjà après le raid turc de 1488, lorsque l'Université s'était plainte au vice-roi de Sicile de ce que le port de Malte n'était pas suffisamment fortifié, le vice-roi avait proposé de faire construire une tour de guet et un bastion de protection au bout du Mont Sciberras, pour protéger l'entrée du port. Mais le projet n'avait pas abouti<sup>147</sup>. De la même manière, en 1533, l'ingénieur Piccino, à en croire Bosio, aurait lui aussi conseillé à l'Ordre de bâtir une forteresse sur le promontoire de Saint-Elme<sup>148</sup>. Enfin, en 1541, l'ingénieur Antonio Ferramolino avait recommandé la même chose, mais encore une fois les travaux n'aboutirent pas, faute de fonds disponibles<sup>149</sup>.

En 1551, la perte du préside de Tripoli transforma Malte en avant-poste de défense d'une Sicile menacée par les incursions barbaresques. Il devenait nécessaire de bâtir un fort sur le Mont Sciberras. Le vice-roi de Sicile, de Vega, y fut également sensible qui dépêcha à Malte l'ingénieur à son service, Pietro Prato, qui avait été chargé d'améliorer les fortifications des principaux ports du Royaume<sup>150</sup>. Pietro Prato, arrivé à Malte dans les premiers jours de janvier 1552, proposa aux commissaires et au Conseil la construction au bout du Mont Sciberras d'un *fuerte de santelmo que guarda le entrada de los puertos*<sup>151</sup>. Le Conseil ayant accepté les projets, les travaux de construction du fort Saint-Elme débutèrent le 14 janvier 1552 par la pose solennelle de la première pierre de construction, devant le

<sup>145</sup> AOM 88, ff<sup>o</sup> 106v.-107r., 8 janvier 1552 («...*Dominus Magnus Magister et Venerandum Consilium quia rumus classis turcice in dies augescit deputaverunt Venerandis Magno Baiulivo Alemaniae fratre Georgio Bombast et Priori Capue fratri Leone Strozzi, et Locumtenenti Venerandi Marescalli fratri Ludovico de Lastic ut cum diligentia et instantia intendant fortificationi huius suburbii et arcibus edificandis et construendis...*»).

<sup>146</sup> AOM 88, f<sup>o</sup> 110r., 22 février 1552 («...*architectoris seu ut vulgo dicitur ingenitarii Petri Pardi...*»).

<sup>147</sup> S. C. Spiteri, *Fortresses of the Knights*, cit., p. 252.

<sup>148</sup> Bosio, III, p. 128.

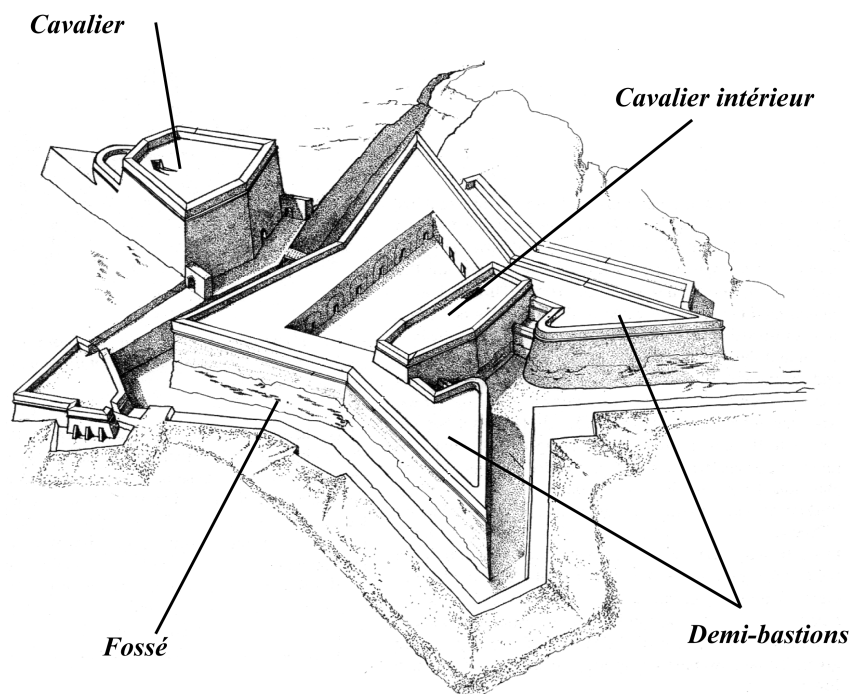
<sup>149</sup> Bosio, III, p. 198.

<sup>150</sup> C. Gallo, «Momenti ed aspetti della politica difensiva del Vicerè De Vega in Sicilia», art. cit., p. 53.

<sup>151</sup> Archivio General de Simancas, Estado, Legajo 1120, n. 73, cité par C. Gallo, «Momenti ed aspetti della politica difensiva del Vicerè De Vega in Sicilia», art. cit., p. 56-57.

Grand Maître et tous les dignitaires de l'Ordre<sup>152</sup>. Pour accélérer les travaux, l'Ordre mit en œuvre tous les moyens nécessaires. Il recruta au cours du mois de janvier plusieurs centaines de maçons et ouvriers dans le Royaume de Sicile<sup>153</sup>; puis le Grand Maître exigea le 23 janvier, que tous les Maltais valides, âgés de 12 à 60 ans, fussent engagés de force et contraints de travailler au fort<sup>154</sup>. Enfin, le 3 février, les chiourmes des galères du chevalier Leone Strozzi étaient également requises, pour aider à l'avancement du fort<sup>155</sup>.

L'édification de Saint-Elme dura un peu plus de six mois. Nous savons par une lettre datée du 1<sup>er</sup> février 1552, envoyée par Pietro Prato au vice-roi de Sicile, que le fort possédait déjà sa structure de base, puisque le 2 février, l'ingénieur devait entamer la construction d'un autre bâtiment (le fort Saint-Michel) sur l'*Isola*<sup>156</sup>. Au début du



Document 2 – Le fort Saint-Elme au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle.

<sup>152</sup> AOM 88, f<sup>o</sup> 107r., 14 janvier 1552.

<sup>153</sup> AOM 423, f<sup>o</sup> 207v., 20 janvier 1552.

<sup>154</sup> AOM 88, f<sup>o</sup> 107r., 23 janvier 1552.

<sup>155</sup> AOM 88, f<sup>o</sup> 107v., 3 février 1552.

<sup>156</sup> Archivo General Simancas, Estado, Legajo 1120, n. 73, cité par C. Gallo, in «Momenti ed aspetti della politica difensiva...», art. cit., p. 56.

mois d'avril, le fort était ravitaillé en armes, munitions et nourriture, preuve qu'il pouvait déjà être utilisé en cas de danger subit<sup>157</sup>. Le 17 septembre 1552, le premier gouverneur du fort était nommé (il percevait un salaire de 10 écus par mois), puis 30 chevaliers, 40 soldats et 6 bombardiers étaient installés dans la nouvelle forteresse qui assurait désormais la protection du port<sup>158</sup>.

Le Grand Maître souhaitant que le fort fût terminé au mois de juin 1552, l'ingénieur Pietro Prato avait choisi un plan en forme d'étoile. Séparé du Mont Sciberras par un fossé, le fort Saint-Elme était constitué de quatre angles aigus bastionnés, et pouvait au besoin être inséré commodément au sein d'un futur rempart urbain. La forme étoilée était très courante au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle pour les constructions de moyennes dimensions. Saint-Elme n'était donc pas conçu pour soutenir un long siège, comme cela se produisit en réalité<sup>159</sup>. Aucune fortification extérieure n'avait été prévue, mais l'Ordre jugea rapidement que le fort souffrait d'un manque de protection. Aussi, en 1554, sur la demande du Grand Maître de la Sengle, et probablement à partir des plans de l'ingénieur Nicolò Bellavanti<sup>160</sup>, un cavalier triangulaire à double niveau fut-il érigé en avant du fort. Ce cavalier, qui faisait écho au cavalier intérieur, permettait à la fois de soutenir la défense du fort en cas d'attaque, et de mieux contrôler la haute mer et la venue de navires ennemis. Enfin, en 1556, une fortification extérieure fut ajoutée sur le flan occidental du fort, pour garder l'entrée du port de Marsamxett<sup>161</sup> (voir doc. 2).

#### b) Saint-Michel et Senglea

La langue de terre en friche située sur le flan oriental de Birgù était connue des Maltais sous le nom de *L-Isla* ou de Monte *San Michele*. L'Ordre la rebaptisa *Isola*, et entreprit d'y installer un jardin où pourraient se délasser les chevaliers. À la pointe de l'*Isola*, de petites fortifications furent bientôt construites dans les années 1540, afin de placer une lourde chaîne entre Saint-Ange et l'*Isola*, pour protéger le port des galères<sup>162</sup>. La chaîne avait été commandée à Venise et fut installée en 1546<sup>163</sup>. L'ingénieur Pietro Prato proposa au

<sup>157</sup> AOM 88, f° 116r., 9 avril 1552.

<sup>158</sup> AOM 88, f° 127v., 17 septembre 1552.

<sup>159</sup> A. Hoppen, *The Fortification of Malta...* cit., p. 38.

<sup>160</sup> Bosio, III, p. 353.

<sup>161</sup> S. C. Spiteri, *Fortresses of the Knights...* cit., p. 255.

<sup>162</sup> Michel Fontenay, «Le développement urbain du port de Malte du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle», in *Revue du monde musulman et de la Méditerranée*, 71 [*Le carrefour maltais*], 1994/1, p. 96.

<sup>163</sup> E. Rossi, *La Marina dell'Ordine di San Giovanni di Gerusalemme...* cit., p. 41.

Conseil la construction du fort Saint-Michel, *otra fortaleza menor que la de sanctelmo*, situé au cœur de la *peninsula que esta en frente del castillo y del burgo*, dans le but de mieux protéger Birgù et Saint-Ange, qui pouvaient facilement être bombardés depuis l'*Isola*<sup>164</sup>. Le 2 février 1552 débutèrent les travaux de construction de Saint-Michel<sup>165</sup>.

Toujours dans le but de hâter les travaux, l'Ordre réquisitionna tous ses esclaves de terre à partir du mois d'avril 1552<sup>166</sup>. Puis au début du mois de juin, les chiourmes, y compris – fait rare – les esclaves de rame, furent également requises, pour travailler à la fois à l'édification de Saint-Michel et de Saint-Elme<sup>167</sup>. Régulièrement, le Grand Maître chargeait des commissaires de contrôler l'avancement des travaux et de s'entretenir avec l'ingénieur pour s'informer des progrès de construction des remparts de l'*Isola*<sup>168</sup>. Le 31 juillet 1552, la construction du fort Saint-Michel touchait à sa fin et le premier gouverneur du fort, le chevalier Leonardo Curt, était nommé; il recevait une solde de 15 écus par mois<sup>169</sup>. C'était un fort haut et de forme carrée, pourvu en son centre d'une grosse tour supportant une lourde batterie<sup>170</sup>.

Les travaux n'étaient pas pour autant terminés sur l'*Isola* et la construction des remparts devait débuter. Le Grand Maître de la Sengle avait exigé la construction de fortifications littorales pour protéger le fort Saint-Michel et défendre la côte occidentale de l'*Isola* qui échappait à la protection des canons du fort Saint-Ange<sup>171</sup>. Les travaux furent entrepris à partir de 1554 par le nouvel ingénieur de l'Ordre, Niccolò Bellavanti, assisté du *capo maestro* rhodien, Nicolas Flevari<sup>172</sup>. Les travaux durent s'achever aux alentours de 1557, c'est-à-dire avant la mort du Grand Maître de la Sengle, puisque celui-ci décida de fonder une petite ville sur l'*Isola* où s'était progressive-

<sup>164</sup> Archivo General de Simancas, Estado, Legajo 1120, n. 73, cité par C. Gallo, «Momenti ed aspetti della politica difensiva del Vicerè De Vega in Sicilia», art. cit., p. 56-57.

<sup>165</sup> Archivo General Simancas, Estado, Legajo 1120, n. 73, cité par C. Gallo, in «Momenti ed aspetti della politica difensiva...», art. cit., p. 56 : «...En una peninsula que esta en frente del castillo y del burgo comencaremos mañana con l'ayuda de Dios otra fortaleza menor que la de sanctelmo... De Malta, primero febrero 1552...».

<sup>166</sup> AOM 88, f° 116r., 12 avril 1552.

<sup>167</sup> AOM 88, f° 121r., 8 juin 1552.

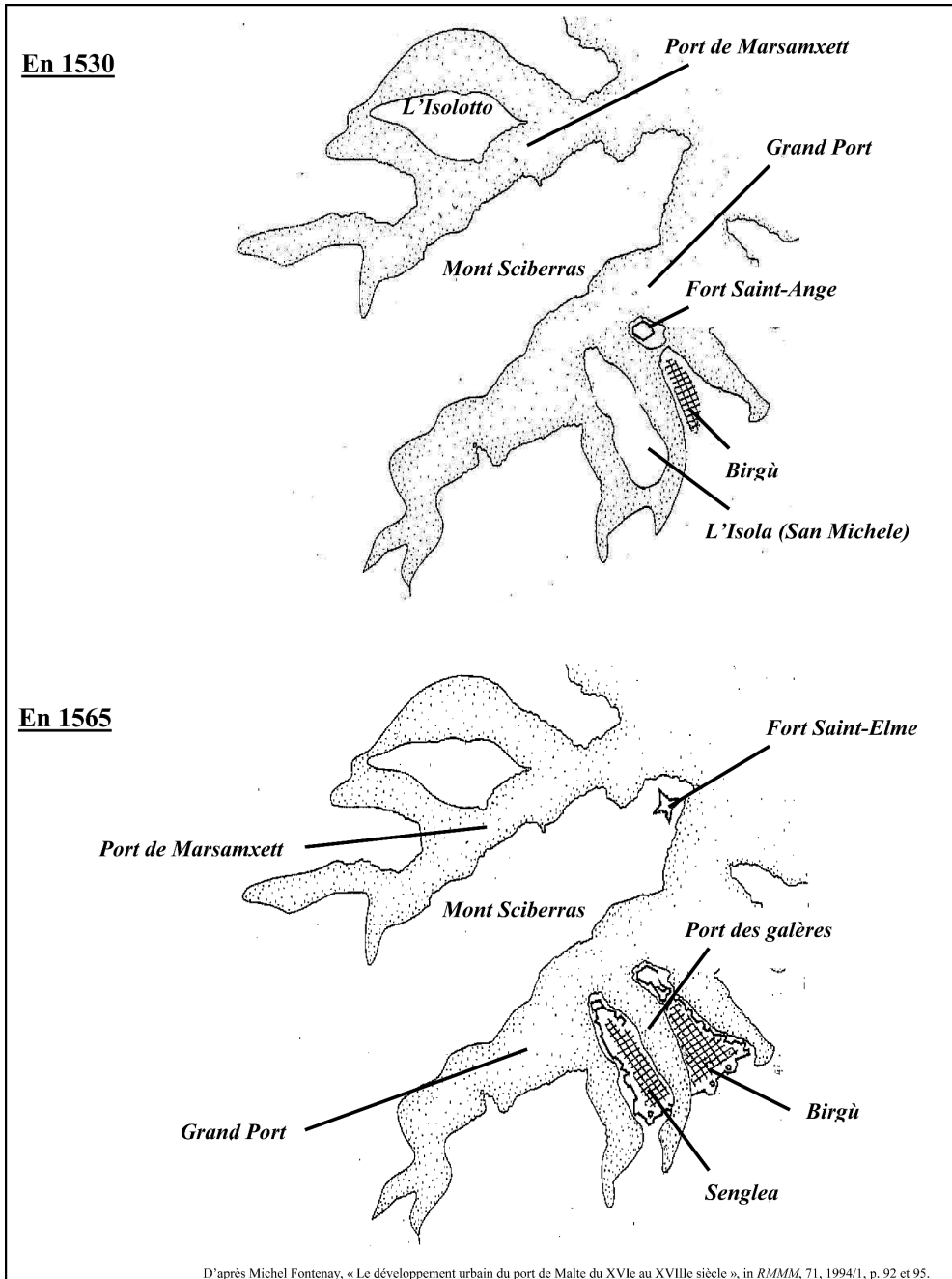
<sup>168</sup> AOM 88, f° 123v., 11 août 1552.

<sup>169</sup> AOM 88, f° 161v., 31 juillet 1552.

<sup>170</sup> S. C. Spiteri, *Fortresses of the Knights...* cit., p. 262.

<sup>171</sup> Bosio, III, p. 353.

<sup>172</sup> AOM 89, f° 34r., 5 février 1555.



Document 3 – L'évolution du port de Malte (1530-1565).

ment développé un faubourg, qui fut baptisée en son honneur Senglea<sup>173</sup>.

Dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, le port de Malte avait ainsi considérablement changé de visage et présentait désormais toutes les apparences d'un établissement définitif (voir doc. 3). Une nouvelle ville était née, Senglea, voisine de Birgù qui ne suffisait plus à elle-seule à héberger le Couvent, les Maltais et les éventuels étrangers venus s'installer dans le port. Nichées au creux de leurs remparts et à l'abri de nouvelles forteresses, les deux cités étaient en outre protégées par le fort Saint-Elme qui surveillait l'entrée du port et le mouvement des navires.

#### LA PROTECTION DE L'ARCHIPEL

##### *Mdina*

En 1530, Mdina était une capitale pourvue de remparts en ruines et totalement inadaptés aux récentes techniques de guerre et de défense. La ville était ceinte d'une muraille médiévale, construite à l'époque musulmane, qui suivait les contours du promontoire rocheux sur lequel elle était implantée. Ses murs plus ou moins verticaux et nullement renforcés par des fortifications extérieures s'avéraient incapables de résister aux coups de l'artillerie moderne, et résolument inaptes à soutenir un siège éventuel<sup>174</sup>.

L'installation des chevaliers à Birgù ne put qu'accélérer le déclin de Mdina, progressivement désertée par sa population qui migrait vers le port où l'Ordre offrait au milieu du siècle de nombreux emplois sur ses chantiers de construction. L'Université devait toutefois se maintenir à Mdina. Elle tenta un temps de conserver son privilège médiéval de prise en charge et de financement des fortifications insulaires, mais la question de la défense maltaise était bien trop importante aux yeux de l'Ordre pour qu'il acceptât de lui céder une part de ses responsabilités. À l'époque moderne, l'Université n'était plus qu'en théorie chargée de la protection de Malte et ne prit en réalité aucunement part à la construction des fortifications du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>175</sup>, pas plus à celles du port qu'aux siennes propres. Celles-ci débutèrent à Mdina sous le magistère de Juan de Homedès, qui en 1547 ordonna la construction d'un bastion sur l'enceinte de la ville, à l'angle oriental du rempart, c'est-à-dire à droite de l'entrée actuelle (qui fut percée au

<sup>173</sup> M. Fontenay, «Le développement urbain du port de Malte...», art. cit., p. 96.

<sup>174</sup> A. Hoppen, *The Fortifications of Malta...* cit., p. 163.

<sup>175</sup> A. Hoppen, «Military Priorities and Social Realities...», art. cit., p. 401-402.

XVIII<sup>e</sup> siècle). Les plans et la construction du bastion Saint-Paul furent confiés à l'ingénieur Antonio Ferramolino<sup>176</sup>. Un second bastion, le Saint-Pierre, fut construit plus tard, vraisemblablement avant 1565, sur l'angle occidental, pour faire pendant au précédent.

Les remparts de Mdina étaient bien plus faibles que ceux de Birgù et en 1551, les musulmans en prirent rapidement conscience; ils désertèrent le port pour s'attaquer à l'intérieur de l'île et à la vieille cité<sup>177</sup>. En revanche, la cité intérieure ne souffrit guère lors du siège de 1565, et au lendemain de la victoire maltaise, elle était la moins endommagée des cités<sup>178</sup>. L'Ordre confia à l'ingénieur Francesco Laparelli la conception de nouvelles fortifications le long des remparts de Mdina, mais les travaux de La Valette demeuraient le centre des intérêts des chevaliers, et les fortifications de Mdina n'aboutirent finalement pas. Au XVI<sup>e</sup> siècle, la construction de Mdina n'était pas apparue comme une priorité à l'Ordre, dont le lieu de vie demeurait le port. L'intérêt porté à l'ancienne capitale trahissait cependant un désir nouveau pour les chevaliers de maîtriser entièrement leur île et de donner une cohérence à la fortification insulaire. Par la mise en défense de toute l'île, voire de l'archipel, Malte devenait réellement une frontière fortifiée aux yeux des musulmans dont elle contenait l'avance, comme à ceux des chrétiens dont elle assurait la protection. C'était également dans cette perspective que s'inscrivait la fortification de Rabat de Gozo.

### Gozo

La forteresse de Gozo présentait les mêmes faiblesses que Mdina. Lors de l'inspection des huit commissaires envoyés en reconnaissance par le Grand Maître en 1524, les chevaliers avaient souligné la faiblesse et le mauvais état de la citadelle<sup>179</sup>. Mais l'île était trop fertile – beaucoup plus que Malte – pour être abandonnée par l'Ordre; quelques 5 000 personnes y vivaient, auxquelles les chevaliers devaient protection au même titre qu'à celles de Malte. De sorte que dès les premières années de vie du Couvent à Malte, le Grand Maître Villiers de l'Isle-Adam avait envoyé à Gozo une garnison pour occuper la forteresse<sup>180</sup>. La garnison fut maintenue en permanence, mais ne fut pas suffisante pour contenir le raid barbaresque de 1551; le fort fut mis en ruines au bout de deux jours et la quasi-totalité des habitants fut em-

<sup>176</sup> S. C. Spiteri, *Fortresses of the Knights...* cit., p. 230.

<sup>177</sup> AOM 88, f<sup>o</sup> 94r., 12 août 1551, lettre du Grand Maître au roi d'Espagne relatant les faits advenus à Malte pendant l'assaut musulman de 1551.

<sup>178</sup> A. Hoppen, *The Fortifications of Malta...* cit., p. 163.

<sup>179</sup> Bosio, III, p. 29.

<sup>180</sup> Bosio, III, p. 85.

menée en esclavage<sup>181</sup>. Les remparts de la citadelle furent reconstruits progressivement, mais sur leur base médiévale, sans ajout de structure bastionnée ou de fortifications extérieures de protection. En effet, jusqu'à l'extrême fin du XVI<sup>e</sup> siècle, l'Ordre consacra tous ses fonds à la défense prioritaire de Malte, et tout particulièrement de son port; il ne devait donc à Gozo que se soucier de tenir la place et de surveiller l'île par la présence constante de sa petite garnison<sup>182</sup>.

### CONCLUSION

En un demi-siècle, l'île de Malte était ainsi passée du statut d'île mal protégée, dangereusement exposée aux razzias de la course musulmane, à celui de symbole par excellence d'une parfaite mise en défense et des techniques de fortifications les plus modernes. Cette transformation était le résultat d'un investissement humain, financier et matériel considérable de la part de la puissance publique, l'Ordre, qui prit en charge les fortifications maltaises réalisées en un temps record.

Mais les fortifications de Malte furent aussi le résultat d'une mobilisation des diverses puissances chrétiennes, en premier lieu le Saint-Siège et l'Espagne, que l'Ordre n'hésita jamais à solliciter, et qui, par l'envoi d'ingénieurs, d'argent ou de main d'œuvre, contribuèrent à une prise de conscience progressive en Europe de la nouvelle importance de l'île comme *baloardo difensivo* de la Sicile<sup>183</sup> et des littoraux chrétiens de Méditerranée occidentale. Liée à une participation constante aux conflits méditerranéens, la fortification de Malte représenta un élément fondamental de sa transformation progressive en île-frontière. Par la mise en défense, l'Ordre imposait une marque visible, palpable, à son nouveau territoire et portait témoignage aux yeux des chrétiens comme à ceux des musulmans de l'existence désormais physique de Malte en tant que rempart fortifié de la chrétienté.

À cette évolution de longue durée allaient également s'ajouter des événements fondateurs (la perte de Tripoli, le siège de Malte, la construction de La Valette), quintessence de ces activités méditerranéennes propres aux frontières. Constitutifs de l'histoire maltaise moderne, ils mirent en scène aussi bien l'Ordre que les Maltais eux-mêmes, et contribuèrent à la mythification d'une île devenant frontière de chrétienté.

<sup>181</sup> AOM 88, f<sup>o</sup> 93v., 6 août 1551.

<sup>182</sup> A. Hoppen, *The Fortification of Malta...* cit., p. 188.

<sup>183</sup> C. Gallo, «Momenti ed aspetti della politica difensiva del Vicerè De Vega in Sicilia», art. cit., p. 53. C'est au nom du fait que Malte constitue le *baloardo difensivo* de la Sicile que le vice-roi envoie son ingénieur Prato à l'Ordre en 1552.



## CHAPITRE IV

### LES ÉVÉNEMENTS FONDATEURS D'UNE ÎLE-FRONTIÈRE

«La frontière apparaît [...] comme l'un des lieux de mémoire les plus aptes à un travail de l'imaginaire collectif...»<sup>1</sup>.

Tripoli perdu et Gozo ravagée en 1551, Malte assiégée en 1565, La Valette quasiment achevée en 1575... En un quart de siècle, trois grands événements se produisirent qui devaient affecter intimement et transformer l'Ordre et l'île, les chevaliers et les Maltais. Jusqu'à ces événements particuliers, l'île, située à la césure entre des rives ennemies, au cœur même du conflit de civilisations, avait vécu au rythme de l'histoire de la Méditerranée. Certes, Malte présentait déjà quelques traits spécifiques aux lieux frontaliers, faits de répulsion et d'attirance entre peuples opposés, de contacts humains ou marchands et de crispations identitaires fortes. L'installation de l'Ordre avait encore renforcé cette cristallisation insulaire contre l'ennemi musulman, en rendant plus manifeste la frontière dans l'archipel maltais, par le biais d'activités militaires et corsaires en Méditerranée et par celui de la fortification, qui permettait de rattraper le retard maltais et d'engager l'île dans le vaste mouvement méditerranéen de fortification du milieu du XVI<sup>e</sup> siècle. Ces activités ne suffisaient pas encore à distinguer véritablement Malte des autres points de la frontière méditerranéenne.

Mais la razzia de Gozo en 1551, le siège de Malte en 1565 et la construction de La Valette furent des événements exclusivement maltais, qui distinguèrent l'île de ses voisins et qui contribuèrent véritablement à fonder son identité de lieu de frontière de chrétienté. Cette transformation de Malte exigeait alors trois éléments fondamentaux, dont la combinaison harmonieuse devait se réaliser au cours de ce quart de siècle, menant à terme la lente évolution qui tendait à faire basculer Malte du statut d'île à la frontière à celui

<sup>1</sup> P. Toubert, «L'historien, sur la frontière», art. cit., p. 221.

d'île-frontière : d'abord l'idée et la réalité d'un danger<sup>2</sup>, qui devait toucher directement l'archipel maltais par deux fois, en 1551 et surtout en 1565; ensuite, un investissement important de la puissance publique<sup>3</sup>, qui s'était déjà manifesté par un vaste mouvement de fortifications portuaires et que l'Ordre allait renouveler au lendemain du siège de 1565; enfin, un rapide travail de mythification d'une histoire, qui pouvait transfigurer en symbole la simple réalité<sup>4</sup>.

### MALTE EN DANGER : LA PERTE DE TRIPOLI ET LA RAZZIA DE GOZO

«Le sentiment et la réalité de danger sont à la base de la structuration de la frontière»<sup>5</sup>.

Depuis 1530 et jusqu'en 1551, le danger musulman était demeuré extérieur à Malte et l'Ordre n'avait été en contact avec les Turcs et les Barbaresques que par des combats interposés ou par des contacts de course. Si les chevaliers avaient vécu dans une attente fébrile, à la fois souhaitée et redoutée, de la venue de l'ennemi, ils se trouvèrent en 1551 complètement pris au dépourvu par la puissance de l'attaque musulmane et par leur propre déroute, qui révélait la grande faiblesse de leurs positions.

#### TRIPOLI : LIEU DE GUERRE OU LIEU DE VIE?

L'année 1551 fut incontestablement un tournant d'importance, aussi bien pour la vie de l'Ordre, désormais recentré de force sur l'archipel dont il ne voulait pas, que pour celle des habitants qui prenaient conscience que les chevaliers constituaient le seul rempart efficace pour eux contre les attaques musulmanes qu'ils avaient subies maintes fois par le passé. Les chevaliers avaient pris possession de Malte à contre-cœur. Le souvenir et le désir de récupérer Rhodes, ainsi que l'aspect désolé de l'archipel maltais avaient toujours entretenu chez eux un fort désir de départ. Leurs archives regorgent d'ailleurs d'informations concernant les atermoiements de l'Ordre quant à son choix de résidence définitive entre Malte et Tripoli; entre 1530 et 1551, il fut en permanence partagé entre ses deux résidences, et ne manifesta guère d'attachement pour Malte.

<sup>2</sup> F. J. Turner, *La frontière dans l'histoire des États-Unis...* cit., p. 45.

<sup>3</sup> P. Toubert, «L'historien, sur la frontière», art. cit., p. 226.

<sup>4</sup> P. Toubert, «L'historien, sur la frontière», art. cit., p. 221; J. Kotek (dir.), *L'Europe et ses villes-frontières*, Bruxelles, 1996, p. 24.

<sup>5</sup> F. J. Turner, *La frontière dans l'histoire des États-Unis...* cit., p. 45.

Ce fut lors du Chapitre général de 1548, que l'Ordre considéra officiellement la possibilité d'établir le Couvent à Tripoli plutôt qu'à Malte. Plusieurs chevaliers, dont le gouverneur du préside et futur Grand Maître La Valette, s'accordaient à préférer une installation dans le préside plutôt que dans l'archipel trop pauvre<sup>6</sup>. La décision fut donc prise par le Chapitre général de transférer le Couvent de Malte à Tripoli en l'espace de trois ans : en 1548, devaient être expédiés cinquante chevaliers et 260 soldats en compagnie du nouveau gouverneur, puis l'année suivante, cent chevaliers supplémentaires devaient les rejoindre. L'Ordre disposait ainsi de trois ans pour choisir sa résidence définitive, et si Tripoli s'avérait tenable, il choisirait sans remords d'abandonner Malte<sup>7</sup>. En prévision de cette installation, un règlement sévère, semblable à celui qui régissait déjà la vie portuaire à Malte, fut édicté, pour définir le rôle de chacun dans le préside. Ainsi, la vente de nourriture ne devait plus relever que de l'Ordre et aucun marchand ou corsaire ne pouvait venir vendre librement ses produits à l'intérieur de Tripoli, sans une autorisation spéciale du Grand Maître. En outre, personne hormis le personnel des Fours de la Religion, ne pouvait désormais moudre le grain et préparer ou vendre du pain à Tripoli (sauf bien sûr pour un usage strictement personnel)<sup>8</sup>. Enfin, le ravitaillement du *Castello* où devait résider l'Ordre se ferait par l'intermédiaire de Maures libres vivant à Tripoli, possédant le privilège de tenir des boutiques où les chevaliers pourraient se ravitailler denrées diverses<sup>9</sup>.

La décision du Chapitre général ne venait que confirmer un intérêt nouveau de l'Ordre pour son préside, sensible depuis le milieu des années 1540, qui résultait d'une part de la pression barbaresque en Afrique du Nord et surtout du rôle fondamental que jouaient les présides aux yeux des chevaliers. En 1547, le Grand Maître, inquiet des menaces que faisaient peser sur Tripoli Mûrad Agha et Dragut, remarquait dans sa lettre que si Tripoli tombait aux mains des musulmans, *saria evidentissimo danno et perdita non solo per il Regno di Sicilia et dela Calabria ma anchora universalmente per tutta la christianita*<sup>10</sup>. Les présides, et donc Tripoli, représentaient en effet la frontière repoussée en terre musulmane, le rempart lointain garan-

<sup>6</sup> A. P. Vella, «The relations between the Order of Malta and Tripoli», art. cit., p. 365.

<sup>7</sup> AOM 287, f<sup>o</sup> 65v. («si e supplicato che la Religione si trausferica in Tripoli, hano ordinato che in primo anno si mandino in detto luogo cinquanta cavallieri et un governatore [...] con ducento sessanta soldati in circa [...] in la seguente annata si potranno mandare et accrescer fino a numero di cento cavallieri, et consequisamente [...] fino che la Religione fusse in detto luoco»).

<sup>8</sup> AOM 287, f<sup>o</sup> 66r.

<sup>9</sup> AOM 287, f<sup>o</sup> 66r.

<sup>10</sup> AOM 420, f<sup>o</sup> 217v., 8 janvier 1547.

tissant la protection et la survie de la chrétienté. L'Ordre avait participé aux expéditions de Charles Quint contre Tunis et Alger, et baignait pleinement à cette époque dans un mythe de croisade, dont les présides symbolisaient à la fois le but et le moyen. Plus que Malte, trop proche de la Sicile et de la rive chrétienne, c'était bel et bien Tripoli qui constituait aux yeux des chevaliers la protection nécessaire du Mezzogiorno et de toute l'Europe chrétienne. Il était alors naturel pour eux de privilégier la défense de la place-forte, d'autant plus fragile qu'elle était en terre ennemie, plutôt que celle de l'archipel maltais.

Cependant, entre 1548 et 1550, les attaques musulmanes touchèrent de très près les présides : en 1550, Dragut s'emparait de Monastir, puis de Mahdia dont il fut chassé à la fin de l'année par les Espagnols conduits par Andrea Doria<sup>11</sup> et soutenus par les quatre galères de Malte<sup>12</sup>. Puis au mois d'avril, les Espagnols, toujours conduits par Doria, tentèrent de déloger Dragut de l'île de Jerba où il s'était réfugié. Après une évasion spectaculaire, par le creusement d'un canal au travers des sèches au sud de l'île, qui lui permit de sauver sa flotte, le chef corsaire se soumit à la Porte et rejoignit au mois de mai 1551 Nègrepont, où se concentraient les forces navales turques sous le commandement de Sinan Pacha<sup>13</sup>. Dans ce nouveau contexte, les chevaliers choisirent de reporter la décision du Chapitre général concernant une installation imminente dans le préside, et centrèrent leurs efforts sur la défense de Tripoli. Encore une fois, l'Ordre n'hésita pas à en appeler aux puissances européennes, et en août 1548, il réclamait au roi d'Espagne la venue de 5 000 soldats recrutés dans les Royaumes de Naples et de Sicile, destinés à défendre Tripoli contre les attaques de Mûrad Agha<sup>14</sup>. De même, en 1551, cinquante soldats furent recrutés à Messine et emmenés à bord des galères de Malte jusqu'à Tripoli<sup>15</sup>. Le Grand Maître recourut également à l'envoi régulier de soldats maltais et de chevaliers, pour aider à la défense du préside, comme en février 1550, lorsque quarante chevaliers de secours furent expédiés à Tripoli<sup>16</sup>.

Mais en 1551, les défenses de l'Ordre à Malte et à Tripoli semblaient dérisoires. Au milieu de l'année, la flotte ottomane, comman-

<sup>11</sup> F. Braudel, « Les Espagnols et l'Afrique du Nord... », art. cit., p. 74.

<sup>12</sup> AOM 422, ff<sup>o</sup> 222v.-223r.

<sup>13</sup> Charles Monchicourt, « Épisodes de la carrière tunisienne de Dragut », in *Cahiers de Tunisie*, 19, 1<sup>er</sup>-2<sup>e</sup> trimestres 1971, p. 225-226 (réédition de l'article publié in *Revue tunisienne*, 1918).

<sup>14</sup> AOM 421, f<sup>o</sup> 218r., 9 août 1548.

<sup>15</sup> AOM 422, ff<sup>o</sup> 215v.-216r., 16 février 1551.

<sup>16</sup> AOM 422, ff<sup>o</sup> 204v.-205r., 12 février 1550.

dée par Sinan Pacha, Dragut et Salah raïs d'Alger, pénétrait en Méditerranée centrale, puis longeait les côtes siciliennes. À défaut de Mahdia récemment perdue et au siège de laquelle Sinan Pacha se refusait, c'étaient les possessions des chevaliers qui étaient directement menacées. Sur la route conduisant la flotte à Tripoli, l'archipel se présentait comme une cible de choix.

### LE TOURNANT DE 1551

#### *Le débarquement à Malte et la razzia de Gozo*

Malte avait été informée du nouveau «péril turc» qui la menaçait dès le début de l'été 1551. En juillet, le chevalier Georges de Saint-Jean avait été chargé de se rendre à Messine, puis de patrouiller dans les eaux siciliennes et calabraises, afin de collecter des informations exactes quant à la venue éventuelle d'une flotte ennemie. Le chevalier rapporta à l'Ordre qu'une importante flotte avait quitté Istanbul et se dirigeait vraisemblablement en Méditerranée centrale contre Malte ou Tripoli<sup>17</sup>. Après confirmation de ces nouvelles par le vice-roi de Sicile, dont la cité d'Augusta venait d'être incendiée<sup>18</sup>, le Grand Maître Juan de Homedès se résolut à organiser la défense de l'archipel et du préside.

Des mesures élémentaires de protection furent prises à la hâte : les esclaves musulmans furent sévèrement contrôlés et les argousins reçurent ordre de ne pas laisser plus de 70 esclaves à bord des galères amarrées dans le port<sup>19</sup>. Puis au début du mois de juillet, l'Ordre donna autorisation aux femmes, aux enfants et à toutes les personnes inaptes au combat, de quitter Malte pour gagner les ports siciliens de Syracuse et de Licata où devaient les conduire les navires de l'Ordre<sup>20</sup>. Quelques jours plus tard, le Conseil vota le prélèvement de 30 000 écus d'or sur l'ensemble des commanderies<sup>21</sup>, pour aider au recrutement de nombreux soldats et au soutien d'un siège contre la flotte turque présente en Méditerranée centrale<sup>22</sup>. En-

<sup>17</sup> AOM 422, ff° 223v.-224r., 6 juillet 1551.

<sup>18</sup> C. Monchicourt, «Dragut, amiral turc (juin 1551-avril 1556)», in *Revue tunisienne*, 1<sup>ère</sup> année, n° 2, n.s., 2<sup>e</sup> trimestre 1930, p. 110.

<sup>19</sup> AOM 88, f° 91r., 4 mai 1551.

<sup>20</sup> AOM 88, f° 92v., 3 août 1551 (la date diffère car l'Ordre rappelle ce qui s'est passé le mois précédent).

<sup>21</sup> Ces 30 000 écus d'or ne furent finalement prélevés qu'en octobre 1551 (cf AOM 88, f° 99r., 12 octobre 1551).

<sup>22</sup> AOM 88, f° 93r., 4 août 1551 («*in munienda ac arce et insula Melitæ quod castro Tripolis, ac in conducendis militibus pro eorum defensione et custodia ratione classis turcharum que proximis diebus hanc insulam obsedit et oppugnavit, et semper in nostris maribus navigat [...]* Magnus Magister et Venerandum Consilium

fin, devant l'imminence du combat, le 16 juillet, le Grand Maître prononça un discours à Birgù, par lequel il exhortait ses chevaliers à opposer la plus grande résistance à l'ennemi venu *ad expugnandum et extirpandum hanc religionem et militiam hierosolomitana*<sup>23</sup>.

Deux lettres magistrales expédiées en août, l'une au roi de France et l'autre au roi d'Espagne, qui relatent par le menu le siège de Mdina et la razzia de Gozo, nous renseignent précisément sur les événements qui se déroulèrent entre le 18 et le 30 juillet 1551. Une flotte ottomane, grosse de 150 navires, aborda donc l'archipel le 18 juillet et y demeura treize jours<sup>24</sup>. Elle tenta d'abord de débarquer dans le port de Malte, mais devant la résistance qu'opposèrent les chevaliers à Birgù, elle longea la côte septentrionale de l'île et mouilla dans la baie de Saint-Paul, où furent déchargées toutes les pièces d'artillerie. L'armée gagna ensuite par voie de terre la cité de Mdina, qu'elle assiégea en vain. La défense de la cité était assurée par le chevalier de Villegagnon, qui s'était déjà illustré lors de l'infructueuse expédition d'Alger en 1541. Échouant au siège de Mdina, l'armée musulmane rebroussa chemin au bout de quelques jours<sup>25</sup>. Les véritables raisons de ce départ précipité ne sont pas claires et l'Ordre lui-même témoigne dans ses lettres de son désarroi, imputant le repli musulman soit à la forte chaleur qui sévissait dans l'île, soit à l'extrême rudesse des routes et de la terre maltaises<sup>26</sup>. Bosio insiste, quant à lui, sur l'admirable défense de Mdina et du chevalier de Villegagnon<sup>27</sup>; sans aucun doute, l'armée turque ne s'était pas attendue à une défense aussi vaillante de Birgù et de Mdina. Elle songea alors à l'emporter plus aisément dans l'îlot de Gozo faiblement protégé par la citadelle centrale, tenue seulement par une petite garnison<sup>28</sup>.

Quelle que fût la raison, la flotte musulmane quitta finalement

*ordinaverunt et statuerunt ac imposuerunt et imponunt pensionem sive impositionem triginta millium scutorum auri*»).

<sup>23</sup> AOM 88, f° 92v., 16 juillet 1551.

<sup>24</sup> AOM 88, ff° 93r.-93v., 6 août 1551, lettre du Grand Maître au roi de France («Sire, l'armée du Grand Turc arriva icy le 18 du passé en nombre de cent cinquante voiles et a demeuré en ceste Isle de Malte et du Goze lespace de treze jours non sans grand dommaige et detrimment»).

<sup>25</sup> AOM 88, f° 94r., 12 août 1551, lettre du Grand Maître au roi d'Espagne («La dicha armada ala cala de San Pablo que es a ocho millas de aqui en la mesma ysle y sacaron algunas piezas de artilleria en tierra y començaron de llevarlas hazia la ciudad de Malta que es a seys o siete millas de donde la armada estava»).

<sup>26</sup> AOM 88, f° 94r.

<sup>27</sup> Bosio, III, p. 302.

<sup>28</sup> Bosio, III, p. 303 («Dradut dimostrava che la presa di quel castello era sicurissima»).

Malte le 22 juillet par la cale de saint-Paul<sup>29</sup> et parvint aux portes de la citadelle de Gozo le 24 du même mois<sup>30</sup>, où fut entamé un siège qui s'acheva deux jours plus tard par la chute de la cité. Les musulmans détruisirent les remparts et emmenèrent en esclavage la quasi-totalité de la population gozitaine, soit environ 5 000 personnes, hommes, femmes et enfants confondus<sup>31</sup>. Ils ne laissèrent libres qu'une quarantaine de vieillards chargés d'instruire par la suite l'Ordre de ce qu'il était survenu dans l'île<sup>32</sup>. En quelques jours, la population de Gozo était passée de plus de 5 000 habitants à une centaine de survivants environ. Par la suite, l'île ne devait être repeuplée que progressivement, tout au long de la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, par des vagues de migrations de Maltais et de Siciliens<sup>33</sup>.

Dans la matinée du 30 juillet, la flotte turque abandonnait enfin les rivages de l'archipel maltais pour faire voile vers la Tripolitaine<sup>34</sup>. L'Ordre qui avait espéré un moment que ce départ signifiait un retrait des navires vers Istanbul<sup>35</sup>, déchantait dès que le corps expéditionnaire débarqua à Zuara et à Tajura, à l'ouest et à l'est de Tripoli<sup>36</sup>. Dans le préside, chevaliers et soldats se préparaient à subir l'assaut.

### *La perte de Tripoli*

Tripoli était en état de guerre depuis l'annonce de la venue en Méditerranée centrale de la flotte ottomane. Le 6 juillet déjà, le Conseil avait voté l'envoi de quelques garnisons de soldats maltais pour ravitailler le préside, en prévision d'une attaque<sup>37</sup>. Le gouverneur Gaspard de Valliers, chevalier de la Langue d'Auvergne, en fonction depuis le 6 octobre 1550<sup>38</sup>, avait donc bénéficié d'un certain laps de temps pour organiser la défense de la place, assurée par trente chevaliers et 630 mercenaires calabrais et siciliens recrutés au dernier moment<sup>39</sup>. Le préside fut informé de l'arrivée des Turcs grâce à un brigantin chrétien présent au large de la côte barba-

<sup>29</sup> AOM 88, f<sup>o</sup> 94r. («...fue a los vinte dos ala ysla del Gozo...»)

<sup>30</sup> Bosio, III, p. 304.

<sup>31</sup> AOM 88, f<sup>o</sup> 93v. («...elle a priz tous les habitants dudit Gozo et a depopulé du tout l'isle...»).

<sup>32</sup> Bosio, III, p. 305.

<sup>33</sup> S. Fiorini, «The resettlement of Gozo after 1551», in *Melita historica*, vol. IX, n<sup>o</sup> 3, 1986, p. 214 et p. 216-221.

<sup>34</sup> AOM 88, f<sup>o</sup> 94r.

<sup>35</sup> F. Braudel, *La Méditerranée...*, II, p. 239.

<sup>36</sup> AOM 88, f<sup>o</sup> 94r.

<sup>37</sup> AOM 422, f<sup>o</sup> 224r., 6 juillet 1551.

<sup>38</sup> AOM 88, f<sup>o</sup> 70v., 6 octobre 1550.

<sup>39</sup> F. Braudel, *La Méditerranée...*, II, p. 239.

resque<sup>40</sup>. Nous savons par une missive inquiète du gouverneur au Grand Maître, datée du 8 août, que les forces musulmanes débütèrent le siège le 5 août en prenant le préside en tenaille<sup>41</sup>. Le siège fut fort rapide : les assaillants purent sans difficultés creuser des tranchées d'approche et mettre sur pied trois batteries de douze pièces contre le fragile *Castello*. Les soldats du fort se mutinèrent et imposèrent aux chevaliers et au gouverneur la capitulation le 14 août 1551.

Après engagement des pourparlers, les chevaliers obtinrent la liberté et la vie sauve en échange de leur complète reddition et surtout grâce à l'intervention de l'ambassadeur de France en Turquie, d'Aramon<sup>42</sup>. Selon Bosio, les soldats furent laissés sur place en punition de leur indiscipline, cependant que les chevaliers regagnaient Malte à bord de la galère de l'ambassadeur<sup>43</sup>. En réponse au désastre, le Grand Maître ordonna sur le champ une enquête pour déterminer les responsabilités de chacun dans la défaite<sup>44</sup>. L'enquête achevée en novembre 1551 conclut à l'entière culpabilité du gouverneur de Valiers et de ses assistants, le Lieutenant Fra Simone Sosa et le Trésorier Don Pedro de Herrera<sup>45</sup>. Le 4 novembre, les trois chevaliers étaient condamnés à la perte publique de l'habit et de leur dignité<sup>46</sup>.

La condamnation des chevaliers se fit dans un climat de débats passionnés, où l'Ordre tentait de se justifier des accusations qui lui avaient été portées d'avoir délibérément abandonné Tripoli aux musulmans. Il avait en effet été révélé que l'ambassadeur d'Aramon avait laissé entendre au roi de France que la faiblesse de la défense du préside avait été volontaire, pour soulager l'Ordre du poids militaire et financier que représentaient l'entretien et la garde de Tripoli<sup>47</sup>. Dans les faits, rien ne prouve que l'ambassadeur de France prononça ces critiques<sup>48</sup>, mais le Grand Maître jugea utile de se laver de ces soupçons par une lettre adressée à Henri II, le 17 novembre 1551<sup>49</sup>. Du reste, l'Ordre se trouvait lui-même en telle effervescence que la condamnation des responsables n'apaisa aucunement les tensions. Bien au contraire, des clans s'étaient constitués, qui soutenaient ou bien attaquaient les chevaliers condamnés, au point que le Grand Maître fut contraint d'ordonner qu'aucun membre de l'Ordre

<sup>40</sup> AOM 88, f° 94r.

<sup>41</sup> AOM 88, f° 94v.

<sup>42</sup> F. Braudel, *La Méditerranée...*, II, p. 240.

<sup>43</sup> Bosio, III, p. 314.

<sup>44</sup> AOM 88, f° 95r., 31 août 1551.

<sup>45</sup> AOM 88, f° 101r., 3 novembre 1551.

<sup>46</sup> AOM 88, f° 101r., 4 novembre 1551.

<sup>47</sup> AOM 88, f° 103r., 17 novembre 1551.

<sup>48</sup> F. Braudel, *La Méditerranée...*, II, p. 240.

<sup>49</sup> AOM 88, f° 103r.



ne pût s'opposer, par la parole ou par les actes, à la décision du Conseil de priver de leur habit les coupables. En cas d'infraction, le membre incriminé encourait la peine d'un an de prison ferme sans rémission et de la perte de deux ans d'ancienneté dans l'Ordre<sup>50</sup>. Quelle que fussent les raisons invoquées, financières (l'avarice du Grand Maître d'Homedès<sup>51</sup>) ou militaires et stratégiques (le gouverneur de Valliers se révéla piètre chef de guerre, et les soldats recrutés en hâte étaient de médiocre qualité), il apparaissait évidemment très étrange, au regard des archives, que l'Ordre eût souhaité la perte de son préside. En réalité, l'échec de 1551 fut perçu comme une véritable catastrophe par les chevaliers qui avaient sincèrement envisagé la possibilité quelques années plus tôt de s'établir à Tripoli plutôt qu'à Malte.

Vingt ans durant, l'Ordre avait été physiquement et mentalement partagé entre son archipel et son préside. À ses yeux, Tripoli offrait l'avantage de symboliser l'avancée de la terre chrétienne en terre infidèle : à l'instar des possessions des Croisés au Levant, les présides représentaient un nouvel *outramer*, de nouvelles places fortes sises de l'autre côté de la mer. Ces bouts de frontières que constituaient les présides étaient le reflet de l'époque bénie d'une Croisade offensive<sup>52</sup>, d'une *Reconquista* en perpétuel mouvement. De leur long passé de croisade et de frontière, les chevaliers avaient conservé le désir tenace d'œuvrer toujours à porter en avant la frontière chrétienne en terre infidèle, par la défense de Tripoli par exemple, ne se résignant qu'à contre-cœur à la stabiliser sur Malte. La conservation de Tripoli apparaissait pour l'Ordre comme un écho lointain de son maintien à Rhodes, au cœur même d'une Méditerranée musulmane. Dans ces conditions, la perte du préside ne pouvait qu'être un choc terrible pour les chevaliers, qui revivaient en lui le traumatisme de 1522 : l'échec de 1551, reflet du basculement d'une croisade offensive à une croisade défensive, concrétisait définitivement l'éviction de l'Ordre des terres et des mers musulmanes.

En ce sens, l'attaque combinée de l'archipel et du préside en 1551 constitua bien un « événement »<sup>53</sup> lourd de conséquences. Plongé dans la plus grande indécision quant au lieu de résidence définitive de son Couvent, l'Ordre avait été surpris par l'intensité de l'of-

<sup>50</sup> AOM 88, f° 101v., 9 novembre 1551.

<sup>51</sup> Abbé de Vertot, *Histoire des Chevaliers Hospitaliers de Saint Jean de Jérusalem appelés depuis Chevaliers de Rhodes et aujourd'hui Chevaliers de Malthe*, éd. J. F. Quillau, Paris, 1753, p. 207.

<sup>52</sup> A. Dupront, *Le mythe de Croisade...* cit., p. 126.

<sup>53</sup> Michel Winock, « Qu'est-ce qu'un événement? », in *L'Histoire*, 268, septembre 2002, p. 32-37.

fensive musulmane. En quelques semaines, il perdit un préside, une grande partie des habitants de l'archipel maltais, et prit conscience de son extrême fragilité. Dans le même temps, ce terrible revers le recentrait brutalement sur sa dernière terre; en le privant de Tripoli, les musulmans mettaient involontairement fin à l'embarras consécutif au choix de résidence et engendraient une nouvelle prise de possession de l'archipel par l'Ordre. Par un curieux paradoxe, ce fut donc plus sous la contrainte musulmane de 1551 que par le don impérial de 1530 que l'Ordre hérita véritablement de Malte. À partir de 1551, tout avait basculé : prenant conscience qu'il ne quitterait jamais plus son île, l'Ordre pouvait désormais lui donner sa véritable ampleur. Trois ans plus tard, en 1554, l'«affaire» de Mahdia venait d'ailleurs confirmer cette nouvelle orientation de l'Ordre et de Malte.

#### L'AFFAIRE DE MAHDIA (1554)

Dès après la perte de leur préside, les chevaliers s'étaient préoccupés de maintenir désormais, et à tout prix, leur dernière possession, Malte. L'année 1552 inaugurait par conséquent un temps de fortification intensive de l'île destinée à garantir une protection efficace au Couvent et à l'archipel. Du côté espagnol, la perte de Tripoli avait été très mal vécue; en 1553, après que les soldats de Charles Quint, aidés des chevaliers de Malte, eurent enlevé à Dragut la place musulmane de Mahdia<sup>54</sup>, l'Empereur souhaita offrir une nouvelle fois à l'Ordre un préside, en compensation de celui qu'il avait perdu. Cette nouvelle plongea toutefois les chevaliers dans l'embarras. Le 13 janvier 1554, le chevalier Leone Strozzi recevait du Grand Maître l'ordre de se rendre à Mahdia, en compagnie de 7 chevaliers, dont l'ancien gouverneur de Tripoli, Jean de La Valette, pour inspecter le nouveau préside espagnol<sup>55</sup>. Les huit commissaires avaient pour consigne de dresser un compte rendu précis au Conseil des fortifications de Mahdia, ainsi que du nombre de soldats, d'armes et de munitions nécessaires à une éventuelle tenue et défense du lieu.

Le 30 janvier 1554, les commissaires se présentèrent devant le Conseil de l'Ordre et le rapport qu'ils firent acheva de conforter le Couvent dans sa décision de ne pas accepter l'offre impériale. Compte tenu de *l'incommodità del luogo*, privé de presque toute structure militaire de défense, et surtout des *deboli forze della Religione*, les commissaires concluaient à une impossibilité totale pour l'Ordre de prendre en charge la défense du nouveau préside<sup>56</sup>. Après délibéra-

<sup>54</sup> F. Braudel, *La Méditerranée...*, II, p. 231.

<sup>55</sup> AOM 424, ff° 220r.-220v., 13 janvier 1554.

<sup>56</sup> Bosio, III, p. 348 («...E paruto essendo a tutti, così per l'incommodità del

tion, le Conseil vota à l'unanimité le refus de Mahdia, avançant comme raisons principales que le préside était trop faiblement protégé et que l'Ordre *non poteva tener militarimente quest'Isola di Malte con un'altra città*, au risque de perdre de nouveau face à un assaut musulman<sup>57</sup>.

Le 12 février, le Grand Maître donna consigne au chevalier Alonso de Solis, ambassadeur de l'Ordre auprès de la Cour d'Espagne, de faire savoir à l'Empereur que le Conseil refusait l'offre de Mahdia<sup>58</sup>. Il devait également lui remonter que le préside exigeait trop de réparations<sup>59</sup> et que pour le tenir, il faudrait, outre construire deux remparts, un cavalier et un port plus grand, ainsi que maintenir sur place une garnison de 900 à 1 000 soldats<sup>60</sup>. L'Ordre se trouvait dans l'incapacité financière de soutenir deux fronts face aux musulmans : en 1554, alors que les recettes des responsions s'élevaient à 67 700 écus<sup>61</sup>, les dépenses occasionnées par la gestion de l'Ordre lui-même (Sacrée Infirmerie, Église conventuelle, aumônes aux pauvres) et par le souci militaire (entretien de la flotte, construction des remparts de Senglea et des forteresses de Saint-Michel et de Saint-Elme, soldes du personnel militaire) se montaient à 111 122 écus<sup>62</sup>, soit un déficit de plus de 43 000 écus! Finalement, le 10 mars, l'ambassadeur de l'Ordre quittait Malte pour se rendre à la cour d'Espagne, dans le but de refuser Mahdia et de présenter les excuses du Grand Maître à Charles Quint<sup>63</sup>. Après le refus des chevaliers, la place devait être rapidement démantelée et ses remparts détruits; le 4 juin, les troupes qui l'occupaient étaient repliées sur la Sicile<sup>64</sup>.

L'«affaire» de Mahdia aurait pu, à première vue, sembler assez banale; un Ordre en butte à plusieurs difficultés humaines et financières dans son fief, refusait poliment l'offre impériale de prendre en charge la défense d'un préside africain. Toutefois, ce refus, et plus encore la date – 1554 – à laquelle il eut lieu, étaient bel et bien révélateurs d'un nouvel état d'esprit de l'Ordre et de l'importance nouvelle revêtue par l'archipel maltais en Méditerranée. Tout d'abord, les chevaliers échaudés par l'échec de 1551,

luogo, come per le deboli forze della Religione, che fosse cosa difficilissima, anzi dal tutto impossibile, ch'ella potesse e dovesse [...] difendere questa città...»).

<sup>57</sup> AOM 424, f° 226v., 12 février 1554.

<sup>58</sup> AOM 88, f° 189r., 12 février 1554.

<sup>59</sup> AOM 424, f° 227r. («...il sito della città ha bisogno di molti riparationi... alle quali la Religione non puotrebbe supplire...»).

<sup>60</sup> AOM 424, f° 227v.

<sup>61</sup> Bosio, III, p. 349.

<sup>62</sup> AOM 424, f° 228v.

<sup>63</sup> AOM 424, ff° 230r.-230v., 10 mars 1554.

<sup>64</sup> F. Braudel, *La Méditerranée...*, II, p. 231.

pensaient désormais que l'Ordre devait se centrer sur un établissement unique, ce qui permettrait de le défendre au mieux. La perte de Tripoli avait immédiatement contraint l'Ordre à s'intéresser véritablement à Malte, à s'en soucier, et donc à tenter d'en combler les failles par des travaux de fortification qui en 1554, étaient déjà bien entamés.

Mais surtout, l'«affaire» de Mahdia révélait la nouvelle dimension prise par l'archipel maltais. En cas de perte totale des présides, Malte était géographiquement et stratégiquement située en frange de l'Europe chrétienne, constituant la bordure méridionale la plus avancée face à la rive ennemie. Malte revêtait ainsi l'apparence d'un nouveau préside à défendre pour ses chevaliers. Illustrant le basculement sensible, depuis la fin du Moyen Âge, d'une croisade offensive à une croisade plus défensive, où l'intérêt militaire chrétien n'était plus de se porter en territoire infidèle, mais plutôt de conserver absolument les premiers lieux de contacts avec les musulmans, cette valorisation nouvelle de l'archipel faisait de lui un des points de contact et de troubles essentiels entre les rives de Méditerranée occidentale. Le refus de l'Ordre de reprendre pied en Afrique du Nord constituait ainsi un des éléments involontaires et obligatoires à la fois, qui permettaient la transformation de Malte d'une île en bordure de la rive chrétienne en un lieu de défense crucial de l'Europe et, de ce fait, en une cible privilégiée pour les Turcs et les Barbaresques. La menace suprême devait d'ailleurs se concrétiser dix ans plus tard, lors du fameux siège de 1565.

#### MALTE EN SURSIS : LE «GRAND SIÈGE» (18 MAI – 8 SEPTEMBRE 1565)

«Verdun du XVI<sup>e</sup> siècle»<sup>65</sup>, «Stalingrad de l'époque»<sup>66</sup>, «l'un des très grands événements du siècle»<sup>67</sup>.

Les expressions ne manquent pas pour illustrer l'importance du siège de Malte dans l'histoire méditerranéenne du XVI<sup>e</sup> siècle et pour désigner ce qui fut par excellence, l'événement fondateur de Malte comme frontière de chrétienté.

<sup>65</sup> Jacques Godechot, *Histoire de Malte*, Paris, 1962, p. 45.

<sup>66</sup> M. Fontenay, «Le développement urbain du port de Malte du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle», in *REMMM*, 71 [*Le carrefour maltais*], 1994 / 1, p. 96.

<sup>67</sup> F. Braudel, *La Méditerranée...*, II, p. 319.

## LES PRÉMICES DU CONFLIT

*Les motivations ottomanes*

Pourquoi les Turcs s'en prirent-ils à Malte en 1565? Les auteurs modernes ne semblent pas s'accorder complètement sur les motivations du Sultan et sur la responsabilité de chacun des acteurs. Selon Bosio, ce furent essentiellement les Barbaresques, avec en tête Dragut, roi de Tripoli, et Hasan Pacha, roi d'Alger, qui poussèrent le Sultan à entreprendre une nouvelle expédition contre les chevaliers de Saint-Jean. Dragut surtout aurait manifesté une grande inquiétude après la prise du Peñon de Velez par le vice-roi de Sicile Don Garcia de Toledo, quant à de nouvelles expéditions espagnoles en Afrique du Nord, craignant d'être délogé de Tripoli ou de Jerba<sup>68</sup>. Les Barbaresques auraient donc souhaité se débarrasser de l'Ordre dont l'activité navale représentait une menace pour le bon développement de la course barbaresque<sup>69</sup>.

Pourtant, Bosio apporte une certaine modération quant à l'attitude de Dragut : soucieux d'assurer sa position sur le littoral africain, le chef corsaire aurait préféré une attaque de La Goulette, plus stratégiquement centrée sur les forces espagnoles et plus facilement abordable que Malte, pourvue de forteresses et *da gente ostinata, da una testa di ferro che sperare non si poteva di vincerla*<sup>70</sup>. L'idée d'une certaine réticence de Dragut fut reprise par d'autres auteurs de l'époque, comme Antonio Pugliese, qui publia à Venise en 1585 une *Historia di Malta*<sup>71</sup>, où la responsabilité du siège de Malte incombait exclusivement à Soliman. Dragut y était montré franchement inquiet devant les desseins impériaux, et faisait valoir au Sultan que l'île était trop protégée et qu'il craignait d'être tué au cours du siège :

*Dragut dit prudemment [...]  
Si je vais à Malte, je trouverai la mort  
En pure vérité, sans mensonge  
La Cité est protégée, l'île est forte  
Elle est pourvue de soldats et d'une forte artillerie...<sup>72</sup>.*

<sup>68</sup> Bosio, III, p. 488 («...E Dragut particolarmente temendo d'esser di nuovo assalito, e da Tripoli e dalle Gerbe discacciato...»).

<sup>69</sup> Bosio, III, p. 488.

<sup>70</sup> Bosio, III, p. 489.

<sup>71</sup> NLM, Ms 9, *La Historia di Malta, nuovamente composta in ottava rima per Antonio Pugliese*, Venise, 1585, p. 500-520. Nous utilisons le manuscrit de la National Library of Malta, qui est une copie non datée de l'ouvrage de Pugliese.

<sup>72</sup> NLM, Ms 9, *La Historia di Malta...*, p. 501 (traduction de l'auteur) :

«...Disse Dragutto con parole accorte [...]  
S'io vado a Malta acquisterò la morte  
Con chiara verità senza bugia

Écrits après la victoire maltaise, alors que leurs auteurs savaient pertinemment que Dragut avait péri lors d'un assaut à Malte, ces récits ne sont évidemment pas très fiables. L'appréhension morbide du chef corsaire et la vision qu'il a de sa future mort, est partie prenante de la mythification du siège de Malte, où l'ennemi par excellence, qui était indubitablement un des plus célèbres chefs corsaires de l'époque et surtout celui qui avait repris Tripoli aux chevaliers, s'incline devant la puissance de la résistance maltaise.

À l'heure actuelle, l'étude des Archives d'État d'Istanbul menée par Arnold Cassola<sup>73</sup>, permet d'affiner la vision des auteurs modernes et d'avoir une connaissance très précise des intentions du Sultan et de son désir d'attaquer Malte. À la fin de l'année 1564 – et non pas en hiver comme le dit Haëdo<sup>74</sup> –, une lettre du Sultan adressée au *beylerbey* d'Alger, témoignait de la volonté impériale de s'en prendre aux «Maltese who have already blocked the route utilized by Muslim pilgrims and merchants in the East Mediterranean, on their way to Egypt»<sup>75</sup>. Une autre lettre, adressée au Khan de Crimée dans le courant du mois de mars 1565, confirmait la destination de la flotte turque et le désir de punir Malte des attaques corsaires à l'encontre des «Muslim pilgrims and merchants»<sup>76</sup>. Comme au temps de Rhodes, la course de l'Ordre s'exerçait en effet le long des routes traditionnelles de commerce de l'Empire ottoman, qui correspondaient également à celles du pèlerinage vers La Mecque. Les galères de l'Ordre se plaçaient ainsi en embuscade le long de la caravane d'Alexandrie, ou bien le long du littoral africain, d'Alexandrie à Tripoli, Tunis et Alger. Le siège de Malte s'inscrivait donc dans la lignée d'une longue lutte turque menée, certes contre la rive chrétienne, mais également contre les ravages de la course – qui prirent toute leur ampleur au début du siècle suivant – sur le commerce traditionnel.

Munita è la Città, l'Isola è forte  
Ha gente d'arme e grande artiglieria...»

<sup>73</sup> Arnold Cassola, *The Great Siege of Malta (1565) and the Istanbul State Archives*, Malte, 1995.

<sup>74</sup> Diego de Haedo, *Histoire des rois d'Alger*, Paris, 1999; F. Braudel, *La Méditerranée...*, II, p. 320.

<sup>75</sup> Archives d'État d'Istanbul, Entrée 565, lettre de Soliman à Hasan, *beylerbey* d'Alger, sans date (supposée par l'auteur avoir été écrite entre le 2 et le 30 Cemaziyelevvel 972, soit entre le mois de décembre 1564 et le mois de janvier 1565), traduction du turc par A. Cassola, *The Great Siege of Malta...* cit., p. 19.

<sup>76</sup> Archives d'État d'Istanbul, Entrée 868, lettre de Soliman au Khan de Crimée, sans date (datée par l'auteur du 18 Sa'ban ou du 23 Sa'ban 972, soit du 18 mars ou du 23 mars 1565), traduction du turc à l'anglais, in A. Cassola, *The Great Siege of Malta...* cit., p. 20-21.

*La préparation à Malte*

En Méditerranée occidentale, les côtes chrétiennes furent certainement informées de la possibilité d'une nouvelle attaque turque dès 1564. À la fin de l'année, Maximilien d'Autriche informait déjà l'ambassadeur vénitien de la sortie prochaine d'une armada turque en Méditerranée, puis au début de janvier 1565, le vice-roi de Sicile estimait que l'attaque se produirait au mois d'avril<sup>77</sup>. À Malte même, selon l'anonyme *Relatione della difesa di Malta attaccata da Turchi*, les préparatifs de guerre ottomans et l'attaque de l'archipel auraient été connus dès le mois de novembre 1564<sup>78</sup>. Les archives maltaises ne se font l'écho d'aucune crainte de l'Ordre quant à un danger turc à la fin de l'année 1564, mais nous savons que les chevaliers eurent vent du danger à cette époque par des navires maltais partis en reconnaissance au large des possessions vénitiennes<sup>79</sup>.

Le fait est que l'Ordre entreprit de s'intéresser sérieusement aux menaces ottomanes dès le milieu du mois de janvier 1565, prenant les mesures nécessaires dans l'éventualité d'un siège. Le 19 janvier, le Conseil chargeait ainsi des commissaires d'organiser le recrutement de nouveaux soldats dans les Royaumes de Naples et de Sicile, et dans le sud de la péninsule italienne, pour renforcer la défense du port; dans le même temps, des chevaliers étaient chargés d'inspecter les citernes de Birgù et de Senglea, pour vérifier leur niveau d'eau potable et les ravitailler si besoin était<sup>80</sup>. Au mois de février, le Grand Maître Jean Parisot de La Valette et le Conseil exigeaient des commanderies le versement de 30 000 écus supplémentaires, destinés au financement immédiat des préparatifs militaires<sup>81</sup>.

Puis au milieu du mois de mars, la tension commença véritablement de croître, après qu'un chevalier, revenu de surveillance en mer Ionienne, avait confirmé les craintes de l'Ordre quant à une attaque dirigée contre Malte<sup>82</sup>. Devant le danger qui se précisait à l'encontre de l'archipel, le vice-roi de Sicile, Don Garcia de Toledo, entreprit un voyage à Malte dans le courant du mois de mars, pour se rendre compte par lui-même des besoins de l'Ordre en cas de siège. Le vice-roi inspecta les fortifications et assura au Grand Maître un

<sup>77</sup> F. Braudel, *La Méditerranée...*, II, p. 320.

<sup>78</sup> BMA (Bibliothèque Méjanès d'Aix-en-Provence), Ms 1090, *Relatione della difesa di Malta attaccata da Turchi*, p. 1.

<sup>79</sup> BAV, Urb. Lat. 815, *Cause dell'impresa di Malta del 65 et tutto il fatto sotto brevità*, f° 385r. Deux galiotes maltaises en reconnaissance à Zante informèrent l'Ordre du passage de la flotte ottomane.

<sup>80</sup> AOM 91, f° 143v., 19 janvier 1565.

<sup>81</sup> AOM 91, f° 144r., 10 février 1565; Bosio, III, p. 495.

<sup>82</sup> AOM 430, f° 266v., 23 mars 1565.

soutien indéfectible en cas d'attaque, pour le mois de juin 1565<sup>83</sup>; dès la fin du mois de mars, l'Ordre savait donc qu'il ne devait compter que sur ses propres forces, du moins jusqu'en juin, pour soutenir l'assaut ottoman<sup>84</sup>.

La série de mesures qui furent prises au fil des jours, entre la fin du mois de mars et le début du mois de mai, reflète bien la hâte d'un Ordre soucieux de préparer au mieux son île à la résistance. Le 23 mars, le Grand Maître s'empressa de faire revenir dans l'île les chevaliers présents en Europe; dans l'impossibilité d'obéir aux injonctions magistrales, les chevaliers des Prieurés de Lombardie, de Vénétie, de Pise et de Capoue, envoyèrent de fortes sommes d'argent pour pallier leur absence et soutenir l'effort de guerre. Le Grand Maître accepta l'argent, mais conjura les chevaliers de rejoindre l'île au plus vite, pour parer à une attaque qu'il tenait désormais pour imminente<sup>85</sup>. Le 10 avril, le Conseil ordonna aux argousins de vérifier que les servants d'armes et les serviteurs de l'Ordre étaient aptes au maniement des armes, cependant que toutes les personnes inaptes au combat (femmes, enfants, vieillards) pouvaient quitter Malte à bord des navires de l'Ordre et se réfugier en Sicile. De la même manière, des commissaires avaient consigne d'expulser de l'archipel tous les musulmans et les juifs libres, et de surveiller très étroitement les esclaves<sup>86</sup>. Le 17 avril, d'autres commissaires eurent pour tâche de recenser toutes les réserves de nourriture, d'eau et d'armes que possédait l'Ordre dans le port et de vérifier qu'elles permettraient de soutenir un siège<sup>87</sup>. Les réserves ayant été jugées insuffisantes, les commissaires furent envoyés le 9 mai dans les campagnes, pour prélever la nourriture manquante (orge, blé, légumes et fruits, bétail) sur les récoltes et sur les réserves des paysans, afin de la transporter à Birgù<sup>88</sup>.

De son côté, la progression de la flotte turque fut extrêmement rapide. Partie d'Istanbul le 29 mars 1565<sup>89</sup>, elle navigua en direction de Galipolli au début du mois d'avril<sup>90</sup>, avant d'emprunter le canal de Nègrepont au milieu du même mois, où elle était rejointe par une trentaine de galères, tandis que 150 navires musulmans l'attendaient

<sup>83</sup> Bosio, III, p. 500; E

<sup>84</sup> Ernle Bradford, *The Great Siege. Malta, 1565*, Londres, 1964, p. 46 (1<sup>ère</sup> édition en 1961).

<sup>85</sup> AOM 430, f<sup>o</sup> 266v.

<sup>86</sup> AOM 91, f<sup>o</sup> 150r., 10 avril 1565.

<sup>87</sup> AOM 91, f<sup>o</sup> 151r., 17 avril 1565.

<sup>88</sup> AOM 91, f<sup>o</sup> 152r., 9 mai 1565.

<sup>89</sup> A. Cassola, *The Great Siege of Malta...* cit., p. 46. L'auteur s'appuie sur un manuscrit turc (le *Registre de la Campagne de Malte*) des Archives d'État d'Istanbul, qui retrace les grands moments du siège de Malte.

<sup>90</sup> Bosio, III, p. 501.



à Chio<sup>91</sup>. Le 3 mai, elle longeait la Morée<sup>92</sup> et le 17 mai, elle passait le Cap Passaro<sup>93</sup>. Le 18 mai, en début d'après-midi, elle se trouvait à Malte<sup>94</sup> et débarquait le lendemain ses troupes à Marsaxlokk<sup>95</sup>. La population maltaise fut prévenue de l'arrivée de la flotte ennemie par trois coups de canon tirés depuis le fort Saint-Elme, auxquels répondirent ceux de Saint-Michel, puis ceux de Mdina et de Gozo<sup>96</sup>. Partagés entre crainte et détermination, insulaires et chevaliers s'apprêtaient à subir l'assaut.

#### LES FORCES EN PRÉSENCE

Déterminer le nombre exact de combattants de part et d'autre n'est pas aisé encore aujourd'hui. Entre mai et septembre 1565, les archives de l'Ordre sont presque absolument muettes : dès le commencement du siège, le Conseil ne fut plus réuni et fut même officiellement suspendu le 28 juin 1565, jusqu'à la fin des hostilités<sup>97</sup>. Les sections *Libri Conciliorum* et *Libri Bullarum* ne donnent de ce fait aucun renseignement quant au déroulement du siège ou au nombre de combattants. La plupart des informations concernant les quatre mois de siège doivent être extraites de récits chrétiens et maniées avec la plus extrême prudence : certains textes ont en effet été écrits plusieurs années après les événements, et tous, sans exception, se montrent plus ou moins apologétiques à l'égard des chevaliers et, plus rarement, des Maltais.

En outre, le siège de Malte a été vulgarisé par maints ouvrages contemporains de qualité moyenne, voire médiocre, qui se contentent de résumer les auteurs modernes, sans jamais vérifier leurs dires ou même les citer<sup>98</sup>. Une littérature hagiographique facile et peu réaliste se maintient de nos jours encore, alimentée quel-

<sup>91</sup> F. Braudel, *La Méditerranée...*, II, p. 321.

<sup>92</sup> BAV, Urb. Lat. 815, f° 386v.

<sup>93</sup> Martin Croua, *Brief Discours du Siege et oppugnation de l'Île de Malte. Contenant l'Histoire de ce qui s'est fait depuis l'arrivée jusques à la retraite et fuyte de l'armée du Grand Turc Soliman en l'an MDLXV*, Anvers, 1565, p. 2.

<sup>94</sup> Bosio, III, p. 512.

<sup>95</sup> BAV, Urb. Lat. 815, f° 386v.

<sup>96</sup> Bosio, III, p. 513.

<sup>97</sup> AOM 91, f° 153r., 28 juin 1565.

<sup>98</sup> Catherine Desportes, *Le Siège de Malte. La grande défaite de Soliman le Magnifique (1565)*, Paris, 1999 (ouvrage de très faible qualité où l'auteur se contente de résumer, sans jamais les citer ou les vérifier, les auteurs modernes); Tim Pickles, *Malta 1565. Last battle of the Crusades*, Oxford, 1998 (cet ouvrage est en réalité un guide pour un jeu de rôle; il n'est donc pas fiable scientifiquement sur certains points, mais extrêmement clair en ce qui concerne les stratégies guerrières des musulmans et des chrétiens au cours du siège).

quefois par le désir douteux de lire dans la victoire chrétienne sur les musulmans, celle de la « noble cause de l'Humanité et de la Civilisation » sur la « barbarie »<sup>99</sup>. Déchiffrer, au fil de tous ces textes passés et présents, la réalité du siège peut de ce fait apparaître malaisé, et exige nécessairement certaines précautions.

Dès lors, quelles étaient *grosso modo* les forces de chaque camp ? En ce qui concerne les musulmans, les écrits se contredisent beaucoup et oscillent entre 20 000 et presque 50 000 hommes. Si quelques textes n'attribuent à la flotte « que » 20 000 hommes et 180 voiles (20 000 selon deux relations anonymes<sup>100</sup>, 21 000 selon Martin Croua<sup>101</sup>), d'autres estiment les forces musulmanes à 30 000 hommes environ<sup>102</sup> et un peu plus de 200 navires, cependant que certains auteurs ne craignent pas de dénombrer plus de 230 voiles, comme Antonio Pugliese<sup>103</sup>, ou de gonfler les chiffres jusqu'à 38 000 hommes selon Bosio<sup>104</sup>, plus de 40 000 selon Balbi de Correggio<sup>105</sup>, 45 000 environ selon Luis de Medies<sup>106</sup>, voire 47 400 selon Hipólito Sans<sup>107</sup>.

L'estimation des forces chrétiennes apparaît en revanche moins aléatoire. Les textes s'accordent sur un total d'un peu moins de 10 000 hommes aptes au combat, exception faite de Balbi de Correggio, qui évalue les forces chrétiennes à 6 100 hommes seulement<sup>108</sup>. Selon la *Relatione della difesa di Malta attaccata da Turchi*, la défense de Malte était assurée par 500 chevaliers, 1 300 soldats étrangers

<sup>99</sup> Joseph Peretti, « Du Vray Discours de la guerre et siège de Malte par les Turcz ou la première relation du Grand Siège publiée en France », in *Melita historica*, vol. IV, n° 2, 1965, p. 132. Je cite ici la phrase finale de l'article : « Qu'il nous soit permis de saluer une fois de plus la mémoire des braves de toutes les nations qui, unis dans un même idéal de Foi et de Justice, ont donné jusqu'à la dernière goutte de sang pour la noble cause de l'Humanité et de la Civilisation ».

<sup>100</sup> BAV, Urb. Lat. 815, f° 385r.; Vincenzo Laurenza, « Il Grande Assedio di Malta in un manoscritto cassinese del Cinquecento », in *Archivum Melitense*, vol. IX, n° 2, p. 8 (manuscrit *Annali Casinensi*, Cod. Casin. 682 QQ, ff° 483r.-485r.).

<sup>101</sup> M. Croua, *Brief Discours du Siege...* cit., p. 3.

<sup>102</sup> BMA, Ms 1090, p. 2.

<sup>103</sup> NLM, Ms 9, p. 502.

<sup>104</sup> Bosio, III, p. 511.

<sup>105</sup> Balbi de Correggio, *La Verdadera Relación de todo lo que el anno de MDLXV ha succedido en la Isla de Malta, de antes que llegasse l'armada sobre ella de Soliman Gran Turco*, éd. Pedro Reigner, Barcelona, 1568, f° 25v.

<sup>106</sup> Luis de Medies, *La jornada de Malta dirigida al muy alto y serinísimo señor Emanuel Filibert, Duque de Saboya*, 1565, f° 18r., manuscrit du Mans édité par André Berthelot, *Le Siège de Malte par les Turcs en 1565. Présentation et édition du manuscrit du Mans*, Thèse de Doctorat de 3<sup>e</sup> cycle, Paris-Sorbonne, 1971, p. 16. Luis de Medies évaluait le nombre de combattants à plus de 50 000 hommes, dont quelques milliers durent être renvoyés, faute de munitions suffisantes.

<sup>107</sup> Hipólito Sans, *La Maltea*, Valence, 1582, étudiée par A. Cassola, *The 1565 Great Siege of Malta and Hipólito Sans's La Maltea*, Malte, 1999, p. 47.

<sup>108</sup> Balbi de Correggio, *La Verdadera Relación...* cit., f° 28r.

(français, allemands, espagnols et napolitains) recrutés par l'Ordre en Europe et dans les Royaumes de Sicile et de Naples, ainsi que 500 soldats au service permanent de l'Ordre, et enfin 6 000 Maltais valides recrutés dans tous les casaux de l'île<sup>109</sup>. Giacomo Bosio est encore plus précis dans ses chiffres : aux 513 chevaliers et 64 servants d'armes<sup>110</sup>, assistés de 700 soldats, marins et hommes d'équipage au service ordinaire de l'Ordre, venaient s'ajouter 1 100 soldats étrangers et maltais, répartis en trois compagnies de défense des forts Saint-Elme et Saint-Michel (150 hommes par fort), de Birgù (500 hommes) et de Senglea et Bormula (300 hommes)<sup>111</sup>. Enfin, 5 010 Maltais furent réquisitionnés dans tous les casaux de l'île, soient 560 hommes dans celui de Sainte-Catherine, 1 500 dans ceux de Mdina, Rabat et Zebbug, 680 pour Birkirkara et Qormi, 560 pour Birmifsud, autant pour Zurrieq et pour Siggiewi, et enfin 590 pour Naxxar<sup>112</sup>.

À l'heure actuelle, il semble que 25 000 à 30 000 hommes maximum constituent une estimation raisonnable des forces musulmanes, turques et barbaresques<sup>113</sup>, bien que certains ouvrages peu fiables scientifiquement maintiennent encore les chiffres hauts de 40 000 personnes et plus<sup>114</sup>. Quant aux chrétiens, le chiffre de 10 000 hommes maximum, avancé par la majorité des récits de l'époque, semble tout-à-fait acceptable. Jusqu'aux derniers moments du siège, où arrivèrent des troupes fraîches de Sicile, la proportion fut donc d'un soldat chrétien pour trois musulmans environ.

#### LES GRANDES PHASES DU CONFLIT

Le siège dura quatre mois, du 18 mai au 8 septembre, qui furent marqués à la fois par des affrontements au cœur de l'île et, pour une grande majorité, dans le petit espace portuaire. Se succédèrent donc

<sup>109</sup> BMA, Ms 1090, p. 3.

<sup>110</sup> Bosio, III, p. 505-509 (61 chevaliers de la Langue de Provence et 15 servants d'armes; 25 chevaliers de la Langue d'Auvergne et 14 servants d'armes; 57 chevaliers de la Langue de France et 24 servants d'armes; 155 chevaliers de la Langue d'Italie et 5 servants d'armes; 88 chevaliers de la Langue d'Aragon; 1 chevalier de la Langue d'Angleterre; 14 chevaliers de la Langue d'Allemagne; 68 chevaliers de la Langue de Castille et 6 servants d'armes).

<sup>111</sup> Bosio, III, p. 516.

<sup>112</sup> Bosio, III, p. 516.

<sup>113</sup> Raoul James Dunbar Cousin, *A Diary of the Siege of Saint-Elmo, Malte, 1955*, p. 25; F. Braudel, *La Méditerranée...*, II, p. 322; E. Bradford, *The Great Siege...* cit., p. 50; Joseph Galea, «The Great Siege of Malta from a turkish point of view», in *Melita historica*, vol. IV, n° 2, 1965, p. 113.

<sup>114</sup> C. Desportes, *Le Siège de Malte...* cit., p. 65.

de multiples assauts le long des remparts urbains de Birgù et Senglea, et de nombreuses attaques contre les trois forts de l'Ordre, marquées cependant par un tournant qui se produisit lors de la prise, le 23 juin, du fort Saint-Elme. Le siège de Malte se partageait ainsi en deux grandes périodes; il y eut un «avant-Saint-Elme» et un «après-Saint-Elme».

*Le siège et la chute du fort Saint-Elme (fin mai-23 juin)*

Il fallut deux jours à la flotte musulmane pour débarquer ses hommes : la plus grande partie fut installée dès le 19 mai dans la baie de Marsaxlokk, située non loin du port, sur le flanc ouest de l'île, cependant qu'une partie des navires longeait la côte sud et débarquait de nouvelles troupes le jour suivant, dans la baie de Ghain Tuffieha, plus proche de Mdina<sup>115</sup>.

Les soldats de Marsaxlokk entamèrent immédiatement une marche vers le casal de Zejtun, sur la route de Birgù, où ils furent attaqués par surprise par quelques centaines de chevaliers et de soldats espagnols sortis du village<sup>116</sup>. Aux dires des contemporains, pour qui évidemment la bravoure d'un chrétien – *a fortiori* d'un chevalier – valait largement celle de plusieurs musulmans, il y eut lors de ce premier affrontement *cento Turchi di vita privati* pour seulement *dui christiani ammazzati*<sup>117</sup>. Les musulmans se dirigèrent ensuite vers le bourg de Marsa avant de se déployer dans le port et d'encercler les troupes chrétiennes, sur le Mont Sciberras et tout autour des remparts de Birgù et de Senglea. Ils devaient à la fin du mois de mai être renforcés par des troupes fraîches conduites par six galères commandées par Euch Ali<sup>118</sup>, puis par treize galères de Dragut, arrivées le 2 juin à Malte<sup>119</sup>.

L'objectif principal de l'armée était, à ce moment-là, le fort Saint-Elme, seule forteresse du Mont Sciberras; la prise du fort permettrait de contrôler l'entrée du port<sup>120</sup>, et surtout laisserait libres les batteries musulmanes qui pourraient dès lors bombarder sans peine Birgù et Senglea depuis le Mont occupé, réalisant de la sorte la prédiction faite par l'ingénieur Ferramolino à l'Ordre en 1541<sup>121</sup>. Le fort Saint-Elme était alors tenu par une garnison de 150 hommes, sous le commandement du Capitaine Fra Luigi Broglia, et de son Lieute-

<sup>115</sup> T. Pickles, *Malta 1565... cit.*, p. 26.

<sup>116</sup> M. Croua, *Brief Discours du Siege... cit.*, p. 2.

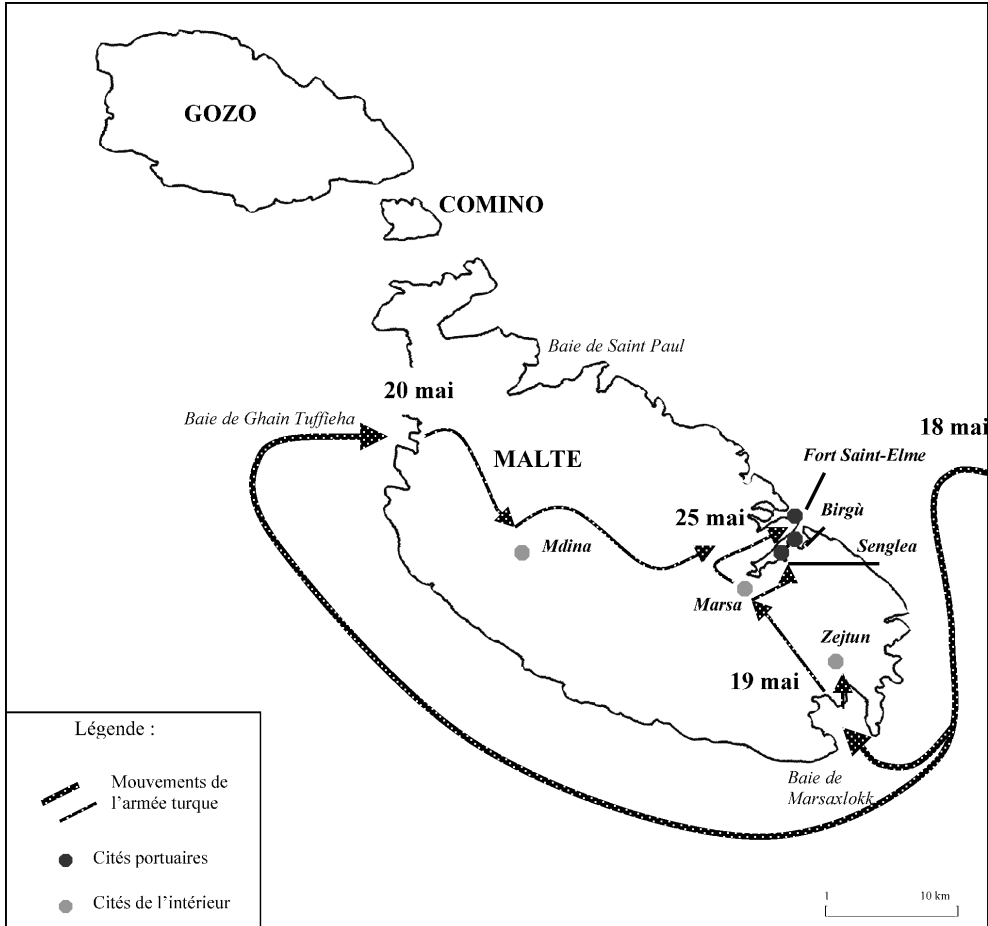
<sup>117</sup> NLM, Ms 9, *La Historia di Malta... cit.*, p. 503.

<sup>118</sup> BMA, Ms 1090, p. 5; M. Croua, *Brief Discours du Siege... cit.*, p. 5.

<sup>119</sup> BMA, Ms 1090, p. 7.

<sup>120</sup> Luis de Miedes, *La Jornada de Malta... cit.*, f° 47r., in A. Berthelot, *Le Siège de Malte... cit.*, p. 36.

<sup>121</sup> Q. Hughes, *The building of Malta... cit.*, p. 15



Carte 5 – L'arrivée de la flotte turque à Malte.

nant Fra Gian Giacomo Parpaglia, tous deux membres de la Langue d'Italie<sup>122</sup>. Entre la fin mai et jusqu'à la fin du mois suivant, les entreprises musulmanes se centrèrent presque exclusivement sur le fort Saint-Elme. Le 27 mai, quinze pièces importantes d'artillerie étaient déjà en pleine activité et un bastion était en cours de construction à l'opposé du fort<sup>123</sup>. Les assiégés devaient pendant un mois être bombardés de façon quasi-ininterrompue, et les témoins rapportèrent

<sup>122</sup> Balbi de Correggio, *La Verdadera Relación...* cit., f° 31r.

<sup>123</sup> M. Croua, *Brief Discours du Siege...* cit., p. 4.

tous dans leurs récits la frayeur et la lassitude qui résultaient de cette cannonade persistante. Selon Martin Croua, Saint-Elme reçut en un mois quelques 14 000 tirs d'artillerie, qui abattirent progressivement tous les murs de la forteresse<sup>124</sup>. Dans une lettre à sa famille relatant les événements, le chevalier Don François de Juvara dénombra quant à lui 19 000 coups de canon tirés contre le fort, *et cela çay-je pour certain, car j'en ay moy mesme tenu et escrit le compte*<sup>125</sup>.

La pression de l'artillerie turque était telle, que le 26 mai, le capitaine du fort envoya le chevalier Juan de la Cerda à Birgù, prévenir le Grand Maître que le fort ne pourrait soutenir longtemps les assauts<sup>126</sup>. Jean de La Valette exhorta les chevaliers à la résistance et expédia en renfort 200 soldats, sans chevalier, pour aider à soutenir les assauts<sup>127</sup>, mais au début du mois de juin, les positions turques avaient effectivement bien avancé : le 3 juin, la fortification extérieure, construite en avant de Saint-Elme en 1556 et qui surveillait la baie de Marsamxett<sup>128</sup>, avait été enlevée de haute lutte<sup>129</sup>, laissant libre champ à l'artillerie de Dragut installée sur la pointe du port de Marsamxett. Au début de juin, le fort Saint-Elme était ainsi entièrement encerclé par les forces musulmanes, installées à la fois au débouché de Marsamxett et sur le Mont Sciberras. Les musulmans avaient travaillé à rehausser de plusieurs mètres le ravelin pris quelques jours plus tôt, au point qu'il dominait désormais le fort et permettait de mener de nouvelles offensives<sup>130</sup>.

La vie dans Saint-Elme était devenue intenable : l'eau et les vivres commençaient à manquer et les soldats bombardés en permanence n'avaient pas souvent le temps d'envoyer les blessés à la Sacrée Infirmerie de Birgù, ou bien d'enterrer les morts dont les corps pourrissaient parfois au sein même du fort<sup>131</sup>. En conséquence, le 8 juin, une cinquantaine de chevaliers et de nombreux

<sup>124</sup> M. Croua, *Brief Discours du Siege...* cit., p. 10.

<sup>125</sup> SMOM (Sovrano Militare Ordine di Malta), *Copie de plusieurs missives écrites et envoyées de Malte par le Seigneur grand Maître, et autres chevaliers de Saint Jehan de Hierusalem, a nostre Saint Pere et autres Seigneurs, depuis le unzieme iusques au vint et deuzieme de Septembre : portant advis par le menu de la honteuse deparrie de l'armée Turquesque et de l'honorable victoire des fideles et chevalereux chrestiens*, A Paris, pour Jean Dallier Libraire, 1565, f° 13r. Il s'agit d'une photocopie d'un manuscrit se trouvant au British Museum (réf. 1313, c/3 33).

<sup>126</sup> Balbi de Correggio, *La Verdadera Relacion...* cit., f° 37v.

<sup>127</sup> Balbi de Correggio, *La Verdadera Relacion...* cit., f° 38r.

<sup>128</sup> Voir chapitre III.

<sup>129</sup> M. Croua, *Brief Discours du Siege...* cit., p. 5.

<sup>130</sup> M. Croua, *Brief Discours du Siege...* cit., p. 6; R. J. D. Cousin, *A Diary of the Siege of Saint-Elmo...* cit., p. 85.

<sup>131</sup> R. J. D. Cousin, *A Diary of the Siege of Saint-Elmo...* cit., p. 123.

soldats maltais et étrangers se révoltèrent pour exiger du Capitaine l'abandon de Saint-Elme<sup>132</sup>. De nouveau, un émissaire fut dépêché d'urgence auprès de La Valette, pour prévenir que la défense du fort s'avérait désormais impossible et que tous ceux qui s'y trouvaient allaient périr. Le Grand Maître témoigna alors de son extrême sens politique et de sa force de caractère. Par un long discours à l'émissaire, qui fut rapporté ensuite aux hommes du fort, il interdit formellement l'abandon du fort à tous les hommes valides et fit valoir que Saint-Elme devait tenir le plus longtemps possible pour assurer *le salut entier de l'Isle et de tout l'Ordre*<sup>133</sup>.

Que le Grand Maître eût proféré ou non ces paroles rapportées par toutes les relations n'importe pas vraiment; le fait est qu'il prononça réellement un discours aux chevaliers et aux soldats de Saint-Elme, les appelant chacun à la résistance, et galvanisant leur courage au point qu'ils décidèrent tous de demeurer dans la forteresse et de la défendre jusqu'à leur mort. En mêlant le salut de l'Ordre à celui de Malte, le Grand Maître exprimait ce qui se produisit réellement pendant les quatre mois de siège : l'union sacrée entre les chevaliers et les Maltais, dans une défense commune de l'archipel contre les musulmans. Car bien qu'occultés dans les récits de l'époque au profit de la seule gloire de l'Ordre, les Maltais, qui constituaient environ 70% des troupes chrétiennes<sup>134</sup>, se battirent avec fougue contre les musulmans, dans le désir de défendre à la fois leur terre et leur religion, ferments de leur identité. Ils n'oubliaient pas non plus l'aventure malheureuse de Gozo en 1551 et le sort réservé aux insulaires emmenés en esclavage. Les soldats maltais du fort Saint-Elme combattirent ainsi jusqu'à la fin, sans faillir, aux côtés des chevaliers. En meneur d'hommes incontestable, La Valette avait saisi l'opportunité de soutenir ses troupes en mettant en valeur l'alliance de tous les chrétiens, membres de l'Ordre et insulaires, contre les Infidèles.

En dépit de la vaillance des combattants, les dernières résistances devaient bientôt céder dans la seconde moitié du mois de juin. Deux grands assauts se succédèrent, le 16 juin, puis le 22 juin, qui durèrent bien quatre à cinq heures chacun<sup>135</sup> – voire une journée entière, selon Martin Croua<sup>136</sup> – et eurent finalement raison du fort.

<sup>132</sup> R. J. D. Cousin, *A Diary of the Siege of Saint-Elmo...* cit., p. 92.

<sup>133</sup> Abbé de Vertot, *Histoire des Chevaliers...* cit., Tome IV, p. 502.

<sup>134</sup> Bosio, III, p. 516. Sur 7 500 combattants environ, il y avait environ 5 500 Maltais en armes.

<sup>135</sup> NLM, Ms 9, *La Historia di Malta...* cit., p. 504; BMA, Ms 1090, *Relazione della difesa di Malta...* cit., p. 11.

<sup>136</sup> M. Croua, *Brief Discours du Siege...* cit., p. 7.

Le 23 juin, Saint-Elme était aux mains des musulmans et la bannière de l'Ordre était remplacée par celle des Turcs. De tous les défenseurs, Maltais et membres de l'Ordre, *n'y resta nul en vie, tant va-leureusement se défendirent*<sup>137</sup>; seuls deux ou trois soldats parvinrent à prendre la fuite et à gagner Birgù à la nage en traversant le port<sup>138</sup>.

Dans l'espoir de décourager les chevaliers et les habitants de Birgù et de Senglea, les musulmans clouèrent sur des planches les corps de certains chevaliers et soldats morts, *unos sin estrañas, otros sin cabeza y otros abierto por medio*, et les jetèrent dans le port, où un courant devait les porter jusqu'à Birgù<sup>139</sup>. Les narrateurs chrétiens s'émurent fortement de cet épisode, maintes fois rapporté, qui était en réalité une manifestation, assez ordinaire à cette époque, de la violence guerrière; en conséquence de quoi, les récits présentaient tous la réponse, tout aussi féroce, du Grand Maître comme une juste punition. En repréailles donc, Vertot rapporte que La Valette, *pour apprendre au Bacha à ne pas faire la guerre en bourreau, sur le champ, fit égorger tous les prisonniers turcs et, par le moyen du canon, et en place des boulets, il en fit jeter les têtes toutes sanglantes jusque dans leur camp*<sup>140</sup>.

La défense de Saint-Elme avait coûté la vie à plus de 500 soldats maltais et étrangers<sup>141</sup> – 1 200 selon Bosio<sup>142</sup>, enclin à l'emphase – et à 124 membres de l'Ordre (107 chevaliers, 15 servants d'armes et 2 chapelains)<sup>143</sup>. Sans verser dans l'hagiographie, il est aujourd'hui encore difficile de ne pas admirer le courage des défenseurs du fort Saint-Elme; la résistance du fort permit au Couvent d'assurer entièrement ses défenses à Birgù et Senglea, pour mieux soutenir les futurs assauts musulmans qui ne pouvaient plus, après le 23 juin, que se tourner vers les deux petites cités. Il est impossible d'affirmer véritablement que le siège aurait tourné au désavantage des chrétiens si Saint-Elme était tombé plus tôt, mais il est certain que l'endurance des soldats qui défendaient le fort, constitua un répit salutaire au Couvent et aux cités de Birgù et de Senglea, qui, dans l'attente du secours sicilien promis, n'eurent à subir réellement «que» deux mois et demi de siège véritable, de la fin juin au début du mois de septembre.

<sup>137</sup> M. Croua, *Brief Discours du Siege...* cit., p. 10.

<sup>138</sup> Balbi de Correggio, *La Verdadera Relación...* cit., f° 55r.

<sup>139</sup> Balbi de Correggio, *La Verdadera Relación...* cit., f° 58v.

<sup>140</sup> Abbé de Vertot, *Histoire des Chevaliers...* cit., tome IV, p. 525.

<sup>141</sup> M. Croua, *Brief Discours du Siege...* cit., p. 10.

<sup>142</sup> Bosio, III, p. 574.

<sup>143</sup> Balbi de Correggio, *La Verdadera Relación...* cit., ff° 56r.-57v.



*Les sièges de Birgù et de Senglea (fin juin-8 septembre)*

Une fois Saint-Elme pris, les musulmans espérèrent peut-être un temps en une reddition de l'Ordre; deux relations évoquent en effet l'envoi d'un ambassadeur turc auprès du Grand Maître, qui refusa absolument de se soumettre<sup>144</sup>. L'ambassade ne peut être confirmée, mais il est certain que La Valette, après avoir écrit une lettre à Don Gracia de Toledo pour l'informer *de esta disgracia* et enjoindre les chevaliers présents en Sicile de regagner Malte au plus vite<sup>145</sup>, dut reconforter tous ses hommes désespérés par la chute de Saint-Elme.

Il prononça très certainement un discours aux chevaliers et aux habitants de Birgù et de Senglea pour les exhorter à la résistance, comme Don Juan d'Homedès l'avait déjà fait en 1551<sup>146</sup>. À en croire les récits qui rapportent les paroles magistrales, La Valette aurait d'abord encensé le courage de tous les morts de Saint-Elme, tués au cours d'une *cosi santa et cosi giusta guerra, per gloria del nome di Christo*<sup>147</sup>, avant de reconforter les assiégés en leur remontrant que l'armée musulmane *s'affoibliroit encore tous les jours par des flux de sang et par d'autres maladies contagieuses dont elle estoit attaquée*<sup>148</sup>. Puis il les aurait tous encouragés à résister définitivement aux assaillants, de ses chevaliers aux simples soldats et citadins, *parcourant tous les postes et leur adressant la parole avec une douce familiarité*<sup>149</sup>.

Le récit d'Antonio Pugliese témoigne également de la présence constante de La Valette auprès des soldats, et des mots de réconfort ou d'encouragement qu'il dispensait à chacun : *E lo gran Maestro sempre era in persona / Per la muraglia a confortar soldati*<sup>150</sup>. Comme au moment crucial de la révolte de Saint-Elme, le Grand Maître témoignait encore une fois d'une grande force de caractère, d'une aptitude certaine au commandement, et de sa capacité à remobiliser des hommes lassés par un siège déjà long de plus d'un mois. En se souciant autant du peuple maltais que de ses chevaliers, en les traitant de manière égale, avec la même *douce familiarité*<sup>151</sup> propre aux

<sup>144</sup> BMA, Ms 1090, *Relatione della difesa di Malta...* cit., p. 14; NLM, Ms 9, *La Historia di Malta...*, p. 507.

<sup>145</sup> Balbi de Correggio, *La Verdadera Relación...* cit., f° 57v.

<sup>146</sup> AOM 88, f° 92v., 16 juillet 1551.

<sup>147</sup> Bosio, III, p. 578.

<sup>148</sup> Vertot, *Histoire des Chevaliers...* cit., vol. V, p. 2-3.

<sup>149</sup> Vertot, *Histoire des Chevaliers...* cit., vol. V, p. 4.

<sup>150</sup> NLM, Ms 9, *La Historia di Malta...* cit., p. 511.

<sup>151</sup> Vertot, *Histoire des Chevaliers...* cit., vol. V, p. 4.

grands chefs de guerre unanimement reconnus, suivis et aimés de leurs soldats, il se présentait à tous comme le chef absolu à la fois d'un Ordre et d'une île en danger.

Les combats reprirent le 26 juin, les musulmans centrant désormais leurs efforts sur les remparts des cités et sur le fort Saint-Michel, qui devaient être bombardés régulièrement<sup>152</sup>. Au début du mois de juillet, l'excroissance urbaine de Bormula avait été entièrement ravagée par les bombardements, tandis que des chevaliers et des soldats s'y rendaient parfois pour surprendre les lignes ennemies<sup>153</sup>. L'été durant, les cités de Birgù et de Senglea essuyèrent maints assauts qui exigeaient une surveillance constante des brèches des remparts, et un travail harassant pour les habitants, de réparation des fréquentes destructions<sup>154</sup>, sous la direction de l'ingénieur Evangelista Menga et de son jeune assistant, le Maltais Girolamo Cassar<sup>155</sup>, futur architecte de l'Ordre.

Les attaques musulmanes visaient également l'entrée du port des galères, et les canoniers postés sur le Mont Sciberras avaient pour consigne de détruire le pont construit à la hâte par les Maltais pour relier Birgù à Senglea. Ce pont de bois sur l'eau, bâti sur ordre de La Valette par l'ingénieur Menga<sup>156</sup>, permettait aux hommes de mieux défendre les deux cités, en faisant passer rapidement des hommes valides lors d'attaques soudaines, ou bien de transporter plus commodément blessés, vivres, armes et munitions. Il fut notamment sauvé au milieu du mois de juillet par une petite troupe de Maltais de la garnison de Bormula, qui attaqua et repoussa les Turcs<sup>157</sup>. Pour pénétrer dans le port, les musulmans tentèrent à leur tour d'édifier un pont en bois, à partir de mâts et d'antennes de galères. Le Grand Maître confia la responsabilité de détruire la construction ennemie à Menga et à Girolamo Cassar<sup>158</sup>. Protégé d'une sorte d'armure faite de terre et de laine, Girolamo Cassar se fit descendre par une poulie, le long des remparts, sur les lieux criblés par les balles, pour prendre les mesures des tirs d'artillerie à effectuer depuis Birgù et Senglea, pour parvenir à détruire le pont musulman<sup>159</sup>!

<sup>152</sup> Balbi de Correggio, *La Verdadera Relación...* cit., f° 59r.

<sup>153</sup> Balbi de Correggio, *La Verdadera Relación...* cit., f° 60v.

<sup>154</sup> M. Croua, *Brief Discours du Siege...* cit., p. 13.

<sup>155</sup> Balbi de Correggio, *La Verdadera Relación...* cit., f° 80r.

<sup>156</sup> M. Monterisi, *Storia politica e militare del Sovrano Ordine di San Giovanni...* cit., p. 88-89.

<sup>157</sup> Balbi de Correggio, *La Verdadera Relación...* cit., f° 68v.

<sup>158</sup> M. Monterisi, *Storia politica e militare...* cit., p. 93.

<sup>159</sup> Bosio, III, p. 611 («...l'inventione d' una cassa di tavole, alquanto più lunga della persona sua, in modo ripiena... cioè parte di terra, e parte d'arbagio, accioche restase più leggerae mobile...»).

Puis, dans le courant de l'été, les deux camps furent renforcés par l'arrivée de troupes fraîches. Le 30 juin, un *piccolo soccorso* de 42 chevaliers<sup>160</sup> et de quelque 600 soldats volontaires siciliens, espagnols, et même allemands et anglais, envoyés par le vice-roi de Sicile arriva fort opportunément pour grossir les rangs des assiégés<sup>161</sup>. Au milieu de juillet, le roi d'Alger parvenait à Malte avec sept galères et une galiote chargées de soldats<sup>162</sup>, soutenant les troupes clairsemées par les combats et les épidémies, privées pour certaines du commandement de leur chef Dragut, mort le 23 juin<sup>163</sup>.

Deux offensives d'importance furent alors menées par les musulmans les 6-7 août et les 20-22 août contre le fort Saint-Michel, pour tenter de s'emparer de Senglea<sup>164</sup>. Ce ne fut que grâce à l'intervention du Grand Maître en personne sur les brèches du bastion de Castille<sup>165</sup>, et à une sortie de la cavalerie de Mdina, qui attaqua par surprise les arrières turcs, que la ville résista le 7 août<sup>166</sup>, au prix de 2 000 morts du côté musulman et d'une cinquantaine de chevaliers du côté chrétien<sup>167</sup> (les relations omettent souvent de décompter les morts maltais!). La seconde offensive fut également repoussée. À la fin de l'été, chrétiens et musulmans étaient réduits à leurs dernières extrémités : blessés et morts se comptaient par milliers tandis que les maladies et le manque de vivres contribuaient encore à l'épuisement des hommes. Le secours espagnol, tant espéré par le Grand Maître et les chevaliers pour la fin du mois de juillet, n'était toujours pas arrivé, au point que La Valette avait prévenu ses hommes de *aguardar soccorso del omnipotente Dios*<sup>168</sup> uniquement.

### *La victoire maltaise*

Ce fut finalement au début de septembre, après de longs mois d'organisation et maints retards (le mauvais temps empêcha les galères de gagner Malte à la fin du mois d'août<sup>169</sup>), que la flotte de Don Garcia de Toledo parvint à Malte. Elle débarqua

<sup>160</sup> Bosio, III, p. 585-586.

<sup>161</sup> BAV, Urb. Lat. 815, f° 387r.; BMA, Ms 1090, *Relatione di Malta...*, p. 17; Balbi de Correggio, *La Verdadera Relación...* cit., p. 62v.

<sup>162</sup> BMA, Ms 1090, *Relatione della difesa di Malta...*, p. 17.

<sup>163</sup> E. Bradford, *The Great Siege...* cit., p. 135.

<sup>164</sup> M. Croua, *Brief Discours du Siege...* cit., p. 11-12.

<sup>165</sup> Balbi de Correggio, *La Verdadera Relación...* cit., f° 90v.

<sup>166</sup> F. Braudel, *La Méditerranée...*, II, p. 322.

<sup>167</sup> Balbi de Correggio, *La Verdadera Relación...* cit., ff° 93r.-93v.

<sup>168</sup> Balbi de Correggio, *La Verdadera Relación...* cit., f° 81r.

<sup>169</sup> F. Braudel, *La Méditerranée...*, II, p. 323.

10 000 hommes environ aux dires de Balbi de Correggio<sup>170</sup>, 9 000 selon Martin Croua<sup>171</sup>, moins de 9 000 pour Bosio, qui dénombre quelque 1 800 chevaliers de différentes Langues et près de 7 000 aventuriers et soldats volontaires ou enrôlés, espagnols, italiens, allemands, français<sup>172</sup>, 8 500 selon la *Relatione di Malta attaccata da Turchi*, parmi lesquels 200 chevaliers, 300 marins et 8 000 soldats espagnols et italiens<sup>173</sup>. Le *gran soccorso* débarqua dans l'île le 7 septembre. Les musulmans, déjà épuisés par quatre mois de siège qui leur avaient été dans l'ensemble défavorables, se retirèrent progressivement, et le 12 septembre, toute l'armée avait quitté l'archipel. Deux jours plus tard, le 14 septembre, la flotte de Don Garcia de Toledo pénétrait en grande pompe dans le port ravagé de Malte et était officiellement accueilli par le Grand Maître et les soldats victorieux<sup>174</sup>.

Le siège représenta un lourd tribut à payer pour les deux parties. Bien que sujettes à des évaluations discordantes et parfois fantasques, les pertes musulmanes apparaissent les plus fortes. Le chiffre le moins élevé revient au chevalier Don François de Juvara, qui évoque 11 500 décès du côté musulman; mais il est à rapporter à celui de l'armée que le chevalier estime à 19 000 hommes, ce qui donne une proportion énorme de 60,5% de morts musulmans<sup>175</sup>. Un manuscrit anonyme avance, quant à lui, le nombre impressionnant de 26 000 tués<sup>176</sup>, tandis qu'à en croire Bosio, près de 15 000 musulmans trouvèrent la mort durant le siège<sup>177</sup>. Du côté chrétien, la ponction humaine fut également lourde. Les mois de siège avaient coûté la vie à 9 000 personnes, dont 3 000 hommes de guerre (chevaliers, servants d'armes et soldats maltais ou étrangers), les autres morts, selon Bosio, étant des civils, femmes et enfants essentiellement, morts de blessures, de maladie ou de faim<sup>178</sup>. Balbi de Correggio évalue quant à lui, le nombre de défunts à plus de 10 000 : 256 membres de l'Ordre (217 chevaliers, 32 servants d'armes, 7 chapelains), 7 000 Maltais (hommes,

<sup>170</sup> Balbi de Correggio, *La Verdadera Relación...* cit., f° 116v.

<sup>171</sup> M. Croua, *Brief Discours du Siege...* cit., p. 14.

<sup>172</sup> Bosio, III, p. 667.

<sup>173</sup> BMA, Ms 1090, p. 24.

<sup>174</sup> Bosio, III, p. 704-705; Balbi de Correggio, *La Verdadera Relación...* cit., p. 121v.

<sup>175</sup> SMOM, *Copie de plusieurs missives...* cit., Lettre du chevalier Don François de Juvara à sa famille, 13 septembre 1565, f° 11v.

<sup>176</sup> Vincenzo Laurenza, «Il Grande Assedio di Malta in un Manoscritto cassinese del Cinquecento», art. cit., p. 9.

<sup>177</sup> Bosio, III, p. 711.

<sup>178</sup> Bosio, III, p. 711.

femmes et enfants), 2 500 soldats de toutes nationalités et 500 esclaves de l'Ordre<sup>179</sup>.

En outre, les dégâts matériels dans l'île étaient considérables. Un témoin anonyme rapportait qu'au milieu du mois de septembre, *les bresches du bourg [Birgù] et du fort saint Michel sont si grandes, si basses et tellement esplanées que les chariots chargez y peuvent entrer*<sup>180</sup>. Le rapport que l'Ordre fit au roi d'Espagne en janvier 1566 insista également sur le fait que les forts Saint-Elme et Saint-Michel avaient été presque entièrement détruits et que les remparts de Birgù avaient été extrêmement endommagés par les bombardements; en outre l'île apparaissait complètement *arruinada*, tandis que *el numero de nuestras gente era en gran manera disminuido, la munición acabada, la artilleria inutil y gastada*<sup>181</sup>.

Mais en dépit des pertes et des destructions, le siège était une victoire éclatante des chevaliers, dont l'écho se propagea rapidement dans toute l'Europe : le 12 septembre, la nouvelle parvenait à Naples, le 19 à Rome et au début du mois d'octobre, à Istanbul<sup>182</sup>. Le Grand Maître et tous les chevaliers étaient considérés comme les nouveaux héros de la croisade contre les Infidèles; à Rome, où le Pape ne pardonnait pas au roi d'Espagne et au vice-roi de Sicile la lenteur de leur flotte de secours, on attribuait la victoire uniquement à Dieu et à l'Ordre<sup>183</sup>. Le 10 octobre 1565, le pape avait envoyé un bref au Grand Maître pour le féliciter de sa victoire sur les Turcs<sup>184</sup>; le 14 décembre, le roi de France écrivait également pour les mêmes raisons<sup>185</sup>, puis ce fut le tour de l'Empereur Maximilien II le 30 décembre<sup>186</sup>. Enfin, le 3 mars, Philippe II envoyait une lettre au Grand Maître<sup>187</sup>, puis le 3 avril, le roi du Portugal faisait de même<sup>188</sup>. La Vallette devenait brusquement le héros par excellence de toute la chrétienté et, pour récompense de sa bravoure et de son génie militaire, le Pape lui offrit le cardinalat, que le Grand Maître refusa<sup>189</sup>. Quant à Philippe II, il lui fit don en 1566, d'une épée et d'un poignard dotés de poignées en or massif, ainsi que d'une ceinture également en

<sup>179</sup> Balbi de Correggio, *La Verdadera Relación...* cit., f° 127v.

<sup>180</sup> SMOM, *Copie de plusieurs missives écrites et envoyées de Malte...* cit., f° 15v., 19 septembre 1565.

<sup>181</sup> AOM 430, f° 278v., 15 janvier 1566.

<sup>182</sup> F. Braudel, *La Méditerranée...*, II, p. 324.

<sup>183</sup> F. Braudel, *La Méditerranée...*, II, p. 325.

<sup>184</sup> AOM 91, f° 157v., 10 octobre 1565.

<sup>185</sup> AOM 91, f° 167r., 14 décembre 1565.

<sup>186</sup> AOM 91, f° 166v., 30 décembre 1565.

<sup>187</sup> AOM 91, f° 167v., 3 mars 1566.

<sup>188</sup> AOM 91, f° 172r., 3 avril 1566.

<sup>189</sup> Vertot, *Histoire des Chevaliers...*, tome V, p. 112.

or<sup>190</sup>. Le Grand Maître ordonna que ces trésors fussent rangés parmi les biens les plus précieux de l'Ordre, comme témoignage de la grande victoire du siège et de la bonté du roi d'Espagne<sup>191</sup>.

L'héroïsme indubitable des chevaliers, des soldats et de la population maltaise expliquait d'une part le qualificatif de «Grand Siège». Mais en même temps, ce siège fut «grand» par toutes les conséquences qu'il devait avoir; événement capital de l'histoire méditerranéenne, il devenait également, par sa victoire et sa mythification immédiate, un des éléments-clés de la dimension nouvelle de Malte en tant qu'île-frontière de la chrétienté.

DE LA RÉALITÉ AU MYTHE :  
LA PORTÉE DU «GRAND SIÈGE»

La portée du siège fut immense. Il fut présenté rapidement comme le symbole à la fois de la solidarité de deux parties (l'Ordre et l'île) désormais unies dans une même histoire, et de la lutte de tous les chrétiens pour la défense de leur foi. Guerriers de Dieu, les chrétiens morts à Malte avaient sanctifié la terre exposée au danger et défendue par leur sang. La sanctification, l'héroïsation, le souvenir englobaient ainsi à la fois l'Ordre, les Maltais et l'île dans un même élan de souvenir et de glorification.

*L'Ordre, défenseur de la terre chrétienne*

a) Une nécessaire victoire pour l'Ordre

Moines-soldats défenseurs de la frontière chrétienne et porteurs d'un long passé de croisade, les chevaliers luttèrent naturellement contre les «Infidèles». Issus de la plus vieille aristocratie européenne, ils possédaient par leur naissance toutes les vertus chevaleresques, mises en relief par les récits de l'époque : les adjectifs de *nobile*, de *nobilissimo*<sup>192</sup>, ou encore l'expression *più nobile sangue della Christianità*<sup>193</sup> caractérisaient toujours les chevaliers de Malte. Cette insistance des textes n'était évidemment pas innocente et participait pleinement à l'expression même du mythe de croisade : la

<sup>190</sup> NLM, Ms 17, *Notitia della spada mandata al Gran Maestro Valletta l'anno 1566 da Filippo Secondo Rè di Spagna*, p. 252.

<sup>191</sup> NLM, Ms 17, p. 254.

<sup>192</sup> A. P. Vella, «La missione di Pietro Dusina...», art. cit, p. 174.

<sup>193</sup> Gio Battista Abela, *Della descrizione di Malta, isola del mare siciliano*, éd. Paolo Bonacota, Malte, 1647, Avertissement au lecteur.

croisade étant l'apanage de la chevalerie, le véritable soldat du Christ était évidemment le chevalier<sup>194</sup>, c'est-à-dire l'homme qui se définissait par la pureté de ses origines, la sincérité de sa foi, la grandeur de son courage, en un mot, par la vertu. Les récits modernes faisaient dès lors de l'Ordre de Malte le symbole parfait de la chevalerie et des *virtù cristiane ne quali sono esercitati e continuamente s'esercitano li Religiosi*<sup>195</sup>.

Favorisant une mise en scène du récit, et suscitant à la fois l'admiration de l'auteur et des lecteurs, le courage pur et spectaculaire sont une des vertus les plus souvent exaltées par les textes chrétiens relatant le siège de Malte. Ainsi, lorsqu'un ambassadeur du camp musulman se présenta sous les remparts de Birgù pour proposer aux chevaliers de se retirer sains et saufs et de laisser l'île aux mains des Ottomans, le Grand Maître aurait refusé avec superbe :

*Ô mon cher Bassano*<sup>196</sup> *n'as-tu pas entendu dire*  
*Qu'une belle mort dans l'action honore la vie ?*  
*Mais de cette ambassade, je n'ai pas besoin*  
*Mieux vaut mourir que vivre dans la honte*<sup>197</sup>.

La fermeté chevaleresque de La Valette est présentée ici comme l'unique motivation de la résistance de l'Ordre. Les chevaliers étaient réputés, à juste titre d'ailleurs, pour leur extrême bravoure au moment des combats et leur aptitude à se défendre jusqu'à la mort. Les récits se montrent ainsi toujours unanimes pour saluer la valeur guerrière des chevaliers : tous évoquent généralement un nombre impressionnant de morts musulmans pour seulement quelques chevaliers ou chrétiens tués lors d'un assaut. De fait, une relation témoignait que lors d'un assaut, pendant le mois de juin, *i Nemici furono ribattuti con molti morti. De cristiani ne morì un Cavalliere con sette o otto soldati*<sup>198</sup>; un chevalier précisait quant à lui, dans une lettre à sa famille, que *l'artillerie seule a tué la plupart de nos gens de guerre : car au combat de main à main, un des nostres vault bien*

<sup>194</sup> Alphonse Dupront, *Le mythe de Croisade*, II, Paris, 1997, p. 575.

<sup>195</sup> BMA, Ms 1094, *Relazione della Religione Gerosolomitana di Malta dell'anno 1630*, p. 32.

<sup>196</sup> Nom de l'envoyé turc.

<sup>197</sup> NLM, Ms 9, *La Historia di Malta...*, p. 508 (traduction de l'auteur) :

O car Bassano mio n'hai inteso dire  
Ch'un bel morir fretta la vita honora  
Ma questa imbasceria non mi bisogna  
Meglio è morir che viver con vergogna

<sup>198</sup> BMA, Ms 1090, *Relazione della difesa di Malta...*, p. 9.

*quatre Turqs*<sup>199</sup>; un autre récit encore évoque lors d'une bataille, la *morte di nemici più di 500, senza morto de nostri*<sup>200</sup>...

Les récits du siège insistent donc tous sur une très nette supériorité chrétienne, puisque les affrontements se soldaient régulièrement par un faible nombre de chrétiens morts pour une quantité incalculable de musulmans tués, et surtout sur l'incontestable supériorité des chevaliers de l'Ordre, qui valent chacun *quatre Turqs*<sup>201</sup>! Les chevaliers s'illustraient ainsi par leur excellence en actes, leur vaillance inégalée et leur maîtrise absolue de l'art de la guerre. Mais cette ardeur guerrière n'était rien sans la certitude et le bonheur de mourir pour le Christ. Le discours de La Valette à ses hommes, rapporté par Bosio, reflétait bien le sentiment des assiégés de se battre pour le triomphe de leur foi. Les combattants de Saint-Elme avaient péri «pour une juste et sainte guerre, pour la gloire du nom du Christ, en témoignage de leur foi, pour le bénéfice de la chrétienté et pour la défense de l'Ordre»<sup>202</sup>. Leur mort rachetait et honorait ainsi leur vie passée et leur assurait une vie éternelle dans l'Au-delà. La relation de Balbi de Correggio souligne également cette certitude chrétienne du soutien divin : selon l'auteur, les victoires des assiégés étaient toujours due *mas por divino soccorso que por humanas fuerças*<sup>203</sup>.

Chevaliers et soldats pouvaient alors se surpasser dans leurs actions de bravoure, convaincus que Dieu les soutenait dans leur juste lutte. Les vertus guerrières s'accompagnaient d'un esprit de sacrifice, indissociable du mythe de croisade. Dans une lettre adressée au Pape en 1568, Jean de La Valette décrivait son bonheur d'avoir vu couler le sang de ses chevaliers pour la défense des cités maltaises en péril : *Ma che giova a noi tutto... il sangue che in tanta abbondanza ha bagnato queste muraglie et queste strade*<sup>204</sup>. C'était en effet par le sacrifice et le bonheur de mourir pour sa foi que la guerre prenait sa dimension de croisade et que les hommes devenaient *plus que des hommes par un généreux mépris de la mort*<sup>205</sup>. Ils étaient désormais *come si può vedere da quelli che raccontano storie*<sup>206</sup>, c'est-à-dire semblables aux héros des chansons de geste.

<sup>199</sup> SMOM, *Copie de plusieurs missives...* cit., f° 11r.

<sup>200</sup> BMA, Ms 1090, *Relatione della difesa...*, p. 24.

<sup>201</sup> SMOM, *Copie de plusieurs missives...* cit., f° 11r.

<sup>202</sup> Bosio, III, p. 578, («in così santa et giusta guerra, per gloria del nome di Christo, per testimonio della sua Santa Fede, per beneficio della Christiana Republica, e per difesa della Religione»).

<sup>203</sup> Balbi de Correggio, *La Verdadera Relación...* cit., f° 91v.

<sup>204</sup> BAV, Vat. Urb. 854, f° 543v.; BMA, Ms 1095, *Lettera del Gran Maestro di Malta a Papa Pio V*, p. 7 (copie du manuscrit précédent).

<sup>205</sup> Vertot, *Histoire des chevaliers...* cit., tome IV, p. 522.

<sup>206</sup> BMA, Ms 1094, *Relatione dell'isola di Malta*, p. 12.



Cependant, la seule exaltation par les récits de l'héroïsme des chevaliers, ne doit pas masquer la véritable raison de la détermination farouche de l'Ordre à défendre Malte. Durant quatre mois, les chevaliers avaient certes résisté par bravoure (les morts de Saint-Elme le prouvaient bien), mais également par un désir de revanche sur l'échec rhodien. L'Ordre ne voulait pas abandonner Malte comme il avait abandonné Rhodes en 1522. La perte de Rhodes constituait toujours la blessure secrète des chevaliers, la faute que chacun portait en lui et devait racheter aux yeux de l'Occident comme à ses propres yeux. L'éviction de l'île orientale, et surtout les années d'errance qui suivirent, avaient témoigné de la grande difficulté pour l'Ordre de retrouver un lieu où poursuivre son existence. De ce fait, en 1565, le Grand Maître, les chevaliers, les servants d'armes, les chapelains, tous savaient pertinemment qu'un échec à Malte annoncerait à brève échéance la disparition de l'Ordre. Dans leur combat désespéré, ils étaient soutenus par leur Grand Maître, dont le rôle fut déterminant : Jean Parisot de La Valette.

#### b) Le rôle du Grand Maître Jean Parisot de La Valette

On ne peut évoquer le siège de Malte sans parler de celui qui le soutint et que la victoire auréola de gloire. En 1565, les récits le présentent comme un homme âgé de *sesenta y siete años*<sup>207</sup>, qui serait donc né en 1498. La fonction de Grand Maître était en effet attribuée à des chevaliers qui avaient fait leurs preuves dans l'Ordre et qui la conservaient jusqu'à leur mort; les Grands Maîtres étaient en général tous d'un certain âge au moment de leur élection. En réalité, les auteurs actuels s'accordent plutôt à penser que La Valette était né en 1494, dans le Sud Ouest de la France, et qu'il était donc au moins âgé de 71 ans au moment du siège<sup>208</sup>. Il serait entré dans la Langue de Provence de l'Ordre de Rhodes en 1515<sup>209</sup>.

Les récits modernes sont enclins à encenser de concert les nombreuses vertus du Grand Maître La Valette. C'est un homme *valeroso, grave y prudente* que nous décrit Hipólito Sans<sup>210</sup>, *robusto, devoto buen religioso, de gran memoria, de saber y inteligencia* aux dires de Balbi de Correggio<sup>211</sup>, et surtout un *sage politique plein de fermeté* à en croire Vertot<sup>212</sup>. Ces écrits construisent ainsi après le Siècle une

<sup>207</sup> Balbi de Correggio, *La Verdadera Relación...*, f° 17r.; Arnold Cassola, *The 1565 Great Siege of Malta and Hipólito Sans's La Maltea...* cit., p. 101.

<sup>208</sup> H. J. S. Sire, *The Knights of Malta...* cit., p. 282.

<sup>209</sup> C. Sanminiattelli Zabarella, *Lo Assedio di Malta...* cit., p. 81.

<sup>210</sup> Arnold Cassola, *The 1565 Great Siege of Malta and Hipólito Sans's La Maltea...* cit., p. 101.

<sup>211</sup> Balbi de Correggio, *La Verdadera Relación...*, f° 17r.

<sup>212</sup> Vertot, *Histoire des chevaliers...*, III, p. 384.

véritable légende de celui qui parvint à *resistir al impetu cruelissimo de Soliman*<sup>213</sup>; et dans la lignée de ces récits, certains ouvrages plus récents ne craignent pas d'alimenter le mythe en décrivant l'homme comme un solitaire, accompagné d'une lionne domestique couchée au pied de son lit, qu'il aurait un jour capturée sur une galère barbaresque prise en course<sup>214</sup>. Les archives apportent parfois un bémol à ces descriptions louangeuses et trahissent une réalité plus ordinaire : au même titre que d'autres chevaliers, La Valette pouvait faire preuve d'une violence toute nobiliaire, et en août 1538, il fut condamné par le Conseil à quatre mois d'emprisonnement à Rabat de Gozo, pour s'être violemment battu avec un autre membre de l'Ordre<sup>215</sup>.

Il est indéniable toutefois que le futur Grand Maître fit une carrière brillante au sein de l'Ordre, au point d'être élu en avril 1546<sup>216</sup>, gouverneur de Tripoli pour trois ans. Comme tout chevalier avant 1551, La Valette souhaitait avec vigueur que le Couvent fût établi à Tripoli<sup>217</sup>, c'est-à-dire dans cet *outremer* qui nourrissait encore le mythe d'une croisade offensive et d'une permanence de l'Ordre au cœur des possessions territoriales et maritimes musulmanes. La Valette fut ainsi en 1548 à l'origine des discussions du Conseil quant à une installation définitive de l'Ordre à Tripoli<sup>218</sup>.

Le parcours individuel de Jean de La Valette résonne tout au long de cette période comme un écho persistant de l'évolution de l'Ordre lui-même. Il vécut très douloureusement la perte de Tripoli en 1551 : on le retrouve d'ailleurs responsable, aux côtés de Leone Strozzi, de la désastreuse entreprise de Zuara menée en août 1552 pour récupérer le préside<sup>219</sup>. L'échec de l'entreprise eut pour conséquence sa captivité par les Barbaresques et il demeura un peu plus d'un an esclave sur les galères musulmanes, avant d'être racheté par l'Ordre en 1554. Cette même année, qui fut celle du refus de Mahdia, fut celle de la création de la fonction de Capitaine général des galères, que le Conseil offrit à La Valette en récompense de ses services<sup>220</sup>. Cette fonction nouvelle et importante permettait à son détenteur de commander à la branche la plus importante de la Marine de l'Ordre, et offrait l'occasion aux chevaliers de donner une nouvelle puissance aux Langues françaises, en diminuant l'influence de

<sup>213</sup> Balbi de Correggio, *La Verdadera Relación...*, f° 17v.

<sup>214</sup> Carlo Sanminiati Zabarella, *Lo Assedio di Malta (18 maggio-8 settembre 1565)*, Turin, 1902, p. 87.

<sup>215</sup> AOM 86, f° 73r., 8 août 1538.

<sup>216</sup> AOM 87, f° 77v., 6 avril 1546.

<sup>217</sup> Abbé de Vertot, *Histoire des Chevaliers...*, III, p. 391-392.

<sup>218</sup> AOM 287, f° 65v., Chapitre Général de 1548.

<sup>219</sup> AOM 423, f° 186v., 4 août 1552.

<sup>220</sup> AOM 89, f° 2v., 10 avril 1554.

l'Amiral, qui, depuis la donation de Malte par Charles Quint, devait être recruté parmi les chevaliers de la Langue d'Italie.

Finalement, le 21 août 1557, le Conseil porta à l'unanimité Jean Parisot de La Valette, âgé de 64 ans, à la fonction suprême de Grand Maître de l'Ordre<sup>221</sup>, qu'il occupa jusqu'à sa mort, en août 1568<sup>222</sup>. À cette époque, les objectifs du nouveau Grand Maître avaient changé profondément : moins d'un an après son élection, au mois de juin 1558, il envisagea la construction d'une nouvelle cité fortifiée sur le Mont Sciberras, renouant ainsi avec les anciens projets soumis au Conseil par les ingénieurs, et témoignant d'un désir sensible d'implanter désormais solidement son Couvent dans l'île de Malte<sup>223</sup>. Le siège de 1565 l'empêcha de mener à terme son nouveau projet, mais permit à sa forte personnalité de s'exprimer pleinement; au cours des quatre mois de siège, et surtout aux moments cruciaux de la chute de Saint-Elme, il se montra d'une force de caractère peu commune et d'une aptitude certaine, exaltée à l'unisson par les textes, à remobiliser chevaliers, soldats et civils de toutes origines et nationalités. Ce fut bien lui qui soutint le courage de tous les défenseurs, chevaliers comme Maltais, les exhortant à s'unir dans la défense commune de leur foi et de leur terre et les guidant lui-même au combat, où il fut blessé en août 1565<sup>224</sup>.

Alors que l'Ordre se refusait – et se refusa toujours par la suite – à intégrer en son sein la noblesse maltaise et qu'il n'avait jusqu'alors que moyennement employé les insulaires dans ses expéditions méditerranéennes guerrières et corsaires, le Grand Maître exprima pour la première fois, par ses mots et par ses actes, la communion véritable qui s'opéra au cours du siège et qui devait désormais souder intimement l'Ordre et l'île de Malte. Chef héroïque de chevaliers européens et de civils ou de soldats maltais, il était devenu, à la faveur de ces quatre mois de lutte, le symbole de la synthèse entre un Ordre et une île qui, jusqu'alors porteurs en eux-mêmes d'expériences différentes de la frontière, allaient désormais se compléter inévitablement.

Une fois le siège achevé, le Grand Maître résolut d'enraciner de manière définitive le Couvent dans le sol maltais sanctifié par la victoire; en mars 1566, il posait officiellement la première pierre de construction sur le Mont Sciberras de la nouvelle capitale<sup>225</sup> censée

<sup>221</sup> AOM 89, f° 120r., 21 août 1557.

<sup>222</sup> AOM 92, f° 91r., 21 août 1568.

<sup>223</sup> AOM 90, f° 19v., 17 juin 1558.

<sup>224</sup> Balbi de Correggio, *La Verdadera Relación...* cit., f° 90v. Il fut blessé lors de son combat à Birgù, sur le rempart de Castille.

<sup>225</sup> AOM 91, f° 164r., 28 mars 1566.

accueillir les chevaliers, les Rhodiens et les Maltais, ainsi que tous les nouveaux arrivants qui souhaiteraient s'y établir. La construction de la nouvelle cité devait être l'expression concrète de la victoire maltaise et de la nouvelle union entre l'Ordre et l'île, et témoigner aux yeux de tous, par sa monumentalité et ses remparts, de l'incarnation de la frontière chrétienne. À la mort du Grand Maître en 1568, les récits affirment que toute l'île le pleura, les membres de l'Ordre aussi bien que les Maltais et que d'anciens Rhodiens encore vivants<sup>226</sup>. Cette union dans le chagrin reflète encore une fois la fusion qui s'était réalisée pendant le siège entre l'île et l'Ordre, et que le Grand Maître avait contribué à exprimer. Sanctifié pour cela, il aurait même été prévenu par Dieu de l'imminence de sa mort, sous la forme d'un *horrendo strepito e romore, quasi come un gran gazarra d'archibusate*<sup>227</sup>.

Bien que loués à profusion par les récits modernes, l'Ordre et La Valette ne furent pourtant pas les seuls à défendre Malte au nom de leur foi. Bon nombre de chrétiens, en premier lieu des Maltais évidemment, mais également des hommes originaires de toute l'Europe occidentale, aidèrent, au nom de Dieu, à la défense de l'île. De sorte que la victoire de Malte fut celle de tous les chrétiens morts pour elle, avant de devenir celle de toute la chrétienté.

#### *Une victoire de tous les chrétiens*

La glorification de l'Ordre par les récits modernes ne doit pas occulter l'âpre détermination dont témoignèrent les Maltais pour défendre leur île. Bosio l'évoque brièvement, au détour d'une phrase, qui révèle l'état d'esprit des insulaires menacés et l'union de tous les combattants, chevaliers, soldats, insulaires, dans la défense à la fois de la religion chrétienne et de la terre maltaise : *Però i Cavalieri, i Soldati e i Maltesi più pratici et all'armi atti e avezzi... mostravano evidenti segni d'allegrezza della bell'occasione che se gli presentava di combattere contra Infedeli, per gloria di Dio, per difesa della Santa Fede e della Propria Patria*<sup>228</sup>.

À l'instar des hommes de guerre professionnels que sont les soldats et les chevaliers, les Maltais se révélaient un appui non négligeable, et constituèrent l'atout principal des forces chrétiennes. Toujours selon Bosio, sur les 7 500 combattants chrétiens qui ne faisaient pas partie de l'Ordre, 5 500 étaient des Maltais recrutés dans toute l'île, soit une proportion très forte de 73,3% des soldats<sup>229</sup>. Les

<sup>226</sup> Bosio, III, p. 819.

<sup>227</sup> Bosio, III, p. 819.

<sup>228</sup> Bosio, III, p. 513.

<sup>229</sup> Bosio, III, p. 516.

Maltais, nous l'avons vu, se battirent courageusement auprès des chevaliers, mourant à leurs côtés dans de nombreuses offensives. Le nombre de morts maltais, tués au combat ou décédés des suites de famine ou de maladies, varie assez peu dans les relations modernes : un peu plus de 6 000 personnes pour Bosio, hommes, femmes et enfants confondus<sup>230</sup>, 7 000 personnes pour Balbi de Correggio<sup>231</sup>.

Il est difficile d'évaluer le nombre total d'habitants à Malte au moment du siège; ce n'est qu'à partir de la fin du siècle, afin de justifier l'importation grandissante de grains de Sicile, que l'Ordre organisa des recensements précis de la population insulaire. Mais, attendu que le nombre de Maltais s'élevait à 22 000 environ en 1535<sup>232</sup>, il apparaît probable que trente ans plus tard, au milieu des années 1560, il se soit élevé à environ 25 000 personnes au minimum. La mort des 7 000 Maltais décomptés par les récits, rapportée à ce total approximatif, donne ainsi une proportion de 28% de la population insulaire qui aurait péri durant les quatre mois de siège. Cette proportion est peut-être plus faible que la réalité : une statistique, trouvée dans les Archives Vaticanes, décomptait en 1568, 10 120 habitants à Malte<sup>233</sup>, ce qui tendrait à montrer que la moitié de la population environ serait morte au cours du siège où durant les mois qui suivirent, de famine et de maladie.

Les exemples de la vaillance des insulaires ne manquent pas. En septembre 1565, le Grand Maître rédigea une attestation de bravoure militaire pour le Maltais Masi Bertolo, citoyen de Birgù, qui se battit sous le commandement de l'Ordre dès le 18 mai et défendit son île jusqu'aux derniers jours du siège<sup>234</sup>; de la même manière, en octobre, Biasio Ramondo, natif du casal de Naxxar, recevait une attestation pour le récompenser d'avoir quitté son village pour venir s'engager dans la compagnie de Birgù et se battre aux côtés des habitants du port<sup>235</sup>. Pas un insulaire ne déserta Saint-Elme avant sa chute; ce fut un bataillon de Maltais qui sauva le pont reliant Birgù à Senglea, et ce fut également grâce à l'ingéniosité et à la bravoure d'un ingénieur maltais, Girolamo Cassar, que les chrétiens purent bombarder le pont musulman en construction dans le port...

Mais la résistance de Malte fut également celle de tous les chrétiens venus d'Europe. En témoignent les nombreuses attestations

<sup>230</sup> Bosio, III, p. 711.

<sup>231</sup> Balbi de Correggio, *La Verdadera Relación...* cit., f° 127v.

<sup>232</sup> S. Fiorini, «Demographic growth and the urbanization of the maltese countryside to 1798», art. cit., p. 297-298.

<sup>233</sup> S. Fiorini, «Demographic growth...», art. cit., p. 302.

<sup>234</sup> AOM 430, f° 272r., 28 septembre 1565.

<sup>235</sup> AOM 430, f° 275r., 21 octobre 1565.

magistrales accordées par La Valette aux mois de septembre<sup>236</sup> et d'octobre<sup>237</sup> 1565, à plusieurs hommes qui combattirent à Malte. Certains étaient originaires de péninsule italienne, comme Francesco Lo Grugno, arrivé à Malte le 14 mai<sup>238</sup>, ou bien Scipione di Sangro de Naples, arrivé au début du mois de mai<sup>239</sup>, ou encore de Sicile, comme Pietro Gambigallo de Modica, simple soldat venu au début du siège<sup>240</sup>; d'autres de la péninsule ibérique, comme Don Diego de Castille venu dans l'île au début de l'été par ses propres moyens<sup>241</sup>; d'autres encore venaient d'Allemagne<sup>242</sup> ou de France<sup>243</sup>...

Les mois de siège favorisèrent donc l'émergence d'une solidarité chrétienne entre Maltais, chevaliers et soldats ou aventuriers de toutes origines. «La situation de frontière est à l'origine d'une mentalité distincte. Il existe des liens de solidarités propres car la sécurité dépend de l'union de tous»<sup>244</sup>. Le siège, comme auparavant la razzia de Gozzo, avait porté dans le cœur même de l'île le péril musulman et imprégné sa marque dans les esprits des habitants. Face au danger musulman, une union sacrée, qui transcendait toute nationalité et de tout statut social, s'était constituée entre les chrétiens au combat, et plus particulièrement entre les chevaliers et les Maltais, qui permit la fusion entre l'Ordre et l'île. Dorénavant, Malte et l'Ordre ne devait plus constituer qu'un tout indissociable. Ce qui avait été à l'origine deux parties étrangères l'une à l'autre étaient devenues solidaires dans la conjoncture particulière des quatre mois du siège. Les insulaires acceptaient désormais le gouvernement de l'Ordre comme celui-ci admettait de concevoir Malte comme son lieu de vie définitif; car la victoire du siège, encensée par les textes, favorisait une assimilation de l'Ordre à l'île, et de l'île à l'Ordre, dans une même glorification. Ce n'était pas un hasard d'ailleurs, si à ce moment-là, l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, dit Ordre de Rhodes, prenait son nouveau nom officiel d'«Ordre de Malte».

<sup>236</sup> AOM 430, ff<sup>o</sup> 269v.-272r., 25 septembre-3 octobre 1565.

<sup>237</sup> AOM 430, ff<sup>o</sup> 274v.-275r., 9 octobre-24 octobre 1565.

<sup>238</sup> AOM 430, f<sup>o</sup> 269v.

<sup>239</sup> AOM 430, f<sup>o</sup> 270r.

<sup>240</sup> AOM 430, f<sup>o</sup> 274v.

<sup>241</sup> AOM 430, f<sup>o</sup> 270r.

<sup>242</sup> AOM 430, f<sup>o</sup> 271r., Henri de Lorcher, simple soldat engagé pour défendre Malte des musulmans. Il se rendit dans l'île avec une compagnie de soldats avant le début du siège et se battit courageusement pendant quatre mois.

<sup>243</sup> AOM 430, f<sup>o</sup> 270r., Antoine d'Embun, simple soldat, venu par ses propres moyens rejoindre Malte menacée, le 7 mai 1565.

<sup>244</sup> A. Bazzana, P. Guichard, P. Sénac, «La frontière dans l'Espagne médiévale...», art. cit., p. 57.

*La nouvelle dimension de Malte*

Le siège constituait un élément-clé du long processus d'appropriation de Malte par l'Ordre et d'assimilation de l'île à l'Ordre. Déjà, l'«affaire de Mahdia» en 1554 avait révélé le souci nouveau de l'Ordre de préférer, même à contre-cœur, son île fragile à un préside africain trop difficilement défendable; mais bien plus que la donation de l'Empereur, et plus encore que la perte de Tripoli, ou le refus de Mahdia, ce fut véritablement leur victoire en 1565 qui unit les chevaliers à leur île. Rien désormais ne pouvait déterminer l'Ordre à quitter Malte, et, selon Vertot, lorsque ses conseillers suggérèrent à La Valette de retirer le Couvent en Sicile, car Malte ne pourrait être défendue correctement d'un nouvel assaut, le Grand Maître *excité par la gloire qu'il venoit d'acquérir dans Malthe, resolut de s'ensevelir sous ses ruines plutôt que de l'abandonner*<sup>245</sup>.

En réalité, l'Ordre n'envisagea pas le moins du monde de quitter Malte après le siège. L'erreur des chroniqueurs venait d'une lettre écrite délibérément par La Valette au pape, dans laquelle le Grand Maître faisait valoir l'incapacité matérielle de l'Ordre à défendre encore une fois Malte, au moment même où le péril turc ne semblait pas s'amoinrir. Pendant tout l'hiver 1566, les polices des mers de l'Ordre informaient en effet régulièrement les vice-rois et le Saint-Siège de nouveaux préparatifs ottomans à Istanbul et de la possibilité d'une nouvelle attaque de Malte<sup>246</sup>. Dans sa missive, le Grand Maître prévenait donc le pape que le Couvent, n'ayant les ressources nécessaires à la défense de son île, envisageait de laisser Malte pour s'établir en Sicile. L'astuce se révéla efficace, puisque le 22 mars 1566, le pape expédia un bref à l'Ordre pour le féliciter encore une fois de sa victoire et l'enjoindre à ne pas quitter Malte, lui octroyant des subsides pour l'aider à financer la construction d'une nouvelle cité militaire<sup>247</sup>. Puis, le même jour, le pape envoyait également une lettre au roi d'Espagne pour lui demander de prêter une assistance financière aux chevaliers, dans le but de les empêcher de désertir leur île<sup>248</sup>.

Le prestige de la victoire chrétienne, bien que centré sur l'Ordre, avait en effet rejailli inévitablement sur le peuple maltais et sur le petit archipel. La cité de Birgù, qui avait résisté aux assauts de l'été, fut rebaptisée «Vittoriosa», en mémoire de la victoire obtenue sur les musulmans et de la vaillance de ses habitants au cours du siège.

<sup>245</sup> Vertot, *Histoire des Chevaliers...* cit., tome V, p. 115.

<sup>246</sup> AOM 91, f° 159r., 5 janvier 1566; AOM 430, f° 284v., 6 mars 1566; AOM 431, f° 232r., 8 avril 1566; AOM 431, f° 232r., 27 avril 1566.

<sup>247</sup> S. Paoli, *Codice Diplomatico del Sacro Militare Ordine Gerosolomitano...* cit., p. 222-223.

<sup>248</sup> S. Paoli, *Codice Diplomatico...* cit., p. 224.

Les chevaliers témoignaient ainsi de leur fierté de vivre dans une île qui avait repoussé seule la vague musulmane, et ne songeaient plus à l'abandonner. Aux yeux des chevaliers et de tous les chrétiens, Malte apparaissait comme une nouvelle terre sainte qui avait résisté aux Infidèles et sauvé le monde chrétien. C'est la relation de Balbi de Correggio qui reflète au mieux l'impact qu'eut le siège sur l'état d'esprit des hommes de l'époque. Il place des paroles extrêmement révélatrices dans la bouche de Soliman, prononçant un discours à ses pachas : c'était seulement par la prise de Malte que les musulmans pourraient prendre possession de la Sicile, puis de la Hongrie, de l'Allemagne, jusqu'à étendre *los limites de nuestro señorío por todo lo que se sabe de la tierra*<sup>249</sup>.

L'Ordre n'était donc plus le seul bouclier opposant une ferme résistance au « péril turc » : Malte, reflet de l'Ordre, son double, son image fusionnelle, devenait, par le biais de sa sanctification, la Terre Sainte, le rempart concret pour les chrétiens menacés. Le bouclier humain des chevaliers, militaire et religieux de l'Ordre, s'était fondu dans un rempart insulaire et physique. L'union se concrétisait entre des hommes protecteurs du monde chrétien et un territoire, à la fois repère tangible et barrière physique contre l'avancée musulmane. Désormais, quiconque s'emparait de Malte se rendait maître de l'ensemble des terres chrétiennes, avant de dominer tout le monde connu. Malte était devenu véritablement le préside de la Sicile, le rempart de l'Italie et la frontière de toute la chrétienté (*Siciliae presidium, Italiae propugnaculum et Imperii Christiani finem*)<sup>250</sup>.

Ce glissement sémantique progressif, qui bascule des hommes défenseurs à un territoire rempart, plus concret et matérialisable dans l'esprit des contemporains, n'était ni nouveau, ni spécifique à Malte. À l'époque médiévale, la Hongrie connut la même évolution : tandis qu'au XIII<sup>e</sup> siècle, ses défenseurs, les chevaliers Teutoniques, étaient appelés *propugnaculum* du Royaume face aux ennemis<sup>251</sup>, le

<sup>249</sup> Balbi de Correggio, *La Verdadera Relación...*, ff<sup>o</sup> 22r.-22v. (« con la presa de Malta nos resultarían muchos bienes y grandezas pues correríamos todos aquellos mares de Poniente, con mucha nuestra reputación y daño de nuestros enemigos : y aun con el tiempo nos apoderaríamos de Sicilia fertilísimo, granero de los ya potentísimos Romanos, en otro tiempo dominadores de todo lo que poseemos agora por la gracia del altísimo Dios y meritos del gran profeta Mahoma. Assi que por Italia, y por Ungria haríamos cruda guerra a nuestros enemigos hasta ganarles el otro grande imperio de Alemania y estenderíamos los limites de nuestro señorío por todo lo que se sabe de la tierra »).

<sup>250</sup> Gio Antonio Viperano, *De Bello Melitense Historia*, Perusa, 1567, p. 4.

<sup>251</sup> Nora Berend, « Hungary, the "Gate of Christendom" », in David Abulafia, Nora Berend (dir.), *Medieval Frontiers : Concepts and Practises*, Ashgate, 2002, p. 209.



terme désigna peu à peu le royaume lui-même, sous la double influence du pouvoir central et des chroniqueurs. Au XV<sup>e</sup> siècle, c'était désormais la Hongrie, et non plus seulement les Teutoniques, qui était devenue la frontière de la chrétienté<sup>252</sup>. D'humaine, la frontière était devenue territoire. De la même manière, la frontière maltaise l'emportait tout naturellement sur le bouclier humain des chevaliers cependant que l'île remplaçait peu à peu l'Ordre dans la concrétisation de la frontière. La lente évolution qui, depuis un demi-siècle, faisait basculer Malte du simple statut d'île sur la frontière à celui d'île-frontière, avait pris, à la faveur du siège, un virage décisif. Malte, en tant que terre, était sur le point de devenir le véritable rempart de l'Europe contre la civilisation ennemie, la frontière par excellence de la chrétienté, celle dont dépendait désormais le sort de toutes les populations chrétiennes.

Il ne manquait plus qu'une manifestation physique de cette évolution, une preuve matérielle de sa résistance et de sa victoire sur les Turcs : la construction de La Valette devait être le témoignage inscrit dans le sol même de Malte, de la victoire chrétienne sur les Infidèles. Plus qu'une simple création urbaine, la construction de La Valette était un acte politique.

## LA CONSTRUCTION D'UNE VILLE-SYMBOLE : LA VALETTE

### LA CITTÀ NOVA

Entre 1566, où fut posée officiellement la première pierre, et 1571, lorsque l'Ordre s'installa dans sa nouvelle capitale, la péninsule du Mont Sciberras ne fut qu'un vaste chantier d'où émergeaient rapidement les remparts et les constructions. Toutefois, les projets de construction d'une cité à cet endroit du port n'étaient pas nouveaux.

#### *Les premiers projets de construction*

Déjà, dans son rapport à l'Ordre en 1541, l'ingénieur Ferramoli no déplorait l'absence de construction sur le Mont Sciberras et proposait, pour protéger au mieux le Couvent et l'entrée du port, d'édifier une cité fortifiée sur la péninsule<sup>253</sup>. Les événements de 1551 po-

<sup>252</sup> N. Berend, «Hungary, the "Gate of Christendom"», art. cit., p. 214.

<sup>253</sup> Bosio, III, p. 198-199.

sèrent par la suite, avec une acuité nouvelle, le problème du Mont Sciberras; suivant les conseils des ingénieurs, mais ne disposant ni de temps, ni de fonds suffisants pour financer la construction d'une ville entière, le Grand Maître d'Homedès avait ordonné la construction du fort Saint-Elme. Mais les efforts militaires de l'Ordre avaient surtout concerné pendant plusieurs années les cités de Birgù et de Senglea. Ce fut donc sous le magistère de Jean de La Valette que resurgit l'idée de fonder une cité sur le Mont Sciberras. Le 17 juin 1558, le Conseil et le Grand Maître prenaient pour la première fois la décision de faire *edificare nova civitate super montem Sancti Elmi*<sup>254</sup>. En même temps, l'Ordre réclamait au duc d'Urbin la venue d'un nouvel ingénieur, Bartolomeo Genga, pour prendre en charge les travaux portuaires et concevoir les plans de la future cité<sup>255</sup>. L'ingénieur soumit au Grand Maître le projet d'une ville ceinte de remparts, couvrant entièrement le Mont, et séparée du fort Saint-Elme par un espace vierge<sup>256</sup>. Le plan fut accepté le 3 décembre 1558 par le Conseil<sup>257</sup>, mais l'ingénieur Genga mourut le mois suivant et les travaux ne purent être entrepris<sup>258</sup>.

La Valette n'abandonnait pas pour autant son projet de construction, et, après quelques années marquées par les travaux de fortification de Birgù et de Senglea, le Conseil émit encore une fois, au mois de juillet 1561, le souhait d'*edificar nuova cita nel luego et monte di Santo Elmo, sito assai inespugnabile et forte per resister a qualsivoglia rabia d'Infideli*<sup>259</sup>. Le chevalier Pedro de Nuca fut envoyé auprès du Saint-Siège pour faire connaître les ambitions de l'Ordre, montrer les plans de Genga, et obtenir du Pontife les subsides nécessaires au financement du projet<sup>260</sup>. L'ambassade du chevalier eut des résultats positifs et le pape accepta d'accorder privilège et indulgence plénière pour la construction de la nouvelle ville le 18 novembre 1562<sup>261</sup>. Pendant ce temps, le Grand Maître réclamait également la venue d'un nouvel ingénieur, pour remplacer Bartolomeo Genga disparu prématurément; ce fut le duc de Florence Cosme de Médicis qui expédia à Malte son propre ingénieur, Baldassare Lanci, débarqué dans l'île au mois de mars 1562<sup>262</sup>. Lanci confirma les dires des ingénieurs précédents et apporta la certitude à l'Ordre que le

<sup>254</sup> AOM 90, f° 19v., 17 juin 1558.

<sup>255</sup> AOM 90, f° 13v., 17 juin 1558.

<sup>256</sup> Roger de Giorgio, *A City by an Order*, Malte, 1998, p. 51.

<sup>257</sup> AOM 90, f° 39r., 3 décembre 1558.

<sup>258</sup> R. de Giorgio, *A City by an Order...* cit. p. 49.

<sup>259</sup> AOM 429, f° 240v., 10 juillet 1561.

<sup>260</sup> AOM 429, f° 241r., 10 juillet 1561.

<sup>261</sup> AOM 91, f° 85r., 18 novembre 1562.

<sup>262</sup> Bosio, III, p. 454.

Mont Sciberras était le lieu le plus approprié pour abriter le Couvent<sup>263</sup>.

Lanci dressa de nouveaux plans de construction, qui n'étaient pas sans rappeler ceux de Bartolomeo Genga. Les historiens semblent s'accorder pour estimer que la gravure de Braun et Hogenberg (in *Civitates Orbis Terrarum*) de 1572 représenterait les plans de construction de Baldassare Lanci<sup>264</sup>. Comme pour les projets antérieurs, les remparts de la cité ne devaient pas inclure le fort Saint-Elme. L'ingénieur calcula en outre, que les remparts de la cité pouvaient être élevés en quatre mois, si l'Ordre pouvait investir immédiatement 20 000 écus<sup>265</sup>. Cette fois encore pourtant, les travaux ne furent pas entrepris. Les rumeurs de la venue d'une flotte turque et les menaces des Barbaresques en Méditerranée centrale ne cessant de s'amplifier, le Grand Maître abandonna l'idée de construire une nouvelle ville, pour se consacrer exclusivement à la sécurité des cités portuaires et des forts déjà bâtis. Ce ne fut donc qu'à la fin du siècle que le projet de construction redevint d'actualité; la chute du fort Saint-Elme, et surtout l'installation de l'armée musulmane sur le Mont Sciberras, dans le centre même du port, en face de Birgù où vivait le Couvent, avait révélé la nécessité de construire de nouvelles fortifications sur la péninsule, pour éviter dorénavant toute pénétration et tout contrôle du port par une flotte ennemie.

### *Le projet de Laparelli*

Au début de l'année 1566, l'Ordre dépêchait à Madrid le chevalier Antonio Maldonado, pour annoncer à Philippe II qu'un nouvel ingénieur, Francesco Laparelli, au service du pape, devait se rendre à Malte pour dresser les plans de la nouvelle cité et organiser les lourds travaux de reconstruction du port<sup>266</sup>. Celui-ci n'avait rien d'inconnu à l'époque. Né à Cortona (Toscane) en 1521, Laparelli avait d'abord été au service de Cosme de Médicis – il avait notamment fortifié sa propre ville sur demande du duc – avant d'être introduit auprès du pape en 1560<sup>267</sup>. À Rome, il fut l'assistant de Michel Ange<sup>268</sup>, avant de s'illustrer dans la réfection du fort Saint-Ange, dirigeant les

<sup>263</sup> A. Hoppen, *The Fortification of Malta...* cit., p. 42-43.

<sup>264</sup> Q. Hughes, «The planned city of Valletta», in *L'architettura a Malta dalla Preistoria all'Ottocento*, Rome, 1970, p. 317; R. de Giorgio, *A City by an Order...* cit., p. 54; A. Hoppen, *The Fortification of Malta...* cit., p. 42.

<sup>265</sup> A. Hoppen, *The Fortification of Malta...* cit., p. 43.

<sup>266</sup> AOM 430, f<sup>o</sup> 279v., 15 janvier 1566.

<sup>267</sup> Michael Ellul, «Francesco Laparelli da Cortona and the fortifications of Valetta (Malta)», in *L'architettura a Malta dalla Preistoria all'Ottocento...* cit., p. 345-347.

<sup>268</sup> Q. Hughes, *The building of Malta...* cit., p. 22.

travaux de construction de nouveaux contreforts et bastions, et la réparation de remparts écroulés<sup>269</sup>. En 1565, ses travaux à Rome étaient achevés, lorsqu'il accepta de partir pour Malte et de prendre en charge la construction de la nouvelle capitale de l'Ordre. Parti de Rome le 11 novembre 1565, il parvint dans l'île le 28 décembre<sup>270</sup>; il visita le site prévu pour la construction en compagnie du Grand Maître, des commissaires et des ingénieurs résidents qui s'étaient déjà illustrés durant le siège, Evangelista Menga et Girolamo Casar<sup>271</sup>.

Dans son rapport présenté au Conseil le 3 janvier 1566, Laparelli conçut un plan de la ville et des remparts très voisins de ceux envisagés par ses prédécesseurs, prévoyant de terminer la cité à une cinquantaine de mètres du fort Saint-Elme. Il prévoyait d'abord quatre mois de travaux ininterrompus pour la reconstruction de Birgù et de Senglea, qui avaient été presque entièrement détruites pendant le Siègle. Puis il s'engageait à bâtir les remparts de la nouvelle cité en trois mois également (c'est-à-dire un mois de moins que ne l'avait prévu Baldassare Lanci en 1562), à condition toutefois de disposer de 3 000 hommes pour casser les pierres et transporter les matériaux, ainsi que de 100 maçons formés et de 400 travailleurs manuels pour les assister<sup>272</sup>. Le Conseil se montra si effrayé par la quantité de personnel et d'argent nécessaire à l'ensemble des travaux que Laparelli lui fit valoir que la construction d'une nouvelle cité coûterait certainement moins cher à l'Ordre que la réfection et le réaménagement de Birgù et de Senglea. Toutefois, aucune décision ne fut prise par le Conseil avant un second rapport de l'ingénieur présenté le 13 janvier. Cette fois, Laparelli disait ne pouvoir mener son projet de construction à terme en trois mois qu'en disposant de 3 600 sapeurs, assistés d'environ un millier de maçons et ouvriers, qui travailleraient nuit et jour pour *far ripari di terra, far fossi, far fianchi, terrapieni, cavalieri e piazze di più sorte*<sup>273</sup>, et de 3 000 soldats pour protéger le chantier<sup>274</sup>!

Le nouveau rapport contribua à diviser extrêmement l'Ordre

<sup>269</sup> M. Ellul, «Francesco Laparelli da Cortona and the fortifications of Valetta (Malta)», in *L'architettura a Malta dalla Preistoria all'Ottocento...* cit., p. 347.

<sup>270</sup> AOM 430, f° 267v., 28 décembre 1565.

<sup>271</sup> NLM, Ms 91, f° 151r. Le manuscrit précise qu'Evangelista Menga était ingénieur résidant à Malte, au service de l'Ordre, percevant un salaire mensuel de 300 écus. Il avait également le privilège de quitter définitivement Malte s'il le désirait.

<sup>272</sup> A. Hoppen, *The Fortification of Malta...* cit., p. 51.

<sup>273</sup> Codex Laparelli, ff° 6r.-9r., cité par R. de Giorgio, *A City by an Order...* cit., p. 227.

<sup>274</sup> AOM 430, f° 279v., 15 janvier 1566.

quant à la réalisation du projet et à son financement. De nombreux chevaliers étaient partisans d'une construction moins massive, qui ne couvrirait pas la totalité du Mont Sciberras, car la réalisation du projet de Laparelli supposait le rassemblement d'une somme énorme de 235 000 écus pour la seule édification des remparts en 3 mois<sup>275</sup>. La confusion était telle dans le Couvent que le Conseil se résolut à demander assistance au vice-roi de Sicile, qui expédia son propre ingénieur, Gabrio Serbelloni. Celui-ci, qui avait été un temps le patron de Laparelli et l'avait introduit auprès du pape<sup>276</sup>, arriva à Malte en mars 1566, et approuva le plan de son ancien assistant, envoyant une missive au vice-roi pour l'en informer, et incitant l'Ordre à accepter le projet de construction<sup>277</sup>. Le 14 mars 1566, le Conseil adopta la proposition de Laparelli<sup>278</sup>, et le 28 mars, la première pierre était officiellement posée par le Grand Maître Jean de la Valette en présence de tous les membres de l'Ordre<sup>279</sup>. Les travaux pouvaient débiter.

### *La construction de la cité*

La construction de la nouvelle cité supposait de fortes sommes d'argent et un personnel extrêmement nombreux. L'Ordre ne pouvant mettre au service de Laparelli que 3 000 hommes, la décision fut prise de recourir à l'aide des puissances chrétiennes pour se ravitailler en hommes, argent et matériel.

Le 15 janvier 1566, soient deux jours après la présentation du second projet, deux chevaliers avaient déjà été dépêchés en toute hâte auprès du roi d'Espagne et du vice-roi de Sicile<sup>280</sup>. Ils étaient chargés de faire valoir les nouvelles menaces que la flotte turque faisait peser *non solamente su Malte ma anco la Goleta*<sup>281</sup> et le danger en lequel se trouvait l'Ordre si son île n'était pas de nouveau protégée. Les chevaliers réclamaient la possibilité d'embaucher en Sicile les sapeurs et les soldats demandés par Laparelli, ainsi que le privilège, pendant tout le temps que dureraient les travaux de fortification, de ne payer que 2 taris l'embarquement d'une salme de froment, au lieu des 6 taris ordinaires que le vice-roi leur avait imposés<sup>282</sup>. Dans le cas où Philippe II refuserait, le Grand Maître faisait savoir que l'Ordre était

<sup>275</sup> A. Hoppen, *The Fortification of Malta...* cit., p. 54.

<sup>276</sup> M. Ellul, «Francesco Laparelli da Cortona and the fortifications of Valetta», in *L'architettura a Malta dalla Preistoria all'Ottocento...* cit., p. 346-347.

<sup>277</sup> Bosio, III, p. 739-740.

<sup>278</sup> Bosio, III, p. 741; R. de Giorgio, *A City by an Order...* cit., p. 72.

<sup>279</sup> AOM 91, f° 164r., 28 mars 1566.

<sup>280</sup> AOM 91, f° 159r., 15 janvier 1566.

<sup>281</sup> AOM 430, f° 279r., 15 janvier 1566.

<sup>282</sup> AOM 430, f° 279v., 15 janvier 1566

tout disposé à quitter définitivement Malte, faute de ne plus pouvoir la défendre correctement<sup>283</sup>.

Des missives similaires furent également expédiées au pape, au roi de France et à celui du Portugal, ainsi qu'au vice-roi de Naples, et furent pour la plupart suivies de dons : tandis que le roi de France débloquent la somme de 120 000 livres tournois pour soutenir l'effort de construction, Philippe II expédiait 90 000 livres au Grand-Maître<sup>284</sup>. Le 22 février 1566, le vice-roi de Sicile avait donné son autorisation pour le recrutement dans le royaume des 300 premiers soldats et maçons<sup>285</sup>, puis le 8 avril, 200 nouveaux soldats furent enrôlés par l'Ordre<sup>286</sup>. Quant au vice-roi de Naples, il permit à l'Ordre d'embaucher dans son royaume 300 maçons au mois de mars 1566<sup>287</sup>. Puis en mai 1566, un chevalier fut envoyé à Palerme, Naples et Rome pour recueillir 30 000 écus d'or offerts à la fois par le pape et les vice-rois<sup>288</sup>. Le pape devait du reste fournir de nouveau 30 000 écus en 1569, pour aider l'Ordre à terminer les travaux sur le Mont Sciberras<sup>289</sup>.

Pendant tout le temps que durèrent les travaux, l'Ordre put ainsi régulièrement embaucher du personnel dans les royaumes de Naples et de Sicile. En 1567, il recrutait à Naples, en Sicile, dans les Pouilles et en Calabre, 900 soldats et maçons pour hâter la construction et remplacer les hommes malades ou blessés<sup>290</sup>; en 1570, 300 soldats supplémentaires de Naples et de Sicile étaient enrôlés d'urgence en prévision d'un nouveau danger turc<sup>291</sup> et pour surveiller journalièrement le site, le Grand Maître ayant désormais porté à 160 le nombre de soldats pour protéger les travaux (au lieu de 75 en 1568 et de 40 en 1567)<sup>292</sup>; en 1573, c'étaient 2 500 hommes qui étaient engagés par l'Ordre en Sicile, pour achever les dernières constructions de La Valette et assurer la défense de la cité<sup>293</sup>...

Les ambitions de Laparelli furent comblées : au milieu de l'été 1566, la ceinture de remparts était entièrement construite et encer-

<sup>283</sup> AOM 430, f° 280r., 15 janvier 1566 («...Finalmente... el enemigo viniese tan poderoso como por todo el mundo la fama es divulgada... se nos ostros no pudiesemos haver todas las cosas necessarias... seriamos foçados a perdernos o retirarnos por la salud nuestra...»).

<sup>284</sup> Pierre Lavedan, «La Valette : son plan, sa place au XVI<sup>e</sup> siècle», in *L'architettura a Malta dalla Preistoria all'Ottocento...* cit., p. 337.

<sup>285</sup> AOM 430, f° 283v., 22 février 1566.

<sup>286</sup> AOM 431, f° 232r., 8 avril 1566.

<sup>287</sup> AOM 430, f° 284v., 6 mars 1566.

<sup>288</sup> AOM 431, ff° 232v.-233r., 6 mai 1566.

<sup>289</sup> AOM 92, f° 169r., 10 septembre 1569.

<sup>290</sup> AOM 431, ff° 41r.-41v., 11 décembre 1567.

<sup>291</sup> AOM 432, ff° 268v.-269r., 24 janvier 1570.

<sup>292</sup> AOM 433, f° 252v., 9 septembre 1570.

<sup>293</sup> AOM 434, f° 257v., 24 avril 1573.

clait le Mont Sciberras. Puis à partir de l'automne, les travaux concernèrent le creusement de citernes dans la cité<sup>294</sup>, l'édification de la première église de l'Ordre, Notre-Dame de la Victoire, qui fut accolée au cavalier Saint-Jacques, et des bâtiments principaux du Couvent (la Sacrée Infirmerie et le Palais du Grand Maître, situé au centre de la cité). Au cours de l'hiver 1567, des commissaires furent chargés de distribuer les terrains du Mont Sciberras aux futurs propriétaires religieux et laïcs qui allaient habiter la nouvelle capitale<sup>295</sup>. A ce moment-là, les travaux de construction des édifices urbains étaient déjà bien entamés, et le Conseil décida, le 14 février, d'accoler désormais au nom de *La Valette*, donné à la capitale en l'honneur du Grand Maître qui en avait ordonné la construction, le qualificatif d'*Humilissima*<sup>296</sup>.

Les travaux devaient se poursuivre sous les ordres de Laparelli jusqu'en 1568<sup>297</sup>, date de son retour en Italie. La direction des constructions fut alors confiée à l'ingénieur maltais, Girolamo Cassar, qui s'était déjà illustré pendant le siège comme assistant d'Evangelista Menga et qui avait assisté Laparelli pendant tout son séjour à Malte<sup>298</sup>. Cette même année, Jean de La Valette mourait<sup>299</sup>, et le nouveau Grand Maître, Pietro del Monte, élu le 27 août 1568<sup>300</sup>, manifestait le désir de hâter l'édification des Auberges, pour transférer au plus vite le Couvent dans sa nouvelle capitale<sup>301</sup>. En récompense des services rendus par Cassar pendant le Siège, le nouveau Grand Maître offrit à celui-ci en 1569 la dignité de frère servant d'armes de la Langue d'Italie, et lui octroya une bourse d'étude pour entreprendre un voyage à Rome, Naples et dans plusieurs autres cités de la péninsule, dans le but de se familiariser avec les nouveautés architecturales des édifices italiens, qui pourraient être introduites à La Valette<sup>302</sup>. Dans le même temps, mettant à profit l'absence de l'ingénieur, le Conseil édictait le 12 mai un règlement concernant l'assignation des terrains et des maisons déjà construites, leur prix d'a-

<sup>294</sup> AOM 91, f° 174r., 18 septembre 1566.

<sup>295</sup> AOM 91, f° 179v., 30 décembre 1566; AOM 91, f° 181r., 5 février 1567.

<sup>296</sup> AOM 91, f° 181r., 14 février 1567.

<sup>297</sup> R. de Giorgio, *A City by an Order...* cit., p. 103-104.

<sup>298</sup> Giovanni Mangion, «Girolamo Cassar, architetto maltese del Cinquecento», in *Melita historica*, vol. VI, n° 2, 1973, p. 192.

<sup>299</sup> AOM 92, f° 91r., 21 août 1568.

<sup>300</sup> AOM 92, f° 96v., 27 août 1568.

<sup>301</sup> Lorenzo Schiavone, «Il primo albergo d'Italia a Valletta e i primi contributi per la sua costruzione», in *Melita historica*, vol. X, n° 1, 1988, p. 89.

<sup>302</sup> AOM 432, ff° 250r.-250v., 23 avril 1569 («...Gieronimo Cassar Maltese confrate di nostra Religione et uno delli nostri architettori parte con buona licentia da questa nostra Citta di Malta per esser a piu luoghi d'Italia a veder alcuni edificii massime in Roma, Napoli et in altre parti dove sono perfettissimi et degni d'imitatione...»).

chat pour les membres de l'Ordre et les insulaires, ainsi que la vie quotidienne des religieux et des laïcs au sein de la nouvelle cité<sup>303</sup>. L'acquisition ou la revente de terrains devait notamment être obligatoirement soumise à l'approbation des commissaires délégués par le Conseil.

Au retour de Girolamo Cassar, à la fin de l'année 1569<sup>304</sup>, les travaux, qui avaient été ralentis pendant son absence, reprirent sous son entière autorité. La construction des Auberges débuta dès l'année suivante, en 1570 : le 15 mai, la Langue d'Allemagne débutait la construction de son Auberge<sup>305</sup>, puis le 8 juin, la Langue d'Auvergne réclamait à ses membres le versement d'une somme de 2 000 écus pour entamer les travaux<sup>306</sup>, cependant que le 3 novembre 1570, la Langue de France prélevait sur ses commanderies la taxe nécessaire au financement de la construction de son Auberge<sup>307</sup>. En 1571, les travaux concernèrent l'Auberge d'Italie<sup>308</sup>, qui devaient être entièrement édifiée en avril 1572<sup>309</sup>; la Langue d'Aragon ne connut pas cette chance : entamée en 1571, la construction de son Auberge n'était pas encore achevée au milieu de l'année suivante, puisque l'Ordre réclamait le versement d'une nouvelle taxe imposée aux commanderies de la Langue<sup>310</sup>. Quant à l'Auberge de Castille, sa construction fut entreprise également en 1571, puis achevée deux ans plus tard, en 1573<sup>311</sup>.

En mars 1571, tandis que la construction de toutes les Auberges était ébauchée, voire en cours d'achèvement, le Conseil et le Grand Maître prirent la décision de transférer officiellement le Couvent dans sa nouvelle ville<sup>312</sup>. On peut évidemment supposer que les premiers mois de vie à La Valette, alors que la cité était encore un vaste chantier, s'apparentèrent à un campement semblable à celui que l'Ordre avait déjà connu à son arrivée en Birgù en 1530 : par exemple, les chevaliers ne logeaient pas dans leur Auberge en construction, mais s'abritaient sous des toiles tendues entre quel-

<sup>303</sup> AOM 92, ff° 141r.-142r., 12 mai 1569.

<sup>304</sup> G. Mangion, «Girolamo Cassar, architetto maltese...», art. cit., p. 194.

<sup>305</sup> G. Darmanin Demajo, «L'Albergia della Lingua d'Alemagna», in *Archivio storico di Malta*, Anno IV, vol. IV, 1934, p. 67.

<sup>306</sup> AOM 433, f° 84r., 8 juin 1570; G. Darmanin Demajo, «L'Albergia della Lingua d'Alvernia e la cappella d'Alvernia in S. Giovanni», in *Archivio storico di Malta*, Anno II, vol. I, 1931, p. 204.

<sup>307</sup> AOM 92, f° 220v., 3 novembre 1570.

<sup>308</sup> AOM 93, f° 6r., 5 mars 1571.

<sup>309</sup> R. de Giorgio, *A City by an Order...* cit., p. 154.

<sup>310</sup> AOM 93, f° 63v., 30 mai 1572.

<sup>311</sup> G. Darmanin Demajo, «Le Albergie delle Lingue iberiche e le loro chiese nazionali», in *Archivio storico di Malta*, Anno III, vol. I, 1932, p. 75.

<sup>312</sup> AOM 93, ff° 6v.-7r., 18 mars 1571.



ques piquets<sup>313</sup>. De même, la vie religieuse du Couvent s'organisait encore autour de l'Église Notre-Dame de la Victoire, puisque la construction de l'Église conventuelle, au centre de la ville et à proximité du Palais Magistral, ne débuta qu'en avril 1572<sup>314</sup>. Nous savons par une lettre du pape au Grand Maître, datée du 12 juillet 1577, que l'Église de Saint-Jean fut achevée en 1577<sup>315</sup>. Elle fut inaugurée le 10 février 1578 par l'envoyé pontifical, l'archevêque Ludovico de Torres<sup>316</sup>.

La construction de La Valette s'acheva donc vraisemblablement au milieu de la décennie 1570. Les archives n'évoquent plus aucune construction nouvelle dans la capitale maltaise à partir de 1575, mais uniquement des aménagements d'édifices, comme ce fut le cas pour la Langue de France, qui, mécontente des dimensions de son Auberge, réclama en 1574, la possibilité de la faire agrandir<sup>317</sup>. En 1576, les Auberges étaient toutes construites<sup>318</sup>, et Girolamo Cassar centrait désormais son attention sur le creusement d'un Grand Fossé, destiné à isoler la capitale du reste du Mont Sciberras, afin de garantir une protection maximale<sup>319</sup>. Les travaux de construction de La Valette avaient duré dix ans environ, au cours desquels la ville était devenue, aux yeux des Maltais et des chevaliers, comme à ceux de tous les chrétiens d'Europe, plus qu'une simple ville, un véritable symbole.

#### LA VALETTE, VILLE-FRONTIÈRE

La nouvelle capitale de Malte était la représentation de la frontière : construite pour la matérialiser, pour l'imprimer dans le sol maltais et pour la symboliser aux yeux de tous, La Valette présentait les caractéristiques propres à toutes les villes-frontière. C'était une ville militaire, ce que son apparence et ses remparts reflétaient, fortement dominée par les gens de guerre qu'étaient les chevaliers et les soldats.

<sup>313</sup> Bosio, III, p. 871.

<sup>314</sup> AOM 93, f° 56r., 14 avril 1572.

<sup>315</sup> AOM 95, ff° 132r.-132v., 17 février 1579. Il s'agit de la copie de la lettre du Pape Grégoire XIII, écrite au Grand Maître le 12 juillet 1577, pour le prévenir que, l'Église conventuelle étant achevée, elle serait inaugurée l'année suivante par un envoyé pontifical.

<sup>316</sup> Paolo Collura, «Le due missioni di Mons. Ludovico de Torres in Malta (1578-1579)», in *Archivio storico di Malta*, Anno VIII, 1937, p. 34.

<sup>317</sup> AOM 93, f° 15r., 8 novembre 1574.

<sup>318</sup> G. Mangion, «Girolamo Cassar, architetto maltese...», art. cit., p. 195.

<sup>319</sup> AOM 94, f° 107v., 7 avril 1576.

*La ville-rempart*

«Une ville munie de remparts fait face à l'ennemi. Elle fait frontière...»<sup>320</sup>. Depuis l'époque médiévale, le mot *front*, dont dérive celui de frontière, recoupait deux réalités en apparence distinctes, mais qui se complétaient : un premier sens architectural (il désignait alors une simple façade de maison ou d'église) et un second purement militaire (une ligne de front rangée en bataille, faisant face à l'ennemi). La symbiose la plus réussie de ces deux réalités ne pouvait alors être que la ville, qui, par son apparence fortifiée, constituait en elle-même une frontière face à un ennemi potentiel<sup>321</sup>.

À Malte, la construction de La Valette devait concrétiser cette symbiose parfaite, par la manifestation d'un souci très prononcé, chez les chevaliers comme chez les ingénieurs militaires, de faire correspondre dans la nouvelle capitale, un idéal architectural et urbanistique avec une perfection militaire. Le choix du plan ainsi que celui de l'introduction des dernières innovations techniques de construction militaires, fondées sur l'utilisation du système bastionné, témoignait de la synthèse qui se réalisa à La Valette entre les conceptions «idéales» d'urbanisme et de construction guerrière héritées de l'Italie de la Renaissance.

Tout dans l'aspect de La Valette, qu'il s'agît de son plan en damier, de ses hauts remparts et de ses nombreux bastions, trahissait une «fonction militaire hypertrophiée, car la frontière est toujours potentiellement dangereuse»<sup>322</sup>. Le choix du plan résulta de la réflexion des architectes italiens qui, au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, visaient à la construction de cités idéales militaires, organisées selon deux types de plan : le plan radioconcentrique hérité de Filarète<sup>323</sup> et le plan hippodaméen redécouvert à la Renaissance, en même temps que la perspective. Le plan radioconcentrique était au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle très apprécié des ingénieurs militaires de la péninsule, qui estimaient que le plan parfait d'une forteresse urbaine demeurerait celui de Sforzinda, c'est-à-dire une toile d'araignée, pourvue d'une place centrale circulaire (ou de forme hexagonale ou octogonale) où aboutissaient toutes les rues et d'où les défenseurs pouvaient se porter directement vers les points menacés<sup>324</sup>. Ce principe devait d'ailleurs être appliqué au XVII<sup>e</sup> siècle sur la frontière franco-

<sup>320</sup> L. Febvre, «Frontière : le mot et la notion», art. cit., p. 13.

<sup>321</sup> L. Febvre, «Frontière : le mot et la notion», art. cit., p. 11.

<sup>322</sup> Denis Menjot, «La ville-frontière : un modèle d'urbanisation?», in *Les villes-frontière. Moyen Âge, Temps Modernes*, Paris, 1996, p. 10.

<sup>323</sup> Q. Hughes, *Fortress. Architecture and Military History of Malta...* cit., p. 56-57.

<sup>324</sup> P. Lavedan, «La Valette : son plan, sa place au XVI<sup>e</sup> siècle», in *L'architettura a Malta...* cit., p. 340.

belge à Philippeville, à Mariembourg et à Rocroi. Quant au plan en damier, il s'agissait d'un quadrillage de rues organisées autour de deux axes principaux, à la croisée desquels était percée une place centrale carrée. Ces deux schémas de construction urbaine furent également utilisés pour l'édification des villes militaires dans l'Europe moderne.

À Malte, Francesco Laparelli fit le choix délibéré de privilégier le plan hippodaméen sur le plan radioconcentrique, à cause des contraintes physiques du site<sup>325</sup>. La cité était en effet située sur un éperon rocheux qui, à son sommet, surplombait la mer d'une soixantaine de mètres et qui sur ses bordures, demeurait encore élevé de vingt mètres environ; la presqu'île était en outre large de 750 mètres environ et longue de plus d'un kilomètre. Le sol était en forte pente, et Laparelli aurait souhaité le niveler, mais le travail eût été trop coûteux pour l'Ordre<sup>326</sup>. Évidemment, le choix du plan en damier ne résultait pas que de la contrainte physique, bien qu'il eût été difficile d'envisager un plan circulaire sur un site aussi long et étroit. La nouvelle capitale de l'Ordre devait être une cité militaire parfaite, et le plan urbain devait donc correspondre aux plus récentes réflexions architecturales et urbanistiques de l'époque, en même temps qu'être fonctionnel et efficace en cas de danger. Le plan en damier présentait le double avantage de répondre aux impératifs militaires de l'Ordre et de pouvoir être édifié aisément sur le site accidenté du Mont Sciberras. Les rues droites et larges qui se coupaient perpendiculairement, organisées autour de la rue principale (la *Strada Reale*) qui reliait la *Porta Reale* au fort Saint-Elme, facilitaient le passage des soldats et des canons en cas d'attaque. De même, peu de monuments et de places publiques furent envisagés, pour ne pas gêner le mouvement des soldats dans l'éventualité d'un siège.

Mais plus encore que le plan, les remparts et les bastions qui encerclaient et protégeaient la ville, reflétaient son rôle essentiellement militaire. Douze bastions furent construits pour soutenir l'enceinte urbaine, dont deux, les bastions Saint-Jean et Saint-Jacques, destinés à assurer la surveillance de la *Porta Reale*, étaient renforcés par deux cavaliers portant les mêmes noms. La hauteur impressionnante des remparts, accentuée sur le flanc occidental de La Valette, par le creusement d'un Grand Fossé, entamé en 1576<sup>327</sup>, permettait, outre de protéger efficacement la cité, de témoigner aux yeux des

<sup>325</sup> P. Lavedan, *Histoire de l'urbanisme*. III. *Humanisme et temps modernes*, Paris, 1941, p. 87-88.

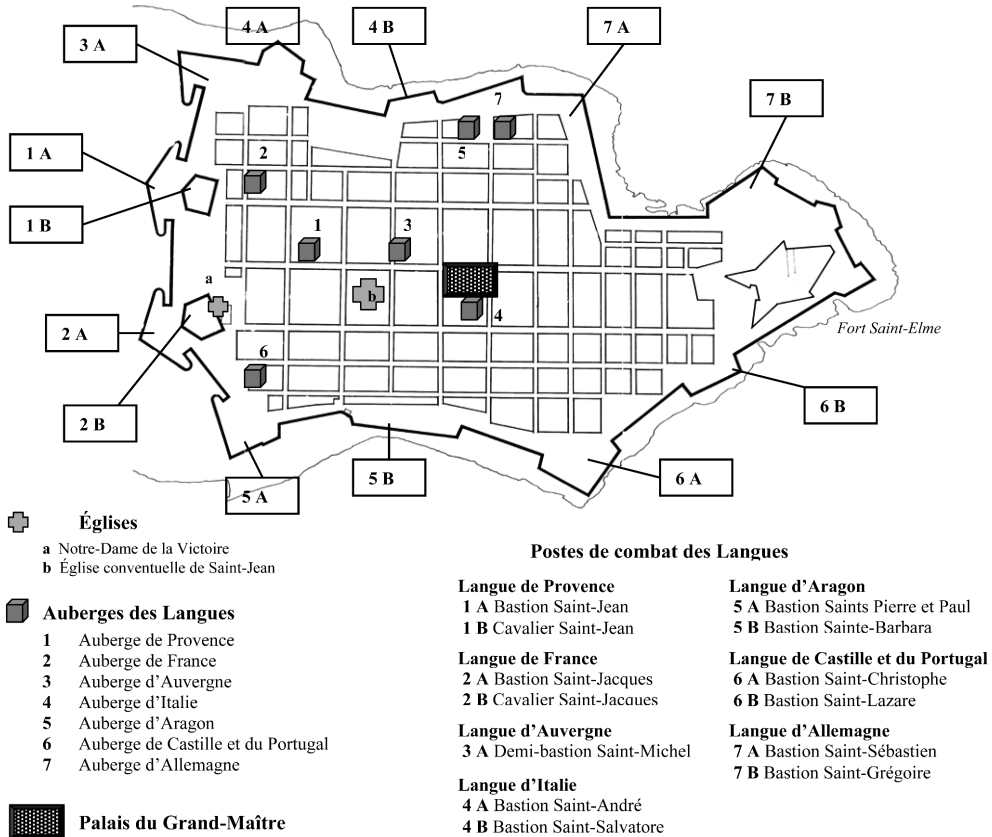
<sup>326</sup> P. Lavedan, «La Valette : son plan, sa place au XVI<sup>e</sup> siècle», in *L'architettura a Malta...* cit., p. 338.

<sup>327</sup> AOM 94, f<sup>o</sup> 107v., 7 avril 1576.

habitants des deux rives, de l'aspect désormais imprenable de la forteresse chrétienne.

### *Une ville dominée par les militaires*

Au milieu de l'été 1573, soit deux ans après l'installation officielle du Couvent à La Valette, le Conseil avait attribué à chaque Langue son poste de combat dans la cité<sup>328</sup>. Le long du rempart bordant le Grand Port, trois Langues assuraient la défense : la Langue de France avait charge de défendre le rempart Saint-Jacques et son cavalier; puis la Langue d'Italie patrouillait du bastion Saints Pierre et Paul, jusqu'au bastion Sainte-Barbara; ensuite venait la Langue



Document 4 – Les postes de combat des Langues et les principaux bâtiments de La Valette.

<sup>328</sup> AOM 93, f° 152r., 15 août 1573.

de Castille et du Portugal qui défendait le rempart jusqu'au bastion de Saint-Lazare. Du côté du Mont Sciberras, la Langue de Provence protégeait le bastion Saint-Jean et son cavalier; enfin, le long du port de Marsamxett, la Langue d'Auvergne devait protéger le rempart Saint-Michel, tandis que la Langue d'Aragon surveillait jusqu'à l'Arsenal; enfin, la Langue d'Allemagne assurait la défense du rempart depuis le bastion Saint-Sébastien jusqu'au fort Saint-Elme.

Pour garantir une protection plus rapide et plus performante, les Auberges furent construites à proximité des bastions et des remparts que chaque Langue devait protéger, à l'exception de celle de Castille, plus éloignée de son lieu de défense. Le temps de mobilité des soldats et des chevaliers était alors diminué en cas d'attaque, et ils pouvaient gagner plus aisément leur lieu de combat respectif. Toutefois, cette nouvelle disposition des Auberges, qui résultait entièrement de la dimension militaire de la nouvelle cité, représentait une nouveauté d'importance dans le fonctionnement de l'Ordre. Depuis Rhodes en effet, le Couvent avait pour habitude de résider au sein d'un *Collachium*, qui isolait matériellement (par un mur à Rhodes) ou symboliquement (par des signets de pierre à Birgù<sup>329</sup>) les religieux de la population insulaire et laïque. Or en 1573, pour la première fois dans l'histoire de l'Ordre, le *Collachium* n'exista pas à La Valette, les Auberges du Couvent étant éclatées auprès des nombreux bastions de la capitale. L'Ordre, à l'origine, n'avait pourtant pas souhaité la disparition du *Collachium* à La Valette; en 1569, le Conseil avait prévu l'existence d'un *Collachio per li Religiosi*, qui grouperait les lieux nécessaires à la vie de l'Ordre<sup>330</sup>, c'est-à-dire l'Église conventuelle, la Sacrée Infirmerie, le Palais magistral, le Commun Trésor, la Chancellerie, les Fours et les Auberges des Langues... Mais les préoccupations militaires, à un moment où le péril turc était en recrudescence et à la veille de la bataille de Lépante, devaient bientôt l'emporter sur l'organisation traditionnelle du Couvent; les Auberges, dont la construction débuta en 1570<sup>331</sup>, furent donc finalement édifiées en divers endroits de La Valette.

Cet éclatement nouveau du *Collachium*, bien que lié à des soucis militaires, était la dernière manifestation, sans doute involontaire, de la priorité donnée désormais par l'Ordre à une défense *commune* de la frontière et de l'île par tous les habitants. En effet, la césure urbaine, dont témoignait la marque symbolique du *Collachium* à Birgù, avait longtemps résonné comme un écho de la fracture existant entre un Ordre et une île qui, à l'origine, ne se désiraient pas l'un

<sup>329</sup> A. Luttrell, «Malta and Rhodes», art. cit., p. 268.

<sup>330</sup> AOM 92, f° 141r., 12 mai 1569.

<sup>331</sup> R. de Giorgio, *A City by an Order...* cit., p. 150-158.

l'autre. Mais dans le nouveau contexte né du siège, où s'étaient affirmées une union et une solidarité nouvelles entre les chevaliers et les insulaires, le *Collachium* n'avait plus lieu d'être : la césure entre chevaliers et insulaires, soldats et civils, ne pouvait plus exister au cœur même de la nouvelle cité. Cette nouvelle union de tous les citoyens, quelle que fût leur origine ou leur condition sociale, était la manifestation officielle de la prolongation de l'union sacrée qui s'était réalisée pendant le siège, et qui soudait désormais tous les habitants de la frontière chrétienne contre la rive musulmane.

L'éclatement du *Collachium* avait également pour conséquence une omniprésence de l'Ordre, dans toute la cité. Les chevaliers et les soldats n'étaient plus seulement rassemblés dans un quartier spécifique (hormis l'exception du fort Saint-Elme à l'extrémité de la cité), mais disséminés dans la ville. Mieux encore, la fonction militaire devait certainement favoriser la constitution de quartiers autour des remparts défendus par chaque Langue. Nous pouvons supposer qu'autour de chaque bastion tenu par une Langue, se greffait un quartier militaire, avec des soldats au service de la Langue en question, qui étaient employés par l'Ordre (et donc résidaient dans l'île), ou bien recrutés pour un temps limité dans les Royaumes de Sicile et de Naples et mis à disposition des Langues. En cas d'attaque, les habitants des quartiers ainsi constitués sous l'autorité éclatée de l'Ordre, savaient qu'ils pouvaient trouver refuge ou bien se mettre au service de la Langue et du bastion le plus proche de leur lieu de résidence.

La sur-représentation de la gent militaire était donc une des caractéristiques de La Valette. À l'instar de toutes les villes-frontière, comme par exemple les cités castillanes de la frontière de Grenade au Moyen Âge où les habitants se répartissaient en fantassins et cavaliers<sup>332</sup>, la prépondérance sociale, politique et économique des militaires dans la capitale maltaise était écrasante. Les quartiers nés autour des bastions et des Langues, vivaient alors certainement en grande partie pour le service des militaires : la fréquentation très forte de prostituées le long des remparts et des bastions où sont posés soldats et chevaliers<sup>333</sup> en est une illustration.

Ville militaire idéale, dominée par les hommes de guerre, construite par eux et pour eux, La Valette était également la ma-

<sup>332</sup> María Concepción Quintanilla Raso, «Adaptation et évolution d'une société urbaine de frontière : Cordoue à la fin du XV<sup>e</sup> siècle», in D. Menjot (dir.), *Les villes-frontière... cit.*, p. 215.

<sup>333</sup> Archivio della Congregazione per la Dottrina della Fede [dorénavant ACDF], St. St. HH 3-b, f<sup>o</sup> 1392r., 4 mai 1658. La prostitution le long des remparts de La Valette ou aux abords du fort Saint-Elme existe en réalité dès la fin du XVI<sup>e</sup> siècle.

nifestation du souvenir de la victoire chrétienne sur les Turcs, et de l'union entre l'Ordre et son île. La construction de la capitale, qui se fondait dans la continuité des fortifications portuaires, permettait à l'Ordre de s'approprier le littoral maltais jusqu'à le faire sien, et soudait l'assimilation définitive entre l'Ordre et Malte qui désormais ne faisaient plus qu'un. La nouvelle cité devenait ainsi une ville-symbole, porteuse de souvenirs et d'une grande dimension affective pour les chrétiens.

*Ville-souvenir, ville-symbole : la sacralisation de La Valette*

La Valette avait été placée sous le patronage du souvenir, qui est toujours intimement lié à la frontière. «Les terres de frontière peuvent nourrir rêves, mystiques du souvenir...» souligne le géographe Joël Koteck au sujet des villes-frontière européennes actuelles<sup>334</sup>. Les espaces frontaliers sont en effet âprement revendiqués, au nom d'un passé historique dans lequel ils appartenaient à un peuple ou à un autre, voire au nom de la survie d'un État, d'une nation ou d'une rive. Par le siège, les musulmans avaient exprimé leur désir de voir redevenir musulmane une terre dont ils gardaient en mémoire qu'elle leur avait un temps appartenu, et dont les habitants, surtout les chevaliers, représentaient une menace pour le bon fonctionnement corsaire et économique de leur rive. Pour les chrétiens, le souvenir de la victoire avait d'autant plus imprégné le sol du Mont Sciberras, où fut édifée La Valette, qu'il était tombé aux mains des musulmans avec la chute du fort Saint-Elme.

La construction de la capitale devait donc porter témoignage de la victoire maltaise de 1565 sur les musulmans. Pour ce faire, après l'édification de la ceinture de remparts, au milieu de l'été 1566, la première construction au sein des murs concerna celle de l'Église de Notre-Dame de la Victoire<sup>335</sup>. Elle fut édifée sur le flanc même du cavalier Saint-Jacques et était de la sorte intégrée à la ligne de fortification qui protégeait la ville. Par sa portée symbolique et par son emplacement stratégique au flanc des remparts, cette église était un symbole à la fois religieux et militaire, qui exprimait le souvenir de la Croisade. Placée dès sa naissance sous le patronage de la croisade, la cité de La Valette devenait donc la manifestation concrète et symbolique de la frontière chrétienne. Car on le sait, la frontière est intimement liée à la croisade, qui est le vecteur essentiel de sa marche en avant et de son imprégnation dans le sol, que ce soit en Terre Sainte ou dans l'Espagne de la *Reconquista*<sup>336</sup>. À Malte, la croisade

<sup>334</sup> Joël Koteck (dir.), *L'Europe et ses villes-frontières*, Bruxelles, 1996, p. 24.

<sup>335</sup> Q. Hughes, *The Building of Malta...* cit., p. 58.

<sup>336</sup> Miguel Àngel Ladero Quesada, «Réalité et imagination : la perception du

s'exprima par la résistance au siège d'abord, puis par l'enracinement dans le sol maltais, de la frontière matérialisée par La Valette.

L'Église de Notre-Dame de la Victoire n'était pas le seul bâtiment de la cité à porter témoignage du Grand Siège. Le Palais du Grand Maître fut lui-aussi entièrement décoré de fresques commémorant les grandes étapes du siège, exécutées par le peintre italien Matteo Perez d'Aleccio<sup>337</sup>. Né à Alezio en 1547, Matteo Perez s'était établi à Rome en 1566 et travaillait au service du Saint-Siège depuis 1573<sup>338</sup>. Lorsque l'Ordre demanda au pape un peintre pour décorer le Palais magistral, Grégoire XIII leur recommanda et leur dépêcha Matteo Perez d'Aleccio; celui-ci débarqua à Malte en 1576 et y demeura jusqu'en 1581<sup>339</sup>. Durant les cinq années de son séjour, il se chargea de la décoration de trois salles du Palais magistral. La salle des Pages et celle des Ambassadeurs furent ornées de fresques rappelant divers épisodes de la vie des Hospitaliers en Terre Sainte et à Rhodes. Quant à la salle du Conseil, où l'Ordre se réunissait régulièrement, la décoration était composée de douze fresques retraçant les grandes étapes du siège; chacune est encadrée de deux figures allégoriques féminines représentant les vertus des chevaliers (la Religion, l'Espérance, la Foi, la Tempérance, la Fortune, la Justice, la Prudence, la Gloire, la Victoire, la Vertu, la Patience, la Noblesse...).

La fresque suivante est la deuxième des douze fresques. Elle représente l'arrivée des troupes musulmanes dans l'espace portuaire, le 20 mai 1565 et l'attaque que subit le casal Zejtun. Nous voyons parfaitement la grande différence entre les forces chrétiennes, faiblement concentrées sur les cités de Birgù et de Senglea ainsi que dans le fort Saint-Elme, et l'imposante flotte musulmane, dont les navires et les galères, visibles à l'arrière-plan, n'ont pas encore débarqué tous leurs combattants. Le principal intérêt de cette scène tient à l'ouverture du ciel dans le coin supérieur gauche, qui dévoile la présence de six personnages. Au centre, se trouve Dieu; à sa droite, le Christ tenant un globe surmonté d'une croix; autour du couple divin, agenouillés, se tiennent les quatre intercesseurs en faveur des chrétiens. Les protecteurs de l'Ordre sont d'une part saint Jean-Baptiste, dont le bras gauche désigne la mauvaise fortune des chevaliers, et d'autre part saint Pierre, qui se tient les bras en croix

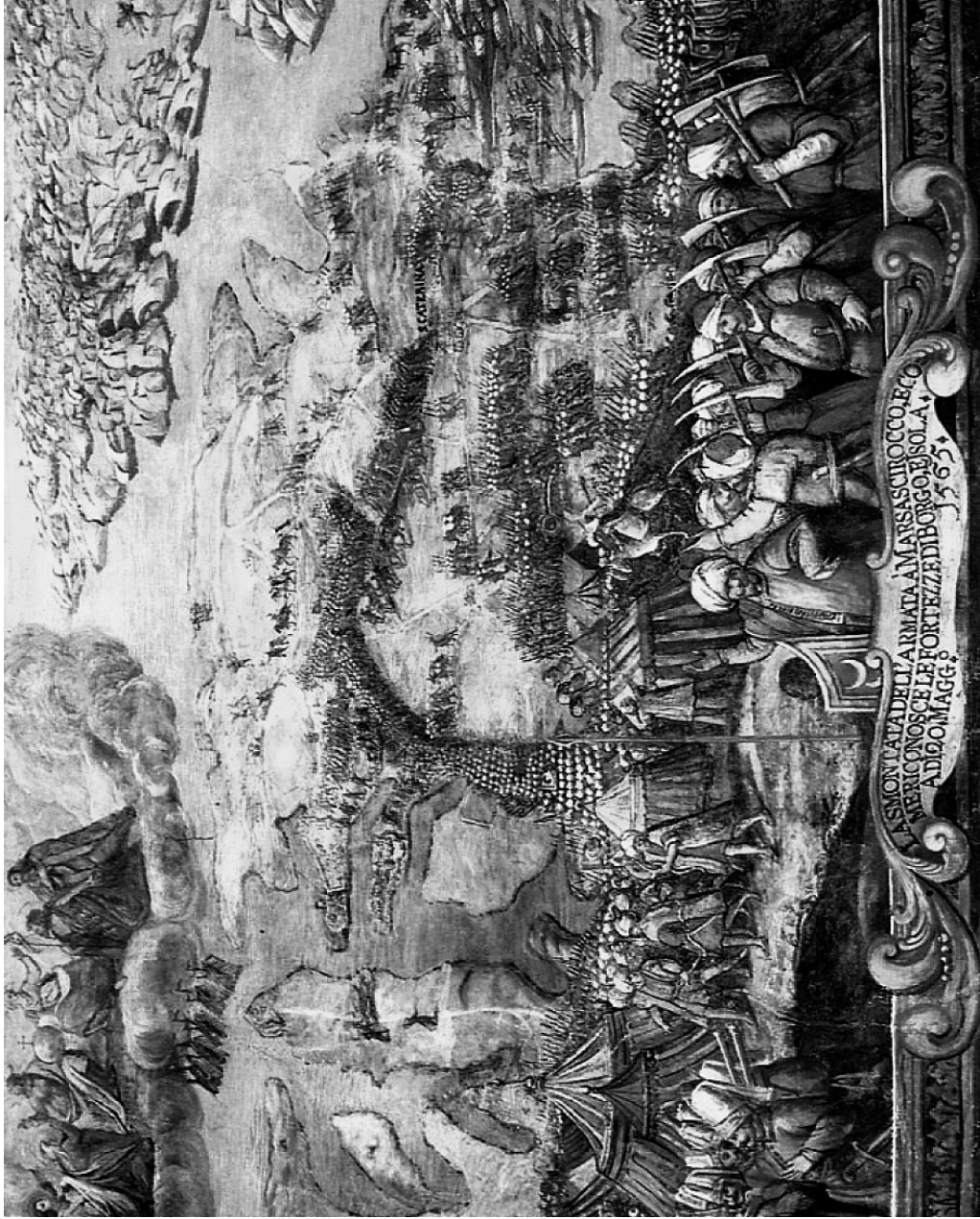
monde islamique en Castille au cours du bas Moyen Âge», in G. Jehel (dir.), *Orient et Occident IX<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles...* cit. p. 152.

<sup>337</sup> AOM 439, ff<sup>o</sup> 273r.-273v., 28 juin 1581.

<sup>338</sup> Lucio Maiorano, Matteo Perez d'Aleccio, pittore ufficiale del Grand Asse-dio di Malta, Lupo Edizioni, Alezio, 2 000, p. 15.

<sup>339</sup> AOM 439, f<sup>o</sup> 273r.





Le soutien divin à Malte assiégée. – *La smontata dell'armata a Marsascirocco, e come riconosce le fortezze di Borgio e Isola, a di 20 Maggio 1565, Salle du Conseil, Palais du Grand Maître, La Valette.*

en signe de prière et qui symbolise le soutien apporté par le Saint-Siège à tous les croisés et à l'Ordre en particulier (le pape envoya en effet une flotte de secours qui rejoignit celle de l'Espagne). Aux pieds du Christ, se trouvent la Vierge et sainte Catherine qui intercèdent en faveur de tous les chrétiens menacés; sainte Catherine symbolise en effet le casal Zejtun (nommé également Santa Cattarina) qui vient d'être attaqué par l'armée musulmane.

Cette fresque est la seule à mettre en représentation un appui divin. L'apparition de Dieu, du Christ, de la Vierge et des saints, est un moyen pour le peintre de témoigner du rôle du soutien divin dans la victoire chrétienne de 1565. Comme au temps des Croisades, le combat de l'Ordre et des chrétiens était saint; les chevaliers furent et demeurent encore le bras armé du Christ contre les Infidèles. La représentation picturale de la théophanie a de ce fait une portée symbolique : elle contribue à rattacher la nouvelle capitale à une protection divine qui, depuis le siège, s'est étendue aux chevaliers, à la terre maltaise, et par voie de conséquence au symbole urbain de leur union qu'est La Valette.

Il n'était pas étonnant alors de constater l'attachement fervent dont jouissait la nouvelle capitale auprès des membres de l'Ordre et des insulaires, mais également auprès de tous les chrétiens d'Europe. Dès la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, des Européens de toutes nationalités venaient à Malte dans le but de *veder la nuova città*, selon leur déclaration aux douanes du Grand Port : ainsi, en 1588 et en 1589, un Espagnol<sup>340</sup> et un Allemand<sup>341</sup> s'étaient embarqués depuis la Sicile, pour gagner Malte, dans le but de visiter La Valette; puis en 1605, un Napolitain, Martino Parmeri<sup>342</sup>, et un Sicilien de Catane<sup>343</sup> et un autre de Modica<sup>344</sup> étaient venus pour le plaisir de visiter le port de Malte et La Valette; enfin, dans les années 1609-1610, trois nouveaux « touristes », deux Italiens de Pise et de Calabre<sup>345</sup>, et un Sicilien<sup>346</sup>, se présentèrent dans le même but...

Mais plus encore qu'un lieu de visite et de curiosités, La Valette dès la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, devint une escale importante sur le pèlerinage conduisant en Terre Sainte. Une étude de Jean-Paul Bonnin montre qu'à partir du début du XVII<sup>e</sup> siècle, la route empruntée par les pèlerins partis de Marseille, fait désormais une halte à Malte<sup>347</sup>,

<sup>340</sup> NAM, *Magna Curia Castellania*, Registro Revelationis Mancipiorum, Volume unico 133 (1588-1617), f<sup>o</sup> 4v., 24 novembre 1588.

<sup>341</sup> NAM, *Magna Curia Castellania*, RRM 133, f<sup>o</sup> 18v., 1<sup>er</sup> avril 1589.

<sup>342</sup> NAM, *Magna Curia Castellania*, RRM 133, f<sup>o</sup> 64v., 25 juin 1605.

<sup>343</sup> NAM, *Magna Curia Castellania*, RRM 133, f<sup>o</sup> 62v., 10 janvier 1605.

<sup>344</sup> NAM, *Magna Curia Castellania*, RRM 133, f<sup>o</sup> 64v., 25 juin 1605.

<sup>345</sup> NAM, *Magna Curia Castellania*, RRM 133, f<sup>o</sup> 81r., 31 octobre 1609.

<sup>346</sup> NAM, *Magna Curia Castellania*, RRM 133 f<sup>o</sup> 81v., 8 avril 1610.

<sup>347</sup> Jean-Paul Bonnin, « L'escale urbaine. Les villes vues par les pèlerins de Jé-

permettant aux chrétiens de découvrir en La Valette, *le rempart des Chrétiens*<sup>348</sup>. Ainsi, en 1591, un ecclésiastique de Paris, Guillaume Gonor, fit escale à Malte<sup>349</sup>; en 1595, ce fut au tour d'un laïc français, Daniel Orsinoux, de faire halte dans l'île sur la route le conduisant au Saint-Sépulcre<sup>350</sup>; puis en 1624, un Vénitien nommé Gabriele Benerio fit un détour par Malte avant de gagner le Levant<sup>351</sup>. Certains, comme le Monégasque Giacomo Serigardo en 1601<sup>352</sup>, profitaient de leur escale pour faire un pèlerinage à la grotte de saint Paul; d'autres choisissaient de visiter les nombreuses églises de l'île et la grotte de saint Paul de Rabat, comme le fit en 1608, l'Allemand Gorgio Hurg<sup>353</sup>. La transformation de Malte en escale de pèlerinage renforçait encore les liens entre l'île sanctifiée par le siège et la Terre Sainte.

Enfin, l'attachement des chrétiens à la ville-frontière était alimenté par les nombreux récits connus ou anonymes, qui se montraient unanimes dans leurs descriptions louangeuses de La Valette. L'envoyé pontifical Visconti, en visite à Malte en 1582, soulignait que la construction de la nouvelle capitale avait été faite *con meraviglioso artificio, vicino alla perfettione*<sup>354</sup>; pour un autre envoyé, Gio Battista Leoni, La Valette était en 1572, pourvue de *costruzioni et machine miravigliosi*<sup>355</sup>, tandis que Gio Francesco Abela allait dans le même sens en soulignant au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, la beauté architecturale des *magnifiche fabbriche pubbliche e private*<sup>356</sup>. Giacomo Bosio, enfin, portait aux nues la beauté architecturale de La Valette qui, à son sens, *non cedeva ad alcuna città d'Italia*<sup>357</sup>. La puissance militaire était également encensée, par l'utilisation courante de

rusalem aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles», in *Cahiers de la Méditerranée [Paysages urbains (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)]*, 60, juin 2000, p. 34.

<sup>348</sup> Privat de Fontanilles, *Malthe ou l'Isle-Adam, dernier Grand Maître de Rhodes et premier Grand Maître de Malthe*, 1749, chant premier 1-2, cité par Alain Blondy, «L'Ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, Rhodes et Malte, de 1530 à 1798 : une perception polysémique», in María Dolores Burdeus, Elena Real i Joan Verdegall (dir.), *Las Ordenes Militares : realidad e imaginario*, Madrid, 2000 (*Publicacions de la Universitat Jaume I. Col·lecció Humanitats*, 2), p. 44.

<sup>349</sup> AOM 446, f<sup>o</sup> 209v., 18 novembre 1591.

<sup>350</sup> AOM 449, f<sup>o</sup> 254r., 30 avril 1595.

<sup>351</sup> AOM 461, f<sup>o</sup> 300v., 6 mars 1624.

<sup>352</sup> AOM 453, ff<sup>o</sup> 301v.-302r., 16 juin 1601.

<sup>353</sup> AOM 456, f<sup>o</sup> 274v., 2 avril 1608.

<sup>354</sup> NLM, Ms 23, f<sup>o</sup> 264r.

<sup>355</sup> Gio Battista Leoni, *Relazione dell'isola di Malta e dei suoi Cavalieri con la elezione del loro Gran Maestro, del Signor Gio Battista Leoni*, édité par Pompeo Falcone dans «Una Relazione di Malta sulla fine del Cinquecento», art. cit., p. 32.

<sup>356</sup> Gio Francesco Abela, *Della Descrittione di Malta*, éd. Paolo Bonacota, Malte, 1647, p. 11.

<sup>357</sup> Bosio, III, p. 872.

termes comme *inespugnabile*, employé par Pietro Dusina en 1574<sup>358</sup> et par un récit anonyme de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>359</sup>, voire même *la più inespugnabile fortezza del mondo*<sup>360</sup> à en croire Bosio, qui a les superlatifs faciles, ou bien encore *invincibile*<sup>361</sup> qu'on trouve chez Gio Battista Leoni. Gio Francesco Abela, quant à lui, décrit plus sobrement la capitale comme une *città fortissima*<sup>362</sup>, parfaitement apte à défendre l'île et le monde chrétien.

L'admiration pour La Valette, « cité idéale » du XVI<sup>e</sup> siècle, synthèse harmonieuse entre les théories urbanistiques et militaires de la Renaissance, se double alors dans les textes d'une glorification de la cité en tant qu'*antemurale del Christianesimo*<sup>363</sup>. Un récit précise d'ailleurs *che sia piuttosto veduto nascere che fabricare questa città*<sup>364</sup>, introduisant l'idée d'une naissance miraculeuse de la capitale, qui serait surgie du sol maltais, comme par volonté divine. Le rattachement au divin est encore plus explicite dans l'ouvrage de Bosio, qui souligne que la perfection de La Valette ne pouvait être que le résultat de la *Divina Gratia*<sup>365</sup>. Cette certitude du soutien divin renforçait encore, s'il était besoin, le lien tissé entre la capitale-frontière et le souvenir de la croisade. La Valette était donc désormais, aux yeux des chrétiens, plus qu'une simple création humaine : édifiée *ex-nihilo*, elle apparaissait comme un produit divin, qui ancrerait définitivement dans le sol maltais la frontière de la chrétienté.

## CONCLUSION

En un quart de siècle, trois événements-fondateurs s'étaient donc produits au sein de l'archipel maltais, qui avaient contribué à accélérer, puis à achever, le long processus, entamé depuis l'installation de l'Ordre, du basculement d'une île en bordure à une île-frontière. Ces trois événements concrétisaient en effet tout ce qui permettait la naissance et l'affirmation d'une frontière et d'un lieu-frontière : d'abord, le danger, sans lequel la frontière n'est pas, puis la fortification, qui matérialise et symbolise la menace et la défense

<sup>358</sup> Pietro Dusina, *Discorso di Malta*, édité par Andrew Paul Vella, « La missione di Pietro Dusina a Malta nel 1574 », art. cit., p. 182.

<sup>359</sup> Leopoldo Sandri, « Due Relazioni inedite sull'Isola di Malta (secolo XVI e secolo XIX) », in *Archivio storico di Malta*, Anno IX, 1938, p. 217.

<sup>360</sup> Bosio, III, p. 872.

<sup>361</sup> G. B. Leoni, *Relazione dell'isola di Malta...* cit., p. 32.

<sup>362</sup> G. F. Abela, *Della Descrizione di Malta...* cit., p. 11.

<sup>363</sup> G. F. Abela, *Della Descrizione di Malta...* cit., p. 11.

<sup>364</sup> NLM, MS 23, f<sup>o</sup> 264v.

<sup>365</sup> Bosio, III, p. 872.

d'une terre, enfin un imaginaire qui aide à transfigurer en mythe la réalité.

Jusqu'à la razzia de Gozo en 1551, et surtout jusqu'au siège de Malte en 1565, le danger musulman était demeuré extérieur à l'archipel et aux Maltais. Certes, il existait de manière diffuse depuis le Moyen Âge, l'archipel ayant souvent été soumis à des incursions et des razzias musulmanes contre lesquelles ils n'avait pas les moyens humains, militaires et financiers de lutter. Mais à partir de l'installation de l'Ordre, le danger n'avait plus touché directement Malte, et les conflits entre les Turcs ou les Barbaresques et les chevaliers ou les soldats et corsaires maltais, avaient eu lieu hors du territoire insulaire, en mer ou en terre musulmane. Or, en 1551 et en 1565, le danger avait été brutalement (et longuement, dans le cas du siège) porté au cœur même de Malte, faisant ainsi prendre conscience aux membres de l'Ordre et aux insulaires de la fragilité de leur lieu de vie et de la nécessité de le défendre absolument.

La construction de La Valette, qui constituait la dernière étape de la fortification portuaire maltaise du XVI<sup>e</sup> siècle, exprimait alors ouvertement la puissance nouvelle de l'île et matérialisait par ses remparts la césure désormais existante entre la rive musulmane et la rive chrétienne. Car la nouvelle capitale différait des anciennes fortifications par la symbolique qui s'y rattachait; elle était la concrétisation physique et mythique de la frontière maltaise.

En liaison constante avec la résistance au danger et avec la construction de La Valette, la mythification était bien le dernier élément qui contribuait à fonder le nouveau statut de Malte en tant que frontière du monde chrétien. Jusqu'alors, le mythe ne concernait pas proprement l'île. Il concernait l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem et avait quelque peu souffert de la perte de Rhodes en 1522, puis de celle de Tripoli en 1551. La résistance farouche des Maltais et des chevaliers lors du siège, alors que Malte avait failli disparaître, suivie de la construction de La Valette qui était l'expression même de cette victoire, avait créé pleinement le mythe de Malte. Dans le dernier quart du XVI<sup>e</sup> siècle, l'île qui n'était jusqu'alors qu'en bordure de la rive européenne, était enfin devenue «Malte», la frontière par excellence de la chrétienté.

## CONCLUSION DE PARTIE

Petite île en lisière de l'Europe, située entre la Sicile et l'Afrique du Nord, Malte était au cours du XVI<sup>e</sup> siècle, entièrement sortie du confinement auquel l'avaient condamnée depuis l'époque médiévale sa fragilité et son manque de richesses, pour devenir une des plus importantes frontières de la chrétienté. Ce bouleversement se produisit en un demi-siècle seulement, et résultait de la combinaison entre un contexte méditerranéen particulier et des caractéristiques originales, propres pour certaines à l'île et pour d'autres à l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

Les deux partenaires forcés, dont l'histoire se mêla à partir de 1530, présentaient chacun des potentialités particulières qui, dans le contexte méditerranéen du XVI<sup>e</sup> siècle, dominé par l'affrontement des rives, se révélèrent parfaitement complémentaires. Anciens hommes de la Croisade, héritiers d'une tradition de lutte contre les Infidèles, les chevaliers portaient déjà en eux-mêmes une longue expérience individuelle et collective de la frontière chrétienne. Riches de ce passé et d'une puissance foncière considérable, ils désiraient ardemment une nouvelle terre pour les accueillir, dans laquelle ils pourraient s'ancrer définitivement, afin de racheter leur éviction de Rhodes en 1522. De son côté, Malte présentait également les traits propres à tout lieu frontalier : un mélange de répulsion et d'attraction entre peuples rivaux, ainsi que des contacts humains ou marchands compensés par une forte crispation identitaire et religieuse. Il ne lui manquait que la puissance, la richesse, ainsi qu'un passé militaire et une pratique guerrière que l'Ordre apportait avec lui. L'archipel maltais et son futur suzerain étaient mûrs pour cohabiter.

Cette cohabitation débuta par la guerre en Méditerranée, à laquelle l'Ordre, en tant que soutien de l'Empereur et des puissances chrétiennes, participa de manière multiforme, contribuant à immiscer progressivement son île au cœur de l'histoire méditerranéenne et à en faire un point de mire pour les deux rives. Cette exposition nouvelle de Malte aux regards musulmans accusait sa fragilité et nécessitait une mise en défense que l'Ordre entreprit grâce à un investissement humain, financier et technique considérable. En moins d'un demi-siècle, l'île démunie était devenue le symbole parfait des techniques de fortifications les plus modernes et les plus efficaces : la frontière maltaise, émergée avec la guerre, avait commencé à se matérialiser dans le sol insulaire.

Enfin, dans la seconde moitié du siècle, la coïncidence de trois événements-fondateurs qui étaient la quintessence de tout ce qui s'était produit auparavant avait apporté la dernière pierre à l'édifice de l'île-frontière. Le danger, porté pour la première fois depuis 1530, au sein même de l'archipel en 1551 puis en 1565, fut à l'origine d'une

nouvelle union entre les chevaliers et les insulaires qui transcendait les éventuelles divergences, ainsi que d'une acceptation mutuelle d'un Ordre et d'une île qui avaient le sentiment désormais de ne plus faire qu'un. Expression de cette union sacrée, reflet du triomphe de la croisade, matérialisation concrète et symbolique de la permanence de la chrétienté à Malte, la construction de La Valette enracinait dans le sol de l'île la césure entre les civilisations. Enfin, le travail de glorification et de sanctification, œuvre commune des autorités chrétiennes, des chroniqueurs et des témoins, constitua le dernier élément-clé de la transfiguration définitive de Malte en parfaite frontière de chrétienté.

Conçue pour distinguer et pour concrétiser le bornage militaire de l'Europe, la frontière maltaise était donc née de la guerre et vouée à demeurer close. Mais les frontières sont toujours par essence mouvantes et controversées; même ancrées dans un sol, elle ne sont jamais totalement hermétiques et favorisent au contraire certains échanges humains et marchands. Une telle dualité ne pouvait pas ne pas caractériser la frontière maltaise et l'amorce d'un bouleversement se dessinait dans le fonctionnement de sa nouvelle capitale-frontière. En même temps qu'elle matérialisait la frontière, La Valette était un port appelé à être habité et peuplé, destiné aux échanges maritimes. Au lendemain même de sa construction, il devint attractif pour les Maltais d'abord, pour des Européens de toutes origines ensuite, qui venaient le visiter, y chercher aventure ou y faire des affaires. Dans un contexte méditerranéen nouveau, à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, où les grands conflits militaires cédaient le pas à des échanges d'une autre nature, commerciaux, ou bien toujours belliqueux mais profitables économiquement (la course), la frontière maltaise, symbolisée par sa nouvelle capitale, s'ouvrait progressivement à l'autre. Le XVI<sup>e</sup> siècle avait été marqué par l'émergence et l'enracinement d'une frontière dans le sol maltais; le XVII<sup>e</sup> siècle allait porter témoignage de son fonctionnement et de ses oscillations permanentes entre ouverture et clôture.

## DEUXIÈME PARTIE

# UNE FRONTIÈRE ÉPANOUIE (1575-1635)

«La bonne frontière?... Naturelle mais effacée, ouverte mais protectrice, lieu d'échanges et de contacts, de conciliabules et de rencontres, bref, idéale!».

Michel Foucher, *Fronts et frontières*,  
Fayard, Paris, 1991, p. 9.



Issue de la guerre et vouée à la césure, la frontière maltaise à partir de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle s'était brusquement ouverte à des échanges qui, s'ils n'étaient pas nouveaux et avaient existé au XVI<sup>e</sup> siècle, voire au Moyen Âge, devaient rapidement dominer toute l'économie et la société insulaires. À partir de 1575, le destin maltais prenait un virage décisif, dont la courbe épousait harmonieusement la nouvelle conjoncture méditerranéenne.

Comme le souligne Bernard Vincent<sup>1</sup>, l'année 1574 avait constitué, plus encore que celle de 1577, qui marquait la négociation de la trêve hispano-turque et qui avait été retenue par Fernand Braudel<sup>2</sup>, la véritable échéance de la politique guerrière de Philippe II, le long de sa frontière avec l'Islam. La perte de Tunis en 1574 portait en germe l'événement de la pacification des rapports entre les grands empires qui s'étaient jusqu'alors partagé la Méditerranée. À Malte même, l'année 1574-75 devait également marquer une rupture nette. D'une part, l'achèvement de la construction de La Valette donnait une impulsion nouvelle au milieu portuaire, la jeune capitale attirant à elle de nombreux habitants, d'origine maltaise ou étrangère, qui profitaient de la suspension de la guerre classique en Méditerranée pour venir y pratiquer course et commerce. D'autre part, l'installation en 1574 du Saint-Office romain, dont l'activité s'imposa dans le port dès l'année suivante, introduisait un contrôle inédit de la vie religieuse et sociale de l'île, et contrebalançait l'ouverture portuaire par une répression sévère de toutes les dissidences et la formation des esprits dans la peur et le refus de tous les non catholiques.

Dans son nouvel épanouissement, la frontière maltaise devait vivre dès le XVII<sup>e</sup> siècle, selon un double mouvement d'ouverture économique et sociale, et de clôture religieuse et mentale. Dans une Méditerranée désormais plus incertaine, où les conflits directs entre les deux empires avaient cessé et où pénétraient des acteurs du Nord étrangers à l'ancienne rivalité des civilisations, devaient se développer les activités de commerce et de course, cette dernière jouant sur

<sup>1</sup> Bernard Vincent, «Philippe II et l'Afrique du Nord», in *Felipe II (1527-1598). Europa y la monarquía católica*, I, Parteluz, 1998, p. 971.

<sup>2</sup> F. Braudel, «Les Espagnols et l'Afrique du Nord...», art. cit., p. 33.

les deux tableaux de la guerre (par l'appropriation du butin) et du commerce (par la revente de celui-ci). Devenue un État corsaire important, gouverné par un groupe allogène qui regroupait plusieurs composantes « nationales » autour d'une définition sociale commune (la noblesse), Malte allait vivre essentiellement dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle de la *razzia* et du butin.

L'essor des échanges corsaires et marchands accentuait d'une part le lien vital reliant Malte à la Sicile, son principal centre de ravitaillement alimentaire et plus particulièrement à Messine, place essentielle de reventes des prises et des esclaves, et d'autre part posait les jalons de relations commerciales durables avec la rive sud, barbaresque et levantine. Le port de Malte attirait ainsi à lui une masse d'acteurs insulaires ou étrangers, prêts à investir leur personne et leur fortune dans la course et dans le commerce qui en découlait. Des hommes de toutes origines et de toutes nationalités, y compris des musulmans et des juifs libres porteurs de saufs-conduits magistrats, devaient se côtoyer désormais dans un espace portuaire vivant et cosmopolite.

En réponse à une telle ouverture, qui rendait plus délicate la perception de la transgression et du reniement, les autorités religieuses de l'île (l'Ordre, l'Inquisition, les divers ordres monastiques) établirent un contrôle permanent de la population, sur un plan religieux et social, et maintinrent celle-ci dans une orthodoxie religieuse stricte, par le biais de la condamnation, affichée de façon presque ostentatoire, de ces passeurs de frontières qu'étaient les renégats, et de tous ceux qui, dans l'île, pouvaient être tentés par l'hérésie, « mahométane » ou autre. Au développement multiforme et anarchique des échanges commerciaux et des contacts interculturels et interethniques, qui constituait la réalité de la vie quotidienne, devait s'opposer l'affirmation d'une identité catholique érigée en ligne de défense contre l'omniprésence de l'autre et des tentations qu'il portait en lui.

## CHAPITRE V

### LA MÉDITERRANÉE INCERTAINE

« Brusquement, les deux monstres politiques de Méditerranée, l'Empire des Habsbourg et celui des Osmanlis, renoncent à la lutte... ».<sup>1</sup>

Évoquer en un chapitre la « crise » du bassin méditerranéen à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et au début du XVII<sup>e</sup> siècle peut sembler une gageure, étant donné le nombre d'études qui ont déjà été publiées sur ce sujet : peu ou pas de livres, mais de nombreux articles évoquant la décadence de l'Empire ottoman<sup>2</sup>, ou encore celle des anciens grands pôles méditerranéens, particulièrement Venise<sup>3</sup>, affectés par une longue crise conjoncturelle qui eut des retombées financières, économiques et sociales<sup>4</sup>. Ces travaux se rattachent à la tendance historiographique de l'histoire économique qui domina les années 1950-1970. Ils sont donc spécifiquement centrés sur une analyse économique et financière de la crise méditerranéenne, et privilégient l'étude de l'insertion progressive des puissances du Nord de l'Europe, dans laquelle ils décèlent la preuve qu'une nouvelle compétition économique entre les États qui tend à remplacer la traditionnelle rivalité entre les religions.

<sup>1</sup> Fernand Braudel, *La Méditerranée...*, II, p. 429.

<sup>2</sup> Ömer Lufti Barkan, « Le déclin de Venise dans ses rapports avec la décadence de l'Empire ottoman », in *Decadenza economica veneziana nel secolo XVII*, Venise-Rome, 1961, p. 275-279; Ö. L. Barkan, « L'Empire ottoman face au monde chrétien au lendemain de la bataille de Lépante », in Gino Benzoni (dir.), *Il Mediterraneo nella seconda metà del '500 alla luce di Lepanto*, Florence, 1974, p. 95-107; Robert Mantran, « L'Empire ottoman et le commerce asiatique aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles », in *Islam and the Trade of Asia : a colloquium Pub. under the auspices of the Near Eastern history group Oxford and the Near East Center, University of Pennsylvania*, Oxford, 1970, p. 169-179 (réédité in R. Mantran, *L'Empire ottoman du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Variorum Reprints, Londres, 1984); Seyfettin Gürsel, *L'Empire ottoman face au capitalisme*, Paris, 1987.

<sup>3</sup> *Aspetti e cause della decadenza economica veneziana nel secolo XVII : atti del convegno (27 giugno-2 luglio 1957)*, Venise-Rome, 1961.

<sup>4</sup> M. Fontenay, « The Mediterranean, 1500-1800 : Social and Economic Perspectives », in V. Mallia-Milanes (dir.), *Hospitaller Malta...* cit., p. 72.

Les travaux les plus récents sur la Méditerranée et sur les espaces frontaliers ont affiné encore cette analyse. L'étude de Natividad Planas en 2001, sur l'archipel baléare au XVII<sup>e</sup> siècle, témoigne par exemple de ce que les acteurs frontaliers pouvaient bien parfois préférer le maintien des contacts avec le traditionnel ennemi musulman, mieux connu, à l'établissement de relations avec les nouveaux acteurs du Nord, dangereux sur les plans économique et religieux. Mais dans l'ensemble, et en dépit de la multiplicité nouvelle des fronts religieux, politiques et économiques, l'ancienne opposition de civilisation perdurait, entremêlée dorénavant avec les rivalités intermittentes de l'Espagne avec les autres puissances européennes<sup>5</sup>.

La course, bien que pratiquée largement par des aventuriers de toutes origines, demeurerait alors bien le dernier moyen des peuples méditerranéens, et surtout de l'Espagne, chantre permanent de la croisade, de poursuivre la lutte contre l'Infidèle, en un moment où la péninsule était en paix officielle avec l'Empire ottoman<sup>6</sup>. Mais par l'attaque constante des routes et des sujets de la Sublime Porte, la course chrétienne devait se révéler un élément involontaire de la pénétration des acteurs du Nord, moins menacés que les Grecs ou les Levantins dans le transport des biens et des hommes, au détriment d'une Europe du Sud, essoufflée et en retard sur la modernité<sup>7</sup>. En conséquence, la concurrence économique entre pays méditerranéens et pays du Nord au début du siècle, bien qu'aiguisée par la crise conjoncturelle qui affectait la Méditerranée, ne l'emportait donc pas nécessairement sur l'ancien conflit, mais tendait plutôt à cohabiter avec lui.

En outre, l'incapacité notable d'un pouvoir musulman ou chrétien à dominer les voies commerciales au début du XVII<sup>e</sup> siècle, comme cela se produisait au siècle précédent, a longtemps encouragé une vision dépréciée du bassin méditerranéen de cette époque, perçu comme anarchique. Il faut attendre des travaux plus récents, par exemple ceux de Jacques Revel<sup>8</sup> en 1990 et de Molly Greene<sup>9</sup> en

<sup>5</sup> Natividad Planas, *Pratiques de pouvoir au sein d'une société frontalière. Le voisinage de Majorque et ses îles adjacentes avec les terres d'Islam au XVII<sup>e</sup> siècle*, Thèse de doctorat de civilisation espagnole, Institut universitaire européen, Florence, 2000, p. 34 et p. 88-90.

<sup>6</sup> N. Planas, *Pratiques de pouvoir au sein d'une société frontalière...* cit., p. 45-46.

<sup>7</sup> M. Fontenay, «Les missions des galères de Malte : 1530-1798», in Michel Vergé-Franceschi (dir.), *Guerre et commerce en Méditerranée (IX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Paris, 1991, p. 117.

<sup>8</sup> Jacques Revel, «La crise du XVII<sup>e</sup> siècle en Méditerranée», in *La France et la Méditerranée : vingt-sept siècles d'interdépendance*, Leiden, 1990.

<sup>9</sup> Molly Greene, «Beyond the Northern Invasion : the Mediterranean in the Seventeenth Century», in *Past and present*, 174, 2002, p. 42-71.

2002, pour considérer désormais la Méditerranée de cette époque comme un espace, non pas réellement en crise, mais en *transition*, plongé dans l'incertitude du basculement progressif d'une opposition dichotomique, à la fois religieuse et militaire, entre deux civilisations à un conflit pluriel, plus économique et politique, entre divers États<sup>10</sup>. Mais la fragmentation des anciennes autorités sur le commerce méditerranéen, et la pollution de celui-ci par l'activité corsaire triomphante, n'excluait en rien l'émergence, ou la perpétuation de petits pouvoirs, à l'exemple de celui des Grecs, principaux transporteurs maritimes de l'Empire ottoman dans la première moitié du siècle<sup>11</sup>.

Cette idée de *transition* méditerranéenne au premier XVII<sup>e</sup> siècle nous intéresse évidemment car elle est la clé de lecture de l'évolution de la frontière maritime et maltaise. Notre objet n'est donc pas ici de décrire simplement le caractère incertain de l'espace méditerranéen, mais de montrer comment, en liaison avec cette « crise », la fin de l'unité des rives a pu modifier les relations entre les civilisations, et affecter la frontière maritime et l'histoire de Malte. Point crucial de la frontière, l'île n'avait jusqu'alors vécu que pour incarner matériellement et symboliquement la césure absolue entre les rives. Dans le nouveau contexte d'instabilité du XVII<sup>e</sup> siècle, la frontière maltaise devait ainsi s'épanouir, par une multiplicité de contacts humains et commerciaux, et par son franchissement de plus en plus aisé d'acteurs insulaires ou étrangers, chrétiens comme musulmans. Ce développement incontrôlé des échanges ne pouvait qu'exiger une surveillance étroite des transgressions de tous ordres, et plus particulièrement religieuses.

À l'heure où la frontière n'existait plus seulement par la guerre et était déjà physiquement inscrite dans le sol maltais, elle devait continuer à vivre de sa nouvelle porosité humaine et économique, tout en s'imprimant dans l'esprit des contemporains, par le maintien de sa clôture religieuse et idéologique.

## LE FRACTIONNEMENT DES RIVES

La Méditerranée du dernier quart du XVI<sup>e</sup> siècle et de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle était un espace nouvellement en paix, plongé dans l'incertitude d'échanges encore hostiles (la course) et de

<sup>10</sup> M. Greene, «Beyond the Northern Invasion...», art. cit., p. 45.

<sup>11</sup> M. Fontenay, «Corsaires de la foi ou rentiers du sol? Les chevaliers de Malte dans le «corso» méditerranéen au XVII<sup>e</sup> siècle», in *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, XXXV, 1988, p. 368.

contacts plus pacifiques (le commerce). Les empires qui avaient jusqu'alors dominé l'espace et s'étaient heurtés régulièrement durant un siècle, s'en désintéressaient désormais, portant leurs regards vers d'autres confins territoriaux et laissant place libre à des acteurs nouveaux, originaires des rivages du Nord de l'Europe et indifférents au souvenir des anciennes luttes. La paix méditerranéenne avait pour conséquence une dislocation progressive de l'unité des rives et le déclin progressif des puissances traditionnelles, parmi lesquelles l'Espagne et les pôles organisateurs de la péninsule italienne.

#### LE DÉCLIN DES ANCIENNES PUISSANCES

##### *L'Espagne débordée*

L'histoire de l'Espagne entre la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle est marquée par une longue série de conflits<sup>12</sup>, qui l'opposèrent successivement au Portugal (en 1580), aux protestants des Pays-Bas septentrionaux (de 1568 à 1609, puis de 1621 à 1648) et d'Allemagne (durant la guerre de Trente Ans), à la France (de 1585 à 1597, puis entre 1635 à 1659) et à l'Angleterre (de 1587 à 1604, et en 1625)<sup>13</sup>. À ces conflits extérieurs s'ajoutaient des problèmes d'unité intérieure, en liaison avec la dissidence catalane en 1640 et 1652 et le détachement du Portugal après 1640. Ces luttes consistèrent d'abord en un investissement direct de la couronne, pour accroître son territoire (au Portugal) ou bien défendre son autorité sur des provinces insurgées (dans les Pays-Bas septentrionaux), mais également en un soutien financier, humain et matériel important à tous les conflits qui ébranlaient l'Empire allemand (batailles avec les Ottomans, guerre de Trente Ans).

Il est ainsi frappant de constater que durant un demi-siècle, l'Espagne connut un état de guerre quasi-chronique. Ce n'était pas une nouveauté : la péninsule ibérique avait déjà connu la guerre au XVI<sup>e</sup> siècle en Méditerranée. Mais en ce premier XVII<sup>e</sup> siècle, le contexte européen était très différent : plus que jamais déchirée par des querelles religieuses qui ne s'étaient pas effacées au siècle précédent et qui atteignaient directement l'Espagne, l'Europe était bouleversée par une crise économique et sociale qui affectait beaucoup les pays catholiques<sup>14</sup>, les États protestants de Provinces-Unies et d'Angle-

<sup>12</sup> Geoffrey Parker, «Spain, her enemies and the revolt of the Netherlands (1559-1648)», in *Past and present*, 49, 1970, p. 73.

<sup>13</sup> Lucien Bély, Yves-Marie Bercé, Jean Meyer, René Quatrefages, *Guerre et paix dans l'Europe du XVII<sup>e</sup> siècle*, II, Paris, 1991.

<sup>14</sup> M. Fontenay, «The Mediterranean, 1500-1800 : Social and Economic Perspectives», in V. Mallia-Milanes (dir.), *Hospitaller Malta...* cit., p. 76-77.

terre vivant au même moment la montée en puissance de leur modèle économique<sup>15</sup>. Dans cette conjoncture, l'économie de l'Espagne, ainsi que celle de ses possessions méditerranéennes qu'étaient les royaumes de Naples et de Sicile, devaient souffrir durablement. L'ancienne puissance prenait à ce moment-là sur les jeunes États du Nord un retard qu'il lui serait bientôt impossible à combler.

Pour parer à la nouvelle instabilité européenne, l'urgence résidait désormais dans une paix avec les Ottomans. Il était en effet difficile de lutter sur plusieurs fronts et l'Espagne devait sélectionner ses ambitions militaires. Depuis 1576, dix-sept provinces des Pays-Bas s'étaient révoltées pour former une confédération réclamant le départ des troupes étrangères, la liberté de culte et la suspension des placards destinés à lutter contre l'hérésie<sup>16</sup>. Les insurgés avaient trouvé en Guillaume d'Orange un nouveau chef et en 1581, les représentants de Brabant, d'Utrecht, des Flandres, de Gueldre, de la Hollande et de la Zélande avaient déclaré Philippe II déchu de ses droits sur les Pays-Bas. Guillaume d'Orange était fait comte souverain de Hollande et de Zélande et confirmait son autorité sur les Pays-Bas indépendants, qui devaient bientôt devenir, au milieu des années 1580, la république des sept Provinces-Unies<sup>17</sup>.

La paix en Méditerranée apparaissait alors comme une nouvelle nécessité pour l'Espagne. Dans le courant de l'année 1577, une trêve fut négociée entre Philippe II et Sélim II, puis fut officiellement signée en février 1578, pour une durée d'un an. Cette suspension des hostilités était en réalité, souhaitée depuis quelque temps par la Monarchie catholique. En 1569-1570 déjà, l'Espagne avait tenté, sans résultat, de conclure une trêve avec les Ottomans<sup>18</sup>. Deux ans plus tard, en dépit de la défaite turque de Lépante, les relations diplomatiques entre les puissances n'avaient pas été rompues, et Don Juan d'Autriche entretenait une correspondance suivie avec le sultan<sup>19</sup>. Au milieu des années 1570, les puissances méditerranéennes aspiraient décidément à la paix. Ce n'était pas un hasard, d'ailleurs, si en 1573, lasse de perdre ses bénéfiques économiques en luttant contre un ennemi qu'elle ne pouvait vaincre, Venise avait préféré signer une nouvelle trêve avec la Porte, désertant la Sainte-Ligue, et acceptant la perte de Chypre et les lourdes clauses du vainqueur<sup>20</sup>.

<sup>15</sup> Henry Kamen, «The Thirty Years' War and the crises and revolutions of Seventeenth-Century Europe», in *Past and present*, 39, 1968, p. 35.

<sup>16</sup> Joseph Pérez, *L'Espagne de Philippe II*, Paris, 1999, p. 308.

<sup>17</sup> J. Pérez, *L'Espagne de Philippe II...* cit., p. 315-316.

<sup>18</sup> F. Braudel, *La Méditerranée...*, II, p. 432-433.

<sup>19</sup> F. Braudel, *La Méditerranée...*, II, p. 434.

<sup>20</sup> R. Mantran (dir.), *Histoire de l'Empire ottoman...* cit., p. 156.

En 1578 toutefois, la paix espagnole fut mieux tolérée par l'Europe que celle des Vénitiens : les temps avaient bien changé et nul ne songeait plus à crier à la trahison, à la nouvelle d'une Espagne déposant les armes contre le traditionnel ennemi de la chrétienté. C'est que cette paix était *nécessaire*, et non pas *désirée*. Elle était le résultat du nouveau contexte européen, plutôt que d'un abandon par l'Espagne de sa croisade contre les « ennemis de la foi ». Bien qu'en trêve avec les Ottomans, l'Espagne du XVII<sup>e</sup> siècle n'était pas prête à assumer une ouverture de ses territoires aux musulmans, comme devait le faire le Grand-Duché de Toscane en 1593, en autorisant les marchands étrangers, juifs et musulmans, à s'installer à Pise et dans le port de Livourne<sup>21</sup>. Championne de la croisade, l'Espagne se devait de préserver absolument son identité religieuse de toute contamination, par l'interdiction absolue d'accès de son royaume à toute personne professant une autre foi que la foi catholique. Enfin, le maintien de la belligérance avec les Turcs, en dépit d'éventuelles trêves, représentait une source de revenus non négligeable au XVII<sup>e</sup> siècle, la Papauté ayant maintenu pour la couronne le privilège de conserver les aumônes obtenues au bénéfice de la croisade par la concession d'indulgences<sup>22</sup>. La lutte contre les musulmans, reléguée au second plan par les affaires européennes et atlantiques, devait donc être maintenue par l'Espagne tout au long du siècle, par l'unique biais possible qu'était la course.

Les affaires d'Europe constituaient toutefois les premiers soucis de la couronne. En 1578, la mort du roi Sébastien à la bataille d'Alcazar Kébir, au Maroc, faisait du Portugal une proie facile pour le royaume d'Espagne<sup>23</sup>. Ordonnant à ses troupes de quitter en masse les Flandres, Philippe II entreprit une brève et victorieuse campagne militaire<sup>24</sup> : en 1580, l'Espagne s'emparait du Portugal et le roi pouvait désormais délaissier Madrid pour établir deux années durant sa résidence à Lisbonne, tournant ostensiblement le dos à la Méditerranée et rattachant le cœur de son Empire à l'océan<sup>25</sup>. Le basculement vers l'Atlantique se confirmait encore dans l'investissement complet de l'Espagne dans l'extraction et la consommation des richesses américaines. L'argent américain inondait la Méditerranée et se pro-

<sup>21</sup> Samuel Fettah, *Les limites de la cité. Espace, pouvoir et société à Livourne au temps du port franc (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*, Thèse de doctorat d'histoire, Université d'Aix-Marseille, 1999, p. 33.

<sup>22</sup> N. Planas, *Pratiques de pouvoir au sein d'une société frontalière...* cit., p. 44.

<sup>23</sup> F. Braudel, *La Méditerranée...*, II, p. 462.

<sup>24</sup> G. Parker, « Spain, her enemies and the revolt of the Netherlands... », art. cit., p. 87.

<sup>25</sup> F. Braudel, *La Méditerranée...*, II, p. 467.



pageait à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle jusqu'à l'Empire ottoman en crise financière, où le réal espagnol était apprécié comme étant une des seules monnaies saines<sup>26</sup>. Cet apaisement était pourtant de courte durée : les années 1620 marquèrent en Méditerranée un ralentissement des arrivées de métaux précieux, et particulièrement du métal blanc d'Amérique. L'Espagne devait donc se trouver rapidement, dans le premier tiers du XVII<sup>e</sup> siècle, dans une extrême nécessité financière<sup>27</sup>.

Cependant, le problème flamand n'était pas résolu et devait même s'envenimer après l'intrusion de l'Angleterre, qui apportait son soutien en 1585 aux provinces protestantes. L'apparition de cet ennemi supposait la mobilisation de nouvelles sommes d'argent, de troupes fraîches et de matériels performants. Entre 1585 et 1589, les dépenses espagnoles pour la lutte navale contre les Anglais s'élevèrent à plus de 50 millions de florins, soit le double de ce qui avait déjà été dépensé pour la guerre en Flandres entre 1578 et 1585!<sup>28</sup> Cet investissement formidable ne devait guère porter ses fruits : en 1587, l'Invincible Armada était fortement endommagée par Francis Drake, avant d'être entièrement détruite en 1588<sup>29</sup>... Dans le même temps, les intérêts espagnols se tournèrent également vers la France, déchirée par les guerres de religion. Depuis 1585, l'argent ibérique visait à soutenir la lutte de la Ligue contre les prétentions au trône du futur Henri IV, et dans les années 1590, la grande majorité des dépenses du royaume concernèrent exclusivement les affaires françaises : 139 millions de florins furent ainsi destinés au soutien des Ligueurs entre 1590 et 1598, ce qui représentait évidemment une saignée considérable pour les finances espagnoles<sup>30</sup>!

Les dépenses de la couronne ne cessèrent pas après la signature de la paix avec la France en 1598, puis avec l'Angleterre en 1604. Tenue à la fois par les liens dynastiques et par son ancienne tradition de croisade contre l'Infidèle, l'Espagne, depuis le milieu des années 1590, soutenait aussi financièrement et matériellement la lutte des

<sup>26</sup> Ömer Lufti Barkan, «L'Empire ottoman face au monde chrétien au lendemain de la bataille de Lépante», in Gino Benzoni (dir.), *Il Mediterraneo nella seconda metà del '500...* cit., p. 100-101.

<sup>27</sup> F. Braudel, Pierre Jeannin, Jean Meuvret, Ruggiero Romano, «Le déclin de Venise au XVII<sup>e</sup> siècle», in *Aspetti e cause della decadenza economica veneziana...* cit., p. 25.

<sup>28</sup> G. Parker, «Spain, her enemies and the revolt of the Netherlands...», art. cit., p. 88-89.

<sup>29</sup> G. Parker, «Spain, her enemies and the revolt of the Netherlands...», art. cit., p. 89.

<sup>30</sup> G. Parker, «Spain, her enemies and the revolt of the Netherlands...», art. cit., p. 89-90.

Impériaux contre les Ottomans pour le contrôle de la Hongrie. Le conflit s'éternisa jusqu'en 1606, où fut enfin signée une paix entre les Habsbourg et le sultan Ahmed I<sup>er</sup>, qui devait durer cinquante ans. Mais celle-ci devait encore être suivie d'une guerre européenne et d'un nouvel investissement militaire espagnol d'importance. Les querelles religieuses, qui ne s'étaient pas éteintes à l'orée du XVII<sup>e</sup> siècle, empoisonnaient encore une fois la politique des Habsbourg : commencée par une insurrection de la noblesse protestante allemande contre la politique catholique de l'Empire, soutenue par la couronne espagnole, la guerre de Trente Ans (1618-1648) représenta un effort financier et militaire considérable pour l'Espagne, qui connaissait au même moment les affres du manque monétaire. Cette fois encore, le pays, mais également les royaumes espagnols de la péninsule italienne, furent mis à contribution, à un moment où ils pâtissaient d'une grave instabilité économique et sociale. Car en ce premier XVII<sup>e</sup> siècle, les anciennes puissances de la péninsule italienne, la Sicile, le royaume de Naples, Venise, connaissaient, au même titre que l'Espagne, un affaiblissement certain.

#### *Les problèmes de la péninsule italienne*

La pression humaine et matérielle qui s'exerça sur les royaumes de Naples et de Sicile, pour le soutien de la couronne espagnole qui se trouvait en état de guerre permanent, apparut d'autant plus lourde à supporter qu'ils subissaient tous deux les retombées inévitables d'une conjoncture méditerranéenne défavorable, cumulée à des crises frumentaires et à des épidémies de peste, dont la plus violente fut celle de 1630. Dans le sillage de l'Espagne, les royaumes souffraient alors cruellement du manque monétaire, accru par les prélèvements qu'exigeait la couronne pour le financement de ses activités militaires.

Durant la guerre de Trente Ans, le royaume de Naples connut ainsi une véritable hémorragie financière, en plus des diverses fournitures en navires, hommes, chevaux et armes qui lui étaient régulièrement prélevées. Les ponctions crurent de manière continue pendant toute la durée du conflit, au point qu'il sortait plus d'argent du royaume qu'il n'en entraît dans les années 1630-1640, et que les problèmes économiques et sociaux s'exaspérèrent<sup>31</sup>. La rareté de la monnaie avait encore été accentuée par une faillite en 1622, qui

<sup>31</sup> Luigi de Rosa, « Crise financière, crise économique et crise sociale : le royaume de Naples et la dernière phase de la guerre de Trente ans (1630-1644) », in *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, 4, 1974, p. 176-177.

avait touché presque toutes les banques publiques napolitaines<sup>32</sup>; au milieu des années 1630, l'État napolitain était en banqueroute progressive cependant que l'inflation galopante affectait tous les secteurs de l'économie. Quant à la population paysanne du royaume, souvent ruinée, elle cherchait à échapper au prélèvement de l'impôt, parfois par la force et la violence<sup>33</sup>.

Comme celui de Naples, le royaume de Sicile devait également soutenir l'effort de guerre espagnol, par l'approvisionnement en argent, hommes, armes et nourriture<sup>34</sup>. En 1619, l'Espagne avait demandé à la Sicile le versement d'un million de ducats, soit en monnaie sicilienne 1,2 million d'écus de 12 tari<sup>35</sup>. L'île souffrait toutefois de troubles importants depuis la fin du XVI<sup>e</sup> siècle : à la peste, apparue en 1575 et quasi-endémique durant une décennie, s'était ajoutée une grave crise frumentaire en 1589-1591 qui avait occasionné une importante famine<sup>36</sup>. Le déficit financier, déjà sensible au milieu des années 1570, s'accroissait régulièrement, en même temps que se développait une longue crise économique et sociale. À l'aube du XVII<sup>e</sup> siècle, les campagnes de Sicile, et plus largement de la péninsule italienne, étaient affectées. Dans tout le royaume, la dégradation considérable des conditions de vie des paysans accroissait le brigandage et l'insécurité quotidienne, au point que les procès inquisitoriaux de l'époque, qui révèlent une augmentation sensible des condamnations à l'encontre des divers «*escurridores de campagna*» ou «*ladrones de campagna*», sont un reflet fidèle de cette crise du monde rural<sup>37</sup>. Et dans ce nouveau contexte, l'ancienne prééminence du blé sicilien déclinait peu à peu en Méditerranée<sup>38</sup>.

Une autre ancienne puissance méditerranéenne devait, au fil du XVII<sup>e</sup> siècle, perdre de son autorité : Venise, déjà affaiblie par les guerres successives qui l'avaient opposée aux Turcs au fil du siècle précédent<sup>39</sup>, amorçait son déclin. Depuis toujours et dès après la paix de 1573, la hantise vénitienne avait été de se maintenir exclu-

<sup>32</sup> L. de Rosa, «*Crise financière, crise économique et crise sociale...*», art. cit., p. 178.

<sup>33</sup> L. de Rosa, «*Crise financière, crise économique et crise sociale...*», art. cit., p. 196.

<sup>34</sup> M. Aymard, «*Il bilancio d'una lunga crisi finanziaria*», in *Rivista storica italiana*, vol. LXXXIV, fasc. IV, dicembre 1972, p. 990.

<sup>35</sup> M. Aymard, «*Il bilancio d'una lunga crisi finanziaria*», art. cit., p. 988.

<sup>36</sup> G. Galasso (dir.), *Storia d'Italia. La Sicilia...* cit., p. 232-234.

<sup>37</sup> M. Aymard, «*Chiourmes et galères dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle*», in G. Benzoni (dir.), *Il Mediterraneo nella seconda metà del '500...* cit., p. 82.

<sup>38</sup> G. Galasso (dir.), *Storia d'Italia. La Sicilia...* cit., p. 275-276.

<sup>39</sup> Ludwig Beutin, «*La décadence économique de Venise considérée du point de vue nord-européen*», in *Aspetti e cause della decadenza economica veneziana...* cit., p. 102.

sivement sur le marché turc, qui connaissait au XVII<sup>e</sup> siècle de sérieuses difficultés. Le déclin vénitien était ainsi étroitement lié à celui de l'Empire ottoman<sup>40</sup>. Le pavillon de la République n'était plus aussi respecté et ses routes et navires étaient désormais constamment pillés par des corsaires barbaresques ou chrétiens. Ce péril constant exigeait des frais d'assurance toujours plus coûteux et le recours aux convois ou à la navigation escortée. La chute de Venise était totale dans le domaine de la navigation et dès le début du XVII<sup>e</sup> siècle, la République achetait ses navires à l'Angleterre et à la Hollande<sup>41</sup>. Enfin, sur le plan économique, la verrerie commençait à subir la concurrence de la production française, tandis que dans les années 1600-1620, la draperie vénitienne était entièrement submergée par le flot des tissus anglais et hollandais peu onéreux<sup>42</sup>.

Le premier XVII<sup>e</sup> siècle témoignait ainsi d'un net affaiblissement de la rive chrétienne, où les anciens pôles dominants, sans prendre conscience de l'usure ou de la perte progressive des richesses qu'ils avaient accumulées au siècle précédent, étaient désormais accaparés chacun par leurs propres préoccupations religieuses, militaires, économiques et sociales. L'Espagne, la Sicile, Naples, Venise, la Toscane, qui, rappelons-le, avait ouvert Livourne à tous les marchands étrangers, ou encore Gênes, dont les banquiers, qui subissaient de plein fouet les banqueroutes espagnoles<sup>43</sup>, étaient remplacés par ceux d'Amsterdam<sup>44</sup>, n'avaient donc plus la force, le temps ou la volonté, en ces temps de crises, d'arborer un front soudé face à un Empire ottoman, qui ne représentait plus à cette heure l'ennemi fondamental qu'il avait été au siècle précédent.

La fin du traditionnel conflit entre Islam et chrétienté, les nouveaux soucis des États, leurs nouvelles ambitions territoriales et leurs efforts désespérés pour s'imposer dans le contexte difficile de la Méditerranée, apparaissaient alors comme autant de déchirures qui contribuaient à effriter l'ancienne unité du bloc chrétien, et qui favorisaient progressivement la pénétration sur la scène maritime d'acteurs étrangers venus du Nord.

<sup>40</sup> F. Braudel, P. Jeannin, J. Meuvret et R. Romano, «Le déclin de Venise au XVII<sup>e</sup> siècle», art. cit., p. 46.

<sup>41</sup> L. Beutin, «La décadence économique de Venise considérée du point de vue nord-européen», art. cit., p. 95.

<sup>42</sup> Ralph Davies, «Influences de l'Angleterre sur le déclin de Venise au XVII<sup>e</sup> siècle», in *Aspetti e cause della decadenza economica veneziana...* cit., p. 206-207.

<sup>43</sup> F. Braudel, «Le siècle des Génois s'achève-t-il en 1627?», in *Autour de la Méditerranée...* cit., p. 434.

<sup>44</sup> Gigliola Pagano de Divitiis, «Il Mediterraneo nel XVII secolo : l'espansione commerciale inglese e l'Italia», in *Studi storici*, 27, 1986, p. 119.

*The Northern Invasion*<sup>45</sup>

Dans l'incertitude du premier XVII<sup>e</sup> siècle, où aucune puissance n'était encore assez forte pour imposer son ordre, la Méditerranée s'était ouverte brusquement aux jeunes États dynamiques du Nord de l'Europe, moins embarrassés que les «vieux» pays méditerranéens, pour s'outiller et forger les instruments techniques et matériels qui leur offraient la conquête des mers. Le bassin méditerranéen était attractif pour les Hollandais, les Français et les Anglais : ils y avaient toujours acheté les produits qui leur faisaient défaut, comme les épices, le sucre, ou les textiles orientaux et italiens<sup>46</sup>, mais se montraient désormais désireux d'éviter les traditionnels intermédiaires italiens et espagnols en étendant leur propre commerce aux ports et aux routes de l'Empire ottoman. Ce devait être chose faite, par la signature de capitulations en 1579 et 1597 pour l'Angleterre, et en 1612 pour la Hollande<sup>47</sup>.

Le tour de force des puissances du Nord consista en une asphyxie progressive de la Méditerranée. Cette asphyxie devait se produire de manière directe, par la maîtrise à la source, c'est-à-dire en Orient, des produits qui transitaient jusqu'alors par l'Empire Ottoman, puis par celle des acteurs méditerranéens traditionnels comme Venise, Gênes, ou les marchands levantins; mais également de manière indirecte, par une supériorité technique des Hollandais et des Anglais qui leur assurait une domination navale et une entrée décisive dans la course méditerranéenne<sup>48</sup>. Les navires hollandais alliaient ainsi la performance des nouvelles techniques navales et une grande solidité à un faible coût attractif<sup>49</sup>. Hollandais et Anglais attachaient aussi beaucoup d'importance à la rapidité de manœuvre et à la puissance défensive des bateaux. Ces qualités, qui en faisaient les navires plus sûrs de l'époque, avaient permis aux compagnies commerciales hollandaises de s'imposer au début du siècle dans les

<sup>45</sup> Molly Greene, «Beyond the Northern Invasion : the Mediterranean in the Seventeenth Century», in *Past and present*, n° 174, 2002, p. 42-71.

<sup>46</sup> R. Davies, «Influences de l'Angleterre sur le déclin de Venise au XVII<sup>e</sup> siècle», art. cit., p. 185.

<sup>47</sup> R. Mantran, «La navigation vénitienne et ses concurrentes en Méditerranée orientale aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles», in Robert Mantran, *L'Empire ottoman du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Londres, 1984, p. 376 (réédition d'un article paru in *Mediterraneo e Oceano Indiano : atti del VI Colloquio internazionale di storia marittima*, 1962, Florence, 1970).

<sup>48</sup> Ruggiero Romano, «Tra XVI e XVII secolo. Una crisi economica : 1619-1622», in *Rivista storica italiana*, vol. LXXIV, fasc. III, sept. 1962, p. 491.

<sup>49</sup> Immanuel Wallerstein, «Dutch hegemony in the Seventeenth Century world-economy», in M. Aymard (dir.), *Dutch capitalism and world capitalism*, Cambridge-Paris, 1982, p. 109.

Indes Orientales et dans les Indes Occidentales<sup>50</sup>. Au milieu des années 1620 déjà, les Anglais et surtout les Hollandais tenaient le commerce, en Orient, des épices les plus précieuses (clous de girofle, noix de muscade, macis pour les Hollandais, poivre pour les Anglais) et entravaient de la sorte le trafic du Levant venant de l'Est, privant à la fois l'Empire ottoman et les pays méditerranéens de leurs voies séculaires de ravitaillement en denrées rares<sup>51</sup>.

Les progrès techniques des Hollandais et des Anglais eurent également des conséquences sur la course méditerranéenne, en favorisant un bouleversement des habitudes corsaires traditionnelles. Grâce à leurs navires ronds et de haut bord (les bertonnes) qui pouvaient affronter la haute mer et les mauvaises conditions climatiques, les corsaires du Nord pratiquaient désormais la course tout au long de l'année, et non plus uniquement l'été, razziant par surprise toutes les naves musulmanes et chrétiennes chargées de marchandises et d'hommes. Cette nouvelle course permanente en Méditerranée, qui se partageait entre le départ des galères et des petits navires pendant les mois d'été, et celui des navires de haut bord en hiver, devait se déchaîner complètement entre 1590 et 1620, contre tous les trafics pacifiques, aussi bien musulmans que chrétiens (la caravane d'Alexandrie, le blé de Sicile et évidemment, les lignes du commerce vénitien)<sup>52</sup>.

Car la confusion, qui s'était créée en Méditerranée pendant les années de la lutte anglo-hollandaise contre l'Espagne et qui se poursuivait au début du XVII<sup>e</sup> siècle, laissait libre champ aux corsaires de toutes origines. Le danger, originellement représenté par des corsaires musulmans se démultipliait par la présence de corsaires protestants, c'est-à-dire hérétiques aux yeux des pays catholiques méditerranéens, voire apostats. Des pirates anglais, français, hollandais, écossais, allemands, mécontents, hors-la-loi ou aventuriers en quête de fortune, qui ne pouvaient plus porter leur butin dans les ports des États chrétiens qui faisaient progressivement la paix entre eux, se tournaient en effet vers les ports barbaresques<sup>53</sup>. L'un après l'autre, de célèbres corsaires renégats, Danser, Sanson, Ward, se mirent à la solde des chefs barbaresques de Tunis, de Tripoli et d'Alger<sup>54</sup>. Vingt ans durant, entre 1600 et 1620, les renégats du Nord de

<sup>50</sup> Jean-Claude Boyer, « Le capitalisme hollandais et l'organisation de l'espace dans les Provinces-Unies », in M. Aymard (dir.), *Dutch capitalism...* cit., p. 114.

<sup>51</sup> R. Davies, « Influences de l'Angleterre sur le déclin de Venise au XVII<sup>e</sup> siècle », art. cit., p. 213.

<sup>52</sup> M. Aymard, « Chiourmes et galères dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle », art. cit., p. 89-90.

<sup>53</sup> R. Davies, « Influences de l'Angleterre sur le déclin de Venise au XVII<sup>e</sup> siècle », art. cit., p. 214.

<sup>54</sup> Salvatore Bono, *Les corsaires en Méditerranée*, Paris, 1998, p. 99.

l'Europe firent ainsi leur fortune en enseignant aux Barbaresques à moderniser leur flotte sur le modèle français et anglais, et contribuèrent à la désorganisation d'une Méditerranée devenue la proie des corsaires.

L'intrusion des puissances du Nord, qui découlait et s'ajoutait à la faiblesse nouvelle de l'Espagne et des pôles italiens, constituait bien le dernier élément d'instabilité et de morcellement de la rive chrétienne en Méditerranée, aussi bien sur le plan politique et économique, que sur le plan religieux, par la présence de plus en plus importante du protestantisme, qui témoignait aux yeux de tous de la fracture profonde de l'Europe, et par celle du reniement, qui symbolisait le danger fondamental d'une chrétienté affaiblie par sa désunion. Cependant, la rive septentrionale n'était pas la seule à souffrir du nouveau contexte du XVII<sup>e</sup> siècle : au sud, le destin de l'Empire ottoman et celui des Régences barbaresques tendait de plus en plus à la divergence. Tandis que l'Empire turc s'enlisait dans une longue crise politique, économique, militaire et sociale, les pôles barbaresques connaissaient un redressement spectaculaire de leur puissance vacillante.

#### LA DÉSUNION PROGRESSIVE DE LA RIVE SUD

##### *L'affaiblissement de l'Empire ottoman*

À partir de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, l'Empire ottoman connaissait à peu près la même évolution que son ancien ennemi espagnol. Occupé pendant trente ans par des guerres longues et coûteuses qui reportaient ses intérêts vers ses confins territoriaux et orientaux, et qui le détournaient des affaires méditerranéennes, il devait également subir les lourdes conséquences de la crise qui affectait l'ensemble du bassin maritime au début du XVII<sup>e</sup> siècle.

La mort de Sélim II en 1574, contemporaine de la reprise de Tunis, avait coïncidé avec la suspension de l'investissement militaire turc en Méditerranée : sous les règnes des sultans suivants, Murâd III (1574-1595) et Mehmed III (1595-1603), les intérêts ottomans ne devaient plus toucher à la mer, mais se centrer exclusivement sur les frontières orientales et terrestres de l'Empire<sup>55</sup>. Entre 1574 et 1590, une longue guerre avec la Perse aboutit d'abord à des succès spectaculaires, dont la conquête successive de la Géorgie et de l'Azerbaïdjan, qui devaient en réalité être bien vite perdus, à l'occasion d'un nouveau conflit en 1603-1604. Les préoccupations militaires concernèrent également les confins européens : en 1592, le sultan entamait

<sup>55</sup> R. Mantran (dir.), *Histoire de l'Empire ottoman...* cit., p. 156-157.

une guerre contre les Impériaux aux frontières de la Bosnie, puis de la Hongrie, enjeu principal du conflit, en même temps que la suzeraineté de l'un ou l'autre Empire sur les provinces de Moldavie et de Valachie<sup>56</sup>. La guerre dura jusqu'à la signature d'une paix de cinquante ans avec les Habsbourg, en 1606.

La longueur des conflits, la mobilisation massive en hommes, armes et nourriture qu'ils exigeaient, avaient évidemment des conséquences d'autant plus désastreuses sur les finances de l'Empire que celui-ci était touché par une grave crise économique depuis la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. La faiblesse intrinsèque de l'Empire ottoman, qui expliquait l'amorce de sa décadence au XVII<sup>e</sup> siècle, venait de ce qu'il n'avait jamais contrôlé que les voies commerciales les plus importantes de l'époque (de l'Orient vers la Méditerranée) et non pas le commerce lui-même. Les zones (Orient et Occident) qui constituaient les pôles des flux de marchandises lui échappaient donc complètement<sup>57</sup>. Cela n'avait pas constitué une gêne jusqu'alors; mais la maîtrise nouvelle du commerce oriental et occidental par les puissances du Nord, ôtait à l'Empire une de ses principales sources de revenus. Désormais, ces jeunes États, impliqués plus directement que ceux de Méditerranée dans la nouvelle économie atlantique, étaient en train de subjuguier l'ancienne économie méditerranéenne par leur puissance financière et la supériorité de leur organisation capitaliste de production et de commerce<sup>58</sup>.

Au sein de l'Empire, la crise devait se traduire par une inflation galopante<sup>59</sup>, et les prix alimentaires à Istanbul crurent de manière spectaculaire entre 1590 et 1625<sup>60</sup>. L'inflation avait évidemment des conséquences désastreuses sur la société turque, par l'émergence de nouveaux riches et par le paupérisme des catégories sociales moyennes et de la paysannerie<sup>61</sup>. Contraints de vendre leur terre et de devenir ouvriers agricoles, les paysans des campagnes se révoltèrent maintes fois au cours du premier XVII<sup>e</sup> siècle<sup>62</sup>. Enfin, l'instabilité sociale et politique de l'Empire était encore renforcée par les

<sup>56</sup> R. Mantran (dir.), *Histoire de l'Empire ottoman...* cit., p. 228.

<sup>57</sup> Seyfettin Gürsel, *L'Empire ottoman face au capitalisme*, Paris, 1987, p. 78.

<sup>58</sup> J.-C. Boyer, «Le capitalisme hollandais et l'organisation de l'espace dans les Provinces-Unies», art. cit., p. 20.

<sup>59</sup> Cemal Kafadar, «Les troubles monétaires de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et la prise de conscience ottomane du déclin», in *Annales ESC*, n° 2, mars-avril 1991, p. 385.

<sup>60</sup> S. Gürsel, *L'Empire ottoman face au capitalisme*, cit., p. 88.

<sup>61</sup> Ömer Lufti Barkan, «Le déclin de Venise dans ses rapports avec la décadence économique de l'Empire ottoman», in *Aspetti della decadenza economica veneziana...* cit., p. 276-277.

<sup>62</sup> R. Mantran (dir.), *Histoire de l'Empire ottoman...* cit., p. 239.



révoltes de l'armée, et tout particulièrement des janissaires, privés, du fait de la fin des grandes campagnes au début du XVII<sup>e</sup> siècle, de leurs sources essentielles de butin et de revenus. Les dépenses constantes pour une armée toujours plus importante en nombre de soldats (64 150 soldats en 1635 alors que l'Empire n'en comptait que 48 000 en 1595) comme en poids social et politique, grevaient lourdement le Trésor impérial, engendrant la stagnation, voire la diminution des salaires et alimentant le mécontentement militaire<sup>63</sup>.

La mise en retrait progressive de l'Empire ottoman, certes encore insensible aux Européens toujours hantés par le souvenir du danger turc, expliquait le manque d'intérêt des Ottomans pour la Méditerranée. En paix avec les puissances chrétiennes, signant de nouvelles capitulations avec la France en 1569, 1581 et 1604<sup>64</sup>, ainsi qu'avec l'Angleterre et la Hollande, les Ottomans étaient trop occupés par leurs conquêtes extérieures et par leurs problèmes internes pour se soucier du devenir de la rive musulmane en Méditerranée, surtout dans sa partie occidentale. Les relations avec les Régences barbaresques devaient inévitablement se distendre, cependant que les pôles portuaires de Tunis, d'Alger et de Tripoli, connaissaient une nouvelle splendeur corsaire.

### *L'activité des Barbaresques*

L'histoire des provinces africaines de l'Empire ottoman au XVII<sup>e</sup> siècle a été le sujet de multiples ouvrages dans les années 1960-1970, centrés évidemment sur la course qui était la principale activité des capitales portuaires d'Alger, de Tunis et de Tripoli. Ces études furent menées par des historiens de nationalités diverses : des Anglais comme Godfrey Fisher<sup>65</sup> ou Peter Earle<sup>66</sup>, des Tunisiens comme Taoufik Bachrouch<sup>67</sup>, des Italiens comme Salvatore Bono<sup>68</sup>, ou encore des Français, à l'exemple de Pierre Boyer<sup>69</sup> et Michel Fontenay<sup>70</sup>. Il ne reste plus guère à apprendre de la course barbaresque

<sup>63</sup> R. Mantran (dir.), *Histoire de l'Empire ottoman...* cit., p. 238-239.

<sup>64</sup> R. Mantran, «La navigation vénitienne et ses concurrentes en Méditerranée orientale aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles», art. cit., p. 376.

<sup>65</sup> Godfrey Fisher, *Barbary Legend. War, Trade and Piracy in North Africa (1515-1830)*, Oxford, 1957.

<sup>66</sup> Peter Earle, *Corsairs of Malta and Barbary*, Londres, 1970.

<sup>67</sup> Taoufik Bachrouch, *Formation sociale barbaresque et pouvoir à Tunis au XVII<sup>e</sup> siècle*, Tunis, 1977.

<sup>68</sup> Salvatore Bono, *I corsari barbareschi*, Turin, 1964.

<sup>69</sup> Pierre Boyer, *La vie quotidienne à Alger à la veille de l'intervention française*, Paris, 1963.

<sup>70</sup> Michel Fontenay et Alberto Tenenti, «Course et piraterie méditerranéenne de la fin du Moyen Age au début du XIX<sup>e</sup> siècle», in *Course et piraterie* [XV<sup>e</sup> Colloque international d'histoire maritime], Paris, 1975, p. 78-136; M. Fontenay,

aujourd'hui, mais elle nous intéresse essentiellement dans le rôle qu'elle joua au XVII<sup>e</sup> siècle sur le devenir de la frontière maltaise, qui fut à la fois maintenue sur un plan militaire et modifiée par tous les échanges nés de la pratique corsaire.

Car l'originalité des provinces du Maghreb tenait à leur proximité avec la rive chrétienne qui engendrait des effets contradictoires. D'une part, et tandis que l'Empire ottoman était en paix avec les pays méditerranéens, la menace chrétienne au Maghreb était permanente, du fait du maintien des implantations côtières espagnoles, et fut même ravivée lors des expulsions des Morisques, dont la dernière vague parvint en Algérie et en Tunisie en 1609<sup>71</sup>. La proximité du danger chrétien était ainsi une des principales raisons d'une course musulmane, exclusivement maghrébine : venger les musulmans d'Espagne, riposter à la course chrétienne et lutter contre la prépondérance économique de l'Europe en Méditerranée, telles étaient finalement les motivations essentielles de la course barbaresque<sup>72</sup>. D'autre part, la présence en Barbarie de représentants de la rive chrétienne favorisait des échanges de nature plus pacifique, par le développement d'un «vrai» commerce de marchandises, qui venait s'ajouter à celui, déjà très lucratif, du rachat des captifs<sup>73</sup>.

Libérée des forces de contraintes inhérentes à la guerre et à la domination des empires espagnol et ottoman au XVI<sup>e</sup> siècle, la course devait ainsi être élevée, à Alger et à Tunis, au rang d'une entreprise gouvernementale aux nombreuses incidences politiques, économiques et sociales. Les Turcs installés dans les provinces, ainsi que n'importe quel aventurier musulman ou renégat, trouvaient dans la course un moyen supplémentaire de courir fortune, tandis que le gouvernement provincial dont ils étaient l'assise militaire, se gardait bien de les contrarier<sup>74</sup>. À Tunis, le gouvernement se satisfaisait pleinement du dynamisme de l'activité corsaire qui palliait les manques financiers, à une époque où les premiers deys s'efforçaient

«Los fenomenos corsarios en la «periferizacion» del Mediterraneo en el siglo XVII», in *Desigualdad y Dependencia. La periferización del Mediterráneo Occidental (s. XII-XIX)*, Murcie, 1984, p. 116-121; M. Fontenay, «La place de la course dans l'économie portuaire : l'exemple de Malte et des ports barbaresques», in Simonetta Cavaciocchi (dir.), *I porti come impresa economica*, Florence, 1985, p. 843-879.

<sup>71</sup> R. Mantran (dir.), *Histoire de l'Empire ottoman...* cit., p. 405.

<sup>72</sup> Moulay Belhamissi, *Marine et marins d'Alger (1518-1830)*, II, Alger, 1996, p. 122-123.

<sup>73</sup> Sadok Boubaker, *La Régence de Tunis au XVII<sup>e</sup> siècle : ses relations commerciales avec les ports de l'Europe méditerranéenne, Marseille et Livourne, Zaghuan*, 1987 [Centre d'Études et de recherches ottomanes morisco-andalouses].

<sup>74</sup> Taoufik Bachrouh, *Formation sociale barbaresque...* cit., p. 62-63.

de renforcer leur autorité par des largesses à leur clientèle, et où l'autorité de la capitale ne s'étendait pas encore aux campagnes, ce qui occasionnait des difficultés pour le prélèvement des impôts<sup>75</sup>. En outre, la course, qui représentait un moyen peu coûteux de ravitailler les ports en matériel et marchandises, apportait à Tunis, Alger et Tripoli de la monnaie espagnole (*real*) ou européenne plus saine que celle des provinces, dont le système monétaire se dépréciait en même temps que le numéraire ottoman<sup>76</sup>. L'orientation européenne des liens matériels de la Tunisie, révélée par le triomphe de la piastre espagnole dans le pays, constituait ainsi un frein déjà sensible à l'allégeance orientale aux Osmanlis<sup>77</sup>, qui devait se concrétiser bientôt sur un plan politique.

L'indépendance progressive de la province de Tunis fut en effet liée à la montée en puissance du pouvoir beylical. Othman Dey avait institué la fonction de bey de la mahalla (qu'il n'exerça pas) qui devait faire régner l'ordre dans la province et prélever l'impôt<sup>78</sup>. Mais la fonction du bey entra rapidement en conflit avec celle du dey, qui s'exerçait essentiellement sur la capitale et sur les janissaires. Finalement, dans les années 1620-1630, le bey Mûrâd Kursu, également pacha, parvint à transmettre la fonction beylicale à son fils, fondant de la sorte une dynastie qui devait tenir la Tunisie jusqu'au début du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>79</sup>, en dépit du maintien de la fonction de dey et de celle, purement honorifique, de pacha, qui dépendaient toutes deux de la Porte<sup>80</sup>. En Tripolitaine, l'évolution fut sensiblement la même que dans la province de Tunis, et tendit à une distanciation progressive des Barbaresques, suffisamment puissants de par leur activité corsaire, de la Porte. À Tripoli, le détachement politique à l'égard de l'Empire se produisit lors d'une révolte des janissaires en 1609, qui chassèrent le *beylerbey*, représentant du sultan, pour mettre au pouvoir un de leurs chefs. Cette fois encore, l'autorité sur la province africaine échappait à la Porte, qui ne la contrôlait plus directement et devait en passer par le pouvoir des beys à partir du XVIII<sup>e</sup> siècle.

<sup>75</sup> T. Bachrouch, *Formation sociale barbaresque et pouvoir à Tunis...* cit., p. 63.

<sup>76</sup> Paul Sebag, *Tunis au XVII<sup>e</sup> siècle. Une cité barbaresque au temps de la course*, Paris, 1989, p. 112-114.

<sup>77</sup> Mohammed-Hadi Chérif, «Introduction de la piastre espagnole («ryal») dans la Régence de Tunis au début du XVII<sup>e</sup> siècle», in *Cahiers de Tunisie*, 1968, p. 53.

<sup>78</sup> R. Mantran (dir.), *Histoire de l'Empire ottoman...* cit., p. 414.

<sup>79</sup> P. Sebag, *Tunis au XVII<sup>e</sup> siècle...* cit., p. 14-15.

<sup>80</sup> R. Mantran, «L'évolution des relations entre la Tunisie et l'Empire ottoman du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle», in *Les Cahiers de Tunisie*, n° 26-27, 7<sup>e</sup> année, 2<sup>e</sup>-3<sup>e</sup> trim. 1959, p. 324.

L'activité corsaire et l'affirmation d'une certaine indépendance des Barbaresques à l'égard de la Porte étaient bien des facteurs déterminants dans l'évolution des rapports entre les rives au XVII<sup>e</sup> siècle. Par la représentation de la permanence du danger guerrier, la course barbaresque justifiait encore l'existence d'une frontière militaire. Mais dans le même temps, les échanges particuliers qu'elle engendrait, pour revendre les surplus des prises, les navires et les captifs, qu'il était parfois plus profitable de négocier en terre d'Islam que dans les ports chrétiens, animaient différemment la frontière, la rendant poreuse et plus accessible aux franchissements des hommes et des marchandises.

En outre, la désunion toujours plus évidente de la rive musulmane s'accordait pleinement avec le fractionnement du bloc chrétien, et avait pour conséquence la signature d'accords commerciaux ou de traités pacifiques entre divers États européens et les différents ports d'Afrique du Nord. Il n'était plus nécessaire de passer par l'Empire ottoman, pour développer le commerce avec les Barbaresques, et leur faire la guerre n'était plus synonyme d'un affront déclaré à la Porte. L'amorce d'un éclatement synchronique des rives créait ainsi une multiplicité de fronts, et un épanouissement original de la frontière entre les civilisations.

## LE DEVENIR DE LA FRONTIÈRE MALTAISE

La frontière est un *processus*. Par cela, elle naît; par cela également, elle survit aux évolutions contextuelles qui l'affectent. Cette idée d'une *permanence* du processus frontalier, aujourd'hui admise par les historiens, n'apparaissait pourtant pas si évidente avant l'apport et la découverte de l'historiographie anglo-saxonne.

Nous avons déjà illustré en première partie le processus militaire de naissance des frontières, que l'historiographie européenne a maintes fois étudié. Depuis l'article de Lucien Febvre en 1928, jusqu'au récent ouvrage de Daniel Nordman sur la structuration et la définition spatiale de l'État français à l'époque moderne, les ouvrages français reflètent souvent cette évolution : avec le temps, les zones-frontières deviennent des lignes de démarcations, et les espaces se muent en territoires<sup>81</sup>. Guerres et conquêtes sont ainsi à l'origine de l'inscription dans un sol d'une césure, rendue bientôt officielle par des cartes ou des traités diplomatiques, qui achèvent le

<sup>81</sup> D. Nordman, *Frontières de France. De l'espace au territoire (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, 1998.

processus frontalier et transforment la frontière en limite. Conséquence d'un processus militaire d'expansion, dont elle reflète le coup d'arrêt par l'impossibilité des puissances à s'imposer finalement l'une à l'autre<sup>82</sup>, la frontière est la représentation, ancrée dans un espace de confrontations, de l'aboutissement de ce processus. En s'enracinant dans un lieu, sur un plan matériel (par des remparts), humain (par la présence de soldats) et symbolique (par sa représentation dans des cartes ou dans des textes), la frontière porte ouvertement témoignage de son essence même, qui la voue à la rupture. Elle existe pour circonscrire, définir, séparer, et semble destinée uniquement à cela.

Au lendemain de la paix signée entre les Espagnols et les Ottomans, en 1578, la frontière maltaise était ainsi parvenue au terme de son processus de construction. Engendrée par l'affrontement entre les rives et par le danger porté en son sein, inscrite dans le sol insulaire par les fortifications et par la construction d'une capitale militaire et symbolique, la frontière maltaise était devenue la césure par excellence qui paraissait séparer à jamais les civilisations. Cependant, le nouveau contexte de morcellement des rives, ainsi que la multiplicité des fronts entre pays européens et cités musulmanes qui en découlait, avaient plongé le bassin méditerranéen dans une certaine confusion. L'unité des anciennes rives et l'affrontement des civilisations avaient jusqu'alors imposé un ordre commode, où l'ennemi, facilement identifiable, était celui qui croyait en un autre Dieu et qui résidait de l'autre côté de la frontière. Mais au XVII<sup>e</sup> siècle, la cessation progressive des activités guerrières, puis le moindre intérêt simultané des Ottomans et de l'Espagne pour la Méditerranée, avaient ouvert des brèches en lesquelles s'étaient engouffrés des étrangers venus du Nord, indifférents au souvenir des anciennes luttes, qui n'hésitaient donc pas à franchir la frontière physiquement, par la pratique des nouveaux échanges corsaires et commerciaux, ou idéologiquement, par une apostasie et leur mise au service des Barbaresques.

Dans le contexte maritime de transition, le devenir de la frontière maltaise devait être celui de toutes les frontières. C'est grâce à l'apport novateur de l'historiographie anglo-saxonne, et tout particulièrement américaine, qui est aujourd'hui couramment admise par les historiens, que nous pouvons analyser les transformations de notre frontière insulaire. Les auteurs anglo-saxons ont en effet été les premiers à s'interroger sur la possibilité d'une *permanence du processus frontalier*, qui, loin de s'achever dans la démarcation terri-

<sup>82</sup> John Mann, «The frontier of the principate», in *ANRW*, II, 1, p. 508-531.

toriale et dans la fin d'un contexte d'affrontements entre deux civilisations hostiles, comme c'est le cas dans la Méditerranée du début du XVII<sup>e</sup> siècle, survit par le mouvement permanent qui l'impulse et la transforme. L'histoire des frontières devient alors celle de leur constante évolution.

C'est la raison pour laquelle l'historiographie américaine, dans la lignée de l'ouvrage fondateur de Frederick Jackson Turner<sup>83</sup>, s'est moins intéressée à la frontière elle-même qu'aux *hommes de la frontière* et à la constitution d'une société particulière, qui assurent véritablement au nouveau lieu-frontière sa dynamique et sa constante modernité. L'ancien processus militaire se mue ainsi en un processus d'attraction humaine et économique; l'histoire de la frontière devient celle de l'essor de relations marchandes dominée par l'installation de nouveaux acteurs. Poursuivant l'analyse de Turner, Walter Prescott Webb montre la complexité de la frontière qui existe plus comme une zone invitant à l'accès que comme une invraisemblable ligne d'arrêt<sup>84</sup>.

Jusqu'aux plus récents travaux, et particulièrement dans le bel ouvrage de Charles Whittaker sur les frontières de l'Empire romain<sup>85</sup>, l'historiographie a donc conféré à la frontière une épaisseur charnelle originale, en plaçant son devenir mouvant dans les parcours d'hommes, dans les contacts humains et dans ses multiples passages ou transgressions. La poursuite du processus frontalier se fait dès lors grâce à une interaction permanente entre des peuples à la fois rivaux et complémentaires, qui ont d'autant plus besoin l'un de l'autre, à la fois sur un plan économique et sur un plan identitaire, que le processus militaire s'est estompé.

Il est frappant de constater à quel point la dynamique frontalière de Malte coïncide, en ce début de XVII<sup>e</sup> siècle, avec l'appréhension anglo-saxonne des frontières. Loin de demeurer paralysée par l'incertitude nouvelle du bassin méditerranéen, l'île y répond par une activité débordante. La course, qui représente à la fois une réponse au danger barbaresque croissant et un moyen vital de justifier son existence, est d'abord l'enjeu principal de l'île-frontière. Mais par la capture à peu de frais de biens matériels, de marchandises et d'hommes, la course nécessite des ports où revendre les surplus et les denrées non périssables. Un intense trafic de ventes et de rachats

<sup>83</sup> F.-J. Turner, *La frontière dans l'histoire des États-Unis*, 1893, traduction française, Paris, 1963, p. 95-97.

<sup>84</sup> W. P. Webb, *The Great Frontier*, Austin, 1964 (première édition en 1951), p. 6-7.

<sup>85</sup> Charles R. Whittaker, *Les frontières de l'Empire romain*, trad. française, Paris, 1989.

d'esclaves et de produits contribue à tisser des liens nouveaux entre les rives, dont Malte devient un nœud central et actif. Les relations économiques nées de la course viennent se greffer en outre sur un commerce qui avait toujours existé et qui, par la multiplicité nouvelle des contacts, commence à se développer pleinement.

Cette évolution dynamique et attractive sur les plans humain et économique, accentue évidemment la perméabilité de la frontière maltaise, en favorisant un foisonnement d'échanges difficilement contrôlables. Une excellente étude de Jean Heffer sur l'histoire des relations entre l'Amérique et le Japon dans l'Océan Pacifique du XX<sup>e</sup> siècle, témoigne également de cet épanouissement original de la frontière maritime, qui se caractérise, à la fin du temps de la guerre offensive, par une intensification des échanges entre les rives accompagnée d'un accroissement des peurs primitives et des réactions xénophobes<sup>86</sup>.

Car une frontière poreuse redevient source de danger identitaire, dès lors que les franchissements frontaliers humains peuvent déboucher sur de véritables transgressions de civilisation. La dynamique attractive de la frontière va donc nécessairement de pair avec un processus de redéfinition identitaire et de contrôle rigoureux. Les études menées par les historiens de la péninsule ibérique au Moyen Âge<sup>87</sup>, ont depuis longtemps mis au jour le rôle de l'appartenance religieuse dans la définition identitaire de soi et de l'autre, ainsi que dans le maintien d'une frontière de civilisation immuable. Par-delà les parcours individuels, le contrôle religieux inscrit définitivement la césure dans les esprits de tous ceux qui franchissent ou non la frontière.

<sup>86</sup> Jean Heffer, «Le Pacifique, dernière frontière?», in *Les mythes de l'Ouest américain. Visions et révisions*, Nanterre, 1993, p. 90-93.

<sup>87</sup> Pour ne citer que quelques travaux : Jean Gautier Dalché, «Islam et Chrétienté en Espagne au XII<sup>e</sup> siècle : contribution à l'étude de la notion de frontière», in *Hespéris*, XLVII, 1959, p. 183-217; André Bazzana, Pierre Guichard, Philippe Sénac, «La frontière dans l'Espagne médiévale», in *Castrum 4. Frontière et peuplement dans le monde méditerranéen au Moyen Âge*, Rome-Madrid, 1992 (*Collection de l'École française de Rome*, 105/4), p. 35-59; Mariá Concepción Quintanilla Raso, «Adaptation et évolution d'une société urbaine de frontière : Cordoue à la fin du XV<sup>e</sup> siècle», in Denis Menjot (dir.), *Les villes-frontière. Moyen Âge, Époque moderne*, Paris, 1996, p. 209-226; Eduardo Manzano Moreno, «The Creation of a Medieval Frontier : Islam and Christianity in the Iberian Peninsula, Eight to Eleventh Centuries», in Daniel Power, Naomi Standen (dir.), *Frontiers in Question. Eurasian borderlands, 700-1700*, Londres, 1999; P. Sénac, *La Frontière et les hommes (VIII<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles). Le peuplement musulman au nord de l'Èbre et les débuts de la Reconquête aragonaise*, Paris, 2000; Ann Christys, «Crossing the Frontier of Ninth-Century Hispania», in David Abulafia, Nora Berend (dir.), *Medieval Frontiers : Concepts and practices*, Ashgate, 2002, p. 40-52.

Propriété de la couronne espagnole, la frontière de Malte au XVII<sup>e</sup> siècle obéit aux mêmes dynamiques de contrôle religieux que la péninsule ibérique des époques médiévale et moderne. Le catholicisme, qui avait toujours été un des éléments de construction de l'identité insulaire, est revivifié en tant que symbole primordial de la séparation avec la rive musulmane, par une éducation religieuse et une punition absolue de toutes les «hérésies», protestantes ou mahométanes. Ainsi, entre la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, la frontière maltaise s'épanouissait pleinement, dans un nouvel équilibre de forces d'ouvertures humaines et économiques, et de clôture religieuse et mentale.



## CHAPITRE VI

### LA COURSE, ENTRE CONFLITS ET ÉCHANGES

«La Religion peut armer n'importe quelle sorte de navires... pour faire la guerre aux Infidèles, conformément à la profession de cette Sainte Milice...»<sup>1</sup>.

«Ces gens d'Europe ont occupé l'île de Malte – que Dieu la détruise! – et leurs actions à Rhodes étaient identiques à leurs actions actuelles. Que Dieu les disperse le plus tôt possible!...»<sup>2</sup>.

Au XVII<sup>e</sup> siècle, la course devint l'activité principale de Malte. L'île avait toujours pratiqué cette activité, de façon privée depuis le Moyen Âge, puis par un investissement public de l'Ordre dès après son installation. Mais à partir du début du XVII<sup>e</sup> siècle, Malte se transforma en véritable État corsaire et représenta indiscutablement la référence par excellence de la course chrétienne, au même titre qu'Alger ou Tunis symbolisaient la course barbaresque. Plus encore que les autres centres corsaires, comme les Baléares ou comme Livourne où s'illustrait l'Ordre de Saint-Étienne, Malte devait incarner le modèle de la course chrétienne, en raison de l'importance de cette activité dans l'île, et du maintien par le pouvoir lui-même, incarné par l'Ordre, d'une idéologie de la croisade dans cette nouvelle activité.

L'originalité de Malte résidait dans l'investissement incroyable de l'Ordre, en tant que pouvoir insulaire, puisque, en vertu de la donation de Charles Quint, les Hospitaliers jouissaient d'une entière autorité sur leur fief. Cette domination de l'Ordre dans la course conférait bien à la course maltaise sa particularité : ainsi, aux Baléares n'existait qu'une course privée, puisque le pouvoir était directement tenu par la couronne espagnole qui se contentait d'inciter au

<sup>1</sup> «...La Religione può armare qualsivoglia sorte di vascello... per far la guerra all'Infideli, conforme alla professione di questa Sacra Militia...»; AOM 102, f° 86r., 24 décembre 1607.

<sup>2</sup> Ibn Abi Dinar, *Al-mounis fi akhbar Ifriqiyia wa Tounis*, milieu XVII<sup>e</sup> siècle, édition critique de Mhamed Cheman, Al-Maktaba al-atiqua, Tunis, p. 183.

développement de l'activité corsaire, sans bien sûr la pratiquer directement. De même, en Toscane, c'était bien un Ordre militaire qui s'employait depuis 1562 à l'activité corsaire contre les Infidèles, mais il était aux ordres du souverain et n'exerçait donc pas de pouvoir direct sur le duché : ses quatre galères, intégrées à la flotte des Médicis, devaient assurer la grandeur de l'État toscan, par des actions militaires et corsaires en Méditerranée<sup>3</sup>. À Malte au contraire, non seulement l'activité corsaire était publique, officielle et quasi-indépendante (les chevaliers n'ayant encore que peu de comptes à rendre aux puissances chrétiennes), mais elle cohabitait et favorisait une course privée, sévèrement réglementée. L'Ordre et l'île pratiquaient ainsi unanimement la course, au nom du maintien de la lutte contre l'ennemi musulman.

Remplaçant la guerre offensive du XVI<sup>e</sup> siècle, la course maltaise était en effet voulue par l'Ordre comme une perpétuation de la croisade et pratiquée comme telle. Ce sont les historiens Peter Earle<sup>4</sup> et Michel Fontenay<sup>5</sup> qui ont le mieux parlé de l'originalité de ce *corso* maltais, où la dimension idéologique de la course l'emporte en apparence sur le profit. Plus que la piraterie ou la simple course, le *corso*, chrétien comme musulman, permettait donc, sous le prétexte d'une croisade contre l'ennemi de la vraie foi, de courir sus à tous les navires infidèles, ainsi qu'à tous ceux qui voulaient pactiser avec lui<sup>6</sup>. À Malte, la pratique corsaire permettait évidemment à l'Ordre de ne pas abandonner complètement son activité de lutte contre les musulmans, qui avait été la sienne depuis les Croisades, en un moment où la Méditerranée n'était plus dominée par l'affrontement direct des empires espagnol et ottoman.

Dans l'historiographie maltaise, la course est également perçue comme un maintien de la croisade et un élément de l'affirmation de Malte face à la rive musulmane aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles<sup>7</sup>. Il est

<sup>3</sup> Franco Angiolin, *I Cavalieri e il Principe. L'Ordine di Santo Stefano e la società toscana in età moderna*, Florence, 1996, p. 17 et p. 40.

<sup>4</sup> Peter Earle, *Corsairs of Malta and Barbary*, Londres, 1970.

<sup>5</sup> Michel Fontenay, «La place de la course dans l'économie portuaire : l'exemple de Malte et des ports barbaresques», in S. Cavaciocchi (dir.), *I porti come impresa economica...* cit., p. 843-879; M. Fontenay, «Corsaires de la foi ou rentiers du sol? Les chevaliers de Malte dans le «corso» méditerranéen», in *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome XXXV, 1988, p. 361-384; M. Fontenay, «Les missions des galères de Malte : 1530-1798», in Michel Vergé-Franceschi (dir.), *Guerre et commerce en Méditerranée (IX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, 1991, p. 103-122.

<sup>6</sup> M. Fontenay, «Corsaires de la foi ou rentiers du sol? Les chevaliers de Malte dans le «corso» méditerranéen», in *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome XXXV, 1988, p. 361.

<sup>7</sup> Ettore Rossi, «I Maltesi nella Marina dell'Ordine di San Giovanni», in *Archivio storico di Malta*, Anno 2, 1931, p. 230-232; Victor Mallia-Milanes, *Venice*

même étrange que Carmel Cassar<sup>8</sup> n'évoque pas du tout la course en tant qu'élément de l'identité maltaise, alors qu'il considère comme un facteur d'appartenance au monde chrétien, le commerce qui relie Malte à la Sicile, et comme fondement de l'identité insulaire l'essor du commerce entre la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle. L'auteur ne mentionne guère l'existence de la course en Méditerranée, la cantonnant à une activité proprement barbaresque et de l'Ordre, ou encore en la situant uniquement dans le passé médiéval de Malte, en un moment où l'île était trop pauvre pour pratiquer du commerce véritable. Cette absence reflète la partialité notable de la plupart des études maltaises qui témoignent d'une répugnance manifeste à évoquer des activités où les acteurs frontaliers ont pu être amenés à des contacts plus ou moins licites, plus ou moins francs avec la rive musulmane.

Car la course n'était pas que guerre. Déprédation tristement célèbre des traditionnelles routes de commerce pacifique chrétiennes (les routes vénitiennes, le blé de Sicile) comme musulmanes (la «caravane» d'Alexandrie), elle favorisait dans le même temps l'émergence d'un commerce parallèle de vente et de rachat des biens et des hommes capturés en mer ou razzisés à terre, dont les centres actifs étaient bien souvent aussi des ports de commerce (Messine, Livourne, Malte même). L'activité corsaire à Malte devait donc devenir progressivement un investissement à plein temps, à la rentabilité économique avérée : aux diverses prises de navires et de marchandises, s'ajoutait la capture intéressante d'esclaves qui pouvaient aussi bien être conservés comme main d'œuvre gratuite, que revendus à des prix parfois élevés, selon la condition sociale du captif. La société portuaire de l'île, encouragée par l'Ordre qui était le premier corsaire, et enrichie par un afflux régulier de main d'œuvre étrangère, vivait désormais de et par la course, pratiquée bien sûr contre les musulmans, mais bien souvent aussi contre les chrétiens.

Dominante sur les plans économique et social, la course apparaissait alors également comme un élément essentiel de la dynamique frontalière, en ce qu'elle était porteuse à la fois de césure, par l'état belliciste qu'elle maintenait à Malte et dans tout le bassin maritime, et d'ouvertures nouvelles, par la recherche de contacts humains et portuaires pour organiser les départs et pour écouler les prises.

*and Hospitaller Malta (1530-1798)*, Malte, 1992 (première édition en 1940), p. 32-33; Paul Cassar, «The Maltese corsairs and the Order of St. John of Jerusalem», in *The Catholic Historical Review*, vol. XLVI, n° 2, 1960, p. 140.

<sup>8</sup> C. Cassar, *Society, Culture and Identity in Early Modern Malta*, Malte, 2000.

## LES MOYENS DE LA COURSE

## DES HOMMES ET DES NAVIRES

*Course publique, course privée*

La course à Malte se pratiquait à deux niveaux, public et privé. En tant que pouvoir suzerain, l'Ordre menait régulièrement un *corso* public et officiel contre les Infidèles, par l'intermédiaire de ses chevaliers. Placés à la tête de l'escadre des galères ou de plusieurs navires qui appartenaient à l'Ordre ou au Grand Maître, les chevaliers portaient munis d'instructions précises de la part du Grand Maître quant à la destination et le but de leur course : il pouvait s'agir de captures de navires au Ponant ou au Levant, d'expéditions punitives menées contre les Barbaresques, ou encore de razzias dans les forts ottomans de la côte grecque. Le butin matériel, humain et financier rapporté de la course appartenait exclusivement au Trésor de l'Ordre, et l'argent retiré des ventes réalisées en cours de route, comme celles de denrées périssables par exemple, devait être entièrement restitué à l'Ordre, sous peine d'amende. En 1617, un chevalier qui avait tenté de frauder et de ne pas déclarer la vente d'une cargaison prise en course fut condamné par le Conseil au paiement de 500 écus d'amende et à la perte de l'habit<sup>9</sup>.

La course publique menée par les chevaliers ne devait pas être d'égale intensité au fil de la période. L'étude de l'octroi des patentes magistrales, qui sont réunies dans la section *Salviconductus et diversæ scripturæ*, de la série *Libri Bullarum* des Archives de l'Ordre, révèle en effet qu'elle était largement dominante à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, avec 82 patentes sur 178 entre 1575 et 1605, soit une proportion énorme de 46,1% des patentes octroyées<sup>10</sup>. Mais cette proportion tendit à diminuer pour ne plus représenter que 27,1% des patentes entre 1605 et 1635, soit 107 patentes de course publique pour un total de 395<sup>11</sup>. La part de la course publique à Malte avait donc fortement décliné dans le même temps.

La course privée avait toujours existé à Malte et concernait quelques particuliers qui la pratiquaient au même titre que d'autres activités de pêche ou de commerce. Ce furent donc le nouveau contexte méditerranéen de paix entre les rives et l'impulsion de la course publique de l'Ordre, qui motivèrent le développement remarquable de

<sup>9</sup> AOM 459, f<sup>o</sup> 340v., 7 avril 1617. La peine fut finalement commuée en un emprisonnement de deux années.

<sup>10</sup> AOM 434 à AOM 455.

<sup>11</sup> AOM 455 à AOM 465.

la pratique corsaire individuelle à partir des premières années du XVII<sup>e</sup> siècle : entre 1605 et 1635, elle ne représenta pas moins de 72,9% des patentes octroyées par le Grand Maître, soit 288 patentes sur 395. Cela supposait évidemment le brassage d'un nombre toujours plus grand de corsaires, qui pouvaient être des membres de l'Ordre (chevaliers et servants d'armes), mais surtout des laïcs, natifs de Malte ou de divers lieux d'Europe. Bien qu'elle nécessitât elle-même aussi une autorisation officielle du pouvoir, la course privée différait dans son fonctionnement de l'activité publique : les corsaires partaient en leur propre nom, et pas en celui de l'Ordre, et le butin réalisé leur appartenait en grande partie, hormis le paiement d'une dîme au Commun Trésor, qui finançait le port du pavillon de l'Ordre<sup>12</sup>. En outre, les privés ne recevaient aucune instruction du Grand Maître, même si nous pouvons affirmer sans crainte d'erreur, que les routes des corsaires privés se calquaient sur celles employées par les navires de l'Ordre.

La coexistence des deux courses était bien une spécificité maltaise. Dans son étude sur la société baléare au XVII<sup>e</sup> siècle, Natividad Planas a montré que la course majorquine était exclusivement privée, même si elle recevait l'aval de la couronne espagnole<sup>13</sup>. Quant à l'Ordre de Saint-Étienne, qui était depuis sa création en 1562, le pendant de l'Ordre de Malte en Méditerranée, il n'exerçait pas une complète domination sur Livourne ou sur le littoral toscan. La course publique stéphanoise n'engendrait pas nécessairement un investissement entier de la société portuaire du Grand-Duché de Toscane dans la course<sup>14</sup>. Cette coïncidence de deux courses maltaises avait alors pour conséquence une sur-représentation des membres de l'Ordre en ce qui concernait les demandes des patentes : avec 394 octrois de patentes magistrales sur les 563 recensées entre 1575 et 1635<sup>15</sup>, l'Ordre représentait en effet 69,9% des demandes de course. Et même en n'étudiant que les patentes de course privées, les membres de l'Ordre apparaissaient dominants par rapport aux particuliers laïcs : avec 218 patentes sur les 387 patentes données par le Grand Maître pour un départ en course privée, chevaliers et servants d'armes représentaient encore 56,4% des départs.

<sup>12</sup> AOM 101, f° 160v., 17 juin 1605.

<sup>13</sup> N. Planas, *Pratiques de pouvoir au sein d'une société frontalière...* cit., p. 191-192.

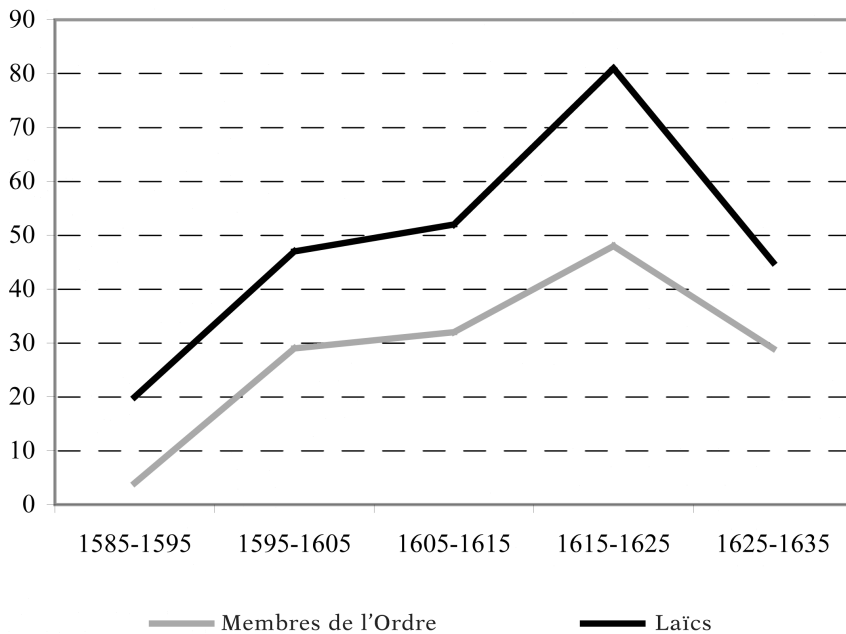
<sup>14</sup> Franco Angiolini, «L'Ordine di Santo Stefano, i Toscani e il mare», in *L'Ordine di Santo Stefano e il mare : atti del Convegno di Pisa (11-12 maggio 2001)*, Pise, 2001, p. 43-44.

<sup>15</sup> Cette étude a été réalisée à partir de la recension de toutes les patentes magistrales accordées aux corsaires en partance de Malte, dans les séries AOM 434 à AOM 465 (*Libri Bullarum*, section *Salviconductus et diversæ scripturæ*).

Tableau 5  
LES DÉPARTS EN COURSE PRIVÉE

	Membres de l'Ordre	Laïcs	Total Corsaires
1585-1595	4	20	24
1595-1605	29	47	76
1605-1615	32	52	84
1615-1625	48	81	129
1625-1635	29	45	74
TOTAL	142	245	387

Source : AOM 442 à AOM 465.



Source : AOM 442 à AOM 465.

Graphique 1 – L'évolution de la course privée (1585-1635).

Pourtant, la proportion doit être corrigée : certes, les chevaliers obtiennent plus régulièrement que les laïcs des patentes de course, mais ils ne partent pas toujours personnellement en mer. Ainsi, sur les 218 patentes obtenues par les membres de l'Ordre,

seuls 142 chevaliers et servants d'armes étaient réellement partis en tant que corsaires. Dans de nombreux cas, le chevalier se contentait de demander la patente, d'armer le navire et de le confier à un corsaire laïc qui le conduisait. De sorte qu'en réalité, à Malte, la course privée laïque l'emportait largement sur celle des religieux, et que les corsaires maltais et étrangers représentaient 64,4% des départs de navires, soit 245 courses de laïcs sur 387 courses privées. L'apogée de l'activité corsaire concerne les années 1605-1625, avec un pic très sensible pour la décennie 1615-1625. Après 1625, la course est en nette régression, concurrencée progressivement par le commerce qui prend une nouvelle ampleur, du fait de l'activité corsaire qui nécessite l'instauration de relations pacifiques entre les rives pour la revente des surplus et des esclaves. Le graphique illustre en outre particulièrement bien la domination évidente de la course laïque sur celle des religieux de l'Ordre, qui se rapporte à la forte différence qui existe entre les demandes de patentes, où les chevaliers sont dominants, et les départs en course, où ils sont minoritaires et où ce sont les laïcs qui sont les plus présents.

La course apparaissait donc à Malte comme une activité essentielle : dans le premier tiers du XVII<sup>e</sup> siècle, tout le monde portuaire en vivait, depuis les chevaliers qui la contrôlaient et la dominaient, jusqu'aux particuliers qui pouvaient être de simples acteurs qu'on ne rencontre qu'une fois, au hasard d'un parcours individuel qui les emporte souvent loin de notre île, ou bien de vrais spécialistes qui s'y investissaient comme corsaires ou armateurs. La course, publique comme privée, s'exerçait au moyen de navires différents, selon que le départ en course était réclamé par un particulier ou par l'Ordre, et selon la destination en Méditerranée. Pour ses expéditions, l'Ordre employait de façon récurrente ses galères, puis ses galions et vaisseaux de haut bord, tandis que les particuliers, qu'ils fussent religieux ou laïcs, Maltais ou étrangers, partaient à bord de petits navires à rame ou à voiles, à destination de la Barbarie, ou bien à bord de navires plus gros vers le Levant.

### *Les navires*

#### a) Les navires mixtes : les galères

Fleuron de la flotte des Hospitaliers, les galères rassemblent plus de la moitié (51,5%) des départs de navires, soit 596 départs de galères sur 1 156 navires partis en course entre 1 575 et 1 635. Ce

nombre de départs ne doit pas être confondu avec celui des patentes magistrales qui lui est bien inférieur, attendu qu'une patente pouvait être accordée à plusieurs navires en même temps : une seule patente servait souvent à toute l'escadre des galères.

Les galères souffraient d'une fragilité inhérente à leur structure même : longues d'une quarantaine de mètres, pour à peine plus de 5 mètres de large, et d'une faible profondeur de deux mètres environ, leur espace était essentiellement occupé par le moteur humain, ce qui empêchait de les surcharger en matériel de guerre ou en marchandises et qui expliquait leur incapacité à affronter les mauvais temps. Contraintes de longer les côtes, elles ne se risquaient qu'exceptionnellement en haute mer. Pourtant, elles devaient demeurer au fil du XVII<sup>e</sup> siècle, l'instrument de navigation privilégié des puissances méditerranéennes et tout particulièrement de Malte. La raison venait de leur vitesse de navigation, qui avait été accrue considérablement dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, par la modification du système de vogue : la rame de galoche, maniée par plusieurs rameurs, avait en effet remplacé la rame individuelle et permettait de porter le nombre de rameurs sur chaque rame à quatre, puis à cinq<sup>16</sup>.

Les galères de l'Ordre avaient suivi cette modernisation : tandis qu'en 1569, le nombre de rameurs était encore de quatre par banc<sup>17</sup>, il fut porté à cinq par banc en 1574<sup>18</sup>. La combinaison entre l'adoption du système de rame de galoche et l'augmentation régulière du nombre de galères (qui s'éleva à cinq en 1584<sup>19</sup>, puis à six au début de l'année 1625<sup>20</sup>) favorisa un fort accroissement du nombre de galiots, de forçats et d'esclaves de rame. Avares en données chiffrées, les archives maltaises ne donnent des renseignements que sur l'augmentation du nombre d'esclaves, qui était de 200 en 1576<sup>21</sup>. Ce chiffre s'éleva à 785 en 1590<sup>22</sup>, puis à 1 000 environ en 1599<sup>23</sup>. Cette dernière estimation est inédite : elle a été découverte au hasard de

<sup>16</sup> M. Aymard, « Chiourmes et galères dans la Méditerranée du XVI<sup>e</sup> siècle », in *Mélanges en l'honneur de Fernand Braudel. Histoire économique du monde méditerranéen (1450-1650)*, Paris, 1973, p. 51.

<sup>17</sup> AOM 289, f<sup>o</sup> 50v., Chapitre Général de 1569.

<sup>18</sup> AOM 290, f<sup>o</sup> 39r., Chapitre Général de 1574.

<sup>19</sup> Dal Pozzo, I, p. 267. La décision de 1584 fut confirmée encore en 1585.

<sup>20</sup> AOM 108, f<sup>o</sup> 62v., 16 janvier 1625.

<sup>21</sup> Paolo Collura, « Le due missioni di Mons. Ludovico I de Torres in Malta (1578-1579) », in *Archivio storico di Malta*, Anno VIII, 1937, p. 42.

<sup>22</sup> Carmelo Trasselli, « Una statistica maltese del secolo XVI », in *Economia e storia*, 1966, p.

<sup>23</sup> AIM, Proc. 18, f<sup>o</sup> 69r.



nos dépouillements dans les archives de l'Inquisition, à Mdina. Il s'agit d'une lettre de Mariano Carhun, argousin de l'Ordre responsable des esclaves, adressée à l'Inquisiteur, dans laquelle il révélait que l'Ordre possédait, à ce moment-là, environ 1 600 esclaves, dont 600 esclaves de terre. Enfin, en 1632, le nombre d'esclaves de rame de l'Ordre fut porté à 1 284<sup>24</sup>.

Le nombre de forçats crut certainement aussi tout au long du premier XVII<sup>e</sup> siècle. Au même titre que d'autres puissances méditerranéennes, Malte connaissait une pénurie en *buonavoglie*, qui résultait de la dureté des conditions de vie et de la déconsidération progressive d'un métier exercé de plus en plus par une main d'œuvre gratuite, composée d'esclaves et de forçats<sup>25</sup>. L'Ordre avait ainsi recours à de nombreux renégats punis par le Saint-Office, depuis qu'il avait demandé en 1597 à l'Inquisiteur de condamner tous les apostats à la rame plutôt qu'à la peine de mort<sup>26</sup>. Il pouvait aussi réclamer au roi de France l'envoi de galériens : pour ne citer qu'un exemple, en 1601, à la suite d'une surmortalité de ses esclaves de rame, l'Ordre supplia Henri IV de lui faire don de plusieurs condamnés français qui seraient employés sur les galères maltaises<sup>27</sup>. Enfin, depuis 1603, les vice-rois de Sicile et de Naples étaient astreints par le roi d'Espagne à fournir annuellement cent cinquante galiots de leur Royaume pour le service des galères de la Religion<sup>28</sup>.

À partir de 1574 et pendant tout le premier XVII<sup>e</sup> siècle, le nombre de bancs fut fixé à 25 pour les galères ordinaires, ce qui portait la chiourme à 220 rameurs, dont une dizaine de rameurs de réserve. Seule la galère Capitane avait 230 rameurs, dont 10 de réserve, pour 26 ou 27 bancs<sup>29</sup>. Enfin, en 1637, le nombre de rameurs fut porté à 280 pour les galères (210 esclaves et forçats, 70 *buonavoglie*) et à 370 rameurs sur la Capitane (280 esclaves et forçats, 90 *buonavoglie*)<sup>30</sup>. À bord, le personnel maritime se composait de 160 personnes sur les galères ordinaires et 190 personnes sur la Capitane<sup>31</sup>, dont un chevalier, à qui était confié le

<sup>24</sup> M. Fontenay, «Il mercato maltese degli schiavi...», art. cit., p. 395.

<sup>25</sup> M. Aymard, «Chiourmes et galères dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle», art. cit., p. 79.

<sup>26</sup> AOM 99, f<sup>o</sup> 130v., 31 janvier 1597.

<sup>27</sup> AOM 453, f<sup>o</sup> 276r., 19 février 1601.

<sup>28</sup> AOM 101, ff<sup>o</sup> 61v.-62r., 10 mars 1603.

<sup>29</sup> AOM 290, f<sup>o</sup> 39r., Chapitre Général de 1574.

<sup>30</sup> AOM 737, f<sup>o</sup> 87r., 20 juillet 1637.

<sup>31</sup> AOM 737, f<sup>o</sup> 87r., 20 juillet 1637.

commandement du bâtiment, quelques servants d'armes âgés de plus de vingt ans<sup>32</sup>, plusieurs chapelains chargés de dire la messe chaque matin et de confesser équipage et rameurs<sup>33</sup>, un pilote, un comite, un écrivain, un cuisinier, un barbier, une quarantaine de soldats et tout autant de marins<sup>34</sup>... Hormis les chapelains qui pouvaient être membres de l'Ordre, ce personnel maritime était composé généralement de Maltais, mais également d'étrangers venus s'installer à Malte, attirés par tous les emplois que proposait l'Ordre, dans le cadre d'une activité corsaire en pleine expansion. Pour ne citer que quelques exemples, en septembre 1588, Antonio Agnola, soldat italien<sup>35</sup>, et Matteo Zahra, marin sicilien<sup>36</sup>, vinrent se mettre au service de l'Ordre, tandis qu'en 1589, le Sicilien Francesco Liscari, cuisinier<sup>37</sup>, et un certain Michele Lombardo, de Teranova, barbier<sup>38</sup>, étaient employés par les galères de Malte.

Parfois, mais les cas étaient rares, une seule galère était envoyée en course. Il s'agissait alors toujours de trajets courts, effectués en un ou deux mois, comme des surveillances maritimes au large de la Sicile ou au débouché de l'Adriatique, voire dans toute la mer Ionienne. Ainsi, en avril 1580, une seule galère partit pour contrôler les littoraux de Sicile et de Pantelleria<sup>39</sup>, tandis qu'en juillet 1598, une galère de l'Ordre conduite par un chevalier, était envoyée en reconnaissance au large de Zante<sup>40</sup>. Enfin, en 1614, un chevalier était chargé de patrouiller avec une galère entre la côte méridionale de la Sicile et les côtes balkaniques<sup>41</sup>. Pour les courses plus longues en Barbarie ou au Levant, qui duraient de trois à huit mois, les galères partaient toujours à plusieurs, parfois escortées par d'autres navires, comme le galion de l'Ordre<sup>42</sup>, ou quelques brigantins et frégates<sup>43</sup>, ou encore par une galiote<sup>44</sup>.

<sup>32</sup> AOM 296, f° 138r., Chapitre Général de 1631.

<sup>33</sup> AOM 293, ff° 103v.-104r., Chapitre Général de 1598.

<sup>34</sup> AOM 290, f° 38r., Chapitre Général de 1574.

<sup>35</sup> NAM, Registro Revelationis Mancipiorum (RRM) 133, f° 4r., 19 septembre 1588.

<sup>36</sup> NAM, RRM 133, f° 5v., 26 septembre 1588.

<sup>37</sup> NAM, RRM 133, f° 36v., 3 janvier 1589.

<sup>38</sup> NAM, RRM 133, f° 43v., 30 juin 1589.

<sup>39</sup> AOM 439, f° 246v., 4 avril 1580.

<sup>40</sup> AOM 450, f° 270v., 11 juillet 1598.

<sup>41</sup> AOM 458, f° 313r., 19 février 1614.

<sup>42</sup> AOM 440, ff° 254r.-254v., 28 avril 1582; AOM 446, f° 227v., 3 décembre 1592; AOM 456, f° 276v., 3 septembre 1608; AOM 460, f° 348v., 6 mars 1622.

<sup>43</sup> AOM 442, f° 209v., 15 avril 1584; AOM 452, f° 252v., 28 septembre 1599.

<sup>44</sup> AOM 442, ff° 212r.-212v., 15 mai 1584.

b) Les navires mixtes : galiotes, frégates, brigantins, caïques, felouques

Hormis la galère qui restait l'apanage de l'Ordre, la plupart des navires mixtes étaient employés lors de courses privées, menées par des chevaliers ou par des particuliers maltais et étrangers<sup>45</sup>. L'utilisation combinée des voiles et des rames était évidemment d'une grande utilité pour les corsaires, permettant une grande rapidité de manœuvre et d'approche des navires à aborder.

Parmi eux, la galiote était une galère étroite et de petite taille, dont le nombre de rameurs n'excédait pas la centaine, et qui portait à son bord 20 à 60 membres d'équipage<sup>46</sup>. Les galiotes de l'Ordre étaient les plus grosses, toutes pourvues de 14 bancs<sup>47</sup>, 15 bancs<sup>48</sup>, 16 bancs<sup>49</sup>, 17 bancs<sup>50</sup> et même parfois 18 bancs<sup>51</sup>. Les galiotes plus petites étaient donc généralement la propriété de particuliers. Compte tenu de leur taille, ces galiotes pratiquaient essentiellement la course le long de la côte africaine, souvent jusqu'à Alexandrie, et ne se risquaient au cœur de la Méditerranée orientale qu'escortées d'un autre navire : ainsi, en février 1612<sup>52</sup> et en septembre 1614<sup>53</sup>, ce fut escortée du grand galion de Malte que la galiote de 17 bancs de l'Ordre partit en direction de l'Archipel.

Les autres navires mixtes, frégates, brigantins, caïques et felouques, étaient fort peu employés par l'Ordre et étaient donc la propriété quasi-exclusive de corsaires privés, aussi bien laïcs que chevaliers ou servants d'armes. Le modèle le plus usité était la frégate, qui représentait 91 courses sur les 1 156 recensées entre 1575 et 1635<sup>54</sup>, soit une proportion de 7,8% des départs de navires. À cette époque, était appelé frégate tout navire qui n'était pas assez grand et pas assez large pour être considéré comme un galion. Les frégates étaient donc des bateaux à trois mâts, pourvus de voiles carrées, et munis

<sup>45</sup> Andrew Cuschieri, Joseph Muscat, *Naval Activities of the Knights of St John (1530-1798)*, Malte, 2002, p. 50-51.

<sup>46</sup> Daniel Panzac, *Les corsaires barbaresques. La fin d'une épopée (1800-1820)*, Paris, 1999, p. 40.

<sup>47</sup> AOM 455, f° 270r., 22 août 1605; AOM 464, ff° 384v.-385r., 15 mai 1634.

<sup>48</sup> AOM 456, f° 295r., 17 mars 1609; AOM 456, f° 310r., 17 novembre 1609.

<sup>49</sup> AOM 455, f° 276r., 12 octobre 1605; AOM 460, f° 337r., 7 juin 1621.

<sup>50</sup> AOM 460, f° 342r., 6 septembre 1621; AOM 461, f° 295r., 7 août 1623; AOM 461, f° 302v., 17 mai 1624; AOM 461, f° 312v., 12 juin 1625; AOM 462, f° 295r., 19 septembre 1626.

<sup>51</sup> AOM 461, f° 303v., 12 juillet 1624.

<sup>52</sup> AOM 457, f° 292r., 14 février 1612.

<sup>53</sup> AOM 458, f° 326v., 15 septembre 1614.

<sup>54</sup> AOM 434 à AOM 465.

de plusieurs rangs de rames<sup>55</sup>, fort différents des frégates et des corvettes du XVIII<sup>e</sup> siècle. Les modèles les plus couramment employés pour la course étaient des frégates assez grosses, de 10<sup>56</sup>, 11<sup>57</sup> et 12 bancs<sup>58</sup>, qui portaient le plus souvent au Levant.

Les brigantins, que l'on trouve dans 59 courses, soit une proportion de 5,1% des départs de navires, étaient des bâtiments pourvus d'une dizaine de rames à un seul rameur et d'une voile latine. À Malte, les corsaires employaient diversement des brigantins de très petite taille, à 6<sup>59</sup> ou 7 bancs<sup>60</sup> seulement, ou bien des navires plus gros, de 13<sup>61</sup> à 14 bancs<sup>62</sup>; mais les brigantins les plus couramment employés demeuraient ceux de 9<sup>63</sup> ou 10 bancs<sup>64</sup>, qui regroupaient une cinquantaine d'hommes à bord, rameurs compris. Ces brigantins étaient indifféremment envoyés en course en Barbarie ou au Levant, en solitaires comme escortés d'autres navires. Les caïques représentaient 38 départs en course sur 1 156, soit une proportion de 3,3% des départs. Il s'agit là encore de petits navires à un mât, avec voile latine. Le plus petit caïque ne possédait que 3 rames et apparte-

<sup>55</sup> A. Cuschieri, J. Muscat, *Naval Activities of the Knights of St John...* cit., p. 68-69.

<sup>56</sup> AOM 446, f° 205v., 6 septembre 1591; AOM 449, f° 218v., 8 janvier 1597; AOM 454, f° 322v., 27 octobre 1603; AOM 454, f° 339v., 28 avril 1604; AOM 454, f° 343r., 16 septembre 1604; AOM 456, f° 295r., 17 mars 1605; AOM 457, f° 299v., 28 juillet 1612; AOM 460, f° 311v., 10 mai 1620; AOM 461, f° 295r., 26 août 1623; AOM 464, f° 386r., 29 mai 1634.

<sup>57</sup> AOM 445, ff° 265v.-266r., 28 novembre 1590; AOM 446, f° 209v., 7 novembre 1591; AOM 449, f° 211v., 14 octobre 1596; AOM 449, ff° 219v.-220r., 8 février 1597; AOM 450, f° 273v., 15 avril 1598; AOM 451, f° 275v., 18 mars 1599; AOM 453, f° 307v., 18 juin 1601; AOM 455, f° 255v., 3 novembre 1604; AOM 458, f° 326v., 15 septembre 1614; AOM 460, f° 311r., 10 mai 1620; AOM 461, f° 295r., 26 août 1623; AOM 462, f° 325r., 20 juillet 1629; AOM 464, f° 386r., 29 mai 1634.

<sup>58</sup> AOM 446, f° 190r., 25 avril 1591; AOM 447, ff° 264r.-264v., 4 mars 1593; AOM 454, f° 322v., 27 octobre 1603.

<sup>59</sup> AOM 457, f° 289v., 28 novembre 1611.

<sup>60</sup> AOM 459, f° 324v., 28 août 1616; AOM 461, f° 289r., 18 mars 1623.

<sup>61</sup> AOM 453, f° 263v., 17 mai 1600; AOM 454, f° 328v., 4 février 1604; AOM 460, f° 311v., 10 mai 1620.

<sup>62</sup> AOM 456, f° 263r., 9 août 1607; AOM 456, f° 315v., 18 mars 1610; AOM 460, f° 337v., 7 juin 1621; AOM 460, f° 346v., 2 novembre 1621; AOM 461, f° 292v., 18 mars 1623.

<sup>63</sup> AOM 454, f° 288r., 14 juin 1603; AOM 457, f° 284v., 15 juillet 1611; AOM 459, f° 324r., 11 août 1616; AOM 459, f° 268r., 21 juin 1619; AOM 461, f° 304v., 9 août 1624; AOM 461, f° 307r., 31 octobre 1624; AOM 462, f° 323v., 29 juin 1629.

<sup>64</sup> AOM 446, ff° 197r.-197v., 24 juillet 1591; AOM 456, f° 270r., 12 janvier 1608; AOM 456, f° 296v., 24 avril 1609; AOM 456, f° 315r., 18 mars 1610; AOM 457, f° 266v., 2 août 1610; AOM 459, f° 351r., 15 décembre 1617; AOM 460, f° 338v., 27 août 1621; AOM 462, f° 288v., 9 juin 1626; AOM 465, f° 305v., 2 octobre 1635.

nait à un corsaire vénitien parti en course en Barbarie en mars 1599<sup>65</sup>. Mais les caïques les plus couramment employés possédaient 7<sup>66</sup> et 9<sup>67</sup> ou 10 bancs<sup>68</sup>.

Enfin, les felouques constituaient les derniers navires mixtes utilisés par la course maltaise; elles représentaient 24 départs sur toute la période, soit une proportion faible de 2%. Ces felouques étaient des petits navires pourvus de deux mâts et de deux voiles à antennes<sup>69</sup>, comme les galères, et munies de deux à quatre canons, pour les plus grosses. Le nombre de bancs était variable : à Malte, on trouvait des petites felouques à 5 bancs, comme celle du chevalier Avogast Andelao, de la Langue d'Allemagne, qui pratiqua la course en Barbarie en 1602<sup>70</sup>, mais également des felouques plus grosses, de 7 ou 8 bancs, à l'exemple de celles du patron français Jean-Antoine Coulet, qui les envoya en course au Levant, en 1610<sup>71</sup>. La felouque portait donc à son bord une trentaine d'hommes pour les plus petites, dont une quinzaine de rameurs, une dizaine de marins et trois à cinq soldats; pour les plus grosses, une cinquantaine d'hommes. Elles pouvaient partir indifféremment en course au large de la Barbarie comme en Méditerranée orientale.

c) Les navires à voiles : galions, tartanes, *pettachio*, polacres

Les plus gros voiliers étaient sans conteste les galions de l'Ordre, et les différents vaisseaux de haut bord, couramment nommés berrons. Ces navires étaient employés pour le transport de marchandises, mais la présence de canons leur permettait également de partir en course et d'arraisonner un éventuel navire ennemi. Depuis le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, l'Ordre possédait deux galions, l'un d'une contenance de 2 500 salmes environ, et l'autre, plus petit, de 1 500 salmes<sup>72</sup>, qui avaient remplacé les caraques et qui étaient chargés chaque année du transport des responsions<sup>73</sup> et du ravitaillement des chevaliers (blé de Sicile notamment). En même temps, ces na-

<sup>65</sup> AOM 451, f<sup>o</sup> 278r., 26 mars 1599.

<sup>66</sup> AOM 460, f<sup>o</sup> 312r., 22 juin 1620; AOM 460, f<sup>o</sup> 338v., 27 août 1621; AOM 461, f<sup>o</sup> 301r., 21 janvier 1624.

<sup>67</sup> AOM 455, f<sup>o</sup> 266v., 10 mai 1605; AOM 456, ff<sup>o</sup> 310v.-311r., 22 janvier 1610.

<sup>68</sup> AOM 464, f<sup>o</sup> 314v., 26 août 1632; AOM 464, f<sup>o</sup> 325r., 23 mars 1633.

<sup>69</sup> A. Cuschieri, J. Muscat, *Naval Activities of the Knights of St John...* cit., p. 57.

<sup>70</sup> AOM 454, f<sup>o</sup> 270r., 1<sup>er</sup> octobre 1602.

<sup>71</sup> AOM 457, f<sup>o</sup> 273v., 9 novembre 1610.

<sup>72</sup> AOM 88, f<sup>o</sup> 44r., 18 décembre 1549.

<sup>73</sup> Chaque année, les archives évoquent le voyage des galions : AOM 416, ff<sup>o</sup> 220v.-221r., 16 octobre 1537; AOM 417, f<sup>o</sup> 255r., 28 octobre 1538; AOM 417, f<sup>o</sup> 277v., 28 septembre 1540...

vires, qui pouvaient transporter de 14 à 30 canons<sup>74</sup>, étaient utilisés pour les surveillances maritimes, puis à partir du début du XVII<sup>e</sup> siècle, pour de longues courses au Levant. Ainsi, entre 1600 et 1635, les galions de l'Ordre quittèrent 46 fois le port, et représentèrent 5,1% de tous les départs en course. Ils partaient assez rarement seuls, et étaient souvent expédiés en course en compagnie de navires plus petits : en 1603, le grand galion de l'Ordre partit au Levant, escorté de deux tartanes<sup>75</sup>, en 1614, le petit galion fut escorté d'une galiote commandée par un chevalier<sup>76</sup>, et en novembre 1620, les deux galions partirent de concert en Méditerranée orientale, pour une course de 5 mois<sup>77</sup>.

Un autre navire, le *pettachio*, assez semblable au galion, mais plus petit et plus bas, était couramment utilisé par les corsaires de Méditerranée à partir des premières années du XVII<sup>e</sup> siècle : avec 39 départs en course entre 1600 et 1635, il représentait 4,2% des sorties du port. Le *pettachio*, mentionné pour la première fois par les archives de Malte en 1605<sup>78</sup>, était un voilier à trois mâts, dont deux mâts à voiles carrées et un mât à voile latine et pourvu d'une poupe surélevée. Plus petit qu'un galion, le *pettachio* ne pouvait transporter beaucoup de canons (entre 8 et 12 au maximum). Sa destination de course était essentiellement le Levant, qu'il gagnait en longeant les côtes grecques<sup>79</sup>, ou la côte africaine<sup>80</sup>. La tartane, qui représentait 5,9% des départs en course (soit 68 patentes octroyées) était un petit vaisseau équipé de deux ou trois mâts à voile triangulaire, muni de dix à quinze pièces d'artillerie, qui pouvait porter jusqu'à 100 à 150 hommes, marins et soldats confondus<sup>81</sup>. Comme les autres voiliers, elles servaient à la fois de bâtiments de commerce et de navires de course expédiés indifféremment en Méditerranée orientale et en Barbarie.

Enfin, le dernier modèle était la polacre, qui totalisait 13 départs seulement, soit une proportion de 1,2% des départs en course entre

<sup>74</sup> A. Cuschieri, J. Muscat, *Naval Activities of the Knights of St John...* cit., p. 20-21.

<sup>75</sup> AOM 454, f° 325r., 21 novembre 1603.

<sup>76</sup> AOM 458, f° 326v., 15 septembre 1614.

<sup>77</sup> AOM 460, f° 317v., 15 novembre 1620.

<sup>78</sup> AOM 455, f° 277r., 25 octobre 1605.

<sup>79</sup> AOM 455, f° 277r., 25 octobre 1605; AOM 456, f° 294v., 17 mars 1609; AOM 459, f° 347v., 28 juillet 1617; AOM 461, f° 301r., 15 mars 1624; AOM 461, f° 321r., 17 janvier 1626; AOM 462, f° 323v., 29 juin 1629; AOM 464, f° 375r., 16 septembre 1633.

<sup>80</sup> AOM 459, f° 33v., 10 mars 1620; AOM 460, f° 353r., 26 avril 1622; AOM 462, f° 330r., 22 octobre 1629; AOM 464, f° 326r., 14 mai 1633.

<sup>81</sup> A. Cuschieri, J. Muscat, *Naval Activities of the Knights of St John...* cit., p. 100-101.

la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle. La polacre était une sorte de grosse barque, pourvue de trois mâts à voiles à la fois triangulaires et carrées, qui portait pour l'époque qui nous intéresse, de 6 à 8 canons (des canons furent rajoutés à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle)<sup>82</sup>. Les polacres étaient essentiellement utilisées par des corsaires privés. Par exemple, en 1602, le chevalier Henri de Rochancourt, de la Langue de France, partit en course au Levant avec sa polacre personnelle<sup>83</sup>; de même, en 1620, un corsaire français, Gaspard Vidal de Provence, arma une polacre de sa possession pour une course au large de la côte barbaresque<sup>84</sup>.

Ce potentiel humain et matériel assurait le développement dans le port d'une activité corsaire toujours plus importante, qu'il devenait nécessaire de surveiller. En effet, dépendante de l'autorisation de l'Ordre, qu'elle fût publique ou privée, la course se pratiquait, comme le précisaient les patentes, *a danno d'Infidele*, c'est-à-dire au nom de la poursuite de la guerre contre les musulmans, et véhiculait en tous lieux de la Méditerranée le pavillon bien connu, rouge à croix blanche, de l'Ordre. Elle apparaissait en outre comme une activité d'autant plus rentable que de plus en plus de corsaires la pratiquaient, rapportant dans l'île les butins réalisés. Pour ces deux raisons, l'Ordre ne pouvait la laisser se développer de manière anarchique, et avait tout intérêt, sur un plan politique et militaire, comme sur un plan économique et financier, à contrôler le plus étroitement possible cette activité dont il était le principal acteur et bénéficiaire. Dès le début du XVII<sup>e</sup> siècle, soit au moment où la course acquérait un poids plus lourd dans l'économie portuaire, l'Ordre la règlementa officiellement, depuis l'armement du navire jusqu'à la prise du butin et à la manière de rapporter celui-ci.

#### LE CADRE DE LA COURSE

À Malte comme ailleurs, la course n'était pas une activité de non-droit. Réglementée, codifiée, elle obéissait depuis le début du XVII<sup>e</sup> siècle, à des normes imposées par le pouvoir public et admises par ses acteurs, qui n'empêchaient pourtant nullement la permanence d'activités illicites et non-contrôlées. Avant tout départ, les corsaires avaient pour obligation de présenter au Conseil de l'Ordre l'armement de leurs navires et la destination de leur course, pour recevoir la patente qui les autorisait à prendre la mer.

<sup>82</sup> A. Cuschieri, J. Muscat, *Naval Activities of the Knights of St John...* cit., p. 104.

<sup>83</sup> AOM 454, f<sup>o</sup> 270r., 7 octobre 1602.

<sup>84</sup> AOM 459, f<sup>o</sup> 70r., 23 mars 1620.

*La réglementation de 1605*

À l'exemple de la Couronne d'Espagne qui publiait des ordonnances pour définir les règles de la course baléaire<sup>85</sup>, le Grand Maître Alof de Wignacourt et le Conseil créèrent en 1605 un *Tribunal des Armements*, qui devait rester en usage jusqu'en 1798, pour définir les structures de l'activité corsaire et régler les éventuels différends entre corsaires et armateurs<sup>86</sup>.

Nous avons été malheureusement confrontés à une incurie d'archives que déplorait déjà Michel Fontenay<sup>87</sup> : en effet, des archives du Tribunal, il ne reste actuellement qu'un unique *Registro delle prese*, qui couvre les années 1659-1663. Cette liasse, qui fait état des prises rapportées par les corsaires de Malte, membres de l'Ordre comme laïcs, et qui recense toutes les ventes d'esclaves sur le sol maltais, témoigne de la richesse que devaient représenter les fonds du Tribunal des Armements aujourd'hui disparus. Étant donné ce manque capital auquel nous nous heurtons, il est absolument impossible de se faire une idée précise de la totalité des butins réalisés, et surtout de dresser un bilan de la richesse que put représenter la course pour Malte au XVII<sup>e</sup> siècle.

En vertu de l'ordonnance du Grand Maître du 16 juin 1605, à l'origine de la fondation, le Tribunal était mixte, composé à la fois de membres de l'Ordre et de laïcs. Tous les actes concernant des départs en course devaient être signés devant le notaire du Tribunal<sup>88</sup>, qui était nommé par le Grand Maître, de sorte que même si les armateurs, les propriétaires de navires et les corsaires avaient déjà signé un contrat devant un notaire du port, ils étaient contraints de comparaître devant celui du Tribunal des Armements<sup>89</sup>. L'ordonnance imposait également à tout corsaire de ne partir en course qu'en arborant la bannière de l'Ordre, sous peine de se voir confisquer par le Commun Trésor le navire à la sortie du port<sup>90</sup>. Dans les

<sup>85</sup> N. Planas, *Pratiques de pouvoir au sein d'une société frontalière...* cit., p. 227-228.

<sup>86</sup> AOM 101, ff° 158v.-166r., 17 juin 1605. Il existe une copie de cette ordonnance magistrale dans un manuscrit de la *National Library of Malta* (NLM, Ms 152, p. 125-127).

<sup>87</sup> Tout particulièrement dans ses articles : M. Fontenay, «Corsaires de la foi ou rentiers du sol?...», art. cit., p. 377-378 et M. Fontenay, «Il mercato maltese degli schiavi al tempo dei Cavalieri di San Giovanni», in *Quaderni storici*, 107, n° 2, anno XXXVI, 2001, p. 391-413.

<sup>88</sup> Ces archives, nous l'avons déjà dit, ont malheureusement disparu.

<sup>89</sup> AOM 101, f° 159v.

<sup>90</sup> AOM 101, f° 160r. («...s'ordena e commanda espressamente a qualla persona di qualunque sorte di vassello ò latino, ò caico nelli porti e spiaggi di questo dominio di Malta e di Gozzo per andare in corso con patente e bandiera di qual-



cas où les commissaires des douanes capturaient un navire maltais battant un autre pavillon que celui de l'Ordre, ils avaient pour consigne, avant de confisquer le navire, de prélever un dixième de la cargaison de course et un dixième des esclaves capturés, c'est-à-dire ce que payaient ordinairement tous ceux qui arboraient l'étendard de Malte<sup>91</sup>.

Le Tribunal des Armements permettait ainsi à l'Ordre de s'assurer des rentrées régulières d'argent ou de marchandises, qui étaient prélevées lors de chaque départ et de chaque retour de navire. La patente magistrale, sans laquelle le départ des corsaires était impossible, et l'autorisation de battre pavillon maltais devaient évidemment être payées par l'armateur ou le corsaire au Trésor. Le prix de la patente n'était pas fixe et dépendait de la taille du navire<sup>92</sup>. De plus, l'Ordre prélevait au retour du navire une taxe, qui correspondait à 10% de son butin de course, soit en biens matériels (10% de la cargaison), soit en hommes (10% des esclaves capturés), soit en argent (10% de la somme obtenue par la vente des esclaves ou des marchandises durant le trajet de retour du navire)<sup>93</sup>.

Mais la perception de la dîme n'était pas seulement une rente financière; elle permettait à l'Ordre de contrôler le bon déroulement de la course, depuis l'armement du navire jusqu'à son retour à bon port. En effet, les armateurs ayant reçu l'autorisation d'armer le navire devaient absolument présenter et faire enregistrer auprès du Tribunal leur écrivain de bord, qui avait pour rôle de noter soigneusement toutes les prises réalisées et toutes les éventuelles ventes, avant de consigner son registre auprès des officiers de la douane, lors de l'entrée du navire dans le port. Bien évidemment, interdiction formelle était faite à tout membre de l'équipage, laïc comme religieux, de dérober les marchandises prises en course, ou même d'ouvrir caisses et ballots, sous peine d'amende<sup>94</sup>. Les commissaires du Tribunal avaient ainsi pour rôle de contrôler au moment de la quarantaine à Marsamxett, que la cargaison déchargée n'avait pas été pillée ou dégradée et qu'elle correspondait bien aux notes prises par l'écrivain au cours du voyage; cela fait, ils prélevaient sur la cargaison la dîme du Commun Trésor<sup>95</sup>. Enfin, les officiers conservaient les livres des écrivains dans les archives du Tribunal des Ar-

siviglia prencipe o repubblica forastiera, sotto pena di confiscarne di esso vassello d'applicarsi al Commun Tesoro...»).

<sup>91</sup> AOM 101, f° 160v.

<sup>92</sup> AOM 101, f° 161r. («Che nessun Religioso o secolare [...] possa armare qualsivoglia sorte di vassello con bandiera della Religione, senza licenza in scriptis del Venerando Consiglio e del Gran Maestro»).

<sup>93</sup> AOM 101, f° 160v.

<sup>94</sup> AOM 101, f° 165v.

<sup>95</sup> AOM 101, ff° 162v.-163r.

mements, afin qu'ils pussent toujours demeurer accessibles en cas de litige ultérieur<sup>96</sup> : ces livres constituaient les fameux *Registre delle prese*, qui ont entièrement disparu pour le XVII<sup>e</sup> siècle, exception faite du registre mentionné précédemment.

Outre la dîme du Trésor, on procédait à cinq autres prélèvements sur la cargaison, qui absorbaient entre le quart et la moitié de la cargaison<sup>97</sup>. Le premier d'entre eux revenait aux moniales du Couvent de Sainte-Ursule de La Valette, qui dépendait de l'Ordre, car «elles prient continuellement pour la victoire sur les Infidèles»<sup>98</sup>. Le second était destiné aux gardiens, argousins et magasiniers, pour les bons soins aux esclaves. Enfin, les trois derniers étaient utilisés par les commissaires du Tribunal pour payer tout le personnel qui avait aidé au bon déroulement de l'armement corsaire (notaire, commis, officiers de la Quarantaine du lazaret, protomédecin, barbier et chirurgien...)<sup>99</sup>. Une fois retirées ces parts, on procédait à la répartition entre les membres d'équipage. Le capitaine et le pilote recevaient chacun 5% de la prise, cependant que le reste de la cargaison était partagée entre les armateurs (2/3 du butin) et l'équipage proprement dit (le tiers final)<sup>100</sup>. En cas de marin ou de galiot décédé, sa part revenait directement à sa famille, et dans le cas où il n'aurait plus ni femme, ni enfants, ni parents, elle serait reversée au Commun Trésor<sup>101</sup>. Il n'y avait, décidément, pas de petits profits pour l'Ordre!...

Si elle garantissait à l'Ordre une source financière et un moyen d'assurer un contrôle plus sévère de l'activité corsaire, la fondation du Tribunal des Armements témoignait également de ce que cette même activité échappait partiellement aux chevaliers. Surveiller l'armement corsaire dans le port même de Malte était chose faisable : l'Ordre disposait de moyens plutôt sûrs, tels que la douane ou les forts qui fermaient l'accès portuaire. La difficulté résidait plutôt dans la gestion de Gozo, plus éloignée du pouvoir central, ou des multiples baies de l'île de Malte même, dans lesquelles tout corsaire pouvait cacher un petit navire (de type brigantin ou felouque) qui partait ensuite en course illégalement. Enfin, l'Ordre ne pouvait toujours lutter contre l'éventualité d'une corruption de son propre personnel portuaire : il s'avérait en effet parfois plus rentable pour un officier des douanes ou un écrivain de course, voire un officier du Tribunal des Armements, de fermer les yeux devant une illégalité

<sup>96</sup> AOM 101, f° 162v.

<sup>97</sup> M. Fontenay, «La place de la course dans l'économie portuaire...», art. cit., p. 873.

<sup>98</sup> Peter Earle, *Corsairs of Malta and Barbary*, Londres, 1970, p. 126.

<sup>99</sup> AOM 101, f° 165r.

<sup>100</sup> P. Earle, *Corsairs of Malta...* cit., p. 127.

<sup>101</sup> AOM 101, f° 165v.

dans la prise, moyennant récompense, que de percevoir son salaire mensuel...

Tout cela explique que la création du Tribunal des Armements ne s'avéra pas d'une efficacité probante en toutes circonstances. En juin 1607, le Conseil déplorait l'existence d'une course illégale dans l'archipel dont il ne pouvait venir à bout. De nombreux corsaires laïcs, mais également chevaliers et membres de l'Ordre, continuaient en effet de partir sans patente et sans pavillon de l'Ordre. Le Grand Maître fit alors placarder par toutes les rues des quatre villes du port (La Vallette, Vittoriosa, Senglea et Bormula) que les contrevenants seraient très sévèrement punis de prison et de surcroît interdits de navigation pour les laïcs, ou privés de l'habit pour les religieux<sup>102</sup>. Rien n'y fit et quelques mois plus tard, en décembre 1607, le Conseil se plaignait de nouveau de la présence d'une course clandestine qu'il ne pouvait juguler, et se désolait de ce que la création du Tribunal des Armements n'avait pu limiter ces pratiques déviantes<sup>103</sup>. Même scénario en juin 1625 : le Conseil et le Grand Maître ordonnèrent aux officiers du Tribunal de mieux contrôler l'armement des navires, qui ne se faisait pas toujours à Malte même et qui échappait ainsi à l'Ordre, puis d'examiner en détail le contenu des prises rapportées. En outre, des patentes magistrales circulaient frauduleusement dans le port et même ailleurs : les galères de Malte avaient capturé quelques mois plus tôt, un raïs de Tripoli qui naviguait avec une patente de course maltaise vieille de quatorze ans!...<sup>104</sup>. Il est donc absolument certain qu'au cours du XVII<sup>e</sup> siècle, perdura une course clandestine, aussi bien maltaise qu'étrangère, et même pratiquée par des membres de l'Ordre, qu'il est malheureusement impossible d'évaluer.

### *L'armement corsaire*

Un départ en course exigeait toujours un certain temps de préparation. La nécessité première pour le corsaire ou l'armateur était de posséder ou de dénicher un navire en assez bon état pour prendre la mer.

Pour ce faire, corsaires et armateurs avaient la possibilité de s'adresser à l'Ordre, qui ne rechignait jamais à vendre les navires dont il n'avait plus l'utilité. Ainsi, en 1621, le Maltais Genserico Montana acheta le petit galion de l'Ordre pour la somme de 1 000 écus, dans le but de l'armer pour l'expédier en course, sous le commandement d'un corsaire de sa connaissance<sup>105</sup>. L'Ordre acceptait également le

<sup>102</sup> AOM 102, f<sup>o</sup> 56v., 13 juin 1607.

<sup>103</sup> AOM 102, f<sup>o</sup> 86r., 24 décembre 1607.

<sup>104</sup> AOM 256, f<sup>o</sup> 24r., 12 juin 1625.

<sup>105</sup> AOM 737, f<sup>o</sup> 8r., 23 juillet 1621.

nolis de ses bâtiments, et en 1624, trois armateurs lui louèrent un *pettachio* pour une course au Levant, pour la somme de 340 écus à verser avant même le départ du navire<sup>106</sup>. Inversement, l'Ordre louait parfois un navire à un corsaire privé, comme cela se produisit en septembre 1636, lorsque le Trésor versa la somme de 250 écus au patron maltais Narduccio di Mario, possesseur d'une tartane que l'Ordre souhaitait envoyer en course au large de Jerba<sup>107</sup>. Les achats et locations de navire se faisaient évidemment aussi de particulier à particulier. Pour ne citer qu'un exemple figurant dans un acte notarié, en 1593, le patron Andrea Cassar de Senglea vendit au corsaire Edmundo Magro de Senglea son brigantin de 4 bancs, pour la somme de 250 écus de 12 taris. Le brigantin devait être armé au plus vite pour effectuer ensuite une course en Barbarie<sup>108</sup>.

Outre l'achat ou la location du navire, l'armement entier du bateau signifiait le déboursement immédiat d'une somme importante. Michel Fontenay évalue au XVIII<sup>e</sup> siècle l'armement moyen de chaque galère de l'Ordre partant en course au Levant dans les années 1705-1720, à 25 tonnes de biscuits, 20 tonnes de salaisons, légumes secs, fromages, vins et victuailles diverses, ainsi que 5 tonnes de poudre, grenades, balles, boulets et projectiles. Quant aux corsaires privés, ils embarquaient en moyenne, pour un navire portant 100 hommes environ, près de 20 tonnes de vivres et 2 tonnes de munitions, sans oublier les rechanges de voiles et cordages, ainsi que le nécessaire en poix, goudron et suif, pour effectuer des carénages réguliers<sup>109</sup>.

L'armement entier d'un navire de course s'avérait donc relativement onéreux et tournait pour les plus petits navires autour de 120 à 150 écus de 12 taris. Par exemple, en 1604, la préparation d'une felouque de 4 bancs coûtait 120 écus de 12 taris<sup>110</sup>; la même année, l'armement d'une frégate de 8 bancs, s'élevait à 150 écus de 12 taris<sup>111</sup>. Plus les navires étaient gros et plus l'armement était coûteux : le départ en course d'un gros brigantin en Barbarie pouvait s'élever au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle jusqu'à 2 000 écus<sup>112</sup>. Quant aux courses en Méditerranée orientale, elles exigeaient en 1666 près de 30 000 écus pour l'armement d'un galion de dix canons, avec un équipage de 100 à 120 matelots et

<sup>106</sup> AOM 737, f<sup>o</sup> 19v., 1<sup>er</sup> mars 1624.

<sup>107</sup> AOM 737, f<sup>o</sup> 75v., 29 septembre 1636.

<sup>108</sup> NAV, R 286/3, notaire Gio Luca Gauci, f<sup>o</sup> 151r., 8 octobre 1593.

<sup>109</sup> M. Fontenay, «La place de la course dans l'économie portuaire...», art. cit., p. 857-858.

<sup>110</sup> NAV, R 867/6, notaire Tommaso Gauci, f<sup>o</sup> 17r., 17 septembre 1604.

<sup>111</sup> NAV, R 867/6, f<sup>o</sup> 19r., 17 septembre 1604.

<sup>112</sup> M. Fontenay, «La place de la course dans l'économie portuaire...», art. cit., p. 871.

soldats<sup>113</sup>. Les corsaires privés ne possédant pas toujours la somme nécessaire, ils avaient la possibilité de créer une compagnie, chaque membre investissant une certaine somme pour l'armement du navire. Ainsi, en septembre 1604, pour le départ de la frégate de 8 bancs, les armateurs Andrea Axisa de Malte et Nicolò Giofre de Messine, investirent chacun 105 écus et 25 écus de 12 taris, tandis que le corsaire et patron du navire, le Maltais Battista di Martino, donnait 20 écus pour l'armement complet de la frégate. Dans le cas d'une prise, le partage du butin devait se faire proportionnellement à l'investissement de chacun des armateurs et corsaire<sup>114</sup>.

Un surplus financier devait également être dégagé, et mis de côté, à la fois pour le paiement de la patente de l'Ordre, et dans l'éventualité d'une perte de la cargaison ou d'un allongement de la course, qui pouvait nécessiter des haltes supplémentaires de ravitaillement en eau douce ou en vivres. Les corsaires maltais disposaient en effet de nombreux points d'escale où acheter l'eau et la nourriture manquantes.

En Sicile, Syracuse<sup>115</sup> et Messine<sup>116</sup> étaient les ports principaux de ravitaillement des navires de l'Ordre en biscuits et en produits divers, tandis que les îles vénitiennes de Cirigo<sup>117</sup> et surtout de Candie étaient les haltes privilégiées pour le renouvellement des réserves d'eau douce<sup>118</sup>. Dans l'Archipel, diverses îles grecques servaient également de relais aux corsaires maltais, comme Metelin<sup>119</sup>. Enfin, au large des côtes turques, les navires s'arrêtaient à Rhodes<sup>120</sup> et dans ses environs, notamment à Castellorizo, Karpanthos<sup>121</sup>, ou au lieu-dit des Sept-Caps<sup>122</sup>. Ils pouvaient également se placer au large de Chypre<sup>123</sup> ou de la côte levantine, non loin de Tripoli de Syrie<sup>124</sup>, et

<sup>113</sup> M. Fontenay, «La place de la course dans l'économie portuaire...», art. cit., p. 872.

<sup>114</sup> NAV, R 867/6, ff° 17r.-18r., 17 septembre 1604.

<sup>115</sup> AOM 457, f° 280r., 13 juillet 1611; AOM 458, ff° 300r.-300v., 31 mars 1613.

<sup>116</sup> AOM 457, ff° 292v.-293r., 24 mars 1612; AOM 458, ff° 300r.-300v., 31 mars 1613; AOM 255, ff° 28r.-28v., 2 décembre 1623.

<sup>117</sup> AOM 439, ff° 250r.-250v., 14 avril 1580; AOM 441, ff° 245v.-246r., 12 juillet 1583;

<sup>118</sup> AOM 437, f° 277v., 17 septembre 1578; AOM 442, ff° 219r.-219v., 16 août 1584; AOM 455, f° 264v., 20 avril 1605; AOM 458, ff° 300r.-300v., 31 mars 1613; AOM 256, ff° 57v.-58r., 8 septembre 1626.

<sup>119</sup> AOM 443, f° 97v., 28 août 1587; AOM 458, ff° 300r.-300v., 31 mars 1613.

<sup>120</sup> AOM 458, ff° 386r.-386v., 15 septembre 1615; AOM 459, f° 332v., 20 octobre 1616.

<sup>121</sup> AOM 458, ff° 386r.-386v., 15 septembre 1615; AOM 459, f° 332v., 20 octobre 1616.

<sup>122</sup> AOM 442, ff° 212r.-212v., 15 mai 1584; AOM 446, f° 193v., 8 mai 1591; AOM 455, f° 264v., 20 avril 1605; AOM 256, ff° 57v.-58r., 8 septembre 1626.

<sup>123</sup> AOM 442, f° 229v., 11 mai 1585; AOM 458, ff° 386r.-386v., 15 septembre 1615.

<sup>124</sup> AOM 442, f° 229v., 11 mai 1585.

envoyer des chaloupes quérir l'eau, en prenant garde de ne pas être capturés par les patrouilles maritimes turques. Pour les courses en Barbarie, ou les courses en Méditerranée centrale, les navires faisaient halte à Pantelleria<sup>125</sup> et à Lampedouse<sup>126</sup> pour le ravitaillement en eau douce, avant de longer la côte africaine. Plus au sud, le Cap Misurata<sup>127</sup> et le Cap Bon André<sup>128</sup> étaient également des lieux de ravitaillement en eau. La plupart des escales du Levant correspondaient ainsi à celles que les Hospitaliers connaissaient et utilisaient du temps où ils résidaient à Rhodes. Les corsaires qui battaient pavillon de l'Ordre savaient alors qu'ils pouvaient, en certains lieux, comme dans les points chrétiens vénitiens et grecs, faire halte sans crainte d'une attaque, hormis de la part des musulmans.

Les corsaires à Malte vivaient donc leur activité au sein d'un certain cadre juridique et institutionnel, qui les guidait depuis l'armement de leur navire et son départ sous le très convoité pavillon de l'Ordre, jusqu'aux escales qu'ils utilisaient dans le sillage des Hospitaliers au Levant ou au Ponant. Leur navire les portait partout en Méditerranée, protégés par le pavillon rouge à croix blanche de l'Ordre, qui était respecté des chrétiens et souvent craint des corsaires, musulmans ou protestants. Le pavillon maltais attirait alors tout corsaire ou armateur, séduit par le prestige qu'il symbolisait et la sécurité maritime qu'il pouvait représenter, cependant que l'Ordre était d'autant plus disposé à l'octroyer à ceux qui en faisaient la demande, que le développement de la course à partir de Malte l'aidait à affirmer sa propre puissance et contribuait à assurer le rayonnement de son île dans l'ensemble du bassin méditerranéen. Car outre le pavillon, les corsaires maltais brandissaient également les patentes magistrales, témoignages écrits d'une course menée *a danno d'Infidèle*, pour la poursuite de la guerre contre l'ennemi de la vraie foi. La course maltaise devenait ainsi un symbole de la perpétuation de l'affrontement entre les rives, qui perdurait par-delà les déchirements internes de chacune, et le pavillon des Hospitaliers était désormais la bannière de ralliement de tous les chrétiens en lutte contre les Infidèles.

<sup>125</sup> AOM 442, ff° 212r.-212v., 15 mai 1584; AOM 442, f° 216v., 6 novembre 1584; AOM 444, f° 275r., 18 octobre 1589; AOM 457, f° 261r., 17 avril 1610.

<sup>126</sup> AOM 447, f° 271v., 8 décembre 1593; AOM 455, ff° 291v.-292r., 31 mars 1606.

<sup>127</sup> AOM 256, f° 56r., 7 juillet 1626.

<sup>128</sup> AOM 442, ff° 219r.-219v., 16 août 1584; AOM 442, f° 229v., 11 mai 1585; AOM 446, f° 193v., 8 mai 1591; AOM 450, ff° 256v.-257r., 28 août 1597; AOM 456, f° 262v., 27 août 1607; AOM 456, f° 274v., 14 juin 1608; AOM 458, f° 312r., 8 novembre 1613; AOM 458, f° 323v., 27 septembre 1614; AOM 458, ff° 386r.-386v., 15 septembre 1615; AOM 459, f° 332v., 20 octobre 1616; AOM 459, ff° 357v.-358r., 23 avril 1618.

LA COURSE MALTAISE, PAVILLON  
DE LA CHRÉTIENTÉ

Pendant toute la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et le premier tiers du XVII<sup>e</sup> siècle, la course maltaise consista essentiellement en une perpétuation de l'ancien conflit de civilisations. De fait, bien qu'elle s'épanouît beaucoup en Méditerranée orientale et souvent le long des routes de commerce chrétiennes, s'apparentant ainsi à une véritable piraterie, la course était avant tout pour l'Ordre, pour les insulaires et aux yeux des puissances de l'Europe méditerranéenne, une réponse à l'extraordinaire essor des pôles barbaresques d'Alger, de Tunis et de Tripoli, et à la présence, récente mais fort envahissante, des corsaires d'Europe du Nord.

## DES FRONTS DE DANGER MULTIPLES

L'archipel maltais était nouvellement confronté à une multiplicité des fronts de danger. Les corsaires musulmans partageaient le rôle d'ennemis avec d'autres belligérants, français, anglais, hollandais, dont ils étaient aussi parfois les partenaires. Malgré leur « nouvelle fortune »<sup>129</sup> entre 1580 et 1620 environ, les attaques barbaresques n'avaient pas l'intensité de celles du siècle précédent, mais elles menaçaient régulièrement la sécurité des côtes maltaises et gozitaines et surtout le ravitaillement des îles depuis la Sicile.

*Les menaces de la course barbaresque*

Le tableau témoigne du souci permanent que furent pour l'Ordre, entre 1580 et 1635, les corsaires barbaresques, qui passaient au large des côtes maltaises, et troublaient régulièrement les liaisons commerciales reliant l'archipel à la Sicile. La meilleure preuve en est que chaque délibération rapportée ici a donné lieu à un départ des galères de l'Ordre, pour poursuivre les corsaires ennemis, ou escorter les navires maltais et siciliens, dans le but de les protéger d'éventuelles déprédations. Le tableau donne ainsi un aperçu intéressant de l'importance de la course barbaresque, particulièrement tunisoise, et de sa présence quasi-chronique en Mer Ionienne.

<sup>129</sup> F. Braudel, *La Méditerranée...*, II, p. 205.

Tableau 6

## LA MENACE BARBARESQUE EN MER CENTRALE (1580-1635)

DATE	RÉFÉRENCE	CORSAIRES	LIEUX D'ATTAQUES			
09.01.1582	AOM 440, f° 250r	Barbaresques	Malte			
22.05.1583	A O M 441, ff° 245r-245v	Tunis	Malte			
02.06.1583	AOM 441, f° 242v	Barbaresques	Malte			
15.04.1584	AOM 442, f° 209v	Barbaresques	Lampe- douse			
24.10.1584	AOM 442, f° 222r	Barbaresques	Malte	Gozo	Sicile	
11.07.1586	AOM 443, f° 246v	Barbaresques	Sicile	Calabre	Pouilles	
07.05.1588	A O M 444, ff° 275r-275v	Barbaresques	Sicile	Calabre	Pouilles	
14.07.1588	AOM 444, f° 273r	Barbaresques	Sicile	Calabre	Pouilles	
12.03.1590	AOM 445, f° 127v	Alger	Malte			
20.04.1591	AOM 446, f° 193r	Barbaresques	Pantel- leria	Favignana	Palerme	
13.08.1591	AOM 446, f° 221v	Barbaresques	C a p Passaro			
06.07.1594	A O M 448, ff° 221v-222r	Barbaresques	Sicile	Pantelleria	Malte	
09.08.1595	A O M 449, ff° 255r-255v	Barbaresques	Sicile			
07.07.1597	AOM 450, f° 254v	Barbaresques	Sicile			
07.04.1598	A O M 450, ff° 266r-266v	Barbaresques	Sicile	Calabre	Pouilles	Naples
02.05.1600	AOM 453, f° 251v	Barbaresques	Malte	Sicile		
27.06.1600	A O M 453, ff° 254v-255v	Tripoli	Malte			
06.07.1601	AOM 453, f° 302v	Barbaresques	C a n a l de Malte			
05.11.1601	AOM 453, f° 320r	Barbaresques	C a n a l de Malte			
11.02.1604	AOM 454, f° 329r	Barbaresques	Sicile			
22.02.1604	AOM 454, f° 329r	Barbaresques	Sicile	Malte		
03.05.1604	AOM 454, f° 336v	Barbaresques	Sicile			
19.08.1604	AOM 454, f° 341r	Barbaresques	Sicile			

(à suivre)



DATE	RÉFÉRENCE	CORSAIRES	LIEUX D'ATTAQUES			
28.09.1605	AOM 455, f° 275v	Barbaresques	Malte	Sicile		
13.07.1607	AOM 456, f° 262r	Barbaresques	C a n a l de Malte	Gozo		
01.07.1609	AOM 456, f° 303r	Barbaresques	Sicile	Sardaigne		
07.04.1610	AOM 457, f° 261r	Tunis	C a n a l de Malte			
17.04.1610	AOM 457, f° 261r	Tunis	Pantel- leria			
22.12.1610	AOM 457, f° 274r	Barbaresques	Malte	Sicile	Cap Pas- saro	
13.07.1611	AOM 457, f° 280r	Barbaresques	C a p Passaro	Favignana	Palerme	
13.09.1612	AOM 457, f° 296r	Barbaresques	C a n a l de Malte			
13.12.1612	AOM 457, ff° 237r-237v	Tunis	C a p Passaro	Sicile		
21.01.1613	AOM 458, f° 295r	Barbaresques	C a n a l de Malte	Sicile		
23.02.1613	AOM 458, f° 297r	Barbaresques	Sardai- gne	Sicile	Malte	
17.06.1613	AOM 458, f° 305v	Tunis, Bizerte	Malte	Sicile		
17.07.1613	AOM 458, f° 307r	Barbaresques	Sicile	Favignana	Sardai- gne	Corse
16.02.1614	AOM 458, f° 314r	Barbaresques	Sicile	Calabre	Pouilles	
19.02.1614	AOM 458, f° 314r	Barbaresques	Gozo	C a n a l d e Malte		
20.03.1615	AOM 458, f° 337v	Barbaresques	Sicile	Sardaigne		
04.12.1615	AOM 459, f° 310v	Barbaresques	Sicile			
09.01.1616	AOM 459, f° 311r	Barbaresques	Malte	Sicile		
04.02.1617	AOM 459, f° 335v	Barbaresques	Sicile	Cap Passaro		
25.02.1617	AOM 459, f° 336r	Barbaresques	Sicile	Cap Passaro	Côte mé- ridionale	
02.03.1617	AOM 459, f° 337r	Barbaresques	Sicile	Cap Passaro	Trapani	
18.02.1618	AOM 459, f° 354r	Barbaresques	C a n a l de Malte	Sicile		
25.03.1618	AOM 459, f° 355v	Barbaresques	Malte	Sicile	Calabre	
07.11.1618	AOM 459, f° 262v	Barbaresques	Sicile	Cap Passaro	Syracuse	Augusta

(à suivre)

DATE	RÉFÉRENCE	CORSAIRES	LIEUX D'ATTAQUES			
18.01.1619	AOM 459, f° 264r	Barbaresques	C a n a l de Malte	Sicile		
26.04.1619	AOM 459, f° 267r	Barbaresques	Malte	Gozo		
15.11.1619	AOM 459, f° 30v	Barbaresques	Malte	Sicile		
17.06.1620	AOM 460, f° 311v	Barbaresques	Sicile	L a m p e - douse		
20.04.1622	AOM 460, f° 352v	Barbaresques	Sicile			
16.10.1622	AOM 461, f° 286v	Barbaresques	Sicile			
22.11.1622	AOM 461, f° 286v	Barbaresques	Sicile			
14.03.1623	AOM 461, f° 288v	Barbaresques	Malte	Gozo	Sicile	
27.03.1624	AOM 255, f° 39v	Barbaresques	Malte	Sicile		
15.03.1625	AOM 256, f° 14r	Barbaresques	C a n a l de Malte	Gozo	Sicile	
21.04.1625	AOM 256, f° 18v	Barbaresques	Sicile	Syracuse	Licata	
12.11.1625	AOM 256, f° 41r	Barbaresques	Sicile	Syracuse	Licata	
13.04.1627	A O M 256, ff° 62v-63r	Barbaresques	Sicile	Sardaigne	Pantelle- ria	Lampe- douse
24.06.1627	AOM 256, f° 64v	Barbaresques	Sicile	Favignana	S a r - daigne	
20.12.1628	AOM 256, f° 76r	Barbaresques	Malte	Sicile	Cap Pas- saro	Syracuse
08.01.1629	AOM 256, f° 76v	Barbaresques	Malte	Sicile	Cap Pas- saro	Syracuse
03.11.1629	AOM 256, f° 84r	Barbaresques	Malte	Sicile		
09.05.1631	AOM 256, f° 96v	Barbaresques	Sicile	Favignana	L a m p e - douse	
18.04.1633	AOM 256, f° 104v	Barbaresques	Sicile	Trapani	Pantelle- ria	
16.06.1633	AOM 464, f° 327v	Barbaresques	Sicile			

Une réserve est à formuler toutefois, qui découle en fait de nos archives elles-mêmes : celles-ci sont le reflet des délibérations du Conseil de l'Ordre et sont de ce fait constamment dépendantes des soucis des chevaliers. L'absence de mention des courses barbaresques pour certaines années (1602, 1603, 1606...) ne signifie donc pas nécessairement que le péril s'est amoindri ces années-là, mais bien plutôt que le Conseil a été confronté au même moment à

d'autres soucis qu'il juge prioritaires. Pour ne citer qu'un exemple, en 1606, les archives ne font écho d'aucune course maghrébine au large de Malte ou de la Sicile, alors qu'elles en font mention par quatre fois en 1604<sup>130</sup>, une fois en 1605<sup>131</sup> et une autre fois en 1607<sup>132</sup> : la raison est à chercher dans le naufrage de la flotte maltaise au large de l'île de Zembra, lors d'une expédition punitive menée contre les Barbaresques. L'organisation de l'expédition, puis la déroute et la perte de trois galères, avec la nécessité d'en faire construire des nouvelles, constituèrent cette année-là la principale préoccupation de l'Ordre, cependant que la course barbaresque devenait une affaire de seconde importance.

Mais en dépit de cette réserve, les archives de l'Ordre sont un reflet intéressant du dynamisme de la course barbaresque en Méditerranée occidentale, à partir de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, et de l'embaras constant qu'elle représenta pour Malte. Entre 1582, date de la première mention de navires musulmans au large de Malte, et 1633, la course barbaresque fit l'objet de 67 délibérations du Conseil de l'Ordre, et d'autant de départs des galères maltaises en contre-course ou en surveillance maritime. Cela fait donc une proportion d'au moins une chasse aux corsaires par an pour la flotte de l'Ordre, en plus des départs ordinaires au Levant ou en Barbarie.

Trois phases d'intensité plus ou moins forte du péril corsaire sont observables : durant les vingt premières années, de 1580 à 1600, nous ne dénombrons «que» quinze polices maritimes de l'Ordre, destinées à pourchasser les corsaires, soit une proportion de moins d'un départ par an. C'est au cours des années suivantes, qui couvrent la période 1600-1620, que la course barbaresque est indéniablement la plus agressive pour les eaux maltaises et siciliennes, avec un total de 34 délibérations du Conseil, soit une proportion de 1,7 départs des galères de l'Ordre par an. Cette proportion diminue légèrement dans la dernière période, entre 1620 et 1635, avec 17 mentions de navires musulmans en quinze ans, c'est-à-dire un départ des galères de Malte par an.

Dans le premier quart du XVII<sup>e</sup> siècle, la course musulmane était devenue permanente au cours de l'année : par 28 fois sur 51 (soit plus de la moitié des délibérations!), les navires barbaresques avaient hanté les eaux chrétiennes en période hivernale, c'est-à-dire

<sup>130</sup> AOM 454, f° 329r., 11 février 1604; AOM 454, f° 329r., 22 février 1604; AOM 454, f° 336v., 3 mai 1604; AOM 454, f° 341r., 19 août 1604.

<sup>131</sup> AOM 455, f° 275v., 28 septembre 1605.

<sup>132</sup> AOM 456, f° 262r., 13 juillet 1607.

dans les mois de janvier<sup>133</sup>, février<sup>134</sup>, mars<sup>135</sup>, octobre<sup>136</sup>, novembre<sup>137</sup> et décembre<sup>138</sup>. La pénétration des navires de haut bord en Méditerranée, par l'intermédiaire d'Européens venus du Nord, permettait en effet de braver le mauvais temps. La période estivale était donc celle des galères et des petits navires à voile, tandis que les mois d'hiver étaient réservés à la course des navires de type « berton »<sup>139</sup>. L'assistance de nombreux corsaires anglais et hollandais avait permis aux Barbaresques de moderniser leurs techniques corsaires et de bénéficier des derniers progrès en matière de construction navale. La course maghrébine était donc entre 1590 et 1630 particulièrement performante.

En Méditerranée centrale, elle s'exerçait essentiellement au large de Malte et de la Sicile. La sécurité des eaux maltaises était régulièrement affectée par la présence de navires corsaires, dans le canal de Malte, qui séparait Malte de Gozo, et tout le long des côtes maltaises et gozitaïnes. Ainsi, en 1582<sup>140</sup>, 1583<sup>141</sup> et en 1584<sup>142</sup>, des brigantins et des galiotes barbaresques rôdèrent tellement près des côtes de Gozo que tout l'archipel fut en émoi et que l'Ordre donna ordre à des troupes, commandées par des chevaliers, d'assurer la protection de tous les casaux de l'archipel<sup>143</sup>. La présence des Barbaresques dans le canal de Malte s'accrut encore au début du XVII<sup>e</sup> siècle, et l'Ordre ne recensa pas moins de onze passages de navires musulmans entre 1601 et 1625<sup>144</sup>. Pour ne citer que quelques

<sup>133</sup> AOM 458, f<sup>o</sup> 295r., 21 janvier 1613; AOM 459, f<sup>o</sup> 311r., 9 janvier 1616; AOM 459, f<sup>o</sup> 264r., 18 janvier 1619; AOM 256, f<sup>o</sup> 76v., 8 janvier 1629.

<sup>134</sup> AOM 454, f<sup>o</sup> 329r., 11 février 1604; AOM 454, f<sup>o</sup> 329r., 22 février 1604; AOM 458, f<sup>o</sup> 297r., 23 février 1613; AOM 458, f<sup>o</sup> 314r., 16 février 1614; AOM 458, f<sup>o</sup> 314r., 19 février 1614; AOM 459, f<sup>o</sup> 335v., 4 février 1617; AOM 459, f<sup>o</sup> 336r., 25 février 1617; AOM 459, f<sup>o</sup> 354r., 18 février 1618

<sup>135</sup> AOM 458, f<sup>o</sup> 337v., 20 mars 1615; AOM 459, f<sup>o</sup> 337r., 2 mars 1617; AOM 459, f<sup>o</sup> 355v., 25 mars 1618; AOM 461, f<sup>o</sup> 288v., 14 mars 1623; AOM 255, f<sup>o</sup> 39v., 27 mars 1624; AOM 256, f<sup>o</sup> 14r., 15 mars 1625.

<sup>136</sup> AOM 461, f<sup>o</sup> 286v., 16 octobre 1622.

<sup>137</sup> AOM 453, f<sup>o</sup> 320r., 5 novembre 1601; AOM 459, f<sup>o</sup> 262v., 7 novembre 1618; AOM 461, f<sup>o</sup> 286v., 22 novembre 1622; AOM 256, f<sup>o</sup> 41r., 12 novembre 1625; AOM 256, f<sup>o</sup> 84r., 3 novembre 1629.

<sup>138</sup> AOM 457, f<sup>o</sup> 274r., 22 décembre 1610; AOM 457, ff<sup>o</sup> 237r.-237v., 13 décembre 1612; AOM 459, f<sup>o</sup> 310v., 4 décembre 1615; AOM 256, f<sup>o</sup> 76r., 20 décembre 1628.

<sup>139</sup> M. Aymard, « Chiourmes et galères dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle », art. cit., p. 89-90.

<sup>140</sup> AOM 440, f<sup>o</sup> 250r., 9 janvier 1582.

<sup>141</sup> AOM 441, f<sup>o</sup> 242v., 2 juin 1583.

<sup>142</sup> AOM 442, f<sup>o</sup> 222r., 24 octobre 1584

<sup>143</sup> AOM 440, f<sup>o</sup> 250r., 9 janvier 1582; AOM 441, f<sup>o</sup> 242v., 2 juin 1583.

<sup>144</sup> AOM 453, f<sup>o</sup> 302v., 6 juillet 1601; AOM 453, f<sup>o</sup> 320r., 5 novembre 1601; AOM 456, f<sup>o</sup> 262r., 13 juillet 1607; AOM 457, f<sup>o</sup> 261r., 7 avril 1610; AOM 457,

exemples, en 1612, un *pettachio* rôdait au large de Comino<sup>145</sup> et dut être pourchassé par deux galères de l'Ordre, tandis que l'année suivante, en janvier 1613, un navire de haut bord escorté de deux brigantins, traversait le canal en quête de butin<sup>146</sup>.

Mais plus qu'une attaque des côtes ou une *razzia* des villages, l'Ordre craignait la rupture des lignes de ravitaillement de Malte. Une lettre du Grand Maître Alof de Wignacourt à Louis XIII, écrite le 2 novembre 1618, trahit nettement cette inquiétude : le grand galion de Malte ayant été requis par le roi de France, *les corsaires de Thunis... sont venus avecq tel nombre de vaisseaulx quil est maintenant impossible de naviguer et a nous dy faire venir nos bleds, vins et autres victuailles necessaires pour le soutiennement de nos Relligieux et de ce peuple*<sup>147</sup>.

La rupture du ravitaillement affectait d'autant plus profondément l'archipel, qu'il subissait à cette période le contre-coup de multiples crises frumentaires de Sicile, depuis la première en 1591-1592. La pénurie de froment qui touchait la Sicile avait évidemment des conséquences sur l'équilibre alimentaire maltais et la capture de ses navires par les Barbaresques était source perpétuelle d'angoisse pour l'Ordre. Les musulmans souffraient également d'un manque crucial de nourriture et leurs attaques, dans les années 1590-1595, touchèrent d'autant plus le canal entre Malte et Sicile qu'ils savaient que la survie de l'archipel dépendait du passage des navires chargés de grains. Les corsaires se postaient ainsi au large du Cap Passaro<sup>148</sup>, puis naviguaient le long de la côte méridionale de la Sicile, au débouché des *carricatori* de Licata, Pozzallo et Terranova<sup>149</sup>, avant de pourchasser les navires jusqu'à proximité de Malte, de Pantelleria et de Lampédouse<sup>150</sup>. Du reste, leur course était bien souvent couronnée de succès : pour ne citer qu'un exemple, en 1599, quatre navires de Bizerte capturèrent en quelques jours seulement sept bâtiments maltais chargés de froment et de nombreuses marchandises!<sup>151</sup>

La course musulmane atteignit même de telles proportions, en cette extrême fin du XVI<sup>e</sup> siècle, que le vice-roi de Sicile jugeait, dans une lettre expédiée au Grand Maître en 1597, que les eaux de son

f<sup>o</sup> 296r., 13 septembre 1612; AOM 458, f<sup>o</sup> 295r., 21 janvier 1613; AOM 458, f<sup>o</sup> 314r., 19 février 1614; AOM 459, f<sup>o</sup> 354r., 18 février 1618; AOM 459, f<sup>o</sup> 264r., 18 janvier 1619; AOM 459, f<sup>o</sup> 267r., 26 avril 1619; AOM 461, f<sup>o</sup> 288v., 14 mars 1623; AOM 256, f<sup>o</sup> 14r., 15 mars 1625.

<sup>145</sup> AOM 457, f<sup>o</sup> 296r., 13 septembre 1612.

<sup>146</sup> AOM 458, f<sup>o</sup> 295r., 21 janvier 1613.

<sup>147</sup> BNF Richelieu, Ms 17 257, f<sup>o</sup> 52r., 2 novembre 1618.

<sup>148</sup> AOM 446, f<sup>o</sup> 221v., 13 août 1592.

<sup>149</sup> AOM 447, ff<sup>o</sup> 252r.-252v., 10 mai 1593.

<sup>150</sup> AOM 446, f<sup>o</sup> 193r., 20 avril 1591.

<sup>151</sup> AOM 452, f<sup>o</sup> 264r., 12 octobre 1599.

Royaume étaient *completamente infestati dai corsali barbareschi*<sup>152</sup>. Quelques années plus tard, en 1609, le vice-roi fit d'ailleurs appel à la flotte de l'Ordre pour aider à chasser les corsaires musulmans qui s'attaquaient sans relâche aux chrétiens au large de Syracuse, de Trapani et de Palerme, ainsi qu'aux environs de Malte, de Pantelleria et de Lampédouse<sup>153</sup>. La menace barbaresque s'étendait aussi aux côtes de la péninsule italienne, le long de la Calabre et des Pouilles, et à celles de toutes les îles au voisinage, telles que Pantelleria et Lampedouse, entre Malte et la Sicile, mais également Favignana, sur la côte occidentale, et jusqu'aux abords de la Sardaigne et de la Corse. Ainsi, en juillet 1613, des corsaires musulmans, vraisemblablement d'Alger, naviguaient entre la Sicile, la Sardaigne et le sud de la Corse<sup>154</sup>. Pareillement, en 1627, des felouques barbaresques étaient embusquées entre l'île Favignana et la Sardaigne, attaquant les bateaux chrétiens de passage<sup>155</sup>. Et en juin 1624, le nouvel Inquisiteur de Malte, Onorato Visconti, en escale en Sicile lors de son voyage le conduisant dans l'archipel, s'inquiétait de ce qu'au large du Cap Passaro où il se trouvait, *passorono tredici galere de nemici che furono credute da Biserta e d'Algier* contre lesquelles, les tours de guet littorales siciliennes tirèrent plusieurs coups de canon<sup>156</sup>. Les Barbaresques pouvaient même se porter hardiment jusqu'aux côtes napolitaines, au point que le vice-roi de Naples avait réclamé l'aide des galères de Malte pour leur faire la chasse en avril 1598<sup>157</sup>.

#### *Nouveaux corsaires, périls accrus*

Le sentiment d'insécurité était vif à Malte au début du XVII<sup>e</sup> siècle, et s'amplifiait d'autant plus que les navires de l'Ordre ne se heurtaient plus uniquement aux bâtiments de course musulmans en Méditerranée centrale. Un nouveau danger pointait désormais, en la personne de corsaires anglais et hollandais, dont les navires de hauts bords razziaient les cargaisons maltaises, et qui agissaient souvent de concert avec les corsaires musulmans. Mais si les exemples des ravages pratiqués par les corsaires barbaresques sont nombreux, rapidement évoqués et quasiment banalisés dans les archives de l'Ordre, ceux qui concernent les corsaires européens sont admirablement détaillés, et reflètent le désarroi des chevaliers confrontés à un péril inattendu.

<sup>152</sup> AOM 450, f<sup>o</sup> 254v., 7 juillet 1597.

<sup>153</sup> AOM 456, f<sup>o</sup> 303r., 1<sup>er</sup> juillet 1609.

<sup>154</sup> AOM 458, f<sup>o</sup> 307r., 17 juillet 1613.

<sup>155</sup> AOM256, f<sup>o</sup> 64v., 24 avril 1627.

<sup>156</sup> BAV, Barb. Lat. 6677, f<sup>o</sup> 4v., 25 juin 1624.

<sup>157</sup> AOM 450, ff<sup>o</sup> 266r.-266v., 7 avril 1598.

C'est en 1594 qu'apparaît la première mention d'une course menée par un berton anglais, contre des navires de ravitaillement de Malte : le 15 janvier 1594, le Conseil délibéra au sujet de *due vascelli rotondi armati, dal volgo chiamati comunemente berton, armati da gente heretica*<sup>158</sup>. Ces bertons étaient armés par des Anglais et commandés l'un par un capitaine anglais et l'autre par un raïs barbaresque; quelques jours auparavant, ils avaient arraisonné un vaisseau maltais chargé de vin de Syracuse et un vaisseau sicilien chargé de grains, qui faisaient voile vers Malte. Soupçonnant que les bertons n'avaient pas quitté le canal de Sicile, mais guettaient encore le passage de navires de commerce, l'Ordre expédia au plus vite contre *li sudetti Bertoni* son escadre composée de quatre galères et des deux galions (le grand et le petit)<sup>159</sup>. Mais trois jours tard, le 18 janvier, le Conseil était informé de ce que les navires anglais étaient passés au large de Gozo et qu'ils semblaient prendre la direction de la côte africaine<sup>160</sup>.

La surprise de l'Ordre devant cette attaque nouvelle tenait d'abord à la période même de l'agression corsaire. Nous l'avons dit, la modernité des Hollandais et des Anglais tenait à leur excellente maîtrise de la technique navale et à l'introduction en Méditerranée de navires de haut bord destinés à la navigation océane. Résistant au mauvais temps, ils permettait de pratiquer la course en hiver et de piller par surprise les routes de commerce et les navires habitués jusqu'alors à considérer la période hivernale comme une pause corsaire. Mais l'Ordre se trouvait également démuni devant une course chrétienne autre que la sienne, ou autre que celle des pôles corsaires méditerranéens déjà connus (comme la Toscane, avec l'Ordre de Saint-Étienne) et qui s'en prenait désormais à ses propres navires. Menacé par les Barbaresques dans les mois ordinaires de la course, c'est-à-dire en période estivale, il voyait désormais ses navires chargés de nourriture, d'armes, ou de ses précieuses responsions, arraisonnés par des chrétiens en plein cœur d'une période ordinairement sûre pour le commerce.

Déjà ennemis de Malte par leur foi protestante, ces nouveaux corsaires devaient être pourchassés alors avec d'autant plus de rage par les galères de l'Ordre qu'ils accomplissaient la transgression suprême en s'alliant avec les musulmans. Chevaliers et Maltais ne pouvaient que se montrer soucieux d'assurer désormais une double défense du christianisme face à l'Islam et du catholicisme face à la *gente heretica*. En 1605, le Grand Maître donnait par exemple

<sup>158</sup> AOM 447, f<sup>o</sup> 272r., 15 janvier 1594.

<sup>159</sup> AOM 447, f<sup>o</sup> 272v.

<sup>160</sup> AOM 447, ff<sup>o</sup> 272v.-273r., 18 janvier 1594.

comme instruction au chevalier Don Bernard d'Espellette, Prieur de Navarre, de traquer tout navire corsaire anglais qu'il découvrirait au Levant, et de prendre ses marchandises<sup>161</sup>.

Nous trouvons d'ailleurs la preuve de l'intensité de l'activité punitive de l'Ordre à l'encontre des corsaires protestants dans une anecdote significative rapportée par la correspondance de l'Inquisiteur de Malte avec le cardinal Barberini. Une lettre de l'Inquisiteur, datée du 20 novembre 1628, révélait que depuis trois jours, 14 vaisseaux de course anglais et hollandais bloquaient complètement la sortie du port de Malte, et avaient déjà capturé trois navires de commerce maltais qui portaient chercher des cargaisons de blé sicilien<sup>162</sup>. Lorsque l'Ordre leur demanda ce que voulaient les corsaires, ils répondirent qu'ils désiraient se venger de la course des Maltais à leur encontre, et faire la guerre à l'Ordre. L'Inquisiteur rapporte ensuite que le Grand Maître se montra très inquiet devant l'éventualité d'un blocus du port de l'île, parce que celle-ci ne disposait que de huit jours de réserves de nourriture<sup>163</sup>.

Car le péril corsaire protestant n'avait cessé de croître depuis le début du XVII<sup>e</sup> siècle. En mars 1600, un vaisseau maltais chargé de grains avait été capturé par un *vascello bertone inglese* dans le canal de Sicile, et le Conseil avait donné immédiatement ordre à toute l'escadre des galères de partir à sa recherche, en exprimant le désir que les galères pussent *portare nel questo porto il detto vascello per uso nostro*<sup>164</sup>. L'avantage des navires de haut bord n'échappait désormais plus à l'Ordre, qui souhaitait en avoir l'usage à son tour, par apprentissage technique, par achat ou plus aisément, par capture de course! À partir de 1608 d'ailleurs, apparaît dans les archives le premier navire de type berton de l'Ordre, prêt à partir en course en Barbarie et au Levant au début du mois d'octobre<sup>165</sup>.

Les chevaliers se montrèrent aussi plus prudents dans l'envoi des navires pour la Sicile et les galères furent de plus en plus souvent requises pour escorter les vaisseaux chargés du précieux froment sicilien. De sorte qu'en mars 1603, l'attaque d'un vaisseau chargé de blé par un berton hollandais échoua grâce à l'intervention de trois galères de l'Ordre qui faisaient convoi au navire<sup>166</sup>. Pareillement, en

<sup>161</sup> AOM 455, f<sup>o</sup> 264v., 20 avril 1605.

<sup>162</sup> BAV, Barb. Lat. 6678, f<sup>o</sup> 48r., 20 novembre 1628 («...quattordici vascelli di corsa, parte inglesi, parte fiammenghi, li quali diedero la caccia a tre vascelli da quest'Isola si mandavano per formenti in Sicilia...»).

<sup>163</sup> BAV, Barb. Lat. 6678, f<sup>o</sup> 48v.

<sup>164</sup> AOM 452, f<sup>o</sup> 288v., 8 mars 1600.

<sup>165</sup> AOM 103, f<sup>o</sup> 12r., 12 septembre 1608.

<sup>166</sup> AOM 100, ff<sup>o</sup> 266v.-267r., 11 mars 1603.



1604, les galères capturèrent au large de Pozzallo un vaisseau de course commandé par des Français et des Anglais, qui s'était embusqué pour mieux arraisonner les navires de ravitaillement maltais<sup>167</sup>. Enfin, en février 1617, les galères de Malte firent encore la chasse, dans le canal de Sicile, à deux navires berton barbaresques, commandés par des corsaires anglais et hollandais, afin de laisser le champ libre à un navire sicilien en partance de Trapani, chargé de biscuits et de froment<sup>168</sup>.

Le danger corsaire s'était donc multiplié pour l'Ordre en ce premier XVII<sup>e</sup> siècle. Face à ce péril aggravé par l'intervention des « hérétiques » souvent alliés des « Infidèles », et devenu chronique du fait d'une course annuelle, Malte et l'Ordre ne pouvaient que réagir, dans une attitude défensive de protection des navires et de contre-course, comme dans une attitude franchement offensive par la pratique du *corso*.

#### LA COURSE, SUCCÉDANÉ DE LA GUERRE

##### *Le corso maltais*

Une patente magistrale de 1613 témoigne parfaitement de la nouvelle dimension qu'avait acquise la course aux yeux de l'Ordre depuis la fin du XVI<sup>e</sup> siècle : la chasse aux *Infideli corsarii, e massimamente quei di Barbaria, con vasselli rotondi che vanno scorrendo per questi mari di Malta e Sicilia*, représentait réellement *la professione nostra e il miglior servizio di Dio e della Repubblica Christiana*<sup>169</sup>. La course apparaissait comme un nouveau moyen de lutte contre les musulmans, et semblait même d'autant plus essentielle que les Barbaresques eux-mêmes la pratiquaient. Chrétiens et musulmans, Maltais et Barbaresques, s'affrontaient en permanence par le *corso*, c'est-à-dire par une course « idéologique », sainte poursuite de la croisade, menée au nom de la vraie foi contre les Infidèles.

Une anecdote haute en couleurs, rapportée par la correspondance de l'Inquisiteur de Malte avec le Cardinal Barberini à Rome, est extrêmement révélatrice de la réalité de ce *corso* musulman et chrétien : en juin 1624, l'escadre de Malte rentra d'une course au large de la côte barbaresque, durant laquelle elle avait arraisonné plusieurs navires musulmans, capturé 200 esclaves environ, et libéré quelques 150 esclaves chrétiens. Le butin s'élevait à quatre navires intacts, 100 pièces d'artillerie en excellent état, de nombreuses mar-

<sup>167</sup> AOM 101, ff° 36v.-37r., 10 avril 1604.

<sup>168</sup> AOM 459, f° 336r., 25 février 1617.

<sup>169</sup> AOM 458, f° 297r., 23 février 1613.

chandises de grande valeur, dont des pièces de velours, de draps et des bijoux (car les navires barbaresques avaient eux-mêmes arraisonné quelques jours auparavant deux vaisseaux de commerce français et vénitien) et un trésor de 200 000 écus en monnaie sonnante et trébuchante<sup>170</sup>. Parmi les esclaves capturés, les chevaliers ramaient triomphalement un certain Mehmet Ferrarese, *rinegato, gravo corsaro, crudele nemico de christiani*<sup>171</sup>. Ce raïs portait régulièrement en arborant un pavillon sur lequel était inscrit en lettres d'or «*La fede christiana è falsa*». L'Inquisiteur ajoute alors que l'Ordre fit brûler publiquement, dans le port de Malte, l'étendard du corsaire renégat, pendant que le peuple chantait avec allégresse un *Te Deum*, chacun pouvant témoigner de la *vittoria grande della vera fede per essersi debilitate le forze di Barbaria*<sup>172</sup>.

Nous trouvons dans ce récit tous les symboles de la course mythifiée, menée aussi bien par le corsaire musulman, qui la pratiquait au nom de sa foi, pour éradiquer le mensonge que représentait la religion chrétienne, que par l'Ordre, qui se montrait d'autant plus satisfait d'avoir capturé Mehmet Ferrarese, que celui-ci était un transgresseur, un apostat qui avait accepté d'abjurer sa foi et son identité pour devenir un ennemi déclaré du monde chrétien, que Malte avait charge d'incarner et de défendre. En outre, ce renégat aggravait son cas en affirmant sa nouvelle identité par la pratique de la course contre les chrétiens qu'il avait trahis, et surtout en arborant éhontément une bannière qui proclamait que la religion chrétienne était fausse!...

La course apparaissait donc bien aux corsaires des deux rives comme un moyen de prolonger l'affrontement guerrier du siècle précédent, en un moment où celui-ci volait en éclats dans la nouvelle incertitude d'une Méditerranée ouverte aux échanges et à la présence d'acteurs non méditerranéens. À Malte, l'Ordre, mais également les corsaires privés, chevaliers comme laïcs, avaient conscience de partir en course *a danno d'Infedele*, et partaient même d'autant plus volontiers que cette activité était souvent lucrative. Ce sentiment de lutter pour sa foi était encouragé par les récits hagiographiques, qui ne se privaient pas d'exalter l'activité corsaire de

<sup>170</sup> BAV, Barb. Lat. 6676, ff° 91r.-91v., Lettre de l'Inquisiteur Bosio au Cardinal Barberini, 18 juin 1624.

<sup>171</sup> BAV, Barb. Lat. 6676, f° 91v.

<sup>172</sup> BAV, Barb. Lat. 6676, f° 92r. («...nel suo stendardo, quale era sopra la Capitana di Malta... vi era scritto in lettere d'oro «La fede christiana è falsa». Qui se n'è fatto un fuoco pubblico con allegrezza grande e cantando il Te Deum, essendo stimata vittoria grande della vera fede per essersi debilitate le forze di Barbaria...»).

Malte comme ils l'avaient fait au siècle précédent au sujet des prouesses militaires de l'Ordre pendant le Grand Siècle et en tous lieux de la Méditerranée. Pour ne donner qu'un exemple, l'anonyme *Relazione della Religione Gerosolomitana di Malta dell'anno 1630*, porte aux nues la *Militia che s'esercita contro nemeci di nostra Santa Fede, particolarmente sostenuta in questa guerra la Religione da sei galieri... e molti vascelli di corso, con quale infestano maggiormente i Turchi, facendo grosse prede*<sup>173</sup>.

Les cités barbaresques supportaient d'ailleurs difficilement l'activité corsaire de Malte et de ses chevaliers. Un ouvrage du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, écrit par Ibn Abi Dinar sur la Régence de Tunis et l'histoire de l'Ifriqiya, reflète cette hantise de l'Ordre de Malte qu'éprouvaient les habitants des cités corsaires musulmanes. « Ces gens d'Europe [i.e. les chevaliers] ont occupé l'île de Malte – que Dieu la détruise! – et leurs actions à Rhodes étaient identiques à leurs actions actuelles. Que Dieu les disperse le plus tôt possible! [...] Et quand ils ont pris Malte, leurs effets néfastes se sont développés... »<sup>174</sup>. À l'instar des Maltais, de l'Ordre et des auteurs chrétiens qui encensaient la capture des navires musulmans, les cités barbaresques glorifiaient toutes leurs victoires corsaires sur les navires de Malte. Ainsi, « ...durant l'été 1034 [avril 1606], deux galères maltaises ont été prises et on les a amenées à Tunis et Tunis a porté les habits de fête, pour fêter cela... »<sup>175</sup>. Le texte célèbre la tentative avortée de l'Ordre de mener une expédition contre Tunis, qui se solda par le naufrage d'une galère et la capture de deux autres galères maltaises par les navires tunisois, au large de l'île Zembra, lieu classique d'embuscade<sup>176</sup>, au mois d'avril 1606<sup>177</sup>.

De part et d'autre, la course était donc bel et bien une poursuite larvée de la Croisade. Comme le soulignait le Grand Maître dans une des ses Instructions, elle servait à la fois à affaiblir l'Infidèle, à garantir la puissance et la victoire de la chrétienté et à asseoir la réputation de l'Ordre et de Malte (« ...*danno agl'Infideli, beneficio alla Christianità e non poca riputazione alle nostra Religione e Isola...* »)<sup>178</sup>.

<sup>173</sup> BMA, Ms 1094, *Relazione della Religione Gerosolomitana di Malta dell'anno 1630*, p. 5.

<sup>174</sup> Ibn Abi Dinar, *Al-mounis fi akhbar Ifriqiya wa Tounis*, édition critique de Mhamed Cheman, Al Maktaba al-atiqua, Tunis, p. 183. Je tiens à remercier ici Khelifa Chater, Professeur à l'Université de Tunis-I, qui a eu la gentillesse de me faire connaître cet ouvrage et de me traduire les passages cités.

<sup>175</sup> Ibn Abi Dinar, *Al-mounis fi akhbar Ifriqiya wa Tounis... cit.*, p. 208.

<sup>176</sup> Jean Pignon, « Aperçu sur les relations entre Malte et la côte orientale de la Tunisie au début du XVII<sup>e</sup> siècle », in *Les Cahiers de Tunisie*, n° 47-48, 12<sup>e</sup> année, 3<sup>e</sup>-4<sup>e</sup> trim. 1964, p. 69.

<sup>177</sup> AOM 455, ff° 292r.-292v., 19 avril 1606.

<sup>178</sup> AOM 256, f° 87r., 16 mars 1630.

Depuis l'île, cette course se pratiquait de manière fort diverse, au sein de plusieurs lieux stratégiques de Méditerranée, et dans des buts différents, selon que les corsaires souhaitaient surveiller les eaux chrétiennes, frapper les musulmans au cœur en les attaquant dans leurs terres, ou bien courir sus à tous les navires ennemis, le long des traditionnelles routes d'échanges de l'Empire ottoman.

### *Les différentes routes*

#### a) La chasse aux corsaires en Méditerranée centrale

L'information et la prévention du risque corsaire musulman étaient pratiquées par l'Ordre depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, mais prirent une ampleur nouvelle au siècle suivant, en conséquence de l'essor de la course barbaresque en Mer Centrale. Ce genre particulier de course recouvrait des réalités parfois différentes : il pouvait s'agir de brèves sorties des galères au large de l'archipel maltais, pour chasser des navires musulmans qui occupaient le canal de Malte ou le canal de Sicile, ou bien de courses plus lointaines, au large des côtes italiennes et siciliennes, comme au large du littoral africain.

Les sorties du port se pratiquaient généralement dans l'urgence, après information de la présence au large des côtes maltaises, de quelques navires de course barbaresques ou protestants. Par exemple, en 1618, ayant eu information par une barque maltaise, que des corsaires barbaresques étaient postés en embuscade dans le canal de Sicile, au voisinage de l'archipel, le Grand Maître chargea le chevalier François de la Tollier, de partir à la tête de deux galères pour patrouiller au large de Malte et de Gozo, afin de chasser les navires ennemis en question<sup>179</sup>. Pareillement, en 1610, après la capture d'une tartane musulmane dans le canal de Malte, l'Ordre expédia deux de ses galères en patrouille tout autour de l'archipel maltais, et tout particulièrement dans le canal de Malte et le canal de Sicile<sup>180</sup>. Enfin, en 1610 toujours, le chevalier de la Langue d'Italie, Pontio della Porta, parti à la tête de toute l'escadre des galères de l'Ordre, captura en course, au large des côtes de l'archipel, plusieurs navires barbaresques qui étaient en embuscade dans le canal de Malte<sup>181</sup>.

Ces sorties inopinées apparaissent assez régulièrement dans nos archives, mais demeurent largement inférieures en nombre aux courses plus longues menées en Méditerranée centrale contre les

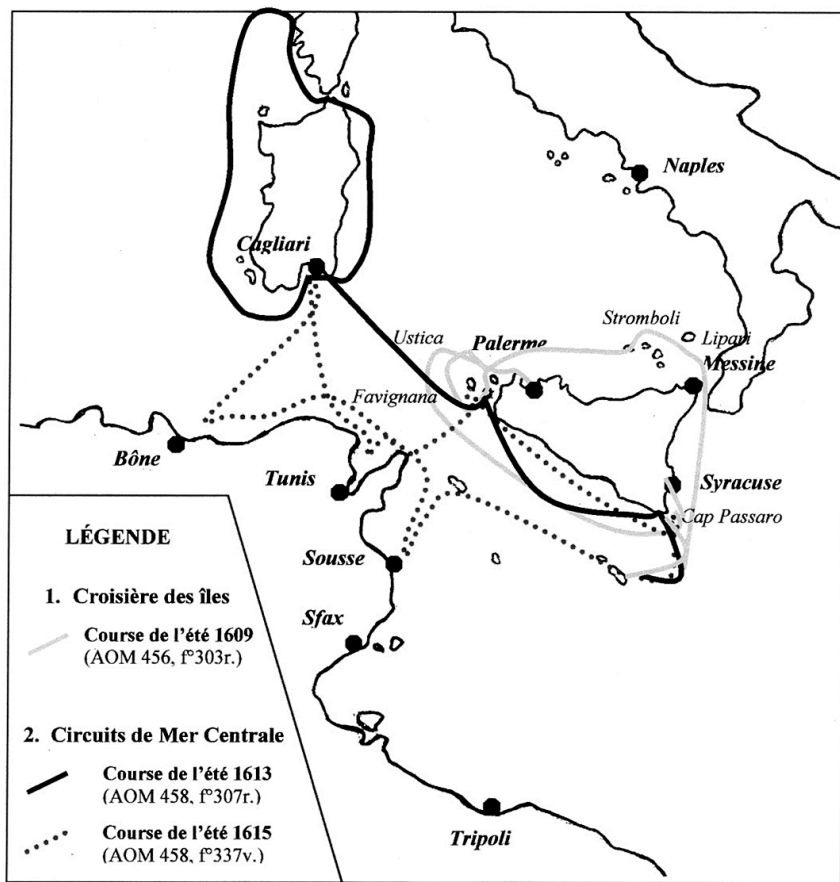
<sup>179</sup> AOM 459, f<sup>o</sup> 354r., 18 février 1618.

<sup>180</sup> AOM 457, f<sup>o</sup> 274v., 22 décembre 1610.

<sup>181</sup> AOM 457, f<sup>o</sup> 261r., 7 avril 1610.

Barbaresques. Peut-être furent-elles plus nombreuses en réalité, l'urgence du renseignement imposant une sortie hâtive, mais l'absence de suites corsaires ou guerrières importantes ne justifia pas leur archivage par l'Ordre. Les courses anti-barbaresques les plus courantes étaient donc celles d'une durée plus longue, d'au moins un mois, soigneusement préparées et détaillées par les Instructions magistrales aux chevaliers.

Deux routes maritimes étaient régulièrement empruntées par les galères de Malte, qui furent déjà remarquées par Michel Fontenay<sup>182</sup> : l'une était un tour rapide de la Sicile, avec une surveillance



Carte 6 – Exemples de courses en Méditerranée centrale.

<sup>182</sup> M. Fontenay, «Les missions des galères de Malte (1530-1798)», in Michel

des îles adjacentes du Royaume; la seconde consistait en un tour plus long, d'au moins un mois, de toute la Méditerranée centrale, ponctué d'escales en Sicile, à Pantelleria ou à Lampedouse, et d'embuscades le long de la côte africaine. La première route de course en Méditerranée centrale consistait en une « croisière des îles » (M. Fontenay), qui les conduisait de Malte aux îles voisines de la Sicile (Favignana, Ustica, Stromboli et Lipari), après avoir longé la côte méridionale de la Sicile. Par exemple, en 1591, dans le but de courser des navires barbaresques, trois galères de l'Ordre partirent à destination d'Agrigente, puis bifurquèrent vers Pantelleria, avant de remonter vers l'île Favignana, et de poursuivre en direction de Palerme, puis de Messine<sup>183</sup>. De même, en 1609, les cinq galères de Malte partirent, à la demande du vice-roi de Sicile, en course contre les Barbaresques, au large de la Sicile : elles gagnèrent Syracuse, puis longèrent la côte méridionale jusqu'à Trapani, puis Palerme, avant de patrouiller au large d'Ustica et de Favignana. Enfin, elles se dirigèrent vers les îles Eoliennes et regagnèrent Malte en passant le détroit de Messine<sup>184</sup>.

La seconde route empruntée régulièrement par la flotte de l'Ordre consistait en un tour plus long, durant lequel il fallait au moins une fois se ravitailler en eau douce. Cette course permettait de patrouiller au nord le long des rivages corses et sardes où les chevaliers allaient rarement, mais aussi parfois de pousser en direction du sud, pour suivre la côte tunisienne. En juillet 1613, les cinq galères de Malte prirent la direction du Cap Passaro, avant de longer toute la côte méridionale de la Sicile jusqu'à l'île Favignana; de là, les galères firent route jusqu'à Cagliari, puis remontèrent la Sardaigne jusqu'au sud de la Corse, patrouillant au large de Bonifacio à la recherche de corsaires barbaresques, avant de revenir par la côte occidentale de la Sardaigne et de reprendre la route Favignana-Sicile-Malte<sup>185</sup>.

En 1615, le grand galion suivit la même destination depuis le Cap Passaro jusqu'à l'île Favignana, mais obliqua alors vers l'ouest, en direction du Cap Bon et de Tunis, au large de laquelle il devait se tenir quelques jours en embuscade, avant de se diriger vers la Sardaigne, à Cagliari, puis de se rendre à Bône. Le galion pratiqua alors la course tout le long de la côte barbaresque, depuis Bône jusqu'à Sousse, avant de rejoindre directement Malte, en passant au large de

Vergé-Franceschi (dir.), *Guerre et commerce en Méditerranée (IX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Paris, 1991, p. 110.

<sup>183</sup> AOM 446, f<sup>o</sup> 193r., 20 avril 1591.

<sup>184</sup> AOM 456, f<sup>o</sup> 303r., 1<sup>er</sup> juillet 1609.

<sup>185</sup> AOM 458, f<sup>o</sup> 307r., 17 juillet 1613.

Pantelleria<sup>186</sup>. Enfin, en 1631, les galères de Malte quittèrent La Valette pour gagner le golfe de Gabès, où elles se placèrent quelques jours en attente dans le but de capturer quelque navire de commerce musulman en partance pour Tripoli ou pour Alexandrie, avant de remonter vers les îles Kerkennah, puis de parcourir tout le littoral jusqu'au Cap Bon et à La Goulette. Enfin, les galères quittèrent la côte africaine pour gagner directement Trapani, où elles se ravitaillèrent en eau douce et en biscuits, puis l'île Favignana et Palerme. Leur course s'acheva ainsi par un tour complet de la Sicile, avec deux dernières escales à Messine et au Cap Passaro<sup>187</sup>.

Toutes ces courses pouvaient parfois être pratiquées à la demande des puissances chrétiennes : en 1598, le vice-roi de Naples appela les galères maltaises en renfort, pour aider à protéger les côtes menacées de son Royaume<sup>188</sup>, et en 1604, ce fut le vice-roi de Sicile qui réclama au Grand Maître l'envoi de deux galères, pour assister deux frégates siciliennes dans leur chasse à tous les navires corsaires barbaresques présents le long de la côte méridionale de la Sicile, particulièrement au large des ports de Licata et de Pozzallo<sup>189</sup>. Mais la plupart du temps, l'Ordre n'attendait pas la demande des vice-rois pour envoyer ses galères en surveillance et en course au large des côtes italiennes. En 1615, le grand galion fut envoyé au large du Cap Passaro, puis longea la côte méridionale de la Sicile jusqu'à la Sardaigne, à la poursuite de navires musulmans<sup>190</sup>. Et en 1610, à l'annonce de la présence de 5 galères barbaresques au large de la Sicile, qui avaient été aperçues par un navire maltais, le Grand Maître envoya toute l'escadre des galères de Malte pour tenter d'arraisonner les navires et pour inspecter les eaux siciliennes. Bien évidemment, le Grand Maître n'omettait pas de préciser au chevalier qui partait qu'il était préférable de capturer les galères barbaresques *che havranno già fatto molte prese*<sup>191</sup>. La chasse aux corsaires n'empêchait pas la quête du gain...

#### b) Les expéditions et razzias en terre musulmane

Les vingt premières années du XVII<sup>e</sup> siècle furent marquées par une série d'expéditions corsaires maltaises contre les Turcs et contre les Barbaresques. Ces années de Réforme Catholique, riches en projets missionnaires ou de reconquêtes des territoires ottomans

<sup>186</sup> AOM 458, f<sup>o</sup> 337v., 20 mars 1615.

<sup>187</sup> AOM 256, f<sup>o</sup> 96r., 9 mai 1631.

<sup>188</sup> AOM 450, ff<sup>o</sup> 266r.-266v., 7 avril 1598.

<sup>189</sup> AOM 454, f<sup>o</sup> 342r., 21 septembre 1604.

<sup>190</sup> AOM 458, f<sup>o</sup> 337v., 20 mars 1615.

<sup>191</sup> AOM 457, f<sup>o</sup> 263r., 21 juin 1610.

par les chrétiens, renouaient avec l'atmosphère de Croisade un temps effacée par l'ébranlement de la Méditerranée corsaire et par celui de l'Europe divisée entre catholiques et protestants<sup>192</sup>. Dans ce contexte, le rôle des ordres militaires et religieux était vivifié, et au moment où les galères de Malte razziaient par douze fois, entre 1601 et 1620, les côtes levantines et barbaresques, l'Ordre de Saint-Étienne méditait de son côté une conquête de Chypre, qui échoua en 1607<sup>193</sup>.

Les expéditions de Malte se déroulèrent dans une admirable équité, six ayant lieu en Méditerranée orientale et six autres en Méditerranée occidentale, menées soit exclusivement par les chevaliers, soit en collaboration avec d'autres forces chrétiennes. Ces razzias littorales constituèrent pendant tout le premier XVII<sup>e</sup> siècle les coups d'éclat de l'Ordre, glorifiés par lui lors de ses retours à Malte, grâce à des festivités populaires, et célébrés régulièrement par les récits de l'époque.

Au début, les expéditions corsaires de l'Ordre furent toutes couronnées de succès. La première expédition au Levant fut menée conjointement par l'Ordre et l'Espagne : en mai 1601, Philippe III avait demandé aux galères de Malte de se joindre à celles d'Espagne, de Sicile et de Naples déjà rassemblées à Messine, dans le but de mener une grande opération de course à Castelnuovo (actuelle Passava)<sup>194</sup>. Au milieu du mois de juillet 1601, les cinq galères de l'Ordre, conduite par le Capitaine général des galères, le chevalier Jacques de Blot Viviers, rejoignirent la flotte chrétienne à Messine<sup>195</sup>; au début du mois d'août, toute la flotte était déjà en route pour l'Archipel<sup>196</sup>. La prise et le sac de la place-forte ottomane de Castelnuovo se fit rapidement et au début du mois de septembre, les galères rentraient en Sicile chargées de butin matériel (armes, munitions) et d'esclaves à revendre. À Malte, l'Ordre préparait déjà les festivités portuaires qui devaient commémorer cette victoire chrétienne<sup>197</sup>.

Puis dans les années 1602-1603, l'Ordre mena une expédition en Barbarie et une autre au Levant qui furent de nouveau victorieuses. Durant l'été 1602, les cinq galères de Malte partirent pour Tunis, afin de punir la cité des agissements de ses corsaires contre l'archipel et les terres chrétiennes. Au milieu du mois d'août, les ga-

<sup>192</sup> Bernard Heyberger, *Les chrétiens du Proche Orient au temps de la Réforme Catholique*, Paris, 1994 (BEFAR, 284), p. 187

<sup>193</sup> *Ibid.* p. 187.

<sup>194</sup> AOM 453, f<sup>o</sup> 303r., 13 mai 1601.

<sup>195</sup> AOM 453, f<sup>o</sup> 304v., 15 juillet 1601.

<sup>196</sup> AOM 453, f<sup>o</sup> 305v., 3 août 1601.

<sup>197</sup> AOM 453, f<sup>o</sup> 308v., 5 septembre 1601.



lères rentrèrent triomphantes de leur razzia, après avoir saccagé la cité d'Hammamet et capturé deux brigantins turcs au large de la côte tunisienne<sup>198</sup>. Enhardi par ses victoires successives, l'Ordre entreprit une nouvelle incursion en terre musulmane au printemps 1603 : les chevaliers avaient nolisé plusieurs navires messinois et marseillais, pour escorter leurs galères et leur grand galion en Méditerranée orientale. Le 20 avril, une quinzaine de navires (quatre galères, trois galions, quatre frégates et trois tartanes), portant plusieurs milliers de soldats, quitta donc Malte pour la côte grecque<sup>199</sup>. La flotte se divisa en deux escadres, commandée chacune par un chevalier, qui menèrent l'assaut conjointement contre les forts ottomans de Petraci et de Patras, qui gardaient l'entrée dans le golfe de Lépante. L'expédition fut un triomphe, qui ne coûta la vie qu'à douze chrétiens, dont deux chevaliers seulement, et qui permit la capture de 235 esclaves, dont beaucoup de femmes et d'enfants, qui furent tous ramenés à Malte. Le butin consista également en 71 pièces d'artillerie en bronze, parmi lesquelles 40 gros canons, que l'Ordre récupéra<sup>200</sup>. Mais le butin ne se limita pas aux armes et aux esclaves : les quatre galères tentèrent une course rapide au large de la côte grecque et arraisonnèrent non loin de Modon, deux vaisseaux turcs chargés de 1 600 salmes de froment<sup>201</sup>. Ce franc succès valut à l'Ordre une lettre louangeuse de Philippe III, qui exaltait les *grandes meritos y servicios que esta Religion ha hecho y haze a la Christiandad con tanto derramamiento de la sangre de sus cavaleros*<sup>202</sup>.

Parfois, certaines expéditions maltaises pouvaient se solder par des échecs retentissants. Ainsi, au printemps 1606, les galères de Malte étaient de nouveau parties pour une incursion en Tunisie : un mémoire de l'Ordre au Pape nous précise que cette nouvelle attaque corsaire fut entreprise au nom du statut de Malte en tant qu'*antemurale della Christianità et particolarmente della Italia in questo mar infero*<sup>203</sup>, au nom de la volonté de purger les eaux méditerranéennes du péril corsaire musulman. Toute l'escadre partit donc à destination de la côte tunisienne, mais une violente tempête la surprit au large de l'île de Zembra. La galère Capitane sombra, et deux galères furent capturées par des navires tunisois. Le Grand Maître tenta vainement

<sup>198</sup> AOM 100, f° 249r., 16 août 1602.

<sup>199</sup> AOM 100, f° 278v., 15 mai 1603.

<sup>200</sup> AOM 100, f° 278v., 15 mai 1603.

<sup>201</sup> AOM 100, f° 278v., 17 mai 1603.

<sup>202</sup> AOM 101, f° 61v., 14 novembre 1603, Lettre de Philippe III au Grand Maître de Malte.

<sup>203</sup> AOM 455, f° 281r., 20 janvier 1606.

d'expédier à leur secours plusieurs frégates maltaises, afin de sauver les équipages et les chiourmes, cependant que le vice-roi de Sicile lui-même dépêcha deux navires depuis Palerme, pour assister la flotte en danger<sup>204</sup>. Ce fut peine perdue, et l'expédition en Barbarie de 1606 demeura dans les mémoires chrétiennes comme une véritable déconfiture, qui coûta la vie à de nombreux hommes. Pour les habitants de Tunis, au contraire, cette défaite maltaise donna lieu à des réjouissances populaires et à une glorification immédiate par les récits contemporains, notamment dans l'ouvrage d'Ibn Abi Dinar, ainsi que nous l'avons déjà mentionné précédemment<sup>205</sup>. Informé du désastre, le roi d'Espagne offrit à l'Ordre plusieurs soldats et forçats pour ravitailler sa flotte considérablement affaiblie<sup>206</sup>. Quant au vice-roi de Sicile, il fit également preuve de générosité en offrant une galère neuve, non armée, aux chevaliers<sup>207</sup>. Enfin, le Grand Maître et les chevaliers Grands Croix firent don de 70 000 écus pour le financement de la construction et de l'armement complet des deux galères manquantes<sup>208</sup>.

Cet échec ne désespéra pas pour autant les chevaliers, qui menèrent encore deux expéditions victorieuses au cours des années 1610 et 1611. En 1610, la flotte remise à neuf fit voile pour le Levant et s'empara aisément du fort d'Aiazzo en Caramanie, d'où elle ramena quelques 300 esclaves turcs<sup>209</sup>. Puis en 1611, les Hospitaliers furent requis par le roi d'Espagne, pour aider la flotte espagnole dans une razzia le long de la côte tunisienne. Les cinq galères de Malte rejoignirent donc les galères de Naples et de Sicile rassemblées à Messine, au milieu du mois de septembre 1611<sup>210</sup>. L'expédition se solda par la razzia des îles Kerkennah à la fin du mois, qui permit la capture de 490 esclaves musulmans<sup>211</sup>. Au milieu du mois d'octobre, les flottes étaient toutes rentrées à bon port et l'Ordre accueillait ses galères à Malte par de nouvelles festivités portuaires<sup>212</sup>. Enfin, les dernières expéditions corsaires furent menées quelques années plus tard, en 1619 en Barbarie, puis en 1620 au Levant. En 1619, l'escadre de l'Ordre accompagna de nouveau la flotte espagnole, composée de galères siciliennes et napolitaines jusqu'à

<sup>204</sup> AOM 455, f° 292r., 16 avril 1606.

<sup>205</sup> Ibn Abi Dinar, *Al-mounis fi akhbar Ifriqiyya wa Tounis...* cit., p. 208.

<sup>206</sup> AOM 101, f° 222r., 28 avril 1606.

<sup>207</sup> AOM 455, f° 293v., 18 mai 1606.

<sup>208</sup> Dal Pozzo, I, p. 515.

<sup>209</sup> M. Monterisi, *Storia politica e militare del Sovrano Ordine di San Giovanni...* cit., p. 143.

<sup>210</sup> AOM 104, f° 20v., 13 septembre 1611 et AOM 457, ff° 287r.-287v., 15 septembre 1611.

<sup>211</sup> Dal Pozzo, I, p. 564.

<sup>212</sup> AOM 457, f° 288v., 10 octobre 1611.

Sousse qui fut pillée<sup>213</sup>. Puis en 1620, les galères maltaises partirent seules à destination du Levant, et ravagèrent le Castel Tornese en Morée<sup>214</sup>.

Ces expéditions apparaissaient donc relativement nombreuses pendant les deux premières décennies du XVII<sup>e</sup> siècle : nous en comptons douze en vingt ans, soit une moyenne d'une tous les deux ans. Expéditions militaires plus que véritables courses, elles répondaient à des expéditions musulmanes de même type et témoignaient évidemment de la dimension guerrière extrêmement vivace de la course, ainsi que du maintien des relations conflictuelles entre les représentants des deux rives. Elles se rarifièrent pourtant considérablement après 1620, concurrencées par une course plus ordinaire, dite communément «*a danno d'Infedele*», menée dans tout le bassin maritime par des corsaires privés en nombre de plus en plus grand. À partir des années 1620-1630, la dimension purement militaire de la course se trouvait ainsi peu à peu dépassée par celle du profit.

### c) La course «*a danno d'Infedele*»

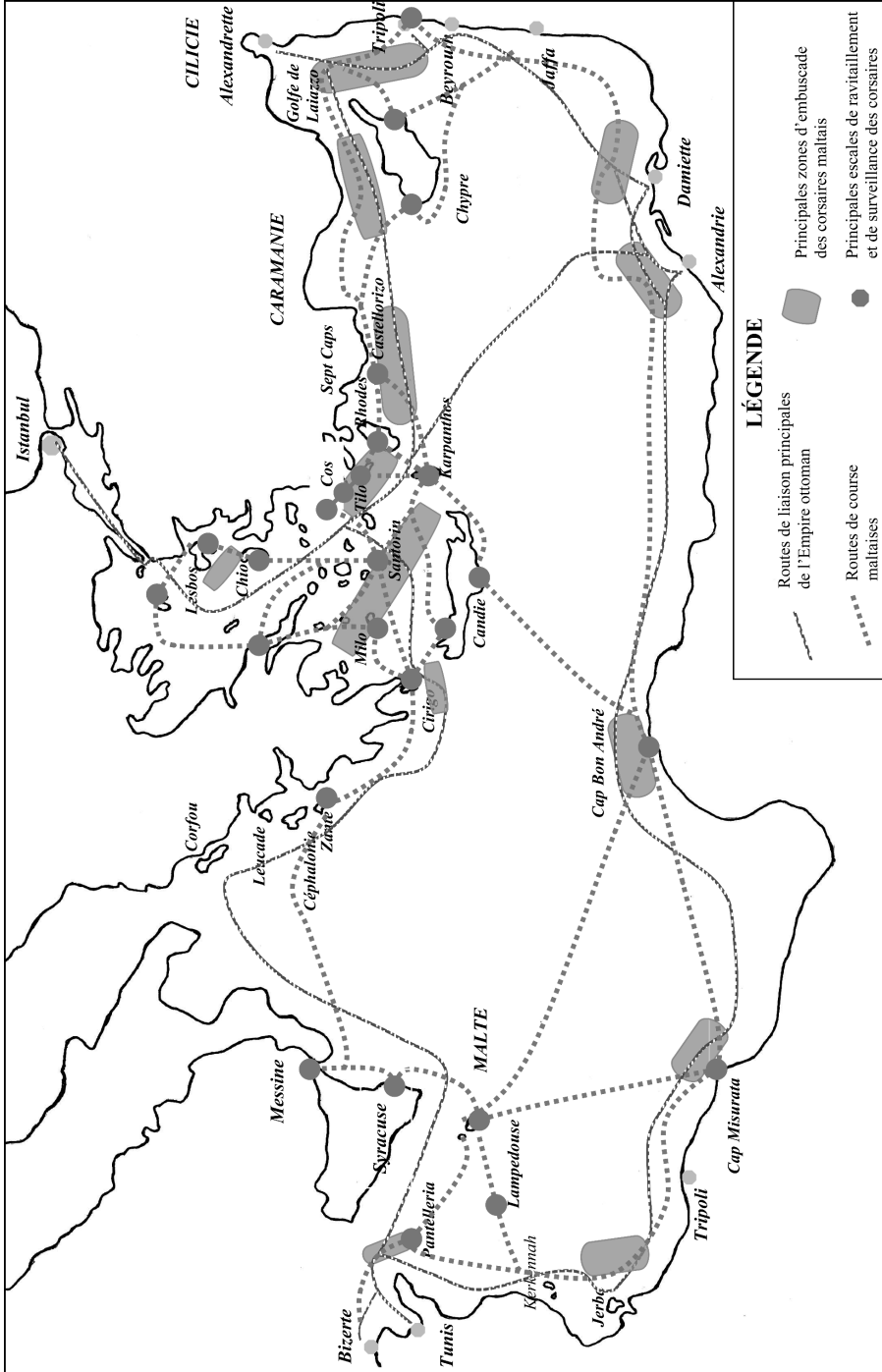
La dernière forme de course maltaise consistait en un départ de navires *a danno d'Infedele*, pour attaquer tout navire musulman au Levant ou au Ponant, voire tout navire allié des musulmans, qu'il fût de guerre ou de commerce. Il ne s'agissait plus de punir les corsaires offensifs, ni de se porter, le temps d'un débarquement, en terre ennemie, mais bien de s'en prendre à n'importe quel vaisseau, y compris à ceux qui allaient pacifiquement. Et ce furent bien les lignes commerciales qui pâtirent le plus régulièrement de cette course sauvage, puisque les navires surchargés de marchandises n'étaient ni assez rapides, ni assez protégés par des pièces d'artillerie, pour se défendre des attaques de petits navires corsaires légers et prompts à la manœuvre.

Cette forme de course était la plus usitée à Malte : entre 1585 et 1635, on peut dénombrer 389 départs, sur un total de 540 courses, soit une proportion très forte de 72% des courses maltaises et une moyenne de plus de 7 départs par an<sup>215</sup>. Les navires en partance avaient le choix entre deux grandes routes de course et divers lieux d'embuscade le long de chaque route. Les deux routes corsaires qui ressortent des patentes octroyées par l'Ordre, correspondaient en fait aux principales lignes de liaison de l'Empire ottoman. Le pre-

<sup>213</sup> AOM 459, f° 267v., 30 juin 1619.

<sup>214</sup> Dal Pozzo, I, p. 655.

<sup>215</sup> Ces chiffres découlent du recensement de toutes les courses, que j'ai effectué au sein de la série *Libri Bullarum* (AOM 442 à AOM 465).



Carte n° 7 – Les lieux de la course maltaise.

mier trajet corsaire suivait la fameuse «caravane d'Alexandrie», qui reliait économiquement la province d'Égypte à Istanbul et à la côte levantine, tandis que le second trajet suivait la côte africaine et la liaison entre Alexandrie et les divers ports barbaresques, qui correspondait également à la route menant les pèlerins à La Mecque.

#### La «caravane d'Alexandrie»

Le premier trajet consistait en une attaque des navires de la «caravane d'Alexandrie», que les corsaires maltais pouvaient guetter le long des îles grecques de l'Archipel, en se postant de part et d'autre d'un canal qui serpentait entre le semis insulaire des Cyclades et celui du Dodécanèse, entre les côtes grecques et anatoliennes. Cette course visait à la capture de navires de commerce, chargés de marchandises : en 1603, le conseil que donnait le Grand Maître au chevalier Jacques de Vincheguerre était bien de s'attaquer aux *vie maritime di commercio dei Turchi* et d'arraisonner les navires chargés de *frumento e altre mercantie*<sup>216</sup>.

Les courses dans l'Archipel pouvaient se limiter à des patrouilles dans les Cyclades, ou bien s'allonger par une traversée des eaux grecques jusqu'aux côtes turques. Ainsi, en 1613, la traversée de l'Archipel fut laissée au seul jugement du chevalier corsaire : le Grand Maître conseilla d'abord de limiter la course aux alentours de Milo, Santorin et Mykonos. Si les galères ne risquaient pas d'être menacées par la flotte turque, elles pouvaient traverser l'Archipel et remonter jusqu'à Chio et Lesbos<sup>217</sup>. Là encore, les galères devaient se tenir embusquées pour surprendre tout navire de commerce regagnant Istanbul. De même en 1630, deux galères et deux caïques de l'Ordre pratiquèrent la course dans tout l'Archipel, depuis Milo et Santorin jusqu'à Chio, en passant par les îles de Naxos et de Mykonos. En cas de prises, les navires avaient ordre de s'en retourner immédiatement vers Candie et Malte; dans le cas contraire, les corsaires maltais devaient faire une razzia contre Chio, pour capturer le plus d'esclaves possible<sup>218</sup>.

Enfin, pour donner un dernier exemple, en juillet 1583, une course de galères de l'Ordre s'attaqua à la «caravane d'Alexandrie» par diverses embuscades dans les Cyclades et dans le Dodécanèse, avant de longer la côte turque jusqu'à Rhodes, dans l'espoir de capturer des navires de retour d'Alexandrie<sup>219</sup>. Les quatre galères avaient

<sup>216</sup> AOM 454, f° 325r., 21 novembre 1603.

<sup>217</sup> AOM 458, ff° 300r.-300v., 31 mars 1613.

<sup>218</sup> AOM 256, f° 87r., 16 mars 1630.

<sup>219</sup> AOM 441, ff° 245v.-246v., 12 juillet 1583.

gagné la Méditerranée orientale en empruntant la route nord, qui servait traditionnellement de surveillance de la venue de la flotte turque dans le bassin occidental : elles voguèrent depuis Malte jusqu'à Modon, Cirigo et Candie. Parvenues à Candie, elles effectuèrent des rondes autour des îles de Milo et de Santorin, se renseignant du mouvement des navires turcs en interrogeant au besoin les navires vénitiens partis d'Istanbul et se rendant à Candie. Puis les galères traversèrent l'Archipel jusqu'aux îles de Iali, Cos, Tilos et Rhodes, avec pour consigne de demeurer quatre à cinq jours en embuscade le long de ce passage maritime, bien connu des Hospitaliers pour être un *grandissimo passaggio di vascelli, perche tutti che quelli che vengono o vanno d'Alessandria a Costantinopoli, bisogna che passino per quel canale*<sup>220</sup>. Les anciens chevaliers de Rhodes avaient évidemment la pratique de ces lieux, pour les avoir fréquentés assidûment en course à partir notamment de 1517, lorsque l'Égypte devint province ottomane et que les relations entre Istanbul et Alexandrie devinrent plus régulières.

Mais les corsaires pouvaient également se diriger vers l'est, jusqu'aux côtes levantines, dans le but à la fois de razzier les navires reliant Alexandrie à Istanbul, et ceux qui parcouraient la route Damiette-Beyrouth-Alexandrette-Istanbul. Ce fut notamment le cas aux mois de mai<sup>221</sup> et d'août 1584<sup>222</sup>, lorsque les galères de Malte parcoururent le *canale tra Cipro e Caramania* : elles se placèrent d'abord en embuscade au large des Sept Caps et de Castellorizo<sup>223</sup> (qui était une ancienne possession des Hospitaliers à Rhodes), avant de pousser jusqu'au golfe de Laïazzo, et de se tenir au large d'Alexandrette<sup>224</sup>, puis de longer la côte levantine, jusqu'à Tripoli de Syrie et Beyrouth<sup>225</sup>. Elles devaient achever leur course par un séjour d'une semaine au large d'Alexandrie et de Damiette, afin d'arraisonner tout navire sortant ou entrant dans les ports.

Puis en mai 1585, l'Ordre ordonna de nouveau une course de ses quatre galères au large d'Alexandrie et le long de la côte levantine : jusqu'à ce que l'eau douce vînt à manquer, les galères devaient se placer à 50 ou 60 milles au large d'Alexandrie pour intercepter les éventuels navires. Elles avaient pour consigne ensuite de faire route vers Jaffa, Beyrouth et Tripoli de Syrie, s'arrêtant en chemin pour se ravitailler en eau, afin d'y capturer des navires de commerce turcs

<sup>220</sup> AOM 441, f<sup>o</sup> 246r.

<sup>221</sup> AOM 442, ff<sup>o</sup> 212r.-212v., 15 mai 1584.

<sup>222</sup> AOM 442, ff<sup>o</sup> 219r.-219v., 16 août 1584.

<sup>223</sup> AOM 446, f<sup>o</sup> 193v., 8 mai 1591.

<sup>224</sup> AOM 442, f<sup>o</sup> 212v.

<sup>225</sup> AOM 442, f<sup>o</sup> 219v.

ou même vénitiens, chargés de marchandises de contrebande<sup>226</sup>. Enfin, la course d'avril 1605 par les quatre galères de l'Ordre correspond à la première caravane du chevalier Jean-Bertrand de Luppé du Garrané, qu'il relate dans ses *Mémoires*<sup>227</sup> : la flotte maltaise partit pour le Levant, en passant par Zante, Céphalonie<sup>228</sup> puis Candie, où elle fit halte afin de prendre langue et de se ravitailler en eau douce, avant de se glisser au cœur des Cyclades pendant plusieurs jours<sup>229</sup>. Elle traversa ensuite l'Archipel, en multipliant les escales à Milo, Paros, Santorin, jusqu'à Rhodes, puis jusqu'au lieu-dit des Sept Caps, où elle demeura en embuscade, *aspettando vasselli di nemici che di la passano conforme al solito*<sup>230</sup>. Elles poussèrent ensuite jusqu'à Chypre, où elles capturèrent une germe turque chargée de riz et de froment, avant de s'en retourner vers Candie<sup>231</sup>.

### La route de la Barbarie au Levant

Cette route était aussi régulièrement empruntée par les corsaires maltais qui longeaient la côte barbaresque depuis Tunis ou Jerba jusqu'à Alexandrie et Damiette, dans le but d'arraisonner des navires musulmans de commerce ou de pèlerinage. Ainsi, en 1621, l'Ordre ayant eu écho de la venue depuis Alexandrie de vaisseaux turcs chargés de marchandises, à destination de Tripoli et de Jerba, il expédia sa flotte vers la côte tunisienne : après une escale à Lampedouse, pour se ravitailler en eau, les galères longèrent la côte tunisienne jusqu'à Jerba où elles attendirent l'ennemi<sup>232</sup>.

Les corsaires pouvaient également aller à la rencontre des navires musulmans, en faisant des haltes stratégiques au cap Misurata et au Cap Bon André. Mais le plus souvent, les navires poussaient en hâte jusqu'à Damiette et Alexandrie, au large desquels ils stationnaient : en 1597 par exemple, deux galères de l'Ordre partirent de Malte et longèrent la côte barbaresque, où elles ne firent que des haltes de ravitaillement en eau douce, avant de gagner les ports égyptiens au large desquels elles demeurèrent deux semaines en embuscade. Le retour devait s'effectuer ensuite par la même route, afin de tenter de capturer le plus de navires possible effectuant la liaison est-ouest de l'Empire<sup>233</sup>.

<sup>226</sup> AOM 442, f° 229v., 11 mai 1585.

<sup>227</sup> J.-B. de Luppé du Garrané, *Mémoires d'un chevalier de Malte... cit.*, p. 59-68.

<sup>228</sup> J.-B. de Luppé du Garrané, *Mémoires d'un chevalier de Malte... cit.*, p. 60.

<sup>229</sup> AOM 455, f° 264v., 20 avril 1605

<sup>230</sup> AOM 455, f° 264v.

<sup>231</sup> J.-B. de Luppé du Garrané, *Mémoires d'un chevalier de Malte... cit.*, p. 65.

<sup>232</sup> AOM 460, ff° 322r.-322v., 15 avril 1621.

<sup>233</sup> AOM 450, ff° 256v.-257r., 28 août 1597.

Parfois, la route de Barbarie au Levant se poursuivait par un tour complet de la Méditerranée : en août 1607, les galères de l'Ordre, après avoir fait escale au large du Cap Bon André où elles demeurèrent quelques jours, se placèrent au large d'Alexandrie et de Damiette, puis poursuivirent leur route jusqu'à Chypre. Elles longèrent ainsi tout le littoral levantin, avant de rester un temps dans le golfe de Laiazzo, au large d'Alexandrette. Puis elles suivirent la côte turque jusqu'à Rhodes, où elles se mirent de nouveau en embuscade, attendant le passage des navires musulmans venus d'Alexandrie ou d'Alexandrette. Les galères devaient ensuite regagner Malte par l'Archipel, Candie, Zante et la côte italienne<sup>234</sup>. La même chose se produisit en 1617 : quittant Malte en direction de la côte africaine, les galères effectuèrent plusieurs escales pour guetter le passage des navires au Cap Misurata, puis au Cap Bon André, avant de gagner Alexandrie. Elles poursuivirent ensuite leur route vers Damiette, Jaffa, Beyrouth, Chypre et les côtes de Caramanie, avant de gagner Rhodes, puis Karpanthos. En fonction des prises déjà effectuées, elles avaient alors le choix entre pénétrer dans l'Archipel, par Cos ou par Santorin, et rentrer directement sur Malte, *via* Candie et Ciri-go<sup>235</sup>.

Enfin, une dernière variante de la route de la Barbarie au Levant existait : les corsaires pouvaient bifurquer directement depuis le Cap Bon André et la côte tripolitaine vers Candie et pénétrer directement dans l'Archipel. Pour ne citer qu'un exemple, en 1626, les quatre galères de Malte longèrent d'abord la côte barbaresque depuis le Cap Misurata jusqu'au Cap Bon André. Elles virèrent alors de cap en se dirigeant vers Candie; de là, elles firent voile vers Karpanthos, puis vers Rhodes où elles se placèrent en attente des navires musulmans au large des Sept Caps et de Castellorizo<sup>236</sup>.

#### LA PERMANENCE DE L'INSÉCURITÉ INSULAIRE

Après 1565, le danger turc n'avait plus touché Malte de façon directe et la frontière s'était stabilisée dans l'archipel, selon un accord implicite entre les deux parties. Depuis la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, Malte n'était plus menacée en tant que frontière chrétienne, mais éprouvait le besoin de se rappeler au souvenir des musulmans, par une pratique corsaire offensive qui la définissait militairement et identitairement. Mais l'essor corsaire, et surtout les nombreuses expéditions menées par les chevaliers en terre musulmane, eurent pour

<sup>234</sup> AOM 456, f<sup>o</sup> 262v., 27 août 1607.

<sup>235</sup> AOM 458, ff<sup>o</sup> 386r.-386v., 15 septembre 1615.

<sup>236</sup> AOM 256, ff<sup>o</sup> 57v.-58r., 8 septembre 1626.



conséquence une dégradation des rapports entre l'archipel et la Sublime Porte. En 1614, lassé de la hardiesse des corsaires maltais qui pillaient régulièrement ses navires et attaquaient sans repos ses pèlerins ou ses marchands, les Turcs entreprirent une expédition punitive contre l'archipel corsaire.

### *L'attaque turque de 1614*

Aucun ouvrage maltais ou européen actuel n'évoque une quelconque attaque turque dirigée contre Malte en 1614 : qu'il s'agisse de Robert Mantran, dans son ouvrage sur l'histoire de l'Empire ottoman<sup>237</sup>, ou des spécialistes des fortifications de Malte, comme Quentin Hughes<sup>238</sup>, Alison Hoppen<sup>239</sup> et Stefen Spiteri<sup>240</sup>, nul n'évoque le débarquement d'une flotte turque dans le port de Malte, durant l'été 1614. Sans doute, cette attaque, qui se fit lors d'un voyage de la flotte au Ponant et qui avorta, fut-elle jugée de peu d'importance par tous les historiens, qui ne virent pas en elle la principale raison de l'accélération de la fortification littorale de l'archipel.

Mais son absence dans les ouvrages ne signifie pas qu'elle soit indigne d'intérêt, bien au contraire. En ce qui concerne notre problématique, cette attaque retient notre attention du fait de sa portée symbolique et par la preuve qu'elle apporte de la dimension guerrière que revêtait essentiellement la course dans les premières années du XVII<sup>e</sup> siècle. Le débarquement de 1614 fut en effet une tentative manquée de réponse ottomane au développement extraordinaire de la course maltaise qui, par l'attaque constante des navires turcs et barbaresques, œuvrait délibérément à l'effacement naval musulman et travaillait à la nouvelle suprématie de la rive chrétienne, grâce à la protection des progrès marchands de l'Occident en Méditerranée.

L'attaque se déroula dans un contexte où l'Ordre multipliait les expéditions corsaires en terre musulmane : en 1610, il avait pillé le golfe de Laiazza<sup>241</sup>, tandis qu'en 1611, il avait participé à une expédition espagnole contre les îles Kerkennah<sup>242</sup>, capturant en deux

<sup>237</sup> R. Mantran (dir.), *Histoire de l'Empire ottoman*, Fayard, Paris, 1990.

<sup>238</sup> Q. Hughes, *The building of Malta*, Malte, 1986 (1<sup>ère</sup> édition en 1956); Q. Hughes, *Fortress. Architecture and Military History of Malta*, Malte, 2001 (1<sup>ère</sup> édition en 1969).

<sup>239</sup> A. Hoppen, *The Fortification of Malta by the Order of St. John (1530-1798)*, Malte, 1999.

<sup>240</sup> S. Spiteri, *Fortresses of the Knights*, Malte, 2001.

<sup>241</sup> M. Monterisi, *Storia politica e militare del Sovrano Ordine di San Giovanni...* cit., p. 143.

<sup>242</sup> AOM 104, f° 20v., 13 septembre 1611 et AOM 457, ff° 287r.-287v., 15 septembre 1611.

ans quelques 800 esclaves musulmans. À cela venait s'ajouter des courses de plus en plus nombreuses, les années 1605-1620 correspondant à un pic corsaire particulièrement fort à Malte<sup>243</sup>. Toutes ces raisons motivèrent une attaque punitive ottomane contre l'archipel corsaire, pendant l'été 1614. Le 4 juillet 1614, un navire maltais avait informé le Conseil et le Grand Maître de la venue au Ponant d'une flotte turque grosse de 80 galères, qui naviguait au large de Navarrin, en direction de Malte, dans le but de *punire ed attaccare gli corsali maltesi*<sup>244</sup>. Puis le 6 juillet, le fort de Marsaxlokk tira plusieurs coups de canons, afin d'avertir le Grand Port de la présence de 60 galères qui avaient déjà accosté dans la baie voisine de Marsaskala<sup>245</sup>.

Face au débarquement de l'armée turque dans la baie de Saint-Thomas<sup>246</sup>, l'Ordre décréta Malte en état de siège le 7 juillet : les garnisons des forts Saint-Elme, Saint-Ange et Saint-Michel furent ravitaillées d'urgence en soldats, armes et munitions, cependant que des commissaires étaient chargés d'enregistrer tous les étrangers présents à Malte<sup>247</sup> et de fournir des armes pour la défense du Port à tous ceux qui étaient aptes à leur maniement<sup>248</sup>. Pendant ce temps, l'armée ottomane s'était déjà dirigée vers le casal Sainte-Catherine (Zejtun), brûlant les récoltes et tuant le bétail, incendiant l'église Sainte-Catherine et provoquant la panique des habitants<sup>249</sup>. La cavalerie de l'Ordre, envoyée par le Grand Maître, attaqua alors de front l'infanterie turque et ne tarda pas à la mettre en fuite<sup>250</sup>.

Finalement, le 8 juillet, les soldats turcs furent embarqués sur les galères et la flotte quitta le port de Marsamxett. Elle demeura toute la journée à l'embouchure du port de Malte, à portée de canon, faisant mine de vouloir attaquer de nouveau; devant ce danger, le Conseil ordonna que les esclaves musulmans de l'Ordre et des particuliers fussent tous recensés et enfermés dans les Prisons, et que les esclaves séditeux ou déjà connus des autorités pour avoir prononcé des paroles subversives, fussent fouettés en public à coup de corde, pour éviter toute tentative de révolte servile et d'alliance avec les

<sup>243</sup> Voir plus loin.

<sup>244</sup> AOM 105, f<sup>o</sup> 67r., 4 juillet 1614.

<sup>245</sup> AOM 105, f<sup>o</sup> 67v., 6 juillet 1614.

<sup>246</sup> AOM 105, f<sup>o</sup> 67v.

<sup>247</sup> AOM 458, f<sup>o</sup> 319r., 7 juillet 1614.

<sup>248</sup> AOM 105, f<sup>o</sup> 68r., 7 juillet 1614.

<sup>249</sup> AOM 105, f<sup>o</sup> 67v. («...l'armata turchesca in numero di sessanta galere... havea cominciato a sbarcare Turchi in terra alla cala di San Tommaso e che haveano guarasta et bruciata la chiesa di Santa Catherina et andamanne brugiando li pagliari e uccidendo li bestiami...»).

<sup>250</sup> AOM 105, f<sup>o</sup> 67v.

Turcs<sup>251</sup>. Mais à la tombée du jour, toute la flotte ennemie se remit en mouvement, prenant la direction de la Sicile et le 9 juillet, un chevalier envoyé en reconnaissance à bord d'une felouque armée, confirma le départ des Ottomans à destination du Levant<sup>252</sup>. Le danger turc s'éloignait de Malte et de la Méditerranée occidentale.

Cette attaque des Turcs contre Malte au début du XVII<sup>e</sup> siècle portait d'abord témoignage du fait que la course était bien le prolongement de l'activité guerrière qui avait dominé le siècle précédent, et que Malte, grâce à la course, continuait d'incarner pour les musulmans, une place de choix sur la frontière chrétienne. L'archipel était toujours le lieu-frontière par excellence, la place-forte où s'inscrivait la césure entre les civilisations, et le point de cristallisation constant de l'affrontement guerrier, puis corsaire, entre chrétiens et musulmans. En même temps, l'échec du débarquement apportait la preuve, s'il en était encore besoin, de la toute-puissance de l'île protégée par ses remparts solides et par des chevaliers désormais indélogeables. Le contexte de 1614 n'était plus celui de 1565, et les murailles portuaires, qui avaient paru bien fragiles au XVI<sup>e</sup> siècle, étaient à présent si manifestement inexpugnables que les Turcs choisirent finalement de quitter l'île sans même tenter de les forcer. Le court épisode de 1614 rappelait donc l'incrustation définitive de la frontière dans le sol maltais, mais revivifiait également le souci de l'Ordre de protéger son archipel, afin de le rendre étanche à toute nouvelle pénétration militaire ou corsaire.

#### *La fortification côtière de l'archipel*

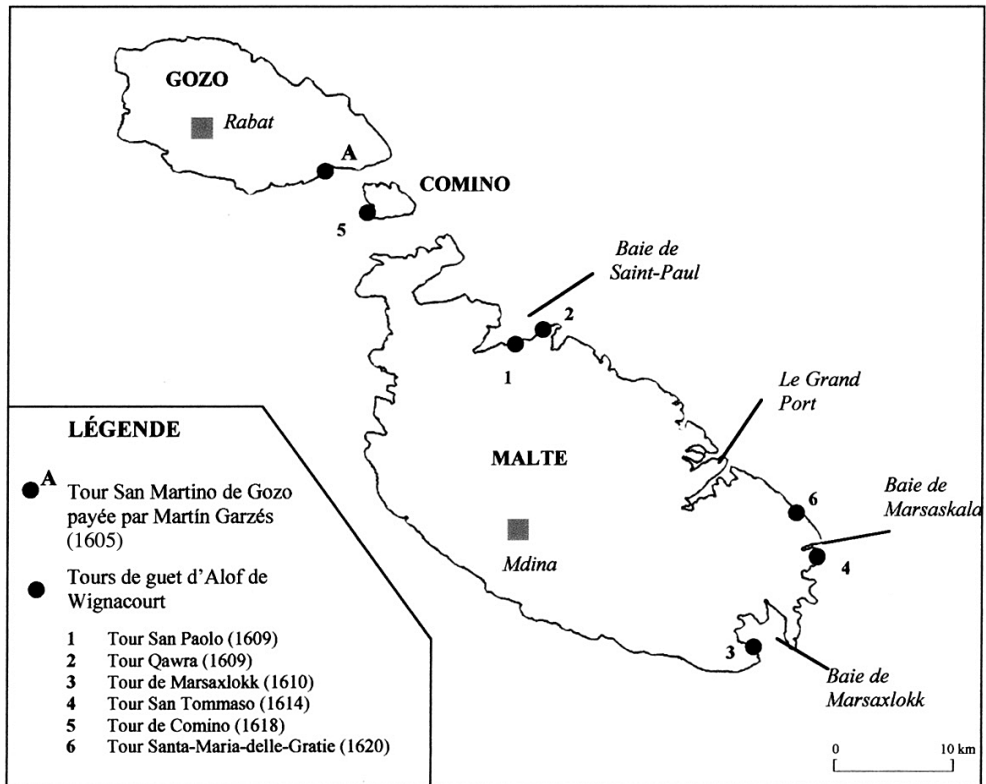
Les fortifications littorales se distinguaient des fortifications portuaires par leur date de construction et par leur objectif : construites dès les premières années du XVII<sup>e</sup> siècle, elles avaient pour but de surveiller les côtes de l'archipel et de prévenir tout danger d'approche corsaire et de razzia. Elles étaient donc bien plus une réponse aux menaces corsaires barbaresques et protestantes, qu'une défense militaire contre un éventuel débarquement. Conséquence directe de la course, elles devaient être complétées après le débarquement de 1614, qui avait rappelé à l'Ordre et aux Maltais le danger toujours vivace que représentait la vie sur une place frontalière. Entre 1604 et 1622, sous le magistère d'Alof de Wignacourt, furent édifiées sur les côtes maltaises et gozitaines sept tours de guet, dont nous trouvons trace dans les délibérations du Conseil de l'Ordre, dans la série *Libri Conciliorum*, ainsi que dans un rapport rédigé par des commissaires au Conseil, daté du 28 octobre 1659,

<sup>251</sup> AOM 105, f<sup>o</sup> 68r., 8 juillet 1614.

<sup>252</sup> AOM 105, f<sup>o</sup> 68v., 9 juillet 1614.

qui dressait l'état des fortifications littorales de l'archipel au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>253</sup>.

Ce fut le Grand Maître Martín Garzés (1595-1601) qui se soucia le premier de fortifier le littoral pour le protéger des incursions corsaires. Peu avant sa mort, il avait offert la somme de 6 000 écus environ<sup>254</sup>, destinée à l'érection d'une tour de guet à Gozo, afin de surveiller et de protéger le canal entre Gozo et Comino, contre les fréquents passages de navires corsaires («...*ad arcenda pyratarum navigia quæ illuc frequenter aquatum navigant...*»)<sup>255</sup>. Sa mort en 1601 suspendit le projet, qui fut repris par son successeur, Alof de Wignacourt : au cours de l'automne 1605, la tour de Gozo fut édiflée



Carte 8 – Les fortifications littorales (1605-1622).

<sup>253</sup> AOM 260, f° 63v., 28 octobre 1659, Rapport au Conseil concernant les constructions des tours de guet littorales de l'archipel.

<sup>254</sup> A. Hoppen, *The Fortification of Malta...* cit., p. 175-176.

<sup>255</sup> AOM 101, f° 191r., 14 octobre 1605.

sur son ordre et baptisée San Martino en l'honneur du Grand Maître qui l'avait financée<sup>256</sup>.

Conscient de la nouvelle multiplication des fronts de danger corsaire, par l'essor des cités barbaresques et par l'intrusion des Hollandais et des Anglais, le Grand Maître Alof de Wignacourt reprit le projet de Martín Garzés et ordonna la construction de six tours de guet littorales à Malte et Comino, qui furent construites durant tout son magistère, et dont il finança directement une partie. Dès l'automne 1609, il ordonna la construction de deux tours de guet, les tours San Paolo et Qawra, pour protéger la baie de Saint-Paul<sup>257</sup>. Puis en juillet 1610, le Grand Maître proposa au Conseil la construction d'une tour à Marsaxlokk, *per il beneficio universale dell'isola di Malta*<sup>258</sup>, dont il finança seul la construction. L'édification de la tour, puis son armement complet en hommes, artillerie et munitions coûta au Grand Maître la somme de 11 745 écus<sup>259</sup>.

Cette tour devait rapidement se révéler utile, puisque ce fut elle qui sonna l'alarme et avertit le Grand Port de la venue et du débarquement de la flotte turque en 1614<sup>260</sup>. Elle témoigna également de la nécessité de bâtir au plus vite de nouvelles tours côtières dans les différentes baies maltaises non encore protégées, surtout dans celles qui se trouvaient près du Grand Port, afin qu'elles puissent se défendre et informer au plus vite l'Ordre des mouvements des navires ennemis autour des côtes insulaires, et de l'éventuel danger d'une nouvelle attaque. Deux jours après le départ de la flotte turque, le 11 juillet, le Conseil votait précipitamment la construction d'une tour de guet dans la baie de Marsaskala, dont le Grand Maître finança de nouveau la construction<sup>261</sup>, qui s'éleva à 13 450 écus<sup>262</sup>. Puis six ans plus tard, en avril 1620, le Conseil décidait de construire une nouvelle tour dans les environs, pour mieux garantir la protection des habitants de Zabbar, village voisin du Port et de la cité portuaire de Bormula<sup>263</sup>. Une bénédiction eut lieu dans la petite église de Santa-Maria-delle-Gratie de Zabbar, avant que ne fût officiellement posée la première pierre de construction de la tour Santa-Maria-delle-Gratie, sur le lieu-dit Blata Il-Bajda<sup>264</sup>. Dans le même temps, le Grand Maître manifestait toujours le souci de protéger le flanc oriental de l'île, par la surveillance du canal de Malte où les

<sup>256</sup> AOM 101, f° 191r.

<sup>257</sup> AOM 103, f° 103r., 6 novembre 1609.

<sup>258</sup> AOM 103, f° 147v., 1<sup>er</sup> juillet 1610.

<sup>259</sup> A. Hoppen, *The Fortification of Malta...* cit., p. 175.

<sup>260</sup> AOM 105, f° 67v., 6 juillet 1614.

<sup>261</sup> AOM 105, f° 68v., 11 juillet 1614.

<sup>262</sup> A. Hoppen, *The Fortification of Malta...* cit., p. 176.

<sup>263</sup> AOM 106, f° 207r., 21 avril 1620.

<sup>264</sup> AOM 106, f° 207r.

corsaires étaient nombreux à s'embusquer. En 1617, le fort San Martino de Gozo, en mauvais état, fut restauré<sup>265</sup>, cependant que l'année suivante, en 1618, une nouvelle tour fut construite à Comino, pour aider le fort de Gozo à assurer la surveillance du canal de Malte<sup>266</sup>.

«Forme supplétive de la grande guerre»<sup>267</sup>, la course était bien ainsi source de périls et de tensions entre les mondes chrétien et musulman, par le maintien d'un affrontement ouvert, consenti et pratiqué par les représentants humains de chaque rive, et régulièrement compliqué par la pénétration d'acteurs nouveaux et protestants dans l'ancien conflit des civilisations. Mais en tant que palliatif guerrier, la course pouvait en même temps laisser une certaine latitude à des échanges humains et marchands de nature moins belliqueuse.

En effet, par la saisie à peu de frais de navires de commerce surchargés de biens, par la capture de nombreux esclaves lors de razzias terrestres ou de prises maritimes, la course s'avérait très souvent fructueuse et rentable, assurant non seulement le ravitaillement de l'archipel maltais en déséquilibre alimentaire, mais dégageant également des profits substantiels pour l'Ordre et pour tous les particuliers qui la pratiquaient. Activité attractive, elle motivait de plus en plus d'acteurs, au point de dominer la vie économique et sociale du port, et d'insérer Malte au sein d'un maillage étroit de réseaux humains et marchands transfrontaliers, qui reliait l'île aux rives chrétienne et musulmane.

## LA COURSE MALTAISE, UNE ACTIVITÉ ATTRACTIVE

### LE BUTIN CORSAIRE

#### *Les gains du corso*

Bien que l'absence d'archives dans les fonds du Tribunal des Armements ne permette pas d'évaluer la totalité du butin corsaire maltais au XVII<sup>e</sup> siècle, les quelques mentions de prises de course donnent une certaine idée de la richesse considérable que pouvait représenter cette activité.

Le ravitaillement de Malte était d'abord céréalier, ou de diverses autres denrées consommables, l'archipel souffrant depuis le

<sup>265</sup> AOM 106, f<sup>o</sup> 59v., 7 novembre 1617.

<sup>266</sup> AOM 106, f<sup>o</sup> 123r., 11 octobre 1618.

<sup>267</sup> F. Braudel, *La Méditerranée...*, II, p. 190.

Moyen Âge d'un déséquilibre alimentaire chronique<sup>268</sup>. En 1589, les galères de Malte capturèrent un navire de commerce vénitien chargé de 600 tonneaux de vin, qui furent tous rapportés à Malte pour les besoins de l'Ordre et des habitants<sup>269</sup>. L'appât du grain constituait une des principales motivations des courses des chevaliers : en 1603, l'expédition contre les forts de Lépante et de Petraci n'était pas uniquement destinée à lutter contre les Turcs, mais visait surtout à ravitailler Malte en froment, le Grand Maître ayant eu écho de ce que les forts possédaient des *magazzini numerosi pieni di frumento per il Gran Turco*<sup>270</sup>. Les instructions magistrales étaient d'ailleurs fort claires : les chevaliers devaient absolument s'emparer de *tutto il frumento possibile*, pour le rapporter immédiatement à Malte<sup>271</sup>.

Les corsaires en partance recevaient donc régulièrement l'instruction de s'attaquer à des navires chargés de vivres, qui pouvaient être portés à Malte, vendus et consommés sur place. Le chevalier Opizzo Guidotti, de la Langue d'Italie, avait par exemple été trois années durant, le responsable principal des courses de ravitaillement alimentaire de l'île<sup>272</sup>. Un rapport qu'il rédigea pour le Conseil en 1610, rappelait ses diverses courses : en 1606, il avait capturé au Levant deux navires de commerce turcs, dont l'un était chargé de riz<sup>273</sup>; en 1607, il captura un caramusal chargé de froment au large de Salonique; enfin, en 1608, il arraisonna successivement dans l'Archipel, un caramusal chargé de blé qu'il ramena à Malte et au large de Saint-Jean-d'Acre, un vaisseau chargé de 7 000 thalers qui lui servirent à acheter du froment au Levant, qu'il rapporta à l'Ordre<sup>274</sup>. Parfois aussi, les corsaires avaient pour consigne de rapporter de leur voyage maritime un certain nombre de salmes de froment, jugé par l'Ordre nécessaire au ravitaillement de l'île. Ainsi, en 1600, quatre galères partirent avec mission de capturer suffisamment de navires musulmans pour rapporter 2 000 à 3 000 salmes de blé, soit 400 à 600 tonnes<sup>275</sup>.

<sup>268</sup> C. Trasselli, «Una statistica maltese del secolo XVI», in *Economia e storia*, fasc. 4, 1966, p. 474; H. Bresc, «Sicile, Malte et monde musulman», in *Malta. A Case of International Cross-Currents*, Malte, 1991, p. 56.

<sup>269</sup> AOM 445, ff° 273r.-273v., 17 mars 1589.

<sup>270</sup> AOM 454, f° 281v., 3 avril 1603.

<sup>271</sup> AOM 454, f° 282r., 3 avril 1603.

<sup>272</sup> AOM 457, ff° 268r.-268v., 14 juin 1610, Mémoire présenté au Conseil par Opizzo Guidotti concernant les courses qu'il avait menées entre 1606 et 1608.

<sup>273</sup> AOM 457, f° 268r., 9 octobre 1606.

<sup>274</sup> AOM 457, f° 268v., 27 février 1608.

<sup>275</sup> AOM 100, f° 164v., 9 novembre 1600 («...incontrando vascelli turchi..., le debbiate pigliar et mandarli o condurli in qua insino alla quantità di due o tre milia salme di formenti per sussidio di detto populo...»).

Cependant, de nombreux autres biens étaient également fort recherchés par les corsaires, parce qu'ils palliaient les manques de l'Ordre ou de l'archipel, ou parce que leur grande valeur permettait des ventes fructueuses le long du trajet. Parmi ces biens, le matériel militaire occupait une place de choix. L'Ordre souhaitait souvent le conserver pour son propre usage, comme il le fit en 1589, lorsque ses galères s'emparèrent d'une cargaison vénitienne de 16 000 lames d'épées : le Grand Maître décida d'en garder une partie pour l'usage des chevaliers et de faire fondre le reste, pour fabriquer de nouvelles armes<sup>276</sup>. Quant aux produits de luxe, comme les épices, les tapis orientaux, les velours, les bijoux, ils étaient très recherchés et généralement rapportés intacts à Malte<sup>277</sup>, au même titre que le matériel de bateau qui pouvait évidemment être réutilisé pour l'armement de nouveaux navires en course.

Deux instructions du Grand Maître de 1585 et de 1608 nous renseignent sur le devenir des prises de course et l'utilisation que devaient en faire l'Ordre et les particuliers maltais. Les instructions de juin 1585 commandaient à tout corsaire quittant Malte de s'emparer en priorité des cargaisons non endommagées, que les écrivains avaient pour tâche de consigner dans leurs registres. En cas de petite prise, les marchandises devaient être transférées sur les galères ou sur les navires de course, qui poursuivaient leur voyage en mer. Mais si la prise représentait une forte somme d'argent, les corsaires avaient pour consigne d'escorter le bâtiment arraisonné jusqu'à Malte, ou bien de le laisser aux commandes d'hommes fiables qui devaient le ramener à bon port. Dans tous les cas, les écrivains devaient d'abord dresser l'inventaire de la cargaison<sup>278</sup>.

En 1608, les instructions du Grand Maître au chevalier Opizzo Guidotti étaient encore plus précises, établissant une hiérarchie des butins et des règles de ventes strictes. Nous apprenons ainsi que les produits utiles et consommables, tout particulièrement la nourriture, devaient être absolument ramenés à Malte, à bord du bateau arraisonné qui constituait également une revente possible; les marchandises de faible coût devaient quant à elles, être vendues lors de la première escale, en terre chrétienne ou musulmane, au meilleur prix; les marchandises de grande valeur, comme les grosses pièces d'artillerie, devaient être placées dans les navires de course, afin de pouvoir les vendre en route ou bien de les rapporter à Malte; enfin, les produits précieux (or, argent, bijoux, étoffes rares, épices...), devaient impérativement être rapportés à Malte intacts. En ce qui

<sup>276</sup> AOM 445, ff° 273r.-273v., 17 mars 1589

<sup>277</sup> AOM 456, f° 276v., 3 septembre 1608.

<sup>278</sup> AOM 96, f° 241v., 19 juin 1585.



concerne les prises humaines, les corsaires avaient pour consigne de vendre au meilleur prix femmes et enfants au Levant ou en Sicile, ainsi que certains captifs riches qui pouvaient se racheter immédiatement, et de ne ramener dans l'archipel que des hommes dont on pouvait utiliser la force de travail<sup>279</sup>.

Ces instructions témoignent de ce que les principaux lieux de revente se trouvaient en Méditerranée orientale, aussi bien dans les ports de la côte levantine que dans les ports grecs de l'Archipel, ou dans les possessions vénitiennes<sup>280</sup>, à Candie notamment<sup>281</sup>. En 1609 par exemple, le chevalier de Gouy qui avait réalisé une prise importante, vendit les marchandises et les esclaves dans *diversi porti di Levante*<sup>282</sup>. L'archive ne précise malheureusement pas quels étaient les ports concernés, mais une autre vente réalisée par le chevalier Opizzo Guidotti témoigne de ce que les ports levantins de Saint-Jean-d'Acre, de Jaffa ou de Tripoli de Syrie étaient fréquentés par les corsaires maltais : en 1608, le chevalier vendit à des marchands musulmans une cargaison de froment à Saint-Jean-d'Acre<sup>283</sup>, et en 1607, il négocia la vente de plusieurs esclaves musulmans à Chypre puis à Tripoli de Syrie<sup>284</sup>.

En Méditerranée occidentale et en terre chrétienne, le lieu privilégié de revente des prises corsaires était incontestablement Messine. Assez étrangement, le port n'est guère évoqué par nos archives. C'est une mention de 1623 qui nous prouve que le port sicilien était régulièrement fréquenté par les corsaires maltais qui souhaitaient vendre le surplus de leurs prises : le Grand Maître conseillait au chevalier de faire escale en Sicile avant de rentrer à Malte, afin de *vendere a Messina le prese, come si fa ordinariamente*<sup>285</sup>. Une telle déclaration apporte évidemment la preuve de la fréquentation courante et ancienne du port par les corsaires de Malte. Le fait est d'ailleurs confirmé par une autre mention, en 1625, lorsque le chevalier Girolamo Salvago partit à Messine, porter des marchandises prises en course (lin, draps, marchandises diverses) pour les vendre au meilleur prix<sup>286</sup>.

<sup>279</sup> AOM 456, f° 276v., 3 septembre 1608.

<sup>280</sup> AOM 456, f° 286v., 1<sup>er</sup> novembre 1608.

<sup>281</sup> ASV, SS Malta 3, f° 120v., sans date (vraisemblablement fin XVI<sup>e</sup>-début XVII<sup>e</sup> siècle).

<sup>282</sup> AOM 456, f° 292v., 20 mars 1609.

<sup>283</sup> AOM 457, f° 268v., 14 juin 1610, Rapport d'Opizzo Guidotti concernant les prises et les ventes réalisées le 27 février 1608.

<sup>284</sup> AOM 457, f° 268r., 14 juin 1610, Rapport d'Opizzo Guidotti concernant les prises et les ventes réalisées durant le mois de février 1607.

<sup>285</sup> AOM 255, f° 30r., 2 décembre 1623.

<sup>286</sup> AOM 256, f° 42v., 2 décembre 1625.

Les ventes des prises dégagèrent certainement des sommes considérables, dont un récit au sujet d'une fraude corsaire constitue un témoignage précieux. Le chevalier Augustin d'Amours, parti en course au Levant, en novembre 1616, avec le galion de l'Ordre et une tartane, avait réalisé de grosses prises, arraisonnant un caramusal turc chargé de ballots de sucre et de cannelle, puis un autre bâtiment portant une cargaison de café, de lin et d'encens<sup>287</sup>. Le chevalier fit alors débarquer un ballot de cannelle et deux ballots de café, qu'il souhaitait vendre à son propre compte : la vente des trois ballots rapporta 300 écus<sup>288</sup>. Par la suite, il vendit dans les ports levantins les ballots de café et d'encens à un prix nettement supérieur au tarif ordinaire, et conserva les surplus pour lui-même, qui correspondirent à 600 écus. Enfin, il vendit illégalement à deux autres chevaliers rencontrés en course en Méditerranée orientale, 14 ballots de lin<sup>289</sup>. À son retour à Malte, il fut jugé pour fraude et condamné à payer au Trésor une amende de 1 000 écus, que l'Ordre estima être la somme minimale dégagée par les ventes illégales des prises. Le chevalier d'Amours fut également condamné à la perte de l'habit, peine commuée en un emprisonnement de deux ans et à la perte de ses biens à Malte<sup>290</sup>.

La prise réalisée par le chevalier d'Amours avait donc rapporté 1 000 écus de ventes, sans compter les autres marchandises qu'il rapportait, et qui étaient certainement en nombre suffisant pour espérer que l'imposture passât inaperçue aux yeux des officiers du port. Nous savons que l'Ordre avait armé pour cette course une tartane et un galion : la tartane étant un navire assez petit, son armement complet devait se situer autour de 120 écus environ, soit l'équivalent de celui d'une felouque; quant au galion, le coût de l'armement était bien plus élevé, et dut représenter 2 000 écus environ. Si l'on songe que la vente frauduleuse d'une partie de la cargaison rapporta au minimum 1000 écus, et que l'Ordre récupéra au retour de la course une partie des marchandises qui ne furent pas vendues, on peut largement avancer que le bénéfice corsaire représenta au moins la somme investie.

Le profit corsaire était encore accru lors de capture d'esclaves. Sachant que dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, le prix de rachat d'une femme s'élevait à 150 ou 160 écus, et que celui d'un homme était de 130 écus en moyenne<sup>291</sup>, sachant aussi que ces

<sup>287</sup> AOM 459, ff<sup>o</sup> 339r.-340v., 7 avril 1617.

<sup>288</sup> AOM 459, f<sup>o</sup> 339v.

<sup>289</sup> AOM 459, f<sup>o</sup> 340r.

<sup>290</sup> AOM 459, f<sup>o</sup> 340v.

<sup>291</sup> M. Aymard, « Chiourmes et galères dans la Méditerranée du second XVI<sup>e</sup> siècle », art. cit., p. 85.

sommes pouvaient toujours s'élever en fonction de la condition sociale des captifs, nous pouvons facilement évaluer le gain financier que représentait l'écoulement d'une prise corsaire. Ainsi, en 1623, une course en Barbarie avait permis la capture, au large de Bizerte, de 231 esclaves musulmans, dont une partie fut vendue à Messine pour la somme totale de 8 500 écus<sup>292</sup>, ce qui équivalait à la même époque à une somme supérieure à la construction et à l'armement complet d'une galère!... De même, en 1628, la prise en course de 230 esclaves au large de la Barbarie, signifiait pour l'Ordre une somme de 30 000 écus environ en cas de ventes, somme qui représentait la construction de 8 tours de guet!

Un autre exemple, extrait des Archives Vaticanes, vient confirmer les profits extraordinaires que pouvait dégager la course : en 1588, un Mémoire rédigé par l'Ordre au Pape témoigne de ce que quatre galères de Malte furent soulagées au large de Céphalonie, par les galères vénitiennes d'un butin qu'elles avaient rassemblé au Levant, et dont la somme s'élevait au total impressionnant de 300 000 écus<sup>293</sup>. Si on suppose que l'armement des quatre galères dût coûter aux alentours de 30 000 écus, on se rend compte que le butin de cette course avait multiplié par 10 l'investissement financier... Toutefois, cet exemple illustre également le risque encouru lors d'opérations de course : les 300 000 écus qu'auraient dû rapporter les galères furent perdus définitivement pour l'Ordre, qui se trouvait de ce fait en déficit de la somme qu'avait coûté l'armement.

Ces trop rares exemples attestent donc qu'au XVII<sup>e</sup> siècle, la course maltaise constituait un investissement extrêmement lucratif, qui remboursait presque toujours l'investissement initial, le doublait fréquemment, voire le multipliait quand des captures d'hommes avaient lieu, et qui rentabilisait de ce fait largement les risques encourus pendant le voyage (naufrages, captures, réduction en esclavage). En outre, le bénéfice corsaire ne se limitait pas aux butins des courses pratiquées *a danno d'Infidèle*. De nombreuses dérives étaient admises par l'Ordre et par les particuliers, et, au nom de la survie menacée de l'île-frontière, une course illicite était bien souvent pratiquée depuis l'archipel, aux dépens du commerce chrétien, qui affectait particulièrement les routes commerciales siciliennes et vénitiennes.

<sup>292</sup> AOM 255, f° 30r., 2 décembre 1623.

<sup>293</sup> ASV, SS Malta 3, f° 114v., année 1590, *Mémoire rédigé par des commissaires à la Secrétairerie pontificale, au sujet des déprédations que faisaient subir au Levant les Vénitiens aux navires maltais.*

*Le produit de la course illicite*

La course était interdite à l'encontre des navires chrétiens; cette défense figurait même sur toutes les patentes octroyées par le Grand Maître aux chevaliers ou aux particuliers laïcs. Pourtant, jamais interdiction ne fut moins respectée, pour le plus grand bénéfice du reste, de tous les corsaires. Car cette course illicite était d'autant plus rentable qu'elle s'attaquait aux navires chrétiens les plus richement dotés, ceux de Venise et de Raguse, surchargés d'épices et de produits orientaux luxueux, et ceux de Sicile, saturés de froment.

## a) La «course de survie» au large de la Sicile

Au nom de *l'estrema necessita nella quale si trovava l'isola per non morire di fame*<sup>294</sup>, les corsaires pratiquaient une «course de survie» au débouché des principaux ports siciliens. Cette déviance particulière de la course, qui affectait essentiellement le commerce chrétien, résultait de la crise frumentaire qui avait touché le Royaume de Sicile dans les années 1590-1591, et qui inaugurerait à Malte un temps de carence alimentaire importante. La situation fut jugée dramatique dans l'archipel, en un moment où la population était en plein accroissement : un recensement ordonné par le roi d'Espagne en 1590 avait en effet décompté 28 864 habitants dans l'archipel, ce qui était beaucoup, compte tenu de la faible production en grains des îles et du déficit frumentaire de l'époque<sup>295</sup>.

Las des plaintes de l'Ordre, le vice-roi de Sicile avait suggéré aux chevaliers de se ravitailler ailleurs que dans son Royaume, mais une supplique du Grand Maître au vice-roi, datée du mois d'août 1591, soulignait l'impossibilité en laquelle se trouvait Malte d'acheter du blé en un autre lieu, puisque la pénurie affectait toute la péninsule italienne. En conséquence, la famine touchait désormais de plein fouet l'archipel maltais, au point qu'hommes et femmes commençaient à mourir<sup>296</sup>. Ce fut donc durant l'été 1591, que l'Ordre commença de pratiquer une «course de survie» intensive au large de la Sicile et dans toute la Mer Ionienne, dans le but de capturer tout navire chrétien, chargé de blé : le 11 juillet 1591, trois galères de l'Ordre furent expédiées au large des *carricatori* siciliens de Licata et de Terranova, pour arraisonner tout navire quittant les ports chargés de froment<sup>297</sup>. En octobre de la même année, après avoir eu écho

<sup>294</sup> AOM 446, f° 227v., 3 décembre 1592.

<sup>295</sup> Carmelo Trasselli, «Una statistica maltese del secolo XVI», in *Economia e storia*, fasc. 4, Anno 1966, p. 477.

<sup>296</sup> AOM 446, ff° 208r.-208v., 23 août 1591.

<sup>297</sup> AOM 446, ff° 196r.-196v., 11 juillet 1591.

de ce qu'un navire sicilien devait quitter Terranova, l'Ordre envoya une de ses galères l'intercepter<sup>298</sup>.

Les chevaliers savaient pertinemment que cette forme de course était illicite, mais ils la pratiquaient pour assurer *il mangiar di questa cosi importante isola per la christianità*<sup>299</sup>. Pour justifier ses dérives corsaires et exercer une piraterie véritable sur les lignes du commerce sicilien, l'Ordre utilisait ainsi sans vergogne l'idée mythique selon laquelle la survie de tout le monde chrétien dépendait de celle de son île-frontière. Coupant ainsi court à toutes les éventuelles protestations des puissances chrétiennes, l'Ordre jouissait de toute latitude pour mener des courses aux grains à un rythme extrêmement rapide durant l'automne 1591 et l'hiver 1592. Les corsaires maltais s'attaquaient à tous les navires chrétiens en provenance de la Sicile, depuis Syracuse et Messine<sup>300</sup>, et tout particulièrement au large des ports de Pozzallo<sup>301</sup>, Licata<sup>302</sup> et de Terranova<sup>303</sup>, mais également au large des côtes de toute l'Italie méridionale<sup>304</sup> et tout autour des îles Favignana et Pantelleria<sup>305</sup>.

Les attaques devaient encore se poursuivre pendant une dizaine d'années, et en 1599 et en 1600, les navires maltais partaient toujours à l'assaut des bâtiments de commerce chrétiens, à leur sortie des ports de Licata<sup>306</sup>, Terranova, Agrigente et Sciacca<sup>307</sup>. La «course de survie» ne devait même pas cesser au siècle suivant : au cours des cinq premières années du XVII<sup>e</sup> siècle, en 1601<sup>308</sup>, 1602<sup>309</sup>, 1603<sup>310</sup>, 1604<sup>311</sup> et en 1606<sup>312</sup>, elle se poursuivit presque continuellement, avant de se raréfier, puis de disparaître à l'orée des années 1620. Écho fidèle des *carestie*<sup>313</sup> qui pouvaient affecter le royaume de Sicile et la péninsule italienne, elle ne devait resurgir qu'à certains mo-

<sup>298</sup> AOM 446, ff<sup>o</sup> 207r.-207v., 12 octobre 1591.

<sup>299</sup> AOM 452, f<sup>o</sup> 265v., 24 octobre 1599.

<sup>300</sup> AOM 446, ff<sup>o</sup> 227v.-228r., 3 janvier 1593.

<sup>301</sup> AOM 446, ff<sup>o</sup> 212r.-212v., 9 novembre 1591.

<sup>302</sup> AOM 446, f<sup>o</sup> 227v., 3 décembre 1592.

<sup>303</sup> AOM 446, f<sup>o</sup> 214r., 15 février 1592.

<sup>304</sup> AOM 446, ff<sup>o</sup> 212r.-212v., 9 novembre 1591.

<sup>305</sup> AOM 446, f<sup>o</sup> 208v., 18 septembre 1591.

<sup>306</sup> AOM 452, f<sup>o</sup> 265v., 24 octobre 1599; AOM 452, f<sup>o</sup> 273v., 9 novembre 1599; AOM 452, ff<sup>o</sup> 275v.-276r., 10 décembre 1599; AOM 452, f<sup>o</sup> 287v., 9 janvier 1600.

<sup>307</sup> AOM 453, ff<sup>o</sup> 250v.-251r., 27 avril 1600.

<sup>308</sup> AOM 453, f<sup>o</sup> 271r., 9 janvier 1601; AOM 453, f<sup>o</sup> 285v., 22 avril 1601.

<sup>309</sup> AOM 454, f<sup>o</sup> 265v., 25 août 1602; AOM 454, ff<sup>o</sup> 274v.-275r., 13 décembre 1602.

<sup>310</sup> AOM 454, ff<sup>o</sup> 278r.-278v., 14 janvier 1603; AOM 454, f<sup>o</sup> 284r., 24 avril 1603; AOM 454, f<sup>o</sup> 287r., 28 mai 1603; AOM 454, f<sup>o</sup> 316v., 3 juillet 1603.

<sup>311</sup> AOM 454, f<sup>o</sup> 329r., 11 février 1604; AOM 454, f<sup>o</sup> 330r., 13 mars 1604; AOM 454, f<sup>o</sup> 336v., 3 mai 1604.

<sup>312</sup> AOM 455, ff<sup>o</sup> 299r.-299v., 11 septembre 1606.

<sup>313</sup> AOM 455, f<sup>o</sup> 299r., 11 septembre 1606.

ments difficiles du siècle, au début de la décennie 1630, puis durant la guerre de Candie, entre 1645 et 1669.

b) La déprédation du commerce vénitien

La Sicile n'était pas la seule à pâtir de la course maltaise. Depuis le XVI<sup>e</sup> siècle déjà, les chevaliers n'hésitaient pas à s'en prendre aux navires vénitiens chargés de biens précieux venus d'Orient. Bien que toujours sévèrement dénoncée par le Pape, l'habitude devait être conservée pendant tout le XVII<sup>e</sup> siècle, et même au moment de la guerre de Candie. Ainsi, en juillet 1585, les instructions du chevalier Claude de Lorraine se résumaient à *pigliar tutte le nave venetiane che non siano sotto fortetze di Sua Maestà Cattolica*<sup>314</sup>. Mieux encore, en 1608, le Grand Maître autorisait le galion de l'Ordre à s'attaquer au Levant à tout navire vénitien rencontré, et donnait même à ses chevaliers les justifications à fournir en cas de mécontentement exprimé par la Sérénissime ou de réprimandes formulées par le Saint-Siège : l'écrivain, le pilote, le capitaine et tout l'équipage devaient absolument déclarer à l'unisson que les navires capturés ne naviguaient pas au large des côtes sous autorité vénitienne, mais en lieux infidèles<sup>315</sup>.

Il ne fallait pas s'étonner alors de que ces captures illicites pussent donner lieu à des conflits durables entre Venise et Malte, dont l'Ordre avait déjà subi les conséquences au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, lorsque la République avait confisqué les biens de ses commanderies, ainsi que nous l'avons déjà vu. À l'extrême fin du siècle, les conflits resurgirent au point que la correspondance de la Secrétairerie pontificale abonde en plaintes vénitiennes, comme celles de l'année 1591, qui découlaient de la capture par un brigantin de l'Ordre d'un vaisseau vénitien en Mer Égée, chargé de marchandises orientales<sup>316</sup>.

La tension fut à son comble pendant l'année 1588, à la suite de la prise par les galères de Malte, au large de Milo, d'une saète marseillaise, commandée par un Ragusain, et chargée de marchandises, dont une partie avait été achetée à Smyrne par des marchands vénitiens et l'autre moitié par des marchands juifs d'Ancône<sup>317</sup>. Le navire avait été ramené de force à Malte, où les cargaisons avaient toutes

<sup>314</sup> AOM 96, f<sup>o</sup> 242v., 5 juillet 1585.

<sup>315</sup> AOM 456, f<sup>o</sup> 286v., 1<sup>er</sup> novembre 1608 («...far le giustificationi talemente cautelate che non ci sia disputa, cioè trovando dette vasselli in parte dove la terra non è sottoposta a Venetiani ma ad Infedeli, procurar di gisutificar il tutto non solo con fedì di scrivano, ma anco del capitano, piloto, nocchiero et guardiani di vasselli [...] di maniera che non si trovi varietà tra l'uni et l'atri»).

<sup>316</sup> ASV, SS Malta 2, ff<sup>o</sup> 111r.-111v., 20 février 1591.

<sup>317</sup> ASV, SS Malta 2, f<sup>o</sup> 160r., 13 janvier 1588.

été confisquées par l'Ordre cependant que les marchands juifs comparaissaient immédiatement devant le Saint-Office<sup>318</sup>. Le patron ragusain, Francesco di Marino, demanda à comparaître à son tour devant l'Inquisiteur, pour porter plainte contre l'Ordre : non seulement les chevaliers avaient arraisonné un navire chrétien, mais ils avaient confisqué toute la cargaison, dont une partie était vénitienne. Débarqué à Malte, il avait en outre été molesté par les chevaliers et condamné par l'Ordre à verser 1 000 écus d'amende, pour n'avoir pas demandé à voir immédiatement l'Inquisiteur, alors qu'il avait voyagé en compagnie de juifs. Une fois devant l'Inquisiteur, Francesco di Marino demanda l'arbitrage du pape, en invoquant le fait que la cargaison était pour moitié propriété de Venise et pour moitié celle de marchands juifs d'Ancône, qui se trouvaient placés sous la protection pontificale<sup>319</sup>.

Depuis le Moyen Âge en effet, les communautés juives de Rome et de certaines localités italiennes comme Ancône, jouissaient d'une protection particulière du Saint-Siège, qui était devenue officielle en 1534, sous le pontificat de Paul III Farnèse<sup>320</sup>. À partir de cette date, le pape invita les marchands de toutes nationalités, y compris des juifs, à venir se fixer à Ancône afin d'y pratiquer le commerce. Les juifs levantins, mais également italiens ou espagnols, qui avaient fui le royaume d'Espagne et qui s'étaient réfugiés à Ancône dès le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, bénéficiaient donc de la protection pontificale, et obtinrent en 1544 de nombreux privilèges : l'exemption du port du signe d'infamie, la liberté de vivre à Ancône et de fréquenter les synagogues, en échange du paiement d'une taxe, et surtout la certitude de ne pas être condamnés à mort par un tribunal (les juifs pouvaient faire appel au pape qui prendrait alors leur défense)<sup>321</sup>.

Enfin, Francesco di Marino demandait à l'Inquisiteur l'autorisation de quitter Malte au plus vite, où il jugeait n'avoir pas été bien traité, bien qu'il fût *christiano in luogho di christiani* : non seulement il avait dû vivre sur ses propres deniers pendant les quarante jours que l'Ordre l'obligea à demeurer dans le port, mais il se considérait toujours en péril de mort, à cause du chevalier Flot qui avait réalisé la prise, et qui n'avait pas apprécié que le Ragusain porte plainte devant le Saint-Office<sup>322</sup>. La réaction du pape ne se fit pas attendre : à

<sup>318</sup> ASV, SS Malta 2, f° 162r., 14 janvier 1588, Compte-rendu de l'Inquisiteur et de l'Ordre au Pape.

<sup>319</sup> ASV, SS Malta 2, f° 162r.

<sup>320</sup> Shlomo Simonsohn, *The Apostolic See and the Jews*, Toronto, 1991, p. 448.

<sup>321</sup> S. Simonsohn, *The Apostolic See and the Jews*, op. cit., p. 449.

<sup>322</sup> ASV, SS Malta 2, f° 162v. («...mi trovo quaranta giorni in questo porto in spesa et con grandissimi interessi, et sono pur christiano in luogho di christiani, et sono ancora in pericolo della vita per colpa detto Cavaliere Fiot...»).

la réception du courrier de l'Inquisiteur, et en vertu de la protection qu'il devait aux juifs d'Ancône, il somma l'Ordre, un mois plus tard, de libérer le navire avec tout son équipage, pour qu'il pût reprendre sa route vers l'Adriatique. Toutefois, une partie de la cargaison était perdue, à cause des avaries subies pendant les deux mois où le vaisseau avait été gardé à Marsamxett<sup>323</sup>.

À la suite de cette affaire, les relations entre Venise et Malte se dégradèrent au point que les navires de la République n'hésitèrent pas à s'attaquer à ceux de l'Ordre. Ainsi, dans les années 1590, les chevaliers firent parvenir deux Mémoires au pape relatant toutes les déprédations que faisaient subir en Méditerranée orientale les galères vénitiennes à leurs navires revenant de courses. Le premier Mémoire rappelle une mésaventure advenue pendant l'année 1588, lorsque les galères de Malte, qui revenaient du Levant, chargées de biens pillés sur des navires turcs, furent arraisonnées au large de Céphalonie par des galères vénitiennes qui leur dérobèrent toute leur cargaison et qui firent perdre à l'Ordre quelques 300 000 écus de butin<sup>324</sup>. Le second Mémoire relate une nouvelle déprédation subie par les navires de course maltais en novembre 1590 : un brigantin armé par deux chevaliers et un servant d'armes était parti en course au Levant, et avait arraisonné quatre vaisseaux musulmans, réalisant une prise de 1 100 salmes de froment. Les chevaliers vendirent la moitié de la cargaison à des Grecs, pour rapporter à la fois à Malte des denrées comestibles et de l'argent. Surpris par le gros temps sur la voie du retour, ils firent halte à Candie, où la garde maritime de l'île les captura et confisqua toute la cargaison<sup>325</sup>.

Dans les années 1590, Venise interdit même officiellement à tout navire arborant un pavillon de l'Ordre, de faire désormais halte à Candie pour s'y approvisionner en eau douce. Les Hospitaliers se plaignirent encore une fois au pape, dans un nouveau Mémoire expédié à la Secrétairerie, qui fournissait toutes les raisons qui contraignaient les navires maltais à s'arrêter à Candie<sup>326</sup>. Pour gagner l'Archipel, les navires devaient parcourir jusqu'à cette île une distance de 750 milles nautiques, qui correspondait généralement à une cargaison ordinaire en eau douce; la halte à Candie était donc nécessaire au réapprovisionnement des navires en eau, voire en bis-

<sup>323</sup> ASV, SS Malta 2, f° 167r., 14 février 1588.

<sup>324</sup> ASV, SS Malta 3, f° 114v., année 1590, *Mémoire rédigé par des commissaires à la Secrétairerie pontificale, au sujet des déprédations que faisaient subir au Levant les Vénitiens aux navires maltais*.

<sup>325</sup> ASV, SS Malta 3, f° 115v., non daté, Second Mémoire de l'Ordre adressé au Vatican.

<sup>326</sup> ASV, SS Malta 3, ff° 120r.-120v., non daté.



cuits et nourritures diverses. En outre, les embuscades au large de Rhodes et d'Alexandrie exigeaient une réserve d'eau importante, qui ne pouvait être faite qu'à Candie<sup>327</sup>. Enfin, le Cap Bon André étant distant de Candie de 170 milles, les navires qui empruntaient la route du sud consumaient toute l'eau puisée au Cap, et avaient également besoin de faire escale dans l'île vénitienne, avant de pénétrer dans l'Archipel<sup>328</sup>. L'interdiction faite aux navires d'entrer dans les ports de l'île sous autorité vénitienne représentait ainsi une difficulté considérable pour le bon déroulement de la course maltaise, et privait surtout les corsaires de la fréquentation de ports chrétiens extrêmement bien achalandés en produits levantins et bien souvent disposés à racheter le produit des courses<sup>329</sup>. L'Ordre suppliait donc le pape de fléchir l'intransigeance de la République, faisant valoir le risque que représentaient pour Malte et pour toute la chrétienté les *violenze ordinarie da questi Venetiani contro nostri vasselli*<sup>330</sup>.

Au regard de tous ces exemples, il est aisé de conclure à l'extraordinaire profit financier, matériel et humain que représentait l'activité corsaire pour une île comme Malte, qui souffrait de déficits alimentaires sévères et d'un manque notable de matières premières (bois de construction notamment). La course apparaissait alors à la fois comme un palliatif commode de toutes les insuffisances de l'Ordre ou de l'île, et comme une source intarissable de butins substantiels, qui faisaient apparaître dérisoires les risques encourus par les hommes. Activité fortement lucrative, elle profitait à tous, au niveau public (l'Ordre, le port) comme au niveau privé (les corsaires), et s'auto-alimentait par un réinvestissement permanent d'une partie des butins.

Devant un tel potentiel de richesses, en une époque où les puissances méditerranéennes traditionnelles souffraient d'un manque monétaire et de crises économiques, l'Ordre ne pouvait que favoriser l'activité corsaire, pour son propre bénéfice et celui de son île, en autorisant le développement d'une course privée, par l'appel et le recours à des particuliers de toutes origines sociales et nationalités chrétiennes. Aux côtés des chevaliers, des corsaires laïcs maltais comme étrangers devaient se côtoyer dans un Grand Port en pleine croissance économique et démographique, contribuant ainsi à un élargissement de l'horizon insulaire, par l'ouverture nouvelle de Malte à des échanges humains multiples et difficilement contrôlables.

<sup>327</sup> ASV, SS Malta 3, f° 120r.

<sup>328</sup> ASV, SS Malta 3, f° 120v.

<sup>329</sup> ASV, SS Malta 3, f° 120v.

<sup>330</sup> ASV, SS Malta 4, f° 8r., 20 mai 1593.

## DES CORSAIRES TOUJOURS PLUS NOMBREUX

Il est frappant de constater que l'essor de la course privée coïncide avec sa réglementation par la fondation du Tribunal des Armelements, qui révèle que l'Ordre a accepté la présence d'une course individuelle, et l'accepte même tellement qu'il en tire le maximum de profit économique. La réglementation de la course privée par l'autorité suzeraine en officialise l'existence et entérine son développement, par une multiplication de contacts entre des individus de diverses nationalités. En cela, l'Ordre en 1605 accompagnait l'épanouissement de la frontière méditerranéenne : tout en continuant d'incarner et de maintenir vivace le mythe de la croisade chrétienne à Malte, il participait à l'ouverture de la frontière insulaire à des échanges humains nouveaux et abondants.

Ainsi, si à partir des premières années du XVII<sup>e</sup> siècle, la dimension de croisade de la course perdurait certes dans les discours officiels et dans l'esprit des individus, elle passait progressivement au second plan, par rapport à une dimension purement lucrative. Dès lors, et bien qu'elle donnât de prime abord, du fait de la course publique, l'image du maintien d'une activité militaire qui cloisonnait la frontière et la maintenait étanche, la course apparaissait en fait comme une dynamique frontalière d'ouvertures et de contacts, par la mise en relation de divers individus, plus unis par la recherche d'un profit commun que désunis par une activité belliqueuse. À l'orée du nouveau siècle, Malte était en passe de devenir une plaque-tournante corsaire particulièrement dynamique.

*L'Ordre et la course privée*

## a) Des chevaliers corsaires...

La prépondérance des membres de l'Ordre dans l'octroi des patentes s'explique par le fait que le Grand Maître et le Conseil accordaient plus facilement une patente à des hommes en qui ils avaient confiance, parce qu'ils les connaissaient déjà ou bien parce que leur état garantissait cette confiance, qu'à des laïcs inconnus. Les membres de l'Ordre étaient tous certains de se voir donner une licence de course sans difficulté, à l'inverse de corsaires anonymes maltais et *a fortiori* étrangers. Cela n'est jamais expressément formulé dans les patentes elles-mêmes, mais cet argument est déterminant dans l'octroi des sauf-conduits aux intermédiaires de rachat d'esclaves : pour ne citer qu'un exemple, en 1596, le Grand Maître donna à un musulman un sauf-conduit pour s'occuper du rachat de musulmans et de chrétiens, pour la seule raison que celui-ci était déjà

connu, puisqu'il était ancien esclave de l'Ordre et qu'il avait déjà honorablement rempli un contrat l'année précédente<sup>331</sup>. Nous pouvons donc logiquement penser que l'octroi des patentes corsaires obéissait à un même contrat de confiance que celui des saufs-conduits, et que le Grand Maître devait généralement préférer donner autorisation à un corsaire connu de lui ou de l'Ordre, plutôt qu'à un anonyme.

Toutefois, l'obtention de la patente n'impliquait pas nécessairement le départ de celui qui en avait fait la demande, et nous trouvons dans leur condition même l'explication essentielle du faible nombre de départs des chevaliers en course : soldats plutôt que marins, les chevaliers n'étaient pas forcément de bons corsaires et n'appréciaient qu'exceptionnellement les activités maritimes. Un *Mémoire sur les galères de la Religion de Malte* de la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle reflétait bien cette répugnance des chevaliers pour la navigation : «...les chevaliers font proprement la fonction de soldat... mais ils n'ont la plupart aucune envie de s'attacher à la mer [et] ne s'appliquent en aucune façon au métier...»<sup>332</sup>. Les départs en course des chevaliers relevaient alors du seul accomplissement de leurs caravanes obligatoires (qui furent portées à quatre au début du XVII<sup>e</sup> siècle)<sup>333</sup> et excédaient rarement ce temps de formation. Peu nombreux étaient les chevaliers sincèrement corsaires, dont les noms reviennent régulièrement dans nos archives. Hormis Jean-Bertrand de Luppé du Garrané, qui laissa dans ses *Mémoires* la preuve de son goût certain pour la course, et qui fit huit voyages en plus de ses caravanes entre 1611 et 1615<sup>334</sup>, nous pouvons citer à titre d'exemple le chevalier Jacques de Vincheguerre et son fils, Philandre de Vincheguerre, de la Langue de Provence.

Les deux chevaliers de Vincheguerre s'illustrèrent dans des courses depuis Malte : Jacques partit par exemple en course volontaire au Levant en 1603<sup>335</sup>, cependant que son fils Philandre, fit une course volontaire au large de la Barbarie et jusqu'en Méditerranée orientale, en octobre 1614<sup>336</sup>. Le chevalier Jacques de Vincheguerre entreprit même des courses au service de Marseille, comme la

<sup>331</sup> AOM 449, f<sup>o</sup> 206r., 12 juillet 1596 («...havendo fatto un altro viaggio li mesi passati... e ha cumplito honoratamente et fedelmente quanto havea promesso...»).

<sup>332</sup> Archives Nationales, Marine B7 209, «*Mémoire sur les galères de la Religion de Malte par Deviviers, capitaine d'une des galères du roi*», cité par M. Fontenay, «Corsaires de la foi ou rentiers du sol?...», art. cit., p. 372.

<sup>333</sup> H. J. A. Sire, *The Knights of Malta...* cit., p. 92.

<sup>334</sup> J.-B. de Luppé du Garrané, *Mémoires d'un chevalier de Malte*, présenté par Claude Petiet, Paris, 2001 (*Collection Mare Nostrum*), p. 127-150.

<sup>335</sup> AOM 454, f<sup>o</sup> 325r., 21 novembre 1603.

<sup>336</sup> AOM 458, f<sup>o</sup> 327r., 25 octobre 1614.

course punitive qu'il commanda en 1616 contre Tunis, pour sanctionner les corsaires de la cité qui avaient fait subir de considérables dommages à des navires de commerce marseillais<sup>337</sup>. Les autorités de Marseille décidèrent d'armer aux frais de la ville sept navires de course que le chevalier de Malte conduisit contre Tunis et avec lesquels il réalisa de nombreuses prises au large de la Goulette<sup>338</sup>. Quant à son fils, Philandre de Vincheguerre, il fit carrière comme *gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi et capitaine d'une de ses galères*<sup>339</sup> et accomplit de nombreux voyages entre Malte et Tunis dans les années 1615-1620, comme intermédiaire de rachat d'esclaves<sup>340</sup>.

En dépit de ces exemples, il demeure évident que les chevaliers n'étaient guère présents dans l'activité corsaire. Lorsqu'ils l'étaient, il s'agissait parfois d'aventuriers dont l'Ordre avait reconnu la valeur personnelle et l'utilité, comme ce fut le cas pour les chevaliers Robert Ellyatt et Alonso de Contreras. Robert Ellyatt était un gentilhomme anglais catholique, qui fut esclave à Tunis, vraisemblablement entre 1609 et 1613, date de son rachat<sup>341</sup>. Peu après sa libération, en 1617, il devint corsaire au service du Grand Maître Alof de Wignacourt qui fut satisfait de ses services au point de le faire chevalier de grâce de l'Ordre<sup>342</sup>. La même chose se produisit avec Alonso de Contreras : manquant de corsaires valables au sein de ses chevaliers, le Grand Maître accepta d'engager le jeune madrilène au service exclusif de l'Ordre dans les années 1595 environ<sup>343</sup>. Alonso de Contreras mena quelques expéditions, dont nous trouvons trace en 1604, dans les Archives du Saint-Office<sup>344</sup>, avant d'être fait également chevalier de grâce<sup>345</sup>. Aventuriers et corsaires véritables avant que d'être des chevaliers, ce fut à la fois pour les distinguer et pour compenser le manque de nobles

<sup>337</sup> Pierre Grandchamp, *La France en Tunisie. III. 1611-1620*, Tunis, 1925, p. 400-402.

<sup>338</sup> P. Grandchamp, *op. cit.*, III, p. 196, 25 août 1616.

<sup>339</sup> P. Grandchamp, *op. cit.*, III, p. 194, 13 août 1616.

<sup>340</sup> P. Grandchamp, *op. cit.*, III, p. 192, 10 août 1616; P. Grandchamp, *op. cit.*, III, p. 194, 13 août 1616; P. Grandchamp, *op. cit.*, III, p. 208, 1<sup>er</sup> décembre 1616.

<sup>341</sup> Jean Pignon, «Un document inédit sur la Tunisie au début du XVII<sup>e</sup> siècle», in *Cahiers de Tunisie*, n° 34-35, tome 9, 1<sup>er</sup>-3<sup>e</sup> trim. 1961, p. 113-114.

<sup>342</sup> *Ibid.*, p. 115.

<sup>343</sup> AIM, Proc. 20A, f° 389v., 30 octobre 1602. Un certain Francisco Roberto, Catalan, déclare à l'Inquisiteur qu'Alonso de Contreras habite Malte depuis *già sei o sette anni*, et travaille au service de l'Ordre.

<sup>344</sup> AIM, Proc. 20A, f° 390v., 1<sup>er</sup> juillet 1604, témoignage de Pancrazio Vella, qui raconte un voyage de course au Levant qu'il fit avec Alonso de Contreras cette année-là.

<sup>345</sup> Alonso de Contreras, *Mémoires (1582-1633)*, Paris, 1990, p. 60-61.

aptes à la navigation et à l'activité corsaire, que l'Ordre les accepta en son sein.

Toutefois, la faible part des chevaliers dans la course ne résultait pas de leur seule répugnance à pratiquer la course. Venait également s'ajouter une hésitation certaine de la part de l'Ordre lui-même, qui ne pouvait considérer avec plaisir l'éventualité d'une capture en mer de son personnel : la réduction en esclavage, voire la mort des chevaliers, représentait une perte importante, aussi bien financière que militaire. En effet, le prix moyen de rachat d'un chevalier de Malte pouvait aller de 200 à 500 écus, voire à 1 000 écus selon leur niveau de carrière au sein de l'Ordre, et était donc nettement supérieur à la moyenne de celui des captifs ordinaires en Méditerranée. De ce fait, l'Ordre pouvait être contraint de déboursier des sommes importantes pour le rachat de ses hommes, comme il le fit en 1583, lorsque le rachat de 17 chevaliers capturés en course par des navires musulmans en Méditerranée orientale lui coûta 5 700 écus d'or et 10 esclaves d'environ 130 écus<sup>346</sup>, soit une perte pour le Trésor d'au moins 7 000 écus. Enfin, sur un plan militaire, la mort ou la capture des chevaliers représentait aux yeux de l'Ordre la perte dramatique des éléments-clé du bouclier humain de Malte.

Devant ce danger potentiel, l'Ordre devait alors laisser sans aucune réticence se développer une pratique originale, selon laquelle les chevaliers réclamaient et obtenaient la patente de course, armaient leur propre navire ou un navire de location, et le confiaient ensuite à un corsaire laïc qui avait charge de le commander pendant toute la durée de la course. La pratique corsaire des membres de l'Ordre se résumait donc souvent à l'armement des navires, ce qui présentait une sécurité humaine certaine et une rentabilité financière fortement probable malgré le manque de détails dans nos archives, puisque le chevalier devait en toute vraisemblance monnayer le nolis de son navire et l'usage de sa patente.

#### b) Aux chevaliers armateurs

C'est en avril 1591 que nous trouvons la première mention d'un contrat de course entre des corsaires laïcs et des chevaliers qui avaient reçu une patente du Grand Maître : trois corsaires, Claude Michel de Marseille, Andreas de Nicolas, Grec, et Pierre de Languedoc devaient partir en course en Barbarie aux commandes chacun d'une frégate de 12 bancs qui appartenait à trois chevaliers de l'Ordre. En ce qui concernait l'aspect financier, le contrat précisait seulement que sur le butin rapporté, les chevaliers devaient prélever

<sup>346</sup> AOM 96, f° 121v., 11 août 1583.

la plus forte part<sup>347</sup>. Certains chevaliers devenaient même de véritables spécialistes de cette pratique corsaire, à l'instar de Frà Tiberio Campolo, qui confia par deux fois sa frégate personnelle de 12 bancs au corsaire Claude Michel, en avril 1591<sup>348</sup>, puis en mars 1593<sup>349</sup>.

De la même façon, le chevalier de la Langue d'Italie, Orazio Molla, propriétaire de deux frégates de 9 et 10 bancs, les arma régulièrement pour des courses en Barbarie : en 1599, il plaça sa frégate de 9 bancs sous le commandement du corsaire grec Dimitri Calogeros<sup>350</sup>, puis sous celui du corsaire sicilien Gio Maria d'Isca en 1600<sup>351</sup>. Par deux fois, en mars 1601 et en octobre 1601, il envoya son autre frégate de 10 bancs, sous le commandement des corsaires Francesco de Florio de Raguse<sup>352</sup>, et Giovanni Caluci de Sicile<sup>353</sup>. En 1602, cette même frégate partit de nouveau deux fois, en juillet puis en novembre, sous le patronage du corsaire Francesco de Florio<sup>354</sup>. Enfin, en 1603, il confia sa frégate au capitaine corsaire Girolamo Dischia, de Sicile<sup>355</sup>. Parfois, les chevaliers n'étaient pas les seuls armateurs et partageaient le financement de l'armement d'un navire avec le corsaire en partance, qui avait reçu l'autorisation de l'Ordre : ainsi, en 1598, le corsaire de Messine, Marco Giovane avait armé sa frégate de 11 bancs avec l'aide de deux chevaliers, qui payèrent l'équipage. La part du butin ordinairement réservée au corsaire devait dans ce cas-là être partagée entre les trois armateurs<sup>356</sup>.

Les chevaliers ne passaient donc pas contrat qu'avec des corsaires maltais, bien au contraire. De même, l'appartenance des chevaliers à une Langue ne déterminait pas forcément une entente avec des laïcs de même nationalité : ainsi, le chevalier Avogaste d'Andeleu, de la Langue d'Allemagne avait passé contrat indifféremment avec un corsaire grec, Maître Spiritos Scandaglia<sup>357</sup>, puis avec un corsaire sicilien, Bartolo de Trapani en 1603<sup>358</sup>, et enfin avec un corsaire maltais, Antonio Bonvino, en 1604<sup>359</sup>. Pareillement, le chevalier Francesco Piccolomini, de la Langue d'Italie, ne s'adressa nullement

<sup>347</sup> AOM 446, f<sup>o</sup> 190r., 25 avril 1591.

<sup>348</sup> AOM 446, f<sup>o</sup> 190r., 25 avril 1591.

<sup>349</sup> AOM 447, ff<sup>o</sup> 264v.-265r., 4 mars 1593.

<sup>350</sup> AOM 452, f<sup>o</sup> 274v., 31 octobre 1599.

<sup>351</sup> AOM 453, f<sup>o</sup> 252v., 16 mai 1600.

<sup>352</sup> AOM 453, ff<sup>o</sup> 300r.-300v., 7 mars 1601.

<sup>353</sup> AOM 453, ff<sup>o</sup> 328r.-328v., 1<sup>er</sup> octobre 1601.

<sup>354</sup> AOM 454, ff<sup>o</sup> 264v.-265r., 24 juillet 1602; AOM 454, f<sup>o</sup> 274v., 12 novembre 1602.

<sup>355</sup> AOM 454, f<sup>o</sup> 316r., 28 juin 1603.

<sup>356</sup> AOM 450, f<sup>o</sup> 273v., 15 avril 1598.

<sup>357</sup> AOM 454, f<sup>o</sup> 316r., 28 juin 1603.

<sup>358</sup> AOM 454, f<sup>o</sup> 320v., 17 septembre 1603.

<sup>359</sup> AOM 454, f<sup>o</sup> 326r., 8 janvier 1604.

à des corsaires natifs de la péninsule : il confia le commandement de sa frégate en 1604 et 1605 successivement à trois corsaires grecs qui étaient originaires de Zante (Alexandros Zianipolis et Michele)<sup>360</sup> et de Candie (Marco)<sup>361</sup>.

Cette tendance marquée des chevaliers à s'adresser à des corsaires de nationalités fort diverses avait pour conséquence l'implication de tous les chrétiens, et pas seulement des Maltais, dans le *corso* contre les ennemis de la foi chrétienne. Malte était devenue le symbole du combat de tous les chrétiens au moment du Grand Siècle, lorsque des soldats originaires de tous lieux d'Europe s'étaient portés volontairement au secours de l'île en danger : par l'octroi de patente à n'importe quel corsaire chrétien qui la demandait, ou bien par le départ de corsaires de toutes nationalités avec la patente d'un chevalier, l'Ordre continuait à faire de son île le centre principal de lutte contre les musulmans, par le biais de la course, cette activité qui dominait désormais tout le bassin méditerranéen. La course maltaise n'était donc pas le seul fait des insulaires, mais bien l'action offensive de tout chrétien qui souhaitait à la fois courir sus aux Infidèles et tenter la fortune.

Car la course était porteuse de cette dualité originale, faite de tensions par son agressivité et son apparence guerrière, et de contacts nécessaires qui naissaient des contrats passés régulièrement entre des corsaires et des armateurs, pour le bon déroulement de la course, et par des relations nouées entre les corsaires et des marchands pour l'écoulement lucratif des butins réalisés à peu de frais. En même temps qu'elle maintenait Malte comme symbole de la mobilisation guerrière, elle ouvrait, délibérément la frontière insulaire aux passages humains nombreux et au mouvement des marchandises. Le rôle des chevaliers, en tant que demandeurs de patentes et en tant qu'armateurs de navires qu'ils confiaient à des corsaires laïcs, impliquait alors une complexification du trafic corsaire, par la multiplication des acteurs et des fonctions intermédiaires, qui ouvraient désormais toujours plus de possibilités de carrière à des anonymes en quête de réussite personnelle. Ainsi, la faible implication des chevaliers dans la course maltaise constituait l'une des principales raisons de l'afflux massif d'une main d'œuvre insulaire, par un exode rural de Maltais pauvres, comme étrangère, par l'installation dans le port d'aventuriers et de corsaires de toutes origines et de toutes nationalités.

<sup>360</sup> AOM 454, f<sup>o</sup> 337v., 29 mai 1604.

<sup>361</sup> AOM 455, ff<sup>o</sup> 261r.-261v., 28 janvier 1605.

*La course privée laïque*

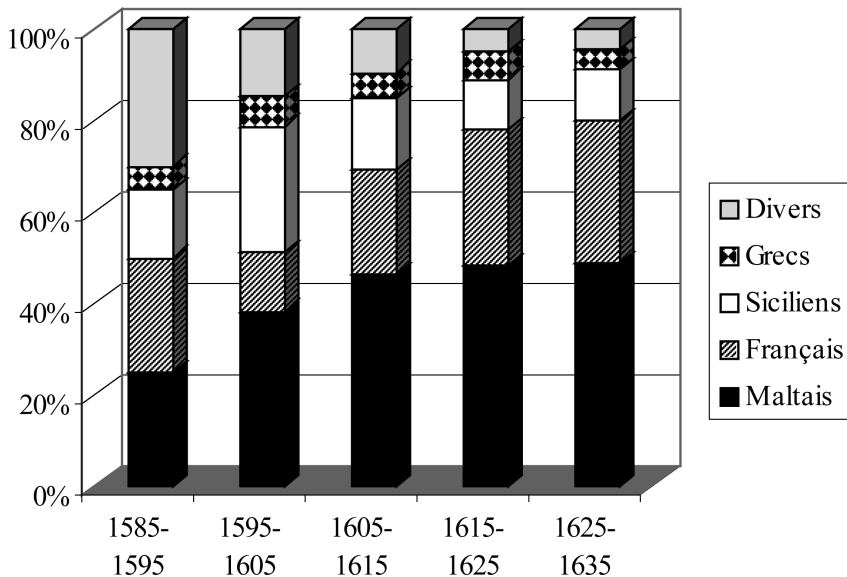
## a) Maltais et étrangers

La course des laïcs était en constante progression dans le Grand Port de Malte (soit les quatre cités de Vittoriosa, Senglea, Bormula et La Valette). Parmi les étrangers, se trouvaient essentiellement des Siciliens, des Français et des Grecs. Nous croisons également quelques Ragusains, Espagnols et des corsaires originaires de la péninsule italienne (Venise et Gênes surtout).

Tableau 7  
LES DÉPARTS EN COURSE DE PRIVÉS LAÏCS

	1585-1595	1595-1605	1605-1615	1615-1625	1625-1635
Maltais	5	18	24	39	22
Français	5	6	12	24	14
Siciliens	3	13	8	9	5
Grecs	1	3	3	5	2
Divers	6	7	5	4	3
TOTAL	20	47	52	81	45

Source : AOM 442 à AOM 465.



Source : AOM 442 à AOM 465.

Graphique 2 – Évolution structurelle de la course laïque (1585-1635).



Le tableau recense tous les départs de corsaires maltais et étrangers entre 1585 et 1635 et donne un aperçu de l'évolution structurelle de la course privée laïque, où les Maltais et les Français apparaissent largement dominants à la fin de notre période. Le nombre de corsaires maltais passe ainsi de 18 à 39 entre l'extrême fin du XVI<sup>e</sup> siècle et la décennie 1615-1625, qui coïncide avec le pic de la course maltaise. Pour les Français, le taux d'accroissement est encore plus fort. Même au moment de la décrue de la course, dans les années 1625-1635, les Maltais et les Français continuent de dominer la course, puisqu'ils représentent ensemble 80% des départs.

Nous observons une croissance forte et régulière de la part des Maltais dans la course privée : à partir de 1615, les Maltais représentent presque la moitié des départs en course. Cette augmentation importante du nombre de Maltais s'explique d'abord par une émigration d'insulaires pauvres, attirés dès le début du XVII<sup>e</sup> siècle par les débouchés qu'offraient l'Ordre et les activités maritimes très dynamiques. Par l'étude des mariages dans les registres paroissiaux du Grand Port (les trois paroisses de Vittoriosa, Senglea, Bormula, ainsi que les deux paroisses de Porto Salvo et de Saint-Paul de La Valette)<sup>362</sup>, nous pouvons constater que sur les 3 870 mariages qui furent célébrés dans le port entre 1610 et 1635, 412 concernèrent des Maltais émigrés des campagnes environnantes qui épousèrent des femmes du port, soit une proportion de 10,7% des unions. Ces Maltais fraîchement arrivés trouvaient généralement un métier dans les activités maritimes, au service de l'Ordre.

Mais la part toujours plus grande des Maltais dans la course ne s'explique pas seulement par l'augmentation du nombre d'insulaires dans les activités maritimes. Dès la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, nombreux furent les étrangers qui commencèrent à s'établir dans le port, qui épousèrent des Maltaises et devinrent *Maltesi* et *vasselli* de l'Ordre. Ainsi, en 1596, un corsaire d'origine française nommé Alexandre Morel était déjà installé dans le port de Malte et recevait une patente de l'Ordre en tant que *nuovo Maltese*<sup>363</sup>. Ce phénomène se généralise au fil du XVII<sup>e</sup> siècle et en 1626, deux corsaires, l'un natif de Marseille, Pierre Amblard, et l'autre natif de Corfou, Tommaso Scatere-

<sup>362</sup> ACM, Vittoriosa, *Liber I Baptizatorum, matrimoniorum, mortuorumque ab anno 1558 usque ad annum 1626* et *Liber Matrimoniorum*, Volume II (1626-1696); ACM, Senglea, *Liber Matrimoniorum*, Volume I (1587-1715); ACM, Cospicua, *Liber I Baptizatorum, confirmatorum et mortuorum*, Volume I (1585-1652); ACM, La Valette, Paroisse Porto salvo, *Liber Matrimoniorum*, Volume I (1588-1627) et Volume II (1627-1651); ACM, La Valette, Paroisse Saint-Paul, *Liber Matrimoniorum*, Volume I (1595-1639) et Volume II (1595-1648).

<sup>363</sup> AOM 449, f<sup>o</sup> 217r., 10 décembre 1596.

tikis, étaient tous les deux présentés par la patente de l'Ordre comme étant des *Maltesi nostri vasselli amogliati e domiciliati in questo porto*<sup>364</sup>. Toujours en 1626, un autre corsaire grec, Giuseppe de Zante était lui-aussi enregistré par la patente comme *corsario maltese*<sup>365</sup>. Enfin, en 1637, Jacques Isnard et Balthazar Garin, natifs de Provence, étaient tous deux des corsaires *maltesi, vasselli* de l'Ordre<sup>366</sup>.

Après les Maltais, de souche ou d'adoption, venaient les Français, dont la part dans la course augmenta régulièrement pendant toute notre période : représentant moins d'un quart des corsaires dans la décennie 1605-1615, ils passent à 29,6% en 1615-1625, puis à 31,1% dans les années 1630. Cet accroissement constant était le résultat d'une forte immigration de Français dans l'île, qui à partir du début du XVII<sup>e</sup> siècle s'installèrent progressivement dans le Grand Port, où ils s'illustraient dans les activités corsaires et surtout commerciales. Le nombre important de mariages entre des Maltaises et des Français en apporte la preuve : entre 1610 et 1635, 611 unions furent célébrées entre des femmes du port et des Français natifs essentiellement de Marseille et de toute la Provence, soit une moyenne de 24 mariages français par an à Malte<sup>367</sup>. Ces mariages se déroulaient en général entre quelques mois et quelques années après l'installation des nouveaux venus. Mais compte tenu du fait que tous les immigrés ne convolaient pas et que les mariés étaient désignés comme « Français » par les archives, grossissant de la sorte le nombre des corsaires maltais, nous pouvons logiquement supposer qu'au moins une trentaine de Français débarquaient et se fixaient chaque année à Malte, ce qui représentait un afflux de main d'œuvre extraordinaire pour une si petite île!

En ce qui concerne les corsaires siciliens, leur part devait demeurer relativement stable au fil du XVII<sup>e</sup> siècle : ils représentaient 15,3% des courses laïques en 1605-1615, puis 11,1% pendant les deux décennies suivantes. Cette permanence trahit évidemment la constance des liens économiques et humains entre Malte et la Sicile, qui existaient depuis le Moyen Âge et perdurèrent pendant toute l'époque moderne. Le nombre de corsaires siciliens épousait donc la courbe ascendante puis déclinante du nombre de départs en course :

<sup>364</sup> AOM 461, f<sup>o</sup> 321v., 20 janvier 1626.

<sup>365</sup> AOM 462, f<sup>o</sup> 287v., 27 mai 1626.

<sup>366</sup> AOM 468 A, ff<sup>o</sup> 234r.-234v., 9 mai 1637; AOM 468 A, f<sup>o</sup> 236v., 20 juillet 1637.

<sup>367</sup> ACM, Vittoriosa, *Liber I Baptizatorum, matrimoniorum...* et *Liber Matrimoniorum*, vol. II; Senglea, *Liber Matrimoniorum*, vol. I; Cospicua, *Liber I Baptizatorum...*, vol. I; La Valette, Paroisse Porto salvo, *Liber Matrimoniorum*, vol. I et II; La Valette, Paroisse Saint-Paul, *Liber Matrimoniorum*, vol. I et II.

en hausse au moment du pic corsaire des années 1620, il devait décroître faiblement aux alentours de 1630.

Quant aux Grecs enfin, leur rôle dans la course était demeuré constant dans les premières années du XVII<sup>e</sup> siècle (soit 6,3% des départs entre 1605 et 1625), mais déclinait légèrement à partir des années 1630 (4,4%). Cet effacement progressif des Grecs dans la course maltaise se confirme d'ailleurs à la décennie suivante : sur 77 courses laïques entre 1635 et 1645, on ne dénombre que deux corsaires grecs, soit une proportion très réduite de 2,5% des courses<sup>368</sup>. Cet affaiblissement de la proportion des Grecs dans les activités maritimes à Malte se comprend encore une fois par l'étude des registres paroissiaux, qui témoignent d'une diminution sensible des mariages entre des Grecs et des Maltais à partir des années 1630, et trahissent de ce fait un tarissement progressif de l'immigration. Le courant migratoire grec en direction de Malte était né en 1530, lorsque les chevaliers s'étaient installés dans leur île en compagnie de quelques milliers de Rhodiens qui les avaient suivis. Ces Rhodiens avaient fondé à Birgu/Vittoriosa une communauté qui avait été régulièrement enrichie par la venue d'immigrés originaires de plusieurs îles grecques (Rhodes, Chypre, Candie, Zante, Chio...) <sup>369</sup>. Mais l'afflux de main d'œuvre important au XVI<sup>e</sup> siècle était en baisse constante à partir du siècle suivant, comme le prouvait la décrue du nombre de mariages et de baptêmes : tandis que 71 baptêmes étaient célébrés dans la paroisse de La Valette entre 1610 et 1625, ce nombre chuta à 21 entre 1626 et 1650, puis finalement à 7 baptêmes à la fin du siècle (années 1675-1690) <sup>370</sup>.

#### b) Les contacts corsaires et l'élargissement de l'horizon maltais

Comme avec l'Ordre, les associations entre corsaires laïcs étaient liées à la possession en commun de navires ou bien à l'armement à plusieurs d'un bâtiment. Par exemple, en 1604, une frégate de 10 bancs qui était la propriété commune de deux corsaires maltais, Gasparo Greg et Giovanni Guldes, fut armée par eux en Sicile, et partit sous le commandement de Gasparo Greg en course en Barbarie. Le contrat stipulait que les corsaires se partageraient également la part du butin leur revenant <sup>371</sup>. De la même façon, en 1626,

<sup>368</sup> AOM 465 à AOM 470.

<sup>369</sup> P. F. Chetta-Schirò, «Memorie sulle chiese ed il rito greco in Malta», in *Archivum Melitense*, vol. 4, 1919, p. 170.

<sup>370</sup> Parocchia Santa Maria Damascena, La Valette, *Libri dei battesimi e delle conferme, dei matrimoni*, ff<sup>o</sup> 1r.-54v., années 1584-1695.

<sup>371</sup> AOM 454, f<sup>o</sup> 343r., 16 septembre 1604.

deux corsaires maltais, Andrea Maldonato et Tommaso Scattaretici, et un corsaire français, Pierre Amblard, s'associèrent et investirent ensemble dans une opération de course en Barbarie. Ils financèrent chacun une partie de l'armement d'une frégate de 9 bancs et d'un caïque qu'ils avaient loués à l'Ordre, et dont ils confièrent le commandement à deux autres corsaires maltais, Domenico di Baldo et Giuseppe de Zante<sup>372</sup>. Enfin, en décembre 1604, un patron marseillais, Louis Matalian, propriétaire d'une polacre qu'il souhaitait armer en course pour le Levant, signa contrat devant notaire avec un corsaire grec installé à La Valette, Simone de Sainte-Maure<sup>373</sup>. Le corsaire fut payé à l'avance par l'armateur marseillais, et reçut une quittance pour conduire le navire en course. Au retour, la cargaison devait être livrée à Malte, où un associé marseillais de Louis Matalian, installé à Malte, devait se charger de la récupérer<sup>374</sup>.

Certains particuliers devenaient parfois de véritables spécialistes corsaires. Le plus connu d'entre eux était sans conteste Andrea Maldonato, qui joua régulièrement le rôle de corsaire et celui d'armateur. Pendant les vingt années où il exerça son activité, il se spécialisa dans des voyages le long de la côte barbaresque, poussant exceptionnellement jusqu'à l'Égypte. Il apparaît pour la première fois en 1619, lorsqu'il obtint de l'Ordre une patente pour conduire son caïque de 8 bancs en Barbarie<sup>375</sup>. Après cette première course, il prit la mer huit fois en seize ans : en 1620, il partit deux fois en juin avec un caïque de 6 bancs<sup>376</sup>, et en décembre avec une frégate de 10 bancs qu'il avait louée à l'Ordre<sup>377</sup>. Par la suite, en 1621, il accomplit une course avec son propre caïque<sup>378</sup>, puis en 1623, il partit aux commandes d'une frégate louée et de son caïque<sup>379</sup>, et en 1624, il accomplit trois courses en mars, en mai et en octobre à bord d'une felouque, d'un caïque et d'une frégate<sup>380</sup>. Enfin, en mai 1626, il partit en Barbarie à la tête de son caïque<sup>381</sup>, et en octobre 1636, il se rendit jusqu'à Alexandrie à bord d'un brigantin<sup>382</sup>. Et quand il ne partait pas en personne, Andrea Maldonato faisait office d'armateur, sui-

<sup>372</sup> AOM 461, f° 321v., 20 janvier 1626.

<sup>373</sup> NAV, R 867/6, notaire Tommaso Gauci, ff° 172r.-172v., 20 décembre 1604.

<sup>374</sup> NAV, R 867/6, f° 172v.

<sup>375</sup> AOM 459, f° 268v., 3 août 1619.

<sup>376</sup> AOM 460, f° 311v., 22 juin 1620.

<sup>377</sup> AOM 460, f° 320r., 16 décembre 1620.

<sup>378</sup> AOM 460, f° 338v., 27 août 1621.

<sup>379</sup> AOM 461, f° 299r., 13 octobre 1623.

<sup>380</sup> AOM 461, f° 301v., 15 mars 1624; AOM 461, f° 303r., 15 juin 1624; AOM 461, f° 307r., 31 octobre 1624.

<sup>381</sup> AOM 462, f° 287v., 27 mai 1626.

<sup>382</sup> AOM 468A, f° 222r., 10 octobre 1636.

vant ainsi l'exemple des chevaliers : en janvier 1626, il loua et arma avec deux autres corsaires maltais et français, deux navires de l'Ordre qu'il confia à deux corsaires maltais<sup>383</sup>. Enfin, la même année, il confia un caïque de 5 bancs de sa possession au corsaire maltais Giuseppe de Zante, avec qui il avait déjà traité précédemment, pour une course en Barbarie<sup>384</sup>.

Quelquefois aussi, l'activité corsaire dépassait le niveau individuel pour prendre la dimension d'une affaire familiale, comme elle le fut pour la famille Boulge, partagée entre Malte et Marseille. Ce fut Antoine Boulge qui pratiqua le premier l'activité corsaire, peu de temps après son installation à La Valette, à l'extrême fin du XVI<sup>e</sup> siècle : à l'orée du siècle suivant, il partit en effet quatre fois en course avec des patentes de l'Ordre. En 1601, il arma par deux fois son vaisseau personnel à Malte, en mars<sup>385</sup> et en août<sup>386</sup>, pour des courses au Levant, et en 1603, il partit de nouveau au Levant avec son vaisseau par deux fois, en janvier<sup>387</sup> et en novembre<sup>388</sup>. Puis en 1608, il obtint pour son frère, Pierre Boulge, demeuré à Marseille et qui avait armé un petit galion, une patente pour partir en course au Levant. L'Ordre accorda sans hésitation la patente, eu égard aux activités connues d'Antoine Boulge<sup>389</sup>. Enfin, en 1609, le fils d'Antoine Boulge, André Boulge, conduisit en course au Levant et en Barbarie le galion que son père avait entièrement armé à Malte<sup>390</sup>.

L'activité corsaire favorisait ainsi des associations multiples entre Maltais et divers représentants de la rive chrétienne, qui ouvraient l'île à des contacts originaux et inauguraient dans le port un brassage humain cosmopolite et coloré. Les nouveaux venus passaient, nouaient des relations d'affaires avec des insulaires ou d'autres étrangers, voire s'établissaient dans le port nouvellement attractif apportant avec eux leurs habitudes, leur culture, leur langue. Tous unis dans une même quête de profit, les acteurs de la course ne devaient guère tarder à porter un intérêt sensible à ce qui pouvait rapporter le plus : les rachats d'esclaves. Tournant un timide regard vers la rive ennemie, armateurs, propriétaires de navires et marchands pour les chrétiens, raïs pour les musulmans, continuaient à armer des navires, tout en s'intéressant en même temps au commerce qui découlait directement de l'activité qu'ils pratiquaient.

<sup>383</sup> AOM 461, f<sup>o</sup> 321v., 20 janvier 1626.

<sup>384</sup> AOM 462, f<sup>o</sup> 287v., 27 mai 1626.

<sup>385</sup> AOM 453, f<sup>o</sup> 288r., 27 mars 1601.

<sup>386</sup> AOM 453, f<sup>o</sup> 308r., 2 août 1601.

<sup>387</sup> AOM 454, f<sup>o</sup> 279r., 23 janvier 1603.

<sup>388</sup> AOM 454, f<sup>o</sup> 323v., 10 novembre 1603.

<sup>389</sup> AOM 456, f<sup>o</sup> 281v., 24 octobre 1608.

<sup>390</sup> AOM 456, f<sup>o</sup> 310v., 19 décembre 1609.

## CONCLUSION

Activité singulière, la course apparaissait donc porteuse de contradictions. Maintien larvé mais officiel de la croisade contre l'Infidèle, en apparence clôture guerrière de la frontière maltaise, elle rapportait dans le même temps des richesses tellement considérables qu'elle favorisait un fort développement portuaire et qu'elle était à l'origine de contacts humains divers et nombreux, parfois difficilement contrôlables par les autorités. Avides de richesses et de carrière, des aventuriers chrétiens de toutes origines et de tous pays venaient à Malte et nouaient des contacts avec les insulaires. Loin de demeurer refermés sur eux-mêmes, les Maltais s'ouvraient à ces corsaires d'autres horizons, n'hésitant jamais à investir ensemble, à se mettre au service d'un étranger ou bien à confier à un capitaine étranger leur navire armé en course. Et les étrangers eux-mêmes, sollicités par l'Ordre qui accordait d'autant plus facilement ses patentes qu'il en retirait bénéfice, ne répugnaient guère à investir dans l'activité corsaire maltaise, à s'établir dans le port, voire à s'y marier et à acquérir une nouvelle nationalité.

Au cœur même de ce foisonnement nouveau des échanges et de cette mobilité accrue des personnes, l'Ordre jouait un rôle fondamental et paradoxal. Ferment d'un maintien absolu du *corso*, il devenait également un facteur essentiel d'ouverture de la frontière maltaise, à la fois en tant que pouvoir, par l'octroi de patentes, et en tant qu'individus, lorsque les chevaliers-armateurs confiaient leur navire à des corsaires de leur connaissance. Son pavillon attirait n'importe quel corsaire ou armateur, par le prestige qu'il octroyait et la sécurité maritime qu'il représentait. Et l'Ordre se montrait d'autant plus disposé à le donner à ceux qui en faisaient la demande, que le développement de la course à partir de Malte l'aidait à affirmer sa puissance, à maintenir son rôle de défenseur d'une chrétienté fragilisée par ses récentes déchirures, et contribuait à assurer le rayonnement de son île dans tout le bassin méditerranéen. L'attente des corsaires et celle de l'Ordre se trouvaient chacune comblées par un accord tacite et harmonieux : aux corsaires, l'Ordre apportait la sécurité de son pavillon, cependant que ceux-ci rapportaient au Trésor une partie de leur butin, offraient à Malte l'éclat de leurs actions, et vouaient parfois leur vie à la prospérité de l'île lorsqu'ils y éliaient résidence.

En outre, bien qu'étant un facteur de cristallisation des tensions entre chrétiens et musulmans, la course pouvait toujours présenter la tentation redoutable de la transgression aux esclaves chrétiens, qui n'hésitaient souvent pas à renier pour sauver leur vie, pour échapper à la servitude ou par souci de carrière, comme purent le faire maints aventuriers qui trouvèrent plus aisé de faire fortune en

terre barbaresque qu'en terre chrétienne. Dès lors, tout en maintenant officiellement close la frontière des civilisations, la course s'avérait extrêmement périlleuse, par une ouverture involontaire à la rive ennemie de tous ses acteurs. Les plus malheureux, réduits en esclavage, pouvaient espérer échapper au sort contraire en se convertissant; quant aux plus fortunés, ils tournaient un regard de plus en plus hardi vers les ports musulmans, où un véritable commerce de rachat des hommes et des marchandises s'avérait fructueux au point de renforcer les liens commerciaux et pacifiques entre Malte et la rive sud.

## CHAPITRE VII

### LE COMMERCE, UNE OUVERTURE DE LA FRONTIÈRE

«...Que dans les Royaumes, les Seigneuries, les Iles et autres terres, villes, ports et districts, le commerce soit libre comme il l'était avant la guerre...»<sup>1</sup>.

Bien qu'ayant été depuis l'époque médiévale, éloignée des grandes voies marchandes d'ouest en est (les routes privilégiaient la Sicile au nord ou les côtes tunisiennes et tripolitaines au sud), comme du nord vers le sud (les grands trafics passaient au large et en droiture, de Tunis vers Trapani ou Palerme, ou bien de Tripoli vers Messine et Syracuse), Malte devait, dans les premières années du XVII<sup>e</sup> siècle, connaître un développement commercial, qui favorisait une liaison nouvelle de l'île avec les deux rives.

Des relations marchandes avaient certes toujours existé au Moyen Âge, entre Malte et la Sicile, voire avec la Barbarie, mais elles étaient demeurées fragiles. L'installation de l'Ordre contribua à renforcer les liens vitaux qui reliaient Malte au royaume de Sicile, dans le cadre du ravitaillement alimentaire et frumentaire de l'archipel, l'Ordre jouissant au même titre que les insulaires, de la protection espagnole dans l'achat de certains produits siciliens francs de taxes et de droits de douane. En outre, la présence des chevaliers contribuait aussi à un élargissement de l'arrière-pays européen de Malte, par le transport annuel des responsions qui transitaient par les grands ports méditerranéens de l'époque (Barcelone, Marseille, Gênes, Venise, Naples, Palerme ou Messine). À ces nouveaux réseaux apportés par l'Ordre, venaient s'ajouter à partir de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle des échanges de plus en plus nombreux avec la rive musulmane, et notamment barbaresque, dans le cadre d'un commerce consécutif à l'activité corsaire (rachat des biens et des hommes).

<sup>1</sup> «...que en los Reynos y Señorios, Islas y otras tierras, ciudades, puertos y distritos... sea y deva ser libro el commercio como antes de la guerra lo fue...»; ACDF, St. St. M 4-b (2), non folioté, *Capitulaciones de la Paz hecha entre el Rey nuestro Señor y el Serenissimo Rey de la Gran Bretaña*, 18 août 1604.



Assez étrangement, peu d'études, même maltaises, ont été consacrées à cet essor du commerce insulaire au XVII<sup>e</sup> siècle, les travaux concernant plutôt le siècle suivant, plus riche en archives, comme ceux de Charles Carrière<sup>2</sup> et, plus récemment, de Xavier Labat-Saint-Vincent<sup>3</sup>, ou bien des Maltais Carmel Vassallo<sup>4</sup>, qui étudie les relations entre les marchands insulaires et l'Espagne, et John Debono<sup>5</sup>, sur le commerce maltais et le fonctionnement du port entre 1750 et 1800. Mais en ce qui concerne le XVII<sup>e</sup> siècle, les historiens ont eu tendance à maintenir au second plan l'activité commerciale de l'archipel : un article de Jean Pignon, en 1964, sur les rapports entre Malte et la Barbarie, cantonne leurs relations à une pratique corsaire et guerrière, ainsi qu'à des rachat d'esclaves<sup>6</sup>. Un autre article, de Lucette Valensi<sup>7</sup>, publié en 1963, montre que les relations commerciales entre Malte et la côte barbaresque, même au XVIII<sup>e</sup> siècle, restaient dérisoires par rapport à celles qu'entretenaient avec la rive musulmane les autres ports chrétiens de Méditerranée.

Cette tendance se comprend d'abord évidemment par la domination extrêmement forte de l'activité corsaire sur l'économie insulaire au XVII<sup>e</sup> siècle : la course dépassait largement le commerce, tant pour le profit économique qu'elle engendrait, que par le nombre d'actifs qu'elle mobilisait, notamment au sein de l'Ordre, qui, ne l'oublions pas, nous a laissé les archives les plus complètes et les plus nombreuses. À ne regarder que ces archives, il semblerait presque que le commerce fût inexistant (hormis pour le ravitaillement du Couvent et des « Universités »), ou du moins qu'il fût uniquement limité au trafic des esclaves. C'est par l'étude d'autres fonds, comme celui des notaires à Malte, ou bien celui des contrats passés devant le consulat de France à Tunis, édités par Pierre Grandchamp<sup>8</sup> et analysés par Sadok Boubaker<sup>9</sup>, dans son ouvrage

<sup>2</sup> Charles Carrière, *Les négociants marseillais au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Marseille, 1973, p. 223-224.

<sup>3</sup> Xavier Labat-Saint-Vincent, *Malte et le commerce marseillais au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Thèse de doctorat d'histoire, Paris IV-Sorbonne, 2000.

<sup>4</sup> Carmel Vassallo, *Corsairing to commerce. Maltese merchants in XVIII century Spain*, Malte, 1997.

<sup>5</sup> John Debono, *Trade and port activity in Malta (1750-1800)*, Malte, 2000.

<sup>6</sup> Jean Pignon, « Aperçu des relations entre Malte et la côte orientale de la Tunisie au début du XVII<sup>e</sup> siècle », in *Les Cahiers de Tunisie*, n° 47-48, 12<sup>e</sup> année, 3<sup>e</sup>-4<sup>e</sup> trim., 1964, p. 59-87.

<sup>7</sup> Lucette Valensi, « Les relations commerciales entre la Régence de Tunis et Malte au XVIII<sup>e</sup> siècle », in *Les Cahiers de Tunisie*, n° 43, 11<sup>e</sup> année, 3<sup>e</sup> trim., 1963, p. 73.

<sup>8</sup> Pierre Grandchamp, *La France en Tunisie*, Tunis, 1920-1927 (Tomes 1 à 6, 1582-1650).

<sup>9</sup> Sadok Boubaker, *La Régence de Tunis au XVII<sup>e</sup> siècle : ses relations commerciales avec les ports de l'Europe méditerranéenne, Marseille et Livourne, Zaghouan*, 1987 (*Centre d'Études et de recherches ottomanes et morisco-andalouses*), p. 175.

sur les rapports entre Tunis, Livourne et Marseille au XVII<sup>e</sup> siècle, que nous percevons la diversification certaine des activités insulaires, moins monopolisées par la course que ne le laissaient supposer les registres de l'Ordre : les rapports commerciaux entre Malte et les ports barbaresques existaient bien à cette époque, et de manière constante. Bien sûr, et cela fut sans doute le dernier élément qui provoqua la minimisation de l'activité marchande maltaise, ainsi que l'ont bien noté Charles Carrière<sup>10</sup> et Sadok Boubaker<sup>11</sup> : le commerce à Malte n'était jamais l'affaire de gros négociants, mais bien celle de petits acteurs dont la spécialisation était si rare que nous les retrouvons successivement dans le rôle de marchand commanditaire, puis dans celui de patron de navire commandité, voire dans celui d'intermédiaire de rachat.

Plus récemment, c'est aux Maltais, et particulièrement à Carmel Cassar<sup>12</sup>, que nous devons un renouvellement de l'intérêt pour le commerce insulaire de la fin du XVI<sup>e</sup> et du début du XVII<sup>e</sup> siècle. Alors que son ouvrage laisse entièrement de côté l'activité corsaire, pour des raisons idéologiques dont nous avons déjà parlé précédemment, deux gros chapitres sont consacrés au commerce, et tout particulièrement au ravitaillement de l'archipel par la Sicile. En revanche, les archives concernant les relations marchandes avec la rive musulmane sont délibérément ignorées par l'auteur. Cette présentation partielle n'est pas innocente et le commerce du début de l'époque moderne est pour Carmel Cassar un élément de plus pour témoigner du lien vital, et réel, qui reliait son île à la rive chrétienne, par l'intermédiaire du royaume de Sicile<sup>13</sup> : la revalorisation du commerce de l'époque moderne permettait à l'historiographie insulaire d'apporter la preuve du rattachement historique de Malte au monde chrétien.

Cet ouvrage récent présente toutefois le mérite et l'intérêt de témoigner de l'activité commerciale réelle, et jusqu'alors sous-évaluée, d'un port en pleine expansion. Naturellement, il convient de prendre en compte un problème d'échelle : Malte au début du XVII<sup>e</sup> siècle était un tout petit port de 18 600 habitants<sup>14</sup> (contre 45 000 pour Marseille en 1620<sup>15</sup>, 400 000 habitants pour Naples et 130 000 pour Palerme à la même époque<sup>16</sup>). En outre, il venait à peine d'être édifié par l'Ordre, et

<sup>10</sup> Ch. Carrière, *Négociants marseillais au XVIII<sup>e</sup> siècle...* cit., p. 223.

<sup>11</sup> S. Boubaker, *La Régence de Tunis au XVII<sup>e</sup> siècle...* cit., p. 144.

<sup>12</sup> C. Cassar, *Society, Culture and Identity in Early Modern Malta...* cit., p. 29-91.

<sup>13</sup> C. Cassar, *Society, Culture and Identity in Early Modern Malta...* cit., p. 36.

<sup>14</sup> Stanley Fiorini, «Demographic growth and the Urbanization of the Maltese Countryside to 1798», in *Hospitaller Malta...* cit., p. 304 (recensement de 1617).

<sup>15</sup> Jean Carpentier, François Lebrun (dir.), *Histoire de la Méditerranée*, Paris, 2001 (première édition 1998), p. 247.

<sup>16</sup> M. Aymard, «La Méditerranée chrétienne et l'essor du monde moderne (XIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)», in Claude Nicolet, Robert Ilbert, Jean-Charles Depaule

se trouvait dépourvu des acteurs commerciaux essentiels que l'on rencontre habituellement dans la majorité des ports méditerranéens : les juifs, chassés de l'archipel à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, n'étaient plus là pour tisser les réseaux bancaires et commerciaux nécessaires à la constitution d'un commerce véritable. Ainsi, compte tenu de la petitesse du port, et de sa toute récente ouverture au monde extérieur, en liaison avec l'interruption des grands conflits entre les rives, l'activité commerciale paraissait au début du XVII<sup>e</sup> siècle, indéniable et extrêmement dynamique, mobilisant des acteurs nombreux, qui faisaient vivre un port jeune et en constante croissance démographique.

Cette activité foisonnante était encouragée par l'Ordre qui, dans le souci de réaliser des bénéfices, par la vente de ses surplus corsaires et de ses esclaves, octroyait les patentes pour les départs des navires, ainsi que les saufs-conduits censés protéger les marchands et les intermédiaires. Un accroissement aussi impressionnant des échanges devait évidemment placer Malte au cœur de réseaux marchands et humains de plus en plus denses, où les acteurs n'hésitaient guère à s'associer entre eux, qu'ils fussent chrétiens ou « infidèles », contribuant de la sorte à une ouverture nouvelle de la frontière insulaire, et au risque de son franchissement.

## UNE ACTIVITÉ EN ESSOR

### UN PARTENAIRE ESSENTIEL : LA SICILE

#### *Les grains, une denrée précieuse*

##### a) Les privilèges de Malte et de l'Ordre

Depuis l'époque médiévale, certains ports ou partenaires commerciaux de la Sicile pouvaient bénéficier d'immunités fiscales dans l'importation des produits siciliens. L'archipel maltais en faisait partie. Un document des Archives Vaticanes, daté de 1432, témoigne de ce que le roi Alphonse d'Aragon avait accordé, compte tenu de *l'estrema poverta et destruttione di questa Isola*, la possibilité pour les « Universités » de Malte et de Gozo, d'importer de Sicile du froment, de l'orge et diverses nourritures exemptes des droits ordinaires de douane et de gabelle<sup>17</sup>. Dès le milieu du XV<sup>e</sup> siècle donc, la « nation »

(dir.), *Mégapoles Méditerranéennes*, Rome-Paris, 2000 (Collection *École française de Rome*, 261), p. 112-113.

<sup>17</sup> ASV, SS Malta 1A, f° 1r., 11 octobre 1432.

maltaise bénéficiait dans tous les ports du royaume des privilèges accordés aux Messinois, aux Génois et aux Pisans, en ce qui concernait l'exportation des grains : ils étaient entièrement exemptés du paiement de la douane (*dohana maris*)<sup>18</sup>, qui s'élevait pour les marchands non-privilégiés à 3% de la valeur de la cargaison embarquée ou vendue dans le port. En outre, ils n'avaient pas à payer les taxes ordinaires du royaume sur les marchandises importées et exportées (3% de la valeur de la cargaison) ou réexportées (1,5% de la valeur de la cargaison)<sup>19</sup>. À la fin du XV<sup>e</sup> siècle, la totalité de ces importations franches de grains s'élevait environ à 2 000 salmes de froment (soit 5 500 hl de blé), qui comblaient les manques alimentaires de tout l'archipel<sup>20</sup>.

La donation de Malte à l'Ordre en 1530 s'accompagna de nouveaux privilèges, qui correspondaient à la principale exigence de l'Ordre : compte tenu du fait que le nombre d'habitants était de 20 000 environ, le Grand Maître Villiers-de-l'Isle-Adam avait estimé en 1529 que le ravitaillement franc de taxes en grains de Sicile devait au moins s'élever à 15 000 salmes par an (41 250 hl)<sup>21</sup>. Charles Quint n'octroya pas un tel privilège, mais concéda en 1531 aux « Universités » la permission d'augmenter leurs importations franches jusqu'à 9 500 salmes de froment et 700 salmes d'orge<sup>22</sup>. La franchise permettait de payer les produits siciliens à faible coût, et au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, l'Ordre et les « Universités » payaient leur froment entre 8 tari la salme au minimum et 24 tari la salme au maximum, en fonction des conjonctures<sup>23</sup>.

Mais même exemptées des 3% de douane, les exportations maltaises demeuraient soumises au paiement de la traite pour le blé et les légumes secs, et à celui de la cantarata pour toutes les autres marchandises<sup>24</sup>. Ces droits d'exportation des marchandises étaient universels et généralement élevés : d'un taux très mobile, ils correspondaient à environ 25% de la valeur de la cargaison embarquée, mais pouvaient s'élever en fonction des lois de l'offre et de la demande, et

<sup>18</sup> H. Bresc, *Un monde méditerranéen. Économie et société en Sicile (1300-1450)*, Rome, 1986 (BEFAR, 262), p. 379.

<sup>19</sup> H. Bresc, *Un monde méditerranéen... cit.*, p. 373.

<sup>20</sup> ACM, Misc. 33, f° 34r., 22 août 1483, publié par Julio del Amo García, Stanley Fiorini, Godfrey Wettinger, *Documentary Sources of Maltese History, Part III : Documents of the Maltese Universitas*, Malte, 2001, p. 51; A. Mifsud, «L'approvisionnement et l'Università di Malta nelle passate dominazioni», in *Archivum Melitense*, vol. III, anno 1918, p. 177-178.

<sup>21</sup> A. Mifsud, «L'approvisionnement et l'Università di Malta...», art. cit., p. 178.

<sup>22</sup> AOM, Misc. 6421, *Indice dei privilegi di concessione di tratte concedute alla Santa Religione Gerosolomitana, et Università di Malta dalle Maestà e Rè di Spagna*, f° 1v., 9 mars 1531.

<sup>23</sup> AOM, Misc. 6420, ff° 40r.-40v., 7 août 1542.

<sup>24</sup> H. Bresc, *Un monde méditerranéen... cit.*, p. 374.

selon la volonté politique des gouvernants siciliens<sup>25</sup>. Ainsi au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, la traite se situait entre 25% et 30% de la valeur de la cargaison : pour une salme à 8 tari, chevaliers et Maltais payaient une traite de 2 tari (soit 25% du prix), mais cette traite pouvait s'élever à 6 tari pour une salme à 18 taris (soit 30% du prix) ou à 24 tari (25% du prix)<sup>26</sup>. Dès lors, pour un ravitaillement qui s'élevait à la même époque à 13 500 salmes de froment, l'Ordre et les « Universités » déboursaient au minimum une somme totale de 11 250 écus, c'est-à-dire 9 000 écus pour la cargaison et 2 250 écus pour le paiement de la traite. Les dépenses maximales au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle pouvaient se monter quant à elles, à 33 750 écus, c'est-à-dire 27 000 écus pour la cargaison de froment et 6 750 écus pour la traite.

Tableau 8  
LES IMPORTATIONS FRANCHES  
DE GRAINS SICILIENS (XV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> SIÈCLES)

DATE	SOURCE	FROMENT			ORGE		
		<i>Universités</i>	<i>Ordre</i>	<i>Tot. salmes</i>	<i>Universités</i>	<i>Ordre</i>	<i>Tot. salmes</i>
1483	ACM, Misc. 33, f° 34r.	2 000			-		-
1531	AOM, Misc. 6421, ff° 1r.-3v.	9 500	-	-	700	-	-
1532	AOM, Misc. 6421, ff° 5v.-7v.	9 500	4 000	13 500	700	1 000	1 700
1557	AOM, Misc. 6421, ff° 32r.-34r.	9 500	6 500	16 000	700	1 500	2 200
1574	AOM, Misc. 6421, ff° 44r.-45r.	11 500	6 500	18 000	700	1 500	2 200
1591	AOM, Misc. 6421, ff° 55v.-70v.	14 000	7 500	21 500	700	1 500	2 200
1603	AOM, Misc. 6421, f° 71v.	14 000	7 500	21 500	700	1 500	2 200
1622	AOM 460, ff° 361r.-361v.	16 000	7 500	23 500	700	1 500	2 200
1623	AOM 255, ff° 7r.-7v.	16 000	10 000?	26 000?	700	1 500	2 200
1636	AOM, Misc. 6421, ff° 89v.-90r.	16 000	10 000?	26 000?	700	1 500	2 200
1650	AOM 258, ff° 205r.-207v.	16 000	7 500?	23 500?	700	1 500	2 200

<sup>25</sup> M. Aymard, «Il commercio dei grani nella Sicilia del '500», in *Archivio per la Sicilia orientale*, Anno LXXII, Fasc. I-III, 1976, p. 16.

<sup>26</sup> AOM, Misc. 6420, ff° 40r.-40v., 7 août 1542.

L'exemption du paiement de la douane et des taxes sur l'exportation des marchandises, correspondant chacune à 3% de la valeur de la cargaison, permettait donc à l'Ordre et à Malte d'économiser entre 675 écus pour la cargaison de froment la moins chère et 2 025 écus pour la cargaison la plus coûteuse. Ce qui faisait qu'à partir du milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, les Universités et l'Ordre économisaient au minimum un millier d'écus par an. Ces privilèges financiers particulièrement intéressants devaient du reste être maintenus et augmentés jusqu'au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, comme en témoigne le tableau ci-dessus.

Nous observons une augmentation régulière et forte des importations maltaises franches de blé et d'orge siciliens : elles passent en effet, pour le blé, de 13 500 salmes<sup>27</sup> (37 125 hl) en 1532 à au moins 23 500 salmes (64 625 hl) au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle. Donner un chiffre exact des importations franches à partir de 1623 est toutefois délicat, car nous nous heurtons malheureusement à des contradictions notables au sein même des archives maltaises et siciliennes. Concernant les importations de l'*Università*, un manuscrit sicilien de 1722, conservé à la Bibliothèque communale de Palerme<sup>28</sup>, faisait toujours état de 14 000 salmes de froment en 1622 (au lieu de 16 000, selon le manuscrit maltais) et de 16 000 salmes à partir de 1636. Quant aux importations de l'Ordre, les estimations étaient encore plus aléatoires. Le 26 avril 1623, une ambassade d'un chevalier auprès du vice-roi de Sicile, pour obtenir de nouvelles traites, précise que le nombre de salmes franches de blé s'élèvent pour l'Ordre à 10 000 salmes ordinaires et à 2 000 salmes extraordinaires qui peuvent être prélevées en cas de mauvaises récoltes à Malte, ou bien dans le cas où des corsaires auraient pillé les navires de ravitaillement maltais<sup>29</sup>. De la même façon, en 1630, une supplique au roi d'Espagne pour augmenter le nombre de traites franches faisait état de « dix mille salmes de froment » pour l'Ordre<sup>30</sup>. Toutefois, cette estimation contredit les données évoquées lors d'une ambassade de l'Ordre auprès du roi d'Espagne en 1648 : le Conseil déplorait en effet que les traites *non eccedano mai sette mila cinque cento salme di frumento*<sup>31</sup> dans les ports siciliens. Cette estimation est encore reprise en 1650, dans un Mémoire adressé au roi d'Espagne, qui soulignait de nouveau que *le tratte ordinarie di questa Religione sono di*

<sup>27</sup> La salme sicilienne valait 2,75 hl, soit environ 200 kg de blé.

<sup>28</sup> Manuscrit cité par M. Fontenay, « Malte entre la France et l'Espagne des Habsbourg (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles) ».

<sup>29</sup> AOM 255, ff<sup>o</sup> 7r.-7v., 26 avril 1623.

<sup>30</sup> AOM 256, f<sup>o</sup> 88r., 11 mai 1630.

<sup>31</sup> AOM 258, f<sup>o</sup> 134r., 18 mai 1648.

*sette mila cinque cento salme di frumento*, et que cette quantité était largement insuffisante, compte tenu du fait que l'Ordre n'importait en réalité que 4 000 salmes, les 3 500 salmes restantes servant à fournir les 8 000 cantars de biscuits nécessaires au ravitaillement de la chourme des galères<sup>32</sup>.

À combien se montaient alors les importations franches en blé pour l'Ordre au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle? Il apparaît difficile de trancher. Compte tenu du nombre de traites extraordinaires concédées souvent par les rois d'Espagne en années de pénurie, pour le soutien de chevaliers qui continuaient à incarner la croisade, il paraît difficile de croire que les importations franches de l'Ordre n'aient pas varié depuis 1591 et tout au long du XVII<sup>e</sup> siècle. L'estimation la plus vraisemblable pourrait donc correspondre à une traite annuelle de 10 000 salmes de froment, à laquelle venaient s'ajouter plusieurs «traites extraordinaires», que les rois d'Espagne concédaient depuis le XVI<sup>e</sup> siècle et dont l'Ordre devait faire un usage régulier, au grand dam évidemment des autorités siciliennes. Ainsi, en 1574, eu égard aux menaces que la flotte turque faisait peser sur l'archipel, Philippe II autorisait les chevaliers à extraire 2 000 salmes franches en plus de leurs traites ordinaires<sup>33</sup>; enfin en 1603, le ravitaillement frumentaire de Malte ayant pâti des incursions corsaires barbaresques dans le canal entre l'île et la Sicile, le roi Philippe III accorda de nouveau à l'Ordre la possibilité d'acheter 2 000 salmes de froment supplémentaires pour remplacer ses cargaisons perdues<sup>34</sup>. Les importations extraordinaires devaient donc perdurer au fil du XVII<sup>e</sup> siècle, les chevaliers les réclamant à chaque période difficile.

Mais en dépit de l'approximation des chiffres au début du XVII<sup>e</sup> siècle, nous voyons bien que la tendance séculaire correspondait à une hausse régulière des importations, dont la raison principale tenait à la croissance démographique de l'archipel dès la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. Composée d'environ 20 000 personnes en 1530, sa population crut très rapidement, pour atteindre 28 864 âmes en 1590, selon les résultats d'un recensement réalisé par Diego de la Quadra au service du vice-roi de Sicile<sup>35</sup>, puis 41 047 habitants en 1614<sup>36</sup> et 43 798 en 1617<sup>37</sup>. La population insulaire avait ainsi doublé en moins d'un siècle, cependant que les importations franches de blé avaient

<sup>32</sup> AOM 258, f<sup>o</sup> 205v., 9 février 1650, *Mémoire au roi d'Espagne, concernant le ravitaillement de Malte et de la Religion*.

<sup>33</sup> AOM, Misc. 6421, ff<sup>o</sup> 44v.-45r., 17 avril 1574.

<sup>34</sup> AOM, Misc. 6421, ff<sup>o</sup> 71r.-71v., 10 mars 1603.

<sup>35</sup> C. Trasselli, «Una statistica maltese...», art. cit., p. 478.

<sup>36</sup> AOM, Misc. 6421, ff<sup>o</sup> 75v.-76r., 15 janvier 1614.

<sup>37</sup> AOM, Misc. 6421, ff<sup>o</sup> 79v.-80r., 7 août 1617.

crû de 13 500 salmes en 1531 à 23 500 en 1622, c'est-à-dire qu'elles n'avaient été multipliées que par 1,7. C'était bien la raison pour laquelle les importations des «Universités» augmentèrent plus que celles de l'Ordre, dont le nombre de membres était évidemment stable au fil des siècles. En un siècle et demi, les importations de blé connurent la plus forte hausse, alors que celles d'orge étaient en stagnation à partir du milieu du XVI<sup>e</sup> siècle. La raison tenait évidemment d'abord à l'utilisation même de l'orge : bien que Malte à la fin du XV<sup>e</sup> siècle consommât encore du pain d'orge, alors que la Sicile avait déjà entièrement réservé cette céréale au bétail<sup>38</sup>, la consommation humaine de froment tendit à se généraliser à l'époque moderne. L'orge ne devait bientôt plus servir qu'à la nourriture des animaux, hormis en période de forte disette<sup>39</sup>.

Dès lors, que représentaient ces importations par rapport à la production annuelle de l'archipel? Les seules données dont nous disposons correspondent à celles extraites du recensement de 1590 qui a été édité par Carmelo Trasselli : à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, la production céréalière annuelle totale de Malte et de Gozo s'élevait à 34 900 salmes, dont 1 700 salmes de froment, 19 500 salmes d'orge et 13 700 salmes de céréales mixtes<sup>40</sup>. La part annuelle de froment s'élevait donc seulement à 4,8% de la production céréalière. La population étant à la même époque de 28 864 personnes, nous obtenons un calcul moyen de 1,2 salmes (3,3 hl) de céréales par an et par habitant, ce qui signifiait que la moitié de la population au moins ne pouvait jamais consommer de froment pur. Les importations siciliennes apparaissaient donc vitales pour l'archipel et pour l'Ordre : avec un total de 23 700 salmes de céréales à la même époque, elles apportaient chaque année un surplus correspondant à 67,9% de la production céréalière insulaire et portaient désormais la consommation de céréales par an et par habitant à 2 salmes (5,5 hl). Enfin, par une arrivée massive de froment de bonne qualité, elles rehausaient la part du blé à 39,5% de la quantité totale des céréales, accroissant de ce fait sensiblement la part de froment par an et par habitant.

#### b) Le fonctionnement du commerce des grains

Maltais et membres de l'Ordre n'achetaient pas en Sicile n'importe quelle qualité de froment : il s'agissait généralement de blé *forte*, qui était la variété majoritaire, la plus cultivée et la plus

<sup>38</sup> H. Bresc, *Un monde méditerranéen.....* cit., p. 129.

<sup>39</sup> M. Aymard, H. Bresc, «Nourritures et consommation en Sicile entre XIV<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle», in *Mélanges de l'École française de Rome, Moyen Âge, Temps Modernes*, Tome 87, 1975/2, p. 539.

<sup>40</sup> C. Trasselli, «Una statistica maltese...», art. cit., p. 478.



consommée en Sicile même et qui ne se gâtait pas lors des transports maritimes. Car l'île produisait également deux autres variétés de froment minoritaires, la *tumminia*, qui était un blé dur de printemps, et la *roccella* ou *maiorca*, c'est-à-dire un blé tendre qui fournissait la meilleure farine et le meilleur pain, et dont la consommation se développe dès le XVI<sup>e</sup> siècle, en liaison avec l'essor des villes, mais qui, ne supportant guère les voyages, n'est guère exportée<sup>41</sup>. Au mois de juin 1601, 1 680 salmes de *frumento forte* furent rapportées de Licata, par huit navires commandés par des marchands siciliens et maltais, au service de l'« Université » et de l'Ordre<sup>42</sup>. De même, en 1636, 6 000 salmes de *formento forte* supplémentaires furent accordées à l'Ordre, pour soutenir Malte en cas de danger ottoman<sup>43</sup>.

Tous les ans, à la date du 1<sup>er</sup> septembre, ainsi qu'en avait décidé Philippe II en 1584<sup>44</sup>, les navires de l'Ordre ou des « Universités » allaient chercher orge, froment et biscuits dans quelques ports de Sicile, qui se trouvaient au débouché des grandes zones de culture céréalières. Le port de Syracuse et les *carricatori* de Licata, Pozzallo, Terranova et Scicli étaient ainsi les plus fréquentés. À Syracuse, les navires pouvaient aller chercher du blé, comme en 1624, lorsque le patron Honoré Ricuso de Saint-Tropez, au service de l'Ordre, fut chargé de l'achat d'une cargaison de 1 000 salmes de froment fort à 6 tari la salme, et de son transport jusqu'à La Valette<sup>45</sup>. Pareillement, en 1626, trois marchands français installés à Malte, Antoine Imbert, Honoré Brun et Claude Poulhier s'occupèrent de l'achat de 587 salmes de froment à Syracuse, qu'ils payèrent 8 tari la salme, pour le service de l'Ordre, et dont ils assurèrent le transport jusqu'à Malte<sup>46</sup>. Enfin, en 1636, les patrons Bartolomeo Cabra et Vincenzo Scarpanto allèrent à Syracuse et à Tarente chercher pour l'Ordre une cargaison de froment, dont le prix s'était élevé jusqu'à 11 tari la salme<sup>47</sup>. Mais les cargaisons embarquées à Syracuse ne provenaient pas forcément de la région céréalière avoisinante : en 1596, l'Ordre alla récupérer dans le port une cargaison de froment, qui avait en réalité été transportée depuis Agrigente<sup>48</sup>.

<sup>41</sup> M. Aymard, « Rendements et productivité agricole dans l'Italie moderne », in *Annales ESC*, n° 2, mars-avril 1973, p. 483 ; M. Aymard, H. Bresc, « Nourritures et consommation en Sicile... », art. cit., p. 541.

<sup>42</sup> AOM 453, ff° 306r.-306v., 30 juin 1601.

<sup>43</sup> AOM 256, f° 148v., 13 août 1636.

<sup>44</sup> AOM, Misc. 6421, f° 51v., 12 juin 1584.

<sup>45</sup> AOM 737, f° 17v., 12 février 1625.

<sup>46</sup> AOM 737, f° 34v., 30 octobre 1626.

<sup>47</sup> AOM 737, f° 76r., 30 septembre 1636.

<sup>48</sup> AOM 449, f° 218r., 20 décembre 1596.

Mais surtout, depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, l'Ordre avait pour habitude d'aller chercher à Syracuse des cargaisons de biscuits<sup>49</sup> : en 1556, un nouveau privilège concédé par Philippe II avait permis à l'Ordre de réserver sur les 6 500 salmes franches de froment, 1 000 salmes qui pouvaient être versées au choix en blé pur ou en pains de biscuits<sup>50</sup>. Ce privilège s'accrut au cours du XVII<sup>e</sup> siècle, et en 1650, les chevaliers pouvaient demander que 3 500 salmes sur 7 500 salmes, pussent être transformées en biscuits pour les navires<sup>51</sup>. Ainsi, en 1599, le chevalier Don Ferdinando Ruiz de Corral, parti à la tête de l'escadre de galères, donna à Palerme tout l'argent nécessaire à l'achat de froment dans les *carricatori* et de 500 cantars de biscuits pour les chiourmes à Syracuse<sup>52</sup>. De même, en 1624, un chevalier fut chargé d'aller récupérer à Syracuse une cargaison de 200 cantars de biscuits<sup>53</sup>. En outre, avant tout départ en course, les navires et les galères de l'Ordre faisaient escale à Syracuse pour ravitailler chiourmes et équipages en biscuits. Ainsi, en mars 1613, les galères en partance pour le Levant, firent d'abord une halte à Syracuse pour y acheter toutes les *mercantie necessarie al viaggio e alla ciurma*, avant de gagner la côte grecque<sup>54</sup>.

Après Syracuse, dont la fréquentation par les Maltais ne cessa de croître au fil du XVII<sup>e</sup> siècle, les *carricatori* de Licata<sup>55</sup>, Pozzallo<sup>56</sup>, Terranova<sup>57</sup> et Scicli<sup>58</sup> livraient essentiellement du froment fort à l'Ordre et aux « Universités ». Parfois aussi, les chevaliers pouvaient aller quérir dans d'autres ports, d'ordinaire moins fréquentés, leurs cargaisons de céréales : en 1605, 360 salmes de froment furent embarquées à Mazara par un marchand français André Manfre, qui les transporta jusqu'à Malte, pour le service de l'Ordre<sup>59</sup>. Pareillement,

<sup>49</sup> AOM 454, f<sup>o</sup> 269v., 4 octobre 1602; AOM 456, f<sup>o</sup> 274r., 22 mars 1608; AOM 456, f<sup>o</sup> 284r., 7 janvier 1609.

<sup>50</sup> AOM, Misc. 6421, f<sup>o</sup> 28v., 28 juillet 1556 («...*concessarum mille singulis annis vel in frumento integro vel in pane biscotto extrahere...*»).

<sup>51</sup> AOM 258, f<sup>o</sup> 205v., 9 février 1650.

<sup>52</sup> AOM 452, f<sup>o</sup> 251v., 13 août 1599.

<sup>53</sup> AOM 737, f<sup>o</sup> 20r., 26 avril 1624.

<sup>54</sup> AOM 458, f<sup>o</sup> 300v., 31 mars 1613.

<sup>55</sup> AOM 441, ff<sup>o</sup> 240r.-240v., 2 avril 1583; AOM 446, f<sup>o</sup> 227r., 6 novembre 1592; AOM 450, f<sup>o</sup> 262r., 25 septembre 1597; AOM 453, f<sup>o</sup> 250v., 26 avril 1600; AOM 453, f<sup>o</sup> 300v., 16 avril 1601; AOM 453, f<sup>o</sup> 329v., 13 octobre 1601; AOM 454, f<sup>o</sup> 269r., 25 septembre 1602; AOM 455, f<sup>o</sup> 278r., 17 novembre 1605; AOM 457, ff<sup>o</sup> 268r.-268v., 14 juin 1610.

<sup>56</sup> AOM 438, ff<sup>o</sup> 267r.-267v., 15 novembre 1579; AOM 446, f<sup>o</sup> 227r., 6 novembre 1592; AOM 448, f<sup>o</sup> 223v., 15 août 1593.

<sup>57</sup> AOM 445, ff<sup>o</sup> 233v.-234r., 29 septembre 1590; AOM 453, ff<sup>o</sup> 250v.-251r., 27 avril 1600.

<sup>58</sup> AOM 454, f<sup>o</sup> 321r., 3 octobre 1603;

<sup>59</sup> AOM 455, f<sup>o</sup> 261v., 27 janvier 1605.

en 1593, ce fut à Agrigente que fut récupérée une cargaison de 311 salmes de froment pour l'Ordre<sup>60</sup>.

À eux seuls, les ports de Syracuse, Licata, Pozzallo, Terranova et Scicli représentaient plus de la moitié du trafic entre Malte et la Sicile. Les *Registri Patentarum*, situés dans les *National Archives of Malta* à Rabat témoignent de cette franche domination, au moins pour la fin du XVI<sup>e</sup> siècle : entre 1570 et 1600, les cinq ports rassemblaient 3 240 arrivées parmi les 4 683 départs de navires maltais à destination de la Sicile, soit 69,1% des navires<sup>61</sup>. Cette proportion décroit toutefois au fil du XVII<sup>e</sup> siècle, au point que dans la décennie 1620-1630, ils concentrèrent seulement 360 départs de navires maltais sur un total de 715, soit 50,3% de bâtiments gagnant la Sicile<sup>62</sup>. Seul le port de Syracuse connut un accroissement notable de la fréquentation des navires maltais : représentant 19,5% des entrées de navires à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle (soit 912 entrées sur 4 683 départs à destination de la Sicile), il devait attirer entre 1620 et 1630, 22,9% des navires maltais (soit 123 entrées sur 536 départs). Quant aux *carricatori*, ils connaissaient au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle une désaffection sensible des navires maltais : Pozzallo, qui groupait 22,4% des navires à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle (soit 504 sur 4 683) ne représentait plus que 18,8% du trafic maltais à destination de la Sicile (soit 101 arrivées sur 536 dans les années 1620); de même, la fréquentation de Licata chuta de 22,4% (1 050 navires sur 4 683) à 14,3% (77 navires sur 536), tandis que celle de Scicli baissait de 11% à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle (516 navires sur 4 683) à 7,5% (40 navires sur 536), et que celle de Terranova chutait à 3,6% (19 navires sur 536) contre 5,5% un demi-siècle plus tôt (258 sur 4 683).

À cette désaffection des *carricatori*, plusieurs raisons, dont la première était liée à la crise économique qui toucha le royaume de Sicile dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. Depuis la grave crise frumentaire des années 1590-1591, les exportations siciliennes avaient été suspendues en direction de Malte, dans le but d'isoler et de protéger le marché intérieur du royaume<sup>63</sup>. En avril 1591 en effet, le Conseil de l'Ordre se lamentait de ce que le vice-roi de Sicile avait interdit les exportations de grains en direction de l'archipel maltais<sup>64</sup>. Deux mois plus tard, en août 1591, l'Ordre dépêcha auprès du vice-roi un envoyé qui devait plaider la cause de Malte, insistant sur

<sup>60</sup> AOM 447, f° 265v., 3 avril 1593.

<sup>61</sup> NAM Banca Giuratale, Magna Curia Cancellaria (MCC), *Registri Patentarum* (RP) 141/1 à 141/3 (années 1570-1599).

<sup>62</sup> NAM, MCC, RP 141/6 (1620-1634).

<sup>63</sup> M. Aymard, «Il commercio dei grani nella Sicilia del '500», art. cit., p. 16.

<sup>64</sup> AOM 446, ff° 191v.-192r., 20 avril 1591.

l'impossibilité en laquelle se trouvait l'archipel d'acheter du froment ailleurs qu'en Sicile, puisque la pénurie touchait toute la péninsule italienne<sup>65</sup>. Le ravitaillement en blé sicilien fut donc suspendu plus d'une année, et ne reprit qu'en novembre 1592 : nous en trouvons la preuve dans une nouvelle plainte de l'Ordre au sujet cette fois, de la hausse du prix de la traite qu'il juge scandaleuse!!<sup>66</sup>...

Dès le début du XVII<sup>e</sup> siècle en effet, les relations entre Malte la Sicile alternèrent entre moments de grâce et conflits ouverts : en 1602 par exemple, le vice-roi refusa absolument à l'Ordre le versement des traites franches extraordinaires, sous le double prétexte que la récolte sicilienne n'était pas suffisante et que les chevaliers exagéraient délibérément la situation catastrophique de leur archipel<sup>67</sup>. L'Ordre eut beau en appeler au vice-roi et au roi d'Espagne, faisant valoir *l'importanza di questa fortezza nella frontiera di nemici, come antemurale della christianità et particolarmente del Regno di Sicilia*, il dut se passer cette année-là de ses ravitaillements exceptionnels<sup>68</sup>. De la même manière, en 1636, le vice-roi décida de suspendre les traites en direction de Malte, pour punir les attaques des chevaliers français contre des navires siciliens, en une époque où la France et l'Espagne venaient d'entrer en guerre l'une contre l'autre. Prétextant une *carestia* de froment dans son royaume, le vice-roi interdit les exportations vers Malte<sup>69</sup>. L'Ordre dépêcha plusieurs ambassades auprès du roi de France et du roi d'Espagne, ainsi qu'auprès du pape, pour justifier son activité corsaire et témoigner de sa neutralité dans le conflit opposant les royaumes<sup>70</sup>, mais il ne put obtenir cette année-là ses traites ordinaires de Sicile.

L'apparition de ces aléas dans les possibilités de ravitaillement alimentaire de Malte eut des conséquences multiples, comme en premier lieu, la pratique d'une « course de survie » par les chevaliers et les corsaires maltais dont nous avons déjà parlé<sup>71</sup>. Les ruptures dans l'approvisionnement de l'archipel furent aussi peut-être à l'origine de relations marchandes timides, nouées avec d'autres ports et d'autres rivages, dans le but d'assurer un commerce du grain à Malte en cas de nouvelle désaffection de la Sicile. Ce fut d'abord le royaume de Naples qui pallia les manques siciliens, quand les traites étaient suspendues à la suite de mauvaises récoltes ou de problèmes

<sup>65</sup> AOM 446, ff° 208r.-208v., 23 août 1591 («...l'impossibilità di poterne aggiutare e provvedere d'altro luoco che di quello Regno, per la penuria et carestia di tutta l'Italia...»).

<sup>66</sup> AOM 446, f° 227r., 6 novembre 1592.

<sup>67</sup> AOM 454, ff° 280r.-280v., 3 février 1603.

<sup>68</sup> AOM 454, f° 280v.

<sup>69</sup> AOM 256, ff° 152r.-153r., 24 novembre 1636.

<sup>70</sup> AOM 256, f° 152v.

<sup>71</sup> Voir chapitre VI.

divers dans le royaume. Ainsi, en décembre 1577, l'Ordre se ravitailla entièrement en froment des Pouilles, pour éviter de fréquenter les ports siciliens suspectés d'être touchés par la peste<sup>72</sup>. De même, en 1636, pour compenser les manques d'une Sicile étranglée par son soutien alimentaire, matériel et financier à l'Espagne en guerre, le vice-roi de Naples vendit le blé des Pouilles à l'Ordre, sans franchise, au prix exorbitant pour les chevaliers de 17 écus la salme<sup>73</sup> : en effet, nous savons par un rapport au Conseil daté 1642, que dans les années 1630, l'Ordre payait en moyenne ses importations 40 tari la salme, soit 3,5 écus environ!<sup>74</sup>

Outre le royaume de Naples, les côtes grecques et balkaniques apparurent également dans le ravitaillement frumentaire de Malte dès la fin du XVI<sup>e</sup> siècle : en 1594, un navire ragusain porta à Malte une cargaison de 4 200 salmes de blé des côtes grecques<sup>75</sup>, tandis qu'en 1599, l'Ordre faisait provision de blé de Céphalonie<sup>76</sup>, et qu'en 1627, il achetait du froment en Grèce et à Candie, auprès des autorités vénitiennes<sup>77</sup>. C'est que depuis le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, la production céréalière de la Grèce était élevée et que nombre de ports grecs (Candelle, Lépante, Zeiton pour la côte occidentale, Volo, Nègrepont, Talanta pour la côte orientale) nourrissaient Ottomans et Vénitiens<sup>78</sup>. Enfin, dès les premières années du XVII<sup>e</sup> siècle, le marché français fut sollicité et en 1606, pressé par la pénurie alimentaire de l'archipel, le galion de l'Ordre se rendit à Marseille, pour y acheter une cargaison de 10 000 salmes de froment, non franchises de taxes<sup>79</sup>. Vingt ans plus tard, en 1626, deux vaisseaux de l'Ordre vinrent de nouveau chercher dans les ports de Marseille et de Six-Fours une cargaison de 12 tonnes de froment<sup>80</sup>. Le marché marseillais devait d'ailleurs compter de plus en plus au fil du siècle, au point que dans les années 1647-1649, il constitua avec la Sicile l'essentiel des importations maltaises<sup>81</sup>.

Mais en dépit des tentatives cherchant à diversifier ses marchés de ravitaillement céréaliers, l'Ordre et Malte devaient demeurer ex-

<sup>72</sup> AOM 437, ff° 264r.-264v., 2 décembre 1577.

<sup>73</sup> AOM 256, ff° 152r.-153r., 24 novembre 1636.

<sup>74</sup> AOM 257, f° 113v., 3 juin 1642.

<sup>75</sup> AOM 448, f° 236v., 31 décembre 1594.

<sup>76</sup> AOM 451, f° 277v., 25 mars 1599.

<sup>77</sup> AOM 256, f° 62v., 14 mars 1627.

<sup>78</sup> M. Aymard, *Venise, Raguse et le commerce du blé pendant la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1966, p. 40-41.

<sup>79</sup> AOM 455, f° 299v., 14 septembre 1606.

<sup>80</sup> AOM 462, f° 287v., 18 mai 1626.

<sup>81</sup> AOM 472, f° 259r., 5 février 1647; AOM 472, ff° 263v.-264r., 30 mai 1648; AOM 472, f° 274v., 17 avril 1649.

trêmement proches de la Sicile, qui fournissait la plus grande partie des denrées consommables. Le lien vital qui rattachait l'archipel au royaume était encore renforcé par l'achat de nombreuses autres marchandises siciliennes et par la vente à Messine des produits maltais de la course.

### *Les autres marchandises*

#### a) Les produits alimentaires

Malte et l'Ordre n'importaient pas que des céréales de Sicile. Les privilèges d'exemption fiscale accordés par les rois d'Aragon, puis d'Espagne concernaient depuis le Moyen Âge plusieurs biens alimentaires de première nécessité, dont les « victuailles » qui étaient des cargaisons de légumes secs et d'autres denrées non précisées par les archives<sup>82</sup>. En outre, le 12 septembre 1533, Charles Quint avait octroyé à l'Ordre la possibilité d'acheter de la viande, du fromage, de l'huile, du vin et du vinaigre entièrement francs de toute taxe du royaume, exception faite des éventuels droits à l'exportation<sup>83</sup>.

Ces marchandises diverses représentaient 3 000 moutons vivants, 150 têtes de porcs, 100 têtes de bovins, 300 cantars de viande salée, 300 cantars de fromages, 500 cantars de biscuits, 50 cantars de suif et 6 caisses de chandelles de suif, 25 cantars d'huile, 350 tonneaux de vin et 10 tonneaux de vinaigre<sup>84</sup>, à quoi s'ajoutaient encore du 30 cantars de sucre<sup>85</sup>, du miel et de la cire. Ces quantités furent accrues en 1557 par Philippe II : les importations de moutons s'élevèrent désormais à 4000 têtes et celles de porcins à 400 têtes<sup>86</sup>. Dans le même temps, le roi d'Espagne autorisait désormais la réalisation de 2 000 cantars de biscuits sur les 6 500 salmes de froment qu'il avait accordées, et déclarait en échange que les 500 cantars de biscuits initialement octroyés étaient dorénavant taxés<sup>87</sup>. Enfin, à partir 1584, l'Ordre fut autorisé à prélever sur ses traites de blé, au choix des salmes d'orge ou de légumes en fonction de ses besoins annuels,

<sup>82</sup> ASV, SS Malta 1A, f° 1r., 11 octobre 1432.

<sup>83</sup> AOM, Misc. 6421, ff° 10v.-13r., 12 septembre 1533.

<sup>84</sup> AOM, Misc. 6421, f° 11r. («...decrevimus extrahenda carnis vivæ vulgo dictorum castrati capita tria millia suum, porchi capita centum quinquaginta, inter juvencos, boves et vaccas mortelli vulgo dictas de guasto centum, carnis salsæ cantara tercentum, caseorum cantara quingentas, biscottorum cantara quingentas, sepi cantara quinquaginta, arcas candelarum sepi sex, olei cantara vigintiquinque, vini cupas tercentum quinquaginta, aceti cupas decem et omnia alia victualia, et comestibilia prout est zucarum, mel, cera et sic de aliis comestilibus...»).

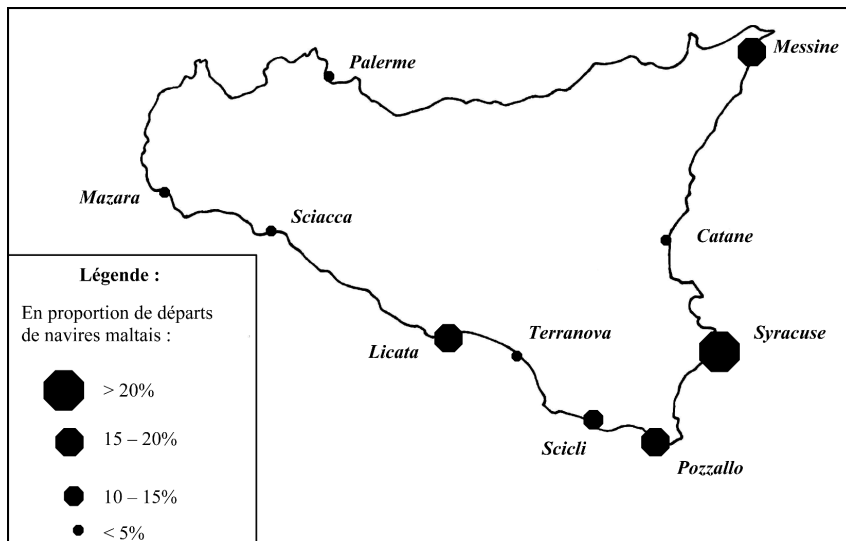
<sup>85</sup> AOM 436, f° 258r., 11 mai 1576.

<sup>86</sup> AOM, Misc. 6421, f° 27r., 28 juillet 1557.

<sup>87</sup> AOM 258, f° 207r., 9 février 1650, Mémoire au roi d'Espagne sur le ravitaillement alimentaire de Malte.

une salme d'orge ou de «victuailles» équivalant à une demi-salme de froment<sup>88</sup>.

En février 1576, une étude menée par l'Ordre concernant la consommation de l'archipel révélait au vice-roi de Sicile et au roi d'Espagne que les besoins annuels de Malte et de Gozo s'élevaient au minimum à 4 000 tonneaux de vin, 800 tonneaux de vinaigre, 500 cantars de fromages, 200 barils de sardines et de poissons divers frais ou séchés, ainsi que 500 salmes de légumes secs, sans oublier les importations en orge, froment et biscuits<sup>89</sup>. L'Ordre avait en effet calculé que la population s'élevait à cette époque à presque 30 000 personnes, parmi lesquelles 20 000 à 21 000 insulaires, 4 000 membres de l'Ordre (chevaliers, servants d'armes, religieux...) et quelques 5 000 soldats<sup>90</sup>. Faute de données, les archives de l'Ordre et de Malte ne permettent pas de dresser un état précis du commerce entre Malte et la Sicile, et de la totalité des importations maltaises. Elles donnent simplement un aperçu des ports siciliens les plus fréquentés par les navires maltais et des diverses marchandises que membres de l'Ordre et marchands allaient y chercher.



Source : NAM, MCC, *Registri Patentarum* 141/1 à 141/6.

Carte 9 – La fréquentation des ports siciliens par les navires maltais (1575-1635).

<sup>88</sup> AOM, Misc. 6421, ff° 46v.-47r., 27 août 1584.

<sup>89</sup> AOM 436, ff° 279r.-279v., 13 février 1576.

<sup>90</sup> AOM 436, f° 278v., 13 février 1576.

Les ports les plus souvent mentionnés par les archives sont assurément Syracuse et Messine, qui étaient moins spécialisés dans l'exportation d'une marchandise particulière que ne l'étaient les *carricatori*, en ce qui concernait le froment. Les Maltais avaient la possibilité d'acheter des marchandises fort diverses dans ces deux ports, qui ajoutaient à leurs fonctions d'importation et d'exportation des produits, celle de réexportation à destination de Malte, de marchandises venues d'autres régions de Sicile, voire de pays étrangers. À Syracuse, les navires venaient donc chercher aussi bien des légumes que des biscuits, comme le fit l'Ordre en 1586, qui profita d'un ravitaillement en biscuits pour acheter une cargaison de légumes<sup>91</sup>. Souvent, c'était du vin qu'on venait chercher dans le port<sup>92</sup>, qui pouvait aussi bien venir de la région voisine que de zones viticoles plus lointaines. Car si les vins de Syracuse étaient réputés, le port pouvait également se charger de l'exportation des productions du vignoble de Noto, célèbre depuis le Moyen Âge<sup>93</sup>. Les vins de Messine, Taormine, de la région d'Agrigente-Licata, puis de Marsala et de Palerme étaient également très prisés de l'Ordre et des Maltais<sup>94</sup>.

Quant à Messine, l'Ordre allait s'y ravitailler en produits divers : en poissons frais ou séchés, comme en octobre 1601, lorsqu'un chevalier récupéra une cargaison de 200 cantars de poissons fraîchement pêchés au large de la Calabre<sup>95</sup>. Souvent les Hospitaliers allaient récupérer à Messine leurs cargaisons d'huile, qui pouvait provenir de Calabre, comme en 1599, où 500 *cafisi* d'huile furent transportés de Calabre à Messine, afin que les navires de l'Ordre pussent venir les chercher<sup>96</sup>, ou bien du royaume de Sicile<sup>97</sup>. Par exemple, en 1616, la cargaison d'huile de l'Ordre entreposée à Messine découlait de la production du royaume<sup>98</sup>. De même, en 1634, 873 *cafisi* d'huile d'olive de Sicile furent récupérés par les chevaliers à Messine<sup>99</sup>. Parfois, l'huile n'était pas réexportée à Malte par Messine, et l'Ordre allait la chercher directement en Calabre, comme ce fut le cas en octobre 1593, lorsqu'un chevalier chargea son navire de 45 tonneaux d'huile calabraise dans le port de Monopoli<sup>100</sup>. De

<sup>91</sup> AOM 443, f° 259r., 17 novembre 1586.

<sup>92</sup> AOM 438, ff° 267r.-267v., 15 novembre 1579; AOM 447, f° 252r., 23 avril 1593; AOM 448, f° 223v., 15 août 1594; AOM 256, f° 55r., 27 avril 1626.

<sup>93</sup> H. Bresc, *Un monde méditerranéen...* cit., p. 187.

<sup>94</sup> AOM, Misc. 6420, ff° 42r.-44r. Il s'agit d'une énumération des grands vins importés par l'Ordre et les marchands maltais ou étrangers habitant Malte.

<sup>95</sup> AOM 453, f° 329r., 13 octobre 1601.

<sup>96</sup> AOM 452, f° 272v., 6 octobre 1599.

<sup>97</sup> AOM 440, f° 249v., 20 décembre 1581; AOM 442, f° 243r., 2 août 1583.

<sup>98</sup> AOM 459, f° 311r., 24 janvier 1616.

<sup>99</sup> AOM 464, f° 384r., 12 mai 1634.

<sup>100</sup> AOM 447, f° 269v., 19 octobre 1593.



même, en 1601, 161 litres d'huile de Calabre furent exportés à Malte depuis le port de Reggio<sup>101</sup>.

La polyvalence de Syracuse et de Messine constituait la raison même de leur très forte fréquentation par les navires maltais, qui ne cessa de croître entre le XVI<sup>e</sup> et le XVII<sup>e</sup> siècle. Totalisant 19,5% des entrées de navires à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle (soit 912 entrées sur 4 683 départs à destination de la Sicile), le port de Syracuse devait attirer entre 1620 et 1630, 22,9% des navires maltais (soit 123 entrées sur 536 départs); quant à celui de Messine qui représentait 12,2% des entrées de navires maltais à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle (572 entrées sur 4 683 départs à destination de la Sicile), son taux de fréquentation s'éleva fortement jusqu'à 17,3% dans les années 1620 (soit 93 entrées sur 536 départs). L'accroissement important du commerce entre l'archipel et Syracuse ou Messine s'expliquait d'abord par une forte demande maltaise en produits divers, mais aussi par la venue annuelle des chevaliers, qui récupéraient leurs responsions italiennes, souvent concentrées dans les deux ports siciliens. Enfin, la fréquentation accrue de Messine par les Maltais était la conséquence des multiples reventes des butins de course et des esclaves, en une époque (les années 1620-1630) où l'activité corsaire dominait complètement l'économie de l'archipel.

#### b) Les matières premières

Parmi les matières premières que les Maltais achetaient en Sicile, le bois, matériau rarissime à Malte mais nécessaire pour toutes les constructions et pour le chauffage, était extrêmement présent. Fort utilisé par les insulaires depuis la fin du Moyen Âge<sup>102</sup>, le bois sicilien pouvait être acheté dans plusieurs ports du royaume, et particulièrement dans les ports du nord, comme Palerme<sup>103</sup> qui exportait le bois des forêts situées sur son flanc occidental<sup>104</sup>. Par exemple, en 1579, une germe de l'Ordre commandée par un marchand maltais acheta à Palerme une cargaison de 200 rames et antennes de galères, qui provenaient des forêts avoisinantes<sup>105</sup>. Le port de Syracuse<sup>106</sup>, qui se chargeait du transport du matériel depuis la région boisée de Noto, était aussi bien représenté dans les importations maltaises.

C'était incontestablement Messine qui était le plus souvent fréquenté par les navires de l'Ordre pour des ravitaillements divers, en

<sup>101</sup> AOM 453, f<sup>o</sup> 301v., 9 mai 1601.

<sup>102</sup> S. Fiorini, «Malta in 1530», art. cit., p. 176.

<sup>103</sup> AOM 419, ff<sup>o</sup> 222v.-223r., 13 août 1544; AOM 437, f<sup>o</sup> 247r., 31 août 1577; AOM 438, ff<sup>o</sup> 259r.-259v., 26 mai 1579.

<sup>104</sup> H. Bresc, *Un monde méditerranéen...* cit., p. 88.

<sup>105</sup> AOM 438, ff<sup>o</sup> 259r.-259v., 26 mai 1579.

<sup>106</sup> AOM 418, f<sup>o</sup> 200v., 19 janvier 1543.

bois à brûler<sup>107</sup> ou en bois de construction. Par exemple, en 1614, les chevaliers achetèrent à Messine, pour le chauffage, une cargaison de 92 cantars de charbon de bois qui provenait de Calabre<sup>108</sup>. Le port jouissait en effet d'une excellente situation, à la fois au débouché de la grande forêt de la Valdemone, qui occupait la partie nord-orientale de la Sicile, et de la Calabre voisine bien pourvue en bois grâce à la forêt de la Sila<sup>109</sup>. Le bois de construction pouvait être acheté sous forme brute : en 1579, des chevaliers allèrent chercher une vingtaine de troncs qui devaient être transformés en poutres dans l'arsenal de Malte<sup>110</sup>. Mais il pouvait également être acheté déjà travaillé<sup>111</sup>, comme en 1578, lorsqu'un chevalier se rendit à Messine pour y récupérer une cargaison de plusieurs rames de galères<sup>112</sup>.

Le bois entreposé à Messine provenait parfois de Sicile<sup>113</sup> : en 1591, la cargaison de l'Ordre de 1 000 salmes de bois franches de taxes, avait été extraite des bois environnants de Messine<sup>114</sup>. Mais en règle générale, Messine se chargeait de la redistribution du bois calabrais<sup>115</sup> : par exemple, en 1585, les navires de l'Ordre allèrent chercher une cargaison de 4 000 poutres et planches qui avaient été extraits en Calabre et mis en réserve à Messine, en prévision de la réexportation<sup>116</sup>. En 1608, les chevaliers achetèrent à Messine 80 rames de galères et de navires divers, qui avaient été taillées dans le port, et dont le bois avait été extrait en Calabre<sup>117</sup>. L'année suivante, le port sicilien livra à l'Ordre 315 rames de galères, 1 031 poutres de bois pour les constructions, 6 antennes de maître, 6 mâts de trinquet et 6 antennes de trinquet extraits en Calabre<sup>118</sup>.

Après Syracuse et Messine, Palerme était le lieu le plus rarement fréquenté par les Maltais. Le port exportait parfois des cargaisons alimentaires, comme le sucre : en 1622, une cargaison de 15 cantars

<sup>107</sup> AOM 437, f° 273v., 31 août 1578.

<sup>108</sup> AOM 458, f° 337r., 20 mars 1614.

<sup>109</sup> H. Bresc, *Un monde méditerranéen...* cit., p. 93.

<sup>110</sup> AOM 438, f° 259v., 31 mai 1579.

<sup>111</sup> AOM 440, f° 264r., 19 décembre 1582.

<sup>112</sup> AOM 437, f° 266v., 18 avril 1578.

<sup>113</sup> AOM 446, f° 195v., 20 juin 1591; AOM 446, f° 216r., 3 avril 1592; AOM 453, f° 257v., 26 juillet 1600; AOM 453, ff° 257v.-258r., 10 août 1600; AOM 458, f° 312v., 18 janvier 1614; AOM 458, f° 319v., 28 juillet 1614.

<sup>114</sup> AOM 446, f° 195v., 20 juin 1591.

<sup>115</sup> AOM 442, f° 225r., 23 février 1585; AOM 443, f° 261v., 23 février 1587; AOM 444, ff° 267v.-268r., 27 juin 1589; AOM 446, f° 195v., 20 juin 1591; AOM 446, f° 220v., 31 juillet 1592; AOM 451, ff° 257v.-259v., 12 octobre 1598; AOM 455, f° 265r., 18 avril 1605; AOM 457, f° 274r., 14 décembre 1610; AOM 459, f° 310r., 23 novembre 1615; AOM 464, f° 311r., 28 avril 1632.

<sup>116</sup> AOM 442, f° 225r., 23 février 1585.

<sup>117</sup> AOM 456, f° 293r., 2 janvier 1608.

<sup>118</sup> AOM 456, f° 300v., 17 juillet 1609.

de sucre francs de taxe, fut récupérée par l'Ordre dans le port<sup>119</sup>. Mais Palerme jouait aussi un rôle de redistribution des produits non alimentaires : par exemple, en 1580, un chevalier était allé y chercher une cargaison de salpêtre, de poudre et de balles venue de Barcelone<sup>120</sup>. Quant au *carricatore* de Pozzallo, déjà très utilisé pour le trafic des grains, il était également utilisé par les Maltais pour le ravitaillement de l'archipel en chanvre filé. Le port de Pozzallo exportait en effet cette marchandise produite dans le Val de Noto voisin<sup>121</sup>, et en 1595, un chevalier vint chercher à Pozzallo une cargaison de chanvre filé<sup>122</sup>. Car l'Ordre jouissait depuis l'année 1560 de l'exemption sur ses cargaisons de chanvre du paiement des taxes de douane, qui se montaient à la même époque à 3 écus le cantar. Les chevaliers bénéficiaient donc de 55 cantars par an francs de taxes et de douane, qu'ils venaient généralement chercher à Pozzallo<sup>123</sup>.

La domination de la Sicile dans le commerce maltais au début de l'époque moderne apparaissait donc incontestable et quasiment immuable : entre 1570 et 1600, rassemblant 4 683 arrivées de navires sur 5 838 départs, elle représentait 80,2% des relations marchandes de Malte avec l'extérieur<sup>124</sup>; vingt ans plus tard, elle était encore à un taux extrêmement élevé de 74,9% des voyages, soit 536 départs sur 715, durant la décennie 1620-1630<sup>125</sup>. Loin de s'être amoindri à la suite de l'installation de l'Ordre, le lien qui rattachait ainsi l'archipel maltais au royaume de Sicile depuis le Moyen Âge, contribuait encore à renforcer l'union matérielle et symbolique entre Malte et la rive chrétienne.

Pourtant, la présence des chevaliers devait en même temps favoriser un élargissement du bassin d'approvisionnement de Malte, d'abord par une ouverture à plusieurs autres ports de la rive chrétienne, dont certains, en Europe méditerranéenne, correspondaient aux lieux ordinaires de concentration et d'exportation des responsions des commanderies de l'Ordre, et d'autres, de l'Europe du Nord-Ouest, commençaient à envahir le marché méditerranéen. L'ouverture commerciale maltaise ne devait pas se limiter au monde chrétien, mais s'épanouir également en direction de la rive sud, dans le cadre de nouvelles relations tissées avec le Levant et la Barbarie pour le rachat des esclaves.

<sup>119</sup> AOM 460, f° 356r., 21 juin 1622.

<sup>120</sup> AOM 439, f° 254v., 16 juillet 1580.

<sup>121</sup> H. Bresc, *Un monde méditerranéen...* cit., p. 254.

<sup>122</sup> AOM 449, ff° 254r.-254v., 4 juillet 1595.

<sup>123</sup> AOM, Misc. 6421, f° 42v., 30 mars 1560.

<sup>124</sup> NAM, MCC, RP 141/1 à 141/3 (1570-1599).

<sup>125</sup> NAM, MCC, RP 141/6 (1620-1634).

## L'ÉLARGISSEMENT DU COMMERCE MALTAIS

*Les échanges avec l'Europe*

## a) Les ports traditionnels de ravitaillement

Certains ports européens pouvaient remplacer ceux de Sicile lors de pénurie alimentaire ou de contentieux entre le vice-roi et l'Ordre de Malte. Ainsi, dès 1577, l'Ordre envoyait quérir dans le sud de la France des cargaisons de légumes de Marseille, de Nice et d'Arles<sup>126</sup>, pour pallier les manques des ports siciliens. De même, en 1605, c'était à Cagliari que les navires de l'Ordre étaient allés acheter leurs légumes secs (fèves et pois chiches cultivés en Sardaigne)<sup>127</sup>. Quant au royaume de Naples, il servait de lieu d'approvisionnement à l'Ordre dès que celui de Sicile faisait défaut, mais il pouvait également être fréquenté sans que les chevaliers fussent en conflit avec le vice-roi de Sicile. De la sorte, le port de Naples était régulièrement fréquenté par les navires maltais, presque une fois par an, pour le ravitaillement en viande salée<sup>128</sup> : en 1590, les chevaliers allèrent chercher 200 cantars de viande salée<sup>129</sup>, en 1594, 189 cantars de viande<sup>130</sup>, en 1599 ils achetèrent 180 cantars<sup>131</sup>, tandis qu'en 1600, l'Ordre acheta 200 cantars de lardons pour le Couvent<sup>132</sup>.

Naples pouvait aussi, à l'exemple de Messine et de Syracuse, concentrer et réexporter les produits de son royaume : en 1606, la cargaison d'huile de Calabre de l'Ordre avait été transportée à Naples, où un marchand au service des chevaliers vint la récupérer<sup>133</sup>. Le fait se reproduisit par la suite en 1609<sup>134</sup>, en 1612<sup>135</sup>, en 1627<sup>136</sup>, ou encore en 1621, lorsque 51 tonneaux d'huile d'olive, produits par les oliveraies aux environs de Gallipoli, furent expédiés à Naples par voie de terre, pour que les navires maltais pussent venir les y chercher<sup>137</sup>. Il en allait de même pour le fameux bois de Calabre, qui pouvait quelquefois être transporté par voie de terre à

<sup>126</sup> AOM 437, f° 261r., 25 novembre 1577.

<sup>127</sup> AOM 455, f° 276v., 13 octobre 1605.

<sup>128</sup> AOM 440, f° 248r., 25 octobre 1581; AOM 449, ff° 259r.-259v., 24 juillet 1595; AOM 449, f° 206v., 17 août 1596; AOM 450, f° 262v., 6 octobre 1597; AOM 455, f° 268v., 16 juin 1605; AOM 458, f° 317r., 31 mai 1614; AOM 460, f° 313r., 20 juillet 1620.

<sup>129</sup> AOM 445, f° 132v., 31 juillet 1590.

<sup>130</sup> AOM 448, f° 226v., 19 juillet 1594.

<sup>131</sup> AOM 452, f° 267r., 4 juin 1599.

<sup>132</sup> AOM 453, f° 268r., 11 septembre 1600.

<sup>133</sup> AOM 455, f° 296r., 7 août 1606.

<sup>134</sup> AOM 456, f° 300v., 17 juillet 1609.

<sup>135</sup> AOM 458, f° 290v., 21 août 1612.

<sup>136</sup> AOM 462, f° 306v., 18 novembre 1627.

<sup>137</sup> AOM 460, f° 337r., 9 juin 1621.

Naples, plutôt que dans le port plus proche de Messine : en 1603, l'Ordre envoya chercher à Naples une cargaison de bois de Calabre destinée à des constructions diverses dans l'île<sup>138</sup>.

À la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, le port de Venise apparaît très présent dans les importations maltaises en bois de construction de navires et en métaux divers, bruts ou transformés. Un rapport de l'Ordre expédié à la Secrétairerie pontificale permet de se faire une idée de la domination de Venise dans le trafic maltais des matériaux de construction navale<sup>139</sup>. Entre 1574 et 1580, sur 37 importations de bois et de métaux divers sous forme brute et transformée, Venise ravitailla l'Ordre onze fois, soit une proportion de 29,7% des importations. L'autre port présent dans l'approvisionnement de Malte est Messine, qui revient dix fois dans la liste des importations; mais Messine apparaît surtout comme un port de redistribution de marchandises venues d'ailleurs, et par trois fois, en 1574<sup>140</sup>, en 1575<sup>141</sup> et en 1580<sup>142</sup>, des cargaisons de clous de Gênes furent entreposées à Messine, en perspective d'une réexportation à Malte.

Les marchandises exportées par Venise étaient du fer brut<sup>143</sup>, en barres ou en plaques fines<sup>144</sup>, des clés et des serrures de fer<sup>145</sup>, des clous<sup>146</sup>, des anneaux<sup>147</sup>, du bois brut<sup>148</sup> ou travaillé (tables de bois)<sup>149</sup>. En 1592, une cargaison de fer et de clous de diverses tailles fut entreposée à Venise, pour l'Ordre<sup>150</sup>, cependant qu'en 1599, les chevaliers récupéraient une nouvelle cargaison de 28 000 clous et manilles<sup>151</sup>, et qu'en 1601, ils achetaient 633 000 clous vénitiens<sup>152</sup>. Puis en 1595, Venise livra à l'Ordre 64 mélèzes coupés, 800 tables en mélèze, 2 200

<sup>138</sup> AOM 454, f<sup>o</sup> 320v., 13 septembre 1603.

<sup>139</sup> ASV, SS Malta 103, ff<sup>o</sup> 343v.-347v., 16 novembre 1581.

<sup>140</sup> ASV, SS Malta 103, f<sup>o</sup> 343r.

<sup>141</sup> ASV, SS Malta 103, f<sup>o</sup> 343v.

<sup>142</sup> ASV, SS Malta 103, f<sup>o</sup> 346r.

<sup>143</sup> ASV, SS Malta 103, f<sup>o</sup> 343v., 6 août 1575; ASV, SS Malta 103, f<sup>o</sup> 346r., 27 septembre 1580.

<sup>144</sup> ASV, SS Malta 103, f<sup>o</sup> 343r., 31 mai 1574; ASV, SS Malta 103, f<sup>o</sup> 345v., 30 mai 1580; ASV, SS Malta 103, f<sup>o</sup> 346r., 27 septembre 1580.

<sup>145</sup> ASV, SS Malta 103, f<sup>o</sup> 343r., 31 mai 1574; ASV, SS Malta 103, f<sup>o</sup> 343v., 6 août 1575; ASV, SS Malta 103, f<sup>o</sup> 344v., 11 août 1578; ASV, SS Malta 103, f<sup>o</sup> 345v., 30 mai 1580.

<sup>146</sup> ASV, SS Malta 103, f<sup>o</sup> 343v., 6 août 1575.

<sup>147</sup> ASV, SS Malta 103, f<sup>o</sup> 345v., 30 mai 1580.

<sup>148</sup> AOM 440, f<sup>o</sup> 263v., 1<sup>er</sup> décembre 1582 (cargaison de troncs de mélèzes); AOM 442, f<sup>o</sup> 243v., 18 septembre 1585 (livraison de bois divers).

<sup>149</sup> ASV, SS Malta 103, f<sup>o</sup> 343r., 31 mai 1574; ASV, SS Malta 103, f<sup>o</sup> 345r., 11 octobre 1578; ASV, SS Malta 103, f<sup>o</sup> 345v., 3 janvier 1579; ASV, SS Malta 103, f<sup>o</sup> 345v., 30 mai 1580; ASV, SS Malta 103, f<sup>o</sup> 346r., 31 janvier 1581.

<sup>150</sup> AOM 446, ff<sup>o</sup> 218v.-219r., 6 juin 1592.

<sup>151</sup> AOM 452, f<sup>o</sup> 266v., 29 avril 1599.

<sup>152</sup> AOM 453, f<sup>o</sup> 329r., 2 octobre 1601.

planches de sapin, ainsi que 13 pièces de fer travaillées et 33 barres de fer brut<sup>153</sup>. Enfin, en 1598, c'étaient 90 troncs de mélèzes de différente longueur, 2 250 tables en mélèze, 3 170 tables en bois divers et 10000 serrures en fer, 10 791 tiges de fer qui furent exportés depuis Venise à destination de Malte<sup>154</sup>. Le rôle de Venise dans l'exportation des matériaux de construction s'effaça pourtant au début du XVII<sup>e</sup> siècle, devant la nouvelle importance prise par le commerce hollandais et anglais à Malte.

#### b) De nouveaux partenaires commerciaux

C'est dans les années 1580 qu'apparaissent pour la première fois les marchands du Nord : en 1580, Thomas Mur de Londres porta à Malte une cargaison de plomb, de fers bruts et travaillés, de charbon de pierre et de toiles pour la confection des voiles de navires<sup>155</sup>. Puis en 1583, le patron anglais John Kell transporta dans l'île de la poudre de canon, des attaches de rames, et du fer d'Angleterre et de Hollande<sup>156</sup>. Mais ce fut véritablement à partir des années 1620 que les marchés de l'Europe du Nord-Ouest évincèrent Venise dans le ravitaillement de Malte en matériaux de construction.

À l'orée du XVII<sup>e</sup> siècle, la fréquentation de Malte par les marchands anglais et hollandais s'accrut sensiblement : en 1616, le marchand hollandais Cornelius Pietro Poot fit halte à Malte pour décharger des marchandises flamandes pour l'Ordre, avant de reprendre sa route à destination du Levant<sup>157</sup>. Il devait revenir à Malte en 1620, pour porter du bois, du fer et du charbon, avant de se diriger vers le Levant<sup>158</sup>. Enfin, en 1618, Jan Elebrantson, d'Amsterdam, livra des bois et des fers à Malte<sup>159</sup>. Le commerce avec la Hollande fonctionnait si bien, que le premier Consul de la « nation » d'Angleterre et de Hollande, l'Anglais William Wats, fut élu par les marchands et accepté par l'Ordre en 1610<sup>160</sup>. Puis en 1617, ce fut à l'arsenal d'Amsterdam que l'Ordre commanda la construction de son nouveau galion<sup>161</sup>. Le commerce avec les puissances du nord s'amplifia encore dans les années 1620-1630. En juillet 1626, une cargaison hollandaise de 600 tables de bois, 60 mâts et antennes de galères, 150 barils de goudron, 7 660 balles de fer pour les fusils et pistolets, ainsi

<sup>153</sup> AOM 449, f<sup>o</sup> 258v., 28 juin 1595.

<sup>154</sup> AOM 451, f<sup>o</sup> 273r., 2 novembre 1598.

<sup>155</sup> AOM 439, f<sup>o</sup> 242r., 13 janvier 1580.

<sup>156</sup> AOM 441, f<sup>o</sup> 252v., 10 août 1583.

<sup>157</sup> AOM 459, f<sup>o</sup> 333r., 22 octobre 1616.

<sup>158</sup> AOM 460, ff<sup>o</sup> 316r.-316v., 14 octobre 1620.

<sup>159</sup> AOM 459, f<sup>o</sup> 351v.-352r., 12 janvier 1618.

<sup>160</sup> AOM 457, ff<sup>o</sup> 275r.-275v., 15 novembre 1610.

<sup>161</sup> AOM 459, ff<sup>o</sup> 351v.-352r., 12 janvier 1618.

que 696 piques de fer et 8 barils de cuivre fut livrée à Malte, par le patron Idse Iaricson d'Amsterdam<sup>162</sup>. De même, en juin 1629, l'Ordre reçut de Hollande une importante cargaison de rames de galères, d'arbres de maistre de galères et d'arbres de maistre de grand navire, ainsi que de nombreux fers travaillés<sup>163</sup>. Enfin, en février 1635, le patron Nicolas Junghes porta à Malte une cargaison de bois divers, de charbon de pierre, de fers, de munitions et d'armes de Hollande<sup>164</sup>.

À cette époque, les produits anglais et hollandais avaient déjà fortement pénétré le marché insulaire, évinçant peu à peu ceux de la Sérénissime, qui avait longtemps paru être un partenaire essentiel à l'Ordre parce qu'elle rassemblait chaque année les responsions des commanderies d'Italie du Nord. L'ouverture de Malte suivait ainsi l'évolution générale de la Méditerranée, où l'« invasion » des marchands nord-européens bouleversait les habitudes marchandes séculaires des anciens partenaires de chaque rive et hâtait le déclin des traditionnelles puissances du sud de l'Europe. Cependant, la maîtrise progressive du marché maltais du XVII<sup>e</sup> siècle n'était pas uniquement le fait de la Hollande et de l'Angleterre : les marchands français, tout particulièrement provençaux et marseillais, apparus brusquement dès la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, contrôlèrent rapidement une partie importante du commerce avec Malte et avec la rive musulmane.

Les relations entre Malte et Marseille s'étaient nouées à partir de l'installation de l'Ordre, du fait que les chevaliers allaient dans le port français chercher les revenus de leurs commanderies de la Langue de Provence, voire de la Langue d'Auvergne : les responsions, concentrées à Lyon, étaient ensuite exportées à Marseille où des navires maltais allaient les récupérer<sup>165</sup>. Des rapports de confiance avaient été établis entre chevaliers et marchands marseillais, et à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, les relations marchandes entre le port français et l'île de Malte se multiplièrent au point que nous pouvons certifier qu'elles dépassaient désormais largement le simple transport des richesses de l'Ordre. Le port de Marseille pouvait ravitailler Malte en nourritures diverses ou bien en matériaux de construction : en 1577 par exemple, 35 caisses de légumes secs cultivés aux environs du port furent livrés à Malte, en même temps que 1 109 brocs de charbon de pierre et 6 sacs de rondins de bois<sup>166</sup>. En 1583, ce furent 3 mâts de galères et 4 arbres pour faire des antennes qui

<sup>162</sup> AOM 462, f<sup>o</sup> 291v., 23 juillet 1626.

<sup>163</sup> AOM 462, f<sup>o</sup> 322v., 2 juin 1629.

<sup>164</sup> AOM 465, f<sup>o</sup> 289r., 27 juillet 1635.

<sup>165</sup> Voir Partie I, chapitre I.

<sup>166</sup> AOM 437, f<sup>o</sup> 261r., 25 novembre 1577.

furent exportés de Marseille en direction de Malte<sup>167</sup>, cependant qu'en 1589, le port livrait 7 gros troncs d'arbres, 11 antennes de galères et 10 pièces de grosse toile<sup>168</sup>.

C'était surtout en toiles, draps, voiles de navires<sup>169</sup> et en fils de coton<sup>170</sup> que l'Ordre venait s'approvisionner à Marseille. Ces produits pouvaient ou non provenir des commanderies : en 1588, la cargaison à destination de Malte fut par exemple composée de 43 ballots de draps et de toiles diverses, qui provenaient du Prieuré de Saint-Gilles et qui avaient été entreposés dans les magasins de l'Ordre à Marseille<sup>171</sup>, mais aussi de 79 ballots de draps et de 283 pièces de tissus produits par la région marseillaise et achetés par les chevaliers pour leur service propre<sup>172</sup>. En 1603, l'Ordre réceptionna une cargaison de 4 ballots de toile grise, 7 ballots de grosse toile, qui devaient servir à la confection de vêtements pour la chiourme et 15 ballots de coton destinés à la réalisation d'habits pour les membres de l'Ordre, et à la confection de toiles pour les navires<sup>173</sup>. Puis en 1611, ce furent 30 ballots de toiles diverses, 8 ballots de toile serge et 15 gros ballots de toiles crues qui furent expédiés depuis Marseille jusqu'à La Vallette<sup>174</sup>. Enfin, en 1626, 12 ballots de cotonnades de Marseille furent chargés sur le navire du marchand maltais Raffeo Giovane, à destination de Malte<sup>175</sup>.

Au cours du premier XVII<sup>e</sup> siècle, la cité de Marseille était donc devenue un partenaire commercial privilégié pour l'Ordre et pour Malte : la création le 20 juin 1602, d'un office de consul de la « nation » française à Malte, pour Mathieu Bonin, citoyen de Marseille<sup>176</sup>, le prouvait bien. Elle apparaissait incontestablement comme le port non-sicilien le plus fréquenté par les chevaliers et les marchands maltais, cependant que l'île de Malte devenait peu à peu une escale privilégiée pour les marchands phocéens et provençaux, sur le trajet qui les conduisait au Levant (Alexandrie, Smyrne, Istanbul) pour le

<sup>167</sup> AOM 440, f<sup>o</sup> 265v., 11 janvier 1583.

<sup>168</sup> AOM 445, f<sup>o</sup> 278v., 8 novembre 1589.

<sup>169</sup> AOM 443, f<sup>o</sup> 138r., 15 mars 1588; AOM 444, f<sup>o</sup> 262r., 15 décembre 1588; AOM 449, f<sup>o</sup> 272r., 18 juin 1596; AOM 450, f<sup>o</sup> 254r., 20 mai 1597 (23 ballots de tissus, 24 ballots de toiles de coton, 6 ballots de grosse toile); AOM 454, f<sup>o</sup> 262r., 25 mai 1602 (16 ballots de cotonnades); AOM 454, f<sup>o</sup> 279r., 31 janvier 1603; AOM 455, f<sup>o</sup> 260r., 3 janvier 1605; AOM 457, f<sup>o</sup> 275r., 19 janvier 1611 (9 ballots de cotonnades, 48 pièces de coton); AOM 457, f<sup>o</sup> 289v., 7 novembre 1611; AOM 462, f<sup>o</sup> 291r., 16 juillet 1626; AOM 465, f<sup>o</sup> 303v., 15 septembre 1635 (4 ballots de coton).

<sup>170</sup> AOM 452, f<sup>o</sup> 267r., 15 juillet 1599 (12 ballots de fils de coton).

<sup>171</sup> AOM 443, f<sup>o</sup> 138r., 15 mars 1588.

<sup>172</sup> AOM 444, f<sup>o</sup> 262r., 15 décembre 1588.

<sup>173</sup> AOM 454, f<sup>o</sup> 279r., 31 janvier 1603.

<sup>174</sup> AOM 457, f<sup>o</sup> 289v., 7 novembre 1611.

<sup>175</sup> AOM 462, f<sup>o</sup> 291r., 16 juillet 1626.

<sup>176</sup> AOM 454, f<sup>o</sup> 263r., 20 juin 1602.



trafic des denrées précieuses, ou bien en Barbarie (Tunis, Tabarka, Bône) pour le commerce du corail notamment<sup>177</sup>. Cette pénétration marseillaise intense, aussi bien sur un plan marchand (par la domination des produits du sud de la France et l'arrivée de produits musulmans par l'intermédiaire des navires marseillais) que sur un plan humain (par l'établissement de nombreux marchands marseillais dans le port de Malte) devait alors contribuer à l'ouverture nouvelle de l'île à la rive musulmane levantine et barbaresque.

### *Le commerce avec la rive musulmane*

Négligeables à l'époque médiévale, les relations entre Malte et la rive barbaresque voisine consistaient en un petit trafic de course et de contrebande<sup>178</sup>, qui ne pouvait être qualifié de véritable commerce, c'est-à-dire une activité régulière, mobilisant un certain nombre d'actifs spécialisés peu à peu dans ce domaine économique. Par la suite, au cours du XVI<sup>e</sup> siècle, les tensions guerrières n'avaient pas permis l'instauration de relations pacifiques et commerciales entre l'île de Malte et les Barbaresques, emportés chacun dans la tourmente méditerranéenne. Ce devait donc être à partir de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, par le développement de la course, qui engendrait la capture d'hommes, de femmes et d'enfants, que s'établirent, puis se structurèrent des liens marchands entre l'archipel corsaire et la rive musulmane, pour la revente et le rachat des butins et des esclaves.

#### a) La marchandise humaine

La course rapportait à Malte de nombreux captifs qui représentaient la marchandise la plus rentable. Les Registres des prises de course n'existant pas au XVI<sup>e</sup> siècle, et ayant tous disparu au XVII<sup>e</sup> siècle (hormis celui qui couvre la période 1659-1663), il est difficile de savoir le prix moyen de vente des esclaves à Malte, à l'arrivée des navires. L'étude de Maurice Aymard sur le royaume de Sicile entre la fin du XVI<sup>e</sup> et le début du XVII<sup>e</sup> siècle révèle un prix moyen de vente des esclaves, hommes et femmes confondus, de 100 écus vers 1570<sup>179</sup>, puis 130 écus dans les années 1620<sup>180</sup>, l'accroissement du prix

<sup>177</sup> Joseph Billioud, Raymond Collier, *Histoire du commerce de Marseille*, Tome III : *De 1480 à 1599*, Plon, Paris, 1954, p. 275 et p. 279.

<sup>178</sup> H. Bresc, *Un monde méditerranéen...* cit., p. 258.

<sup>179</sup> M. Aymard, «De la traite aux chiourmes : la fin de l'esclavage dans la Sicile moderne», in *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, n° 44, 1974, p. 19.

<sup>180</sup> M. Aymard, «Chiourmes et galères dans la Méditerranée du second XVI<sup>e</sup> siècle», art. cit., p. 85.

de vente résultant du développement sans précédent de la course en Méditerranée, qui maintenait l'usage des galères, grandes consommatrices d'esclaves pour le ravitaillement des chiourmes.

Bien que nous n'en possédions pas la preuve formelle, faute d'archives, le prix moyen de vente des esclaves à Malte, lors du retour des galères et des navires de course, devait vraisemblablement être équivalent à celui des marchés de Palerme et de Messine dans le premier tiers du XVII<sup>e</sup> siècle, soit 130 écus environ. Par la suite, le prix moyen s'éleva, ainsi qu'en témoigne l'unique *Registro delle prese*, étudié à la fois par Michel Fontenay<sup>181</sup> et Godfrey Wettinger<sup>182</sup> : en moins de quatre ans, les navires de l'Ordre rapportèrent à Malte 769 esclaves capturés en course, qu'ils vendirent sur le marché du port pour la somme moyenne de 145 écus de 12 tari environ<sup>183</sup>. Avec un prix moyen de 150 à 160 écus, les femmes valaient en général plus cher à l'achat que les hommes qui coûtaient 130 à 140 écus environ<sup>184</sup>. La raison en était d'abord que les femmes étaient souvent vendues avec des enfants en bas âge : la présence de l'enfant faisait peut-être espérer un rachat rapide et élevé par la famille. Et pour les captives vendues individuellement, le prix de vente dépendait exclusivement de l'âge, les femmes étant désirées à la fois en tant qu'objet sexuel, et pour la force de travail domestique qu'elles pouvaient représenter<sup>185</sup>.

La variation des prix de vente dépendait également de l'origine des esclaves et de leur statut social : les Noirs étaient les moins onéreux, avec un prix moyen de 100 écus, cependant que les juifs coûtaient le plus cher, soit 152 écus environ. Les écarts s'expliquaient évidemment par le fait que les juifs étaient souvent des marchands fortunés, disposant de réseaux familiaux et amicaux solides, qui permettaient souvent un rachat élevé. Quant aux plus nombreux, les *Turchi e Mori*, ils se situaient entre les deux extrêmes, et leur prix de vente moyen correspondait à peu de choses près au prix général des esclaves de deux sexes, c'est-à-dire 144 écus environ. Les éventuelles variations de prix entre les musulmans s'expliquaient par le statut social du captifs, les pauvres valant le moins cher puisqu'ils étaient démunis de possibilités et d'espoir de rachat.

La vente des esclaves à Malte était souvent pour l'Ordre et pour les corsaires la dernière étape des nombreux écoulements de prises

<sup>181</sup> M. Fontenay, «Il mercato maltese degli schiavi al tempo dei Cavalieri di San Giovanni (1530-1798)», in *Quaderni storici*, 107, 2/2001, p. 397.

<sup>182</sup> Godfrey Wettinger, *Slavery in the Islands of Malta and Gozo (ca. 1000-1812)*, Malte, 2002, p. 244.

<sup>183</sup> G. Wettinger, *Slavery in the Islands of Malta and Gozo...* cit., p. 244.

<sup>184</sup> M. Fontenay, «Il mercato maltese degli schiavi...», art. cit., p. 397.

<sup>185</sup> M. Fontenay, «Il mercato maltese degli schiavi...», art. cit., p. 400.

qui avaient été effectués auparavant, en plusieurs autres ports de Méditerranée orientale et occidentale : dans les possessions vénitiennes<sup>186</sup> (particulièrement à Candie<sup>187</sup>), ou dans divers ports levantins<sup>188</sup>, comme Saint-Jean-d'Acre<sup>189</sup>, Tripoli de Syrie, ou encore Chypre<sup>190</sup>, puis, ultime escale, Messine<sup>191</sup>. La vente sur le marché de Malte se déroulait donc après plusieurs escales possibles; elle avait lieu dans le port, à l'encan et à la chandelle, et s'étalait sur plusieurs jours, dans le but de ne pas trop vendre d'esclaves en même temps et d'éviter de faire baisser le prix de la « marchandise ». La vente à la chandelle rendait parfois difficile la détermination du dernier particulier ayant donné le prix d'achat, comme ce fut le cas en août 1582, lorsqu'une vente dégénéra en un litige entre deux chevaliers, parce que l'extinction de la chandelle n'avait pas permis de définir lequel des deux hommes avait offert le prix en dernier!<sup>192</sup>

Mais les esclaves n'étaient pas achetés seulement pour leur force de travail : dans une île petite, en insuffisance alimentaire chronique, les nombreux esclaves ramenés lors de chaque course, ou presque, n'étaient pas destinés à demeurer longtemps sur place. Hormis ceux qui pouvaient être conservés pour un service domestique par des particuliers, membres de l'Ordre ou laïcs, la grande majorité des esclaves à Malte était revendue. Les archives des notaires d'une part, les registres des comptes du Trésor de l'Ordre de l'autre, témoignent de ces rachats extrêmement nombreux des tous les esclaves juifs, maures, turcs et noirs, qui pouvaient être individuels (l'esclave se chargeant seul de son rachat) ou bien, dans la majeure partie des cas, qui faisaient intervenir des intermédiaires spécialisés dans le rachat des esclaves.

Le tableau ci-dessous découle d'une étude menée dans les registres de trois notaires maltais<sup>193</sup>, de 94 rachats d'esclaves entre 1590 et 1620, dont nous possédons le prix exact. Il témoigne des gros bénéfices réalisés par les propriétaires au moment du rachat de leurs esclaves : en effet, la libération des 94 esclaves coûta la somme

<sup>186</sup> ASV, SS Malta 3, f° 120v., sans date (vraisemblablement fin XVI<sup>e</sup>-début XVII<sup>e</sup> siècle).

<sup>187</sup> AOM 456, f° 286v., 1<sup>er</sup> novembre 1608.

<sup>188</sup> AOM 456, f° 292v., 20 mars 1609.

<sup>189</sup> AOM 457, f° 268v., 14 juin 1610.

<sup>190</sup> AOM 457, f° 268r., 14 juin 1610.

<sup>191</sup> AOM 255, f° 30r., 2 décembre 1623; AOM 256, f° 42v., 2 décembre 1625.

<sup>192</sup> AOM 96, f° 67v., 23 août 1582.

<sup>193</sup> NAV, notaire Francesco Imbroli (registres R 316/11, R 316/12, R 316/13, R 316/17, R 316/19, R 316/20, R 316/23, R 316/27), notaire Gio Luca Gauci (registres R 286/3, R 286/5, R 286/10, R 286/11), notaire Tommaso Gauci (registres R 867/1, R 867/6).

totale de 27 104 écus de 12 tari<sup>194</sup>, soit un coût moyen de 288 écus par esclave racheté, hommes et femmes confondus. Le prix de vente étant de 130 écus environ à la même époque, le bénéfice réalisé lors du rachat d'un esclave était donc en moyenne de 150 écus, soit plus de 50% de bénéfice en moyenne. La revente des esclaves apparaissait donc bien comme un commerce extrêmement profitable, qui dépendait encore une fois du statut social de l'esclave, de son âge et de son sexe.

Tableau 9

## PRIX MOYEN DU RACHAT DES ESCLAVES À MALTE (1590-1620)

SOMME	HOMMES				FEMMES			
	ÂGE				ÂGE			
(en écus de 12)	0 – 20	20 – 30	30 – 50	> 50	0 – 20	20 – 30	30 – 50	> 50
< 50				4				1
100 – 130	1	1	1	8				
130-200		2	12	4	3		3	
200 – 300	3	13	6			1		
> 300	1	12	2			1		
> 500	3	5	7					
TOTAL	8	33	28	16	3	2	3	1

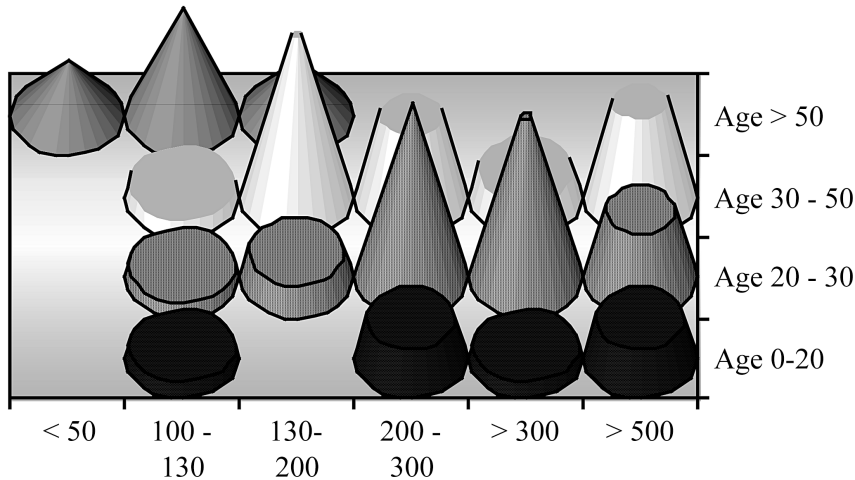
Source : NAV, notaires F. Imbroli, G.-L. Gauci, T. Gauci.

Comme au moment de leur vente, c'était l'âge qui était déterminant pour le rachat des femmes. Femmes jeunes et mères d'enfants valaient plus cher au rachat, car on supposait, à juste titre du reste, qu'elles pouvaient être rachetées plus sûrement par leur époux ou leur famille. Sur les 9 femmes qui appartenaient à des particuliers et qui furent rachetées entre 1590 et 1620, deux de moins de 30 ans, valaient ainsi plus de 200 écus et plus de 300 écus. Il s'agissait de l'esclave musulmane *bianca di pelle*, Argentina, âgée de 28 ans, qui fut taillée pour la somme de 400 écus de 12 tari<sup>195</sup>, et de l'esclave juive

<sup>194</sup> Les prix de rachat sont donnés en trois monnaies différentes : écus de 12 tari, écus en or de 14 tari et sequins ou ducats de 16 tari. Pour plus de commodité, nous avons converti tous les prix en écus de 12 tari, qui est la monnaie la plus employée à Malte.

<sup>195</sup> NAV, R 316/11, ff° 251r.-252r., 4 janvier 1590.

Zora, qui fut rachetée pour la somme de 250 écus<sup>196</sup>. Quant aux femmes âgées, souvent déjà veuves, ou ne représentant plus un attrait sexuel, elles étaient rachetées à un prix parfois dérisoire, comme le fut Aïcha, native du Caire, âgée de 75 ans, dont le montant du rachat s'éleva à 48 écus de 12 tari<sup>197</sup>.



Source : NAV, notaires F. Imbroil, G.-L. Gauci, T. Gauci.

Document 5 – Prix moyen de rachat par âge des esclaves masculins (1590-1620).

Pour les hommes aussi, l'âge était un facteur important de l'établissement du prix de rachat : l'esclave jeune devait évidemment payer la force de travail estimable qu'il pouvait représenter. Le graphique témoigne bien de ce que 25% des esclaves âgés de plus de 50 ans étaient rachetés au prix extrêmement faible de 50 écus maximum, tandis que les hommes de moins de 20 ans n'étaient pas revendus à moins de 200 écus. Ainsi, en 1602, l'esclave maure Hali Serim fut libéré par son patron pour un prix de rachat dérisoire de 20 écus d'or, soit 23,5 écus de 12 tari<sup>198</sup>. De même, toujours en 1602, Ahmed Bin Abdallah, âgé d'environ 70 ans, se racheta avec son petit-fils Musa, âgé de 18 ans, pour un prix global de 460 sequins, soit 614 écus : le rachat d'Ahmed se montait à 35 sequins, soit un peu plus de 46 écus, tandis que celui de Musa représentait 425 sequins (566 écus environ), soit plus de 90% de la somme totale<sup>199</sup>. En ce qui concer-

<sup>196</sup> NAV, R 316/20, ff° 676r.-676v., 30 avril 1607.

<sup>197</sup> NAV, R 316/13, ff° 484v.-485v., 2 mai 1592.

<sup>198</sup> NAV, R 316/19, ff° 99v.-100r., 21 novembre 1602.

<sup>199</sup> NAV, R 316/17, ff° 809r.-809v., 25 juin 1602.

nait les 30-50 ans, 43,8% d'entre eux étaient rachetés à un prix oscillant entre 130 et 200 écus; enfin, 75,7% des hommes jeunes, de 20 à 30 ans, avaient une valeur au rachat de 200 écus minimum (jusqu'à plus de 300 écus).

Entre esclaves de même âge, les différences de prix dépendaient ensuite du statut social du captif et de son origine. Le rachat des raïs musulmans était généralement élevé : par exemple, sur 18 musulmans rachetés à Malte en 1591, pour le prix moyen de 160 écus (12 hommes sur 18), le seul dont le rachat se monta à 534 écus était un raï turc, nommé Veli Ahmed Ogli<sup>200</sup>. De la même manière, en 1596, Homor Ben Selem, raï originaire de Rashid, près d'Alexandrie, fut racheté au prix important de 334 écus<sup>201</sup>. Le prix de rachat pouvait même s'élever jusqu'à la somme exorbitante du millier d'écus pour des hommes de haut statut social : en 1611, un certain Achmet Bin Memet Bey et ses quatre fils, capturés en course par les navires de l'Ordre, furent rachetés pour la somme de 6 146 écus, soit un prix de rachat de 1 230 écus par personne!<sup>202</sup> Cette somme rappelait celle versée pour le rachat des chevaliers les plus hauts placés dans la hiérarchie de l'Ordre : en 1583, le rachat d'un Grand Commandeur et d'un Prieur de Capoue, avait en effet exigé 2 000 écus<sup>203</sup>.

Quant aux juifs, qui étaient souvent des marchands, leur rachat coûtait également fort cher : en 1600, 12 esclaves juifs furent rachetés pour une somme totale de 4 200 ducats de 16 tari (soit 5 600 écus de 12 tari), ce qui montait le rachat individuel moyen de ces esclaves à la somme importante de 467 écus. L'acte précise que ces captifs étaient pour certains des marchands vénitiens et pour deux d'entre eux (qui furent expédiés à Venise pour rassembler la somme du rachat), des rabbins de la synagogue du ghetto<sup>204</sup>. De même, en 1607, 6 esclaves juifs furent taillés pour la somme de 2 200 écus, ce qui révélait un prix de rachat moyen de 367 écus par personne<sup>205</sup>.

Le rachat des esclaves s'avérait ainsi un commerce extrêmement lucratif, dont le bénéfice devenait considérable lorsque l'esclave n'avait pas été acheté, mais simplement razzé : telle était évidemment la principale motivation de la course, aussi bien pour les individus, que pour l'Ordre qui était assurément à Malte le plus gros posses-

<sup>200</sup> NAV, R 316/12, f° 18r., 14 septembre 1591.

<sup>201</sup> NAV, R 286/5, ff° 365v.-368r., 3 janvier 1596.

<sup>202</sup> NAV, R 316/23, ff° 54v.-61r., 15 janvier 1611.

<sup>203</sup> AOM 96, f° 121v., 11 août 1583.

<sup>204</sup> NAV, R 316/17, ff° 151r.-153r., 1<sup>er</sup> septembre 1600.

<sup>205</sup> NAV, R 316/20, ff° 676r.-677v., 30 avril 1607.

seur d'esclaves capturés sans frais, à la fois grâce à la course de ses chevaliers et grâce au prélèvement de la dîme au retour de chaque navire qui était parti sous son pavillon. L'étude des registres du Trésor révèle par exemple qu'entre 1620 et 1635, 142 esclaves furent rachetés auprès de l'Ordre, ce qui faisait une moyenne de 9 rachats par an environ<sup>206</sup>. La somme totale de ces rachats rapporta 42 747 écus de 12 tari pour 118 esclaves, soit un revenu moyen de 362 écus par esclave racheté. Avec 9 rachats d'esclaves par an, l'Ordre gagnait environ 3 258 écus, ce qui correspondait à la moitié du prix d'achat d'une galère entièrement armée! En outre, certains esclaves pouvaient être échangés contre des marchandises précieuses, notamment contre de la nourriture : en septembre 1623, l'esclave Hussein Hassan de Barbarie promit pour son rachat la livraison à Malte de 2 000 mesures ordinaires d'huile de Barbarie<sup>207</sup>. De la même manière, en 1625, 23 esclaves musulmans furent rachetés en échange d'une cargaison de 2 140 salmes de froment qu'ils devaient faire parvenir à Malte<sup>208</sup>.

Ce commerce rentable de l'homme engendrait nécessairement des rapports nouveaux avec les représentants des civilisations ennemies, juive et musulmane : tout d'abord dans la négociation même du rachat, l'esclave musulman ou juif signant contrat avec son propriétaire chrétien (l'Ordre comme les particuliers), de même qu'en terre d'Islam, les esclaves chrétiens s'accordaient avec leur patron musulman; ensuite, dans l'organisation du rachat, qui supposait soit le départ de l'esclave censé se racheter lui-même ou racheter sa famille, soit un accord, signé devant notaire, entre l'esclave et son intermédiaire de rachat, qui pouvait aussi bien être maltais qu'étranger, catholique que protestant ou orthodoxe, chrétien que juif ou musulman. Plaque-tournante de la vente et du rachat d'esclaves nombreux, Malte attira rapidement des intermédiaires de diverses nationalités et religions, qui, par leurs voyages incessants, contribuaient désormais à relier l'île à la rive méridionale de la Méditerranée.

#### b) Un nouvel horizon incontournable : la rive sud

Le rachat des esclaves constituait assurément le commerce le plus important entre Malte et les ports de la rive musulmane : la série des *Libri Bullarum* fait état de 534 patentes de rachat octroyées par le Grand Maître durant la période 1580-1635<sup>209</sup>, ce qui

<sup>206</sup> AOM 737, f° 1r. (16 octobre 1620) à f° 67r. (18 juillet 1635).

<sup>207</sup> AOM 737, f° 17r., 19 septembre 1623.

<sup>208</sup> AOM 737, f° 28v., 23 août 1625.

<sup>209</sup> AOM 439 à AOM 465.

équivalait à presque 10 patentes de rachat par an. Bien sûr, le nombre de rachat était supérieur à celui des patentes, mais ce nombre supposait la venue dans l'île chaque année, d'un minimum de dix « infidèles » juifs ou musulmans, ce qui était par exemple largement supérieur à la moyenne du trafic de marchandises entre Malte et la Barbarie : entre 1600 et 1635, les actes en chancellerie édités par Pierre Grandchamp témoignent seulement de 15 échanges purement commerciaux entre Malte et Tunis (ou la côte tunisienne)<sup>210</sup>, soit moins d'un voyage tous les deux ans, ce qui était une proportion extrêmement faible. L'essentiel des relations entre Malte et la rive musulmane concernait donc indiscutablement le rachat des esclaves.

Quelques grands lieux de rassemblement des sommes ou des marchandises de rachat apparaissent dans les archives maltaises. Le Levant, avec 303 patentes de rachat sur 534, soit une proportion de 56,7% du total, était bien plus présent que la Barbarie, qui ne rassemblait que 41% des patentes de rachat (soit 219 patentes sur 534 entre 1580 et 1635)<sup>211</sup>. Cette prépondérance du Levant révélait un nombre plus important à Malte d'esclaves levantins, juifs comme musulmans, qui résultait évidemment des destinations même des courses maltaises, et surtout de celles de l'Ordre, centrées, on s'en souvient, sur l'Archipel et sur les lignes reliant Alexandrie à Istanbul. Les lieux de rassemblement des sommes de rachat étaient donc Istanbul et Alexandrie pour les esclaves musulmans : les deux ports représentaient en effet à eux-seuls 31% des rachats au Levant, soit 74 rachats sur les 238 rachats organisés en Méditerranée orientale dont le lieu était précisé. Pour les esclaves juifs, les deux villes les plus citées étaient Andrinople<sup>212</sup> et surtout Salonique<sup>213</sup>.

En ce qui concernait les places africaines, Tunis, puis Tripoli et Jerba concentraient 91,2% des sommes de rachat rapportées à Malte, aussi bien pour les musulmans que pour les juifs. Tunis était

<sup>210</sup> Pierre Grandchamp, *La France en Tunisie*, tomes II, III, IV et V (1600-1635), Paris-Tunis, 1920-1927.

<sup>211</sup> Précisons que 12 patentes sur 534 ne mentionnent pas de lieu particulier pour le rassemblement de la somme de rachat (soit une proportion de 2,3% du total).

<sup>212</sup> R 316/11, ff<sup>o</sup> 224r.-226r., 18 décembre 1589 (rachat de Juda et Chaïm); AOM 447, f<sup>o</sup> 279v., 9 février 1594 (rachat de Sion et de sa famille).

<sup>213</sup> AOM 437, f<sup>o</sup> 271v., 1<sup>er</sup> juillet 1578 (rachat d'Isaac, marchand de Salonique); AOM 454, f<sup>o</sup> 325v., 23 décembre 1603; R 316/20, ff<sup>o</sup> 710v.-712v., 26 juin 1607 (rachat de Mordechaï et de 17 autres juifs); AOM 461, f<sup>o</sup> 323v., 9 mars 1626 (rachat du marchand Joseph Arama de Salonique); AOM 462, f<sup>o</sup> 311v., 20 juin 1628 (rachat de Jacob de Salonique).



la place la plus fréquentée par les intermédiaires, avec 29 organisations de rachat sur un total de 80 dont le lieu de rassemblement des sommes était précisé, soit une proportion de 36,2% des rachats. La prédominance de la cité barbaresque s'expliquait à la fois par les habitudes corsaires maltaises et les nombreuses razzias le long des côtes tunisiennes, et par la fréquentation assidue des littoraux siciliens et maltais par les corsaires de Tunis et de Bizerte, qui étaient de la sorte régulièrement capturés par les navires de l'Ordre, partis en course de surveillance près des côtes chrétiennes.

Enfin, Malte apparaissait également comme une des places principales de rassemblement des sommes de rachat pour tous les captifs maltais ou chrétiens détenus en terre musulmane. Les intermédiaires chrétiens, maltais ou étrangers, partaient de l'île avec l'argent nécessaire au rachat des esclaves en terre d'Islam, comme ce fut le cas en 1603, pour le marchand napolitain Silvano Gauderisi, installé à Malte, qui gagna la Barbarie avec son propre navire, afin de s'occuper quelques mois durant, du rachat de plusieurs esclaves chrétiens. Dans le même temps, il transportait depuis Malte 7 esclaves musulmans rachetés, à qui il faisait payer la traversée<sup>214</sup>. Lieu de rassemblement des sommes, Malte était aussi un endroit important du remboursement des dettes chrétiennes : toujours en 1603, les Siciliens Francesco Pietro Cicerone et Antonino di Carrona, remboursèrent tous les deux leur intermédiaire de rachat, Nicola de Venise, à leur arrivée à Malte. L'intermédiaire avait avancé les sommes de 250 écus pour le premier et de 184 écus pour le second, et attendait son remboursement à Malte, où les captifs libérés devaient faire halte avant de rentrer chez eux<sup>215</sup>.

Fréquentée aussi bien par les non chrétiens que par les chrétiens, Malte tendait à devenir un des points de rencontre important en Méditerranée, entre esclaves et intermédiaires de toutes nationalités et religions, et le port par excellence où se négociaient à la fois rachats et trafics de marchandises divers. La venue dans son île de tous ces marchands, cumulée à un contexte économique délicat où le royaume de Sicile avait déjà témoigné de certaines défaillances dans l'approvisionnement de l'archipel maltais, poussa l'Ordre à accepter progressivement l'établissement d'un petit commerce de marchandises avec la rive musulmane.

### Le développement des échanges marchands

Ce petit commerce naquit des demandes formulées par les marchands juifs et musulmans, et fut d'abord indissociable des rachats d'esclaves. Ainsi, en 1605, le juif Iusuf Hagim de Tripoli se

<sup>214</sup> AOM 454, ff° 288r.-288v., 19 juin 1603.

<sup>215</sup> P. Grandchamp, *op. cit.*, II, p. 29, 2 octobre 1603.

présenta à l'Ordre pour lui proposer de faire du commerce entre Malte, Tripoli et Alexandrie, en même temps qu'il se chargeait du rachat d'esclaves juifs à Malte et d'esclaves maltais en terre musulmane<sup>216</sup>. Pareillement, en 1610, le raïs Mahamet Ben Cassin de Tripoli, proposa à l'Ordre de s'occuper du rachat de chrétiens et de Maltais en Barbarie, puis de venir à Malte, avec les chrétiens libérés et avec de nombreuses marchandises pour racheter en priorité des esclaves musulmans de l'Ordre, puis faire du commerce avec Malte en apportant certaines denrées dont l'île, ou les chevaliers, avaient besoin<sup>217</sup>.

Peu à peu, la pratique d'un commerce avec la rive ennemie se banalisa aux yeux de l'Ordre, au point que celui-ci octroya parfois des saufs-conduits pour des tractations commerciales sans rachats d'esclaves. En juin 1616, un raïs de Sousse reçut l'autorisation de venir à Malte vendre librement ses *diverse mercantie di Barbaria*<sup>218</sup>. De même, en 1624, un raïs d'Alexandrie porta à l'Ordre divers produits onéreux de Levant<sup>219</sup>. Puis en 1635, le raïs Milet Bin Abdelaziz, de Tripoli, porta des marchandises de divers ports de Barbarie à Malte<sup>220</sup>. Mais les marchands musulmans ou juifs n'étaient pas les seuls à pratiquer désormais le commerce entre Malte et la rive sud : dès les années 1620, les Maltais commençaient à s'illustrer dans les relations marchandes avec la Barbarie et le Levant.

Avec 39 voyages à destination de la rive musulmane, entre 1620 et 1635, sur un total de 648 départs de navires maltais<sup>221</sup>, la part du trafic entre les marchands maltais et les ports musulmans s'élevait à seulement 6% du commerce insulaire. On note une fréquentation légèrement plus forte de ceux du Levant (Alexandrie, Smyrne et Istanbul), qui représentaient 57% du commerce maltais avec le monde musulman, cependant que ceux de Barbarie, avec en tête Tunis et Tripoli, ne représentaient que 41% du commerce, avec 16 départs de Maltais. Certains trafics étaient monopolisés par quelques marchands particuliers, comme celui qui reliait Tunis à Malte, et qui fut régulièrement pratiqué par le marchand Giuseppe Barbara, en 1627<sup>222</sup>, en 1628<sup>223</sup>, et en 1629<sup>224</sup>, pour rapporter *diversi prodotti barbareschi*.

<sup>216</sup> AOM 455, f° 278r., 3 novembre 1605.

<sup>217</sup> AOM 456, f° 315v., 18 mars 1610.

<sup>218</sup> AOM 459, f° 333r., 22 octobre 1616.

<sup>219</sup> AOM 461, ff° 302v.-303r., 21 mai 1624.

<sup>220</sup> AOM 465, f° 308v., 22 décembre 1635.

<sup>221</sup> NAM, MCC, RP 141/6 (1620-1634).

<sup>222</sup> AOM 462, f° 300r., 10 juin 1627.

<sup>223</sup> AOM 462, f° 309v., 6 avril 1628.

<sup>224</sup> AOM 462, f° 325r., 23 juillet 1629.

Que cachait donc l'expression si imprécise de « produits divers » exportés par la rive méridionale vers Malte ? Les archives restent très évasives, se contentant de parler de *diverse mercantie di Barbaria* ou *di Levante*. C'est donc dans les actes de la Chancellerie de Tunis édités par Pierre Grandchamp, que nous pouvons nous faire une idée de ce que la Barbarie livrait à Malte. Les marchandises les plus couramment importées étaient les produits bruts comme les cuirs, les peaux de bêtes, ou la cire, comme les 6 cantars qui furent achetés à Tunis par un marchand maltais en 1603<sup>225</sup>. Le peaux et les cuirs étaient essentiellement prélevés sur des bovins : en 1603, une cargaison de 500 cuirs de bœufs parvint à Malte<sup>226</sup>, tandis qu'en 1623, un raïs de Jerba livrait à La Valette une cargaison de 280 cuirs peloux de bœufs et de vaches<sup>227</sup>. Mais on trouvait également des peaux de caprins, comme en 1623, où un marchand maltais acheta à Tunis 900 peaux de chèvres<sup>228</sup>, voire des peaux de chameaux, comme ce fut le cas en 1605, lorsque 230 peaux de chameaux furent vendues sur le marché de Malte<sup>229</sup>. Après les cuirs et les peaux, la laine constituait le produit le plus souvent exporté en direction de l'archipel maltais : en 1618, un marchand de Malte acheta 30 cantars de laine tunisienne<sup>230</sup>, et en 1628, plusieurs ballots d'étoffes de laine furent transportées depuis Tunis<sup>231</sup>.

Les denrées alimentaires comme l'huile faisaient également l'objet d'un petit trafic : en 1611, deux navires chargés d'huile partirent pour Malte<sup>232</sup>, tandis qu'en février 1618, 25 jarres d'huile étaient transportées depuis Tunis par un marchand marseillais<sup>233</sup>. La Régence pouvait également exporter du blé, comme ce fut le cas en 1613, lorsque les marchands maltais Lorenzo Burlo, Matteo Delia et Louis Daniel achetèrent à La Goulette une cargaison de 100 cafis de blé, au prix de 346 écus, pour le ravitaillement de l'île<sup>234</sup>. On trouve aussi mention de poisson frais ou séché : par exemple, en mai 1610, 60 barils de sardines furent livrés à Malte<sup>235</sup>, tandis qu'en décembre 1632, 7 barriques de poisson furent transportées depuis Bizerte jusqu'à Malte<sup>236</sup>. Enfin, on peut noter la présence exceptionnelle d'une

<sup>225</sup> P. Grandchamp, II, p. 30, 7 octobre 1603.

<sup>226</sup> P. Grandchamp, II, p. 30, 7 octobre 1603.

<sup>227</sup> P. Grandchamp, III, p. 49, 7 février 1623.

<sup>228</sup> P. Grandchamp, IV, p. 75-76, 4 juillet 1623.

<sup>229</sup> P. Grandchamp, II, p. 52, 23 janvier 1605.

<sup>230</sup> P. Grandchamp, III, p. 282, 18 février 1618.

<sup>231</sup> P. Grandchamp, IV, p. 274, 1<sup>er</sup> septembre 1628.

<sup>232</sup> P. Grandchamp, III, p. 16, 22 septembre 1611.

<sup>233</sup> P. Grandchamp, III, p. 282, 18 février 1618.

<sup>234</sup> P. Grandchamp, III, p. 91, 18 novembre.

<sup>235</sup> P. Grandchamp, II, p. 166, 25 mai 1610.

<sup>236</sup> P. Grandchamp, V, p. 83, 6 décembre 1632.

cargaison de sucre exportée depuis Tunis : en 1624, un marchand maltais avait acheté 19 cantars de sucre qui provenait de divers lieux de la Régence et qu'il comptait revendre à Malte<sup>237</sup>. En échange de tous ces produits, Malte n'exportait en Barbarie quasiment rien : un peu de cumin parfois, comme en octobre 1621 où un marchand maltais déchargea à Tunis une cargaison de cumin doux et aigre de son île<sup>238</sup>. Ce commerce ne devait guère varier au fil des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, mais s'enrichir légèrement en exportations de blé, d'orge, de semoule et de pois chiches<sup>239</sup>.

En ce qui concerne le commerce entre Malte et les rivages du Levant, les produits achetés étaient plus luxueux : des tissus en coton ou en lin, des tapis orientaux, des épices (poivre) et des denrées alimentaires, comme du riz ou du sucre<sup>240</sup>. Les besoins de l'Infirmierie exigeaient également un commerce avec le Levant : en mai 1641, une instruction de l'Ordre à un intermédiaire de rachat musulman, venu d'Alexandrie, réclamait, en plus de l'argent nécessaire aux rachats, l'importation de marchandises nécessaires au ravitaillement de la Sacrée Infirmierie, comme du sucre, des drogues, des herbes pour les onguents<sup>241</sup>. Cette mention vient confirmer l'existence d'un petit trafic de fruits frais ou séchés existant entre Malte et le Levant, destiné à l'alimentation des malades et des blessés de l'Infirmierie.

En 1628, l'Infirmier fit acheter au Levant par un marchand maltais 20 cantars de prunes de Damas, destinées *al nutrimento dei malati della Sacra Infermeria*<sup>242</sup>. Ces fruits frais ou séchés étaient en effet extraits de la Ghouta, zone agricole voisine de Damas, dépourvue de palmiers (car les palmiers ne peuvent vivre dans des lieux soumis à des amplitudes thermiques trop fortes), mais extrêmement riche en arbres fruitiers. L'année suivante, en 1629, ce furent 3 cantars de prunes sèches qui furent livrées à Malte, par l'intermédiaire d'un marchand sicilien, qui les avait embarquées à Beyrouth<sup>243</sup>. Puis en 1630, 4 cantars de prunes de Damas, réservées à l'alimentation des malades de l'Infirmierie, furent de nouveau importés de Méditerranée orientale<sup>244</sup>. Enfin, en 1634, 40 cantars de prunes sèches de Damas, devaient être portés à l'Infirmierie de Malte, en deux ans, soit 20

<sup>237</sup> P. Grandchamp, IV, p. 99, 12 février 1624.

<sup>238</sup> P. Grandchamp, IV, p. 26, 22 octobre 1621.

<sup>239</sup> L. Valensi, « Les relations commerciales entre la Régence de Tunis et Malte au XVIII<sup>e</sup> siècle », in *Les Cahiers de Tunisie*, n° 43, 11<sup>e</sup> année, 3<sup>e</sup> trim. 1963, p. 77.

<sup>240</sup> NAV, R 286/10, ff<sup>o</sup> 177r.-180v., 7 juin 1601.

<sup>241</sup> AOM 469, f<sup>o</sup> 272r., 24 mai 1641.

<sup>242</sup> AOM 737, f<sup>o</sup> 42r., 18 septembre 1628.

<sup>243</sup> AOM 737, f<sup>o</sup> 46r., 6 novembre 1629.

<sup>244</sup> AOM 737, f<sup>o</sup> 49r., 19 août 1630.

cantars par an, depuis tout port levantin<sup>245</sup>. Ces importations devaient bientôt devenir annuelles, puisqu'en 1639, l'Ordre décida désormais d'importer chaque année au moins 3 cantars de prunes et de pruneaux de Damas pour la nourriture des malades de l'Infirmierie<sup>246</sup>.

Toutefois, cette liberté nouvelle d'entrer dans la forteresse chrétienne maltaise, dont jouissait les raïs ou les marchands juifs, ne supposait pas nécessairement que les marchandises étaient portées par des navires infidèles. Souvent, l'Ordre exigeait que les produits barbaresques ou levantins fussent chargés sur des vaisseaux de commerce chrétiens : ainsi, en 1624, Soliman Bin Soliman entreposa ses marchandises sur le navire d'un patron français, qui devait, sur le chemin le ramenant d'Alexandrie à Marseille, faire escale à Malte<sup>247</sup>. De la même façon, en 1636, le marchand Michamed Bin Borham d'Alexandrie, venu à Malte pour racheter des esclaves et porter des denrées comestibles (notamment des lentilles et pois secs), dut embarquer toute sa cargaison sur un navire chrétien («...*tutte le sudette provisioni, robbe et mercantie, che seco portara sopra qualunque vassello di christiani...*»)<sup>248</sup>. Si le port de Malte commençait à s'ouvrir aux acteurs musulmans du commerce et aux produits de la rive ennemie, il maintenait tout de même la césure nécessaire au maintien d'une frontière de la chrétienté.

### Le rôle des navires chrétiens

L'Ordre alors préféra et encouragea souvent la pratique d'un commerce indirect avec la rive musulmane, par l'intermédiaire de navires chrétiens de passage. Dans les premières décennies du XVII<sup>e</sup> siècle, apparaît dans les archives une nouvelle dimension de l'île en tant qu'escale maritime pour les marchands d'Europe en route vers la Barbarie ou le Levant. Marché important de la vente et du rachat des hommes, Malte offrait en effet la possibilité aux navires faisant escale dans son port, de déposer des esclaves chrétiens rachetés, ou bien de repartir avec des juifs et des musulmans à racheter. Tous ces esclaves payaient évidemment leur embarquement et leur traversée, et représentaient un apport financier intéressant pour le capitaine ou le marchand concerné.

<sup>245</sup> AOM 737, f<sup>o</sup> 64r., 25 septembre 1634.

<sup>246</sup> AOM 737, f<sup>o</sup> 94v., 18 juin 1639.

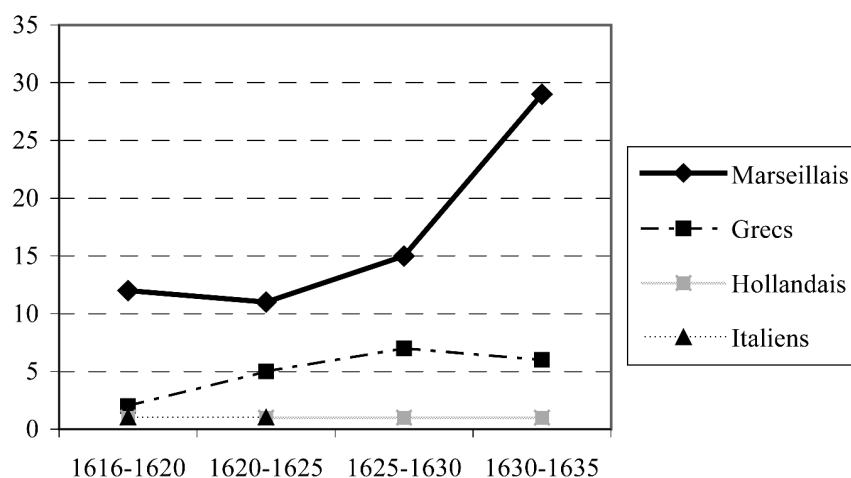
<sup>247</sup> AOM 461, f<sup>o</sup> 303r.

<sup>248</sup> AOM 468A, f<sup>o</sup> 219v., 17 septembre 1636.

Tableau 10  
VOYAGES COMMERCIAUX DONT MALTE CONSTITUA  
UNE ESCALE (1616-1635)

ORIGINE	DESTINATION			TOTAL
	Barbarie	Italie	Levant	
Marseille	10		57	67
Ports grecs	6	3	11	20
Pays-Bas			4	4
Ports italiens	1		1	2

Source : AOM 459 à AOM 465.



Source : AOM 459 à AOM 465.

Graphique 3 – Évolution de la fréquentation de l'escale maltaise par les navires chrétiens (1616-1635).

Le premier marchand qui prêta intérêt à cette nouvelle source de revenus fut le Florentin Angelo Castani, qui en 1616, partit à Tripoli pour des affaires commerciales. Sur le trajet du retour, il fit une halte à Malte pour y déposer quelques Maltais dont il avait négocié le rachat, et qui payèrent leur voyage vers la première terre chrétienne. En remerciement, l'Ordre lui permit de vendre certaines de ses « marchandises barbaresques » sur le marché de Malte,

et lui accorda un sauf-conduit pour un futur voyage commercial depuis Malte vers la Barbarie<sup>249</sup>. À partir de cette date, l'habitude tendit à se généraliser et les marchands étrangers jouèrent le rôle de relais économiques commodes entre les «Infidèles» et l'Ordre, dont le *corso* était censé garantir son rôle de protecteur de la pureté chrétienne, et qui, au nom de cette poursuite de la croisade, ne pouvait envisager de tractations pacifiques avec les représentants de la rive ennemie.

En vingt ans, de 1616 (date de la première mention de Malte en tant que relais)<sup>250</sup> à 1635, 93 voyages de navires européens de commerce eurent l'île pour escale, soit une moyenne de 4 à 5 escales de navires par an. Les vaisseaux marseillais, ou bien les navires provençaux partis de Marseille, étaient assurément les plus nombreux à relâcher dans le port : avec 67 haltes sur 93, ils ne représentaient pas moins de 72,8% des escales maltaises. Leur fréquentation du port s'accrut considérablement pendant la période : le nombre de navires français ayant fait escale à Malte fit plus que doubler en vingt ans, passant de 12 entre 1616 et 1620, à 15 entre 1625 et 1630, puis à 29 entre 1630 et 1635. Une forte majorité (85%) se dirigeait vers le Levant. C'était le port d'Alexandrie<sup>251</sup> qui était le plus fréquenté, avec 17 destinations de voyage, soit 29,8% du trafic marseillais faisant escale à Malte, suivi de Smyrne<sup>252</sup> qui totalisait 12 arrivées de navires (soit 21% du trafic), puis d'Istanbul<sup>253</sup> avec 8 entrées, soit 14% du trafic. Une faible part des navires français (14,9%) faisait également es-

<sup>249</sup> AOM 459, f° 323r., 6 juillet 1616.

<sup>250</sup> AOM 459, f° 323r., 6 juillet 1616.

<sup>251</sup> AOM 459, f° 350r., 6 octobre 1617; AOM 460, f° 319v., 15 janvier 1621; AOM 460, f° 321v., 16 février 1621; AOM 461, f° 299v., 26 novembre 1623; AOM 461, f° 302r., 30 avril 1624; AOM 462, f° 299v., 7 juin 1627; AOM 462, f° 308v., 31 décembre 1627; AOM 462, f° 315v., 9 septembre 1628; AOM 464, f° 317r., 27 août 1632; AOM 464, f° 324r., 27 janvier 1633; AOM 464, f° 382v., 3 avril 1634; AOM 464, f° 384r., 10 mai 1634; AOM 465, f° 288r., 15 février 1635; AOM 465, f° 294r., 23 juin 1635; AOM 465, f° 298v., 11 août 1635; AOM 465, f° 305v., 11 octobre 1635; AOM 465, f° 309v., 16 décembre 1635.

<sup>252</sup> AOM 459, f° 261r., 13 octobre 1618; AOM 459, f° 264r., 30 janvier 1619; AOM 459, f° 31r., 27 novembre 1619; AOM 460, f° 318r., 12 novembre 1620; AOM 461, f° 299v., 26 novembre 1623; AOM 461, f° 302r., 30 avril 1624; AOM 462, f° 296r., 2 décembre 1626; AOM 462, f° 299v., 31 avril 1627; AOM 462, f° 304r., 28 octobre 1627; AOM 465, f° 277r., 30 septembre 1634; AOM 465, f° 281v., 15 novembre 1634; AOM 465, f° 305v., 31 octobre 1635.

<sup>253</sup> AOM 459, f° 334r., 28 novembre 1616; AOM 459, f° 335v., 10 février 1617; AOM 460, f° 318r., 12 novembre 1620; AOM 461, f° 298v., 10 novembre 1624; AOM 461, f° 302r., 30 avril 1624; AOM 462, f° 295v., 28 septembre 1626; AOM 462, f° 304r., 28 octobre 1627; AOM 464, f° 370r., 26 juillet 1633.

cale sur leur route vers la Barbarie, à destination des ports de Tripoli<sup>254</sup> ou de Tunis<sup>255</sup>, de Jerba<sup>256</sup>, voire d'Alger<sup>257</sup>.

Venaient ensuite les navires grecs, qui totalisaient 20 escales à Malte sur 93, soit une proportion de 21,5%. Partis généralement de Zante<sup>258</sup>, ces navires faisaient un détour par Malte, afin de récupérer des esclaves rachetés, pour gagner ensuite le Levant (Rhodes, Istanbul), ou bien l'Europe (Venise<sup>259</sup>). Quant aux navires grecs partis de Grèce<sup>260</sup> ou du Levant (Archipel), ils gagnaient souvent la Barbarie, faisant une escale à Malte pour y déposer des marchandises, et racheter ou récupérer des esclaves<sup>261</sup>. Enfin, quelques navires hollandais prirent également l'habitude de faire halte dans l'île, sur le chemin les conduisant au Levant, d'où ils rapportaient ensuite des marchandises pour le service de l'Ordre ou de marchands maltais<sup>262</sup>.

Toutes ces escales permettaient aux navires chrétiens sur leur trajet aller, d'emmener des esclaves rachetés juifs et musulmans jusqu'aux ports de Barbarie et de Levant, puis sur le trajet de retour, de rapporter à Malte des esclaves chrétiens rachetés ou bien des marchandises de la rive musulmane qui manquaient à l'Ordre et à l'archipel. Par exemple, en 1625, le navire du marchand Tommaso de Calabre, fit escale à Malte sur sa route vers la Barbarie, pour y prendre une trentaine d'esclaves musulmans déjà rachetés qui payèrent leur traversée. Pour ce faire, il reçut un sauf-conduit de l'Ordre, valable pour un voyage Malte-Barbarie-Malte, et passa contrat avec le Trésor, pour rapporter de la rive africaine diverses marchandises barbaresques qui faisaient défaut à Malte<sup>263</sup>. De même, en octobre 1616, le marchand hollandais, Cornelius Pietro Poot fit escale dans l'île pour y récupérer des esclaves musulmans dont le rachat avait déjà eu lieu, et les transporter en Méditerranée orientale, jusqu'à Zante et à Chio. Sur le chemin du retour, il devait rapporter à Malte des marchandises du Levant<sup>264</sup>. Enfin, en 1633, le

<sup>254</sup> AOM 462, f° 308v., 31 décembre 1627; AOM 462, f° 320v., 29 janvier 1628; AOM 464, f° 378r., 20 novembre 1633.

<sup>255</sup> AOM 459, f° 352v., 29 janvier 1618; AOM 460, f° 347r., 27 décembre 1621; AOM 462, f° 327r., 27 août 1629; AOM 465, f° 298r., 8 août 1635.

<sup>256</sup> AOM 464, f° 388v., 27 juillet 1634.

<sup>257</sup> AOM 460, f° 347r., 27 décembre 1621.

<sup>258</sup> AOM 462, f° 315v., 28 septembre 1628; AOM 462, f° 329r., 29 octobre 1632.

<sup>259</sup> AOM 462, f° 313r., 23 août 1628.

<sup>260</sup> AOM 462, f° 308r., 27 novembre 1627.

<sup>261</sup> AOM 464, f° 375r., 23 septembre 1633; AOM 465, f° 284v., 19 décembre 1634.

<sup>262</sup> AOM 459, f° 333r., 22 octobre 1624; AOM 460, ff° 316r.-316v., 14 octobre 1620; AOM 462, f° 288v., 13 juin 1626; AOM 465, f° 289r., 27 février 1635.

<sup>263</sup> AOM 461, f° 314r., 2 août 1625.

<sup>264</sup> AOM 459, f° 333r., 22 octobre 1616.



marchand chiote Stefano Gara, trafiquant avec Tripoli, fit escale à Malte pour y déposer des esclaves chrétiens rachetés au Levant, embarquer des esclaves musulmans et juifs de l'Ordre libérés, et ramener ensuite de Tripoli des produits divers pour les vendre sur le marché de Malte<sup>265</sup>.

Que ce fût directement (lorsque des Maltais partaient en terre d'Islam et lorsque des marchands juifs et musulmans portaient à Malte des marchandises) ou bien par des liens indirects (lorsque les navires chrétiens faisaient escale à Malte pour y déposer esclaves et produits musulmans), les relations marchandes entre l'archipel chrétien et la rive musulmane n'avaient cessé de se tisser et de se multiplier au fil de ce premier XVII<sup>e</sup> siècle, venant s'ajouter aux relations déjà existantes entre l'île et la rive chrétienne. Centre méditerranéen de la course et du trafic des hommes, Malte était en passe de devenir une référence commerciale importante, où se fixaient les prix de vente et de rachat, et où se nouaient en permanence des liens économiques et humains entre esclaves, intermédiaires, marchands, corsaires et capitaines de vaisseaux. Un foisonnement d'échanges extraordinaire caractérisait désormais le port de la petite île, qui, jusqu'alors à l'écart des grands circuits commerciaux méditerranéens, commençait à prendre la dimension d'escale portuaire pour de nombreux navires européens.

Au cœur de ce nouveau contexte d'ouverture, se trouvaient des représentants des deux rives, petits trafiquants comme gros négociants, corsaires ou marchands, chrétiens d'Orient et d'Occident, catholiques et protestants, musulmans et juifs, qui franchissaient régulièrement la frontière et contribuaient à faire de Malte un pont fragile entre des civilisations ennemies.

## LES ACTEURS COMMERCIAUX, DES «PASSEURS DE RIVES»<sup>266</sup>

### MARCHANDS ET INTERMÉDIAIRES

#### *Les Maltais*

Presque entièrement absents du trafic avec la rive musulmane jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle, préférant assurer les relations commerciales

<sup>265</sup> AOM 464, f<sup>o</sup> 375r., 23 septembre 1633.

<sup>266</sup> Nous empruntons son très beau titre à l'ouvrage de C. Liauzu, *Passeurs de rives. Changements d'identité dans le Maghreb colonial*, Paris, 2000.

avec la Sicile ou avec d'autres ports de la rive chrétienne, souvent pour le transport des marchandises et des responsions de l'Ordre, les marchands maltais devinrent des acteurs importants en terre d'Islam à partir des années 1610-1620, fréquentant de manière régulière les ports barbaresques, voire levantins, et pratiquant à la fois le rachat des esclaves et le transport des denrées nécessaires au ravitaillement du marché insulaire. Représentant 55,5% des intermédiaires chrétiens entre 1600 et 1630 (soit 80 rachats sur 144), les marchands maltais étaient dominants dans le trafic des esclaves qui reliait Malte à la Barbarie. Parmi ces marchands, on trouvait à la fois des noms spécifiquement maltais (Barbara, Burlo, Zammit) comme des noms d'origine grecque qui trahissaient pour certains, des origines rhodiennes (Stammato Chirco<sup>267</sup>, Giorgio de Cira<sup>268</sup>) et reflétaient pour d'autres une installation au cours du XVI<sup>e</sup> siècle (Francesco Cipriotto<sup>269</sup> et Pietro Cipriotto<sup>270</sup>, qui, comme leur nom en témoigne, étaient natifs de Chypre). Mais ce sont surtout les Maltais de souche qui émergent le plus souvent de nos archives et qui s'illustrent le plus régulièrement dans le commerce avec les rives chrétienne et musulmane.

Un exemple intéressant est celui du marchand Lorenzo Burlo, qui pratiquait un commerce régulier entre Malte et la Sicile entre la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et le début du XVII<sup>e</sup> siècle : son navire avait fait quelques voyages pour ravitailler l'Ordre en grains depuis Licata, en septembre 1588<sup>271</sup>, en août 1596<sup>272</sup> et en juillet 1607<sup>273</sup>. Mais en cette époque où la pénurie alimentaire contraignait Malte à multiplier les demandes en grains à la Sicile, et où les attaques des corsaires barbaresques en Méditerranée centrale étaient fort nombreuses, la pratique commerciale entre l'archipel et le royaume s'avérait extrêmement dangereuse : Lorenzo Burlo fut capturé dans le canal de Sicile par des corsaires barbaresques. Esclave à Tunis, il fut racheté pour la somme de 300 écus d'or, au mois d'octobre 1595, par un marchand chrétien<sup>274</sup>. Cette mésaventure ne devait pas le décourager de ses activités commerciales avec la rive chrétienne, puisqu'il accomplit un nouveau voyage de ravitaillement frumentaire depuis Licata l'année suivante, en août 1596, ni l'empêcher de s'intéresser

<sup>267</sup> AOM 434, f. 268r., 8 janvier 1574.

<sup>268</sup> P. Grandchamp, *op. cit.*, III, p. 203, 4 novembre 1616.

<sup>269</sup> P. Grandchamp, II, p. 123, 8 juin 1608.

<sup>270</sup> P. Grandchamp, IV, p. 251, 22 janvier 1628.

<sup>271</sup> NAM, RPM 133, f<sup>o</sup> 6v., 8 septembre 1588.

<sup>272</sup> NAM, RPM 133, f<sup>o</sup> 57r., 28 août 1596.

<sup>273</sup> NAM, RPM 133, f<sup>o</sup> 75v., 4 juillet 1607.

<sup>274</sup> P. Grandchamp, I, p. 73, 4 octobre 1595.

bientôt aux possibilités marchandes avec la rive barbaresque : en 1613, il acheta à La Goulette, avec un autre marchand maltais, Matteo Daleia, une cargaison de blé pour la vendre à Malte<sup>275</sup>. Dans le même temps, Burlo s'illustrait en temps qu'intermédiaire de rachat pour des captifs chrétiens : en février 1613, il rachetait à Tunis un captif sicilien, pour la somme de 232 écus<sup>276</sup>, tandis qu'en mars 1613, il négociait le rachat d'un chevalier<sup>277</sup>, et qu'en novembre 1613, il avançait la somme de 123 écus pour le rachat d'un marin maltais<sup>278</sup>.

Les années 1610-1620 devaient d'ailleurs être marquées par une intensification des relations commerciales entre Malte et la rive musulmane, et par l'entrée en scène de nouveaux acteurs. Le marchand, Giuseppe Barbara s'illustrait depuis 1615 dans des activités de commerce de marchandises et de rachat des esclaves : en avril 1615, Giuseppe s'était par exemple chargé du rachat de deux esclaves de Tunis qui appartenaient à l'Ordre, puis les avait transportés sur son navire jusqu'à la cité barbaresque<sup>279</sup>, cependant qu'en 1617, il rachetait un Maure de Tunis, esclave d'un particulier maltais<sup>280</sup>. De même, en juillet 1617, il participa, avec un autre intermédiaire maltais et un intermédiaire musulman, au rachat de dix esclaves allemands de Iusuf Dey<sup>281</sup>. Grâce au bénéfice de ses commissions d'intermédiaire, il acheta à Tunis, en association avec un autre marchand maltais, une polacre d'une contenance de 200 salmes pour pratiquer le commerce entre Malte et la côte barbaresque<sup>282</sup>. La polacre effectua d'ailleurs un voyage pour le ravitaillement de l'île en produits africains au mois de juin 1620<sup>283</sup>. Il devait poursuivre ses activités d'intermédiaire et de marchand, profitant d'un voyage commercial à Tunis en avril 1628<sup>284</sup>, pour négocier le rachat d'un esclave maltais durant le mois de juin<sup>285</sup>. Ses voyages entre Malte et la Barbarie devinrent vite annuels, cumulant transport des fonds pour des rachats à l'aller et transport d'esclaves libérés et de marchandises au retour : en juillet 1629<sup>286</sup>, il porta à un chevalier esclave à Tunis la

<sup>275</sup> P. Grandchamp, III, p. 90-91, 18 novembre 1613.

<sup>276</sup> P. Grandchamp, III, p. 68, 11 février 1613.

<sup>277</sup> P. Grandchamp, III, p. 72, 15 mars 1613.

<sup>278</sup> P. Grandchamp, III, p. 91, 19 novembre 1613.

<sup>279</sup> P. Grandchamp, III, p. 132, 22 avril 1615.

<sup>280</sup> P. Grandchamp, III, p. 253, 8 septembre 1617.

<sup>281</sup> P. Grandchamp, III, p. 247, 5 juillet 1617.

<sup>282</sup> P. Grandchamp, III, p. 270, 10 novembre 1617.

<sup>283</sup> P. Grandchamp, III, p. 372, 27 juin 1620.

<sup>284</sup> AOM 462, f° 309v., 6 avril 1628.

<sup>285</sup> P. Grandchamp, IV, p. 270, 4 juillet 1628.

<sup>286</sup> AOM 462, f° 325r., 23 juillet 1629.

somme de son rachat, versée par le Trésor<sup>287</sup>, puis en 1631<sup>288</sup>, il acheta à Tunis des marchandises en même temps qu'il rachetait un esclave chrétien.

### Une famille marchande exemplaire : les Rispolo

Natifs de Naples, les frères et marchands Santillo et Bernardino Rispolo s'étaient installés à Malte, dans la cité de Senglea, vraisemblablement dans les années 1560<sup>289</sup> : par une mention concernant Vincenzo Rispolo en 1604, nous apprenons en effet que Santillo Rispolo, *habitant de Senglea*, avait péri durant le Grand Siècle, en 1565<sup>290</sup>. Bernardino Rispolo était donc demeuré seul à Senglea, pratiquant le commerce aussi bien avec la rive chrétienne qu'avec la rive musulmane. Deux notices témoignent de son activité : en juin 1572, il alla chercher une cargaison de suif en Sicile, pour le service de l'Ordre<sup>291</sup>, cependant qu'en décembre 1581, il partit pour Jerba faire du commerce et racheter des esclaves chrétiens<sup>292</sup>. Il mourut à Senglea au mois de novembre 1584, laissant par testament son affaire à son fils aîné Vincenzo et à ses deux autres fils, Michele et Giacomo<sup>293</sup>.

Les trois frères poursuivirent sur le champ les activités paternelles. En juillet 1588, le plus jeune, Giacomo, était patron d'une frégate au service de l'Ordre et partait en reconnaissance pour renseigner les chevaliers sur les dangers musulmans<sup>294</sup>; quelques années plus tard, nous le retrouvons, en juillet 1610, transportant une cargaison de viandes salées depuis Naples, pour le ravitaillement de l'Ordre<sup>295</sup>. Le second frère, Michele, faisait également du commerce aux ordres de la Religion, et en juillet 1590, il avait lui-aussi transporté depuis Naples, une cargaison de viandes salées pour l'approvisionnement du Couvent<sup>296</sup>.

Le plus connu et le plus actif des trois frères était sans conteste Vincenzo Rispolo, qui domina largement l'activité commerciale maltaise entre la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et le début du siècle suivant. Dans les années 1588-1611, il accomplit 13 voyages entre Malte et la

<sup>287</sup> P. Grandchamp, IV, 20 août 1629.

<sup>288</sup> P. Grandchamp, V, p. 2, 2 avril 1631.

<sup>289</sup> C. Cassar, *Society, Culture and Identity in Early Modern Malta...* cit., p. 84.

<sup>290</sup> AOM 455, f<sup>o</sup> 257v., 10 décembre 1604.

<sup>291</sup> AOM 434, f<sup>o</sup> 246v., 26 juin 1572.

<sup>292</sup> AOM 440, f<sup>o</sup> 249v., 14 décembre 1581.

<sup>293</sup> NAV, R 12/2, ff<sup>o</sup> 916r.-916v., 27 novembre 1584 (cit.é par C. Cassar, *Society, Culture and Identity...* cit., p. 84).

<sup>294</sup> AOM 444, f<sup>o</sup> 246r., 12 juillet 1588.

<sup>295</sup> AOM 457, f<sup>o</sup> 266v., 30 juillet 1610.

<sup>296</sup> AOM 445, f<sup>o</sup> 132v., 31 juillet 1590.

Sicile, soit une moyenne d'un par an environ : en octobre 1588<sup>297</sup>, avril 1589<sup>298</sup>, juillet 1589<sup>299</sup>, septembre 1595<sup>300</sup>, août 1596<sup>301</sup> et décembre 1611<sup>302</sup>, il rapporta diverses cargaisons de Syracuse; il transporta également du froment depuis Terranova en décembre 1588<sup>303</sup>, depuis Scicli en mars 1589<sup>304</sup>, mai 1596<sup>305</sup>, et février 1605<sup>306</sup>, puis enfin depuis Pozzallo en janvier 1596<sup>307</sup>. Il effectua également deux voyages jusqu'à Messine pour y amener des esclaves capturés lors de courses de l'Ordre, en juin 1596<sup>308</sup> et en février 1608<sup>309</sup>. Parallèlement à ses activités commerciales, il exerça régulièrement des fonctions d'informateur au service des chevaliers : ainsi, en septembre 1602<sup>310</sup> et en juillet 1609<sup>311</sup>, il fut envoyé en reconnaissance en mer Ionienne, pour prendre langue à propos des mouvements de la flotte turque. Parfois, l'Ordre se contentait de louer une des frégates du marchand, pour l'envoyer en mer sous le commandement d'un chevalier qui partait en reconnaissance, comme ce fut le cas en septembre 1611<sup>312</sup>. En récompense de son service, l'Ordre lui accorda, le 20 octobre 1604, le titre de donat et l'accepta en son sein en tant que membre mineur<sup>313</sup>. Le fils aîné suivait ainsi la carrière et l'ascension sociale amorcées par son père Bernardino.

Une activité maritime aussi intense en Méditerranée centrale supposait l'éventualité périlleuse d'une capture par des corsaires barbaresques. Son navire fut en effet arraisonné par des navires de Tripoli<sup>314</sup>, entre juillet 1609 (date de sa dernière mention dans les archives maltaises) et juillet 1610, mois de son rachat. Par l'intermédiaire de marchands chrétiens en partance, Vincenzo Rispolo entra en contact avec l'Ordre, qui s'occupa d'autant plus rapidement de son rachat que le marchand maltais était un auxiliaire précieux pour

<sup>297</sup> NAM, RRM 133, f° 8v., 10 octobre 1588.

<sup>298</sup> NAM, RPM 133, f° 19v., 14 avril 1589.

<sup>299</sup> NAM, RRM 133, f° 44v., 15 juillet 1589.

<sup>300</sup> NAM, RRM 133, f° 50v., 28 septembre 1595.

<sup>301</sup> NAM, RRM 133, f° 57r., 17 août 1596.

<sup>302</sup> NAM, RRM 133, f° 94r., 19 février 1611.

<sup>303</sup> NAM, RRM 133, f° 34v., 14 décembre 1588.

<sup>304</sup> NAM, RRM 133, f° 11r., 11 mars 1589.

<sup>305</sup> NAM, RRM 133, f° 55r., 13 mai 1596.

<sup>306</sup> NAM, RRM 133, f° 64r., 8 février 1605.

<sup>307</sup> NAM, RRM 133, f° 53v., 18 janvier 1596.

<sup>308</sup> NAM, RRM 133, f° 56r., 18 juin 1596.

<sup>309</sup> NAM, RRM 133, f° 80r., 7 février 1608.

<sup>310</sup> AOM 454, f° 268v., 13 septembre 1602.

<sup>311</sup> AOM 456, f° 301v., 24 juillet 1609.

<sup>312</sup> AOM 457, ff° 287r.-287v., 15 septembre 1611.

<sup>313</sup> AOM 455, f° 257v., 20 octobre 1604.

<sup>314</sup> AOM 103, ff° 129r.-129v., 8 mars 1610.

le Couvent en même temps qu'un membre reconnu : dès le mois de mars 1610, un raïs Habraïm Asfourî fut chargé par l'Ordre de se rendre à Tripoli pour porter le rachat de Rispolo, et ramener à Malte son vaisseau chargé de marchandises<sup>315</sup>. Le rachat s'élevait à la somme exorbitante de 2 000 écus d'or de 14 tari, soit 2 334 écus de 12 tari que Giacomo se chargea de rassembler sur les fonds de la famille<sup>316</sup> : une telle somme témoignait d'une part du prix toujours élevé des marchands, et d'autre part de l'assise sociale et financière dont jouissait alors la famille Rispolo dans le port de Malte. Une fois le rachat effectué en juillet 1610, le raïs transporta à Tunis Vincenzo Rispolo, qui promit en échange, par un acte signé devant la Chancellerie, de s'occuper à Malte du rachat, puis du transport à bord d'un navire français, du raïs Hamet Mami, esclave de l'Ordre<sup>317</sup>.

De retour à Malte, Vincenzo Rispolo poursuivit quelques années encore ses activités, et nous retrouvons sa trace en juillet 1614, alors qu'il faisait du commerce avec Tripoli et en profitait pour informer à son retour l'Ordre de la présence de la flotte turque au large de Pantelleria<sup>318</sup>. Peu après cette date, il cessa de naviguer pour se consacrer à la vie de sa paroisse : en 1618, il était un des responsables de l'entretien et de l'embellissement de la chapelle de *Nostro Salvatore*, à Senglea<sup>319</sup>. Les dernières mentions le concernant se trouvent d'ailleurs dans les archives paroissiales : le 6 août 1615, il maria sa fille, Geronima, à un Français établi à Senglea<sup>320</sup>, puis le 12 octobre 1624, il mourut à Senglea<sup>321</sup>.

La famille Rispolo, alliée et protégée de l'Ordre, était un exemple particulièrement probant de réussite sociale, au sein d'un port récemment ouvert aux activités corsaires et commerciales. Le dynamisme économique insulaire favorisait des fortunes personnelles et familiales rapides et des ascensions sociales facilitées par un Ordre toujours prêt à servir ses propres intérêts financiers par le soutien aux corsaires ou aux marchands chrétiens, qu'ils fussent Maltais ou de toute autre nationalité. Par conséquent, une immigration massive mena rapidement dans le port de nombreux marchands français, italiens, grecs qui s'illustrèrent, aux côtés des insulaires, dans le commerce des biens et des hommes.

<sup>315</sup> AOM 103, ff° 129r.-129v.

<sup>316</sup> P. Grandchamp, II, p. 177, 11 novembre 1610.

<sup>317</sup> P. Grandchamp, II, p. 170-172, 26 juillet 1610.

<sup>318</sup> AOM 105, f° 70v., 29 juillet 1614.

<sup>319</sup> C. Cassar, *Society, Culture and Identity...* cit., p. 90.

<sup>320</sup> ACM, Archivia Parochialia Senglea, *Liber Matrimoniorum I*, p. 118, 6 août 1615.

<sup>321</sup> ACM, AP Senglea, *Liber Mortuorum I*, p. 12, 12 octobre 1624.

*Les acteurs étrangers*

Les acteurs commerciaux étrangers commençaient à être nombreux à Malte, au début du XVII<sup>e</sup> siècle. Tous étaient soigneusement contrôlés par le personnel portuaire au service de l'Ordre, qui surveillait leurs activités, donnait les patentes aux navires de commerce et prélevait la taxe sur les marchandises en contrepartie. Ces étrangers pouvaient parfois choisir de s'établir dans le Grand Port, ou bien se contenter de travailler régulièrement avec les chevaliers ou avec des particuliers maltais, sans pour autant émigrer dans l'île.

Parmi eux, les Français, essentiellement des Marseillais et des Provençaux, étaient les plus présents : rien qu'en ce qui concernait les rachats d'esclaves, les marchands français, entre 1600 et 1630, avaient pris en charge 34 rachats sur 144, qui avaient été organisés par des intermédiaires chrétiens, soit une proportion de 23,6% des intermédiaires du Grand Port et 53,2% des marchands étrangers. Quelques noms reviennent régulièrement dans nos archives, comme celui d'Étienne Imbert, marchand marseillais pratiquant le commerce entre Marseille, Malte et le Levant<sup>322</sup>, ou bien comme celui des marchands Jean Selon et Honoré Selon de Six-Fours, qui faisaient régulièrement du commerce entre Marseille, Malte et Alexandrie ou les ports barbaresques, dans les années 1630<sup>323</sup>.

Un autre nom revient souvent dans nos archives, entre la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et les premières décennies du XVII<sup>e</sup> siècle : celui de la famille Daniel, présente à Malte en la personne des frères Louis et Jacques Daniel, qui étaient l'un marchand et l'autre patron de navire. Par exemple, en 1599, Jacques Daniel partit de Malte à la tête de son vaisseau, à destination d'Alexandrie pour aller y chercher diverses marchandises, pour le service de trois marchands maltais<sup>324</sup>. Son frère Louis choisit même de s'établir dans le port de Malte, pour y pratiquer plus facilement ses activités commerciales et servir au besoin de relais humain et marchand pour les voyages de son frère entre Marseille et le Levant. En 1605, Louis Daniel épousait une Maltaise de Bormula et se fixait officiellement dans la cité<sup>325</sup>. Patron d'une barque de 900 quintaux, il devait pratiquer régulièrement le commerce entre Malte et les rives chrétienne et musulmane. En 1612, il faisait du commerce entre Six-Fours, Marseille, Cagliari et

<sup>322</sup> AOM 462, f° 304r., 14 octobre 1627.

<sup>323</sup> AOM 462, f° 311v., 23 juin 1628 (Honoré Selon); AOM 464, f° 387r., 18 juin 1634 (Jean Selon); AOM 468A, f° 227v., 31 janvier 1637 (Jean Selon); AOM 469, ff° 248r.-248v., 11 mai 1639 (Honoré Selon).

<sup>324</sup> NAV, R 867/1, ff° 103r.-104r., 27 janvier 1599.

<sup>325</sup> ACM, AP Cospicua, f° 11v., 7 août 1605.

Malte, se chargeant du transport de cargaisons de blé français et de fromages sardes, lorsqu'il fut capturé par des navires tunisois et emmené dans la cité barbaresque comme esclave<sup>326</sup>. Au mois d'août 1613, il fut racheté par un intermédiaire musulman et put retourner librement à Malte<sup>327</sup>.

À ce moment-là, il semble qu'il fréquentait les réseaux marchands insulaires les plus importants : il s'occupa par exemple du ravitaillement de l'île en blé de Barbarie, en association avec le marchand maltais Lorenzo Burlo (dont nous avons déjà évoqué les activités), au mois de novembre 1613<sup>328</sup>. Ses activités commerciales contribuaient régulièrement à relier Malte à Marseille, où il avait des relations marchandes, comme en novembre 1618, lorsqu'il transporta depuis la cité phocéenne diverses marchandises nécessaires au marché maltais<sup>329</sup>. Mais il pratiquait également, comme son frère, le commerce avec le Levant, et en juin 1627<sup>330</sup>, puis en mai 1629<sup>331</sup>, il ravitailla Malte en produits chargés à Alexandrie. Enfin, il s'occupait des rachats d'esclaves, et en 1615, il fit office à Tunis d'intermédiaire pour un esclave vénitien d'origine grecque<sup>332</sup>.

Outre les Marseillais et les Provençaux, les Italiens étaient également très présents dans le trafic marchand insulaire; représentant 13,2% des intermédiaires chrétiens de rachat, soit 19 intermédiaires sur 144, ils étaient, après les Français, les étrangers les plus nombreux au sein du port de Malte. Ils étaient majoritairement originaires de Venise, pratiquant pour certains un petit commerce entre Venise et Malte, notamment pour le transport des responsions de l'Ordre, comme ce fut le cas pour le Gio Battista Cicala, marchand vénitien qui porta à Malte plusieurs biens des commanderies de l'Ordre en 1636<sup>333</sup>. Mais surtout, les Vénitiens représentaient 52% des intermédiaires de rachat de la péninsule italienne à Malte, soit 10 sur 19 entre 1600 et 1630. Ils s'occupaient presque exclusivement du rachat d'esclaves juifs : en 1600, les marchands Giovanni et Domenico de Venise se chargèrent par exemple du rachat de 12 juifs de Salonique qui étaient esclaves à Malte, et les emmenèrent jusqu'à Venise, où ils purent s'embarquer sur un navire vénitien à destination du Levant<sup>334</sup>. De même, en 1607, 18 esclaves juifs orientaux de Malte furent rachetés par trois marchands vénitiens (deux chrétiens

<sup>326</sup> P. Grandchamp, III, p. 62, 4 janvier 1613.

<sup>327</sup> P. Grandchamp, III, p. 83, 13 août 1613.

<sup>328</sup> P. Grandchamp, III, p. 91, 18 novembre 1613.

<sup>329</sup> P. Grandchamp, III, p. 91, 18 novembre 1613.

<sup>330</sup> AOM 462, f<sup>o</sup> 299v., 7 juin 1627.

<sup>331</sup> AOM 462, f<sup>o</sup> 323r., 31 mai 1629.

<sup>332</sup> P. Grandchamp, III, p. 154, 9 octobre 1615.

<sup>333</sup> AOM 465, f<sup>o</sup> 316v., 20 mai 1605.

<sup>334</sup> NAV, R 316/17, ff<sup>o</sup> 151r.-153r., 10 septembre 1600.



et un juif) pour la somme totale de 3 600 écus de 12 taris, qu'ils avaient rassemblée à Venise et au Levant<sup>335</sup>.

Du fait de leur proximité avec l'archipel maltais, les marchands napolitains et siciliens étaient, après les Vénitiens, les plus nombreux dans le port. Déjà, la famille maltaise Rispolo était au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, d'origine napolitaine; mais le Napolitain le plus important à Malte au début du XVII<sup>e</sup> siècle était incontestablement le marchand Silvano Gauderisi, qui s'était établi dans le port et qui pratiquait un commerce régulier entre l'île et la rive barbaresque. En septembre<sup>336</sup> et en octobre 1602<sup>337</sup>, ainsi qu'en 1607<sup>338</sup>, il avait négocié le rachat de trois esclaves chrétiens napolitain, sicilien et génois; de même, en 1608, il s'occupa du rachat d'un esclave tunisois de l'Ordre<sup>339</sup>. Quant aux Siciliens, ils s'illustraient essentiellement dans le commerce qui reliait leur île à l'archipel, comme le patron Angelo Pirella, de Syracuse, qui effectuait des voyages réguliers à Malte, en septembre 1588<sup>340</sup>, puis en octobre 1588<sup>341</sup> et en avril 1589<sup>342</sup>.

Venaient ensuite les Grecs, qui représentaient 3,4% des marchands et des intermédiaires chrétiens dans le port (soit 10 intermédiaires sur 144); ils venaient pour la plupart de l'Archipel et des îles. Certains étaient de Rhodes, comme Giovanni, qui fut intermédiaire de rachat pour des esclaves musulmans à Malte en juin 1602<sup>343</sup>, ou comme Stefanos, qui se rendit à Malte en 1628 avec des marchandises et emmena avec lui des esclaves juifs rachetés à Venise, sa destination finale<sup>344</sup>. D'autres venaient de Sainte-Maure, comme le marchand Apostoli Caleiris, qui, en 1626, porta à Malte des marchandises diverses et repartit avec des esclaves rachetés<sup>345</sup>. Et beaucoup étaient originaires de Chio, portant à Malte les marchandises levantines, à l'instar de Paolo Pateris, qui effectua deux voyages jusqu'à Malte en janvier et juillet 1627<sup>346</sup>, ou de Stefanos Gara, qui fit chaque fois escale à Malte, en septembre 1633<sup>347</sup>, avril

<sup>335</sup> NAV, R 316/20, ff<sup>o</sup> 710v.-712v., 26 juin 1607.

<sup>336</sup> P. Grandchamp, II, p. 11, 23 septembre 1602.

<sup>337</sup> P. Grandchamp, II, p. 30, 11 octobre 1602.

<sup>338</sup> P. Grandchamp, II, p. 108, 4 octobre 1607.

<sup>339</sup> P. Grandchamp, II, p. 128, 1<sup>er</sup> août 1608.

<sup>340</sup> NAM, RRM 133, f<sup>o</sup> 3r., 5 septembre 1588.

<sup>341</sup> NAM, RRM 133, f<sup>o</sup> 29r., 31 octobre 1588.

<sup>342</sup> NAM, RRM 133, f<sup>o</sup> 18v., 1<sup>er</sup> avril 1589.

<sup>343</sup> AOM 454, f<sup>o</sup> 263r., 19 juin 1602.

<sup>344</sup> AOM 462, f<sup>o</sup> 311v., 3 juillet 1628.

<sup>345</sup> AOM 462, f<sup>o</sup> 294v., 15 septembre 1626.

<sup>346</sup> AOM 462, ff<sup>o</sup> 297v.-298r., 22 janvier 1627; AOM 462, f<sup>o</sup> 300v., 24 juillet 1627.

<sup>347</sup> AOM 464, f<sup>o</sup> 375r., 23 septembre 1633.

1634<sup>348</sup> et décembre 1634<sup>349</sup>, sur son trajet le conduisant de Chio à Tripoli de Barbarie. En même temps, Stefanos Gara faisait régulièrement office d'intermédiaire de rachat pour des esclaves chrétiens au Levant et en Barbarie, comme il le fit en mai 1633<sup>350</sup> et en septembre 1635<sup>351</sup>. Bien que plus faible que celui des Marseillais ou des Italiens, leur rôle marchand à Malte se comprenait à la fois par le maintien des relations corsaires des chevaliers au Levant, et aux environs de Rhodes, et par la permanence à Malte de la petite communauté rhodienne qui avait suivi l'Ordre dans son exil en 1522.

Enfin, les derniers acteurs commerciaux chrétiens étaient les Hollandais et les Anglais. Les données demeurent trop faibles, en ce premier tiers du XVII<sup>e</sup> siècle, pour avoir une idée de leur rôle et de leur importance au sein du trafic portuaire. Mais ils étaient déjà suffisamment présents pour que l'Ordre acceptât l'élection d'un premier consul de la « nation » d'Angleterre et de Hollande, William Wats, au mois de novembre 1610<sup>352</sup>. Les archives paroissiales montrent du reste qu'une centaine d'Anglais et de Hollandais, certes pas tous marchands, résidaient et avaient pris femme dans le Grand Port de Malte, dans les années 1600-1630<sup>353</sup>.

À l'ensemble de ces marchands et intermédiaires chrétiens, qui fréquentaient plus ou moins assidûment le port maltais, venaient s'ajouter tous les acteurs non-chrétiens, juifs et musulmans, qui recevaient des autorisations de l'Ordre pour entrer dans le port, afin d'y faire du commerce ou d'y racheter des esclaves. Comme pour les esclaves, les marchands juifs étaient originaires essentiellement de Méditerranée orientale, venant de Zante, comme Isaac Aldech qui travailla régulièrement avec l'Ordre durant la décennie 1630<sup>354</sup>, ou bien de Salonique (Isaac de Salonique en 1578<sup>355</sup> ou Levi Abinex en 1603<sup>356</sup>) et d'Andrinople (Juda d'Andrinople<sup>357</sup>). D'autres venaient

<sup>348</sup> AOM 464, f<sup>o</sup> 382v., 3 avril 1634.

<sup>349</sup> AOM 465, f<sup>o</sup> 284v., 19 décembre 1634.

<sup>350</sup> AOM 464, f<sup>o</sup> 326v., 23 mai 1633.

<sup>351</sup> AOM 465, f<sup>o</sup> 304v., 22 septembre 1635.

<sup>352</sup> AOM 457, ff<sup>o</sup> 275r.-275v., 15 novembre 1610.

<sup>353</sup> ACM, RP Cospicua, *Liber I Baptizatorum, matrimoniorum et mortuorum* (1585-1652); RP Senglea, *Liber Matrimoniorum*, I (1587-1715); AP Vittoriosa, *Liber I Baptizatorum, matrimoniorum, mortuorumque ab anno 1558 ab annum 1626 et Liber Matrimoniorum*, II (1626-1696); AP La Valette Porto Salvo, *Liber Matrimoniorum*, I (1588-1627) et II (1627-1651); AP La Valette Saint-Paul, *Liber Matrimoniorum*, I (1595-1639) et II (1595-1648).

<sup>354</sup> AOM 464, f<sup>o</sup> 310v., 26 avril 1632; AOM 464, ff<sup>o</sup> 322v.-323r., 22 décembre 1632; AOM 468A, ff<sup>o</sup> 219v.-220r., 17 septembre 1636; AOM 469, f<sup>o</sup> 248v., 15 juin 1639; AOM 469, f<sup>o</sup> 261r., 11 juillet 1640; AOM 469, f<sup>o</sup> 273r., 13 juillet 1641.

<sup>355</sup> AOM 437, f<sup>o</sup> 271v., 1<sup>er</sup> juillet 1578.

<sup>356</sup> AOM 454, f<sup>o</sup> 325v., 23 décembre 1603.

<sup>357</sup> NAV, R 316/11, ff<sup>o</sup> 224r.-226r., 18 décembre 1589.

également du Ponant, et particulièrement de la côte barbaresque, comme Simoch Bin Moïse de Tripoli<sup>358</sup> en 1597, Chaïm de Jerba<sup>359</sup> en 1620 et Chalfum Bin Barnum de Jerba en 1633<sup>360</sup>, ou encore les intermédiaires Ruben Levi, Moïse Besaul, Josphe et Isaac Attal de Tunis<sup>361</sup> en 1623. Enfin, les derniers marchands juifs présents à Malte étaient souvent des Vénitiens, à l'instar de Giuseppe Pardo et Abraham Sicchi de Venise, en 1600<sup>362</sup>.

En ce qui concerne les marchands et raïs musulmans, ils étaient pour la plupart originaires de Barbarie, particulièrement de Jerba (Selach de Jerba en 1603<sup>363</sup>), et surtout de Tunis, comme le raïs Ali de Tunis qui se chargea de nombreux rachats d'esclaves musulmans à Malte entre 1584 et 1591<sup>364</sup>. Certains venaient aussi de Tripoli, comme Ali Bin Soliman, qui fut intermédiaire à Malte en 1628<sup>365</sup>, 1632<sup>366</sup> et 1635<sup>367</sup>. Pour les musulmans du Levant, ils venaient essentiellement d'Istanbul (Ali Ogli Gosman Celebi<sup>368</sup>) et d'Alexandrie, comme le raïs Abdel Fettah Bin Regep qui vint régulièrement à Malte racheter des esclaves et porter des marchandises en 1599<sup>369</sup>, en 1600<sup>370</sup> et en 1603<sup>371</sup>.

Ces quelques parcours de marchands maltais ou étrangers, chrétiens comme non-chrétiens, témoignaient d'un brassage humain extraordinaire et complètement nouveau au sein du port de Malte. Au fil de ces voyages nombreux, aux destinations extrêmement variées, au travers d'éventuelles installations dans les cités portuaires, comme à l'étude de certaines dynasties marchandes, nous percevons la vie palpitante d'un port en pleine expansion. Tous ces destins ne devaient évidemment pas demeurer parallèles : des contacts concrets et multiples se nouaient rapidement entre Maltais et étrangers, entre chrétiens et « infidèles », dans le cadre d'associations commerciales, où l'Ordre lui-même pouvait parfois jouer un rôle ambigu.

<sup>358</sup> AOM 450, f° 252r., 12 avril 1597.

<sup>359</sup> NAV, R 316/27, f° 379r.-380r., 17 mars 1620.

<sup>360</sup> AOM 464, f° 328v., 15 juillet 1633.

<sup>361</sup> P. Grandchamp, IV, p. 183, 6 octobre 1623.

<sup>362</sup> NAV, R 316/17, f° 152r., 1<sup>er</sup> septembre 1600.

<sup>363</sup> NAV, R 286/11, ff° 315v.-319r., 23 avril 1603.

<sup>364</sup> AOM 442, f° 209r., 28 mars 1584; AOM 443, f° 138v., 7 novembre 1587; AOM 446, f° 213r., 23 décembre 1591.

<sup>365</sup> AOM 462, f° 316r., 4 octobre 1628.

<sup>366</sup> AOM 464, ff° 320v.-321r., 14 novembre 1632.

<sup>367</sup> AOM 465, f° 294r., 23 juin 1635.

<sup>368</sup> AOM 445, f° 279r., 12 décembre 1589.

<sup>369</sup> AOM 452, f° 285r., 25 décembre 1599.

<sup>370</sup> AOM 452, f° 369v., 9 janvier 1600.

<sup>371</sup> AOM 454, f° 326v., 9 décembre 1603.

## UNE MULTIPLICITÉ DES CONTACTS MARCHANDS

*L'organisation du commerce à Malte*

## a) Les structures commerciales

La pratique commerciale la plus répandue à Malte était la commandite simple, qui pouvait associer des acteurs maltais entre eux ou des marchands insulaires avec des acteurs étrangers, et où la responsabilité du commanditaire n'allait généralement pas au-delà du capital fourni. C'étaient les contrats avec des Français qui étaient les plus courants dans les associations de particuliers, ce qui n'avait en soi rien d'étonnant puisque les marchands marseillais et provençaux étaient les plus présents dans le port de l'île. Dans la majeure partie des cas, ils faisaient office de commanditaires, et les Maltais jouaient le rôle de complimentaires. Ainsi, en 1601, le marchand Matthieu Dinans de Six-Fours confia au Maltais Pietro Gilberto son navire et son argent, pour que celui-ci allât chercher des marchandises à Alexandrie<sup>372</sup>. De même, en 1603, le marchand Pierre Bréa de Provence offrit les fonds nécessaires à l'achat par ses trois associés maltais, d'une cargaison de 55 tonneaux de vin à Licata<sup>373</sup>.

La raison de cette prédominance des marchands français dans le rôle de commanditaire venait sans doute du fait qu'ils ne résidaient pas forcément dans le port où ils avaient passé contrat, et qu'il était souvent plus simple aux Maltais d'effectuer eux-mêmes les voyages. Cela expliquerait qu'une des rares fois où un Français fut commandité par un autre marchand, en 1603, il s'agissait d'un patron nommé Matthieu Bonin, installé et marié à Vittoriosa, donc citoyen de Malte<sup>374</sup>. Mais on peut avancer également que les Marseillais disposaient peut-être plus facilement des fonds immédiats nécessaires à la constitution d'une société marchande, et possédaient déjà une meilleure maîtrise des pratiques commerciales que les insulaires, qui, au même moment, s'illustraient en priorité en tant que corsaires et marins.

Cela ne signifiait pas pour autant que les Maltais étaient exclus du rôle de commanditaires, bien au contraire : en janvier et février 1599, quatre des bailleurs de fonds étaient des marchands maltais (Ugolino Pachi, Julio Barbara, Giovanni Barbara et Paolo Michal-lef), cependant que le patron était un Français de Six-Fours, nommé Jacques Daniel, propriétaire d'un navire<sup>375</sup>. Il faut toutefois préciser

<sup>372</sup> NAV, R 286/10, ff<sup>o</sup> 177r.-180v., 7 juin 1601.

<sup>373</sup> NAV, R 286/11, ff<sup>o</sup> 235v.-236r., 7 février 1603.

<sup>374</sup> NAV, R 286/11, ff<sup>o</sup> 409r.-411r., 3 juillet 1603.

<sup>375</sup> NAV, R 867/1, ff<sup>o</sup> 103r.-104r., 27 janvier 1599; NAV, R 867/1, ff<sup>o</sup> 148r.-148v., 25 février 1599.

que le cinquième commanditaire était un autre Français de Six-Fours, Jean Selon<sup>376</sup>. Les marchands Jean Selon, Giovanni Barbara et Paolo Michalleg mirent chacun 100 écus de 12 tari, qu'ils confièrent à Jacques Daniel, pour qu'il achetât divers produits à Alexandrie, aux plus bas prix possibles. Les marchandises devaient ensuite être vendues à Messine et le bénéfice devait être partagé équitablement entre les trois marchands<sup>377</sup>. En cas de cargaisons perdues ou endommagées, le patron Jacques Daniel, dont le nolis du navire fut payé par chaque marchand (l'acte ne précise pas le prix), devait rembourser tous les associés commerciaux des sommes investies<sup>378</sup>. Ainsi, bien qu'ils pussent jouer le rôle de commanditaires, les Maltais le faisaient rarement seuls, et étaient souvent associés à des marchands français, voire encadrés par eux.

Un dernier exemple de contrat nous donne une idée bien précise du fonctionnement du commerce à Malte au XVII<sup>e</sup> siècle : il s'agit de la commandite simple qui liait encore une fois un marchand français, Mathieu Dinans de Six-Fours installé à Vittoriosa, à un capitaine maltais, Pietro Gilberto, pour un voyage à Alexandrie<sup>379</sup>. Le navire, propriété de Mathieu Dinans, était confié à Pietro Gilberto pour trois mois environ, avec une escale de 60 jours d'affilée à Alexandrie. Durant ces 60 jours, le capitaine s'engageait à acheter toutes les marchandises réclamées par le marchand français, à savoir des ballots de lin, des toiles de coton et des mousselines, des tapis orientaux, du poivre, du riz, 68 sacs de sucre et 8 sacs de savon, ainsi que plusieurs cœurs de vache et de buffle. Le transport des marchandises était facturé au prix de 24 tari le ballot de lin, 10 grains la pièce de toile, 5 tari chaque tapis, 6 tari le sac de savon et 5 tari le sac de sucre, 15 tari le cantar de poivre et 16 tari le cantar de riz; les marchandises les plus coûteuses étaient les cœurs de vache (15 écus les 100 cœurs) et de buffle (10 écus le cantar). La somme totale du transport dépendait de la marchandise embarquée à Alexandrie, et devait être payée au capitaine dès l'arrivée du navire dans le port de Malte. En revanche, tout retard devait être facturé : si le capitaine n'avait pas acheté la totalité des marchandises en 60 jours, il était contraint de demeurer à Alexandrie 10 jours supplémentaires, moyennant le paiement de 5 écus par jour (soit 50 écus d'amende); et si la totalité de la cargaison n'était pas embarquée en 70 jours, le navire devait rester à quai autant de jours qu'il était nécessaire pour achever l'embarquement des marchandises, et chaque jour de retard coûterait 7 écus au capitaine.

<sup>376</sup> NAV, R 867/1, ff<sup>o</sup> 148r.-148v., 25 février 1599.

<sup>377</sup> NAV, R 867/1, f<sup>o</sup> 148v., 25 février 1599.

<sup>378</sup> NAV, R 867/1, f<sup>o</sup> 104r., 27 janvier 1599.

<sup>379</sup> NAV, R 286/10, ff<sup>o</sup> 177r.-180v., 7 juin 1601.

Dans le cas où les marchandises étaient endommagées ou perdues, le capitaine devait rembourser au marchand toute la somme investie; dans le cas où le navire était perdu en mer ou capturé par des corsaires, le capitaine devait payer au marchand la valeur du navire. De même, le commandité n'avait aucun droit d'acheter des marchandises pour son propre compte, et ne pouvait décider d'emmener sur le navire des esclaves rachetés (à moins d'en payer le prix de transport lui-même). Comme on peut le constater, la surveillance du commandité constituait une clause importante de l'acte notarié; cela n'était guère étonnant et permettait de préserver les intérêts du commanditaire. La surveillance étroite des complimentaires n'était d'ailleurs pas une spécificité maltaise et se retrouvait au niveau du grand commerce et des grands ports, comme à Marseille au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>380</sup>.

Les contrats qui précèdent ne témoignent cependant que de cas où le navire était la propriété d'un seul individu. Or, les exemples abondent où le navire était possession commune : en général, il y avait deux à trois parts. Par exemple, en 1615, le marchand français Louis Daniel et le Maltais Mario Prat achetèrent ensemble une polacre de 300 salmes à Tunis, pour la somme de 340 écus d'or. Chacun paya la moitié de la somme et possédait donc une part du navire, qui devait faire du commerce régulier entre la Barbarie, Malte et Marseille<sup>381</sup>. De la même façon, en décembre 1626, Louis Daniel acheta encore une fois une barque génoise avec un marchand maltais, Domenico Barbara, pour 450 pièces d'or : sous le commandement d'un patron autre que les commanditaires, la barque devait relier régulièrement Malte à Tunis<sup>382</sup>.

Des sociétés commerciales pouvaient également être mises en place, comme ce fut le cas en 1596, lorsque deux marchands maltais, Michele Zammit et Agostino Xuereb, de Vittoriosa, s'associèrent pour une durée de deux ans au marchand syracusain Lazaro Gueglio<sup>383</sup>. Une base financière fut constituée par les trois intéressés, qui se montait à 1 500 écus de 12 tari : 350 écus de cette somme furent donnés à Michele Zammit, 400 écus à Agostino Xuereb et 400 autres à Lazaro Gueglio (ce qui laissait une marge financière de 350 écus disponibles immédiatement, en cas de problèmes). L'argent investi devait servir à l'achat de cargaisons de vin et de marchandises diverses, aussi bien à Malte qu'à Syracuse : les produits devaient être achetés par nos acteurs au plus bas prix possibles, afin d'être revendus sur un marché étranger à un prix plus élevé. Le marchand syra-

<sup>380</sup> Ch. Carrière, *Les négociants marseillais...* cit., p. 890.

<sup>381</sup> P. Grandchamp, III, p. 153, 9 octobre 1615.

<sup>382</sup> P. Grandchamp, IV, p. 227, 2 décembre 1626.

<sup>383</sup> NAV, R 286/5, ff<sup>o</sup> 1068v.-1071r., 1<sup>er</sup> juillet 1596.

cusain était chargé de l'achat des marchandises à Syracuse, afin d'éviter aux Maltais le paiement des droits de douane portuaire (qui se montaient au 2/3 de la valeur de la cargaison)<sup>384</sup>. Le but de cette société était de réaliser un profit maximal : au mois de mai de chaque année que dura l'association, les trois marchands avaient le devoir de montrer aux autres leurs comptes, et les bénéfices réalisés devaient être partagés en trois parts égales.

#### b) Les procédures de rachat

Au même titre que le transport des marchandises, les rachats d'esclaves se déroulaient selon quelques procédures bien définies, qui dépendaient du rôle de l'intermédiaire, ou des intermédiaires. Trois procédures existaient, en fonction desquelles les intermédiaires pouvaient agir, selon leur choix ou selon le contexte, comme simples bailleurs de fonds, comme transporteurs de fonds, ou bien en tant qu'accompagnateurs d'hommes. Parfois, ils pouvaient aussi remplir toutes les fonctions à la fois.

La première procédure de rachat, et la plus ancienne, requérait un « intermédiaire accompagnateur », qui n'avancait pas lui-même la somme, mais faisait office de transporteur d'hommes. Il se contentait d'escorter l'esclave dans son pays, puis de le ramener à Malte, avec sa rançon et celle généralement d'autres esclaves. Ce procédé fut très souvent employé par l'Ordre au XVI<sup>e</sup> siècle, car il présentait l'avantage de faire surveiller l'esclave par un chrétien et d'éviter ainsi toute tentative de fuite ou tout irrespect du contrat. Le marchand chypriote Cristoforo di Forestieri joua quelquefois le rôle d'intermédiaire accompagnateur, en 1563, lorsqu'il escorta un esclave turc de l'Ordre au Levant, et le ramena à Malte avec la somme de son rachat et celle de deux autres esclaves musulmans<sup>385</sup>, puis en 1564, lorsqu'il escorta de nouveau deux esclaves turcs<sup>386</sup>. Le marchand grec partait à destination du Levant, dans le but d'y faire du commerce, et emmenait avec lui, sous sa responsabilité, un à cinq esclaves musulmans ou juifs chargés de rassembler la somme nécessaire à leur propre rachat et à celui de leurs compagnons demeurés à Malte. Le marchand avait pour charge de les surveiller, de les accompagner partout et les ramener ensuite à Malte, ou bien de les confier à un autre marchand de sa connaissance qui devait les escorter sains et saufs à Malte, pour qu'ils pussent payer leur rachat à l'Ordre.

Cette procédure s'assouplit considérablement à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, et progressivement, les cas où des esclaves étaient escortés

<sup>384</sup> NAV, R 286/5, f<sup>o</sup> 1070r., 1<sup>er</sup> juillet 1596.

<sup>385</sup> AOM 429, f<sup>o</sup> 264r., 15 juin 1563.

<sup>386</sup> AOM 430, f<sup>o</sup> 256r., 27 juin 1564.

tés à l'aller et au retour par un intermédiaire disparurent. Demeurèrent seulement les cas où l'intermédiaire accompagnait l'esclave dans son pays, puis revenait avec la somme due : ce fut le cas en 1593, lorsque les intermédiaires Battista Giustiniano, Sicilien, et Paolo, Maltais, accompagnèrent l'esclave Giafer de Chio, auquel son patron avait donné liberté d'aller dans son île natale recueillir les 222 écus de 14 tari nécessaires à son rachat. Les deux intermédiaires devaient revenir de Chio sans l'esclave, mais avec la somme due, sous peine de la payer eux-mêmes au patron<sup>387</sup>. Le rôle de l'intermédiaire accompagnateur était surtout important dans le cadre non plus d'un rachat, mais d'un échange entre esclaves. Pour ne citer qu'un exemple, en septembre 1591, l'ambassadeur français Savary de Brèves fit escale à Malte sur la route le conduisant depuis Marseille jusqu'à Istanbul : l'Ordre lui demanda alors de jouer le rôle d'intermédiaire accompagnateur et lui confia 18 esclaves turcs, qui devaient être conduits à Istanbul, puis échangés avec 18 esclaves chrétiens choisis par des Franciscains installés à Galata<sup>388</sup>.

La deuxième procédure de rachat exigeait un intermédiaire bailleur de fonds, qui versait directement la somme de rachat au patron de l'esclave, avant de se faire rembourser ultérieurement par l'esclave. Pour ce faire, l'intermédiaire et l'esclave gagnaient généralement ensemble le pays de l'esclave (voire tout pays de son choix, où le captif possédait des relations), afin que celui-ci réglât sa dette, moyennant intérêt. Dans le cas où l'esclave ne pouvait rembourser son intermédiaire, celui-ci pouvait user d'un droit de représailles, et se rembourser sur tout juif ou musulman rencontré sur sa route. Ainsi, en 1594, le marchand marseillais Jean Terminat, avait racheté à Malte deux juifs, qui étaient devenus ses débiteurs; l'intermédiaire et les deux anciens esclaves devaient alors gagner Venise, où les juifs devaient immédiatement rembourser Jean Terminat. Dans le cas contraire, l'intermédiaire pouvait demander à tout juif vénitien, voire à tout juif d'une autre nationalité rencontré sur sa route, de rembourser la somme due par les esclaves<sup>389</sup>.

Quand l'acte de rachat faisait intervenir plusieurs intermédiaires, chaque intermédiaire versait une partie de la somme de rachat, puis se faisait rembourser individuellement par l'esclave. Ce fut le cas en 1611, lorsque l'esclave d'un particulier maltais, Achmet Bin Mehmet Bey, avec ses quatre fils eux-aussi captifs, fit appel à quatre intermédiaires de rachat, venus de divers lieux : un Turc de Levant, deux marchands marseillais, André Borelli et Antoine Bar-

<sup>387</sup> NAV, R 286/3, ff° 463r.-466r., 7 décembre 1593.

<sup>388</sup> NAV, R 316/12, ff° 17v.-20r., 14 septembre 1591.

<sup>389</sup> NAV, R 286/3, ff° 605v.-608r., 7 février 1594.



rau, ainsi qu'un marchand maltais nommé Simone Armeno. Le rachat se montait à 6 146 écus de 12 tari : l'intermédiaire musulman paya 1 750 écus, les Marseillais 8 086 livres tournois (soit 3 144 écus et 6 tari) et le Maltais versa 1 251 écus. Les quatre intermédiaires devaient ensuite être remboursés pour l'argent versé, ainsi qu'un intérêt proportionnel à la somme investie<sup>390</sup>.

Parfois, un des intermédiaires pouvait faire office de commanditaire, chargeant son associé de transporter les fonds et de négocier les rachats. Par exemple, en 1628, Memet Tapi de Tunis et le chevalier Geronimo Bardaxi se partagèrent le rachat de cinq esclaves musulmans de l'Ordre : Memet Tapi avança la totalité de la somme de rachat que le chevalier eut pour tâche de transporter depuis Tunis jusqu'à Malte<sup>391</sup>. De même, en octobre 1615, le marchand français Louis Daniel s'associa à deux intermédiaires grecs de Malte, pour racheter un Vénitien d'origine grecque, esclave à Tunis : les intermédiaires grecs avancèrent la somme, que Louis Daniel fut chargé de transporter jusqu'en Barbarie<sup>392</sup>.

Enfin, une dernière procédure de rachat existait quand l'intermédiaire jouait un rôle de transporteur de fonds : il se contentait alors d'apporter au patron de l'esclave, l'argent du rachat, qui lui avait été confié par un proche, rencontré par hasard ou délibérément. Par exemple, en 1603, lorsque le marchand de Marseille, Matthieu Vassal, se rendit au Levant pour du commerce, il fit escale à Beyrouth pour y récupérer la somme de rachat d'un esclave musulman détenu à Malte, Machamet Ben Dorcham, qu'un proche du captif était censé lui verser. Le marchand français devait ensuite regagner Malte et payer au patron les 200 écus du rachat, pour que l'esclave fût libéré<sup>393</sup>. De la même manière, en 1643, Vincenzo Moroni, marchand de Chio, fut chargé par un esclave musulman d'un particulier maltais, de gagner Chio pour y chercher la somme du rachat préparée par sa famille, puis de revenir à Malte payer le patron<sup>394</sup>.

Bien évidemment, dans la majorité des cas, les intermédiaires chrétiens et musulmans ne se cantonnaient pas à une seule procédure, et pouvaient jouer divers rôles, en fonction des opportunités de rachat. Le marchand napolitain Silvano Gauderisi, fit par exemple successivement office de bailleur de fonds en 1602, lorsqu'il racheta à Tunis l'esclave génois Antonio Bava, qui devait le rem-

<sup>390</sup> NAV, R 316/23, ff<sup>o</sup> 50r.-61r., 13 janvier et 15 janvier 1611.

<sup>391</sup> P. Grandchamp, IV, p. 252, 26 janvier 1628.

<sup>392</sup> P. Grandchamp, III, p. 154, 9 octobre 1615.

<sup>393</sup> NAV, R 286/11, ff<sup>o</sup> 305r.-307v., 19 avril 1603.

<sup>394</sup> NAV, R 540/1, non folioté, 21 octobre 1643.

bourser dès son arrivée à Malte<sup>395</sup>, puis de transporteur de fonds en 1608, lorsqu'il convoya à Malte les 700 écus qu'il avait reçus d'Ali, janissaire de Tunis, pour servir au rachat de la femme et des deux enfants du janissaire, esclaves de l'Ordre<sup>396</sup>.

Tous ces intermédiaires, quels qu'ils fussent, percevaient une commission pour le rôle qu'ils avaient joué dans le rachat, qui était généralement comptabilisée dans la somme de rachat remboursée par l'esclave. Cette somme concernait en priorité l'intermédiaire principal, mais pouvait aussi être partagée avec les intermédiaires secondaires ou avec toutes les personnes qui avaient aidé l'intermédiaire à remplir son rôle. Le taux de cette commission oscillait entre 10% et 30% environ de la somme de rachat. En 1608 par exemple, pour avoir transporté la somme concernant la femme et les deux enfants d'Ali de Tunis, Silvano Gauderisi perçut exactement 10% de la somme totale de rachat (soit 70 écus d'or), en paiement<sup>397</sup>. De même, en juin 1625, un certain Francesco Oriolis de Malte, préleva une commission de 10% (soit 150 sequins de 16 tari) sur la somme totale du rachat de 6 esclaves juifs de l'Ordre, qui se montait à 1 500 sequins<sup>398</sup>. Parfois, la commission était plus faible, comme en 1617, quand Ali Debel, intermédiaire de rachat d'un chevalier de Malte esclave à Tunis, préleva seulement 100 écus d'or pour le transport et le versement de la somme de rachat, qui s'élève à 1 350 écus d'or, soit un peu moins de 8% de la somme<sup>399</sup>. Mais souvent elle tournait autour de 25-30% : ainsi, en 1621, le marchand Domenico Barbara racheta un Maltais esclave à Tunis pour la somme de 134 écus, sur laquelle il préleva 25% de commission, soit 33 écus<sup>400</sup>. De même, en 1613, les intermédiaires maltais, Lorenzo Burlo et Matteo Delia prélevèrent 33% (soit 40 écus environ) sur la somme de rachat de 123 écus de 12 tari, d'un esclave maltais à Tunis<sup>401</sup>.

L'Ordre lui-même, propriétaire principal d'esclaves à Malte, profitait pleinement de ce commerce pour prélever des pourcentages importants lors de chaque rachat, et cumulait parfois commission et bénéfice. L'exemple le plus révélateur est celui du rachat d'un Bey et de ses quatre fils, esclaves de l'Ordre, en 1611<sup>402</sup> : le Commun Trésor exigea d'abord une commission de 2% (soit 106 écus) de la somme

<sup>395</sup> P. Grandchamp, II, p. 30, 11 octobre 1602.

<sup>396</sup> P. Grandchamp, II, p. 128, 1<sup>er</sup> août 1608.

<sup>397</sup> P. Grandchamp, II, p. 128.

<sup>398</sup> P. Grandchamp, IV, p. 170, 3 juin 1625.

<sup>399</sup> P. Grandchamp, III, p. 232, 11 avril 1617.

<sup>400</sup> P. Grandchamp, IV, p. 16, 3 mai 1621.

<sup>401</sup> P. Grandchamp, III, p. 91, 19 novembre 1613.

<sup>402</sup> NAV, R 316/23, ff<sup>o</sup> 50r.-61r., 13 janvier et 15 janvier 1611.

totale du rachat, qui se montait à 5 333 écus de 12 tari; ensuite, il demanda, pour le transport des cinq hommes vers la rive musulmane, le versement de 13 écus par personne (soit 65 écus en tout); enfin, il réclama un paiement par les cinq esclaves de tout ce qu'ils avaient pu consommer durant les années où ils étaient demeurés esclaves à Malte (toiles de vêtements, nourriture, boisson), soit une somme évaluée à 642 écus. De sorte que le montant du rachat s'éleva définitivement à 6 146 écus, et que l'Ordre gagna, en tant qu'intermédiaire, la somme de 813 écus, soit 13,2% de la somme totale.

Les intermédiaires de rachat apparaissaient comme les heureux bénéficiaires d'un commerce de l'homme devenu particulièrement rentable dans la Méditerranée du XVII<sup>e</sup> siècle. Les métiers de marchand et d'intermédiaire supposaient des fonds disponibles pour l'achat d'un homme, d'un bateau et de marchandises, et réclamaient surtout la constitution d'un réseau de relations suffisamment sûr et dense pour trouver, dans tout port important des rives de Méditerranée, un associé potentiel fiable, qui pouvait être aussi bien de la même origine et de la même appartenance confessionnelle, que de nationalité et de religion complètement différentes. Ces relations nouées entre représentants des deux mondes conféraient alors souvent à tous les acteurs commerciaux la dimension périlleuse de véritables agents de liaison entre des rives ennemies.

### *Des marchands entre deux rives*

Marchands et intermédiaires de rachat apparaissaient comme des points de contact entre les sociétés méditerranéennes, contribuant tous à relier Malte aux rives chrétienne et musulmane, et s'illustrant régulièrement dans des alliances marchandes avec des musulmans, des juifs libres, esclaves ou anciens esclaves. De la sorte, les Maltais, comme les chrétiens étrangers installés dans le port, n'hésitaient guère à acheter à des musulmans des navires chrétiens, produits de la course barbaresque, voire à s'unir à des musulmans pour la pratique courante d'un petit commerce entre l'île et la Barbarie. En 1603 par exemple, le marchand napolitain installé à Malte, Silvano Gauderisi, acheta à Mehmet Bey de Bizerte, un petit navire de commerce, qui avait été capturé en course, pour la somme de 77 écus d'or<sup>403</sup>. De même, en 1615, une polacre de 300 salmes fut achetée en commun par un Maltais et un Marseillais à Iussuf Dey, gouverneur de la Milice de Tunis, pour la somme de 340 écus d'or<sup>404</sup>.

<sup>403</sup> P. Grandchamp, II, p. 26-27, 26 août 1603.

<sup>404</sup> P. Grandchamp, III, p. 153, 9 octobre 1615.

Surtout, se mettaient en place couramment des associations commerciales entre Maltais et musulmans. En 1621, le marchand maltais Giuseppe Schembri, à la tête d'une compagnie de marchands pratiquant le commerce du cumin, avait passé un contrat avec un certain Morat Oggia, renégat de Tunis : celui-ci avait en effet investi dans la compagnie maltaise et devait toucher 1/5<sup>ème</sup> des bénéfices réalisés sur la vente du cumin en Barbarie<sup>405</sup>. En 1624, un marchand juif, Abraham Alfuri, s'accorda pour une affaire commerciale avec le marchand maltais Ambrosio Gardino, ainsi qu'avec un esclave musulman de Malte, Mamet Faoni : l'esclave et le marchand maltais avaient investi chacun 190 écus pour l'achat d'une cargaison de sucre à Tunis, qu'Abraham était chargé de rassembler, en prévision d'une vente de la marchandise sur le marché de Malte (les bénéfices devaient être partagés en deux). Dans le même temps, Abraham Alfouri avait confié à Ambrosio Gardino une cargaison de 24 pièces d'étoffes fines, blanches et brodées, pour les vendre à Malte<sup>406</sup>.

Ce dernier exemple témoignait de la licence certaine dont pouvaient bénéficier les esclaves musulmans à Malte, en matière de relations humaines et de relations marchandes. Peut-être, l'investissement financier de Mamet Faoni dans le commerce entre Malte et la Barbarie était pour lui un moyen de rassembler la somme de son rachat, mais il est intéressant de constater que, dans le cadre d'un commerce rentable, ni la condition servile, ni la différence religieuse, qui était en temps ordinaire un obstacle certain aux relations humaines à Malte, n'empêchait l'établissement de contrats entre insulaires et « Infidèles ». Le développement du commerce façonnait même de nouvelles habitudes, qui eussent paru inconcevables au siècle précédent : en 1621, entra à Malte un navire musulman qui, parti de Tunis, était la propriété d'un marchand tunisois et était commandé par un capitaine musulman, sur lequel se trouvaient plusieurs marins chrétiens, qui avaient librement accepté de travailler au service des « Infidèles »<sup>407</sup>.

Nous savons encore qu'en 1622, un certain Casoa Belmenda, Maure libre qui habitait le port de Malte avec autorisation de l'Ordre, s'était associé avec un marchand maltais, Giulio Giacomo, et avec un marchand de Tunis nommé Abdelatif, pour acheter de concert une tartane d'une contenance de 1 000 cantars, afin de faire des voyages marchands réguliers entre Tunis et Malte<sup>408</sup>. La présence dans le port d'un musulman libre, acceptée par l'Ordre, rappelait celle du marchand juif Isaac Aldech en 1633. Ce marchand juif

<sup>405</sup> P. Grandchamp, IV, p. 26, 21 octobre 1621.

<sup>406</sup> P. Grandchamp, IV, p. 99, 12 février 1624.

<sup>407</sup> P. Grandchamp, IV, p. 71, 23 août 1623.

<sup>408</sup> P. Grandchamp, IV, p. 31, 7 février 1622.

de Zante, qui avait déjà été deux fois intermédiaire au service de l'Ordre en 1632<sup>409</sup> (et donc en qui l'Ordre plaçait une entière confiance), demanda et obtint du Grand Maître un sauf-conduit valable pour une année entière, durant laquelle il devait se consacrer au rachat d'esclaves chrétiens, et particulièrement maltais, au Levant<sup>410</sup>. En échange, Isaac demanda l'autorisation de pouvoir emmener sa famille (sa femme, ses sept enfants et son neveu) à Malte et de l'y laisser un an durant, afin qu'elle pût y vivre librement, et en toute sécurité. Eu égard aux nombreux services qu'avait rendu à l'Ordre Isaac Aldech et considérant les bonnes relations qu'il avait toujours eu avec les marchands maltais, le Conseil accepta sans hésitation («...*in consideratione del suo buon procedere nel negoziare con i nostri vassalli in diversi viaggi, che ha fatto con mercantie e che ha portato per beneficio nostro e di questa nostra Isola, il Consiglio accetta che la famiglia di detto Isaac Aldech sia libera et franca nel detto porto di Malta...*»). Munie d'un sauf-conduit et d'une autorisation magistrale d'installation, la famille juive s'établit alors dans le port, jouissant d'une liberté totale de mouvement, de culte et de relations. La famille d'Aldech devait même demeurer trois années entières à Malte, puisqu'en 1635, le marchand demandait au Grand Maître une prolongation d'un an de son sauf-conduit, qu'il obtint sans peine<sup>411</sup>.

Dans les relations qui liaient l'Ordre ou des particuliers maltais à des non-chrétiens, les anciens esclaves jouaient également un rôle important et pouvaient parfois devenir des partenaires commerciaux privilégiés. Le cas d'Homor Ben Selem, raïs de Rashid, près d'Alexandrie, est ici particulièrement révélateur : nous avons trouvé trace de ses activités à Malte à la fois dans les archives de l'Ordre, dans les archives des notaires et dans les actes édités de P. Grandchamp. C'est à la fin du mois de décembre 1595, que nous le rencontrons pour la première fois, tandis qu'il est esclave d'un certain Julio Barbara de Vittoriosa : le Grand Maître venait de lui octroyer un sauf-conduit pour gagner Istanbul, dans le but d'y racheter des captifs chrétiens, puis de rapporter de l'argent et des marchandises destinés à financer le rachat de quelques esclaves musulmans à Malte<sup>412</sup>. Peu avant son départ, le 3 janvier 1596, Homor négocia son rachat de 250 écus de 16 tari devant notaire, avec un marchand maltais qu'il devait rembourser à son retour d'Istanbul<sup>413</sup>. Puis, dès le lendemain de son rachat, le 4 janvier 1596, il signa un contrat avec

<sup>409</sup> AOM 464, f° 310v., 26 avril 1632; AOM 464, ff° 322v.-323r., 22 décembre 1632.

<sup>410</sup> AOM 464, f° 324v., 17 février 1633.

<sup>411</sup> AOM 464, f° 290r., 7 mai 1635.

<sup>412</sup> AOM 449, f° 267r., 31 décembre 1595.

<sup>413</sup> NAV, R 286/5, ff° 365v.-368r., 3 janvier 1596.

cinq autres marchands, dont un Français, trois Maltais et un Grec de Zante, ainsi que le chevalier Jacques de Vincheguerre (propriétaire de la saète nolisée à Homor), pour se rendre à Zante, sur la route qui devait le conduire jusqu'à Istanbul, afin d'y faire du commerce. Les bénéfices de l'entreprise commerciale devaient être partagés entre les différents acteurs, une part plus importante étant réservée au chevalier de Malte<sup>414</sup>.

Après ce fructueux voyage, les relations ne s'interrompirent pas le moins du monde entre l'ancien esclave et l'île ou l'Ordre de Malte : entre 1596 et 1614, il effectua neuf voyages entre le Levant, Malte et la Barbarie, soit un tous les deux ans en moyenne. Lors de chaque voyage, il prit en charge le rachat d'esclaves chrétiens (surtout maltais) au Levant et en Barbarie, et celui d'esclaves musulmans à Malte. Lorsqu'il redemanda au Grand Maître un sauf-conduit en juillet 1596, les chevaliers acceptèrent sans hésitation, insistant sur le fait qu'Homor avait été esclave à Malte, qu'il avait déjà réalisé un voyage de commerce avec patente de l'Ordre et surtout qu'il avait respecté honorablement ses engagements («...*havendo gia fatto un altro viaggio li mesi passati in Livanti con licenza nostra, ha cumplito honoratamente et fedelmente quanto havea promesso...*») <sup>415</sup>.

Par la suite, les voyages se multiplièrent : en janvier 1598, il racheta des chrétiens au Levant et des musulmans à Malte<sup>416</sup>, de même qu'en novembre 1599<sup>417</sup>, en octobre 1607<sup>418</sup>, en juin 1611 où il ne racheta que des Maltais au Levant et en Barbarie<sup>419</sup>, et en octobre 1613<sup>420</sup>. Ses activités n'étaient pas exclusivement liées à celles de l'Ordre, et il était également fort présent à Tunis, dans le rachat des esclaves chrétiens et maltais : en août 1608, il racheta un certain Pietro Allegro de Malte<sup>421</sup>, puis en janvier 1613, il négocia le rachat et le transport à Malte du marchand Gabriello Cassar<sup>422</sup>, avant de s'occuper du rachat d'un Sicilien à Bizerte, en novembre 1614, qu'il mena à Malte<sup>423</sup>. Bien qu'il fût le plus connu des intermédiaires et bien

<sup>414</sup> NAV, R 286/5, ff° 377r.-378v., 4 janvier 1596 («...detto Raïs Homor ha da partire da questa isola con una saetia nominata Santa Maria Bonaventura, per conferire nelle Gianti et tornare in quest'isola de Malta, per fare un viaggio a mercanciare in conto suo et del signore Capitanio fra Jacopo Vinciguerra in compagnia delli sudetti mercanti cristiani...»).

<sup>415</sup> AOM 449, f° 206r., 22 juillet 1596.

<sup>416</sup> AOM 450, f° 272r., 10 janvier 1598.

<sup>417</sup> AOM 452, ff° 365v.-366r., 26 novembre 1599.

<sup>418</sup> AOM 456, f° 267r., 10 octobre 1607.

<sup>419</sup> AOM 457, f° 284r., 17 juin 1611.

<sup>420</sup> AOM 458, f° 310v., 8 octobre 1613.

<sup>421</sup> P. Grandchamp, II, p. 130, 14 août 1608.

<sup>422</sup> P. Grandchamp, III, p. 67, 26 janvier 1613.

<sup>423</sup> P. Grandchamp, III, p. 98, 21 novembre 1614.

qu'il eût conservé les liens les plus durables avec Malte, Homor Ben Selem n'était pas un cas singulier : comme cela fut le cas pour lui, les intermédiaires de rachat et de commerce n'étaient jamais choisis au hasard. Un climat de confiance se révélait nécessaire et aussi bien l'Ordre que les particuliers, se montraient toujours plus disposés à accepter un rachat ou une entreprise commerciale de la part d'un musulman qui avait été esclave dans l'île, ou qui avait déjà travaillé avec eux, et qui était donc connu, que d'un marchand inconnu.

Aux côtés des marchands et des raïs, qui étaient souvent d'anciens esclaves, certains acteurs commerciaux étaient la manifestation la plus visible des franchissements individuels de la frontière : les renégats, extrêmement présents dans le commerce avec Malte, apparaissaient à la fois comme le symbole de la jonction entre les peuples et la vivante illustration du danger encouru de l'apostasie et de la transgression. Par un curieux paradoxe, en un temps où Malte existait pleinement comme terre chrétienne et où les autorités religieuses s'efforçaient de maintenir absolument dans l'île la césure de civilisation, l'Ordre et les particuliers ne manifestaient guère de scrupules à pactiser avec ces transgresseurs, qui étaient bien souvent des Maltais.

Sans entrer dans les détails, deux exemples ont paru refléter au mieux cette aisance de l'Ordre et des insulaires à passer contrat avec des renégats maltais : en 1586, Ali Ogli Gosman Celebi, renégat maltais devenu raïs à Istanbul, proposa à l'Ordre de s'occuper dans la capitale ottomane du rachat d'esclaves maltais. En échange, les chevaliers devaient lui permettre d'entrer librement dans le port de Malte avec son navire et son équipage (sans recourir à un navire chrétien), pour y racheter des esclaves musulmans<sup>424</sup>. L'Ordre accepta avec empressement, invoquant – pour justifier sa décision? – l'importance du rachat des Maltais pour le devenir de l'île et de ses habitants («...noi, con deliberatione del nostro Consiglio havendo havuto matura consideratione che questo puo essere grandissimo utile a queste nostre isole et vassalli di riscattare Maltesi schiavi da Turchi...») <sup>425</sup>. La procédure fut couronnée de succès, au point qu'en 1589, l'Ordre renouvela sans hésiter son accord à l'intermédiaire pour un nouveau contrat de rachat, jugeant *grandissimo utile* l'octroi du sauf-conduit<sup>426</sup>.

Pareillement, en 1628, ce fut un autre renégat maltais, Morat Maltese, devenu raïs à Tunis, qui se chargea du rachat, pour 300 pièces de 8 réaux, de Francesco Bonifacio, bombardier maltais es-

<sup>424</sup> AOM 443, f° 246r., 15 juin 1586.

<sup>425</sup> AOM 443, f° 246r.

<sup>426</sup> AOM 445, f° 279r., 12 décembre 1589.

clave à Tunis. Le Maltais craignait de demeurer esclave à vie et avait fait vœu, en cas de libération inespérée, de prendre pour épouse légitime, une fois rentré dans son île, une vierge pauvre et sans dot. Ayant eu connaissance de son vœu, Morat Maltese (autrefois nommé Pietro Misfud) lui proposa, en remboursement de son rachat, d'épouser sa plus jeune sœur, Angelina, du casal Lia, dans le centre de l'île, excepté si celle-ci était déjà mariée ou n'était plus vierge («*fusse qualche publico romore mormorio di dishonore*»), et de prendre soin de sa mère âgée. Dans le cas où la jeune fille ne serait pas épousable, Francesco Bonifacio devait payer la moitié de son rachat (150 pièces de 8) à la mère veuve, Marietta, et en cas de décès de la mère, aux quatre sœurs du renégat, pour leur soutien financier<sup>427</sup>.

Émouvante histoire que celle-ci, où un renégat ne récupéra aucune commission, ni aucun bénéfice financier du rachat effectué, mais en faisait uniquement bénéficier sa famille chrétienne démunie. Bien qu'ayant transgressé, Morat Maltese n'avait pas rompu les liens intimes qui le rattachaient à sa famille, et manifestait même le souci de faire épouser à sa sœur un Maltais de sa connaissance. Car s'ils adoptaient une nouvelle vie, les renégats ne reniaient pas pour autant leur passé ou leurs souvenirs, conservant parfois des liens d'attachement durables avec leur île natale. En outre, bons connaisseurs du fonctionnement politique de l'île, ils semblaient presque les meilleurs interlocuteurs de particuliers, qui avaient peut-être figuré un temps parmi leurs connaissances, ou bien de l'Ordre dont ils connaissaient le fonctionnement et les intérêts financiers et idéologiques. En effet, les chevaliers se sentaient libres de pratiquer sans risque un commerce avec leurs ennemis, à condition de conserver, en apparence du moins, leur rôle de garants du monde chrétien, et de sauveurs des âmes plongées dans les tourments de l'esclavage en terre d'Islam.

## CONCLUSION

Le commerce était donc une activité en plein essor à Malte, dès la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, et surtout à partir du XVII<sup>e</sup> siècle. Impératif économique pour un archipel en déficit alimentaire chronique, il devait s'accroître encore avec le développement de l'activité corsaire, qui exigeait des réseaux d'échanges pour l'écoulement des prises et la revente des esclaves, et qui, par la mobilisation accrue de per-

<sup>427</sup> P. Grandchamp, IV, p. 263, 2 mai 1628.



sonnel maritime, engendrait un essor démographique et, par conséquent, la nécessité d'accroître encore le ravitaillement alimentaire du port. Les relations marchandes devaient ainsi se constituer et se stabiliser, au début du XVII<sup>e</sup> siècle, entre l'archipel et les deux rives chrétienne et musulmane de Méditerranée.

Au cœur de ce commerce, les marchands constituaient les maillons essentiels de liaison entre des rives ennemies, et le facteur principal de l'élargissement de l'horizon social et mental des insulaires. Habituels à ne voir dans les Infidèles que des esclaves, doublement mis à part du fait de leur condition servile et de leur religion, les Maltais avaient désormais régulièrement à leurs côtés des musulmans et des juifs libres, marchands et intermédiaires, qui évoluaient en toute indépendance dans les rues des cités portuaires, associés à des particuliers ou à l'Ordre et protégés toujours par des sauvs-conduits magistraux. Cette ouverture incontestable de la frontière maltaise, que l'Ordre, s'il s'en méfiait et cherchait à contrôler, ne pouvait refuser, au nom de ses propres intérêts économiques, ne pouvait que façonner des perceptions différentes, en lesquelles *l'autre*, dans cette nouvelle proximité, n'apparaissait plus aussi dangereux.

En cela, le commerce semblait bel et bien porteur de périls : par les contrats et les réseaux qu'il exigeait, il contribuait à effacer l'idée d'altérité. L'associé marchand était naturellement moins un ennemi qu'un partenaire en qui l'on avait confiance, et aucune des deux parties n'avait intérêt, ni sur un plan économique (le profit financier dépendait du bon fonctionnement de l'association), ni sur un plan relationnel (il ne fallait pas détruire ses réseaux), à rompre le contrat de confiance. Ce danger eût pu paraître bénin s'il n'était allé de pair avec le développement de la course, porteuse également de périls identitaires : la capture et surtout la réduction en esclavage engendraient en effet le risque d'un reniement de la foi chrétienne, dans l'espoir d'échapper à la condition servile. Entre une course, qui, par le maintien de l'affrontement guerrier entre les civilisations, favorisait le danger de l'apostasie, et un commerce qui tendait à estomper, au nom d'amitiés marchandes, la perception de l'autre en tant qu'ennemi, l'île de Malte ne pouvait qu'apparaître dangereusement exposée dans son identité même de lieu-frontière. Un contrôle religieux et social s'était donc rapidement révélé nécessaire aux autorités qu'étaient l'Ordre et l'Inquisition, afin d'ancrer fermement dans l'esprit des habitants le sentiment durable d'un contraste de civilisations.

## CHAPITRE VIII

### LE SAINT-OFFICE, GARANT DE LA FRONTIÈRE RELIGIEUSE

«...Que la Très Sainte Foi Catholique, sans laquelle il est impossible de plaire à Dieu, soit maintenue pure et immaculée dans notre juridiction, et que ceux qui, par faiblesse ou pour un autre motif, l'ont abandonnée par l'apostasie et le reniement, retournent dans le giron de la Sainte Église...»<sup>1</sup>.

Ce fut à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, en 1574, que le premier Inquisiteur envoyé par la *Congregazione della suprema e universale Inquisizione*, qui avait été instituée en 1542 par Paul III Farnèse, s'établit dans le port de Malte. Sa venue résultait de la volonté même de l'Ordre, qui souhaitait lutter contre les tentations de certains chevaliers et de plusieurs laïcs maltais de se convertir au protestantisme. À l'époque moderne, Malte présentait ainsi la caractéristique d'être, en Méditerranée occidentale, la seule île sous autorité espagnole, à posséder un tribunal romain, qui devait du reste, mener le même travail de surveillance religieuse que l'Inquisition espagnole. Bien vite toutefois, la charge de l'Inquisiteur devait dépasser le simple cadre de la défense du catholicisme contre les courants réformistes, pour se spécialiser dans une lutte contre un danger nouveau pour l'identité et l'homogénéité de la société maltaise : l'apostasie et l'adhésion à l'Islam. Par un travail de reconstruction et d'épuration identitaire et religieuse, l'Inquisition devait jouer un rôle déterminant, en punissant les transgressions, puis en éduquant et en faisant vivre les Maltais dans la peur et dans l'ignorance ou la méconnaissance de l'autre.

L'étude des très nombreux procès du Saint-Office de Malte, entre 1575 et 1670, permettait alors de retracer fidèlement le fonc-

<sup>1</sup> «...che la Sacra Santa Fede Cattolica, senza la quale è impossibile piacer a Dio, in questa nostra giuridittione immacolata e pura si conservi, e che quelli per fragilità ò per altro rispetto l'hanno abbandonata con apostatar e rinegar da essa santa fede, ritornino al grembo di Santa Chiesa...»; AIM, Proc. 47B, f<sup>o</sup> 892r., Placard du Saint-Office, 8 septembre 1629.

tionnement du système inquistorial, dans ce qu'il reflétait de contrôle social et religieux. La recherche était déjà très avancée sur ce sujet. Les diverses études de Bartolomé Bennassar<sup>2</sup>, Jean-Pierre Dedieu<sup>3</sup>, Catherine Brault-Noble et Marie-José Marc<sup>4</sup>, Jaime Contreras<sup>5</sup>, Raphaël Carrasco, Bernard Vincent<sup>6</sup>, Louis Cardaillac<sup>7</sup>, Maria Ghazali<sup>8</sup> sur l'Inquisition espagnole, ainsi que l'excellent travail d'Andrea Errera<sup>9</sup> sur l'évolution des manuels à l'usage des Inquisiteurs romains, ont constitué un support historiographique nécessaire à la compréhension des rouages de l'unique institution habilitée à châtier les dissidents et à les rééduquer, en vue de leur réinsertion dans la conformité religieuse et morale des sociétés catholiques méditerranéennes.

Du côté maltais, les travaux sont plus rares : outre ceux d'Alexander Bonnici<sup>10</sup>, centrés sur l'histoire du fonctionnement du Saint-Office, nous pouvons citer le très récent ouvrage de Frans Ciappara<sup>11</sup>, qui présente l'intérêt d'étudier le déroulement des différents procès et de montrer l'influence de l'Inquisition sur la société portuaire, à une époque largement postérieure à la nôtre (second XVIII<sup>e</sup> siècle). Enfin, mentionnons les études intéressantes de Carmel Cassar<sup>12</sup> sur les procès des sorcières et des déviantes aux XVI<sup>e</sup> et

<sup>2</sup> Bartolomé Bennassar, « Le pouvoir inquistorial », in Bartolomé Bennassar (dir.), *L'Inquisition espagnole (XV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, 2001 (première édition en 1979), p. 71-100; B. Bennassar, « L'Inquisition ou la pédagogie de la peur », in *L'Inquisition espagnole... cit.*, p. 101-138.

<sup>3</sup> Jean-Pierre Dedieu, « L'Inquisition et le droit. Analyse formelle de la procédure inquistoriale en cause de foi », in *Mélanges de la Casa de Velázquez*, tome XXIII, 1987, p. 227-251; J.-P. Dedieu, *L'administration de la foi. L'Inquisition de Tolède (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Madrid, 1992 (*Bibliothèque de la Casa de Velázquez*, 7).

<sup>4</sup> Catherine Brault-Noble, Marie-José Marc, « L'unification religieuse et sociale : la répression des minorités », in B. Bennassar (dir.), *L'Inquisition espagnole... cit.*, p. 139-192.

<sup>5</sup> Jaime Contreras, *Pouvoir et Inquisition en Espagne au XVI<sup>e</sup> siècle*, trad. fr., Paris, 1997 (1<sup>re</sup> éd., *Regidores, Inquisidores y criptojudíos*, Madrid, 1992).

<sup>6</sup> Bernard Vincent, « L'Inquisition et l'Islam », in *Monitor ISH*, vol. IV, n° 1-4, 2002, p. 7-14.

<sup>7</sup> Louis Cardaillac (dir.), *Les Morisques et l'Inquisition*, Paris, 1990.

<sup>8</sup> Maria Ghazali, « La procédure inquistoriale espagnole », in *Autour de l'Inquisition. Études sur le Saint-Office*, Paris, 2002, p. 103-130.

<sup>9</sup> Andrea Errera, *Processus in causa fidei. L'evoluzione dei manuali inquistoriali nei secoli XVI-XVII e il manuale inedito di un Inquisitore perugino*, Bologne, 2000.

<sup>10</sup> Alexander Bonnici, *Medieval and Roman Inquisition in Malta*, Malte, 1998.

<sup>11</sup> Frans Ciappara, *Society and the Inquisition in Early Modern Malta*, Malte, 2000.

<sup>12</sup> Carmel Cassar, *Witchcraft, Sorcery and the Inquisition. A Study of cultural values in Early Modern Malta*, Malte, 1998; C. Cassar, *Sex, magic and the periwinkle*, Malte, 2000; C. Cassar, *Daughters of Eve. Women, Gender Roles and the impact of the Council of Trent in Catholic Malta*, Malte, 2002.

XVII<sup>e</sup> siècles; il est toutefois étonnant que l'auteur, spécialiste d'histoire religieuse et des procès inquisitoriaux, ne mentionne pas du tout, dans son ouvrage sur la société et l'identité maltaise, la présence et le rôle du Saint-Office dans la structuration de l'identité maltaise, à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>13</sup>. Hormis Frans Ciappara, l'historiographie maltaise s'est donc jusqu'à présent peu intéressée aux procès des renégats et au danger que représentaient pour une île-frontière les tentations troublantes de l'autre et de la transgression. Encore une fois sans doute, faut-il y voir un oubli délibéré et une volonté toujours ferme chez les Maltais d'aujourd'hui, de nier l'existence d'ancêtres renégats, qui osèrent en leur temps, franchir la rupture entre les civilisations.

Des procès maltais se dégageait ainsi le profil de nombreux déviants, dont certains, comme les protestants, les blasphémateurs ou les sorciers, représentaient le péril ordinaire de tous les territoires catholiques, mais dont une grande majorité (les renégats) reflétaient le danger inhérent aux lieux même de la frontière méditerranéenne. Ce travail centré sur les renégats, qui occupe une part plus importante de notre chapitre, n'était évidemment pas nouveau : à la fin des années 1980, un intérêt original pour les nombreux « chrétiens d'Allah » avait permis la réalisation de thèses et d'ouvrages fondateurs d'une nouvelle réflexion concernant le franchissement mental et religieux de la frontière des civilisations. L'étude menée en 1989 par Lucile et Bartolomé Bennassar<sup>14</sup>, à partir d'un panel de 1 550 renégats, qui venait compléter celle d'Anita Gonzalez<sup>15</sup> sur les tribunaux inquisitoriaux de Sicile, de Sardaigne et des Baléares, a été complétée plus récemment par celle de Francesco Renda<sup>16</sup> sur l'Inquisition sicilienne aux XVI<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. La péninsule italienne n'avait pas été laissée de côté, et les travaux de Lucia Rostagno<sup>17</sup>, menés en 1987 dans diverses archives italiennes, avaient notamment permis de basculer de la simple étude du processus de reniement, à celui de la confrontation entre l'Inquisiteur et les renégats.

Dès lors, l'étude conjuguée dans les archives maltaises, des différents moyens de contrôle portuaire et de censure des esprits, du déroulement des procès et de l'élaboration du discours inquisitorial, puis des cérémonies de réconciliation, qui étaient accompagnées

<sup>13</sup> C. Cassar, *Society, Culture and Identity in Early Modern Malta*, Malte, 2000.

<sup>14</sup> Bartolomé et Lucile Bennassar, *Les Chrétiens d'Allah. Histoire extraordinaire des renégats (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, 1989.

<sup>15</sup> Anita Gonzalez, *Islam et Inquisition dans les îles espagnoles de la Méditerranée*, Thèse de doctorat de civilisation hispanique, Besançon, 1987.

<sup>16</sup> Francesco Renda, *L'Inquisizione in Sicilia. I fatti. Le persone*, Palerme, 1997.

<sup>17</sup> Lucia Rostagno, *Mi faccio Turco. Esperienze ed immagini dell'Islam nell'Italia moderna*, Rome, 1983.

parfois de catéchèse pour les renégats qui avaient abjuré tout enfants, permet de prendre pleinement conscience du rôle essentiel que joua à Malte, durant plus d'un siècle, le Saint-Office dans l'affirmation et la préservation de la frontière religieuse.

## LE CONTRÔLE INTRANSIGEANT DE LA PURETÉ RELIGIEUSE

### LE SAINT-OFFICE DE ROME À MALTE

#### *Les problèmes religieux du XVI<sup>e</sup> siècle*

L'installation d'une Inquisition de type moderne à Malte fut tardive, en comparaison avec les autres îles espagnoles de Méditerranée occidentale, où le Saint-Office était déjà installé officiellement dès la fin du XV<sup>e</sup> siècle. C'était en Sicile que le Saint-Office fut présent le plus précocement (en 1487) lorsque Torquemada nomma Antonio de la Peña Inquisiteur de l'île; en ce qui concernait les Baléares, le tribunal inquisitorial exista à partir de 1492, tandis que la Sardaigne connut des débuts plus laborieux et que son tribunal ne fonctionna réellement qu'à partir du début du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>18</sup>. Le retard maltais s'expliquait quant à lui par la fragilité avérée de l'archipel au Moyen Âge, qui, jusqu'au nouveau conteste méditerranéen d'affrontement des rives et à l'installation des Hospitaliers en 1530, suscitait un intérêt très modéré de la couronne espagnole. À en croire Alexander Bonnici, il semble que le roi Alphonse d'Aragon créa une fonction d'Inquisiteur en 1433, dans le but de contrôler les îles maltaises, mais elle n'eut aucune conséquence<sup>19</sup>. En réalité, la seule certitude quant à l'éventualité d'une présence inquisitoriale à Malte dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle, tient au rôle important des Dominicains dans l'île, dont le couvent était installé à Rabat (faubourg de Mdina) et qui étaient chargés à cette époque de la surveillance religieuse. Entre 1489 et 1497, deux Inquisiteurs siciliens, installés par le roi d'Aragon, furent en poste à Malte et se chargèrent de faire appliquer dès le début de l'année 1493, le décret d'expulsion des communautés juives de l'archipel<sup>20</sup>.

Puis, alors que les tribunaux inquisitoriaux étaient établis et

<sup>18</sup> A. Gonzalez, *Islam et Inquisition dans les îles espagnoles de la Méditerranée...* cit., p. 18-19.

<sup>19</sup> Alexander Bonnici, *Medieval and Roman Inquisition in Malta*, Malte, 1998, p. 2.

<sup>20</sup> A. Bonnici, *Medieval and Roman Inquisition...* cit., p. 5.

commençaient de fonctionner régulièrement dans les Baléares, en Sicile et en Sardaigne, nous ne trouvons plus trace à Malte, dans les premières années du XVI<sup>e</sup> siècle, de l'existence d'une Inquisition espagnole. Dans un archipel trop peu peuplé (20 000 habitants en 1530) pour intéresser l'Église et stratégiquement trop peu important pour que le roi d'Espagne s'en souciât véritablement, la surveillance religieuse dépendit durant plus d'un demi-siècle de l'évêque de Malte. Six évêques étrangers, choisis par le roi d'Espagne parmi les membres du clergé de la péninsule italienne ou de Sicile, se succédèrent à Malte entre 1506 et 1531. Le roi d'Espagne appuyait ensuite leur candidature auprès du pape, qui les intronisait dans leurs nouvelles fonctions. Ces évêques avaient une charge pastorale et de surveillance du clergé insulaire, particulièrement du rôle des prêtres dans les casaux; ils contrôlaient également les mariages célébrés dans l'île, surveillaient les couvents et avaient pour tâche de régler tous les éventuels dysfonctionnements ou tensions au sein du clergé insulaire comme au sein de la population civile<sup>21</sup>.

L'installation de l'Ordre constitua un grand changement dans le quotidien des évêques qui dépendaient dorénavant du Grand Maître et non plus du vice-roi de Sicile<sup>22</sup>. La présence des Hospitaliers modifia aussi légèrement le mode de recrutement des évêques : un manuscrit de la Bibliothèque Méjanes d'Aix-en-Provence précise que les éventuels candidats maltais à la fonction épiscopale étaient désormais choisis au sein du clergé par le Grand Maître<sup>23</sup>. Cela ne concernait pas grand-monde : toujours selon la *Relatione* anonyme, au cours du XVII<sup>e</sup> siècle, un seul évêque de l'archipel fut Maltais, à savoir Baldassare Cagliares (1614-1633), alors qu'au XVI<sup>e</sup> siècle, les évêques avaient été tous étrangers<sup>24</sup>. L'ouverture de la fonction épiscopale aux membres du clergé insulaire témoignait peut-être du rôle acquis de l'île (et donc de ses éléments religieux) dans l'expression et le maintien de la frontière chrétienne; mais cela pouvait tout aussi bien refléter la perte d'importance d'une fonction qui pouvait désormais être laissée sans danger aux insulaires : il est vrai qu'à partir de 1574, le pouvoir épiscopal avait été grandement occulté par l'autorité prédominante d'un Inquisiteur qui ne relevait que du pape.

Car avant l'installation du tribunal inquisitorial, et à partir du milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, les évêques firent un temps office d'Inquisi-

<sup>21</sup> A. Bonnici, *Medieval and Roman Inquisition...* cit., p. 11.

<sup>22</sup> BMA, Ms 1094, *Relazione sopra l'officio dell'Inquisitore di Malta fatta nel 1662*, p. 18.

<sup>23</sup> BMA, Ms 1094, *Relazione sopra l'officio dell'Inquisitore di Malta...* cit., p. 17.

<sup>24</sup> BMA, Ms 1094, *Relazione sopra l'officio dell'Inquisitore di Malta...* cit., p. 18; voir également A. Blondy, *L'Ordre de Malte au XVIII<sup>e</sup> siècle...* cit., p. 82.

teurs, pour enrayer le développement de l'hérésie au sein du port. Le danger religieux à Malte était en effet apparu à partir de l'installation de l'Ordre; depuis l'expulsion des juifs et en raison de la disparition progressive des musulmans en tant qu'esclaves ruraux, l'archipel maltais était caractérisé, depuis l'extrême fin du XV<sup>e</sup> siècle, par une unité de foi. Ce fut donc l'arrivée des Hospitaliers qui engendra de nouveaux éléments de perturbation religieuse et sociale : outre les Rhodiens, de rite grec, qui furent installés près du Couvent, les chevaliers réintroduisirent à Malte l'esclavage des non-chrétiens. En outre, l'Ordre n'avait pas échappé à la diffusion des idées réformées : tandis qu'en 1540, la Langue d'Angleterre était supprimée, en réponse à l'indépendance religieuse d'Henri VIII, les chevaliers allemands se montraient sensibles aux idées nouvelles et les chevaliers français, majoritaires au Couvent, commençaient également à s'intéresser à la Réforme, suivant ainsi les nombreuses conversions nobiliaires dans le royaume. Très inquiet, le Grand Maître réclama une enquête en 1553 pour déterminer quel était le nombre de religieux et de laïcs touchés dans le port par l'hérésie protestante<sup>25</sup>.

Le problème de l'hérésie devint si crucial au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, que les évêques obtinrent du pape la possibilité d'assumer la fonction d'Inquisiteurs à Malte. La *Relazione sopra l'ufficio dell'Inquisitore di Malta* présente le premier d'entre eux : Domenico Cubbelles, natif de Saragosse, qui exerça un long magistère, de 1540 à 1566<sup>26</sup>. Choisi par le Grand Maître parce qu'il était chapelain de l'Ordre, sa candidature avait été soumise à Charles Quint, qui l'appuya auprès du pape. Ce fut sous son magistère que se déroula un des procès les plus marquants de l'histoire maltaise, qui révéla à l'Ordre et aux autorités religieuses la réalité du danger de la diffusion des idées protestantes. Il n'y a aucune trace de ce procès à Malte, dans l'*Archive of the Inquisition of Mdina*, ni même dans les Archives du Saint-Office à Rome<sup>27</sup>. Les seules informations dont nous disposons sont extraites de récits postérieurs : une relation anonyme du XVIII<sup>e</sup> siècle, qui se trouve à la Bibliothèque Municipale d'Aix-en-Provence, intitulée *Relazione degl'Inquisitori che furono delegati nell'isola di Malta*<sup>28</sup>, raconte par le menu les événements advenus sous le magistère de Domenico Cubbelles.

<sup>25</sup> AOM 88, fo 154v., 4 mai 1553 («...nonullos sane doctrine adversantes in lutheram ac alias sectas impias adultos a christiana et catholica fide...»).

<sup>26</sup> BMA, Ms 1094, *Relazione sopra l'ufficio dell'Inquisitore di Malta...* cit., p. 18.

<sup>27</sup> Archivio della Congregazione per la Dottrina della Fede (ACDF).

<sup>28</sup> BMA, Ms 1094, *Relazione degl'Inquisitori che furono delegati nell'isola di Malta*.

L'affaire débuta à l'époque du Grand Maître Juan de Homedes (1536-1553), au milieu des années 1540, dans un contexte particulier où l'Ordre venait de supprimer sa Langue d'Angleterre, et où les chevaliers suivaient certainement avec attention la création, par le nouveau pape Paul III Farnèse, du Saint-Office à Rome en 1542. En 1546 à Birgù, un certain François Gesuald, prêtre membre de l'Ordre, commença de prêcher au sein de la population insulaire en faveur des idées luthériennes, *disseminando quella falsa dottrina e apprendendo falsi dogmi e insegnando di notte ai suoi discipolari*<sup>29</sup>. Il noua de nombreuses amitiés, particulièrement avec des Maltais, comme le juriste Pietro Cumbo et le jeune Matteo Falson, capitaine de garde de Mdina (dont nous reparlerons), avant d'être condamné par le Grand Maître pour diffusion d'idées subversives et emprisonné dans le donjon du fort Saint-Ange<sup>30</sup>. L'affaire devait reprendre un peu plus tard : relâché pour bonne conduite, François Gesuald recommença ses prêches en faveur du protestantisme dès le début des années 1550, bénéficiant du soutien d'un prêtre de Birgù, nommé Andrea Axiac. Ils furent finalement dénoncés en 1554 : le 5 novembre 1554, le Conseil de l'Ordre condamna Gesuald à la perte publique de l'habit pour hérésie<sup>31</sup>, avant d'être remis aux mains de l'évêque Cubbelles. Les hérétiques maltais, dont le prêtre Axiac, acceptèrent d'abjurer leurs erreurs, mais Gesuald, qui s'obstinait, fut condamné au bûcher. Le manuscrit aixois précise que sur le chemin qui le conduisait à son supplice, le religieux français continuait à *predicare i suoi errori*, et qu'il fallut le bâillonner pour l'empêcher de parler<sup>32</sup>.

Dans ce contexte agité, en 1561, Domenico Cubbelles fut investi du pouvoir d'Inquisiteur à Malte par le pape Pie IV<sup>33</sup>. La raison tenait d'abord au procès lui-même, car ni l'évêque, ni les Hospitaliers hostiles à la Réforme n'avaient oublié que Gesuald avait été un prêtre au service de l'Ordre. Mais surtout, le Grand Maître, qui s'en était ouvert au pape, craignait de voir se diffuser largement le protestantisme parmi les chevaliers. Certes, la décision pontificale de 1561 ne satisfait pas du tout Jean de La Valette, qui eût préféré que le pape fît le choix d'investir le Grand Maître de la fonction d'Inquisiteur au sein de son propre Couvent<sup>34</sup>, plutôt que de confier cette tâche à l'évêque. Mais l'époque n'était guère propice aux querelles de

<sup>29</sup> BMA, Ms 1094, *Relazione degl'Inquisitori...*, p. 1.

<sup>30</sup> A. Bonnici, *Medieval and Roman Inquisition...* cit., p. 15.

<sup>31</sup> AOM 89, f° 25r., 5 novembre 1554.

<sup>32</sup> BMA, Ms 1094, *Relazione degl'Inquisitori...* cit., p. 1.

<sup>33</sup> BMA, Ms 1094, *Relazione degl'Inquisitori...* cit., p. 3.

<sup>34</sup> A. Bonnici, *Medieval and Roman Inquisition...* cit., p. 20.



pouvoir interne, et l'Ordre avait ces années-là d'énormes soucis militaires. Ainsi, l'Inquisition romaine venait de faire son apparition sur la scène maltaise et ne devait dès lors plus jamais la quitter.

Dès l'investiture de Cubbelles, le Saint-Office de Rome manifesta pour l'archipel maltais un intérêt nouveau, palpable dans l'*Archivio della Congregazione per la Dottrina della Fede* : à partir de 1563, nous trouvons plusieurs liasses des différents procès que mena l'évêque-inquisiteur contre les hérétiques de l'île. C'est ainsi que nous retrouvons la trace de Matteo Falson, de Mdina, qui avait soutenu François Gesuald. Absous en 1546, Matteo Falson comparut de nouveau devant Cubbelles à la fin de l'année 1563 et fut condamné au bûcher comme relaps, le 16 janvier 1564<sup>35</sup>. Les archives de Rome témoignent ainsi qu'en deux ans, 1563-1564, Domenico Cubbelles présida 18 procès pour hérésie, jugeant trois prêtres maltais, un franciscain de Malte, et 14 laïcs insulaires, dont un Rhodien de Birgù, Manoli di Radicis<sup>36</sup>. Parmi ces hérétiques, plusieurs, comme Matteo Falson, abjurèrent par peur du châtement, avant d'être de nouveau jugés, quelques années plus tard, pour avoir encore une fois professé des idées réformées : ce fut le cas de Lorenzo Falson qui, absous par Cubbelles le 22 juillet 1563 et condamné à six mois de prison ferme<sup>37</sup>, comparut de nouveau devant le tribunal en mai 1575 et fut livré au bras séculier<sup>38</sup>. De même, le notaire Bartolomeo Axisa de Mdina, absous par Cubbelles en septembre 1563<sup>39</sup>, fut considéré comme « fortement suspect d'être relaps » en novembre 1575, et faute de preuves suffisantes, fut condamné à la prison à perpétuité et au port *ad vitam æternam* de l'habit d'infamie, jaune à croix rouge<sup>40</sup>.

Cependant, le contexte maltais des années 1560 faisait passer au second plan la lutte contre l'hérésie dans l'île et l'activité inquisitoriale se trouva suspendue durant toute l'année 1565. En outre, Domenico Cubbelles mourut une année plus tard, en novembre 1566 et ne fut pas remplacé<sup>41</sup>. Les dernières affaires militaires (bataille de

<sup>35</sup> ACDF, St. St. II 1-e bis, *Registrum Sententiarum Sancti Officii di Malta (1563-1575)*, ff<sup>o</sup> 48v.-49r., 16 janvier 1564.

<sup>36</sup> ACDF, St. St. II 1-e bis, ff<sup>o</sup> 1r.-53r., procès de Domenico Cubbelles (1563-1564).

<sup>37</sup> ACDF, St. St. II 1-e bis, ff<sup>o</sup> 7r.-9r., 22 juillet 1563.

<sup>38</sup> ACDF, St. St. II 1-e bis, ff<sup>o</sup> 87r.-88v., 29 mai 1575.

<sup>39</sup> ACDF, St. St. II 1-e bis, ff<sup>o</sup> 32r.-34r., 8 septembre 1563.

<sup>40</sup> ACDF, St. St. II 1-e bis, ff<sup>o</sup> 107v.-110r., 26 novembre 1575 («...fu stato denunciato [...] Bartolomeo Axisa perche havesse nei giorni prohibiti dalla Santa Romana Chiesa mangiato carne et tenuto in casa libri proibiti [...] fu stato vehementemente sospetto di relapso...»).

<sup>41</sup> A. Bonnici, *Medieval and Roman Inquisition...* cit., p. 25.

Lépante en 1571, prise de Tunis en 1573) et la construction de la nouvelle capitale maltaise, La Valette, étaient si prégnantes que l'Ordre et Philippe II ne se préoccupèrent pas de la nomination d'un nouvel évêque. Six ans durant, Malte fut privée de pouvoir épiscopal, jusqu'à la nomination, en 1573 par le pape, de Martino Royas, prêtre espagnol qui était également chapelain de la Langue d'Aragon. À l'instar de son prédécesseur, Martino Royas fut investi à la fois comme évêque et comme inquisiteur de Malte. Mais rapidement, un conflit d'autorité opposa le Grand Maître Jean de la Casière au nouvel évêque, qui souhaitait affirmer son indépendance à l'égard de l'Ordre en tant qu'inquisiteur, tandis que le Grand Maître en appelait à sa dépendance envers l'Ordre en tant qu'évêque.

L'impossibilité de la réunion des fonctions d'inquisiteur et d'évêque en une seule personne apparut d'autant plus nettement au pape que celui-ci souhaitait également affirmer son autorité sur l'archipel maltais en maintenant l'indépendance de son Inquisiteur. Or, la nomination des évêques de Malte, passant par l'approbation du roi d'Espagne, empêchait évidemment cette indépendance et faisait craindre au pontife la possibilité d'un contrôle du Saint-Office maltais par la Monarchie catholique. Enfin, les évêques de l'île étaient soumis à l'autorité du Grand Maître, ce qui constituait encore une entrave à l'autorité pontificale sur une île qui avait pris, à la même époque, l'envergure d'une frontière de la chrétienté.

Sur demande du Grand Maître, qui espérait bien mettre un frein aux agissements de l'évêque, le pape Grégoire XIII nomma, le 3 juillet 1574, Monseigneur Pietro Dusina premier Inquisiteur de Malte et délégué apostolique<sup>42</sup>. Une lettre du Grand Maître au pape indique que Pietro Dusina arriva sans encombre à Malte le 1<sup>er</sup> août 1574<sup>43</sup> et qu'il s'installa d'abord dans le fort Saint-Elme, dans l'attente que l'Ordre lui cédât un de ses anciens bâtiments de Vittoriosa, où résidait – du temps où l'Ordre y vivait –, la *Castellania*<sup>44</sup>. Avec Dusina, l'Inquisition romaine, indépendante à la fois de l'Espagne et de l'Ordre, s'établissait définitivement à Malte. Elle y demeura jusqu'à sa suppression par Bonaparte, en 1798.

<sup>42</sup> ASV, SS Malta 124A, *Relazione del Ministero di Malta presentata alla Segreteria di Stato da Monsignor Salviati il di 2 ottobre 1759*, f° 3v. («...gli fu spedito il Breve di Inquisitore sotto il 3 luglio del 1574...»); Dal Pozzo, I, p. 87.

<sup>43</sup> ASV, SS Malta 1, f° 52r., 5 août 1574 («...Beatissimo Padre, E gionto al primo di questo Monsignore Pietro Dusina, protonotario apostolico, che la Santità Vostra è stata servita come la supplicai farmi gratia mandar qui per servitio di Nostro Signor Dio, et universale quiete di questa sua fidelissima Religione...»).

<sup>44</sup> Andrew Paul Vella, «La missione di Pietro Dusina a Malta nel 1574», in *Melita Historica*, vol. V, n° 2, 1969, p. 168.

*Le Saint-Office à Malte*

Un manuscrit anonyme de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle nous renseigne sur le déroulement de l'arrivée et de l'installation d'un Inquisiteur à Malte entre la fin du XVI<sup>e</sup> et la fin du XVII<sup>e</sup> siècle : sur la route le conduisant depuis Rome jusqu'à l'archipel, il faisait escale à Palerme, où il rencontrait d'abord le vice-roi qui l'informait des besoins concernant Malte et la Sicile<sup>45</sup>. Puis à son arrivée dans le Grand Port de Malte, il prenait immédiatement possession de son palais, à Vittoriosa, et recevait le personnel qui devait l'assister dans sa tâche. Ensuite, il adressait un message au Grand Maître, afin d'être reçu officiellement, avant de rencontrer le Prieur de l'église conventuelle de Saint-Jean et l'évêque de Malte<sup>46</sup>. Le manuscrit précise que *per ordinario, mai s'incontrano et lavorano insieme il Vescovo et l'Inquisitore* et qu'ils ne se voyaient qu'à la faveur de visites de courtoisie; l'Inquisiteur devait en effet être pleinement conscient de la supériorité de sa fonction, qui ne relevait que du pape, en comparaison avec celle de l'évêque, qui dépendait des chevaliers.

Conscient des conflits d'autorité que cela pouvait engendrer, le Saint-Office de Rome, en 1595, recommandait à l'Inquisiteur de toujours témoigner de la plus grande déférence à l'égard du Grand Maître et de ne jamais aller à l'encontre des prérogatives de l'évêque ou du Prieur de l'Église conventuelle<sup>47</sup>. Dans le cas où un membre de l'Ordre comparaisait devant le tribunal inquisitorial, le Saint-Office conseillait également de manifester une certaine prudence, d'informer le Grand Maître et d'agir en fonction de son opinion<sup>48</sup>. En revanche, pour tout ce qui concernait les insulaires et le clergé maltais (tant séculier que régulier), l'Inquisiteur avait toute autorité et pouvait agir librement, sans en référer ni à l'Ordre, ni à l'évêque.

Hormis les visites de politesse à l'évêque ou au Grand Maître, l'Inquisiteur n'avait guère à sortir de son palais : en effet, le bâtiment, qui se visite entièrement aujourd'hui, comprenait à la fois les cachots et les salles de torture au rez-de-chaussée et en sous-sol, les appartements et la chapelle privée de l'Inquisiteur au premier étage, ainsi que les salles du tribunal. Installé au cœur du port, là où avait lieu le brassage humain le plus intense, le Saint-Office maltais était nécessairement sédentaire. Les campagnes maltaises et gozitaines étaient peu ouvertes aux étrangers, l'Inquisiteur n'avait aucun inté-

<sup>45</sup> BMA, Ms 1094, *Relazione sopra l'officio dell'Inquisitore di Malta...* cit., p. 1.

<sup>46</sup> BMA, Ms 1094, *Relazione sopra l'officio dell'Inquisitore di Malta...* cit., p. 2.

<sup>47</sup> ACDF, St. St. HH 3-b, *Inquisitione di Malta*, non folioté, 27 juin 1595.

<sup>48</sup> ACDF, St. St. HH 3-b, *idem*.

rêt à les visiter régulièrement; son attention se concentrait donc presque exclusivement sur le Grand Port où existaient tous les dangers d'apostasie, d'hérésie ou de sorcellerie.

Nous avons peu d'informations sur le personnel du Saint-Office qui assistait l'Inquisiteur durant les procès, ou bien le servait dans son palais. Un registre cependant, daté de 1658, conservé à l'*Archivio della Congregazione per la Dottrina della Fede* à Rome nous donne un aperçu de la composition du personnel du Saint-Office de Malte au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>49</sup>. Nous apprenons ainsi que durant les procès, l'Inquisiteur était assisté d'une quinzaine de personnes, dont des représentants du clergé séculier (deux prêtres) et du clergé régulier (deux Dominicains, un Jésuite et quatre Carmes) : ces consultants, confirmés dans leurs fonctions par chaque nouvel Inquisiteur, étaient choisis pour leurs connaissances en matière de théologie, de droit canonique et de droit civil<sup>50</sup>. Quelques laïcs faisaient également partie du tribunal : des secrétaires, chargés de prendre note du procès, un notaire et un fiscal. Le fiscal, qui était sans doute à l'origine un juriste, avait pour tâche de représenter le Conseil, auquel il devait dénoncer d'éventuels manquements, et de veiller à l'expédition rapide des affaires<sup>51</sup>.

Toutefois, le personnel était plus nombreux, et au cours des procès, l'Inquisiteur pouvait faire appel au *capitano delle carcere* ou au *carceriere*, suivi de son assistant, qui amenaient les prisonniers à l'audience, ou bien aux deux chirurgiens qui donnaient leur avis sur l'état de santé de l'accusé, en cas de nécessité du recours à la torture, appliquée pour extorquer plus rapidement des aveux. Enfin, l'Inquisiteur recourait également aux services de deux *interpreti per le lingue*, et particulièrement à ceux d'un *interprete per la lingua arabica*, en cas de procès d'un musulman ou d'un renégat. Ces interprètes pouvaient être des laïcs, comme Filippo del Zante en poste depuis 1655, ou bien des religieux, comme le prêtre maltais Don Salvatore Fenech, qui, depuis 1657, traduisait l'arabe lors des procès. La liste de 1658 ne se limite évidemment pas aux seuls acteurs des procès : parmi le personnel du Saint-Office, nous trouvons également un cuisinier, un barbier, un parfumeur et trois jardiniers au service direct de l'Inquisiteur<sup>52</sup>. Tous ces postes pouvaient être occupés durant plusieurs années, voire à vie : ainsi, en 1658, le notaire Natale Parmigiano était au service du Saint-Office depuis 1647, soit depuis déjà onze ans. De même, le chirurgien Tommaso Sapiano travaillait à

<sup>49</sup> ACDF, St. St. HH 3-f, *Inquisitione di Malta*, non folioté, année 1658.

<sup>50</sup> A. Bonnici, *Medieval and Roman Inquisition...* cit., p. 80.

<sup>51</sup> J.-P. Dedieu, *L'administration de la foi. L'Inquisition de Tolède (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Madrid, 1992 (*Bibliothèque de la Casa de Velázquez*, 7), p. 165.

<sup>52</sup> ACDF, St. St. HH 3-f, non folioté, année 1658.

l'Inquisition depuis 1610, soit 48 ans. Et quant au père jésuite Sebastiano Salellis, il était au service de l'Inquisiteur depuis 1605, c'est-à-dire depuis 53 ans!

Au sein de ce personnel diversifié, les assistants les plus importants demeuraient sans conteste les officiers et les familiers. Au nombre de douze, les officiers étaient des laïcs qui, par octroi d'une patente, faisaient office de secrétaires, de fiscal, ou de soldats qui s'occupaient dans tout le port de l'arrestation et de la comparution des prévenus devant l'Inquisiteur<sup>53</sup>. Quant aux familiers, au nombre de 20, ils étaient dans l'Inquisition romaine, comme dans l'Inquisition espagnole, recrutés en majorité parmi le peuple urbain<sup>54</sup>. Au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle à Malte, un tiers des familiers étaient des négociants (Angelo Cuynes et Domenico Depena, en poste depuis 1647; Gio Paolo Attard, en poste depuis 1637; Giovanni Attard, en poste depuis 1653; Vittorio Galia, en poste depuis 1648). On ne dénombre que deux petits marchands : Angelo Safray, marchand de vin en poste depuis 1635) et Gio Maria Vassallo, marchand de détail, en poste depuis 1642<sup>55</sup>. À leurs côtés, on trouve encore quelques artisans (un tailleur et un chaussetier) et deux petits fermiers des environs du port. Enfin, un tiers des familiers étaient des citoyens franchement pauvres et sans profession (Agostino Hagijs, Paolo Zabone, Paolo Testaferrata, Antonio Pendiomati, Gio Maria Cardone et Ferdinando Vassallo). Si l'on ajoute à ces négociants trois familiers d'ascendance noble<sup>56</sup>, on se rend compte que la familiarité au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle se partageait fortement entre des catégories sociales supérieures et fortunées et des catégories sociales beaucoup plus modestes.

Ne disposant d'aucune autre liste de familiers pour le XVII<sup>e</sup> siècle, nous ne pouvons malheureusement savoir si la présence des nobles et des négociants était tout aussi forte avant le second XVII<sup>e</sup> siècle. Peut-être – et il ne s'agit là que de suppositions – l'évolution du recrutement des familiers à Malte suivit-elle le même cheminement que celle de l'Inquisition espagnole, où la petite noblesse devint dominante dès la fin du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>57</sup>. À Cordoue, le nombre de *hidalgos* s'était par exemple fortement accru parmi les familiers entre 1544 et 1580, représentant au moins 20% du personnel, tandis

<sup>53</sup> ACDF, St. St. HH 3-f, non folioté, sans date (vraisemblablement seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle).

<sup>54</sup> B. Bennassar, « Le pouvoir inquisitorial », in B. Bennassar (dir.), *L'Inquisition espagnole (XV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, 1979, p. 93.

<sup>55</sup> ACDF, St. St. HH 3-f, non folioté, 1658.

<sup>56</sup> ACDF, St. St. HH 3-f, non folioté, 1658 (Signore Baldassare Tonno, en poste depuis 1658; Signore Gio Battista Cassar, en poste depuis 1653; Signore Gio Matteo Mifsud, en poste depuis 1653).

<sup>57</sup> J.-P. Dedieu, *L'administration de la foi...* cit., p. 195.

que les artisans et boutiquiers étaient devenus largement minoritaires<sup>58</sup>. La sociologie des familiers avait évolué de la même manière en Sicile, où les barons dominaient la fonction dès le début du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>59</sup>. Le prestige grandissant de l'institution inquisitoriale, et donc de la fonction de familier, dès la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, ainsi que les privilèges que conférait la familiature, comme l'exemption fiscale ou le port de l'épée, apparaissent comme les explications les plus plausibles à cette domination progressive de la noblesse et des roturiers fortunés au sein du personnel inquisitorial.

Le nombre de 20 familiers à Malte au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>60</sup> paraît faible en comparaison des autres îles espagnoles. Dès la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, du fait de l'autorisation donnée par Philippe II en 1575, le nombre de familiers en Sicile, dans les Baléares et en Sardaigne s'était fortement accru. Cette augmentation était évidemment liée à un besoin de contrôle des îles, exposées, du fait de leur position frontalière, au danger permanent d'une présence juive et musulmane, et à celui, plus grave encore, du reniement des chrétiens. Une liste de familiers dans les Baléares, datée de 1620, fait ainsi état de 266 familiers pour tout l'archipel, dont 222 à Majorque, la capitale de l'île en ayant 40<sup>61</sup>. Certes, Anita Gonzalez précise que les Baléares connaissaient un encadrement inquisitorial particulièrement fort, mais il reste indéniable que le chiffre de 20 familiers pour Malte paraît assez faible.

Du reste, le Saint-Office lui-même estimait au XVII<sup>e</sup> siècle, que c'était un nombre insuffisant, et en 1617, l'Inquisiteur se plaignait à Rome qu'il manquait de familiers pour faire régner l'ordre dans le port et pour arrêter tous les suspects dénoncés par la population («...*questi vinti familiari non sono abbastanza per dare ordine a questo porto...*») <sup>62</sup>. Le 7 juillet, eu égard au *gran numero di processi in quest'Isola*, le Saint-Office de Rome donna son accord pour que l'Inquisiteur de Malte pût recruter plus de familiers<sup>63</sup>. Mais s'il eut lieu, l'accroissement du nombre de familiers fut certainement temporaire, puisque la liste du personnel inquisitorial de Malte des Archives du Saint-Office de Rome énumère toujours 20 familiers au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle. La raison du faible nombre de familiers à Malte tenait peut-être à la forte présence de religieux au sein du port. Une des-

<sup>58</sup> B. Bennassar, «Le pouvoir inquisitorial», in B. Bennassar (dir.), *L'Inquisition espagnole...* cit., p. 94-95.

<sup>59</sup> A. Gonzalez, *Islam et Inquisition dans les îles espagnoles...* cit., p. 99.

<sup>60</sup> ACDF, St. St. HH 3-f, non folioté, non daté.

<sup>61</sup> A. Gonzalez, *Islam et Inquisition dans les îles espagnoles...* cit., p. 75.

<sup>62</sup> AIM, Corr. 3, f<sup>o</sup> 185r., 7 mars 1617.

<sup>63</sup> AIM, Corr. 3, f<sup>o</sup> 195r., 7 juillet 1617.

cription anonyme du Grand Port à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle révèle qu'en plus des Hospitaliers, qui jouaient un rôle à la fois politique et religieux, on ne dénombrait pas moins de six couvents différents à La Valette (Dominicains, Franciscains, Capucins, Augustins, Carmes et Jésuites)<sup>64</sup>! Dans un port qui comptait à la même époque moins de 10 000 habitants environ<sup>65</sup>, le poids social du clergé séculier et régulier apparaissait donc déjà suffisamment lourd au moment de l'installation du Saint-Office, pour qu'il pût sembler inutile de recruter un grand nombre de familiers...

La familiarité conférait de nombreux privilèges, ordinairement réservés à la noblesse. Depuis la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, familiers et officiers jouissaient des privilèges financiers propres aux chevaliers, comme ceux – certes non négligeables! – de ne pas payer les taxes pour les fortifications de l'archipel, ou de ne pas payer les céréales distribuées à la population<sup>66</sup>. Ils avaient également droit de porter l'épée, et en 1605, le Saint-Office leur offrit même la possibilité de *tener un cavallo per li bisogni et difesa di cotesta Isola in caso d'invasioni d'Infideli*<sup>67</sup>. Surtout, le personnel du Saint-Office ne relevait que de la justice inquisitoriale et échappait entièrement à l'autorité du Grand Maître<sup>68</sup>. Ce privilège juridictionnel était d'autant plus mal vécu par les chevaliers qu'il ne concernait pas que les familiers et les officiers du Saint-Office, mais pouvait s'étendre largement à leurs familles, voire aux gens de leur maison. Le Saint-Siège s'efforça d'abord d'y remédier, manifestant en 1600, le désir que les privilèges fussent strictement personnels<sup>69</sup>, mais les abus se poursuivirent au XVII<sup>e</sup> siècle. En témoignait un rapport de l'Ordre au Saint-Office de Rome, datant de 1664, qui déplorait que les esclaves des familiers eussent le privilège de déambuler librement dans le Grand Port, sans porter de fer au pied, au même titre que les esclaves du Grand Maître!<sup>70</sup>

Tous ces avantages suscitaient des mécontentements et des rancœurs durables. Les chevaliers, jaloux des prérogatives inhérentes à leur condition, vécurent très difficilement l'octroi de privilèges aux familiers et officiers, au point que les querelles étaient monnaie cou-

<sup>64</sup> ASV, SS Malta 5, ff<sup>o</sup> 169r.-169v., fin XVI<sup>e</sup> siècle.

<sup>65</sup> Stanley Fiorini, «Demographic growth and the Urbanization of Maltese Countryside to 1798», in Victor Mallia-Milanes (dir.), *Hospitaller Malta...* cit., p. 303.

<sup>66</sup> ASV, SS Malta 186, ff<sup>o</sup> 122r.-122v., année 1600.

<sup>67</sup> AIM, Corr. 1, f<sup>o</sup> 227r., 4 novembre 1605; ACDF, St. St. HH 3-f, non folioté, 1664 («...tener il cavallo, come lo decidò la sacra et suprema Congregatione Genereale della Santissima Inquisitione in favor loro l'anno 1605...»).

<sup>68</sup> ACDF, St. St. HH 3-f, *Inquisitione di Malta*, non folioté, année 1664.

<sup>69</sup> BAV, *Borgia Latino* 558, f<sup>o</sup> 77r., 13 avril 1600.

<sup>70</sup> ACDF, St. St. HH 3-f, non folioté, année 1664.

rante entre Hospitaliers et membres du personnel inquisitorial. En 1599, l'Inquisiteur se plaignait au Saint-Office de Rome de ce que des rixes se produisaient *ogni giorno tra Cavalieri et familiari et ufficiali del Santo Ufficio* et déplorait que les chevaliers, généralement jeunes, se montrassent très indisciplinés<sup>71</sup>. En 1620, le Grand Maître donna même autorisation aux chevaliers d'inspecter librement, et sans avertissement, toutes les demeures des familiers et des officiers, tandis qu'en 1628, il s'empara de force de tous les esclaves des membres du personnel inquisitorial, pour les employer sur les galères de l'Ordre<sup>72</sup>. Les tensions se multiplièrent au point qu'en 1663, le Grand Maître décida de supprimer totalement les privilèges des familiers et des officiers, *pretendendo farli sottopore alla sua giuriditione*<sup>73</sup>. Les patentats du Saint-Office ne purent plus ni porter l'épée, ni monter à cheval, ni échapper à la justice magistrale et furent contraints de poser un fer au pied de leurs esclaves.

La réponse de l'Inquisiteur ne se fit pas attendre et en 1664, il expédiait à Rome un long rapport dans lequel il rappelait l'importance des privilèges accordés à son personnel<sup>74</sup> : le port de l'épée et la possession d'un cheval étaient notamment essentiel *per li bisogni et difesa di cotesta Isola nell'invasione d'Infideli*. De plus, l'Inquisiteur jugeait que les chevaliers faisaient *molti dammagi per soltanto vinti familiari che portano la spada*; enfin, l'Inquisiteur précisait que l'anneau porté par les esclaves était trop petit pour empêcher réellement les captifs de s'enfuir, et que son utilité consistait seulement en la distinction des *infideli che sono schiavi dall'Infideli che sono liberi, e questo non è necessario perche in Malta, non vi sono infideli non schiavi*<sup>75</sup>.

Cette dernière affirmation était un reflet un peu déformé de la réalité insulaire. Certes, aucun non chrétien ne pouvait demeurer longtemps à Malte, hormis les esclaves, mais nous avons vu dans le chapitre précédent que plusieurs marchands juifs ou musulmans avaient la possibilité d'obtenir des sauf-conduits du Grand Maître, et de résider librement, durant quelques jours, voire quelques années, dans le Grand Port, pour y faire du commerce. Quoi qu'il en soit, l'Inquisiteur obtint gain de cause et les privilèges de son personnel furent réaffirmés officiellement par le Saint-Office dès 1664.

Assistée d'un personnel actif et sûr, l'Inquisition maltaise pouvait donc exercer un contrôle strict du milieu portuaire. Venue à l'o-

<sup>71</sup> ACDF, St. St. HH 3-b, ff° 358r.-358v., 23 novembre 1599.

<sup>72</sup> ACDF, St. St. HH 3-f, non folioté, non daté.

<sup>73</sup> ACDF, St. St. HH 3-f, non folioté, année 1664, *Relazione sopra i privilegi dei familiari del Sant'Ufficio di Malta*.

<sup>74</sup> ACDF, St. St. HH 3-f, *idem*.

<sup>75</sup> ACDF, St. St. HH 3-f, *idem*.



rigine pour lutter contre la propagation du protestantisme, elle fut rapidement confrontée au danger des religions juives et musulmanes que pratiquaient les esclaves, et surtout à celui du reniement des populations chrétiennes qui étaient de passage dans l'île ou qui y résidaient. Dans un port en pleine croissance économique et démographique, récemment ouvert à divers contacts marchands et humains, le Saint-Office devait travailler à la purification de la vie religieuse et sociale, par un double contrôle, qui touchait d'abord les navires qui entraient à Malte, et qui s'exerçait ensuite au quotidien sur tous les habitants, au besoin en ayant recours à la délation.

#### LE FONCTIONNEMENT DU CONTRÔLE PORTUAIRE

##### *Des navires soigneusement inspectés*

Conscient de l'activité désormais intense du port maltais, le Saint-Office de Rome avait, en septembre 1609, donné pour consigne à l'Inquisiteur de surveiller étroitement toutes les entrées et sorties de personnes étrangères dans les quatre cités du port, et d'envoyer régulièrement à Rome *la nota delle entrate et uscite fatte nello porto durante le loro inquisitioni*<sup>76</sup>. Le contrôle concernait à la fois les chrétiens non catholiques (protestants, orthodoxes) et les non chrétiens (juifs et musulmans esclaves ou libres, et surtout les renégats). Il se déroulait certainement en même temps que celui de la douane.

Grâce à l'étude de l'unique registre des douanes (tous les autres ont disparu), conservé dans les *National Archives of Malta*, à Rabat, et qui couvre les années 1588-1617<sup>77</sup>, nous savons en effet que tous les navires devaient se présenter aux autorités portuaires dès leur arrivée et dresser un inventaire précis des cargaisons, des prises réalisées et des personnes présentes à bord. Tous les hommes montés à bord durant le voyage, au fil des diverses escales, et qui débarquaient à Malte, étaient soigneusement consignés dans le registre : étaient notés leurs nom et prénom, leur origine, le port où ils avaient embarqué et la raison qui les avait poussés à venir à Malte. En 1595, l'herboriste Giuseppe Cosertino fut enregistré par la douane : il était sicilien et s'était embarqué à Catane sur un navire marchand en partance pour Malte, afin de venir s'établir dans le port et travailler à la Sacrée Infirmerie de l'Ordre<sup>78</sup>. De même, en 1596, ce fut un soldat,

<sup>76</sup> ACDF, St. St. N 4-b, non folioté, *Instructions du Saint-Office à ses Inquisiteurs en fonction dans la péninsule italienne et à Malte*, 5 septembre 1609.

<sup>77</sup> NAM, *Banca Giuratale*, Registro Revelationis Mancipiorum, Volumo unico 133 (1588-1617).

<sup>78</sup> NAM, RRM 133, f° 50v., 28 septembre 1595.

Vincenzo Murmula de Naples, qui fut enregistré comme personne étrangère venant se mettre au service de l'Ordre<sup>79</sup>. Des artisans venaient aussi régulièrement s'établir dans le port et étaient enregistrés : en 1604, le tisserand palermitain Giacobbo Pisello s'était embarqué à Messine pour venir trouver du travail dans le port de Malte<sup>80</sup>, cependant qu'en 1611, le chaussetier Antonio Mancuso, de Sicile, débarquait d'un navire de commerce pour s'installer dans le Grand Port<sup>81</sup>.

Familiers et commissaires du Saint-Office avaient la possibilité d'assister à ces enregistrements, ou de consulter les documents, mais dans la grande majorité des cas, les officiers du port se chargeaient de dénoncer aux familiers les individus suspectés d'hérésie ou d'apostasie. Les bateaux les plus soigneusement contrôlés étaient évidemment les bâtiments de commerce en provenance de régions douteuses, comme l'Angleterre ou les Flandres, ou bien les galères et navires de course qui ramenaient des captifs musulmans, parmi lesquels pouvaient se trouver des renégats.

Jusqu'aux premières années du XVII<sup>e</sup> siècle, le contrôle des navires hérétiques, et particulièrement anglais, était extrêmement fort à Malte. Pour ne donner qu'un exemple, en 1582, sept membres d'équipage d'un navire de commerce anglais capturé par les galères de Malte au large de la Barbarie<sup>82</sup>, comparurent devant l'Inquisiteur pour hérésie : il s'agissait des marins protestants Edward Clark, Christopher Foster, Edward Selman, Robert Greene, Thomas Loughton, Daniel Chegis et Giles Styles<sup>83</sup>. La suspicion à l'égard du navire était d'autant plus forte que le capitaine était muni de trois sauf-conduits signés de la main du sultan : le premier permettait au vaisseau de se rendre librement à Césarée et dans toutes les cités marchandes du Levant, les deux autres étaient adressés aux maîtres de Tunis et d'Alger, afin que le navire pût entrer dans divers ports de leurs Régences, sans être menacé par les corsaires<sup>84</sup>.

Il est vrai qu'à cette époque, l'Angleterre avait signé depuis trois ans déjà avec l'Empire ottoman ses premières capitulations qui lui assuraient la liberté de commerce avec la Porte. À la lutte contre l'hérésie et l'alliance commerciale avec les Turcs s'ajouta dès 1585 un autre motif de méfiance à l'égard des navires anglais : l'Angleterre,

<sup>79</sup> NAM, RRM 133, f° 55r., 13 mai 1596.

<sup>80</sup> NAM, RRM 133, f° 62r., 10 juillet 1604.

<sup>81</sup> NAM, RRM 133, f° 94r., 19 décembre 1611.

<sup>82</sup> AIM, Proc. 6C, f° 1235r., 13 mai 1582. Le navire était retenu dans le port de Marsamxett (AIM, Proc. 6C, f° 1242r.).

<sup>83</sup> AIM, Proc. 6C, ff° 1217r.-1256r., mai 1582.

<sup>84</sup> AIM, Proc. 6C, ff° 1233r.-1234r.

qui apportait son soutien aux Provinces-Unies révoltées, était entrée en guerre contre l'Espagne catholique, que soutenait Malte depuis sa donation aux chevaliers. Jusqu'à la paix signée entre les deux puissances en 1604, les procès pour hérésie à Malte dépassèrent en nombre les autres procès : 41% des procès qui eurent lieu entre 1577 et 1604 (soit 162 procès sur un total de 395) concernèrent des protestants, et pour moitié des Anglais, contre 36% de renégats (144 procès) et 22,5% de sorciers ou de blasphémateurs (89 procès)<sup>85</sup>.

Enfin, l'acharnement du Saint-Office contre les navires anglais résultait du rôle des corsaires anglais dans la déprédation régulière des navires maltais. En 1603, soit au moment où, dans les archives de l'Ordre, le péril corsaire anglais devient manifeste<sup>86</sup>, l'Inquisiteur écrit à Rome pour demander quelle attitude adopter à l'égard des corsaires et des marchands anglais. Le Saint-Office répondit que désormais, l'Inquisiteur de Malte devait faire comparaître et condamner *tutte le persone heretiche o apostate che si trovano sopra i vasselli corsali inglesi che vadano depredando barche di grano verso la Sicilia*, et qui auront été capturées par les navires maltais<sup>87</sup>. En revanche, compte tenu de la *pace stabilita tra la Maesta del Re Cattolico et il Rè d'Inghilterra*, les navires de commerce anglais pouvaient entrer librement dans le Grand Port, afin d'y pratiquer le commerce, sans que les membres d'équipage ne fussent inquiétés par l'Inquisiteur<sup>88</sup>.

À partir de 1605, une réglementation stricte établie par le Saint-Office de Rome précisa désormais la conduite à tenir dans le port de Malte à l'égard des Anglais venus y faire du commerce, ainsi que le comportement des marchands anglo-saxons, durant leur séjour dans l'île. Ils ne devaient pas parler en mauvais termes de l'Église et de la religion catholique, et ne devaient pas lire ouvertement de livres interdits par la censure catholique. Nulle personne du port n'avait le droit de monter à bord de leur navire, exception faite des marchands, et uniquement dans le cadre de transactions commerciales; les femmes avaient reçu l'interdiction formelle de monter à bord des navires hérétiques, de même que les chevaliers et les membres de l'Ordre (sauf en cas d'une autorisation écrite du Grand Maître). Enfin, aucun aubergiste du port ne pouvait servir aux marins anglais de la viande, des œufs ou du fromage durant les jours maigres<sup>89</sup>. Cette réglementation fut encore rappelée en 1607 et éten-

<sup>85</sup> AIM, Proc. 1A à Proc. 23B.

<sup>86</sup> Voir le I du chapitre VI.

<sup>87</sup> ACDF, St. St. M 4-b, f° 7r., 29 février 1604.

<sup>88</sup> ACDF, St. St. M 4-b, f° 8r., année 1605 («...che non possono gli Inglesi essere molestati dagli Inquisitori in materia di religione...»).

<sup>89</sup> ACDF, St. St. M 4-b (2), f° 15r., année 1605.

due à tous les navires flamands qui accostaient dans le port de Malte<sup>90</sup>.

Outre le contrôle religieux des navires hérétiques, l'Inquisition accordait une attention soutenue aux galères et aux navires de course qui arrivaient souvent avec nombre de captifs musulmans et de renégats. Un double contrôle était réservé à ces navires depuis que le Chapitre Général de 1548 avait décidé que tous les écrivains des galères ou des navires de course présenteraient aux officiers de douane leur registre de bord, dans lequel avaient été recensés et consignés tous les esclaves capturés<sup>91</sup>. Souvent, les renégats étaient donc identifiés par l'écrivain, et immédiatement dénoncés aux autorités portuaires lors de la présentation des captifs. Et dans les cas où les renégats n'avaient pas été soupçonnés au cours de la traversée, ils étaient généralement découverts au moment de leur enregistrement à la douane : entre 1577 et 1670, 473 renégats sur 921<sup>92</sup>, soit une faible majorité de 51,4% des cas, avouèrent d'eux-mêmes leur apostasie dès leur entrée dans le port, et demandèrent à être conduits devant l'Inquisiteur. Citons à titre d'exemple le cas de Luisio Gomez, un renégat portugais qui, en 1582, après avoir passé 32 ans en terre d'Islam, fut capturé en mer par les galères de Malte et débarqué dans le port : dès son enregistrement par les officiers portuaires, il se présenta comme un renégat et demanda à être immédiatement reçu par l'Inquisiteur, afin d'être condamné ou absous<sup>93</sup>.

Lorsque les renégats n'avouaient pas d'eux-mêmes leur apostasie (soit 448 cas sur 921, c'est-à-dire 49,6%), ils étaient généralement dénoncés par les membres d'équipage, soit au cours du voyage (ils étaient donc enregistrés par l'écrivain), soit à l'arrivée au port. Ce fut notamment le cas de l'Espagnol Juan Calli, qui avait déclaré être chrétien au moment de sa capture alors qu'il était circoncis. Par un courrier adressé aux officiers du port et aux familiers du Saint-Office, le capitaine du navire le dénonça comme renégat dès l'entrée de la galère dans le port. Juan fut arrêté immédiatement, puis emmené dans les geôles du Saint-Office où il attendit deux mois avant de comparaître devant l'Inquisiteur, en juillet 1591<sup>94</sup>.

<sup>90</sup> ACDF, St. St. Q 3-d, *Raccolti di testi di lettere ed istruzioni del Santo Offizio agli Inquisitori*, f° 123r., 23 novembre 1607 («...Che i fiammenghi ed Olandesi ed Inglesi eretici che vengono con mercantie nel porto di Malta non siano molestati, purché non commettano delitti in materia di religione e che non portono libri prohibiti... che sopra li vascelli loro possano andare solamente quelli che hanno da comprare le merci e non altre persone...»).

<sup>91</sup> AOM 287, Chapitre Général de 1548, f° 62v.

<sup>92</sup> AIM, Proc. 1A à AIM, Proc. 76B.

<sup>93</sup> AIM, Proc. 6B, ff° 727r.-731r., avril 1582.

<sup>94</sup> AIM, Proc. 11, ff° 1r.-4v., mai-juillet 1591.

*Un quotidien sous surveillance*

## a) La censure et le contrôle inquisitorial

Ce fut le 27 septembre 1592 que le Saint-Office fit placarder pour la première fois, sur les murs des quatre cités portuaires, un appel général à la délation à tous les habitants *tanto clerici quanto laici tanto regulari, como secolari di qualsivoglia conditione, grado, stato, ordine, dignità, et tanto maschi come femmine et che sono in questo porto e Isole*. Tous avaient ainsi ordre de faire connaître au tribunal inquisitorial, dans les neuf jours qui suivaient l'affichage du placard, *alcuna persona, donna come homo, di qualsivoglia stato, sia heretica o diffamata di qualche heresia, o vero sospetta... o che invochi demoni, o sapendo cui le tenessino fosse apostato*<sup>95</sup>.

Le contrôle inquisitorial fut encore renforcé à partir du mois de juin 1596, lorsqu'un nouveau placard informa les habitants que, dans le cadre des décisions prises par le Concile de Trente, le Saint-Office accentuait la censure qui existait déjà à l'encontre des librairies maltaises, afin d'éviter la diffusion de toute idée jugée subversive<sup>96</sup>. Plusieurs listes d'ouvrages prohibés étaient en effet régulièrement expédiées depuis Rome aux divers Inquisiteurs : outre les ouvrages de Machiavel qui étaient rigoureusement interdits, le Saint-Office avait mis à l'Index en 1578 les *Satiri* d'Arioste, où certains passages *sonano male et offendono l'orecchie delle persone pie*, puis, en 1593, les ouvrages de Jean Bodin, à savoir *La République* et surtout la *Démonomanie*, dans le cadre de la censure des ouvrages de sorcellerie<sup>97</sup>. Au cours du XVII<sup>e</sup> siècle, la censure se durcit encore et en juillet 1633, le Saint-Office demandait à ses Inquisiteurs de veiller à ce que les ouvrages de Copernic et de Galilée, qui avait été jugé *vehemente sospetto d'eresia et condannato in carcere*, ne fussent ni imprimés, ni diffusés par les librairies, et à ce que toute personne surprise en possession de ces ouvrages fût sévèrement punie<sup>98</sup>. Quelques années plus tard, en 1638, le Saint-Office réitérait l'ordre à ses Inquisiteurs de surveiller étroitement toutes les impressions d'ouvrages, et d'envoyer chaque année à Rome une liste complète de tous les ouvrages imprimés dans leur juridiction. Puis, comme cela se faisait en Espagne depuis le XVI<sup>e</sup> siècle<sup>99</sup>, des catalogues des ouvrages

<sup>95</sup> AIM, Proc. 13, f<sup>o</sup> 10r., 27 septembre 1592.

<sup>96</sup> AIM, Proc. 14B, f<sup>o</sup> 754r., 26 juin 1596.

<sup>97</sup> ACDF, St. St. Q 3-d, *Raccolti di testi di lettere ed istruzioni del Santo Offizio agli Inquisitori*, ff<sup>o</sup> 111r.-112r., années 1578 et 1593.

<sup>98</sup> ACDF, St. St. N 4-b, *Repertorium litterarum circularium incipientium ab anno 1578*, non folioté, 2 juillet 1633.

<sup>99</sup> Marc Zuili, «Le livre, la censure et l'Inquisition en Espagne (1478-1561)», in Jean-Pierre Sánchez (dir.), *L'Inquisition espagnole et la construction de la monarchie confessionnelle (1478-1561)*, Nantes, 2002, p. 297.

mis à l'index devaient figurer en bonne place dans les librairies<sup>100</sup>.

Dans le cadre de la censure religieuse, l'Inquisiteur de Malte avait ordonné le recensement, en 1596, des écrits talmudistes, des livres de démonomanie et des ouvrages protestants ou musulmans possédés par des particuliers ou par des esclaves, qui furent tous brûlés<sup>101</sup>. Par la suite, plusieurs *autodafés* d'ouvrages eurent lieu dans le port : par exemple, en 1625, les officiers et familiers du Saint-Office saisirent plusieurs livres interdits dans une librairie de Senglea, parmi lesquels *li sei libri della Repubblica di Gio Bodino*, les Psaumes de David en langue anglaise, les prophéties de Nostradamus, *Le Prince* de Machiavel, une Bible en langue anglaise imprimée à Londres en 1602 et *multi libri secta mhomettanæ sine autorum*<sup>102</sup>. Tous les ouvrages furent brûlés en place publique, le 29 avril 1625. De la même façon, en 1640, plusieurs livres interdits, dont les ouvrages de Luther, de Galilée, de Marot, ainsi que *Les Psaumes de David mis en rime françoise par Clément Marot et Theodore de Beze*, trouvés dans une librairie du port, furent brûlés publiquement à La Valette<sup>103</sup>.

Dans le même temps, les appels à la dénonciation et à la surveillance religieuse se multipliaient : septembre 1598<sup>104</sup>, janvier 1601<sup>105</sup>, mai 1605<sup>106</sup>, mars 1622<sup>107</sup>, juillet 1623<sup>108</sup>, mars 1627<sup>109</sup> puis mai de la même année<sup>110</sup>, septembre 1629<sup>111</sup>, octobre 1630<sup>112</sup>, août 1633<sup>113</sup>, juin 1639<sup>114</sup>, mai 1642<sup>115</sup>, octobre 1649<sup>116</sup>, mars 1658<sup>117</sup>, mars 1661<sup>118</sup>, septembre 1663<sup>119</sup>, septembre 1668<sup>120</sup> et enfin août 1670<sup>121</sup>. Entre 1592 et 1670, le Saint-Office afficha ainsi 20 placards d'appel à la délation,

<sup>100</sup> ACDF, St. St. N 4-b, non folioté, 28 janvier 1638.

<sup>101</sup> AIM, Proc. 14B, f° 754r., 26 juin 1596.

<sup>102</sup> AIM, Proc. 45A, ff° 165r.-165v., 29 avril 1625.

<sup>103</sup> AIM, Proc. 55A, ff° 48r.-48v., 28 février 1640.

<sup>104</sup> AIM, Proc. 18, f° 82r., 12 septembre 1598.

<sup>105</sup> AIM, Proc. 19A, f° 5r., 12 janvier 1601.

<sup>106</sup> AIM, Proc. 24A, f° 6r., 18 mai 1605.

<sup>107</sup> AIM, Proc. 40B, f° 1609r., 10 mars 1622.

<sup>108</sup> AIM, Proc. 43A, f° 3r., 1<sup>er</sup> juillet 1623.

<sup>109</sup> AIM, Proc. 45A, f° 45r., 6 mars 1627.

<sup>110</sup> AIM, Proc. 46B, f° 623r., 28 mai 1627.

<sup>111</sup> AIM, Proc. 47B, f° 892r., 8 septembre 1629.

<sup>112</sup> AIM, Proc. 48A, f° 3r., 19 octobre 1630.

<sup>113</sup> AIM, Proc. 50A, f° 348r., 23 août 1633.

<sup>114</sup> AIM, Proc. 54A, f° 7r., 18 juin 1639.

<sup>115</sup> AIM, Proc. 55A, f° 81r., 31 mai 1642.

<sup>116</sup> AIM, Proc. 62, f° 26r., 30 octobre 1649.

<sup>117</sup> AIM, Proc. 66A, f° 264r., 15 mars 1658.

<sup>118</sup> AIM, Proc. 71A, f° 108r., 10 mars 1661.

<sup>119</sup> AIM, Proc. 72A, f° 43r., 7 septembre 1663.

<sup>120</sup> AIM, Proc. 76B, f° 90r., 15 septembre 1668.

<sup>121</sup> AIM, Proc. 74, f° 72r., 30 août 1670.

soit une moyenne forte d'un appel tous les quatre ans environ. À partir de 1596, où la mention d'une censure des livres fut ajoutée, le texte des placards ne varia plus durant tout le XVII<sup>e</sup> siècle : conformément aux *sacri canoni, decreti e bolle de sommi Pontefici*, devaient être excommuniés les renégats («...*tutti quelli che hanno apostato da nostra Santa Fede cattolica...*»), ceux qui étaient coupables d'*heresia*, ceux qui lisaient des livres prohibés par la censure («...*libri proibiti scritti da giudei, musulmani e heretici...*»), ceux qui pratiquaient la sorcellerie («...*quelli che invocano il Demonio...*»), ainsi que ceux qui aidaient ces déviants à échapper à la justice de l'Inquisiteur («...*tutti quelli che occultano li sudetti rinegati e heretici e libri proibiti, accio non venghino alle mani del Sant'Offitio...*»)<sup>122</sup>. De ce fait, le Saint-Office conviait les habitants, quelle que fût leur condition, à dénoncer dans les jours qui suivaient, tous ceux qui étaient coupables de ces déviances, voire simplement suspectés de l'être par «infamie» (c'est-à-dire par mauvaise réputation), sans oublier ceux qui les protégeaient<sup>123</sup>.

Les appels à la dénonciation peuvent étonner, si l'on songe qu'à la même époque, dans la péninsule italienne, les Inquisiteurs incitaient de moins en moins les populations à la délation. L'historien Andrea Errera estime en effet que la diminution de cette pratique inquisitoriale fondait la véritable différence entre l'Inquisition médiévale et l'Inquisition moderne, et soulignait, dès le XVI<sup>e</sup> siècle, le contrôle plus strict que l'Inquisiteur exerçait désormais sur sa juridiction, plus réduite en superficie qu'au Moyen Âge, et sur les individus qui la peuplaient<sup>124</sup>. À Malte pourtant, l'appel à la délation était pratique courante. Sans doute faut-il y lire une certaine inquiétude du Saint-Office de ne pas parvenir à contrôler entièrement un espace portuaire dynamique, où les entrées et les sorties de navires et de personnes de tous genres, nationalités ou origines, témoignaient d'un brassage humain permanent. La course et le commerce favorisaient en effet une croissance démographique et économique sans précédent, et entraînaient des arrivées régulières, voire des installa-

<sup>122</sup> AIM, Proc. 47B, f° 892r., 8 septembre 1629.

<sup>123</sup> AIM, Proc. 48A, f° 3r., 19 octobre 1630 («...che fra dodici giorni... debbano al Sant'Offitio di quest'Isola rivelare... ciascuno di quelli, de' quali sappiano, ò habbiano havuto ò haveranno notitia che siano heretici, ò sospetti, ò diffamati d'heresia, ò credenti, ò defensori loro, ò habbiano adherito, ò adheriscono a i riti de' Giudei ò Mahomettani [...], ò habbiano apostato la Santa Fede Christiana, ò in qualunque modo espressamente ò tacitamente, habbino invocato, ò invochino il Demonio...»).

<sup>124</sup> Andrea Errera, *Processus in causa fidei. L'evoluzione dei manuali inquisitoriali nei secoli XVI-XVII e il manuale inedito di un Inquisitore perugino*, Bologne, 2000, p. 68-69.

tions durables, de populations nouvelles qu'il fallait insérer sous contrôle inquisitorial.

### b) Les dénonciations

Dans l'Inquisition romaine comme dans l'Inquisition espagnole<sup>125</sup>, il y avait trois manières de débiter un procès : par enquête (l'Inquisiteur ne disposait d'aucune dénonciation ou accusation, mais d'une simple réputation d'hérésie ou d'apostasie, et menait alors lui-même une enquête), par accusation (un délateur accusait une personne d'hérésie et devait le prouver; en cas d'impossibilité de fournir les preuves requises, il pouvait être à son tour poursuivi pour faux témoignage) et par dénonciation (c'était la procédure la plus sûre, donc la plus usitée car le délateur n'était pas contraint de fournir de preuves et ne pouvait pas être retrouvé par le suspect)<sup>126</sup>. Dès le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, la procédure de l'*accusatio* fut abandonnée dans l'Inquisition romaine, tandis que celle de l'*inquisitio* était extrêmement rare<sup>127</sup>. Les procès maltais reflétaient cette évolution : plus de la moitié d'entre eux résultèrent d'une procédure de *denunciatio*.

Le *Directorium Inquisitorum* de Nicolau Eymerich, commenté par Francisco Peña et réédité en 1578 à Rome, témoignait du déroulement de la procédure de dénonciation<sup>128</sup>. Un délateur se présentait au Palais inquisitorial pour dénoncer un individu, et déclarait le faire pour ne pas encourir l'excommunication qui frappait ceux qui savaient et se taisaient. Avant d'enregistrer par écrit la dénonciation, l'Inquisiteur faisait prêter serment au dénonciateur sur les quatre Évangiles en présence d'un notaire et de témoins religieux ou laïcs. Des questions étaient souvent posées pour compléter le plus possible la déposition; puis, l'Inquisiteur s'enquerrait de la raison de la dénonciation (le délateur agissait-il par malveillance, haine, rancœur?). Enfin, le délateur devait prêter serment de garder le secret sur tout qui avait été dit devant le tribunal, et les officiers pouvaient arrêter le présumé coupable, qui passait souvent quelque temps dans les geôles du Palais, avant de comparaître devant le tribunal<sup>129</sup>.

<sup>125</sup> Maria Ghazali, « La procédure inquisitoriale espagnole », in Rica Amran (dir.), *Autour de l'Inquisition. Études sur le Saint-Office*, Paris, 2002, p. 104.

<sup>126</sup> A. Errera, *Processus in causa fidei...* cit., p. 29-30.

<sup>127</sup> A. Errera, *Processus in causa fidei...* cit., p. 51.

<sup>128</sup> Nicolau Eymerich, Francisco Peña, *Le manuel des inquisiteurs*, Introduction et traduction de Louis Sala-Molins, Paris, 2001 (première édition en 1973), p. 155.

<sup>129</sup> B. Bennassar, « L'Inquisition ou la pédagogie de la peur », in B. Bennassar (dir.), *L'Inquisition espagnole...* cit., p. 122.



Régulièrement sollicitée, la population portuaire dans son ensemble surveillait donc en permanence les éventuels «suspects», dont le comportement laissait craindre une déviance par rapport aux normes catholiques. Nul n'était à l'abri d'une dénonciation anonyme, pas même les personnes qui résidaient depuis un certain temps déjà dans le port. Presque toujours, la dénonciation venait de personnes proches, de voisins, voire d'amis. En 1602, Bernard Guerre et Antoine Herral, deux Français protestants installés à La Valette depuis cinq ans, au service de la Langue de Provence de l'Ordre, furent dénoncés par leurs voisins maltais et condamnés pour hérésie. Ils furent contraints de se convertir au catholicisme pour demeurer à Malte, sous peine d'être expulsés de l'île<sup>130</sup>.

Souvent, de simples paroles déplacées ou mal interprétées suffisaient à faire encourir le risque d'une dénonciation. En 1617, le Français Jacques Cartier, chaussetier de La Valette, marié à une Maltaise, fut dénoncé par sa belle-mère pour lui avoir un jour rétorqué qu'il préférerait boire «une bouteille de vin plutôt que d'aller à la messe»<sup>131</sup>. Un autre exemple vient confirmer le tort que pouvaient causer certaines paroles : Jacques Lebon, Français de La Valette, qui se disputait en mars 1603 avec quelques esclaves chrétiens rachetés en Barbarie et conduits à Malte, déclara qu'il ne se laissait pas importuner par tous ces chrétiens («...io non me impedisco de voi altri cristiani...»). Tous les hommes présents furent scandalisés et Andrea Axisa, Maltais de La Valette qui avait assisté à la scène, s'empressa de dénoncer le coupable au Saint-Office comme apostat potentiel<sup>132</sup>.

Outre les paroles qui, prononcées bien souvent à la hâte, sous le coup d'une émotion ou sous l'influence de l'alcool, ne pouvaient pas toujours être considérées comme des preuves formelles de déviances, les comportements étaient soigneusement épiés par l'entourage et donnaient lieu à de multiples dénonciations. Recherchant sans relâche les apostats, le Saint-Office se méfiait tout particulièrement des relations qui pouvaient être nouées entre les habitants du port et les non chrétiens. Il incitait donc les anonymes à la dénonciation de toute attitude suspecte, au point qu'une simple bienveillance de la part d'un individu à l'égard des esclaves pouvait suffire une suspicion d'apostasie. Le patron d'auberge Honoré, Français citoyen de Vittoriosa, devait l'apprendre à ses dépens : il fut en effet dénoncé en 1601 pour avoir donné du pain et de la viande à un enfant esclave musulman, âgé de 3 ans, qui avait faim. Le Maltais Martino Xarra, qui avait été témoin de la scène, était demeuré saisi et s'était précipi-

<sup>130</sup> AIM, Proc. 20A, ff° 1r.-6r., procès de Bernard Guerre, février 1602; AIM, Proc. 20A, ff° 7r.-14r., procès d'Antoine Herral, juin 1602.

<sup>131</sup> AIM, Proc. 38A, f° 247r., 21 juillet 1617.

<sup>132</sup> AIM, Proc. 21A, ff° 48r.-48v., 31 mars 1603.

té chez l'Inquisiteur pour accuser l'aubergiste de comportement peu catholique («...io me ne parti meravigliandome di questo, e perciò sono venuto a denunciare questo fatto qui nel Santo Offizio...») <sup>133</sup>.

Une suspicion toute particulière s'exerçait à l'égard des femmes, dont on craignait que, sous l'influence d'un amant, elles ne se convertissent, ou qu'elles ne missent au monde un enfant de père infidèle. Cette peur était justifiée par le nombre important de femmes vouées à la solitude, par un célibat de condition (les esclaves) ou par la perte d'un proche disparu en mer ou emmené en esclavage. Sans ressources, ces femmes recouraient généralement à la prostitution pour assurer leur subsistance. À l'exemple d'autres ports, on dénombrait un *gran numero di meretrice in quest'isola di Malta e particolarmente nella Città Valletta* <sup>134</sup>, ce que déplorait en 1596 l'Inquisiteur dans une lettre à la Secrétairerie pontificale.

Ces prostituées fréquentaient évidemment les lieux les plus mal famés : les remparts et les bastions de La Valette où, à en croire un rapport du Saint-Office daté de 1658, les prostituées étaient nombreuses <sup>135</sup>, et surtout les tavernes, où l'esclave chrétienne Victoria disait en 1598 passer une grande partie de ses nuits, pour attirer les hommes et les inciter à boire en se dépouillant de ses vêtements <sup>136</sup>. Pour lutter contre ces habitudes licencieuses, le Grand Maître en 1622 interdit formellement à toutes les femmes du port, *oneste come dishoneste*, de sortir seules la nuit, sous peine d'une amende pour les unes et sous peine du fouet pour les prostituées si elles étaient prises par une patrouille de soldats <sup>137</sup>. Certaines femmes contournaient alors l'interdit en choisissant de recevoir leurs clients ou amants dans leur propre maison, ainsi que le déplorait le rapport inquisitorial de 1658 («...certe donne che ricevono schiavi infedeli in casa loro...») <sup>138</sup>. C'était notamment le cas d'Isabellica Laburracchia, dénoncée à l'Inquisiteur par son voisin, parce qu'elle recevait chaque nuit chez elle son amant musulman, un esclave de l'Ordre, qui, pour la rejoindre, revêtait l'habit d'un chevalier pour ne pas être reconnu et inquiété <sup>139</sup>!...

Dans sa volonté de contrôler les rapports humains entre chrétiens et non chrétiens, l'Inquisiteur de Malte était confronté à cer-

<sup>133</sup> AIM, Proc. 19A, f° 181r., 29 juillet 1601.

<sup>134</sup> ASV, SS Malta 5, f° 120r., 3 septembre 1596

<sup>135</sup> ACDF, St. St. HH 3-b, f° 1392r., 4 mai 1658.

<sup>136</sup> AIM, Proc. 16A, f° 330v., 16 novembre 1598 (aux dires de celui qui la dénonça au Saint-Office, Crespino Scicluna, témoin de la scène).

<sup>137</sup> AOM 107, f° 62v., 15 mars 1622.

<sup>138</sup> ACDF, St. St. HH 3-b, f° 1392r., 4 mai 1658.

<sup>139</sup> AIM, Proc. 19B, ff° 535r.-535v., 8 avril 1601.

taines difficultés à l'égard des juifs. En effet, la réglementation du Saint-Office de Rome, rappelée en 1628, ne prévoyait aucune sanction à l'encontre de chrétiens ayant eu un commerce charnel avec des juifs<sup>140</sup>. En 1697 même, le Saint-Office confirmait encore à ses Inquisiteurs en fonction, qu'aucune peine n'avait été établie contre les femmes qui fréquentaient des juifs («... *non si vede dalle leggi alcuna pena per il delitto del commercio carnale d'un Ebreo con una donna cristiana...*»)<sup>141</sup>. Toutefois, le Saint-Office rappela en 1600 à tous les Inquisiteurs de faire porter un signe d'infamie aux juifs présents dans leur juridiction, afin que les chrétiens pussent savoir à qui ils avaient affaire, et dans le but d'éviter l'établissement de relations amicales avec des juifs, car *dalla conversazione nasce l'amicizia, dall'amicizia la protezione, dalla protezione degli Ebrei nascono il pericolo e lo scandalo*<sup>142</sup>. À Malte, le fait était déjà notable en 1595 : l'Inquisiteur Bufalo avait reçu le conseil de faire porter à tous les juifs un *segno giallo*, si ses prédécesseurs ne l'avaient pas déjà fait<sup>143</sup>.

En revanche, en ce qui concernait les musulmans, extrêmement dangereux car leur religion était prosélyte et que les femmes pouvaient se convertir, le Saint-Office se montra pris d'une véritable obsession de ne plus *mescolar il sangue de cani con quello di christiani*<sup>144</sup>. Consigne fut ainsi donnée en 1658, à l'Inquisiteur de Malte de mettre un terme aux fréquentations entre chrétiennes et musulmans, par l'imposition de peines de plus en plus lourdes<sup>145</sup>. Le souci de la pureté du sang chrétien ne concerna, dans les archives du Saint-Office, que l'archipel maltais. Cela s'explique évidemment par le fait que nul lieu de la péninsule ou des îles italiennes, placé sous autorité de l'Inquisition romaine, ne connaissait aussi fortement que Malte le danger d'accointance entre chrétiens et musulmans. Cette inquiétude romaine résonnait comme un écho tardif des inquiétudes espagnoles du second XVI<sup>e</sup> siècle, lorsque la différence entre vieux chrétiens et nouveaux convertis avait commencé à définir les

<sup>140</sup> ACDF, St. St. E 4-b, *Collectio Decretorum Veterum et Resolutionum Sancti Officii*, non folioté, article *Hæbrei*, année 1628.

<sup>141</sup> ACDF, St. St. CC 2-e, *Rapporti intimi fra Ebrei e donne cristiane (1620-1798)*, non folioté, année 1697.

<sup>142</sup> ACDF, St. St. E 4-b, non folioté, article *Hæbrei*, année 1600.

<sup>143</sup> ACDF, St. St. HH 3-b, non folioté, *Instruzione a Vostra Signoria del Bufalo deputato da Nostra Signoria per Inquisitore Generale nell'isola di Malta*, 27 juin 1595 («...Se non fusse dato alcun ordine o segno giallo da portare a gli Hebrei, acio che si discernano da fedeli, ella lo procurarà con modestia, dismostrando che cio saria molto bene per detti Hebrei che tal'hora habitano in quell'isola, acio che ciascuno sappia bene con chi ha conversatione...»).

<sup>144</sup> ACDF, St. St., HH 3-b, f<sup>o</sup> 1392r., 4 mai 1658.

<sup>145</sup> ACDF, St. St., HH 3-b, f<sup>o</sup> 1392r.

individus<sup>146</sup>. Le souci de la pureté du sang apparaissait ainsi caractéristique des lieux de frontières, où le péril identitaire était fort. L'Espagne avait conservé une frontière religieuse intérieure, qu'elle tenta d'abolir par l'expulsion des Morisques en 1609<sup>147</sup>; quant à Malte, qui ne possédait plus de frontière interne depuis 1492, elle s'efforçait au XVII<sup>e</sup> siècle, de conserver sa pureté sociale par la négation de la liberté aux non chrétiens, ou par la punition et l'exclusion physique de tous ceux qui déviaient de la norme.

Dans ce contexte social extrêmement policé, qui valorisait l'auto-censure, le tribunal inquisitorial croulait, dès les premières années du XVII<sup>e</sup> siècle, sous une masse impressionnante de dénonciations, qui n'aboutissaient pas, la plupart du temps, à un procès. Sur les 3 928 dénonciations que nous avons pu comptabiliser entre 1577 et 1670, seules 1 245, soit un tiers, furent suivies d'effet (ce qui correspond à un peu plus de la moitié des procès étudiés, dont le nombre est de 2 104)<sup>148</sup>. Le nombre impressionnant des dénonciations résultait de ce que Bartolomé Bennassar appelle fort justement, une «pédagogie de la peur»<sup>149</sup>. La peur de l'arrestation, qui suivait rapidement l'acte de délation et qui se produisait en public, la peur de la prison, dans laquelle étaient laissés les suspects dans l'attente de leur comparution, la peur du procès et de la sanction qui, fatalement, devait le conclure, la peur de l'infamie qui perdurait dans l'esprit des contemporains et qui pouvait entacher l'honneur de toute une famille... Une peur que chacun tentait de conjurer par la manifestation d'un comportement convenable, qui signifiait la dénonciation aux autorités de tous les déviants.

Ces coupables ne devaient toutefois pas être jugés en même temps et en nombre identique. Une évolution sensible s'observe au fil des procès maltais dans les comparutions et les peines infligées, qui correspond à celles des préoccupations de la société insulaire et des autorités religieuses et politiques. Si certains procès témoignaient au XVII<sup>e</sup> siècle d'une permanence de soucis, liés au fonctionnement même des sociétés d'Ancien Régime et à l'influence de la Réforme Catholique en Europe (censure des livres, sorcellerie, prostitution, blasphème), d'autres au contraire reflétaient bel et bien la particularité de Malte et des lieux de la frontière méditerranéenne. De ce fait, avec le triomphe de l'activité corsaire, la lutte contre l'hé-

<sup>146</sup> Jaime Contreras, *Pouvoir et Inquisition en Espagne au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1997 (pour la traduction française), p. 59.

<sup>147</sup> B. Vincent, «L'Islam en Espagne à l'époque moderne», à paraître.

<sup>148</sup> AIM, Proc. 1A à AIM, Proc. 76B.

<sup>149</sup> B. Bennassar, «Le pouvoir inquisitorial», in B. Bennassar (dir.), *L'Inquisition espagnole...* cit., p. 101.

résie protestante céda peu à peu la place à la lutte contre le reniement, qui, par le franchissement de la frontière qu'il engendrait, était perçu moins comme un outrage religieux que comme une transgression de civilisation.

## LES PROCÈS INQUISITORIAUX

Entre 1577 et 1670, 2 104 procès se déroulèrent dans le Palais de l'Inquisiteur de Vittoriosa. Près de la moitié des condamnations concernèrent des renégats (soit 922 condamnations, soit 43,8% des cas); les autres procès touchèrent pour 25% des hérétiques, pour 22,6% des sorciers et pour 8,6% des cas autres (tels que blasphémateurs, bigames...).

Tableau 11

NOMBRE DE PROCÈS DE L'INQUISITION DE MALTE (1577-1670)

CONDAMNATION	NOMBRE DE PROCÈS
Apostasie	922
Hérésie	525
Sorcellerie	476
Autres (blasphèmes, bigamie...)	181
TOTAL	2 104

Les ambitions inquisitoriales maltaises étaient assez simples : il s'agissait de maintenir dans l'archipel, et surtout dans le port, une pureté religieuse, identitaire et sociale. Les trois éléments étaient évidemment imbriqués : la religion avait toujours constitué un ferment d'identité à Malte, qui s'était trouvé au XVI<sup>e</sup> siècle mis en péril par l'introduction d'esclaves non chrétiens et par l'apparition du protestantisme. La protection de l'ordre social passait par la poursuite de tous les déviants. Les plus menaçants étaient d'abord les apostats, qui trahissaient leur camp par l'adhésion à la religion ennemie par excellence, l'Islam, et qui, de ce fait, contribuaient à l'affaiblissement identitaire des frontières chrétiennes. Venaient ensuite les hérétiques dangereux (protestants ou sorciers) dont les pratiques déviantes remettaient en cause le catholicisme dominant et accentuaient la désunion sociale. Enfin, étaient également punis les divers auteurs de troubles, les prostituées, les blasphémateurs, les

bigames, qui, par leurs actes, allaient à l'encontre de l'ordre social établi : tandis que les blasphémateurs offensaient Dieu ou les systèmes religieux et sociaux<sup>150</sup>, et tandis que les bigames bafouaient les sacrements, les prostituées pouvaient nier leur appartenance au groupe catholique par leurs éventuelles relations avec des étrangers hérétiques ou avec des esclaves non chrétiens.

#### LA COMPARUTION DES COUPABLES

##### *Le danger ordinaire : les hérésies*

##### a) Les protestants

La lutte contre le protestantisme, qui avait constitué la principale raison de l'installation de l'Inquisition à Malte, déclina au fil du XVII<sup>e</sup> siècle. Avec un total de 525 procès, le nombre moyen de jugements pour hérésie était de 6 chaque année. Mais cette proportion ne fut sensiblement pas la même tout au long de la période : avec 47 procès sur 90 entre 1577 et 1590, la lutte contre l'hérésie représentait 52,3% des préoccupations inquisitoriales durant une vingtaine d'années. Cette proportion ne devait pas cesser de décroître ensuite, passant à 33,2% entre 1590 et 1610 (soit 150 procès sur 452), puis à 25,7% dans les années 1630-1650 (soit 162 procès sur 631), et enfin à 15,6% dans la seconde moitié du siècle (soit 73 procès sur 470).

Tableau 12

#### ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PROCÈS PAR CATÉGORIE DE COUPABLES (1577-1670)

Années	APOSTATS	HÉRÉTIQUES	SORCIERS	AUTRES	Total
1577-1590	32	47	10	2	91
1591-1610	182	150	90	30	452
1611-1630	211	93	103	53	460
1631-1650	269	162	155	45	631
1651-1670	228	73	118	51	470
TOTAL	922	525	476	181	2104

Source : AIM, Proc. 1A à Proc. 76B.

<sup>150</sup> Alain Cabantous, *Histoire du blasphème en Occident (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*, Paris, 1998, p. 30.

La diminution sensible de la part des procès pour hérésie tenait en partie à la suspension de la condamnation de tous les équipages des navires de commerce hollandais ou anglais, réclamée par le Saint-Office dès après la paix signée entre l'Espagne et l'Angleterre en 1604. Mais la raison principale était évidemment liée à l'effacement progressif du risque hérétique à Malte, comme partout ailleurs en Europe, où le partage religieux entre espaces catholiques et protestants était désormais officiel et accepté. Les procès siciliens suivirent du reste la même évolution que ceux de Malte, et la sévérité à l'égard des protestants du royaume fut à son paroxysme durant la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, avant de s'estomper au cours du siècle suivant<sup>151</sup>.

La grande majorité des protestants jugés à Malte étaient des Français, des Anglais et des Hollandais. En ce qui concernait les Français, ils étaient généralement originaires du sud de la France : ainsi, en 1582, Clément Mercier, âgé de 36 ans et originaire de Fréjus, s'était présenté délibérément à l'Inquisiteur, après avoir aperçu la Vierge dans le ciel, au moment de son débarquement dans le port de Malte<sup>152</sup>. De même, en 1650, un calviniste de Nîmes, de passage à Malte, se présenta volontairement à l'Inquisiteur, pour être absous de son péché d'hérésie<sup>153</sup>. Outre les Français, Anglais et Hollandais représentaient assurément le plus grand nombre d'hérétiques jugés et condamnés par le Saint-Office maltais. L'exemple du procès de 1582 est significatif : pas moins de sept marins anglais, venus à bord d'un navire anglais en provenance du Levant, avaient été jugés pour hérésie, cependant que l'Inquisiteur avait fait comparaître tous les membres d'équipage, soit 38 personnes!<sup>154</sup> Et l'année précédente, en 1581, deux marins anglais, avaient également comparu pour hérésie, après avoir été dénoncés parce qu'ils avaient mangé de la viande et des œufs dans une auberge, un jour maigre<sup>155</sup>. Citons enfin l'exemple du Flamand Jan Jansen, capitaine d'une ourque, qui résida quelques mois à Senglea et qui fut dénoncé en 1642, pour avoir déclaré à un Français de sa connaissance, établi à Malte, que *c'è soltanto un santo ch'è Dio, al contrario di voi ch'havete tanti santi e Papi*<sup>156</sup>.

Enfin, certains hérétiques jugés à Malte étaient originaires d'Allemagne, à l'instar d'Arnald Bastian, marin de Hambourg, qui se présenta en 1600 de son plein gré à l'Inquisiteur, pour abjurer son hérésie et demander à pouvoir s'établir à Malte<sup>157</sup>. Les laïcs n'étaient pas les

<sup>151</sup> F. Renda, *L'Inquisition in Sicilia...* cit., p. 309.

<sup>152</sup> AIM, Proc. 6C, ff<sup>o</sup> 1266r.-1271r., 11 mars 1582.

<sup>153</sup> AIM, Proc. 62, f<sup>o</sup> 419r., 20 juin 1650.

<sup>154</sup> AIM, Proc. 6C, ff<sup>o</sup> 1217r.-1256r., mai 1582.

<sup>155</sup> AIM, Proc. 6A, ff<sup>o</sup> 198r.-212r., janvier 1581.

<sup>156</sup> AIM, Proc. 56A, ff<sup>o</sup> 254r.-254v., 15 août 1642.

<sup>157</sup> AIM, Proc. 17, ff<sup>o</sup> 95r.-95v., 9 mars 1600.

seuls à comparaître devant le Saint-Office : certains religieux insulaires étaient quelquefois dénoncés par leurs ouailles, pour avoir professé des idées hérétiques. Ce fut le cas du prêtre Pietro Mifsud de Vittoriosa, qui fut condamné en 1664, après avoir déclaré dans ses sermons que *la Vergine non era vergine* et que *sola la fede può salvare gli homini*<sup>158</sup>. Cette affaire n'était pas sans rappeler celle de 1546, lorsque le prêtre maltais de Birgù, Andrea Axiac, s'était montré sensible aux discours du Français hérétique François Gesuald.

La plupart des hérétiques étaient donc des hommes religieux ou laïcs exerçant une profession maritime. Ils étaient plutôt jeunes (Clément Mercier avait 36 ans en 1582<sup>159</sup>, Arnald Bastian en avait 18 en 1600<sup>160</sup>, Robert Wilchinson avait 20 ans en 1581<sup>161</sup>, Jan Jansen en avait 34 en 1642<sup>162</sup>...), ce qui se comprenait du fait même de leur métier de marins, de capitaines de navire ou de marchands.

#### b) Sorciers et sorcières

Après les procès pour hérésie, venaient en nombre les procès pour sorcellerie. Avec un total de 476 procès, ils représentaient 22,6% de la totalité des jugements inquisitoriaux, soit une moyenne de 5 procès par an durant un siècle. La part des procès pour sorcellerie crut considérablement au cours du XVII<sup>e</sup> siècle, l'île de Malte suivant ainsi l'évolution générale des nombreux tribunaux inquisitoriaux européens pris d'une véritable frénésie de «chasse aux sorcières»<sup>163</sup>. Ainsi, la part des procès de sorcellerie passa de 10,9% à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, à 22,4% au début du XVII<sup>e</sup> siècle (années 1610-1630), puis à 25,1% dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle (années 1650-1670).

À Malte comme ailleurs, les sorciers étaient surtout des sorcières. Sous le vocable de *magaria* se cachaient diverses pratiques magiques, qui allaient de la magie noire, avec invocation du Diable, à la simple préparation de philtres d'amour ou de potions de guérison qui constituaient les cas les plus nombreux. Les sorcières se vantaient et avaient la réputation de savoir guérir toutes sortes d'affections physiques ou spirituelles, consécutives à des maladies, des accidents ou à des mauvais sorts. Ainsi, les sorcières Nuasia<sup>164</sup> et Marietta Zammit de Vittoriosa<sup>165</sup>, étaient connues en 1599 pour sa-

<sup>158</sup> AIM, Proc. 72A, ff° 160r.-178r., année 1664.

<sup>159</sup> AIM, Proc. 6C, f° 1268r., 11 mars 1582

<sup>160</sup> AIM, Proc. 17, f° 95r., 9 mars 1600.

<sup>161</sup> AIM, Proc. 6A, f° 208v., 22 janvier 1581.

<sup>162</sup> AIM, Proc. 56A, f° 254r., 15 août 1642.

<sup>163</sup> Robert Muchembled, *Le roi et la sorcière. L'Europe des bûchers (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, 1993, p. 74-75.

<sup>164</sup> AIM, Proc. 18, f° 237v., 9 avril 1599.

<sup>165</sup> AIM, Proc. 18, f° 114r., 14 juillet 1599.



voir *guarire molte infirmità*. Les sorcières étaient également consultées pour la prononciation de mots magiques ou pour la préparation de philtres d'amour, destinés à rendre un homme amoureux ou bien à l'empêcher de tromper ou de délaisser son épouse. En 1645, la prostituée Anna de Vittoriosa comparut devant le Saint-Office pour avoir tracé des signes cabalistiques sur une planchette de bois, tout en prononçant à voix basse des paroles mystérieuses, pour se faire aimer d'un homme<sup>166</sup>. Dans le même temps, Marietta Maldonato de La Valette, avait tenté d'ensorceler un homme en lui faisant avaler une potion de sa confection, mélangée à de la nourriture, dans le but de se faire aimer de lui<sup>167</sup>.

Parfois, la pratique de la sorcellerie était plus offensive, et les sorcières utilisaient leur «pouvoir» pour se venger ou s'attaquer à leurs ennemis. En 1594, l'esclave juive Jona était accusée d'avoir voulu aider une de ses amies en jetant un sort destiné à faire mourir la femme de son amant, pour que les amoureux puissent ensuite s'épouser. Elle ne put finalement mener son ambition à terme car l'amant fut pris d'inquiétude et se refusa à commettre *un tel peccato*<sup>168</sup>. De la même manière, en 1627, Diana, jeune esclave chrétienne de La Valette demanda à une prostituée sicilienne de lui préparer un philtre pour envoûter et tuer une femme de sa connaissance. La prostituée appela le diable («*Satano! Belzebuto!*») en jetant trois poignées de sel dans le feu<sup>169</sup>, ce qui effraya fort Diana qui vint finalement dénoncer le fait à l'Inquisiteur. Enfin, en 1661, Perulla de La Valette avait également cherché à tuer une voisine qu'elle n'aimait pas en aspergeant d'eau maléfique sa porte, ce qui devait provoquer en quelques jours la mort de la femme. Mais, ainsi qu'elle l'avoua lors de son procès, *non ho visto effetto alcuno*<sup>170</sup>!

Ces sorcières étaient des femmes libres ou esclaves (musulmanes, juives ou converties), pour moitié d'un certain âge et pour moitié extrêmement jeunes. Dans tous les cas, elles étaient généralement célibataires, à la suite d'un veuvage pour les plus âgées, ou bien à cause de leur condition servile pour les plus jeunes. Souvent démunies, elles vivaient en marge de la société portuaire, associant aux pratiques de sorcellerie, en échange desquelles elles réclamaient salaire, d'autres déviances, comme la mendicité ou la prostitution pour les plus jeunes. Ainsi, en 1623, la sorcière juive La Mammana était une vieille esclave de Vittoriosa, âgée d'une soixantaine d'an-

<sup>166</sup> AIM, Proc. 59A, f° 23r., 16 mars 1645.

<sup>167</sup> AIM, Proc. 60, f° 32v., 4 septembre 1646.

<sup>168</sup> AIM, Proc. 13, f° 253r., 25 septembre 1594.

<sup>169</sup> AIM, Proc. 45B, f° 736r., 8 mars 1627.

<sup>170</sup> AIM, Proc. 71A, f° 136v., 5 avril 1661.

nées<sup>171</sup>. De même, en 1634, Gratia Rada, sorcière de 22 ans déclarait au Saint-Office avoir appris les sortilèges de sa grand-mère et de *vecchie donne cristiane oggidi morte*<sup>172</sup>. En revanche, Agostina Bruno était une prostituée libre de La Valette, âgée de 20 à peine, qui fut jugée en 1610 pour pratiques magiques<sup>173</sup>. Pareillement, Perulla était en 1661 une célibataire de 24 ans, qui se prostituait à l'occasion<sup>174</sup>, tandis que Teresa en 1670 était âgée de 20 ans et vivait seule à La Valette<sup>175</sup>.

La particularité de la sorcellerie à Malte était qu'elle touchait également un certain nombre d'hommes, presque toujours des esclaves musulmans. Le maraboutisme était indéniablement présent parmi la population servile musulmane; en outre, des carrés magiques ou des pages du Coran étaient régulièrement utilisés par les esclaves, et précieusement conservés, dans le but de soulager un quotidien difficile. Certains de ces papiers, confisqués par l'Inquisiteur parce que considérés comme hérétiques ou blasphématoires, et ayant échappé à la destruction, sont encore conservés dans les Archives de l'Inquisition : il s'agit par exemple d'extraits du Coran<sup>176</sup>, de formules cabalistiques inscrites dans un carré magique qui porte également le nom d'Allah<sup>177</sup>, ou encore de formules et d'invocations à Dieu, écrites en cercle autour du nom de la personne à protéger<sup>178</sup>.

Les sorciers musulmans n'invoquaient pas le Diable, contrairement aux sorcières, et se contentaient de prodiguer des remèdes (étonnants pour certains!) pour soigner des blessures morales ou physiques. En 1610, Jamel, esclave sur les galères de l'Ordre, proposa à une certaine Domenica de Senglea un remède pour calmer les douleurs de dos dont elle souffrait : il lui donna un bout de tissu qu'elle devait faire tremper dans l'eau, avant de l'appliquer sur son dos. Selon lui en effet, la douleur venait de ce qu'elle avait un jour été prise *d'una gran collera mentre lavava tessuti diversi*<sup>179</sup>. De même, en 1622, le Maltais Mario Faciolo, forgeron de La Valette, alla consulter l'esclave musulman Hali, qui faisait office de barbier à la Prison de la cité, pour qu'il lui donnât un remède contre les douleurs dont souffrait sa femme. Hali grava le nom de l'épouse de Mario sur

<sup>171</sup> AIM, Proc. 43B, ff° 520r.-520v., 20 juillet 1623.

<sup>172</sup> AIM, Proc. 50B, f° 745r., 13 mai 1634.

<sup>173</sup> AIM, Proc. 30A, ff° 214r.-216r., 23 janvier 1610.

<sup>174</sup> AIM, Proc. 71A, f° 136v., 5 avril 1661.

<sup>175</sup> AIM, Proc. 73A, f° 310r., 14 novembre 1670.

<sup>176</sup> AIM, Proc. 42A, f° , année 1621.

<sup>177</sup> AIM, Proc. 67A, f° , année 1655.

<sup>178</sup> AIM, Proc. 47A, f° , année 1627.

<sup>179</sup> AIM, Proc. 33B, f° 718r., 1<sup>er</sup> août 1610.

une planchette de bois, tout en prononçant des mots magiques, et lui dit de brûler le bois dans le feu<sup>180</sup>.

Au même titre que les sorcières, les sorciers musulmans pouvaient être consultés pour laver une personne d'un mauvais sort ou la rendre amoureuse. Ainsi, l'esclave de l'Ordre Selem, avait la réputation de savoir guérir des mauvais sorts : en 1614, le Maltais Domenico Buttusil de La Valette vint le consulter (et paya 10 tari) pour avoir un remède lui permettant de redevenir amoureux de sa femme. Ayant été pris d'un *subito disgusto* pour son épouse, il pensait en effet avoir été envoûté par une autre femme qui voulait le séduire. Selem lui donna deux bouts de papier qu'il devait faire tremper dans un verre d'eau, lui conseillant de boire ensuite l'eau du verre avec sa femme<sup>181</sup>. Ces esclaves sorciers apparaissent d'un âge déjà avancé, soit une moyenne de 40 à 50 ans environ. Ainsi, Selem avait 45 ans environ<sup>182</sup>, tandis que Xich Ahmed avait 40 ans en 1615<sup>183</sup>, et qu'Hali en avait presque 60 en 1622<sup>184</sup>.

c) Les fauteurs de troubles : prostituées, blasphémateurs, bigames

Aux côtés des protestants et des sorciers, certains fauteurs de troubles, qui pouvaient perturber l'ordre social, étaient jugés par le Saint-Office, comme les blasphémateurs et les bigames, jugés pour hérésie, ou les prostituées qui avaient des relations avec des non-chrétiens et étaient suspectées d'apostasie. Le nombre de procès concernant ces individus augmenta fortement durant le XVII<sup>e</sup> siècle : alors qu'il ne représentait qu'une proportion de 2% de la totalité des procès à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, il s'éleva à 6,7% des jugements inquisitoriaux dans les premières années du XVII<sup>e</sup> siècle, puis se stabilisa autour de 10% à 11% durant tout le siècle (11,6% dans les années 1610-1630, soit 53 procès sur 460, puis 10,6% dans les années 1650-1670).

Plus que de véritables hérétiques ou apostats, ils représentaient une menace pour l'ordre social établi, bafouant à la fois les cadres religieux (sacrement du mariage pour les bigames), politiques et sociaux (irrespect des ordonnances du Grand Maître pour les prostituées et pour les blasphémateurs). Les blasphémateurs étaient presque exclusivement des hommes, d'un niveau social plutôt bas, qui, à Malte, occupaient les fonctions maritimes. La parole impie

<sup>180</sup> AIM, Proc. 42B, ff<sup>o</sup> 485r.-485v., 10 mai 1622.

<sup>181</sup> AIM, Proc. 35B, ff<sup>o</sup> 492r.-492v., 13 décembre 1614.

<sup>182</sup> AIM, Proc. 35B, f<sup>o</sup> 492r.

<sup>183</sup> AIM, Proc. 36A, f<sup>o</sup> 29r., 16 avril 1615.

<sup>184</sup> AIM, Proc. 42B, f<sup>o</sup> 485r., 10 mai 1622.

apparaissant consubstantielle à la vie maritime ou militaire<sup>185</sup>, les chevaliers étaient rarement en reste, et pouvaient également comparaître devant le Saint-Office. Ce fut notamment le cas d'Alonso de Contreras, qui fut jugé en 1604, après avoir été dénoncé par un marin maltais, parce qu'il était entré *in grande collera* au cours d'une traversée, et avait *pronunciato molti biasfemi, rinegando il nome di Dio*<sup>186</sup>. Mais la plupart du temps, les blasphémateurs étaient de simples marins, comme Philippe Borromin, natif de Nice, marin de 28 ans, ayant épousé une Maltaise de Senglea. Il fut dénoncé et jugé pour avoir un jour, sur un bateau, *sputtato et detto orribili parole contra Dio*, alors qu'il était en colère<sup>187</sup>. Parfois, les blasphèmes étaient prononcés sur le mode de la dérision, comme ce fut le cas pour Jacques Cartier, époux d'une Maltaise de La Valette et chaussetier de son état, qui fut jugé pour avoir ri lorsque sa belle-mère lui déclara que l'hostie contenait le vrai corps du Christ («...*lui si mese a ridere calando la testa mostrando de non credere quello che io gli dicevo...*»). Jacques Cartier aggrava même son cas en déclarant imprudemment *che non credeva in questo Dio*<sup>188</sup>.

En ce qui concerne les bigames, il s'agit presque toujours de marins jeunes, qui épousaient diverses femmes, au fil de leurs voyages et de leurs escales dans les ports de Méditerranée. Ainsi, en 1642, le marin français Antoine Arnaud fut jugé pour bigamie : depuis huit mois qu'il résidait à La Valette, il avait épousé la sœur d'un Français de sa connaissance, alors qu'il était déjà marié à Marseille<sup>189</sup>. De même, en 1619, Manoli de Lindos, marin rhodien d'une trentaine d'années, avait épousé une Maltaise de La Valette alors qu'il avait déjà pris femme plusieurs années auparavant à Alexandrie et qu'il était déjà père de deux enfants<sup>190</sup>. Parfois, mais les cas étaient plus rares, des femmes pouvaient également comparaître pour bigamie : il s'agissait alors de femmes qui se croyaient veuves, après la disparition en mer ou la réduction en esclavage de leur conjoint. Ainsi, en 1609, Cattarina de Bormula, femme du marin Piron, de Nice, qui avait été capturé par des Turcs et emmené en esclavage à Istanbul, épousa un autre homme près de dix-huit ans après la disparition de son premier époux. Trop pauvre, Cattarina n'avait jamais pu réunir la somme de rachat, qui se montait à 80 écus, et au bout de dix ans de captivité, Piron avait cessé complètement de lui écrire. Pensant

<sup>185</sup> A. Cabantous, *Histoire du blasphème...* cit., p. 92-93.

<sup>186</sup> AIM, Proc. 20A, ff° 390r.-391r., 1<sup>er</sup> juillet 1604.

<sup>187</sup> AIM, Proc. 36A, ff° 31r.-31v., 22 avril 1615.

<sup>188</sup> AIM, Proc. 38A, ff° 247r.-247v., 21 juillet 1617.

<sup>189</sup> AIM, Proc. 56A, f° 514r., 16 juillet 1642.

<sup>190</sup> AIM, Proc. 39B, ff° 851r.-851v., 12 mai 1619.

qu'il était mort, elle avait épousé un Maltais, Domenico, dont elle eut deux enfants<sup>191</sup>.

Enfin, les derniers individus perturbateurs pour l'ordre social étaient sans conteste les prostituées, non pas tant pour l'activité qu'elles pratiquaient dans le port, mais plutôt pour les risques qu'elles représentaient par la fréquentation éventuelle de juifs et de musulmans, esclaves ou libres. Ces prostituées étaient évidemment des femmes jeunes, aussi bien libres que de condition servile; elles étaient en majorité des chrétiennes, mais pouvaient également être juives ou musulmanes. Elles étaient mises à l'écart par l'opinion publique. La liberté de corps et d'action dont elles jouissaient par rapport aux autres femmes, et qui résultait de leur solitude, la vie publique qu'elles menaient par la fréquentation de lieux ordinairement réservés aux hommes, et l'atteinte à la morale religieuse et sociale qu'elles représentaient, les marginalisaient au sein d'une société extrêmement codifiée, où les femmes se devaient de demeurer au foyer pour ne pas ternir l'honneur de la famille<sup>192</sup>.

Leurs relations privilégiées avec des non chrétiens représentaient un danger religieux et identitaire d'autant plus visible qu'elles étaient nombreuses à fréquenter les esclaves. Ainsi Girolama, Agnese et Imperia furent accusées par leur voisin, Gioanne Gandolfo, en avril 1601, d'entretenir des relations sexuelles avec des esclaves musulmans et juifs<sup>193</sup>. Girolama, d'origine napolitaine, veuve d'un marin maltais, avait pour amant un esclave turc de l'Ordre, qui lui offrait de la nourriture, cependant qu'Agnese fréquentait les tavernes et un certain Hali, *schiaivo infedele dello scrivano d'una galera della Religione*. Enfin, Imperia, ancienne prostituée désormais mariée à Luigi Calabrese, avait eu un amant régulier qui était juif : celui-ci était venu un jour dans la boutique de Gioanne Gandolfo, afin d'acheter un cadeau destiné à Imperia, disant au boutiquier qu'il était amoureux de sa maîtresse. Le Maltais *si sentì morire per le queli dette parole*<sup>194</sup>. De même, en 1597, les prostituées chrétiennes de condition libre, Agata et Marica, et l'esclave chrétienne Maddalena, fréquentaient assidûment la boutique de Giorgio, *che fu turco et schiaivo adesso christiano e libero*, qui leur fournissait des clients esclaves et musulmans. Le voisin et délateur précisait même avoir entendu Giorgio appeler de la sorte les prostituées chrétiennes : « *Venite qui dentro che vi voglio far cavalcare da schiavi infideli...* »<sup>195</sup>.

<sup>191</sup> AIM, Proc. 29A, ff° 52r.-53r., 13 mai 1609.

<sup>192</sup> Carmel Cassar, *Daughters of Eve. Women, Gender Roles and the Impact of the Council of Trent in Catholic Malta*, Malte, 2002, p. 9.

<sup>193</sup> AIM, Proc. 19A, ff° 184r.-187r., 7 avril 1601.

<sup>194</sup> AIM, Proc. 19A, f° 187r.

<sup>195</sup> AIM, Proc. 15B, ff° 786r.-786v., 22 mai 1597.

Dans ces fréquentations dangereuses, l'Inquisiteur percevait le danger de possibles apostasies féminines, d'autant plus sournoises qu'on ne pouvait guère les prouver (contrairement aux hommes qui étaient presque toujours circoncis), et par conséquent, craignait une contamination progressive et insidieuse de la population chrétienne par les religions ennemies, du *sang* chrétien par le sang infidèle. Ce souci était d'autant plus fort que ces femmes souhaitaient échapper à un quotidien difficile de servitude ou de pauvreté et pouvaient manifester le désir de partir avec leur protecteur musulman. Par exemple, en 1598, deux Maltaises chrétiennes, l'une esclave (Lena) et l'autre de condition libre (Gioanna), parvinrent à s'enfuir en compagnie de leurs amants musulmans, dont l'un était esclave et l'autre s'était racheté, et gagnèrent tous quatre la Barbarie. Les deux femmes avaient pour ambition de devenir musulmanes et d'épouser leur amant en terre d'Islam<sup>196</sup>. De même, en 1648, trois femmes chrétiennes de La Valette comparurent devant le tribunal inquisitorial, pour avoir voulu fuir en terre d'Islam en compagnie de leur amant musulman<sup>197</sup>. Il s'agissait de Maria Rotella, veuve d'un marin maltais, et des sœurs Argenta et Pasca qui étaient les maîtresses de deux esclaves musulmans de chevaliers. Ainsi que l'avoua Argenta à l'Inquisiteur, une fois en Barbarie, les deux sœurs se seraient converties et mariées<sup>198</sup>. Les trois femmes furent sévèrement condamnées à des peines spirituelles et à deux années de prison ferme<sup>199</sup>.

Ces exemples témoignaient bien de l'extrême danger que supposait la fréquentation de musulmans par des chrétiennes : en devenant leur maîtresse ou leur amie, elles pouvaient être amenées à les suivre, à les épouser et donc à se convertir à la religion ennemie. Péril inhérent aux lieux frontaliers de la Méditerranée chrétienne, l'apostasie réclamait une protection farouche de la religion catholique et de la population par la surveillance étroite des femmes (et de leurs enfants à naître), et une punition sévère de tous les transgresseurs, hommes ou femmes. Représentant près de la moitié des procès inquisitoriaux durant un siècle, la lutte contre les renégats devint alors l'objectif principal de l'Inquisition maltaise.

### *Le danger inhérent à la frontière : le reniement*

Avec 922 procès sur 2 104 entre 1577 et 1670, les jugements pour apostasie représentent 43,8% des procès, et une moyenne impressionnante de 10 condamnations par an dans le Grand Port. La part

<sup>196</sup> AIM, Proc. 16A, ff° 187r.-188r., 27 août 1598.

<sup>197</sup> AIM, Proc. 61B, ff° 741r.-768r., août 1648.

<sup>198</sup> AIM, Proc. 61B, f° 746v., 3 août 1648.

<sup>199</sup> AIM, Proc. 61B, f° 781v., 21 novembre 1648.

des procès pour apostasie crut rapidement dès le début du XVII<sup>e</sup> siècle : de 35% à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle (soit 32 procès sur 91 entre 1577 et 1590), elle s'éleva à 40,2% au début du XVII<sup>e</sup> siècle (182 procès sur 452 entre 1590 et 1610), pour se stabiliser autour de 45,3% durant tout le XVII<sup>e</sup> siècle (soit 708 procès sur 1 561 entre 1610 et 1670). Les années 1620-1670, qui correspondent à l'apogée corsaire de l'île, ont constitué le temps fort des réconciliations des renégats. Nous retrouvons le même cas de figure à Livourne, où l'activité des chevaliers de Saint-Etienne avait également favorisé un afflux d'esclaves raziés ou capturés en course au milieu et dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>200</sup>.

Même si nous disposons des excellentes études menées par Anita Gonzalez-Raymond<sup>201</sup> ou par Bartolomé et Lucile Bennassar<sup>202</sup> sur les renégats aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, nous ne pouvons pas ne pas dire un mot de l'origine et du profil sociologique des apostats qui comparurent durant un siècle devant le Saint-Office maltais. D'abord parce que Bartolomé Bennassar ne les a pas inclus dans son étude, faute de recherches menées au sein des *Archives of the Inquisition of Mdina*, et ensuite parce que notre panel de renégats atteint le nombre considérable de 922 en un seul siècle, soit presque autant que les 965 apostats qui ont été jugés dans les trois tribunaux inquisitoriaux des Baléares, de la Sicile et de la Sardaigne en un siècle et demi<sup>203</sup>!...

Ce nombre important de renégats est d'autant plus frappant que l'île était extrêmement petite et que son tribunal inquisitorial était assisté d'un personnel bien moins nombreux que celui des tribunaux espagnols des îles voisines. Cela s'expliquait d'abord par l'intensité de l'activité corsaire, qui permettait, par les razzias côtières régulières et par la capture de nombreux navires, de ramener un nombre important d'esclaves musulmans, parmi lesquels se trouvaient toujours plusieurs renégats. En effet, le rapport que l'argousin responsable de la garde des esclaves dans les Prisons de Vittoriosa et de La Valette fit à l'Inquisiteur en 1599 indiquait que sur les 1 600 esclaves de l'Ordre qui avaient été recensés, *fra piccoli et grandi, ci sono da seicento rinegati, cioe parte che han rinegato mentre erano figlioli et altri in eta grande*<sup>204</sup>!...

<sup>200</sup> Lucia Rostagno, *Mi faccio Turco. Esperienze ed immagini dell'Islam nell'Italia moderna*, Rome, 1983, p. 40-41.

<sup>201</sup> A. Gonzalez, *Islam et Inquisition dans les îles espagnoles...* cit.

<sup>202</sup> Bartolomé et Lucile Bennassar, *Les Chrétiens d'Allah. L'histoire extraordinaire des renégats (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, 1989.

<sup>203</sup> A. Gonzalez, *Islam et Inquisition dans les îles espagnoles...* cit., p. 196.

<sup>204</sup> AIM, Proc. 18, f<sup>o</sup> 69r., 14 décembre 1599, Rapport de l'argousin Mariano Carburn, au service de l'Ordre, à l'Inquisiteur.

L'abondant corpus de renégats témoignait également de l'extraordinaire activité des autorités religieuses et politiques, soucieuses de préserver absolument l'île dès la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. Car la peur du musulman n'était pas inférieure à celle des juifs et des protestants, elle était autre : si les juifs et les « hérétiques » constituaient une menace intérieure à la chrétienté, les musulmans représentaient un danger politique et religieux, une rivalité de civilisation<sup>205</sup>. Les multiples procès d'apostats reflétaient alors une réalité maltaise, dominée en même temps par les corsaires et par les religieux, et où avaient établi résidence les plus célèbres ordres monastiques européens (Dominicains, Bénédictins, Franciscains, Carmes, Jésuites...). L'Ordre surtout était la synthèse parfaite de cette réalité insulaire, par son statut même d'ordre militaro-religieux qui puisait dans la course le dernier souffle d'une croisade contre l'Infidèle. Il corsaire, « île-monastère », Malte apparaissait, grâce à l'activité de son Inquisition, comme le bastion catholique par excellence, où était affirmée de manière presque offensive la pureté chrétienne face à la rive sud.

Tableau 13

ORIGINE DES RENÉGATS JUGÉS  
PAR L'INQUISITION DE MALTE (1577-1670)

ORIGINE	NOMBRE
Grèce et îles	216
Levant	85
Europe orientale	212
TOTAL Méditerranée Orientale	513
France	96
Angleterre-Hollande	37
Péninsule italienne	114
Espagne-Portugal	85
Malte	69
TOTAL Europe Occidentale	409
TOTAL	922

<sup>205</sup> B. Vincent, « L'Inquisition et l'Islam », in *Monitor IHS*, vol. IV, n° 1-4, 2002, p. 12.



## a) Les renégats orientaux

Les renégats jugés à Malte étaient pour une majorité de 55,6% (soit 513 sur 922) originaires de la Méditerranée orientale; cette légère prédominance d'individus venant de l'Europe et du bassin oriental de la Méditerranée distinguait Malte des autres tribunaux inquisitoriaux de Méditerranée occidentale, où Ibériques et Italiens constituaient la majorité des apostats<sup>206</sup>. Cela s'expliquait évidemment par l'originalité de la course maltaise qui, sous l'influence des Hospitaliers, était majoritairement orientée vers le Levant. Par la capture de navires musulmans et surtout de galères ottomanes, chevaliers et Maltais s'emparaient de leurs esclaves, qui étaient, pour un grand nombre, natifs des provinces grecques et balkaniques où était prélevé le tribut de la *devchirmé*, et des terres russes, où des raids turcs et tartares avaient lieu régulièrement, surtout à partir du début du XVII<sup>e</sup> siècle, pour alimenter les chiourmes de la Porte<sup>207</sup>.

La majorité de ces Orientaux (216 sur 513, soit une proportion de 42,1%) était originaire de la péninsule grecque ou des îles, comme celle de Crète (11,2% des renégats) et celles de l'Archipel (7,4% des renégats venaient de Chio, 4,2% venaient de Mytilène...). Venaient ensuite les renégats natifs des régions d'Europe orientale et des Balkans : une bonne moitié (49,5%, soit 105 renégats sur 212) étaient originaires de Russie et de Moscovie, tandis que les autres venaient diversement des territoires hongrois, bulgares, roumains et albanais. Une faible minorité (14%, soit 30 renégats sur 212) venaient de terres plus septentrionales, comme le royaume de Pologne ou des terres de l'Empire germanique : il s'agissait alors généralement de soldats, capturés lors des guerres menées en Europe contre les Ottomans.

Avec les renégats de Grèce et plus rarement des Balkans, nous touchons aux enfants de la *devchirmé*, capturés par les musulmans durant les trois dernières décennies du XVI<sup>e</sup> siècle et au cours des années 1600-1610. Leur comparution à Malte occupe les années 1600-1620. Après cette date, rares sont les procès où les Grecs disent avoir été pris pour payer le tribut dû au Grand Turc. Leur capture résultait plutôt d'une sortie infortunée en mer ou de razzias côtières : ainsi, Antonio de Candie fut pris par des Turcs lors d'une razzia de son village<sup>208</sup>. La pratique de la *devchirmé* se raréfie en effet dans les provinces chrétiennes de l'Empire ottoman à partir des années 1615-1620, pour disparaître dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup>

<sup>206</sup> B. et L. Bennassar, *Les Chrétiens d'Allah...* cit., p. 150.

<sup>207</sup> M. Fontenay, « Chiourmes turques au XVII<sup>e</sup> siècle », in *Genti del mare mediterraneo*, Naples, 1981, p. 891-892.

<sup>208</sup> AIM, Proc. 45A, f<sup>o</sup> 132r., 18 mai 1626.

siècle, le recrutement des janissaires ayant alors changé<sup>209</sup>. Au moment de la capture, l'âge des renégats était assez variable, même s'il était souvent inférieur à 10 ans. Ainsi, Michel de Metelin fut pris en 1573, à l'âge de 8 ans<sup>210</sup>; Tommaso de Grèce fut pris à l'âge de 6 ans<sup>211</sup> et Gioanne de Hongrie, capturé tandis qu'il gardait les vaches de son père, à l'âge de 7 ans<sup>212</sup>; quant à Gianni de Milo, il avait 8 ans lors de sa capture en 1605<sup>213</sup>. Certains garçons étaient pris à un âge plus avancé : Michele de Metelin fut emmené à 15 ans par les Turcs, *per il tributo del Gran Signore*<sup>214</sup> et Gioanne de Grèce à l'âge de 14 ans<sup>215</sup>. D'autres en revanche étaient enlevés à un âge très tendre, à l'instar de Gio Battista de Hongrie, emmené à Istanbul à l'âge d'un an et demi<sup>216</sup>, ou bien de Cosimo de Salonique pris à l'âge de 4 ans<sup>217</sup> et de Tommaso Vince, Hongrois, emmené à 3 ans à Istanbul, pour devenir plus tard janissaire<sup>218</sup>.

La forte présence de renégats grecs résultait des nombreuses razzias corsaires qui furent menées durant les deux premières décennies du XVII<sup>e</sup> siècle, par les chevaliers de Malte le long des côtes grecques. L'attaque des forts ottomans permettait la capture des garnisons, mais également des nombreux habitants qui vivaient autour des fortins. Parmi eux, nous trouvons beaucoup de femmes qui avaient été, dans leur enfance, « offertes » par leurs parents à des soldats turcs, en remboursement d'une dette, ou bien avaient été détenues en esclavage par des musulmans, voire étaient devenues les épouses des soldats turcs. En 1603, l'expédition réussie menée contre les forts du golfe de Lépante permit la capture de 235 esclaves musulmans<sup>219</sup>, parmi lesquels onze femmes renégates qui firent l'objet d'un procès<sup>220</sup>. L'une d'entre elles, Marò, avait été donnée à l'âge de 6 ans par son père à un soldat turc et à son épouse,

<sup>209</sup> B. et L. Bennassar, *Les Chrétiens d'Allah...* cit., p. 183.

<sup>210</sup> AIM, Proc. 19A, f<sup>o</sup> 68r., 28 décembre 1600.

<sup>211</sup> AIM, Proc. 27, f<sup>o</sup> 371v., 26 septembre 1607.

<sup>212</sup> AIM, Proc. 19B, f<sup>o</sup> 545r., 9 juin 1601.

<sup>213</sup> AIM, Proc. 45A, f<sup>o</sup> 205r., 7 février 1626.

<sup>214</sup> AIM, Proc. 29B, f<sup>o</sup> 700r., 13 août 1607.

<sup>215</sup> AIM, Proc. 35A, f<sup>o</sup> 164r., 30 juillet 1614.

<sup>216</sup> AIM, Proc. 19A, f<sup>o</sup> 307r., 7 juillet 1601.

<sup>217</sup> AIM, Proc. 19B, f<sup>o</sup> 647r., 28 avril 1601.

<sup>218</sup> AIM, Proc. 21A, f<sup>o</sup> 253v., 23 mars 1603.

<sup>219</sup> AOM 100, f<sup>o</sup> 278v., 15 mai 1603. Voir Chapitre VI.

<sup>220</sup> AIM, Proc. 22D, ff<sup>o</sup> 1243r.-1313r., juillet 1603 (sentences contre Crusafa, Stammata, Crusafa, Biglia, Maria); AIM, Proc. 21B, ff<sup>o</sup> 698r.-705r., août 1603 (Marò); AIM, Proc. 22D, ff<sup>o</sup> 1243r.-1313r., septembre 1603 (Annuda); AIM, Proc. 26B, ff<sup>o</sup> 392r.-466r., juillet 1604 (Cali); AIM, Proc. 22D, ff<sup>o</sup> 1243r.-1313r., août 1604 (Stammata); AIM, Proc. 26B, ff<sup>o</sup> 392r.-466r., août 1606 (Cali); AIM, Proc. 26B, ff<sup>o</sup> 392r.-466r., décembre 1606 (Angela).

pour leur servir de domestique<sup>221</sup>. Quant à Crusafa, sa beauté lui valut d'être enlevée à l'âge de 10 ans environ par un jeune soldat turc du fort Petraci, qui la fit renier, avant de l'épouser lorsqu'elle atteignit 15 ans. Elle devait vivre heureuse à ses côtés une quarantaine d'années durant, jusqu'à sa mort lors de la défense du fort<sup>222</sup>. Quant à Marietta, capturée par les chevaliers en 1610, lors de la chute du fort de Corinthe, elle avait été recueillie par un couple de Turcs à l'âge de 8 ans, parce qu'elle était orpheline, et avait été élevée comme leur propre fille dans la religion musulmane<sup>223</sup>.

En ce qui concerne les Russes, leur reniement résultait généralement de captures au cours de raids menés par des Turcs ou des Tartares en terre chrétienne. Ils étaient ensuite menés jusqu'aux rives de la Mer Noire, où ils étaient vendus à des Turcs, ou bien conduits directement à Istanbul et vendus sur le marché des esclaves. Il pouvait aussi bien s'agir de rapt d'enfants que d'enlèvements d'adultes : ainsi, vers 1580, Antonio de Russie fut enlevé avec sa mère, alors qu'il était âgé de 3 ans. Ils furent vendus séparément comme esclaves à Istanbul<sup>224</sup>. De même, Pietro de Russie, fut capturé à l'âge de 5 ans en compagnie de sa mère, par des Tartares qui les vendirent en Mer Noire à des Turcs. Ils furent ensuite convoyés vers Istanbul<sup>225</sup>. En revanche, Zatulo, natif d'Ukraine, fut enlevé seul par des Turcs, à l'âge de 10 ans, et emmené jusqu'à Andrinople, où il fut vendu comme esclave<sup>226</sup>. Enfin, Daniele, qui avait été capturé par les Cosaques, fut vendu aux Tartares qui le cédèrent à leur tour à un Turc d'Istanbul qui le fit renier, alors qu'il n'était âgé que de 3 ans<sup>227</sup>.

#### b) Les renégats occidentaux

Les renégats de Méditerranée occidentale, et plus rarement d'Europe du Nord, représentent 409 comparutions, soit une proportion de 44,4% des procès. Les Italiens étaient les plus nombreux avec 116 inculpés sur 409, soit une proportion de 27,9%. Comme pour les Ibériques, Espagnols et Portugais confondus, qui représentaient 20,8% des procès, leur présence s'expliquait d'abord par la situation géographique : proches du monde musulman, ils étaient plus facilement que les autres raziés ou capturés en course. En effet, 43,1% des Italiens renégats étaient natifs de Sicile, de la Calabre, des Pouilles et de Naples, cependant que 52,1% des Espagnols (soit 37

<sup>221</sup> AIM, Proc. 21B, f° 700r., 4 juin 1603.

<sup>222</sup> AIM, Proc. 22D, ff° 1253r.-1253v., 23 mai 1603.

<sup>223</sup> AIM, Proc. 42D, f° 1118r., 17 novembre 1622.

<sup>224</sup> AIM, Proc. 19B, f° 518r., 10 avril 1601.

<sup>225</sup> AIM, Proc. 19B, f° 685r., 18 juillet 1601.

<sup>226</sup> AIM, Proc. 57A, f° 285r., 26 septembre 1641.

<sup>227</sup> AIM, Proc. 66A, f° 32r., 21 décembre 1656.

renégats sur 71) étaient originaires du littoral et des Baléares, c'est-à-dire de lieux régulièrement soumis aux incursions barbaresques et où une sortie en mer pouvait s'avérer dangereuse.

Citons quelques exemples : Maurudi d'Otrante, marin, fut capturé en 1584, quand le navire sur lequel il se trouvait fut arraisonné au large des Pouilles, par des corsaires de Tunis<sup>228</sup>. Carlo de Bellis, de Naples, fut capturé à l'âge de 12 ans par des navires de Bizerte, tandis qu'il était mousse sur un navire napolitain en route pour Palerme. Vendu comme esclave à Tunis, il vécut neuf ans en Barbarie comme renégat, avant de pratiquer à son tour la course<sup>229</sup>. Pareillement, le Majorquin Pedro Ferragut, fut capturé à 15 ans au large de son île par deux brigantins d'Alger, alors qu'il était matelot sur un navire de commerce. Emmené à Alger, à Tunis, puis à Alexandrette par ses divers patrons, il vécut dix ans comme musulman<sup>230</sup>. Enfin, Antonio Gonzalez, Portugais de 23 ans, fut capturé à l'âge de 11 ans, alors qu'il naviguait au large de la Barbarie : emmené à Alger, il renia très vite et redevint marin, puis corsaire, avant d'être capturé en 1626 par les galères de l'Ordre<sup>231</sup>.

Les activités guerrières menées par l'Espagne ou le Portugal contre les musulmans facilitaient également les risques de capture. Antonio Morales, de Majorque, fut capturé en 1616, tandis qu'il était soldat au service du roi d'Espagne dans le préside de Melilla. Vendu à un Turc d'Alger, il vécut dix ans à Alger, dont huit ans comme homme libre après que son patron l'eut libéré, exerçant les métiers de janissaire et de corsaire<sup>232</sup>. De la même manière, Domenico Rodrigues, jeune soldat espagnol qui s'était mis au service du roi du Portugal, avait été capturé en 1578 lors de la bataille d'Alcazar Kébir et demeura vingt ans en terre africaine<sup>233</sup>.

Enfin, on observe un pic sensible du nombre de renégats espagnols jugés à Malte dans les années 1615-1625. C'étaient essentiellement des Grenadins, des Cordouans, des Sévillans, et beaucoup étaient en réalité d'anciens Morisques expulsés d'Espagne en 1609 et émigrés en Afrique du Nord. Par exemple, Antonio Basano, de la cité de Balacos, avait quitté sa ville natale avec toute sa famille en 1608 parce que son père présentait une expulsion; une fois parvenus à Tétouan, puis Alger, le père d'Antonio le fit renier et la famille vécut comme les musulmans<sup>234</sup>. De même, Luis de Mendoza, de Séville,

<sup>228</sup> AIM, Proc. 7B, ff° 810r.-810v., 1<sup>er</sup> avril 1585.

<sup>229</sup> AIM, Proc. 43C, ff° 866r.-867r., 24 mars 1624.

<sup>230</sup> AIM, Proc. 45A, ff° 83r.-84r., 13 janvier 1626.

<sup>231</sup> AIM, Proc. 45B, ff° 620r.-620v., 27 janvier 1626.

<sup>232</sup> AIM, Proc. 45B, ff° 619r.-619v., 27 janvier 1626.

<sup>233</sup> AIM, Proc. 20A, ff° 51r.-52r., 27 janvier 1601.

<sup>234</sup> AIM, Proc. 42B, ff° 368r.-369r., 22 mars 1622.

avait quitté le royaume avec toute sa famille en 1609, et avait émigré à Tétouan, Alger et Tunis, où il vécut quinze ans<sup>235</sup>. Capturés en mer par des corsaires maltais ou par les galères de l'Ordre, ils étaient rapidement présentés à l'Inquisiteur de Malte et jugés pour apostasie.

Les Français représentent 23,5% des renégats (soit 96 procès sur 409), ce qui était une proportion nettement supérieure à celle calculée par Bartolomé Bennassar (11%) pour les autres tribunaux inquisitoriaux. Ces Français étaient pour une écrasante majorité (72,9%, soit 70 sur 96) natifs du littoral méditerranéen et particulièrement des ports de Marseille, Toulon, Six-Fours, Saint-Tropez ou Cassis. Au cours du XVII<sup>e</sup> siècle, les origines géographiques se sont toutefois diversifiées et 17,7% des renégats français étaient également originaires des littoraux atlantiques (La Rochelle, Bordeaux, Nantes, Saint-Malo, Brest).

La raison de leur place importante dans les archives maltaises tenait à la forte présence des Français à Malte à partir du début du XVII<sup>e</sup> siècle. S'illustrant dans les activités corsaires et commerciales<sup>236</sup>, ils s'établissaient souvent dans l'île et partaient à bord des navires maltais. Quelques exemples en témoignent : en 1605, Antoine Starin, Marseillais installé à Malte, fut capturé dans le canal de Sicile par un brigantin turc, alors qu'il était marin sur un navire de commerce français en partance pour Terranova, qui était la propriété d'un marchand français établi dans l'île<sup>237</sup>. De même, en 1621, le marin d'origine bretonne Nicolas Jordan, marié à une Maltaise, fut capturé par les Barbaresques au débouché de l'Adriatique, alors qu'il s'était embarqué sur le navire de course d'un chevalier<sup>238</sup>. Enfin, en 1618, un marin natif d'Antibes, Jean Ferau, installé à Vittoriosa et marié à une Maltaise, fut capturé au large de l'île sur le navire de course du chevalier Antonio Lubrisato, en partance pour le Levant<sup>239</sup>.

En outre, les marchands et capitaines français (surtout marseillais) avaient pris l'habitude, à partir des années 1620-1630, de considérer Malte comme une escale privilégiée pour leurs navires, sur la route les conduisant au Levant ou les ramenant en France. L'approche de Malte, aux abords de laquelle se déchaînait la course musulmane, constituait donc une navigation à hauts risques pour les vaisseaux de commerce régulièrement arraisonnés. Ainsi, en 1613, Jean Lougeret de Marseille, mousse sur un navire de commerce marseillais qui venait de faire escale à Malte et partait en direction

<sup>235</sup> AIM, Proc. 42A, ff<sup>o</sup> 186v.-187v., 11 avril 1622.

<sup>236</sup> Voir les chapitres VI et VII.

<sup>237</sup> AIM, Proc. 24A, ff<sup>o</sup> 35v.-35r., 2 juin 1605.

<sup>238</sup> AIM, Proc. 45B, ff<sup>o</sup> 613r.-614r., 23 janvier 1626.

<sup>239</sup> AIM, Proc. 40D, ff<sup>o</sup> 1253r.-1253v., 3 septembre 1620.

du Levant, fut pris par des corsaires de Tripoli et vécut huit ans comme renégat<sup>240</sup>. De même, en 1625, Lazare Astur de Marseille, embarqué sur un bateau de commerce français qui venait de dépasser Malte et faisait voile vers la Crète, fut capturé par cinq navires de Tunis<sup>241</sup>. Enfin, toujours en 1625, Matthieu Ginot de Provence, fut pris par les corsaires d'Alger sur un navire marseillais qui venait de quitter Palerme pour se diriger vers le sud<sup>242</sup>.

Après les Français, viennent les renégats du Nord, Anglais et Flamands, qui totalisaient 37 procès sur 409, et représentent 9% des délits d'apostasie. Leur présence dans nos archives ne devient véritablement sensible qu'à partir des années 1620-30, c'est-à-dire au moment où ils commencent à pénétrer véritablement dans l'espace méditerranéen : le premier renégat flamand est jugé en 1615<sup>243</sup> et le premier Anglais est condamné en 1625<sup>244</sup>. Ces hommes du Nord exerçaient évidemment tous un métier maritime et avaient été capturés en mer. Certains étaient pris au débouché de la Méditerranée, comme le Londonien William Ghibs, marin, qui fut capturé au large de Gibraltar par des corsaires d'Alger<sup>245</sup>. D'autres étaient plutôt capturés à proximité de la côte barbaresque, à l'instar du Flamand Arentio<sup>246</sup> et de l'Irlandais Daniel Ersi<sup>247</sup>, respectivement pris en 1607 et en 1626 par des corsaires de Tunis alors qu'ils revenaient du Levant.

Restent enfin les Maltais qui ne sont pas les moins touchés par le reniement : avec 69 procès sur 409, ils représentent 17% des condamnations de la période étudiée. Leur apparition dans les procès date de 1584, lorsque le premier renégat maltais, le corsaire Benedetto Bonnici de Bormula, fut jugé par l'Inquisiteur<sup>248</sup>. Leur nombre s'accrut alors régulièrement tout au long du XVII<sup>e</sup> siècle, passant de 15 condamnations entre 1584 et 1605, à 24 condamnations entre 1605 et 1635, puis à 29 entre 1635 et 1670. Cette hausse sensible découle assurément du développement de l'activité corsaire que les Maltais déployaient à partir des années 1620-1630<sup>249</sup> : un nombre croissant de départs en mer entraînait de façon inévitable un plus grand nombre de captures par les musulmans.

Il s'agissait en effet pour une très large majorité (72,4%, soit 50 sur 69) d'hommes ayant un métier lié à la mer (marins, mousses,

<sup>240</sup> AIM, Proc. 40D, ff° 1444v.-1445r., 28 avril 1621.

<sup>241</sup> AIM, Proc. 44A, ff° 609r.-610r., 19 avril 1629.

<sup>242</sup> AIM, Proc. 45B, ff° 614r.-614v., 23 janvier 1626.

<sup>243</sup> AIM, Proc. 37B, ff° 621r.-672r., mars 1615.

<sup>244</sup> AIM, Proc. 43D, ff° 894r.-917r., février 1625.

<sup>245</sup> AIM, Proc. 45B, ff° 615v.-616r., 26 janvier 1626.

<sup>246</sup> AIM, Proc. 40D, ff° 1283r.-1283v., 4 avril 1621.

<sup>247</sup> AIM, Proc. 45B, ff° 1009r.-1009v., 18 février 1627.

<sup>248</sup> AIM, Proc. 7B, ff° 734r.-803r., 19 octobre 1584.

<sup>249</sup> Voir le Chapitre VI.

corsaires, barbiers, cuisiniers ou soldats sur les galères, pêcheurs...). Pour ne donner que quelques exemples, en 1575, Antonio Paludano était marin sur une frégate de course lorsqu'il fut capturé par des Barbaresques : par de nombreuses lettres écrites à sa mère veuve, il raconta avoir renié sa foi à la suite de mauvais traitements, avant de s'engager comme marin au service d'un raïs de Tunis<sup>250</sup>. De même, en 1605, le corsaire Alessandro Inguanez, appartenant à la noble famille maltaise des Inguanez, embarqué sur le galion de l'Ordre, fut pris par des Turcs lors d'une halte du navire aux environs d'Alexandrette<sup>251</sup>. Enfin, en 1634, le marin Benardo Balio de Bormula fut capturé au Levant, alors qu'il se trouvait sur un brigantin de course maltais<sup>252</sup>.

Outre les marins ou les corsaires, nous notons quelques femmes renégates, qui avaient été razzées par des navires corsaires. L'une d'entre elles, Léasar, fut capturée au milieu des années 1580 environ, par des Barbaresques tandis qu'elle attendait sur le rivage le retour de son père, parti pêcher au large de Gozo. Quelques années plus tard, en 1592, nous la retrouvons esclave de l'Ordre, après sa capture par un brigantin maltais, sur le navire où elle voyageait avec son époux musulman. Dès son arrivée à Malte avec son mari et son jeune fils, elle se trahit en réclamant à un notaire de Vittoriosa sa part d'héritage, précisant que son père avait dû lui léguer un champ à Gozo<sup>253</sup>. Un autre femme, Agata, avait été chassée de son casal de Mosta par son mari, parce qu'elle menait une vie dissolue : envoyée en pénitence à Gozo, elle avait été capturée dans les années 1570 par des Barbaresques. Quelques années plus tard, elle fut prise avec son époux sur un navire les conduisant au Levant, pour effectuer le pèlerinage à La Mecque, et en 1599, elle était esclave de l'Ordre<sup>254</sup>.

Enfin, en dépit de leur profonde piété et de l'encadrement religieux, les Maltais, voire les membres du clergé, pouvaient se montrer tentés par la religion musulmane. Nous mentionnerons seulement le passionnant exemple du Dominicain fra Bartolomeo Gattana, parti avec quelques autres religieux pour s'occuper du rachat de captifs maltais à Istanbul en 1610, et qui, épris d'une femme musulmane, se convertit délibérément à l'Islam pour l'épouser. Ainsi qu'en témoignait le Dominicain Melchior de Paula, scandalisé, revenu à Malte en 1612 et pressé de dénoncer le fait au Saint-Office, l'apostasie volontaire de fra Bartolomeo avait donné lieu à de grandes ré-

<sup>250</sup> AIM, Proc. 17, ff° 67r.-68r., 23 mars 1600.

<sup>251</sup> AIM, Proc. 27, ff° 38r.-39v., 16 novembre 1607.

<sup>252</sup> AIM, Proc. 55A, ff° 61r.-61v., 13 mars 1640.

<sup>253</sup> AIM, Proc. 13, ff° 3r.-4r., 20 octobre 1592.

<sup>254</sup> AIM, Proc. 16A, ff° 251r.-251v., 20 janvier 1599.

jouissances populaires, dans les rues d'Istanbul<sup>255</sup>, comme cela se produisait toujours dans le cadre de conversions de personnes libres, plutôt que dans celui de reniements subis sous la contrainte et dans la servitude<sup>256</sup>. En outre, le frère Bartolomeo encouragea plusieurs jeunes Maltais du navire à suivre son exemple, *dicendo che la vita da Turco era migliore della vita da cristiani*<sup>257</sup>. Ainsi, le barbier Antonaci Chidone et les trois marins Francesco Burlo, Vincenzo de Bormula et Alfonso Farruggia de Bormula, renièrent à leur tour et se mirent à vivre *a la Turchesca*, comme le narrait en 1614 Don Joseph Zammit, le prêtre maltais qui avait accompagné les Dominicains au Levant<sup>258</sup>. Et un témoin de ce fait, le marin Pietro Zammit de Vittoriosa, de confesser amèrement à l'Inquisiteur que *questo cane, non contento d'haver gia lui rinegato la fede, fece rinegar molti poveri giovani maltesi*<sup>259</sup>...

Aux Maltais de souche doivent être ajoutés tous les Maltais d'adoption, que le Saint-Office enregistrait sous leur nationalité d'origine, mais qui, s'ils étaient mariés, avaient en réalité acquis la citoyenneté maltaise. Citons le cas d'Antonetto Bonuino, corsaire d'origine génoise, âgé de 80 ans, qui vécut quarante années dans le Grand Port, après avoir épousé une insulaire. Parti pour une dernière course à la tête de deux frégates et à l'âge de 75 ans (l'attrait du profit corsaire n'avait décidément pas d'âge!) il fut pris par les Barbaresques et contraint de renier. Esclave d'un corsaire flamand renégat, il fut capturé par les galères de Malte et demanda instamment à comparaître devant l'Inquisiteur, pour redevenir chrétien et rejoindre son épouse et sa dernière fille<sup>260</sup>.

Un autre cas concerne François Malebrisse, soldat français qui s'était mis au service de l'Ordre et, ayant vécu vingt ans à Malte, avait épousé une femme du port : capturé à bord d'une galère des chevaliers, il fut conduit à Alexandrie où il renia sous la contrainte. Etant parvenu à s'évader, il se présenta à l'Inquisiteur pour être absous de son péché, avant de reprendre son emploi et de retrouver sa famille<sup>261</sup>. Un dernier parcours enfin : Antoine Starin, de Marseille, qui avait décidé de s'installer à Malte à l'âge de 14 ans, vécut 8 ans à Bormula, épousant une insulaire et travaillant comme marin sur les navires maltais. Capturé en 1604 au large de l'île, sur une tartane ef-

<sup>255</sup> AIM, Proc. 34A, ff° 206r.-206v., 4 septembre 1612.

<sup>256</sup> B. et L. Bennassar, *Les Chrétiens d'Allah...* cit., p. 316.

<sup>257</sup> AIM, Proc. 34A, f° 206v.

<sup>258</sup> AIM, Proc. 35A, ff° 380r.-380v., 9 octobre 1614.

<sup>259</sup> AIM, Proc. 34A, ff° 209r.-209v., 9 mai 1613.

<sup>260</sup> AIM, Proc. 30A, ff° 322r.-323r., 22 août 1611.

<sup>261</sup> AIM, Proc. 10A, ff° 89v.-90v., 4 septembre 1590.



fectuant un voyage commercial vers la Sicile, il fut vendu comme esclave à Tunis et contraint de renier. En 1605, capturé par les galères de Malte au large de Sousse, il demanda à l'Inquisiteur de le punir pour son apostasie et de le réconcilier, afin qu'il pût reprendre sa vie antérieure<sup>262</sup>.

Ces exemples, que l'on peut multiplier sans fin, faisaient prendre conscience aux autorités de la nécessité de surveiller étroitement l'île-frontière, dont la situation au cœur même du ballet des navires corsaires d'Alger, de Tunis, de Bizerte, de Jerba, de Tripoli, apparaissait presque idéale pour toutes les transgressions.

### c) Le profil des renégats

Avec 813 procès sur un total de 922, les hommes représentent 88,1% des renégats. Les femmes, quasiment absentes, ne participaient pas à l'aventure guerrière ou corsaire et ne pouvaient devenir janissaires. Recluses dans leur maison comme esclaves ou comme épouses, elles étaient uniquement capturées lors de razzias littorales ou à l'occasion d'un voyage en mer avec leur époux (pour un changement de résidence, ou pour un pèlerinage). Leur nombre plus important dans les archives maltaises que dans les fonds des autres tribunaux inquisitoriaux (elles ne représentent que 3,8% des renégats dans le corpus de B. Bennassar<sup>263</sup>), s'explique par les multiples incursions corsaires que menèrent les Hospitaliers durant le premier XVII<sup>e</sup> siècle, contre les forteresses ottomanes des littoraux grecs ou levantins.

Les coupables étaient en moyenne âgés, au moment de leur comparution, de 25 ans. Cette extrême jeunesse était liée aux métiers exercés par les renégats, qui exigeaient un corps jeune et solide : presque tous étaient marins, soldats, capitaines de navires, corsaires. La durée moyenne de leur reniement était de 11 ans, et coïncidait dans la majorité des cas avec le nombre d'années passées en terre d'Islam : dans 95% des cas, le reniement, forcé comme volontaire, se produisait dès après la capture, ou tout au plus au bout d'un ou deux ans. Évidemment, le temps d'apostasie de certains coupables était bien moindre et pouvait ne pas excéder une année. Il s'agissait alors de chrétiens convaincus qui tentaient de fuir, comme Stanislas de Pologne qui, forcé de renier au moment même de sa capture, parvint à s'évader au bout de dix mois en 1621<sup>264</sup>.

<sup>262</sup> AIM, Proc. 24A, ff<sup>o</sup> 35v.-37v., 2 juin 1605.

<sup>263</sup> B. et L. Bennassar, *Les Chrétiens d'Allah...* cit., p. 303.

<sup>264</sup> AIM, Proc. 42A, ff<sup>o</sup> 57r.-68r., décembre 1621.

Mais parfois, ces reniements très courts venaient simplement d'une récente capture en mer, comme ce fut le cas pour le marin Jacques Ignaule, Marseillais de 17 ans, qui fut pris en course par les galères de Malte six mois seulement après sa capture par les Barbaresques et son reniement<sup>265</sup>. Il était impossible dans ce cas, de définir si le retour du coupable dans le giron de l'Église résultait d'un regret sincère ou d'un hasard heureux qui lui évitait les foudres inquisitoriales...

Très souvent, le temps du reniement cessait au moment du retour. Le terme de l'apostasie tenait d'abord à la comparution volontaire, dans 51,7% des cas (soit 477 procès sur 922), et ensuite à la dénonciation (48,3% des cas), qui découlait du fort contrôle portuaire par les officiers de la douane et par le personnel inquisitorial. Lorsque le reniement se prolongeait après l'arrivée à Malte, la raison tenait au fait que les renégats étaient parvenus mieux que d'autres à cacher leur faute ou que la dénonciation avait mis plus de temps à se produire. Par exemple, Nicolas de Zante, qui était demeuré 25 ans chez les musulmans, continua de pratiquer l'Islam pendant dix années à Malte, avant d'être dénoncé en 1596 et jugé par l'Inquisiteur<sup>266</sup>. Ou encore, Tommaso de Nicosie, qui, après avoir vécu 17 ans parmi les Turcs, professa l'Islam à Malte pendant 28 ans après sa capture par les galères de l'Ordre, avant d'être dénoncé<sup>267</sup>. Enfin, Piero Antonio de Naples, demeuré 24 ans en terre musulmane, qui fut traduit devant l'Inquisition en 1618, avait pratiqué l'Islam pendant 23 années à Malte avant d'être dénoncé comme apostat<sup>268</sup>. Notons cependant que tous ces renégats furent dénoncés, certes tardivement, mais dénoncés tout de même, preuve, s'il en était encore besoin, qu'il s'avérait difficile d'échapper aux mailles du contrôle maltais.

Toutes ces informations, ces bribes de vie, ces parcours individuels, étaient réclamés aux coupables, voire extorqués dans certains cas, par l'Inquisition. Au moyen de questions diverses, dont l'évolution était nettement sensible entre la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, l'Inquisiteur retraçait la vie des individus dont il devait déterminer le niveau de culpabilité. Ainsi, un véritable discours inquisitorial, inspiré et modelé par les instructions et manuels adressés par le Saint-Office de Rome à son personnel, était construit. Les inculpés, et tout particulièrement les renégats, s'efforçaient souvent de se conformer aux désirs de leur juge pour se protéger d'une condamnation trop sévère.

<sup>265</sup> AIM, Proc. 45B, ff° 664r.-697r., juillet 1625.

<sup>266</sup> AIM, Proc. 15B, ff° 973r.-982r., décembre 1596.

<sup>267</sup> AIM, Proc. 27, ff° 363r.-397r., octobre 1607.

<sup>268</sup> AIM, Proc. 39A, ff° 282r.-293r., octobre 1618.

## LE DÉROULEMENT DES PROCÈS

Tous les procès se déroulaient selon un ordre identique de questions diverses posées par l'Inquisiteur, avec possibilité de recours à la torture pour soustraire plus sûrement et plus rapidement les aveux. Cette sorte de joute oratoire, où discours inquisitorial et discours de l'accusé s'entremêlaient, avait pour objectif la réintégration des coupables au sein de l'Église et de la norme sociale, plutôt que leur exclusion ou leur condamnation à mort. Pour ce faire, l'Inquisiteur devait obtenir des aveux et une abjuration, au moyen d'un schéma d'interrogation, fondement d'un discours existant depuis le Moyen Âge et qui ne cessa d'évoluer au début de l'époque moderne.

*Le discours inquisitorial*

## a) Aux origines du discours : manuels et instructions

Les Inquisiteurs s'appuyaient sur des manuels et des instructions envoyées régulièrement par le Saint-Office de Rome. Un des premiers manuels à l'usage des Inquisiteurs, imprimé pour la première fois en 1503, puis réédité cinq fois entre 1578 et 1607 (dont trois fois à Rome, en 1578, 1585 et 1587), était le *Directorium inquisitorum* de Nicolau Eymerich, qui datait de 1376<sup>269</sup>. Le manuel d'Eymerich, commenté lors de l'édition romaine de 1578 par l'Inquisiteur Francisco Peña, et expédié aux divers Inquisiteurs en fonction, donnait des indications pour identifier les divers coupables et évoquait les peines à infliger en fonction de la gravité des cas. Ainsi, était considéré comme hérétique «quiconque s'oppose à l'Église de Rome et ose contester la dignité qu'elle a reçue de Dieu...; celui qui crée une nouvelle secte ou qui adhère à une secte existante; celui qui n'accepte pas la doctrine romaine en matière de sacrements; quiconque opine autrement que l'Église de Rome sur un ou plusieurs articles de foi; quiconque doute de sa foi...»<sup>270</sup>.

L'Inquisiteur reconnaissait un hérétique à plusieurs réponses-types qu'il avait obtenues à l'aide de questions ciblées : la négation du Purgatoire ou de l'Enfer, le refus de l'Eucharistie, le refus de l'intercession des saints ou de la Vierge, le refus de l'autorité des bulles pontificales, ou bien encore l'affirmation du salut des hommes par la foi seule et le fait de manger de la viande les jours de jeûne... Par exemple, en 1642, le Flamand Jan Jansen, dénoncé pour hérésie, fut pressé de questions par l'Inquisiteur pour lui faire finalement avouer qu'il ne croyait qu'en *un santo ch'è Dio*, ce qui revenait à nier

<sup>269</sup> N. Eymerich, F. Peña, *Le manuel des inquisiteurs...* cit., p. 19.

<sup>270</sup> N. Eymerich, F. Peña, *Le manuel des inquisiteurs...* cit., p. 77-78.

l'intercession des saints ou de la Vierge<sup>271</sup>. De même, en 1582, l'Inquisiteur avait soumis Clément Mercier à un feu nourri de questions, par lesquelles le protestant fut amené à préciser qu'il ne vénérât pas les images saintes, qu'il ne témoignait pas de dévotion aux saints, qu'il pensait que la messe *era soltanto una cerimonia*, et que les sacrements *del battesimo o della estrema unzione erano superstitioni*<sup>272</sup>.

Les manuels d'Eymerich et de Peña abordaient également le problème des blasphémateurs, considérés comme hérétiques lorsque, par exemple, ils «deshonorent la Sainte Vierge Marie, la traitent de putain, ce qui est une atteinte directe au dogme de la maternité virginale de Marie»<sup>273</sup>; les peines requises contre eux variaient selon les circonstances où étaient prononcées les paroles impies, c'est-à-dire sous le coup de la colère ou bien à la faveur d'un jeu. Les instructions données par le Saint-Office de Rome à l'Inquisiteur de Malte en 1584 allaient dans le même sens; consigne était donnée de définir avec exactitude le contexte dans lequel un sujet avait pu être amené à manifester une impiété oratoire, les paroles prononcées sous l'influence de la colère ne devant pas être prises en trop grande considération, parce ce qu'elles ne signifiaient pas nécessairement que le blasphémateur *ringava le cose della fede*<sup>274</sup>. En revanche, tous les blasphèmes proférés sans colère, ou sans émotion forte, devaient être considérés comme une hérésie<sup>275</sup>.

Les manuels d'Eymerich et Peña considéraient également comme hérétiques les «sorciers, devins ou voyants hérétisants» qui invoquaient le démon ou élaboraient des potions magiques<sup>276</sup>. Dès la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, le Saint-Office confirma la culpabilité des sorciers, par l'envoi à Malte d'instructions concernant les questions à leur poser pour les identifier avec assurance et leur imposer les pénitences adéquates. Une sorcière se reconnaissait à une certaine connaissance de l'occulte<sup>277</sup>, à l'utilisation de potions ou de poudres destinées à rendre fidèle un homme<sup>278</sup>, à des paroles magiques qu'elle avait habitude de prononcer, ou pire encore, à l'invocation du démon à qui elle attribuait des pouvoirs divins, ou devant qui elle se serait agenouillée<sup>279</sup>. Dans tous ces cas, l'Inquisiteur devait condam-

<sup>271</sup> AIM, Proc. 56A, ff° 254r.-254v., 15 août 1642.

<sup>272</sup> AIM, Proc. 6C, ff° 1269v.-1271r., 11 mars 1582.

<sup>273</sup> N. Eymerich, F. Peña, *Le manuel des inquisiteurs...* cit., p. 93.

<sup>274</sup> ACDĪ, St. St. Q 3-d, *Raccolti di testi di lettere ed istruzioni del Santo Offizio agli Inquisitori di Malta ed Italia* f° 59r., 4 janvier 1584.

<sup>275</sup> ACDĪ, St. St. Q 3-d, f° 59v.

<sup>276</sup> N. Eymerich, F. Peña, *Le manuel des inquisiteurs...* cit., p. 96.

<sup>277</sup> ACDĪ, St. St. Q 3-d, f° 254r., 1<sup>er</sup> juin 1590.

<sup>278</sup> ACDĪ, St. St. Q 3-d, f° 255v., 6 mars 1593.

<sup>279</sup> ACDĪ, St. St. Q 3-d, f° 255v., 5 janvier 1585.

ner pour hérésie, mais les peines les plus fortes touchaient évidemment les sorcières qui avaient invoqué le démon, et qui devaient être fouettées en public ou relaxées au bras séculier<sup>280</sup>.

En ce qui concerne le déroulement des procès, les manuels étaient formels : l'Inquisiteur devait commencer par demander à l'accusé, qui ignorait son chef d'inculpation (afin de ne pas pouvoir échapper aux pièges de l'interrogatoire) s'il connaissait la raison de sa comparution. Cette question ouverte, qui mettait le suspect en condition de se sentir coupable, conduisait souvent, pour le plus grand malheur du prévenu, à la révélation d'autres fautes que celle pour laquelle il avait été dénoncé, et allongeait d'autant le procès et l'emprisonnement dans les geôles inquisitoriales. Puis, l'Inquisiteur posait diverses questions destinées à cerner au plus près la vérité; il devait également dire à l'accusé, au cours des dix premiers jours de sa détention, qu'il se montrerait plus miséricordieux si celui-ci avouait immédiatement sa faute<sup>281</sup>.

Les schémas d'interrogation étaient donc construits de manière extrêmement rigoureuse, et servaient de base au travail de l'Inquisiteur, qui pouvait toujours, en fonction du déroulement de chaque procès, choisir les questions et l'ordre dans lequel il était plus profitable de les poser. À Malte, ce fut à l'égard des renégats que ce schéma fut le plus précisément construit à l'aide des instructions du Saint-Office : il évolua au fil du temps, dans le but de cerner le mieux possible l'ennemi musulman, dans une île où la préservation du catholicisme garantissait le maintien de l'identité frontalière.

#### b) L'évolution du discours contre les renégats

En 1578, le manuel d'Eymerich commenté par Francisco Peña condamnait la conversion au judaïsme ou à l'Islam à des peines sévères, comme une forte amende, la bastonnade, la prison, voire la mort dans les cas les plus graves où l'accusé s'entêtait<sup>282</sup>. Certes, il était dit que l'apostasie qui avait résulté de la peur ou de la contrainte devait être considérée avec moins de sévérité que le reniement volontaire, mais l'Inquisition avait charge de punir tout de même ceux qui, selon le *Directorium Inquisitorum*, n'avaient pas respecté le précepte de saint Augustin qui précisait qu'il était préférable de « mourir de faim, plutôt que de se nourrir d'idolâtrie », selon lequel il valait toujours mieux mourir qu'apostasier<sup>283</sup>.

<sup>280</sup> ACDF, St. St. Q 3-d, f° 255v., 5 janvier 1585.

<sup>281</sup> N. Eymerich, F. Peña, *Le manuel des inquisiteurs...* cit., p. 161-162.

<sup>282</sup> N. Eymerich, F. Peña, *Le manuel des inquisiteurs...* cit., p. 105-106.

<sup>283</sup> N. Eymerich, F. Peña, *Le manuel des inquisiteurs...* cit., p. 117.

À cela s'ajoutèrent en 1594, au moment où les procès pour apostasie se multipliaient à Malte, les premières instructions du Saint-Office de Rome<sup>284</sup>. Elles étaient relativement peu précises, et se limitaient à quelques grandes questions que devait absolument poser l'Inquisiteur au cours du procès. La première devait aider à déterminer dans quelles circonstances précises la personne avait renié : avait-elle renié sous la contrainte ? Si oui, avait-elle reçu des coups et la souffrance avait-elle été à ce point intolérable que le reniement était la seule chance de survie ? Avait-elle renié à la suite de menaces de mort ? La seconde question devait amener le renégat à dire s'il avait renié *con il cuore*, en étant intimement persuadé que l'Islam pouvait le sauver, ou bien s'il avait simplement renié *con la bocca*, conservant en son cœur la foi en la religion chrétienne<sup>285</sup>. Ce premier schéma d'interrogation évolua très vite. En 1597, le Saint-Office expédia un nouveau guide d'interrogations, pourvu de questions mieux définies et plus nombreuses<sup>286</sup> :

1. Le renégat a-t-il cru sincèrement à l'Islam, le tenant pour foi véritable ?
2. A-t-il renié pour avoir la possibilité de recouvrer sa liberté, pour rejoindre ensuite la chrétienté ?
3. Est-il circoncis ?
4. Après avoir renié et après avoir été circoncis, s'est-il délibérément laisser appeler par un nom musulman ?
5. A-t-il vécu *a la turchesca*, fréquentant les mosquées, croyant en Mahomet et suivant les rites musulmans ?
6. A-t-il conservé en son cœur la foi chrétienne, ou bien a-t-il adhéré de tout son cœur à l'Islam ?

On observe nettement l'évolution du schéma d'interrogation de l'Inquisiteur au fil des procès maltais. Jusqu'au milieu des années 1580, l'Inquisiteur se contentait de faire avouer au renégat les condi-

<sup>284</sup> ACDF, St. St. Q 3-d, ff° 39v.-40r., 22 juillet 1594.

<sup>285</sup> ACDF, St. St. Q 3-d, ff° 39v.-40r. («...Interrogandoli diligentemente oltre l'altre circonstanze, se havranno col cuore aderito alla seta maumettana, e creduto potersi salvare in quella, lasciando la fede cristiana...»).

<sup>286</sup> ACDF, St. St. Q 3-d, ff° 39r.-39v., 14 janvier 1597 («...lo deve far esaminare et interrogare particolarmente se ha tenuto, o creduto che fusse lecito il rinegare la fede di Cristo per haver commodità di fuggire più facilmente dalle mani de Turchi, e similmente, se dopo che hebbe rinegato e fù circonciso, si è fatto volontariamente chiamare con nome turchesco, vissuto alla turchesca, andato alle moschee de Turchi, et ivi o altrove invocato Mahometto come profeta, e fatti gl'atti e ceremonie, ò vero dette parole alla turchesca, e se in alcuno di questi atti si è mai partito col cuore della vera fede di Cristo, et adherito alla falsa setta Mahomettana...»).

tions de sa capture et de son reniement, puis les conditions de son retour en chrétienté. Les procès étaient alors assez courts, couvrant en moyenne 4 ou 5 pages, avec seulement une page ou deux d'aveux de la part du renégat. Ainsi, la confession de Giuseppe Sebastiani, en 1582, n'excéda pas deux pages au cours desquelles il raconta simplement qu'il fut capturé en mer par des Barbaresques, qu'il vécut 11 ans en terre musulmane, dont 10 comme renégat, et que son reniement se fit sous la contrainte, puis qu'il fut pris à bord d'un navire corsaire au large de la Barbarie par les galères de Malte en 1581<sup>287</sup>.

En 1585, un changement s'amorça : au cœur du récit de Luis Martinez, une nouvelle question fut posée par l'Inquisiteur qui désirait savoir si l'apostat avait cru *en son cœur* à l'Islam. Le coupable crut bon de répondre qu'*in effeto, io col core sempre sto cristiano e mi raccomando a Dio*<sup>288</sup>. Ainsi, les instructions que le Saint-Office de Rome avait envoyées à Malte en 1594 étaient le reflet des nouvelles préoccupations des Inquisiteurs de l'île, qu'ils évoquaient dans leur correspondance régulière avec Rome. Il en alla de même avec celles de 1597. À cette date, les procès faisaient déjà état de la vie *alla moda turchesca* menées par les renégats : en 1594, durant l'interrogatoire de Pedro Guagliato de Valence, l'Inquisiteur avait en effet demandé pour la première fois à l'inculpé de lui raconter sa vie quotidienne à Istanbul, après son reniement. Le renégat avoua qu'il avait *vissuto alla moda turchesca per spatio di sei anni continui, credendo nella setta di maumetto*<sup>289</sup>.

Sous l'influence directe des instructions de 1597, le discours inquisitorial se diversifia complètement, et ce fut bien dans les premières années du XVII<sup>e</sup> siècle qu'il se construisit réellement pour être ensuite utilisé à l'identique durant tout le siècle. Les procès des renégats sont de plus en plus longs, les questions étant de plus en plus nombreuses et les réponses exigées de plus en plus denses. Entre 1600 et 1605, nous voyons alors apparaître les questions sur la circoncision, ainsi que l'évocation du nom musulman et celle de la *shahada* prononcée lors du reniement, ou bien encore de la croyance en Mahomet.

En 1600, lors de la comparution de Nicolò Vetero de Calabre, l'Inquisiteur demanda pour la première fois au renégat de raconter sa circoncision, acte qui accompagnait généralement le reniement<sup>290</sup>. À partir de cette date, la circoncision fut évoquée dans tous les procès, devenant, avant même le thème de la prononciation de la *shahada*, le symbole de l'apostasie. On observe la même évolution en

<sup>287</sup> AIM, Proc. 6C, ff° 1257r.-1257v., 4 juillet 1582.

<sup>288</sup> AIM, Proc. 7B, f° 953v., 22 mars 1585.

<sup>289</sup> AIM, Proc. 13, f° 400r., 14 avril 1596.

<sup>290</sup> AIM, Proc. 17, f° 53r., 18 juin 1600.

ce qui concerne la mention du nom musulman du renégat : ce fut en 1600, lors du procès de Micheli de Mytilène, que l'Inquisiteur exigea pour la première fois de savoir le nom musulman de l'accusé (Mahomet) et si celui-ci l'avait considéré comme sien<sup>291</sup>. À partir de cette date également, l'évocation du nom musulman devint une constante des procès maltais pour tout le XVII<sup>e</sup> siècle. Quant au thème de la *shahada*, il devint manifeste dès 1603, lorsque l'Inquisiteur demanda à Thomas Vince de lui dire les *parole che pronunciano i rinegati* : Thomas répondit qu'il fut promené dans les rues, l'index levé, en criant «Allah, Allah» avec les musulmans présents<sup>292</sup>. Gregorio de Russie se montra plus précis dans son récit : les Turcs lui fire prononcer, *lazando il dito indici, in turchesco le seguenti parole : Lai Lai Halla Mehemet rasu lhala*<sup>293</sup>.

Dans cette évolution des questions inquisitoriales, la préoccupation d'une adhésion par le cœur à la religion musulmane, qui avait tenu une place centrale dans les années 1575-1595, était progressivement devenue secondaire, évincée par la description de la circoncision et du reniement (avec récitation de la *shahada*), ou de la vie quotidienne du converti. Dès le début du XVII<sup>e</sup> siècle également, l'intérêt pour Mahomet devint une véritable obsession. Le manuel d'Eymerich, revu par Peña, considérait déjà le culte rendu à Mahomet comme une hérésie, le prophète étant considéré par l'Église comme un simple homme et non pas comme un intercesseur divin<sup>294</sup>. En 1604, Matthieu Demar fut le premier à préciser que, ayant cru sincèrement à l'Islam, il crut également en Mahomet («...*credevo io come credevano i mori, cioe in dio onnipotente che creo il cielo e la terra, andando nelle moschee... et credendo a Mahometto che era Gran Profeta...*») <sup>295</sup>. Dans l'aveu de Matthieu, l'Inquisiteur ne se souciait guère de la croyance musulmane en un Dieu unique, mais portait attention uniquement à sa foi en Mahomet. Les Inquisiteurs se préoccupaient en effet plus de ce qui, dans l'Islam, différait de la religion chrétienne (la croyance des renégats en la personne du prophète), que de ce qui pouvait s'en rapprocher (la croyance en un Dieu unique).

Les questionnaires inquisitoriaux reflétaient parfois une méconnaissance certaine de l'Islam : interrogeant les renégats au regard de leurs propres pratiques catholiques, ils se souciaient exclusivement de savoir si le renégat avait fréquenté les mosquées, décelant dans ce comportement la preuve formelle de leur adhésion

<sup>291</sup> AIM, Proc. 19A, f° 68v., 28 décembre 1600.

<sup>292</sup> AIM, Proc. 21A, f° 254v., 23 mars 1603.

<sup>293</sup> AIM, Proc. 21B, f° 554r., 1<sup>er</sup> février 1603.

<sup>294</sup> N. Eymerich, F. Peña, *Le manuel des inquisiteurs...* cit., p. 100.

<sup>295</sup> AIM, Proc. 22D, f° 1370r., 3 février 1604.



sincère à l'islam, comme la fréquentation des églises au moment de la messe témoignait d'un bon catholique. Au début du XVII<sup>e</sup> siècle, l'intérêt de l'Inquisiteur se centra sur la consommation de viande et nourritures prohibées les jours maigres : Crusafa raconta par exemple qu'elle *mangiava la carne i giorni proibiti da cristiani*<sup>296</sup>. Il en allait de même pour Jean Menigue, de Bretagne, qui avoua en 1613 qu'il avait toujours mangé *indistinctamente la carne et altri cibi prohibiti, ne guardando quaresima ne giorni di vennenere ne de sabato*<sup>297</sup>, et pour Pedro Ferragut de Majorque, qui avoua *frequentare le moschee, fare il salem* [la prière arabe], *mangiando et vestito da Turco*<sup>298</sup>. À partir des années 1615-1620, les procédures inquisitoriales étaient désormais définitivement rodées, se centrant sur la spécificité des rites musulmans, et les questions ne varièrent plus durant tout le siècle.

L'arsenal interrogatoire que déployait l'Inquisition reflétait moins un désir de connaissance exacte de la religion ennemie, qu'une volonté affirmée de définir un *autre*. En une époque où la guerre ouverte ne caractérisait plus les rapports entre les rives, et contre les renégats qui faisaient de l'autre un même, ou contre les marchands qui, au nom d'associations commerciales, faisaient du musulman un partenaire, voire un ami, le discours inquisitorial qui stigmatisait les musulmans comme des ennemis absolus sur les plans religieux et identitaires, contribuait au maintien de la frontière religieuse. En caractérisant l'*autre*, en le cernant, en l'identifiant grâce aux questions, le Saint-Office le reconnaissait au sein de la population insulaire, et pouvait accomplir son œuvre de purification, par l'exclusion ou par la réinsertion dans la conformité religieuse et sociale maltaise. Pour ce faire, toute l'habileté de l'Inquisiteur consistait à obtenir de la bouche même des coupables les aveux attendus et des récits conformes à ses attentes. De fait, dans leur crainte du châtement et dans leur désir désespéré de s'y soustraire, les renégats devaient alors offrir à leur juge le discours même qu'il souhaitait entendre.

### *Un écho des désirs inquisitoriaux : le discours des renégats*

#### a) Une voie vers la réconciliation : le discours conforme

Influencés par les questions de l'Inquisiteur et par les peines infligées selon leurs récits, les renégats saisirent vite l'intérêt pour eux de donner une justification de leur apostasie. L'argument le plus largement usité était la contrainte (souvent avec coups, blessures, vio-

<sup>296</sup> AIM, Proc. 31B, f° 298v., 19 septembre 1606.

<sup>297</sup> AIM, Proc. 31B, f° 454v., 2 juin 1613.

<sup>298</sup> AIM, Proc. 45A, f° 83v., 13 janvier 1626.

lences), associée à la peur du patron. En 1584, Joan Diaz, de Madère, avouait lors de son procès que son maître le faisait régulièrement bastonner et qu'un jour, il lui avait bandé les yeux, l'avait attaché et circoncis de force<sup>299</sup>. De même, en 1626, Antonio déclarait que son propriétaire le *maltrattava sempre per che io rinegassi più presto*<sup>300</sup>. D'autres renégats choisissaient de présenter leur apostasie comme la seule condition possible de fuite et de retour en terre chrétienne. Ce fut le cas d'Andrea de Famagouste, capturé par des Turcs à l'âge de 14 ans, qui déclara avoir renié pour échapper à la servitude et pouvoir s'enfuir plus commodément. En effet, comme il était embarqué sur un navire de course avec son patron, et que le bâtiment passait au large de Gozo, il sauta à la mer et gagna le rivage à la nage<sup>301</sup>. Cet argument de défense, qui mettait en valeur le désir profond du renégat de recouvrer sa liberté pour rejoindre la chrétienté, est assez souvent présent dans les procès de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, mais disparaît complètement au XVII<sup>e</sup> siècle, au profit des idées de contrainte, de mauvais traitements ou de crédulité.

Certains coupables tentaient en effet de démontrer à l'Inquisiteur que leur reniement avait résulté de leur faible volonté devant les arguments persuasifs qu'avaient employés les musulmans. En 1601 par exemple, Jacomo racontait que son patron, durant trois ans, lui *dava tanto fastidio, persuadendome sempre de tornare alla setta mahomettana e renegare la fede cristiana*<sup>302</sup>, qu'à la fin, il céda pour ne plus avoir à subir de pressions. Pareillement, en 1624, Gioanne insista sur son jeune âge (15 ans) et sur sa naïveté pour justifier son reniement, soulignant que *mi portorno sempre i turchi certi libri e me li leggeranno persuadendome che dovessi credere che la setta loro fosse buona et che in essa mi potessi salvare e l'ho creduto*<sup>303</sup>.

Un autre système de défense, qui répondait directement à la préoccupation inquisitoriale de savoir si les coupables avaient renié par le cœur ou seulement par la bouche, consistait à nier avoir cru sincèrement à l'Islam. Et bien que la question disparut au XVII<sup>e</sup> siècle du discours de l'Inquisiteur, l'argument perdura dans celui des renégats. En 1625, Jasco déclara avoir vécu 10 ans comme renégat, en conservant sa foi originelle au fond du cœur<sup>304</sup>; en 1629, Lazare Astur déclare n'avoir *mai creduto nel cuore alla setta mahumettana, mai frequentato le loro moschee ne fatto le loro preghiere*<sup>305</sup>; quant à

<sup>299</sup> AIM, Proc. 7A, f° 27v., 21 janvier 1584.

<sup>300</sup> AIM, Proc. 45A, f° 132r., 18 mai 1626.

<sup>301</sup> AIM, Proc. 7B, f° 610v., 19 mars 1585.

<sup>302</sup> AIM, Proc. 24A, f° 106v., 10 avril 1601.

<sup>303</sup> AIM, Proc. 44A, f° 91v., 7 septembre 1624.

<sup>304</sup> AIM, Proc. 44A, f° 38v., 6 mars 1625.

<sup>305</sup> AIM, Proc. 44A, f° 610v., 19 avril 1629.

Charles de Hongrie, il décréta en 1637 qu'il n'avait jamais pensé sauver son âme par l'Islam et qu'il voulait être chrétien, comme l'étaient ses parents, parce que *soli i cristiani sono salvati*<sup>306</sup>.

La mention des parents, et surtout celle d'une volonté de mourir chrétien, étaient des arguments couramment utilisés par les renégats dès le début du XVII<sup>e</sup> siècle. Ces professions de foi, destinées à arracher le pardon du tribunal, n'étaient bel et bien que des « impositions » selon le mot de B. Bennassar<sup>307</sup>, la preuve étant que la plupart des retours en chrétienté des renégats n'étaient pas volontaires, loin de là ! Proclamées généralement tout à la fin du procès, afin de laisser la meilleure impression possible, elles paraissaient souvent extrêmement convaincantes à l'Inquisiteur, qui préférait ne pas approfondir. Pour ne citer que quelques exemples, en 1615, Costantino de Bergame supplia l'Inquisiteur d'être réconcilié, invoquant le fait qu'il était *cristiano, figlio di cristiani e perciò voglio tornare alla mia fede cristiana, et in essa vivere et morire per esser salvato*<sup>308</sup>. Quant à Carlo de Bellis, originaire de Naples, il invoqua le fait que son père ne voudrait jamais le recevoir s'il demeurerait musulman et qu'en revenant à la foi chrétienne, il sauvait son âme («...mio padre non mi vorrebbe recettare, dicendomi ch'io mi riconcili e io so che, riconciliandome, salvero mia anima...») <sup>309</sup>.

Ces discours, à la fois différents et semblables dans un émouvant désir de construire une défense conforme aux attentes mêmes de l'Inquisiteur, dévoilaient toutefois une contrition assez faible : hormis les rares individus qui étaient parvenus à fuir, les renégats exprimaient rarement un regret de leur acte. Passés les délicats moments de servitude qui précédaient ou suivaient quelque temps la conversion, la vie en terre d'Islam, bien que peu évoquée, n'était jamais décrite comme difficile ou négative, surtout par les renégats qui pratiquaient la course.

Par exemple, Mustafa Piccimin, élevé par des Maures d'Alger à la mort de ses parents, qui avait suivi de peu sa naissance, avait été au service du corsaire Euch Ali. Celui-ci l'associa à ses affaires à Istanbul, avant de l'emmener à Tripoli, lorsque le sultan lui confia la cité. Grand corsaire, Mustafa Piccimin avait, bien que toujours esclave de son maître, amassé une fortune importante. Il possédait ainsi un palais à Tripoli, un autre à Istanbul, plusieurs épouses et concubines, de nombreux esclaves. Libéré à la mort d'Euch Ali, il effectua un pèlerinage à La Mecque et fut capturé par les galères maltaises sur la route le conduisant à Istanbul; il jouissait de telles ri-

<sup>306</sup> AIM, Proc. 52B, f° 487v., 12 octobre 1637.

<sup>307</sup> B. et L. Bennassar, *Les Chrétiens d'Allah...* cit., p. 448.

<sup>308</sup> AIM, Proc. 36B, f° 532v., 9 novembre 1615.

<sup>309</sup> AIM, Proc. 43C, f° 867r., 24 mars 1624.

chesses que l'Ordre l'évalua au prix exorbitant de 1 500 écus d'or<sup>310</sup>. On peut conter la même histoire pour Battista Ciamplo, Éthiopien razzîé par des Arabes et emmené à Tripoli, qui avait été vendu comme esclave à des Grecs de passage dans la cité corsaire; devenu chrétien, il fut revendu à un Messinois qui le fit baptiser, mais au bout de 14 ans, il s'évada avec des musulmans de sa connaissance et gagna Tripoli, où il devint corsaire au service des Barbaresques. Il amassa alors une fortune certaine, qui lui permit de prendre deux femmes et de vivre avec aisance. Capturé par les galères de Malte, il comparut devant le Saint-Office en 1623, et déclara sans sourciller à l'Inquisiteur que, s'il avait pratiqué la course contre les chrétiens, ce n'était pas pour les affaiblir, mais simplement pour faire fortune, *perche la corsa procurava molto denaro*<sup>311</sup>.

Une fortune à portée de main et des possibilités de carrière pour des hommes qui, en terre chrétienne avaient été jusqu'alors de simples marins ou galiots, charpentiers ou spécialistes des techniques de constructions de navires, mais également la possibilité nouvelle de posséder plusieurs femmes, en une époque où la Réforme et la Réforme Catholique en Europe s'efforçaient de discipliner les comportements intimes et de diaboliser la chair... Il est aisé de comprendre l'attrance que pouvaient représenter l'Islam et la vie quotidienne en terre musulmane pour certains renégats. Même les interdits alimentaires leur semblaient moins sévères que ceux imposés par l'Église catholique. Il n'y avait guère que Crusafa pour évoquer en 1606 l'interdit concernant le porc, et dans le seul but de témoigner de sa volonté de demeurer chrétienne en ne le respectant pas («...*alcune volte mia madre venne da me, et mi porto della carne del porco, et io l'ho magnata in tutte le volte che l'ho havuta, nascostamente contro la legge delli Turchi...*») <sup>312</sup>.

Cependant, l'Inquisiteur n'avait cure de ces pans de la réalité musulmane échappés au discours renégat qu'il attendait. Son intérêt politique et religieux n'était pas de connaître véritablement la vie qu'avaient menée les renégats en terre d'Islam, mais plutôt de les voir se conformer à son schéma d'interrogation, afin de les amener à une abjuration et de les conduire officiellement, et souvent en public, à leur réconciliation. Dès lors, tout autre discours, par lequel l'apostat s'obstinait dans son erreur et refusait de se conformer aux désirs inquisitoriaux, représentait le véritable danger identitaire et devait être absolument banni.

<sup>310</sup> AIM, Proc. 15A, ff° 484r.-490r., 28 décembre 1599.

<sup>311</sup> AIM, Proc. 43A, ff° 125r.-127r., 2 novembre 1623.

<sup>312</sup> AIM, Proc. 31B, f° 298v., 19 septembre 1606.

## b) Le véritable danger : le contre-discours des convaincus

Le contre-discours des irréductibles de l'islam commençait dès l'origine du procès, par la présentation de leur conversion comme un acte délibéré, et par la manifestation de leur désir de demeurer musulman. En 1641, Zatulo de la Mer Noire, qui fut enlevé par les Turcs à l'âge de 10 ans, révéla à l'Inquisiteur qu'il avait, de son plein gré, demandé à son patron de le convertir et de le faire circoncire («...*di mia volontà m'ha fatto tagliare et io alzò il deto et proferì le parole d'abnegatione et mi fù imposto il nome d'Hussayn...*») <sup>313</sup>. Janni, Grec de l'île de Paris, déclara la même chose en 1631, puis lors de sa seconde comparution en 1638, souligna qu'il avait choisi de devenir musulman («...*Io da piccolo m'ho fatto turco e sempre ho vissuto come turco...*») et désirait *come turco vivere et morire* <sup>314</sup>. Quant à Andronico, il alla même jusqu'à affirmer qu'étant né chrétien et de parents chrétiens, il voulait absolument vivre et mourir en musulman («...*seben ero cristiano, nato di parenti cristiani, son turco e turco voglio vivere et morire...*») <sup>315</sup>.

Les renégats poursuivaient le contre-discours par l'évocation souvent émouvante des liens affectifs qui les attachaient à la terre musulmane et expliquaient qu'ils ne pouvaient revenir en chrétienté. En 1605 par exemple, Marco déclarait qu'il ne pouvait absolument pas redevenir chrétien, car il avait laissé un père à Tripoli dont il ne pouvait trahir l'affection en se convertissant («*Signore non posso assolutamente ritornar cristiano perche adesso son turco et figlio di un Turco che mi ama come padre et che devo ritrovare...*»). Capturé à l'âge de 11 ans sur un navire, il avait été vendu à un Turc de Tripoli qui s'était pris de tendresse paternelle pour lui; il l'avait fait renier et circoncire, puis, le trouvant intelligent, lui avait enseigné à lire et à écrire avant de l'envoyer dans une école où il avait appris l'arabe et le turc. Son père adoptif lui avait ensuite permis d'entrer dans le corps des janissaires où Marco devait faire carrière, lorsqu'il fut capturé sur un navire en partance de Tripoli par les galères de Malte <sup>316</sup>.

Ces évocations s'accompagnaient toujours d'un entêtement farouche, dont on ne peut qu'admirer aujourd'hui encore, la bravoure (ou l'inconscience?) qu'il reflétait. Isabella de Chypre, âgée de 50 ans, osa ainsi déclarer à l'Inquisiteur en 1606 que *mai ho voluto ritornar christiana* <sup>317</sup> et que *sola la religione mahomettana puo salvar-*

<sup>313</sup> AIM, Proc. 57A, f° 285v., 26 septembre 1641.

<sup>314</sup> AIM, Proc. 54 Bis, f° 38v., 25 juin 1638.

<sup>315</sup> AIM, Proc. 42A, f° 150r., 4 février 1622.

<sup>316</sup> AIM, Proc. 23B, f° 752v., 8 février 1605.

<sup>317</sup> AIM, Proc. 24B, f° 636v., 17 octobre 1606 (deuxième interrogatoire d'Isabella).

*mi*<sup>318</sup>. Son attachement indéfectible à la religion qu'elle avait adoptée dans l'enfance s'expliquait par l'amour qu'elle portait à sa famille, demeurée en Turquie. Toutefois, lors de son dernier interrogatoire, après usage de la torture et huit mois d'emprisonnement, elle avait perdu toute sa superbe et suppliait désormais en pleurant l'Inquisiteur de la laisser regagner le Levant, pour y retrouver son époux et ses enfants («*Signore, io mi ritrovo vecchia, et mi ricordo di mio marito et di miei figli che vorrei ritrovare...*»)<sup>319</sup>. Par une cruelle ironie, elle devait être condamnée à une assignation à résidence à vie dans le port de Malte<sup>320</sup>...

Isabella ne fut pas la seule à oser défier l'autorité du tribunal en refusant de se plier au discours de l'Inquisiteur. Ali de Tripoli, qui avait vécu 25 ans en Barbarie, eut l'audace de conclure son dernier interrogatoire par ces paroles : «*Che fa questo, Monsignore, io non tornero mai alla fede cristiana, ho vissuto et moriro dalla sua mano in questa fede maomettana*»<sup>321</sup>. Il en alla de même pour Mustafa Piccimin qui déclara que l'Inquisiteur pouvait bien lui trancher le cou, il demeurerait toujours musulman («*Vostra Signoria Illustrissima... me puotra tagliare il collo quando vorra Lei ma quanto a queste cose, sono turco figlio di turco...*»)<sup>322</sup>. Enfin, Costantino de Grèce, jugé en 1604, puis comparaisant de nouveau pour apostasie en 1612, fit le fanfaron, se vantant d'avoir toujours voulu être turc, et accusant l'Inquisition de l'avoir réconcilié de force en 1604<sup>323</sup>.

Confronté à des volontés affirmées et à des paroles qui baffouaient l'autorité du tribunal et de l'Église, l'Inquisiteur avait recours à la prison et à la torture. Depuis 1591, le Saint-Office de Rome recommandait un usage modéré de la torture pour obtenir des aveux<sup>324</sup>. Les supplices romains étaient semblables à ceux de l'Inquisition espagnole. À Malte étaient tout particulièrement utilisés celui de la corde, conseillé par Rome en 1570<sup>325</sup>, qui consistait à attacher le coupable sur un chevalet par des liens auxquels le bourreau donnait des tours successifs, et celui de la poulie, recommandé en 1577<sup>326</sup>, par lequel on suspendait une personne les bras attachés dans le dos, avant de la laisser retomber brutalement ou par se-

<sup>318</sup> AIM, Proc. 24B, f° 637r., 4 décembre 1606 (troisième interrogatoire d'Isabella).

<sup>319</sup> AIM, Proc. 24B, f° 643r., 7 décembre 1606 (quatrième interrogatoire d'Isabella).

<sup>320</sup> AIM, Proc. 24B, f° 646r., 31 décembre 1606.

<sup>321</sup> AIM, Proc. 6B, f° 885r., 2 mars 1581.

<sup>322</sup> AIM, Proc. 15A, f° 504v., 19 octobre 1600.

<sup>323</sup> AIM, Proc. 29B, f° 757r., 22 mars 1612.

<sup>324</sup> ACDF, St. St. Q 3-d, f° 288r., 26 février 1591.

<sup>325</sup> ACDF, St. St. Q 3-d, f° 287r., 24 juin 1570.

<sup>326</sup> ACDF, St. St. Q 3-d, f° 287v., 17 mai 1577.

cousses successives. Bien sûr, avant tout usage de la torture, un médecin devait d'abord inspecter l'état physique du coupable afin de vérifier qu'il pourrait la supporter. Par exemple, en 1600, le médecin et le chirurgien du Saint-Office affirmèrent que Mustafa Piccimin était trop vieux (65 ans) et de trop mauvaise constitution pour subir la torture : il souffrait en effet d'une grosse hernie dans le dos et d'une fistule purulente à la main<sup>327</sup>.

Mais dans la majorité des cas, la torture avait bien lieu, et, cumulée à de longues périodes d'emprisonnement, suffisait amplement à briser les volontés. Après trois mois de prison et une séance de torture, Marco accepta d'être réconcilié en 1605<sup>328</sup>. Costantino, qui avait presque insulté le tribunal en mars 1612, se rétracta le mois suivant avant même d'être torturé, par peur de la douleur, avouant ses fautes et suppliant l'Inquisiteur de le réconcilier<sup>329</sup>. Quant à Daniele de Russie, qui avait comparu quatre fois devant le tribunal, il céda au bout de six mois de prison, en décembre 1656, sans même avoir été menacé de la torture<sup>330</sup>.

Le système inquisitorial était donc le plus souvent efficace, amenant même les renégats les plus résistants à se conformer au discours de l'autorité. Les défaillances concernaient les rares qui résistaient à la torture et à la pression de la prison, contre lesquels on ne pouvait plus rien faire, hormis les exclure physiquement de la société insulaire, ou bien ceux, bien plus nombreux qu'on ne le pense, qui se jouaient habilement du discours de leur juge. Tel Lazare Astur, Marseillais, qui, comparaisant en 1625, tint devant l'Inquisiteur le discours exact que celui-ci souhaitait entendre, afin d'être libéré. S'évadant de Malte, il regagna ensuite la Barbarie, où il reprit son activité de corsaire, avant d'être capturé de nouveau en 1629 par les galères de Malte. Comparaisant comme relaps, il ne se laissa pas impressionner outre mesure, et n'hésita pas à affirmer qu'il n'avait *mai creduto alla setta mahumettana, mai frequentato le moscheti*<sup>331</sup>. Son assurance et sa conformité au discours inquisitorial lui sauvèrent la vie.

L'exemple de Benedetto Bonnici est également révélateur de l'aisance avec laquelle certains renégats utilisaient le discours pour leurs propres fins. Il présenta en effet toutes les réponses attendues, disant qu'il avait renié sous la contrainte, qu'il n'avait jamais cru à l'Islam (en dépit de ses activités corsaires), et qu'il souhaitait ardemment redevenir chrétien comme ses parents. À la sortie du tribunal,

<sup>327</sup> AIM, Proc. 15A, f° 506v., 6 novembre 1600.

<sup>328</sup> AIM, Proc. 23B, f° 755r., 12 mars 1605.

<sup>329</sup> AIM, Proc. 29B, f° 758r., 13 avril 1612.

<sup>330</sup> AIM, Proc. 66A, f° 33r., 21 décembre 1656.

<sup>331</sup> AIM, Proc. 44A, f° 610v., 19 avril 1629.

libre et réconcilié, il osa se vanter de par les rues de Bormula qu'il avait réussi à tromper la vigilance du Saint-Office en disant ce qui était souhaité («...*Sono uscito libero perche il San Uffizio ha creduto tutto quello che gli dicevo... ma invece non era vero...*») <sup>332</sup>. Sa trop grande confiance en ses talents de dissimulateur le perdit : ne pouvant supporter que son autorité fût bafouée par un apostat maltais, dans le port même de Malte, l'Inquisiteur l'exclut physiquement de la société qu'il contaminait de son impiété, par une condamnation à dix ans de galères <sup>333</sup>.

Ainsi, lors des procès, l'Inquisiteur apparaissait comme le maître absolu du jeu oratoire qu'il dirigeait et orientait selon ses propres intérêts. Le Saint-Office lui recommandait déjà en 1599 d'agir avec douceur, afin de ne jamais effrayer les renégats qui se présenteraient à lui, pour ne pas les détourner de l'Église catholique, à laquelle ils devaient être absolument réintégrés <sup>334</sup>. L'objectif du Saint-Office était de parvenir à faire prononcer aux coupables les réponses que le tribunal attendait d'eux, afin de les amener progressivement à leur abjuration complète, qui précédait la réconciliation. Car accompagnée ou non de punition publique, la réconciliation témoignait de la victoire du catholicisme sur l'Islam, du retour officiel dans le giron de l'Église des brebis égarées, et imprégnait plus aisément les esprits des contemporains du rôle essentiel de l'Inquisition comme gardienne farouche de la frontière religieuse maltaise.

Dans une île-frontière où se cristallisait la définition identitaire, en une époque où le port s'ouvrait à des contacts multiples, corsaires et marchands, qui mettaient en relation les insulaires avec des étrangers de toutes nationalités et religions, la préservation du catholicisme, par la condamnation et la réinsertion des déviants, était le principal moyen de maintenir chez les habitants la conscience du contraste des civilisations. Prenait alors toute son importance la différence entre un *reniement* involontaire et forcé, dont on pouvait toujours espérer une abjuration et une réconciliation, et une *conversion* délibérée et assumée, qui affichait publiquement la supériorité de l'Islam sur la religion chrétienne <sup>335</sup>. Le rôle de l'Inquisition consistait à empêcher la diffusion hors du tribunal des paroles pernicieuses prononcées par les véritables transgresseurs qu'étaient les convertis obstinés, en excluant ceux-ci de la société maltaise. Ne pouvaient en effet réintégrer à la société civile que ceux qui s'étaient soumis à la conformité du discours inquisitorial, reflet des préceptes

<sup>332</sup> AIM, Proc. 7B, ff° 740r.-740v., année 1585 (témoignage d'un voisin qui le dénonce au Saint-Office).

<sup>333</sup> AIM, Proc. 7B, f° 782r., 30 mai 1587.

<sup>334</sup> ACDF, St. St. HH 3-b, f° 404v., 13 août 1599.

<sup>335</sup> B. et L. Bennassar, *Les Chrétiens d'Allah...* cit., p. 322.



et des dogmes de l'Église catholique. Pour ce faire, l'Inquisiteur et les ordres religieux de Malte avaient les moyens de punir, de réconcilier, d'éduquer et d'encadrer à la fois les passeurs de frontière et tous ceux – le plus grand nombre – qui ne devaient jamais la franchir, mais la garder inscrite au plus profond de leur esprit.

## PUNITION, RÉCONCILIATION, CONTRÔLE

Lorsque l'Inquisiteur avait obtenu des aveux complets et une abjuration du coupable, hérétique ou apostat, était prononcée la sentence du tribunal, qui imposait toujours un châtement. Il pouvait consister uniquement en des pénitences spirituelles, pour les cas les moins graves, ou bien en diverses peines physiques, suivant le niveau de culpabilité. Le châtement accompagnait toujours la réconciliation, qui marquait symboliquement une nouvelle entrée du pécheur dans la communauté des fidèles.

### LA RÉCONCILIATION : ABJURATION ET CHÂTIMENT

#### *L'abjuration*

Selon que le coupable se présentait de lui-même à l'Inquisiteur, ou bien était dénoncé, son abjuration avait lieu en privé ou en public. À Malte, l'abjuration secrète pouvait se dérouler soit dans la chapelle du Palais de l'Inquisiteur, soit dans celle du Couvent des Dominicains de Vittoriosa. Ce fut le cas de la sorcière Florentia Sacremo, de Senglea, qui s'était présentée délibérément au tribunal et fut condamnée en 1642 à une simple abjuration en secret, dans la chapelle du Palais inquisitorial<sup>336</sup>. De même, le renégat grec Costantino di Andro, abjura secrètement, dans la chapelle du Palais, en juillet 1594<sup>337</sup>. Quant aux renégats Jasco de Pologne et Alesio de Moscovie, qui s'étaient présentés, l'un en 1625<sup>338</sup> et l'autre en 1626<sup>339</sup>, ils abjurèrent chacun en secret, dans la chapelle de l'Inquisiteur. D'autres coupables abjuraient dans la chapelle du couvent des Dominicains, comme le renégat Gio Battista di Martio, qui s'était présenté spontanément au Saint-Office en 1593<sup>340</sup>.

<sup>336</sup> AIM, Proc. 56A, ff<sup>o</sup> 263r.-264v., 13 septembre 1642.

<sup>337</sup> AIM, Proc. 12B, ff<sup>o</sup> 657r.-658r., 15 juillet 1594.

<sup>338</sup> AIM, Proc. 44A, f<sup>o</sup> 39r., 6 mars 1625.

<sup>339</sup> AIM, Proc. 44A, f<sup>o</sup> 47r., 28 février 1626.

<sup>340</sup> AIM, Proc. 12B, ff<sup>o</sup> 664r.-665r., 31 octobre 1593.

En ce qui concerne tous les coupables dénoncés, soit plus de la moitié des procès, l'abjuration était toujours publique, et se déroulait le dimanche, dans l'Église de Saint-Laurent, située à quelques rues du Palais de l'Inquisiteur, non loin de l'arsenal de Vittoriosa. Comme en Espagne, l'autodafé pouvait être individuel ou général<sup>341</sup>. Dans le cas d'abjurations individuelles, le renégat ou l'hérétique était conduit solennellement depuis le Palais de l'Inquisiteur jusqu'à l'Église de Saint-Laurent; il marchait lentement, tenant dans ses mains un grand cierge allumé et portant l'habit d'infamie (*l'abitello*) par-dessus ses vêtements, encadré par la foule venue assister à la cérémonie. Après la messe et devant une multitude de témoins, il abjurait à haute voix son erreur, en langue vulgaire (en italien), à genoux, tenant toujours le cierge allumé à la main et toujours revêtu de l'habit d'infamie qui pouvait lui être imposé à vie<sup>342</sup>.

Tous ceux qui abjuraient *de vehementi*, c'est-à-dire qui avaient été jugés coupables d'un délit grave, étaient pour l'exemple, condamnés au port définitif de *l'abitello* jaune à double croix rouge. Ainsi, en 1575, le frère augustin Tommaso Xeibe, Maltais, fut jugé violemment suspect d'hérésie et condamné au port à vie de *l'abitello di colore giallo segnato con le croci rossi inanzi e dietro, il quale portarai sopra le vesti tue in segno di penitentia et riconciliatione*<sup>343</sup>. De même, Gioanne de Russie abjura en public, dans l'Église de Saint-Laurent, revêtu de l'habit d'infamie en 1624<sup>344</sup>. Quant à Sevasto Meracolo, de la Mer Noire, il dut abjurer publiquement, *vestito dell'habito della penitenza ornato del segno della santa croce, una candela accesa in mano in segno di reconciliazione*<sup>345</sup>.

Dans le cas d'autodafés généraux, une cérémonie plus grandiose était organisée, à laquelle assistaient certainement le Grand Maître et l'évêque. La messe dominicale était étendue à la journée; la lecture de toutes les sentences précédait les abjurations successives des coupables qui étaient ensuite condamnés aux peines physiques. En moyenne, les autodafés collectifs rassemblaient entre quatre et huit pénitents : le 13 juillet 1603, quatre renégates abjurèrent ensemble leur apostasie<sup>346</sup>; le 21 novembre 1618, ce furent sept renégats qui abjurèrent de concert<sup>347</sup>; enfin, le 21 décembre 1656, il s'agit de cinq re-

<sup>341</sup> Miguel Jiménez Monteserin, *Introducción a la Inquisición española. Documentos básicos para el estudio del Santo Oficio*, Madrid, 1980, p. 832-833.

<sup>342</sup> ACDF, St. St. Q 3-d, f° 5r., 13 septembre 1597.

<sup>343</sup> ACDF, St. St. II 1-e bis, *Registrum Sententiarum Sancti Officii di Malta*, f° 92v., 29 mai 1575.

<sup>344</sup> AIM, Proc. 44A, ff° 106r.-107v., 20 octobre 1624.

<sup>345</sup> AIM, Proc. 29B, f° 576r., 17 mai 1609.

<sup>346</sup> AIM, Proc. 22D, ff° 1272r.-1272v. (Crusafa); ff° 1275r.-1275v. (Biglia); ff° 1277r.-1277v. (Crusafa); ff° 1280r.-1280v. (Stammata).

<sup>347</sup> AIM, Proc. 39B, ff° 436r.-436v. (Gioanne); ff° 438r.-438v. (Papazzi);

négats qui furent réconciliés et réintégrés au sein du peuple chrétien qui assistait à la cérémonie<sup>348</sup>.

L'autodafé était un rite de l'unanimité retrouvée, où les coupables, l'Église et la foule jouaient chacun un rôle essentiel. La foule était à la fois spectatrice et actrice de la cérémonie : saisie par la démonstration de la puissance religieuse qui se déployait devant elle, elle manifestait son adhésion par les prières et les cris qui témoignaient de son attachement à l'orthodoxie<sup>349</sup>. L'abjuration et la condamnation des coupables (car l'effet était évidemment plus imposant dans le cas d'autodafés généraux), auxquels on infligeait des peines effrayantes (fouet en public, condamnation aux galères, quand ce n'était pas une condamnation à l'exil ou au bûcher) servait à la fois de démonstration de force de l'Église et d'instrument pédagogique pour tous les témoins.

L'autodafé avait ainsi une double portée religieuse et sociale. Par l'humiliation qu'elle imposait, elle marquait vivement l'esprit des contemporains, dans le but d'empêcher que de nouveaux chrétiens ne fussent tentés par la déviance. En même temps, elle affichait au grand jour la puissance de l'Église catholique qui était parvenue à vaincre ceux qui l'avaient trahie, mais également sa magnanimité, puisqu'en les réconciliant, elle acceptait leur retour en son sein. Le caractère public de la cérémonie marquait enfin une nouvelle entrée du pécheur dans la communauté des croyants, dont chacun pouvait conserver le souvenir, et au besoin témoigner un jour futur. Même si la portée de l'infamie subsistait, la réconciliation faisait perdre au coupable son statut de paria, et le réinsérait officiellement dans la conformité religieuse de la société maltaise.

### *Les pénitences*

#### a) Les châtiments des hérétiques

La lourdeur des peines dépendait de la gravité de la faute : en règle générale, les protestants qui abjuraient *de levi*, c'est-à-dire dont la faute était jugée légère (étaient considérés de la sorte ceux qui avouaient spontanément leur faute à l'Inquisiteur), se voyaient condamner à des peines légères, comme des pénitences spirituelles. Ainsi, en 1582, Clément Mercier, qui s'était présenté volontairement au Saint-Office, abjura dans la chapelle du Palais inquisitorial, avant d'être condamné à de simples pénitences spirituelles : durant trois

ff° 440r.-440v. (Giorgis); ff° 442r.-442v. (Giacomo); ff° 487r.-487v. (Gioanne); ff° 489r.-489v. (Giovanni); ff° 491r.-491v. (Isian).

<sup>348</sup> AIM, Proc. 66A, ff° 32r.-33r. (Zatulo); ff° 38r.-38v. (Gioanne); ff° 88r.-88v. (Tommaso); ff° 113r.-113v. (Pietro); ff° 116r.-116v. (Gioanne).

<sup>349</sup> J.-P. Dedieu, *L'administration de la foi...* cit., p. 272.

ans, il devait se confesser et communier quatre fois par an (à Pâques, à la Pentecôte, à l'Assomption et à Noël), réciter chaque semaine un chapelet et tous les jours le *Credo*, trois *Ave Maria* et trois *Pater Noster*<sup>350</sup>.

Pour tous les autres hérétiques, qui avaient commis une faute grave et avaient abjuré *de vehementi*, les châtiments étaient plus sévères et généralement physiques. Outre des pénitences spirituelles, les coupables étaient condamnés au fouet, à la rame, au service dans un couvent, ou bien au bannissement ou au bûcher. À Malte, comme dans d'autres puissances méditerranéennes, les peines physiques évoluèrent entre la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, et constituèrent une réponse aux nouveaux besoins de l'Ordre de Malte. Celui-ci souffrait en effet, dès la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, d'une pénurie certaine de galiots, qui résultait de la pénibilité des conditions de vie et de la déconsidération d'un métier exercé de plus en plus par une main d'œuvre gratuite, composée d'esclaves et de forçats<sup>351</sup>. Le manque d'hommes, en une époque où la course et les galères en avaient le plus fortement besoin, devait alors orienter les sentences inquisitoriales vers un nombre toujours plus grand de condamnations à la rame.

Dès la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et les premières années du XVII<sup>e</sup> siècle, la condamnation aux galères devint une condamnation-type des juridictions laïques et religieuses, au point que le Saint-Office conseilla à l'Inquisiteur de Malte d'envoyer aux galères tous les hérétiques qui avaient abjuré *de vehementi*, qu'ils fussent protestants<sup>352</sup>, sorciers ou bigames<sup>353</sup>. En 1591, consigne fut donnée de condamner les bigames qui avaient été dénoncés, à 3 ans de galères, pour avoir bafoué le sacrement du mariage<sup>354</sup>. Ce fut le cas de Philippe de Los, marin français établi à La Valette, dénoncé pour avoir épousé une Maltaise alors qu'il était déjà marié à Avignon avec une Française. Le procès n'eut pas lieu, car l'accusé avait quitté le port en abandonnant sa femme, mais l'Inquisiteur le condamna par contumace à trois ans de galères<sup>355</sup>. Il en alla de même du marin sicilien Leonardo Lachana, qui, lui, n'eut pas le temps de s'enfuir et fut condamné à trois ans de galères en 1620<sup>356</sup>.

Les peines à l'encontre des perturbateurs de l'ordre social, et tout particulièrement des blasphémateurs et des prostituées qui fré-

<sup>350</sup> AIM, Proc. 6C, f° 1271r., 11 mars 1582.

<sup>351</sup> M. Aymard, « Chiourmes et galères dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle », art. cit., p. 79.

<sup>352</sup> ACDF, St. St. Q 3-d, f° 5r., 13 septembre 1597.

<sup>353</sup> ACDF, St. St. E 4-b, *Collectio Decretorum Veterum et Resolutionum Sancti Officii* (XVII<sup>e</sup> s.), non folioté, article « Polygamie ».

<sup>354</sup> ACDF, St. St. Q 3-d, ff° 189r.-189v., 29 juin 1591.

<sup>355</sup> AIM, Proc. 40B, f° 606r., 31 août 1619.

<sup>356</sup> AIM, Proc. 40B, ff° 702r.-702v., 25 janvier 1620.

quentaient des juifs et des musulmans, s'alourdirent également au fil du XVII<sup>e</sup> siècle, sous la double influence de la Réforme Catholique, dont l'objectif était d'obtenir une plus grande discipline des mœurs, et du contexte maltais. Les blasphémateurs étaient au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, condamnés aux galères au même titre que les bigames, dans un désir de fournir à l'Ordre des chiourmes gratuites et de policer par la même occasion une société portuaire souvent violente. À la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, les blasphémateurs, qui avaient froidement prononcé des paroles impies, étaient, s'ils appartenaient à la noblesse, condamnés à une amende et à une peine spirituelle ou, s'ils étaient roturiers, condamnés à une abjuration publique, une croix accrochée à leur langue<sup>357</sup>. Mais dès le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, la peine fut commuée à Malte en une condamnation à 2 ou 3 ans de galères<sup>358</sup>.

À l'égard des femmes, les peines étaient évidemment plus légères, mais évoluèrent elles-aussi en liaison avec le contexte maltais. Pour les sorcières, les sanctions, rappelées à l'Inquisiteur par le Saint-Office à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, ne devaient pas changer. Les femmes *leggermente sospette d'heresia e di apostasia dalla Santa Fede cristiana al Demonio*, c'est-à-dire toutes celles qui préparaient des philtres d'amour ou des potions de guérison, devaient être condamnées au fouet en public<sup>359</sup> : ainsi, Angelina Pandigliudena, une descendante des Rhodiens, native de Bormula et âgée de 60 ans environ, fut condamnée à être fouettée par toutes les rues de Vittoriosa en 1599, pour avoir préparé des potions de guérison<sup>360</sup>. Elle supporta si bien la punition, en dépit de son grand âge, qu'elle eut l'imprudence de récidiver deux ans plus tard, et qu'elle fut de nouveau condamnée à recevoir le fouet dans toutes les rues de la cité en juillet 1601, avant de porter à vie l'habit d'infamie<sup>361</sup>. Quant aux sorcières qui invoquaient le diable et lui attribuaient des pouvoirs divins, elles devaient être livrées au bras séculier et mourir sur le bûcher<sup>362</sup>.

En revanche, pour ce qui touchait aux prostituées, libres ou esclaves, qui recevaient des Infidèles chez elles ou qui les fréquentaient dans les lieux ordinaires de prostitution, le châtement fut définitivement fixé en 1658, dans le cadre d'une politique de l'Inquisition maltaise de préserver la pureté du sang chrétien, dans une île dange-

<sup>357</sup> ACDF, St. St. Q 3-d, ff° 59r.-59v., 4 janvier 1584.

<sup>358</sup> ACDF, St. St. Q 3-d, f° 60r., 6 mars 1638.

<sup>359</sup> ACDF, St. St. Q 3-d, f° 255v., 6 mars 1593.

<sup>360</sup> AIM, Proc. 16A, ff° 478r.-478v., 31 juin 1599.

<sup>361</sup> AIM, Proc. 19A, ff° 48r.-48v., 22 juillet 1601.

<sup>362</sup> ACDF, St. St. Q 3-d, f° 255v., 5 janvier 1585.

reusement exposée à la présence de l'*autre* et à la tentation de la transgression. Elles devaient ainsi être condamnées au fouet en public et à l'exil pour quatre ans, afin de ne plus contaminer la société de leur impureté. Quant aux musulmans qui avaient osé les approcher, ils devaient être condamnés à quatre ans de galères, et, en plus pour les esclaves, à l'impossibilité à vie de pouvoir être rachetés (ou de se racheter eux-mêmes). En cas de récidive, les prostituées devaient être condamnées de nouveau au fouet, à la flétrissure à la gorge ou à la poitrine, et à un exil de dix ans. Les musulmans devaient recevoir également le fouet par toutes les rues du port, avant d'avoir le nez et les oreilles coupés et d'être condamnés à dix ans de galères<sup>363</sup>.

#### b) Les châtiments des renégats

À l'égard des renégats, l'Église s'était trouvée face à un dilemme. Elle ne pouvait pas les laisser impunis, mais elle avait bien conscience que des châtiments trop sévères risquaient fort de les dissuader d'avouer leur faute et de demander à rentrer dans son giron. En outre, les pénitences trop lourdes, en révélant une pesanteur de la structure ecclésiale qui n'existait pas en Islam, risquaient de montrer sous un jour défavorable la religion chrétienne et d'inciter d'autres individus à la transgression. Inversement, le pardon total et la libération des renégats de leur servitude faisaient courir le risque, toujours très présent à Malte, de voir les nouveaux réconciliés s'échapper de l'île pour regagner la terre musulmane. Un rapport de l'Inquisiteur au Saint-Office en 1600 témoignait en effet qu'en 1599, 11 renégats, libérés de la servitude après leur réconciliation, par le tribunal ou par le Grand Maître, étaient retournés en Barbarie. Parmi eux, le corsaire Nicolò de Rhodes, dit raïs Mami Ostriff Ogli, avait été réconcilié en 1599, puis libéré par l'Inquisiteur. Il avait dérobé une barque, trompé la vigilance des gardiens du port et regagné tout seul la Barbarie où il renia de nouveau. Redevenu raïs à Bizerte, il pratiquait fréquemment la course dans le canal de Malte, à la tête de quelques galiotes, et menaçait la sécurité des lignes commerciales insulaires<sup>364</sup>.

Conscient de ces problèmes, en 1600, le Saint-Office de Rome expédia un rapport complet à l'Inquisiteur au sujet des peines à infliger désormais aux renégats<sup>365</sup>. Tous ceux qui avaient fui l'Islam et s'étaient présentés de leur propre volonté au tribunal inquisitorial maltais, y compris ceux qui avaient renié leur foi à l'âge adulte, de-

<sup>363</sup> ACDF, St. St. HH 3-b, f° 1392r.

<sup>364</sup> ACDF, St. St. HH 3-b, *Inquisizione di Malta*, f° 394v., année 1600.

<sup>365</sup> ACDF, St. St. HH 3-b, ff° 393v.-394r., année 1600.

vaient sur le champ être réconciliés et libérés de leur servitude éventuelle<sup>366</sup>. Il en allait de même pour les renégats qui avaient été capturés enfants, c'est-à-dire avant d'avoir atteint l'âge de 15 ans : ils devaient être réconciliés immédiatement, ne pas être punis, mais être instruits de la religion chrétienne avant d'être intégrés à la société insulaire. En revanche, en ce qui concernait les *veri rinegati*, c'est-à-dire ceux qui avaient renié à l'âge adulte et qui avaient pratiqué la course contre les chrétiens, ils devaient non seulement être réconciliés, mais également *condannati almeno per dieci anni al remo*. Enfin, tous les apostats qui s'obstineraient dans leur erreur devaient être condamnés à la servitude à vie (plutôt qu'à la peine de mort) sans espoir de rachat<sup>367</sup>. Au début du XVII<sup>e</sup> siècle, le Saint-Office avait donc bien pris en considération le désir de l'Ordre de pourvoir ses galères en hommes : le Grand Maître avait en effet demandé en 1597, que les apostats obstinés fussent désormais tous condamnés à la rame plutôt qu'à la peine de mort. En même temps, désireux d'éviter de nouvelles fuites de renégats réconciliés, il souhaitait que fussent également envoyés aux galères tous ceux qui s'étaient présentés volontairement à lui, et qui jusqu'alors étaient libérés de leur servitude après leur réconciliation<sup>368</sup>.

La majorité des condamnations était de 3 ans de galères : les Morisques, qui comparurent tous dans les années 1615-1625, furent de la sorte soumis à une peine de 3 ans de galères, quel que fût leur parcours individuel. Certains de ces Morisques avaient été de sincères catholiques lorsqu'ils vivaient en terre espagnole. Gabriel Foghet, de Grenade, déclara ainsi à l'Inquisiteur qu'il était *un bon cristiano* et que ses parents étaient *cristiani veri e sinceri* avant 1609. Après son expulsion, la famille gagna Tunis, où elle se convertit à l'Islam et Gabriel pratiqua l'Islam aussi scrupuleusement qu'il avait pratiqué le christianisme. Sa sincérité ne lui servit de rien : il fut condamné comme les autres à trois ans de rame<sup>369</sup>.

Conformément aux instructions du Saint-Office, les condamnations aux galères étaient plus longues pour les renégats qui avaient

<sup>366</sup> ACDF, St. St. HH 3-b, f° 393v. («...che tutti i Rinegati che fuggendosi da Turchi, et in Malta spontaneamente andaranno per reconciliarsi, siano come sin qui si è usato ben ricevuti, e ben trattati, riconciliati e lasciati liberi ancor ch'habbino rinegata la fede in etate adulta...»).

<sup>367</sup> ACDF, St. St. HH 3-b, f° 394r. («...Che i veri Rinegati in età di adulta essendo presi combattendo, siano processati e costretti alla riconciliazione, ma condannati almeno per dieci anni al remo, et alla schiavitudine, per penitenza dal peccato loro, e che i Rineagti adulti che sono ostinati nella superstitione maomettana, siano puniti... e restino perpetuamente schiavi senza speranza di poter riscattasi mai...»).

<sup>368</sup> AOM 99, f° 130v., 31 janvier 1597.

<sup>369</sup> AIM, Proc. 40B, ff° 629r.-629v., 5 septembre 1619.

exercé une activité guerrière contre les chrétiens, par le métier de janissaires ou de corsaire. En 1612, Costantino Lachana, âgé de 34 ans, capturé en mer alors qu'il était devenu janissaire, fut condamné à 10 ans de galères et à l'incapacité de pouvoir se racheter après ses années de rame<sup>370</sup>. En 1621, le Flamand Arentius fut capturé alors qu'il était corsaire sur un brigantin barbaresque et fut condamné à 5 ans de galères<sup>371</sup>. En 1623, Battista Ciampolo, Ethiopien, qui pratiquait la course contre les chrétiens, fut condamné à 7 ans de galères<sup>372</sup>. Enfin, en 1622, Andronico de Chypre, raïs de son état, fut condamné à 10 ans de galères pour avoir exercé délibérément la course contre les chrétiens et pour en avoir tiré un fort profit financier<sup>373</sup>. Au fil du XVII<sup>e</sup> siècle, les condamnations aux galères étaient donc devenues la peine la plus régulièrement infligée aux renégats, dans une tentative du Saint-Office de lutter contre le nombre de plus en plus important d'apostats. L'imposition de punitions lourdes devait décourager toute tentation de transgression, mais également contribuer à pourvoir les galères de l'Ordre en main d'œuvre gratuite, en une époque où celles-ci étaient constamment sollicitées par la course, puis à partir de 1645, par le soutien à Venise, en guerre contre l'Empire ottoman pour la conservation de la Crète.

Les femmes et les renégats trop âgés ou trop jeunes, qui ne pouvaient être envoyés aux galères, étaient assignés à résidence dans l'île, avec des services obligatoires en tant qu'esclave, durant quelques années, dans un couvent ou à la Sacrée Infirmerie de La Valette. Maria de Corinthe, dénoncée à l'Inquisiteur et âgée de 20 ans environ, fut condamnée à servir trois ans durant comme esclave à la Sacrée Infirmerie, dans la salle réservées aux femmes, afin de se racheter et d'y être instruite dans la religion chrétienne<sup>374</sup>. Eu égard pour son jeune âge (18 ans), Michele Suriano, qui s'était obstiné dans son apostasie, échappa aux galères, mais fut condamné à servir à vie comme esclave dans le couvent des Dominicains de Rabat<sup>375</sup>. Même dénouement pour Daniele de Russie, âgé de 17 ans, qui fut condamné en 1656 à servir 5 ans comme esclave dans le collège des Jésuites de La Valette<sup>376</sup>. Quant à Piero Antonio, de Naples, il était trop âgé (60 ans) et trop malade pour être mis à la rame : il fut condamné en 1618 à servir cinq ans à la Sacrée Infirmerie, comme

<sup>370</sup> AIM, Proc. 29B, ff° 758r.-758v., 22 mars 1612.

<sup>371</sup> AIM, Proc. 40D, ff° 1297r.-1297v., 4 avril 1621.

<sup>372</sup> AIM, Proc. 43A, ff° 134r.-135r., 18 septembre 1623.

<sup>373</sup> AIM, Proc. 42A, ff° 169r.-170v., 10 avril 1622.

<sup>374</sup> AIM, Proc. 37B, ff° 682r.-682v., 11 février 1618.

<sup>375</sup> AIM, Proc. 28B, ff° 767r.-768r., 15 avril 1608.

<sup>376</sup> AIM, Proc. 66A, ff° 34r.-34v., 23 décembre 1656.



esclave<sup>377</sup>. Sa pénitence devait finalement être plus courte : le Grand Maître, pris de *compassione verso esso poverissimo vecchio, decrepito e privo qui d'ogni agiuto d'amici e parenti essendo forastiero*, obtint sa grâce auprès du Saint-Office, en février 1620, pour le laisser regagner sa ville natale, afin qu'il pût y retrouver sa famille avant de mourir<sup>378</sup>.

Enfin, les peines les plus rigoureuses, comme la condamnation à vie à la prison ou aux galères, étaient réservées aux irréductibles, qui présentaient à l'Inquisiteur un contre-discours, par un refus farouche de redevenir chrétiens. Le Maltais Salvatore Prat, qui s'obstina plus d'un an dans son apostasie, se déclarant ouvertement musulman, fut condamné aux galères à vie en 1621<sup>379</sup>. Pareillement, Zatulo de la Mer Noire, qui refusa deux années entières d'être réconcilié et qui fit preuve d'insolence à l'égard du tribunal, fut condamné à l'emprisonnement à perpétuité en 1643<sup>380</sup>.

Quant à ceux qui ne se plièrent jamais à la volonté de l'Inquisiteur ou retombèrent dans leur erreur et furent jugés relaps, ils furent tous sans exception livrés au bras séculier. En cas d'absence, ils étaient condamnés à mort par contumace et brûlés en effigie en place publique. Que l'on se souvienne de l'édifiante histoire de la conversion volontaire à Istanbul du Dominicain fra Bartolomeo Gatana, qui entraîna dans son sillage quatre autres Maltais : en 1614, il fut condamné à mort par contumace, comme le Maltais Antonaci Chidone<sup>381</sup>. Puis en 1615, les trois autres Maltais, Vincenzo de Bor-mula, Alfonso Farrugia et Francesco Burlo, furent également condamnés à mort par contumace. Six mois après la sentence, les effigies des cinq Maltais furent brûlées publiquement<sup>382</sup>.

Trois renégats furent envoyés en personne au bûcher en un siècle, ce qui constitue un chiffre très faible. Si la peine de mort présentait l'avantage d'édifier complètement les esprits et d'apporter la preuve – si besoin était encore! – que l'Inquisition pouvait aller au bout de sa logique, elle représentait également l'échec de la procédure inquisitoriale, qui n'était pas parvenue à ramener au sein de la chrétienté les indéfectibles de l'Islam, mourant en martyrs pour leur nouvelle foi. Le premier d'entre eux, Ali de Tripoli, d'une quarantaine d'années, fut exécuté en mars 1581, après avoir obstinément refusé de redevenir chrétien et avoir déclaré imprudemment qu'il *non*

<sup>377</sup> AIM, Proc. 39A, ff° 285r.-285v., 14 octobre 1618.

<sup>378</sup> AIM, Proc. 39A, f° 287r., 6 février 1620.

<sup>379</sup> AIM, Proc. 41A, ff° 61r.-63r., 13 novembre 1621.

<sup>380</sup> AIM, Proc. 57A, ff° 289r.-290v., 7 novembre 1643.

<sup>381</sup> AIM, Proc. 34A, f° 225r., 18 octobre 1614 (condamnation de fra Bartolomeo Gatana) et f° 213v., 13 septembre 1614 (condamnation d'Antonaci Chidone).

<sup>382</sup> AIM, Proc. 35A, ff° 384r.-384v., 6 février 1615.

*temeva Dio e il Sant'Uffizio*<sup>383</sup>. Les deux autres furent brûlés vifs en 1639, après avoir été jugés comme relaps. Janni de Paris, âgé de 45 ans, avait déjà été réconcilié à Malte en 1632, mais était parvenu à s'enfuir et avait regagné la Barbarie, puis le Levant, où il avait repris ses activités corsaires. Jugé de nouveau en 1639, il fut relaxé au bras séculier et condamné au bûcher par la *Castellania* de La Vallette, le 11 juillet<sup>384</sup>. Costantino de Paris s'était trouvé dans la même situation : capturé tout enfant par les Turcs, il était devenu janissaire et avait été pris par les galères maltaises en 1631. Jugé et réconcilié par l'Inquisiteur, il s'était enfui de Malte avec Janni et avait regagné la terre musulmane, où ils décidèrent de pratiquer ensemble la course. Il fut capturé en même temps que Janni par les galères de l'Ordre au large de Coron, et comparut de nouveau devant le Saint-Office. Jugé comme relaps, il fut brûlé vif avec son compagnon d'infortune<sup>385</sup>.

Abjurations et pénitences appartenaient donc au grand rituel de la réconciliation, qui devait se produire au moins une fois par mois entre la fin du XVI<sup>e</sup> et la fin du XVII<sup>e</sup> siècle dans le port de Malte. Mais la cérémonie de réconciliation des déviants n'était pas la seule à remplir son rôle de contrôle et d'éducation de la population portuaire. Assistants du Saint-Office, certains ordres religieux avaient la responsabilité d'enseigner aux néophytes ou aux très jeunes renégats les rudiments de la religion catholique. Parmi ces ordres religieux, celui des Jésuites devait prendre une importance considérable, dès après son installation dans le Grand Port en 1592, aussi bien dans la catéchèse que dans les débats de théologie, pour la conversion des Infidèles.

#### UN SOUTIEN PRIVILÉGIÉ DU SAINT-OFFICE, LA COMPAGNIE DE JÉSUS

##### *L'installation des jésuites à Malte*

L'histoire des jésuites à Malte a été peu étudiée jusqu'à présent. Hormis la monumentale *Historiæ Societatis Iesu*, écrite au fil des XVII<sup>e</sup>, XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles par des auteurs différents<sup>386</sup>, dans la-

<sup>383</sup> AIM, Proc. 6B, ff<sup>o</sup> 886r.-886v., 2 mars 1581.

<sup>384</sup> AIM, Proc. 54 Bis, f<sup>o</sup> 83r., 11 juillet 1639.

<sup>385</sup> AIM, Proc. 54 Bis, f<sup>o</sup> 121r., 11 juillet 1639.

<sup>386</sup> N. Orlandini, *Historiæ Societatis Iesu, pars prima (1491-1556)*, Roma, 1615.

F. R. Sacchini, *Hist. Soc. Iesu, pars secunda (1556-1564)*, Anvers, 1620.

F. R. Sacchini, *Hist. Soc. Iesu, pars tertia (1564-1572)*, Roma, 1649.

F. R. Sacchini, *Hist. Soc. Iesu, pars quarta (1572-1580)*, Roma, 1652.

quelle nous trouvons des informations sur l'établissement du Collège maltais, c'est à l'article d'Antonio Leanza<sup>387</sup>, datant de 1934, ou bien à l'ouvrage de Pio Pecchiai<sup>388</sup>, datant de 1938, qu'il faut se référer pour en savoir davantage. Grâce à des investigations menées au sein de l'*Archivum Romanum Societatis Iesu*, nous pouvons retracer les étapes de l'installation d'un Collège à Malte, et évoquer rapidement le rôle fondamental que jouèrent les jésuites dans l'encadrement religieux de la population insulaire.

L'intérêt des jésuites pour l'archipel maltais était apparu dès le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, quand l'activité militaire de l'Ordre avait commencé à en faire un point de mire des rives chrétiennes et musulmanes. En 1565, deux Jésuites, dont le père Angelo Ipparco, avaient été envoyés par le Collège de Syracuse, pour étudier la possibilité d'une installation d'un couvent dans l'île; demeurés dans le port au moment du Grand Siècle, les deux religieux avaient participé à la résistance maltaise contre l'armée musulmane<sup>389</sup>. Mais le projet de création d'un collège avorta et nous ne retrouvons pas l'idée d'une installation de l'ordre à Malte dans la correspondance pontificale, avant l'année 1578. Le 3 décembre de cette année-là, la Secrétairerie du Vatican faisait en effet parvenir au Grand Maître une lettre exprimant le désir du pape de voir s'installer à Malte des religieux qui pourraient mieux que d'autres *aiutare a la buona riforma di cotesta città*, parce qu'étant *più atti degli altri per la dottrina*<sup>390</sup>. Comme un écho de l'installation du Saint-Office, l'établissement de la Compagnie de Jésus à Malte devait donc se faire dans le cadre de l'application de la Réforme Catholique, du désir des autorités politiques et religieuses de lutter contre la diffusion de l'hérésie et de l'apostasie, et du contrôle des mœurs de la société.

Mais les jésuites différaient des autres ordres religieux par leur besoin en locaux adaptés, pourvus de livres, de salles d'études et d'éducateurs, pour mener à bien leur programme d'enseignement secondaire et supérieur, depuis la grammaire jusqu'aux exégèses aca-

F. R. Sacchini, P. Poussines, *Hist. Soc. Iesu, pars quinta (1581-1590)*, Roma, 1661.

J. Jouvancy, *Hist. Soc. Iesu, pars quinta tomus posterior (1591-1616)*, Roma, 1710.

J. Cordara, *Hist. Soc. Iesu, pars sexta (1616-1625)*, Roma, 1750.

J. Cordara, *Hist. Soc. Iesu, pars sexta tomus posterior (1625-1633)*, Roma, 1859.

<sup>387</sup> Antonio Leanza, «I Gesuiti in Malta al tempo dei Cavalieri di Malta», in *Varia Historia Societatis Iesu*, Conferenza all'Università di Malta, 1934, p. 3-29.

<sup>388</sup> Pio Pecchiai, *Il Collegio dei Gesuiti in Malta*, Rome, 1938.

<sup>389</sup> Francisco Sacchino, *Historiæ Societatis Iesu*, Anvers, 1620, p. 23.

<sup>390</sup> ASV, SS Malta 1, f<sup>o</sup> 21r., 3 décembre 1578.

démiques. Le fondateur, Ignace de Loyola, avait donc exigé et obtenu du pape la possibilité de doter les instituts fondés par la Compagnie, de biens immobiliers<sup>391</sup>. À Malte, l'évêque fut chargé par le pape de trouver des bâtiments pour le collège et de fournir la rente nécessaire au bon fonctionnement de l'enseignement : il fournit *una commoda casa nella Città Valletta, laquale è tuttavia posseduta dela Compagnia, et di piu offerto di donar 400 scudi d'intrata che tiene in Sicilia*<sup>392</sup>. La somme et les locaux offerts par l'évêque furent toutefois considérés comme insuffisants par le pape, et le projet de construction fut de nouveau suspendu pendant plusieurs années. Il fallut attendre l'année 1592 pour que l'évêque Tommaso Gargallo soumit de nouveau le projet au pape Clément VIII<sup>393</sup>.

Par deux brefs datés du 28 mars 1592, le pontife créait officiellement un Collège des Jésuites à Malte, relevant de la province de Sicile, et demandait à l'évêque et au Grand Maître Verdale de tout préparer pour l'installation des membres de la Compagnie<sup>394</sup>. Contre l'avis du clergé maltais, qui souhaitait l'établissement du Collège à Mdina, le pape demanda expressément, par un nouveau bref daté du 20 janvier 1593, que le collège des Pères Jésuites fût situé en plein cœur du port, à La Valette<sup>395</sup>. L'acte de donation des biens immobiliers pour le nouvel établissement, fait par le Grand Maître et l'évêque, offrait aux jésuites l'Église de Saint-Paul de La Valette et un terrain vierge pour édifier le collège et le séminaire, une rente annuelle de 200 écus (dont une moitié provenait de la mense épiscopale et l'autre moitié de la cathédrale de Saint-Jean), le privilège d'établir une taxe annuelle de 5% sur toutes les rentes ecclésiastiques des diocèses, ainsi que huit bénéfices ecclésiastiques (San Nicolò Tal Mitarfa, Santa Margherita (Zejtun), San Marco, Tà Mazara, Tà Hued il Medina, Tà Borgiolat, Chisain Tà Bunoxet, Tà Cottafe)<sup>396</sup>. Un neuvième bénéfice (San Salvatore) fut même octroyé par l'Inquisiteur en novembre 1594. La générosité inquisitoriale avait toutefois ses limites : il s'agissait d'un terrain en pleine campagne, dont la rente n'excédait pas 9 écus par an<sup>397</sup>. Cela n'empêcha pas pour autant des murmures au sein du clergé maltais, qui avait évidemment

<sup>391</sup> Pio Pecchiai, *Il Collegio dei Gesuiti in Malta...* cit., p. 5.

<sup>392</sup> ASV, SS Malta 1, f° 21v.

<sup>393</sup> ARSI, *Sicula* 196, *Breve ristretto della fondazione del Collegio di Malta*, f° 134r., sans date.

<sup>394</sup> ARSI, *Instrumentorum* 78, f° 1248r., 28 mars 1592 (Bref expédié au Grand Maître) et f° 1248v., 28 mars 1592 (Bref expédié à l'évêque).

<sup>395</sup> ARSI, *Instrumentorum* 78, f° 1249r., 20 janvier 1593.

<sup>396</sup> ARSI, *Sicula* 196, f° 134v.

<sup>397</sup> ARSI, *Sicula* 196, *Concessioni delle Cappelle della Chiesa del Collegio di Malta della Compagnia di Gesù*, f° 234r., 12 novembre 1594.

mal accepté de se voir privé d'une part de ses biens par les nouveaux venus<sup>398</sup>.

Il avait été convenu par le pape que *almeno dodeci della Compagnia* résideraient en permanence à La Valette<sup>399</sup>. Dès 1592, le père Valeriani envoya le plan de la future église à Rome et obtint l'année suivante l'approbation du Père Général. Le plan de l'édifice, dessiné par le père Valeriani, qui fut le premier recteur de Malte, était rectangulaire, avec une nef unique, des chapelles latérales communicantes, un transept et un chœur à chevet plat, flanqué d'une sacristie et d'une salle servant de dépôt<sup>400</sup>. Le projet fut considéré par la Compagnie comme le meilleur de toute la province de Sicile et fut même proposé comme modèle pour la construction de l'église jésuite de Noto<sup>401</sup>. Après l'approbation de Rome, le 4 mars 1593, les douze jésuites prirent officiellement possession de leurs locaux, en présence du Grand Maître Verdale, de l'Inquisiteur et de l'évêque<sup>402</sup>. Immédiatement, ils ouvrirent deux écoles de grammaire et d'humanités<sup>403</sup>, puis accueillirent les premiers élèves maltais et quelques étudiants<sup>404</sup>. Le 4 septembre 1595, le Grand Maître posa en public la première pierre du futur Collège, qui fut construit en deux années seulement, grâce aux nombreuses *lemosine date da Monsignore Ves-covo et altri signori, e anche dallo Serenissimo Re Cattolico Filippo II, che più volte assegnò grosse lemosine*<sup>405</sup>. Nous ne savons pas à combien se montaient ces dons, mais les comptes du Collège soulignent en 1596 qu'un membre de la Compagnie, le père maltais Girolamo Manduca, qui avait été ordonné à Rome en 1590<sup>406</sup>, offrit la somme imposante de 2 000 écus pour hâter la construction<sup>407</sup>.

De sorte qu'en 1597, les jésuites pouvaient désormais se mettre pleinement au service du Saint-Office et se mêler de la vie portuaire et du contrôle religieux de la population. Soucieux dès le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle d'évangéliser les musulmans sur les marges de la chré-

<sup>398</sup> P. Pecchiai, *Il Collegio dei Gesuiti in Malta*, op. cit., p. 16.

<sup>399</sup> ARSI, *Sicula 196*, f<sup>o</sup> 201r., *Difficoltà che occorrono intorno al nuovo Collegio di Malta*, sans date.

<sup>400</sup> Jean Vallery-Radot, *Le recueil des plans d'édifices de la Compagnie de Jésus conservé à la Bibliothèque Nationale*, Rome, 1960, p. 48-49.

<sup>401</sup> J. Vallery-Radot, *Le recueil des plans d'édifices de la Compagnie de Jésus...* cit., p. 11.

<sup>402</sup> ARSI, *Vitæ 104*, *Alcune notizie del Venerando Collegio della Compagnia di Giesù di Malta*, f<sup>o</sup> 231v., sans date.

<sup>403</sup> Dal Pozzo, I, p. 342.

<sup>404</sup> ARSI, *Vitæ 104*, f<sup>o</sup> 231v.

<sup>405</sup> ARSI, *Vitæ 104*, f<sup>o</sup> 232r.

<sup>406</sup> Antonio Leanza, «I Gesuiti in Malta al tempo dei Cavalieri gerosolomitani», in *Varia Historia Societatis Iesu*, Conferenza all'Università di Malta, 1934, p. 9.

<sup>407</sup> ARSI, *Sicula 196*, f<sup>o</sup> 169r., mars 1596.

tienté<sup>408</sup>, ils jouèrent à Malte un double rôle : en tant qu'assistants de l'Inquisiteur, ils catéchisaient les nouveaux convertis et les renégats, et dans le même temps, ils étaient pleinement engagés dans une controverse religieuse contre les musulmans, s'efforçant de convertir les esclaves de l'île.

### *Les Jésuites face aux Infidèles*

#### a) Les assistants du Saint-Office

Dès la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, les jésuites devinrent les collaborateurs favoris de l'Inquisiteur, figurant parmi les *consultori* durant les procès et évinçant progressivement les Dominicains de leur office d'éducateurs des jeunes renégats et des néophytes, même si ceux-ci conservèrent une place importante auprès de l'Inquisiteur et que leur collège de Vittoriosa servit souvent de lieu d'abjuration privée pour les déviants qui s'étaient dénoncés au Saint-Office<sup>409</sup>. Mais à partir de la création du collège, le tribunal inquisitorial compta toujours au moins un Jésuite parmi ses consultants religieux<sup>410</sup>. La liste de 1658 évoque d'ailleurs la présence du père Sebastiano Salellis, en poste depuis 1605, aux côtés de deux Dominicains et de quatre Carmes<sup>411</sup>. Le collège était en outre régulièrement sollicité par l'Inquisiteur, pour l'instruction religieuse de tous les renégats qui avaient été capturés en bas âge et qui ignoraient par conséquent les fondements du catholicisme. Conformément aux volontés du Saint-Office de Rome, exprimées dans un rapport à l'Inquisiteur en 1600, ces apostats devaient absolument être soumis à une catéchèse avant leur réconciliation<sup>412</sup>.

Le premier renégat confié au collège jésuite fut Tommaso Mollica, Napolitain âgé de 18 ans, qui avait été capturé extrêmement jeune par des corsaires barbaresques, alors qu'il voyageait sur un navire de commerce en compagnie de son oncle. Après être demeuré 14 ans en terre musulmane, il avait été pris sur le navire de course de son patron et présenté à l'Inquisiteur en 1598. Compte tenu de son âge tendre au moment de son apostasie (il n'avait guère plus de 4 ans), l'Inquisiteur demanda qu'il fût *catechizzato dai Padri Gesuiti nel loro collegio*<sup>413</sup>. Il en fut de même pour Nicolo Vetoro, âgé de 18

<sup>408</sup> Bernard Vincent, «Les jésuites et l'islam méditerranéen», in Bartolomé Bennassar, Robert Sauzet (dir.), *Chrétiens et musulmans à la Renaissance*, Paris, 1998, p. 531.

<sup>409</sup> D. M. Callus, «Quattro secoli e dieci lustri di vita domenicana in Malta (1466-1916)», in *Archivum Meltense*, vol. 4, 1919, p. 137.

<sup>410</sup> A. Leanza, «I Gesuiti in Malta...», art. cit., p. 12.

<sup>411</sup> ACDF, St. St. HH 3-f, *Inquisitione di Malta*, non folioté, année 1658.

<sup>412</sup> ACDF, St. St. HH 3-b, *Inquisitione di Malta*, f<sup>o</sup> 393v., année 1600.

<sup>413</sup> AIM, Proc. 15B, ff<sup>o</sup> 995r., 28 février 1598.

ans lui-aussi en 1600, et qui avait été capturé à l'âge de 6 ans : avant de le réconcilier, l'Inquisiteur demanda aux Jésuites d'aller le chercher à la Prison des Esclaves où il dormait, *et tenerlo nel vostro Collegio et farlo catechizzare con la solita carita che mostrate... et me ne avvisi quando sara pronto*<sup>414</sup>. La réconciliation de Nicolò eut lieu un mois plus tard, en juillet 1600<sup>415</sup>. À partir du début du XVII<sup>e</sup> siècle, la formation religieuse des renégats qui avaient renié enfants devint une activité habituelle du collège des Jésuites : en 1601, Antonio de Russie<sup>416</sup> et Thomas de Hongrie<sup>417</sup> reçurent un enseignement de deux mois pour l'un et de six mois pour l'autre, avant que le Père Général du couvent n'informât le Saint-Office qu'il pouvait procéder à la cérémonie de réconciliation.

Les jésuites vérifiaient toujours la portée de leur enseignement religieux, en soumettant les renégats à des examens de conscience et à des interrogatoires précis sur les prières, les sacrements et les dogmes de l'Église catholique. Ainsi, en 1601, le Père Général informa par courrier l'Inquisiteur que Pietro de Russie, capturé à l'âge de 5 ans par les Tartares, avait passé avec succès les examens auxquels l'avaient soumis les pères jésuites, et qu'il pouvait désormais être réconcilié<sup>418</sup>. Des certificats de catholicité étaient ensuite délivrés au futur réconcilié, afin qu'il pût présenter à l'Inquisiteur la preuve de son éducation religieuse. Citons seulement à titre d'exemple le certificat donné à Gioanne de Roumélie en 1602 : «*Il proprietario di questa quale si chiama Gioanne ha nel Collegio nostro imparato l'Ave Maria, Pater Noster et Credo...*». Le certificat précisait ensuite que Gioanne avait promis de revenir régulièrement au collège, afin d'y apprendre les commandements *et altre cose necessarie da sapere*<sup>419</sup>. Ce rôle de catéchèse des Jésuites devait être fort pratiqué entre la fin du XVI<sup>e</sup> et la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, puisqu'il concerna tous les renégats qui avaient été capturés enfants : les Grecs de la *devchirmé*, les Russes, les Bulgares, les Hongrois, les Roumains dont nous avons déjà dit que la comparution devant le tribunal maltais devint dominante au fil du XVII<sup>e</sup> siècle.

Le soutien au Saint-Office ne se limitait pas à l'instruction des renégats. Tous les esclaves musulmans ou juifs qui souhaitaient se convertir au catholicisme étaient également envoyés au Collège des jésuites pour y être éduqués. Ainsi, en 1606, deux esclaves juifs de

<sup>414</sup> AIM, Proc. 17, f° 49v., 18 juin 1600.

<sup>415</sup> AIM, Proc. 17, f° 57r., 9 juillet 1600.

<sup>416</sup> AIM, Proc. 19B, f° 521r., 11 juin 1601.

<sup>417</sup> AIM, Proc. 19B, f° 657r., 13 janvier 1601.

<sup>418</sup> AIM, Proc. 19B, f° 688r., 15 janvier 1601.

<sup>419</sup> AIM, Proc. 20B, f° 516v., année 1602.

chevaliers, Abraham de Jérusalem et Moïse de Tunis, demandèrent à l'Inquisiteur de pouvoir devenir chrétiens. Le Saint-Office exigea, avant leur baptême, qu'ils fussent tous deux instruits dans la religion catholique au collège des jésuites, pendant trois mois<sup>420</sup>. De même, Aïcha, esclave turque d'une Maltaise de La Valette, reçut un enseignement religieux durant un mois par les pères jésuites, avant d'être baptisée en l'Église Saint-Laurent, à Vittoriosa, le 30 janvier 1617<sup>421</sup>.

#### b) Évangélisation et arguments théologiques

Les jésuites s'illustrèrent également dans les débats théologiques avec l'Islam, et dans des tentatives d'évangélisation des musulmans présents à Malte. Dès après 1570, les objectifs des jésuites en matière de christianisation des musulmans en Méditerranée avaient consisté en une catéchèse des chrétiens plongés dans le milieu musulman (comme les catholiques de Barbarie ou les coptes d'Égypte et les maronites du Liban) et des musulmans présents en territoire chrétien ou sur ses confins<sup>422</sup>. Comme en Espagne ou dans les présides d'Afrique du Nord, les nombreux musulmans esclaves et libres (marchands, intermédiaires de rachat) de Malte intéressèrent vivement les jésuites qui s'étaient établis à La Valette. Ceux-ci s'efforçaient de suivre les conseils que la Compagnie avait déjà dispensés aux pères qui travaillaient à la catéchisation des Morisques d'Espagne : il s'agissait de ne pas critiquer la religion musulmane, mais plutôt d'amener, par des arguments et par un raisonnement très élaboré, les « Infidèles » à la conversion<sup>423</sup>. L'apprentissage et la maîtrise de la langue arabe, dont il avait été décidé que certains collègues, comme ceux de Messine et de Malte devaient se charger, étaient bien sûr l'atout essentiel de leur œuvre évangélisatrice<sup>424</sup>.

Ce fut dans ce contexte d'efforts évangéliques et de controverses, illustrés par la publication, notamment après le siège infructueux de Vienne par les Ottomans en 1683, de nombreux ouvrages chrétiens destinés à identifier et à contrecarrer les musulmans<sup>425</sup>, que fut édité en 1691 à Catane l'ouvrage du père Emmanuele Sanz, intitulé *Breve Trattato nel quale con ragioni dimostrative si convincono manifestamente i Turchi, senza che in guisa veruna possano negarlo, esser falsa*

<sup>420</sup> AIM, Proc. 25A, f° 36r., 4 février 1606; AIM Proc. 25A, f° 49r., 16 février 1606.

<sup>421</sup> AIM, Proc. 37B, f° 545r., 30 janvier 1617.

<sup>422</sup> B. Vincent, « Les jésuites et l'Islam méditerranéen », art. cit., p. 521.

<sup>423</sup> B. Vincent, « Les jésuites et l'Islam méditerranéen », art. cit., p. 525.

<sup>424</sup> Fr. Thomas Michel S.J., « Jesuit writings on Islam in the seventeenth century », in *Islamochristiana*, 15, 1989, p. 61.

<sup>425</sup> Fr. T. Michel S.J., « Jesuit writings on Islam... », art. cit., p. 63.



*la setta di Maometto e vera solamente quella di Cristo*, et dont un exemplaire original se trouve encore aujourd'hui à la Bibliothèque des Jésuites de La Valette. Le père Emmanuele (ou Manuel) Sanz était un jésuite espagnol de Sicile, qui s'installa au collège de Malte en 1666 et en devint sans doute recteur peu d'années plus tard. Il devait demeurer plus de vingt ans dans le couvent maltais<sup>426</sup>.

Son *Breve Trattato*, qui cherchait à prouver par une argumentation théologique la supériorité de la religion chrétienne sur la religion musulmane, était composé de deux parties distinctes. Dans la première partie (pages 1 à 66), l'auteur y faisait une étude des différences entre le Coran et la Bible, déclarant par exemple, dans les pages 63-66, que les miracles de Jésus étaient vrais et que ceux de Mahomet étaient faux. De même, à la page 35, il constatait que les deux religions étaient également prosélytes, mais que *i Cristiani hanno gran ragione di volere questo* [la conversion des musulmans] *ma i Turchi nè provano, nè hanno provato, nè giamai potranno provare, nè giustificare, che la lor legge sia vera*<sup>427</sup>. Une assertion qui a de quoi étonner un peu quand on songe au nombre de renégats qui comparaissaient devant l'Inquisiteur de Malte pour avoir cru très sincèrement à la religion musulmane!...

Mais c'est la seconde partie (pages 67-240) qui reflète le mieux le procédé jésuites d'évangélisation par la persuasion. Il s'agissait en effet de deux dialogues, l'un entre un Turc et un père jésuite, l'autre entre un Turc catéchumène et un père, par lesquels le jésuite, reprenant tous les arguments de la partie précédente, parvenait à démontrer au musulman la fausseté des préceptes de l'Islam, et amenait tout naturellement le musulman à se convertir au christianisme. Prenons par exemple le début du premier dialogue qui oppose l'esclave musulman Mustafa à un jésuite maltais<sup>428</sup> :

<sup>426</sup> Fr. T. Michel S.J., «Jesuit writings on Islam...», art. cit., p. 73.

<sup>427</sup> Emmanuele Sanz, *Breve Trattato nel quale con ragioni dimostrative si convincono manifestamente i Turchi, senza che in guisa veruna possano negarlo, esser falsa la legge di Maometto, e vero solamente quella di Cristo*, Catane, 1691, p. 35.

<sup>428</sup> E. Sanz, *Breve Trattato... cit.*, p. 67. Traduction de l'auteur :

«Iddio ti guardi, Amico; come ti chiami?

Signore, mi chiamo Mustafà.

Di che paese sei?

Sono di Costantinopoli.

Nascesti nella medesima città?

Signor, si.

Quanti anni sono, che sei in questo paese?

Sono in circa nove anni.

Nove anni! Ma come in tanto tempo non ti sei fatto cristiano?

Signor non, non voglio esser cristiano.

Ma perchè? Non è meglio esser cristiano che Turco?

Dieu te garde, mon ami; comment t'appelles-tu?  
 Seigneur, je me nomme Mustafa.  
 De quel pays viens-tu?  
 Je suis d'Istanbul.  
 Es-tu né dans cette cité?  
 Oui, seigneur.  
 Depuis combien d'années es-tu dans ce pays?  
 J'y suis depuis environ neuf ans.  
 Neuf ans! Mais comment se fait-il que depuis tout ce temps, tu ne sois pas devenu chrétien?  
 Non, seigneur, je ne veux pas être chrétien.  
 Mais pourquoi? Ne vaut-il pas mieux être chrétien que turc?  
 Non, seigneur, parce que je suis né Turc, et c'est le signe que Dieu l'a voulu. Mon père et ma mère étaient musulmans et mourront musulmans, et moi aussi, je veux mourir musulman.  
 Ô mon cher Mustafa, ceci n'est pas une bonne réponse, car il est clair que si tes parents ont voulu te damner, toi, tu ne le voudras pas...

Ce dialogue témoignait de la construction du discours jésuite de persuasion et de conversion, élaboré selon le procédé maïeutique, destiné à faire prononcer par le musulman tous les arguments par lequel il restait attaché à sa foi, afin d'en démontrer, au fil du dialogue, toutes les invraisemblances. Il est d'ailleurs intéressant de constater que, dans ce discours, les raisonnements que soumettaient à la même époque les renégats au Saint-Office, n'étaient plus valables : en effet, si la mention du «souvenir des parents chrétiens» et du désir du renégat de «mourir en chrétien plutôt qu'en musulman» constituaient aux yeux des autorités religieuses les arguments décisifs dans le discours les menant à la réconciliation, ils n'étaient plus d'aucune valeur en ce qui concernait les esclaves musulmans qui souhaitaient demeurer fidèle à leur religion. Au contraire, l'obstination à rester attaché à la foi des parents était assimilée à une damnation. Contredit en permanence, Mustafa ne savait plus que penser; le jésuite reprenait alors tout le raisonnement depuis le début, suivant les principes de base du christianisme et poussait progressivement le futur converti à accepter la supériorité du catholicisme. À la fin du dialogue (p. 78), Mustafa pensait désormais comme un chrétien; le jésuite lui démontrait qu'il ne pouvait plus que se convertir, pour être en accord avec sa pensée nouvelle.

Signor non, perche io son nato Turco, e è segno ch'Iddio mi vuole Turco. Mio padre e mia madre furono Turchi, e morirono Turchi, e Turco ancora voglio morir io.

O Mustafà mio, questa non è una buona risposta, essendo cosa chiara che se tuo padre e tua madre ti dannarono, tu non vorrai dannarti...».

Le texte d'Emmanuele Sanz témoignait parfaitement du travail que menèrent les Jésuites à Malte de relais au sein de toutes les couches de la société portuaire, de l'appareil inquisitorial. Outre les cérémonies de réconciliation et les punitions publiques, qui impressionnaient toujours les habitants, l'évangélisation et l'instruction religieuse dispensée par les jésuites aidèrent à la définition de l'ennemi musulman et donc au maintien de la frontière religieuse dans l'île. Cette œuvre de longue haleine complétait et achevait ainsi, dans les esprits, le travail que menait au quotidien le Saint-Office pour affirmer la permanence du contraste des civilisations. À Malte, les chrétiens devaient absolument rester dans le giron de l'Église catholique; quant aux «Infidèles», ils avaient le choix entre une conversion qui leur permettrait peut-être, à terme, de vivre librement dans l'île, et l'acceptation, en cas d'obstination dans leur foi, de subir constamment un discours qui soulignait l'incapacité en laquelle ils se trouvaient d'échapper à la servitude et à la damnation.

Les efforts conjugués de l'Inquisiteur et des jésuites reflétaient une réalité maltaise nouvelle : il était devenu presque impossible, au XVII<sup>e</sup> siècle, d'échapper aux mailles du contrôle chrétien de la frontière.

#### CONCLUSION

En une époque, le XVII<sup>e</sup> siècle, où Malte s'ouvrait à de nombreux contacts humains et marchands, qui la reliaient désormais aux deux rives nord et sud de la Méditerranée, le Saint-Office et ses assistants apparaissaient bien comme l'élément déterminant du contrôle religieux et de l'affirmation constante de la frontière maltaise. L'attachement insulaire à une identité chrétienne, qui datait de l'époque médiévale, avait été progressivement renforcé au XVI<sup>e</sup> siècle, par l'installation dans le port de l'évêque et de l'ensemble du clergé séculier, ainsi que par celui des divers ordres religieux (Bénédictins, Franciscains, Dominicains, Carmes, Jésuites) et enfin, des Hospitaliers.

Soutenant une présence religieuse déjà très importante, l'Inquisition, dès son arrivée, constitua indiscutablement la pierre de voûte de l'édifice catholique maltais, par un double travail d'exclusion et de condamnation des déviants et des transgresseurs, puis de leur réconciliation et de leur réintégration à la société insulaire. Au moyen d'appels réguliers à la délation et d'un contrôle portuaire sévère de tous les navires et de tous les habitants, qui entretenaient chez les individus une peur sourde de se voir un jour appelé à comparaître, le Saint-Office éveillait les esprits à une méfiance permanente de l'autre, qu'il fallait dénoncer, châtier ou éliminer pour apparaître

comme un bon catholique. Par son discours, qui trahissait un imaginaire de l'Islam parfois éloigné de la réalité, et grâce à l'éducation dispensée ensuite par les jésuites, l'Inquisition édifiait une image toujours franche et négative de l'autre, qui évitait la banalisation des relations, voire l'amorce d'amitiés avec les Infidèles. Pour tous ceux qui passaient outre ce discours et ces modèles, la cérémonie de réconciliation, qui s'accompagnait souvent du port de l'*abitello* et de pénitences physiques, entretenait le sentiment de leur honte, par la démonstration publique de leur infamie, en même temps qu'elle témoignait de la puissance de l'Église catholique et qu'elle fortifiait, au sein de la population, le refus du franchissement de la frontière.

Dans le même temps, la réconciliation et la rééducation des renégats œuvraient à leur assimilation à la société insulaire et à la préservation de la cohésion sociale et religieuse d'une île où l'identité était fragilisée par le cosmopolitisme nouveau de son port. Au cœur de ce contrôle religieux, nul ne pouvait aller librement s'il n'était pas catholique, c'est-à-dire rentré dans le giron de l'Église et dans la conformité de la société insulaire, et il n'y avait guère d'autre condition pour les juifs et les musulmans que la condition servile. Favorisant alors une assimilation complète de l'*autre* à la société qu'elle contrôlait, l'Inquisition contribuait à en faire un *même* qui pouvait désormais s'agréger au milieu portuaire. Au XVII<sup>e</sup> siècle, la frontière maltaise s'était donc bel et bien épanouie dans une double réalité d'expansion portuaire, de cosmopolitisme, et de clôture religieuse par le maintien intransigeant d'une exclusivité catholique.

## CONCLUSION DE PARTIE

Entre la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, le processus frontalier maltais s'était donc adapté parfaitement au nouveau contexte méditerranéen d'achèvement des grands conflits entre les rives, où s'établissaient des relations originales, à la fois encore tendues, par la pratique de la course, et déjà plus pacifiques, par la signature d'accords commerciaux entre États. Dans un épanouissement original, dynamique et vivant, la frontière maltaise avait considérablement changé. Conçue pour être hermétique au XVI<sup>e</sup> siècle, elle était, au siècle suivant, devenue extrêmement poreuse et attractive, caractérisée par une activité débordante et par une interaction permanente entre des représentants des deux rives, qui avaient désormais d'autant plus besoin les uns des autres, à la fois sur un plan économique et sur un plan identitaire, que le processus militaire s'était estompé.

Un tel essor était le résultat d'une pratique progressivement généralisée de la course, qui, tout en offrant aux Hospitaliers et aux Maltais un commode moyen de poursuivre l'affrontement contre les Infidèles, stimula efficacement l'économie insulaire et donna une puissante dynamique à tout l'ensemble portuaire. Principal centre corsaire de la chrétienté, pendant des cités barbaresques de Tunis, de Tripoli et d'Alger, Malte était un lieu désormais incontournable pour le dépôt des butins et le trafic fructueux de la vente et du rachat des biens et des hommes. Dans le même temps, ce commerce dérivé de la course réactivait les réseaux marchands déjà existants, qui avaient toujours rattaché depuis l'époque médiévale Malte à la Sicile, et en engendrait des nouveaux qui reliaient l'île à la rive musulmane. Cette intensification de l'activité économique, souhaitée et encouragée par l'Ordre qui en tirait bénéfice, avait pour conséquence un accroissement démographique extraordinaire du Grand Port, où aventuriers, corsaires et marchands maltais et étrangers venaient s'installer pour tenter la fortune.

Premier pourvoyeur d'emplois dans le domaine maritime, l'Ordre disposait ainsi au XVII<sup>e</sup> siècle d'un très large bassin de recrutement de sa main d'œuvre qualifiée ou non qualifiée, titrée et populaire, libre et non-libre, qui ne se limitait plus aux seuls insulaires. Au sein d'un Grand Port en passe de devenir une véritable zone d'uniformisation transfrontalière, se produisait un extraordinaire brassage des populations, qui entérinait de façon définitive la rupture entre une société insulaire de l'intérieur rurale et refermée sur elle-même, et une société portuaire largement cosmopolite où apparaissait de plus en plus délicate la perception du contraste des civilisations. La dynamique attractive de la frontière maltaise devait alors aller de pair avec un processus de redéfinition identitaire et de surveillance rigoureuse. Le Saint-Office, dont l'installation à Vittoriosa coïncidait avec l'ouverture nou-

velle du port, œuvrait ainsi à la revivification du catholicisme, qui avait toujours constitué un élément de construction de l'identité insulaire, par des procédures de contrôle et de répression de toutes les dissidences, et par la structuration de méthodes d'encadrement des fidèles et d'enseignement du message religieux.

La frontière maltaise semblait fonctionner selon un subtil équilibre, où l'ouverture de l'île, l'enrichissement portuaire et le développement des échanges, étaient surveillés par les institutions politiques et religieuses, soucieuses d'éviter une dilution de l'identité chrétienne dans la multiplicité nouvelle des rapports humains. Au cœur de cet équilibre, chaque partie publique ou privée trouvait son intérêt, selon un accord tacite et idéal. L'Ordre, qui profitait du *corso* pour réaliser des profits substantiels, encourageait corsaires, marchands et intermédiaires à exercer à Malte toutes leurs activités, cependant qu'il exprimait son désir de contrôle et sollicitait l'Inquisition pour empêcher les transgressions que la course provoquait indirectement, le reniement étant généralement la conséquence directe d'une capture en mer et d'une servitude. De leur côté, attirés par les profits dégagés par la course et le commerce, des individus de toutes nationalités et religions participaient volontiers au rayonnement méditerranéen du jeune port, par sa fréquentation, voire par leur établissement définitif, et acceptaient de faire corps avec la société qui les accueillait en se soumettant au contrôle sourcilieux des autorités religieuses. Quant à l'Inquisiteur, son activité même de censeur, qui ne cessa de s'amplifier au cours du XVII<sup>e</sup> siècle, se trouvait justifiée précisément par cet extraordinaire dynamisme urbain, qui brassait des populations diverses et dangereusement exposées à la tentation de la transgression.

L'épanouissement original de la frontière insulaire, devait toutefois être affecté par les évolutions houleuses de la conjoncture méditerranéenne du second XVII<sup>e</sup> siècle, marquée par le fractionnement définitif des rives, lié notamment aux intérêts divergents des nouvelles puissances étatiques européennes. Perturbée par les conflits franco-espagnols, l'unité de l'Ordre se trouvait menacée, tandis que le triomphe progressif du commerce, qui visait à terme l'élimination d'une course qui le polluait, remettait en question son identité même d'ordre guerrier et chevaleresque. Son investissement militaire dans la guerre de Candie, qui reflétait une certaine nostalgie d'un péril turc en voie de disparition – malgré les sursauts ottomans, dont le plus notable fut le siège de Vienne en 1683 –, devait d'ailleurs résonner à Malte comme un anachronique écho d'une croisade qui n'avait plus lieu d'être et qui n'intéressait plus une population portuaire préoccupée presque exclusivement par les affaires marchandes. Au moment de sa plénitude, la frontière maltaise présentait déjà les prémices de son éclatement.

TROISIÈME PARTIE

UNE FRONTIÈRE ÉCLATÉE  
(1635-1670)

«Une chose sont les systèmes, autre chose sont les hommes».

Henri Sanson, «Expérience de l'autre et l'image de soi en Algérie entre 1923 et 2002», in *Cahiers de la Méditerranée*, n° 66, juin 2003, p. 241.

La première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle avait marqué un apogée de la frontière maltaise, qui avait vécu au rythme d'un balancement continu entre une ouverture économique et humaine et un contrôle religieux et mental, selon une adéquation parfaite entre les intérêts des structures (l'Ordre, le Saint-Office) et ceux des hommes. Reflétant une histoire méditerranéenne où la réalité des contacts entre les civilisations consistait encore en un antagonisme entre les rives, pondéré par la structuration de réseaux d'échanges et le mouvement facilité de nombreux passeurs corsaires ou marchands, la frontière maltaise avait connu un demi-siècle d'harmonie.

Les premiers éléments de rupture devaient apparaître brutalement. L'année 1635, qui marquait le déclenchement d'une guerre franco-espagnole, qui se poursuivit de manière épisodique durant plus d'un demi-siècle, constitua bien pour l'Ordre, et par voie de conséquence pour Malte, un élément de perturbation de l'ancien équilibre. À partir de cette date, les querelles européennes qui marquaient la naissance et l'affirmation violente des États modernes, débordaient sur la scène méditerranéenne et maltaise : pour la première fois, l'Ordre se trouvait pris à parti par l'un ou l'autre camp, sommé de défendre les appétits fonciers de toutes les puissances en construction, y compris celle du Saint-Siège, tandis que ses propres activités méditerranéennes de croisade contre l'Infidèle paraissaient incongrues. Dans le nouveau contexte d'éclatement des rives, répondait à l'indépendance progressivement affirmée des Régences barbaresques le morcellement de l'Europe, où les intérêts économiques des États concurrents conduisaient à la signature d'accords de paix et de capitulations commerciales avec les anciens ennemis musulmans. La course, qui avait assuré le développement économique de Malte, ne pouvait dès lors plus être perçue comme une protection de la rive chrétienne menacée; elle devenait au contraire une véritable nuisance et suscitait un concert de protestations qui s'entendait même à Malte.

Alors que, jusqu'à présent, la frontière maltaise avait vécu dans une symbiose entre les systèmes (politique, militaire et religieux) et les hommes, unis pour l'affirmation du rempart chrétien, l'éclatement des rives engendrait dans l'île une dissociation nouvelle des in-



térêts entre l'Ordre et les individus. Si les chevaliers se réfugiaient dans une nouvelle activité de croisade, par une politique de fortification de leur île et par une participation active à la guerre de Candie, les Maltais participaient de leur côté à l'essor des activités commerciales méditerranéennes. Moins profondément affectée que l'Ordre par les bouleversements consécutifs au nouveau contexte méditerranéen, la société insulaire ne pouvait que s'éloigner des priorités guerrières des chevaliers, en une époque où le développement économique de l'archipel favorisait la venue et l'installation d'étrangers de toutes origines. Cette perméabilité de la société ne devait pas pour autant affecter la conscience du contraste des civilisations : peu concernée par les querelles européennes ou par la revivification militaire, Malte continuait d'incarner une frontière, certes ouverte et commerciale, mais maintenue intacte dans les esprits.

## CHAPITRE IX

### UNE CHRÉTIENTÉ DÉSUMIE, UN ORDRE EN DÉSARROI

«...ces galères sont la pupille de nos yeux, parce que d'elles dépendent tout notre bien, notre réputation et notre honneur, et que sans elles, on ne tiendrait pas plus compte de nous que des plus humbles frères d'autres ordres religieux...»<sup>1</sup>.

«...supprimer la course et désarmer les galères devenues inutiles... serait la ruine de notre institution...»<sup>2</sup>.

Au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, l'équilibre de la frontière maltaise fut affecté par la manifestation toujours plus évidente de la désunion de la rive chrétienne; les États européens s'opposaient durablement sur les plans politique et territorial, et les deux royaumes qui fournissaient à l'Ordre le plus grand nombre de chevaliers, la France et l'Espagne, s'affrontaient d'abord par puissances interposées, dans l'espace germanique et en péninsule italienne, puis de manière frontale à partir de 1635. Assourdi en Méditerranée, l'écho de ces conflits résonnait en revanche plus fortement à Malte par le biais de l'Ordre : son unité, sa stabilité et sa neutralité paraissaient considérablement menacées par les enjeux différents des pays, par leurs appétits fonciers dont les commanderies des chevaliers faisaient les frais, et par leur désir commun d'éradiquer du bassin méditerranéen une course qui empêchait l'établissement de relations pacifiées avec la rive musulmane et entravait le bon fonctionnement de leur commerce.

Si les ouvrages concernant les conflits qui déchirèrent l'Europe durant un demi-siècle abondent, il n'en va pas de même pour ceux

<sup>1</sup> «Queste galere sono la pupilla di nostri occhi, percio che da quelle dipendono tutto il nostro bene, riputatione e honore, e senza di esse non si farebbe piu conto di noi che delli piu humili frati d'altri ordini religiosi...»; AOM 258, ff° 199r.-199v., 8 octobre 1649.

<sup>2</sup> «... toglier il corso e disarmare le galere come inutili... sarebbe la rovina dell'esercitio del nostro instituto...»; AOM 261, f° 52v., Rapport de l'Ordre au roi de France, 28 juin 1666.

qui traitent de la Méditerranée de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. De même, les travaux ont plutôt concerné le problème des frontières territoriales et de leur fixation définitive, qui constitue l'enjeu fondamental des États modernes, plutôt que celui des rapports méditerranéens entre les rives. Aux nombreuses recherches consacrées à l'Europe du XVII<sup>e</sup> siècle et à la guerre de Trente Ans<sup>3</sup>, il faut ajouter tous ceux, notamment les plus récentes réflexions menées par Daniel Nordman concernant les frontières territoriales françaises<sup>4</sup> ou bien celles de Peter Sahlins concernant le problème de la frontière pyrénéenne durant la guerre franco-espagnole<sup>5</sup>. De manière logique, les ouvrages concernant le problème de l'affrontement des civilisations chrétienne et musulmane à la même période, et des interrogations concernant la frontière méditerranéenne, sont plus rares : hormis les recherches récentes de Molly Greene<sup>6</sup>, il faut plutôt se tourner vers les travaux vénitiens concernant la guerre de Candie<sup>7</sup>. Quant à l'historiographie maltaise, elle apporte fort peu de renseignements sur Malte à cette époque ou bien sur l'investissement de l'Ordre dans la guerre vénéto-turque.

Ces lacunes historiographiques maltaises témoignent en réalité de l'éloignement de Malte par rapport aux tensions diplomatiques européennes dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. L'histoire maltaise ne fut en définitive affectée par les événements extérieurs qu'en raison de la dépendance de l'Ordre à l'égard des puissances catholiques dominantes de l'Europe (le Saint-Siège, la France et l'Espagne) et de son soutien actif à Venise, au nom d'une chrétienté menacée qui n'intéressait plus guère que lui et la papauté. Et c'était justement l'investissement de l'Ordre dans les affaires européennes qui

<sup>3</sup> Lucien Bély, *Les relations internationales en Europe (XII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, 1992; L. Bély (dir.), *L'Europe des traités de Westphalie. Esprit de la diplomatie et diplomatie de l'esprit*, Paris, 2000; Henry Bogdan, *La guerre de Trente Ans (1618-1648)*, Paris, 1997.

<sup>4</sup> Daniel Nordman, «Des limites d'État aux frontières nationales», in Pierre Nora (dir.), *Les lieux de mémoire. II. La Nation*, Paris, 1986, p. 35-61; D. Nordman, *Frontières de France. De l'espace au territoire (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, 1998; D. Nordman, «Des frontières. Au miroir de la France», in *Annales HSS*, 58<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 5, sept.-oct. 2003, p. 1049-1053.

<sup>5</sup> Peter Sahlins, *Frontières et identités nationales. La France et l'Espagne dans les Pyrénées depuis le XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1996 (édition anglaise de 1989).

<sup>6</sup> Molly Greene, *Kandiye, 1669-1720. The formation of a merchant class*, Ph. D., Princeton University, 1993; M. Greene, *A shared world. Christians and Muslims in the Early Modern Mediterranean*, Princeton, 2000.

<sup>7</sup> Citons notamment le riche et récent colloque *Venezia e Creta* [Atti del Convegno internazionale di Studi (Iraklion-Chanià, 30 sept.-5 oct. 1997)], Venise, 1998. Ce colloque offre une bonne vision d'ensemble de la Crète à l'époque vénitienne, ainsi que des enjeux et du déroulement de la guerre de Candie.

troublait l'équilibre de la frontière insulaire, tiraillée désormais entre les ambitions de croisade de chevaliers désireux de ranimer la dimension militaire de la frontière dans un nouvel affrontement des civilisations, et le souhait des catégories marchandes de plus en plus actives, de participer au mouvement d'ouverture de la frontière méditerranéenne. À plus ou moins brève échéance, l'éclatement de la rive chrétienne avait pour conséquence l'émergence de divergences de soucis et d'intérêts entre la population maltaise et les chevaliers.

## LES INTÉRÊTS DIVERGENTS D'UNE EUROPE MORCELÉE

### ENTRE LA FRANCE ET L'ESPAGNE : L'ORDRE VICTIME D'ENJEUX CONTRADICTOIRES

Le plus grand danger pour l'Ordre résidait dans la dégradation des relations entre les royaumes français et espagnol qui s'étaient contentés, durant les premières années de la guerre de Trente Ans, de suivre de près l'évolution des événements en Allemagne, afin d'en tirer avantage pour la réalisation de leurs objectifs politiques. Dès la fin des années 1620, la rivalité franco-espagnole s'était exacerbée par princes italiens interposés : la France avait appuyé les prétentions au duché de Mantoue de Charles de Gonzague, duc de Nevers, héritier du duc de Mantoue défunt, tandis que l'empereur Ferdinand II, soutenu par Philippe IV, revendiquait les possessions comme siennes<sup>8</sup>. Ces tensions avaient atteint une telle intensité qu'Olivares avait pu prédire en 1629, qu'une guerre entre les puissances pourrait durer trente ans<sup>9</sup>!

Jusqu'en 1635, date à laquelle la France déclara la guerre à l'Espagne, les Hospitaliers n'avaient guère eu à souffrir des conflits espagnols en territoire européen. Les guerres qui avaient opposé jusqu'aux premières années du XVII<sup>e</sup> siècle le royaume ibérique aux Provinces-Unies et à l'Angleterre n'avaient posé aucun problème à un Ordre qui était à la même époque en plein combat contre la diffusion du protestantisme en son sein et dans la population de son archipel, et qui avait d'ailleurs supprimé en 1540 sa Langue d'Angleterre. Après les paix signées avec l'Angleterre en 1604, puis avec les Provinces-Unies en 1609 et en 1621, les autorités maltaises, incitées à la prudence par le Saint-Office de Rome, s'étaient encore une fois

<sup>8</sup> Henry Bogdan, *La guerre de Trente Ans (1618-1648)*, Paris, 1997, p. 167-168.

<sup>9</sup> Lucien Bély, *Les relations internationales en Europe (XII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, 1992, p. 95.

adaptées au contexte européen, autorisant les marchands du nord à pratiquer librement et en toute sécurité leur commerce avec Malte. Quant à l'Espagne, ses investissements militaires avaient consisté, à partir de 1618, en un soutien matériel, humain et financier à l'Empire en guerre contre les protestants et en un conflit contre les Provinces-Unies, qui se solda par une paix signée en 1621<sup>10</sup>. Ce soutien, s'il affectait considérablement les économies des royaumes sicilien et napolitain, laissait indifférents Malte et ses chevaliers. Tout changea brutalement en 1635, lorsque l'entrée directe de la France dans la guerre de Trente Ans donna au conflit la dimension d'un affrontement franco-espagnol pour la maîtrise de la frontière fluviale rhénane<sup>11</sup>.

L'affrontement dura plus de vingt ans; aussitôt après la signature du traité de Westphalie en 1648, les deux royaumes reprirent les armes jusqu'en 1659, date du traité des Pyrénées par lequel l'Espagne vaincue cédait le Roussillon, l'Artois et la Flandre. La suspension des hostilités en 1659 ne signifia pas pour autant l'achèvement des conflits entre les royaumes. À partir du règne personnel de Louis XIV en 1661, les conflits se succédèrent en Europe, la France tentant de gagner par les armes de nouvelles portions de territoires sur son flanc nord-est, et s'opposant régulièrement à des coalitions européennes qui unissaient souvent l'Espagne et l'Empire aux puissances non catholiques comme l'Angleterre ou les Provinces-Unies. L'opposition franco-espagnole, problématique pour l'unité des chevaliers de Malte, loin de s'achever en 1659, perdura donc épisodiquement durant tout le second XVII<sup>e</sup> siècle, jusqu'à la conclusion de la guerre de Succession d'Espagne en 1713, au cours de laquelle la cession de Gibraltar à l'Angleterre en 1704 témoigna, si besoin était, de la fin officielle de la suprématie espagnole en Méditerranée.

La longue rivalité entre la France et l'Espagne avait immédiatement posé des problèmes de neutralité à l'Ordre, qui était composé en majorité de chevaliers français regroupés en trois Langues (Auvergne, France, Provence), et espagnols qui formaient deux Langues (Aragon, Castille). Les tensions européennes ne pouvaient pas ne pas connaître un écho très important parmi ces chevaliers qui représentaient cinq Langues sur sept, et qui, grâce à la pratique de la course, pouvaient facilement exprimer un soutien à leur royaume par l'attaque des navires adverses. De fait, au cours de l'été 1636, des navires armés par des chevaliers français capturèrent des bateaux si-

<sup>10</sup> Bartolomé Bennassar et Bernard Vincent, *Le temps de l'Espagne (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles)*. *Les siècles d'or*, Paris, 1999, p. 154.

<sup>11</sup> Jean Bérenger, «Ferdinand III et la France de Mazarin», in Lucien Bély (dir.), *L'Europe des traités de Westphalie. Esprit de la diplomatie et diplomatie de l'esprit*, Paris, 2000, p. 163.

ciliens, prenant prétexte de pénurie de froment à Malte. Le vice-roi ne l'entendit pas de même et estima que l'attaque reflétait le désir de s'en prendre aux navires sous autorité espagnole. En représailles, il suspendit au mois de septembre l'exportation de tout froment pour le service de l'Ordre, et, invoquant une *carestia* de blé dans son royaume, imposa un embargo à Malte<sup>12</sup>. Après maintes supplications adressées au roi de France, au roi d'Espagne et au pape, pour justifier son activité corsaire et porter témoignage de sa neutralité, l'Ordre dut cette année-là se passer des importations siciliennes et acheter son blé dans le royaume de Naples, où il le paya 17 écus la salme, au lieu des 40 tari qu'il versait à la même époque dans les ports siciliens<sup>13</sup>.

Les tensions entre l'Ordre et le vice-roi atteignirent une telle intensité qu'au début de l'année 1637, deux galères de Malte furent bombardées de douze coups de canon par les forts espagnols qui protégeaient l'entrée de Syracuse au moment même de leur sortie du port<sup>14</sup>. Le Grand Maître s'offusqua de cette attitude à l'égard d'un Ordre *tanto benemerito e della Corona Cattolica e di tutta la Christianità*<sup>15</sup>. L'affaire indigna les puissances européennes au point que le vice-roi fut contraint de permettre à l'Ordre, dès le mois de septembre 1637, de venir en toute liberté chercher son ravitaillement céréalier habituel<sup>16</sup>. Mais les rapports avec la Sicile ne s'améliorèrent pas pour autant. Une anecdote rapportée par Dal Pozzo nous informe qu'en 1638, une cinquantaine de chevaliers français quitta Malte pour regagner la France, et fit escale à Licata pour cause de mauvais temps. Dès leur débarquement, le vice-roi ordonna leur arrestation, sans autre raison que *le male impressioni c'havea contro la Religione*, et malgré *la neutralità della Religione* dans le conflit opposant la France à l'Espagne<sup>17</sup>.

La situation de l'Ordre se compliqua encore à cause des nombreux octrois de patentes à tous les corsaires non maltais qui en faisaient la demande. Nous avons déjà montré que les Français étaient à cette époque les plus nombreux, après les insulaires, à s'illustrer dans la course : ils devaient évidemment profiter des patentes du

<sup>12</sup> AOM 256, ff° 152r.-153r., 24 novembre 1636.

<sup>13</sup> AOM 256, f° 252v. («...dimostrar che questa Religione non voleva mai danneggiare i vascelli di Sua Maestà Cattolica... Tale l'estrema necessità nella quale vediamo esser ridotti questi popoli nostri vascelli e noi con essi... vedendoci negare l'ordinario sostento dalla Sicilia, habbiamo procurato di proveder dal Regno di Napoli...»).

<sup>14</sup> Dal Pozzo, II, p. 14.

<sup>15</sup> Dal Pozzo, II, p. 15.

<sup>16</sup> Mario Monterisi, *Storia politica e militare del Sovrano Ordine di San Giovanni*... cit., p. 154.

<sup>17</sup> Dal Pozzo, II, p. 21.

Grand Maître pour arraisonner les navires espagnols et siciliens dans le canal reliant la Sicile à Malte<sup>18</sup>. Leur activité fut telle à la fin de la décennie 1630, que l'Ordre subit en 1639 le mécontentement du roi d'Espagne qui lui reprochait de contribuer à l'affaiblissement de son royaume par l'octroi de patentes aux corsaires français. Le Conseil, après maintes discussions sur les *disturbi che la Religione patisce con questi vasselli francesi armati contro i vasselli della Maestà Cattolica in questi calamitosi tempi di guerra tra le due Corone*<sup>19</sup>, dépêcha le 14 avril 1639 un ambassadeur à la cour d'Espagne, dans le but d'assurer au monarque le soutien absolu de l'Ordre<sup>20</sup>.

Pour attester de sa bonne foi, le Grand Maître donna consigne, en novembre 1639, d'interdire à tous les navires de course français, même battant pavillon de l'Ordre, l'entrée du port de Malte («...*non si lasciano piu venire in questi mari li vasselli francesi di corso e loro predi, quale capitando in questo porto vengono a cagionare diversi disturbi...*») <sup>21</sup>. Immédiatement, l'Ordre subit alors les foudres du roi de France qui le menaça, s'il ne levait pas l'interdiction au plus vite, de saisir toutes les commanderies de son royaume<sup>22</sup>. Le chantage de Louis XIII eut les résultats escomptés. En dépit du coup de semonce espagnol, l'Ordre ne cessa plus d'attribuer ses patentes de course et les corsaires français de pratiquer leur activité, au point que l'année suivante, en 1640, leurs agissements firent de nouveau grand bruit à Malte et à Palerme.

Durant l'été, des corsaires français battant pavillon maltais, avaient en effet arraisonné le navire d'un patron messinois qui transportait du blé. Le vice-roi de Sicile intervint pour exiger de l'Ordre le remboursement des 394 salmes de froment perdues, et accusa de nouveau les chevaliers de prendre parti pour le royaume de France<sup>23</sup>. Les attaques des corsaires français le long des lignes commerciales siciliennes furent si nombreuses durant l'été et l'automne 1640, que le consul de la nation sicilienne à Malte se plaignit au Grand Maître, le 3 février 1641, des désordres qu'il imputait exclusivement à un octroi trop facile de patentes, et menaça d'en référer de nouveau au roi d'Espagne<sup>24</sup>. Inquiet des éventuelles représailles espagnoles, le Grand Maître expédia aussitôt une missive au

<sup>18</sup> Dal Pozzo, II, p. 20.

<sup>19</sup> AOM 257, f° 12r., 11 avril 1639.

<sup>20</sup> AOM 257, f° 12v., 14 avril 1639.

<sup>21</sup> AOM 257, f° 39r., 29 novembre 1639.

<sup>22</sup> M. Monterisi, *Storia politica e militare dell'Ordine di San Giovanni...* cit., p. 154.

<sup>23</sup> AOM 257, f° 57v., 10 septembre 1640.

<sup>24</sup> AOM 257, f° 71r., 3 février 1641.

roi de France pour lui demander d'enjoindre ses corsaires à plus de discipline, soulignant que *li danni fatti da corsari francesi ai vasselli siciliani hanno dannegiato le rilationi tra questa Sacra Religione e la Maestà Cattolica*<sup>25</sup>. Mais les réclamations des chevaliers ne devaient guère être entendues à la cour de France, et les corsaires français, sous pavillon maltais ou français, poursuivirent sans inquiétude leurs activités au large de la Sicile, profitant du conflit franco-espagnol pour piller les navires siciliens ou maltais chargés de froment. Par deux fois, en 1645 et en 1651<sup>26</sup>, le Grand Maître protesta en vain auprès de *la Maestà Christianissima, come molte volte prima per le sue lettere, che li suoi vasselli dannifichino in questo canale*<sup>27</sup>.

Les tensions et les louvoisements diplomatiques qui occupèrent les premiers temps de la guerre franco-espagnole témoignaient bien du problème qui se posait pour la première fois à l'Ordre de la préservation de sa neutralité au cœur d'un conflit qui mettait aux prises les deux royaumes qui lui fournissaient le plus de chevaliers et de revenus. Que ce fût directement, par la pratique corsaire des chevaliers, ou bien indirectement, par l'octroi de patentes aux corsaires laïcs, l'Ordre se trouvait en permanence dans la situation difficile de celui qui soutenait ou contraignait l'une ou l'autre puissance. Et il pâtissait d'autant plus de son mauvais rôle que les deux monarques n'hésitaient jamais à le menacer, en représailles, de le spolier de ses avoirs sur les commanderies. À ces difficultés, venaient encore s'ajouter, depuis le début du XVII<sup>e</sup> siècle, des tensions avec le Saint-Siège et avec les États italiens indépendants de l'Espagne.

#### UN DÉLICAT POSITIONNEMENT À L'ÉGARD DU SAINT-SIÈGE

Depuis quelques années, les relations s'étaient considérablement dégradées entre Malte et Rome. Le pape Urbain VIII Barberini, élu en 1623, avait accumulé au cours de la décennie 1620 les spoliations de commanderies de la Langue d'Italie qui se trouvaient sur ses territoires, par des dons à divers membres de sa famille. Le népotisme pontifical avait ainsi coûté la perte de 25 commanderies, parmi lesquelles celles de Milan ou de Bologne qui étaient très riches<sup>28</sup>. La dépossession de ses biens fonciers ne représentait pas seulement un manque financier pour l'Ordre, mais posait avec acuité le problème des carrières des chevaliers, placés presque toujours à la tête d'une commanderie. Un rapport expédié au Saint-Siège, en 1624, in-

<sup>25</sup> AOM 257, f<sup>o</sup> 71r., 3 février 1641.

<sup>26</sup> AOM 258, f<sup>o</sup> 237r., 11 février 1651.

<sup>27</sup> AOM 257, f<sup>o</sup> 203v., 11 mars 1645.

<sup>28</sup> AOM 256, ff<sup>o</sup> 3v.-6v., 6 août 1624.



sistait en effet sur la privation de carrière que supposaient les spoliations pour des membres de l'Ordre désormais *senza speranza di toccare qualche onnesta ricompensa*, et qui, après avoir sacrifié leur jeunesse à la défense de la chrétienté, *habbiano à morir poveri nell'istesso spedale* où avaient toujours été soignées leurs blessures de guerre<sup>29</sup>.

Cherchant à raisonner Urbain VIII, le Grand Maître faisait également valoir que le pape ne tirait aucun bénéfice de l'acquisition de ces *alcune poche commende site nello Stato Ecclesiastico*, puisque, en tant que souverain pontife, il était déjà *Signore di tanti beni*<sup>30</sup>. Les suppliques de l'Ordre témoignaient de son trouble face aux appétits fonciers pontificaux qui ne se distinguaient guère de ceux des princes laïcs auxquels il avait déjà été confronté et qu'il était mieux à même de comprendre. En dernier recours, le Grand Maître avançait ce qui était à ses yeux le plus précieux argument : la perte des commanderies privait l'Ordre de sa force pour maintenir Malte comme *fortezza antemurale dell'Italia*<sup>31</sup>. Mais les plaintes des chevaliers n'entravèrent pas outre mesure les agissements d'Urbain VIII, qui se montra en définitive peu impressionné par le rôle de défenseur de la frontière italienne que soulignait l'Ordre de Malte dans son ambassade. Durant cette période transitoire qu'était la guerre de Trente Ans, où vacillaient les anciens équilibres et où se heurtaient les intérêts politiques et territoriaux des États modernes en structuration (y compris de l'État pontifical), les combats des Hospitaliers en Méditerranée n'apparaissaient pas comme une priorité.

Plus encore, le Saint-Siège manifesta le souci, dans les années 1630, d'un contrôle plus strict des agissements des chevaliers, par l'intermédiaire de son représentant, l'Inquisiteur. En 1631, Urbain VIII exigea que les Chapitres Généraux de l'Ordre fussent désormais présidés par l'Inquisiteur, et qu'un rapport précis fût expédié au pape concernant toutes les décisions des Hospitaliers. Le 11 mai 1631, le dernier Chapitre Général fut ainsi réuni en présence de l'Inquisiteur Ludovico Serristori, qui était en poste depuis le mois d'octobre 1630, et qui suivait scrupuleusement les instructions curiales<sup>32</sup>. Ce fut lui également qui obtint du pape le titre d'«Éminence» jusqu'alors réservé aux cardinaux, que tous à Malte, y compris les membres de l'Ordre, devaient désormais lui donner<sup>33</sup>. L'intrusion de l'Inquisiteur dans le Chapitre Général de l'Ordre, où était jusqu'alors décidée la gestion au quotidien du Couvent à Malte (fonctionnement

<sup>29</sup> AOM 256, f° 4v.

<sup>30</sup> AOM 256, f° 4v.

<sup>31</sup> AOM 256, f° 5r.

<sup>32</sup> AOM 296, f° 104r., mai 1631.

<sup>33</sup> A. Bonnici, *Medieval and Roman Inquisition...* cit., p. 108.

des galères, de l'Infirmierie, assistance aux pauvres, financement des fortifications...), était la manifestation la plus évidente de la volonté pontificale de contrôler, voire d'interférer dans les affaires maltaïses. Certes, les Chapitres Généraux au XVII<sup>e</sup> siècle n'avaient plus l'importance qui était la leur au siècle précédent, et les décisions fondamentales étaient désormais prises par le Conseil, mais leur suspension après 1631 résultait peut-être de la manœuvre pontificale, et témoignait du désir des chevaliers de préserver une indépendance qui paraissait à cette époque menacée de toutes parts.

Les querelles entre Rome et Malte s'envenimèrent encore à la fin de la décennie, à la suite du carnaval maltais de 1639. Au cours des mascarades populaires, de jeunes chevaliers s'étaient moqués des jésuites, dont ils réprouvaient l'influence au sein du Couvent et sur le Grand Maître Lascaris. Le recteur du collège était en effet à cette époque le conseiller principal du Grand Maître tandis que le père Cassar, un Maltais, était son confesseur particulier<sup>34</sup>. La décision magistrale d'interdire la mascarade aux femmes avait choqué les jeunes chevaliers et toute la population du port, qui y avaient vu une influence des jésuites. L'émeute atteignit rapidement une intensité telle, que la foule, dirigée par des chevaliers de toutes les Langues, força la porte du collège des jésuites et le pilla<sup>35</sup>. Les chevaliers contraignirent le Grand Maître à accepter le renvoi des onze pères jésuites séquestrés (quatre autres étaient parvenus à se cacher), et les religieux furent embarqués sur une frégate qui les conduisit en Sicile<sup>36</sup>. Le mécontentement pontifical fut extrême et Urbain VIII, imputant l'entière responsabilité des désordres à la Religion, dont nombre de jeunes membres s'étaient illustrés par leur inconvenance, exigea immédiatement du Grand Maître une punition exemplaire des coupables et le retour des jésuites dans leur collège. Au mois de juin, les jésuites étaient tous rentrés à Malte et les chevaliers furent contraints d'offrir une lampe d'argent massif à leur église, mais *i Padri non amissero, per non tener accesa una memoria odiosa all'una et l'altra parte*<sup>37</sup>.

Les relations entre le pape et l'Ordre s'étaient donc considérablement aigries en ce milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, au moment même où le Saint-Siège, qui s'était opposé à la guerre entre les puissances française et espagnole, cherchait à profiter de la situation confuse en péninsule italienne pour accroître son territoire. En 1640, Urbain VIII était en conflit latent avec Philippe IV depuis trois ans, à cause de son refus de renouveler en Artois les indults dont jouissait nor-

<sup>34</sup> Dal Pozzo, II, p. 39.

<sup>35</sup> Dal Pozzo, II, p. 40.

<sup>36</sup> Dal Pozzo, II, p. 41.

<sup>37</sup> Dal Pozzo, II, p. 41.

malement le roi d'Espagne chaque année pour offrir des bénéfices aux religieux de son choix<sup>38</sup>. Au même moment, l'Espagne accumulait les défaites militaires et se trouvait affaiblie par une sécession de la Catalogne et du Portugal. Profitant des défaillances espagnoles, les troupes françaises se portèrent au secours des Catalans et s'emparèrent de Perpignan en septembre 1642, réclamant immédiatement au pape un évêque à placer, ce qu'Urbain VIII s'empressa d'octroyer<sup>39</sup>. Le basculement du Saint-Siège du côté français résultait du contentieux qui l'opposait à Philippe IV au sujet des indults, mais également du désir du pape de profiter de la fragilité espagnole et de la neutralité, voire du soutien français, pour tenter de concrétiser ce qu'Yves-Marie Bercé appelle sa « dernière chance temporelle » en péninsule italienne<sup>40</sup>.

Poussé par ses neveux Barberini, Urbain VIII souhaitait en effet unifier son État ecclésiastique par l'annexion du fief de Montalto, situé au cœur de ses terres, qui était la propriété du duc de Parme, Odoardo Farnese, qui avait le privilège d'y construire des forteresses et d'y prélever des céréales<sup>41</sup>. Le pape avait d'abord proposé une alliance matrimoniale au duc de Parme dans le but de récupérer le fief farnésien, mais Odoardo avait refusé tout net, et avait même entrepris délibérément de fortifier son territoire. Furieux, le pape avait occupé avec ses armées le fief de Montalto et la cité de Castro en octobre 1641, séquestrant les biens du duc, l'excommuniant et jetant l'interdit sur la cité de Parme, avant de menacer de porter la guerre contre le duché<sup>42</sup>. En 1635, le duché avait adhéré, avec ceux de Modène et de Mantoue, à une Ligue proposée par Richelieu (que le pape, au nom de sa neutralité, et la Toscane avaient refusé de soutenir) dans le but d'affaiblir l'Espagne sur son flanc italien en attaquant le royaume de Naples<sup>43</sup>. Certes, en 1637, le duc était revenu

<sup>38</sup> Olivier Poncet, « Les contradictions d'une diplomatie. Le Saint-Siège face aux demandes indultaires des souverains catholiques (France, Espagne, Portugal) », in Lucien Bély (dir.), *L'Europe des traités de Westphalie. Esprit de la diplomatie et diplomatie de l'esprit*, Paris, 2000, p. 255.

<sup>39</sup> O. Poncet, « Les contradictions d'une diplomatie... », art. cit., p. 257.

<sup>40</sup> Yves-Marie Bercé, « Rome et l'Italie au XVII<sup>e</sup> siècle. Les dernières chances temporelles de l'État ecclésiastique, 1641-1649 », in *L'Europe, l'Alsace et la France. Études réunies en l'honneur du doyen Georges Livet de l'Université des sciences humaines de Strasbourg*, Strasbourg, 1986, p. 229-237.

<sup>41</sup> Franco Catalano, Gennaro Sasso, Vittorio de Caprariis, Guido Quazza (dir.), *Storia d'Italia. Dalla crisi della libertà agli albori dell'illuminismo*, Turin, 1965, p. 700.

<sup>42</sup> F. Catalano, G. Sasso, V. de Caprariis, G. Quazza (dir.), *Storia d'Italia...* cit., p. 701.

<sup>43</sup> F. Catalano, G. Sasso, V. de Caprariis, G. Quazza (dir.), *Storia d'Italia...* cit., p. 696-697.

sous tutelle espagnole<sup>44</sup>, mais Urbain VIII souhaitait quand même se montrer accommodant avec la France après la prise de Perpignan, afin d'éviter une éventuelle intervention des troupes françaises au nom de l'ancienne adhésion d'Odoardo Farnese au projet de Richelieu.

Mais en péninsule italienne, l'attaque du fief de Montalto avait été mal vécue par les cités de Venise, de Florence et de Modène. Elles avaient jusqu'alors soutenu mollement le duc sur un plan financier; l'intervention pontificale les incita à se constituer en une Ligue en 1642, qui les liait au duché de Parme et les opposait directement au Saint-Siège. Chacun trouvait intérêt à s'opposer au pape : Modène souhaitait remettre en question la possession pontificale de Ferrare, Venise y voyait une occasion de régler ses comptes avec l'État ecclésiastique et Florence voulait éviter à tout prix un renforcement de l'État pontifical qui menacerait ses frontières. Fort de ces appuis, le duc de Parme reconquit Castro et marcha sur Rome. À la fin de l'année 1642, l'État ecclésiastique était dangereusement menacé par les forces militaires de la Ligue : l'armée du pape dut pénétrer dans le duché de Mantoue pour empêcher l'avancée des troupes vénitiennes cependant que les galères du Grand-Duc de Toscane bloquaient l'accès aux ports et aux rivages de l'État pontifical, interrompant le ravitaillement de Rome<sup>45</sup>.

Ce fut dans ce contexte extrêmement délicat qu'Urbain VIII en appela à l'Ordre de Malte. Par un bref expédié en toute hâte en octobre 1642, le pape réclamait un secours des galères maltaises, pour briser le blocus imposé par les navires toscans<sup>46</sup> et posait brutalement aux chevaliers un dilemme aussi périlleux que celui auquel les confrontait déjà le conflit franco-espagnol. L'Ordre, qui relevait directement du pape, ne pouvait se soustraire à l'appel d'Urbain VIII; mais en même temps, l'engagement de ses galères aux côtés des armées pontificales faisait courir le risque de voir les princes italiens se retourner contre lui. Le 13 octobre, le chevalier de Cheuges fut envoyé en ambassade auprès d'Urbain VIII, pour témoigner au pape des difficultés auxquelles l'Ordre était confronté pour conserver sa neutralité dans les nombreux conflits qui ébranlaient les divers pays européens<sup>47</sup>. Certes, les chevaliers reconnaissaient, au sein de tous ces troubles, le pape comme leur *unico et sovrano padrone* mais il leur était difficile d'accepter d'entrer dans le jeu confus des querelles territoriales européennes à cause de *la maggior parte de loro beni che*

<sup>44</sup> Giuseppe Galasso (dir.), *Storia d'Italia. I ducati padani, Trento e Trieste*, vol. XVII, Turin, 1979, p. 268.

<sup>45</sup> Dal Pozzo, II, p. 73.

<sup>46</sup> AOM 257, ff° 121r.-122r., 2 octobre 1642.

<sup>47</sup> AOM 257, ff° 125v.-126r., 13 octobre 1642.

*sono situati nei domini di tutti questi Principi cristiani*<sup>48</sup>. L'ambassadeur devait enfin supplier le pape d'aider l'Ordre à conserver sa neutralité et ses biens intacts, et de ne pas réclamer son intervention au sein des conflits qui divisaient les puissances chrétiennes.

Mais la pression de la Ligue sur l'État ecclésiastique se poursuivait durant toute la première moitié de l'année suivante, si bien qu'en 1643, le pape réitéra sa demande à l'Ordre, qui ne put cette fois, la rejeter<sup>49</sup>. Pour comble de malheur, le 27 juillet 1643, les vice-rois de Sicile et de Naples réclamèrent à leur tour le soutien des galères maltaises, pour mener une offensive militaire contre la flotte ottomane qui razziait les côtes calabraises<sup>50</sup>. L'Ordre était encore une fois tiraillé entre les enjeux des puissances : s'il ne pouvait se résoudre à refuser son aide au pape, il ne pouvait pas non plus risquer de mécontenter le roi d'Espagne en ne remplissant pas son devoir de lutte contre l'Infidèle et de soutien aux royaumes de Naples et de Sicile. Le retour vers Istanbul de la flotte ottomane le sauva de ce choix impossible : le 5 août, elle se trouvait déjà au large de Zante et faisait voile vers le Levant<sup>51</sup>. Le Conseil se résigna alors à envoyer, le 8 août 1643, ses six galères au secours du pontife, pour forcer le blocus toscan et escorter le long du Tibre des navires chargés de denrées jusqu'à Rome<sup>52</sup>.

L'intervention militaire de l'Ordre offusqua grandement les princes italiens, et tout particulièrement la République de Venise, déjà lasse de l'activité corsaire maltaise à l'encontre de ses navires. Leur réponse ne se fit pas attendre : à la fin du mois d'août, une grande partie des commanderies de la Langue d'Italie fut mise sous séquestre par Venise et Florence<sup>53</sup>. L'année suivante, en 1644, Innocent X succéda à Urbain VIII et conclut la paix avec les princes ligueurs : les frontières territoriales furent redéfinies selon le tracé qui était déjà le leur avant le conflit et le pape obtint la restitution des biens des chevaliers de Malte<sup>54</sup>. Les relations entre l'Ordre et le Saint-Siège devaient dès lors s'apaiser, le nouveau pape ne s'arrogeant plus le privilège de spolier les biens des chevaliers, et se cantonnant dans une neutralité plus sûre entre la France et l'Espagne.

Cette affaire du duché de Parme n'avait donc servi à rien : outre l'énorme coût financier qu'elle avait représenté, elle avait jeté un dis-

<sup>48</sup> AOM 257, f° 126r.

<sup>49</sup> Dal Pozzo, II, p. 73.

<sup>50</sup> AOM 257, f° 143v., 27 juillet 1643.

<sup>51</sup> AOM 257, f° 145r., 5 août 1643.

<sup>52</sup> Dal Pozzo, II, p. 74.

<sup>53</sup> Dal Pozzo, II, p. 75.

<sup>54</sup> F. Catalano, G. Sasso, V. de Caprariis, G. Quazza (dir.), *Storia d'Italia...* cit., p. 702.

crédit qui entachait désormais aux yeux des puissances européennes les initiatives du Saint-Siège en péninsule italienne. Dépassée par les enjeux des acteurs principaux de la guerre de Trente Ans qu'étaient la France et l'Espagne, la papauté avait ainsi entraîné dans son sillage un Ordre de Malte réticent, de plus en plus ballotté par les divergences politiques et territoriales des États européens, et dont les anciens privilèges étaient bafoués ouvertement. Outre ses commanderies, que les puissances catholiques et protestantes confisquaient ou taxaient de plus en plus aisément, ses préséances étaient contestées par les princes italiens qui lui gardaient rancune.

#### UNE GRANDEUR CONTESTÉE

L'Ordre avait parfaitement défini ses difficultés en 1642, lorsqu'il s'était plaint au pape de ce que *la maggior parte de suoi beni sono situati nei dominii* des nombreux princes chrétiens qui se faisaient la guerre<sup>55</sup>. Dans le courant du XVII<sup>e</sup> siècle, les territoires européens disputés par les puissances faisaient basculer plusieurs possessions des Hospitaliers aux mains de souverains différents, qui profitaient du contexte confus pour les confisquer à leur profit. La puissance foncière et matérielle de l'Ordre se trouvait extrêmement menacée au moment même où son soutien à la Crète et ses fortifications portuaires coûtaient des sommes considérables. Hormis au temps des conflits religieux du XVI<sup>e</sup> siècle, où plusieurs commanderies avaient été confisquées par les protestants anglais ou allemands ou bien ravagées par les guerres dans le royaume de France, c'était bien la première fois que l'Ordre subissait de la sorte un dépouillement presque généralisé de ses richesses matérielles. Dans leur quête désespérée de subsides pour financer leurs efforts de guerre, certaines puissances européennes devaient évidemment manifester moins de considération à l'égard de la richesse foncière et de la grandeur diplomatique d'un Ordre dont les préoccupations méditerranéennes paraissaient éloignées des enjeux véritables.

Ainsi, l'offensive contre l'Espagne en 1635 avait imposé à la France des ponctions financières et une hausse importante des impôts et des taxes. Durant toute la guerre de Trente Ans, puis au cours du conflit franco-espagnol qui dura jusqu'en 1659, les frais de la politique étrangère française dépassèrent annuellement les 40 millions de livres tournois, contribuant à grever le Trésor royal dont les dépenses étaient constamment supérieures aux recettes<sup>56</sup>. La re-

<sup>55</sup> AOM 257, f<sup>o</sup> 126r., 13 octobre 1542.

<sup>56</sup> Françoise Bayard, «Paix des armes, tempête dans les finances au milieu

cherche de contributions financières eut des conséquences néfastes pour l'Ordre de Malte : en 1641, Louis XIII exigea désormais le versement d'une taxe par les commanderies françaises de 200 000 livres tournois, alors que depuis 1573, une ordonnance de Charles IX avait fixé le montant de cette taxe annuelle à 50 000 livres seulement<sup>57</sup>. Par un rapport expédié à Paris, en octobre 1641, le Conseil refusa avec indignation de verser la nouvelle taxe, faisant valoir que les six prieurés (Saint-Gilles, Toulouse, Auvergne, France, Champagne, Aquitaine) ne lui rapportaient en tout que 880 000 livres et que les chevaliers avaient, au même moment, besoin d'argent pour le financement de leurs nouvelles fortifications portuaires<sup>58</sup>. Les plaintes du Conseil ne devaient guère être entendues à Paris, et le 18 novembre, le roi consentit simplement à accorder un délai d'une année pour le versement de la taxe : les chevaliers devaient donc payer la moitié de la taxe pour Noël 1641, puis verser la seconde moitié dans le courant de l'année suivante<sup>59</sup>.

À partir de cette date, les prélèvements furent annuels, au grand dam de l'Ordre qui, dans les années 1640-1650, multiplia les plaintes et les rapports à Paris, pour en être dispensé. Le 11 septembre 1643, le chevalier Jean de Bernoy Villeneuve fut envoyé en ambassade au Louvre, pour faire valoir l'ordonnance de 1573, ainsi que les statuts de l'Ordre, qui l'exemptaient de toute imposition sur les marchandises extraites des commanderies pour le ravitaillement de Malte<sup>60</sup>. Le chevalier devait également supplier le roi de lui permettre de ne pas verser la taxe cette année-là, pour cause de financement des fortifications du port. Suite au refus de Mazarin, les chevaliers s'acquittèrent à contre-cœur de leur taxe le 13 novembre 1643<sup>61</sup>, puis d'une nouvelle en 1644 qui fut exigée plus tôt que les précédentes et dut être versée avant Pâques<sup>62</sup>. L'Ordre ne désespéra pas pour autant de convaincre le roi de France, et en juillet 1647, une nouvelle ambassade fut envoyée au roi, pour faire valoir le faible rendement financier de ses commanderies françaises et réclamer la suspension du paiement de la taxe. Le Conseil démontrait ainsi que le Couvent souffrait d'un manque important de liquidités pour l'entretien de sa milice, en une époque où elle était occupée par le soutien à Venise et à Candie, et pour celui de son Infirmerie<sup>63</sup>. Après avoir essayé un

du XVII<sup>e</sup> siècle. Le cas français», in L. Bély (dir.), *L'Europe des traités de Westphalie...* cit., p. 212.

<sup>57</sup> AOM 257, ff<sup>o</sup> 87v.-90v., 7 octobre 1641.

<sup>58</sup> AOM 257, f<sup>o</sup> 90v.

<sup>59</sup> AOM 257, f<sup>o</sup> 97v., 18 novembre 1641.

<sup>60</sup> AOM 257, f<sup>o</sup> 147v., 11 septembre 1643.

<sup>61</sup> AOM 257, f<sup>o</sup> 148v., 13 novembre 1643.

<sup>62</sup> AOM 257, f<sup>o</sup> 157v., 18 février 1644.

<sup>63</sup> AOM 258, f<sup>o</sup> 91r., 5 juillet 1647.

dernier refus royal, l'Ordre parut se résigner à son sort et cessa de dépêcher ses chevaliers à la cour de France.

Pour autant, les commanderies du royaume ne cessèrent pas de subir les conséquences de la guerre : la ruine des provinces du nord-est de la France, où se déroulaient nombre de combats, privait régulièrement le Couvent de ses revenus. En 1637, la commanderie de Loyson, située en pays d'Artois, avait été entièrement ravagée par les soldats français : les récoltes avaient été brûlées, le bétail massacré et les habitants avaient abandonné fermes et villages. Considérant que l'Ordre agissait pour le *service commun de la Chrestienté, augmentation de la sainte foy, à l'Hospitalité et à combattre les Infidèles*, Louis XIII fit la promesse à l'ambassadeur de Malte qu'à l'avenir, ses hommes d'armes éviteraient autant que possible la commanderie d'Artois et les propriétés des chevaliers<sup>64</sup>.

Les commanderies françaises n'étaient pas les seules à pâtir du contexte guerrier européen. En Europe centrale, nombre de biens appartenant à l'Ordre avaient été spoliés par les protestants en lutte contre les Habsbourg. En 1622, la commanderie de Bratislava avait ainsi été sécularisée par les habitants de la cité<sup>65</sup>, tandis que Bartolomeo dal Pozzo souligne que dans les années 1640, les chevaliers se passaient depuis presque vingt ans du ravitaillement ordinaire de leurs commanderies d'Allemagne et que le Couvent se trouvait réduit *ad estreme angustier per la continuatione delle guerre che distruggevano la Christianità e le province donde le venivano l'ordinarie sue rendite*<sup>66</sup>. La signature de la paix de Westphalie en 1648 ne régla rien pour l'Ordre, car, en vertu des traités, tous les princes protestants allemands qui avaient pris possession de biens de l'Église ou catholiques furent autorisés à les conserver<sup>67</sup>; au XVII<sup>e</sup> siècle, les chevaliers ne récupérèrent donc jamais les commanderies perdues durant la guerre.

La noblesse et les cités de l'Empire n'avaient pas été les seules à priver l'Ordre de ses biens fonciers. Un rapport du Conseil du 30 juin 1662 nous précise en effet que depuis le début du siècle, les Provinces-Unies avaient confisqué toutes les commanderies d'Utrecht, de Gueldre, de Zélande et de Frise occidentale, ainsi que les cités d'Utrecht, de Harlem, de Frise et de Zélande qui payaient une taxe aux chevaliers<sup>68</sup>. Le manque à gagner n'était pas négligeable : les provinces de Gheldria et d'Arnheim rapportaient ensemble plus de

<sup>64</sup> AOM 468A, f<sup>o</sup> 243v., 9 mai 1637.

<sup>65</sup> AOM 255, ff<sup>o</sup> 6r.-6v., sans date (début de l'année 1623).

<sup>66</sup> Dal Pozzo, II, p. 47.

<sup>67</sup> H. Bogdan, *La guerre de Trente Ans...* cit., p. 266.

<sup>68</sup> AOM 260, ff<sup>o</sup> 129r.-130r., 30 juin 1662.



20 000 florins<sup>69</sup>. En 1654, indigné de ces spoliations, le Grand Maître avait menacé les Provinces-Unies de capturer tout navire flamand qui naviguerait au large de Malte ou ferait escale dans le port. Les relations entre l'Ordre et les Provinces-Unies se dégradèrent tellement que les chevaliers craignirent un temps que *li Olandesi, dopo che gli saranno stati sequestrati li loro vasselli in Malta, vengano con armata ad assediare Malta*<sup>70</sup>. Faisant appel au roi d'Espagne, le Grand Maître supplia Philippe IV d'user de son autorité pour contraindre les Hollandais à restituer les biens usurpés et à laisser les chevaliers prélever leurs responsions<sup>71</sup>. Mais au mois de juin 1654, le Conseil déplorait que les commanderies étaient toujours aux mains des Hollandais<sup>72</sup>...

L'Ordre ne désespéra pas pour autant d'obtenir gain de cause et en 1662, le rapport du Conseil fut expédié aux monarques d'Angleterre et du Danemark, pour leur demander d'intercéder en faveur de l'Ordre auprès des Provinces-Unies. Le Conseil suggérait au roi d'Angleterre de confisquer les cargaisons des navires Hollandais mouillés dans le port de Londres, pour inciter les Provinces-Unies à rendre leurs biens aux Hospitaliers<sup>73</sup>. Nous remarquons au passage que les chevaliers ne se risquaient plus eux-mêmes à des confiscations intempestives, qui leur avaient valu quelques années auparavant le courroux hollandais!... Les commanderies de Hollande ne furent pourtant restituées ni en 1663<sup>74</sup>, ni en 1664<sup>75</sup>; puis, en avril 1665, ce fut auprès de Louis XIV que les chevaliers plaidèrent leur cause, suppliant le roi de récupérer, à la faveur de la guerre qu'il devait mener, leur propriété d'Utrecht<sup>76</sup>. Leur ambition fut en partie comblée deux ans plus tard : le 6 décembre 1667, une lettre de Louis XIV au Grand Maître informait le Couvent que la France lui restituait une partie de ses biens spoliés par les Hollandais, dont la commanderie de Harlem<sup>77</sup>.

À ces dépossessions territoriales, qui portaient témoignage d'une certaine faiblesse de l'Ordre et du peu de cas que faisaient les puissances européennes de ses anciens privilèges fonciers, venaient s'ajouter des tensions diplomatiques qui l'opposaient parfois violemment aux cités et aux princes italiens. En 1653, le Grand Duc de Toscane fit valoir la prééminence de son ambassadeur sur celui de

<sup>69</sup> AOM 260, f° 129v.

<sup>70</sup> AOM 259, f° 90v., 18 mars 1654.

<sup>71</sup> AOM 259, f° 90v.

<sup>72</sup> AOM 259, f° 97r., 26 juin 1654.

<sup>73</sup> AOM 260, f° 130r.

<sup>74</sup> AOM 260, f° 149v., 28 mars 1663.

<sup>75</sup> AOM 260, f° 177v., 23 février 1664.

<sup>76</sup> AOM 261, f° 20v., 10 avril 1665.

<sup>77</sup> AOM 261, ff° 91r.-91v., 28 janvier 1668.

Malte auprès du roi d'Espagne; le litige s'envenima jusqu'à ce que l'Ordre en appelât au jugement du Saint-Siège, qui trancha l'année suivante en faveur de l'ambassadeur maltais<sup>78</sup>. Le conflit avec Florence devait être suivi d'un nouveau différend entre l'Ordre et la République de Gênes au sujet de la préséance du pavillon maltais : la querelle était ancienne et remontait à l'année 1594<sup>79</sup>, lorsque Gênes avait osé contester la suprématie de l'étendard des chevaliers et sa position à la droite de la galère royale ou pontificale, qui était un privilège accordé par Charles Quint<sup>80</sup>. L'affaire avait été tranchée à l'époque de Philippe III, le roi ayant affirmé la supériorité de l'étendard maltais sur toutes les autres principautés et républiques italiennes<sup>81</sup>, mais la République de Gênes persistait, au grand dam des Hospitaliers, à refuser de reconnaître cette suprématie.

En 1656, alors que des galères de Malte étaient entrées dans le port de Gênes, elles refusèrent de saluer les navires génois, rendant seulement hommage à l'Amiral d'Espagne. Furieux, le sénat de la République menaça d'ouvrir le feu et d'envoyer par le fond les galères de l'Ordre; le Général des galères fut contraint de s'incliner. Mais dès leur sortie du port, les galères capturèrent un navire de commerce génois, confisquant sa bannière et toute sa cargaison qui fut rapportée à Malte. En réponse à l'insulte subie, le Conseil décida au retour des galères de ne plus admettre de Génois, représentants d'une *natione inimica* dans l'Ordre, et en informa officiellement le pape l'année suivante, en 1657<sup>82</sup>. De son côté, la République avait extrêmement mal supporté le dépouillement de son bâtiment au point qu'en juin 1656, l'Ordre craignit que *la Repubblica di Genova habbia deliberato armar galere e vasselli à danno del commercio di quest'Isola*<sup>83</sup>. Le Conseil se montrait très inquiet car à la même époque, les galères devaient partir pour la Crète et ne pouvaient donc pas assurer une défense des côtes maltaises en cas de représailles génoises<sup>84</sup>.

Le conflit dura longtemps et cinq ans plus tard, en septembre 1661, Gênes exprima le désir de demander un arbitrage du pape, tan-

<sup>78</sup> M. Monterisi, *Storia politica e militare del Sovrano Ordine di San Giovanni*... cit., p. 158.

<sup>79</sup> AOM 448, ff° 223v.-224v., 4 octobre 1594.

<sup>80</sup> Voir Partie I, Chapitre II; AOM 448, ff° 223v.-224v., 4 octobre 1594 («...secondo l'antica consuetudine et possesso osservatori massime tempo della felice memoria dello Imperatore Carlo Quinto allo stendardo et Capitana di nostra Religione nell'armata christiana tocca il luogo piu preeminente doppo la Capitana del Papa et delli Regi...»).

<sup>81</sup> Nicola Gigante, «Querelle tra i Cavalieri di Malta e la Repubblica di Genova per la preminenza dello stendardo», in *Studi melitensi*, IV, 1996, p. 62.

<sup>82</sup> ASV, SS Malta 12, f° 97r., 19 mai 1657.

<sup>83</sup> AOM 259, f° 173r., 9 juin 1656.

<sup>84</sup> AOM 259, f° 173v.

dis que l'Ordre s'estimait toujours gravement offensé et soulignait que la faute incombait uniquement à la République, et que *mai dal suo primo istituto ha fatto la guerra*<sup>85</sup>. Finalement, la réconciliation entre Malte et Gênes n'eut pas lieu avant l'année 1674, et uniquement après intervention directe du pape, qui rappela définitivement la préséance de l'étendard maltais sur celui de la République génoise<sup>86</sup>. Ces tracasseries diplomatiques, presque anodines en apparence, étaient toutefois vécues par l'Ordre comme une contestation publique de sa suprématie morale et militaire, menacée par les ambitions diplomatiques d'acteurs qu'il jugeait inférieurs à lui.

Au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, vacillaient ainsi les fondements même de sa stabilité et de sa supériorité séculaires, qu'étaient l'unité chrétienne de ses membres et l'assurance arrogante de ses privilèges, acquis au cours d'un passé militaire glorieux. Tirailé par les enjeux contraires des puissances espagnoles et françaises, engagé à son corps défendant dans les ambitions temporelles du Saint-Siège, dépouillé progressivement de ses biens par des spoliations multiples et par des taxes de plus en plus lourdes imposées à ses commanderies, l'Ordre ne pouvait qu'être déconcerté par l'éclatement manifeste de la rive chrétienne. Et à ces coups de boutoir successifs venait s'ajouter un nouvel élément de perturbation qu'était la condamnation toujours plus vive de l'activité corsaire en Méditerranée. Aux doléances constantes de Venise, auxquelles l'Ordre était habitué depuis le siècle précédent, se joignaient désormais les critiques des nouvelles puissances, qui réclamaient la suppression de la course maltaise.

## LA DÉNONCIATION DE LA COURSE

### LES PLAINTES RÉCURRENTES DE VENISE

Depuis le développement de la course, au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, Venise n'avait pas cessé de critiquer les activités maritimes de l'Ordre. Comme nous l'avons déjà montré dans nos chapitres précédents, la République avait multiplié les protestations auprès du pape et les tentatives de séquestration des biens de l'Ordre pour tenter de dissuader les chevaliers de s'en prendre à ses navires. Mais au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, les critiques vénitiennes se firent soudain

<sup>85</sup> AOM 260, f<sup>o</sup> 108r., 17 septembre 1661.

<sup>86</sup> Dal Pozzo, II, p. 456.

plus véhémentes et la République, consciente que ses plaintes antérieures étaient demeurées vaines, n'hésita pas à prendre des mesures de rétorsion plus expéditives.

Le contentieux entre Venise et l'Ordre débuta en 1641, par la réception à Malte d'une lettre du doge, datée du 20 janvier, accusant les chevaliers d'entraver le commerce vénitien, par la capture, au large des îles de Zante et de Céphalonie, de nombreux bâtiments vénitiens ou des navires juifs et turcs en relation avec des marchands de la cité<sup>87</sup>. Dans le même temps, le Conseil recevait un bref du pape, daté du même jour, par lequel le pontife prenait la défense de la cité qui s'était plainte à lui, et demandait à l'Ordre de modérer l'ardeur de ses corsaires<sup>88</sup>. Le 26 janvier, le Conseil s'empressa de dépêcher des commissaires pour vérifier les dires de la République : les six galères de l'Ordre avaient en effet capturé des navires musulmans au large de Zante, sans savoir que ces marchands turcs travaillaient en collaboration avec des négociants vénitiens<sup>89</sup>.

Le 14 mars, après audition des chevaliers responsables, le Conseil expédia un rapport détaillé au doge et au pape, pour témoigner de l'innocence des galères maltaises. L'escadre avait été contrainte par le mauvais temps, à la fin du mois de décembre 1640, de faire escale à l'île de Céphalonie, au large de laquelle elles capturèrent deux jours plus tard, un navire de Tripoli qui leur révéla que trois bateaux turcs devaient quitter la cité barbaresque pour gagner Cirigo et guetter le passage de navires vénitiens revenant de Candie. Les six galères s'empressèrent alors de faire route vers Cirigo, pour les intercepter et sauver les navires vénitiens de ce péril; tandis qu'elles arrivaient dans l'île, elles croisèrent la galère Capitane de Venise, qu'elles saluèrent immédiatement *in bona amicitia*. Enfin, elles capturèrent deux des trois navires corsaires turcs attendus, dont elles pillèrent la cargaison. Le rapport concluait que les galères de l'Ordre ne s'étaient jamais attaquées à des vaisseaux vénitiens, ou alliés des Vénitiens, et déplorait même *la poca ragione della Serenissima Repubblica di Venetia*<sup>90</sup>.

Un tel récit ne pouvait qu'offusquer les Vénitiens. Furieux, en avril 1641, ils réclamèrent le versement de 1 446 réaux, en dédommagement du pillage, ce que le Conseil refusa avec hauteur, prétextant que la bannière du navire était musulmane et non pas vénitienne, et qu'il venait de Barbarie et non pas du Levant<sup>91</sup>. Sur le

<sup>87</sup> AOM 257, f° 63r., 20 janvier 1641.

<sup>88</sup> AOM 257, f° 63r., 20 janvier 1641.

<sup>89</sup> AOM 257, f° 64r., 26 janvier 1641.

<sup>90</sup> AOM 257, ff° 73r.-73v., 14 mars 1641.

<sup>91</sup> AOM 257, f° 116r., 17 juin 1642, Rapport de l'Ordre au pape relatant les faits.

champ, Venise mit sous séquestre tous les biens de l'Ordre et empêcha le prélèvement des responsions<sup>92</sup>. Au mois de mai, le Conseil indigné se plaignit de la sanction vénitienne contre *li pretesi danni fatti da corsari maltesi alli loro vasselli* et décida d'en référer au pape<sup>93</sup>. Un rapport fut rédigé l'année suivante, en juin 1642, pour se plaindre au Saint-Siège du fait que Venise réclamait désormais la suppression de l'activité corsaire maltaise au large des îles de Zante, de Céphalonie et de Cirigo, à l'encontre de tout bâtiment chrétien comme musulman ou juif, afin de ne pas *irritare il Turco*<sup>94</sup>.

L'Ordre ayant de nouveau refusé de se plier aux exigences de la République, Venise profita de ce que les galères maltaises étaient au service du pape en guerre contre la Ligue, pour charger ses propres galères en 1643, d'arraisonner désormais tous les navires maltais qu'elles rencontreraient et de condamner tous les corsaires à la rame<sup>95</sup>. Les plaintes des chevaliers se multiplièrent jusqu'à ce qu'en septembre 1645, l'ambassadeur de l'Ordre auprès du Saint-Siège fit savoir au Conseil que le pape avait persuadé la République de rendre les commanderies séquestrées et de relâcher les Maltais assignés à la rame<sup>96</sup>. La restitution des biens ne fut cependant pas immédiate, et le 1<sup>er</sup> décembre 1645, le Grand Maître se plaignait encore au pape de ce que Venise n'avait toujours pas autorisé le prélèvement des responsions sur les commanderies<sup>97</sup>. La Sérénissime avait donc pour cette fois, tenu tête plusieurs années durant à l'Ordre et au pape; elle n'avait nullement hésité à mettre sous séquestre les propriétés des chevaliers et surtout à châtier les corsaires en attaquant tous les navires maltais qui osaient s'aventurer au large des îles sous son autorité. On peut d'ailleurs supposer sans crainte de se tromper que, sans le commencement de la guerre de Candie, son revirement n'aurait jamais été aussi prompt et qu'elle n'aurait pas si facilement autorisé les chevaliers à reprendre leurs courses au débouché de l'Adriatique. Mais la nécessité faisait loi : face au danger ottoman, la puissance navale de l'Ordre et la vaillance de ses chevaliers constituaient des atouts trop précieux pour continuer à les offenser gravement.

Cet épisode est particulièrement intéressant : l'obstination réciproque de l'Ordre et de Venise, qui se crispèrent chacun sur leurs positions, reflétait bel et bien deux conceptions différentes des rela-

<sup>92</sup> AOM 257, f° 75v., 19 avril 1641.

<sup>93</sup> AOM 257, f° 78v., 14 mai 1641.

<sup>94</sup> AOM 257, f° 116v., 17 juin 1642.

<sup>95</sup> AOM 258, ff° 47r.-47v., 11 novembre 1645.

<sup>96</sup> AOM 258, f° 41v., 6 septembre 1645.

<sup>97</sup> AOM 258, f° 47v., 1<sup>er</sup> décembre 1645.

tions entre les rives et témoignait des bouleversements qui affectaient l'Europe et le monde méditerranéen. La défense par la République d'un commerce sans *irritare il Turco*, montrait bien qu'au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, l'heure ne semblait plus à la croisade et à la course (même pour des Vénitiens qui devaient s'engager bientôt dans une longue guerre pour la conservation de Candie) mais bien à la concrétisation d'un commerce véritable entre des rives qui, si elles conservaient l'hostilité inhérente à l'opposition de leur civilisation, pouvaient collaborer sur un plan économique et marchand.

Devant l'expression de ces nouveaux désirs, l'Ordre ne pouvait qu'éprouver des difficultés à conserver son ancien rôle de défenseur du monde chrétien. Les chevaliers étaient demeurés médusés devant la réclamation vénitienne : certes, ils avaient déjà par le passé essuyé le mécontentement de Venise, mais c'était bien la première fois que la République osait demander à l'Ordre la suspension de son activité dans le seul souci de ne pas *irritare il Turco*. Pour un ordre militaro-religieux dont la raison même d'existence était, depuis des siècles, la lutte contre l'Infidèle par la guerre ou par le *corso*, l'arrêt de la course pour ne pas mécontenter l'ennemi musulman était inconcevable. Leur trouble se perçoit d'ailleurs très nettement dans les dernières lignes du rapport qu'ils expédièrent au pape en 1642 : ils soulignaient qu'il leur était impossible de cesser la course, puisqu'elle relevait de leur antique devoir de guerre contre les Infidèles («...questa domanda risultarebbe di notabile pregiudizio alla Sua Religione stando in una antica osservanza et immemorabile possessione di corseggiare contro Infedeli in qualsivoglia parte del mondo...») <sup>98</sup>. En effet, sans la course, que restait-il aux chevaliers pour remplir leur rôle militaire?

Leur désarroi ne dura pourtant pas longtemps. Dès que Venise eut levé l'interdiction du prélèvement des responsions, et à partir du moment où l'Ordre apporta son soutien militaire à la République, la course maltaise connut un nouveau dynamisme, dont les bâtiments vénitiens eurent encore à souffrir. Ainsi, en 1659, un navire de commerce fut capturé au large d'Alexandrie par un bateau de course arborant le pavillon maltais : Venise se plaignit de nouveau avec vivacité auprès du Conseil de l'Ordre, afin d'obtenir la restitution des biens dérobés, mais sans aucun succès <sup>99</sup>. Parfois, quand le commerce faisait intervenir plusieurs partenaires marchands, la République n'était pas seule à pâtir de la course maltaise : en 1651 par exemple, deux chevaliers capturèrent au Levant, dans la région des

<sup>98</sup> AOM 257, f<sup>o</sup> 117r.

<sup>99</sup> AOM 260, ff<sup>o</sup> 62r.-62v., 5 juillet 1659.

Sept Caps, deux navires vénitiens commandés par des capitaines maltais et qui transportaient des marchandises appartenant à la fois à des négociants vénitiens, maltais et juifs levantins. Cette fois, l'indignation gagna le milieu marchand maltais, qui joignit ses protestations à celles de Venise et obtint la restitution des prises. Seules les cargaisons des juifs levantins furent conservées par le Commun Trésor, le Conseil ayant jugé qu'il pouvait conserver les marchandises non chrétiennes<sup>100</sup>.

Les plaintes vénitiennes ne cessèrent donc pas durant la guerre de Candie. Elles commençaient même à être relayées par celles d'autres milieux marchands, y compris, ce qui était une nouveauté, par celui du port de Malte, qui osait s'insurger contre la course de l'Ordre. Il est vrai que l'activité corsaire maltaise se déchaîna véritablement durant toute la guerre de Candie, n'affectant pas seulement les routes de liaison de l'Empire ottoman, mais touchant parfois dangereusement les lignes commerciales chrétiennes en Méditerranée orientale. Dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, un concert de protestations s'éleva pour dénoncer l'activité corsaire des chevaliers.

#### LA REMISE EN CAUSE PAR LES NOUVELLES PUISSANCES

Dans la foulée des Vénitiens, les premiers chrétiens qui exprimèrent leur mécontentement à l'encontre de la course maltaise furent les Grecs. Déjà en 1637, un marchand grec, désormais résidant de Malte, s'était plaint à l'Inquisiteur de ce qu'un navire de course maltais avait pillé sa cargaison, et avait supplié le Saint-Office de prendre sa défense devant l'Ordre et de réclamer la restitution de ses biens<sup>101</sup>. L'Inquisiteur était effectivement intervenu, mais l'Ordre avait refusé de rendre la cargaison. Les plaintes grecques se multiplièrent, et en 1646 et 1647, la Religion fut jugée responsable des nombreux dommages que faisaient subir les corsaires maltais aux navires grecs des Cyclades, des Sporades et du Dodécanèse (Naxos, Paros, Santorin, Sira, Sifnos, Andros, Milo...). Les archevêques de Naxos et de Paros avaient en effet envoyé plusieurs lettres de protestations au Grand Maître au sujet des razzias que les corsaires maltais effectuaient régulièrement dans leurs îles, au lieu de détrousser les navires turcs<sup>102</sup>. Le 4 juillet 1647, instruction fut donc

<sup>100</sup> AOM 259, ff<sup>o</sup> 14v.-15r., 4 octobre 1651.

<sup>101</sup> Vincent Borg, *Fabio Chigi, apostolic delegate in Malta (1634-1639)*, Cité du Vatican, 1967, p. 296, Lettre du 29 août 1635 (édition de la correspondance de l'Inquisiteur de Malte avec le Cardinal Barberini).

<sup>102</sup> AOM 472, ff<sup>o</sup> 249v.-250r., 4 juillet 1647.

désormais donnée par le Grand Maître aux corsaires de ne plus s'attaquer aux Grecs de ces îles, sous peine de ne plus jamais recevoir de patentes de course<sup>103</sup>. Vraisemblablement, cette décision magistrale ne fut pas scrupuleusement suivie car, en octobre 1665, après réception de nouvelles lettres de protestations de la part des archevêques, le Conseil dut rappeler à tous les corsaires arborant le pavillon maltais qu'il était interdit d'attaquer les îles grecques de Naxos, Santorin, Milo et Chio et d'arraisonner les navires de leurs marchands<sup>104</sup>.

Plus grave encore, la course maltaise concerna à cette époque les navires anglais et français. Ainsi, en 1661, le navire du consul anglais de Chypre, Roger Fuchs, fut arraisonné au large de Candie par le chevalier de Saint-Amand, alors qu'il faisait voile vers Londres<sup>105</sup>. La valeur de la cargaison perdue se montant à 4 500 pièces de 8 réaux, le consul anglais de Chypre en référa à celui de Malte, qui porta plainte auprès du Conseil de l'Ordre. Le chevalier incriminé dut se justifier devant le Tribunal des Armements et un tiers de la cargaison (composée de denrées non périssables) fut restitué en 1662 à son propriétaire. Le reste des marchandises, essentiellement des épices, du lin et des soieries, fut conservé par l'Ordre et revendu<sup>106</sup>. Indigné, le roi d'Angleterre exigea alors la restitution de la prise, ou son remboursement, mais l'Ordre répondit par courrier qu'il *non havea alcuna responsabilità intorno alle prese delli corsali, benché se concedeva le patenti*<sup>107</sup>. En outre, en vertu d'une décision de Louis XIV, prise en 1667, d'interdire le transport des marchandises musulmanes sur des navires chrétiens<sup>108</sup>, l'Ordre estimait de son devoir de confisquer la cargaison du consul de Chypre et de ne pas la restituer aux marchands anglais<sup>109</sup>. Excédé, le consul menaça les chevaliers de faire confisquer leurs commanderies par le roi d'Angleterre, pour les punir de leurs activités et de leur arrogance<sup>110</sup>.

Bien que dans cette affaire, l'Ordre se fût abrité derrière la décision prise par Louis XIV d'interdire le transport des marchandises musulmanes sur des navires chrétiens, le mécontentement français faisait, dans les décennies 1650-1660, largement écho à celui des Anglais. En 1653 déjà, les consuls de Marseille se plaignaient au roi des Maltais «qui pillent les amis de Votre Majesté et ruinent ce peu de commerce que le malheur des temps nous permet encore de faire...

<sup>103</sup> AOM 472, f° 250r.

<sup>104</sup> AOM 261, f° 33v., 3 octobre 1665.

<sup>105</sup> AOM 261, ff° 125v.-126v., 18 février 1669, Rapport de l'Ordre au roi d'Angleterre relatant les faits.

<sup>106</sup> AOM 261, f° 125v.

<sup>107</sup> AOM 261, f° 126r.

<sup>108</sup> AOM 261, f° 90v., 23 janvier 1668.

<sup>109</sup> AOM 261, f° 126v.

<sup>110</sup> AOM 261, f° 126v.



C'est pourquoi, Sire, nous espérons que Votre Majesté, qui sait les inconvénients dont ce grand désordre peut être suivi, y remédiera infailliblement et pourvoira aux justes plaintes des étrangers et de ses sujets... Il s'agit en ce point de l'honneur de la France aussi bien que de la fortune et du repos des sujets de Votre Majesté...»<sup>111</sup>. Ainsi sollicité de mettre un frein aux agissements des corsaires maltais religieux et non religieux, Louis XIV ne pouvait ignorer les déprédations que subissaient les navires de son royaume, et particulièrement marseillais, à leur retour du Levant. Mais ce fut après la signature de la paix avec l'Espagne en 1659, que le roi se soucia véritablement des retombées de la course maltaise sur le commerce français, à la suite d'une prise effectuée par un chevalier. En effet, en 1664, le chevalier de la Barre, parti en course au Levant, arraisonna au large d'Alexandrie un navire français, commandé par un capitaine français mais portant entre autres, une cargaison de marchands juifs levantins. La cargaison fut entièrement prise et rapportée à Malte<sup>112</sup>. Furieux, le roi de France exigea la restitution des biens en janvier 1665, avant de menacer l'Ordre d'interdire à tous les chevaliers français de pratiquer désormais la course<sup>113</sup>.

Le Conseil rédigea alors un long rapport de défense, que devait présenter un ambassadeur à la cour, par lequel il avançait à Louis XIV six grandes raisons qui justifiaient la nécessité de sa course en Méditerranée :

1. D'abord, *far guerra ed offendere il Turco per tutti li mezzi possibili essendo istituto suo* (argument qui peut paraître étonnant quand on songe que le navire pris en course n'était ni musulman, ni porteur de marchandises turques!), il ne pouvait absolument pas désarmer ses galères et cesser la course («...*non potrebbe disarmare le sue galere et levare affatto il corso...*»).
2. Ensuite, les chevaliers et les laïcs français étaient dominants dans la course maltaise; ce serait donc priver les sujets du roi de France de revenus considérables et de possibilités de carrières que de les empêcher de pratiquer leurs activités.
3. En outre, la pratique corsaire avait permis à l'Ordre de former à Malte les meilleurs capitaines et marins, qui pouvaient être employés ensuite *da Sua Maestà et altri Principi nel governo delle loro armate et squadre*.
4. Par ailleurs, les musulmans poursuivaient au même moment leurs activités corsaires, et l'interdiction de la course chrétienne constituerait une fragilité certaine pour les navires et le commerce chrétiens, menacés en permanence par les Turcs et les Barbaresques.

<sup>111</sup> Louis Bergasse, Gaston Rambert, *Histoire du commerce de Marseille...* cit., tome IV, p. 26 (extrait des archives de la Chambre de commerce de Marseille).

<sup>112</sup> AOM 260, ff° 180r.-180v., 28 novembre 1664.

<sup>113</sup> AOM 261, ff° 21r.-21v., 10 avril 1665 (rapport de l'Ordre au roi de France).

Ceux qui pâtiraient le plus sûrement de la suspension de la course maltaise seraient les nombreux marchands français installés ou non à Malte, qui pratiquaient régulièrement le commerce avec le Levant, et qui risqueraient d'être attaqués par les corsaires barbaresques («...*sarebbe male perche havendo lucro considerabile li vasselli francesi di Malta o di altri porti francesi, nel navigare le mercantie de Turchi nelli loro porti, per li gran noliti... correbbero il rischio d'incontrarsi con corsari barbareschi...*»). Empêcher Malte de faire la course faisait donc encourir le risque à Louis XIV de contribuer à l'affaiblissement de son commerce en Méditerranée.

5. L'abandon de la course maltaise laisserait en outre une totale liberté de mouvements aux navires de commerce ottomans, et soutiendrait à terme le développement économique de l'Empire turc plutôt que celui des chrétiens («...*da questa proibitione di depredare le robbe d'infideli da vasselli francesi... seguirebbe facilità di trasporto da paesi de Turchi in paesi pure de Turchi et utile gradissimo al Gran Turco et tutti suoi vasselli...*»)
6. Enfin, la course permettait de capturer de nombreux renégats, que l'Inquisition pouvait ramener au sein de l'Église, *salvando anime perdute della dannatione*<sup>114</sup>.

Le rapport s'achevait sur une supplique au roi, pour lui demander de révoquer sa décision d'interdiction de la course maltaise<sup>115</sup>. Finalement, Louis XIV se laissa convaincre par les arguments avancés par l'Ordre, et l'interdiction de la course fut ajournée. Cette victoire diplomatique sembla galvaniser les chevaliers, qui, dans les derniers moments de la guerre de Candie, multiplièrent les prises corsaires et commirent de ce fait une nouvelle bévue.

En janvier 1666, soit moins de deux ans après l'affaire précédente, le chevalier Bouliers captura au Levant un navire de commerce français chargé de produits levantins coûteux (lin, coton, riz, épices, soieries), dont il pillait la cargaison<sup>116</sup>. La réaction de Louis XIV ne se fit pas attendre : au mois de mars, il expédia une lettre ordonnant immédiatement à l'Ordre de restituer aux marchands levantins la cargaison, conformément aux capitulations qui liaient les rois de France au sultan, par lesquelles les échanges de marchandises devaient se faire librement<sup>117</sup>. Le Conseil dépêcha auprès du roi un ambassadeur chargé de plaider la cause maltaise et de supplier Louis XIV de ne pas exiger de restitution, avançant l'argument que la liberté de commerce que supposait le transport de cargaisons musulmanes sur des navires chrétiens engendrait la fin de la course et le désarmement des galères devenues inutiles («...*introdotto una vol-*

<sup>114</sup> AOM 261, f° 21r.

<sup>115</sup> AOM 261, f° 21v.

<sup>116</sup> AOM 261, ff° 52r.-52v., 28 juin 1666.

<sup>117</sup> AOM 261, f° 52r.

*ta questa libertà di potersi navigare le mercantier de Turchi in vasselli francesi, bisognarebbe toglier il corso e disarmare le galere come inutili... »)<sup>118</sup>. Or, les chevaliers ne pouvaient vivre sans la course, qui était pour eux la croisade sur mer qu'ils pratiquaient depuis déjà six siècles.*

En même temps qu'il plaidait sa cause auprès du roi, le 8 juillet 1666, le Conseil prit la décision de garder pour le bénéficiaire du Couvent la cargaison française, et de ne pas prêter attention au mécontentement de Louis XIV. Une partie de la cargaison (riz, denrées périssables) fut ainsi vendue à Messine au début du mois<sup>119</sup>. L'assurance, voire l'inconscience, de l'Ordre paraît ici surprenante : à l'heure où il subissait le courroux des puissances anglaise et française, il osait revendre la cargaison dont Louis XIV réclamait la restitution. Le roi de France ne décolérait pas et expédia trois lettres de protestations au Grand Maître entre le mois de mars et celui d'octobre 1666. La dernière missive, datée du 29 octobre, rendait directement l'Ordre, qui n'avait pas restitué les marchandises, responsable de la suspension du commerce entre les cités de Marseille, d'Alexandrie et de Smyrne («...*Le retardement de cette restitution est cause que tous les vaisseaux françois demeurent en arrest a Smyrne et en Alexandria d'Egypte, dont je vous laisse a juger le grand prejudice que le commerce recoit... Mais encore par ce quil a donné lieu depuis peu a la prise de deux autres vasseaux françois de la Cioutat pris par un corsaire turc qui avoit armé un vaisseau audit lieu d'Alexandrie d'Egypte...* »)<sup>120</sup>.

En dépit de l'irritation royale, les chevaliers obtinrent encore une fois gain de cause dans cette affaire. Le 23 janvier 1668, le Conseil reçut une lettre de l'ambassadeur de Malte à la cour de France, qui l'informait que Louis XIV avait interdit désormais le transport des marchandises musulmanes sur les vaisseaux de commerce français, particulièrement toulonnais et marseillais. Dans le cas où les navires ne respectaient pas la décision royale, ils pouvaient être capturés par les corsaires. Une lettre royale fut ainsi adressée à *Monseigneur de La Haye* [ambassadeur de France à Istanbul] *pour reiterer a la porte les mesme deffenses et peines pour les vaisseaux françois qui porteront de la robbe turque d'un port a un aultre... Je sollicite aussy un ordre pour Marseille et Thoulon affin de faire scavoir aux Capitaines des vaisseaux que s'ils portent du Turc au Turc ils*

<sup>118</sup> AOM 261, f° 52v.

<sup>119</sup> AOM 261, f° 53r., 8 juillet 1666.

<sup>120</sup> AOM 261, f° 61r., 30 novembre 1666 (Lettre de Louis XIV datée du 29 octobre 1666).

*seront de bonne prise*<sup>121</sup>. En 1668, la victoire de l'Ordre semblait éclatante; elle fut pourtant de courte durée.

En mars 1669, un édit d'affranchissement de Colbert, chargé des affaires commerciales du royaume depuis 1664, faisait de Marseille un port franc ayant monopole sur le commerce du Levant<sup>122</sup>. Les marchands étrangers bénéficiaient d'avantages destinés à les attirer en grand nombre dans le port, comme le privilège de la bourgeoisie octroyé à tous ceux qui auraient acquis une propriété ou une maison dans les terrains nouvellement annexés à la ville<sup>123</sup>. Pour éviter qu'ils ne conquissent l'avantage sur les marchands marseillais et pour laisser à ceux-ci le monopole sur le trafic oriental, un droit de 20% frappait toutes les marchandises du Levant arrivées sur vaisseaux étrangers ou ne faisant pas leur décharge à Marseille<sup>124</sup>. Tout le commerce des Échelles passait donc par Marseille, dont les navires, nous l'avons vu, avaient pris l'habitude, depuis les années 1620-1630, de faire escale à Malte à la fois sur le trajet aller et sur celui du retour. Dans ces conditions, les autorités marseillaises ne pouvaient laisser les navires phocéens et provençaux courir le risque d'être capturés au Levant ou sur la route les conduisant vers le bassin occidental. La course maltaise était fortement compromise : elle le fut définitivement en 1679, lorsque Louis XIV interdit aux chevaliers français de la pratiquer jusqu'à nouvel ordre<sup>125</sup>.

#### CONCLUSION

Durant tout le second XVII<sup>e</sup> siècle, l'unité et la stabilité de l'Ordre de Malte avaient ainsi été dangereusement affectées par l'éclatement de la rive chrétienne qui démultipliait les critiques à l'encontre de la Religion. Aux protestations conjuguées de l'Espagne et de la France qui lui reprochaient de prendre parti dans le conflit qui les opposait, s'ajoutaient les rancœurs italiennes, toscanes ou génoises, qui contestaient sa grandeur morale et ses privilèges diplomatiques ou militaires cependant que toutes les puissances, tant catholiques (même pontificale) que protestantes, profitaient du contexte européen troublé pour le déposséder peu à peu de ses biens. Surtout, la course qui naguère encore faisait sa gloire et justifiait son existence d'ordre militaire et chevaleresque, lui attirait désormais l'irritation presque généralisée des puissances dont il

<sup>121</sup> AOM 261, f<sup>o</sup> 90v., 23 janvier 1668.

<sup>122</sup> C. Carrière, *Négociants marseillais au XVIII<sup>e</sup> siècle...* cit., p. 309-310.

<sup>123</sup> L. Bergasse, G. Rambert, *Histoire du commerce de Marseille...* cit., p. 208.

<sup>124</sup> C. Carrière, *Négociants marseillais au XVIII<sup>e</sup> siècle...* cit., p. 319.

<sup>125</sup> M. Fontenay, «Corsaires de la foi ou rentiers du sol?...», art. cit., p. 367.

contrariait les intérêts économiques. Aux doléances habituelles des Vénitiens s'ajoutaient pour la première fois les critiques des États européens qu'étaient la France et l'Angleterre, et celles de marchands étrangers établis à Malte, las de voir leurs navires arraisonnés par les corsaires de l'île.

Ballotté par les intérêts contradictoires des puissances et menacé dans son identité même par la condamnation de la course, l'Ordre se trouvait confronté à des choix impossibles : soutenir un État catholique plutôt qu'un autre, abandonner ses galères, *pupilla di suoi occhi*<sup>126</sup>, et la pratique de la course. Désireux d'échapper à ce contexte difficile, il chercha refuge dans une tentative de réactivation de la conjoncture méditerranéenne qui avait contribué à sa renaissance après la perte de Rhodes, puis à son renom durant tout le XVI<sup>e</sup> siècle et le début du XVII<sup>e</sup> siècle. Sous le prétexte d'une pérennité du danger infidèle, il donna une nouvelle impulsion à la fortification de son île, avant de se lancer à corps perdu dans l'aventure candiote et dans la lutte armée contre le péril turc.

<sup>126</sup> AOM 258, ff<sup>o</sup> 199r.-199v., 8 octobre 1649.

## CHAPITRE X

### L'ORDRE DE MALTE ET LA NOSTALGIE DU PÉRIL TURC

«Ne pouvant laisser échapper une si bonne occasion de faire la guerre aux Infidèles et ennemis du Christ, nous vous ordonnons de vous rendre en cette cité et, avec l'honneur qui convient au nom de la Religion, d'y offrir à la Sérénissime et à cet illustre Sénat toutes nos forces, et particulièrement l'escadre de nos galères...»<sup>1</sup>.

Pour les Hospitaliers, l'éclatement de l'unité de la rive chrétienne avait bouleversé leur traditionnelle conception de l'affrontement des civilisations, qui exigeait le heurt frontal de deux ensembles unis, le monde musulman et la chrétienté dont ils défendaient les intérêts et soutenaient l'idéal de guerre sainte. De par leur condition de chevaliers, il leur était impossible de trouver une réponse autre que guerrière au trouble consécutif aux conflits européens qui les affectait : leur exutoire donc consista en une revivification du danger ottoman. Entre 1635 et 1670, l'Ordre se préoccupa essentiellement de fortifier son île, en prévision d'hypothétiques sièges, et participa longuement à la guerre de Candie, qui opposait les Ottomans à la République de Venise, soutenue occasionnellement par les galères du pape.

Assez peu d'études concernent la guerre de Candie. Outre la thèse de Molly Greene, qui étudie du reste la Crète ottomane et non pas chrétienne<sup>2</sup>, il faut se référer aux plus récents travaux vé-

<sup>1</sup> «...Non lasciando d'incontrare si buona occasione per essercitar il nostro istituto di far la guerra a gl'Infedeli e inimici di Christo, vi ordiniamo à conferirvi alla sudetta città e quivi, con l'honorevolneza che si conviene in nome di tutta la Religione, offerire a quella Serenità et illustro Senato tutte le nostre forze et particolarmente la squadra delle nostre galere...»; AOM 256, f° 179r., 2 novembre 1638, Instructions concernant l'attaque de la Valone.

<sup>2</sup> Molly Greene, *Kandiye, 1669-1720. The formation of a merchant class*, Ph. D., Princeton University, 1993. Citons également un article récent de Molly Greene qui dresse une comparaison utile entre la Crète ottomane et vénitienne : M. Greene, «Ruling an island without a navy. A comparative view of Venetian and Ottoman Crete», in *Oriente moderno*, XX (LXXXI), n° 1, 2001, p. 193-207.

niens<sup>3</sup>. Tout récemment, un ouvrage collectif dirigé par Nicolas Vatin et Gilles Veinstein présente l'intérêt de réfléchir sur les cas d'*Insularités ottomanes* et de présenter une étude sur la Crète vénitienne<sup>4</sup>. En ce qui concerne l'historiographie maltaise, elle est plutôt avare en renseignements sur Malte à cette époque, ou bien sur l'investissement de l'Ordre dans la guerre vénéto-turque, exception faite de l'ouvrage de Victor Mallia-Milanes<sup>5</sup> sur les rapports entre les chevaliers et la République à l'époque moderne. Les travaux les plus intéressants demeurent donc ceux de Michel Fontenay, qui, au travers des grandes phases de l'activité corsaire maltaise, donne une bonne analyse du rôle de la guerre de Candie dans le regain de la course, et par conséquent, de sa condamnation par les puissances européennes à plus ou moins long terme<sup>6</sup>.

En dépit des manques historiographiques, une étude de la participation de l'Ordre à la guerre de Candie s'esquisse d'autant plus facilement que les archives des chevaliers se révèlent extrêmement riches en ce qui concerne les expéditions annuelles que menèrent les galères, ou bien l'effort financier considérable que représentèrent en même temps la nouvelle vague de fortifications insulaires et le soutien apporté à Venise pendant un quart de siècle.

## LES NOUVELLES FORTIFICATIONS INSULAIRES

Dès le milieu des années 1630, l'Ordre, qui avait un peu négligé la protection de son île au moment où le péril turc avait été le plus pressant, se montra désormais pris d'une véritable «obsidionite»<sup>7</sup>

<sup>3</sup> Citons de nouveau le colloque *Venezia e Creta* [Atti del Convegno internazionale di studi (Iraklion-Chanià, 30 sept.-5 oct. 1997)], Venise, 1998.

<sup>4</sup> Michel Lassithiotakis, «L'isola di Candia, più d'ogn'altra lontana». Aspects matériels et culturels de l'insularité en Crète à la fin de l'époque vénitienne (1570 env.-1669), in Nicolas Vatin, Gilles Veinstein (dir.), *Insularités ottomanes*, Paris, 2004, p. 43-67.

<sup>5</sup> Victor Mallia-Milanes, *Venice and Hospitaller Malta (1530-1798). Aspects of a Relationship*, Malte, 1992.

<sup>6</sup> Michel Fontenay, «L'Empire ottoman et le risque corsaire au XVII<sup>e</sup> siècle», in *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, tome XXXII, avril-juin 1985, p. 185-208; M. Fontenay, «Corsaires de la foi ou rentiers du sol? Les chevaliers de Malte dans le corso méditerranéen au XVII<sup>e</sup> siècle», in *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, tome XXXV, juillet-septembre 1988, p. 361-384; M. Fontenay, «Les missions des galères de Malte (1530-1798)», in Michel Vergé-Franceschi (dir.), *Guerre et commerce en Méditerranée (IX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, 1991, p. 103-122.

<sup>7</sup> Ce terme tout-à-fait approprié est emprunté à Michel Fontenay in «Le développement urbain du port de Malte du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle», *REMMM*, 71, 1994/1, p. 97.

concernant un éventuel danger musulman et la faiblesse de ses fortifications insulaires. Certes, l'Empire ottoman avait conservé au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle une puissance navale encore efficace et une nocivité certaine sur mer grâce aux Barbaresques<sup>8</sup>, mais le péril n'avait plus l'intensité du siècle précédent et ne pouvait raisonnablement susciter l'appréhension d'un nouveau Grand Siègle. Pourtant, une nouvelle vague de fortifications portuaires et insulaires caractérisa Malte durant les années 1635-1670 : le Grand Port fut abrité par trois grandes lignes de rempart autour de La Valette, Senglea et Vittoriosa, cependant que de nouvelles tours de guet littorales étaient édifiées à la hâte dans tout l'archipel.

#### LA DÉFENSE DE LA VALETTE : LA *FLORIANA*

##### *L'œuvre de Floriani*

En dépit des conflits réguliers qui opposaient entre 1625 et 1639 les Ottomans aux Perses pour le contrôle des provinces orientales de l'Empire<sup>9</sup>, des rumeurs parvenaient à l'Ordre depuis le début des années 1630 concernant le regroupement d'une *potente e nemica armata*<sup>10</sup> et la possibilité d'un assaut turc mené contre Malte. Outre les archives, la correspondance de l'Inquisiteur de Malte de l'époque, Fabio Chigi (qui devait être élu pape sous le nom d'Alexandre VII en 1655), éditée par Vincent Borg en 1967, apporte des informations précieuses sur cette nouvelle vague de fortifications portuaires maltaises. Au début de l'année 1635, les chevaliers et l'Inquisiteur étaient tous persuadés qu'une attaque musulmane était imminente : le 18 février, le Conseil avait ordonné à tous les chevaliers demeurés en Europe de regagner Malte au plus vite pour assurer une éventuelle défense<sup>11</sup>, tandis que le 11 mars, l'Inquisiteur écrivait au Cardinal Barberini, à Rome, que *vengono confirmationi che l'armata turchesca si affreti per escire a danni di questa isola*<sup>12</sup>. Quelques mois plus tard, en mai, l'Inquisiteur informa Rome que les rumeurs étaient infondées, mais que l'Ordre souhaitait désormais renforcer ses fortifications portuaires<sup>13</sup>, qui n'avaient guère connu de nouveaux aménagements depuis la fin du XVI<sup>e</sup> siècle.

<sup>8</sup> Alexander H. de Groot, «The Ottoman Threat in Europe, 1571-1800 : Historical Fact or Fancy?», in Victor Mallia-Milanes (dir.), *Hospitaller Malta...* cit., p. 243.

<sup>9</sup> R. Mantran (dir.), *Histoire de l'Empire ottoman...* cit., p. 230-231.

<sup>10</sup> AOM 256, f<sup>o</sup> 122r., 16 février 1635.

<sup>11</sup> AOM 111, f<sup>o</sup> 119v., 18 février.

<sup>12</sup> V. Borg, p. 140, Lettre du 11 mars 1635.

<sup>13</sup> V. Borg, p. 152, Lettre du 12 mai 1635.



Des commissaires furent dépêchés au début du mois de mars 1635, pour inspecter les *fortificazioni e munizioni di questa piazza*<sup>14</sup>. Le rapport conclut à la nécessité de renforcer les remparts urbains et de procéder à de nouvelles fortifications portuaires. Le 4 mars, le Conseil réclama le commencement de travaux et l'établissement de mesures de protection plus strictes dans les cités de Mdina, de Senglea et de Vittoriosa<sup>15</sup>. Les murailles de Mdina devaient ainsi être consolidées au plus vite, et les habitants de Rabat et des campagnes environnantes pouvaient être recrutés comme main d'œuvre. En juin 1635, les travaux de restauration des remparts de Mdina étaient si bien avancés que les jurats de la cité supplièrent l'Ordre de travailler également à la fortification de Rabat<sup>16</sup>. Dans le même temps, l'Ordre se souciait de la sécurité du Grand Port : le Grand Maître ordonna que les portes de Senglea fussent systématiquement fermées à clef la nuit, et que le fossé séparant la cité de Bormula fût récuré et approfondi; les parapets les plus exposés du fort Saint-Michel et de la ceinture urbaine devaient être rehaussés. Enfin, à Vittoriosa, la porte défendue par la Langue d'Auvergne devait être renforcée par de nouvelles pièces de fer plus solides<sup>17</sup>.

La décision la plus importante fut le vote unanime, par le Conseil, de la réclamation de la venue d'un nouvel ingénieur, pour inspecter les fortifications et dresser le plan des futures constructions portuaires. Dans la foulée, le 15 mars, les chevaliers ordonnèrent, afin de financer l'ingénieur et le commencement des travaux, le prélèvement de 12 000 écus d'or sur les commanderies, dont la moitié devait être retenue exclusivement sur la Langue d'Italie<sup>18</sup>. Au mois de mai 1635, le pape accepta d'envoyer à l'Ordre un de ses ingénieurs, Pietro Paolo Floriani, qui débarqua dans l'île le 1<sup>er</sup> septembre<sup>19</sup>. Celui-ci n'était pas un inconnu : il avait travaillé une dizaine d'années, entre 1617 et 1626, au service du roi d'Espagne, avant de se mettre à celui du pape en 1627 et d'être envoyé à Malte en 1635<sup>20</sup>. Peu de temps après son arrivée, le 17 octobre 1635, Floriani présenta au Conseil le plan d'une fortification bastionnée sur le Mont Sciberras, destinée à assurer une protection plus efficace à La Valette, dont les hauts remparts n'étaient plus adaptés aux nouvelles techniques de guerre<sup>21</sup>.

<sup>14</sup> AOM 256, f° 123v., 2 mars 1635.

<sup>15</sup> AOM 256, f° 124v., 4 mars 1635.

<sup>16</sup> AOM 465, ff° 290v.-291r., 3 juin 1635.

<sup>17</sup> AOM 256, f° 124v., 4 mars 1635.

<sup>18</sup> AOM 256, f° 125r., 15 mars 1635.

<sup>19</sup> V. Borg, p. 168, Lettre du 10 septembre 1635.

<sup>20</sup> A. Hoppen, *The Fortification of Malta...* cit., p. 72.

<sup>21</sup> S. Spiteri, *Fortresses of the Knights...* cit., p. 281.

Le projet de Floriani fit l'objet de critiques nourries de la part des chevaliers qui craignaient que la durée des travaux ne fût trop longue, le coût trop exorbitant et que la ligne de fortification, trop étendue ne s'avérât impossible à défendre en cas de siège, faute de personnel militaire suffisant. Floriani assura qu'avec l'aide de 2 000 à 3 000 travailleurs journaliers, la ligne de fortification pouvait être achevée au mois de juin 1636; quant au coût, l'ingénieur promit qu'il serait inférieur aux craintes des membres de l'Ordre<sup>22</sup>. Finalement, après bien des discussions, le Conseil, poussé par le Grand Maître Antoine de Paule qui soutenait le projet, vota en faveur du plan de Floriani au milieu du mois de décembre 1635 : une lettre de l'ingénieur au Cardinal Barberini datée du 27 décembre, nous renseigne sur les délibérations houleuses qui agitèrent le Conseil, et sur le fait que le projet de fortification fut voté par 35 voix contre 14<sup>23</sup>.

Les travaux débutèrent dès le mois de janvier 1636. Le Grand Maître mit à la disposition immédiate de l'ingénieur quelques 600 esclaves de terre qui, depuis 1635 étaient déjà employés à la restauration des remparts urbains et au curage du Grand Fossé de La Valette<sup>24</sup>. La correspondance entre Floriani et le Cardinal Francesco Barberini, conservée à la Bibliothèque Vaticane, nous informe de l'avancement régulier de la fortification : le 26 janvier 1636, Floriani écrivait qu'il avait déjà effectué le tracé des constructions et que le creusement du terrain débutait<sup>25</sup>. Début avril, l'ingénieur décrivait son travail comme *miraviglioso*<sup>26</sup>, et le mois suivant, le 3 mai, l'Inquisiteur Fabio Chigi mentionnait dans une lettre à Barberini l'espoir de l'ingénieur de voir son ouvrage achevé au mois de juin 1636<sup>27</sup>.

Les espérances de Floriani ne furent pas comblées et les travaux, au milieu de l'année 1636, étaient encore en cours, faute de liquidités. Le 3 avril, le Conseil vota le prélèvement de deux nouvelles taxes, l'une de 50 000 écus qui devait être prélevée sur la population laïque maltaise, et l'autre de 5 000 écus, qui devait être payée par le clergé de l'archipel<sup>28</sup>. En conséquence, les travaux reprirent : le 30 août 1636, une lettre de Fabio Chigi évoque le rapport satisfait, concernant le bon avancement de son œuvre, que l'ingénieur avait fait au nouveau Grand Maître Jean-Paul de Lascaris Castellar (1636-

<sup>22</sup> A. Hoppen, *The Fortification of Malta...* cit., p. 74.

<sup>23</sup> BAV, Barb. Lat. 6697, f° 73r., 27 décembre 1635.

<sup>24</sup> AOM 256, f° 129r., 24 avril 1635.

<sup>25</sup> BAV, Barb. Lat. 6697, f° 76r., 28 janvier 1636.

<sup>26</sup> BAV, Barb. Lat. 6697, f° 77r., 8 avril 1636.

<sup>27</sup> V. Borg, p. 206, Lettre du 3 mai 1636.

<sup>28</sup> AOM 256, f° 143r., 3 avril 1635.

1657)<sup>29</sup>. Une dernière missive de Chigi nous informe qu'à la fin du mois de septembre, *se ne ritornò il signore colonnello Floriani, dopo 13 mesi di habitatione in questa isola, ne quali ha veduto sorgere un recinto di una nuova città, con una fronte quasi inespugnabile*<sup>30</sup>. Toutefois, à peine achevée, la *Floriana* subit une nouvelle vague de critiques de la part de tous les membres de l'Ordre qui s'étaient dès l'origine, opposés au projet de son concepteur : ceux-ci soulignaient la quasi-impossibilité de défendre les remparts beaucoup trop longs, qui couvraient la moitié du Mont Sciberras, et des bastions trop nombreux (14 au total).

Déchiré par de nombreuses querelles, le Conseil envisagea plusieurs fois de *demolire le fortificationi florianæ*<sup>31</sup> et d'en construire de nouvelles, en imposant de nouveau la population de l'archipel<sup>32</sup>. En 1637, les chevaliers firent appel à un ingénieur au service du Grand Duc de Toscane, Cantagallina, mais celui-ci n'était pas disponible pour se rendre à Malte<sup>33</sup>. L'année suivante, ils s'en remirent au pape, qui leur envoya un de ses ingénieurs, Vincenzo Maculano da Firenzuola, qui débarqua dans l'île le 10 novembre 1638<sup>34</sup> et procéda à un examen minutieux des fortifications de Floriani. Le 26 novembre, il fit son rapport au Conseil, jugeant le travail de son prédécesseur *non necessario* mais bien réalisé. Selon lui, la faiblesse principale du port tenait plutôt aux Trois-Cités (Vittoriosa, Senglea et Bormula) mal défendues, qu'à La Valette : Vittoriosa et Senglea s'abritaient en effet derrière d'anciens remparts construits au siècle précédent, tandis que Bormula ne jouissait d'aucune protection<sup>35</sup>. Le rapport ne satisfait pas l'Ordre : il s'empessa de réclamer un nouvel avis de la part du marquis Giovanni di Medici di Sant'Angelo, qui était au service du Grand Duc de Toscane, et qui accepta de se rendre à Malte en 1640. Le 1<sup>er</sup> avril, il présenta un rapport au Conseil par lequel il faisait valoir que l'Ordre ne devait absolument pas détruire la *Floriana*, mais plutôt l'achever à l'aide de menus aménagements destinés à la perfectionner<sup>36</sup>.

### *L'expression d'un mécontentement maltais*

L'entêtement de l'Ordre à vouloir abattre sa récente fortification paraît fort singulier. À une époque où il se trouvait en position difficile du fait de la guerre franco-espagnole et où certaines de ses

<sup>29</sup> V. Borg, p. 223, Lettre du 30 août 1636.

<sup>30</sup> V. Borg, p. 229, Lettre du 17 octobre 1636.

<sup>31</sup> AOM 257, f° 37v., 20 septembre 1639.

<sup>32</sup> V. Borg, p. 328, Lettre du 10 novembre 1637.

<sup>33</sup> AOM 256, f° 164r., 8 avril 1637.

<sup>34</sup> V. Borg, p. 412, Lettre du 15 novembre 1638.

<sup>35</sup> AOM 256, f° 181r., 26 novembre 1638.

<sup>36</sup> AOM 257, f° 47r., 1<sup>er</sup> avril 1640.

commanderies, victimes des conflits européens ou spoliées par les puissances, lui rapportaient moins d'argent, il envisageait de dépenser inutilement sa fortune et celle des Maltais à la destruction, puis à la reconstruction de nouveaux remparts! Cette attitude incongrue n'échappa pas aux Maltais, rendus furieux par l'éventualité d'une nouvelle imposition destinée au financement d'une fortification déjà existante. La correspondance de Fabio Chigi apporte la preuve de ce mécontentement : à l'annonce du prélèvement d'une nouvelle taxe, plusieurs casaux s'insurgèrent au mois de septembre 1637<sup>37</sup>. La révolte débuta à Zejtun, sous l'influence des prêtres des villages de Zejtun, de Marsa, ainsi que du prêtre de la paroisse de Birkirkara, Don Filippo Borg, lettré maltais, artisan irréprochable de la Réforme Catholique à Malte et *consultore* du Saint-Office<sup>38</sup>. Les meneurs de la révolte incitèrent les habitants à marcher sur le port en procession, en portant un crucifix et une statue du saint de leur village, pour témoigner de leur indignation.

Dans le même temps, une *Relazione* anonyme, sans doute écrite par Don Filippo Borg<sup>39</sup>, circula parmi la population et fut expédiée au pape<sup>40</sup>. Elle accusait directement l'Ordre de ne pas gouverner correctement son archipel et incitait la population à affirmer son indépendance, conformément aux anciens privilèges que Malte avait obtenus aux époques angevine et aragonaise. La *Relazione* appelait les habitants à modeler leur comportement sur celui qu'avait adopté la noblesse de l'île en 1530, lorsque certains de ses membres avaient préféré gagner la Sicile plutôt que de supporter l'autorité des chevaliers («...*dopo la venuta della Religione in Malta, tutta la nobiltà per non stare sotto l'obediencia della Religione si è partita in diverse città di Sicilia...*») <sup>41</sup>. Enfin, la *Relazione* déplorait que les habitants fussent soumis régulièrement à des taxes imposées par l'Ordre, au point qu'ils souffraient de la faim de manière chronique («...*le tante tasse che li vengono imposte giornalmente che non si resta al misero popolo afflitto che la pelle e le ossa*») <sup>42</sup>. Furieux, le Grand Maître accusa directement Don Filippo Borg d'être l'auteur du pamphlet et d'échauffer les esprits contre l'Ordre; il se heurta cependant à l'autorité de l'Inquisiteur Fabio Chigi, soucieux de protéger le membre de son

<sup>37</sup> V. Borg, p. 328, Lettre du 10 novembre 1637.

<sup>38</sup> G. Wettinger, «Early maltese popular attitudes to the government of the Order of St John», in *Melita Historica*, VI, 1974, p. 258.

<sup>39</sup> Godfrey Wettinger en est persuadé (G. Wettinger, «Early maltese popular attitudes...», art. cit., p. 257).

<sup>40</sup> G. Wettinger, «Early maltese popular attitudes...», art. cit., p. 271-278 (édition de la *Relazione*, qui se trouve à la National Library of Malta).

<sup>41</sup> G. Wettinger, «Early maltese popular attitudes...», art. cit., p. 272.

<sup>42</sup> G. Wettinger, «Early maltese popular attitudes...», art. cit., p. 272-273.

personnel<sup>43</sup>. Enfin, devant l'agitation populaire, les chevaliers se trouvèrent dans l'incapacité d'effectuer le prélèvement financier dont ils avaient besoin<sup>44</sup>.

L'ampleur inattendue du mécontentement était bien révélatrice d'un nouveau climat insulaire : jamais auparavant, la population n'avait rechigné à subvenir aux besoins de l'Ordre en matière de protection de l'archipel. Certes, au cours du XVI<sup>e</sup> siècle, elle avait été peu sollicitée, l'Ordre assumant seul une grande partie des dépenses; mais la raison tenait surtout au danger qu'avait fait peser sur l'archipel la puissance ottomane et barbaresque au fil du XVI<sup>e</sup> et durant les premières décennies du XVII<sup>e</sup> siècle. Aux attaques de 1551 et de 1565, avaient succédé le débarquement turc de 1614 et l'intense activité corsaire barbaresque qui nuisait au ravitaillement régulier de Malte et de l'Ordre. Dans ce contexte houleux, la nécessité de fortifier et de protéger l'archipel avait paru incontournable à une population souvent affamée, qui devait une grande partie de son approvisionnement aux relations des chevaliers avec la Sicile et à leurs diverses courses méditerranéennes.

Toutefois, à partir du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, la contribution financière de la population s'était accrue alors que le danger musulman s'était amenuisé : Malte n'avait plus eu à souffrir de représailles ottomanes, et les corsaires chrétiens travaillaient aussi bien que les Barbaresques, sinon mieux, à l'affaiblissement de la course ennemie et à l'enrichissement de l'archipel. Les campagnes, que l'on sait pauvres du fait de la grande vague d'exode rural qui caractérisa le XVII<sup>e</sup> siècle (comme en témoignent les registres de mariages des paroisses du port), vivaient désormais moins dans l'inquiétude du Turc que dans celle de se nourrir convenablement et se montraient de ce fait peu disposées à soutenir les ambitions militaires d'un Ordre en mal de croisade. En ce milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, même en plein cœur de Malte, le temps n'était décidément plus à la guerre sainte contre l'Infidèle et à l'union indéfectible des insulaires avec les chevaliers, qui avaient caractérisé l'époque du Grand Siècle. La nouvelle colère qui grondait dans les campagnes résonnait pour les chevaliers comme un écho désagréable de celle des marchands du Grand Port lassés de la course.

Cette menace inhabituelle, ajoutée aux critiques favorables des ingénieurs concernant la fortification de Floriani, incita l'Ordre à ne pas donner suite à son projet de démolition et à se contenter de poursuivre la construction de la *Floriana* (qui dura jusqu'en 1645<sup>45</sup>).

<sup>43</sup> V. Borg, p. 305.

<sup>44</sup> A. Hoppen, «Military priorities and Social realities in the Early Modern Mediterranean : Malta and its fortifications», in *Hospitaller Malta...* cit., p. 419.

<sup>45</sup> AOM 257, f<sup>o</sup> 194r., 7 février 1645. Le Conseil ordonne que pour hâter l'a-

Parallèlement, il centra désormais son intérêt sur les cités mal protégées de Senglea, Vittoriosa et Bormula : l'édification de deux lignes de fortifications, la *Santa Margherita* et la *Cotonera*, occupa ainsi tout le second XVII<sup>e</sup> siècle.

#### LA PROTECTION DES TROIS-CITÉS

##### *La Santa Margherita*

La décision prise en 1566 de construire une cité fortifiée sur le Mont Sciberras et d'y transférer le Couvent n'avait pas résolu le problème de la défense de la partie orientale du port. Au lendemain du siège, les chevaliers s'étaient contentés de réparer les remparts de Vittoriosa (Birgu) et de Senglea qui avaient beaucoup souffert de quatre mois de canonnade. Au fil du XVII<sup>e</sup> siècle, le développement du port et l'apparition de l'excroissance urbaine de Bormula avaient fait sentir plus fortement la nécessité d'assurer une meilleure protection aux habitants des Trois-Cités, qui dans les années 1630 regroupaient désormais 9 900 habitants environ, soit plus que La Valette (8 601 habitants en 1632)<sup>46</sup>. L'ingénieur Vincenzo Maculano da Firenzuola, au service du pape, débarqué à Malte à la fin de l'année 1638, soumit le 26 novembre un projet de construction d'un large rempart destiné à assurer une meilleure protection aux trois cités à la fois<sup>47</sup>. Le rempart pouvait être édifié sur la colline *Santa Margherita* qui surplombait Bormula; aux dires de l'ingénieur, la construction ne devait pas excéder 70 000 écus. Le 2 décembre, le Conseil séduisit approuva le projet et vota le commencement des travaux<sup>48</sup>.

Quelques jours plus tard, le 8 décembre, une taxe de 70 000 écus fut imposée (peut-être par crainte d'une nouvelle contestation populaire?) uniquement aux commanderies de l'Ordre : l'argent était destiné au financement de trois ravelins le long des remparts de La Valette, et surtout à la construction de la nouvelle ligne de rempart *Santa Margherita*, qui portait le nom de la colline sur laquelle elle devait être érigée<sup>49</sup>. Les travaux débutèrent au début de l'année 1639<sup>50</sup>, et le 17 janvier, l'ingénieur Firenzuola quittait Malte pour re-

chèvement de la *Floriana*, les habitants du Grand Port soient assignés aux travaux de construction un jour par semaine.

<sup>46</sup> S. Fiorini, «Demographic growth and the urbanization of the Maltese countryside...», art. cit., p. 304.

<sup>47</sup> AOM 256, f<sup>o</sup> 181r., 26 novembre 1638.

<sup>48</sup> AOM 256, f<sup>o</sup> 182r., 2 décembre 1638.

<sup>49</sup> AOM 256, f<sup>o</sup> 182v., 8 décembre 1638.

<sup>50</sup> AOM 257, f<sup>o</sup> 4r., 12 janvier 1639.

gagner Rome<sup>51</sup>. Plusieurs inspections par des commissaires témoignent du bon avancement de la fortification au cours des mois de février<sup>52</sup> et de mars 1639<sup>53</sup>. Au mois de septembre, les fossés de la *Santa Margherita* étaient déjà presque tous creusés, et les maçons pouvaient entamer la construction des ravelins sur les remparts de La Valette<sup>54</sup>. L'Ordre avait obtenu le retour à Malte de Firenzuola, pour diriger l'édification des bases des murailles<sup>55</sup>. Mais la fortification coûtait plus cher que ne l'avait prévu Firenzuola et en mai 1639, le Conseil fut contraint d'exiger un nouveau prélèvement sur les commanderies de 122 000 écus, *somma che per l'ordinatione del Commun aerario vien data a facoltà potersi imporre e distribuire sopra li medesimi beni ogni volta che vi sia pericolo d'assedio*<sup>56</sup>.

Au début de l'année suivante, en 1640, un nouvel ingénieur, le marquis Giovanni di Medici di Sant-Angelo, fut réclamé par le Grand Maître au Grand Duc de Toscane, pour contrôler les travaux après le départ définitif de son prédécesseur<sup>57</sup>. Lors de son inspection, en mars 1640, la *Santa Margherita* était déjà à moitié édifiée et l'ingénieur la jugea suffisante pour garantir la protection des Trois-Cités. Considérant toutefois le mauvais état des remparts de Vittoriosa et de Senglea, il conseilla à l'Ordre de construire deux ravelins autour de la porte d'entrée de Vittoriosa et de rehausser les murailles de Senglea trop basses pour protéger correctement la cité des coups de canon<sup>58</sup>. À ce moment-là, le Trésor était en manque de fonds, puisque la taxe de 50 000 écus réclamée en 1637 au peuple maltais n'avait jamais été versée : faisant appel au pape, l'Ordre obtint un bref permettant de la prélever en 1640<sup>59</sup>, mais de manière indirecte, pour ne pas alerter la population, par la hausse du prix de marchandises diverses (froment, orge, légumes, fruits, vin, viande, poisson, huile)<sup>60</sup>.

Le versement de la taxe prit trois ans et en juin 1643, le Commun Trésor certifia qu'il avait bien récolté les 50 000 écus nécessaires aux fortifications<sup>61</sup>. Dans l'attente de l'obtention de la somme, l'Ordre avait cherché d'autres moyens d'approvisionner ses caisses : le 16 janvier 1641, le Conseil proposa de battre monnaie et

<sup>51</sup> AOM 257, f° 4r., 17 janvier 1639.

<sup>52</sup> AOM 257, f° 6v., 25 février 1639.

<sup>53</sup> AOM 257, f° 10v., 30 mars 1639.

<sup>54</sup> AOM 257, f° 36v., 14 septembre 1639.

<sup>55</sup> AOM 257, f° 37v., 20 septembre 1639.

<sup>56</sup> AOM 257, f° 14r., 16 mai 1639.

<sup>57</sup> AOM 257, f° 46r., 26 mars 1640.

<sup>58</sup> AOM 257, f° 47v., 1<sup>er</sup> avril 1640.

<sup>59</sup> AOM 470, f° 260r., 18 février 1640.

<sup>60</sup> AOM 470, f° 260v.

<sup>61</sup> AOM 470, f° 261r., 11 juin 1643.

de frapper 20 000 écus de 4 tari pour subvenir aux besoins immédiats du Couvent<sup>62</sup>. Cette décision fut la première d'une longue série, la Religion ayant souvent recours à cet expédient durant la décennie 1640. Ainsi, en février 1643, 109 000 écus de 6 tari furent réclamés pour compenser les dépenses ordinaires qu'exigeaient les fortifications et la vie à Malte (Infirmerie, paiement des soldats, construction du nouveau lazaret...)<sup>63</sup>. En décembre 1643, 30 000 écus furent frappés pour la poursuite des travaux portuaires<sup>64</sup> et en janvier 1644, l'Hôtel des Monnaies de Malte battit 30 000 écus de 12 tari pour le financement des fortifications de Gozo<sup>65</sup>. Enfin, en 1646, le Conseil se lamentait de ce que, si la *Floriana* était déjà entièrement édiflée, la *Santa Margherita* ne l'était encore qu'à moitié; afin de rendre *le Tre Città inespugnabile* et de hâter la construction de la ligne fortifiée, il réclama au Trésor 100 000 nouveaux écus, qui devaient suffire à parachever tous les travaux en cours<sup>66</sup>. Cette somme exorbitante fut en grande partie prélevée sur les commanderies; le reste fut emprunté pour moitié au Saint-Siège et à la République de Gènes, et pour une autre moitié produit par l'Hôtel des Monnaies<sup>67</sup>. La même année, l'Ordre se plaignait que ses créanciers se montraient trop gourmands : depuis 1640, les fonds alloués par Rome et par Gènes s'élevaient à 109 000 écus dont l'intérêt de remboursement était chaque année de 5 700 écus!<sup>68</sup>

La démesure des fonds qu'exigeait l'achèvement de la *Santa Margherita* épuisait inévitablement le Commun Trésor, cependant que la lenteur des travaux lassait les chevaliers. En 1646, un rapport de chevaliers-commissaires avait en effet démontré que le rempart n'était encore qu'à moitié construit, et qu'en sept années de travaux ininterrompus, trois bastions seulement (Firenzuola, Santa Margherita, Santa Elena) ayant été érigés<sup>69</sup>. Préoccupé par la guerre de Candie qui venait de débiter, le Couvent abandonna alors progressivement le projet et la *Santa Margherita* demeura incomplète jusqu'au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, où les travaux reprirent pour achever la construction<sup>70</sup>.

<sup>62</sup> AOM 257, f° 62v., 16 janvier 1641.

<sup>63</sup> AOM 257, ff° 128r.-128v., 4 février 1643.

<sup>64</sup> AOM 257, f° 149v., 14 décembre 1643.

<sup>65</sup> AOM 257, f° 153v., 23 janvier 1644.

<sup>66</sup> AOM 258, f° 67r., 9 août 1646.

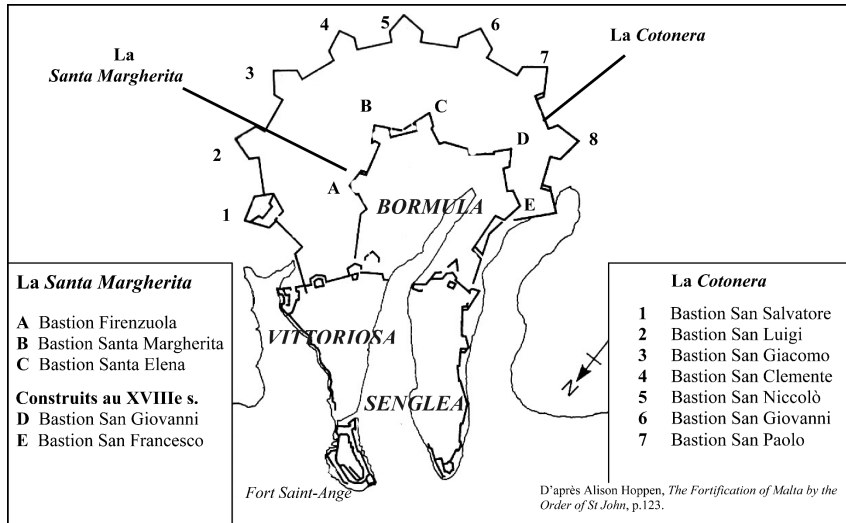
<sup>67</sup> AOM 258, ff° 69v.-70r., 22 octobre 1646.

<sup>68</sup> AOM 258, f° 70r.

<sup>69</sup> AOM 258, f° 67r., 9 août 1646.

<sup>70</sup> A. Hoppen, *The Fortification of Malta...* cit., p. 139.





Document 6 – Les fortifications de la *Santa Margherita* et de la *Cotonera*.

### *La Cotonera*

L'interruption, au moment de la guerre de Candie, de la construction de la *Santa Margherita* ne signifiait pas pour autant que le souci d'une meilleure protection portuaire s'était amoindri pour les chevaliers. Vingt années durant, les travaux concernèrent plutôt l'édification de multiples tours de guet, et se poursuivirent mollement dans le Grand Port, sous la direction d'un ingénieur français, Médéric Blondel des Croisettes, résident permanent à Malte entre 1645<sup>71</sup> et 1698, qui fut fait chevalier de grâce<sup>72</sup> et qui était rémunéré par le Trésor 30 écus par mois<sup>73</sup>. En juin 1658, le fort Saint-Ange fut entièrement réaménagé et tous ses remparts défectueux reconstruits, pour la somme de 10 000 écus que payèrent les commanderies<sup>74</sup>. Plus tard, durant l'été 1665, Blondel dirigea les travaux de réfection de l'enceinte et de la porte d'entrée principale de Vittoriosa<sup>75</sup>. Enfin, en 1666, il fut chargé de l'édification d'un ravelin sur la *Floriana*, destiné à améliorer la défense de La Valette<sup>76</sup>.

<sup>71</sup> AOM 258, f° 41v., 3 septembre 1645.

<sup>72</sup> A. Hoppen, *The Fortification of Malta...* cit., p. 289.

<sup>73</sup> AOM 260, f° 60v., 6 juin 1659.

<sup>74</sup> AOM 260, f° 38r., 18 juin 1658.

<sup>75</sup> AOM 261, f° 22r., 5 mai 1665 et f° 27r., 28 juillet 1665.

<sup>76</sup> AOM 261, f° 42v., 15 mars 1666.

Cependant, ces travaux avaient été de simples aménagements, qui ne possédaient pas l'ampleur de ceux qui avaient été menés avant la guerre de Candie. Il fallut donc attendre l'année de la chute de l'île, en 1669, pour que des constructions d'importance fussent de nouveau conduites sous le magistère de Nicolas Cotoner (1663-1680). Dès le mois de mars 1669, l'Ordre fit appel à un nouvel ingénieur, Antonio Maurizio di Valperga, qui se trouvait au service du duc de Savoie : le Grand Maître souhaitait une nouvelle inspection de la *Floriana* et de la *Santa Margherita* inachevée, et exigeait de l'ingénieur la proposition d'un projet de construction inédit<sup>77</sup>. Arrivé à Malte au début de l'année 1670, Valperga soumit un plan de fortification au Conseil le 2 avril de la même année : le rempart prévu, érigé encore une fois sur la colline Santa-Margherita, devait ceindre très largement les Trois-Cités, et englober la *Santa Margherita* qui ne les protégeait pas, puisqu'elle n'avait pas été entièrement construite. En outre, l'ingénieur proposa à un Couvent satisfait d'ajouter des fortifications à la *Floriana*, dans le but de moderniser la construction<sup>78</sup>. Enfin, Valperga s'était intéressé aux fortifications de Gozo et proposait d'élargir l'enceinte de la *Citadella* de Rabat, afin d'*assicurare quei popoli dall'invasione de Turchi* par l'accueil d'un plus grand nombre d'insulaires en cas d'assaut musulman<sup>79</sup>.

Le 31 mai 1670, le Conseil, qui avait adopté les projets de l'ingénieur, ordonna le prélèvement de 100 000 écus d'or sur ses commanderies; conscient toutefois de la pénurie monétaire en laquelle se trouvait l'Ordre, du fait de sa participation active à la guerre vénéto-turque, il envisagea de réclamer une assistance financière au pape<sup>80</sup>. Le Grand Maître proposa même de payer de ses deniers la construction, en versant 100 écus par mois durant tout le temps nécessaire à l'édification de la future ligne fortifiée<sup>81</sup>. En l'honneur de la décision magistrale, le Conseil décida de baptiser le rempart du nom du Grand Maître : la *Cotonera*<sup>82</sup>. Il fut également décidé que, dans l'attente de la réception du prélèvement qui avait été voté en mai, le Trésor verserait 8000 écus par mois (soit 96 000 écus par an) tout au long des travaux<sup>83</sup>. Le 10 juin 1670, le tracé du rempart fut entamé, sous la direction de Valperga<sup>84</sup>, et le 28 août, la première pierre de la *Cotonera* fut officiellement posée par le Grand Maître, en présence

<sup>77</sup> AOM 261, f° 131v., 27 mars 1669.

<sup>78</sup> AOM 261, f° 161v., 2 avril 1670.

<sup>79</sup> AOM 261, ff° 163v.-164r., 13 mai 1670.

<sup>80</sup> AOM 261, f° 166r., 31 mai 1670.

<sup>81</sup> AOM 261, f° 162r., 8 avril 1670.

<sup>82</sup> AOM 261, f° 162r.

<sup>83</sup> AOM 261, f° 166r., 10 juin 1670.

<sup>84</sup> AOM 261, f° 166r.

de tous les chevaliers<sup>85</sup>. À la fin de l'année, le tracé était terminé et les travaux de construction pouvaient véritablement débiter : le 16 novembre, l'ingénieur Valperga put quitter Malte pour rejoindre la cour de Savoie, escorté par les galères de l'Ordre jusqu'à Naples<sup>86</sup>.

L'édification de la *Cotonera* occupa toute la décennie 1670 et coûta à l'Ordre des sommes folles, qui eussent amplement suffi à l'achèvement de la *Santa Margherita* : aux 96 000 écus annuels versés par le Trésor, aux 100 écus annuels donnés par le Grand Maître et à la taxe de 100 000 écus réclamée en 1670, s'était ajoutée en 1671 la vente d'une forêt française, qui avait rapporté 300 000 livres tournois<sup>87</sup>. L'argent dépensé était d'autant plus mal supporté par le Couvent que d'autres constructions étaient en cours : en 1670, le chevalier Gio Francesco Ricasoli, de la Langue d'Italie, avait fait don à l'Ordre de 20 000 écus pour entamer la construction d'un fort à l'embouchure du port, sur une langue de terre située en face du fort Saint-Elme. Le fort devait porter le nom et les armes de Ricasoli, en mémoire de *l'attione così pia, così esemplare e così generosa* du donateur<sup>88</sup>. En conséquence, à la mort de Nicolas Cotoner en 1680, son successeur, le Grand Maître Gregorio Carafa de la Langue d'Italie (1680-1690) ordonna la suspension immédiate de la construction de la *Cotonera*, qui était suffisamment édifiée pour assurer la protection nécessaire aux Trois-Cités. Une telle décision soulagea immédiatement le Trésor, qui n'avait plus pour l'heure, qu'à financer l'édification du fort Ricasoli, qui ne s'acheva pas avant 1698<sup>89</sup>. Comme la *Santa Margherita* avant elle, la *Cotonera* demeura donc en partie inachevée : le rempart était édifié, mais les ravelins et les fortifications secondaires n'étaient pas tous construits<sup>90</sup>. Là encore, ils le furent au début du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>91</sup>.

#### LE SECOND ESSOR DES FORTIFICATIONS LITTORALES

Dès après son accession au pouvoir, le Grand Maître Jean-Paul de Lascaris Castellar (1636-1657) redonna son impulsion au mouvement de fortification littorale, qui avait été interrompu après la mort d'Alof de Wignacourt, en 1622.

<sup>85</sup> AOM 261, f<sup>o</sup> 169v., 28 août 1670.

<sup>86</sup> AOM 261, f<sup>o</sup> 171v., 16 novembre 1670.

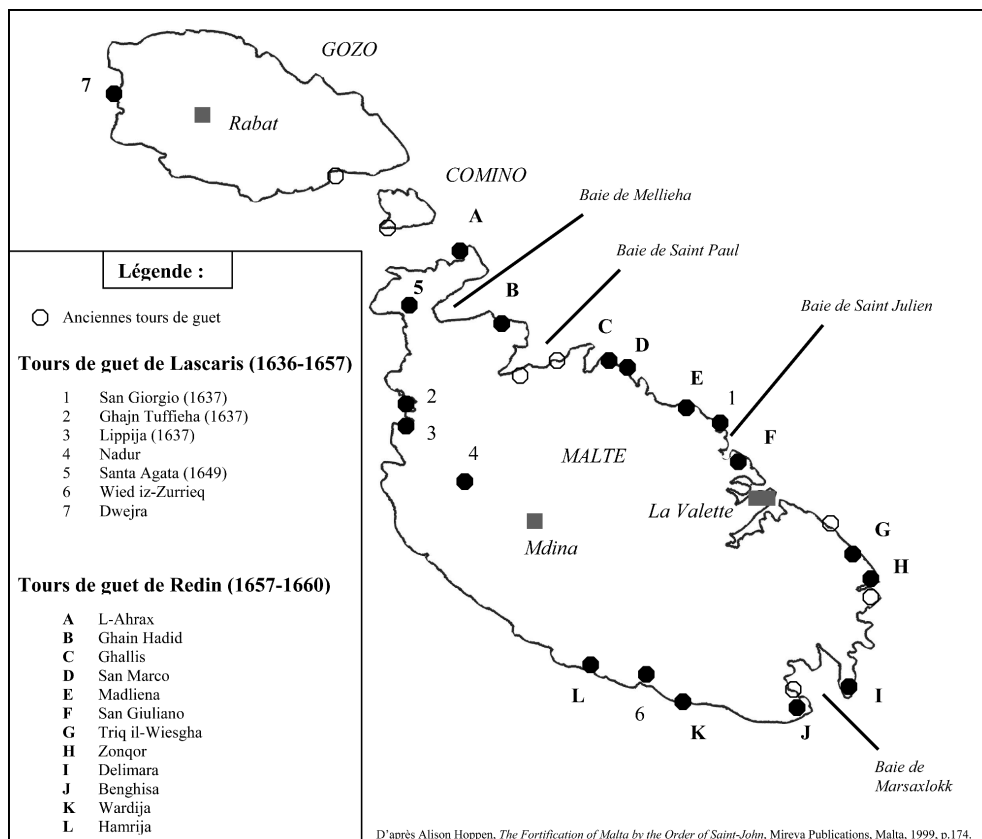
<sup>87</sup> AOM 261, f<sup>o</sup> 177r., 25 mai 1671.

<sup>88</sup> AOM 261, f<sup>o</sup> 166r., 15 juin 1670.

<sup>89</sup> S. Spiteri, *Fortresses of the Knights...* cit., p. 302.

<sup>90</sup> S. Spiteri, *Fortresses of the Knights...* cit., p. 297.

<sup>91</sup> A. Hoppen, *The Fortification of Malta...* cit., p. 133.



Carte 10 – Les fortifications littorales (1635-1660).

Un rapport de 1659 nous informe que Lascaris ordonna la construction de sept tours de guet, qui furent exclusivement financées par le Commun Trésor<sup>92</sup>. Trois d'entre elles devaient assurer la protection du littoral méridional de Malte : Ghajn Tuffieja et Lippija, construites en 1637, ainsi que Wied iz-Zurrieq (également nommée Ta Xutu dans les archives), dont la construction fut décidée en décembre 1647<sup>93</sup> et qui, comme son nom l'indique, se situe à faible distance du casal de Zurrieq. Une autre tour, San Giorgio, édiflée en 1637, surveillait la baie de Saint-Julien, non loin du Grand Port, tandis que la Tour Nadur, située plus au cœur de l'île, assurait une protection à Mdina et à Rabat. Puis, le 25 avril 1649, le Grand Maître réclama l'édification et l'armement d'une nouvelle tour de guet, la San-

<sup>92</sup> AOM 260, f° 63v., 28 octobre 1659.

<sup>93</sup> AOM 258, f° 106r., 15 décembre 1647.

ta Agata, qui surplomberait la baie de Mellieha, dont la protection, jusqu'alors inexistante, permettait d'assister la tour de Comino et d'assurer un meilleur contrôle du passage des navires corsaires dans le canal entre Malte et Gozo<sup>94</sup>. Enfin, en 1652, une tour fut érigée à Gozo, au lieu-dit Dwejra, pour protéger la côte occidentale de l'île et surveiller le *movimentoi dei vasselli corsali e barbareschi*<sup>95</sup>.

À la mort de Lascaris, Martin de Redin (1657-1660) de la Langue d'Aragon poursuivit la fortification côtière et le 31 mars 1658, dans son *ardente volontà di servire a Sua Divina Maestà in questo porto*, proposa au Conseil de financer lui-même la construction d'une douzaine de tours de guet<sup>96</sup>. Il fut prévu que la première tour serait construite au-dessus de la baie de Mellieha, toujours dans le souci de surveiller les éventuels agissements des corsaires dans le canal de Gozo; par la suite, les constructions devaient suivre le littoral jusqu'à Zurrieq<sup>97</sup>. Le Grand Maître exigeait également une meilleure tenue des tours : jusqu'à présent, la garde n'était assurée que par des paysans de l'île, qui faisaient volontairement le guet à tour de rôle la nuit, après avoir travaillé au champ la journée entière<sup>98</sup>. Par conséquent, la sécurité de l'archipel en pâtissait et Martin de Redin ordonna que désormais, chaque tour fût tenue en permanence par quatre paysans qui seraient déchargés des travaux des champs et qui percevraient un salaire de 2 écus par mois. Les quatre hommes, armés d'un mousquet chacun, étaient obligatoirement soumis à l'autorité d'un représentant de l'Ordre, bombardier ou chevalier<sup>99</sup>. Les douze tours littorales furent effectivement construites en un temps record de deux ans et demi, sous la direction de l'architecte français Médéric Blondel, au service de l'Ordre<sup>100</sup>, pour la somme non négligeable de 6 428 écus de 12 tari<sup>101</sup>.

Toutefois, à la mort du Grand Maître Redin en 1660, ses successeurs, Raphaël Cotoner (1660-1663) et Nicolas Cotoner (1663-1680) suspendirent tous les travaux côtiers pour concentrer, à partir de la fin de la guerre de Candie, les efforts de construction sur l'espace portuaire. Encore une fois, ce ne fut qu'au siècle suivant que l'Ordre put achever sa grande œuvre de fortification littorale<sup>102</sup>. Du reste, à partir du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, l'Ordre avait trouvé dans l'assistance aux Vénitiens une expression plus glorieuse de sa nostalgie de

<sup>94</sup> AOM 258, f° 174v., 25 avril 1649.

<sup>95</sup> AOM 259, f° 53v., 22 octobre 1652.

<sup>96</sup> AOM 260, ff° 31v.-32v., 31 mars 1658.

<sup>97</sup> AOM 260, f° 32r.

<sup>98</sup> AOM 260, f° 31v.

<sup>99</sup> AOM 260, f° 32v.

<sup>100</sup> AOM 260, f° 60v., 6 juin 1659.

<sup>101</sup> AOM 260, f° 63r., 7 juillet 1659.

<sup>102</sup> A. Hoppen, *The Fortification of Malta...* cit., p. 179.

la croisade et du péril turc. Le soutien actif à la République se traduisit pour l'Ordre par des combats navals en Méditerranée orientale, et des affrontements terrestres sur le territoire crétois, mais également par une pratique accrue de la course, qui connut à cette époque un nouveau dynamisme.

## LA GUERRE DE CANDIE, OU LA CROISADE REVIVIFIÉE

Cinquième conflit vénéto-turc<sup>103</sup>, la guerre de Candie opposa vingt-cinq années durant (1645-1669) l'Empire ottoman à Venise, soutenue régulièrement par l'Ordre, épisodiquement par le pape, exceptionnellement par les rois d'Espagne et de France. Mais les discordes entre la République et la Porte étaient bien antérieures à la guerre, et chaque fois, l'Ordre de Malte y endossa une responsabilité évidente, contribuant en permanence, directement comme indirectement, à la dégradation des rapports entre les deux partenaires.

### AUX ORIGINES DU CONFLIT

Tout d'abord, Venise essayait depuis longtemps déjà le mécontentement ottoman concernant l'activité incessante, au large de la Crète et dans toute la Mer Égée, des corsaires maltais qui arraisonnaient les bâtiments musulmans le long de la « caravane d'Alexandrie ». Au début des années 1640, ce mécontentement s'était accru : en 1639, le *provveditore generale* de Crète avait informé le Sénat que les attaques régulières des chevaliers de Saint-Étienne et surtout de Malte irritaient tellement le sultan qu'elles pouvaient devenir une excuse pour entreprendre un assaut contre la Crète<sup>104</sup>. La République avait en conséquence exigé immédiatement des Hospitaliers l'interruption de la course maltaise<sup>105</sup>.

Mais en 1639, l'exaspération du sultan ne résultait pas seulement des dommages dont pâtissaient ses navires : l'année précédente, l'entreprise de la Valone avait constitué un incident notable qui avait envenimé les relations vénéto-turques. L'affaire avait débuté par des incursions barbaresques en Mer Ionienne et le long de la côte calabraise en 1637<sup>106</sup>; réclamant le soutien des galères mal-

<sup>103</sup> A. Papadia-Lala, « I Greci fra Venezia e i Turchi nell'arco della lunga durata », in G. Motta (dir.), *I Turchi, il Mediterraneo e l'Europa...* cit., p. 188.

<sup>104</sup> Molly Greene, *Kandiye, 1669-1720. The formation of a merchant class*, Ph.D., Princeton University, 1993, p. 9.

<sup>105</sup> Voir la première partie de ce chapitre.

<sup>106</sup> M. Greene, *Kandiye, 1669-1720...* cit., p. 10.

taises, qui se mirent à son service en mai de la même année<sup>107</sup>, la flotte vénitienne les pourchassa jusqu'au port ottoman de la Valone (actuelle Vlora en Albanie) où ils trouvèrent refuge. L'Ordre proposa alors d'attaquer le port et de capturer les navires corsaires : à la fin de l'année 1638, la flotte vénitienne pénétra dans la Valone et captura quinze des seize bâtiments de course<sup>108</sup>. Informé de la victoire, l'Ordre, profitant de l'occasion pour mener une nouvelle lutte contre les musulmans, dépêcha immédiatement ses galères au secours des Vénitiens<sup>109</sup>.

Naturellement, la pénétration des navires vénitiens dans la Valone fut perçue par les Ottomans comme une invasion et comme une rupture du traité de paix qui les liait à la République depuis 1573. Cependant, le mécontentement du sultan ne visait pas seulement Venise : durant l'affaire de la Valone, les chevaliers de Malte avaient joué un rôle de premier plan, en soutenant directement la flotte vénitienne, et attiraient de plus en plus le regard d'une Porte déjà bien lasse de leurs activités corsaires en Méditerranée orientale. En 1638, le conflit fut évité, l'Empire ottoman étant à cette époque fort occupé par la guerre qu'il menait depuis seize ans contre la Perse<sup>110</sup>; il n'en alla pas de même en 1645, au lendemain de la capture par les galères de Malte d'un bâtiment turc qui portait à son bord une favorite du sultan Ibrahim I<sup>er</sup> et son fils âgé de quelques années, Osman<sup>111</sup>. Conscients de la valeur du jeune captif, les chevaliers le confièrent à un couvent des Dominicains du port<sup>112</sup>, où il fut instruit de la religion catholique : en janvier 1656, Osman demanda à se convertir<sup>113</sup> et le mois suivant, en février, il fut officiellement baptisé à l'église conventuelle de Saint-Jean de La Valette, sous le nom de Dominique<sup>114</sup>. L'Ordre nourrissait l'espoir secret de mettre un jour sur le trône impérial un sultan catholique...

Quoi qu'il en soit, la responsabilité directe des Hospitaliers dans la capture de 1644 est la raison principale pour laquelle, plusieurs mois durant, l'Ordre pensa que Malte serait directement visée par d'éventuelles repréailles ottomanes. Venise elle-même ne pensait pas autrement, lorsque le 21 janvier 1645, le doge expédia au Grand Maître un avis concernant la possibilité d'une attaque turque dirigée

<sup>107</sup> AOM 256, f<sup>o</sup> 164v., 2 mai 1637.

<sup>108</sup> AOM 256, ff<sup>o</sup> 179r.-179v., 2 novembre 1638.

<sup>109</sup> AOM 256, f<sup>o</sup> 179v.

<sup>110</sup> R. Mantran (dir.), *Histoire de l'Empire ottoman...* cit., p. 234.

<sup>111</sup> M. Monterisi, *Storia politica e militare del Sovrano Ordine di San Giovanni...* cit., p. 159.

<sup>112</sup> AOM 259, f<sup>o</sup> 101r., 19 octobre 1654.

<sup>113</sup> AOM 259, f<sup>o</sup> 142r., 17 janvier 1656.

<sup>114</sup> AOM 259, f<sup>o</sup> 164v., 14 février 1656.

contre la chrétienté et vraisemblablement *contro Malta*<sup>115</sup>. Jusqu'au mois de juillet, où l'Ordre acquit la certitude que les Turcs faisaient route vers la Crète<sup>116</sup>, Malte vécut dans l'angoisse et dans l'attente fébrile d'un nouveau siège. Dès la fin du mois de janvier, les chevaliers exigèrent et obtinrent des vice-rois de Sicile et de Naples l'exportation vers l'archipel de 4 000 à 6 000 salmes de froment supplémentaires, pour assurer le ravitaillement de la population assiégée<sup>117</sup>. En février, un ambassadeur fut envoyé auprès du roi d'Espagne pour réclamer l'achat à crédit d'armes et de munitions dans les royaumes de la péninsule italienne<sup>118</sup>. Au mois de mai encore, un chevalier fut dépêché en toute hâte à Gênes et à Livourne, pour y faire acquisition de munitions (balles, poudre, salpêtre), d'armes et de canons<sup>119</sup>.

Surtout, l'Ordre prépara la population à l'éventualité d'un siège. Au mois de février, afin de *provedere alla difesa di queste isole e fortezze contro la potentissima armata che il Turco prepara*, 400 à 500 soldats furent recrutés par des commissaires dans les royaumes de Naples et de Sicile, pour une durée de 6 mois<sup>120</sup>. Puis au mois de mars, 200 autres soldats furent enrôlés à Rome et en Toscane, après autorisation du pape et du Grand-Duc de Toscane<sup>121</sup>. Dans le même temps, la population du port fut préparée au combat : La Valette fut divisée en quatre quartiers où tous les hommes valides, armés de mousquets, furent placés sous le commandement d'un ou de deux chevaliers. Étant donnée leur taille plus réduite, les Trois-Cités furent, quant à elles, divisées chacune en deux quartiers pour assurer une défense performante<sup>122</sup>. L'Ordre décida même de mettre à contribution toute la population de l'île et en mars 1645, plusieurs bataillons, composés chacun de 60 hommes, furent constitués après le recrutement de tout insulaire en âge de combattre<sup>123</sup>. Le 23 avril, le Conseil ordonna que la chaîne fermant le port fût remise en place<sup>124</sup> et au mois de mai, des chevaliers furent chargés de recruter tous les aventuriers du Grand Port et de les convaincre de s'engager au service de l'Ordre, contre les musulmans<sup>125</sup>. Enfin, le 21 mars, le

<sup>115</sup> AOM 257, ff° 190v.-191r., 21 janvier 1645.

<sup>116</sup> AOM 258, f° 28v., 9 juillet 1645 (police des mers d'un chevalier au large de Navarin).

<sup>117</sup> AOM 257, f° 191r., 21 janvier 1645.

<sup>118</sup> AOM 257, f° 199r., 23 février 1645.

<sup>119</sup> AOM 257, f° 213v., 6 mai 1645.

<sup>120</sup> AOM 471, f° 248r., 28 février 1645.

<sup>121</sup> AOM 471, f° 250r., 12 mars 1645.

<sup>122</sup> AOM 257, ff° 197r.-197v., 22 février 1645.

<sup>123</sup> AOM 257, f° 210r., 15 avril 1645.

<sup>124</sup> AOM 257, f° 212r., 23 avril 1645.

<sup>125</sup> AOM 257, f° 213v., 6 mai 1645.



Conseil exigea l'expulsion immédiate de tous les juifs et les musulmans libres, qui reçurent consigne de quitter Malte et de regagner leur pays<sup>126</sup>. Le Conseil soulignait que l'objectif de cette mesure était d'éviter que les Infidèles *possano dar notitia dello stato di queste piazze alli nemici*<sup>127</sup>.

Outre les préparatifs militaires dans l'île, les chevaliers multipliaient les polices des mers, afin de se tenir informés de l'avancée de la flotte ottomane et de son éventuelle destination. Au mois d'avril, un Grec de Malte, Giorgio Latino, avait expédié une missive au Grand Maître depuis Zante pour confirmer l'armement d'une flotte turque de grosse importance<sup>128</sup>. Quelques jours plus tard, le 23 avril, un capitaine maltais envoyé en reconnaissance affirma que la flotte devait bientôt quitter Istanbul pour se diriger sur Malte<sup>129</sup>. En outre, le 8 mai, une police des mers au large de la Barbarie apporta l'information que sept galères de Bizerte et trois de Tripoli, ainsi que dix navires de Tunis et une trentaine d'Alger, devaient bientôt grossir les rangs de la flotte turque<sup>130</sup>. Finalement, le 10 mai, le Conseil reçut un avis vénitien l'informant que la destination de l'armée n'était sans doute pas Malte, mais l'île de Candie; Venise n'était cependant pas totalement sûre et conseillait au vice-roi de Sicile et à l'Ordre de demeurer sur leurs gardes<sup>131</sup>. Une nouvelle police des mers conduite à la fin du mois par un chevalier confirma, en dépit des multiples appels à la prudence de la part de Giorgio Latino, le Grec maltais dépêché à Zante<sup>132</sup>, que la République était désormais sur le pied de guerre<sup>133</sup>. Au milieu du mois de juin, à en croire Giorgio Latino, la flotte mouillait encore à Navarin<sup>134</sup>; enfin, le 9 juillet, l'Ordre apprit que l'armée se composait de 83 galères et de 230 navires de toutes tailles, et qu'elle avait débarqué à Candie<sup>135</sup>. En tout, 90 000 musulmans entreprenaient le siège de l'île<sup>136</sup>.

Au début de l'été 1645, tout danger était donc définitivement écarté pour Malte. Mais avait-elle été réellement menacée? Sans doute, les Ottomans hésitèrent-ils un temps à s'attaquer à l'île des chevaliers, dont la course en Méditerranée orientale faisait des ra-

<sup>126</sup> AOM 257, f° 206r., 21 mars 1645.

<sup>127</sup> AOM 257, f° 206v., 26 mars 1645.

<sup>128</sup> AOM 257, f° 210r., 18 avril 1645.

<sup>129</sup> AOM 257, f° 211v., 23 avril 1645.

<sup>130</sup> AOM 257, f° 313v., 8 mai 1645.

<sup>131</sup> AOM 258, f° 5r., 10 mai 1645.

<sup>132</sup> AOM 258, ff° 19r.-19v., 8 juin 1645.

<sup>133</sup> AOM 258, f° 16v., 29 mai 1645.

<sup>134</sup> AOM 257, f° 24r., 16 juin 1645.

<sup>135</sup> AOM 257, f° 28v., 9 juillet 1645.

<sup>136</sup> Gino Benzoni, «Morire per Creta», in *Venezia e Creta...* cit., p. 156.

vages et qui avaient été plus ou moins directement impliqués dans les affaires de 1638 et de 1644. Mais les Turcs avaient conscience du faible intérêt que revêtait un nouveau siège de Malte : non seulement l'île était désormais imprenable grâce à ses nombreuses fortifications, ce qui laissait supposer un échec identique à celui de 1565, mais elle était située bien trop près de la péninsule italienne et des possessions espagnoles. Bien plus aisée et avantageuse apparaissait alors la conquête de la Crète. D'abord parce qu'elle semblait assez faiblement tenue par Venise, ses fortifications n'ayant pas l'ampleur de celles de Malte. Hormis les trois principales cités, Sitia, La Canée et Candie, à l'abri d'anciens remparts qui avaient été rénovés aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècle<sup>137</sup>, le reste de l'île était peu protégé; surtout, les forteresses crétoises semblaient mal entretenues et plus faciles à assiéger que celles de Malte<sup>138</sup>.

L'autre raison qui justifiait l'intérêt des Turcs pour le royaume de Candie était sa situation en Méditerranée orientale. La prise de la Crète était la conséquence logique de la politique, menée depuis le début du XVI<sup>e</sup> siècle, d'unification du bassin oriental sous l'exclusive domination turque : après Rhodes en 1522 et Chypre en 1570, il ne manquait plus que d'évincer les Vénitiens de Crète pour que la Méditerranée orientale fût véritablement purgée de la présence latine. En outre, les Turcs avaient bien conscience que l'île servait de halte stratégique aux corsaires latins, et particulièrement maltais, pour les ravitaillements en nourriture ou en eau douce. Le passage de la Crète sous autorité musulmane constituerait ainsi une gêne indéniable aux chevaliers et aux corsaires maltais qui agressaient régulièrement les lignes commerciales ottomanes.

De son côté, Venise devait défendre avec acharnement son royaume : la République, qui avait déjà extrêmement mal vécu la perte de Chypre que, pourtant, elle ne possédait pas depuis longtemps puisqu'elle appartenait aux Lusignan, ne pouvait se résigner à abandonner une île dont elle était propriétaire depuis cinq siècles. La Crète avait en effet été cédée aux Vénitiens en 1204, au cours de la quatrième croisade, par Boniface de Montferrat qui l'avait lui-même obtenue du fils de l'Empereur byzantin déposé, Isaac II, pour inciter les Latins à soutenir son père et à le replacer sur le trône impérial<sup>139</sup>. À la fin du Moyen Âge, la Crète faisait partie d'un vaste domaine économique dominé par Venise en Méditerranée orientale, et l'île fournissait à la République du vin doux de bonne qualité destiné à l'exportation. À la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, des centaines de tonneaux

<sup>137</sup> Ioanna Steriotou, «Le fortezze del Regno di Candia. L'organizzazione, i progetti, la costruzione», in *Venezia e Creta...* cit., p. 300.

<sup>138</sup> M. Greene, *Kandiye, 1669-1720...* cit., p. 12.

<sup>139</sup> *Ibid.*, p. 13.

étaient expédiés depuis La Canée vers les Flandres<sup>140</sup>; pourtant, au milieu XVII<sup>e</sup>, le commerce crétois connaissait déjà la concurrence des vins français et espagnols (notamment vins doux de Madère et de Malaga), extrêmement appréciés des Anglais<sup>141</sup>.

Mais plus que les potentialités économiques de l'île, c'était son rôle en Méditerranée que Venise défendait : depuis la chute de Chypre, la Crète était devenue la principale île levantine vénitienne. Elle n'était pas seulement l'un des derniers et prestigieux vestiges d'un empire déclinant, mais était bel et bien considérée comme le premier «*antemurale della cristianità*» face à l'Empire turc<sup>142</sup>. Selon Gino Benzoni, telle était la véritable raison pour laquelle les Vénitiens acceptèrent, plus de vingt ans durant, de mourir pour la Crète, au cours d'une nouvelle croisade menée contre l'Infidèle<sup>143</sup>.

#### L'ORDRE DANS LA GUERRE

Pourquoi l'Ordre de Malte s'investit-il tellement à Candie? Si les enjeux des Turcs et des Vénitiens paraissaient extrêmement clairs, il n'en allait pas de même pour ceux des chevaliers. Quel bénéfice pouvaient-ils retirer d'une guerre qui n'était pas la leur et qui ne concernait pas leur territoire? Nous trouvons une réponse dans la missive qu'expédia le Grand Maître à Naples, le 20 juillet 1645, après que le Conseil eut appris le débarquement de l'armée ottomane, le 23 juin, et le commencement du siège de La Canée. Jean-Paul de Lascaris-Castellar proposait au vice-roi d'organiser le secours de Venise et de Candie, *per servitio di tutta la Christianità in opporsi alli progressi del commune nemico con far alcuna giunta di galere per questo effetto*<sup>144</sup>. Le Grand Maître soulignait qu'en cas d'alliance souhaitée par les puissances chrétiennes (le pape, le roi d'Espagne ou les vice-rois de Naples et de Sicile), la flotte maltaise était à leur service pour mener la *perpetua ed ordinaria guerra contro gli Infedeli*<sup>145</sup>. Ébranlé par les querelles qui déchiraient au même moment l'Europe chrétienne, perturbé par la guerre franco-espagnole, l'Ordre se réfugiait ainsi dans l'espoir de voir renaître une Sainte-Ligue, qui porterait les

<sup>140</sup> Ugo Tucci, «Il commercio del vino nell'economia cretese», in *Venezia e Creta...* cit., p. 202.

<sup>141</sup> U. Tucci, «Il commercio del vino...», art. cit., p. 206.

<sup>142</sup> Massimo Costantini, «I galioni di Candia», in *Venezia e Creta...* cit., p. 214.

<sup>143</sup> G. Benzoni, «Morire per Creta», in *Venezia e Creta...* cit., p. 168.

<sup>144</sup> AOM 258, f<sup>o</sup> 31v., 20 juillet 1645.

<sup>145</sup> AOM 258, f<sup>o</sup> 31v.

troupes chrétiennes désormais réunies vers une nouvelle victoire de Lépante. La guerre de Candie, véritable exutoire à son désarroi, écho lointain de son ancien combat pour la conservation de Rhodes, était pour lui la renaissance offensive d'une Croisade jamais abandonnée.

Cependant, les temps et les enjeux des pays chrétiens avaient changé, à l'insu des chevaliers pourrait-on dire. En 1645, aucune puissance européenne, exceptée la papauté, ne répondit à l'appel de Malte. La déception de l'Ordre est nettement perceptible dans les lettres qu'il expédie au Saint-Siège durant les premières années du conflit : le 2 janvier 1646<sup>146</sup>, le Grand Maître soulignait que pour permettre l'union des chrétiens et la constitution d'une grande armée chrétienne, il fallait impérativement restaurer la paix entre les États européens («*Per far unione di una armata considerabile per poter scorrere a qualsivoglia parte che dal nemico sia attaccata, sarebbe necessaria la pace universale tra i Principi cristiani...*»). La lettre implorait ensuite le pape d'œuvrer, par l'intermédiaire de ses nonces, à l'établissement d'une trêve entre les royaumes de France et d'Espagne, au moins dans le bassin méditerranéen, afin que la chrétienté pût de nouveau, comme elle l'avait fait tant de fois par le passé, opposer aux Turcs un front uni et puissant («*...potrebbe Sua Santità procurare fra tante per mezzo delli suoi nuntii una tregua, almeno nel mar mediterraneo, fra le due corone di Francia e di Spagna, rappresentandoli il pericolo in che si trova il Christianesimo tutto senza forza...*»)<sup>147</sup>. L'année suivante encore, après l'aide que l'Ordre avait déjà apportée par deux fois à Candie, les chevaliers laissaient percer leur amertume devant l'affaiblissement des forces vénitiennes, qui n'étaient pas soutenues par les puissances chrétiennes trop occupées à se faire la guerre entre elles<sup>148</sup>.

Après cette date, l'Ordre parut se résigner à incarner l'unique secours, secondé parfois par la flotte pontificale, de la chrétienté en lutte contre l'Infidèle; du moins, les archives ne se font-elles plus l'écho de récriminations à l'encontre des puissances européennes. Au contraire, le 26 mars 1647, le Conseil soulignait désormais que, *l'istituto della Religione essendo di far guerra a nemici di nostra Santa Fede*, l'escadre des galères de Malte serait en permanence prête à secourir Candie, toutes les fois que Vénitiens en feraient la demande<sup>149</sup>. De sorte qu'entre 1645 et 1669, la flotte de l'Ordre se mit au service de la République et mena sans relâche une guerre ouverte contre les Ottomans. En règle générale, ses galères demeuraient tout l'été au service des Vénitiens, et rentraient à Malte à la fin du mois

<sup>146</sup> AOM 258, ff° 49r.-51r., 2 janvier 1646.

<sup>147</sup> AOM 258, f° 50r.

<sup>148</sup> AOM 258, f° 77r., 26 mars 1647.

<sup>149</sup> AOM 258, f° 77v., 26 mars 1647.

de septembre ou au début du mois d'octobre. Chaque année, entre la fin du printemps et le milieu de l'été<sup>150</sup>, l'escadre des six galères, puis des sept après le financement par le Grand Maître Lascaris de la construction d'une nouvelle galère en 1651<sup>151</sup>, quittait Malte pour Messine, où souvent l'attendait la flotte du pape<sup>152</sup>, exceptionnellement celle d'une autre puissance chrétienne (celle de Gènes en 1662<sup>153</sup>) avant de faire voile vers Cirigo, où elle se plaçait sous autorité de la République<sup>154</sup>; de là, la flotte gagnait la Méditerranée orientale, où elle pouvait soit débarquer des soldats en Crète pour soutenir la résistance vénitienne<sup>155</sup>, soit poursuivre vers le Levant, pour attaquer galères et bâtiments turcs<sup>156</sup>. Durant toute la guerre, en fonction des préférences vénitienes ou de leurs propres intérêts, les chevaliers menèrent donc à la fois leur habituelle activité de course au Levant et de véritables combats navals ou terrestres.

### *La course dynamisée*

#### a) La réactivation du *corso*

La guerre de Candie constitua véritablement un nouveau souffle pour la course maltaise qui connaissait une certaine stagnation depuis les années 1630. Considéré comme une poursuite de la croi-

<sup>150</sup> AOM 258, ff° 40r.-40v., 14 août 1645; AOM 258, ff° 56v.-57r., 7 mai 1646; AOM 258, ff° 84r.-84v., 20 juin 1647; AOM 258, ff° 136v.-137v., 3 juin 1648; AOM 258, ff° 182v.-183v., 15 juin 1649; AOM 258, ff° 219r.-219v., 4 juin 1650; AOM 259, ff° 10r.-10v., 6 juillet 1651; AOM 259, ff° 44v.-46r., 14 mai 1652; AOM 259, ff° 67r.-69r., 30 avril 1653; AOM 259, ff° 95v.-97r., 24 juin 1654; AOM 259, ff° 117r.-118r., 15 avril 1655; AOM 259, ff° 169r.-170v., 29 avril 1656; AOM 260, ff° 2v.-4r., 16 avril 1657; AOM 260, ff° 34v.-36r., 20 avril 1658; AOM 260, ff° 59r.-60r., 23 mai 1659; AOM 260, ff° 74v.-75v., 8 avril 1660; AOM 260, ff° 100v.-102r., 30 mai 1661; AOM 260, ff° 124r.-125v., 18 mai 1662; AOM 260, ff° 152v.-153v., 13 avril 1663; AOM 260, f° 194v., 9 juin 1664; AOM 261, ff° 22r.-24r., 7 mai 1665; AOM 261, ff° 45r.-46v., 8 mai 1666; AOM 261, ff° 68v.-69v., 28 avril 1667; AOM 261, ff° 99v.-100v., 2 mai 1668; AOM 261, ff° 133v.-134v., 6 mai 1669.

<sup>151</sup> AOM 259, f° 45r., 14 mai 1652.

<sup>152</sup> AOM 258, ff° 136v.-137v., 3 juin 1648; AOM 259, ff° 10r.-10v., 6 juillet 1651; AOM 259, ff° 95v.-97r., 24 juin 1654; AOM 259, ff° 169r.-170v., 29 avril 1656; AOM 260, ff° 34v.-36r., 20 avril 1658; AOM 260, ff° 59r.-60r., 23 mai 1659.

<sup>153</sup> AOM 260, ff° 124r.-125v., 18 mai 1662.

<sup>154</sup> AOM 258, f° 77v., 26 mars 1647; AOM 258, ff° 182v.-183v., 15 juin 1649.

<sup>155</sup> AOM 259, ff° 10r.-10v., 6 juillet 1651; AOM 259, ff° 95v.-97r., 24 juin 1654; AOM 261, ff° 108r.-108v., 20 octobre 1668.

<sup>156</sup> AOM 258, ff° 136v.-137v., 3 juin 1648; AOM 258, ff° 182v.-183v., 15 juin 1649; AOM 259, ff° 44v.-46r., 14 mai 1652; AOM 259, ff° 169r.-170v., 29 avril 1656; AOM 260, ff° 74v.-75v., 8 avril 1660.

sade, le soutien aux Vénitiens revivifiait le *corso*, cette course menée au nom de sa foi. En conséquence, la participation des chevaliers à l'activité corsaire connut un essor remarquable entre 1645 et 1669.

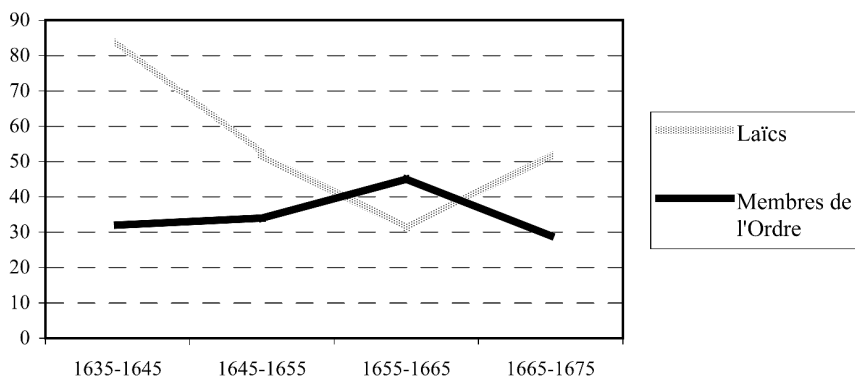
Depuis le début du XVII<sup>e</sup> siècle, les membres de l'Ordre avaient en moyenne représenté seulement 30% environ des corsaires maltais<sup>157</sup>; les chevaliers préféraient souvent faire office d'armateurs et de commanditaires et confier leur navire et leur patente à des laïcs<sup>158</sup>. Durant la décennie 1635-1645, cette proportion avait même encore diminué, la course maltaise apparaissant véritablement dominée par les laïcs maltais et étrangers : avec 32 départs en course sur 116, les membres de l'Ordre (chevaliers et servants d'armes), représentaient seulement 27,5% des corsaires (voir Tableau). La tendance pourtant s'inversa nettement à la faveur de la guerre.

Tableau 14

## LES PATENTES DE COURSE PRIVÉE À MALTE (1635-1675)

COURSES PRIVÉES	1635-1645	1645-1655	1655-1665	1665-1675	TOTAL
Membres de l'Ordre	32	34	45	29	140
Laïcs	84	52	31	52	219
TOTAL	116	86	76	81	359

Source : AOM 465 à 482 et AOM 256 à 261



Graphique 4 – L'évolution des départs en course privée (1635-1675).

<sup>157</sup> M. Fontenay, «Corsaires de la foi ou rentiers du sol?...», art. cit., p. 375 (ils représentèrent 40% des corsaires entre 1600 et 1625, puis 36% durant la période suivante, 1625-1650).

<sup>158</sup> Voir Partie II, Chapitre VI.

Le graphique témoigne de la hausse sensible du nombre de départs en course de chevaliers et de servants d'armes. De fait, entre 1645 et 1675, les membres de l'Ordre totalisèrent 117 départs sur 242, soit presque la moitié (48,4%). Ce fut d'ailleurs au moment le plus fort de la guerre, dans les années 1655-1669, que les religieux dominèrent la course de l'île, avec 57 départs sur 112, soit une proportion inhabituelle de 50,9% des départs de navires. Si l'on ajoute à ces départs la course publique que l'Ordre mena intensément, dépêchant tous les étés son escadre en Méditerranée orientale, on se rend compte que l'activité corsaire fut largement menée par les chevaliers tout au long de la guerre de Candie. L'inversion de tendance ne fut pourtant que conjoncturelle, et dès les années 1670-1675, les corsaires laïcs étaient de nouveau plus nombreux que les religieux, et totalisaient, comme avant 1645, les 2/3 des départs environ (60,8%, soit 28 départs sur 46). La guerre de Candie eut également des conséquences sur la destination des courses : le Levant, qui avait toujours été dominant dans la course maltaise et surtout dans les courses de l'Ordre, devint la destination privilégiée de tous les corsaires. Entre 1645 et 1670, sur 207 courses tant publiques que privées, il représenta 75,8% des destinations (157 sur 207), alors qu'au cours de la décennie précédente, il n'avait totalisé «que» 65,5% des départs (78 départs sur 119)<sup>159</sup>.

Le nouveau dynamisme de la course de l'Ordre se manifesta dès les premières années de soutien aux Vénitiens : entre 1645 et 1654, la flotte des galères multiplia les chasses et les captures de navires musulmans au large de Candie et dans toute la mer Egée. Le 20 juin 1647 par exemple, le Grand Maître donna comme consigne au chevalier Henri de Merle Beauchamps de soutenir les Vénitiens non pas en débarquant des hommes en Crète, où sévissait la peste à cette époque, mais en courant plutôt les bâtiments ottomans<sup>160</sup>. En 1649, les instructions magistrales étaient encore plus claires : la flotte devait éviter la Crète et *sostenere esclusivamente i Venetiani nel mare*, par la pratique de la course au Levant<sup>161</sup>. De même, en avril 1655, l'escadre des galères mena jusqu'au mois de juillet une course punitive, afin de *riuscir con qualche frutto in servizio della Religione et à danno d'Infideli in parti di Levante*, contre tous les navires musulmans que le contexte militaire avait rendus plus hardis<sup>162</sup>. À partir de cette année-là, et jusqu'à la fin du conflit (sauf en 1668 et 1669, où les

<sup>159</sup> Décompte des courses réalisées dans les séries *Libri Bullarum* (AOM 471 à 482) et *Libri Conciliorum Status* (AOM 259 à 261).

<sup>160</sup> AOM 258, ff° 84r.-84v., 20 juin 1647.

<sup>161</sup> AOM 258, ff° 182v.-183v., 15 juin 1649.

<sup>162</sup> AOM 259, ff° 117r.-118r., 15 avril 1655.

chevaliers se battirent en Crète) la mention de course devint annuelle : comme au siècle précédent, la défense de la chrétienté passait aussi bien par la guerre que par la course. Les galères étaient même chargées d'apporter leur protection à tout navire corsaire maltais rencontré sur leur route : en 1658, le Grand Maître ordonna à la flotte de l'Ordre d'escorter les corsaires portant patente maltaise, afin de les protéger d'une éventuelle attaque musulmane<sup>163</sup>.

Car les corsaires privés patrouillaient en grand nombre au large de la Crète. Le premier d'entre eux, le Maltais Antonio Borg, quitta Malte le 21 juillet 1647, muni d'une patente lui permettant d'aller *a danno d'Infedele*, à la fois au large de la Crète et dans tout le Levant<sup>164</sup>. Perçue comme un soutien apporté aux flottes chrétiennes, la course des laïcs fut favorisée par l'Ordre, surtout lorsqu'elle avait pour destination les abords de la Crète ou de ses îles voisines (Cirigo, Santorin, Karpathos...). En 1650 par exemple, le corsaire français résidant à Malte, Maximilien Didier, reçut comme instruction de patrouiller plusieurs jours avec son navire aux environs de la Crète, avant de se diriger vers Alexandrie qui était pourtant le but principal de sa course<sup>165</sup>. De même en 1660, le corsaire maltais Gratio Attard obtint du Grand Maître une patente pour pratiquer la course exclusivement au large de la Crète et de Karpathos; l'Ordre l'autorisa à partir eu égard aux *grandi servitii per la Religione e la christianità che rendono i corsali*<sup>166</sup>.

Certains corsaires se spécialisèrent même dans les expéditions aux environs de la Crète, comme ce fut le cas des frères Zervos, *greci di Cefalonia domiciliati in quest'isola di Malta* dans les années 1630<sup>167</sup>. Avant la guerre, ils avaient déjà plusieurs fois exercé leurs talents de corsaires en Méditerranée orientale : à bord d'un brigantin de 10 bancs qu'ils partageaient, Alexandros était parti une fois en octobre 1641<sup>168</sup>, tandis que Stamatatos avait reçu trois patentes magistrales, en novembre 1639<sup>169</sup>, septembre 1640<sup>170</sup> et janvier 1644<sup>171</sup>. Puis, après le déclenchement de la guerre de Candie, Stamatatos se spécialisa véritablement dans une activité corsaire menée au large de l'île vénitienne : par trois fois, en 1646<sup>172</sup>, 1648<sup>173</sup>, en

<sup>163</sup> AOM 260, ff° 34v.-36r., 20 avril 1658.

<sup>164</sup> AOM 472, f° 251r., 21 juillet 1647.

<sup>165</sup> AOM 473, f° 254r., 9 septembre 1650.

<sup>166</sup> AOM 260, f° 87r., 16 octobre 1660.

<sup>167</sup> AOM 469, f° 276r., 8 octobre 1641.

<sup>168</sup> AOM 469, f° 276r., 8 octobre 1641.

<sup>169</sup> AOM 469, f° 255v., 15 novembre 1639.

<sup>170</sup> AOM 469, f° 264v., 4 septembre 1640.

<sup>171</sup> AOM 470, f° 270r., 16 janvier 1644.

<sup>172</sup> AOM 471, f° 267r., 29 juillet 1646.

<sup>173</sup> AOM 472, f° 270r., 21 septembre 1648.



1654<sup>174</sup> et 1655<sup>175</sup> il navigua à destination de *l'isola di Candia o altre parti di Levante per exercendere la corsa a danno d'Infidele*<sup>176</sup>. Bien évidemment, ainsi que le soulignait la patente, son champ de course n'était nullement circonscrit aux abords de la Crète et il jouissait de toute latitude pour s'aventurer plus avant en Méditerranée orientale : lors de son retour en 1655, il déposa d'ailleurs en quarantaine au lazaret des marchandises diverses (riz, café, noix et noisettes, dattes, prunes, lin) qui avaient été prises sur un bâtiment turc au large de Damiette<sup>177</sup>. Au début des années 1660, nous perdons la trace de Stamatatos et d'Alexandros Zervos : il semble que ce soit leur descendant, Tommaso Zervos, qui ait repris les activités corsaires, puisqu'il reçoit une patente en juin 1668 pour se rendre à Candie<sup>178</sup>.

Enfin, pendant les dernières années du conflit (1667-1669), au moment où les chevaliers étaient entièrement occupés par une défense à la fois terrestre et maritime de la Crète, les patentes de course des corsaires privés à destination de l'île se multiplièrent. En deux ans, sur 14 départs de corsaires laïcs, pas moins de 10 patentes concernèrent un départ pour la Crète. Qu'ils fussent étrangers, comme Nicolo di Giacomo<sup>179</sup> de la péninsule italienne, François Daillot<sup>180</sup> et Philippe Martin<sup>181</sup> de Marseille, ou bien Maltais, à l'instar d'Antonio Greg<sup>182</sup>, Tommaso Zervos<sup>183</sup>, Agostino Fabro<sup>184</sup>, Giorgio Russano<sup>185</sup>, Baldassare Napulone<sup>186</sup>, Louis Audibert<sup>187</sup> et Vincenzo Greg<sup>188</sup>, ils partirent tous en course dans les environs de la Crète. Six d'entre eux, qui prirent la mer le 31 octobre 1668, s'étaient d'ailleurs proposés pour soutenir au besoin l'escadre des galères maltaises contre la flotte ottomane<sup>189</sup>. Le phénomène n'était pas nouveau : au mois d'août 1668 déjà, cinq navires corsaires maltais étaient venus rejoindre la flotte chrétienne au large de Candie, et avaient participé

<sup>174</sup> AOM 474, f° 148r., 16 août 1654.

<sup>175</sup> AOM 6526, f° 19v., 8 avril 1656 (quarantaine de la cargaison).

<sup>176</sup> AOM 471, f° 267r., 29 juillet 1646.

<sup>177</sup> AOM 6526, f° 10r., 21 mai 1655.

<sup>178</sup> AOM 481, f° 265v., 3 juin 1668.

<sup>179</sup> AOM 481, f° 251r., 25 août 1667.

<sup>180</sup> AOM 481, f° 276v., 31 octobre 1668.

<sup>181</sup> AOM 481, f° 277r., 31 octobre 1668.

<sup>182</sup> AOM 481, f° 265v., 3 juin 1668.

<sup>183</sup> AOM 481, f° 265v., 3 juin 1668.

<sup>184</sup> AOM 481, f° 277r., 31 octobre 1668.

<sup>185</sup> AOM 481, f° 277r., 31 octobre 1668.

<sup>186</sup> AOM 481, f° 277r., 31 octobre 1668.

<sup>187</sup> AOM 481, f° 277r., 31 octobre 1668.

<sup>188</sup> AOM 482, f° 250r., 20 avril 1669.

<sup>189</sup> AOM 481, f° 277r., 31 octobre 1668 (Francis Dagliott, Philippe Martin, Louis Audibert, Agostino Fabro, Giorgio Russano et Baldassare Napulone).

à la bataille contre les Ottomans<sup>190</sup>. En stimulant l'activité corsaire de l'archipel, la guerre de Candie avait ainsi favorisé la constitution de véritables petites escadres corsaires, qui pouvaient se mettre au service des flottes chrétiennes et s'opposer à l'armée musulmane<sup>191</sup>.

#### b) Les excès de la course

La dimension économique de la course ne s'effaçait pas pour autant durant le conflit; en témoignent les nombreux conseils donnés par le Grand Maître à ses chevaliers concernant la capture du plus grand nombre possible de navires et d'esclaves, dans le but de renflouer les caisses du Commun Trésor ou de ravitailler l'île qui souffrait de disette. En 1658 par exemple, un corsaire maltais parti au Levant, revint avec une cargaison de riz, dont une partie fut prélevée par l'Ordre, pour le ravitaillement de *l'isola che si trova in grande penuria*<sup>192</sup>. Attaquant sans relâche les navires qui empruntaient la route d'Alexandrie à Istanbul et celle d'Alexandrie aux divers ports barbaresques, les corsaires maltais arraisonnaient tout bâtiment chargé de marchandises<sup>193</sup>. Pour ne citer qu'un exemple, en 1665, les sept galères gagnèrent la Crète en longeant d'abord la côte africaine jusqu'au Cap Bon André. Après deux mois de course, elles capturèrent quatre navires ottomans, dont deux, au large de Candie, qui étaient chargés d'armes, de munitions et de poudre, et deux autres au large de Paxos et de Sapienza, qui transportaient divers produits. Une grande partie du butin fut vendue à Messine, rapportant 16 348 écus de 12 tari au Trésor; le reste, dont les armes et les munitions, fut rapporté à Malte<sup>194</sup>.

Le Grand Maître conseillait toujours à ses corsaires de rapporter à Malte le bien le plus rentable, qui se revendait le mieux et que les galères étaient le mieux à même de s'emparer par ces temps de guerre et de batailles navales : les esclaves. En 1660, consigne fut donnée à l'escadre de *catturare il piu gran numero di schiavi infedeli* pour ravitailler gratuitement les chiourmes de l'Ordre<sup>195</sup>. La vente et le rachat des captifs étaient, nous l'avons déjà vu<sup>196</sup>, une activité fortement lucrative : les registres de la Quarantaine du lazaret de Malte qui commencent en 1654, révèlent ainsi qu'entre 1654 et 1674, près

<sup>190</sup> AOM 261, ff° 109v.-110r., 20 octobre 1668 (rapport au Conseil par le Capitaine général des galères).

<sup>191</sup> M. Fontenay, «L'Empire ottoman et le risque corsaire au XVII<sup>e</sup> siècle», in *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, XXII, avril-juin 1985, p. 188.

<sup>192</sup> AOM 260, ff° 31r.-31v., 28 mars 1658.

<sup>193</sup> AOM 261, f° 26v., 2 juillet 1665.

<sup>194</sup> AOM 261, f° 29r., 3 septembre 1665.

<sup>195</sup> AOM 260, ff° 74v.-75r., 8 avril 1660.

<sup>196</sup> Voir Partie II, Chapitre VII.

de 4 000 esclaves furent capturés au Levant et ramenés à Malte, dont 1 141 furent pris par les galères de l'Ordre, soit une moyenne de 200 par an<sup>197</sup>. Le prix moyen des esclaves s'élevant à environ 145 écus de 12 tari dans les années 1660<sup>198</sup>, le profit financier réalisé au cours de la guerre de Candie, qui favorisait les captures d'esclaves, apparaissait alors considérable. Pour peu que l'Ordre n'eût vendu que la moitié des 1 141 esclaves que ses galères ramenèrent, le Trésor engrangea une somme de plus de 82 000 écus!...

Le commerce des esclaves était si lucratif qu'il engendrait bien souvent des abus et des fraudes. En 1662, le Conseil se plaignit de ce que les corsaires, laïcs comme religieux, vendaient régulièrement à Messine des esclaves pour leur propre compte sans en informer le Trésor; en outre, ces mêmes corsaires achetaient souvent des captifs pour leur service personnel, dont ils ne déclaraient pas ensuite la possession à l'Ordre, qui ne pouvait de ce fait contrôler le nombre de musulmans et de juifs présents à Malte<sup>199</sup>. Le Grand Maître interdit désormais à tous les corsaires de vendre les captifs à Messine ou d'en acheter, exception faite des femmes et des enfants de moins de 12 ans qui n'étaient d'aucune utilité et que l'on pouvait vendre ou acheter sans en référer au Trésor. Si les officiers de la douane portuaire découvraient une nouvelle fraude, les corsaires (même chevaliers) devaient être condamnés à 100 écus d'amende à verser immédiatement au Commun Trésor<sup>200</sup>.

L'avidité qu'on avait eue pour un profit qui faisait miroiter la course engendrait d'autres excès que la simple fraude d'esclaves. Dans les années 1660, au moment de son pic d'intensité, la course maltaise se déchaîna véritablement en Méditerranée orientale, prenant même pour cible les bâtiments chrétiens, voire maltais. En 1660, la tartane de Marco Allegri, qui faisait du commerce entre Malte et la Crète et qui rapportait dans l'archipel une cargaison de riz, de tabac, de lin et de laine, fut capturée par le brigantin du chevalier Cardana, de la Langue d'Italie<sup>201</sup>. En 1669, deux navires de commerce maltais, propriété des marchands Antonio Rizzi et Andrea Saliba, furent arraisonnés au large de Malte par les brigantins des corsaires maltais Bartolomeo Burlo et Vincenzo Greg<sup>202</sup>. Enfin, en juillet 1670, le na-

<sup>197</sup> M. Fontenay, «L'Empire ottoman et le risque corsaire au XVII<sup>e</sup> siècle», art. cit., p. 195-196.

<sup>198</sup> G. Wettinger, *Slavery in the Islands of Malta and Gozo...* cit., p. 244.

<sup>199</sup> AOM 260, ff<sup>o</sup> 125r.-125v., 18 mai 1662.

<sup>200</sup> AOM 260, f<sup>o</sup> 125v.

<sup>201</sup> AOM 6526, f<sup>o</sup> 64r., 7 mai 1660.

<sup>202</sup> AOM 6526, f<sup>o</sup> 174v., 7 mai 1669.

vire du marchand Benedetto Galdes, de Senglea, fut pris par le brigantin du corsaire Lorenzo Burlo, alors qu'il revenait de Jerba<sup>203</sup>.

Plus encore que les bateaux maltais, c'étaient les bâtiments de commerce français qui pâtissaient du nouveau dynamisme de la course de l'archipel. Les registres de la Quarantaine témoignent qu'en cinq ans seulement (1661-1666), six navires marseillais furent capturés par des corsaires maltais, religieux ou laïcs, en Méditerranée orientale. Au mois de mai 1661, les navires des marchands François Olivier<sup>204</sup> et Gaspard Guiraud<sup>205</sup> furent arraisonnés par des chevaliers sur leur retour d'Alexandrie et leur cargaison entièrement prise par l'Ordre. Au cours du printemps 1662, ce furent trois vaisseaux qui furent ramenés à Malte et pillés. Le 23 mai, la saïque du marchand marseillais André Robert, qui avait été arraisonnée au large de Zante, fut escortée à Malte par le chevalier Jean Droglie de Sainte-Claire : la cargaison, embarquée à Damiette et composée de lin, de riz, de lentilles, de fèves, de dattes et de café, fut entièrement confisquée par le Trésor après la quarantaine<sup>206</sup>. Quelques jours plus tard, le 29 mai, le vaisseau d'un autre marchand, Antoine Bremon, fut capturé au large de Castellorizo, peu de temps après son départ d'Égypte; cette fois, le brigantin était commandé par un corsaire maltais, pour le service d'un chevalier de la Langue de Provence<sup>207</sup>. Même scénario encore le 1<sup>er</sup> juin, lorsqu'un vaisseau marseillais fut conduit à Malte, après avoir été capturé au large d'Alexandrie par un chevalier<sup>208</sup>. Enfin, en 1666, le chevalier Alexandre de Buliers captura au Levant un navire de commerce marseillais qui venait de quitter Alexandrie, chargé de produits de luxe (étoffes, soieries, épices)<sup>209</sup>.

L'énumération des prises de navires maltais ou français ne doit pas masquer une réalité où les captures en Méditerranée orientale de divers bateaux chrétiens, grecs, vénitiens ou anglais étaient extrêmement nombreuses<sup>210</sup>. En somme, il n'y avait guère de différences entre le premier temps corsaire maltais des années 1605-1625 et le second des années 1655-1670. Bien que toujours pratiquée au nom de louables idéaux, tels que la défense de la foi et le soutien d'une chrétienté menacée, la course était constamment source d'a-

<sup>203</sup> AOM 6526, f<sup>o</sup> 194v., 15 juillet 1670.

<sup>204</sup> AOM 6526, f<sup>o</sup> 75r., 12 mai 1661.

<sup>205</sup> AOM 6526, f<sup>o</sup> 75r., 15 mai 1661.

<sup>206</sup> AOM 6256, f<sup>o</sup> 87r., 23 mai 1662.

<sup>207</sup> AOM 6526, f<sup>o</sup> 88r., 29 mai 1662.

<sup>208</sup> AOM 6526, f<sup>o</sup> 92r., 1<sup>er</sup> juin 1662.

<sup>209</sup> AOM 6526, f<sup>o</sup> 139r., 3 avril 1666.

<sup>210</sup> Voir la première partie de ce chapitre.

bus. L'appât du gain, l'aisance avec laquelle étaient arraisonnés, au moyen d'un ou plusieurs navires légers et rapides, les lourds bâtiments chargés de marchandises orientales, les profits que dégageaient la vente des butins et des esclaves; tout cela était cause que la course se transformait bien vite en une activité prédatrice, dont souffraient toutes les lignes commerciales, y compris chrétiennes. Ces excès paraissaient supportables dans les années 1620, parce que considérés comme de simples bévues; ils ne l'étaient plus un demi-siècle plus tard. Les puissances européennes, étrangères à la croisade crétoise, et particulièrement la France, ne percevaient désormais plus que l'aspect négatif d'un *corso* qui s'avérait plus dangereux pour leurs intérêts économiques que les «Infidèles» avec lesquels elles signaient traités de paix et capitulations.

### *La participation aux combats*

L'activité corsaire ne fut cependant pas l'unique moyen que les Hospitaliers employèrent pour porter secours à la Sérénissime. La guerre de Crète consista également en une succession de batailles navales en Méditerranée orientale et de combats terrestres dans l'île, auxquels l'Ordre prit chaque fois part, et dont les plus notables furent relatés avec force détails devant le Conseil, avant d'être célébrés par des festivités d'envergure dans le port maltais.

Les premiers temps avaient été favorables aux Ottomans : La Canée était tombée en leur possession le 18 août 1645, après seulement un mois de siège, tandis qu'en novembre 1646, la cité de Retimo était également prise<sup>211</sup>. Au bout de deux ans, deux des principales villes de Crète se trouvaient donc sous autorité musulmane et les Turcs envisageaient d'assiéger Candie. Ils devaient toutefois se heurter à une farouche résistance : la cité ne fut prise qu'en septembre 1669 et sa chute marqua la fin du conflit. Son siège, qui occupa presque toutes les années de guerre, coûta la vie à près de 30 000 chrétiens et 100 000 musulmans, et attira l'attention (à défaut du soutien) de toute l'Europe. Des étapes importantes du conflit se déroulaient également sur mer, particulièrement au débouché du détroit des Dardanelles, où la flotte de la République tentait de bloquer l'armée ottomane. Après une série d'escarmouches de faible ampleur au cours des années 1645-1650, l'Ordre participa à la première véritable victoire chrétienne des Dardanelles, où la flotte vénitienne était parvenue, au mois de mars 1651, à arrêter l'avancée musulmane. Au mois de juin, elle infligea une sévère défaite aux Turcs, qui prirent leur revanche en mai 1654<sup>212</sup>.

<sup>211</sup> M. Greene, *Kandiye, 1669-1720...* cit., p. 12.

<sup>212</sup> R. Mantran (dir.), *Histoire de l'Empire ottoman...* cit., p. 238.

Le plus grand succès fut, sans conteste, celui obtenu encore une fois au débouché des Dardanelles, les 26-28 juin 1656, lorsque la flotte vénitienne et maltaise défit entièrement celle des Ottomans. Deux rapports extrêmement détaillés, faits de vive voix au Conseil par le chevalier Don Giorgio Carafa les 17 juillet<sup>213</sup> et 31 juillet 1656<sup>214</sup>, nous apportent toutes les précisions souhaitées. La flotte turque était composée de 82 bâtiments, parmi lesquels 43 galères, 11 galéasses et 28 vaisseaux<sup>215</sup>; de leur côté, les chrétiens alignaient les 7 galères de Malte, une vingtaine de galères vénitiennes, 4 galères *sottile* et plusieurs navires de petite taille<sup>216</sup>, sous le commandement du fameux Lazzaro Mocenigo<sup>217</sup>. Le choc des navires fut tel, que les soldats se battirent trois jours durant au corps-à-corps, *non potendo discernere in quel punto i Christiani da Turchi*<sup>218</sup>. La victoire permit aux Vénitiens de se rendre maîtres des Détroits et d'exercer un blocus sur Istanbul<sup>219</sup>.

Plus de quatre mille esclaves chrétiens furent libérés par les galères chrétiennes, dont 1 200 environ par celles de Malte : les Vénitiens en réclamèrent à l'Ordre une partie, pour le service de la République, mais le chevalier Carafa refusa avec hauteur, rappelant que les Hospitaliers *andavano a danno de Turchi non meno per esser nemici dalla Santa Fede, che per sollievo dei poveri Cattolici ridotti in schiavitù*<sup>220</sup>. Débarqués à Malte, les anciens esclaves reçurent tous un sauf-conduit du Grand Maître leur permettant de regagner sans danger leur pays<sup>221</sup>. Dans le même temps, les chrétiens capturèrent 950 esclaves musulmans, prirent à l'ennemi 76 canons et de nombreuses pièces d'artillerie, ainsi que toutes les cargaisons de poudre, de riz et de froment<sup>222</sup>. Onze navires musulmans furent arraisonnés, dont 8 galères (qui portaient chacune 3 à 4 canons), 2 galéasses, chargées de 13 et de 20 canons chacune, et enfin une galère bâtarde qui était pourvue de 11 canons<sup>223</sup>. De retour à Malte le 31 juillet 1656, la flotte fut accueillie en grande pompe : un gardien du port fut envoyé à sa rencontre pour lui demander d'attendre les tirs de canons destinés à l'accueillir. Plusieurs salves d'artillerie accompagnèrent

<sup>213</sup> AOM 259, ff° 175r.-175v., 17 juillet 1654.

<sup>214</sup> AOM 259, ff° 176v.-178r., 31 juillet 1654.

<sup>215</sup> AOM 259, f° 176v.

<sup>216</sup> AOM 259, f° 175r.

<sup>217</sup> G. Benzoni, «Morire per Creta», in *Venezia e Creta...* cit., p. 157.

<sup>218</sup> AOM 259, f° 176v.

<sup>219</sup> R. Mantran (dir.), *Histoire de l'Empire ottoman...* cit., p. 242.

<sup>220</sup> AOM 259, f° 177v.

<sup>221</sup> AOM 475, f° 188v., 8 septembre 1656.

<sup>222</sup> AOM 259, f° 175v.

<sup>223</sup> AOM 259, f° 178r.

ensuite l'avancée de la flotte dans le Grand Port<sup>224</sup>. Le Grand Maître félicita en personne tous les équipages des galères qui s'étaient illustrés durant le combat et leur offrit une partie du butin (argent, riz, marchandises diverses, armes). Seuls les canons, le matériel de galères et le froment furent récupérés par le Commun Trésor<sup>225</sup>. Quant à l'artisan de la victoire, le Capitaine général des galères Don Giorgio Carafa, Bailli de La Rocella (Prieuré de Capoue), qui avait apporté à la *Religione immortal gloria e per la persona sua immarcescibile corona*, le Conseil lui fit don de la commanderie de Maruggio dans le Prieuré de Barletta<sup>226</sup>. Dans le courant de l'été, le Doge expédia plusieurs lettres de félicitations et de remerciements au Grand Maître<sup>227</sup>; enfin, l'année suivante, le 24 mai 1647, l'Ordre reçut une lettre du roi d'Espagne le félicitant de sa victoire et de son soutien aux Vénitiens<sup>228</sup>.

Cette année-là, la participation de l'Ordre fut tout aussi honorable. Au mois de juillet, les galères maltaises, accompagnées cette fois de celles du pape (au nombre de cinq) remportèrent un nouveau succès dans les Dardanelles. Assaillie par la flotte ottomane et bombardée par les batteries des côtes anatoliennes, l'armée chrétienne se scinda en deux parties, dont l'une poursuivait sur place le combat et l'autre se mit en embuscade au large de Troie, pour guetter le passage des navires musulmans. Certes, le combat fut *meno glorioso* que celui de 1656, ainsi que le soulignait le rapport fait au Conseil le 18 août, mais l'Ordre n'en rapporta pas moins à Malte un butin important, composé de 47 esclaves musulmans, de 7 gros canons de bronze et de multiples pièces d'artillerie plus petites<sup>229</sup>. À leur arrivée dans le port, le 19 septembre 1647, les galères furent accueillies par des salves d'artillerie tirées depuis La Valette et les Trois-Cités; de nouveau, une messe fut prononcée à l'église conventuelle de Saint-Jean, puis une procession et des festivités populaires se déroulèrent dans la journée<sup>230</sup>. La victoire vénitienne fut cependant de courte durée : le 31 août, les Ottomans étaient parvenus à récupérer Tenedo, puis ils chassèrent les chrétiens de Limnos au mois de novembre, reprenant ainsi le contrôle des Détroits et libérant les Stambouliotes que le blocus vénitien menaçait de disette<sup>231</sup>. Nous ne trouvons au-

<sup>224</sup> AOM 259, f° 176v., 31 juillet 1656.

<sup>225</sup> AOM 259, f° 178v., 31 juillet 1656.

<sup>226</sup> AOM 259, ff° 175v.-176r., 17 juillet 1656.

<sup>227</sup> Paolo Piccolomini, *Corrispondenza tra la Corte di Roma e l'Inquisitore di Malta durante la guerra di Candia (1645-1669)*, in *Archivio storico italiano*, V, tome XLV, 1910, p. 354, Lettre de l'Inquisiteur du 30 septembre 1656.

<sup>228</sup> AOM 260, ff° 6r.-6v., 24 mai 1657.

<sup>229</sup> AOM 260, ff° 11r.-11v., 18 août 1647.

<sup>230</sup> AOM 260, ff° 18r.-18v., 19 septembre 1657.

<sup>231</sup> G. Benzoni, «Morire per Creta», art. cit., p. 158.

cun écho de cet échec dans les archives maltaises : l'Ordre ne s'en souciait guère, puisque ses navires ne se trouvaient pas sur le lieu du combat.

La participation militaire des Hospitaliers ne se cantonnait pas à des expéditions maritimes et pouvait également consister en un soutien aux troupes vénitiennes en territoire crétois. Ainsi, le 9 septembre 1660, chevaliers et soldats de Malte s'illustrèrent dans la reconquête de deux forts tenus par les Turcs, ceux de Suda et de La Picorne, puis dans le siège de ce dernier par les Ottomans. Après la prise de La Picorne, les habitants grecs avaient, dans la crainte d'une riposte musulmane, supplié les chevaliers de ne pas les abandonner; le 10 septembre, Grecs et Latins s'unirent donc, mais en vain, dans la défense du fort contre une armée de 6 000 soldats<sup>232</sup>. Le rapport fait au Conseil le mois suivant concluait sobrement que *tous ces Messieurs les chevaliers ont contribué dans ce rencontre de tout ce que l'on pouvoit attendre de gens d'honneur*<sup>233</sup>.

Dans les dernières années de la guerre, en 1667-1669, l'Ordre donna la pleine mesure de son investissement militaire. La situation s'était dégradée pour les Vénitiens et à la fin avril 1667, le Conseil craignait que les galères ne trouvassent Candie déjà perdue<sup>234</sup>. Effectivement, la flotte, qui parvint en Crète au mois de juillet, escortée de celle du pape qu'elle avait attendu un long mois à Messine, trouva la cité de Candie en position extrêmement délicate : bombardée jour et nuit par les canons turcs, elle était assiégée par quelque 60 000 soldats. Les forces chrétiennes, quant à elles, ne s'élevaient qu'à 5 000 hommes; mais la flotte vénitienne, composée de 32 galères et de 2 galéasses, assurait en même temps des rondes de surveillance autour de la Crète, pour éviter tout débarquement de nouvelles troupes, et menait des incursions régulières en Méditerranée orientale contre les navires ottomans<sup>235</sup>. Parvenues à Candie, les escadres maltaise et romaine débarquèrent de nombreux soldats et chevaliers volontaires pour soutenir les assiégés<sup>236</sup>. Puis, durant tout le mois d'août, elles assurèrent le ravitaillement des Vénitiens en biscuits et denrées diverses, et s'associèrent à eux pour pourchasser tout navire musulman qui s'aventurerait à proximité de l'île en danger<sup>237</sup>.

<sup>232</sup> AOM 260, ff° 88r.-88v., 22 octobre 1660.

<sup>233</sup> AOM 260, f° 88v.

<sup>234</sup> AOM 261, ff° 68v.-69v., 28 avril 1667.

<sup>235</sup> P. Piccolomini, *Corrispondenza tra la Corte di Roma e l'Inquisitore di Malta...*, in *Archivio storico italiano*, V, tome XLV, 1912, p. 44, Lettre de l'Inquisiteur du 13 août 1667 (à partir d'un rapport expédié par le Capitaine général des galères à l'Ordre).

<sup>236</sup> AOM 261, ff° 81r.-84r., 22 octobre 1667.

<sup>237</sup> AOM 261, f° 83r.



L'année suivante, en 1668, la pression turque s'accroît encore et le 11 février, le Grand Maître recevait une lettre désespérée du Doge, datée de décembre 1667, qui l'informait que Candie était désormais extrêmement menacée et que les Ottomans préparaient une nouvelle flotte d'une quarantaine de galères, pour venir à bout de la résistance vénitienne<sup>238</sup>. Au mois de mai, le Capitaine général des galères, Frà Clemente Acarriggi, conduisit les sept galères *per servitio di Dio e della Christianità* jusqu'à Messine, où celles du pape devaient le rejoindre, puis jusqu'en Crète<sup>239</sup>. À leur arrivée, les chevaliers constatèrent les dégâts : en un an, le siège de Candie avait déjà coûté la vie à 30 000 hommes, chrétiens et musulmans confondus (selon le rapport expédié par le Capitaine général à Malte en août)<sup>240</sup> et les combats firent rage durant tout l'été 1668. Tout juillet durant, Vénitiens et chevaliers de Malte défendirent à grand-peine la porte principale de la cité, assaillie constamment par les Turcs<sup>241</sup>. Le 12 août, la flotte vénitienne, grosse de 15 galères, 5 galéasses et 12 vaisseaux, escortée des galères du pape et de celles de l'Ordre (auxquelles s'étaient ralliés cinq navires corsaires maltais), prit la direction de Suda pour bombarder les positions ottomanes. Mais à la fin du mois, une nouvelle flotte musulmane, composée de 48 galères, mouillait au large de Candie et débarquait 3 000 hommes<sup>242</sup>. Aux environs du 5 septembre, l'armée de secours vénitienne parvint enfin en vue de la Crète et fit voile vers Candie pour attaquer la flotte turque<sup>243</sup>. Pendant ce temps, les galères maltaises se chargeaient du ravitaillement régulier des assiégés en biscuits et denrées, ainsi qu'en armes et munitions depuis la Sicile. Elles demeurèrent au service des Vénitiens tout le mois de septembre et ne regagnèrent pas Malte avant la mi-octobre<sup>244</sup>.

À ce moment-là, la situation s'était encore aggravée, et au début du mois d'octobre 1668, *si ritrovava la città di Candia strettissimamente assediata dal Gran Vizir dell'Impero Ottomano con validissime forze*<sup>245</sup>. Le 27 octobre, l'Ordre expédia un vaisseau et une tartane chargés de 500 cantars de poudre, 1 000 cantars de biscuits, 100 cantars de plomb et 300 soldats maltais enrôlés de force. Le Conseil promit également à tous les chevaliers volontaires pour aller se battre au service de Venise qu'ils seraient exemptés d'une caravane

<sup>238</sup> AOM 261, ff° 93v.-94r., 11 février 1668.

<sup>239</sup> AOM 261, ff° 99v.-100v., 2 mai 1668.

<sup>240</sup> AOM 261, ff° 102v.-103v., 14 août 1668.

<sup>241</sup> AOM 261, ff° 109r.-111v., 20 octobre 1668 (rapport au Conseil par le Capitaine général des galères).

<sup>242</sup> AOM 261, ff° 109v.-110r.

<sup>243</sup> AOM 261, f° 111r.

<sup>244</sup> AOM 261, f° 111v.

<sup>245</sup> AOM 261, f° 108r., 20 octobre 1668.

(sur les quatre obligatoires), et dans le cas où ils accepteraient de demeurer plus de six mois à Candie, ils seraient exemptés de deux caravanes. Soixante chevaliers acceptèrent ainsi de partir<sup>246</sup>. Deux chirurgiens de la Sacrée Infirmerie et deux aumôniers partirent également avec les troupes, pour assister les soldats maltais et vénitiens durant les batailles. Ce petit secours apporta un répit aux chrétiens : les hommes valides remplacèrent les blessés cependant que munitions et provisions ravitaillèrent une population réduite aux dernières extrémités<sup>247</sup>.

La Crète vénitienne vivait pourtant ses dernières heures. Devant l'intensification de la pression ottomane, les puissances européennes semblèrent prendre conscience de la situation. Le duc de Savoie expédia 500 soldats à Candie. De son côté, le pape dont la flotte avait plusieurs fois soutenu la République, offrit 500 000 écus prélevés sur les États pontificaux et permit en 1668 aux Vénitiens d'enrôler 700 hommes sur ses terres<sup>248</sup>. Dans le même temps, le pontife œuvrait sans relâche à mobiliser la France et l'Espagne, dans l'espoir de dresser une armée de 20 000 hommes de pied pour défendre la chrétienté menacée. Clément IX se heurta pourtant à la réticence des deux puissances : l'Espagne refusa de se battre aux côtés de la France, sauf si celle-ci promettait de ne plus l'attaquer, et la France repoussa l'éventualité, alléguant des préparatifs de guerre dans les Pays-Bas<sup>249</sup>.

Finalement, un secours français de 6 000 soldats et nobles fut tout de même constitué en janvier 1669, mais Louis XIV refusa que les navires arborassent le pavillon français, afin de ne pas offenser les Ottomans<sup>250</sup>. Le 4 février, la flotte, composée de 15 vaisseaux et de 14 galères, menés par le duc de Noailles, faisait escale à Malte, où elle se ravitailla en biscuits avant de poursuivre sa route<sup>251</sup>. Au mois de mai, l'escadre maltaise prit à son tour le chemin de Candie, après s'être ralliée aux galères pontificales à Messine<sup>252</sup>. Le 27 juin, les trois flottes quittèrent Zante et firent voile de concert vers la Crète qu'elles abordèrent au début du mois de juillet 1669<sup>253</sup>. Il ne restait plus beaucoup de défenseurs valides dans la cité de Candie à ce mo-

<sup>246</sup> AOM 261, f° 108v.

<sup>247</sup> AOM 261, ff° 121v.-122r., 12 janvier 1669.

<sup>248</sup> G. Galasso (dir.), *Storia d'Italia. La Repubblica di Venezia nell'età moderna...* cit., p. 126.

<sup>249</sup> Charles Gérin, «Le pape Clément IX et l'expédition des Français à Candie en 1669», in *Revue des questions historiques*, Paris, 1879, p. 24.

<sup>250</sup> C. Gérin, «Le pape Clément IX...», art. cit., p. 25.

<sup>251</sup> AOM 261, f° 124r., 4 février 1669.

<sup>252</sup> AOM 261, ff° 133v.-134r., 6 mai 1669.

<sup>253</sup> AOM 261, ff° 153r.-154r., 17 octobre 1669 (rapport du Capitaine général des galères au Conseil).

ment-là; nombre de chevaliers et de soldats maltais, qui avaient constitué le bataillon de secours à la fin de l'année précédente, avaient péri au cours des assauts répétés qui s'étaient déroulés entre décembre 1668 et février 1669<sup>254</sup>. Mais à peine débarquées, les responsables militaires ne parvinrent pas à se mettre d'accord sur les décisions à prendre; en outre, les nobles français refusèrent avec hauteur de se soumettre aux ordres des Vénitiens. Le duc de Noailles organisa ainsi de manière indépendante deux sorties contre les assiégeants, dont la dernière se solda par un échec et de lourdes pertes humaines. Les Français décidèrent alors de quitter la place; le 20 août, à l'ébahissement et au désespoir des Vénitiens, les troupes embarquèrent et quittèrent Candie<sup>255</sup>. Le roi de France blâma l'abandon de Candie et le duc de Noailles fut publiquement disgracié<sup>256</sup>.

Le rapport que fit le Capitaine général des galères au Conseil, au mois d'octobre 1669, atténua quant à lui la responsabilité des Français dans la chute de Candie, soulignant qu'ils *difesero bravamente il loro posto* et imputant leur départ au fait que la flotte ne devait demeurer qu'un temps limité en Crète («...*era avvicinato il tempo a loro prescritto...*») <sup>257</sup>. La raison tient au fait que les chevaliers profitèrent du départ des Français pour envisager leur propre retour à Malte; quelle que fût la raison (lassitude des soldats ou conscience que le combat était désormais vain?), la flotte de l'Ordre quitta précipitamment Candie le 22 août 1669, abandonnant les assiégés à leur sort. Il est vrai qu'en un mois et demi de guerre, les troupes avaient déjà perdu 180 soldats et 27 chevaliers, sans compter les nombreux blessés et malades<sup>258</sup>. À Candie, après le départ des flottes chrétiennes, la résistance ne dura plus très longtemps : le 27 septembre 1669, la République et la Porte concluaient enfin la paix<sup>259</sup>. Venise avait perdu son royaume de Crète; elle conservait uniquement dans l'île Suda, Spinalonga et Carabousa<sup>260</sup>.

### *Les conséquences de la guerre*

Au terme du long conflit, l'Ordre avait à panser ses plaies : non seulement son investissement aux côtés de Venise lui avait coûté cher financièrement et humainement, mais son activité corsaire était désormais bel et bien critiquée. En ce qui concerne les vingt-

<sup>254</sup> AOM 261, ff° 154v.-155r., 13 octobre 1669.

<sup>255</sup> C. Gérin, «Le pape Clément IX...», art. cit., p. 42.

<sup>256</sup> C. Gérin, «Le pape Clément IX...», art. cit., p. 54.

<sup>257</sup> AOM 261, f° 155v.

<sup>258</sup> AOM 261, f° 155v.

<sup>259</sup> G. Galasso (dir.), *Storia d'Italia. La Repubblica di Venezia nell'età moderna...* cit., p. 127.

<sup>260</sup> R. Mantran (dir.), *Histoire de l'Empire ottoman...* cit., p. 244.

cinq ans de guerre, le bilan des pertes humaines est impossible à évaluer pour l'Ordre et pour Malte, car nous ne disposons que d'informations partielles. Les deux dernières années du siège de Candie (1668-1669) furent particulièrement meurtrières et coûtèrent la vie à plus de 40% des effectifs maltais : sur les 800 soldats de l'île débarqués à Candie en octobre 1668 et en juillet 1669, 330 périrent de blessures et de maladies. En outre, 57 chevaliers sur une centaine avaient également trouvé la mort, soit presque la moitié des combattants<sup>261</sup>. Ces années furent certainement exceptionnelles, mais les pertes humaines durent vraisemblablement être aussi lourdes au moment des batailles navales des Dardanelles, surtout pendant celle de 1656, où le combat au corps-à-corps dura trois jours entiers. Quoiqu'il en soit, en 1669, le Conseil prit la décision de verser à toutes les *numerosa vedove dei soldati maltesi morti nell'isola di Candia* un écu par mois et de leur distribuer six pains journaliers, pour leur subsistance<sup>262</sup>. Entraînée contre son gré (les 300 Maltais enrôlés à la fin de l'année 1668 l'avaient été de force!) dans le sillage des chevaliers, la population maltaise avait finalement payé un tribut relativement élevé à une île et à une guerre qui n'étaient pas les siennes.

La participation qui coûta le plus à l'Ordre fut incontestablement son investissement financier. En une époque où le Trésor manquait déjà de fonds, en raison des spoliations régulières des commanderies par les puissances européennes en guerre et surtout à cause des fortifications portuaires qui avaient occupé la décennie précédant le déclenchement de la guerre, l'Ordre devait, plus de vingt ans durant, financer sa participation militaire et corsaire en Crète. En 1649, après seulement quatre années de guerre, les dépenses pour l'entretien des galères et pour leur armement annuel s'élevaient déjà à plus de 40 000 écus<sup>263</sup>. Certes, le Grand Maître Lascaaris offrit de contribuer personnellement au financement des expéditions en Crète, par le versement de 10 000 écus par an pendant trois ans<sup>264</sup>, mais cela ne suffit pas à éponger le déficit du Trésor.

Durant toute la décennie 1650, l'impécuniosité de l'Ordre exigea le recours aux derniers expédients. En 1652, les recettes étant largement inférieures aux dépenses, le Conseil prit la décision de créer une nouvelle taxe sur les commanderies : pendant toute la guerre, les Langues devaient verser chaque année 12 000 écus supplémentaires, destinés à l'entretien des soldats et des navires de guerre<sup>265</sup>. Certains prieurés de la Langue d'Italie proposèrent même de verser

<sup>261</sup> AOM 261, ff° 154v.-155v., 13 octobre 1669.

<sup>262</sup> AOM 261, f° 144r., 23 juin 1669.

<sup>263</sup> AOM 258, ff° 199r.-199v., 8 octobre 1649.

<sup>264</sup> AOM 258, f° 199r., 8 octobre 1649.

<sup>265</sup> AOM 259, ff° 36v.-37r., 9 août 1652.

un supplément pour l'année 1652 : le prieuré de Capoue offrit la somme de 8 000 ducats, celui de Messine 6 000 ducats et celui de Venise 10 000 ducats<sup>266</sup>. La quête désespérée de subsides contraignit les Hospitaliers à déboiser une partie de leurs territoires. En 1653, tous les grands arbres d'une partie de la forêt de l'Estérel, située entre Cannes et Fréjus et propriété de la Langue de Provence, furent coupés et vendus à des particuliers, pour le prix de 40 à 50 sous le tronc<sup>267</sup>. En 1655, ce fut le tour des commanderies de la Langue de France; la taille des arbres rapporta cette fois la somme non négligeable de 89 189 livres tournois<sup>268</sup>.

Dans le même temps, les créances de l'Ordre s'alourdissaient. En 1655, elles se montaient à plus de 100 000 écus prêtés par les Génois; en conséquence, la totalité des reponsions des Langues de Castille et d'Aragon fut réservée cette année-là au remboursement d'une partie de la dette<sup>269</sup>. Pour soulager les commanderies, le Conseil prit la décision de financer désormais la flotte par la revente du plus grand nombre de prises de course ou de guerre réalisées en Crète : ainsi, en 1657, après la glorieuse victoire des Dardanelles, le Trésor vendit tous les navires (galères, galéasses et mahons) qui avaient été capturés par la flotte maltaise. L'argent récupéré devait être réinvesti dans la guerre<sup>270</sup>. Cette décision est vraisemblablement à l'origine de la demande faite aux chevaliers en 1660, qui fut par la suite renouvelée chaque année, de *catturare il piu gran numero di navili e di schiavi infedeli*, qui, par leur revente, laissaient augurer des rentrées d'argent substantielles<sup>271</sup>. Mais le principal moyen dont l'Ordre disposait pour rembourser ses créanciers et subvenir aux besoins de sa flotte, était sans conteste d'augmenter la masse monétaire en battant monnaie. Il avait déjà régulièrement usé de ce procédé pour assurer le financement de la *Floriana*, et continua tout au long de la guerre de Candie. Entre 1646 et 1656, 78 255 écus furent frappés à l'Hôtel des Monnaies de La Valette; puis, pour toute la décennie 1660, le Trésor estima nécessaire d'en frapper encore 25 000<sup>272</sup>.

La guerre de Candie avait ainsi plus coûté à l'Ordre qu'elle ne lui avait rapporté. Quant aux profits parfois substantiels dégagés par la course, ils ne suffisaient pas du tout à financer l'effort militaire; pire encore, ils étaient l'objet d'une critique de plus en plus sévère de la

<sup>266</sup> AOM 259, ff<sup>o</sup> 38r.-38v., 21 août 1652.

<sup>267</sup> AOM 259, ff<sup>o</sup> 78r.-78v., 15 septembre 1653.

<sup>268</sup> AOM 259, f<sup>o</sup> 131v., 13 septembre 1655.

<sup>269</sup> AOM 259, f<sup>o</sup> 126v., 13 août 1655.

<sup>270</sup> AOM 260, f<sup>o</sup> 6r., 15 mai 1657.

<sup>271</sup> AOM 260, ff<sup>o</sup> 74v.-75r., 8 avril 1660.

<sup>272</sup> AOM 260, ff<sup>o</sup> 127v.-128v., 26 mai 1662.

part des marchands de Malte et des autres puissances européennes. Dans les années 1660, la course de l'île était en effet devenue paradoxale : il n'était pas rare que des navires de commerce maltais fussent arraisonnés par des navires de course maltais. Le sursaut corsaire plaçait brusquement l'Ordre en porte-à-faux vis-à-vis des puissances méditerranéennes : dans le nouveau contexte de désunion chrétienne, la course, par l'embarras qu'elle causait au commerce, apparaissait essentiellement comme un combat d'un autre âge qui nuisait aux capitulations et aux traités conclus avec la Porte ou avec les Régences barbaresques. À peine la trêve avait-elle été conclue en 1669, que la France, déterminée à afficher désormais une suprême indifférence à l'égard de la chrétienté et des dangers qu'elle pouvait encourir, s'était en effet empressée de renouer avec Istanbul des liens diplomatiques qui s'étaient un peu distendus au moment de son intervention en Crète et que la fondation de la Compagnie du Levant en 1670 rendait nécessaires.

En 1673, les Capitulations furent renouvelées, avec abaissement des droits de douane de 5% à 3% pour les marchands français; désormais, les rapports entre Ottomans et Français furent toujours bons. Le commerce avec les Régences barbaresques occupait également l'attention du royaume : en 1665, en 1672 et en 1685, la France renouvela successivement ses Capitulations avec Tunis<sup>273</sup>. Face à elle, la monarchie catholique affichait sa faiblesse au moment du débarquement français en Sicile en 1675, et s'avérait dorénavant impuissante à mener de nouveau une politique d'envergure en Méditerranée. Quant aux autres puissances européennes, elles cherchaient elles-aussi à maintenir leurs liens commerciaux avec l'Empire ottoman : les Anglais connaissaient l'avantage de n'avoir à aucun moment participé à la guerre de Candie et leurs Capitulations furent renouvelées aisément en 1662 et 1673, assurant la prospérité de la *Levant Company*. Enfin, les Hollandais, dont l'essentiel du trafic s'effectuait à Smyrne, avaient également obtenu le renouvellement de leurs Capitulations en 1668 avec des avantages aussi intéressants que ceux des Anglais<sup>274</sup>.

Aux yeux de toutes ces puissances, l'investissement corsaire et militaire de l'Ordre de Malte pour la défense de la chrétienté constituait dès lors une gêne véritable : Louis XIV le comprit parfaitement qui demanda instamment au Grand Maître de faire cesser la course des Français à Malte en 1679, pour ne plus troubler les relations entre le royaume et la Porte. Au lendemain de l'interdiction, la pra-

<sup>273</sup> Mongi Smida, *Aux origines du commerce français en Tunisie. Les traités capitulaires*, Sud Editions, Tunis, 2001, p. 26.

<sup>274</sup> R. Mantran (dir.), *Histoire de l'Empire ottoman...* cit., p. 245-246.

tique corsaire chuta brutalement, les Français étant en effet majoritaires, aussi bien parmi les chevaliers que parmi les laïcs, dans la course de l'île. Entre 1675 et 1700, seuls 44 départs en course eurent lieu, dont 4 seulement par des membres de l'Ordre<sup>275</sup>; même si la course maltaise reprit au XVIII<sup>e</sup> siècle, elle ne connut plus jamais l'intensité qu'elle avait eue au siècle précédent.

Mais qu'il eût été ou non conscient, avant la condamnation de la course, du désaveu des grandes puissances à l'égard de ses activités et de leur détachement progressif de la défense de la chrétienté, l'Ordre ne modifia nullement son attitude. Il cherchait dans une pratique guerrière désormais désuète une réponse à son désarroi et à la désunion des États européens, glorifiant son activité à Malte même, par une mise en scène de ses activités corsaire et militaire.

#### LA GLORIFICATION DE L'ACTIVITÉ MILITAIRE

##### *Les fêtes et commémorations*

Dans les années 1650-1670, le souci manifesté par les chevaliers d'encenser leurs activités militaires faisait écho à celui qui avait caractérisé la fin du XVI<sup>e</sup> siècle : après 1565, la construction de La Valette, placée sous le patronage de la croisade, puis la décoration du nouveau palais magistral par des fresques commémorant le Grand Siècle avaient affiché de façon presque ostentatoire la nouvelle réalité de la frontière maltaise. Un siècle plus tard, en liaison avec la guerre de Candie, on assiste de nouveau à ce désir, qui semble à ce moment-là légèrement en décalage avec le nouveau contexte européen, d'affirmer de manière offensive de la frontière guerrière, au moyen à la fois de commémorations nombreuses et du projet de redécoration de l'église conventuelle de Saint-Jean, à La Valette.

Chaque victoire en Méditerranée orientale faisait l'objet de festivités populaires organisées par l'Ordre, dans le but de commémorer ses victoires et sans doute aussi dans celui de souder, comme auparavant, le peuple de l'île et son suzerain : il suffit de se rappeler les fêtes qui se déroulèrent dans le Grand Port après les deux batailles des Dardanelles. En 1656, des feux d'artifice avaient été tirés depuis La Valette et les Trois-Cités dans la nuit du 31 juillet au 1<sup>er</sup> août<sup>276</sup>; puis le 2 août, une messe fut célébrée à l'église Saint-Jean de La Valette en l'honneur de la victoire. Elle fut suivie d'une procession dans tout le port durant laquelle on exhiba la relique de saint Jean-Baptiste. Des distributions gratuites de pain et de vin accompagnèrent le

<sup>275</sup> M. Fontenay, « Corsaires de la foi ou rentiers du sol?... », art. cit., p. 375.

<sup>276</sup> AOM 259, f<sup>o</sup> 176v., 31 juillet 1656.

déroulement de festivités dans tout l'ensemble portuaire<sup>277</sup>. Le même scénario se déroula l'année suivante, en 1657 : dès l'arrivée dans le port, les galères avaient été accueillies par des salves d'artillerie, puis une messe avait été prononcée à l'église conventuelle de Saint-Jean, qui fut suivie d'une procession et de festivités<sup>278</sup>.

Mais la plus grande fête fut assurément celle, en 1665, du centenaire du Grand Siècle. Le Conseil commença de se soucier de l'organisation dès la fin du mois de juillet 1665, manifestant le désir de célébrer au mieux, le 8 septembre, *la vittoria detto giorno ottenuta dalla Religione nostra dalli Turchi*<sup>279</sup>. Si les travaux menés dans l'église conventuelle étaient enfin achevés, une somptueuse messe de commémoration pourrait y être célébrée. Dans le cas contraire, la messe aurait lieu dans *l'altra santa chiesa della città Valletta*, à savoir l'église Notre-Dame de la Victoire<sup>280</sup>. Il était également prévu que fût tirée une salve gigantesque d'artillerie impressionnante depuis les forts Saint-Elme et Saint-Ange, tandis que les galères et toutes les rues du Grand Port devaient être illuminées par des lampions. Enfin, des défilés de soldats eurent lieu à La Valette et des festivités populaires eurent lieu durant la journée.

#### *La redécoration de l'église de Saint-Jean*

Soucieux de sa renommée, l'Ordre n'avait jamais hésité à faire appel aux artistes étrangers. Nous avons vu que nombre d'architectes italiens avaient apporté leur aide aux ambitions des chevaliers en matière de fortification et d'aménagement de leur archipel. Il en alla de même pour les peintres, dont les plus célèbres offrirent à l'île des œuvres importantes concernant l'image que les Hospitaliers avaient d'eux-mêmes et qu'ils souhaitaient laisser aux chrétiens. Citons les trois Italiens qui furent les peintres officiels de l'Ordre aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles : Matteo Perez d'Aleccio, Le Caravage et Mattia Preti.

Matteo Perez d'Aleccio avait été chargé de décorer entre 1576 et 1581 trois salles du nouveau Palais Magistral de La Valette<sup>281</sup>. Le Caravage arriva quant à lui à Malte en juillet 1607<sup>282</sup> où il ne demeura pas plus d'une année<sup>283</sup> au cours de laquelle il fut fait chevalier de

<sup>277</sup> AOM 259, f<sup>o</sup> 179r., 2 août 1656.

<sup>278</sup> AOM 260, ff<sup>o</sup> 18r.-18v., 19 septembre 1657.

<sup>279</sup> AOM 261, ff<sup>o</sup> 27r.-27v., 28 juillet 1665.

<sup>280</sup> AOM 261, f<sup>o</sup> 27r.

<sup>281</sup> Lucio Maiorano, *Matteo Perez d'Aleccio, pittore ufficiale del Grande Assedio di Malta*, Alezio, 2000, p. 36-40 et p. 54.

<sup>282</sup> AOM 102, f<sup>o</sup> 78r., 27 juillet 1607.

<sup>283</sup> AOM 103, f<sup>o</sup> 21v., 9 octobre 1608 (Caravage s'est évadé du fort Saint-Ange où il était prisonnier le 6 octobre 1608).



grâce par le Grand Maître en reconnaissance de son art. Durant son court séjour, il peignit plusieurs toiles : la fameuse *Décollation de saint Jean-Baptiste* en 1608 (qui se trouve actuellement dans la sacristie de l'église Saint-Jean de La Valette), les portraits du Grand Maître Alof de Wignacourt (*Ritratto di un Cavaliere di Malta* et *Ritratto di Alof Wignacourt in armatura*, exécutés tous deux en 1608), ou encore un *San Girolamo*, que l'on peut admirer dans le Musée de la cathédrale Saint-Jean de La Valette<sup>284</sup>. Mais (faute de temps peut-être, ou bien l'époque s'y prêtait moins?), il ne fut pas demandé au Caravage de travailler à des œuvres destinées à célébrer les activités militaires de l'Ordre, comme l'avait fait Matteo Perez d'Aleccio et surtout comme le fit plus tard Mattia Preti, lorsqu'il prit en charge la redécoration de l'Église de Saint-Jean.

En 1660, après l'élection du nouveau Grand Maître Rafael Cotoner, le Conseil avait en effet pris la décision de redécorer l'intérieur de son église conventuelle, car celle-ci, construite à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, présentait un aspect austère qui semblait s'accorder de moins en moins sur un plan politique avec l'opulence d'un Ordre triomphant, et sur un plan artistique avec l'explosion du mouvement baroque<sup>285</sup>. Pour mener à bien les travaux, les chevaliers en appelèrent au peintre Mattia Preti (1613-1699); celui-ci était déjà connu en péninsule italienne au moment où il vint à Malte en 1659, puis en 1660. Né en Calabre, il s'était installé à Rome dès 1630 et s'était notamment illustré dans la décoration murale de l'église San Andrea della Valle, entre 1650 et 1653. Membre de l'Ordre (il était frère servant) depuis 1642, il fut fait chevalier de grâce par le Grand Maître en remerciement pour l'œuvre qu'il mena à Malte entre 1661 (date de son installation dans l'île) et 1699 (date de sa mort à La Valette)<sup>286</sup>.

La redécoration de l'église occupa entièrement les années 1661-1666. Elle devait être flamboyante, pour refléter au mieux la toute-puissance et la grandeur d'un Ordre en plein apogée. Reflet du baroque triomphant, la décoration était surchargée. En ce qui concernait le chœur, le Conseil demanda en mars 1665 qu'il fût décoré de marbres *di molti colori* sculptés à la manière du Bernin<sup>287</sup>. Une statue en marbre du baptême du Christ par saint Jean-Baptiste fut réclamée au sculpteur maltais Melchior Gafà<sup>288</sup>. La statue devait être

<sup>284</sup> Dominique Ponnau, «Caravage à Malte», in *Le Monde de la Bible*, numéro spécial *Malte et ses chevaliers*, n° 152, juillet-août 2003, p. 47-51.

<sup>285</sup> Dominic Cutajar, *L'Église de Saint-Jean, La Valette*, Malte, 1999, p. 9.

<sup>286</sup> John Gash, «Painting and Sculpture in Early Modern Malta», in V. Mallia Milanese (dir.), *Hospitaller Malta...* cit., p. 557.

<sup>287</sup> AOM 261, ff° 16v.-17 r., 3 mars 1665.

<sup>288</sup> AOM 261, f° 29v., 11 septembre 1665.

surmontée d'un décor sculpté en bois doré à l'or fin, représentant le Saint-Esprit émergeant au sein de volutes de nuages, parce que l'or, matière dont l'éclat ne se ternit pas, apparaissait comme le matériau idéal pour exprimer de manière éternelle la gloire de l'Ordre et du Grand Maître Cotoner («...*splendore materia per se stessa eterna vien a conservarsi eternamente la gloriosa memoria di Vostra Eccellenza e della Sacra Religione...*») <sup>289</sup>. Melchior Gafà proposa également de rehausser l'accès au chœur de quatre marches en marbre rose veiné de blanc et de gris; au-dessus, de part et d'autre de la niche où se trouvait la statue, des *putti* en bois doré côtoyaient les armes de Nicolas Cotoner et le blason de la Religion, également en bois doré à la feuille <sup>290</sup>. Le projet enthousiasma le Grand Maître qui offrit en récompense au sculpteur une lourde chaîne en or pur, ainsi qu'une médaille en or d'une valeur de 100 écus <sup>291</sup>. Le Couvent mit sur le champ la somme de 15 000 écus d'or à disposition du sculpteur qui était chargé d'effectuer les travaux à Rome, où il était plus aisé de faire venir les meilleurs marbres et les décorations nécessaires. Malade, Melchior Gafà obtint du Grand Maître de confier son projet à ses élèves et de simplement diriger les travaux <sup>292</sup>.

Au même titre que le chœur, la nef fut entièrement rénovée. Le peintre Mattia Preti avait pour ambition de retracer le long de la voûte, en six doubles registres, le cycle entier de la vie de saint Jean-Baptiste, de sa naissance miraculeuse à sa décollation. Mais ce ne sont pas tant ces fresques qui nous intéressent que celles qu'il peignit au-dessus de la porte d'entrée et au-dessus du chœur : celles-ci n'ont pas pour but d'encenser le saint-patron des Hospitaliers mais bien les activités militaires et corsaires de l'Ordre en Méditerranée.

La première fresque (Pl. II), qui encadre la fenêtre située au-dessus de l'entrée dans l'église, se divise en trois scènes. Les deux scènes situées de part et d'autre de la fenêtre témoignent des activités qui fondent l'identité même des Hospitaliers : à gauche, l'assistance aux malades, symbolisée par le Grand Maître Cotoner donnant du pain à un homme souffrant; à droite, l'œuvre militaire, symbolisée par le tableau d'une galère que nous désigne d'une main le Grand Maître. La dimension guerrière est d'ailleurs dominante dans la fresque et nous discernons en arrière-plan des remparts et une échauguette qui représentent vraisemblablement le port de Malte, tandis que de nombreux corps de chevaliers en habit de guerre (rouge à croix blanche) gisent au sol. La bataille est en réalité achevée, comme en témoigne la troisième scène qui domine l'ensemble

<sup>289</sup> AOM 261, ff° 43r.-43v., 7 avril 1666.

<sup>290</sup> AOM 261, f° 43v., 7 avril 1666.

<sup>291</sup> AOM 261, f° 43r., 7 avril 1666.

<sup>292</sup> AOM 261, f° 43v.

et surplombe la fenêtre : elle représente une Victoire en armure, brandissant dans sa main droite une épée et dans sa main gauche l'étendard de l'Ordre, rouge à croix blanche. La Victoire piétine résolument ses ennemis vaincus : un Barbaresque à gauche, reconnaissable au turban et à la longue barbe, un Turc au centre, identifiable par son crâne rasé orné d'une touffe de cheveux, et un Noir à droite, portant le turban. Un angelot, placé à la droite de la Victoire, tient entre ses mains les chaînes qui doivent bientôt enserrer les chevilles des Infidèles vaincus, lorsqu'ils seront esclaves à Malte.

Mais cette première fresque ne serait rien sans son pendant, qui lui fait face et orne le chœur (Pl. III). La seconde fresque porte *aux nues*, dans son sens littéral, le triomphe militaire de l'Ordre : incarné par son saint-patron, l'Ordre est accueilli par Dieu. Au centre de la scène, dans une trouée dorée du ciel au cœur de nuages moutonnants, la Trinité est représentée. À la droite du Christ, qui étend la main dans un geste protecteur et accueillant, saint Jean-Baptiste, portant dans sa main droite l'étendard de l'Ordre, est en pleine ascension. En quelque sorte conclusion de la première fresque et de toutes celles de la nef qui retracent la vie du saint, la scène du chœur reflète une double reconnaissance divine : celle de Jean-Baptiste, pour la vie sainte qu'il a menée, et surtout celle de l'Ordre, pour l'œuvre sainte qu'il mène en Méditerranée en pratiquant la course et en menant une guerre perpétuelle aux Infidèles.

Témoignages d'une puissance et d'une gloire éclatantes, d'une assurance nobiliaire toujours vivace et d'une certitude encore forte de se battre pour la gloire du Christ et la défense de la rive chrétienne, les fresques de Mattia Preti apparaissaient en même temps comme l'esquisse du souvenir d'une réalité militaire et chevaleresque qui commençait à se fissurer dans la nouvelle réalité méditerranéenne de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle.

#### CONCLUSION

Au cours du second XVII<sup>e</sup> siècle, la désunion toujours plus nette de la chrétienté avait eu pour conséquence d'affecter sensiblement la frontière maltaise. Déstabilisé par les enjeux contradictoires des puissances catholiques dont il dépendait le plus étroitement (l'Espagne, la France et le Saint-Siège) et menacé dans son intégrité territoriale par les ambitions foncières ou par les prélèvements financiers des États modernes en construction, l'Ordre chercha refuge dans un effort désespéré pour ranimer l'ancienne unité de la rive chrétienne et recréer le contexte méditerranéen qui avait jusqu'à présent assuré sa survie et sa modernité. Recherchant dans la guerre et la course une solution à son désarroi, il affichait de nouveau os-



L'Ordre triomphant des Infidèles – Église Saint-Jean, La Valette, fresque de Mattia Preti.



La reconnaissance divine de l'Ordre - Église de Saint-Jean, La Valette.

tensiblement une frontière maltaise militaire par la réactivation du péril musulman, qui justifiait à la fois le nouvel élan des fortifications insulaires et sa participation active à la guerre de Candie.

Cependant, cette réponse inadaptée était porteuse de troubles inattendus. Au mécontentement généralisé des puissances, dont les intérêts économiques étaient menacés par le regain d'activité de la course maltaise, répondait celui, inédit, de ses vassaux : pour la première fois, les Maltais contestaient une course nuisible au développement du commerce insulaire et refusaient de contribuer financièrement à la construction de remparts dont l'inutilité semblait d'autant plus évidente que le danger ottoman s'était amenuisé en Méditerranée occidentale. Doublement en décalage avec le monde chrétien et avec son île, l'Ordre, du fait de son identité nobiliaire, guerrière et religieuse ne pouvait toutefois apporter de réponse adéquate aux bouleversements qui l'affectaient, en un temps où le développement du commerce poussait les puissances à signer des capitulations et des traités de paix avec la rive ennemie. Car non seulement la guerre de Candie et le combat des chevaliers n'avaient pas recréé l'union chrétienne espérée, mais la réaffirmation militaire de la frontière allait à l'encontre de l'évolution progressive de celle-ci vers un éclatement, dans l'affirmation des intérêts économiques des différents États modernes. Au sein de cette maturation frontalière, Malte se détachait progressivement des soucis guerriers des Hospitaliers en mal de croisade, par le développement de son commerce, encouragé par la construction d'un nouveau lazaret.

## CHAPITRE XI

### L'IRRÉSISTIBLE ASCENSION DU COMMERCE

«...Désirant comme tant d'autres marchands de Malte, nos vassaux, continuer à s'illustrer dans le rachat d'esclaves de la Religion et de particuliers, et porter des marchandises, des biens et de l'argent du Levant et de Barbarie jusqu'ici, à Malte...»<sup>1</sup>.

Au second XVII<sup>e</sup> siècle, le commerce maltais vivait toujours essentiellement de ses relations avec les ports importants de la rive chrétienne, qui ravitaillaient les «Universités» en grains siciliens et servaient de lieux d'entrepôt des responsions de l'Ordre. Mais dans le même temps, les rapports avec le monde musulman s'accroissent; au trafic essentiel des esclaves, engendré par la course et pratiqué encore par les marchands du Grand Port, s'ajoutait désormais un commerce des marchandises qui nécessitait des liens solides avec les représentants des civilisations ennemies et favorisait des ascensions sociales remarquables de certains individus ou familles dans la société portuaire. Sous l'influence des marchands européens, et essentiellement marseillais, la fonction d'île-escale s'était développée, favorisée en outre par la construction d'un lazaret dans les années 1640, qui permettait d'associer à la halte marchande une escale sanitaire pratique et intéressante, dont la valeur et le sérieux étaient unanimement reconnus par les ports d'Europe. Mais surtout, en favorisant une rotation commerciale accrue, le lazaret contribuait au dynamisme économique du port : un nouveau rôle était en effet timidement joué par Malte, celui d'île-entrepôt et de transit pour toutes les marchandises barbaresques ou levantines.

Il est frappant de constater que le développement indéniable du commerce, qui caractérise le milieu et la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, a été

<sup>1</sup> «...desiderando come tanti altri mercanti maltesi, nostri vasselli, di continuare a fare il traffico di ricattare schiavi della nostra sacra Religione, e anco di particolari, e condurre mercantie, robbe et danari da Levante e Barbaria qui in Malta...»; AOM 468A, f<sup>o</sup> 248v., 26 janvier 1638, patente accordée à un marchand maltais.

largement sous-évalué par l'historiographie, même insulaire. Nous avons déjà montré précédemment<sup>2</sup> que Malte avait été presque toujours considérée comme une île de faible attrait commercial, dont les relations avec le monde musulman, même barbaresque, se limitaient soit à la course, soit à la négociation des rachats d'esclaves<sup>3</sup>. Charles Carrière lui-même, s'appuyant essentiellement sur les archives marseillaises, soulignait en 1973 la faible utilité du lazaret maltais pour le commerce phocéén du XVIII<sup>e</sup> siècle; selon lui, si l'escale maltaise était utilisée par les navires, le lazaret de Marsamxett n'avait guère accru le rôle (jugé faible) de l'île en tant que dépôt des marchandises entre l'Orient et l'Occident<sup>4</sup>. Récemment, la thèse de Xavier Labat Saint-Vincent a contribué à revaloriser le rôle de Malte comme escale nécessaire pour le commerce marseillais du XVIII<sup>e</sup> siècle, tant sur le plan sanitaire que sur le plan marchand, par la pratique d'entrepôt et de transit des marchandises<sup>5</sup>.

Une estimation aussi faible du rôle économique de l'archipel en Méditerranée occidentale s'explique par son retard certain par rapport à d'autres ports du Ponant. Sur un plan strictement commercial en effet, Malte au XVII<sup>e</sup> siècle soutient assez mal la comparaison avec certains ports européens, comme par exemple celui de Livourne, dont l'essor économique prodigieux, appuyé par la fonction d'entrepôt, avait débuté à l'extrême fin du XVI<sup>e</sup> siècle et s'était concrétisé dans les années 1610-20<sup>6</sup>. La faiblesse maltaise par rapport aux grands ports d'Europe est incontestable et il n'est pas question de la nier; toutefois, nous pouvons préciser que le retard du Grand Port paraît moindre lorsqu'on le compare à Tunis, où la course était là encore dominante et où la fonction de transit était apparue également au fil du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>7</sup>. Dans la cité barbaresque

<sup>2</sup> Voir Partie II, Chapitre VII.

<sup>3</sup> Jean Pignon, «Aperçu des relations entre Malte et la côte orientale de la Tunisie au début du XVII<sup>e</sup> siècle», in *Les Cahiers de Tunisie*, n° 47-48, 12<sup>e</sup> année, 3<sup>e</sup>-4<sup>e</sup> trim. 1964, p. 59-87; Lucette Valensi, «Les relations commerciales entre la Régence de Tunis et Malte au XVIII<sup>e</sup> siècle», in *Les Cahiers de Tunisie*, n° 43, 11<sup>e</sup> année, 3<sup>e</sup> trim. 1963, p. 73.

<sup>4</sup> Charles Carrière, *Négociants marseillais au XVIII<sup>e</sup> siècle. Contribution à l'étude des économies maritimes*, Marseille, 1973, p. 226.

<sup>5</sup> Xavier Labat Saint-Vincent, *Malte et le commerce marseillais au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Thèse de doctorat d'histoire, Paris-IV-Sorbonne, 2000, p. 360-362.

<sup>6</sup> Samuel Fettah, *Les limites de la cité. Espace, pouvoir et société à Livourne au temps du port franc (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, Thèse de doctorat d'histoire, Aix-Marseille, 1999, p. 50.

<sup>7</sup> Sadok Boubaker, *La Régence de Tunis au XVII<sup>e</sup> siècle : ses relations commerciales avec les ports de l'Europe méditerranéenne, Marseille et Livourne, Zaghouan*, 1987 (Centre d'Études et de recherches ottomanes et morisco-andalouses), p. 105.



comme à Malte, nous voyons progressivement émerger, en liaison avec le développement portuaire, des familles marchandes locales ou venues de l'étranger, bien souvent marseillaises, dont le poids économique et social pesait de plus en plus lourd. Et ces marchands qui, à Malte, avaient déjà commencé, un demi-siècle plus tôt, à tisser des relations d'affaires, voire d'amitié, avec leurs partenaires chrétiens, juifs ou musulmans, contribuaient à l'ouverture toujours plus franche de la frontière insulaire.

### UNE ESCALE ATTRACTIVE

Le commerce avait commencé à se développer timidement à Malte dans les premières décennies du XVII<sup>e</sup> siècle, grâce essentiellement à la course qui, par la nécessité de revendre les prises et les esclaves, avait permis de nouer des liens nouveaux avec la rive méridionale de la Méditerranée. L'essor commercial maltais était également le résultat de l'intérêt qu'offrait l'île comme escale aux navires européens, et surtout marseillais, sur le chemin menant au Levant : en faisant halte à Malte, les marchands et les capitaines de navires prenaient l'habitude d'y décharger des marchandises et d'embarquer des esclaves rachetés, dont il fallait assurer le transport jusqu'en terre d'Islam. Dans la seconde moitié du siècle, ces tendances commerciales se confirmèrent et la place de Malte en tant qu'escale maritime se consolida encore, à la faveur de la construction par l'Ordre d'un nouveau lazaret dans le port, qui garantissait les quarantaines les plus sûres et octroyait les patentes sanitaires les plus respectées de Méditerranée.

### LA CONSTRUCTION DU LAZARET

La construction d'un lazaret à Malte fut assez tardive en comparaison des autres ports importants de Méditerranée. Venise avait été la première cité à instituer en 1403 un bâtiment réservé à la quarantaine des navires<sup>8</sup>; Marseille construisit son lazaret en 1526, Livourne entre 1590 et 1595, Naples en 1626 (la ville en construisit un second en 1648), Raguse en 1642<sup>9</sup>... Pour que l'Ordre se souciât

<sup>8</sup> J. L. Biraben, « Conséquences économiques des mesures sanitaires contre la peste du Moyen Âge au XVIII<sup>e</sup> siècle », in *Annales cisalpines d'histoire sociale*, Série 1, n° 4, 1973, p. 58.

<sup>9</sup> Daniel Panzac, *Quarantaines et lazarets. L'Europe et la peste d'Orient*, Aix-en-Provence, 1986, p. 34.

enfin, en 1643, de construire un lazaret, il avait fallu que le port de Malte essuyât une épidémie de peste meurtrière en 1592-1593, ainsi que de nombreuses petites épidémies, qui demeurèrent circonscrites à l'espace portuaire, tout au long du premier XVII<sup>e</sup> siècle.

### *La menace sanitaire*

#### a) L'épidémie de 1592

La plus grave épidémie du XVI<sup>e</sup> siècle fut la conséquence de la conjonction douloureuse entre une pénurie alimentaire et l'essor de la course. Bien que décrite par les textes et archives de l'époque comme étant la peste, il se peut qu'il se fût agi en réalité d'une épidémie de typhus dont les symptômes sont très proches de la peste pulmonaire<sup>10</sup> et qui s'avère souvent tout aussi meurtrière que la peste. Quelle que fût la véritable nature de l'épidémie, il n'en demeure pas moins qu'elle engendra une prise de conscience aiguë pour les Hospitaliers de la menace sanitaire que faisait peser sur Malte l'essor des échanges portuaires et de la nécessité d'y remédier.

L'année précédant l'épidémie, en 1591, l'île avait gravement souffert par ricochet de la disette catastrophique qui avait affecté le royaume de Sicile entre 1590 et 1592<sup>11</sup> : ses ravitaillements en blé avaient été considérablement amoindris, au point que les chevaliers, pour y remédier, s'étaient illustrés quelques années durant dans les fameuses « courses de survie » menées au large de la Sicile<sup>12</sup>. Durant la période de disette, le milieu portuaire avait bénéficié de distributions de nourriture, organisées par les chevaliers pour la survie des plus miséreux, et surtout d'un certain approvisionnement des marchés, grâce aux responsions de l'Ordre et aux retombées de la course, menée *a danno* des Infidèles comme des chrétiens. Les campagnes en revanche avaient enduré beaucoup plus fortement la faim, et dans l'ensemble, l'archipel maltais épuisé par la disette de 1591, constituait l'année suivante une proie idéale pour la maladie.

Celle-ci résulta indirectement du développement de l'activité corsaire, qui portait à Malte un nombre de plus en plus grand de bateaux turcs arraisonnés en mer, qui avaient quitté peu de temps auparavant des ports levantins où la peste était à cette époque à l'état endémique<sup>13</sup>. Au mois d'avril 1592, quatre galères toscanes firent escale à Malte, alors qu'elles revenaient d'une course en Méditerranée

<sup>10</sup> Maurice Aymard, « Épidémies et médecins en Sicile à l'époque moderne », in *Annales cisalpines d'histoire sociale*, s. 1, n° 4, 1973, p. 20-22.

<sup>11</sup> M. Aymard, « Épidémies et médecins en Sicile à l'époque moderne », art. cit., p. 24.

<sup>12</sup> Voir Partie II, Chapitre VI.

<sup>13</sup> D. Panzac, *Quarantaines et lazarets...* cit., p. 19.

orientale et qu'elles escortaient deux bâtiments turcs arraisonnés au large d'Alexandrie, chargés de lin, de cotonnades et de tapis. Durant les jours qui avaient précédé l'arrivée à Malte, l'équipage turc avait déjà été décimé par la maladie et les marins toscans commençaient à manifester des premiers signes d'infection<sup>14</sup>.

Le problème était que Malte, à cette époque, ne possédait pas de lazaret et que les quarantaines ne s'effectuaient pas à l'écart du Grand Port : les marchandises et les équipages étaient tout simplement enfermés dans les locaux désaffectés de l'ancienne Infirmerie de Vittoriosa. C'est ce qui se produisit en avril 1592. Mais au bout d'un mois, à la fin mai, le nombre de morts s'était considérablement accru et les médecins de la Sacrée Infirmerie de La Valette diagnostiquèrent finalement la peste qu'ils avaient à l'origine confondue avec une fièvre tierce<sup>15</sup>. Cette hésitation dans le diagnostic tend à prouver que les malades ne présentaient pas de bubons, signe caractéristique de l'épidémie, et nous permet d'avancer, qu'exception faite de la possibilité d'une peste bubonique, il s'agissait plutôt du typhus. Quoi qu'il en soit, à partir du mois de mai 1592, l'épidémie se propagea très vite dans toute la cité; en quelques mois, l'ensemble du port fut contaminé et le premier septembre, les commissaires de la santé déploraient que depuis quelques semaines, *in questa isola sono di molti ammalati toccati dal male contagioso che muoiono in gran numero*<sup>16</sup>. Au mois de novembre 1592, la maladie débordait déjà du Grand Port et touchait toutes les campagnes maltaises, jusqu'à l'intérieur de l'île («...*detto morbo contagioso cominciò da sviluppare in questa isola di Malta... correndo nella campagna, città di Mdina e tutti li casali...*») <sup>17</sup>.

Confronté au développement de l'épidémie, l'Ordre réagit à la manière des autorités de l'époque<sup>18</sup> : il réclama d'abord une confirmation du diagnostic par des commissaires et par les meilleurs médecins qui se trouvaient à son service. En novembre, quatre chevaliers, Frà Centorio Cagnolo, Frà Raymond de Very, Frà Boniface de Puget et Frà Valerio Michele, commissaires de la santé, visitèrent les malades enfermés dans l'Infirmerie de Vittoriosa et assurèrent au Grand Maître de la réalité de la maladie<sup>19</sup>. Ils étaient soutenus dans

<sup>14</sup> Dal Pozzo, I, p. 340.

<sup>15</sup> Dal Pozzo, I, p. 340.

<sup>16</sup> AOM 456, f° 258r., 1<sup>er</sup> septembre 1592.

<sup>17</sup> AOM 456, f° 258r., 21 janvier 1594 (lettre datant de novembre 1592 et recopiée dans les registres de l'Ordre deux années plus tard).

<sup>18</sup> M. Aymard, «Épidémies et médecins en Sicile à l'époque moderne», art. cit., p. 29.

<sup>19</sup> AOM 456, f° 258r., 21 janvier 1594.

leur tâche par l'un des plus fameux médecins de La Valette, Maître Paolo Macalio, originaire de Syracuse, qui tentait déjà d'enrayer l'épidémie à Vittoriosa et à Senglea<sup>20</sup>. La lenteur de réaction de l'Ordre ne résultait pas seulement d'une méfiance à l'égard du diagnostic (les nombreux morts attestaient par eux-mêmes de la gravité de l'épidémie); en réalité, les chevaliers répugnaient à imposer les mesures de sécurité sanitaire qui supposaient la suspension des relations commerciales avec la Sicile, à une époque où Malte connaissait une grave pénurie alimentaire. Le fait n'était pas nouveau : en 1577-78, Messine appliqua avec une certaine mollesse les barrières sanitaires qui constituaient une entrave à son commerce<sup>21</sup>.

Malgré ses réticences, le Grand Maître ne pouvait plus nier la maladie à la fin de l'année 1592; en même temps qu'il informa le vice-roi de la fermeture du port et du danger de contagion<sup>22</sup>, il lui réclama l'assistance de ses meilleurs médecins, qui avaient eu l'occasion de s'illustrer durant la peste qui avait ravagé le royaume quelques années plus tôt, en 1575-1576<sup>23</sup>. À la fin de l'année, un nouveau médecin de Syracuse, Don Luigi del Campo débarqua donc à Malte et entreprit d'assister Paolo Macalio. Les deux praticiens, aidés de tout le personnel de la Sacrée Infirmerie, se partagèrent les soins; Macalio poursuivait son travail dans le port cependant que Don Luigi del Campo avait la responsabilité des campagnes où l'épidémie débutait<sup>24</sup>.

Au début de l'année suivante, entre les mois de janvier et de mars 1593, les médecins observèrent un nouveau pic de mortalité qui correspondait à la diffusion de l'épidémie dans toute l'île. Inquiet, le Grand Maître ordonna que tous les membres de son Couvent fussent visités par les médecins, et que toute personne présentant des signes évidents de fièvre ou de bubon fût enfermée dans l'Infirmerie de Vittoriosa, où avaient été consignés tous les malades<sup>25</sup>. Puis, le Conseil en appela de nouveau au vice-roi de Sicile qui expédia un médecin de son entourage, Pietro Parisi, débarqué à Malte au début du mois de mai 1593<sup>26</sup>. Dans un rapport postérieur,

<sup>20</sup> AOM 456, f° 258r.

<sup>21</sup> M. Aymard, «Épidémies et médecins en Sicile à l'époque moderne», art. cit., p. 18.

<sup>22</sup> AOM 98, f° 97r., 3 novembre 1592.

<sup>23</sup> M. Aymard, «Épidémies et médecins en Sicile à l'époque moderne», art. cit., p. 11.

<sup>24</sup> AOM 456, f° 258v., 11 novembre 1593 (récit postérieur de Don Luigi del Campo).

<sup>25</sup> AOM 98, f° 109r., 31 mars 1593.

<sup>26</sup> AOM 456, f° 258v., 18 janvier 1594 (rapport de Pietro Parisi devant le Conseil).

prononcé devant le Conseil en janvier 1594<sup>27</sup>, Parisi rappela qu'au moment de son arrivée, la maladie avait perdu de son intensité dans le Grand Port mais était extrêmement meurtrière dans le reste de l'île, et tout particulièrement autour de Mdina et de Rabat<sup>28</sup>. La mort emportait d'autant plus facilement les malades que ceux-ci n'étaient pas isolés du reste de leur famille et du village. Les soins étaient dispensés dans les campagnes par les deux médecins Paolo Macalio et Don Luigi del Campo; Pietro Parisi rend hommage au labreur de Macalio, *Maestro et Eccellente medico fisico et chirurgico... che doveva al continuo assistere nella campagna e visitare tutti li sudetti casali, Città Vecchi e suo Rabito*<sup>29</sup>.

À peine débarqué, Parisi s'occupa d'éradiquer de l'espace portuaire le fléau qui montrait en 1593 des signes d'affaiblissement. Les mesures qu'il proposa, semblables à celles que les autorités prenaient ordinairement à la même époque<sup>30</sup>, visaient à la fois à détruire les causes réelles ou supposées de l'infection et à en circonscrire la progression. Il réclama d'abord la fermeture immédiate de l'Infirmerie de Vittoriosa et exigea le transport loin des cités, dans une petite île du port de Marsamxett, de tous les malades et des personnes suspectées de manifester des signes de contagion. En outre, toute personne qui aurait eu contact avec des malades était condamnée à une quarantaine dans sa demeure; les maisons, closes, étaient marquées d'une croix et, les habitants ayant interdiction absolue de sortir, étaient ravitaillés par le personnel de l'Ordre qui passait chaque jour. Quant aux marchandises qui étaient demeurées entreposées dans les locaux de l'ancienne Infirmerie, elles furent brûlées sans exception<sup>31</sup>. Enfin, comme en vertu de la théorie aériste, l'air corrompu était considéré comme l'un des principaux vecteurs de la maladie<sup>32</sup>, Pietro Parisi ordonna son assainissement par des fumigations et des brûle-parfums qui furent disposés dans les rues du port<sup>33</sup>. Cela fait, il gagna l'intérieur de l'île, afin d'apporter son soutien aux médecins qui s'activaient dans les campagnes, *lavorando tutto il giorno e tutta la notte in questa Isola, facendo il tutto con carità christiana, esponendoci molte volti al pericolo della morte*<sup>34</sup>.

<sup>27</sup> AOM 98, f° 136v., 15 janvier 1594.

<sup>28</sup> AOM 456, f° 258v., 18 janvier 1594.

<sup>29</sup> AOM 456, f° 258v.

<sup>30</sup> M. Aymard, «Épidémies et médecins en Sicile à l'époque moderne», art. cit., p. 30.

<sup>31</sup> Dal Pozzo, I, p. 340.

<sup>32</sup> J. L. Biraben, «Conséquences économiques des mesures sanitaires contre la peste du Moyen Âge au XVIII<sup>e</sup> siècle», art. cit., p. 49.

<sup>33</sup> Dal Pozzo, I, p. 340.

<sup>34</sup> AOM 456, f° 258v.

Au mois de septembre 1593, les médecins informèrent officiellement l'Ordre que l'épidémie était entièrement enrayée dans l'île<sup>35</sup>. Par une lettre expédiée au vice-roi, le *protomedico* sicilien Francesco Bisso précise que le 24 décembre, *son gia quattro mesi che l'isola non solo è libera d'ogni male ma anco d'ogni sospetto di contagio*<sup>36</sup>. Le trafic régulier entre Malte et la Sicile pouvait reprendre comme auparavant et le 15 janvier 1594, eurent lieu une messe solennelle et une procession dans tout le port, dans le but de louer Dieu, la Vierge et saint Jean-Baptiste de la fin de l'épidémie<sup>37</sup>. Reconnaisant, le Conseil rémunéra grassement les praticiens siciliens et offrit à Pietro Parisi, en remerciement de son dévouement, d'accepter son fils au sein du Couvent comme chevalier de grâce de la Langue d'Italie<sup>38</sup>. Les dépenses qu'avait exigées l'épidémie s'élevaient à 26 189 écus, qui servirent à la rémunération du personnel, au paiement des soins et à celui de la nourriture distribuée régulièrement aux plus pauvres<sup>39</sup>.

Nous ignorons quel fut le nombre exact de morts dans le Grand Port. Un rapport du Conseil fait simplement état du décès de 3 314 personnes dans toute l'île au cours de l'année 1592-93<sup>40</sup>. En ce qui concerne le domaine portuaire, il faut, faute d'archives, se fier à Bartolomeo Dal Pozzo qui avance le chiffre de 800 morts pour une population totale de 8 000 personnes environ<sup>41</sup>. Cette estimation, qui porte le nombre de morts à 10% de la population, paraît vraisemblable. Le seul registre paroissial dont nous disposons, qui fait état des décès avant 1595, est celui de la cité de Vittoriosa, à l'époque deuxième ville portuaire en nombre d'habitants après La Valette. Nous dénombrons dans la cité 150 morts en 14 mois (entre le 1<sup>er</sup> mai 1592 et le 30 juin 1593)<sup>42</sup>, soit une moyenne de 11 morts par mois, alors que dans les années précédant l'épidémie, la moyenne des décès s'élève seulement à 3 par mois. Sachant que la population de Vittoriosa se montait à cette époque à 1 500 ou 1 800 habitants, nous constatons que 8,5% à 10% de la population disparurent au cours de l'épidémie, ce qui rejoint *grosso modo* la proportion donnée par Dal Pozzo.

Quant à la mortalité totale, le rapport du Conseil mentionne 3 314 décès sur une population d'environ 27 000 âmes<sup>43</sup>, soit une pro-

<sup>35</sup> AOM 456, f° 258v.

<sup>36</sup> AOM 98, f° 137v., 24 décembre 1593.

<sup>37</sup> AOM 98, f° 136v., 15 janvier 1594.

<sup>38</sup> Dal Pozzo, I, p. 340.

<sup>39</sup> AOM 98, f° 143r., 29 janvier 1594.

<sup>40</sup> AOM 98, f° 143r., 29 janvier 1594.

<sup>41</sup> Dal Pozzo, I, p. 340.

<sup>42</sup> ACM, AP Vittoriosa, *Libri defunctori (1558-1626)*, ff° 380r.-384r.

<sup>43</sup> AOM 98, f° 143r., 29 janvier 1594.

portion de 12,5% de morts. En rapportant le nombre d'habitants et de morts du port au nombre total, nous obtenons pour la campagne maltaise 2 500 morts environ pour une population approximative de 19 000 habitants, soit une proportion de 13,2% de décès. Ce sont donc les campagnes qui souffrirent le plus de l'épidémie et pour plusieurs raisons. À cause d'abord de ce que déplorait Pietro Parisi lorsqu'il dispensa ses soins, à savoir la promiscuité des corps et le manque d'isolement des malades du reste du casal, mais surtout en raison du manque de médecins, qui étaient essentiellement concentrés dans le milieu portuaire et étaient généralement au service de l'Ordre, et enfin à cause de la malnutrition générale des campagnes, qui rendait les paysans plus sensibles aux maladies<sup>44</sup> que les villes du port, mieux ravitaillées par l'Ordre en cas de disette, comme ce fut le cas en 1591.

Au lendemain de l'épidémie, apparut à l'Ordre la nécessité vitale d'instaurer désormais un contrôle sanitaire dans le port, par l'imposition de quarantaines à tout navire venant de zones suspectes, autrement dit du Levant ou bien de tout port où une épidémie aurait été observée. Mais surtout, les chevaliers saisirent l'importance de mener ces quarantaines hors du port et loin des zones urbaines : en mai 1594, le Conseil choisit comme lieu de quarantaine l'île du port de Marsamxett, située en face de La Valette, qui avait été utilisée par Parisi pendant la maladie<sup>45</sup>. À partir de cette date, le contrôle sanitaire ne cessa de se renforcer, d'autant que des poussées d'épidémies étaient régulièrement constatées au sein du port, souvent d'ailleurs après l'entrée de marchandises du Levant.

#### b) Les pestes du XVII<sup>e</sup> siècle

Après l'épidémie de 1592-93, l'Ordre et les médecins de la Sacrée Infirmerie manifestèrent la plus grande suspicion à l'égard de toute mort rapide qui touchait en même temps plusieurs personnes se trouvant dans un entourage proche. Durant l'été 1623, une nouvelle alerte réveilla dans l'Ordre la crainte d'une épidémie. Le 2 juillet, la maison du Maltais Paolo Emilio Ramuzzi, de La Valette, qui travaillait au déchargement des navires, fut touchée par un mal inquiétant : en deux semaines, la servante de la maison puis tous les enfants (quatre filles et un fils) de Ramuzzi périrent de *pestifera febre*<sup>46</sup>. La description ne semble guère satisfaisante : quantité de fièvres et de maladies, comme les fièvres tierces et quartes, ou le typhus

<sup>44</sup> M. Aymard, «Épidémies et médecins en Sicile à l'époque moderne», art. cit., p. 24. La malnutrition fait le lit de toutes les épidémies, y compris de la peste.

<sup>45</sup> AOM 98, f<sup>o</sup> 164v., 27 mai 1594.

<sup>46</sup> AOM 255, f<sup>o</sup> 19v., 15 juillet 1623.

étaient souvent recouvertes par le vocable « peste » sans réellement y appartenir<sup>47</sup>. Mais une visite rendue aux malades par les médecins de l'Infirmerie vint prouver qu'il s'agissait bel et bien de peste : deux des enfants de Ramuzzi présentaient chacun des bubons noirs et douloureux à l'aisselle et à l'aine<sup>48</sup>. Surtout, les médecins inspectèrent le quartier et découvrirent sept autres familles, logeant dans la même rue et dans les rues avoisinantes, qui étaient également touchées par la maladie<sup>49</sup>.

Informé, le Conseil prit en toute hâte les mesures nécessaires à la sécurité du port : les malades furent emmenés sur l'*Isolotto* de Marsamxett, et couchés dans les cabanes de bois qui avaient été construites en 1593 et qui servaient de lazaret rudimentaire, pendant que leur famille était consignée dans les maisons, dont les portes furent fermées à clef. De même, tous les voisins de ces familles, tous les parents et amis (même vivant dans des quartiers plus éloignés) furent consignés à leur tour dans leur maison, afin d'éviter toute propagation d'épidémie<sup>50</sup>. Quant aux malades envoyés à l'*Isolotto*, ils ne furent pas laissés seuls : deux médecins de l'Infirmerie furent chargés à tour de rôle de leur apporter les soins nécessaires et de les nourrir le mieux possible. Les huit familles touchées par la peste représentaient 41 personnes, dont 17 furent contaminées et 11 périrent. Six malades guérirent *con l'aiuto di Dio e dei medici della Religione*<sup>51</sup>. L'éventuelle épidémie avait été arrêtée net par les mesures immédiates de prévention sanitaire et, en ce qui concernaient les malades qui contractèrent vraisemblablement une forme atténuée de la maladie, par les soins dispensés par l'Ordre.

Durant les années suivantes, d'autres morts suspectes laissèrent chaque fois présager le pire. En mars 1639, les médecins de la Sacrée Infirmerie, Gio Domenico Xiberras et Michele Xiberras furent dépêchés à Vittoriosa, où des morts subites avaient été mentionnées. Cette fois, une dizaine d'habitants avaient succombé à un *morbo contagioso* qui n'étaient peut-être pas réellement la peste<sup>52</sup>. Même chose en 1648 : l'Ordre déplora au cours des mois de mars-avril, une cinquantaine de morts, qui dans les quartiers pauvres de Bormula, avaient tous succombé à une maladie extrêmement contagieuse. Les médecins reconnurent les symptômes de la peste (fièvre, stupeur,

<sup>47</sup> M. Aymard, «Épidémies et médecins en Sicile à l'époque moderne», art. cit., p. 20-22.

<sup>48</sup> AOM 255, ff<sup>o</sup> 20v.-21v., 2 août 1623.

<sup>49</sup> AOM 255, f<sup>o</sup> 21r.

<sup>50</sup> AOM 255, f<sup>o</sup> 21v.

<sup>51</sup> AOM 255, f<sup>o</sup> 21v.

<sup>52</sup> AOM 469, f<sup>o</sup> 246r., 26 mars 1639.



yeux brillants)<sup>53</sup>. Mais la transmission rapide d'homme à homme, caractéristique de la peste pulmonaire et non pas bubonique, pouvait tout aussi bien résulter d'une épidémie de typhus, maladie toujours difficile à isoler en raison des symptômes proches de la peste. Toutefois, le typhus se développe très souvent au sein d'une population pauvre et sous-alimentée, ayant souffert de disette, ce qui fut le cas de Malte en 1648, qui subissait le contre-coup de la disette catastrophique qui avait affecté le royaume de Sicile l'année précédente<sup>54</sup>. Il semble pourtant que les médecins soupçonnèrent cette fois une autre source d'épidémie que la peste : le 25 avril, si le Conseil ordonna l'isolement des malades, il prit également la décision de nourrir la population urbaine affamée par des distributions gratuites de pain, afin de la rendre plus résistante à la maladie<sup>55</sup>.

Enfin, une dernière alerte plus grave incita les chevaliers à renforcer encore le contrôle sanitaire du port : à la fin du mois de septembre 1655, une famille entière de Bormula fut contaminée par la peste<sup>56</sup>. En huit jours, entre le 20 et le 27 septembre, six membres de la famille avaient péri, ayant chacun au bras un bubon purulent et noir. Le père de famille avait fait appel au médecin de la cité, Giobattista Michallef, qui n'avait pas reconnu les symptômes de la peste et avait simplement recommandé une saignée pour les malades, dont devait se charger un barbier. En découvrant le bras d'un des enfants, âgé de 11 ans, le barbier aperçut un bubon au niveau de l'aisselle et identifia le mal dont souffrait la famille<sup>57</sup>.

Immédiatement informés, les médecins de la Sacrée Infirmerie se rendirent à la maison infectée et y découvrirent des tissus de lin et des tapis provenant d'une cargaison venue du Levant qu'ils soupçonnèrent avoir été débarquée en fraude et être à l'origine de la contagion. Les tissus et tapis furent tous brûlés et les malades transportés en hâte à *l'Isolotto*, le 27 septembre 1655<sup>58</sup>. Sur les sept personnes qui résidaient dans la maison, seule la grand-mère, âgée d'environ 70 ans, réchappa à la maladie. Menant une enquête approfondie, les médecins de l'Infirmerie découvrirent avec inquiétude que 19 maisons étaient touchées par la peste dans tout l'ensemble portuaire (9 à Vittoriosa, 4 à La Valette, 3 à Senglea et 3 autres à Bormula)<sup>59</sup>. Le 29 octobre, l'Ordre informa le vice-roi de Sicile de

<sup>53</sup> AOM 258, f° 130v., 25 avril 1648.

<sup>54</sup> M. Aymard, «Épidémies et médecins de Sicile à l'époque moderne», art. cit., p. 24.

<sup>55</sup> AOM 258, f° 130v.

<sup>56</sup> AOM 259, ff° 132r.-134r., 11 octobre 1655.

<sup>57</sup> AOM 259, f° 132v.

<sup>58</sup> AOM 259, f° 133r.

<sup>59</sup> AOM 259, f° 133v.

l'instauration des barrières sanitaires à Malte, pour cause d'épidémie<sup>60</sup>. Mais la rapidité des soins et le prompt isolement des malades à l'*Isolotto* permit de circonscrire l'épidémie : sur une centaine de personnes contaminées, seules 52 moururent entre septembre et novembre 1655. Le 30 novembre, une procession fut organisée dans le port, pour remercier le Ciel de la victoire obtenue sur la maladie, et le trafic portuaire interrompu reprit dès le mois suivant<sup>61</sup>; il devait toutefois être suspendu rapidement avec la péninsule italienne, après l'information reçue à Malte en juillet 1656, de la présence de la peste à Naples et en Sicile (à Palerme, Messine, Syracuse, Licata et Trapani)<sup>62</sup>.

Cette succession de cas témoignait pour l'Ordre de la réalité quotidienne des épidémies de peste à Malte au XVII<sup>e</sup> siècle, et de la nécessité de maintenir une surveillance sanitaire sévère. La moindre marchandise débarquée illégalement et en cachette des commissaires de la santé (*a fortiori* si elle venait du Levant) risquait, comme le furent celles de 1655, d'être contaminée et de diffuser la maladie dans l'ensemble portuaire. Dans ces conditions, isoler malades et cargaisons sur l'*Isolotto* n'était pas suffisant : il fallait construire un établissement spacieux où accueillir à la fois les pestiférés et les navires en quarantaine. En 1643, l'Ordre prit la décision de construire un lazaret dans le port de Marsamxett.

#### *Le lazaret de Marsamxett*

Sur l'*Isolotto* de Marsamxett, des cabanes de bois avaient été édifiées en 1593, au moment de la grande épidémie, pour servir de lazaret; ces constructions furent régulièrement aménagées et consolidées au cours du premier XVII<sup>e</sup> siècle<sup>63</sup>. Mais ce fut en 1643 seulement que le Grand Maître exprima le désir d'ériger sur l'île un bâtiment moderne, en pierre et de dimensions imposantes, qui permettrait aux navires d'effectuer correctement leur quarantaine<sup>64</sup>. L'intérêt de l'Ordre pour la construction d'un lazaret moderne apparaît relativement tardif. Nous avons déjà mentionné que nombre de ports chrétiens de Méditerranée s'étaient dotés de bâtiments modernes avant Malte : le premier lazaret moderne, placé sous le patronage de saint Roch, avait été édifié à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle à Livourne,

<sup>60</sup> AOM 259, f<sup>o</sup> 136r., 29 octobre 1655.

<sup>61</sup> AOM 259, f<sup>o</sup> 138v., 30 novembre 1655.

<sup>62</sup> AOM 259, f<sup>o</sup> 175r., 14 juillet 1656.

<sup>63</sup> AOM 255, f<sup>o</sup> 21r., 2 août 1623.

<sup>64</sup> AOM 257, ff<sup>o</sup> 148v.-149r., 18 novembre 1643.

celui de Naples, installé sur l'îlot de Nisida, l'avait été en 1626 et celui de Raguse était déjà terminé en 1642<sup>65</sup>.

Il peut sembler étonnant que, pour un ordre hospitalier venant du Levant où la peste faisait régulièrement des ravages, les chevaliers ne se fussent guère souciés, avant 1592 de doter Malte d'un lazaret, et avant 1643 d'en entreprendre une construction définitive. La raison tenait à la faiblesse des échanges qui avait caractérisé le port avant le début du XVII<sup>e</sup> siècle : pendant presque tout le XVI<sup>e</sup> siècle, l'histoire maltaise avait en effet été dominée par la guerre et la nécessité de se défendre. Au cours de ce demi-siècle de conflits, l'île, nécessairement refermée sur elle-même, n'avait pas connu d'épidémie pesteuse, dont le déclenchement dans un port résultait souvent du débarquement de marchandises levantines infectées. En réalité, Malte ne témoignait d'un retard en matière d'infrastructures sanitaires qu'au regard des autres ports européens, dont l'ouverture économique avait été plus précoce; mais dans l'histoire du développement du Grand Port, la construction du lazaret en 1643 n'était qu'une étape naturelle et contemporaine d'un essor remarquable des échanges et de la nouvelle dimension que l'île avait acquise, sous l'influence des marchands marseillais, d'escale pour les navires partant ou revenant du Levant.

Nous ignorons combien de temps prit la construction du lazaret, mais il était déjà opérationnel en 1647 : nous trouvons mention d'une quarantaine en octobre 1647<sup>66</sup>. Nous en avons la certitude en 1649, puisque le Conseil évoque la quarantaine d'une tartane revenue d'une course au large de la Barbarie et qui avait capturé un brigantin algérois : les deux navires furent conduits *all'Isoletto, nel nuovo lazaretto di Malta*<sup>67</sup>. À l'exemple des autres lazarets d'Europe, l'établissement fut bâti de façon rationnelle, pour permettre des agrandissements ultérieurs, et se présentait sous la forme de trois longs rectangles réguliers<sup>68</sup>, dotés d'arcades et de tours de guet (disparues à l'heure actuelle). Tous les lazarets étaient divisés en plusieurs secteurs soigneusement séparés les uns des autres : à Malte, au centre des enclos, se trouvait une cour pourvue d'une fontaine d'eau douce. L'un des bâtiments comprenait le logement du capitaine du lazaret, disposé de telle manière qu'il pût toujours surveiller l'établissement placé sous son autorité<sup>69</sup>.

<sup>65</sup> D. Panzac, *Quarantaines et lazarets...* cit., p. 34.

<sup>66</sup> AOM 472, f<sup>o</sup> 261r., 12 octobre 1647.

<sup>67</sup> AOM 258, f<sup>o</sup> 189r., 4 août 1649.

<sup>68</sup> D. Panzac, *Quarantaines et lazarets...* cit., p. 37-38.

<sup>69</sup> D. Panzac, *Quarantaines et lazarets...* cit., p. 38.

Nous savons, grâce à un règlement, daté de 1662<sup>70</sup> qui se trouve dans le premier registre des *Arrivi dei bastimenti posti in quarantena (1654-1694)*, comment fonctionnait le lazaret de Marsamxett. L'établissement était pourvu de cinq barques : trois d'entre elles restaient de garde à la proue des navires mouillés devant l'*Isolotto*, tandis que les deux autres effectuaient des rondes de surveillance régulières, diurnes et nocturnes, autour des bâtiments, pour éviter que des marchandises ou des hommes pussent passer d'un navire à l'autre ou fussent débarqués en secret<sup>71</sup>. Pour renforcer encore la sécurité, le Grand Maître ordonna que quatre soldats supplémentaires fussent assignés à la garde des tours du lazaret (ce qui portait en 1662 le nombre de soldats à huit)<sup>72</sup>. À ces soldats s'ajoutaient les commissaires de santé, au nombre de cinq, et le personnel du lazaret qui se composait de 13 gardiens chargés d'enregistrer les arrivées et d'organiser le déchargement et le nettoyage des cargaisons<sup>73</sup>, et de tous ceux, dont on ignore le nombre, qui dispensaient les soins aux malades.

À leur arrivée, les navires avaient interdiction de toucher terre : ils devaient jeter l'ancre au large de l'*Isolotto*, et les cargaisons étaient acheminées jusqu'au lazaret par des caïques qui faisaient régulièrement la navette entre les bâtiments et la terre. À bord de chaque barque, un commissaire de santé était chargé de vérifier l'état des marchandises avant d'ordonner leur transport jusqu'au lazaret<sup>74</sup>. Les denrées comestibles étaient toujours déchargées en premier; quant aux tapis et aux ballots de tissus, de lin, de laine, de coton, ils devaient tous être ouverts et rincés immédiatement à l'eau de mer. Durant toute la quarantaine, les tissus étaient lavés une fois par jour à l'eau de mer, puis étendus sur des cordes pour être séchés au vent et purifiés des éventuels germes. Évidemment, durant les débarquements, les portes du lazaret étaient closes, pour éviter toute éventualité d'évasion<sup>75</sup>. En ce qui concernait les équipages, ils passaient leur quarantaine à bord des navires, qui étaient régulièrement approvisionnés en nourriture et en eau douce par les barques du lazaret sur lesquelles se trouvaient toujours un commissaire de la santé.

Les barques des navires en quarantaine recevaient l'interdiction formelle d'approcher les portes des magasins sanitaires et nul résident de l'*Isolotto* ou du Grand Port ne pouvait aller au-devant des

<sup>70</sup> AOM 6526, ff° 88r.-91v., 24 mai 1662.

<sup>71</sup> AOM 6526, f° 88r.

<sup>72</sup> AOM 6526, f° 88v.

<sup>73</sup> AOM 6526, f° 1r., année 1654 (Gabriele d'Angelo, Gioanne La Ferla, Gioa Maria Gallia, Giuseppe Metaxi, Giuseppe Marignani, Francesco Stillato, Claudio Cutiglion, Gratio d'Angelo, Pietro Magro, Domenico Mallia, Francesco Caruana, Sebastiano Manso et Corrado Pugliarello).

<sup>74</sup> AOM 6526, f° 89r.

<sup>75</sup> AOM 6526, f° 88v.

navires et entrer en contact avec l'équipage<sup>76</sup>. Dans le cas où un homme à bord était malade, le capitaine avait consigne d'informer au plus vite les commissaires de la santé et d'attendre leurs ordres; si un homme s'avisait à ce moment-là de quitter le navire, il était condamné à mort<sup>77</sup>. Les hommes malades étaient ensuite débarqués et transportés au lazaret, où, deux fois par jour, le matin et le soir, les commissaires de la santé avaient pour tâche de dresser le décompte exact du nombre de malades. Enfin, il était bien sûr rigoureusement interdit, sous peine de mort, de tenter de soudoyer le personnel du lazaret et de leur offrir nourriture, argent ou marchandises de la cargaison<sup>78</sup>.

La durée de la quarantaine dépendait des patentes de santé, devenues obligatoires au fil du XVII<sup>e</sup> siècle, que présentaient les capitaines des navires à leur arrivée au port et qui comportaient les indications de santé du dernier port touché. Elle était remplie par les autorités sanitaires lorsqu'il y en avait, et pour les ports des Echelles ou de Barbarie, par les consuls en charge de la nation du port concerné. Dans le cas où un capitaine était d'une nation sans consul, il pouvait s'adresser au responsable d'une autre nation<sup>79</sup>. Ces patentes de santé étaient de trois sortes : «nettes», lorsque le navire avait quitté un port sain; «soupçonnées» ou «touchées» lorsque des rumeurs d'épidémies couraient dans le port et étaient parvenues au consul; «brutes» lorsque le navire avait quitté un port touché par la maladie<sup>80</sup>.

Pour les commissaires de la santé, le souci était de définir si le port en question était réellement sain, en dépit de ce qu'affirmait la patente : la corruption du personnel existait partout et un responsable suborné pouvait toujours avoir menti sur l'état sanitaire d'un port. En 1652, l'Ordre conseillait d'ailleurs à son personnel de se montrer extrêmement suspicieux à l'égard des patentes de santé, qui, en dépit de ce qu'elles affirmaient, pouvaient provenir de *porti sospettissimi di morbo pestifero* : désormais, les patentes nettes de certains ports levantins, grecs ou des Balkans (qui ne sont malheureusement pas précisés), devaient être refusées et le navire contraint de subir la quarantaine réservée aux patentes brutes<sup>81</sup>. Nous ignorons combien de jours d'isolement étaient exigés au XVII<sup>e</sup> siècle en fonction des patentes, mais au XVIII<sup>e</sup> siècle, Malte imposait pour une patente nette, 25 jours pour l'équipage, les marchandises et le navire; pour une patente soupçonnée, la durée s'élevait à 30

<sup>76</sup> AOM 6526, ff<sup>o</sup> 89v.-90v.

<sup>77</sup> AOM 6526, f<sup>o</sup> 89r.

<sup>78</sup> AOM 6526, f<sup>o</sup> 91r.

<sup>79</sup> D. Panzac, *Quarantaines et lazarets...* cit., p. 45.

<sup>80</sup> D. Panzac, *Quarantaines et lazarets...* cit., p. 41.

<sup>81</sup> AOM 259, ff<sup>o</sup> 46r.-46v., 30 août 1652.

jours pour les hommes et le bâtiment et à 45 jours pour les cargaisons; enfin, dans le cas d'une patente brute, la quarantaine était de 40 jours pour l'équipage et le navire, de 55 jours pour les produits<sup>82</sup>. Ces quarantaines étaient évidemment payantes, bien que nous ne sachions pas le prix qu'elles représentaient pour les navires à Malte au cours du XVII<sup>e</sup> siècle. Une fois effectuée la quarantaine, les commissaires de santé donnaient au capitaine un billet de pratique, certifiant que rien ni personne à bord n'était contaminé, qu'il pouvait ensuite remettre aux autorités sanitaires des autres ports chrétiens dans lesquels il devait se rendre.

Le sérieux de la quarantaine était tel, à Malte, que les billets de pratique avaient, dès la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, valeur dans tous les autres ports méditerranéens. Sa reconnaissance internationale et la réputation de qualité des services sanitaires et hospitaliers de l'Ordre étaient la raison du grand succès que le lazaret maltais remporta dès après sa fondation, en terme de fréquentation<sup>83</sup>. Idéalement situé au cœur de la Méditerranée, sur la route menant au Levant, le lazaret de Malte devint naturellement un atout supplémentaire pour une île qui avait déjà amorcé son rôle d'escale commerciale stratégique pour les Marseillais. Désormais halte sanitaire en même temps que marchande, l'île devenait une escale doublement nécessaire. Sur le trajet aller, elle vivait d'un trafic entre les navires et les partenaires commerciaux de l'île, qui pouvaient aussi bien être les chevaliers que des acteurs commerciaux maltais ou étrangers; sur le trajet retour, elle offrait une garantie sanitaire non négligeable qui permettait aux navires d'échapper par la suite aux autres contrôles portuaires européens.

#### LES ATTRAITS DE L'ESCALE MALTAISE

##### *L'escale marchande*

Le rôle de Malte en tant qu'escale pour les navires d'Europe s'était esquissé progressivement durant les années 1615-1635, au moment où l'apogée de la course avait engendré un trafic de revente des prises et de rachats d'esclaves présents en nombre toujours constant dans l'archipel maltais. Le développement du commerce et la multiplication des échanges entre les rives n'avaient fait que renforcer encore cette tendance, au point que dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, la fréquentation du Grand Port connaissait une très forte croissance. Le tableau ci-dessous témoigne de l'évolution du nombre

<sup>82</sup> D. Panzac, *Quarantaines et lazarets...* cit., p. 46.

<sup>83</sup> Xavier Labat Saint-Vincent, *Malte et le commerce marseillais au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Thèse de doctorat d'histoire, Paris IV-Sorbonne, 2000, p. 334.

d'entrées de navires de commerce dans le port. Nous avons choisi délibérément de reprendre les données concernant la décennie 1625-1635, déjà analysées dans la partie précédente dans le but d'avoir une meilleure perception de l'évolution.

Tableau 15  
L'ÉVOLUTION DU MOUVEMENT  
DES NAVIRES MARCHANDS À MALTE (1625-1675)

DÉCENNIES	NOMBRE D'ENTRÉES
1625-1635	102
1635-1645	122
1645-1655	165
1655-1665	148
1665-1675	208

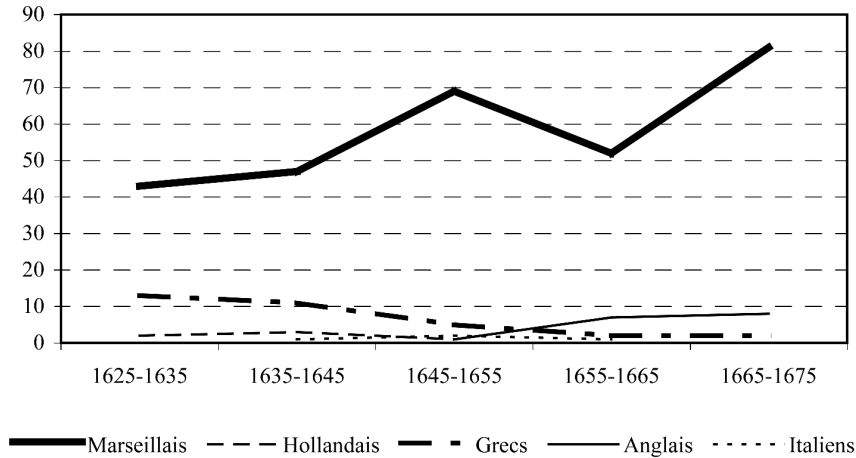
Source : AOM 465 à AOM 484.

En un demi-siècle, le nombre de navires entrés dans le port doubla, passant, selon une évolution régulière, de 102 entrées au cours de la décennie 1625-35 à 208 entre 1665 et 1675. La petite baisse que nous observons au cours de la période 1655-1665 s'explique par le nouvel élan corsaire consécutif à la participation de l'Ordre à la guerre de Candie. Le trafic commercial se ralentit légèrement à Malte au moment même du pic d'intensité guerrier et corsaire que connaissait l'île. Mais dans l'ensemble, la tendance structurelle du développement commercial du port était indéniablement à la hausse.

Tableau 16  
VOYAGES DONT MALTE CONSTITUA UNE ESCALE (1625-1675)

ORIGINE	DESTINATION			TOTAL
	Barbarie	Italie	Levant	
Marseille	43	8	198	249
Ports grecs	13		7	20
Pays-Bas		1	4	5
Angleterre	6	3	7	16
Ports italiens	5		2	7

Source : AOM 465 à AOM 484



Graphique 5 – L'évolution de la fréquentation de l'escale maltaise  
(en nombre d'escales)

Une augmentation aussi importante des entrées de navires dans le port témoignait d'abord de l'intensification de l'activité commerciale proprement maltaise (les navires étaient de plus en plus nombreux à quitter l'île ou à y revenir), mais également d'une fréquentation accrue du port par les navires étrangers, pour lesquels elle constituait une escale marchande intéressante. Le tableau et le graphique ci-dessus reflètent le nombre croissant de navires chrétiens qui firent halte à Malte sur la route les conduisant en Barbarie ou au Levant, et parfois même en péninsule italienne. Hormis pour les Grecs, la fréquentation de l'île par les autres puissances est en croissance indéniable. Cette désaffection progressive des marchands grecs, originaires à la fois de la péninsule et des îles, était sans doute liée au tarissement de l'émigration grecque vers Malte, qui avait commencé au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, à la suite de l'installation des Rhodiens, et qui avait fortement diminué au fil du XVII<sup>e</sup> siècle.

La plus forte progression concerne encore une fois les Marseillais, dont 249 navires firent halte dans le Grand Port entre 1635 et 1675 : en un demi-siècle, la fréquentation de Malte par les bâtiments marseillais doubla, passant d'une quarantaine d'escales au cours de la décennie 1625-35 à 82 haltes entre 1665 et 1675. La puissante augmentation que l'on observe entre 1645 et 1655 résultait de l'obtention par le consul français de Malte (qui était exclusivement marseillais ou provençal à cette époque) d'un privilège concernant les navires phocéens. En 1640, le consul réclama au Grand Maître la possibilité pour tous les navires marseillais de pouvoir librement faire escale



dans le port de Malte, afin d'y faire du commerce ou de se ravitailler en nourriture et en eau douce sur la route les conduisant en terre d'Islam. L'Ordre accorda ainsi, le 26 mai 1640, une patente générale, renouvelable chaque année, à tous les bâtiments marseillais<sup>84</sup>. La patente fut accordée de nouveau en février de l'année suivante<sup>85</sup>, puis tous les ans régulièrement. La facilité avec laquelle les chevaliers acceptèrent d'offrir aux Marseillais le privilège de relâcher librement dans le Grand Port tenait évidemment aux liens étroits qui unissaient l'Ordre et la cité phocéenne : non seulement la Langue de Provence était une des plus importantes nations de l'Ordre, mais le port de Marseille était régulièrement fréquenté par les navires du Couvent, puisqu'il servait de lieu d'entrepôt et de rassemblement des responsions de la Langue de Provence (et parfois également de celle d'Auvergne).

En ce qui concernait le recul tout aussi important de la fréquentation de Malte par les Marseillais à la décennie suivante (1655-1665), il n'était que la conséquence directe de la guerre Candie et de la redynamisation de la course qui incommodait les bâtiments de commerce français; il cessa d'ailleurs après 1669, et l'île fut de nouveau fréquentée de manière assidue par les navires de commerce marseillais. Une très forte majorité d'entre eux (79,5%, soit 198 navires) faisait voile vers le Levant. Le port de Smyrne dominait incontestablement les destinations marseillaises et représentait 44,5% du trafic oriental (88 mentions sur 198). Cette suprématie était toutefois récente, car jusqu'aux années 1655-60, c'était Alexandrie qui était le port le plus fréquenté, avec 42% du trafic (soit 42 mentions sur 101 entre 1635 et 1660). Les autres ports orientaux les plus souvent évoqués par les archives étaient Istanbul<sup>86</sup> et Alexandrette<sup>87</sup>.

Après les Français, les marchands du Nord de l'Europe étaient également plus présents qu'au demi-siècle précédent. Si la fréquentation des navires hollandais demeura stable tout au long du siècle, celle des Anglais connut en revanche une spectaculaire progression. Après avoir peu fréquenté l'escale maltaise jusqu'au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, leurs navires furent de plus en plus présents dans la seconde moitié du siècle, passant d'une escale en 1647<sup>88</sup> à 8 escales

<sup>84</sup> AOM 257, f° 52v., 26 mai 1640.

<sup>85</sup> AOM 257, f° 71v., 18 février 1641.

<sup>86</sup> AOM 465, f° 317r., 30 mai 1636; AOM 472, f° 264r., 10 juin 1648; AOM 473, f° 224r., 28 août 1652; AOM 474, f° 146v., 8 avril 1654; AOM 475, f° 183r., 1<sup>er</sup> février 1656; AOM 475, f° 183v., 16 mars 1656; AOM 478, f° 234r., 21 avril 1661; AOM 478, f° 236r., 10 juillet 1661; AOM 479, f° 259r., 30 novembre 1663; AOM 481, f° 262v., 2 avril 1668; AOM 481, f° 266r., 3 juillet 1668; AOM 482, f° 264r., 8 avril 1670.

<sup>87</sup> AOM 472, f° 273v., 23 mars 1648; AOM 473, f° 265r., 2 juin 1651; AOM 480, f° 242r., 16 octobre 1665; AOM 482, f° 275r., 22 septembre 1670.

<sup>88</sup> AOM 472, f° 256r., 19 novembre 1647.

entre 1665 et 1675. L'arrêt à Malte leur permettait de gagner ensuite la Barbarie (Tunis<sup>89</sup> ou Tripoli<sup>90</sup>) ou le Levant (Alexandrie<sup>91</sup>). En ce qui concernait les Italiens, il s'agissait exclusivement de Vénitiens et de Ragusains se rendant en Barbarie pour du petit commerce, qui profitaient de l'escale maltaise pour y embarquer des esclaves rachetés. Ainsi, en 1643, le marchand vénitien Angelo fit halte à Malte pour y prendre des esclaves musulmans dont il assura le transport jusqu'à Tripoli, où il allait vendre des marchandises<sup>92</sup>. De même, en 1646, le marchand Filippo di Piero, parti de Venise à destination de la Barbarie, arrivé à Malte le 22 avril fit office d'intermédiaire de rachat de quelques esclaves juifs de l'Ordre avant de repartir avec eux le 5 mai pour Tunis et Tripoli<sup>93</sup>. Enfin, en 1660, le Ragusain Giorgio s'arrêta quelques jours dans l'île pour négocier avec des intermédiaires de rachat maltais le transport d'esclaves juifs et musulmans jusqu'à Tunis, où il allait pour du commerce<sup>94</sup>.

Car l'escale maltaise représentait pour les navires chrétiens une étape commerciale essentielle dans un des trafics les plus rentables de Méditerranée et assurément pour l'île, le plus important : le rachat des esclaves. Chaque halte à Malte, sur le trajet menant en Barbarie ou au Levant, permettait de prendre à bord des navires des captifs non-chrétiens rachetés qui monnayaient leur transport jusqu'à la rive musulmane. Entre 1635 et 1670, tous les navires sans exception s'illustrèrent dans cette pratique, profitant de l'escale maltaise pour mener des transactions d'autant plus aisées et lucratives que les esclaves arrivaient toujours en nombre régulier à Malte, grâce à la course et à la guerre de Candie qui favorisait les captures. Par exemple, en 1638, le navire de commerce du marchand marseillais Étienne Fougasse fit escale à Malte pendant cinq jours, durant lesquels fut négocié l'embarquement de 8 esclaves turcs que le capitaine proposait de transporter jusqu'à Alexandrie, destination du navire. Le coût du voyage, que les esclaves promettaient de payer une fois arrivés en terre d'Islam, comprenait à la fois le tarif de transport proprement dit, ainsi qu'un supplément pour chaque journée de navigation (nous ignorons malheureusement la somme que cela représentait)<sup>95</sup>. Certains marchands se spécialisaient même dans ce

<sup>89</sup> AOM 476, f° 198r., 10 avril 1657; AOM 476, f° 200v., 23 juillet 1657.

<sup>90</sup> AOM 479, f° 266v., 7 août 1664.

<sup>91</sup> AOM 472, f° 256r., 19 novembre 1647; AOM 476, f° 207v., 20 mai 1658; AOM 479, f° 257v., 7 novembre 1663.

<sup>92</sup> AOM 470, f° 258v., 8 mai 1643.

<sup>93</sup> AOM 471, ff° 265r.-265v., 22 avril 1646 (il repartit de Malte le 5 mai).

<sup>94</sup> AOM 477, f° 217v., 7 septembre 1660.

<sup>95</sup> AOM 468A, f° 254r., 29 mai 1638.

genre de trafic et fréquentaient régulièrement Malte. C'était notamment le cas du Grec Dragos Triscalieris, de Sainte-Maure, qui fit escale une fois par an à Malte sur le trajet qui le menait à Tunis, où il faisait du commerce : chaque fois, en 1652<sup>96</sup>, 1653<sup>97</sup>, 1654<sup>98</sup> et 1655<sup>99</sup>, il s'arrêta dans le Grand Port pour y négocier le transport d'esclaves musulmans rachetés.

Progressivement, les marchands utilisèrent au maximum les potentialités de l'escale maltaise, ne se contentant plus d'y récupérer des esclaves, mais développant un véritable commerce de relais. Le navire portait, au sein de sa cargaison, une série de produits qui faisaient défaut au marché maltais; sur place, les produits étaient vendus, pendant que se négociait avec l'Ordre ou avec les intermédiaires de rachat le transport des esclaves vers la rive musulmane, et avec les marchands le trafic de nouvelles denrées; enfin, éventuellement, sur le retour de voyage, le navire faisait encore une fois halte à Malte pour y déposer de nouvelles marchandises. Les Marseillais, encouragés par le privilège de l'Ordre qui leur permettait depuis 1640 de relâcher librement dans le Grand Port, s'illustrèrent particulièrement dans cette activité. Le premier qui ne se contenta plus seulement de récupérer des esclaves, mais profita de l'escale pour faire du commerce, fut le marchand Daniel Michel de Martigues, dont le vaisseau voguait à destination d'Alexandrie. En 1643, Daniel Michel avait proposé à l'Ordre de transporter depuis Marseille des marchandises pour son service ou pour l'utilité du marché insulaire, afin de les vendre pendant qu'il s'occupait de l'embarquement des esclaves musulmans<sup>100</sup>. Le navire arriva donc à Malte à la fin du mois d'avril, et y débarqua une cargaison de marchandises diverses, composée essentiellement de cotonnades; après une halte de huit jours, durant laquelle le marchand vendit ses marchandises, en acheta de nouvelles et négocia le transport de vingt esclaves turcs, le navire fit voile vers le Levant, le 5 mai<sup>101</sup>.

L'habitude se généralisa bien vite : en 1645, le vaisseau de Jean Arnaud de Marseille déposa à Malte des denrées et des tissus divers, avant de reprendre la route vers Alexandrie et Smyrne, avec plusieurs esclaves musulmans à bord<sup>102</sup>. De même, en 1655, Jean Garnier, de Toulon, vendit dans le Grand Port une partie de sa cargaison, puis fit embarquer des esclaves turcs, avant de prendre la direc-

<sup>96</sup> AOM 473, f<sup>o</sup> 84v., 16 octobre 1652.

<sup>97</sup> AOM 474, f<sup>o</sup> 144r., 9 septembre 1653.

<sup>98</sup> AOM 474, f<sup>o</sup> 151r., 3 décembre 1654.

<sup>99</sup> AOM 475, f<sup>o</sup> 178v., 14 août 1655.

<sup>100</sup> AOM 470, f<sup>o</sup> 258v., 5 mai 1643.

<sup>101</sup> AOM 470, f<sup>o</sup> 258v.

<sup>102</sup> AOM 471, f<sup>o</sup> 246v., 28 janvier 1645.

tion de Smyrne<sup>103</sup>. Enfin, en 1669, le vaisseau de commerce du Marseillais Pierre Serre débarqua à Malte des denrées, puis y embarqua des esclaves musulmans et juifs avant de gagner Smyrne<sup>104</sup>. Du reste, les Français n'étaient pas les seuls à utiliser doublement l'escale maltaise : en 1657, le marchand de Londres, John Tener, apporta pour l'Ordre une cargaison de plomb et de fers, acheta du sel et du cumin dans le port, négocia le transport d'esclaves musulmans et juifs et fit voile vers Tunis<sup>105</sup>. Son compatriote, le marchand John Exgram fit de même en 1663 : ayant porté à Malte des marchandises anglaises, il les vendit sur place et remplit son navire de produits de l'île, avant de reprendre la mer pour Venise, où il emmenait des esclaves juifs de l'Ordre<sup>106</sup>.

La fonction d'escale marchande, que l'archipel avait commencé à remplir au début du XVII<sup>e</sup> siècle, s'était donc largement consolidée au fil du temps. Tolérée à l'origine par l'Ordre, parce qu'elle n'établissait qu'indirectement des relations avec la rive musulmane, elle avait contribué à relier progressivement Malte aux lignes commerciales importantes du bassin maritime et représentait désormais un atout économique de poids. Non seulement elle soulageait l'île de son surplus d'esclaves, qu'en un lieu si proche de la rive ennemie, il était toujours préférable de limiter en nombre, mais elle permettait un ravitaillement régulier en denrées chrétiennes et musulmanes et confortait de manière définitive la place stratégique de Malte au sein de la Méditerranée. Ce rôle tendit encore à se renforcer à partir de la construction du lazaret de Marsamxett, qui, sur le trajet du retour, offrait aux navires chrétiens un attrait nouveau : escale déjà intéressante sur un plan commercial, l'île devenait utile sur un plan sanitaire et, du fait de sa situation au carrefour de l'Europe et de l'Afrique, du Ponant et du Levant, était parfois même considérée comme un lieu extrêmement pratique où entreposer les marchandises en quarantaine, pendant que les navires repartaient pour du commerce.

#### *L'escale sanitaire : les prémices d'une île-entrepôt*

La présence du lazaret favorisa à Malte l'arrêt des navires sur le retour de Barbarie et surtout du Levant. Véritable garantie sanitaire, le passage au lazaret maltais permettait aux navires chrétiens d'échapper aux autres contrôles portuaires européens : pour les Marseillais, le bénéfice était d'autant plus grand que celui de l'île de Po-

<sup>103</sup> AOM 475, f<sup>o</sup> 180v., 28 septembre 1655.

<sup>104</sup> AOM 481, f<sup>o</sup> 281r., 28 janvier 1669.

<sup>105</sup> AOM 476, f<sup>o</sup> 200r., 31 juin 1657.

<sup>106</sup> AOM 479, f<sup>o</sup> 257v., 30 octobre 1663.

mègue était souvent engorgé dès la fin du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>107</sup>. Nous ignorons toutefois quel était le prix des quarantaines maltaises et s'il était plus avantageux que celui de Marseille ou de Toulon. Quoi qu'il en soit, les avantages du lazaret maltais n'échappèrent pas aux Marseillais qui furent les premiers à porter intérêt à la halte du retour.

En 1645, le marchand Maxime Didier, parti de Marseille pour Tripoli de Barbarie, profita, à l'aller de l'escale maltaise pour négocier le transport de 4 esclaves musulmans et passer contrat avec un marchand du port. Au retour de Tripoli, il fit de nouveau halte dans l'île dans le but d'honorer le contrat qui le liait à son associé maltais, mais également pour y faire sa quarantaine<sup>108</sup>. Le marchand français Arnaud Picard fit de même en 1667 : parti de Marseille, il s'arrêta à Malte où il vendit une partie de sa cargaison et emporta avec lui des esclaves juifs et musulmans avant de faire voile vers Smyrne. Au retour, il rapporta divers produits levantins pour le service de deux marchands de l'île, et profita de l'escale maltaise pour faire sa quarantaine<sup>109</sup>. Certains marchands se contentaient de la seule quarantaine, sans pour autant faire du négoce dans l'île même : ainsi, en octobre 1656<sup>110</sup> et en mai 1662<sup>111</sup>, Antoine Brémon de Marseille se contenta de demander la quarantaine au lazaret de Malte, sur le trajet le ramenant d'Alexandrie, pour éviter celui de Marseille. Il ne fit aucun commerce durant son immobilisation à Marsamxett et repartit immédiatement sur Marseille après obtention de son billet de pratique.

Mais s'ils furent les premiers à fréquenter le lazaret maltais, les Marseillais ne demeurèrent pas longtemps les seuls : durant le second XVII<sup>e</sup> siècle, nombre de Grecs, d'Italiens, et de marchands du Nord de l'Europe commencèrent à utiliser l'escale maltaise sur le retour des ports musulmans. Entre 1654 et 1670, les navires italiens (Sicile comprise) totalisaient 3,2% des entrées (soit 17 quarantaines sur 523), et ceux venant de ports grecs, anglais ou hollandais représentaient 4% des entrées dans le lazaret, soit 21 quarantaines<sup>112</sup>. Ainsi, en 1657, le Grec de Modon, Giorgio di Marcos fit halte à Malte sur le chemin le menant à Tunis : il porta dans l'île des denrées diverses, repartit avec des esclaves musulmans, puis, sur le trajet retour, fit de nouveau escale à Malte pour y faire sa quarantaine et, après réception de la patente nette, pour y revendre des peaux et des

<sup>107</sup> X. Labat Saint-Vincent, *Malte et le commerce marseillais...* cit., p. 334.

<sup>108</sup> AOM 471, f<sup>o</sup> 254r., 30 mai 1645.

<sup>109</sup> AOM 481, f<sup>o</sup> 251r., 26 août 1667.

<sup>110</sup> AOM 6526, f<sup>o</sup> 29v., 23 octobre 1656.

<sup>111</sup> AOM 6526, f<sup>o</sup> 85v., 15 mai 1662.

<sup>112</sup> AOM 6526, ff<sup>o</sup> 1r.-201v., années 1654-1670.

cuir achetés en Barbarie<sup>113</sup>. De même, en 1666, le marchand rhodien Giorgis qui revenait de Jerba, fit sa quarantaine à Malte, en même temps qu'il ramenait des esclaves chrétiens rachetés<sup>114</sup>. Quant à Leone Petraci, marchand sicilien, il fit une quarantaine à Malte en août 1670, sur le retour de Tripoli de Barbarie<sup>115</sup>.

Malgré tout, entre 1654 et 1670, les navires marseillais furent les bâtiments étrangers les plus présents dans le lazaret : avec 213 navires sur un total de 526 quarantaines, ils concentraient 40,5% des quarantaines<sup>116</sup>. Ils n'étaient guère dépassés que par les Maltais qui, contrairement aux Français, n'avaient guère le choix en matière de lazaret : avec 272 passages à Marsamxett, les insulaires représentaient 51,8% des quarantaines<sup>117</sup>. Les marchands marseillais rentabilisaient souvent l'escale maltaise par la pratique d'une double halte, à l'aller et au retour, comme ce fut le cas pour Jean Brémon, dans les années 1660. En 1659, son vaisseau de commerce s'arrêta à Malte à la fin du mois de novembre pour y prendre des esclaves musulmans qu'il devait transporter à Smyrne<sup>118</sup> : le 28 février de l'année suivante, sur le trajet le ramenant du Levant, son navire fut cette fois enregistré par le personnel du lazaret<sup>119</sup>. Il fit de même en 1668 : ayant fait halte à Malte au début de l'année 1661, il repartit le 28 janvier avec des esclaves juifs et musulmans libérés à destination de Smyrne<sup>120</sup>, d'où il revint cinq mois plus tard, le 28 juin 1668, date de son entrée au lazaret de Malte<sup>121</sup>. Bien sûr, la double escale n'était pas systématique et en 1661, Jean Brémon se contenta d'une simple halte sur le trajet aller, pour récupérer dans le Grand Port des esclaves musulmans qu'il se chargea de transporter jusqu'à Alexandrie<sup>122</sup>.

L'escale sanitaire fut surtout à l'origine de l'émergence d'une volonté de rentabiliser la durée de la quarantaine. Assez rapidement, il apparut aux marchands que le temps perdu par l'immobilisation des cargaisons pouvait être regagné par un nouveau départ du navire pour une destination commerciale voisine de Malte. Ce fut Côte Martinot, marchand marseillais installé et marié à Malte, qui, le premier, soumit l'idée à l'Ordre : le 28 juin 1650, le marchand était revenu de Saida, à bord d'un navire hollandais, avec une importante cargaison. Parvenu à Malte, il laissa ses marchandises en quarantaine à

<sup>113</sup> AOM 476, ff<sup>o</sup> 200r.-200v., 10 juillet 1657.

<sup>114</sup> AOM 6526, f<sup>o</sup> 146r., 12 septembre 1666.

<sup>115</sup> AOM 6526, f<sup>o</sup> 196v., 5 août 1670.

<sup>116</sup> AOM 6526, ff<sup>o</sup> 1r.-201v., années 1654-1670.

<sup>117</sup> AOM 6526, ff<sup>o</sup> 1r.-201v.

<sup>118</sup> AOM 477, f<sup>o</sup> 205v., 11 novembre 1659.

<sup>119</sup> AOM 6526, f<sup>o</sup> 61r., 28 février 1660.

<sup>120</sup> AOM 481, f<sup>o</sup> 259r., 28 janvier 1668.

<sup>121</sup> AOM 6526, f<sup>o</sup> 164r., 28 juin 1668.

<sup>122</sup> AOM 478, f<sup>o</sup> 234v., 19 mai 1661.

Marsamxett et sollicita l'autorisation de repartir immédiatement avec le navire hollandais, qui faisait voile vers Livourne. Côte Martinot proposait de revenir de Livourne avec de nouveaux biens : pendant qu'il effectuerait sa propre quarantaine avec sa nouvelle cargaison, son associé maltais pouvait déjà vendre la première cargaison, jugée saine par le lazaret<sup>123</sup>. Pour la première fois, Malte jouait le rôle d'entrepôt sanitaire et marchand.

L'initiative de Côte Martinot fut rapidement imitée, et dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, l'île des chevaliers commençait déjà timidement à remplir la fonction qui serait pleinement la sienne au siècle suivant<sup>124</sup>. Citons le cas d'une famille marseillaise dont le négoce avec la rive musulmane prenait largement appui sur Malte : la famille Fougasse (Charles, Antoine, Jacques et Honoré), dont le nom revient régulièrement au cours des années 1650-1670. Originaires de La Ciotat, nous savons qu'ils appartiennent tous à la même famille, mais nous ignorons quel est leur degré de parenté. Les premiers temps, les Fougasse multiplièrent seulement les haltes à Malte, sans pour autant entreposer leurs marchandises au lazaret. Ainsi, Charles fit deux escales en 1654 et 1656 : en septembre 1654, il fit sa quarantaine sur le retour d'Alexandrie<sup>125</sup> tandis qu'en mars 1656, il fit halte à l'aller, pour prendre à Malte plusieurs esclaves musulmans qu'il transporta jusqu'à Istanbul<sup>126</sup>. N'ayant aucune trace de lui dans les mois qui suivent, nous en concluons qu'il dut dédaigner Malte sur son retour d'Istanbul et qu'il préféra vraisemblablement faire la quarantaine à Marseille.

Bien vite, les Fougasse s'illustrèrent dans la double escale. En 1660, Antoine fit halte à Malte au mois d'août, afin d'y récupérer des esclaves musulmans qu'il souhaitait emmener jusqu'à Alexandrie<sup>127</sup>, puis revint à Malte avec une cargaison de lin, de toiles diverses, d'épices et de viandes salées, et effectua sa quarantaine le 19 octobre de la même année<sup>128</sup>. De même, en mars 1669, Honoré fit escale dans le Grand Port pour embarquer des esclaves rachetés et des denrées diverses (cumin notamment) qu'il transporta jusqu'à Alexandrie; il revint dans l'île huit mois plus tard, le 15 novembre pour effectuer la quarantaine à Marsamxett<sup>129</sup>. Evidemment, la pratique de l'escale simple était toujours maintenue dans la famille : en 1658, Jacques Fougasse fit seulement halte sur le trajet le ramenant d'Alexandrie à

<sup>123</sup> AOM 473, f<sup>o</sup> 249r., 28 juin 1650.

<sup>124</sup> X. Labat Saint-Vincent, *Malte et le commerce marseillais...* cit., p. 334.

<sup>125</sup> AOM 6526, f<sup>o</sup> 1v., 9 septembre 1654.

<sup>126</sup> AOM 475, f<sup>o</sup> 183v., 6 mars 1656.

<sup>127</sup> AOM 477, f<sup>o</sup> 213v., 10 août 1660.

<sup>128</sup> AOM 6526, f<sup>o</sup> 71v., 19 octobre 1660.

<sup>129</sup> AOM 6526, f<sup>o</sup> 185v., 15 novembre 1669.

Marseille, afin d'effectuer la quarantaine dans le lazaret maltais<sup>130</sup>. Honoré l'imita le 26 décembre 1667<sup>131</sup>, mais préféra l'année suivante faire escale dans l'île sur son trajet aller : le 30 juillet, il embarqua une trentaine d'esclaves musulmans et juifs avant de faire voile vers Alexandrie<sup>132</sup>, et ne revint pas à Malte pour la quarantaine.

Mais surtout, à l'exemple de Côme Martinot, les Fougasse utilisèrent l'île comme entrepôt et place de transit. Le 1<sup>er</sup> janvier 1657, Jacques effectua une quarantaine à Marsamxett après un séjour à Alexandrie<sup>133</sup>. Au lieu de demeurer dans le port, comme l'avaient fait les autres membres de la famille, il laissa la cargaison dans le lazaret et repartit immédiatement pour le Levant. Nous le retrouvons trois mois plus tard, de retour de Saint-Jean d'Acre le 14 avril 1657, au moment où il demanda l'autorisation d'accomplir sa seconde quarantaine<sup>134</sup>. Il fut suivi par Antoine, qui toucha Malte le 9 avril 1668, après avoir quitté Alexandrie avec une cargaison de lin, de toiles, de mousselines de coton et de tapis<sup>135</sup>; laissant ses marchandises au lazaret (qui devaient être vendues ensuite par un associé), il repartit une semaine plus tard, le 16 avril, en emmenant 58 esclaves de l'Ordre, juifs et musulmans, qu'il devait transporter à Livourne (pour les esclaves juifs) et à Tunis (pour les musulmans)<sup>136</sup>. Il rentra à Malte le 19 mai avec des marchandises barbaresques et effectua sa seconde quarantaine, avant de faire voile vers Marseille<sup>137</sup>.

Ainsi, vers la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, Malte avait acquis sa caractéristique d'île-entrepôt. Bien qu'encore balbutiante, cette nouvelle activité qui était directement consécutive à la construction du lazaret assurait à l'île une diversification de ses activités commerciales et accentuait son rôle de place stratégique au cœur du bassin méditerranéen. Etape de plus en plus importante du négoce reliant les rives entre elles, Malte s'insérait dès lors au sein d'un réseau commercial de plus en plus dense et de relations humaines étroitement tissées entre représentants des deux rives. À l'heure où les préoccupations de l'Ordre se concentraient essentiellement sur la tentative d'une revivification de la croisade, destinée à assurer la sauvegarde d'une chrétienté de plus en plus divisée et de moins en moins dangereusement exposée au péril musulman, la population maltaise, de son côté, s'ouvrait définitivement à l'autre, par une consolidation des réseaux

<sup>130</sup> AOM 6526, f<sup>o</sup> 49v., 30 septembre 1658.

<sup>131</sup> AOM 6526, f<sup>o</sup> 157r., 26 décembre 1667.

<sup>132</sup> AOM 481, f<sup>o</sup> 267r., 30 juillet 1668.

<sup>133</sup> AOM 6526, f<sup>o</sup> 32r., 1<sup>er</sup> janvier 1657.

<sup>134</sup> AOM 6526, f<sup>o</sup> 34v., 1<sup>er</sup> janvier 1657.

<sup>135</sup> AOM 6526, f<sup>o</sup> 160v., 9 avril 1668.

<sup>136</sup> AOM 481, f<sup>o</sup> 263r., 16 avril 1668.

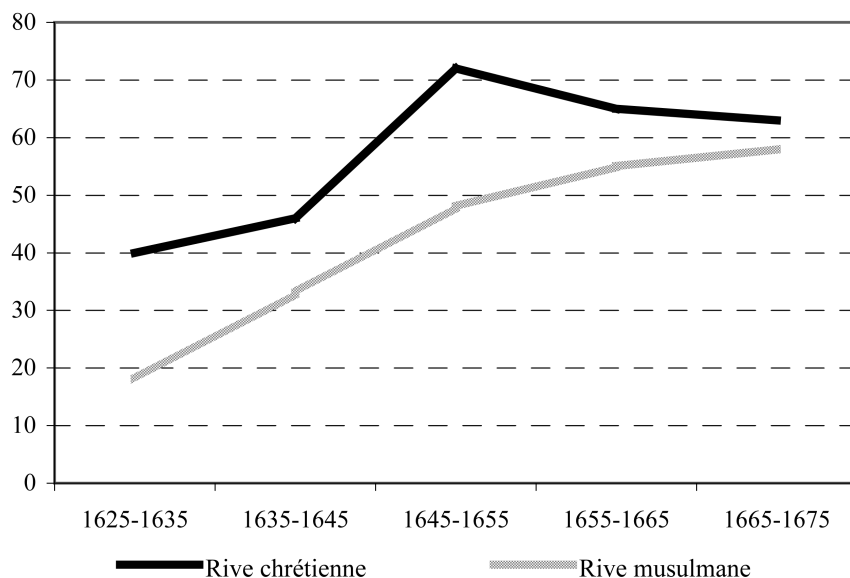
<sup>137</sup> AOM 6526, f<sup>o</sup> 162r., 19 mai 1668.



commerciaux qui s'étaient esquissés au début du siècle. Dans une montée en puissance irrésistible, le commerce ouvrait toujours plus largement la frontière insulaire aux représentants d'autres États ou d'autres civilisations, et les intérêts maltais se dissociaient peu à peu de ceux des chevaliers, tandis que les marchands, de Malte ou d'ailleurs, acquéraient une place déterminante dans la société portuaire.

### LA CONFIRMATION DE L'OUVERTURE FRONTALIÈRE

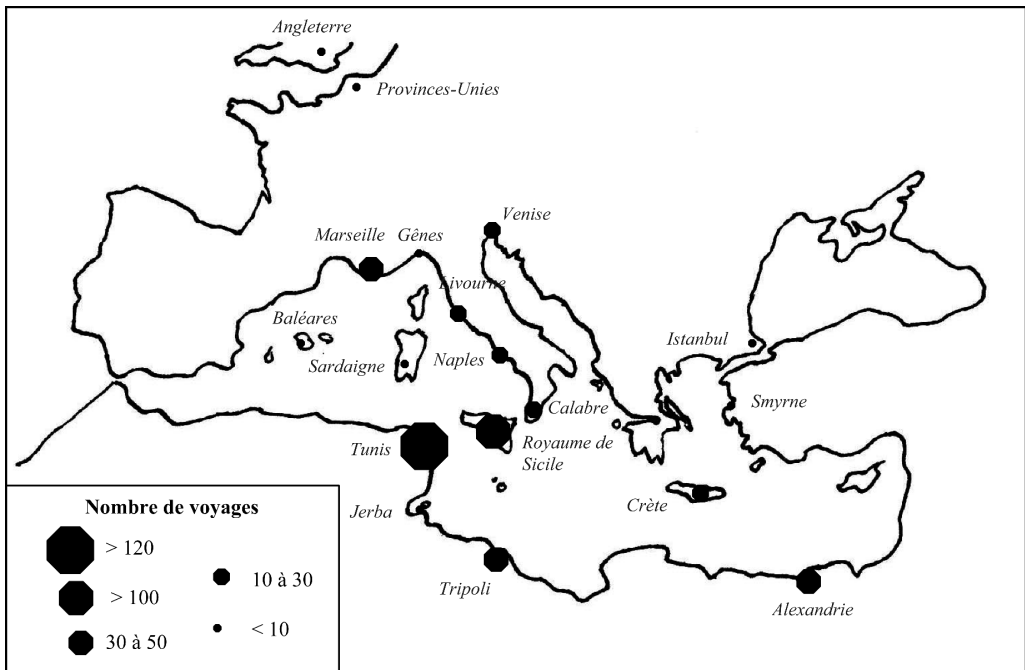
L'ouverture de la frontière maltaise passait par un renforcement des liens avec les deux rives. Les rapports avec le monde chrétien se maintenaient fortement, sous l'influence de l'Ordre qui conservait des réseaux dans certains ports européens pour la récupération de ses responsions ou pour le ravitaillement du Couvent et de l'île. Quant aux relations avec la rive musulmane, elles s'accrurent de manière exceptionnelle sous l'impulsion des marchands maltais et étrangers, désireux de profiter de la situation de l'archipel pour multiplier les voyages à destination de la Barbarie et du Levant.



Source : AOM 461 à AOM 484.

Graphique 6 – Évolution du commerce entre Malte et les rives (1625-1675)  
(en nombre de voyages)

En un demi-siècle, le nombre de navires partis de Malte ou qui sont entrés dans le port est passé d'une soixantaine en 1625-35 à presque 130 au cours de la décennie 1665-1675. Mais les deux courbes présentent des dissemblances : si la courbe des relations avec la rive musulmane progresse de manière très régulière, celle des relations avec la rive chrétienne témoigne d'un accroissement notable entre 1645 et 1665, le sommet se situant aux alentours de 1645-1655. Ce pic correspond évidemment à la période de la guerre de Candie, qui exigea des départs plus nombreux de navires de l'Ordre à destination des royaumes de Sicile et de Naples, afin de ravitailler la flotte des galères en biscuits, en armes et munitions, ainsi qu'en soldats. De la même manière, les départs à destination de la Crète, de Zante et de Cirigo, se multiplièrent au cours de la guerre, l'Ordre expédiant souvent des navires à la rencontre de la flotte vénitienne, pour l'informer ou la ravitailler en denrées et munitions. Après le conflit de Candie, les départs à destination de la rive chrétienne diminuent légèrement et se stabilisent aux environs de 65 en dix ans, soit une moyenne de 6 à 7 voyages par an.

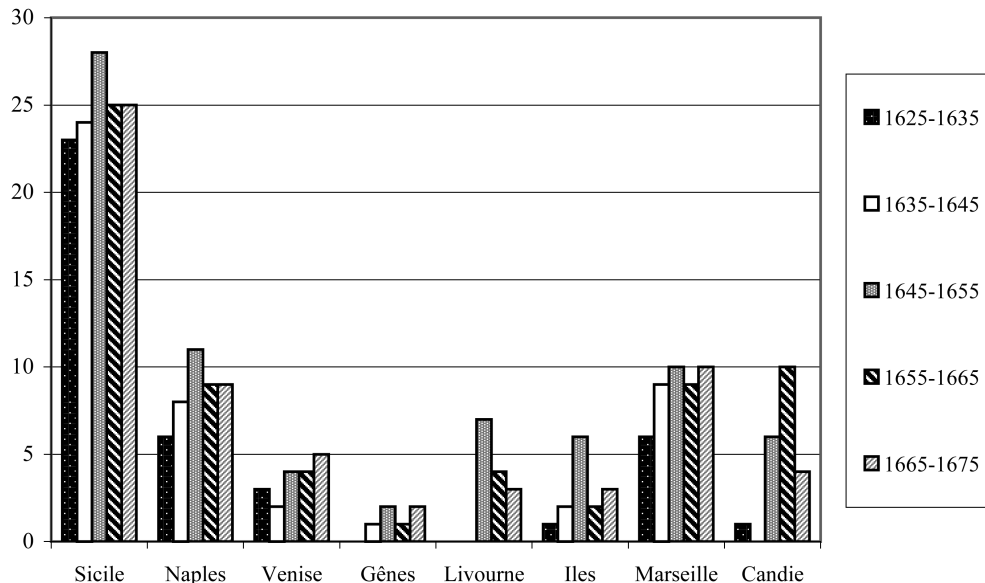


Carte 11 – Les lieux du commerce maltais (1635-1670).

La carte témoigne que les principaux lieux du commerce maltais en Europe demeurent le royaume de Sicile (110 voyages en cin-

quante ans) et celui de Naples, qui groupe les voyages à Naples et en Calabre; vient ensuite Marseille, qui totalise 48 voyages entre 1625 et 1675. La fréquentation de ces ports par les navires maltais n'excède toutefois pas celle de Tunis, qui représente en cinquante ans 121 voyages, soit une moyenne annuelle de 2 à 3 voyages. Quant aux ports de Tripoli et d'Alexandrie, ils sont également très fréquentés par les marchands de l'île en ce second XVII<sup>e</sup> siècle. Le graphique 6 montre en effet une croissance forte et régulière des relations avec la rive sud : en cinquante ans, le nombre de voyages à destination des ports musulmans ou en provenance de ceux-ci a été multiplié par trois, passant de moins de 20 entre 1625-35 à presque 60 entre 1665-75, soit presque autant qu'avec la rive chrétienne. Comme l'Ordre n'est qu'exceptionnellement en contact avec les ports barbaresques ou levantins (pour des courses, des reventes de butins et des rachats de captifs), ce sont donc les habitants du Grand Port qui trafiquent majoritairement avec la rive ennemie, à tel point qu'en ce qui concerne les marchands maltais ou étrangers établis dans l'île, leurs relations à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, sont désormais plus nombreuses avec les musulmans qu'avec les ports chrétiens!...

#### LA RIVE CHRÉTIENNE, PARTENAIRE RÉCURRENT



Source : AOM 461 à 484; AOM 256 à 261.

Graphique 7 – Évolution des destinations des navires maltais (1625-1675).

*La permanence de la fréquentation des royaumes de Sicile et de Naples*

Les royaumes espagnols de la péninsule italienne tenaient toujours une place prépondérante dans le commerce de l'archipel : totalisant 137 départs sur 257, ils représentaient plus de la moitié (54,4%) du trafic. La Sicile venait naturellement en première position, avec 102 départs sur 257, soit une proportion de 39,7% des destinations maltaises : les navires rapportaient pour l'Ordre les produits les plus divers, depuis le froment et les denrées nécessaires au ravitaillement du Couvent et de l'archipel, jusqu'aux armes, aux munitions et au matériel de navigation. En 1636, le patron d'un *pettachio*, Pierre-Barthélemy Capra, Français marié à Malte, parti à Tarante chercher une cargaison de 2 900 *tumoli* de froment pour le service du Couvent<sup>138</sup>. De même, en 1639, un chevalier partit à la tête de trois galères et d'une polaque à destination de Syracuse pour récupérer une grosse cargaison de froment et de biscuits destinée à l'Ordre<sup>139</sup>. En 1652, les galères de l'Ordre se rendirent par deux fois en un mois à Pozzallo, pour y chercher du froment; par la même occasion, elles avaient reçu consigne d'aller chercher à Messine une cargaison de bois sicilien<sup>140</sup>.

Du royaume de Naples, l'Ordre rapportait essentiellement du bois, extrait de la forêt de la Sila en Calabre : en 1643 par exemple, le navire du capitaine Candeloro, de Malte, alla, au nom du Couvent, quérir à Naples une cargaison de divers bois de construction et de chauffage qui provenait du bois de la Sila<sup>141</sup>. Pareillement, en 1645, les barques des patrons maltais Vincenzo Barbara, Sarcento Barbara et Tiberio Ceasareo rapportèrent depuis Naples 300 rames de galères et une cargaison de bois de Calabre<sup>142</sup>. Enfin, en 1666, le capitaine napolitain Francesco Giglietta porta à Malte une cargaison de bois de construction et de bois de chauffage extraits de Calabre<sup>143</sup>.

Le nombre de voyages à destination des royaumes pouvaient augmenter au gré des événements : par exemple, en 1643, en raison de *la grande abbondanza che è di frumento nel Regno di Sicilia et il basso prezzo à chi si vende*, l'Ordre demanda au vice-roi l'autorisation de faire venir plusieurs navires afin d'acheter plus de blé que d'ordinaire<sup>144</sup>. Au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, les importations de fro-

<sup>138</sup> AOM 468A, f<sup>o</sup> 221r., 30 septembre 1636.

<sup>139</sup> AOM 257, f<sup>o</sup> 13v., 10 mai 1639.

<sup>140</sup> AOM 259, f<sup>o</sup> 50r., 7 octobre 1652; AOM 259, f<sup>o</sup> 56r., 22 novembre 1652.

<sup>141</sup> AOM 470, f<sup>o</sup> 256r., 15 janvier 1643.

<sup>142</sup> AOM 471, f<sup>o</sup> 261v., 20 octobre 1645.

<sup>143</sup> AOM 480, f<sup>o</sup> 262r., 15 février 1666.

<sup>144</sup> AOM 257, f<sup>o</sup> 113r., 27 mai 1643.

ment franches de taxe s'élevaient chaque année à 23 000 écus, la salme coûtant 40 tari; en 1643, le prix de la salme baissa de moitié et pour la même somme d'argent, l'Ordre acheta cette année-là de quoi assurer son ravitaillement pour deux ans : le nombre de navires requis fut de ce fait multiplié par deux<sup>145</sup>. Parfois, le manque alimentaire justifiait des envois multiples de navires à destination de la Sicile ou de Naples : en 1658, après plusieurs années de pénurie alimentaire et de plaintes du Conseil, le roi d'Espagne accorda à l'Ordre et à l'« Université » la possibilité d'extraire 12 000 salmes extraordinaires d'orge dans les deux royaumes, à savoir 4 000 salmes en Sicile et 8 000 salmes dans les Pouilles. Les chevaliers en profitèrent pour expédier un navire de plus et demander l'achat de 3 000 salmes d'orge en plus pour l'exclusif approvisionnement du Couvent<sup>146</sup>.

Mais ce fut surtout la participation de l'Ordre à la guerre de Candie qui accrut la fréquentation des royaumes par les bâtiments maltais. Qu'il s'agisse de celui de Sicile ou de celui de Naples, nous observons en effet un pic du trafic durant la décennie 1645-1655, consécutif au ravitaillement nécessaire et annuel de la flotte maltaise. Ainsi, en avril 1645, le vice-roi de Naples accepta, après supplication du Conseil, d'accorder aux navires de l'Ordre de venir chercher 10 000 salmes de blé supplémentaires, 2 000 quintaux de biscuits fabriqués dans le royaume et 3 000 salmes de bois calabrais, ainsi que 600 quintaux de mèches, 400 quintaux de salpêtre et 600 quintaux de soufre<sup>147</sup>. En 1659, l'Ordre dépêcha deux tartanes maltaises pour aller chercher à Augusta et à Syracuse 87 cantars de poudre, 3 mâts de trinquet, 3 mâts de maistre et de nombreuses armes destinées au soutien de la flotte en Crète<sup>148</sup>.

Enfin, la guerre permit également la multiplication de séjours à Messine, dans le but d'y revendre les butins réalisés en temps de guerre et à la faveur d'une course redynamisée. Ainsi, en 1657, après la grande victoire obtenue par la flotte chrétienne dans les Dardanelles, l'Ordre vendit dans le port sicilien huit des 13 navires qu'il avait pris à l'ennemi (deux mahons, une galéasse et trois galères)<sup>149</sup>. Du reste, nous avons la preuve formelle que la revente des esclaves et des produits à Messine se fit régulièrement entre 1645 et 1670 : en 1662, déplorant la multiplication de fraudes dans l'écoulement des butins, le Conseil soulignait que *sono piu numerosi i viag-*

<sup>145</sup> AOM 257, f<sup>o</sup> 113v., 3 juin 1643.

<sup>146</sup> AOM 260, ff<sup>o</sup> 32v.-33r., 3 avril 1658.

<sup>147</sup> AOM 257, ff<sup>o</sup> 207v.-208v., 1<sup>er</sup> avril 1645.

<sup>148</sup> AOM 477, f<sup>o</sup> 202r., 21 juillet 1659.

<sup>149</sup> AOM 260, f<sup>o</sup> 6r., 15 mai 1657.

*gi a destinatione di Messina dove si vendono gli schiavi e le robbe turchesche*<sup>150</sup>.

### *Les autres ports d'Europe*

Parmi les autres ports chrétiens fréquentés par les navires maltais, celui de Marseille occupait une place importante, rassemblant 14,8% des patentes de départ, soit 38 voyages sur 257. À partir de 1635, sa fréquentation moyenne était stable et tournait autour de 10 arrivées maltaises par décennie, soit plus que Naples (voir Graphique 7). Les voyages à destination de Marseille avaient toujours existé, du fait de la concentration dans le port des responsions de la Langue de Provence, que le Couvent envoyait quérir chaque année, mais les relations entre l'île et le port provençal tendirent à s'accroître au fil du XVII<sup>e</sup> siècle. À Marseille, un marchand au service de l'Ordre faisait, depuis la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, office d'intermédiaire privilégié pour l'entrepôt et l'organisation du transport des revenus des commanderies provençales.

Entre 1584 et 1638, Louis Romieu avait eu cette responsabilité, surveillant chaque année l'embarquement des responsions<sup>151</sup>, mais prenant également en charge le commerce avec l'île. Par exemple, en 1599, il avait, en plus des responsions, rassemblé 12 ballots de fils de coton et une cargaison de salpêtre pour l'Ordre<sup>152</sup>; en 1611, le galion de Malte avait exigé de lui une cargaison de toiles et de cotonnades<sup>153</sup>; de même, en 1633, il fit procéder à l'embarquement de 60 tables de bois brut pour le ravitaillement du Couvent, en plus de celui des responsions<sup>154</sup>; puis en 1635, ce furent de nouveau des cotonnades<sup>155</sup> et l'année suivante 53 pièces d'artillerie<sup>156</sup>. Puis en 1638, après 54 ans de bons et loyaux services, Louis Romieu demanda au Conseil d'être déchargé de sa fonction, réclamant une *attestatione di ben servito*, afin de profiter de sa vieillesse<sup>157</sup>. Il fut remplacé par un

<sup>150</sup> AOM 260, f<sup>o</sup> 125r., 18 mai 1662.

<sup>151</sup> AOM 443, f<sup>o</sup> 138r., 15 mars 1588; AOM 445, f<sup>o</sup> 278v., 8 novembre 1589; AOM 449, f<sup>o</sup> 272r., 18 juin 1596; AOM 450, f<sup>o</sup> 254r., 20 mai 1597; AOM 452, f<sup>o</sup> 267r., 15 juillet 1599; AOM 454, f<sup>o</sup> 264v., 18 juillet 1602; AOM 454, f<sup>o</sup> 279r., 31 janvier 1603; AOM 455, f<sup>o</sup> 260r., 3 janvier 1605; AOM 457, f<sup>o</sup> 289v., 7 novembre 1611; AOM 464, ff<sup>o</sup> 377r.-377v., 14 novembre 1633; AOM 465, f<sup>o</sup> 303v., 15 septembre 1635; AOM 468A, f<sup>o</sup> 219r., 13 septembre 1636.

<sup>152</sup> AOM 452, f<sup>o</sup> 267r., 15 juillet 1599.

<sup>153</sup> AOM 457, f<sup>o</sup> 289v., 7 novembre 1611.

<sup>154</sup> AOM 464, ff<sup>o</sup> 377r.-377v., 14 novembre 1633.

<sup>155</sup> AOM 465, f<sup>o</sup> 303v., 15 septembre 1635.

<sup>156</sup> AOM 468A, f<sup>o</sup> 219r., 13 septembre 1636.

<sup>157</sup> AOM 468A, f<sup>o</sup> 260v., 10 juillet 1638.

nouveau marchand, nommé François Simon, qui occupa la fonction entre 1638 et 1670<sup>158</sup>.

Les marchandises importées de Marseille étaient pour l'essentiel des toiles et des cotonnades, nécessaires pour les plus grossières à la confection des voilures et des vêtements de la chiourme, et pour les toiles plus fines à celle de chemises et d'habits de qualité. En 1663, une cargaison réunie par François Simon reflétait bien ces importations : l'Ordre lui demanda 14 ballots de grosses toiles pour les voiles des navires et 12 ballots de coton pour les habits des religieux<sup>159</sup>. Au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, sous la double influence de la guerre de Candie et des pénuries frumentaires siciliennes qui privaient Malte de froment, les voyages à destination de Marseille se multiplièrent, comme en témoigne le graphique 3. En 1648, la cité ravitailla l'Ordre en froment que la Sicile était dans l'incapacité de fournir : le 5 février, le capitaine toulonnais Pierre Pilet conduisit à Malte une barque chargée de 372 salmes de froment embarquées à Marseille<sup>160</sup> et à la fin du mois de mai, la cité phocéenne lui avait déjà livré 3 000 salmes de blé<sup>161</sup>. Un an plus tard, ce fut encore une fois à Marseille que les chevaliers vinrent chercher une cargaison de 950 salmes de blé, qui provenait de la région d'Arles<sup>162</sup>; cette année-là toutefois, l'Ordre put obtenir en septembre ses importations ordinaires du royaume de Sicile<sup>163</sup>.

Après Marseille, les ports les plus fréquentés par les navires maltais étaient Venise, Gênes et Livourne. Dans les deux premiers lieux étaient généralement embarqués des biens nécessaires à la construction navale. Comme au siècle précédent, Venise fournissait à Malte du fer et du bois de construction : en 1646, Filippo di Piero porta dans l'île une cargaison de 44 livres de fer à travailler et 16 190 clous et serrures<sup>164</sup>. En décembre 1651, ce furent 25 cantars de fer qui furent achetés à la République, pour l'armement de la septième galère de l'Ordre dont la coque avait été construite dans l'arsenal de Messine<sup>165</sup>. Puis en 1654<sup>166</sup> et 1655<sup>167</sup>, l'Ordre fit successivement porter à Venise une cargaison de sel de Malte en échange d'une cargaison de bois de Vénétie, pour la construction de mâts et d'antennes de galères dans l'arsenal de Vittoriosa. Le trafic vénitien était toute-

<sup>158</sup> AOM 477, f<sup>o</sup> 281r., 10 mars 1661.

<sup>159</sup> AOM 479, f<sup>o</sup> 249v., 16 mai 1663.

<sup>160</sup> AOM 472, f<sup>o</sup> 259r., 5 février 1648.

<sup>161</sup> AOM 472, ff<sup>o</sup> 263v.-264r., 30 mai 1648.

<sup>162</sup> AOM 472, f<sup>o</sup> 274v., 17 avril 1649.

<sup>163</sup> AOM 258, f<sup>o</sup> 196v., 29 septembre 1649.

<sup>164</sup> AOM 471, f<sup>o</sup> 269v., 15 septembre 1646.

<sup>165</sup> AOM 259, f<sup>o</sup> 17v., 17 décembre 1651.

<sup>166</sup> AOM 259, f<sup>o</sup> 101v., 29 octobre 1654.

<sup>167</sup> AOM 475, f<sup>o</sup> 178r., 5 juin 1655.

fois concurrencé par les exportations hollandaises et anglaises à destination de Malte : ainsi, en 1634<sup>168</sup> et 1635<sup>169</sup>, le marchand hollandais Nicolas Junghes porta des cargaisons de charbon de pierre, de bois (mâts et antennes), de fers et de munitions diverses pour l'Ordre. De même, en 1643, un autre marchand hollandais au service de l'Ordre, Pieter Reinerson Opperdoes d'Amsterdam, rassembla une cargaison de 10 gros mâts de galères, 18 antennes de maistre et 18 antennes de trinquet, 681 tonneaux de charbon de pierre, 200 pièces de fer et 2 218 clous<sup>170</sup>. En 1653, un chevalier partit pour Londres et Amsterdam acheter des cargaisons de poudre, de salpêtre, de fers et de plomb pour soutenir l'effort de guerre de l'Ordre en Méditerranée<sup>171</sup>. Enfin, en 1665, l'Ordre avait encore acheté aux Hollandais une cargaison de plomb et de fers pour la fabrication des balles et des munitions en prévision du soutien des galères à Candie<sup>172</sup>.

En ce qui concernait le trafic avec Livourne, il s'était largement développé au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, par le biais des transports d'esclaves juifs rachetés. Il est vrai que la communauté juive livournaise était à cette époque très importante : en 1642, les négociants juifs, au nombre de 80, représentaient 48,6% de la population commerçante du port<sup>173</sup>. Courant le risque d'une capture au Levant par des corsaires chrétiens, ces marchands se retrouvaient souvent à Malte, où ils étaient rachetés : ainsi, en février 1645, un chevalier de l'Ordre fit office d'intermédiaire de rachat et de transport de 6 Livournais juifs. Une fois dans le port, le chevalier avait consigne de négocier l'achat de diverses marchandises à rapporter à Malte, pour le service du Couvent<sup>174</sup>. De la même manière, en septembre 1645, ce fut un marchand maltais, Gioanne Forni, qui s'occupa du transport à Livourne de quelques esclaves juifs rachetés; il rapporta de la cité plusieurs cargaisons de marchandises, et notamment du vin de Toscane<sup>175</sup>. Enfin, en 1653, le Maltais Giuseppe Luperno emmena également plusieurs esclaves juifs à Livourne et rapporta à Malte des marchandises<sup>176</sup>.

L'escale à Malte de marchands anglais et hollandais accrut encore les relations entre l'île et Livourne. Nous savons en effet que le

<sup>168</sup> AOM 464, f<sup>o</sup> 383v., 8 mai 1634.

<sup>169</sup> AOM 465, f<sup>o</sup> 289r., 27 février 1635.

<sup>170</sup> AOM 470, f<sup>o</sup> 258r., 17 mars 1643.

<sup>171</sup> AOM 474, ff<sup>o</sup> 145r.-145v., 22 décembre 1653.

<sup>172</sup> AOM 261, f<sup>o</sup> 17r., 3 mars 1665.

<sup>173</sup> S. Fettah, *Les limites de la cité. Espace, pouvoir et société à Livourne...* cit., p. 57.

<sup>174</sup> AOM 471, f<sup>o</sup> 249r., 24 février 1645.

<sup>175</sup> AOM 471, f<sup>o</sup> 262r., 9 septembre 1645.

<sup>176</sup> AOM 474, f<sup>o</sup> 139v., 4 avril 1653.



port toscan, devenu depuis le début du siècle le premier port de la péninsule italienne devant Gênes et Venise, et plaque tournante du commerce nordique en Méditerranée<sup>177</sup>, était le refuge favori des corsaires anglais et le marché principal d'écoulement de leurs prises<sup>178</sup>. En conséquence, au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, nombre de bâtiments d'Europe du Nord qui faisaient halte à Malte gagnaient Livourne : en 1650 par exemple, un navire d'Amsterdam fit escale dans l'île pour emmener quelques esclaves juifs livournais, avant de prendre la direction du littoral toscan<sup>179</sup>. Pareillement, en 1663, le navire du capitaine anglais John Exgram fit escale à Malte pour y chercher des esclaves juifs livournais et vénitiens dont il assura le transport jusqu'en péninsule italienne<sup>180</sup>. Les marchands français les imitaient, mais un peu plus tardivement : en 1666, Étienne Adius fit halte à Malte pour chercher des denrées et des esclaves juifs qu'il se proposait de transporter jusqu'à Livourne<sup>181</sup>. Deux ans plus tard, en 1668, les marchands marseillais Antoine Fougasse<sup>182</sup> et Louis Eflur<sup>183</sup> profitèrent également de leur arrêt à Malte pour y embarquer des esclaves juifs qu'ils transportèrent jusqu'à Livourne, avant de gagner les ports musulmans.

Progressivement, les liens entre Malte et Livourne se consolidèrent et ne nécessitèrent plus forcément le transport d'esclaves. Ainsi, en août et en septembre 1654, les marchands maltais Tommaso Bianco<sup>184</sup> et Antonio Lisono<sup>185</sup> transportèrent seulement des marchandises de l'île à Livourne et rapportèrent des marchandises levantines : le port toscan était en effet un entrepôt important des produits orientaux. Les Maltais Gregorio Costa<sup>186</sup> et Campo Damore<sup>187</sup> firent de même les années suivantes, en 1655 et 1657. Et en 1662, Domenico Greg exporta de Malte du cumin et du sel, et importa de Livourne du blé de Mer Noire et des soieries orientales<sup>188</sup>.

Enfin, le dernier lieu important de trafic pour Malte, entre 1645 et 1670, fut la Crète : sous l'influence de l'Ordre qui soutenait

<sup>177</sup> F. Braudel, R. Romano, *Navires et marchandises à l'entrée du port de Livourne (1547-1611)*, Paris, 1951, p. 109.

<sup>178</sup> S. Fettah, *Les limites de la cité...* cit., p. 54.

<sup>179</sup> AOM 473, f<sup>o</sup> 249r., 28 juin 1650.

<sup>180</sup> AOM 479, f<sup>o</sup> 257v., 7 novembre 1663.

<sup>181</sup> AOM 480, f<sup>o</sup> 248v., 28 avril 1666.

<sup>182</sup> AOM 481, f<sup>o</sup> 263r., 16 avril 1668.

<sup>183</sup> AOM 481, f<sup>o</sup> 265r., 25 mai 1668.

<sup>184</sup> AOM 474, f<sup>o</sup> 148r., 17 août 1654.

<sup>185</sup> AOM 474, f<sup>o</sup> 149v., 22 septembre 1654.

<sup>186</sup> AOM 475, f<sup>o</sup> 178v., 14 août 1655.

<sup>187</sup> AOM 476, f<sup>o</sup> 200v., 14 juillet 1657.

<sup>188</sup> AOM 478, f<sup>o</sup> 255r., 7 juin 1662.

la résistance de la République, les voyages à destination des îles sous autorité vénitienne se multiplièrent dans le but de ravitailler les troupes. Le Graphique 7 illustre cette forte poussée du commerce maltais en liaison avec Candie, apparu en 1645 et en considérable régression après 1669. Marchands maltais ou étrangers de passage, tous étaient requis par l'Ordre pour approvisionner les flottes. Ainsi, en 1650, le marchand du Grand Port Giovanni De Morla porta à bord de sa tartane une cargaison de biscuits et de denrées diverses pour le ravitaillement des chevaliers combattant en Crète<sup>189</sup>. Semblablement, en 1651, le marchand d'origine marseillaise, Côme Martinot transporta des provisions de secours à la flotte chrétienne<sup>190</sup>. Même scénario en 1660 : les capitaines Domenico Zammit<sup>191</sup>, Antonio Santorino<sup>192</sup> et Lazzaro delli Alberi<sup>193</sup> portèrent des cargaisons de biscuits et de nourriture la cité assiégée de Candie. Enfin, en 1663, le Maltais d'origine française, Louis Audibert, effectua à son tour le transport depuis le port de biscuits et de marchandises pour le ravitaillement des galères de l'Ordre<sup>194</sup>.

Dans le même temps, les marchands en profitaient pour faire du commerce : ainsi, en 1666<sup>195</sup> et en 1668<sup>196</sup>, Agostino Fabri, chargé par le Conseil d'apporter de la nourriture à la flotte vénitienne présente à Zante, transporta également des produits qui lui appartenaient, dans le but de les vendre aux Grecs de l'île, avant de revenir par deux fois à Malte avec des denrées étrangères. Les marchands étrangers qui faisaient escale à Malte profitaient également du contexte pour ravitailler l'Ordre (moyennant salaire, évidemment!) et pratiquer du commerce avec les îles sous autorité vénitienne. Ce fut notamment le cas des Français Désiré Martin en 1658<sup>197</sup>, Louis Legrand<sup>198</sup> et Maximilien Didier<sup>199</sup> en 1659, qui assurèrent le transport de nourriture pour la flotte chrétienne à Candie, et firent plusieurs escales à Zante, Cirigo et en Crète pour commercer avec des marchands grecs. Cependant, ce commerce de conjoncture s'estompa après 1669 : entre 1665 et 1669, nous dénombrons trois départs de navires depuis Malte pour la Crète, Zante ou Cirigo, alors qu'entre 1669 et 1673, il n'y en avait plus que deux, puis un seul entre 1673 et 1675.

<sup>189</sup> AOM 473, f° 254r., 20 septembre 1650.

<sup>190</sup> AOM 473, f° 259v., 28 janvier 1651.

<sup>191</sup> AOM 477, f° 207v., 19 avril 1660.

<sup>192</sup> AOM 477, f° 209v., 21 mai 1660.

<sup>193</sup> AOM 477, f° 210v., 14 juin 1660.

<sup>194</sup> AOM 479, f° 251r., 16 juin 1663.

<sup>195</sup> AOM 480, f° 250r., 16 mai 1666.

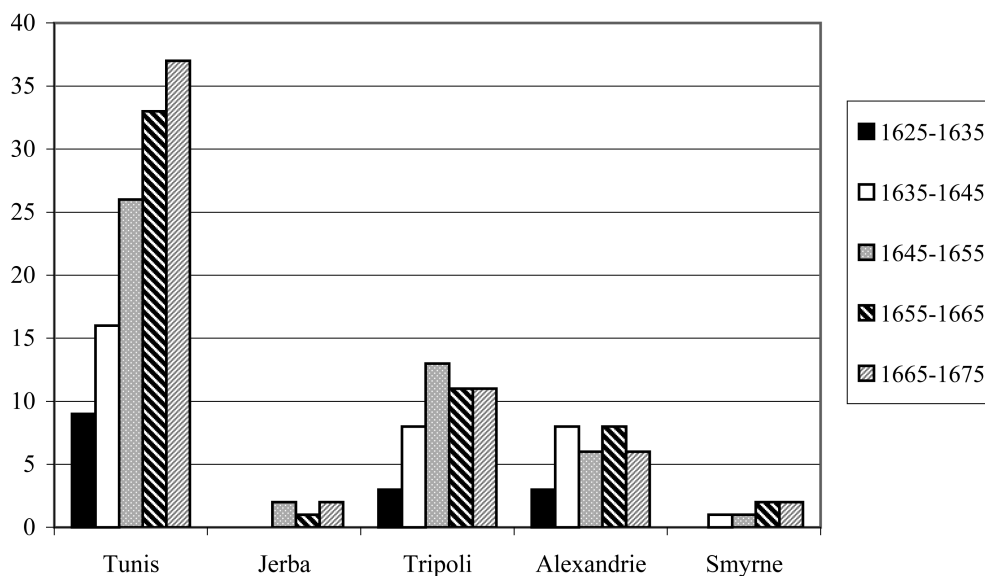
<sup>196</sup> AOM 481, f° 270r., 14 août 1668.

<sup>197</sup> AOM 476, f° 207v., 6 juin 1658.

<sup>198</sup> AOM 476, f° 213r., 7 février 1659.

<sup>199</sup> AOM 476, f° 213r., 11 mars 1659.

LA RIVE MUSULMANE ET LA CONSOLIDATION  
DES RÉSEAUX COMMERCIAUX



Source : AOM 461 à 484; AOM 256 à 261.

Graphique 8 – Évolution du trafic maltais avec la rive musulmane.

Le port de Tunis connaît une croissance spectaculaire de ses relations avec Malte, passant de moins de 10 voyages au cours de la décennie 1625-35 à plus de 35 entre 1655 et 1675, soit un triplement de sa fréquentation. Le fait n'était guère étonnant : quelle que fût la destination du commerce tunisois, sa supériorité sur celui d'Alger ou de Tripoli était constante. En outre, comme l'a bien démontré Sadok Boubaker, Tunis était un partenaire privilégié de plusieurs autres ports européens de Méditerranée occidentale, et notamment de Marseille ou de Livourne<sup>200</sup>. À la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle encore, le port barbaresque occupait la première place dans le trafic de Livourne avec le monde musulman<sup>201</sup>. Malte ne se distinguait donc guère de ses voisins. Le second port important de la côte barbaresque est Tripoli, dont le trafic avec Malte est doublé, passant de moins de cinq navires à une dizaine durant la dernière

<sup>200</sup> S. Boubaker, *La Régence de Tunis au XVII<sup>e</sup> siècle : ses relations commerciales avec les ports de l'Europe méditerranéenne, Marseille et Livourne...* cit., p. 99.

<sup>201</sup> Lucette Valensi, *Le Maghreb avant la prise d'Alger*, Paris, 1969, p. 73.

décennie. Quant à Jerba, son trafic avec Malte est assez dérisoire et ne concerne que quelques rachats ou transports d'esclaves rachetés. Enfin, en ce qui concerne les ports levantins, Alexandrie l'emporte largement sur Smyrne, avec une moyenne assez régulière d'un peu moins de dix voyages par décennie, soit un par an environ.

### *Le trafic avec les ports barbaresques*

Comme pour la période antérieure, l'essentiel du trafic entre Malte et les ports barbaresques, et tout particulièrement Tunis, concernait au milieu et à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle le rachat des esclaves ou leur transport d'un lieu à un autre. Tout marchand du Grand Port conduisait au moins une fois des esclaves rachetés en terre d'Islam, ou bien négociait le rachat de captifs chrétiens ou non chrétiens. Ainsi, en 1657, les marchands d'origine grecque, Stefanos de Giorgis<sup>202</sup> et Michele Santorino<sup>203</sup> emmenèrent tous deux des marchandises maltaises et des esclaves juifs et musulmans à Tunis et à Tripoli. Pareillement, en 1661, le Sicilien Francesco Scuderi, marié et installé à Malte, transporta jusqu'à Tripoli des esclaves rachetés et rapporta dans l'île des produits barbaresques<sup>204</sup>. Enfin, en 1662, ce fut à Jerba qu'un certain Antonio de Santorin conduisit son navire, avec à bord une vingtaine d'esclaves musulmans de l'Ordre, dont il avait pris en charge le rachat<sup>205</sup>.

Mais bien plus que les marchands étrangers installés dans l'île, ce sont les Maltais qui paraissent avoir fait du trafic d'esclaves une véritable spécialité. À la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, nous constatons que le commerce de l'homme n'occupe plus de manière exclusive les marchands, et s'accompagne désormais toujours d'un commerce des marchandises, voire apparaît dépassé par celui-ci. Par exemple, Martino Baldacchino, petit marchand de Senglea, s'illustra plusieurs années durant dans un commerce régulier avec Tripoli de Barbarie, transportant des denrées diverses et faisant office d'intermédiaire de rachat et de transporteur d'esclaves rachetés. Ainsi, en 1649, il reçut autorisation de l'Ordre pour porter à Tripoli du cumin et des esclaves musulmans, et rapporter dans l'île des marchandises barbaresques<sup>206</sup>. Six mois plus tard, en décembre de la même année, il repartit pour Tripoli pour y emmener des esclaves dont il avait né-

<sup>202</sup> AOM 476, f<sup>o</sup> 204v., 19 octobre 1657.

<sup>203</sup> AOM 476, f<sup>o</sup> 205r., 26 octobre 1657.

<sup>204</sup> AOM 477, f<sup>o</sup> 223r., 14 février 1661.

<sup>205</sup> AOM 478, f<sup>o</sup> 248r., 20 janvier 1662.

<sup>206</sup> AOM 472, f<sup>o</sup> 277v., 12 juin 1649.

gocier le rachat à Malte même<sup>207</sup>. Il fit encore un voyage à destination de la cité barbaresque en 1651<sup>208</sup>, puis deux en 1652<sup>209</sup> et un dernier en 1653<sup>210</sup> : chaque fois, il transporta à Tripoli des produits divers et des esclaves, et acheta des marchandises barbaresques (notamment des cuirs et des peaux).

De même, le marchand Clemente Burlo effectua des voyages réguliers entre Malte, Sousse, Jerba et Tunis dans les années 1660. En 1665, il partit pour Tunis avec des esclaves rachetés et un navire chargé de produits venus d'Europe et en revint avec des marchandises africaines<sup>211</sup>. En 1668, il se contenta de vendre et d'acheter des marchandises, rapportant depuis Tunis des cuirs, du sucre et de la gomme<sup>212</sup>. Même scénario l'année suivante, en janvier 1669, lorsqu'il transporta à Sousse du cumin et rapporta à Malte du savon, des dattes, des cuirs, de la cire et du sucre<sup>213</sup>. Laisant sa cargaison en quarantaine à Marsamxett, il repartit immédiatement pour Tunis le 14 janvier 1669, en emmenant des esclaves musulmans rachetés<sup>214</sup>. De retour plusieurs mois plus tard, en novembre, il rapporta du froment, des lentilles, des fèves, de la cire et deux ballots de tissus de laine qui devaient être vendus sur le marché de Malte<sup>215</sup>. Il repartit un mois plus tard, le 2 décembre pour Tunis<sup>216</sup>, en emmenant des denrées et des esclaves, et revint le 15 janvier 1670 avec une cargaison de divers produits barbaresques<sup>217</sup>. Après sa quarantaine, il repartit en février pour Tunis et Jerba, avec des esclaves musulmans et juifs<sup>218</sup> et en revint au mois de mai, chargé de savon, d'huile, de cire et de sucre<sup>219</sup>.

L'Ordre lui-même pouvait être amené à commercer avec la rive musulmane. En ce cas, il pouvait exceptionnellement fournir les patentes à des marchands étrangers ou bien remplir un rôle de commanditaire, chargeant le capitaine d'un navire chrétien de nouer les contacts avec les partenaires musulmans ou juifs de la rive ennemie. Par exemple, en 1640, un marchand juif de Tunis, Ruben

<sup>207</sup> AOM 472, f<sup>o</sup> 223r., 7 décembre 1649.

<sup>208</sup> AOM 473, f<sup>o</sup> 273v., 7 septembre 1651.

<sup>209</sup> AOM 473, f<sup>o</sup> 277v., 9 janvier 1652; AOM 473, f<sup>o</sup> 224r., 18 août 1652.

<sup>210</sup> AOM 474, f<sup>o</sup> 144v., 7 novembre 1653.

<sup>211</sup> AOM 480, f<sup>o</sup> 241v., 20 septembre 1665.

<sup>212</sup> AOM 6526, f<sup>o</sup> 165r., juillet 1668.

<sup>213</sup> AOM 6526, f<sup>o</sup> 170v., 1<sup>er</sup> janvier 1669.

<sup>214</sup> AOM 481, f<sup>o</sup> 279v., 14 janvier 1669.

<sup>215</sup> AOM 6526, f<sup>o</sup> 185r., 13 novembre 1669.

<sup>216</sup> AOM 482, f<sup>o</sup> 260v., 2 décembre 1669.

<sup>217</sup> AOM 6526, f<sup>o</sup> 188r., 16 janvier 1670.

<sup>218</sup> AOM 482, f<sup>o</sup> 263r., 21 février 1670.

<sup>219</sup> AOM 6526, f<sup>o</sup> 191r., 10 mai 1670.

Azulaï, obtint du Grand Maître une patente pour entrer librement dans le port de Malte et porter une cargaison de divers produits de Barbarie, pour le service des chevaliers<sup>220</sup>. En 1643, ce fut un marchand musulman, Saïd Bin Chasem, qui reçut autorisation de transporter sur son propre bâtiment, depuis Alger, des marchandises destinées au ravitaillement du marché maltais<sup>221</sup>. Ces pratiques étaient assez rares, les chevaliers répugnant à permettre l'entrée libre dans le Grand Port à des non chrétiens; plus souvent, l'Ordre recourait aux services de marchands étrangers chrétiens, comme ce fut le cas en 1657, quand le capitaine anglais Thomas Ghefford fut chargé par deux fois, en juillet<sup>222</sup> puis en octobre<sup>223</sup>, d'aller acheter à Tunis des cargaisons d'orge et de froment, pour le service de l'Ordre et l'approvisionnement de Malte. Les relations de l'Ordre avec la rive musulmane demeuraient toutefois exceptionnelles, et les liaisons entre Malte et les ports barbaresques concernaient essentiellement les marchands de l'île, qui s'illustraient à la fois dans le trafic des esclaves, et de plus en plus, dans celui des marchandises.

Car bien que les rachats et le transport des esclaves occupassent encore une place déterminante dans les relations entre les ports africains et Malte, un petit commerce de produits, qui n'était encore que balbutiant un demi-siècle auparavant, existait désormais de manière régulière et définitive. Les marchands du Grand Port pouvaient même parfois se spécialiser, à l'instar de Clemente Burlo, dans un trafic où les denrées occupaient une place de plus en plus forte et où les rachats d'esclaves constituaient plus une justification pour l'Ordre des relations marchandes, que le principal intérêt économique. De ce fait, si les acteurs maltais au début du XVII<sup>e</sup> siècle étaient apparus fort peu spécialisés, mêlant fréquemment trafic d'esclaves et de marchandises, parfois même armement en course, à la fin du siècle, une différence un peu plus nette séparait désormais les corsaires des marchands, et parfois même les intermédiaires de rachat des négociants.

#### Une famille spécialisée dans le trafic africain : les Alberi

À l'instar des Rispolo, qui avaient occupé la première place dans le milieu marchand de Malte, entre la fin du XVI<sup>e</sup> et le début du XVII<sup>e</sup> siècle, la famille des Alberi dominait à la fin du siècle le trafic

<sup>220</sup> AOM 469, f<sup>o</sup> 265v., 19 octobre 1640.

<sup>221</sup> AOM 470, f<sup>o</sup> 267v., 13 octobre 1643.

<sup>222</sup> AOM 260, f<sup>o</sup> 9r., 18 juillet 1657.

<sup>223</sup> AOM 260, f<sup>o</sup> 18r., 18 octobre 1657.

avec la rive barbaresque et le monde marchand du Grand Port. Trois membres de la famille reviennent en permanence dans les archives : Giuseppe, Gio Maria et Lazzaro. Le père, Giuseppe delli Alberi, avait développé dans la famille la tradition d'un commerce avec la rive barbaresque que ses descendants maintinrent et exploitèrent pleinement. Dans les années qui nous intéressent, Giuseppe est déjà moins présent et nous le trouvons mentionné qu'en de rares occasions par les archives. En 1651, sans doute déjà âgé, il ne partait pas en mer et se contenta d'investir dans l'achat d'une polacre, avec son fils Gio Maria et un capitaine maltais nommé Giuseppe Loperno, qui avait charge de conduire le bâtiment dans divers ports musulmans. La polacre, propriété du Bey, valait 1 993 pièces de 8 réaux, avec sa cargaison de 85 qafiz de froment que les trois investisseurs rapportèrent à Malte et vendirent<sup>224</sup>. Deux années plus tard, en avril 1653, il avança la somme de rachat (120 pièces de 8) du Maltais Giovanni Magro, que son fils transmet à Tunis<sup>225</sup>. Giuseppe delli Alberi tenait surtout l'entreprise familiale et était la principale personne qui recevait les remboursements de rachat, en cas d'absence de Gio Maria : ainsi, en 1654<sup>226</sup> et en 1655<sup>227</sup>, il perçut chaque fois la créance que devaient les esclaves maltais qui avaient été rachetés par son fils, alors présent à Tunis.

Le fils de Giuseppe, Gio Maria delli Alberi, débuta dans les affaires au cours des années 1630<sup>228</sup> et s'y illustra pleinement au milieu du siècle, centrant presque exclusivement ses activités sur le transport d'esclaves rachetés et sur la négociation de rachats entre Malte et Tunis : en dix ans (1645-1655), il n'effectua pas moins de 32 voyages<sup>229</sup>, soit trois par an en moyenne, qui concernèrent tous le transport d'un ou plusieurs esclaves et accessoirement de marchandises. Chaque fois, ses séjours à Tunis duraient en moyenne trois à cinq mois, durant lesquels il entrait en contact avec les esclaves chrétiens ou juifs, et négociait leur rachat. Ce qui signifie qu'en dix ans, il vécut la majeure partie de son temps à Tunis plutôt qu'à Malte même. Nos archives et celles éditées par P. Grandchamp se complétant extrêmement bien, nous suivons parfaitement le parcours de ce spécialiste du trafic avec la Barbarie.

Ainsi, son départ de Malte, le 31 décembre 1644<sup>230</sup>, se fit en compagnie d'un esclave turc de l'Ordre, nommé Mehemet Belnansis,

<sup>224</sup> P. Grandchamp, VI, p. 20, 5 octobre 1651.

<sup>225</sup> P. Grandchamp, VI, p. 53, 12 avril 1653.

<sup>226</sup> P. Grandchamp, VI, p. 74, 7 janvier 1654.

<sup>227</sup> P. Grandchamp, VI, p. 113, 11 juin 1655.

<sup>228</sup> AOM 464, f° 320r., 11 octobre 1632 (voyage à destination de Tripoli).

<sup>229</sup> AOM 470 à AOM475; P. Grandchamp, V et VI.

<sup>230</sup> AOM 470, f° 284r., 31 décembre 1644.

qu'il échangea contre un certain Jean Petit, Français établi à Malte<sup>231</sup>. Demeurant cinq mois à Tunis, il paya le rachat de trois esclaves chrétiens<sup>232</sup> avant de regagner son île. Il fit ensuite deux autres voyages à Tunis en septembre<sup>233</sup> et décembre 1645<sup>234</sup>, transportant de nouveau des esclaves musulmans de l'Ordre, ainsi que la somme de rachat d'un Maltais esclave en Barbarie, donnée par la famille du captif; Gio Maria delli Alberi paya le rachat au début du mois d'avril 1646<sup>235</sup>. Dans le même temps, il finança à Tunis le rachat de deux esclaves juifs d'Alexandrie, pour la somme de 250 pièces de huit réaux, que ceux-ci lui promettaient de lui rembourser à Malte, le mois suivant<sup>236</sup>. Un nouveau départ depuis Malte, au mois d'octobre 1646<sup>237</sup>, lui permit de demeurer encore trois mois à Tunis, au cours desquels il négocia le rachat de deux Maltais et d'un prêtre aragonais, pour la somme totale de 650 pièces de 8 réaux<sup>238</sup>.

Gio Maria delli Alberi partit toujours régulièrement durant les années suivantes : en novembre 1647<sup>239</sup>, où il s'illustra dans le rachat de quatre Maltais<sup>240</sup>, en décembre 1648<sup>241</sup> où il racheta un Sicilien et un Maltais<sup>242</sup>, avant de regagner Malte avec une cargaison de 300 cuirs et de 4 quintaux de cire destinés au rachat d'un esclave musulman de l'Ordre<sup>243</sup>, en août 1649<sup>244</sup>, voyage au cours duquel il racheta deux religieux maltais (un carme et un dominicain) pour la somme de 771 et 710 pièces de 8 réaux chacun, ainsi qu'un marchand maltais pour 583 pièces de 8<sup>245</sup>. Gio Maria partit ensuite en mai et juin 1651<sup>246</sup>, puis en janvier et août 1652<sup>247</sup>, où il s'occupa du rachat d'un captif maltais<sup>248</sup> et d'un marchand français installé à Malte<sup>249</sup>; en mai et en août 1653<sup>250</sup>, il effectua deux nouveaux séjours à Tunis, au

<sup>231</sup> P. Grandchamp, V, p. 225, 22 mars 1645.

<sup>232</sup> P. Grandchamp, V, p. 226, 29 mai 1645.

<sup>233</sup> AOM 471, f° 262v., 19 septembre 1645.

<sup>234</sup> AOM 471, f° 263r., 23 décembre 1645.

<sup>235</sup> P. Grandchamp, V, p. 234, 11 avril 1646.

<sup>236</sup> P. Grandchamp, V, p. 233, 29 mars 1646.

<sup>237</sup> AOM 471, F° 270r., 25 octobre 1646.

<sup>238</sup> P. Grandchamp, V, p. 243, 10 janvier et 18 janvier 1647.

<sup>239</sup> AOM 472, f° 256r., 4 novembre 1647.

<sup>240</sup> P. Grandchamp, V, p. 253, 8 février 1648 et p. 254, 19 février 1648.

<sup>241</sup> AOM 472, ff° 271v.-272r., 16 décembre 1648.

<sup>242</sup> P. Grandchamp, V, p. 265, 23 et 28 janvier 1649.

<sup>243</sup> P. Grandchamp, V, p. 265, 5 février 1649.

<sup>244</sup> AOM 472, f° 279r., 22 août 1649.

<sup>245</sup> P. Grandchamp, V, p. 275, 29 novembre 1649.

<sup>246</sup> AOM 473, f° 264v., 12 mai 1651; AOM 473, f° 266r., 14 juin 1651.

<sup>247</sup> AOM 473, f° 277r., 9 janvier 1652; AOM 473, f° 283v., 5 août 1652.

<sup>248</sup> P. Grandchamp, VI, p. 30, 16 mars 1652.

<sup>249</sup> P. Grandchamp, VI, p. 40, 11 octobre 1652.

<sup>250</sup> AOM 474, f° 140r., 12 mai 1653; AOM 474, 18 août 1653.



cours desquels il racheta un franciscain maltais<sup>251</sup> et deux marchands sicilien et vénitien<sup>252</sup>. En 1654, Gio Maria multiplia les rachats et pratiqua du commerce entre la côte barbaresque et Malte : il finança le rachat d'un Génois, de deux Maltais<sup>253</sup> et d'un Marseillais<sup>254</sup>, puis reçut une procuration du caïd de Sfax pour recouvrer 800 pièces de 8 réaux que lui devaient deux marchands maltais qui avaient effectué pour lui le transport d'une cargaison d'huile, de blé et d'orge à destination de Malte<sup>255</sup>.

Dans les années 1655-1656, Gio Maria delli Alberi diversifia ses activités, investissant dans des opérations commerciales entre la Barbarie et Malte, en plus des rachats traditionnels de captifs. Parti de Malte en mars 1655<sup>256</sup>, il loua à un patron marseillais sa barque au mois de mai, afin de faire transporter à Malte, puis à Livourne, une cargaison de cuirs, de peaux et de blé de Barbarie<sup>257</sup>. Puis, le 17 juillet, il loua pour 600 pièces de 8 réaux par mois, le vaisseau d'un patron français de Malte, afin d'effectuer une série de voyages commerciaux entre Tunis, Malte et Livourne<sup>258</sup>. Le même jour, il avait porté aux héritiers du dey défunt la somme de rachat du marchand français de Malte Côme Martinot (dont nous avons déjà parlé), qui se montait à 1 000 pièces de 8 réaux (Martinot en ayant payé la moitié lui-même)<sup>259</sup>. L'année suivante, parti de Malte en janvier 1656<sup>260</sup>, Gio Maria delli Alberi investit de nouveau dans une entreprise commerciale : un patron de Six-Fours lui loua une barque pour assurer le transport depuis Hammamet jusqu'à Malte d'une cargaison de 200 qafiz de blé et d'autres denrées africaines<sup>261</sup>. En juin de la même année, il s'illustra encore une fois dans du commerce entre Tunis, Malte et Livourne, faisant embarquer des marchandises barbaresques et allant chercher à Livourne des denrées levantines qui y étaient entreposées<sup>262</sup>. Enfin, en 1656, Gio Maria associa son fils Lazzaro à ses activités commerciales : une cargaison de 60 qafiz d'orge, achetée à un marchand tunisois, fut transportée à Malte et consignée auprès de Lazzaro delli Albori<sup>263</sup>.

<sup>251</sup> P. Grandchamp, VI, p. 63, 4 septembre 1652.

<sup>252</sup> P. Grandchamp, VI, p. 64, 13 septembre 1652.

<sup>253</sup> P. Grandchamp, VI, p. 74, 7 janvier 1654.

<sup>254</sup> P. Grandchamp, VI, p. 97, 14 novembre 1654.

<sup>255</sup> P. Grandchamp, VI, p. 74, 7 janvier 1654.

<sup>256</sup> AOM 475, f° 177r., 28 mars 1655.

<sup>257</sup> P. Grandchamp, VI, p. 109, 5 mai 1655.

<sup>258</sup> P. Grandchamp, VI, p. 115, 17 juillet 1655.

<sup>259</sup> P. Grandchamp, VI, p. 115, 17 juillet 1655.

<sup>260</sup> AOM 475, f° 182r., 5 janvier 1656.

<sup>261</sup> P. Grandchamp, VI, p. 132, 19 février 1656.

<sup>262</sup> P. Grandchamp, VI, p. 142, 7 juin 1656.

<sup>263</sup> P. Grandchamp, VI, p. 153, 4 septembre 1656.

À partir de cette date, ce fut Lazzaro qui reprit progressivement l'affaire familiale. En janvier 1656, il était parti à la place de son père vieillissant à Tunis, emmenant avec lui une dizaine d'esclaves musulmans rachetés<sup>264</sup>. De retour en septembre, il rapporta du froment, de l'orge et des animaux<sup>265</sup>. Capturé par des corsaires algérois lors d'un voyage vers la Barbarie en 1661, il fut échangé contre trois esclaves musulmans par son père en janvier 1662<sup>266</sup>. Contrairement à son père, Lazzaro chercha à diversifier ses destinations : profitant du contexte de la guerre de Candie pour étendre ses activités commerciales à la Méditerranée orientale, il ravitailla la flotte de l'Ordre en biscuits en 1660<sup>267</sup> et utilisa son escale en Crète pour acheter du tabac, des toiles de coton et des graisses qu'il rapporta à Malte<sup>268</sup>. Il réitéra en octobre 1666, rapportant de Crète du riz et du sucre<sup>269</sup>.

Au regard des activités de la famille Alberi, nous observons des changements par rapport à celle des Rispolo. Tout d'abord, nous remarquons que les Alberi ont fort peu de relations avec l'Ordre. Autant les Rispolo avaient fondé leur fortune, leur réputation et leur ascension sociale sur d'étroites et durables relations avec les Hospitaliers, servant d'informateurs lors de polices des mers, se chargeant régulièrement du ravitaillement du Couvent, cherchant à faire entrer les membres de leur famille dans l'Ordre, autant les Alberi vivaient indépendamment d'eux. Nulle trace de relations proches ou lointaines avec des chevaliers; au contraire, il semble que les Alberi aient fondé leur force commerciale sur des appuis autres, en rive musulmane, comme celui du bey de Tunis, avec lequel ils multiplient les contacts, dans le cadre de rachats d'esclaves et même de contrats de commerce. Cette indépendance à l'égard de l'Ordre tenait d'abord au contexte : au milieu et à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, la multiplication des activités et des acteurs marchands dans le Grand Port, que l'Ordre contrôlait moins étroitement du fait de leur nombre, accroissaient les possibilités de carrières et de progression sociale, qui n'étaient pas forcément liées à la Religion. Essentiel au fonctionnement du port à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, puisqu'il était l'acteur principal de la course et de la revente des butins ou des hommes, l'Ordre était un siècle plus tard moins nécessaire au développement économique du port et à la consolidation des réseaux humains qui

<sup>264</sup> AOM 475, f<sup>o</sup> 182r., 5 janvier 1656.

<sup>265</sup> AOM 6526, f<sup>o</sup> 28r., 29 septembre 1656.

<sup>266</sup> AOM 478, f<sup>o</sup> 248r., 21 janvier 1662.

<sup>267</sup> AOM 477, f<sup>o</sup> 210v., 14 juin 1660.

<sup>268</sup> AOM 6526, f<sup>o</sup> 68r., 6 août 1660.

<sup>269</sup> AOM 6526, f<sup>o</sup> 147r., 13 octobre 1666.

s'étaient progressivement tissés entre les acteurs commerciaux des deux rives.

L'autre grande différence entre les Rispolo et les Alberi tenait à leurs activités propres : si les Rispolo pratiquaient en même temps le commerce, la course et la surveillance maritime, les Alberi travaillaient exclusivement dans le trafic des hommes et des marchandises. Nous percevons alors, au travers de l'exemple familial, l'émergence d'une véritable catégorie marchande au sein du Grand Port, dont le réseau de relations se ramifiait et s'enrichissait en permanence, au gré d'associations commerciales à Malte même, comme dans certains ports européens (par exemple Marseille ou Livourne) et musulmans (Tunis et Tripoli essentiellement). Et ce milieu marchand qui se constituait progressivement, grossi par les vagues d'émigrations chrétiennes à Malte, pouvait parfois vivre de façon quasi-indépendante du pouvoir suzerain.

### *Les relations avec Levant*

Bien qu'essentiellement lié aux ports barbaresques, le commerce maltais se développait également avec la rive levantine, sous l'influence notamment des marchands étrangers installés dans le port. Sur 34 départs à destination du Levant entre 1635 et 1675, les marchands d'origine étrangère (grecque et française surtout) en totalisaient 24, soit 70,5% du trafic<sup>270</sup>. Certes, les insulaires de souche étaient un peu présents dans le trafic levantin : citons rapidement les noms typiquement maltais de Domenico Psinga, parti pour Alexandrie en 1638<sup>271</sup>, de Michele Greg qui gagna Alexandrie en 1657<sup>272</sup>, ou encore Natale Mifsud qui partit également à Alexandrie en 1658<sup>273</sup>. Mais on remarque qu'il s'agit de patronymes isolés, dont les propriétaires ne renouvelèrent pas l'expérience levantine. Il n'en allait pas de même des Maltais d'adoption, natifs de Grèce ou de France, qui se spécialisaient pour certains dans le trafic oriental et étaient véritablement à l'origine de la perpétuation des relations entre Malte et les ports levantins. Les Grecs se dirigeaient plutôt vers Zante, Cirigo, la Crète ou Rhodes. Quant aux Français, souvent venus de Marseille, ils conservaient après leur installation à Malte, l'habitude du trafic avec Alexandrie et Smyrne.

Parmi les marchands d'origine grecque, nous pouvons ainsi citer Stefano de Giorgis, installé dans le Grand Port, qui profita du contexte de la guerre de Candie pour se rendre quelques fois à

<sup>270</sup> AOM 6526, ff° 1r.-201v. et AOM 465 à AOM 484.

<sup>271</sup> AOM 468A, f° 250v., 27 février 1638.

<sup>272</sup> AOM 476, f° 204v., 19 octobre 1657.

<sup>273</sup> AOM 476, f° 211r., 20 septembre 1658.

Zante, à Cirigo et en Crète en 1659<sup>274</sup>, en 1661<sup>275</sup> et en 1666<sup>276</sup> et y faire du commerce. Mais surtout, c'était la famille Santorino, originaire, comme son nom l'indique, de Théra, qui s'illustrait à cette époque dans le trafic avec le Levant. Sans pour autant dédaigner le commerce avec la Barbarie, les frères Antonio, Giovanni et Michele Santorino envoyaient très facilement leurs navires en Méditerranée orientale. En 1655, Antonio, marié à une Maltaise et résident de Vittoriosa, partit pour la Crète dans le but de ravitailler la flotte de l'Ordre et d'en rapporter des marchandises (vin et riz)<sup>277</sup>. Deux ans plus tard, en 1657, son navire fit voile vers le Levant, à destination d'abord de Zante, où il déposa une cargaison de biscuits pour le service de la flotte vénitienne, puis vers Rhodes et Chypre, d'où il rapporta du tabac, du sucre et du lin<sup>278</sup>. Quelques mois plus tard, en octobre de la même année, son frère Michele expédia également un navire en Orient, à Alexandrie, pour du commerce : il en rapporta du lin, de la soie, du riz et du café<sup>279</sup>. En 1660, le navire d'Antonio fit de nouveau voile pour le Levant, multipliant les escales à Candie, pour ravitailler les galères chrétiennes, puis à Alexandrie<sup>280</sup>, dont il rapporta du vin et du tabac, ainsi qu'en témoignent les registres du lazaret<sup>281</sup>. Bien évidemment, les frères Santorino faisaient en même temps du commerce avec la rive africaine, transportant des esclaves musulmans et juifs et rapportant à Malte des denrées diverses : à titre d'exemple, Antonio partit pour Tunis en 1652<sup>282</sup> et en 1661<sup>283</sup>, puis à Jerba en 1662<sup>284</sup>, tandis que Giovanni gagnait Tunis en 1660<sup>285</sup> et que Michele se rendait à Tripoli en 1665<sup>286</sup> et en 1667<sup>287</sup>.

Plus encore que les Grecs installés à Malte, c'étaient les marchands français qui dominaient véritablement le trafic maltais avec le Levant. En 1639 et 1640, les seuls voyages maltais à destination de la Méditerranée orientale furent le fait de marchands d'origine marseillaise : Carlo Michel expédia un vaisseau jusqu'à Smyrne en 1639<sup>288</sup>, Giacomo Daniel, descendant de la famille Daniel établie à

<sup>274</sup> AOM 477, f° 200r., 8 avril 1659.

<sup>275</sup> AOM 478, f° 238v., 20 août 1661.

<sup>276</sup> AOM 480, f° 250r., 16 mai 1666.

<sup>277</sup> AOM 6526, f° 15v., 11 octobre 1655.

<sup>278</sup> AOM 6526, f° 38r., 1<sup>er</sup> août 1657.

<sup>279</sup> AOM 476, f° 205r., 26 octobre 1657.

<sup>280</sup> AOM 477, f° 209v., 21 mai 1660.

<sup>281</sup> AOM 6526, f° 69r., 20 août 1660.

<sup>282</sup> AOM 473, f° 283v., 5 août 1652.

<sup>283</sup> AOM 477, f° 223r., 14 février 1661.

<sup>284</sup> AOM 478, f° 248r., 20 janvier 1662.

<sup>285</sup> AOM 477, f° 206r., 8 janvier 1660.

<sup>286</sup> AOM 480, f° 243r., 12 novembre 1665.

<sup>287</sup> AOM 480, f° 264v., 16 mars 1667.

<sup>288</sup> AOM 468A, f° 304v., 24 mars 1639.

Malte durant le premier XVII<sup>e</sup> siècle, envoya son navire à Alexandrie en 1640<sup>289</sup> tandis que celui de Francesco Stupan faisait voile pour Smyrne<sup>290</sup>. À la même époque, les frères Isnard, de Provence, s'étaient même partagés le commerce depuis Malte : Jacques partait régulièrement pour la Barbarie cependant que Maurice prenait la route du Levant. De sorte qu'en 1635<sup>291</sup> et en 1637<sup>292</sup>, Jacques partit pour Tripoli pendant que Maurice gagnait les ports levantins et Alexandrie en 1650<sup>293</sup>. Un de leurs descendants fut vraisemblablement associé à l'affaire familiale et en 1660, un certain Giuseppe Isnard, *figlio di Francesi nostro vassallo*, reçut de l'Ordre une patente pour gagner Coron, Modon, puis Rhodes, Chypre et Alexandrette<sup>294</sup>.

Les plus importants étaient incontestablement Louis Audibert et les Daillot. Natif de Six-Fours et établi à La Valette, Louis Audibert était extrêmement présent dans le trafic levantin. Les premiers temps, Audibert fit essentiellement du commerce avec les ports chrétiens, expédiant son navire à Majorque en 1645<sup>295</sup>, puis en Calabre et dans les Pouilles en 1648 pour rapporter du bois au service du Couvent<sup>296</sup>. Puis son entreprise dut se développer puisqu'en 1651, il se lança pour la première fois dans le grand commerce oriental, envoyant un vaisseau à Chio et à Smyrne<sup>297</sup>. En 1662, il porta à la flotte de l'Ordre une cargaison de biscuits, puis fit de nouveau voile vers le Levant, gagnant Alexandrie et Damiette<sup>298</sup> d'où il rapporta des salaisons, du coton et des noix de galle<sup>299</sup>. Même scénario en 1663 : après avoir porté des marchandises à l'Ordre à Candie, son navire gagna le Levant pour du commerce<sup>300</sup>. En 1666, son vaisseau se dirigea vers Chypre et Alexandrie<sup>301</sup> et en rapporta diverses marchandises (coton, laine, cuirs de vachette, dattes et pruneaux)<sup>302</sup>. Enfin, en 1669, son navire effectua deux voyages à Smyrne d'où il rapporta en février de l'huile, des lentilles, du café, du lin et de l'encens<sup>303</sup>, et en juin, une cargaison de riz, de lin, de sucre et de safran<sup>304</sup>.

<sup>289</sup> AOM 469, f<sup>o</sup> 256v., 8 janvier 1640.

<sup>290</sup> AOM 469, f<sup>o</sup> 256v., 19 décembre 1639.

<sup>291</sup> AOM 465, f<sup>o</sup> 297r., 20 juillet 1635.

<sup>292</sup> AOM 468A, f<sup>o</sup> 235r., 26 mai 1637.

<sup>293</sup> AOM 473, f<sup>o</sup> 247v., 8 juin 1650.

<sup>294</sup> AOM 477, f<sup>o</sup> 217r., 2 septembre 1660.

<sup>295</sup> AOM 471, f<sup>o</sup> 254r., 17 juillet 1645.

<sup>296</sup> AOM 472, f<sup>o</sup> 265v., 30 juin 1648.

<sup>297</sup> AOM 473, f<sup>o</sup> 273v., 9 septembre 1651.

<sup>298</sup> AOM 478, f<sup>o</sup> 247v., 12 janvier 1662.

<sup>299</sup> AOM 6526, f<sup>o</sup> 85v., 26 avril 1662.

<sup>300</sup> AOM 479, f<sup>o</sup> 251r., 16 juin 1663.

<sup>301</sup> AOM 480, f<sup>o</sup> 247r., 5 février 1666.

<sup>302</sup> AOM 6526, f<sup>o</sup> 143r., 13 juin 1666.

<sup>303</sup> AOM 6526, f<sup>o</sup> 172v., 11 février 1669.

<sup>304</sup> AOM 6526, f<sup>o</sup> 176v., 20 juin 1669.

Quant aux Daillot, il s'agissait de trois frères, Alexandre, Jean et François, qui s'illustrèrent au cours des années 1650-1670, dans le commerce pour les deux premiers et dans les activités corsaires pour le troisième. Alexandre et Jean Dalliot se partageaient le trafic depuis Malte : Alexandre partait plutôt en Barbarie et Jean au Levant. Ainsi, Alexandre gagna par deux fois Jerba, en 1654, pour y acheter de l'huile, de l'orge, des viandes salées et des tissus de laine<sup>305</sup> et en 1655, d'où il rapporta de l'orge, de l'huile et du bétail<sup>306</sup>. L'année suivante, en 1656, son navire partit pour Tunis et Sfax avec des esclaves musulmans rachetés<sup>307</sup> et rapporta de l'huile et des laines<sup>308</sup>. À la même époque, Jean partait en 1655 pour Alexandrie, d'où il revint avec du tabac, du sucre, des tapis orientaux, des cotonnades et des soieries<sup>309</sup>. Puis, en 1656, pendant qu'Alexandre gagnait la côte barbaresque, Jean partait pour le Levant et se dirigeait vers la côte turque, Chypre et Smyrne<sup>310</sup>. En 1666, il gagna Smyrne et y acheta du bois précieux, du sucre, du lin, de la soie et du velours<sup>311</sup>. Enfin, en 1669, il fit de nouveau voile vers le Levant et fit escale à Alexandrie, à Chypre et en Grèce, rapportant de son voyage des denrées diverses<sup>312</sup>.

Quant au dernier frère, François, il excellait dans la guerre de course et se mit au service de l'Ordre au moment de la guerre de Candie, à la fois pour le ravitailler et pour le soutenir dans son combat. En 1665, il partit pour la Calabre et la Sicile, afin de ravitailler la flotte des galères en bois de construction et en biscuits<sup>313</sup>; puis, en mai 1666, il gagna Venise et en rapporta du plomb, des fers et du bois pour les galères<sup>314</sup>. Mais surtout, en 1668, François Daillot accepta de s'engager comme corsaire au service de la flotte maltaise et vénitienne et reçut patente du Grand Maître pour aller se battre aux côtés des chevaliers au large de Candie<sup>315</sup>. L'année suivante, en 1669, il recommença et pratiqua la course au large de la Crète, à bord d'une tartane, afin de piller les navires musulmans; il rapporta de la course du vin, de l'huile et des fromages<sup>316</sup>. Ses activités le menaient

<sup>305</sup> AOM 6526, f° 1r., 16 août 1654.

<sup>306</sup> AOM 6526, f° 8r., 8 mars 1655.

<sup>307</sup> AOM 475, f° 185r., 2 juin 1656.

<sup>308</sup> AOM 6526, f° 27r., 9 septembre 1656.

<sup>309</sup> AOM 6526, f° 14r., 3 septembre 1655.

<sup>310</sup> AOM 475, f° 183r., 19 février 1656.

<sup>311</sup> AOM 6526, f° 148r., 24 décembre 1666.

<sup>312</sup> AOM 6526, f° 175r., 16 mai 1669.

<sup>313</sup> AOM 480, f° 235v., 14 avril 1665.

<sup>314</sup> AOM 480, f° 250r., 20 mai 1666.

<sup>315</sup> AOM 481, f° 276v., 31 octobre 1668.

<sup>316</sup> AOM 6526, f° 185r., 11 novembre 1669.

au cœur même de la Méditerranée orientale, où il arraisonna en 1668<sup>317</sup> et 1669<sup>318</sup> deux navires de commerce turc chargés de lin, de riz, d'épices et de tissus coûteux qu'il rapporta à ses frères. Il y a fort à parier que les revenus de la course et du commerce étaient partagés de manière égale entre les frères et revendus généralement sur le marché insulaire ou dans les places de revente traditionnelles (Messine).

L'étude de la famille Daillot apparaît comme un témoignage intéressant des possibilités de diversification des activités familiales dans le Grand Port, au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, et de l'utilité qu'était toujours une parentèle dans les entreprises commerciales. Contrairement au début du siècle, où les acteurs maltais n'étaient guère spécialisés et faisaient souvent office à la fois de corsaire, d'intermédiaire de rachat et de petit marchand, une spécialisation des marchands et des corsaires était apparue au fil du XVII<sup>e</sup> siècle, en liaison avec le développement considérable du port et de l'activité économique. Bien entendu, la spécialisation progressive des individus dans une branche maritime particulière n'empêchait pas du tout le maintien de petits trafics et surtout l'apparition de stratégies familiales, que mirent brillamment en place les Daillot, consistant à mener de front une double activité corsaire et commerciale. La course engendrant du commerce, la pratique de ces deux activités présentait l'avantage de multiplier les profits et de nouer de précieux contacts avec l'autre rive, nécessaires au rachat ou au transport des esclaves comme au trafic des marchandises. Mais en même temps, nous constatons que sur les trois frères, deux déjà pratiquent du «vrai» commerce qui ne consiste pas simplement en une revente des prises de course.

Dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, et même si la course demeurait encore dominante, le commerce maltais apparaissait dorénavant comme une activité bien établie et structurée, brassant un nombre de plus en plus important de marchands, qui opposaient à l'entreprise corsaire<sup>319</sup> un ensemble de valeurs plus «pacifiques» telles que le gain, le savoir et la parole – qui lient à l'autre et même aux représentants d'une civilisation ennemie –, la justice et la raison<sup>320</sup>. Ces marchands, qui jouissaient d'appuis familiaux ou de rela-

<sup>317</sup> AOM 6526, f<sup>o</sup> 166v., 15 août 1668.

<sup>318</sup> AOM 6526, f<sup>o</sup> 171r., 30 janvier 1669.

<sup>319</sup> M. Aymard, «L'entrepreneur dans la société de son temps», in Simonetta Cavaciocchi (dir.), *L'impresa. Industria, commercio, banca (secoli XIII-XVIII)*, Florence, 1991, p. 802. Les Ordres de Saint-Étienne et de Malte peuvent être considérés comme des entreprises corsaires.

<sup>320</sup> M. Aymard, «L'entrepreneur dans la société de son temps», art. cit., p. 795 (l'auteur s'appuie sur les travaux d'Hélène Vérin, *Entrepreneurs, entreprise. Histoire d'une idée*, Paris, 1982, p. 63-96).

tions d'amitié et d'intérêts patiemment tissées dans les ports des deux rives, œuvraient à une béance toujours plus grande de la frontière insulaire.

### CONCLUSION

Dès le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, le commerce maltais avait donc été largement dynamisé par les fonctions d'escale et d'entrepôt. Sous l'influence des navires français, et particulièrement marseillais qui utilisaient Malte comme halte sur la route les conduisant au Levant ou en Barbarie, le rôle d'escale était apparu durant la première moitié du siècle et s'était consolidé après la construction du lazaret, qui permettait d'associer une escale sanitaire à une halte commerciale déjà existante. La construction du lazaret avait décuplé l'intérêt de l'île pour les marchands européens, et ce, d'autant plus que la mise en quarantaine favorisait l'entrepôt des cargaisons qui accélérât la rotation commerciale et permettait des gains de temps et d'argent appréciables : laissant les marchandises en dépôt à Marsamxett, les navires pouvaient librement repartir sans effectuer de quarantaine, puis, une fois déclarées saines, les cargaisons pouvaient être vendues dans le port par des associés du marchand reparti en mer.

Au sein de ce développement des échanges commerciaux et de cette ouverture de l'île à des navires ou à des acteurs de tous horizons, les marchands occupaient désormais une place fondamentale. Maltais de souche ou d'adoption ouvraient définitivement l'île au trafic avec la rive musulmane, barbaresque et levantine, cependant que des individus, voire des familles entières, parvenaient à la fortune et réussissaient une remarquable ascension sociale. Témoins et acteurs de l'ouverture frontalière, ces marchands contribuaient alors à l'éclatement de la frontière maltaise, par la dissociation progressive de leurs intérêts d'avec ceux de l'Ordre. Si les corsaires allaient encore dans le sens des chevaliers qui cherchaient dans une tentative de réactivation du péril militaire un exutoire à leur désarroi, les marchands s'y opposaient par définition. Érigeant en modèle des valeurs plus pacifiques comme le gain, la raison ou la parole, ils allaient à l'encontre d'une frontière guerrière et des soucis de l'Ordre, semblant alors contribuer, par les réseaux qu'ils tissaient par-delà les rives, à un effacement de l'altérité et donc de la frontière.

Mais au moment où, comme un lointain écho de la désunion chrétienne et du fractionnement des rives, l'équilibre de la frontière insulaire paraissait vaciller, le danger que les marchands portaient involontairement en eux devait être canalisé. Le contrôle sévère qu'imposaient les autorités à tous les éléments perturbateurs ou



dangereux de la société, la négation absolue de toute différence religieuse, qui engendrait inévitablement une assimilation rapide des étrangers catholiques, le maintien considéré comme nécessaire du sentiment de l'altérité, permettaient la survie de la frontière dans l'esprit des hommes. Par conséquent, les nouveaux venus, quels que fussent leurs motivations, leur statut, leur fortune, adhéraient progressivement à la société qui les accueillait, se fondant en elle, puis acceptant et contribuant à renforcer son identité originale. Loin de s'effacer, la frontière perdurait dans la société, comme un sentiment de la différence, une conscience de soi et de l'autre, une identité.

## CHAPITRE XII

### FRONTIÈRE ET SOCIÉTÉ, UN INTIME PROCESSUS

«Si c'est une frontière, cette dernière devient... une manière de vivre et de sentir, une structure psychologique et poétique...»<sup>1</sup>.

L'ouverture corsaire et économique de Malte avait pour conséquence un essor démographique important de l'archipel, ainsi qu'une dilatation du milieu portuaire où s'installaient à la fois des ruraux fuyant les campagnes miséreuses et des étrangers attirés par les nombreux emplois offerts par les activités maritimes. Le développement des contacts interculturels ou interethniques et le cosmopolitisme portuaire qu'entraînaient ces mouvements migratoires posaient à Malte le problème commun aux frontières, porteuses d'une uniformisation des genres de vie : celui d'une dilution potentielle de son identité. Pour que le sentiment du contraste des civilisations perdurât, il devenait alors nécessaire de contrôler les nouveaux venus, en excluant ceux qui constituaient un danger (les non-chrétiens et les non-catholiques) et en soumettant les autres à un encadrement politique et religieux auquel la population locale était déjà soumise, et en exigeant d'eux une assimilation au corps social par la pratique du catholicisme et par le biais d'un mariage, qui permettaient l'adhésion à l'identité insulaire.

L'historiographie récente témoigne d'un intérêt nouveau pour cette relation intime entre les frontières et les hommes. Déjà en 1893, Turner percevait dans la frontière l'élément constitutif de l'identité américaine, par le modelage d'une société particulière qui en présentait la dualité : dynamique et attractive, elle était extrêmement soumise à un contrôle religieux, véritable ciment du corps social, qui favorisait un processus d'assimilation des nouveaux venus<sup>2</sup>. La réflexion anglo-saxonne sur l'épaisseur charnelle des frontières aida à la poursuite de l'intérêt porté aux sociétés situées sur ces zones. Peter Sahlins s'est ainsi intéressé à la constitution d'une iden-

<sup>1</sup> Angelo Ara, Claudio Magris, *Trieste. Une identité de frontière*, Paris, 1991, p. 241.

<sup>2</sup> F. J. Turner, *La frontière dans l'histoire des États-Unis...* cit.

tité cerdane née de la frontière pyrénéenne disputée par les royaumes de France et d'Espagne<sup>3</sup>; Charles Whittaker, à celle des frontières romaines<sup>4</sup>; enfin, un colloque anglais récent présente le mérite d'avoir réfléchi sur l'existence de sociétés frontalières à l'époque médiévale, sur leur naissance et leurs traits spécifiques marqués par une vie militaire encore forte et par un développement de contacts commerciaux et inter-ethniques<sup>5</sup>.

En ce qui concerne l'historiographie européenne, nous devons mentionner les travaux actuels de Philippe Sénac sur la frontière aragonaise<sup>6</sup> et de Beatriz Alonso Acero, sur les présides d'Oran et de Mazalquivir<sup>7</sup>. Aux franges de la civilisation musulmane, la frontière favorisait en péninsule espagnole une union des chrétiens au cours d'un lent processus de reconquête territoriale et démographique, qui n'excluait pas le maintien de contacts avec les musulmans. Dans les présides, la frontière se vivait au quotidien de manière une peu différente : l'enjeu était moins la conquête que la tenue militaire, économique, humaine et religieuse du préside face au danger de l'autre. Signalons également l'ouvrage collectif dirigé par Henri Bresc et Christiane Veauvy sur les *Mutations d'identités en Méditerranée* aux époques médiévale et contemporaine<sup>8</sup>; s'il ne traite pas spécifiquement des frontières, il présente une réflexion d'ensemble sur les identités chrétiennes et musulmanes essentielle à l'étude de notre frontière. La question du lien entre frontière et société pose en effet le double problème de l'identité et du cosmopolitisme; les travaux menés sur les grands ports méditerranéens et sur les communautés qui y vivent, nous sont ici utiles. Nous pouvons mentionner la thèse de Robert Ilbert sur Alexandrie à l'époque contemporaine<sup>9</sup> ou celle de Samuel Fettah sur Livourne au temps du port franc<sup>10</sup>.

<sup>3</sup> Peter Sahlins, *Frontières et identités nationales. La France et l'Espagne dans les Pyrénées depuis le XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1996 (*Boundaries. The making of France and Spain in the Pyrenees*, Berkeley, 1989).

<sup>4</sup> Charles Whittaker, *Les frontières de l'Empire romain*, Trad. française, Paris, 1989.

<sup>5</sup> Robert Bartlett and Angus MacKay (dir.), *Medieval Frontier Societies*, Oxford, 1989.

<sup>6</sup> Philippe Sénac, *La Frontière et les hommes (VIII<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles). Le peuplement musulman au nord de l'Èbre et les débuts de la reconquête aragonaise*, Paris, 2000.

<sup>7</sup> Beatriz Alonso Acero, *Orán-Mazalquivir (1589-1639). Una sociedad española en la frontera de Berbería*, Madrid, 2000.

<sup>8</sup> Henri Bresc, Christiane Veauvy (dir.), *Mutations d'identités en Méditerranée. Moyen Âge et Époque contemporaine*, Paris, 2000.

<sup>9</sup> Robert Ilbert, *Alexandrie, 1830-1930. Histoire d'une communauté citadine*, Le Caire, 2 tomes, 1996 (*Institut français d'archéologie orientale. Bibliothèque d'Étude*, 112/1).

<sup>10</sup> Samuel Fettah, *Les limites de la cité. Espace, pouvoir et société à Livourne*

Mais la frontière maltaise à l'époque moderne cultivait sa singularité. De par sa fixité dans un territoire, elle se rapprochait de celle des présides d'Oran et de Mazalquivir, mais s'en distinguait par l'absence de communautés juive et musulmane. Témoignant, avec plus du tiers d'étrangers dans la population, d'un cosmopolitisme observable dans des ports méditerranéens bien plus importants, elle fonctionnait de manière différente, en refusant aux catholiques toute velléité communautaire et en favorisant, par le maintien intransigeant de sa religion, une assimilation rapide et efficace.

## UNE SOCIÉTÉ OUVERTE

### LA POUSSÉE DÉMOGRAPHIQUE

Avant la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, nous ne disposons que de rares informations quant à la population de l'archipel maltais. Selon un décompte des feux réalisé par l'Ordre peu après son installation, en 1535, le nombre d'habitants s'élevait à 28 500 âmes, dont 6 500 environ à Gozo et 22 000 à Malte<sup>11</sup>. Par la suite, aucun dénombrement ne fut effectué avant celui de 1590, que l'Ordre effectua afin d'attester de la croissance démographique de son archipel et de réclamer en conséquence une augmentation de la quantité de céréales importées de Sicile. Cette année-là, le nombre d'habitants fut estimé à 28 864 personnes, dont 1 864 seulement à Gozo<sup>12</sup>. Il est vrai que la population de Gozo, qui se montait à environ 5 000 personnes en 1551, avait été presque entièrement razzée par les Barbaresques cette année-là et que le repeuplement de la petite île avait été progressif durant toute la seconde moitié du siècle. L'année 1590 marque également le commencement à Malte des visites *ad limina*, effectuées en moyenne tous les quatre ans et qui dressaient régulièrement un décompte des âmes du diocèse. Les comptes rendus de ces visites se trouvent aux Archives Vaticanes<sup>13</sup> et offrent de précieux renseignements sur la population de l'archipel et l'encadrement religieux de celle-ci. Le décompte des habitants fait par l'Ordre en 1590 coïncide peu ou prou avec celui du personnel épiscopal, qui recensa exactement 29 354 personnes<sup>14</sup>; toutefois, lors de la visite de 1595, le rappel

*au temps du port franc (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, Thèse de doctorat d'histoire, Université de Provence, 1999.

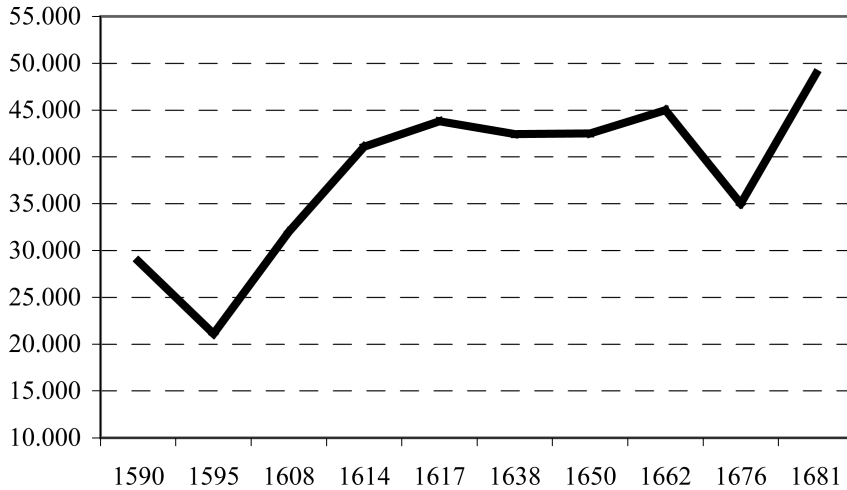
<sup>11</sup> S. Fiorini, «Demographic growth and the urbanization of the maltese countryside», art. cit., p. 297-298.

<sup>12</sup> Carmelo Trasselli, «Una statistica maltese del secolo XVI», art. cit., p. 478.

<sup>13</sup> ASV, *Congregazione del Concilio*, Relationes Diocesium 514A.

<sup>14</sup> ASV, CC, RD 514A, f<sup>o</sup> 117r., 10 février 1590.

de la population de 1590 reprit le décompte de l'Ordre, c'est-à-dire le total de 28 864 habitants<sup>15</sup>.



Source : ASV, *Congregazione del Concilio*, Relations Diocesium 514A et AOM 6421, ff° 75r.-80r.

Graphique 9 – La population de l'archipel maltais au XVII<sup>e</sup> siècle (1590-1681).

En ce qui concerne le XVII<sup>e</sup> siècle, les dénombrements sont plus nombreux : outre les réguliers décomptes des âmes épiscopaux, nous disposons de six recensements effectués par l'Ordre en 1614, 1617, 1632, 1645, 1658 et 1687, qui dressent un état précis de la population portuaire, rarement distinguée de celle de l'archipel par les visites *ad limina*. Le graphique a été dressé à partir des estimations de la population maltaise et gozitaine faites au cours des visites épiscopales. Les huit dates (1590, 1595, 1608, 1638, 1650, 1662, 1676 et 1681) ont été retenues parce qu'elles faisaient état du nombre précis d'insulaires; nombre de relations ne donnaient pas toujours ce renseignement. Nous constatons d'abord que la population de l'archipel à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, quel que soit le chiffre retenu (28 864 habitants selon l'Ordre, 29 354 personnes selon l'évêché), n'avait guère augmenté par rapport au premier recensement de 1535. Elle connut ensuite une chute spectaculaire entre 1590 et 1595, passant à 21 102 personnes, *per la fame et peste et partiti da detto diocese sono mancate numero sette milia settecento sessanta doi anime*<sup>16</sup>, soit une perte de 7

<sup>15</sup> ASV, CC, RD 514A, f° 218r., 7 avril 1595.

<sup>16</sup> ASV, CC, RD 514A, f° 218r., 7 avril 1595.

762 personnes. La grande disette de 1590-91, suivie de l'épidémie des années 1592-93 et vraisemblablement de multiples départs des insulaires à destination de la Sicile, avait ainsi occasionné la disparition de presque un tiers (26,9%) de la population de l'archipel!

Puis, tout au long du siècle suivant, la croissance démographique fut assez régulière, à l'exception du grand creux de 1676, consécutif à la grave épidémie de peste que connut Malte en 1675-76. Les visites *ad limina* et les recensements de l'Ordre se font l'écho de la progression sans précédent du nombre d'habitants. Celui-ci passe en effet de 21 102 en 1595 à 32 000 environ en 1608<sup>17</sup>; il se stabilise ensuite autour de 42 000 habitants pendant presque un demi-siècle (41 087 en 1614<sup>18</sup>, 43 798 en 1617<sup>19</sup>, 42 433 en 1638<sup>20</sup> et 42 000 environ en 1648-53<sup>21</sup>) avant de s'élever jusqu'à 45 000 environ en 1662<sup>22</sup>. Après cette date, nous sommes confrontés à la dépopulation forte de la peste de 1675, qui coûta la vie à 11 000 personnes dans l'archipel, dont 9 000 environ dans le port<sup>23</sup> : le *status animarum* de 1676 comptabilisa en effet 36 000 habitants environ, soit presque autant qu'au tout début du siècle!<sup>24</sup> Mais grâce à l'accroissement démographique et à une immigration toujours forte, en 1681, l'archipel maltais était peuplé d'environ 48 900 habitants<sup>25</sup>.

Ainsi, exception faite des accidents de 1591-93 et de 1675-76, la population maltaise avait été multipliée par 2,3 en un peu moins d'un siècle. À cela, plusieurs raisons qui toutes se rattachaient au rôle de l'Ordre joué dans son archipel. En premier lieu, l'installation des chevaliers à Malte avait accru le ravitaillement de l'archipel en denrées céréalières et en diverses marchandises consommables ou non. Les importations franches de taxes de froment et d'orge de Sicile avaient accru pour la population la consommation de blé des insulaires<sup>26</sup>. La nouvelle importance acquise par Malte à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, puis le développement de ses activités maritimes avaient atti-

<sup>17</sup> ASV, CC, RD 514A, f° 469r., 16 octobre 1608.

<sup>18</sup> AOM 105, ff° 99v.-100r., 15 janvier 1614; AOM 6421, ff° 75r.-76r., 15 janvier 1614.

<sup>19</sup> AOM 6421, ff° 76v.-80r., 7 août 1617.

<sup>20</sup> ASV, CC, RD 514A, f° 607r., 28 mai 1638 (soit 39 433 à Malte même «...*anima in hac insularum ascendunt ad triginta novem milia quadringenta triginta tria...*» et 3 000 à Gozo environ).

<sup>21</sup> ASV, CC, RD 514A, f° 1068v., 7 février 1648 («...*quod animæ sub mea iurisdictione ascendunt ad quadraginta duo circiter millia...*»); f° 1151v., 18 mars 1650; f° 1004r., 15 octobre 1651; non folioté, rapport du 19 juillet 1653.

<sup>22</sup> ASV, CC, RD 514A, non folioté, rapport du 1<sup>er</sup> septembre 1662.

<sup>23</sup> S. Fiorini, «Demographic growth and the Urbanization of the Maltese countryside...», art. cit., p. 305.

<sup>24</sup> ASV, CC, RD 514A, non folioté, 10 octobre 1676.

<sup>25</sup> ASV, CC, RD 514A, f° 517v., 25 mars 1681.

<sup>26</sup> Voir Partie II, Chapitre VII.

ré de nouveaux acteurs sur le marché insulaire et avaient favorisé une richesse certaine de l'île, pénétrée par des marchandises diverses et nouvelles, produits plus ou moins licites de la course ou des trafics commerciaux. Un essor économique indéniable; une meilleure nourriture au quotidien; des soins mieux dispensés par un Ordre hospitalier soucieux de préserver son port et son fief d'épidémies meurtrières par la formation de médecins et l'envoi régulier de médicaments; une immigration forte d'étrangers... expliquent que la population de l'archipel s'accrut de manière régulière durant tout le XVII<sup>e</sup> siècle et toute l'époque moderne.

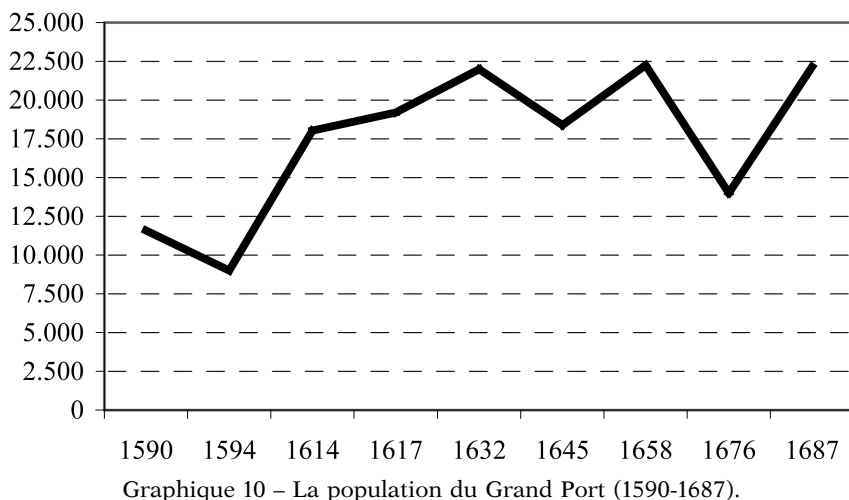
Le premier espace à bénéficier de ces avantages fut évidemment le Grand Port, résidence du Couvent, lieu d'installation de tous les étrangers et destination principale des nombreux navires, cargaisons et richesses.

Tableau 17  
L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION PORTUAIRE (1590-1687)

	1590	1614	1617	1632	1645	1658	1687
La Valette	6 132 <sup>27</sup>	10 810	11 251 <sup>28</sup>	11 601	10 637	12 169	13 089
Vittoriosa	2 568	3 118	3 378	3 563	3 200	3 692	2 750
Senglea	1 603	2 709	3 019	4 049	3 243	3 730	3 371
Bormula	1 288	1 396	1 543	2 778	1 810	2 662	2 933
TOTAL PORT	11 591	18 033	19 191	21 991	18 390	22 253	22 143

<sup>27</sup> C. Trasselli, «Una statistica maltese del secolo XVI», art. cit., p. 478. Selon le recensement, le nombre d'habitants de La Valette est de 3 397 en 1590. Nous avons choisi d'y ajouter les esclaves et les membres de l'Ordre, qui sont comptabilisés dans les recensements suivants, de 1614 et 1617. En 1590, il y avait 1 405 esclaves dans le port, qui se répartissaient dans les deux prisons de La Valette (la plus grande) et de Vittoriosa (la plus ancienne). Nous avons considéré qu'un millier d'esclaves environ devaient résider dans La Valette contre 400 à Vittoriosa. Enfin, nous avons rajouté à la population de La Valette les 1 330 membres du Couvent, que Ludovico de Torres avait comptabilisés en 1576 (Paolo Collura «Le due missioni di Monsignore Ludovico I de Torres in Malta (1576-1579)», in *Archivio storico di Malta*, Anno VIII, 1937, p. 41).

<sup>28</sup> S. Fiorini, «Demographic growth and the Urbanization of the Maltese countryside», art. cit., p. 304 et p. 308. Les chiffres donnés par les recensements de 1632, 1645, 1658 et 1687 ne comprennent ni les membres de l'Ordre ni les esclaves. Nous avons ajouté au décompte initial quelque 1 500 membres du Couvent et tout autant d'esclaves (car le nombre d'esclaves passe à 2 000 environ au XVII<sup>e</sup> siècle et en 1623, une nouvelle prison des esclaves est construite à La Valette : la proportion est donc *grosso modo* de 500 esclaves à Vittoriosa et de 1 500 environ à La Valette).



Le tableau et le graphique témoignent du fort accroissement de La Valette et des Trois-Cités, dont le nombre d'habitants passa de 11 591 à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle à 22 143 en 1687. Le doublement de la population portuaire peut sembler assez ordinaire, étant donné que celle de l'archipel fut elle-même multipliée par 2,3 en moins d'un siècle. Précisons toutefois que ce doublement concerne uniquement l'espace proprement dit du «Grand Port», c'est-à-dire les quatre villes de La Valette, Vittoriosa, Senglea et Bormula. Or, au cours du XVII<sup>e</sup> siècle, le port de Malte s'était étendu en superficie, avec d'abord la construction souhaitée par le Grand Maître de Paule en 1626, de la cité de Paola, située non loin de Bormula<sup>29</sup>, et ensuite par l'édification de la *Floriana*, en 1636-1645. En outre, la part de la population portuaire par rapport à celle de l'archipel ne cessa de grandir en un siècle : représentant 39,9% des habitants en 1590 (soit 11 591 personnes sur 29 000 insulaires environ), elle s'éleva à 45,1% dans les années 1680 (soit 22 143 personnes en 1687 sur une population qui se montait à 48 900 âmes en 1681). La moitié des habitants de l'archipel se concentraient donc dans le Grand Port et dans sa périurbanisation (*Floriana*).

Ces nouveaux espaces périurbains permettaient en effet de désengorger le Grand Port. Le graphique 10 reflète l'augmentation générale du nombre d'habitants, jusqu'en 1632 où elle atteignit le pic,

<sup>29</sup> S. Fiorini, «Demographic growth and the Urbanization of the Maltese countryside...», art. cit., p. 305.



jugé crucial par l'Ordre, de 21 991 personnes; après cette date, la population décruit fortement et tomba à moins de 20 000 âmes en 1645. Durant toute la décennie 1635-1645 en effet, Paola et surtout Floriana abritèrent les nouveaux arrivants et même plusieurs habitants que le Grand Port ne pouvait plus contenir. Le désengorgement de La Valette et des Trois-Cités fut toutefois de courte durée et en 1658, le Grand Port groupait 22 253 habitants et dépassait le seuil de population de 1632. Confronté au problème, l'Ordre défendit formellement en 1666 à tout immigré de s'installer désormais à La Valette et dans les Trois-Cités<sup>30</sup>. La conséquence de cette décision se lit dans la stagnation de la population : en trente ans, de 1658 à 1687, le nombre d'habitants demeura identique, exception faite évidemment du creux consécutif à la peste de 1675-76, qui fut très vite comblé, ce qui attestait de l'indéniable dynamisme démographique de l'espace portuaire.

#### LE BRASSAGE DES POPULATIONS CATHOLIQUES

##### *Quitter la campagne : l'exode rural maltais*

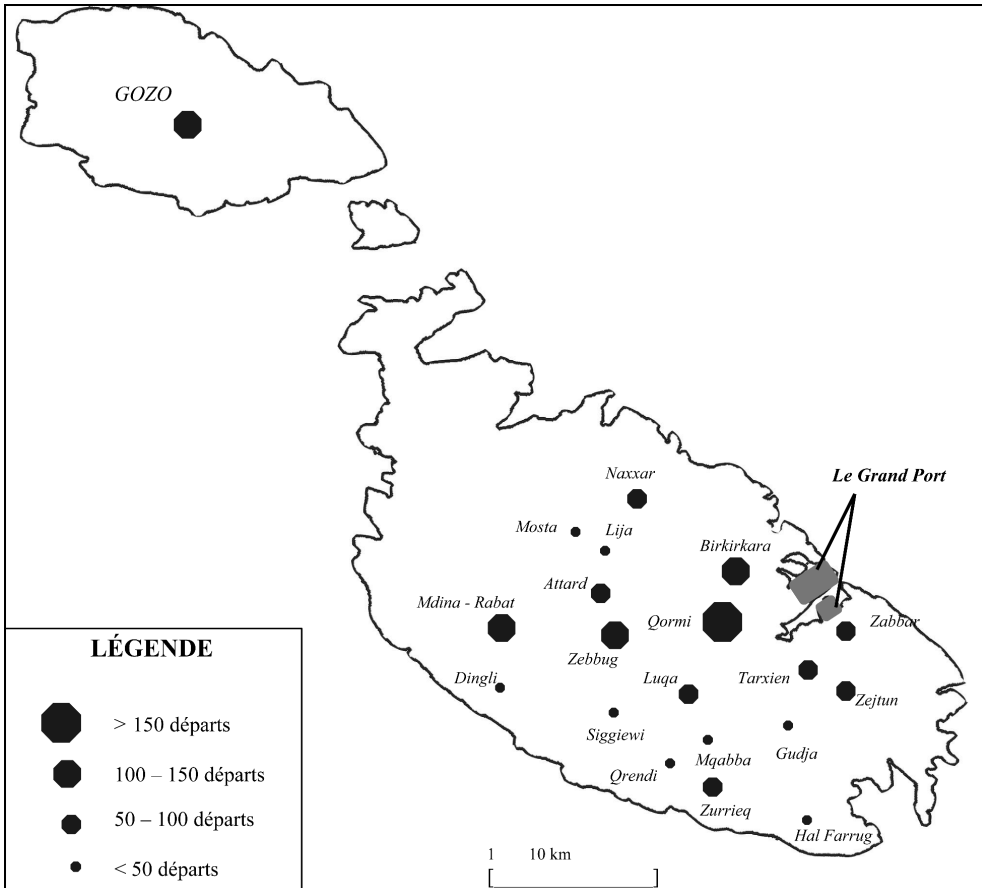
Un exode rural massif se produisit à partir de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, qui concerna aussi bien les campagnes situées aux marges de l'ensemble portuaire que celles qui s'en trouvaient plus éloignées. Postérieur aux premières vagues d'immigration italienne, grecque et française, l'exode rural coïncida avec la grande pénétration de l'île par les Français, à tel point que nouveaux venus français ou maltais se massèrent dans les quartiers encore déserts de la toute jeune capitale La Valette. Affluant dans le Grand Port, des Maltais de l'intérieur et des Gozitains pauvres avaient fui la misère de leur condition dans l'espoir d'un métier nouveau au service de l'Ordre ou de quiconque souhaitant les employer.

Le nombre de mariages de Maltais<sup>31</sup> de l'île au sein du Grand Port s'était considérablement accru au cours du XVII<sup>e</sup> siècle, passant de 153 durant la période 1575-1610 qui marque le début de l'exode rural, à 633 entre 1640 et 1670. Le calcul de la proportion des mariages de Maltais de l'intérieur permet de mieux dater l'exode rural. Avec 153 mariages sur 2 450, les nouveaux venus représentaient 6,2% des mariages à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle; un demi-siècle plus tard, la

<sup>30</sup> NLM, Ms 1210, f<sup>o</sup> 142r., année 1666 (cité par S. Fiorini, «Demographic growth and the Urbanization of the Maltese countryside...», art. cit., note 29, p. 305).

<sup>31</sup> Nous employons «Maltais» pour désigner tous les habitants de l'archipel, y compris gozitains.

part des immigrés s'était élevée à 10,5%, proportion qui marque le point culminant de la migration intra-insulaire; à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, elle décrivit légèrement jusqu'à 9,6%, témoignage d'une stabilisation du courant migratoire. Bien évidemment, on peut objecter que cette proportion demeure relative : comme pour les étrangers, elle ne représente en effet que les célibataires qui ont fait souche dans le port après un mariage, et ne donne nulle indication sur les ruraux (sans doute nombreux) qui ont pu au cours du siècle émigrer vers le port avec leur famille. En dépit de cette prudence nécessaire, les mariages demeurent, outre l'unique source, un excellent indicateur de la vie du milieu portuaire et de l'attraction qu'elle suscitait sur les populations étrangères comme insulaires.



Carte 12 – L'exode rural au XVII<sup>e</sup> siècle.

La carte reflète les principaux lieux d'émigration de l'archipel. Ce sont les casaux voisins du Grand Port, c'est-à-dire ceux de Birkirkara, Qormi, Tarxien, Zejtun, Zabbar et Luqa, qui fournirent au XVII<sup>e</sup> siècle un tiers (33,9%<sup>32</sup>) des émigrés. La proximité du milieu portuaire incitait plus facilement au départ; mais la forte proportion de migrants s'explique aussi par le fait que les casaux situés dans le voisinage du port étaient les plus peuplés. Par exemple, les villages de Qormi et Birkirkara, que 300 hommes quittèrent en un siècle, comptaient en 1614 et en 1687, entre 2 070<sup>33</sup> et 2 669 habitants<sup>34</sup> pour Qormi et entre 1 981<sup>35</sup> et 2 251 habitants<sup>36</sup> pour Birkirkara, alors qu'à la même époque, certains villages de l'intérieur ne groupaient que 400 (Gudja, Mqabba) à 600 âmes (Qrendi)<sup>37</sup>. Enfin, le taux d'émigration élevé des casaux de Qormi et de Zebbug s'explique par la voie qui reliait l'ancienne capitale, Mdina, à la nouvelle, La Valette; nettement perceptible sur la carte, cette voie était aussi celle que suivait l'aqueduc, construit à l'époque du Grand Maître Alof de Wignacourt pour approvisionner le Grand Port en eau douce<sup>38</sup>.

Disposant du nombre d'habitants de la plupart des villages maltais pour l'année 1687, nous pouvons calculer la part approximative de migrants pour l'ensemble du XVII<sup>e</sup> siècle. Nous constatons ainsi que 6,4% des habitants émigrèrent depuis Qormi<sup>39</sup>, 6% depuis Luqa<sup>40</sup>, 5,2% depuis Zabbar<sup>41</sup>, 4,5% depuis Birkirkara<sup>42</sup> (bien que le casal eût fourni un des plus grands nombres de migrants au cours du XVII<sup>e</sup> siècle, la part des départs y était plus faible qu'ailleurs) et 3,5% depuis Zejtun<sup>43</sup>. Ces proportions étaient donc globalement plus élevées que celles du reste de l'île, où la part moyenne des migrations oscillait entre 2% (Mosta<sup>44</sup>, Qrendi<sup>45</sup>) et 3% (Siggiewi<sup>46</sup>, Zebbug<sup>47</sup>,

<sup>32</sup> Soit 429 mariages sur 1 267.

<sup>33</sup> AOM 105, f° 100r., 11 janvier 1615, Dénombrement effectué par le chevalier Bernard d'Espelletta, Prieur de Navarre à la fin de l'année 1614.

<sup>34</sup> S. Fiorini, «Demographic growth and the urbanization of the Maltese Countryside...», art. cit., p. 306.

<sup>35</sup> AOM 105, f° 100r., 11 janvier 1615.

<sup>36</sup> S. Fiorini, «Demographic growth...», art. cit., p. 306.

<sup>37</sup> S. Fiorini, «Demographic growth...», art. cit., p. 307.

<sup>38</sup> AOM 104, f° 6r., 13 mai 1611.

<sup>39</sup> Soit 169 mariages sur 2 669 habitants en 1687.

<sup>40</sup> Soit 66 mariages sur 1 109 habitants.

<sup>41</sup> Soit 58 mariages sur 1 127 habitants.

<sup>42</sup> Soit 101 mariages sur 2 251 habitants.

<sup>43</sup> Soit 56 mariages sur 1 607 habitants.

<sup>44</sup> 2% (25 mariages sur 1 243 habitants).

<sup>45</sup> 2,3% (16 mariages sur 673 habitants).

<sup>46</sup> 3% (43 mariages sur 1 394 habitants).

<sup>47</sup> 3,3% (116 mariages sur 3 484 habitants).

Naxxar<sup>48</sup>) de la population. Notons toutefois trois exceptions, celles de Rabat (faubourg de Mdina), de Gudja et de Zurrieq : les trois bourgs sont éloignés du milieu portuaire, mais fournissent quand même 4% de sa population pour Zurrieq<sup>49</sup>, 6,9% pour Rabat<sup>50</sup> et 7,2% pour Gudja<sup>51</sup>. Bien que faiblement peuplé (485 âmes), le village de Gudja, sans doute très pauvre, connut la plus forte émigration au cours du siècle.

La société maltaise, et plus spécifiquement portuaire puisque les campagnes demeurèrent relativement fermées aux influences extérieures, n'apparaissait donc pas aux XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles comme un corps figé et immobile. En pleine croissance économique et démographique, le Grand Port était caractérisé par une activité fiévreuse et par le mélange, puis l'assimilation de populations catholiques venues de toutes origines, dont les mariages nombreux portaient témoignage.

### *Venir à Malte : les étrangers*

#### a) Des immigrés de plus en plus nombreux

Conscients de leur grand nombre, les chevaliers avaient manifesté le souci de dresser le décompte exact des étrangers installés durablement dans le Grand Port, mariés ou non : en 1627, le Grand Maître avait ordonné un recensement précis des étrangers, avec indication de leurs nom et prénom, leur profession, leur âge, leur nationalité et leur épouse éventuelle<sup>52</sup>. Ces archives précieuses ont vraisemblablement disparu et les seuls renseignements dont nous disposons aujourd'hui concernent les mariages de ces étrangers, consignés dans les registres paroissiaux de La Valette (paroisses de Porto Salvo et de San Paolo) et des Trois-Cités qui n'avaient chacune qu'une paroisse. Bien évidemment, les données extraites des registres matrimoniaux doivent être maniées avec prudence : elles donnent une image légèrement approximative de l'immigration dans le port, puisqu'elles ne prennent en compte que les étrangers non mariés, qui ont convolé dans le port. Nous ne disposons d'aucune information concernant des étrangers déjà mariés qui ont pu s'installer à Malte avec leur famille. Tous les calculs établis à partir des mariages correspondent alors plus à des estimations qu'à des

<sup>48</sup> 3,8% (56 mariages sur 1 463 habitants).

<sup>49</sup> Soit 71 mariages sur 1 813 habitants.

<sup>50</sup> Soit 114 mariages sur 1 633 habitants.

<sup>51</sup> Soit 35 mariages sur 485 habitants.

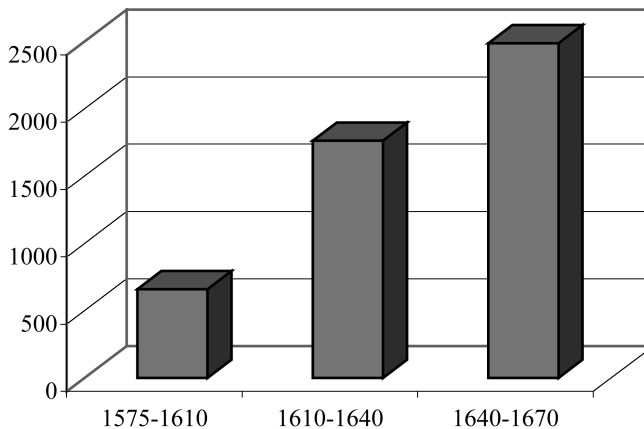
<sup>52</sup> AOM 256, f<sup>o</sup> 61r., 4 février 1627.

chiffres réels; mais les mariages demeurent une preuve indéniable du fort cosmopolitisme du port.

Tableau 18  
LES MARIAGES DANS LE GRAND PORT (1575-1670)

MARIAGES	1575-1610	1610-1640	1640-1670
Maltais du port	1 638	2 333	3 423
Étrangers	659	1 762	2 486
Ruraux	153	481	633
TOTAL	2 450	4 576	6 542

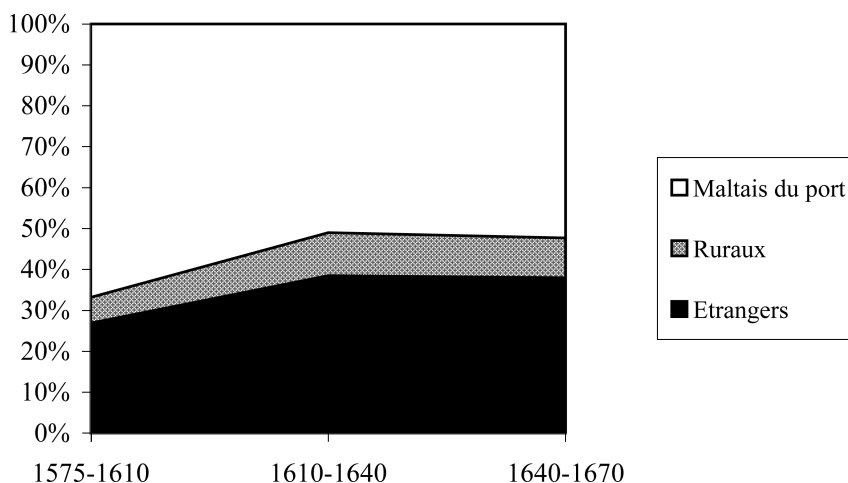
Source : ACM, AP La Valette, Porto Salvo, *Liber Matrimoniorum*, Vol. I, II, III, IV; ACM, AP La Valette, Saint-Paul, *Liber Matrimoniorum*, Vol. I, II, III; ACM, AP Vittoriosa, *Liber I Baptizatorum, matrimoniorum, mortuorumque, Liber Matrimoniorum*, II; ACM, AP Senglea, *Liber Matrimoniorum*, Vol; ACM, AP Cospicua, *Liber I Baptizatorum, matrimoniorum, confirmatorum et mortuorum, Liber II Matrimoniorum*.



Graphique 11 – Nombre de mariages d'étrangers dans le Grand Port (1575-1670).

Le tableau 18 recense l'ensemble des mariages célébrés dans le Grand Port entre 1575 et 1670, entre Maltais du lieu, Maltais de l'intérieur de l'île (ou Gozitains) et étrangers. Le nombre de mariages, et donc d'installations d'étrangers à Malte, va croissant durant tout le XVII<sup>e</sup> siècle, comme en témoigne le graphique 11 : passant de 659 entre 1575 et 1610 à 2 486 à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, il a été multiplié par 3,8, alors qu'à la même époque, le nombre total de mariages

dans le port n'a été multiplié que par 2,7. Mais ce n'est pas tant l'augmentation du nombre de leurs mariages qui reflète la pénétration toujours plus forte du Grand Port par les étrangers, puisque la population maltaise avait fortement cru, et par voie de conséquence, le nombre de mariages également : c'est plutôt l'accroissement régulier de la part des étrangers dans la population portuaire qui témoigne de leur présence de plus en plus prégnante. Le graphique 12 illustre cette hausse particulièrement nette au cours de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle.



Graphique 12 – L'évolution de la part des étrangers dans la société portuaire.

Tableau 19

ESTIMATION DU NOMBRE D'ÉTRANGERS

	1617	1632	1645	1658	1687
Population portuaire	16 000 <sup>53</sup>	18 481	14 890	18 753	18 343
Etrangers (estimation)	6 000	7 000	5 600	7 100	7 000

<sup>53</sup> L'évaluation est approximative car nous avons retranché au décompte de la population de La Valette les membres du Couvent (environ 1 500) et les esclaves (un millier environ), qui avaient été intégrés dans le recensement de 1617, alors qu'ils ne le furent pas après.

Avec 659 mariages sur 2 450, les étrangers représentaient à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle 26,9% des mariages et donc, à peu près, des habitants; cette proportion s'éleva fortement jusqu'à 38,5% au milieu du siècle suivant, avec 1 762 mariages sur un total de 4 576, et demeura stable dans les années 1640-1670 (2 486 mariages sur un total de 6 542, soit une proportion de 38%). Ainsi, dès le début du XVII<sup>e</sup> siècle, plus du tiers des habitants de confession catholique était des étrangers. Si l'on reporte cette proportion à la population portuaire (exception faite des membres de l'Ordre et des esclaves), nous obtenons une moyenne séculaire de 7 000 étrangers catholiques pour 11 000 Maltais environ (Tableau 19).

Évidemment, si à cette proportion déjà forte d'étrangers catholiques, nous tentons d'ajouter celle des esclaves (environ 10% de la population) et celle de l'Ordre, dont la grande majorité des membres, même des servants d'armes, n'était pas maltaise, nous obtenons une part d'étrangers dans le port maltais encore plus grande. Pour ne prendre qu'un exemple, nous savons qu'en 1669, le nombre d'esclaves s'élevait à 2 200 environ<sup>54</sup> et que celui des membres du Couvent était de 1 900 personnes<sup>55</sup>, si l'on en croit un rapport de visite épiscopale; si l'on ajoute à ces 3 900 personnes les 7 000 étrangers catholiques, nous obtenons une proportion d'environ 49% (soit 10 900 étrangers sur 22 200 habitants au total environ<sup>56</sup>) de la population portuaire qui n'est pas d'origine maltaise, preuve s'il en est du cosmopolitisme du port.

#### b) Les nationalités catholiques

Tous les groupes d'étrangers catholiques connurent une augmentation sensible de leurs membres entre la fin du XVI<sup>e</sup> et la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, mais trois d'entre eux dominaient incontestablement le milieu portuaire de l'époque : les Italiens, qui étaient présents depuis le Moyen Âge, du fait des liens qui nouaient l'archipel à la Sicile; les Grecs, dont l'installation dans l'île fut contemporaine de celle des Hospitaliers; les Français, qui commencèrent à s'établir à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et qui occupèrent au siècle suivant une place prépondérante.

<sup>54</sup> M. Fontenay, «L'esclave galérien dans la Méditerranée...», art. cit., p. 119.

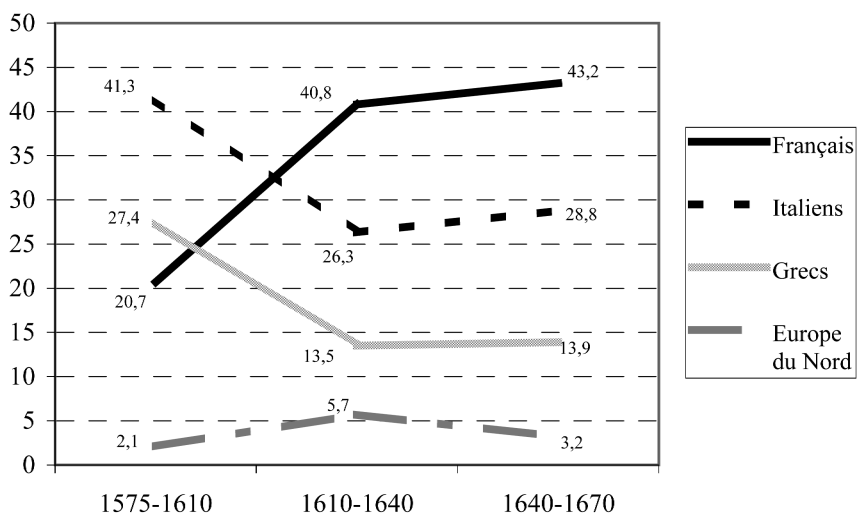
<sup>55</sup> ASV, CC, RD 514A, non folioté, 10 mars 1668.

<sup>56</sup> S. Fiorini, «Demographic growth and the Urbanization of the Maltese Countryside...», art. cit., p. 305. La population stagne en effet entre 22 253 et 22 143 âmes entre 1658 et 1687.

Tableau 20  
ÉVOLUTION DU NOMBRE DE MARIAGES D'ÉTRANGERS  
PAR NATIONALITÉ (1575-1670)

	1575-1610	1610-1640	1640-1670
Français	136	719	1 072
Italiens	272	463	717
Grecs	181	238	345
Europe du Nord	14	100	80
Péninsule Ibérique	17	35	37
Autres	6	27	59
Non précisés	33	180	176
TOTAL	659	1 762	2 486

Source : ACM, AP La Valette, paroisses de Porto Salvo et Saint-Paul; AP Vittorio-sa; AP Senglea; AP Cospicua (registres des mariages).



Graphique 13 – Évolution de la part des étrangers par nationalité.



Tableau 21  
ESTIMATION DU NOMBRE D'ÉTRANGERS CATHOLIQUES  
PAR NATIONALITÉ AU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE

ITALIENS	GRECS		FRANCAIS	ANG.-HOLL.
	Rite latin	Rite grec		
1 800-2 000	750-800	150-190	2 800-3 000	250-400

Le premier groupe, qui était aussi le plus important au XVI<sup>e</sup> siècle, était celui des Italiens. Jusqu'aux premières années du XVII<sup>e</sup> siècle, ils représentaient, avec 272 mariages sur 649, 41,3% des étrangers, soit presque la moitié. Cette suprématie s'effaça au cours du siècle, sous la poussée de l'immigration française : la part des Italiens chuta donc à 26,3% dans les années 1610-1640<sup>57</sup>, avant de se stabiliser autour de 28% à la fin du siècle<sup>58</sup>. Ainsi, au XVII<sup>e</sup> siècle, leur nombre moyen oscillait entre 1 800 et 2 000 personnes, ainsi que le montre le Tableau 21. Pour une forte majorité (59,6%)<sup>59</sup>, ils étaient originaires du sud de la péninsule. Les plus nombreux étaient les Siciliens, qui totalisaient 621 unions (soit 71,7%). Les autres venaient du royaume de Naples, et particulièrement de la capitale ou bien des régions de Calabre et des Pouilles. Nous observons également la présence notable de Vénitiens (15% des Italiens<sup>60</sup>) et des Génois (9,4%)<sup>61</sup>.

Nous ne disposons d'aucune information précise quant aux métiers qu'exerçaient ces Italiens, mais nous pouvons supposer qu'ils s'illustraient dans les activités maritimes, corsaires et commerciales, ainsi que dans celle d'artisans. Les Siciliens étaient les plus nombreux à pratiquer la course, mais ils ne rivalisaient guère avec les Français (qui représentaient 30% des corsaires laïcs, contre 11% environ pour les Siciliens), même à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire à l'époque où les Italiens étaient plus nombreux dans le port<sup>62</sup>. Enfin, précisons que les Vénitiens étaient plus souvent que les autres Italiens présents dans le rachat des esclaves juifs (qui étaient eux-mêmes fréquemment vénitiens ou livournais). Pour ne citer que quelques exemples, en 1600, deux marchands vénitiens se char-

<sup>57</sup> Soit 463 mariages sur 1 762.

<sup>58</sup> Soit 717 unions sur 2 486.

<sup>59</sup> Soit 865 mariages sur 1 452.

<sup>60</sup> Soit 218 mariages sur 1 452.

<sup>61</sup> Soit 137 mariages sur 1 452.

<sup>62</sup> Voir Partie II, Chapitre VI.

gèrent du rachat et du transport de 12 esclaves juifs de Venise<sup>63</sup>, cependant qu'en 1635, ce fut encore un intermédiaire vénitien qui négocia le rachat de 11 esclaves juifs qui appartenaient à un chevalier, pour la somme de 4 000 pièces d'or<sup>64</sup>. Enfin, en 1646, le marchand vénitien installé à Malte, Filippo Piero, était intermédiaire de rachat de captifs juifs de l'Ordre<sup>65</sup>.

Second groupe dans l'ordre chronologique de son apparition à Malte, celui des Grecs était également le second en nombre au XVI<sup>e</sup> siècle, puisqu'il totalisait 181 mariages sur 659 et représentait 27,4% de la population étrangère du port. Comme pour les Italiens, son importance au sein de la population déclina au siècle suivant, et au XVII<sup>e</sup> siècle, il ne représentait plus que 13,5% à 13,9% des habitants, ce qui correspondait à un millier de personnes tout au plus. À l'époque moderne, leur présence remontait à l'arrivée des chevaliers en 1530, qui avaient quitté Rhodes, escortés d'un goupe de 1 000 à 2 000 Rhodiens<sup>66</sup>; le noyau d'origine fut ensuite renforcé par une immigration faible mais régulière.

Ces Grecs se partageaient en deux catégories distinctes : les catholiques de rite grec (anciens Rhodiens) et les catholiques de rite latin. À la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, une visite épiscopale nous précise que 192 catholiques étaient de rite grec dans le port<sup>67</sup> et qu'ils se groupaient en trois paroisses, situées l'une à Vittoriosa (église Saint-Georges) et les deux autres à La Valette (églises Sainte-Marie Damascène et Saint-Nicolas)<sup>68</sup>. Leur nombre décrut par la suite, puisque au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, les visites *ad limina* ne décomptent plus que deux paroisses<sup>69</sup>, celle de Saint-Nicolas ayant été supprimée, faute de fidèles. Quant aux Grecs de rite latin, qui dépendaient des cinq paroisses latines du Grand Port, leur nombre avoisinait les 750-800 personnes environ (voir Tableau 21). Pour une forte majorité (64,3%)<sup>70</sup>, ces Grecs étaient originaires des îles : de Rhodes évidemment (9,2%)<sup>71</sup>, les nouveaux venus ayant conservé des liens

<sup>63</sup> NAV, R 316/17, ff<sup>o</sup> 151r.-153r., 1<sup>er</sup> septembre 1600.

<sup>64</sup> AOM 737, f<sup>o</sup> 67r., 12 juillet 1635.

<sup>65</sup> AOM 471, f<sup>o</sup> 265v., 4 mai 1646.

<sup>66</sup> S. Fiorini, «The Rhodiot Community of Birgu, a Maltese city : 1530-1550», art. cit., p. 184.

<sup>67</sup> ASV, CC, RD 514A, f<sup>o</sup> 117r., 10 février 1590 («...Li diocesi di Malta ha tre parrochie di greci nella città che contengano in tutto anime cento novanta doi...»).

<sup>68</sup> NLM, Ms 23, f<sup>o</sup> 271r.

<sup>69</sup> ASV, CC, RD 514A, f<sup>o</sup> 1068v., 7 février 1648 («...quod diocesis mea hæc haber triginta parochias sub rito latino et duas sub rito græco...»).

<sup>70</sup> Soit 491 unions sur 764.

<sup>71</sup> Soit 45 mariages sur 491.

avec leur île d'origine, mais également de Chypre (11,9%<sup>72</sup>) ou d'îles géographiquement plus proches de Malte, comme la Crète (30,6%<sup>73</sup>) ou Zante (12,4%<sup>74</sup>). La présence importante de Crétois à Malte s'explique par un afflux massif d'insulaires au moment de la guerre de Candie. En effet, entre 1645 et 1670, les registres paroissiaux témoignent de l'installation et du mariage dans le port de 46 Crétois, soit presque la moitié de tous ceux (99) qui s'étaient installés au cours des sept décennies précédentes (1575-1645).

Le troisième groupe, et certes non le moindre, était celui des Français. Assez peu important encore à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, puisqu'il représentait à peine 20,7% de la population étrangère<sup>75</sup>, il devint prépondérant au siècle suivant, représentant dès les années 1610-1640, 40,8% des étrangers<sup>76</sup>, puis 43,2% durant la seconde moitié du siècle (totalisant à ce moment-là 1 072 mariages sur 2 486), soit une part encore plus forte que celles des Italiens au siècle précédent. On peut estimer le nombre moyen de Français au XVII<sup>e</sup> siècle à 2 800-3 000 personnes. Presque tous (96%<sup>77</sup>) étaient originaires de Marseille et du littoral provençal (Six-Fours, Saint-Tropez, Cassis). Dominants en nombre, les Français occupaient également une place de choix dans toutes les activités maritimes : ils représentaient 30% des corsaires laïcs et plus de la moitié des corsaires étrangers, tandis qu'ils s'illustraient largement dans le commerce des marchandises et des hommes.

On les trouve dans les trafics avec la rive barbaresque (Tripoli, Tunis et Tabarka pour le rachat des esclaves, le commerce des marchandises, particulièrement du corail) et levantine (Alexandrie, Smyrne, Istanbul). Souvenons-nous des grandes familles françaises établies à Malte au XVII<sup>e</sup> siècle : les Daniel, très présents dans le trafic maltais du début du XVII<sup>e</sup> siècle, et dont l'un des frères, Louis, s'installa et se maria à Bormula en 1605 avec une insulaire<sup>78</sup>, tandis que son frère Jacques le soutenait dans ses activités depuis Six-Fours et Marseille<sup>79</sup>. Ensemble, ils pratiquèrent le commerce avec la rive musulmane<sup>80</sup> et firent office d'intermédiaires de rachat entre

<sup>72</sup> Soit 58 mariages sur 491.

<sup>73</sup> Soit 150 mariages sur 491.

<sup>74</sup> Soit 61 mariages sur 491.

<sup>75</sup> Soit 136 mariages sur 659.

<sup>76</sup> Soit 719 unions sur 1 762.

<sup>77</sup> Soit 1 844 sur 1 927.

<sup>78</sup> ACM, AP Cospicua, f<sup>o</sup> 11v., 7 août 1605.

<sup>79</sup> NAV, R 286/1, ff<sup>o</sup> 103r.-104r., 27 janvier 1599, contrat de commerce liant Jacques et Louis dans un voyage commercial à Alexandrie.

<sup>80</sup> P. Grandchamp, III, p. 91, 18 novembre 1613; AOM 462, f<sup>o</sup> 299v., 7 juin 1627; AOM 462, f<sup>o</sup> 323r., 31 mai 1629.

Malte et Tunis<sup>81</sup>. Il en alla de même avec la famille Olivier de Marseille qui, au milieu du siècle, s'illustra dans le trafic avec le Levant : dans les années 1620, les frères Claude et Jamet, marchands de Senglea firent épouser leurs filles à des négociants de la même cité<sup>82</sup>, puis la famille s'élargit au point qu'en 1645, un des fils de Jamet, Claude, était installé à La Valette, la cité la plus prestigieuse du fait de sa fonction de capitale et de résidence du Couvent<sup>83</sup>. Citons enfin les Daillot, qui dominèrent la course et le commerce dans les années 1650-70, et dont le père Jean était déjà un petit marchand en 1625, lorsqu'il épousa une certaine Isabellica Roggiolo à Senglea<sup>84</sup>. Cette énumération des grandes familles françaises qui développèrent leurs activités, fondèrent vraisemblablement une fortune et parvinrent à se faire un nom respecté au sein de la société insulaire, ne doit pourtant pas occulter la réalité d'une immigration française bien plus modeste tout au long du XVII<sup>e</sup> siècle : la grande majorité des migrants exerçait les professions de marins, galiots, pêcheurs, boutiquiers, voire était sans emploi... La meilleure preuve de leur insignifiance aux yeux des autorités se lit dans l'absence même de la mention de leur profession lors de l'enregistrement du mariage.

Pour terminer ce tour d'horizon des étrangers du Grand Port, nous devons mentionner la présence d'Anglais et de Hollandais. Nous en dénombrons en moyenne entre 250 et 400 au grand maximum durant le siècle. Leur installation véritable débuta dans les années 1620 et se poursuivit ultérieurement de manière régulière. Leur faible représentativité dans la société étrangère tenait à leur religion même : fort peu de Hollandais et d'Anglais étaient catholiques, ou acceptaient de le devenir pour s'établir dans le port et y prendre femme. C'étaient les Hollandais qui étaient les plus nombreux : avec 119 mariages sur 194, ils représentaient 61,3% des Européens du Nord.

Après eux, nous pouvons encore noter la présence de Portugais et d'Espagnols, dont la part s'élevait à peine à 1,6% de la population étrangère<sup>85</sup>, ce qui devait correspondre à une centaine d'individus. Enfin, dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, nous observons la présence de plus en plus sensible de Russes, de Slaves et d'étrangers originaires de la péninsule balkanique, qui représentaient 2% des non

<sup>81</sup> P. Grandchamp, III, p. 154, 9 octobre 1615.

<sup>82</sup> ACM, AP Senglea, *Lib. Mat. I*, p. 165, 13 décembre 1621 (Geronima, fille de Claude Olivier); ACM, AP Senglea, *Lib. Mat. I*, p. 177, 29 janvier 1624 (Geronima, fille de Jamet Olivier) et p. 184, 30 novembre 1624 (Giulia, fille de Jamet).

<sup>83</sup> ACM, AP Valetta, Porto Salvo, *Lib. Mat. II*, f° 168r., 28 septembre 1645 (Claude Olivier).

<sup>84</sup> ACM, AP Senglea, *Lib. Mat. I*, p. 194, 17 octobre 1625.

<sup>85</sup> Soit 72 mariages sur 4 248 entre 1610 et 1670.

Maltais<sup>86</sup>, soit un groupe d'environ 150 âmes. Leur venue à Malte résultait de l'augmentation de la proportion d'hommes d'Europe centrale et orientale dans les chiourmes des galères ottomanes à partir du milieu du siècle<sup>87</sup> : les corsaires maltais et les chevaliers capturant régulièrement au Levant les navires turcs et libérant les esclaves chrétiens ou faisant comparaître les renégats devant l'Inquisition, le nombre de Slaves avait augmenté à Malte. Car bien souvent, une fois libérés dans le port ou réconciliés, ces hommes choisissaient de s'installer dans l'île, d'y épouser une insulaire et de se mettre au service de l'Ordre.

Premier pourvoyeur d'emplois dans le domaine maritime, l'Ordre offrait donc à tous les nouveaux venus, quelle que fût leur origine, des possibilités de métiers extrêmement diversifiés : soldats sur les navires et dans le port pour protéger l'île de toute attaque corsaire ou militaire musulmane, galiots et marins sur les galères, ou encore toutes les fonctions que l'on trouve ordinairement sur les navires (comites et sous-comites de galères, cuisiniers, barbiers, chirurgiens, timoniers, écrivains...). En 1569, le Candiotte Bernardino s'était installé à Vittoriosa après s'être engagé comme argousin sur les galères de l'Ordre<sup>88</sup>. De même, en 1625, un marin hollandais nommé Jan Jansen, s'installa à Senglea pour travailler au service l'Ordre ou de tout propriétaire de navire qui souhaite l'embaucher<sup>89</sup>. Enfin, en 1645, le Grec Michelis Papanicas, marin et ancien capitaine de navire, décida de s'établir à Bormula dans l'espoir d'être engagé par un marchand<sup>90</sup>. Parallèlement aux activités maritimes, l'Ordre proposait aux immigrés des charges de médecins, de chirurgiens et d'herboristes dans la Sacrée Infirmerie de La Valette : ainsi, en 1645, le Sicilien Giuseppe Lancelotto de Catane, vint s'installer à La Valette pour officier en tant que médecin de l'Infirmerie<sup>91</sup>, et en 1655, un Français nommé Jean Meysonat était employé comme herboriste<sup>92</sup>. Enfin, les nouveaux venus devaient certainement s'illustrer dans tous les petits métiers urbains : artisans (chausseurs, tailleurs, petits boutiquiers), taverniers, aubergistes...

Bien accueillis par l'Ordre qui leur fournissait généralement un métier, trouvant dans le port des solidarités professionnelles ou de

<sup>86</sup> Soit 86 mariages sur 4 248.

<sup>87</sup> M. Fontenay, « Chiourmes turques au XVII<sup>e</sup> siècle », in *Genti del mare mediterraneo*, Naples, 1981, p. 894-895.

<sup>88</sup> ACM, AP Vittoriosa, *Liber Matrimoniorum I*, f<sup>o</sup> 275r., 27 juillet 1569.

<sup>89</sup> ACM, AP Senglea, *Lib. Mat. I*, p. 188, 7 février 1625.

<sup>90</sup> ACM, AP Cospicua, *Lib. Mat. I*, f<sup>o</sup> 75v., 29 juin 1645.

<sup>91</sup> ACM, AP Valetta, Porto Salvo, *Lib. Mat. II*, f<sup>o</sup> 159v., 27 février 1645.

<sup>92</sup> ACM, AP Valetta, Porto Salvo, *Lib. Mat. III*, f<sup>o</sup> 46r., 30 janvier 1655.

nationalités, ces immigrés catholiques, qui étaient souvent des hommes, s'y fixaient d'autant plus facilement qu'ils avaient la possibilité de s'y marier et de fonder une famille. La dangerosité des fonctions militaires et maritimes laissaient en effet veuves ou seules de nombreuses femmes, que la pauvreté marginalisaient et qui causaient souci aux autorités politiques et religieuses ainsi qu'à leur famille : aussi bien l'Ordre que le Saint-Office et le clergé souhaitaient une réinsertion de ces femmes dans une conformité morale et sociale, par le biais, si nécessaire, d'une union avec un étranger. La société maltaise se montrait donc d'autant plus accueillante envers l'immigré catholique masculin, qu'il représentait à la fois une force de travail, un atout dans l'affirmation face à la rive ennemie et une garantie de moralité publique par l'assurance d'un avenir pour des femmes démunies. Les populations catholiques se répartissaient alors dans les quatre cités plus selon leur métier que selon leur origine géographique<sup>93</sup> et s'assimilaient aisément au milieu portuaire après leur union.

### *Devenir Maltais*

#### a) S'établir dans le port

Le cosmopolitisme urbain n'était pas homogène dans le Grand Port. Entre 1575 et 1670, les Trois-Cités, dont la population correspondait *grosso modo* à celle de la capitale<sup>94</sup> étaient les plus attractives : elles représentèrent en effet 67,8% des mariages d'étrangers<sup>95</sup> contre 32,2% seulement pour La Valette<sup>96</sup>. Les étrangers s'installaient donc de préférence à Vittoriosa, Senglea et Bormula plutôt que dans la capitale, qui ne groupait en son sein que 29,1% de non-Maltais (soit 1 582 mariages sur un total de 5 435). Des disparités s'observent également entre les Trois-Cités elles-mêmes : à Vittoriosa, un peu plus du tiers des unions (35,5%) se faisaient avec des étrangers<sup>97</sup>, tandis que Senglea groupait 42,5% de mariages d'étrangers<sup>98</sup> et que Bormula, incontestablement la plus cosmopolite, en totalisait 47,5%<sup>99</sup>.

<sup>93</sup> M. Fontenay, «Le développement urbain du port de Malte...», art. cit., p. 104-105.

<sup>94</sup> Voir le Tableau 1 : en 1590, La Valette comptait 6 132 habitants et les Trois-Cités 5 459; en 1632, La Valette était peuplée de 11 601 personnes et les Trois-Cités de 10 390; enfin, en 1687, La Valette comptait 13 089 âmes contre 9 054 pour les Trois-Cités.

<sup>95</sup> Soit 3 325 unions sur un total de 4 907 mariages d'étrangers.

<sup>96</sup> Soit 1 582 unions sur 4 907.

<sup>97</sup> Soit 1 147 unions sur un total de 3 233.

<sup>98</sup> Soit 1 258 unions sur 2 963.

<sup>99</sup> Soit 920 mariages sur 1 937.

Bien que Senglea fût plus peuplée d'étrangers que Vittoriosa, les deux villes, qui étaient les plus anciennes du port, présentaient des similitudes dans leur physionomie et dans l'histoire de leur peuplement. Ceintes de remparts et ne pouvant de ce fait s'accroître à l'infini, elles avaient été peuplées au cours du XVI<sup>e</sup> siècle, au moment des vagues successives d'immigration des Italiens, puis des Rhodiens venus s'établir avec l'Ordre en 1530 et enfin des premiers Français arrivés à l'extrême fin du siècle. Au XVII<sup>e</sup> siècle, leur population était stabilisée autour de 2 800 à 3 100 habitants pour Vittoriosa et autour de 3 000 à 3 500 personnes pour Senglea<sup>100</sup>. Les étrangers grecs, italiens et français étaient dominants depuis le XVI<sup>e</sup> siècle. Entre 1575 et 1610, ils représentaient 95% de la population étrangère de Vittoriosa (soit 268 mariages sur 282)<sup>101</sup> et 90,2% de celle de Senglea (soit 121 mariages sur 134)<sup>102</sup>. Grecs et Italiens étaient les plus présents : ils représentaient 72,7% des étrangers de Vittoriosa<sup>103</sup> et 73,2% de ceux de Senglea<sup>104</sup>. Dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle encore, les trois nationalités totalisaient, pour Vittoriosa, 86,5% des mariages d'étrangers<sup>105</sup> et pour Senglea, 41,9%<sup>106</sup>. Mais à cette époque, les Français étaient mieux établis dans les deux villes, surtout à Senglea, et représentaient désormais 37,3% des non Maltais de Vittoriosa<sup>107</sup> et 44,1% de ceux de Senglea<sup>108</sup>.

Les deux cités avaient donc connu un développement quasi simultané et attiraient sensiblement les mêmes catégories de nouveaux venus : les registres de mariages et les archives notariales témoignent qu'y résidaient beaucoup de marchands maltais ou étrangers, de capitaines de navires ou d'intermédiaires de rachat relativement fortunés. Ancien siège du Couvent et résidence de l'Inquisiteur depuis 1574, Vittoriosa avait conservé un certain prestige au XVII<sup>e</sup> siècle, en dépit de la concurrence de la nouvelle capitale La Valette. Elle abritait depuis le XVI<sup>e</sup> siècle de nombreux marchands, qui comptaient souvent parmi les personnalités les plus en vue du

<sup>100</sup> S. Fiorini, «Demographic growth and the Urbanization of the maltese countryside...», art. cité, p. 308. Vittoriosa comptait 2 878 habitants en 1617; 3 063 habitants en 1632; 3 192 habitants en 1658, puis 2 750 en 1687. Senglea comptait entre 3 019 habitants en 1617, 3 730 habitants en 1658 et 3 371 en 1687.

<sup>101</sup> ACM, AP Vittoriosa, *Lib. Mat.*, Volume I.

<sup>102</sup> ACM, AP Senglea, *Lib. Mat.*

<sup>103</sup> ACM, AP Vittoriosa, *Lib. Mat.*, 195 mariages sur 282 mariages d'étrangers.

<sup>104</sup> ACM, AP Senglea, *Lib. Mat.*, 98 mariages sur 134 mariages d'étrangers.

<sup>105</sup> ACM, AP Vittoriosa, *Lib. Mat.I* et *Lib. Mat.II*, 422 mariages sur 488 mariages d'étrangers entre 1640 et 1670.

<sup>106</sup> ACM, AP Senglea, *Lib. Mat.*, 250 mariages sur 596 mariages d'étrangers entre 1640 et 1670.

<sup>107</sup> Soit 182 mariages sur 488 (contre 25,9% à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle).

<sup>108</sup> Soit 263 mariages sur 596 (contre 17,3% à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, soit 23 mariages sur 134).

monde des affaires. Ainsi, l'influent marchand marseillais Mathieu Bonin s'y était établi à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>109</sup>, avant de devenir consul de la nation française au début du siècle suivant<sup>110</sup>. L'intermédiaire de rachat d'origine napolitaine, Silvano Gauderisi, qui domina le trafic des esclaves durant les premières années du siècle, y vivait également<sup>111</sup>, de même que le Maltais Domenico Zammit, intermédiaire de rachat et marchand spécialisé dans le trafic avec la rive barbaresque durant les années 1630-1660<sup>112</sup>.

Plus cosmopolite encore que sa jumelle, Senglea était elle-aussi la résidence privilégiée des grandes familles marchandes. Depuis le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, les Rispolo y habitaient et avaient tissé des relations solides avec d'autres représentants du commerce insulaire ou étranger : en 1615 par exemple, Vincenzo Rispolo avait donné sa fille en mariage à un marchand français fraîchement installé dans la cité qui pouvait apporter des relations utiles au bon développement des activités commerciales de la famille<sup>113</sup>. De même, les marchands et frères Claude et Jamet Olivier de Marseille, avaient élu domicile à Senglea au début du XVII<sup>e</sup> siècle; en 1621 et 1624, ils firent épouser leurs filles à d'autres marchands français émigrés à Malte et résidents de Senglea<sup>114</sup>. Enfin, les Daillot, qui dominèrent la course et le commerce dans les années 1650-70, habitaient eux aussi Senglea depuis que leur père, Jean, s'y était installé et avait épousé en 1625 une Maltaise de la cité<sup>115</sup>. La présence remarquable de ces familles opulentes ne devait pas masquer la réalité de cités peuplées également de trafiquants de moindre envergure comme de petits artisans et commerçants. Cependant, Senglea et Vittoriosa offraient réellement l'image de cités prospères et commerçantes, siège d'une bourgeoisie marchande bien implantée.

Dans le voisinage des villes sœurs, deux autres cités connaissaient un destin totalement différent. La prestigieuse La Valette, récente capitale de l'archipel et siège du Couvent depuis 1571, s'opposait à la populeuse Bormula, petite excroissance urbaine aux marges de Vittoriosa et de Senglea. Bien qu'étant le symbole du développement du Grand Port puisque la fin de sa construction, en 1575, avait

<sup>109</sup> NAV, R 286/3, Gio Luca Gauci, f<sup>o</sup> 463r., 7 décembre 1593.

<sup>110</sup> NAV, R 867/6, Tommaso Gauci, f<sup>o</sup> 229r., 17 février 1605.

<sup>111</sup> AOM 454, ff<sup>o</sup> 288r.-288v., 19 juin 1603.

<sup>112</sup> AOM 462, ff<sup>o</sup> 299v.-300r., 10 juin 1627.

<sup>113</sup> ACM, AP Senglea, *Lib. Mat. I*, p. 118, 6 août 1615.

<sup>114</sup> ACM, AP Senglea, *Lib. Mat. I*, p. 165, 13 décembre 1621 (Geronima, fille de Claude Olivier, épouse le marchand Claude Baghet); ACM, AP Senglea, *Lib. Mat. I*, p. 177, 29 janvier 1624 (Geronima, fille de Jamet Olivier, épouse Pierre Manier) et p. 184, 30 novembre 1624 (Giulia, fille de Jamet, épouse Jean Burle).

<sup>115</sup> ACM, AP Senglea, *Lib. Mat. I*, p. 194, 17 octobre 1625 (mariage entre Jean Daillot et Isabellica Roggiolo).



coïncidé avec l'ouverture de l'île aux échanges corsaires et commerciaux, La Valette était assez paradoxalement la moins cosmopolite des villes portuaires, avec une proportion de 29,1% d'étrangers. Cela s'expliquait d'abord par le fait que La Valette était extrêmement peuplée de religieux : selon le décompte effectué lors de la visite épiscopale de 1668<sup>116</sup>, le Couvent groupait 1 900 personnes et le clergé maltais était composé d'environ 300 moines et moniales, ainsi que 50 prêtres. De ce fait, sur une population qui, en 1681, s'élevait à 8026 habitants<sup>117</sup>, les religieux représentaient presque le tiers (28%) de la population urbaine! À cela s'ajoutait un autre facteur explicatif : la fin de la construction de la cité avait coïncidé avec le début de l'exode rural. Plutôt que de s'installer dans les cités déjà fort peuplées de Vittoriosa et de Senglea, une grande partie des ruraux était venue habiter la jeune capitale; entre 1575 et 1670, La Valette totalisa alors 707 mariages de ruraux sur 5 435, soit une proportion élevée de 13% des unions. Dans les Trois-Cités, la part de mariages de ruraux était beaucoup plus faible, d'environ 7% pour Vittoriosa et Senglea<sup>118</sup> et de 5,5% à peine pour Bormula<sup>119</sup>.

Les étrangers que La Valette attira étaient essentiellement français : comme pour les ruraux, leur arrivée massive, qui débuta dans les années 1590-1610, avait été contemporaine de l'achèvement et de l'essor démographique de la nouvelle cité. Pendant tout le XVII<sup>e</sup> siècle, plus de la moitié (52,3%) de la population étrangère était constituée de Français, qui totalisaient 827 unions sur un total de 1 582 mariages d'étrangers. Les Italiens, dont l'immigration à Malte ne se tarit jamais à l'époque moderne, étaient également présents avec 536 unions, soit une proportion de 33,9%. Les étrangers restants étaient grecs (4,1%<sup>120</sup>), ibériques (2,9%)<sup>121</sup>, slaves (2,4%)<sup>122</sup> et nordiques (1,9%)<sup>123</sup>. Précisons que la part de Grecs catholiques de rite grec ou latin était dérisoire à la Valette, par rapport à celles des Trois-Cités : à Vittoriosa, où s'étaient installés les Rhodiens, les mariages de Grecs atteignaient 22,3%<sup>124</sup>, à Bormula, la proportion était

<sup>116</sup> ASV, *Congregazione del Concilio*, RD 514A, non folioté, 10 mars 1668.

<sup>117</sup> ASV, CC, RD, 514A, f° 517v., 25 mars 1681.

<sup>118</sup> Nous avons recensé 244 mariages de ruraux sur 3 233 à Vittoriosa (soit 7,5% des unions) et 209 mariages de ruraux sur 2 963 à Senglea (soit une proportion de 7%).

<sup>119</sup> Soit 107 unions de ruraux sur 1 937 mariages.

<sup>120</sup> Soit 65 mariages sur 1 582.

<sup>121</sup> Soit 46 unions sur 1 582.

<sup>122</sup> Soit 38 unions sur 1 582.

<sup>123</sup> Soit 30 unions sur 1 582.

<sup>124</sup> Soit 256 unions sur 1 147.

encore plus élevée (24,2% des unions<sup>125</sup>) et à Senglea, elle était de 16,7%<sup>126</sup>.

De par son prestige, La Valette pouvait séduire les catégories sociales les plus aisées de la population insulaire ou étrangère. La plupart des consuls y résidaient, comme William Wats, marchand anglais et consul en 1610 *pro natione anglicæ et Flandriæ*<sup>127</sup>, de même que son fils, Giacomo Wats, lui-aussi consul à partir de 1645<sup>128</sup>, mais également Pierre Drouin, consul de la nation française en 1622<sup>129</sup> et Mathieu Savina, consul de la même nation en 1660<sup>130</sup>, Domenico Oliva, consul de la nation sicilienne en 1633<sup>131</sup> et Stammato Anselmi, consul des nations chrétiennes de Grèce, d'Arménie, d'Égypte et de Syrie<sup>132</sup>. La Valette était également la ville des négociants fortunés, tout particulièrement marseillais : citons les Olivier dont la stratégie commerciale exigea que l'un des fils, Claude, quittât Senglea en 1645 pour s'établir à La Valette, plus proche des instances du pouvoir politique, afin d'y fonder une famille et d'y poursuivre le négoce<sup>133</sup>. Citons également les frères Isnard, natifs de Provence, qui se partageaient le commerce depuis Malte à destination de la Barbarie et du Levant<sup>134</sup>, ou bien Louis Audibert, natif de Six-Fours et installé à La Valette, qui s'était spécialisé dans le trafic levantin du second XVII<sup>e</sup> siècle<sup>135</sup>.

Nous pouvons enfin mentionner les Meysonat, grande famille dont les rejetons s'illustraient dans le commerce, comme Valère Meysonat dont la fille épousa un marchand marseillais à La Valette<sup>136</sup>, ou dans la médecine, au service de l'Ordre, comme Pietro Meysonat en 1655<sup>137</sup>. Car La Valette attirait également des médecins, chirurgiens et herboristes de haut niveau, employés par l'Ordre à la Sacrée Infirmerie, comme Pietro Meysonat, Gio Vincenco Lobrano, Maltais<sup>138</sup> ou Giuseppe Lancelotto, Sicilien<sup>139</sup>. Des soldats de carrière

<sup>125</sup> Soit 223 unions sur 920.

<sup>126</sup> Soit 210 unions sur 2 963.

<sup>127</sup> AOM 457, ff<sup>o</sup> 275r.-275v., 15 novembre 1610.

<sup>128</sup> AOM 471, f<sup>o</sup> 251v., 29 mai 1645.

<sup>129</sup> AOM 461, f<sup>o</sup> 286r., 30 septembre 1622.

<sup>130</sup> AOM 477, f<sup>o</sup> 210r., 10 juin 1660.

<sup>131</sup> AOM 464, f<sup>o</sup> 323r., 4 janvier 1633.

<sup>132</sup> AOM 465, f<sup>o</sup> 296v., 12 juillet 1635.

<sup>133</sup> ACM, AP Valetta, Porto-Salvo, *Lib. Mat. II*, f<sup>o</sup> 168r., 28 septembre 1645.

<sup>134</sup> AOM 465, f<sup>o</sup> 297r., 20 juillet 1635; AOM 468A, f<sup>o</sup> 235r., 26 mai 1637; AOM 473, f<sup>o</sup> 247v., 8 juin 1650.

<sup>135</sup> AOM 471, f<sup>o</sup> 254r., 17 juillet 1645.

<sup>136</sup> ACM, AP La Valette, Porto-Salvo, *Lib. Mat. II*, f<sup>o</sup> 52r., 30 janvier 1655.

<sup>137</sup> ACM, AP La Valette, Porto-Salvo, *Lib. Mat. II*, f<sup>o</sup> 52r., 14 août 1655 (mariage de la fille de Pietro avec un médecin français installé à La Valette).

<sup>138</sup> ACM, AP La Valette, Porto-Salvo, *Lib. Mat. I*, f<sup>o</sup> 75v., 7 juin 1615.

<sup>139</sup> ACM, AP La Valette, Porto-Salvo, *Lib. Mat. I*, f<sup>o</sup> 159v., 27 février 1645.

devaient également résider dans la capitale, travaillant au service du Couvent, comme le caporal Ange Cugnet, Français d'origine<sup>140</sup>. D'apparence monumentale par ses fortifications et par les nombreux édifices du Couvent (Palais Magistral, Auberges, Église conventuelle, Sacrée Infirmerie...), La Valette témoignait de sa fonction de capitale peuplée en majorité de populations aisées résidant dans des habitations confortables, et de chevaliers souvent fortunés qui pouvaient se faire construire des palais luxueux. En même temps, l'afflux de ruraux généralement pauvres, sans doute employés dans tous les petits quartiers urbains, maintenait au cœur de la capitale la présence de quartiers plus modestes où la langue maltaise était couramment employée.

À l'opposé de La Valette, Bormula était à la même époque la plus cosmopolite et la plus pauvre des cités portuaires. Née à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle de l'accroissement démographique de Senglea et de Vittoriosa, dépourvue de remparts jusqu'à la construction de la *Santa Margherita* et de la *Cotonera*, elle s'accrut considérablement au XVII<sup>e</sup> siècle, passant de 1 396 habitants en 1614 à 2 662 en 1658<sup>141</sup>. Plusieurs Français, Italiens, Grecs mais également des Anglais et des Hollandais se massaient dans ses petits quartiers. Les Français étaient encore une fois majoritaires et représentaient plus du tiers des étrangers<sup>142</sup>, suivis des Italiens et des Grecs, qui totalisaient ensemble près de la moitié (49,3%) des unions étrangères<sup>143</sup>, et des Nordiques (6,8% des mariages d'étrangers)<sup>144</sup>. Les registres paroissiaux illustrent de manière évidente la dimension populaire de la petite cité. Bien que des marchands pussent y élire résidence, comme la famille Daniel en 1605<sup>145</sup>, c'était bien à Bormula que se trouvait le plus grand nombre de marins, de galiots, de soldats, de petits corsaires et de pêcheurs maltais ou étrangers : en 1625, Guglielmo Savi était un *pescatore* sicilien<sup>146</sup>, en 1645, le Français Paul Marin, marin de profession, épousait Antonia Burlo, fille de pêcheur<sup>147</sup>, et en 1665,

<sup>140</sup> ACM, AP La Valette, Saint-Paul, *Lib. Mat.*, f° 22r., 19 juillet 1655.

<sup>141</sup> S. Fiorini, «Demographic growth and the Urbanization of the maltese countryside...», art. cité, p. 308.

<sup>142</sup> 39% des unions (359 mariages de Français sur un total de 920 mariages d'étrangers).

<sup>143</sup> Soit 454 unions sur 920.

<sup>144</sup> Soit 62 mariages sur 920.

<sup>145</sup> ACM, AP Cospicua, *Lib. Mat. I*, f° 11v., 7 août 1605 (mariage de Louis Daniel, marchand avec une Maltaise de Bormula).

<sup>146</sup> ACM, AP Cospicua, *Lib. Mat. I*, f° 31v., 18 janvier 1625 (il épouse une Maltaise).

<sup>147</sup> ACM, AP Cospicua, *Lib. Mat. I*, f° 74v., 26 février 1645.

Maddalena Greg, prostituée, convolait avec un Grec de Mytilène sans profession<sup>148</sup>.

### b) Se marier

En règle générale, quelques mois après leur installation dans le port, les nouveaux arrivants faisaient souche et acquéraient la citoyenneté maltaise à la faveur d'une union avec une insulaire. La multitude de mariages d'étrangers tend à démontrer que tous les immigrants catholiques parvenaient à se fondre très rapidement au sein d'une société qui les accueillait sans peine : entre 1575 et 1670, 80,1% des étrangers avaient en effet épousé des personnes d'une autre origine que la leur<sup>149</sup> et pour une grande majorité d'entre eux (86,4%), ils avaient convolé avec des Maltaises de souche<sup>150</sup>, parfaitement identifiables par leur patronyme. Les noms d'Abela, Agius, Attard, Axisa, Azzopardi, Balzan, Bonnici, Burlo, Calleya, Camilleri, Caruana, Casar, Falson, Farruggia, Fenech, Greg, Imbroll, Magro, Mifsud, Pachi, Psaila, Sammut, Spiteri, Vella, Xerri, Xiberras, Xicluna, Zahra, Zammit... sont typiquement maltais et attestés depuis le Moyen Âge<sup>151</sup>.

Quelle que fût la cité portuaire, insulaires et étrangers s'épousaient avec facilité : Amaroza Camilleri de Senglea épousa en 1589 un immigré français, François Macigue<sup>152</sup>, cependant qu'en 1595, la Maltaise Lazarina Bonnici de Vittoriosa épousait un Sarde<sup>153</sup>; en 1621, Prudenzia Greg de Senglea convola avec un Hollandais Cornelius Closen<sup>154</sup>; en 1635, Giuliana Azzopardi de Vittoriosa épousait un Grec de Zante<sup>155</sup> et Florentia Xerri de Bormula épousait un Grec de Candie<sup>156</sup>; en 1645, Petronilla Farruggia de La Valette s'unissait à un Français, Antoine Armage<sup>157</sup> et en 1655, Agata Psaila fut mariée avec un Sicilien<sup>158</sup>. Enfin, en 1665, la Maltaise Angelica Copi de Vittoriosa épousa un Français nommé Pierre Viane<sup>159</sup>, Cattarina Xicluna de La Valette épousa un Russe<sup>160</sup>, cependant que Matteola Caruana de

<sup>148</sup> ACM, AP Cospicua, *Lib. Mat. II*, f° 77v., 9 septembre 1665.

<sup>149</sup> Soit 3 931 unions sur 4 907.

<sup>150</sup> Soit 3 396 mariages sur 3 931.

<sup>151</sup> G. Wettinger, «Late medieval maltese nicknames», in *Journal of Maltese Studies*, n° 6, 1971, p. 40-46.

<sup>152</sup> ACM, AP Senglea, *Lib. Mat. I*, p. 6, 6 août 1589.

<sup>153</sup> ACM, AP Vittoriosa, *Lib. I Baptizatorum, matrimoniorum, mortuorumque*, f° 331r., 15 avril 1595.

<sup>154</sup> ACM, AP Senglea, *Lib. Mat. I*, p. 159, 31 janvier 1621.

<sup>155</sup> ACM, AP Vittoriosa, *Lib. Mat. II*, f° 35r., 15 septembre 1635.

<sup>156</sup> ACM, AP Cospicua, *Lib. I*, f° 49r., 14 janvier 1635.

<sup>157</sup> ACM, AP La Valette, Porto Salvo, *Lib. Mat. III*, f° 165r., 10 août 1645.

<sup>158</sup> ACM, AP Senglea, *Lib. Mat. I*, p. 467, 27 novembre 1655.

<sup>159</sup> ACM, AP Vittoriosa, *Lib. Mat. II*, f° 183r., 11 mars 1665.

<sup>160</sup> ACM, AP La Valette, San Paolo, *Lib. Mat. III*, f° 65r., 17 septembre 1665.

Senglea se mariait avec un Français nommé Gabriel Dougal<sup>161</sup>. Parfois aussi, les nouveaux venus épousaient des étrangères : en 1589, Urbain de Provence se maria à Senglea avec une Napolitaine<sup>162</sup>; en 1605, la Candiote Elena, venue dans l'île avec ses parents, épousa un Rhodien fraîchement immigré<sup>163</sup>; en 1615, le Français Nicolas Lacroix épousa à La Valette Lorenzina, fille d'un Anglais venu à Malte<sup>164</sup>; en 1655, Maruzza Honorat, fille d'un Français, fut mariée à Giuseppe Carcasno de Sicile<sup>165</sup> et en 1665, Maria de Milo, arrivée à Bormula épousa un Allemand<sup>166</sup>.

Nous n'observons guère de différences de comportement en fonction des nationalités étrangères : tous, Italiens, Français, Hollandais, Anglais, Russes, et même les Grecs pourtant plus réticents du fait de l'existence d'une minorité de souche rhodienne, se marient très facilement avec une femme d'une autre origine. Si nous prenons l'exemple des Français, qui sont les étrangers les plus nombreux au XVII<sup>e</sup> siècle, nous constatons, que plus de 80% d'entre eux épousent des femmes d'origine non-française et pour une écrasante majorité (90%), des Maltaises : François Olivier épousa Maria Zammit en 1620<sup>167</sup>, Jean-Baptiste Afran se maria avec Francesca Cassar en 1635<sup>168</sup>; François Alexis s'unit avec Lucia Bonnici en 1645<sup>169</sup>, Jean Clément avec Domenica Azzopardi en 1655<sup>170</sup>; Gervais Janvier avec Graziulla Sammut en 1660<sup>171</sup> et Jean Ansel avec Cattarina Greg en 1665<sup>172</sup>...

L'aisance avec laquelle les nouveaux venus prenaient femme s'expliquait par le nombre très élevé de femmes seules dans le Grand Port. Grandes consommatrices d'hommes jeunes et valides, les activités militaires et maritimes laissaient de nombreuses femmes, veuves et orphelines, sans soutien masculin affectif ou matériel. Dans la paroisse de Porto Salvo de La Valette, 583 femmes âgées de 14 à 44 ans, vivaient seules en 1667, soit une proportion élevée de 9,4% de femmes<sup>173</sup>. Cette disponibilité certaine de femmes en âge de féconder

<sup>161</sup> ACM, AP Senglea, *Lib. Mat. I*, p. 607, 24 mai 1665.

<sup>162</sup> ACM, AP Senglea, *Lib. Mat. I*, p. 6, 10 août 1589.

<sup>163</sup> ACM, AP Cospicua, *Lib. Mat. I*, f° 11v., 19 juin 1605.

<sup>164</sup> ACM, AP La Valette, Saint-Paul, *Lib. Mat. I*, f° 72r., 28 novembre 1615).

<sup>165</sup> ACM, AP Cospicua, *Lib. Mat. II*, f° 18v., 18 avril 1655.

<sup>166</sup> ACM, AP Cospicua, *Lib. Mat. I*, f° 78r., 28 octobre 1665.

<sup>167</sup> ACM, AP Senglea, *Lib. Mat. I*, p. 154, 26 février 1620.

<sup>168</sup> ACM, AP Senglea, *Lib. Mat. I*, p. 275, 21 mai 1635

<sup>169</sup> ACM, AP Vittoriosa, *Lib. Mat. I*, f° 81v., 26 novembre 1645.

<sup>170</sup> ACM, AP Vittoriosa, *Lib. Mat. I*, f° 127r., 8 août 1655.

<sup>171</sup> ACM, AP La Valette, Porto Salvo, *Lib. Mat. III*, f° 115v., 31 août 1660.

<sup>172</sup> ACM, AP La Valette, Saint-Paul, *Lib. Mat. II*, f° 65v., 1<sup>er</sup> novembre 1665.

<sup>173</sup> C. Cassar, *Society, Culture and Identity in Early Modern Malta...* cit.,

favorisait soit le développement de la prostitution, les femmes privées d'hommes se retrouvant dans le plus complet dénuement, soit un remariage rapide avec un Maltais ou un étranger exerçant la profession de marins, soldats, galiots, pêcheurs, corsaires...

Il existait toutefois des cas où les étrangers épousaient des Maltaises d'adoption nées de parents de même nationalité qu'eux. En ce qui concerne les Français, il s'agissait le plus souvent des grands marchands de Marseille et de Provence, soucieux de préserver leurs réseaux d'entraide familiale et économique. Ce fut par exemple le cas de la famille Olivier de Senglea : en 1624, Jamet Olivier, Marseillais émigré à Malte donna ses filles Geronima et Giulia nées à Malte à deux marchands français de Provence, Pierre Manier et Jean Burle<sup>174</sup>. De la même manière, en 1655, le marchand Nicolas Gaimard de Senglea maria sa fille Anna à un autre marchand français venu de Marseille, Jean-Michel Avenan<sup>175</sup>. Enfin, en 1645 et en 1655, le marchand François Madeleine fit épouser à ses trois filles, Giovanna, Gioannulla et Cleria, deux capitaines de navires et un boutiquier de luxe (perruquier) français<sup>176</sup>. La famille Meysonat elle-même s'illustrait dans ce genre d'alliances d'intérêt : en 1655, la fille de Valère Meysonat, marchand de La Valette, fut mariée à un marchand venu de France, Jean Raymond<sup>177</sup>, tandis que sa cousine, fille de Pierre Meysonat, médecin de l'Infirmierie, épousa un herboriste venu de Provence, Louis Guéraud<sup>178</sup>.

Ces mariages étaient destinés à consolider les réseaux familiaux et marchands qui s'étaient progressivement tissés entre le littoral méridional du royaume et l'île de Malte, dans le cadre de l'établissement de points d'appuis le long de routes commerciales menant jusqu'aux ports barbaresques ou levantins. Mais les marchands français ne se mariaient pas uniquement entre eux : nombre d'unions liaient aussi les familles françaises ou étrangères à la haute société maltaise bourgeoise et commerçante. Quelques exemples en témoignent : en 1615, la fille du grand marchand maltais Vincenzo Rispolo de Senglea, épousa Antoine Ferrou, un marchand marseillais qui venait de s'établir dans le port<sup>179</sup>. De même, en 1665, Antonio Meysonat, fils de Pierre Meysonat le médecin et membre de la grande famille commerçante, épousa une *signora* maltaise, Savastul-

<sup>174</sup> ACM, AP Senglea, *Lib. Mat. I*, p. 177, 29 janvier 1624; AP Senglea, *Lib. Mat. I*, p. 184, 30 novembre 1624.

<sup>175</sup> ACM, AP Senglea, *Lib. Mat. I*, p. 460, 4 février 1655.

<sup>176</sup> ACM, AP La Valette, Porto Salvo, *Lib. Mat. II*, f° 159v., 27 février 1645; AP La Valette, Porto Salvo, *Lib. Mat. II*, f° 160r., 14 mars 1645; AP La Valette, Porto Salvo, *Lib. Mat. III*, f° 48v., 14 juin 1655.

<sup>177</sup> ACM, AP La Valette, Porto Salvo, *Lib. Mat. III*, f° 52r., 14 août 1655.

<sup>178</sup> ACM, AP La Valette, Porto Salvo, *Lib. Mat. III*, f° 46r., 30 janvier 1655.

<sup>179</sup> ACM, AP Senglea, *Lib. Mat. I*, p. 118, 6 août 1615.

la Aquilina, fille d'un éminent notable de La Valette<sup>180</sup>. L'assimilation au milieu insulaire ne se faisait pas uniquement par le bas de l'échelle sociale, mais également par une insertion relativement rapide (il s'agit de la deuxième génération pour Antonio Meysonat) des émigrés fortunés aux hautes sphères de la société maltaise.

### c) S'assimiler

L'absence de vie communautaire

L'étude des mariages des Français et des autres étrangers témoigne de l'absence à Malte de « communauté » et de tout sentiment d'appartenance communautaire. La communauté est plus qu'une forme spontanée d'organisation qui unit des individus entre eux; elle est un cadre social, politique et économique<sup>181</sup>, un corps qui se reconnaît dans la pratique d'une langue et d'une religion et dans le souvenir d'une histoire commune. À Alexandrie, Robert Ilbert a recensé quatorze instances communautaires non-musulmanes au début du XX<sup>e</sup> siècle, qui se distinguaient par leur appartenance religieuse et par leur appartenance nationale. Ces instances tenaient chacune leur propre registre d'état civil, réglaient les problèmes de succession, les mariages, les conflits internes et donnaient aux membres de la communauté des cadres de vie et de gestion quotidienne<sup>182</sup>. La différence confessionnelle, nécessaire à la définition communautaire, est évidemment un des obstacles majeurs à l'assimilation et à la fusion dans la société dominante.

Qu'observe-t-on à Malte à l'époque moderne? Rien de tout cela. La différence confessionnelle n'existe pas; et lorsqu'elle existe, elle est à l'origine d'une ségrégation insurmontable et d'une impossibilité de vie sociale, par la servitude ou bien par une présence éphémère qui n'excède qu'exceptionnellement quelques mois. Cela ne signifiait pas pour autant que des solidarités ne jouaient pas entre représentants d'une même « nation ». La nation, institution héritée du Moyen Âge, différait de la communauté dans le sens où elle n'incluait que des marchands unis par des intérêts communs, ayant la même origine géographique et la même religion<sup>183</sup>. Les petites gens, les boutiquiers, taverniers, artisans, marins, vagabonds n'étaient pas comptabilisés dans la nation. Cela faisait donc peu de monde : à Livourne, en 1650, la nation française était composée de 15 mar-

<sup>180</sup> ACM, AP La Valette Saint-Paul, *Lib. Mat. III*, f<sup>o</sup> 170v., 18 octobre 1665.

<sup>181</sup> Robert Ilbert, *Alexandrie 1830-1930*, IFAO, 112/1, 1996, p. 413.

<sup>182</sup> R. Ilbert, *Alexandrie...* cit., p. 414-415.

<sup>183</sup> Jean-Pierre Filippini, « Les Nations à Livourne (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) », in Simonetta Cavaciocchi (dir.), *I porti come impresa economica*, Florence, 1988, p. 581.

chands<sup>184</sup>. À Malte, elle groupait vraisemblablement les familles marchandes qui faisaient preuve de stratégies matrimoniales particulières en s'alliant de préférence avec d'autres marchands français : les Olivier, les Gaimard, les Meysonat..., ce qui ne les empêchait pas du reste, de s'unir à des familles d'une autre nationalité, comme le firent les Meysonat en mariant un de leur descendants à une fille de notable maltais. Qu'en était-il des marchands mariés à des Maltaises? Nous ne savons s'ils se revendiquaient plutôt *maltesi* ou membres de la nation française; s'ils en faisaient partie, cela devait monter le nombre de personnes à une vingtaine tout au plus, ce qui était sans doute supérieur à celui des autres nations.

Quoi qu'il en soit, les marchands français mariés à des insulaires tentèrent de jouer de leur double identité au début du XVII<sup>e</sup> siècle. En 1617, le consul de Malte à Syracuse s'était plaint à l'Ordre de ce que *alcuni padroni francesi maritati in questa Città [Malte] et essendo cittadini maltesi*, s'adressaient plutôt au consulat de France pour le paiement des droits de navigation qu'à celui de Malte, sous prétexte que les droits prélevés par la nation française étaient moins élevés. L'Ordre trancha la question en décrétant que les marchands français de Malte ne pourraient plus désormais s'adresser au consulat de la nation française, attendu qu'ils n'étaient plus de nationalité française; ils étaient en revanche libres de battre pavillon français ou maltais : s'ils arboraient le pavillon français, ils devraient payer leurs droits au consulat de la nation maltaise et s'ils arboraient le pavillon de l'Ordre, ils seraient exemptés du paiement de la douane à l'entrée des grands ports siciliens (Messine, Syracuse et Palerme)<sup>185</sup>. La décision du Grand Maître fut rappelée en 1622 et considérée comme définitive<sup>186</sup>. À Malte comme ailleurs, il était devenu bien difficile au XVII<sup>e</sup> siècle d'échapper au contrôle de l'Ordre...

Normalement, l'existence des nations était consacrée par leurs institutions, et en premier lieu par leur représentant, le consul, désigné par les marchands et nommé par leur souverain. À Malte, le fonctionnement était un peu différent : s'ils étaient bien proposés par la nation, les consuls étaient en revanche nommés par le Grand Maître et le Conseil<sup>187</sup>. Dépendant de l'Ordre auquel ils étaient inféodés (le Conseil prend toujours soin de souligner que le nouveau

<sup>184</sup> J.-P. Filippini, «Les Nations à Livourne...», art. cit., p. 584.

<sup>185</sup> AOM 459, f<sup>o</sup> 345v., 11 août 1617.

<sup>186</sup> AOM 459, f<sup>o</sup> 352r., 1<sup>er</sup> mars 1622.

<sup>187</sup> AOM 461, f<sup>o</sup> 286r., 30 septembre 1622 («...*facimus, creamus, constituimus et ordinamus in nostris Insulis Melitæ et Gaudisii Consulem dictam nationis galorum...*»).



consul est bien son *vassallo*<sup>188</sup>), ils étaient en conséquence dépourvus de toute autorité politique ou sociale et se contentaient de faire respecter les intérêts des marchands. Jamais à Malte, même plus tard au XVIII<sup>e</sup> siècle, les consuls ne furent revêtus de la fonction diplomatique qu'ils avaient acquise ailleurs en Méditerranée, aussi bien en terre chrétienne qu'en terre musulmane. De par son statut de suzerain, l'Ordre conservait jalousement une autorité sur Malte et sur ses habitants qui n'était guère disputée par les États européens en structuration. Il faut attendre le XVIII<sup>e</sup> siècle pour que la France cherche à s'immiscer dans les affaires maltaises par le biais d'un nouveau représentant, l'Homme du roi<sup>189</sup>. Mais en ce qui concernait le consul, qui était l'unique représentant des nations au XVII<sup>e</sup> siècle, il ne pouvait ni « gouverner » sa nation, ni exercer de justice sur ses membres, comme c'était le cas ailleurs<sup>190</sup>. Ainsi que l'Ordre se plaisait à le souligner, les consuls à Malte étaient des consuls *pour* les nations et non pas des consuls *des* nations<sup>191</sup> et demeuraient de ce fait soumis à la seule autorité du Couvent.

D'ordinaire, la résidence du consul se trouvait au cœur même du quartier de la nation ou de la communauté. D'ordinaire aussi, la vie de la communauté était prise en charge par la nation, qui organisait les fêtes, portait secours aux indigents et entretenait la chapelle nationale<sup>192</sup>. Encore une fois, Malte se distingue des autres cités portuaires méditerranéennes : les archives ne mentionnent jamais l'existence de quartiers définis pour chaque nation, organisés autour d'un lieu de culte ou de la résidence de leur représentant. Bien sûr, nous pouvons supposer qu'au moment de leur arrivée, les étrangers recherchaient la compagnie d'individus d'une même origine que la leur, parlant la même langue et pouvant guider leurs premiers pas dans le port. Il est vraisemblable de penser que des rues devaient être, plus que d'autres, peuplées de Français, de Grecs, d'Italiens ou d'hommes du Nord de l'Europe. Pourtant, ces rapprochements individuels n'engendraient nullement l'existence d'une vie de quartier originale, différente par ses fêtes et par ses rites de la vie quotidienne de la population maltaise.

Poursuivons l'étude des Français. Nous savons que pour eux, et surtout aux yeux de leur représentant (consul, ambassadeur...), la pratique festive à l'étranger – y compris en terre catholique – était

<sup>188</sup> AOM 471, f° 251v., 29 mai 1645, nomination du consul de la nation anglaise.

<sup>189</sup> X. Labat Saint-Vincent, *Malte et le commerce marseillais...* cit., p. 115.

<sup>190</sup> J.-P. Filippini, « Les Nations à Livourne... », art. cit., p. 583.

<sup>191</sup> X. Labat Saint-Vincent, *Malte et le commerce marseillais...* cit., p. 110.

<sup>192</sup> J.-P. Filippini, « Les Nations à Livourne... », art. cit., p. 587.

une obligation dans le «service royal». À Rome, où nous retrouvons aujourd'hui encore la trace de l'ancien quartier français, la Saint-Louis, fête du roi, était chaque année célébrée le 25 août dans l'église nationale de Saint-Louis des Français<sup>193</sup>. De même, la naissance d'un dauphin ou tout événement notable du règne, comme une victoire militaire, donnait lieu à des festivités exclusivement françaises et à des messes célébrées en l'église nationale : en 1659, la communauté avait fêté la fin de la guerre franco-espagnole, en 1661, la naissance du dauphin et en 1686, avec un an de retard, la révocation de l'Édit de Nantes<sup>194</sup>... Mais à Malte, rien de tout cela : il n'existe aucune trace d'une quelconque église française dédiée à Saint-Louis et les Français installés dans le port ne semblent guère se soucier de commémorer les événements importants des règnes de Louis XIII ou de Louis XIV.

Cela tenait d'abord à l'absence de responsabilité du consul et de la nation en matière de réjouissances; celles-ci étaient en effet toutes organisées et prises en charge par l'Ordre. Cela tenait également à la composition de l'Ordre lui-même : cosmopolite puisque composé de nobles et de représentants de diverses nationalités, il commémorait régulièrement les grands événements qui advenaient sous les règnes des souverains de ses Langues. Par exemple, en 1660<sup>195</sup> et en 1668, l'Ordre organisa la célébration de la paix entre les couronnes de France et d'Espagne<sup>196</sup>. Mais la principale raison du manque de festivités propres aux nations était l'absence de toute église nationale, de tout rite spécifique à chaque nation, et de toute vie paroissiale. Dès leur arrivée dans le port, les immigrants catholiques se rattachaient à la paroisse maltaise la plus proche qui enregistrait leur mariage, la naissance de leurs enfants et leur décès. Et surtout, les nouveaux venus, quelle que fût leur nationalité, adoptaient extrêmement vite les cultes maltais, participant aux cérémonies en l'honneur de saint Paul (patron de Malte, dont est célébré le naufrage, le 10 février) et de saint Jean-Baptiste (patron de l'Ordre, célébré le 24 juin).

L'assimilation rapide des étrangers catholiques à la société insulaire n'était pas propre à Malte, même si dans l'île le phénomène était extrêmement rapide. À Livourne, les nations catholiques étaient soumises aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles à un lent processus de «toscanisation», par le biais de mariages entre étrangers et femmes

<sup>193</sup> Martine Boiteux, «Les fêtes publiques dans l'environnement du palais», in *Le Palais Farnèse*, Rome, 1981, tome II, p. 624.

<sup>194</sup> M. Boiteux, «Les fêtes publiques dans l'environnement du palais», art. cit., p. 627-628.

<sup>195</sup> AOM 260, f<sup>o</sup> 76v., 13 avril 1660.

<sup>196</sup> AOM 261, ff<sup>o</sup> 101v.-102r., 10 juillet 1668.

du port. La proximité culturelle était là-aussi très forte entre les Français par exemple et la population locale : elle reposait sur la pratique d'une même religion et l'adhésion progressive des Français aux paroisses toscanes, en dépit de la présence d'une chapelle nationale dédiée à Saint-Louis<sup>197</sup>. Même dans les ports où l'appartenance identitaire aux nations était très fortes, le processus d'assimilation jouait pour les communautés de religion catholique romaine. Ainsi, à Malte où les non catholiques n'avaient pas droit de cité et où les nations catholiques ne possédaient pas d'église paroissiale, ni même de quartier propre, le processus ne pouvait qu'être accéléré et l'assimilation quasi-immédiate.

Du reste, cette assimilation ne concernait pas que les hommes ou les femmes libres et catholiques de naissance. Nombre d'ancien esclaves convertis au catholicisme et nombre d'anciens renégats réconciliés par le Saint-Office pouvaient eux-aussi espérer un mariage et une fusion avec le corps social insulaire. En 1603, le renégat français Pierre Glirmes avait épousé peu de temps après sa réconciliation une Maltaise dont il eut des enfants<sup>198</sup>. En 1637 à La Valette, Cattarina Caverett, d'origine anglaise et veuve d'un Maltais, épousa un converti libre nommé Ignace<sup>199</sup>. Pareillement, en 1662, le Maltais Giuseppe Muscat épousa Teresa, une esclave catholique que son maître venait d'affranchir<sup>200</sup>. L'attachement à la religion était tel que la condition servile ne représentait pas nécessairement une entrave à l'union : peu importait la condition sociale pourvu que l'individu fût catholique, c'est-à-dire conforme à la norme sociale défendue sévèrement par les autorités. Nous dénombrons quelques unions entre des insulaires et des esclaves convertis : en 1658, la Maltaise Maria Agius, fille de Domenico Agius, se maria avec un esclave converti nommé Antonio<sup>201</sup>. L'année suivante, en 1659, Vittoria Fitteri se maria avec Joseph de Mandes, esclave d'un chevalier<sup>202</sup>. En 1666, Agostina Cassar, veuve, épousa également un esclave de l'Ordre converti, Gio Gabriele<sup>203</sup>. Bien évidemment, ces unions demeuraient exceptionnelles et concernaient essentiellement des femmes de condition très basse, démunies ou sans emploi, parfois exclues de la société : Maria Agius était une prostituée tandis qu'Agostina Cassar, veuve d'un marin, vivait dans l'indigence.

<sup>197</sup> S. Fettah, *Les limites de la cité...* cit., p. 193.

<sup>198</sup> AIM, Proc. 21A, ff° 48r.-48v., année 1603.

<sup>199</sup> ACM, AP La Valette, Porto Salvo, *Lib. Mat. II*, f° 92v., 4 janvier 1637.

<sup>200</sup> ACM, AP La Valette, Porto Salvo, *Lib. Mat. II*, f° 142v., 27 novembre 1662.

<sup>201</sup> ACM, AP La Valette, Porto Salvo, *Lib. Mat. III*, f° 96r., 14 avril 1658.

<sup>202</sup> ACM, AP La Valette, Porto Salvo, *Lib. Mat. II*, f° 109r., 17 novembre 1659.

<sup>203</sup> ACM, AP La Valette, Porto Salvo, *Lib. Mat. III*, f° 5r., 4 décembre 1666.

## De l'autre au même : la frontière unificatrice

Aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, la multiplicité des contacts et le cosmopolitisme nés des vagues d'immigration successives avaient soumis la population du Grand Port à un processus de profonde transformation et de brassage ethnique dont les mariages étaient la preuve. Pourtant, la rencontre avec le monde nouveau des étrangers, hétérogène et multiforme, se révélait moins comme un élément de rupture que comme un facteur de continuité par rapport aux racines religieuses et linguistiques de l'archipel, qui se fondaient certes dans de nouveaux rapports culturels mais qui demeuraient le trait fondamental, distinctif, du visage de Malte et surtout l'unique et constant patrimoine commun à toutes ses composantes. Loin de disparaître, le processus frontalier se perpétuait ainsi par une uniformisation des populations et des genres de vie, consécutive à une assimilation complète des éléments étrangers à la société d'origine<sup>204</sup>. La vague migratoire subissait en continu les effets de la fonction unificatrice de la frontière et de la société modelée par celle-ci. De même qu'à Trieste, Claudio Magris percevait une «italianité dominante de la ville»<sup>205</sup>, une «maltaisité» s'imposait progressivement à tout étranger comme une nouvelle identité qui lui devenait propre.

Le sentiment très fort d'*être Maltais* était ressenti à la fois par les autorités, par les Maltais et par les immigrants récemment installés. Il résultait essentiellement des mariages, qui conféraient toujours la citoyenneté maltaise; sans doute, Malte fonctionnait-elle comme les cités siciliennes de Palerme, Messine ou Trapani au Moyen Âge : la citoyenneté était acquise après un mariage et une résidence permanente dans le port d'une durée d'un an, un mois, une semaine et un jour<sup>206</sup>. Comme nous l'avons vu lors de l'épisode de 1617, l'Ordre considérait tous les étrangers mariés à des insulaires comme leurs *vassalli*, au même titre que les Maltais de souche. Il en allait de même pour les insulaires : le consul de Malte à Syracuse ne soulignait-il pas que les Français mariés à des Maltaises étaient devenus des *cittadini maltesi*? Quant aux étrangers eux-mêmes, ils avaient conscience de l'acquisition de leur nouvelle identité : en 1608, Joanne de Chypre, époux d'une Maltaise, se présentait comme *Maltese di Vittoriosa*<sup>207</sup>; pareillement, en 1619, Pierre Furcart, Français de Picardie marié à La Valette se déclarait à l'Inquisiteur *cittadino di*

<sup>204</sup> C. Whittaker, *Les frontières de l'Empire romain...* cit., p. 99; P. Toubert, «L'historien, sur la frontière», art. cit., p. 231.

<sup>205</sup> A. Ara, C. Magris, *Trieste...* cit., p. 37.

<sup>206</sup> H. Bresc, *Un monde méditerranéen...* cit., p. 373.

<sup>207</sup> AIM, Proc. 28B, f° 541r., 31 octobre 1608.

*Malta et di Valletta*<sup>208</sup>. Et lorsqu'il n'y avait pas de mariage, le simple fait de résider quelques années dans l'île suffisait également à l'étranger pour se sentir Maltais : ainsi, en 1609, Cattarina, Génoise mariée à un Niçois et résidant à Malte, se considérait, non pas comme une Génoise, mais bien comme une *maltese della Bormula*<sup>209</sup>.

L'adhésion à l'identité maltaise se faisait, outre le mariage, par la pratique d'une religion, la maîtrise relative d'une langue et l'intégration à une histoire frontalière, faite de contacts féconds et toujours dangereux avec la rive musulmane. Devenus Maltais, les immigrants prenaient conscience de participer à l'histoire même de leur île d'adoption par la pratique de métiers essentiellement militaires et maritimes. Si la guerre créait le sentiment du contraste des civilisations, la course, guerrière et économique, ancrée dans leur esprit la dualité de la frontière, à la fois ouverte et close, tandis que le foisonnement des échanges nés du commerce demeurait étroitement soumis au contrôle des autorités politiques et religieuses désireuses de préserver la perception de l'altérité.

Sur le plan religieux, les immigrants, tous catholiques, adoptaient les cultes maltais, participaient aux fêtes et aux processions du port ou de l'île. Celles-ci pouvaient être organisées par l'Ordre, pour commémorer une victoire sur les Infidèles (comme ce fut le cas souvent au cours de la guerre de Candie) ou pour réclamer prospérité, nourriture et santé pour l'archipel<sup>210</sup>; le Saint-Office multipliait également les cérémonies religieuses, au cours des autodafés et des réconciliations d'apostats ou d'hérétiques; enfin, nombre de fêtes étaient sous la responsabilité du clergé régulier (naufrage de saint Paul, commémoration de tous les saints patrons des cités et villages de l'archipel et l'importante *Imnarija*, la saints Pierre et Paul célébrée le 29 juin...). Les nouveaux venus étaient de la sorte incorporés à un vaste cadre religieux, extrêmement diffus, qui les reliait solidement au corps insulaire.

Enfin, l'élément linguistique de l'identité était également assimilé de manière relativement rapide. Quelle langue parlait-on à Malte à l'époque moderne? Surtout, quelle langue adoptaient les immigrants? Si les insulaires parlaient tous maltais, la langue officielle de l'île était l'italien; toutes les ordonnances de l'Ordre et tous les placards du Saint-Office étaient rédigés dans cette langue, que la population entendait correctement. La maîtrise de l'italien par les habitants du port était liée à la diffusion de la *lingua franca*, ce mélange de langues latines (italien, espagnol, portugais, français) parlé dans

<sup>208</sup> AIM, Proc. 40B, f° 605r., 28 août 1619.

<sup>209</sup> AIM, Proc. 29A, f° 52r., 13 mai 1609.

<sup>210</sup> AOM 258, f° 108v., 4 janvier 1648 (procession organisée par l'Ordre à La Valette pour demander à Dieu le ravitaillement de Malte en pénurie alimentaire).

tous les ports de Méditerranée et compris par presque toutes les populations maritimes. En 1581, un marin anglais comparaisant pour hérésie déclarait à l'Inquisiteur qu'il parlait anglais, mais maîtrisait un peu *la lingua dei porti*, pour avoir vécu trois mois à Barcelone; il parlait d'ailleurs suffisamment l'italien pour que l'Inquisiteur n'eût pas à réclamer un traducteur<sup>211</sup>.

Dans le Grand Port, la maîtrise des langues non maltaises dépendait des catégories sociales. Chevaliers et membres de l'Ordre parlaient latin, italien, espagnol et français : ces quatre langues se retrouvent dans leurs archives pour toute l'époque moderne. Compte tenu de la forte présence des Français dans l'Ordre, qui représentaient trois Langues sur sept, cette langue devait être entendue assez couramment à La Valette, d'autant plus que la cité était peuplée de nombreux immigrés français. Les élites marchandes et urbaines du port devaient elles-aussi s'exprimer couramment en italien, voire en français, puisque les grandes familles commerçantes étaient essentiellement marseillaises ou provençales; elles apprenaient aussi le latin, qui demeurait la langue des religieux et des personnes éduquées : en cas de procès inquisitorial, leur abjuration se faisait en latin, contrairement aux personnes vulgaires<sup>212</sup>. En outre, les registres des notaires sont presque tous écrits en latin jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle. Toutefois, la maîtrise de l'italien, du français et du latin ne signifiait pas pour autant – loin de là! – que les élites maltaises du port ne parlaient pas leur propre langue; le maltais demeurait le langage quotidien utilisé par tous les insulaires entre eux, quelle que fût leur condition sociale<sup>213</sup>. Quant au menu peuple, il ignorait le latin, entendait l'italien (peut-être même le français, attendu qu'ils sont les étrangers les plus nombreux au XVII<sup>e</sup> siècle) et usait essentiellement du maltais et de la *lingua franca*.

Mais en dépit de la domination évidente de l'italien et de la pratique courante de la *lingua franca* dans tout le Grand Port, le maltais survécut à l'époque moderne du fait de la combinaison de deux phénomènes. Tout d'abord, de la supériorité numérique des insulaires de souche, dont aucun n'abandonna réellement sa langue maternelle, et qui furent tout au long du XVII<sup>e</sup> siècle, renforcés par l'installation de ruraux qui ne pratiquaient que le maltais. La survie de la langue était également due aux nombreux mariages qui unissaient étrangers et insulaires : les étrangers qui venaient dans le port étaient la plupart du temps des hommes célibataires et peu

<sup>211</sup> AIM, Proc. 6A, ff<sup>o</sup> 208r.-212r., janvier 1581, interrogatoire de Robert Wilkinson.

<sup>212</sup> ACDF, St. St. Q 3-d, f<sup>o</sup> 5r., 13 septembre 1595.

<sup>213</sup> C. Cassar, *Society, Culture and Identity in Early Modern Malta...* cit., p. 159 et p. 189.

fortunés, qui étaient adoptés par une famille entière lorsqu'ils épousaient une Maltaise. Si la femme pouvait balbutier quelques mots d'italien ou de français, il n'en allait sans doute pas de même du reste de la famille; c'était donc vraisemblablement l'époux devenu Maltais qui, au fil des cérémonies religieuses, des messes, des fêtes familiales, finissait par apprendre et maîtriser le maltais. Et quant à ses enfants, s'ils apprenaient la langue paternelle, ils parlaient assurément le maltais, cette langue de la frontière d'origine latine et arabe, dont la pratique survivait ainsi de génération en génération, dans toutes les couches de la société, comme un ultime référent identitaire.

La société maltaise donnait ainsi l'image d'un monde en pleine prospérité économique et démographique, indéniablement cosmopolite, facilement ouvert à l'autre et d'accueil chaleureux, où quiconque acceptait d'adhérer aux éléments constitutifs de son identité, jouissait en échange d'une citoyenneté rapidement acquise et de possibilités multiples de tenter la chance et de faire fortune. Cela ne signifiait pas pour autant que la société était dépourvue d'éléments dangereux ou non assimilables. Le développement des échanges et de l'activité corsaire avait d'abord enraciné la présence des représentants de civilisations hostiles, en la personne des esclaves juifs et musulmans et de celles de leurs intermédiaires de rachat. En outre, à l'instar de tous les lieux frontaliers qui sécrètent des genres de vie spécifiques et jouent un rôle d'attraction de populations souvent marginales<sup>214</sup>, l'île avait attiré de nombreux étrangers aux mœurs parfois douteuses, aventuriers, forbans, corsaires, toujours prêts à se mettre au service du plus offrant quelle que fût sa religion, ainsi que des Maltais sans emploi, que la pauvreté pouvait, tout autant que les marginaux étrangers, inciter à franchir la frontière.

Exposée constamment à un double danger, extérieur, par sa situation frontalière, et intérieur du fait de la présence de marginaux et d'étrangers de religions autres que catholique, la société, qui vivait dans la conscience de n'être jamais en paix et en sécurité, préservait son unité par le maintien et la défense farouches de sa religion. Malte au XVII<sup>e</sup> siècle était ainsi soumise à une tutelle d'autant plus rigide qu'elle était exercée par toutes les autorités et à tous les niveaux de la société : au Saint-Office, assisté du clergé régulier et séculier, se surajoutait en permanence la surveillance de l'Ordre, à la fois dirigeant politique et religieux de l'archipel.

<sup>214</sup> Pierre Toubert, «L'historien, sur la frontière», in *L'Histoire, grande ouverte. Hommages à Emmanuel Le Roy Ladurie*, Paris, 1997, p. 231.

## UNE SOCIÉTÉ RIGIDE : UN CONTRÔLE SANS FAILLE

« Me trouvant à Malte... et y étant venu depuis de lointains pays, j'y ai rencontré des hommes de toutes nations et par conséquent, de religions totalement différentes. Laissant de côté les chrétiens, qui sont les maîtres de l'île, j'y trouvai une multitude d'hommes et de femmes de la nation et de la secte turque et un grand nombre de toutes les autres religions... Puisse Dieu les lever des ténèbres et de l'erreur qui mènent à la damnation éternelle et les faire adhérer au pays où règne la vérité, laquelle conduit sur le chemin du salut... »<sup>215</sup>. Voici résumées dans l'avant-propos de l'ouvrage d'Emmanuel Sanz toutes les caractéristiques de la société maltaise : le cosmopolitisme, la présence dangereuse de non-chrétiens et de non-catholiques, la nécessité de les convertir pour les assimiler et le rôle que jouaient par conséquent les religieux dans le contrôle quotidien de toute l'île.

## L'AUTRE AU CŒUR DE SOI : LA PERSISTANCE DU DANGER

*Des immigrants toujours temporaires : non-chrétiens et non-catholiques libres*

Bien qu'ouvert essentiellement aux catholiques, le port de Malte était également à l'époque moderne fréquenté par des étrangers non chrétiens ou non catholiques de condition libre. Leur séjour à Malte était toujours temporaire; pour cette raison, ils n'étaient jamais recensés lors des décomptes des âmes effectués par l'Ordre ou par l'Évêque, et nous ignorons donc malheureusement leur nombre. Il s'agissait toujours d'intermédiaires de rachat ou bien de marchands venus porter à Malte des produits anglais ou hollandais, barbaresques ou levantins.

En ce qui concernait les juifs et les musulmans, leur présence était soumise à l'approbation du Grand Maître, qui leur délivrait un sauf-conduit leur garantissant entière liberté de mouvement dans le Grand Port toute la durée de leur séjour. Ainsi, en 1640, le marchand juif de Tunis, Ruben Azulaï reçut du Grand Maître un sauf-

<sup>215</sup> « Trovandomi qui a Malta... e essendo venuto in questa città da lontani paesi, mi sono incontrato per essa in huomini d'ogni sorte di nazioni e consequentemente di religioni totalmente diverse. Lasciando però da parte i Christiani che sono i padroni dell'isola, ci truovai... una moltitudine degli huomini e delle donne della nazione e setta de' Turchi e un maggior numero di tutte le altre sette e religioni... Possa Iddio... levarli dalle tenebre e dall'inganno che conducono alla condannatione eterna e far adherirli al paese dove regna la verità, laquale conosciuta conduce sul vero sentiero della salute... » (E. Sanz, *Breve Trattato...*, Catane, 1691, avant-propos).



conduit l'autorisant à demeurer deux mois à Malte avec son vaisseau, pour y faire du commerce<sup>216</sup>. De la même manière, en 1643, ce fut un musulman d'Alger, Saïd Bin Chasem, qui obtint, par l'intermédiaire d'un esclave de sa connaissance, un sauf-conduit magistral pour entrer librement avec son propre navire dans le Grand Port et y résider le temps que devait durer la vente de ses cargaisons<sup>217</sup>. Enfin, en 1646, un raïs turc de Rhodes, Ahmed, entra dans le Grand Port à bord d'un vaisseau français qui s'en revenait d'Alexandrie : Ahmed demanda au Grand Maître l'autorisation d'effectuer sa quarantaine à Marsamxett, puis de bénéficier d'un sauf-conduit, afin de vivre et de résider librement à La Valette pendant au moins six mois, le temps de vendre ses marchandises, composées d'étoffes précieuses et de bijoux, et d'en acheter de nouvelles<sup>218</sup>. Il va sans dire que l'Ordre accepta sans rechigner le moins du monde la proposition du raïs.

La durée des saufs-conduits était extrêmement variable, pouvant aller de quelques mois seulement à quelques années. En ce cas, le sauf-conduit était renouvelé annuellement. En règle générale, c'étaient les intermédiaires de rachat qui bénéficiaient des saufs-conduits les plus longs : il leur fallait du temps pour prendre contact avec les patrons, négocier le rachat des esclaves, rassembler les sommes et faire au besoin de nombreux voyages. En outre, comme ils venaient souvent à Malte, ils jouissaient de la confiance de l'Ordre qui n'hésitait guère à leur procurer les saufs-conduits nécessaires, même pour des durées plus longues qu'il ne l'autorisait d'ordinaire. Ainsi, en 1633, le marchand et intermédiaire Mihamet Bin Borham de Tripoli de Syrie, avait reçu un sauf-conduit d'un an, lui assurant la protection de l'Ordre pour trois mois de résidence à Malte et neuf mois de voyage à Alexandrie pour en rapporter des denrées destinées au paiement de plusieurs esclaves turcs du Couvent. Son bateau fit malheureusement naufrage et Mihamet se présenta avant même l'échéance de son sauf-conduit pour demander une prolongation que l'Ordre lui accorda sans peine<sup>219</sup>.

Mais le meilleur exemple demeure assurément celui d'Isaac Aldech, dont nous avons déjà parlé<sup>220</sup>. Dans les années 1630, ce juif de Zante était l'intermédiaire principal de l'Ordre pour le rachat de Maltais en terre musulmane et pour celui des musulmans à Malte. On se souvient qu'Isaac Aldech jouissait de saufs-conduits renouvelables et qu'il avait obtenu du Grand Maître en 1633 la possibilité de

<sup>216</sup> AOM 469, f° 265v., 19 octobre 1640.

<sup>217</sup> AOM 470, f° 267v., 13 octobre 1643.

<sup>218</sup> AOM 471, f° 266v., 19 juin 1646.

<sup>219</sup> AOM 464, f° 375r., 7 septembre 1633.

<sup>220</sup> Voir Partie II, Chapitre VIII.

loger toute sa famille à La Valette durant trois ans, sous la protection directe du Couvent, pendant que lui-même négociait le rachat de nombreux Maltais en Barbarie et au Levant<sup>221</sup>. Six ans plus tard, en 1639, sa famille étant enfin retournée à Zante, Isaac Aldech reçut de nouveau un sauf-conduit pour *portar in quest'Isola mercantie et stare qualche tempo per il traffico degli schiavi della Religione*<sup>222</sup>.

Quant aux étrangers non catholiques, il s'agissait presque exclusivement de marchands anglais et hollandais dont la présence à Malte était devenue sensible à partir du XVII<sup>e</sup> siècle. Le Grand Maître ne leur octroyait pas de saufs-conduits et leur résidence dans le port était soumise à l'approbation de l'Inquisiteur<sup>223</sup>. Ils pouvaient négocier leurs affaires à condition de respecter un certain code de conduite, dicté par le Saint-Office de Rome et que nous avons déjà évoqué : ils devaient demeurer à bord de leur navire et limiter leurs contacts avec la population portuaire aux tractations commerciales, ils avaient surtout interdiction de parler de religion et de se moquer des messes ou des églises du lieu<sup>224</sup>. Cela pouvait parfois s'avérer difficile à gérer, et en 1676, le consul de la nation anglaise, hollandaise et belge de Malte, Giovanni Harbrough, déplora *molte violenze che sono state commesse nella città di Malta tra ufficiali e marinari delle navi di Sua Maestà e abitanti dello porto*<sup>225</sup>. Afin d'éviter de nouveaux heurts entre protestants et catholiques, le consul rappela aux équipages et marchands anglais qu'il leur était interdit *d'andar in terra senza speciale licenza del Console Inglese di Malta et del Sant Ofizio* et que s'ils avaient permission de quitter le navire, ils ne pouvaient déceimment *entrare nelle loro chiese, e specialmente quando sono alle loro devozioni, ne frequentare discorsi o argomenti alcuni in materie di religione... sotto pena di grandissimo castigo*<sup>226</sup>.

À ce danger régulier et nécessaire (il fallait bien faire du commerce et négocier les rachats pour se débarrasser d'esclaves trop nombreux), qui pouvait toujours susciter un certain désordre social, comme ce fut le cas avec les protestants en 1676, s'ajoutait la présence permanente dans le port des esclaves juifs et musulmans.

<sup>221</sup> AOM 464, f° 324v., 17 février 1633. Ce sauf-conduit avait été renouvelé pour une troisième année en 1635 (AOM 465, f° 290r., 7 mai 1635), puis en 1636 (AOM 468A, ff° 219v.-220r., 17 septembre 1636).

<sup>222</sup> AOM 469, f° 248v., 15 juin 1639.

<sup>223</sup> Frans Ciappara, *Society and the Inquisition in Early Modern Malta*, Malte, 2001, p. 186.

<sup>224</sup> ACDF, St. St. M4-b (2), *Privilegi ai mercanti e agli Ebrei*, f° 15r., 1605.

<sup>225</sup> ACDF, St. St., HH 3-b, non folioté, 18 janvier 1676.

<sup>226</sup> ACDF, St. St., HH 3-b, non folioté.

*Un danger concret : les esclaves*

## a) Une population nombreuse

Capturés sans cesse au cours d'expéditions militaires et corsaires de l'Ordre, de diverses razzias littorales effectuées par les galères maltaises, ou bien durant des nombreuses courses menées par des particuliers ayant reçu patente du Grand Maître, les esclaves à Malte étaient tout aussi régulièrement rachetés par les intermédiaires spécialisés, chrétiens ou non. Un brassage très important d'esclaves caractérisait le port de Malte, véritable plaque-tournante du dépôt des captifs, de leur vente et de leur rachat. Cependant, le nombre d'esclaves juifs et musulmans résidant en permanence dans le Grand Port ne varia guère en un siècle, correspondant aux nécessités de l'Ordre, pour pourvoir ses galères en rameurs, ou bien ses magasins, ses Auberges et divers bâtiments en main d'œuvre gratuite. Enfin, un nombre restreint d'esclaves correspondait également à la propriété individuelle de chrétiens du port.

Selon le recensement effectué en 1590, nous savons que le nombre total d'esclaves était de 1 405 dans le Grand Port, parmi lesquels 785 étaient employés sur les galères et 620 assignés à terre. Parmi les esclaves de terre, 411 étaient au service de l'Ordre, travaillant dans les fabriques d'artillerie, dans les Fours de la Religion, les magasins de poudre et la Sacrée Infirmerie; les 209 autres étaient la propriété de particuliers et effectuaient essentiellement des travaux domestiques<sup>227</sup>. À la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, l'Ordre possédait donc 1 196 esclaves. Ce chiffre s'accrut progressivement, en liaison avec le développement de la course, avec l'augmentation du nombre des galères et de la part des esclaves dans la chiourme : en 1594, les esclaves représentaient 58% de l'ensemble des rameurs<sup>228</sup> et cette proportion ne cessa d'augmenter au XVII<sup>e</sup> siècle, se stabilisant aux environs des 2/3 de l'effectif (soit 70% en 1632 et 66% en 1669)<sup>229</sup>.

Le nombre d'esclaves de l'Ordre s'accrut donc régulièrement, passant de 1 600 en 1599<sup>230</sup> à 1 846 en 1632 puis à 2 190 en 1669<sup>231</sup>.

<sup>227</sup> NLM, Ms 6421, ff<sup>o</sup> 54v.-55r.

<sup>228</sup> ASV, SS Malta 3, ff<sup>o</sup> 228v.-229r., 28 juin 1594. Il s'agit d'un rapport expédié au pape concernant la composition de deux galères de l'Ordre. Sur 498 rameurs, il y avaient 84 forçats, 122 galiots et 290 esclaves.

<sup>229</sup> M. Fontenay, «L'esclave galérien dans la Méditerranée des Temps Modernes», in Henri Bresc (dir.), *Figures de l'esclave au Moyen Âge et dans le monde moderne*, Paris, 1996, p. 119. En 1632, sur une chiourme de 1 846 hommes, on dénombrait 387 *buonavoglie*, 175 forçats et 1 284 esclaves. En 1669, sur 2 190 hommes, on comptait 440 galiots, 190 forçats et 1 450 esclaves.

<sup>230</sup> AIM, Proc. 18, f<sup>o</sup> 69r., 14 décembre 1599, rapport de l'argousin Mariano Carbut au Grand Maître.

<sup>231</sup> M. Fontenay, «L'esclave galérien dans la Méditerranée...», art. cit., p. 119.

En ce qui concernait les esclaves de particuliers, leur nombre tournait vraisemblablement toujours autour de 200; comme en Espagne<sup>232</sup> ou en Sicile<sup>233</sup>, l'esclavage privé à Malte, s'il ne disparaissait pas complètement à l'époque moderne, tendait proportionnellement à se réduire au profit d'un esclavage public destiné essentiellement au ravitaillement des chiourmes<sup>234</sup>. Quant à l'esclavage rural qui avait existé à l'époque médiévale<sup>235</sup>, il s'était progressivement effacé au profit d'un esclavage domestique urbain et d'un esclavage public de galère. Dans tous les cas, le nombre moyen d'esclaves résidant en permanence dans le port semble avoir tourné autour de 2 000 environ durant tout le XVII<sup>e</sup> siècle, ce qui représentait 9 à 10% de la population du milieu portuaire. De sorte que dans le Grand Port, une personne sur dix environ portait un fer aux pieds et, dans la grande majorité des cas, n'était pas chrétienne.

Ne disposant guère d'informations sur ces esclaves, il faut nous en remettre aux nombreux procès du Saint-Office contre les renégats, qui étaient presque tous de condition servile. Grâce à l'étude de leur procès, nous pouvons dessiner un profil des esclaves de Malte : ainsi, avec 813 procès sur un total de 922, les hommes représentaient 88,1% des renégats<sup>236</sup>, et vraisemblablement des esclaves juifs et musulmans du Grand Port. Ces esclaves étaient certainement jeunes; comme pour les renégats, leur âge moyen était de 25 ans, hommes et femmes confondus. Cela tenait évidemment aux métiers exercés par les hommes avant leur capture et qui exigeaient un corps jeune et solide : presque tous en effet étaient marins, soldats, capitaines de navires ou corsaires. L'âge moyen des esclaves pourrait même être revu à la baisse car nombre de femmes étaient esclaves avec leurs enfants. Ces enfants étaient souvent capturés avec leur mère et vendus avec elle. Ainsi, au cours d'une vente d'esclaves en 1626, dix femmes sur 27 furent vendues en compagnie de leurs enfants en bas âge : la fille de Carasia avait par exemple deux ans, celle de Fatima quatre, le fils de Dura en avait six tandis que celui d'Anatina était encore au sein<sup>237</sup>. Les enfants étaient parfois aussi le fruit d'une union entre une jeune esclave et son patron : pour ne citer qu'un exemple parmi d'autres, en 1590, l'esclave noire Cattarina

<sup>232</sup> B. Vincent, «L'esclavage en milieu rural espagnol au XVII<sup>e</sup> siècle : l'exemple de la région d'Almería», in H. Bresc (dir.), *Figures de l'esclave au Moyen Âge...* cit., p. 165-176.

<sup>233</sup> M. Aymard, «De la traite aux chiourmes : la fin de l'esclavage dans la Sicile moderne», art. cit., p. 20.

<sup>234</sup> M. Fontenay, «L'esclave galérien dans la Méditerranée...», art. cit., p. 138.

<sup>235</sup> G. Wettinger, «Agriculture in Malta in the Late Middle Ages», art. cit., p. 58.

<sup>236</sup> Voir Partie II, Chapitre VIII.

<sup>237</sup> AIM, Proc. 41B, ff<sup>o</sup> 461r.-462v., 30 mars 1626.

eut un enfant *negretto* de son maître, le Maltais Gio Battista Rizzo, qui l'avait achetée sur le marché des esclaves de La Valette deux ans plus tôt. L'enfant fut immédiatement baptisé, pourvu d'un prénom chrétien (Giuseppe) et élevé dans la religion catholique<sup>238</sup>. Bien entendu, la jeunesse moyenne des esclaves n'empêchait aucunement la présence d'esclaves beaucoup plus âgés : ainsi, en 1607, l'esclave d'un chevalier, Giacomo, est âgé d'au moins 60 ans<sup>239</sup>, de même que La Mammana, esclave juive et sorcière à ses heures, qui avait en 1623 *circa sessant'anni* à en croire les témoins<sup>240</sup>. Quant à Marietta, elle était toujours esclave en 1646, à l'âge de 55 ans<sup>241</sup>.

Au sein de cette population essentiellement masculine, l'écrasante majorité (80%) était constituée de non chrétiens, c'est-à-dire à la fois de juifs et de musulmans : sur 252 comparutions d'esclaves sélectionnées dans les Archives de l'Inquisition entre 1580 et 1670, 199 concernait des non chrétiens, et 53 des esclaves chrétiens ou en passe de le devenir. Certes, on peut objecter que les chrétiens comparaissaient moins que les autres devant l'Inquisiteur, mais il n'en reste pas moins qu'une très grande majorité d'esclaves à Malte était de religion musulmane ou juive. Le fait qu'ils étaient rachetés assez rapidement lorsqu'ils en avaient les moyens et que leur temps de résidence à Malte était par conséquent souvent réduit, expliquait cette proportion écrasante d'esclaves non chrétiens. La preuve en était que les esclaves qui se convertissaient étaient souvent ceux qui avaient perdu tout espoir de rachat, faute de fonds disponibles ou de famille, et qui résidaient depuis un certain temps déjà dans l'île.

À cela s'ajoutaient la répugnance extrême des musulmans et surtout des juifs à l'égard de la conversion et le mépris avec lequel était considéré le nouveau catholique. Nombre d'esclaves se plaignaient d'offenses subies dans la Prison après l'annonce de leur conversion. Par exemple, en 1585, l'esclave Jacob fut tellement admonesté par un autre esclave dans la prison de Vittoriosa, qu'il hésita à se convertir<sup>242</sup>. Plus grave encore, en 1594, des esclaves juifs menacèrent Chaïm de le faire condamner aux galères pour avoir voulu se convertir<sup>243</sup>. Enfin, en 1606, Abraham avoua à l'Inquisiteur que *quando intravo nella Pregione con li schiavi, tutti mi sputavano in faccia perche volevo tornare alla fede cristiana*<sup>244</sup>. L'attitude extrêmement offensive

<sup>238</sup> NAM, *Banca Giuratale*, Commune ærarium 422, ff° 3r-4r., année 1590.

<sup>239</sup> AIM, Proc. 27, f° 9r., 18 juin 1607.

<sup>240</sup> AIM, Proc. 43B, f° 520r., 20 juillet 1623.

<sup>241</sup> AIM, Proc. 60, f° 32r., 4 septembre 1646.

<sup>242</sup> AIM, Proc. 8, f° 43r., 8 septembre 1585.

<sup>243</sup> AIM, Proc. 13, f° 252v., 25 septembre 1594.

<sup>244</sup> AIM, Proc. 24A, ff° 121r.-121v., 17 juillet 1606.

des esclaves constituait alors un obstacle vraisemblable à la tentation du reniement. Il n'en reste pas moins que 20% des esclaves environ étaient de confession catholique : cela comprenait, outre les convertis, tous les renégats qui étaient contraints par le Saint-Office de rentrer dans le giron de l'Église et étaient souvent maintenus dans la servitude, ainsi que tous les enfants nés sur le sol maltais et baptisés sur le champ.

Le quotidien de ces esclaves, doublement exclus de la société insulaire du fait de leur religion et de leur condition, consistait en un travail constant. Hormis les esclaves de rame employés, comme leur nom l'indique, sur les galères, les esclaves de terre étaient généralement des esclaves de maison, qui servaient leur maître. Tout particulier pouvait en effet posséder un esclave dès lors qu'il l'avait acheté au cours d'une vente aux enchères à la chandelle<sup>245</sup>, qui s'étalait généralement sur plusieurs jours, afin d'éviter une baisse du coût de la marchandise humaine<sup>246</sup>. Les membres du Couvent pouvaient, quant à eux, louer des esclaves de l'Ordre, pour la somme de 18 tari par mois et par esclave qu'ils versaient au Commun Trésor<sup>247</sup>. En cas de refus ou d'impossibilité de paiement, ils étaient simplement tenus de subvenir par eux-mêmes aux besoins en nourriture et en vêtements de l'esclave « emprunté »<sup>248</sup>. En règle générale, les chevaliers possédaient souvent un esclave personnel ; et le Grand Maître en possédait plusieurs centaines dans son palais : le testament d'Hughes Loubenx de Verdale en 1595 révélait en effet qu'il avait à son service 230 esclaves, dont plus de la moitié était à lui<sup>249</sup>. Quant aux esclaves de terre qui appartenaient à l'Ordre, ils étaient employés dans les Auberges, à la Sacrée Infirmerie<sup>250</sup> et à l'Armurerie, où ils accomplissaient diverses tâches de service, mais également dans les Fours<sup>251</sup> où ils étaient chargés de la cuisson du pain.

En plus de ces activités ordinaires, tous les esclaves, et particulièrement ceux qui n'étaient pas à la rame, étaient astreints, de-

<sup>245</sup> AOM 96, f° 67v., 23 août 1582. Nous trouvons mention de ces ventes aux enchères à la chandelle dans une querelle qui opposa deux chevaliers : il avait été impossible de déterminer lequel des deux avait proposé le dernier prix avant l'extinction de la mèche.

<sup>246</sup> M. Fontenay, « Il mercato maltese degli schiavi al tempo dei Cavalieri di San Giovanni (1530-1798) », in *Quaderni Storici*, 107 [*La schiavitù nel Mediterraneo*], 2/2001, p. 396.

<sup>247</sup> AOM 293, f° 66r., Chapitre Général de 1597.

<sup>248</sup> AOM 294, f° 124r., Chapitre Général de 1603.

<sup>249</sup> ASV, SS Malta 5, f° 37r., 9 octobre 1595.

<sup>250</sup> AOM 288, ff° 29r.-29v., Chapitre Général de 1555; AOM 292, ff° 63r.-64r., Chapitre Général de 1555; AOM 293, f° 64r., Chapitre Général de 1597; AOM 294, f° 81r., Chapitre Général de 1603; AOM 295, ff° 75r.-75v., Chapitre Général de 1612.

<sup>251</sup> AOM 99, ff° 32r.-32v., 3 août 1595.

puis une décision du Chapitre Général de 1539<sup>252</sup>, à des travaux de construction et de fortification : ainsi, en 1543, les esclaves avaient été utilisés comme main d'œuvre pour divers aménagements de Senglea<sup>253</sup>, et à partir de 1576, pour le nettoyage du Grand Fossé qui séparait La Valette du reste du Mont Sciberras<sup>254</sup>. Régulièrement, les esclaves étaient contraints de récurer le Fossé. En 1635, quelque 600 esclaves de terre appartenant aussi bien à l'Ordre qu'à des particuliers, y travaillèrent<sup>255</sup>. Dix ans plus tard, en 1645, tous les esclaves du Couvent ou de particuliers furent de nouveau requis pour travailler aux fortifications de la *Floriana* et pour curer le Fossé<sup>256</sup> : les femmes y travaillaient trois jours par semaine et les hommes tous les jours sans exception<sup>257</sup>. Puis, devant la menace ottomane (l'Ordre ne savait pas encore si les Turcs allaient s'attaquer à Malte ou aux possessions vénitiennes), les esclaves de rame furent employés à leur tour, à raison d'un seul jour par semaine afin de ne pas les affaiblir<sup>258</sup>.

#### b) Une population inquiétante

Le nombre relativement élevé d'esclaves, ajouté à celui des intermédiaires, plus faible mais plus dangereux du fait de leur condition libre, faisait toujours craindre à l'Ordre une rébellion ou une alliance avec des assaillants turcs et barbaresques. En conséquence, les chevaliers s'étaient préoccupés de contrôler le plus étroitement possible les mouvements des esclaves dans le port. Depuis le Chapitre Général de 1539, ils étaient contraints de porter à leur cheville un anneau de fer. Chaque nuit, ils étaient tous assignés à résidence dans les prisons<sup>259</sup>, qu'ils fussent de rame ou de terre, publics ou privés, propriété de l'Ordre ou de particuliers<sup>260</sup>. Il y avait trois Prisons des Esclaves dans le Grand Port : la plus ancienne, achevée en 1539<sup>261</sup>, était celle de Vittoriosa, la deuxième se trouvait à La Valette et avait été utilisée dès l'installation du Couvent dans la nouvelle capitale en 1571, et enfin, à partir de 1629, une troisième fut aménagée

<sup>252</sup> AOM 287, f° 43v. («...che li detti schiavi saranno ricercati alli servitii delle muraglie et fosse...»).

<sup>253</sup> AOM 419, f° 212v., 12 octobre 1543.

<sup>254</sup> AOM 94, f° 107v., 7 avril 1576.

<sup>255</sup> AOM 256, f° 129r., 24 avril 1635.

<sup>256</sup> AOM 258, f° 27r., 28 juin 1645.

<sup>257</sup> AOM 258, ff° 7v.-8r., 20 mai 1645.

<sup>258</sup> AOM 258, f° 8r.

<sup>259</sup> AOM 287, f° 43v., Chapitre Général de 1539.

<sup>260</sup> AOM 290, ff° 38r.-40v., Chapitre Général de 1574; AOM 293, ff° 108v.-109r., Chapitre Général de 1597.

<sup>261</sup> AOM 287, Chapitre Général de 1539, f° 43v.

à Senglea, dans le fort Saint-Michel, pour y abriter les esclaves de rame devenus trop nombreux<sup>262</sup>.

Mais ce fut surtout lorsque Malte fut potentiellement menacée d'une attaque musulmane que l'Ordre manifesta la plus grande inquiétude et prit des mesures de sécurité drastiques. En 1551, devant l'imminence de l'attaque musulmane, les chevaliers enfermèrent dans la Prison de Birgù tous leurs esclaves et ceux des particuliers, n'en laissant que 70 sur chaque galère, qui étaient surveillés étroitement<sup>263</sup>. De même, en 1565, les esclaves furent consignés dans leur prison et tous les étrangers non chrétiens libres furent expulsés de l'île<sup>264</sup>. La crainte était d'autant plus forte que maints particuliers, y compris les membres de l'Ordre, ne respectaient pas toujours la consigne de sécurité de 1539, qui exigeait que tous les esclaves de Malte dormissent chaque nuit dans les prisons du port<sup>265</sup>. En 1578, le Grand Maître Jean de La Cassière tenta de remédier au problème en contraignant tous les habitants *di mandare a dormire la notte li schiavi loro nelle solite carcere*<sup>266</sup>, sous peine d'amende et de confiscation des esclaves. Les esclaves devaient être enregistrés par le personnel de l'Ordre, afin de vérifier ensuite qu'ils dormaient bien dans les Prisons<sup>267</sup>. L'ordonnance magistrale ne fut guère suivie d'effet et en 1582, l'Ordre, *sapendo maggiormente di quanta importanza et pericolo sia alla sicurezza di cotes'Isola che li schiavi possano vagare di notte quà et là*, réclama de nouveau que les esclaves des particuliers fussent consignés la nuit dans les prisons<sup>268</sup>.

Si l'on en croit Bosio, cette crainte latente résultait d'une révolte servile qui s'était produite en juillet 1531, lorsque seize captifs, alors gardés dans des geôles du fort Saint-Ange puisque la Prison des Esclaves n'était pas encore édiflée, s'insurgèrent, tuèrent des gardes et se rendirent maîtres du fort. Après un court combat, les meneurs, deux raïs nommés Cara Saïm et Cara Mustafa, furent tués et leur corps exposé sur des piques à l'embouchure du port, sur une langue de terre nommée depuis lors «*Punta delle Forche*»<sup>269</sup>. Faute de preuves dans les archives, nous ignorons si l'insurrection eut réellement lieu. En revanche, nos recherches nous ont permis de découvrir une autre révolte qui se produisit en février 1596 et qui était demeurée jusqu'alors inconnue car presque entièrement occultée par

<sup>262</sup> AOM 109, f° 214r., 3 juillet 1629.

<sup>263</sup> AOM 88, f° 91r., 4 mai 1551.

<sup>264</sup> AOM 91, f° 143v., 19 janvier 1565.

<sup>265</sup> AOM 287, Chapitre Général de 1539, f° 43v.

<sup>266</sup> AOM 95, f° 115r., 6 septembre 1578.

<sup>267</sup> Dal Pozzo, I, p. 155.

<sup>268</sup> AOM 96, ff° 43r.-43v., 4 mai 1582.

<sup>269</sup> Bosio, III, p. 100.



les archives; aucun ouvrage n'y fait la moindre allusion et Godfrey Wettinger lui-même l'ignore dans sa thèse sur l'esclavage à Malte<sup>270</sup>.

C'est une lettre écrite par un argousin et trouvée dans un procès des fonds de Mdina, qui apporte le témoignage incontestable<sup>271</sup>. Au mois de février 1596, plusieurs esclaves de La Valette et de Vittoriosa s'étaient mutinés, causant *maximis scandalis et gravibus damnis*<sup>272</sup>. La lettre de Joanne Caloriti, argousin de l'Ordre, fournit bien plus de détails : refusant de dormir dans les prisons, ils s'évadèrent et vagabondèrent quelques jours dans la campagne maltaise à la recherche d'un navire pour s'enfuir et surtout incitant tous les esclaves qu'ils rencontraient à les rejoindre. Plus grave encore, ils dérobèrent les clefs de La Valette et ouvrirent de nuit les portes de la cité, enfreignant délibérément toutes les ordonnances magistrales qui interdisaient aux esclaves de vagabonder la nuit et aux membres de l'Ordre de laisser les portes de la capitale ouvertes<sup>273</sup>.

La révolte suscita une très vive émotion dans l'île et au sein de l'Ordre. L'ouverture des portes de La Valette fut vécue comme un véritable traumatisme. Ce n'était pas tant la fuite des esclaves que l'Ordre redouta, qu'une entrée dans l'île de musulmans extérieurs. La révolte avait fait brutalement prendre conscience à Malte de la réalité du danger que représentait pour l'île la présence de ces esclaves en nombre croissant et avait engendré l'angoisse très forte de subir un double danger extérieur et intérieur, par le cumul d'un siège et d'une révolte servile, qui aurait eu raison de la survie de la frontière. Dans le but d'atténuer cette crainte, le Grand Maître exprima le désir d'éliminer l'esclavage privé au bénéfice d'un esclavage seulement public : tous les esclaves des membres de l'Ordre furent remis au Commun Trésor, qui versa en échange à leur propriétaire la somme correspondante à leur valeur<sup>274</sup>. Seuls les particuliers furent autorisés à conserver leurs esclaves, sans doute parce que leur nombre était relativement faible.

Une telle précaution ne suffit pas à atténuer un sentiment permanent de menace. Quelques années plus tard, en 1609, il resurgit d'ailleurs vivement, à la suite de rumeurs venues du Levant évoquant la possibilité d'un empoisonnement de la nourriture du Couvent par les esclaves travaillant aux Fours de la Religion, au Pa-

<sup>270</sup> G. Wettinger, *Slavery in the Islands of Malta and Gozo (ca 1000-1812)*, Malte, 2002.

<sup>271</sup> AIM, Proc. 15A, ff° 9r.-9v., 27 mai 1596, Lettre de Joanne Caloriti à l'Inquisiteur.

<sup>272</sup> AOM 99, f° 69v., 8 mars 1596.

<sup>273</sup> AIM, Proc. 15A, ff° 9r.-9v., 27 mai 1596.

<sup>274</sup> AOM 100, f° 282r., 12 juin 1603.

lais magistral et dans les Auberges, au moment où une flotte ottomane surgirait pour assiéger l'île («...*considerate alcune lettere di Costantinopoli con indicii che li schiavi del forno, del Palazzo et altri luoghi si siano concertati di dare universalmente il veleno nel pane e viande quando comparisca l'armata turchesca...*») <sup>275</sup>. Au fil du siècle, la conscience du péril persista de manière amoindrie, mais resurgissait dès qu'une menace turque se précisait contre Malte. Ainsi, durant l'hiver 1645, au moment où les chevaliers craignaient une attaque musulmane contre leur fief, des mesures radicales furent prises concernant les non chrétiens libres et esclaves : le 21 février, tous les musulmans et juifs libres (y compris les esclaves rachetés) furent expulsés en toute hâte du port, des chevaliers étant chargés d'organiser leur départ en moins d'un mois <sup>276</sup>. Puis le 21 mars, le Conseil ordonna que les esclaves de particuliers laïcs et religieux (hormis les chevaliers qui n'en possédaient plus depuis 1603, sauf avec une permission spéciale du Grand Maître) fussent expulsés également, avec les derniers musulmans et juifs libres qui quittaient l'archipel, afin qu'aucun «Infidèle» *non possa dar notitia dello stato di queste piazze alli nemici* <sup>277</sup>.

Considérés comme un éventuel «cheval de Troie» des Turcs, esclaves et non chrétiens libres entretenaient donc constamment au sein du Grand Port la hantise de l'autre et le sentiment du danger inhérents à la naissance des frontières et à leur permanence dans l'esprit des hommes. Et la conscience de cette menace était encore renforcée par la présence de marginaux de toutes sortes, aventuriers, malandrins, déviants, que la quête parfois désespérée de subsides incitait à frayer avec le milieu servile, voire à le soutenir dans son désir d'évasion, en aidant, moyennant salaire, de nombreux esclaves à s'enfuir.

#### *Une menace potentielle : les marginaux*

Ouvert à tout aventurier ou malandrin désireux de tenter la fortune par le biais de la course ou du trafic d'esclaves, le Grand Port s'était progressivement peuplé de populations plus ou moins dangereuses, dont il fallait assurer un contrôle strict pour maintenir l'homogénéité sociale. Ces marginaux aux comportements souvent teintés de violence suscitaient une certaine appréhension parce qu'ils étaient considérés comme les plus aptes à nouer des relations douces avec les non chrétiens libres ou esclaves. Il s'agissait généralement d'aventuriers de passage, de forbans de tout genre, ainsi que

<sup>275</sup> AOM 103, f° 87r., 12 août 1609.

<sup>276</sup> AOM 257, f° 195v., 21 février 1645.

<sup>277</sup> AOM 257, ff° 206r.-206v., 21 mars 1645.

de femmes seules, veuves de marins pour la plupart, et de mendians, dont le nombre allait croissant à partir du premier XVII<sup>e</sup> siècle.

En ce qui concernait les femmes, nous avons déjà évoqué précédemment<sup>278</sup> le risque qu'elles représentaient aux yeux des autorités politiques et religieuses : sans ressources, elles pratiquaient souvent la prostitution et ne manifestaient guère de répugnance à fréquenter assidûment des juifs et des musulmans, aussi bien de condition libre que servile. Et les rapprochements amicaux ou amoureux faisaient toujours craindre la possibilité d'une conversion féminine à l'Islam et de la naissance d'enfants qui pouvaient être élevés dans la religion du père. Mais les contacts avec les non chrétiens n'étaient pas l'apanage des femmes pauvres : nombre d'hommes sans emploi ou bien d'aventuriers, de délinquants, d'anciens forçats, frayaient avec les esclaves, trafiquant dans les prisons et monnayant leurs services en cas de tentatives d'évasion. La réussite d'une évasion dépendait en effet d'une organisation minutieuse où les contacts étaient d'une importance vitale. Ces contacts, qui étaient presque toujours des hommes libres ou d'anciens esclaves devenus chrétiens, leur fournissaient, en échange d'argent ou de cadeaux, un navire et des provisions nécessaires au voyage.

C'était presque toujours dans les tavernes que se nouaient les relations entre marginaux et esclaves : par exemple, en 1582, ce fut dans une taverne que quatre esclaves négocièrent le soutien d'un trafiquant d'origine sicilienne, Francesco Masi, pour les aider dans leur entreprise<sup>279</sup>. Le Sicilien était un aventurier sans scrupule, qui vivait de petits trafics et qui fréquentait assidûment les forçats et les esclaves des galères. Pareillement, en 1588, deux anciens forçats, l'un d'origine messinoise, Ruggiero Jarnella, et l'autre d'origine napolitaine, Pietro, qui se trouvaient sans revenu après avoir purgé leur peine, apportèrent leur aide à quatre esclaves musulmans en fuite : en échange d'une chaîne en or, de deux bijoux en argent et en corail, d'un ruban de soie et de quatre pièces d'or, les chrétiens devaient trouver une barque et la mettre à disposition des fugitifs<sup>280</sup>. Un voisin ayant eu vent de l'entreprise menaça le Napolitain de le dénoncer au Saint-Office : celui-ci l'assassina alors de sang-froid, sous les yeux horrifiés de l'esclave Paolo, qui déclara à l'Inquisiteur que Pietro était *un vero bandito*<sup>281</sup>. Enfin, en 1618, un jeune Maltais, Loren-

<sup>278</sup> Dans le Chapitre VIII.

<sup>279</sup> AIM, Proc. 6B, ff<sup>o</sup> 601v.-605v., 9 février 1582, Interrogatoire de l'esclave Abraham d'Andrinople.

<sup>280</sup> AIM, Proc. 9A, ff<sup>o</sup> 164v.-167v., 24 mars 1588, Interrogatoire de Ruggiero Jarnella.

<sup>281</sup> AIM, Proc. 9A, f<sup>o</sup> 167v.

zo, sans emploi et *molto povero* accepta d'aider trois esclaves en fuite, en échange d'un peu d'argent<sup>282</sup>.

Par l'exclusion sociale qu'elle engendrait, la pauvreté était bien souvent la principale cause de la transgression et de l'association avec l'ennemi : ce fut le cas de Gioanne Calamia, marin de Vittoriosa, et de Francesco Carcep, Gozitain émigré dans le port et sans emploi fixe. Les deux jeunes hommes, âgés de 18 et 20 ans, choisirent en toute conscience de fuir en compagnie de quelques esclaves juifs et musulmans vers la Barbarie, dans le but *di farsi Turco e guadagnare denaro*<sup>283</sup>. Après leur capture par les soldats de garde du port, les deux jeunes insulaires furent jugés très sévèrement par l'Inquisiteur, bien qu'ils eussent plaidé l'innocence, et leur condamnation aux galères fut plus longue que celle des esclaves, mêmes de ceux qui s'étaient convertis au catholicisme : les quatre esclaves furent condamnés à quatre années de rame tandis que Gioanne et Francesco le furent à six ans<sup>284</sup>. La tentative d'émigration des deux Maltais rappelait celle de certaines femmes pauvres, prêtes à quitter Malte pour suivre leur protecteur et amant musulman : en 1598, deux Maltaises chrétiennes, l'une esclave et l'autre de condition libre, s'étaient enfuies en compagnie de leurs amants musulmans, dont l'un était esclave et l'autre s'était racheté, et avaient gagné la Barbarie<sup>285</sup>. En 1648, trois femmes chrétiennes de La Valette (une veuve et deux jeunes filles sans ressource) comparurent également devant le tribunal inquisitorial, pour avoir voulu fuir en terre d'Islam avec leur amant musulman<sup>286</sup>. Comme pour les hommes, les trois femmes furent sévèrement condamnées à des peines spirituelles et à deux années de prison ferme<sup>287</sup>.

Le sentiment d'une menace identitaire apparaissait donc bien réel dans le port maltais, partagé par les autorités et par une population toujours prompte à dénoncer les fauteurs de troubles au Saint-Office. Le désir d'uniformité religieuse était tel que même les catholiques de rite non latin étaient considérés comme indésirables; le décalage entre les dates de leurs fêtes et celles du port était perçue comme la preuve évidente d'une désunion sociale périlleuse. Aux franges de la chrétienté, il n'y avait pas de place pour une scission religieuse, quelle qu'elle fût.

<sup>282</sup> AIM, Proc. 38B, ff° 467r.-467v., 11 février 1618, Interrogatoire de Lorenzo.

<sup>283</sup> AIM, Proc. 38A, f° 261r., Interrogatoire de Gioanne Calamia.

<sup>284</sup> AIM, Proc. 38A, ff° 308r.-308v., 13 juillet 1617, sentences de l'Inquisiteur.

<sup>285</sup> AIM, Proc. 16A, ff° 187r.-188r., 27 août 1598.

<sup>286</sup> AIM, Proc. 61B, ff° 741r.-768r., août 1648.

<sup>287</sup> AIM, Proc. 61B, f° 781v., 21 novembre 1648.

## UNE EXCEPTION EN SURSIS : LES CATHOLIQUES DE RITE GREC

Exception notable, le petit groupe des catholiques de rite grec, descendants des Rhodiens arrivés en 1530, vivait dans le port un peu à l'écart des autres catholiques. Peut-on pour autant le définir comme une « communauté » ? Le cas des Grecs est toujours un peu délicat : même à l'époque contemporaine à Alexandrie, ils posaient des problèmes de définition, du fait de leur scission religieuse entre orthodoxes et catholiques et en même temps de leur union identitaire consécutive à une même origine géographique<sup>288</sup>. À Malte, le cas était encore différent : il n'y résidait que des catholiques de rite latin ou grec. Si la coupure entre orthodoxes et catholiques pouvait être forte, qu'en était-il réellement de celle qui séparaient des catholiques entre eux ? Certes, les archives apportent les preuves nécessaires pour affirmer que ces Grecs se distinguaient des autres Hellènes, vivant dans des quartiers particuliers groupés autour d'une église paroissiale qui possédait ses propres registres de baptêmes, de mariages et de décès. Ils parlaient et écrivaient dans leur langue, suivaient le calendrier julien et les rites grecs (vénération des icônes, baptême par immersion...) tout en reconnaissant l'autorité du pape. Enfin, contrairement aux catholiques de rite latin, ils étaient dirigés et représentés par un pape indépendant du Saint-Office et du clergé maltais.

Mais la différence de pratique religieuse suffisait-elle réellement à l'établissement d'une conscience identitaire marquée ? Il est d'autant plus difficile de le savoir que le groupe ne vivait nullement de manière indépendante dans le port : bien que représenté par un pape, il ne possédait aucun autre responsable chargé d'organiser l'éducation des enfants ou l'assistance aux pauvres et aux veuves de marins... Nul conseil particulier ne représentait les intérêts du groupe ou ne tranchait les questions de justice. En réalité, tout ce qui avait trait à la vie sociale de ces Grecs relevait, comme pour le reste de la population, exclusivement de l'Ordre qui avait sur eux et sur tous ses vassaux, droit de justice haute et basse. Il serait alors peut-être plus juste de considérer les catholiques de rite grec, dont le nombre était finalement assez réduit, plus comme une minorité reconnue et protégée par les chevaliers que comme une véritable communauté.

*Un fonctionnement particulier*

Nous savons qu'un ou deux milliers de Rhodiens avaient suivi l'Ordre dans son errance; nous ignorons en revanche combien s'ins-

<sup>288</sup> R. Ilbert, *Alexandrie...* cit., p. 415.

tallèrent réellement à Malte<sup>289</sup>. Nombre d'entre eux avaient pu s'arrêter en route, le long des escales crétoises ou italiennes. Il semble que jusqu'en 1571, quelques 350 à 400 personnes vécurent à Birgù/Vittoriosa, rattachées à l'église Sainte-Marie Damascène<sup>290</sup>. Cette église a disparu aujourd'hui, mais une plaque apposée à un mur rappelle son ancien emplacement, entre l'église Saint-Laurent et le palais inquisitorial. Après l'installation de l'Ordre à La Valette, une grande partie du groupe décida de le suivre et s'établit autour de deux nouvelles églises, Sainte-Marie Damascène, construite à partir de 1569<sup>291</sup> et qui existe encore de nos jours (bombardée pendant la Seconde guerre mondiale, elle a été reconstruite) et Saint-Nicolas<sup>292</sup>.

L'attachement des catholiques de rite grec aux chevaliers tenait à la protection que leur assurait l'Ordre. Dès 1530, il fut décrété que la minorité rhodienne ne dépendrait pas de l'Évêque de Malte, comme c'était le cas pour tous les autres habitants et comme cela se produisit par la suite pour tous les nouveaux venus de confession catholique; les Rhodiens dépendaient exclusivement du Grand Prieur de l'Église conventuelle<sup>293</sup>. Cette habitude n'était pas nouvelle : à Rhodes déjà, l'Ordre protégeait tous les Grecs, même orthodoxes, et le Grand Maître nommait le Métropolitain<sup>294</sup>. Les églises paroissiales grecques étaient par conséquent construites à proximité des instances politiques ou religieuses de l'Ordre : une des églises se situait près de l'église conventuelle de Saint-Laurent à Vittoriosa, tandis qu'à la Valette, l'église de Sainte-Marie Damascène jouxtait le Palais du Grand Maître, dont elle n'était séparée que par l'espace d'une rue. En revanche, l'église Saint-Nicolas en était plus éloignée.

L'unique registre paroissial encore existant, qui fait seulement état des baptêmes et qui se trouve dans l'église Sainte-Marie Damascène de La Valette, donne un aperçu de quelques patronymes spécifiquement rhodiens que se perpétuent à l'époque moderne (Metaxi, Perdicomati, Magneti, Scarmuni, Patrini, Rodici)<sup>295</sup>. Les registres de notaires étudiés par Stanley Fiorini en donnent d'autres : Axatho-

<sup>289</sup> S. Fiorini, «The Rhodiot Community of Birgu, a maltese city : 1530-1550», art. cit. p. 184.

<sup>290</sup> Papas Francesco Chetta-Schirò, «Memorie sulle chiese ed il rito greco in Malta», in *Archivum Melitense*, vol. 4, 1919, p. 170.

<sup>291</sup> Dal Pozzo, I, p. 288.

<sup>292</sup> NLM, Ms 23, f° 271r.

<sup>293</sup> F. Chetta-Schirò, «Memorie sulle chiese ed il rito greco...», art. cit., p. 187.

<sup>294</sup> N. Vatin, *L'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, l'Empire ottoman et la Méditerranée orientale...* cit., p. 30.

<sup>295</sup> Église Sainte-Marie Damascène, *Libro dei battesimi e delle conferme, dei matrimoni (1584-1977)*, ff° 1r.-48v.

poulos, Camara, Caloriti, Gatana, Myriti, Ros, Venturi<sup>296</sup>... Ces patronymes sont toutefois associés à des noms de famille plus généraux (Russo, Cipriotto, Greco, Albanese, Zanti...) qui tendraient à prouver que le groupe d'origine fut alimentée faiblement mais régulièrement par des individus venus de contrées différentes (Russie, Albanie, péninsule et îles grecques) ou bien par des nouveaux venus qui acceptèrent d'adopter les rites de la minorité après une union.

Cela n'empêcha pas pour autant une diminution progressive du nombre de membres entre le XVI<sup>e</sup> et le XVII<sup>e</sup> siècle. En 1590, la minorité, qui comptait 74 familles, soit 300-350 personnes au milieu du siècle<sup>297</sup>, ne groupait plus que 192 âmes, enfants compris, selon le décompte des âmes effectué par l'Évêque<sup>298</sup>. Cela devait correspondre à 35 ou 40 familles, qui se partageaient entre La Valette (qui en rassemblait les deux-tiers) et Vittoriosa. Cependant, la décrue se poursuivait et au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, les visites *ad limina* ne dénombrèrent plus que deux paroisses<sup>299</sup>, celle de Saint-Nicolas ayant été abandonnée faute de fidèles. Le nombre de Grecs ne devait donc plus s'élever à cette époque qu'à 120-150 personnes, soit 60 à 80 dans chaque cité. Par conséquent, les quartiers grecs se limitaient sans doute, à La Valette comme à Vittoriosa, à une rue et à quelques demeures.

En dépit de leur petit nombre et forts de l'appui des chevaliers, les Grecs se constituèrent dès 1530 en un petit groupe soudé, dirigé par quelques familles de popes, dont la plus prestigieuse fut celle des Metaxi qui prit en charge la minorité durant tout le XVI<sup>e</sup> siècle. Les Metaxi étaient popes de père en fils et dirigeaient à la fois la paroisse de Vittoriosa et celle de Sainte-Marie Damascène à La Valette : dans les années 1580-1590, Manoli Metaxi était pope de la paroisse Sainte-Marie Damascène et y enregistrait les baptêmes jusqu'en 1618<sup>300</sup> cependant que son frère, Jacomello, était celui de la paroisse Saint-Georges<sup>301</sup>. Ces popes étaient les fils de l'ancien pope de Vittoriosa, Constantino Metaxi, et les descendants de Siderus Metaxi qui dirigeait les Rhodiens en 1530<sup>302</sup> et de Stamatii Metaxi qui les prit en charge dans les années 1550<sup>303</sup>.

<sup>296</sup> S. Fiorini, «The Rhodiot Community of Birgù...», art. cit., p. 186-188.

<sup>297</sup> Abela, *Della descrizione di Malta...*, p. 362.

<sup>298</sup> ASV, CC, RD 514A, f<sup>o</sup> 117r., 10 février 1590 («...Li diocesi di Malta ha tre parrochie di greci nella città che contengano in tutto anime cento novanta doi...»).

<sup>299</sup> ASV, CC, RD 514A, f<sup>o</sup> 1068v., 7 février 1648 («...quod diocesis mea hæc haber triginta parochias sub rito latino et duas sub rito græco...»).

<sup>300</sup> Église Sainte-Marie Damascène, *Libro dei battesimi e delle conferme, dei matrimoni (1584-1977)*, ff<sup>o</sup> 1r.-10v.

<sup>301</sup> AIM, Proc. 12B, ff<sup>o</sup> 803r.-950r., année 1592.

<sup>302</sup> S. Fiorini, «The Rhodiot Community of Birgù...», art. cit., p. 187.

<sup>303</sup> AIM, Proc. 12B, f<sup>o</sup> 923r.

Jusqu'à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, les membres de la minorité rhodienne ne parlaient entre eux que le grec, ayant parfois du mal à se faire comprendre en langue étrangère<sup>304</sup>. Le registre de baptêmes est d'ailleurs écrit pour moitié en grec et pour moitié en italien, car la maîtrise de cette dernière langue se diffusa au XVII<sup>e</sup> siècle. Pour ne citer qu'un exemple, en 1599, le marin Bernardo Maxariotti, descendant de Rhodiens et habitant à Vittoriosa, parlait à cette époque couramment le grec et l'italien, puisqu'il servit de traducteur à un jeune Grec rencontré en voyage<sup>305</sup>. Comme elle possédait sa langue, la minorité vivait selon ses propres rites. Elle suivait le calendrier julien, ce qui signifiait que ses fêtes ne coïncidaient pas toujours avec celles des Latins, et les rites grecs. Deux icônes rapportées de Rhodes (Notre-Dame Damascène et Notre-Dame Eleimonitria) ornaient les églises paroissiales et étaient vénérées et baisées par les fidèles. Les familles possédaient également des icônes de maison, qui étaient honorées dans les grandes occasions. Enfin, la minorité pratiquait le baptême par immersion.

#### *Les Grecs face au Saint-Office*

Ni schismatiques, ni hérétiques, les Grecs, protégés par l'Ordre, étaient censés ne pas être inquiétés par l'Inquisiteur. Celui-ci entretenait pourtant avec eux des relations ambiguës, profitant des moindres querelles ou faiblesses au sein de la minorité pour réclamer un droit de contrôle religieux.

C'est ce qui se produisit en 1592, lorsque une querelle éclata entre les papes et plusieurs Rhodiens : le pape Manoli Metaxi avait exprimé le désir de suivre désormais le calendrier grégorien, afin que les fêtes de la minorité, et notamment la Pâques, pussent coïncider avec celles des catholiques de rite latin<sup>306</sup>. Manoli Metaxi donna donc ordre à ses fidèles de se conformer au calendrier latin; certains d'entre eux respectèrent la décision du pape, mais quelques uns refusèrent et dénoncèrent le fait à l'Inquisiteur, comme le firent par exemple Sebastiano Gatana<sup>307</sup> de La Valette, Don Eutropio<sup>308</sup> et Pietro Albanese de Vittoriosa. Tous trois vivaient selon le rite grec, respectant la Pâques orthodoxe, conformément aux ordres de l'ancien pape Constantino Metaxi, et refusèrent absolument de suivre la décision des papes Manoli et Jacomello Metaxi. Le procès contre les

<sup>304</sup> Carmel Cassar, *Society, Culture and Identity in Early Modern Malta...* cit., p. 116.

<sup>305</sup> AIM, Proc. 18, ff<sup>o</sup> 2r.-3r., année 1599.

<sup>306</sup> AOM, Proc. 12B, ff<sup>o</sup> 816r.-818r., 10 septembre 1592, témoignage de Pietro Albanese.

<sup>307</sup> AOM, Proc. 12B, ff<sup>o</sup> 807r.-811r., 18 août 1592.

<sup>308</sup> AOM, Proc. 12B, ff<sup>o</sup> 812r.-813r., 26 août 1592.



Metaxi s'étira sur plusieurs années, jusqu'à la sentence de l'Inquisiteur, rendue le 23 mai 1595. Le Saint-Office sanctionna verbalement les popes et assura que tous les membres de la minorité qui désiraient vivre fidèlement aux anciens rites en avaient le droit; en revanche, tous les Grecs qui avaient respecté au moins une fois les fêtes du calendrier grégorien (le texte souligne qu'ils étaient *numerosi*) devaient désormais s'y conformer, ainsi que toute leur famille et se rattacher par conséquent aux paroisses latines<sup>309</sup>.

Il semble qu'il faille voir dans cet épisode une des principales raisons de l'affaiblissement numérique de la minorité entre la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et le milieu du siècle suivant. L'adhésion d'une partie des Grecs aux rites latins, désirée par les popes eux-mêmes, et surtout leur inscription réclamée par le Saint-Office dans les paroisses latines expliquent que la troisième paroisse grecque, celle de Saint-Nicolas, disparût au cours du premier XVII<sup>e</sup> siècle. Une autre conséquence était une perte de vigueur sensible de la pratique religieuse : en 1603 par exemple, une certaine Claretta Sguero avouait se confesser encore dans une église grecque, mais suivre désormais les rites latins<sup>310</sup>. Surtout, les mariages entre Grecs et Latins se multiplièrent. Ils existaient déjà au XVI<sup>e</sup> siècle : sur 46 mariages célébrés entre 1530 et 1550, dont nous possédons l'acte notarié, 27 d'entre eux, soit largement plus de la moitié, unirent un individu de rite grec avec une personne de rite latin, aussi bien d'origine grecque (9 d'entre eux) que d'une autre origine (péninsule italienne, France, Espagne et même Angleterre et Allemagne)<sup>311</sup>. Au XVII<sup>e</sup> siècle, l'habitude de se marier entre Grecs et Latins dut se répandre de plus en plus, les Grecs suivant l'exemple de leur pope Manoli Metaxi, dont la fille Maria avait épousé en 1596 dans la paroisse latine Porto Salvo de La Valette, un Maltais de la cité<sup>312</sup>. Les Metaxi adhérèrent définitivement aux rites latins, comme le confirme le mariage en 1651 de Giuseppe Metaxi, fils de Daltorio Metaxi, de la paroisse de Porto Salvo, avec une Maltaise de souche, Francesca Vella<sup>313</sup>. Enfin, en 1670, le catholique de rite grec, Demetrio Rodici, épousa selon le rite latin la Maltaise Cattarina Nasca<sup>314</sup>.

Le développement des unions mixtes n'alla pas sans soulever certains problèmes aux yeux de l'Évêque et de l'Inquisiteur : que

<sup>309</sup> AOM, Proc. 12B, ff<sup>o</sup> 941r.-941v., 23 mai 1595.

<sup>310</sup> C. Cassar, *Society, Culture and Identity in Early Modern Malta...* cit., p. 116, note 74.

<sup>311</sup> S. Fiorini, «The Rhodiot Community of Birgu...», art. cit., p. 195-196.

<sup>312</sup> ACM, AP La Valette, Porto Salvo, *Lib. Mat. I*, f<sup>o</sup> 1v., 4 février 1596.

<sup>313</sup> ACM, AP La Valette, Porto Salvo, *Lib. Mat. III*, f<sup>o</sup> 51r., 4 novembre 1651.

<sup>314</sup> ACM, AP La Valette, Porto Salvo, *Lib. Mat. IV*, f<sup>o</sup> 33r., 13 janvier 1670.

faire en effet, lorsque l'un des époux, bien que marié selon le rite latin, demeurait fidèle au rite grec? Était-il encore soumis à l'autorité du pape ou bien passait-il, du fait de son mariage, sous celle de l'Évêque? Et dans quelle pratique religieuse les enfants devaient-ils être élevés? Telles étaient les questions récurrentes que les autorités religieuses maltaises adressèrent au Saint-Office de Rome, tout au long du XVII<sup>e</sup> siècle. En 1595, peu de temps après l'affaire des calendriers, le Saint-Office de Rome donna ses instructions à l'Évêque : l'épouse ou l'époux de rite grec ne devait absolument pas, sous peine de dénonciation par son conjoint et de comparution devant l'Inquisiteur, inciter l'autre à adhérer à la pratique grecque. En revanche, le conjoint de rite latin pouvait, s'il en avait les moyens, tenter celui de rite grec à pratiquer différemment; dans le cas où c'était impossible, les époux devaient poursuivre librement leur vie commune, chacun selon son rite et relevant de sa propre paroisse<sup>315</sup>.

En ce qui concernait le baptême et l'éducation des enfants, le Saint-Office spécifia que dans le cas des mariages mixtes célébrés dans une église latine, les enfants devaient être baptisés selon le rite latin, qui demeurerait le leur *ad vitam æternam*; en revanche, dans le cas des mariages mixtes célébrés dans une église grecque, le choix du baptême serait laissé aux parents. Dans tous les cas, si un individu baptisé selon le rite latin se mettait à vivre selon le rite grec, il devait comparaître pour hérésie devant l'Inquisiteur<sup>316</sup>. Des entorses à la réglementation du Saint-Office se produisirent vraisemblablement au cours du siècle : en 1679, l'Évêque de Malte se plaignait de nouveau à Rome de l'attachement des descendants des Rhodiens au baptême grec, même si leur famille vivait selon les rites latins<sup>317</sup>. La mixité des mariages, célébrés en grande majorité dans les paroisses latines, explique ainsi la décrue très forte du nombre de baptêmes grecs au cours du XVII<sup>e</sup> siècle. Entre 1584 et 1610, 81 baptêmes avaient eu lieu dans l'église de Notre-Dame Damascène de La Valette; entre 1610 et 1625, le nombre était descendu à 71, puis il chuta à 21 entre 1625 et 1650, et finalement à 7 seulement à la fin du siècle (années 1675-1690)<sup>318</sup>.

Plus lentement, mais tout aussi sûrement que les autres étrangers avant elle, la minorité grecque tendait ainsi à perdre progres-

<sup>315</sup> ACDF, St. St. M 3-g, *Repertorio di decreti antichi (1548-1620)*, p. 49-50, 25 août 1595.

<sup>316</sup> ACDF, St. St. HH 3-b, non folioté, sans date (sans doute début du XVII<sup>e</sup> siècle).

<sup>317</sup> ACDF, St. St. HH 3-b, non folioté, 19 juillet 1679.

<sup>318</sup> Église Sainte-Marie Damascène, *Libro dei battesimi e delle conferme, dei matrimoni (1584-1977)*, ff<sup>o</sup> 1r.48v.

sivement son originalité et à se fondre dans la société insulaire. Car même reconnue officiellement et protégée par l'Ordre, l'unique minorité du port de Malte ne pouvait résister à la pression latente et générale de la société maltaise, indéniablement cosmopolite mais assimilatrice. Cette caractéristique tenait à une omniprésence de la religion et des religieux qui assuraient dans toute l'île un encadrement diffus de toute la population.

### L'OMNIPRÉSENCE DE LA RELIGION

#### *Répression et assistance*

##### a) Les sanctions contre les esclaves et les marginaux

L'œuvre politique et religieuse de l'Ordre et du Saint-Office consistait à la fois en une punition de tous les transgresseurs et en un encadrement charitable destiné à prévenir le péril de contacts entre insulaires et populations dangereuses. En ce qui concernait les esclaves, inférieurs de par leur condition et leur religion, la réponse de l'Ordre fut exclusivement répressive et à la mesure de la peur ressentie après la révolte de 1596 : le 8 mars, après que l'insurrection eût été matée, le Grand Maître ordonna une enquête sur la sécurité de l'île et sur la sûreté des Prisons des Esclaves<sup>319</sup>. De même en 1602, où un nouvel examen des prisons et de la garde du Grand Port fut réalisé pour éviter une autre insurrection servile<sup>320</sup>. Finalement, la même année, en août 1602, une ordonnance magistrale *sopra la buona custodia degli schiavi* fixa de manière définitive les mesures de sécurité nécessaires au maintien de plus d'un millier d'esclaves non chrétiens dans le Grand Port<sup>321</sup>. Désormais, aucun juif ou musulman, esclave ou libéré par rachat, ne pourrait dépasser les portes des Trois-Cités et de La Valette sous peine de recevoir cinquante coups de fouet en public et au paiement d'une amende de dix écus pour les esclaves en cours de rachat ou déjà rachetés. Aucun esclave n'avait plus le droit de pêcher dans le port sans un gardien et chaque barque ne pouvait emmener qu'un seul esclave; en cas de désobéissance, l'esclave recevait 50 coups de fouet et payait une amende de 11 écus tandis que le complice payait une amende de 3 écus<sup>322</sup>.

<sup>319</sup> AOM 100, f° 11r., 13 juin 1597. Le Conseil rappelle les faits («...maximis scandalis qua indies perpetrantur ab infidelibus manumissis, libertis et servis, qui in peculiaribus domiciliis civitatum Valletæ et Vittoriosæ passim inhabitant...»).

<sup>320</sup> AOM 100, f° 248r., 9 août 1602.

<sup>321</sup> AOM 100, ff° 248r.-248v., 13 août 1602.

<sup>322</sup> AOM 100, f° 248r.

Nul esclave ne pouvait plus vendre des marchandises, sous peine de confiscation des denrées et de 50 coups de fouet; tout particulier qui achèterait des biens à un esclave paierait une amende de 15 tari. Seuls les produits de faible coût (verroteries) pouvaient être vendus par les esclaves, dans le but de les aider à rassembler les sommes de rachat, et uniquement dans un lieu bien défini, sur la place de La Valette, devant le Palais Magistral où la surveillance était plus aisée<sup>323</sup>. Aucun particulier n'avait plus droit de louer une maison ou une boutique à un esclave ou à un ancien esclave, sous peine d'une amende de 5 écus pour la première infraction, de 10 écus pour la deuxième et de confiscation du bâtiment pour la troisième et dernière infraction. Enfin, l'ordonnance rappelait que tous les esclaves et anciens esclaves, (même ceux qui attendaient leur rachat ou s'étaient déjà rachetés) avaient obligation de porter à la cheville un anneau de fer, d'un poids d'une demi-livre, sous peine de recevoir 50 coups de fouet. L'ordonnance appelait les Maltais et les habitants du port à la plus extrême vigilance : un tiers des amendes dues par les coupables allait au dénonciateur (les deux autres tiers étant versés au Trésor et au Grand Maître), ce qui incitait naturellement les individus à la délation et au contrôle. Chaque habitant du port était d'ailleurs invité de manière directe à dénoncer tout esclave aperçu au-delà des enceintes urbaines : dans ce cas, la récompense s'élevait à la somme importante d'un écu d'or<sup>324</sup>. L'ordonnance de 1602, qui résultait directement de la révolte de 1596, demeura quasiment inchangée pendant tout le XVII<sup>e</sup> siècle : une unique modification fut apportée en 1603, pour octroyer le privilège aux esclaves juifs de vendre des marchandises de plus grand coût, exception faite de la nourriture<sup>325</sup>.

La méfiance à l'égard des non chrétiens libres et à l'égard de l'esclavage privé, moins facilement contrôlable que l'esclavage public, perdurait dans la société, liée à un souci extrêmement prononcé de marquer physiquement la différence religieuse. Les esclaves et les anciens esclaves rachetés portaient l'anneau de fer qui témoignait de leur condition et de leur religion; les juifs libres étaient depuis 1595 contraints d'arborer, le temps de leur présence à Malte, un vêtement jaune destiné à les distinguer<sup>326</sup>, tandis que les musulmans allaient vêtus à l'orientale, portant le turban ou le crâne rasé avec une touffe

<sup>323</sup> AOM 100, f<sup>o</sup> 248v.

<sup>324</sup> AOM 100, f<sup>o</sup> 248r.

<sup>325</sup> AOM 100, f<sup>o</sup> 285v., 18 juin 1603.

<sup>326</sup> ACDF, St. St. HH 3-b, non folioté, *Instruzione a Vostra Signoria del Bufalo deputato da Nostra Signoria per Inquisitore Generale nell'isola di Malta*, 27 juin 1595.

de cheveux. Surtout, juifs et musulmans libres devaient toujours porter sur eux le sauf-conduit magistral attestant qu'ils étaient bien autorisés à résider dans le port, et pouvaient être amenés à le montrer à quiconque le réclamait en cas de contrôle. Comme le soulignait fort justement le Saint-Office de Rome, le but de ces distinctions physiques était *che ciascuno sappia bene con chi ha conversation*<sup>327</sup> ou avait des relations, afin que la défiance envers les représentants des civilisations ennemies ne s'effaçât jamais.

C'est bien la raison pour laquelle les autorités se montrèrent intransigeantes à l'égard des marginaux qui osaient nier l'existence de la frontière en frayant avec tout représentant des civilisations ennemies. Il est vrai que la proximité géographique de Malte avec la Barbarie (une barque gagnait la côte africaine en deux jours) et la misère génératrice de délinquance et de marginalité, facilitaient considérablement le franchissement physique et mental de la frontière. Les châtiments réservés aux déviants qui trahissaient leur camp étaient par conséquent aussi lourds que ceux auxquels étaient soumis les hérétiques ou les apostats. Ainsi, les jeunes Maltais qui désiraient fuir leur indigence en gagnant la Barbarie en compagnie d'esclaves étaient punis plus lourdement que ceux-ci, y compris les convertis : leurs condamnations aux galères étaient notamment plus longues d'un an ou deux<sup>328</sup> et correspondaient à celles des renégats (5 ans ou 7 ans en moyenne).

En ce qui concernait les femmes qui avaient des contacts avec les non chrétiens et avec les non catholiques, le Saint-Office de Rome recommanda durant tout le XVII<sup>e</sup> siècle à l'Inquisiteur de les condamner avec sévérité. Les insulaires qui osaient monter à bord des navires anglais ou hollandais devaient être condamnées à une amende pour les *più honeste et alla pena della frusta per le vile*<sup>329</sup>; et les protestants en cause devaient comparaître devant l'Inquisiteur, afin d'être jugés pour hérésie<sup>330</sup>. Les rapports avec les juifs ou les musulmans, aussi bien esclaves que libres, étaient plus surveillés encore. Les femmes avaient interdiction formelle de leur adresser la parole et de se rendre dans les Prisons des Esclaves, sous peine du fouet pour les femmes du peuple, ou d'une amende de 10 écus pour les femmes de condition<sup>331</sup>. En cas de relations intimes, elles étaient condamnées à des peines extrêmement lourdes : fouet en public et bannissement de quatre ans, puis fouet, flétrissure à la gorge ou à la

<sup>327</sup> ACDF, St. St. HH 3-b, non folioté, 27 juin 1595.

<sup>328</sup> AIM, Proc. 38A, ff<sup>o</sup> 308r.-308v., 13 juillet 1617, sentences de l'Inquisiteur.

<sup>329</sup> ACDF, St. St. M 4-b (2), f<sup>o</sup> 15r., Ordini da osservare nell'Isola di Malta e Gozo con li vasselli inglesi e olandesi, année 1605.

<sup>330</sup> ACDF, St. St. M 4-b (2), f<sup>o</sup> 15r.

<sup>331</sup> ACDF, St. St. HH 3-b, f<sup>o</sup> 1399r., 4 mai 1658.

poitrine et bannissement de dix ans en cas de récidive<sup>332</sup>. Quant aux *Infideli che si sono arrogati di conoscere carnalmente le donne cristiane*, ils étaient punis du fouet et d'une peine de 4 à 10 ans de galères pour les hommes libres, et du fouet, de 10 ans de galères et de l'impossibilité de se racheter pour les esclaves<sup>333</sup>.

À l'égard des mendiants et des voleurs, qui troublaient l'ordre public et pouvaient côtoyer des Infidèles, l'Ordre témoigna d'une même intransigeance. En 1636, les chevaliers s'inquiétèrent vivement de l'afflux d'étrangers et d'insulaires dans le port qui ne vivaient pas d'un métier fixe et commettaient de nombreux délits, comme des violences, des vols, voire des meurtres<sup>334</sup>. Souhaitant se débarrasser de ces indésirables, le Grand Maître ordonna de recenser tous les pauvres et mendiants des deux sexes. Il fut décidé que tous les handicapés et inaptes au travail recevraient désormais une assistance financière de l'Ordre; quant à tous ceux qui étaient aptes au travail et qui préféraient, pour les femmes se livrer à *una vita libertina et impudica, diventando meretrici in pregiudicio dell'honor d'Iddio*, et pour les hommes mendier, voler ou tuer, ils étaient passibles de punitions sévères (fouet, galères) et de bannissement définitif de l'île<sup>335</sup>.

L'ordonnance reflétait également une extrême défiance à l'égard des étrangers soupçonnés de mener des activités illicites sous couvert d'une vie rangée («...*siamo informati che alcuni forastieri, si ben sotto pretesto di metter bottega, si sono conferiti e conferiscono in questo dominio, essendo pero scelerati e di mala vita, che non lasciano d'ingeniersi in ogni occasione di mal operare e di delinquire...*») <sup>336</sup>. Même chrétiens, les étrangers étaient perçus par l'Ordre comme une menace possible. La proximité du danger musulman et la présence dans le port de plusieurs «autres» venus d'ailleurs, représentants dangereux de civilisations, de religions, de mœurs différentes, enracinait toujours plus fortement dans la société la suspicion à l'égard de tous ceux qui n'étaient pas «mêmes».

Par la suite, en 1644, les mendiants trop âgés ou inaptes au travail reçurent même une bulle portant une autorisation de mendier signée du Grand Maître, qu'ils devaient porter en permanence autour du cou. Des contrôles réguliers devaient être exercés par des commissaires de police et toute personne pratiquant la mendicité sans autorisation était condamnée à recevoir 30 coups de bâton. Quant aux pauvres sans emploi, les chevaliers-commissaires avaient

<sup>332</sup> ACDF, St. St. HH 3-b, ff° 1392r.-1392v., 4 mai 1658.

<sup>333</sup> ACDF, St. St. HH 3-b, f° 1392v.

<sup>334</sup> AOM 468A, f° 212r., 9 août 1636.

<sup>335</sup> AOM 468A, f° 212v.

<sup>336</sup> AOM 468A, f° 212v.

consigne de les recenser, de les grouper dans un lieu de leur choix où ils recevraient des soins en cas de maladie et suivraient une formation professionnelle destinée à les réinsérer dans la société. En cas de refus de leur part, ils étaient condamnés au bâton et au bannissement<sup>337</sup>. Cette nouvelle ordonnance mêlait répression et prévention du risque, par un souci très prononcé de police des mœurs, ainsi que celui d'une réinsertion sociale des déviants et des pauvres. Fidèle à son rôle de charité et d'hospitalité, l'Ordre ne se souciait pas que de punir, mais cherchait également à prévenir les périls identitaires par une assistance régulière aux indigents et aux marginaux.

#### b) La prévention des risques

Dès leur installation à Malte, les Hospitaliers avaient apporté leur soutien aux nécessiteux, par le versement réguliers d'aumônes<sup>338</sup>, dont des commissaires élus par le Conseil avaient la responsabilité<sup>339</sup>. La somme mensuelle destinée aux aumônes se montait, jusqu'au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, à 214 écus de 5 tari (soit une somme annuelle de 2 568 écus de 5 tari); en 1645, le Grand Maître ordonna que des distributions de pain et de froment vissent compléter ces aumônes<sup>340</sup> et que des prêtres conventuels fussent désormais chargés de prendre soin et de dispenser gratuitement des soins aux pauvres<sup>341</sup>. Les campagnes ne furent pas oubliées : des membres de l'Ordre étaient également dépêchés pour distribuer à chaque indigent un tari par jour et pour les soigner en cas de maladie ou de blessure<sup>342</sup>.

Mais ce furent incontestablement les femmes qui bénéficièrent de la plus grande assistance : dès le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, le Conseil s'était soucié des veuves et des orphelines, distribuant régulièrement des aumônes aux plus indigentes<sup>343</sup>. Lors des Chapitres Généraux de 1574<sup>344</sup> et de 1597<sup>345</sup>, il fut décidé que des soins gratuits seraient désormais dispensés à toute femme enceinte qui se présenterait aux portes de l'Infirmierie; puis en 1631, les médicaments et la nourriture furent exclusivement réservés aux femmes pauvres, malades ou infirmes et ne furent plus distribués aux hommes<sup>346</sup>. Depuis 1606,

<sup>337</sup> AOM 257, ff<sup>o</sup> 179v.-180r., 25 septembre 1644.

<sup>338</sup> AOM 87, f<sup>o</sup> 36r., 27 mars 1543; AOM 87, f<sup>o</sup> 81r., 16 avril 1646; AOM 88, f<sup>o</sup> 107v., 3 février 1552; AOM 89, f<sup>o</sup> 59r., 23 décembre 1555.

<sup>339</sup> AOM 102, f<sup>o</sup> 37r., 13 mars 1606.

<sup>340</sup> AOM 257, ff<sup>o</sup> 205r.-205v., 19 mars 1645.

<sup>341</sup> AOM 257, f<sup>o</sup> 206r., 26 mars 1645.

<sup>342</sup> AOM 257, f<sup>o</sup> 207r., 26 mars 1645.

<sup>343</sup> AOM 89, f<sup>o</sup> 59r., 5 novembre 1554.

<sup>344</sup> AOM 290, Chapitre Général de 1574, f<sup>o</sup> 29v.

<sup>345</sup> AOM 293, Chapitre Général de 1597, f<sup>o</sup> 64r.

<sup>346</sup> AOM 296, Chapitre Général de 1631, f<sup>o</sup> 98r.

l'Ordre était également censé apporter un soutien financier aux veuves de marins, dont l'époux était décédé au service des chevaliers, et qui avaient encore des enfants à charge<sup>347</sup>. En 1625, de la nourriture (100 cantars de riz) fut distribuée à chaque famille dont un homme, en service sur les galères de l'Ordre, était mort ou avait été capturé, durant une expédition en Barbarie<sup>348</sup>. Six mois plus tard, en décembre, l'aumône comprit, outre le riz, 20 salmes de froment distribuées tous les quatre mois et 100 écus qui devaient être partagés entre toutes les familles concernées<sup>349</sup>. La distribution gratuite de froment et d'écus fut maintenue durant trois années, jusqu'en 1628, date à laquelle le Conseil estima que les femmes avaient pu se remarier ou les enfants trouver un emploi<sup>350</sup>.

L'assistance aux femmes s'étendait à leur progéniture, que l'Ordre espérait éduquer et former afin de les soustraire à une existence marginale. En conséquence, les chevaliers recueillaient et prenaient en charge tous les enfants abandonnés du port. Une ouverture pivotante, aménagée dans un mur de la Sacrée Infirmerie de La Valette, permettait aux femmes démunies de déposer leur enfant : en faisant pivoter l'ouverture, les mères font entrer le nourrisson dans une des salles de l'Infirmerie, où il était recueilli<sup>351</sup>. Les garçons demeuraient au sein de l'Ordre jusqu'à l'âge de 7 ans, puis ils étaient placés en apprentissage pour apprendre un métier<sup>352</sup>. Quant aux filles, elles étaient à la charge de l'Ordre jusqu'à l'âge de 3 ans, avant d'être placées dans un couvent de Mdina pour y être éduquées dans l'attente d'un mariage. Une tradition de dotation des filles pauvres existait également : à leur mort, les Grands Maîtres léguaient souvent une certaine somme à des couvents, pour aider au financement de mariages de plusieurs jeunes filles pauvres. En 1622 par exemple, le Grand Maître Alof de Wignacourt réserva par testament sur sa fortune personnelle la somme de 650 écus, destinée à marier 13 filles pauvres de Malte et de Gozo<sup>353</sup>. Ces dots permettaient aux jeunes filles de ne pas demeurer leur vie entière au couvent et leur évitait en même temps la marginalisation et la prostitution consécutives à une vie solitaire.

Venant compléter l'œuvre charitable menée par l'Ordre, le Saint-Office prit également en charge les déviantes pour les aider à

<sup>347</sup> AOM 102, f° 42r., 2 avril 1606.

<sup>348</sup> AOM 256, f° 29v., 14 juillet 1625.

<sup>349</sup> AOM 256, f° 43r., 15 décembre 1625.

<sup>350</sup> AOM 256, f° 59v., 1<sup>er</sup> décembre 1626; AOM 256, f° 68r., 29 novembre 1627.

<sup>351</sup> Paul Cassar, «Malta's Medical and Social Services under the Knights Hospitallers», in Victor Mallia-Milanes (dir.), *Hospitaller Malta (1530-1798)*, Malte, 1993, p. 480-481.

<sup>352</sup> AOM 290, Ordonnance de 1574, f° 29r.

<sup>353</sup> AOM 107, f° 115v., 10 août 1622.



se réinsérer dans la société. À la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, sur proposition de l'Inquisiteur, un couvent des Repenties suivant la règle de sainte Claire, censé accueillir toutes les prostituées devenues trop âgées pour exercer leur profession fut fondé à La Valette. En 1596, tandis que le couvent est en cours de construction, l'Inquisiteur Bufalo demanda qu'une partie des biens laissés par les prostituées à leur mort fût versée au couvent; dans le même temps, les prostituées en activité devaient verser une somme destinée à l'entretien du couvent et à la vie quotidienne des religieuses. Devenues vieilles, ces prostituées verraient leur avenir assuré : elles pourraient prendre le voile et vivre jusqu'à leur mort au couvent<sup>354</sup>.

En 1599, le couvent des Repenties fonctionnait déjà correctement et dans une lettre au Saint-Office de Rome, l'Inquisiteur exprimait sa satisfaction de constater que les dépenses annuelles moyennes du couvent se montaient à 25 écus, qui étaient largement couverts par les revenus des prostituées en activité<sup>355</sup>. Devant ces succès, en 1602, le pape reconnut par une bulle l'existence officielle du couvent<sup>356</sup>. Puis en 1615, une lettre du Saint-Office de Rome fixa définitivement la cotisation des prostituées : désormais, le cinquième des biens des prostituées mortes après avoir rédigé un testament, devait être versé au couvent; et dans le cas où les prostituées du port mouraient sans testament, la totalité de leurs biens revenait au couvent des Repenties<sup>357</sup>.

### *Un encadrement actif*

#### a) Clergé et confréries

Aux côtés de l'Ordre et du Saint-Office, le clergé insulaire, séculier et régulier, contribuait également à un encadrement social et religieux de la population. Au XVII<sup>e</sup> siècle, l'archipel maltais était divisé en une vingtaine de paroisses, centres locaux de vie et de culte. Au nombre de quatorze en 1530 (dont une unique à Gozo), elles s'élevèrent à une vingtaine au siècle suivant, sous l'impulsion de l'Ordre, désireux de démembrer les anciennes paroisses trop larges (comme celle de Birmifsuth-Gudja) et d'en créer de nouvelles dans des casaux qui connaissaient un accroissement démographique<sup>358</sup>. En 1668, l'archipel comptait 28 paroisses, dont deux à Gozo (paroisse de Rabat et de san Giorgio) et cinq dans le Grand Port<sup>359</sup>, à

<sup>354</sup> ASV, SS Malta, 5, f° 120r., 3 septembre 1596.

<sup>355</sup> AIM, Corr. 1, f° 58r., 10 novembre 1599.

<sup>356</sup> AIM, Corr. 2, f° 263r., 29 décembre 1612.

<sup>357</sup> AIM, Corr. 3, f° 111r., 8 avril 1615.

<sup>358</sup> A. Blondy, *L'Ordre de Malte au XVIII<sup>e</sup> siècle...* cit., p. 99-100.

<sup>359</sup> ASV, CC, RD 514A, non folioté, 10 mars 1668. Les paroisses des cam-

Vittoriosa (église paroissiale Saint Laurent), Senglea (église Notre-Dame de la Victoire) et Bormula (Notre-Dame du Bon Secours), ainsi que deux à La Valette, rattachées l'une en 1571 à l'église Sainte Marie du Port-Salut et l'autre en 1596 à celle de Saint Paul-Naufragé.

Les visites *ad limina* de 1648, 1650 et 1662<sup>360</sup> montrent que l'archipel possédait 432 clercs en 1668 et 26 monastères et couvents, dont 3 étaient à Gozo (Augustins, Franciscains et Carmélites). Les monastères de Malte étaient situés soit à Mdina et Rabat, où se trouvaient à la fois des Bénédictins, des Franciscains, des Carmes, des Augustins et des Dominicains, soit dans l'ensemble portuaire (17 d'entre eux). Il y avait 4 monastères à Vittoriosa, de Dominicains (fondé en 1517), d'Augustins (fondé en 1611)<sup>361</sup>, de Carmes et de Bénédictines, qui avaient été transférées depuis Mdina dans les locaux de l'ancien couvent des Ursulines, qui avait été établi à La Valette<sup>362</sup>; il y en avait 9 à La Valette (Dominicains, Augustins, Franciscains, Jésuites, Capucins, Carmes, Bénédictines, Clarisses et Ursulines), 3 à Bormula (Franciscains d'observance, Augustins, Dominicains) et un à Senglea (Capucins)<sup>363</sup>. À cela devaient être ajoutés trois couvents de jeunes filles pauvres et orphelines, qui se trouvaient l'un à Mdina et les deux autres à La Valette et qui rassemblaient 200 à 300 pensionnaires en attente du mariage; dans le cas où elles ne trouvaient pas de parti décent, elles devaient prendre le voile<sup>364</sup>.

Il semble que le nombre total de religieux dans l'île ait tourné autour du millier environ : la visite épiscopale de 1638 décompta 797 prêtres, moines et moniales<sup>365</sup>; celle de 1648 insistait sur un chiffre d'environ 500 membres du clergé régulier et tout autant pour le clergé séculier<sup>366</sup>; enfin, celle de 1668 dénombrait un peu plus d'un millier de religieux, dont 432 membres du clergé séculier<sup>367</sup>. La pastorale était dispensée par un nombre moyen de 500 prêtres sur environ 39 000<sup>368</sup> à 45 000<sup>369</sup> personnes pour tout l'archipel, soit une

pagnes maltaises sont celles de Birkirkara, Naxxar, Birmifsuth, Qormi, Zejtun, Zurrieq, Siggiewi, Zebbug, Attard, Tarxien, Kirkop, Lija, Safi, Mqabba, Gharghur, Mosta, Zabbar, Qrendi, Ghaxaq, Luqa et Balzan.

<sup>360</sup> ASV, CC, RD 514A, ff° 1068r.-1069r., 7 février 1648; ff° 1151r.-1152r., 18 mars 1650; non folioté, 10 mars 1668.

<sup>361</sup> Abela, *Della descrizione di Malta...*, p. 361.

<sup>362</sup> Abela, *Della descrizione di Malta...*, p. 356.

<sup>363</sup> ASV, CC, RD 514A, ff° 1068r.-1069r., 7 février 1648; ff° 1151r.-1152r., 18 mars 1650; non folioté, 10 mars 1668.

<sup>364</sup> ASV, CC, RD 514A, f° 1068v.; non folioté, 1<sup>er</sup> septembre 1662.

<sup>365</sup> ASV, CC, RD 514A, f° 607v., 28 mai 1638.

<sup>366</sup> ASV, CC, RD 514A, f° 1068v.

<sup>367</sup> ASV, CC, RD 514A, non folioté, 10 mars 1668.

<sup>368</sup> ASV, CC, RD 514A, f° 607r., 28 mai 1638.

<sup>369</sup> ASV, CC? RD 514A, non folioté, 1<sup>er</sup> septembre 1662.

proportion de 1% à 1,3% de l'ensemble, ce qui correspond *grosso modo* à la proportion de 1782 (1 091 prêtres pour 86 296 habitants, soit 1,25% de l'ensemble)<sup>370</sup>. Le poids religieux était certainement plus sensible dans les campagnes que dans le port : rien qu'à Mdina et à Rabat, qui groupaient environ 2000 personnes en 1687<sup>371</sup>, nous avons dénombré six monastères. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'encadrement presbytéral par paroisse était de 1 pour 30 à Mdina et oscillait entre 1 pour 40 et 1 pour 80 dans les campagnes; dans le port, il était plus lâche, allant de 1 pour 84 à La Valette et 1 pour 96 à Vittoriosa, à 1 pour 99 et 1 pour 106 à Bormula et Senglea<sup>372</sup>.

Gageons que ces données devaient être sensiblement proches de celles du siècle précédent. Le Grand Port, nécessairement plus cosmopolite et plus ouvert que les campagnes maltaises, était également un lieu moins solidement tenu par le clergé insulaire; en échange, il supportait le contrôle permanent de l'Ordre et du Saint-Office et la présence notable du clergé régulier. Les deux-tiers des monastères se trouvaient en effet dans le milieu portuaire qui rassemblait environ la moitié de la population de l'archipel; cela portait donc le nombre de religieux dans le Grand Port à 500-800 moines et moniales et environ 180 membres du clergé séculier, soit un total d'environ 800 à 1 000 personnes. Si l'on y ajoute l'Ordre, qui groupait 1 900 personnes en 1668<sup>373</sup>, le nombre de religieux s'élevait à environ 2 700-2 900 personnes environ, soit une proportion moyenne d'environ 13% de la population portuaire qui oscillait entre 18 000 et 22 000 personnes au XVII<sup>e</sup> siècle.

L'encadrement de la société consistait à Malte, comme ailleurs, en une assistance quotidienne des âmes lors de tous les événements marquant une vie humaine (messes, prêches, fêtes religieuses et paroissiales, célébration et enregistrement des baptêmes, unions ou décès). Des missions de prêches et d'encadrement étaient organisées par les autorités, dans le but de mesurer la piété populaire. Durant deux ans, entre 1606 et 1608, des missions pastorales furent confiées à des pères jésuites, chargés de passer dans chaque paroisse de l'archipel et d'y demeurer environ deux semaines<sup>374</sup>. Les prédications des jésuites se faisaient trois fois par semaine, dont un dimanche;

<sup>370</sup> A. Blondy, *L'Ordre de Malte au XVIII<sup>e</sup> siècle...* cit., p. 82.

<sup>371</sup> S. Fiorini, «Demographic growth and the urbanization of the Maltese Countryside...», art. cit., p. 306.

<sup>372</sup> A. Blondy, *L'Ordre de Malte au XVIII<sup>e</sup> siècle...* cit., p. 83.

<sup>373</sup> ASV, CC, RD 514A, non folioté, 10 mars 1668.

<sup>374</sup> ARSI, Sicula 183-I, *Relazione delle missioni fatte in Malta nell'anno 1606*, f° 263r.

elles étaient suivies de questions posées à l'assistance concernant les *grandi misterii della fede*<sup>375</sup>.

La relation anonyme rédigée en 1606 par les pères jésuites de La Valette et envoyée à la Compagnie insistait sur leur satisfaction concernant les habitants *che odono con tanta devotione la parola di Dio per quei giorni della missione*; dans un casal, les pères purent admirer des fidèles qui venaient trois fois par jour assister à la messe *e furono quasi tirati in dietro alla fine della chiesa*; partout, les jésuites devaient *dalla mattina alla sera assistere alle confessionni, agiutati da uno o due sacerdoti*<sup>376</sup>. Le second rapport adressé en 1608 à la Compagnie, qui venait clore ces deux années de prêches, témoignait toujours d'un extrême contentement des jésuites. Informés de leur passage, les habitants des villages les plus reculés et les moins peuplés se déplaçaient pour entendre leur prêche («...*venendo di casali convicini e piu lontani con desiderio grande d'udire la parola di Dio...*») <sup>377</sup>; quant à l'île de Gozo, où des travaux d'aménagement des églises et des murailles de Rabat avaient causé des perturbations concernant le bon déroulement des messes, les églises n'étaient pas ouvertes tous les jours, au désespoir *della gente pronta ad udir la parola di Dio prima di andare a travagliare*<sup>378</sup>. Les pères jésuites avaient achevé leur mission par le port et par un prêche à Vittoriosa *in lingua maltese molto usata*, preuve s'il en est du maintien de la langue de l'île même dans le port cosmopolite<sup>379</sup>.

Forts de leur succès, les jésuites organisèrent de nouveaux prêches en 1646, mais uniquement dans l'espace portuaire<sup>380</sup>. Sans doute avaient-ils été suffisamment convaincus de la profonde piété des ruraux pour juger que les missions dans les campagnes étaient plus que superflues! En revanche, le Grand Port ouvert aux étrangers et moins étroitement tenu par le clergé régulier leur semblait plus dangereux; en 1646, lorsque le père Carlo Mastrilli de Sicile vint à Malte visiter le collège, les jésuites lui demandèrent de prêcher dans l'Église conventuelle de la Valette, devant une foule de chevaliers et d'habitants. La relation concluait sur *il frutto miracoloso* de la prédication et l'empressement plus grand des insulaires que des chevaliers<sup>381</sup>.

L'encadrement et l'assistance charitable n'étaient toutefois pas

<sup>375</sup> ARSI, Sicula 183-I, f° 263r., année 1606.

<sup>376</sup> ARSI, Sicula 183-I, f° 263v.

<sup>377</sup> ARSI, Sicula 183-I, *Relazione delle cose fatte d'un anno e mezzo in qua in Malta, scritta nel mese di aprile 1608*, f° 265r.

<sup>378</sup> ARSI, Sicula 183-I, f° 265r.

<sup>379</sup> ARSI, Sicula 183-I, f° 265r.

<sup>380</sup> ARSI, Sicula 183-II, ff° 478r.-479v., *Relazione del frutto cavato dalle prediche del Padre Carlo Mastrilli*, année 1646.

<sup>381</sup> ARSI, Sicula 183-II, f° 478v.

que l'apanage du clergé. Au plus bas niveau, des solidarités laïques et religieuses se tissaient dans le cadre d'un réseau de confréries très dense. En 1668, la visite épiscopale en recensa 73 dans tout l'archipel, dont 22 dans le Grand Port, destinées essentiellement au financement des messes et des enterrements des plus démunis. C'était le cas de la *Confraternità dei Santissimi Sacramenti*, qui était présente dans les quatre cités, ainsi que celle de *Santa Maria della Carità*, rattachée à l'église paroissiale Saint-Paul de La Valette, qui prenait en charge l'enterrement des pauvres, ou encore celle de *Santo Michele Arcangelo*, toujours à La Valette, qui récoltait des aumônes pour faire dire des messes pour le salut de leur âme<sup>382</sup>. La plus importante des confréries de La Valette était la *Confraternità delle anime del Purgatorio*, rattachée à l'église Saint-Nicolas, qui était l'ancienne église paroissiale des Grecs et avait été abandonnée au cours du premier XVII<sup>e</sup> siècle : groupant une centaine de confrères, elle recueillait des aumônes pour la célébration de messes destinées au salut des âmes du Purgatoire de tous les pauvres<sup>383</sup>.

#### b) Dynamiser la frontière

Le clergé et les confréries ne se contentaient pas d'une présence active et d'une assistance aux plus démunis; conscients de la situation frontalière de l'archipel, ils œuvraient à la préservation du catholicisme et de la sainteté de la terre insulaire. La présence d'esclaves de religion musulmane et juive posait un problème aux religieux du port : en cas de maladie et de mort, que pouvait-on faire des corps non baptisés? La sacralité de la terre maltaise était une construction idéologique ancienne : en bénissant l'archipel après n'avoir pas été mordu par un serpent, saint Paul avait conféré à l'archipel des vertus thaumaturgiques. En outre, le processus de sanctification insulaire s'était poursuivi au XVI<sup>e</sup> siècle, parachevé par le Grand Siège qui avait fait de Malte, grâce au sang versé par tous les chrétiens unis, une nouvelle Terre Sainte, escale désormais nécessaire sur le pèlerinage conduisant à Jérusalem. Depuis 1608, une simple visite à la grotte de saint Paul à Rabat, qui aurait accueilli le saint lors de son séjour dans l'île, accordait l'indulgence plénière<sup>384</sup>. Lieu sacré, Malte ne pouvait donc pas contenir en son sein de cimetière juif ou musulman; l'Ordre s'était toujours refusé à cette souillure potentielle d'un sol qui était réservé aux catholiques.

<sup>382</sup> ASV, CC, RD 514A, non folioté, 10 mars 1668.

<sup>383</sup> ASV, CC, RD 514A, non folioté, 10 octobre 1675.

<sup>384</sup> Abela, *Della descrizione di Malta...*, p. 352.

En ce cas, que faire des éventuels malades musulmans et juifs? Soignés à la Sacrée Infirmerie ou dans les maisons de particuliers, ils étaient sur-le-champ baptisés de gré ou de force par les curés des églises paroissiales. La présence de non-chrétiens dans l'Infirmerie de La Valette ne doit pas étonner. L'Ordre avait tout intérêt à soigner ses esclaves publics et à contrôler l'évolution de leur maladie : non seulement il était nécessaire, pour le bon fonctionnement des galères, de conserver des esclaves de rame en bonne santé physique, mais la présence de ces non-chrétiens dans l'Infirmerie permettait de juger de l'état de leur maladie, et de les convertir le cas échéant, pour pouvoir enterrer sans difficulté en terre chrétienne des corps lavés de leur ancienne infamie religieuse. De sorte que les registres paroissiaux de La Valette témoignent de baptêmes réguliers de mourants musulmans et juifs : le 15 novembre 1654, un enfant âgé de 12 ans, esclave d'un chevalier, fut baptisé à l'Infirmerie avant de mourir<sup>385</sup>; le 17 janvier 1655, ce fut un petit esclave de 6 ans, nommé Mamet, qui fut baptisé alors qu'il était inconscient; le 7 mars 1655, un esclave de l'Ordre musulman, très gravement malade, fut également baptisé, mais le texte souligne que *prima di perdere sentimentì, ha domandato il santo battesimo*, ce dont il est permis de douter. En dépit de ces précautions, nombre d'esclaves devaient décéder dans l'île sans avoir été baptisés; sans doute, leurs corps étaient jetés à la mer.

Le souci de la préservation de la terre allait de pair avec celui de la protection des chrétiens qui, mis en contact avec des musulmans, menaçaient de renier. Nous savons que depuis 1588, l'Ordre des Trinitaires avait reçu l'autorisation du Grand Maître de s'établir à La Valette et d'œuvrer à la rédemption des captifs chrétiens<sup>386</sup>; malheureusement, il ne reste aucune trace de cette activité à Malte. Près d'eux, la *Confraternità Santa Maria della Carità*, fondée à La Valette le 7 avril 1631, s'était également souciée au cours du XVII<sup>e</sup> siècle d'organiser le rachat de captifs maltais pauvres ou qui étaient susceptibles de renier et de perdre par conséquent leur foi et leur âme. Bien entendu, les membres de la confrérie et leur famille étaient prioritaires en cas de rachat. En 1656, Giuliano Felici, confrère, réclama le rachat de son neveu, esclave en Barbarie<sup>387</sup>. En

<sup>385</sup> Nous devons à Don Michael Agius d'avoir consulté des feuillets égarés d'un de ces registres consacrés exclusivement au baptêmes des non-chrétiens bien portants ou mourants.

<sup>386</sup> AOM 97, f° 153r., 23 novembre 1588.

<sup>387</sup> Archivio della Veneranda Confraternità della Beata Vergine Maria della Carità, Église Saint-Paul, La Valette, *Fondo Legato Dinapoli, Redenzione degli Schiavi*, volume 1, f° 1r., 30 août 1656.

1660, la confrérie accepta de négocier le rachat de Marino Magro, 25 ans, fils d'un confrère, qui était esclave depuis sept ans à Tunis et se trouvait en grand péril de renier sa foi<sup>388</sup>. Enfin, en 1671, Gasparino Caruana, membre de la confrérie, insista sur le fait que son neveu, esclave à Tunis, était cruellement traité par son patron qui souhaitait le faire renier<sup>389</sup>.

La procédure de rachat était toujours la même : elle débutait par une lettre de supplication de rachat, écrite par un membre de la famille du captif, qui était lue par les confrères réunis, qui décidaient ou non de voter l'envoi de la somme en terre musulmane. Le rachat s'étalait normalement sur un an; dans le cas où l'esclave n'avait pas pu être racheté dans un délai de cinq années (pour diverses raisons, comme un montant de rachat trop élevé ou un refus du patron), le contrat qui liait la confrérie à la famille du captif était annulé. Ainsi, en 1657, la confrérie avait accepté de racheter les frères Francesco et Gasparo Manno, marins, dont la famille ne comptait pas de membres dans la confrérie, parce que leur père était trop pauvre pour payer et qu'eux-mêmes, devenus esclaves, risquaient de renier. Le versement de la somme devait se faire avant la fin de l'année 1658; si au bout de cinq ans, les deux hommes n'étaient pas revenus, la confrérie était libérée de son engagement envers Alessandro Manno<sup>390</sup>.

Lorsque l'esclave avait été racheté, il devait généralement venir apporter la preuve de son rachat et déclarer publiquement qu'il avait reçu l'aide de la confrérie. Parfois, des témoins qui avaient connu le captif en esclavage, ou des intermédiaires ayant aidé au rachat, venaient témoigner à sa place devant la confrérie du bon déroulement du rachat et du fait que le Maltais était bien revenu dans son île : ainsi, en 1666, plusieurs témoins vinrent confirmer à la confrérie que le rachat de Giuseppe delli Occhi s'était bien déroulé et que l'ancien esclave était désormais rentré à Malte<sup>391</sup>. Mais la *Confraternità Santa Maria della Carità* vivait exclusivement d'aumônes et de legs familiaux; elle ne pouvait donc qu'être assez peu présente dans le rachat des esclaves chrétiens. Entre 1656 et 1667, 14 Maltais furent rachetés par elle, puis seulement 20 entre 1670 et 1685<sup>392</sup>, soit une moyenne assez faible d'un seul rachat par an.

L'activité de la confrérie était en théorie secondée par l'Ordre, qui avait fondé en 1607 un *Monte della Redentione*, chargé de s'oc-

<sup>388</sup> Archivio della Veneranda Confraternità..., vol. 1, f° 21r., 15 septembre 1660.

<sup>389</sup> Archivio della Veneranda Confraternità..., vol. 1, f° 126r., 4 janvier 1671.

<sup>390</sup> Archivio della Veneranda Confraternità..., vol. I, f° 25r., 28 octobre 1657.

<sup>391</sup> Archivio della Veneranda Confraternità..., vol. 1, ff° 73r.-73v., 1666.

<sup>392</sup> Archivio della Veneranda Confraternità..., vol. 1, ff° 1r.-152r.

cuper du rachat de chevaliers et de Maltais pauvres menaçant de renier pour échapper à leur condition servile<sup>393</sup>. Le Mont vivait d'aumônes régulièrement prélevées sur les membres des diverses Langues de l'Ordre et sur les habitants des villages et des cités importantes de l'archipel (Mdina, La Valette, Vittoriosa, Senglea, Bormula et Rabat de Gozo)<sup>394</sup>. Le choix des captifs à racheter en priorité était voté par le personnel du Mont, en fonction du métier de l'esclave, de son âge, de sa famille (était-il marié et avait-il des enfants?), des conditions dans lesquelles il avait été capturé (était-il au service de l'Ordre, ou travaillait-il pour son propre compte?) et enfin des conditions de sa servitude (était-il maltraité et menaçait-il de renier?)<sup>395</sup>. ... En réalité, le Mont de la Rédemption maltais s'illustra au XVII<sup>e</sup> siècle par son absence dans les nombreux actes de rachats de Maltais ou de chevaliers. Si l'on y ajoute le faible nombre de rachats effectués par la confrérie de la charité, on observe que l'œuvre de rédemption à Malte fut en réalité bien moins forte que la propagande mentale qu'elle avait pu développer dans le port : la rédemption religieuse était surtout un élément du maintien psychologique du contraste des civilisations, destiné à tous ceux (les plus nombreux) qui ne parlaient pas et vivaient la frontière sans jamais la franchir.

Maintenue et affirmée par un contrôle religieux sans faille, la frontière insulaire pouvait s'avérer plus offensive par un rôle de soutien apporté volontairement à l'œuvre missionnaire de la Congrégation de la *Propaganda Fide*. En effet, en 1638, l'Inquisiteur Fabio Chigi proposa à la Congrégation d'accepter la création à Gozo d'un collège d'apprentissage de l'arabe, destiné à former des missionnaires maltais pour favoriser la *conversione de Maomettani e di altri Infideli*<sup>396</sup>. L'Inquisiteur faisait valoir que les atouts des Maltais résidaient dans la maîtrise d'une langue vernaculaire *ch'e la stessa che la lingua arabica* et dans une adhésion indéfectible au catholicisme<sup>397</sup>. Ils étaient en quelque sorte les missionnaires idéaux : prompts à maîtriser l'arabe, proche de leur propre langue, et très peu enclins à renier leur foi. La Congrégation accepta la construction du collège le 27 mars 1638<sup>398</sup> et cinq ans plus tard, en 1643, le pape approuva à son tour le projet missionnaire<sup>399</sup>. La construction du collège fut fi-

<sup>393</sup> AOM 102, f° 57r. («...molti per essere poveri, non hanno modo alcuno di riscatto; onde ne avviene che con tanto pericolo di perdere la fede, e la salute dell'anima, patiscano durissima servitu senza speranza alcuna di liberta...»).

<sup>394</sup> AOM 102, f° 58r.

<sup>395</sup> AOM 102, f° 58r.

<sup>396</sup> Archivio Storico de Propaganda Fide (ASPF), f° 1r., année 1670, Mémoire sur la constitution d'un collège d'arabe à Malte.

<sup>397</sup> ASPF, f° 1v., année 1670.

<sup>398</sup> ASPF, f° 1v.

<sup>399</sup> ASPF, f° 11r., 28 septembre 1643.



nancée à la fois par le Saint-Office et la Congrégation<sup>400</sup>; l'Inquisiteur Chigi avait proposé que fût versée au collège une rente annuelle de 100 écus, prélevée sur les revenus du Saint-Office et destinée à financer l'accueil des élèves et leur formation<sup>401</sup>. Le collège accueillait tout étudiant maltais ou étranger désireux d'apprendre l'arabe, afin de prêcher les esclaves musulmans présents dans l'île ou de s'investir dans un projet missionnaire plus lointain. Les étudiants recevaient l'instruction d'un professeur qui conservait ses fonctions à vie : le premier d'entre eux fut Francesco Azzopardi, entré en fonction en 1638; il fut remplacé à sa mort par Don Salvatore Fenech, prêtre, qui enseigna jusqu'en 1689; son successeur fut Don Fabrizio Bonici, qui officia jusqu'en 1729<sup>402</sup>.

Dans le collège, l'année d'étude commençait le 22 octobre et s'achevait le 6 août. Les élèves bénéficiaient de congés pour Noël, ainsi que des dimanches et de tous les jours fériés de l'année. Quotidiennement, ils suivaient des leçons d'une durée d'une heure et demi (une heure d'apprentissage et une demi-heure de récitation). Le professeur ne pouvait enseigner plus longtemps car il devait demeurer disponible pour servir d'interprète à l'Inquisiteur lors des procès et pour porter assistance à tous les esclaves musulmans qui souhaiteraient se convertir. Tous les six mois, des examens étaient organisés dans le collège pour vérifier le niveau des élèves; ceux qui obtenaient les meilleurs résultats recevaient en récompense une somme de 10 écus versée par l'Inquisiteur. Mais surtout, le collège servait de lieu d'hébergement et de formation pour tout missionnaire de la *Propaganda Fide* qui ferait escale à Malte sur le trajet les menant en Barbarie ou au Levant<sup>403</sup>.

Nous ignorons quel était le nombre d'élèves au XVII<sup>e</sup> siècle, mais en 1713, le professeur Fabrizio Bonici se plaignait à la *Propaganda Fide* de la *mancanza di scolari*<sup>404</sup>. À sa mort, le collège contenait seulement 13 élèves, dont six religieux (trois prêtres et trois Franciscains, dont l'un devait partir en mission au Levant)<sup>405</sup>. L'attrait du collège ne cessa de diminuer dans la population maltaise au XVIII<sup>e</sup> siècle : de moins en moins d'élèves se présentaient (en 1769, il n'y en avait plus que quatre<sup>406</sup>) et en 1772, le Saint-Office se trouva un an durant dans l'incapacité de fournir un professeur<sup>407</sup>. Enfin, en

<sup>400</sup> ASPF, f<sup>o</sup> 11v.

<sup>401</sup> ASPF, f<sup>o</sup> 59r., 28 juillet 1729, Mémoire sur le collège d'arabe de Malte

<sup>402</sup> ASPF, ff<sup>o</sup> 59r.-60r.

<sup>403</sup> ASPF, ff63v.-64r., Rappel du fonctionnement du collège d'arabe destiné au nouveau professeur, 20 juin 1729.

<sup>404</sup> ASPF, ff<sup>o</sup> 29r.-30r., 4 février 1713.

<sup>405</sup> ASPF, f<sup>o</sup> 86r., 12 novembre 1729.

<sup>406</sup> ASPF, f<sup>o</sup> 148r., 3 octobre 1769.

<sup>407</sup> ASPF, f<sup>o</sup> 157r., 15 janvier 1773.

1798, le professeur en place décéda et ne fut plus remplacé; après le départ de l'Ordre et la suppression du Saint-Office, le collège était condamné et en 1800, la Congrégation de *Propaganda Fide* demanda à l'Évêque sa fermeture, qui devint effective en 1824<sup>408</sup>. Le temps de Malte comme terre de support missionnaire était révolu.

### CONCLUSION

À partir du moment où se développèrent et s'épanouirent les activités corsaires et commerciales, le processus liant la frontière à la société maltaise se manifesta de plus en plus nettement. Le développement économique de l'île avait eu pour conséquence un essor démographique, ainsi qu'un cosmopolitisme nouveau du milieu portuaire qui contribuait à un élargissement de l'horizon mental des insulaires, du fait de l'installation d'une main d'œuvre originaire de contrées proches (Sicile et péninsule italienne), plus éloignées (Grèce, France, Espagne) ou franchement lointaines (Angleterre, Hollande, mondes russe et balkanique). Mais l'ouverture du port par la course et le commerce avait eu pour corollaire l'enracinement de populations jugées moins désirables : à la présence persistante d'esclaves non-chrétiens s'ajoutait celle, épisodique, de leurs intermédiaires de rachat juifs et musulmans, ainsi que celle de nombreux marchands protestants venus du Nord.

Dans une île où la multiplicité des échanges et la diversité des origines, des coutumes ou des langues, étaient en permanence contrebalancées par l'unicité de la religion catholique, le cosmopolitisme s'avérait une réalité tout à fait particulière. Car la société avait bien hérité de la dualité propre aux frontières, qui favorisait une uniformisation des genres de vie tout en cristallisant la différence entre le même et l'autre. Poreuse, elle se laissait pénétrer par des éléments extérieurs utiles à son développement et à son assise territoriale et humaine; exclusive, elle se révélait hermétique à tous ceux qui apparaissaient trop différents du corps social et risquaient de nuire à son homogénéité. Malte vivait ainsi selon un équilibre stable, qui opposait en permanence une acceptation aisée de la différence (de coutumes, de langues, d'origines) et un refus absolu de la différence (de religion).

Au sein de cette uniformité revendiquée par les habitants et protégée par les autorités, les étrangers conformes, c'est-à-dire catholiques, se fondaient presque instantanément, par le biais de ma-

<sup>408</sup> ASPF, ff° 494r.-494v., 8 février 1824.

riages qui les assimilaient et les faisaient adhérer au processus frontalier maltais. Englobés en même temps que les insulaires dans un large cadre religieux, ils faisaient leurs les éléments constitutifs de l'identité insulaire, participant au maintien de la fracture entre les rives, par la pratique d'activités maritimes, qui les mettaient en contact permanent avec des représentants de la civilisation ennemie, et par celle d'une religion censées les préserver de toute tentation du franchissement. Car le propre de la frontière était l'excès, qui se traduisait à Malte par une ouverture à outrance à l'autre, en la personne de tous les passeurs de rives potentiels qu'étaient les corsaires, les marchands, les marginaux, contrebalancée par une intrusion exagérée de l'Église dans tous les niveaux de la société, par une activité prédominante des religieux qui encadraient, punissaient, assistaient et interféraient bien souvent dans la vie privée des hommes. En définitive, dans l'«île-monastère»<sup>409</sup> maltaise, la vie pouvait être active, festive, agréable... pour les seuls catholiques.

<sup>409</sup> J'emprunte cette expression au père Henri Sanson. Elle me semble refléter assez fidèlement la réalité maltaise de l'époque moderne.

## CONCLUSION DE PARTIE

À la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, la frontière maltaise était arrivée au terme d'une lente évolution qui lui avait légué ses caractéristiques définitives. Née de la guerre au siècle précédent, elle avait d'abord vécu selon une dualité harmonieuse, alliant ouverture économique et clôture religieuse, avant de montrer certains signes de fissure, indissociablement liés à la nouvelle réalité méditerranéenne.

Le second XVII<sup>e</sup> siècle avait été pour Malte une période agitée où s'étaient esquissés les derniers éléments constitutifs de son existence. Le morcellement de l'Europe consécutif aux guerres qui opposaient les États modernes en structuration, et qui avait pris à Malte toute son acuité à partir du déclenchement de la guerre franco-espagnole en 1635, avait porté témoignage d'une désunion nouvelle entre le devenir de l'Ordre et celui de son fief. Plongés dans le désarroi par l'affrontement des puissances chrétiennes, les chevaliers vivaient difficilement l'affirmation de leurs nouveaux intérêts économiques, qui exigeaient la suspension de la course et la signature de traités de commerce avec les représentants du monde musulman. L'ancienne frontière qui opposait les rives nord et sud de la Méditerranée se fractionnait en une multitude de dominations commerciales rivales des États chrétiens, en laquelle l'Ordre éprouvait des difficultés à trouver sa place. Surtout, le désaveu de toutes les activités guerrières propres à son statut d'ordre religieux et militaire, et tout particulièrement de la course qui avait assuré sa survie après la pacification des relations entre les empires espagnol et ottoman, portait le danger de la condamnation de son existence à plus ou moins longue échéance.

Il n'en allait pas de même pour Malte; si la suspension de l'activité corsaire était une véritable catastrophe pour l'Ordre, elle s'avérait à la même époque relativement secondaire pour une île qui s'ouvrait irrésistiblement au commerce. La construction du lazaret confirmait la nouvelle importance stratégique de l'île-relais et jetait les bases solides du rôle qui serait pleinement le sien au XVIII<sup>e</sup> siècle, d'entrepôt européen des marchandises orientales. Lieu désormais stratégique au cœur de la Méditerranée, Malte attirait les marchands étrangers, et surtout français, qui s'en servaient comme escale et point d'appui pour leur activités commerciales avec la rive barbaresque et levantine. Déjà, l'archipel présentait un intérêt nouveau pour les puissances étatiques chrétiennes désireuses d'étendre leur influence économique vers les terres d'Islam; motivée par la présence des ses marchands, la France luttait contre l'influence espagnole sur l'archipel et préparait dès la fin du XVII<sup>e</sup> siècle le contrôle de l'Ordre et de Malte qu'elle devait exercer durant tout le siècle suivant, avant d'être concurrencée par une Angleterre dont

l'intérêt pour les affaires méditerranéennes s'était considérablement accru depuis l'acquisition de Gibraltar en 1704.

Le dynamisme économique de l'archipel avait favorisé une croissance de la population et avait entretenu un cosmopolitisme portuaire important par l'arrivée et l'installation régulière d'immigrés. Pourtant, si le mouvement d'ensemble qui ouvrait la Méditerranée au commerce et à de nouveaux acteurs marchands, avait fait éclater la frontière maltaise, il ne l'avait ni emportée, ni effacée. À l'apparente multiplicité des échanges, à la diversité des origines, des coutumes, des langues, qui pouvaient donner l'idée trompeuse d'une anarchie portuaire ou sociale, s'opposaient et faisaient en permanence contre-poids l'unicité d'une religion catholique et celle d'une langue originelle qui perdurait en dépit du cosmopolitisme portuaire. Car façonnée par la frontière, la société maltaise en portait la dualité : les contacts noués au quotidien entre les représentants des deux rives n'empêchaient jamais la persistance d'une conscience de l'altérité et du danger qu'elle représentait. L'autre n'était le bienvenu que s'il était suffisamment semblable pour ne pas porter en lui de menace identitaire : par conséquent, non-catholiques et non-chrétiens étaient soigneusement exclus, par l'impossibilité en laquelle ils se trouvaient, pour les uns, de s'établir à Malte, et pour les autres, d'y vivre librement.

Cette pression amalgamante, qui exigeait une adhésion aux éléments constitutifs de son identité qu'étaient la religion, la langue et l'héritage d'une histoire et d'une conscience frontalière, avait fait de la société maltaise un monde d'assimilation, où seuls les nouveaux venus catholiques se fondaient aisément. Plus encore qu'elle n'avait créé l'identité, la frontière l'avait crispée et rendue plus excessive, donnant ainsi à Malte le sentiment étrange d'être à la fois pleinement « soi », c'est-à-dire catholique face au danger de l'autre, musulman et ennemi, et « hors de soi », c'est-à-dire en rupture avec une Europe située en-deçà de la frontière, considérée comme moins cosmopolite et moins sincèrement chrétienne.

## CONCLUSION GÉNÉRALE

Au fil de cette étude, la frontière maltaise a été moins appréhendée comme une ligne de démarcation entre deux mondes hostiles que comme une zone dominée par l'ambivalence de relations entre deux espaces à la fois antagonistes et interdépendants. Il s'agissait en effet de saisir la réalité multiforme d'une frontière rendue plus complexe du fait d'un contexte particulier, d'une situation d'insularité et d'un ancrage ancien, dans l'histoire de l'archipel, de certaines singularités linguistiques et religieuses qui constituaient déjà des germes d'identité. Pour cela, la période retenue des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, qui correspond à une réactivation de la frontière méditerranéenne du fait de l'affrontement des rives, unies sous l'autorité politique d'un empire, permet de cerner au mieux les étapes de la constitution et du fonctionnement de la frontière méditerranéenne et maltaise.

Avant même le XVI<sup>e</sup> siècle, l'archipel maltais portait en lui la contradiction propre aux lieux frontaliers, faite de répulsion et d'attraction entre peuples rivaux, d'oppositions identitaires tranchées et de contacts humains; à un mélange culturel et linguistique faisait contrepoids une identification extrêmement forte à la religion catholique, principal élément de sa distinction face à la rive ennemie. Mais en dépit de ces particularités, la frontière maltaise était réellement née du contexte méditerranéen du XVI<sup>e</sup> siècle, qui avait permis l'installation sur son sol de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem et par voie de conséquence, l'avait placée définitivement dans le camp espagnol. La revivification de la frontière méditerranéenne se faisait le long d'une ligne mouvante nord-sud qui correspondait, pour le centre de l'espace maritime aux îles et aux littoraux espagnols ou italiens, et plus au sud, aux présides africains disputés régulièrement aux musulmans par les Espagnols. Quant à la présence vénitienne, le long de la côte orientale de l'Adriatique, dans les îles ioniennes et dans la mer Égée, elle illustrait également cette interpénétration étroite qui jouait en faveur, tour à tour, de la guerre et de la paix.

Au sein de ce contexte, Malte était rapidement devenue un important point de frictions entre les rives. Partenaire contrainte d'un Ordre qui ne la désirait pas, elle fut propulsée sur la scène méditer-

ranéenne par la participation militaire des Hospitaliers à toutes les entreprises espagnoles et par leur activité guerrière et corsaire menée aussi bien au Levant qu'au large de la côte barbaresque. L'exposition nouvelle de l'île aux regards musulmans accusait sa faiblesse, nécessitant une fortification intensive, et fut à l'origine d'épisodes militaires marquants – la razzia de Gozo en 1551 et le «Grand Siège» de 1565 – et de la construction d'une cité idéale, La Valette. La combinaison de tous ces facteurs avait permis l'émergence et l'enracinement dans le sol d'une frontière militaire, politique, idéologique, en un mot, contextuelle.

Dans cette naissance de la frontière maltaise, comme plus tard dans son épanouissement et son éclatement, il ne faut surtout pas sous-estimer le rôle essentiel joué par l'Ordre. Car c'est lui qui construisit véritablement Malte comme rempart de la chrétienté. De même, ce fut sous son impulsion que l'île se convertit en centre corsaire majeur, pendant de l'Alger barbaresque, avant de s'ouvrir aux échanges commerciaux engendrés à la fois par la course et par la présence des chevaliers, dont les commanderies ravitaillaient le Couvent et dont les relations avec le roi d'Espagne et les vice-rois de Naples et de Sicile garantissaient un approvisionnement en denrées diverses à un archipel qui en avait été jusqu'alors relativement dépourvu. Maître de ses vassaux, l'Ordre était à l'origine des patentes octroyées à quiconque désirait tenter la fortune, par la pratique de la course, comme par celle du commerce des hommes et des marchandises, en terre chrétienne aussi bien qu'en terre d'Islam.

Enfin, ce fut encore une fois sous son influence que s'établit dans le port l'Inquisition romaine, destinée à contrôler la vie religieuse d'une île désormais exposée au danger de l'autre et de toutes les tentations qu'il portait en lui. Nouveaux venus et insulaires, protestants et apostats, sorciers et blasphémateurs comparaissaient devant un tribunal d'autant plus actif que l'ouverture de Malte fragilisait sa frontière et que les relations marchandes tissées entre les habitants de l'île et les représentants des autres rives, cumulées au danger de la course et de l'esclavage, tendaient à estomper le sentiment du contraste entre les civilisations.

Ce qui frappe le plus à l'étude des archives maltaises, c'est assurément la synchronie entre l'histoire de l'île et celle de la Méditerranée. Durant les deux siècles étudiés, l'évolution de la frontière insulaire a épousé parfaitement la courbe de celle de la frontière méditerranéenne, qu'elle contribuait à symboliser. Née du contexte guerrier du XVI<sup>e</sup> siècle, elle s'était épanouie au siècle suivant dans un espace maritime où les anciens affrontements s'incarnaient désormais dans des relations originales, à la fois encore tendues, du fait du développement de la guerre de course, et déjà plus pacifiques, grâce à l'essor du commerce, favorisé par la signature de capi-



tulations et de traités de paix avec la rive musulmane. Plus avant dans le siècle, la frontière maltaise, déséquilibrée par les évolutions d'une Méditerranée où s'affirmaient les intérêts commerciaux des États modernes, reflétait et participait en même temps à l'éclatement des anciens empires, par la dissociation progressive des intérêts entre un Ordre s'élançant au secours de Venise, et une société insulaire indifférente aux tentatives de réactivation de la croisade et soucieuse d'ouvrir son port aux nouveaux acteurs marchands des deux rives.

Car plus encore qu'un simple écho des réalités méditerranéennes, Malte en fut un des acteurs, par sa participation aux guerres du XVI<sup>e</sup> siècle, puis par son activité dans la course et dans le commerce, qui attira nombre de marchands disposés à participer au développement de nouveaux réseaux d'échanges qui liaient de plus en plus intimement les représentants de civilisations ennemies et partenaires. Cette insertion de l'île sur une scène plus vaste était encore une fois l'œuvre de l'Ordre, qui avait tiré profit de la modernité méditerranéenne des XVI<sup>e</sup> et premier XVII<sup>e</sup> siècles où s'était réactualisée une frontière offensive. Ce ne fut qu'à partir du second XVII<sup>e</sup> siècle que les chevaliers parurent brusquement se désaisir de la nouvelle modernité économique qui était en train d'émerger. Déconcertés par les divergences politiques, territoriales, économiques, apparues au sein de l'Europe chrétienne entre les puissances en structuration, les Hospitaliers, victimes de l'archaïsme inhérent à leur condition d'ordre médiéval religieux et guerrier, s'étaient réfugiés dans une réactivation militaire de la frontière, par la participation à la guerre de Candie et par la construction de fortifications portuaires désormais inutiles. L'Ordre venait de manquer le virage de la modernité méditerranéenne, fondée sur l'ouverture économique, qu'au même moment la société insulaire prenait en douceur. La frontière maltaise, façonnée par l'Ordre, lui échappait.

Étrange destinée pour un Ordre composé d'hommes de la frontière, qui fondèrent celle de Malte et lui assurèrent sa plénitude. Mais c'est dans son fonctionnement même que nous trouvons une réponse : suzerain, il n'a jamais considéré la population insulaire autrement que comme vassale et a toujours refusé par conséquent d'intégrer en son sein la noblesse maltaise et de lui créer une Langue propre. Si plusieurs Maltais purent entrer dans l'Ordre et pour certains-même devenir chevaliers de grâce, nul noble de l'île ne put revendiquer le privilège d'être chevalier de justice au même titre que les représentants de la noblesse européenne. L'insuffisance d'extraction des nobles maltais n'était pas seule en cause; leur exclusion permettait à l'Ordre d'éviter le danger éventuel de la constitution d'un pouvoir des Maltais dans les Langues qui aurait pu déboucher sur

un pouvoir national<sup>1</sup>. De ce fait, en dépit de liens tissés avec certains nobles et anoblis, avec quelques corsaires et marchands du port, l'Ordre n'était pas lié véritablement à la société qu'il commandait. Bien qu'il eût fondé la frontière maltaise, il en avait manqué l'imprégnation identitaire qui devait caractériser la population de l'île au XVII<sup>e</sup> siècle. Du reste, son nom même reflétait son ambiguïté : il était Ordre «de Malte», et non pas «Maltais», comme le devinrent tous les étrangers qui, en s'installant, assimilèrent la conscience frontalière de l'île tout au long de l'époque moderne.

Toutefois, dans sa synchronie avec l'histoire méditerranéenne et dans la présence de l'Ordre, Malte avait puisé sa perfection frontalière. Car elle fut bien aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles une frontière «idéale» au sens où l'entendait Michel Foucher, c'est-à-dire «naturelle mais effacée, ouverte mais protectrice, lieu d'échanges et de contacts, de conciliabules et de rencontres»<sup>2</sup>. Idéale, la frontière maltaise le fut presque trop; elle répond à toutes les définitions données par les sciences sociales, au point que notre étude paraît à certains moments se calquer presque sur les grilles d'analyse. De fait, lorsque Pierre Toubert<sup>3</sup> définit la frontière «parfaite» comme étant celle qui parvient à se protéger et à se maintenir, à la faveur d'une bonne utilisation du milieu, par une juste prise en compte des «facteurs naturels», et à la faveur d'une utilisation constante de la force de l'État, c'est-à-dire de la capacité du pouvoir à «tenir» sa frontière, comment ne pas songer irrésistiblement à Malte?

L'Ordre avait effectivement saisi les «atouts naturels» d'un des meilleurs ports de la Méditerranée<sup>4</sup>, que la profondeur rendait accessible à tous les gros navires, et les avait exploités grâce à une mise en défense qui le protégeait de toute attaque ennemie, et grâce à la construction d'un lazaret qui développait ses potentialités économiques aux yeux des marchands européens et tout particulièrement français. Mais surtout, l'Ordre, qui disposait de toute autorité sur son fief, parvint à «tenir», c'est-à-dire à faire vivre et à faire évoluer au fil des bouleversements contextuels qui affectaient la Méditerranée, la frontière insulaire qu'il avait contribué à faire émerger. Car même au moment où il n'incarna plus réellement la frontière, et en dépit de son départ en 1798, l'Ordre avait donné à Malte et à sa société les cadres nécessaires à sa survie : il avait posé les bases solides

<sup>1</sup> A. Blondy, *L'Ordre de Malte au XVIII<sup>e</sup> siècle...* cit., p. 71.

<sup>2</sup> Michel Foucher, *Fronts et frontières*, Paris, 1991, p. 9.

<sup>3</sup> P. Toubert, «L'historien, sur la frontière», in *L'Histoire grande ouverte. Hommages à Emmanuel Le Roy Ladurie*, Paris, 1997, p. 230.

<sup>4</sup> M. Fontenay, «Le développement urbain du port de Malte...», art. cit., p. 91.

d'une ouverture économique qui devait être la sienne au XVIII<sup>e</sup> siècle, et surtout, il avait conforté les aspirations d'une population soucieuse de préserver la pureté de son catholicisme, en imposant un contrôle religieux et social auquel il était presque impossible d'échapper.

Car la réalité maltaise tranche nettement sur celle des autres îles de la frontière que furent par exemple en Méditerranée occidentale les Baléares ou la Sicile. Malte fut en effet frontière à l'excès. Excessivement militaire, elle présente de nos jours encore les traits d'un visage modelé par les remparts et les fortifications urbaines ou littorales, édifiés tout au long de notre période, y compris en un temps où le «péril turc» à l'encontre l'île ne se justifiait plus. Excessivement corsaire, elle devint en quelques années, sans doute le plus important centre de la course chrétienne. Excessivement ouverte aux échanges humains et marchands, plus du tiers de sa population portuaire était étrangère au XVII<sup>e</sup> siècle; quel autre port de Méditerranée aussi petit que le sien pouvait se prévaloir d'une telle proportion?... Enfin excessivement intolérante, l'île vivait dans un refus absolu de l'autre qui avait modelé un cosmopolitisme singulier, hermétique à la différence religieuse.

Une telle exacerbation frontalière résulte vraisemblablement de deux facteurs étroitement liés : d'une part, de l'extrême petitesse de l'île et d'autre part, de la sur-représentation des religieux. En comparaison avec les autres îles de Méditerranée occidentale, Malte est un archipel quasi-lilliputien : l'île principale mesure 27 km de long et 14,5 km de large, tandis que Gozo mesure 14 km de long et 7 km de large. Il était peuplé au XVII<sup>e</sup> siècle d'environ 45 000 habitants, groupés dans des villages tenus étroitement par le clergé, et près de la moitié de la population résidait dans le petit milieu portuaire dominé par l'Ordre et par le Saint-Office assistés du clergé. Dans un espace aussi étroit, le contrôle religieux et social ne pouvait que se révéler extrêmement aisé; ainsi, la multiplicité des échanges humains et marchands, qui constituait la réalité insulaire, était facilement contrebalancée par une affirmation intransigeante du catholicisme et par un contrôle social diffus et efficace.

Mais plus que tout, la permanence des caractères frontaliers tenait au fait que Malte aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles ne fut pas une simple frontière. Sous l'ancrage territorial affleuraient des frontières anciennes et fixes, liées à une langue, à une religion et à une conscience profonde de vivre en marge des Infidèles. Malte ne fut pas uniquement une frontière politique : elle naquit «frontière de chrétienté», c'est-à-dire frontière de civilisation. Telle est bien la raison pour laquelle elle survécut aux bouleversements de la Méditerranée, au fractionnement de l'Europe chrétienne et à son propre éclatement, lorsqu'ils commencèrent à diverger les intérêts de l'Ordre et ceux des

marchands. Car si les frontières politiques sont mouvantes et temporelles, les frontières linguistiques, culturelles, religieuses frémissent et subsistent en dépit des évolutions contextuelles<sup>5</sup>. L'éclatement des rives méditerranéennes ne fut qu'intérieur; dans leurs rapports entre elles, le sentiment de la césure entre les civilisations persista. Demeurait ainsi l'ancienne fracture parfois surmontée, parfois déplacée et prétendument abolie, comme ce fut le cas au moment de la colonisation, mais jamais disparue, jamais estompée et par conséquent, toujours prête à resurgir.

À Malte, l'histoire du processus frontalier aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles avait été celle d'une révolution. Issue des hommes, en lesquels elle s'incarnait par le biais d'une conscience frontalière partagée par les chevaliers et par les Maltais, fondée sur une religion et sur une identité propre – insulaire pour les uns, nobiliaire pour les autres –, la frontière s'était enracinée dans un territoire à la faveur du contexte méditerranéen du XVI<sup>e</sup> siècle et de la fortification du port<sup>6</sup>. Puis, par l'attachement des habitants à leur terre sanctifiée, par l'adhésion progressive des nouveaux venus à tous les éléments constitutifs de l'identité insulaire (une religion, une langue, une histoire) qui devaient devenir ceux de la nation maltaise, et surtout par leur fusion au sein d'une société marquée par un quotidien fait d'ouverture économique et de clôture religieuse et mentale, la frontière s'était ancrée au plus profond des esprits. La révolution frontalière s'achevait ainsi dans l'imprégnation d'une société tout entière. Transcendant le territoire, la frontière redevenait ce qu'elle avait toujours été : humaine, c'est-à-dire immatérielle et ineffaçable.

<sup>5</sup> P. Toubert, «L'historien, sur la frontière», art. cit., p. 229.

<sup>6</sup> N. Berend, «Hungary, the "Gate of Christendom"», art. cit., p. 214.

## SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

### SOURCES ET DOCUMENTS

#### ARCHIVES MALTAISES : LA VALETTE

*Archives of the Order of Malta (AOM)*

##### Libri Conciliorum :

**85** (1527-1535); **86** (1535-1543); **87** (1543-1548); **88** (1548-1555); **89** (1555-1557); **90** (1558-1563); **91** (1563-1567); **92** (1567-1570); **93** (1571-1575); **94** (1575-1577); **95** (1577-1581); **96** (1581-1585); **97** (1585-1589); **98** (1589-1595); **99** (1595-1597); **100** (1597-1603); **101** (1603-1606); **102** (1606-1608); **103** (1608-1610); **104** (1611-1613); **105** (1613-1616); **106** (1616-1620); **107** (1621-1625); **108** (1625-1628); **109** (1628-1631); **110** (1631-1633); **111** (1633-1636); **112** (1636-1639); **113** (1639-1642); **114** (1642-1644); **115** (1644-1646); **116** (1647-1650); **117** (1650-1652); **118** (1652-1655); **119** (1655-1657); **120** (1657-1658); **121** (1659-1662); **122** (1662-1666); **123** (1666-1670).

##### Libri Conciliorum Status :

**255** (1623-1624); **256** (1624-1638); **257** (1639-1645); **258** (1645-1651); **259** (1651-1657); **260** (1657-1664); **261** (1664-1671)

##### Registres du Chapitre général :

**286** (1527-1533-1538); **287** (1543-1548); **288** (1555-1558-1565); **289** (1569); **290** (1574-1578); **291** (1583); **292** (1587); **293** (1597); **294** (1603); **295** (1612); **296** (1631)

##### Libri Bullarum :

**411** (1524-1526); **415** (1531-1534); **416** (1534-1537); **417** (1537-1540); **418** (1541-1543); **419** (1543-1545); **420** (1545-1547); **421** (1547-1549); **422** (1549-1551); **423** (1551-1553); **424** (1553-1555); **425** (1555-1556); **426** (1556-1558); **427** (1558-1559); **428** (1559-1561); **429** (1561-1564); **430** (1564-1566); **431** (1566-1568); **432** (1568-1570); **433** (1570-1572); **434** (1572-1574); **435** (1574-1575); **436** (1575-1577); **437** (1577-1578); **438** (1578-1580); **439** (1580-1581); **440** (1581-1583); **441** (1583-1584); **442** (1584-1586); **443** (1586-1588); **444** (1588-1589); **445** (1589-1591); **446** (1591-1592); **447** (1592-1593); **448** (1594); **449** (1595-1597); **450** (1597-1598); **451** (1598-1599); **452** (1599-1600); **453**

(1600-1602); **454** (1602-1604); **455** (1604-1607); **456** (1607-1610); **457** (1610-1612); **458** (1612-1615); **459** (1615-1620); **460** (1620-1622); **461** (1622-1626); **462** (1626-1630); **463** Mauvais état; **464** (1632-1634); **465** (1634-1636); **466** Partie perdue; **467** Identique 468 A; **468 A** (1636-1639); **468 B** Identique 468A; **469** (1639-1641); **470** (1642-1644); **471** (1644-1647); **472** (1647-1650); **473** (1650-1652); **474** (1652-1654); **475** (1654-1657); **476** (1657-1659); **477** (1659-1661); **478** (1661-1663); **479** (1663-1665); **480** (1665-1667); **481** (1667-1669); **482** (1669-1671); **483** (1671-1672)

Registres du Commun trésor :

**737** (1620-1645); **738** (1645-1662); **739** (1666-1668); **740** (1668-1669)

Miscellanea :

**6419-6420** : *Tratte e estrazioni.*

**6421** : *Tratte e Provisioni alla Religione ed Università di Malta.*

**6422** : *Incartamento sopra la concessione di tratte.*

Archivio dell'Università di Mdina

**Volume 1** : *Tratte concesse alla Religione ed all'Università di Malta; Relazione sul numero della popolazione di Malta e Gozo e sul grano che produceva nel 1590.*

**Volume 2** : *Rapporto del numero degli abitanti di Malta e Gozo nel 1614; Rapporto del numero degli abitanti di Malta e Gozo nel 1617.*

**Volume 202** : *Lettere originali dei Consoli e Procuratori della Città Notabile e dei Giurati della città Vittoriosa, concernenti l'amministrazione della Massa frumentaria dal 1536 al 1579.*

National Library of Malta (NLM)

**Ms 5** : *Relazione scritta nel 1622, sullo stato civile dell'isola di Malta; Bul-  
la erectionis et confirmationis Collegii Melitensis SociÉtatis Jesu, anni 1592.*

**Ms 9** : *Donazione di Malta e Gozo fatta da Carlo Quinto alla religione ge-  
rosolimitana nel 1530; Esenzione dal diritto di dogana, accordato all'Universi-  
tà di Malta da Re Alfonso nel 1431; Esenzione dal diritto delle dogane nel 1515,  
1526, 1528; Cenno sulla fondazione del collegio dei Gesuiti (1592); L'assedio di  
Malta descritto in ottava rima da Antonio Pugliese.*

**Ms 10** : *Relazione di ciò che seguì ai Padri Gesuiti in Malta nel 1639;  
Peste di Malta nel 1676.*

**Ms 21** : *Notizie della vita e dei fatti illustri del Padre Diego Aquilina gesui-  
ta maltese.*

**Ms 23** : *Breve relazione dell'isola e dell'inquisitoriato di Malta, scritta dal  
Cardinale Federico Borromeo; Relazione dello stato dell'isola di Malta fatta nel  
1572 a Gregorio XIII da Monsignore Visconti, inquisitore; Relazione di una  
missione spirituale fatta in Malte nel 1714, scritta dal Padre Modica gesuita  
maltese; Notizie sulla vita del Padre Gio Francesco Grungo gesuita maltese;  
Preci da cantarsi nelle missioni composte dal Conte Ciantar; Alcune tradizioni  
sull'isola di Malta; Consolato di mare per la città di Messina in Malta nel 1535.*

**Ms 34** : *Trattato delle Fortificazioni*.

**Ms 61** : *Relazione di Malta*, par Ranucci (inquisiteur en 1667).

**Ms 152** : *Statuti e ordinationi delli armamenti fatti per Monsignor De Wignacourt nel 1605*.

**Ms 156** : *Recueil de lettres, mémoires sur les plans des maisons des Jésuites dans toute la chrétienté*.

**Ms 168** : *Il Valletta, poema eroico* (opéra postuma del Commendator Fra Bartolomeo del Pozzo).

**Ms 631** : *Una descrizione dell'isola di Malta fatta nel 1610*.

**Ms 1077** : *Carti relativi agli approvvigionamenti di Malta; Sull'acquisto dei frumenti*.

**Ms 1306** : *Relazione dell'isola di Malta di G.B. Leoni*, 1582.

#### *Notarial Archives of Valletta (NAV)*

**R / 1** (1635-1637); **R 29 / 1** (1643-1644); **R 29 / 2** (1644-1645); **R 29 / 3** (1645-1646); **R 32 / 1** (1552-1553); **R 32 / 2** (1558-1559); **R 72 / Vol. unico** (1615-1616); **R 193 / 1** (1649); **R 287 / 1** (1598-1599); **R 287 / 6** (1604-1605); **R 287 / 9** (1554-1614); **R 286 / 1** (1590-1591); **R 286 / 3** (1593-1594); **R 286 / 4** (1595-1596); **R 286 / 10** (1600-1602); **R 286 / 11** (1602-1603); **R 316 / 1** (1582); **R 316 / 2** (1583); **R 316 / 3** (1584); **R 316 / 4** (1584-1585); **R 316 / 5** (1585); **R 316 / 6** (1586); **R 316 / 11** (1589-1590); **R 316 / 12** (1590-1591); **R 316 / 13** (1591-1592); **R 316 / 17** (1599-1602); **R 316 / 18** (1602-1603); **R 316 / 20** (1604-1608); **R 316 / 22** (1610-1612); **R 316 / 24** (1613-1615); **R 316 / 25** (1615-1618); **R 316 / 26** (1618-1620); **R 488 / 1** (1619-1620).

#### ARCHIVES MALTAISES : MDINA

##### *Archives of the Cathedral of Mdina (ACM)*

##### Archiva Parœcialia (AP)

**Paroisse Notre-Dame de Damas** (Eglise catholique grecque, La Valette) : *Libro dei battesimi, delle conferme e dei matrimoni* (1584-1977).

**Paroisse Porto Salvo** (La Valette) : *Liber Matrimoniorum*, Volume I (1588-1627); *Liber Matrimoniorum*, Volume II (1627-1651); *Liber Matrimoniorum*, Volume III (1651-1666); *Liber Matrimoniorum*, Volume IV (1666-1689).

**Paroisse Saint Paul** (La Valette) : *Liber Matrimoniorum*, Volume I (1595-1639); *Liber Matrimoniorum*, Volume II (1595-1648); *Liber Matrimoniorum*, Volume III (1640-1674).

**Paroisse de Vittoriosa** : *Liber I Baptizatorum, matrimoniorum, mortuorumque ab anno 1558 usque ad annum 1626*; *Liber Matrimoniorum*, Volume II (1626-1696).

**Paroisse de Cospicua** : *Liber I Baptizatorum, matrimoniorum, confirmatorum et mortuorum* (1585-1652); *Liber II Matrimoniorum* (1653-1678).

**Paroisse de Senglea** : *Liber Matrimoniorum*, Volume I (1587-1715).

## ARCHIVES OF THE INQUISITION OF MALTA (AIM)

Processi e denuncie :

**1A** (1546-1578); **1B** (1579-1597); **2A** (1558-1577); **2B** (1558-1577); **2C** (1558-1577); **3A** (1563-1579); **3B** (1563-1579); **4A** (1577-1580); **4B** (1577-1580); **5** (1581-1583); **6A** (1581-1583); **6B** (1581-1583); **6C** (1581-1583); **7A** (1582-1586); **7B** (1582-1586); **8** (1585-1586); **9A** (1587-1590); **9B** (1587-1590); **10A** (1587-1590); **10B** (1587-1590); **11** (1587-1590); **12A** (1592-1595); **12B** (1592-1595); **13** (1592-1595); **14A** (1595-1598); **14B** (1595-1598); **15A** (1595-1598); **15B** (1595-1598); **16A** (1598-1600); **16B** (1598-1600) **17** (1598-1600); **18** (1598-1600); **19A** (1600-1605); **19B** (1600-1605); **20A** (1600-1605); **20B** (1600-1605); **21A** (1600-1605); **21B** (1600-1605); **22A** (1600-1605); **22B** (1600-1605); **22C** (1600-1605); **22D** (1600-1605); **23A** (1600-1605); **23B** (1600-1605); **24A** (1605-1607); **24B** (1605-1607); **25A** (1605-1607); **25B** (1605-1607); **26A** (1605-1607); **26B** (1605-1607); **26C** (1605-1607); **26D** (1605-1607); **27** (1608); **28A** (1608); **28B** (1608); **28C** (1608); **29A** (1609-1614); **29B** (1609-1614); **30A** (1609-1614); **30B** (1609-1614); **31A** (1609-1614); **31B** (1609-1614); **32A** (1609-1614); **32B** (1609-1614); **33A** (1609-1614); **33B** (1609-1614); **34A** (1609-1614); **34B** (1609-1614); **35A** (1614-1619); **35B** (1614-1619); **36A** (1614-1619); **36B** (1614-1619); **37A** (1614-1619); **37B** (1614-1619); **38A** (1614-1619); **38B** (1614-1619); **39A** (1614-1619); **39B** (1614-1619); **40A** (1619-1621); **40B** (1619-1621); **40C** (1619-1621); **40D** (1619-1621); **41A** (1621-1623); **41B** (1621-1623); **42A** (1621-1623); **42B** (1621-1623); **42C** (1621-1623); **42D** (1621-1623); **43A** (1623-1624); **43B** (1623-1624); **43C** (1623-1624); **43D** (1623-1624); **44A** (1624-1627); **44B** (1624-1627); **45A** (1624-1627); **45B** (1624-1627); **46A** (1627-1630); **46B** (1627-1630); **47A** (1627-1630); **47B** (1627-1630); **48A** (1630-1631); **48B** (1630-1631); **48C** (1630-1631); **49A** (1631-1634); **49B** (1631-1634); **50A** (1631-1634); **50B** (1631-1634); **51A** (1634-1639); **51B** (1634-1639); **52A** (1634-1639); **52B** (1634-1639); **53A** (1634-1639); **53B** (1634-1639); **54A** (1639-1646); **54B** (1639-1646); **55A** (1639-1646); **55B** (1639-1646); **56A** (1639-1646); **56B** (1639-1646); **57A** (1639-1646); **57B** (1639-1646); **58A** (1639-1646); **58B** (1639-1646); **59A** (1639-1646); **59B** (1639-1646); **60** (1639-1646); **61A** (1646-1649); **61B** (1646-1649); **62** (1649-1652); **63** (1649-1652); **64** (1649-1652); **65** (1655-1658); **66A** (1655-1658); **66B** (1655-1658); **67A** (1655-1658); **67B** (1655-1658); **68A** (1653-1654); **68B** (1653-1654); **69A** (1653-1654); **69B** (1653-1654); **70A** (1658-1663); **70B** (1658-1663); **71A** (1658-1663); **71B** (1658-1663); **72A** (1663-1666); **72B** (1663-1666); **73A** (1667-1668); **73B** (1667-1668); **73C** (1667-1668); **74** (1670-1672); **75A** (1670-1672); **75B** (1670-1672); **76A** (1668-1670); **76B** (1668-1670).

Corrispondenza :

**Lettere originali scritte dalla Congregazione del Sant'Ufficio agli Inquisitori di Malta :**

Corr. 1 (1588-1608); Corr. 2 (1609-1612); Corr. 3 (1613-1618); Corr. 4 (1619-1624); Corr. 5 (1625-1632); Corr. 6 (1633-1636); Corr. 7 (1637-1641); Corr. 8 (1642-1648); Corr. 9 (1649-1654); Corr. 10 (1655-1659); Corr. 11 (1660-1668); Corr. 12 (1669-1673).



**Lettere dalla Sacra Congregazione de Propaganda Fide :**

Corr. 36 (1628-1726)

*National Archives of Malta (NAM) – Banca Giuratale*

Tribunal Armamentorum :

**Registro delle prese (Armamenti) :** Volumo Unico 456 (1659-1662).

Magna Curia Castellania :

*A – Registro Revelationis Mancipiorum :* **Volume unico 133** (1588-1617).*B – Registri Patentarum :* **141 / 3** (1590-1599); **141 / 4** (1600-1610); **141 / 5** (1610-1620); **141 / 6** (1620-1634); **141 / 7** (1634-1644); **142 / 8** (1644-1655); **142 / 9** (1656-1665); **142 / 10** (1665-1673).

## ARCHIVES ROMAINES

*Archivio Segreto Vaticano (ASV)**Segreteria di Stato (S.S.) – Malta :*

**Volume 1 :** Lettres de Malte et réponses du Vatican, années 1572, 1575, 1578, 1580, 1583, 1585); **Volume 1 A :** Privilèges accordés à l'île de Malte (1432-1596); Discours relatifs à l'administration de Malte et de la Sicile (1602-1617); **Volume 2 :** Lettres originales du Grand Maître, de Chevaliers, de l'Inquisiteur et de l'Evêque à la Secrétairerie (1588-1591); **Volume 3 :** Diverses lettres de Malte (1588-1599); Divers écrits (1554-1597); **Volume 4 :** Lettres originales du Grand Maître au Pape (1592-1599); **Volume 5 :** Lettres de l'Inquisiteur Bufalo au Pape (1593-1597); **Volume 6 :** Lettres de divers Chevaliers au Pape (1593-1599); **Volume 81 :** Lettres du Pape à Malte (1623-1630); Lettres du Pape à Malte (1645-1651); **Volume 103 :** Divers écrits relatifs à l'Ordre de Malte (1572-1581); **Volume 105 :** Conflits entre l'Ordre et le Grand Maître (1581); **Volume 106 :** Lettres du Grand Maître et de l'Inquisiteur de Malte à la Secrétairerie (1610-1613); **Volume 124 A :** Il Sant'Uffizio in Malta (1575-1758); **Volume 124 B :** Il Sant'Uffizio in Malta; **Volume 169 :** Lettres et billets divers (1579-1794); **Volume 185 :** Cartes diverses de Malte (1578-1794).

Registres consultés, mais édités par Paolo Piccolomini :

**Volume 7 :** Lettres de l'Inquisiteur à la Secrétairerie (1645-1651); **Volume 8 :** Chiffres de l'Inquisiteur de Malte (1645-1651); **Volume 9 :** Lettres de l'Inquisiteur de Malte (1653-1654); **Volume 10 :** Lettres de l'Inquisiteur de Malte (1655); **Volume 11 :** Lettres de l'Inquisiteur de Malte (1656); **Volume 12 :** Lettres de l'Inquisiteur de Malte (1657); **Volume 13 :** Lettres de l'Inquisiteur de Malte (1658); **Volume 14 :** Lettres de l'Inquisiteur de Malte (1659); **Volume 15 :** Lettres de l'Inquisiteur de Malte (1660); **Volume 16 :** Lettres de

l'Inquisiteur de Malte (1661); **Volume 17** : Lettres de l'Inquisiteur de Malte (1662); **Volume 18** : Lettres de l'Inquisiteur de Malte (1663); **Volume 18 A** : Lettres de l'Inquisiteur de Malte (1660-1663); **Volume 19** : Lettres de l'Inquisiteur de Malte (1664); **Volume 20** : Lettres de l'Inquisiteur de Malte (1665); **Volume 21** : Lettres de l'Inquisiteur de Malte (1666); **Volume 22** : Lettres de l'Inquisiteur de Malte (1667); **Volume 23** : Lettres de l'Inquisiteur de Malte (1667-1669); **Volume 24** : Lettres de l'Inquisiteur de Malte (1668); **Volume 25** : Lettres de l'Inquisiteur de Malte (1669); **Volume 26** : Lettres de l'Inquisiteur de Malte (1670-1671).

Congregazione del Concilio :

**Relationes Dioecesium 514A**, Malta.

*Biblioteca Apostolica Vaticana (BAV)*

Barberini Latini :

**5325**, ff° 42r.-50r., *Relation de l'île de Malte*. Anonyme.

**5327**, ff° 79r.-88r., *Relatione delle galere di Malta in Levante nell'anno 1601...*

**5351**, ff° 86r.-88r., *Relatione di una difesa di Malta...*

**5375**, ff° 27r.-28r., *Relatione della presa di Castelnuovo (1601)...*

**5694**, ff° 110r.-117r., Lettres du Grand Maître au Cardinal Bembo (1539-1544)

**5699**, ff° 111r.-139r., Lettres originales du Grand Maître au Cardinal Carlo Caraffa (1555-1560); ff° 140r.-155r., Lettres du Grand Maître au Cardinal Antonio Caraffa (1570-1575).

**6676**, ff° 1-39, Lettres de l'Inquisiteur Carbonesi au Cardinal Borghese (1612-1613); ff° 40-48, Lettres de l'Inquisiteur Tornielli au Cardinal Maffeo Barberini (1619-1621); ff° 49-80, Lettres de l'Inquisiteur Torello au Cardinal Ludovesi (1621-1623); ff° 81-93, Lettres de l'Inquisiteur Bosio au Cardinal Francesco Barberini (1623-1624).

**6677**, ff° 120, Lettres de l'Inquisiteur de Malte Onorato Visconti au Cardinal Francesco Barberini (1623-1627).

**6678**, ff° 131, Lettres de l'Inquisiteur de Malte Niccolò Herrera au Cardinal F. Barberini (1627-1630).

**6679**, ff° 28, Lettres de l'Inquisiteur de Malte Lodovico Scristori au Cardinal F. Barberini (1630-1631).

**6680**, Lettres et problèmes religieux à Malte (1631-1634).

**6681**, Correspondance de l'Inquisiteur de Malte Fabio Chigi (1634-1637).

**6682**, Correspondance de l'Inquisiteur F. Chigi (1638-1639).

**6683**, Correspondance de l'Inquisiteur de Malte Giovanni Battista Lannellini (1639).

**6684**, Correspondance de l'Inquisiteur G. B. Lonnellini (1640).

**6685**, Correspondance de l'Inquisiteur G. B. Lonnellini (1641-1642).

**6686**, Correspondance de l'Inquisiteur G. B. Lonnellini (1643-1645).

## Vaticani Latini :

**7484**, ff° 1r.-12r., *Relatione del discacciamento dei Padri Gesuiti dall'Isola di Malta, 10 mars 1639*; **7776**, ff° 37r.-45r., *Stato delle fortificationi di Malta nel 1574*; **14 148**, ff° 1-25, *Privileggi concessi ai Maltesi dai Serenissimi Re di Aragona*.

## Urbino Latini :

**833**, ff° 140v.-141r., *Relazione dell'isola di Malta nel 1572*.

*Archivio della Congregazione per la Dottrina della Fede (ACDF)*

**St. St. CC 2-b, c, d** : Varie riguardanti gli Ebrei (1556-1788).

**St. St. CC 2-e** : Rapporti intimi tra gli Ebrei e le donne cristiane (1620-1782).

**St. St. E 4-b** : *Collectio decretorum veterum et resolutionum Sancti Officii* (1560-1635).

**St. St. H 2-f** : Varia (1609-1681), dont *Erezione a Roma della Congregazione del P.Vives per la conversione degli Infedeli* (1609), *Erezione della Confraternità della Passione a Colonia per la conversione degli Eretici* (1614), *Monastero delle Repentite di Malta* (1612).

**St. St. HH 3-a** : Inquisizione di Malta. Processi – Inventari – Contabilità (1577-1670).

**St. St. HH 3-b** : Inquisizione di Malta (1578-1684).

**St. St. HH 3-c** : Inquisizione di Malta (1666-1698)

**St. St. HH 3-d** : Inquisizione di Malta (1670-1696)

**St. St. HH 3-f** : Inquisizione di Malta (1657-1701)

**St. St. HH 4-b** : Inquisizione di Malta (1620-1744)

**St. St. HH 4-e** : Inquisizione di Malta (1631-1708)

**St. St. I 2-b, c** : *Collectio* (XVII<sup>e</sup> s.).

**St. St. I 2-g** : *Decreta Sancti Officii. Repertorio con indice* (XVII<sup>e</sup> s.).

**St. St. I 2-h, i** : *Collectio*, con indice del XVIII<sup>e</sup> s. (XVII<sup>e</sup> s.)

**St. St. I 2-i** : *Decreta Sancti Officii, repertorio con indice* (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> s.).

**St. St. I 6-a, b, c, d** : Varia. Censure di libri e questioni varie (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> s.).

**St. St. II 1-e bis** : “*Registrum sententiarum Sancti Officii*” di Malta (1563-1575).

**St. St. II 1-g** : Repertorio di decreti del Santo Offizio ordinato secondo le città.

**St. St. L 3-a** : *Instrumenti e sentenze* (1582-1600).

**St. St. L 3-b, c, d** : *Instrumenta diversa* (1586-1610).

**St. St. L 5-a** : *Materiae diversae* 174. *Battesimi degli Infideli* (1682-1690).

**St. St. LL 1-f** : Documenti relativi alla pubblicazione in varie città della Costituzione di Pio V «*Si de Protegendis*» (1569) contro le offese al Santo Offizio, ripresa da Paolo V nel 1607.

**St. St. LL-h** : *Miscellanea* (1600-1657). Istruzioni per trattare varie materie.

**St. St. M 1-c** : “*Varia de Equitibus Hierosolymitis*” (1574-1785).

- St. St. M 3-g** : Repertorio di decreti antichi (1548-1620).  
**St. St. M 4-b** : Privilegi ai mercanti e agli Ebrei (XVII<sup>e</sup> siècle).  
**St. St. N 3-e, f, g** : Varie relative ai Gesuiti (XVII<sup>e</sup> s.).  
**St. St. N 3-p** : Fragmenta pro officio sanctæ inquisitionis (1565-1624).  
**St. St. NN 5-i** : Regole e formule delle facoltà di Propaganda Fide (XVII<sup>e</sup> siècle).  
**St. St. O 1-a** : Censura in diversas propositiones ab anno 1592 ad annum 1677.  
**St. St. O 1-b à o** : Censure di proposizioni in varie materie (1601-1776).  
**St. St. O 2-c, d** : Controversie sui permessi di pubblicazione e lettura dei libri (1601-1771).  
**St. St. O 2-m** : Possesso e lettura di libri proibiti in diverse città d'Italia (1626-1775).  
**St. St. OO 1, f, g** : Facultates de Propaganda Fide.  
**St. St. OO 5-a, b, c, d, e** : Dubbi relativi alle facoltà di dispensa concesse ai vescovi e ai missionari (1602-1783).  
**St. St. P 4-l** : Elenco delle abiure pubbliche dal 1546 al 1687.  
**St. St. Q 3-d** : Raccolti di testi di lettere ed istruzioni del Santo Offizio agli Inquisitori e vescovi, in ordine alfabetico per matiera (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> s.).  
**St. St. P 1-f** : «Directorium inquisitionum» de Nicolas Eymeric (1607).  
**St. St. P 3-a** : Repertorio di decreti del Santo Offizio (XVII<sup>e</sup> s.).

*Archivum Romanum Societatis Iesu (ARSI)*

**Vitæ 104**, ff° 221r.-223v., *Notitie d'alcuni Padri e Fratelli maltesi della Compagnia di Giesù morti con fama di santità*; ff° 231r.-236r., *Alcune notitie del Venerabile Collegio della Compagnia di Giesù di Malta*.

**Sicula 183 I**, ff° 263r.-263v., *Relatione della missione fatta a Malta nell'anno 1606*; ff° 265r.-265v., *Relatione delle cose fatte d'un anno e mezzo in qua*.

**Sicula 183 II**, ff° 478r.-479v., *Relatione del fatto cavato delle prediche del Padre provinciale Carlo Mastrilli nell'anno 1617*.

**Sicula 185 II**, ff° 503v.-508v., *Relatione delle missioni del Collegio di Malta del 1718 e 1719*.

**Sicula 196**, ff° 133r.-254v., *Archives concernant la construction et le fonctionnement du Collège des Jésuites à Malte*.

**Sicula 202**, ff° 98r.-100v., *Historia erectionis Collegii Melitensis Societatis Iesu*.

**Gallia 73**, ff° 44r.-45v., *Extrait des Archives de Malte pour servir d'information au Révérendissime Père Général, sur l'instance que je luy ay faite de donner à sa famille d'icy, un second religieux françois, adressé au Révérend Père Assistent de France*.

**Instrumentorum 78**, ff° 1244r.-1244v., f° 1249r., *Brefs du pape sur la création du couvent jésuite à La Valette*.

**Fondo Gesuitico 97 (Instrumenta 22)**, ff° 306r.-308v., *Institutio operis corollæ Plagarum D. N. J. Christi in templo Societatis Valetæ per Equitem Hierolimitanum fr. Ioannem Caravitam Priorem Lombardiæ (15 mars 1698)*.

**Fondo Gesuitico 552 (Informationes 214)**, ff° 406r.-430v., *Ristretto*

*delle fondazioni esistenti nella Chiesa del Venerabile Collegio della Compagnia di Gesù di quest'Isola di Malta.*

**Fondo Gesuitico 1463 (Collegia)**, p. 9, *Series erectionis Collegii SociÉtatis Iesu Melitensis desumpta ex Brevibus Summorum Pontificum Clementis VIII et Pauli Quinti.*

**Fondo Gesuitico 1464 (Collegia 93, Malta)**, f° 210r., *Melevitana actus status firmati pro Collegio Meleitano SociÉtatis Iesu cum Seminario Melevitano.*

*Archivio Storico de Propaganda Fide (ASPF)*

**Fonds MALTA : Volume 1 (1670-1826)**, correspondance concernant la création et le fonctionnement du collège d'arabe de Malte.

#### ARCHIVES FRANÇAISES

*Archives Nationales (AN) :*

**Sous-série «Marine» :**

MAR A<sup>2</sup> / 2; MAR B<sup>6</sup> / 77; MAR B<sup>7</sup> / 49; MAR B<sup>7</sup> / 20; MAR B<sup>7</sup> / 205

**Série «Archives étrangères» B<sup>1</sup> :**

*Correspondance Consulaire Malte* – Liasse 814 (1664-1720)

*Bibliothèque Nationale (Richelieu) :*

Manuscrits

**Fonds Français** : Ms 3491; Ms 16 080; Ms 16 166, série de lettres de l'Ordre de Malte (fin XVI<sup>e</sup>-début XVII<sup>e</sup> siècles); Ms 17 257, Correspondance du Grand Maître Alof de Wignacourt avec le roi de France (début XVII<sup>e</sup> siècle); Ms 17 870; Ms 20 335.

**Fonds Italien** : Ms 720

**Fonds Dupuy** : Ms 130

#### CARTES ET PLANS

**Ge B 1659** : *De Melita Insula*, XVI<sup>e</sup> siècle.

**Ge B 1660** : *La detta isola e discosta dall'isola de Sicilia sessanta miglia verso oltro*, Giacomo di Castaldi, piemontese, e Fabius Licinius, 1565.

**Ge B 1661** : Plan de La Valette, Ferando Bertelli, 1566.

**Ge B 1664** : *Nouvelle description de l'isle de Malte, jadis Melita, et des Isles de Comin et Cominot, avec l'isle et Principauté de Goze...*, Paris, chez Jean Boisseau, 1645.

**Ge CC 1275** : *Valletta citta nova di Malta*. Gravure et plan de La Valette.

**Ge D 1197** : Gravure en couleur non datée, mais certainement de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle.

**Ge D 2697** : *Nuovo et ultimo disegno di Malta...*, Roma, 1566.

**Res. Ge D 7640** : *Disegno dell'Isola di Malta con li porti e forti, come al presente si vede...*, Antonio Lafreri, Roma, 1565.

**Ge D 7655** : *Melita insula, quam hodie Malta vocant...*, Ant. Lafreri, Romæ, 1551.

**Res. Ge D 7683** : *La nuova città et fortezza di Malta chiamata Valletta*. Plan en noir et blanc de La Valette au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle.

**Ge D 13107** : *Les isles de Malte, Goze, Comin, Cominot en la mer Méditerranée*, par le Père Du Val, Paris, 1677.

**Ge D 13197** : *Li Porti di Malta, di novo ristaurati doppo partito l'assedio d'infideli...*

**Ge D 13201** : Gravure en noir et blanc, sans titre et non datée.

**Ge DD 154** : *Valletta, città nova di Malta...*, in MERIAN, tome III, p. 61, 1649.

**Ge DD 655 (100)** : *Valletta, città nova di Malta*.

**Ge DD 960** : *Description de la nouvelle Cité et Forteresse de Malte nommée Vallette*, non datée (vraisemblablement début XVII<sup>e</sup> siècle).

**Res. Ge DD 1140 (101)** : Plan de La Valette, Antonio Lafreri, 1566. Ce plan complète celui de Bertelli (Ge B 1661).

**Ge DD 1207 (78)** : *Valetta civitas nova Maltæ olim Melitæ*, in Johanni JANSSON, *Illustriorum italicæ urbiū tabulæ, cum appendice celebriorum in maris mediterranei insulis civitatem*, Amsterdam, XVII<sup>e</sup> siècle.

**Ge DD 1245** : *Malta, olim Melita...* Même plan (mais en noir et blanc) que la référence **Ge DD. 1399**. Il s'agit en réalité d'un plan extrait de l'ouvrage de Georgius Braun, Simon Novellanus et Franciscus Hohenberg, *Theatrum Urbium*, 1574, f<sup>o</sup> 50.

**Ge DD 1470** : *Valetta civitas nova Maltæ olim Melitæ*. Plan de La Valette en noir et blanc est extrait de l'ouvrage de DAPPER, *Description de l'Afrique*, Amsterdam, 1686, p. 514.

*Bibliothèque Méjanes, Aix-en-Provence :*

Manuscrits : **Ms 1070; Ms 1090; Ms 1094; Ms 1095; Ms 1098.**

#### ARCHIVES ET MANUSCRITS ÉDITÉS

Borg Vincent, *Fabio Chigi, apostolic delegate in Malta (1634-1639)*, Biblioteca Apostolica Vaticana, Città del Vaticano, 1967.

Collura Paolo, «Le due missioni di Mons. Ludovico I Torres in Malta (1578-1579)», in *Archivio Storico di Malta*, Anno VIII, 1937, p. 33-43.

Del Amo García Julio, Fiorini Stanley, Wettinger Godfrey, *Documentary sources of Maltese History, Part III : Documents of the Maltese Universitas (1405-1542)*, Malta University Press, Malta, 2001.

Falcone Pompeo, «Una "Relazione di Malta" sulla fine del Cinquecento», in *Archivio Storico di Malta*, Anno IV, Vol. IV, Fasc. I, gennaio-marzo 1933, p. 1-51.

Fiorini S., *The "Mandati" Documents at the Archives of the Mdina Cathedral, Malta (1473-1539)*, The Hill Manuscript Library, Minnesota and The Cathedral Museum, Malta, 1992.

- Fiorini S., *Documentary Sources of Maltese History. Notarial Documents. Notary Giacomo Zabbara*, Part I (1486-1488), University of Malta, Malta, 1996; Part II (1494-1497), Malta University Press, 1999.
- Grandchamp Pierre, *La France en Tunisie*, Société Anonyme de l'Imprimerie rapide, Tunis, 1920-1928, Tome I (1582-1600), Tome II (1601-1610), Tome III (1611-1620), Tome IV (1621-1630), Tome V (1631-1650), Tome VI (1651-1660).
- Paoli Sebastiano, *Codice diplomatico del Sacro Militare Ordine Gerosolimitano oggi di Malta. Raccolti di vari documenti di quell'archivio per servire alla storia dello stes Ordine in Rodi e in Malta e illustrato con una serie cronologica de' Gran Maestri che lo governarono in quei tempi, con alcune notizie storiche, genealogiche, geografiche, ed altre osservazioni*, 2 volumes, Lucca, 1737.
- Piccolomini Paolo, *Corrispondenza tra la Corte di Roma e l'Inquisitore di Malta durante la guerre di Candia (1645-1669)*, *Archivio Storico Italiano*, V, Tomes XLI et XLV, Années 1908 (p. 45-127), 1910 (p. 303-355) et 1912 (p. 2-80).
- Plantet Eugène, *Correspondance des Deys d'Alger avec la Cour de France (1579-1833)*, Tome premier (1579-1700), Éd. Bouslama, Tunis, 1981 (1<sup>ère</sup> édition 1889).
- Sandri Leopoldo, «Due Relazioni inedite sull'Isola di Malta (secolo XVI e secolo XIX)», in *Archivio Storico di Malta*, Anno IX, 1938, p. 212-224.
- Semprini Giovanni, «Malta nella seconda metà del Seicento (da un manoscritto del tempo)», in *Archivio Storico di Malta*, Anno IV, 1934, p. 97-112.
- Vella Andrew Paul, «La missione di Pietro Dusina a Malta nel 1574, con la trascrizione del Ms Vat. Lat. 134 111», in *Melita Historica*, Vol. V, n° 2, 1969, p. 165-184.
- Vianello Carlo Antonio, «Una Relazione inedita di Malta nel 1582», in *Archivio Storico di Malta*, Anno VII, 1936, p. 280-303.

## BIBLIOGRAPHIE

### TEXTES ANTÉRIEURS AU XIX<sup>e</sup> SIÈCLE

- Abela Gio Francesco, *Della Descrizione di Malta, isola nel mare siciliano, con le sue antichità ed altre notizie*, Paolo Bonacota, Malta, 1647.
- Balbi de Correggio Francisco, *La Verdadera Relación de todo lo que el anno MDLXV ha succedido en la isla de Malta, de antes que llegasse l'armada sobre ella de Soliman gran Turco*, Barcelona, Pedro Reigner ed., 1568.
- Balbi da Correggio Francesco, *Diario dell'Assedio di Malta (18 maggio-8 settembre 1565)*, Fratelli Palombi Editori, Roma, 1965 (traduction et édition italienne de l'ouvrage précédent).
- Bosio Giacomo, *Dell'Historia della Sacra Religione et Illustrissima Militia di San Giovanni Gerosolimitano*, Tome III, Roma, 1596.

- Croua Martin, *Brief Discours du Siege et oppugnation de l'Isle de Malte. Contenant l'Histoire de ce qui s'est fait depuis l'arrivée jusques à la retraite et fuyte de l'armée du Grand Turc Soliman en l'an MDLXV*, Anvers, 1565.
- Dal Pozzo Bartolomeo, *Historia della Sacra Religione di San Giovanni Gerosolimitano detta di Malta*, 2 volumes, ed. Giovanni Berno, Verone, 1713.
- Dapper, *Description de l'Afrique*, Amsterdam, 1686 (traduit du flamand au français).
- Eymerich Nicolau, Pena Francisco, *Le manuel des Inquisiteurs*, nouvelle édition du manuel d'Eymerich par Louis Sala-Molins, Bibliothèque de l'Évolution de l'Humanité, Albin Michel, 2001.
- Fratra Giovanni, *La Malteide*, Marc Antonio Zaltieri, Venezia, 1566.
- Grotius Hugo, *De jure belli ac pacis*, 1625, nouvelle traduction et réédition in D. Alland, S. Goyard Fabre, *Le droit de la guerre et de la paix*, Léviathan, PUF, Paris, 1999.
- Jouvancy J., *Historiæ Sociétatis Iesu, pars quinta tomus posterior (1591-1616)*, Roma, 1710.
- Laugier de Tassy, *Histoire du royaume d'Alger, avec l'état présent de son gouvernement, de ses forces de terre et de mer, de ses revenus, police, justice, politique et commerce*, Amsterdam, 1725, réédition Paris, 1992 (Noël Leveau et André Nouschi, *Un diplomate à Alger en 1724*, Loysel, Paris, 1992).
- Laugier de Tassy, *Histoire des États barbaresques qui exercent la piraterie, contenant l'origine, les révolutions et l'état présent des royaumes d'Alger, de Tunis, de Tripoli, de Maroc*, Chez Chaubert, Paris, 1757.
- Lucini Antonio Franco, *Disegni della guerra, assedio e assalti dati dell'armata turchesca all'isola di Malta nell'anno 1565*, Rome, 1631.
- Megiser Hieronymus, *Propugnaculum Europæ : Wahrheitsgemäße und ausführliche Beschreibung der berühmten afrikanischen Insel Malta*, Leipzig, 1606. Traduction en anglais et édition in Albert Friggieri, Thomas Frelser, *Malta. The Bulwark of Europe*, Gutenberg Press, Malta, 1998.
- Orlandini N., *Historiæ Sociétatis Iesu, pars prima (1491-1556)*, Roma, 1615.
- Parisi Pietro, *Avvertimenti sopra la peste e febbre pestifera, con la somma delle loro principali cagioni...*, Palermo, 1593.
- Quintin d'Autun Jean, *Insulæ Melitæ Descriptio*, Lyon, 1536. Traduction en anglais et édition in Horatio C. R. Vella, *The Earliest Description of Malta*, DeBono Enterprises, Malta, 1980.
- Sacchini F. R., *Historiæ Sociétatis Iesu, par secunda (1556-1564)*, Anvers, 1620; *Hist. Soc. Iesu, pars tertia (1564-1572)*, Roma, 1649; *Hist. Soc. Iesu, pars quarta (1572-1580)*, Roma, 1652; *Hist. Soc. Iesu, pars quinta (1581-1590)*, Roma, 1661.
- Sans Hipólito, *La Malthea, en que se trata la famosa defensa de la Religion de San Joan en la Isla de Malta*, Casa de Joan Navarro, Valencia, 1582.
- Sanz Emmanuele, *Breve Trattato nel quale con ragioni dimostrative si convincono manifestamente i Turchi, senza che in guisa verunna possano negarlo, esser falsa la legge di Maometto e vero solamente quella di Cristo*, Catania, 1691.
- Ulloa Alfonso de, *La Historia dell'impresa di Tripoli di Barbaria fatta per ordine del serenissimo Re Catolico, l'anno 1540, con le cose avvenute a Christiani nell'isola delle Zerbe*, 1566.



Vertot Abbé de, *Histoire des Chevaliers Hospitaliers de Saint Jean de Jérusalem appelés depuis Chevaliers de Rhodes et aujourd'hui Chevaliers de Malthe*, J. F. Quillau, Paris, 8 tomes, 1753.

Viperano Gio Antonio, *De Bello Melitense Historia*, Perusa, 1567.

#### RÉFLEXIONS SUR L'HISTOIRE

Bédarida François (dir.), *L'histoire et le métier d'historien en France 1945-1995*, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, Paris, 1995.

Bercé Yves-Marie, «L'histoire moderne», in François Bédarida (dir.), *L'histoire et le métier d'historien en France 1945-1995*, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, Paris, 1995, p. 241-246.

Boutier Jean et Julia Dominique, «Ouverture : à quoi pensent les historiens?», in Jean Boutier et Dominique Julia (dir.), *Passés recomposés. Champs et chantiers de l'histoire*, Autrement, Paris, 1995, p. 13-53.

Boutry Philippe, «Assurances et errances de la raison historique», in Jean Boutier et Dominique Julia (dir.), *Passés recomposés. Champs et chantiers de l'histoire*, Autrement, Paris, 1995, p. 56-68.

Boureau Alain, «Proposition pour une histoire restreinte des mentalités», in *Annales E.S.C.*, 44<sup>ème</sup> année, n° 6, nov.-déc. 1989, p. 1491-1504.

Braudel Fernand, «Histoire et sciences sociales : la longue durée», in *Écrits sur l'histoire*, Flammarion, Paris, 1969, p. 46-58.

Burguière André, «L'anthropologie historique», in François Bédarida (dir.), *L'histoire et le métier d'historien en France 1945-1995*, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, Paris, 1995, p. 171-185.

Chartier Roger, «Le monde comme représentation», in *Annales E.S.C.*, 44<sup>ème</sup> année, n° 6, nov.-déc. 1989, p. 1505-1520.

Chartier R., *Au bord de la falaise. L'histoire entre certitudes et inquiétudes*, Albin Michel, Paris, 1998.

Farge Arlette, «L'histoire sociale», in François Bédarida (dir.), *L'histoire et le métier d'historien en France 1945-1995*, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, Paris, 1995, p. 280-300.

Furet François, «L'histoire quantitative et la construction du fait historique», in Pierre Nora et Jacques Le Goff, *Faire de l'histoire*, Tome I : *Nouveaux problèmes*, p. 42-61.

Grenier Jean-Yves, «L'histoire quantitative est-elle encore nécessaire?», in J. Boutier, D. Julia (dir.), *Passés recomposés*, Autrement, Paris, 1995, p. 173-183.

Gribaudi Maurizio, «Échelle, pertinence, configuration», in J. Revel (dir.), *Jeux d'échelles. La micro-analyse à l'expérience*, Hautes Études, Gallimard, Le Seuil, 1996, p. 113-139.

Guénée Bernard et Sirinelli Jean-François, «L'histoire politique», in François Bédarida (dir.), *L'histoire et le métier d'historien en France 1945-1995*, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, Paris, 1995, p. 301-312.

Langlois Claude et Vauchez André, «L'histoire religieuse», in François Bédarida (dir.), *L'histoire et le métier d'historien en France 1945-1995*, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, Paris, 1995, p. 313-324.

- Lepetit Bernard, «De l'échelle en histoire», in J. Revel (dir.), *Jeux d'échelles. La micro-analyse à l'expérience*, Hautes Études, Gallimard, Le Seuil, 1996, p. 71-94.
- Lepetit B., *Carnets de croquis. Sur la connaissance historique*, Albin Michel, Paris, édition posthume 1999.
- Noiriel Gérard, *Sur la «crise» de l'histoire*, Belin, Paris, 1996.
- Plessis Alain, «L'histoire économique», in François Bédarida (dir.), *L'histoire et le métier d'historien en France 1945-1995*, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, Paris, 1995, p. 271-280.
- Revel Jacques, «Histoire et sciences sociales : une confrontation instable», in J. Boutier, D. Julia (dir.), *Passés recomposés*, Autrement, Paris, 1995, p. 69-81.
- Revel J., «La construction du social», in J. Revel (dir.), *Jeux d'échelles. La micro-analyse à l'expérience*, Hautes Études, Gallimard, Le Seuil, 1996, p. 7-14.
- Revel J., «Micro-analyse et construction du social», in J. Revel (dir.), *Jeux d'échelles. La micro-analyse à l'expérience*, Hautes Études, Gallimard, Le Seuil, 1996, p. 15-36.
- Rosental Paul-André, «Construire le "macro" par le "micro" : Fredrik Barth et la microstoria», in J. Revel (dir.), *Jeux d'échelles. La micro-analyse à l'expérience*, Hautes Études, Gallimard, Le Seuil, 1996, p. 141-159.
- Sirinelli J.-F. et Sot Michel, «L'histoire culturelle», in François Bédarida (dir.), *L'histoire et le métier d'historien en France 1945-1995*, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, Paris, 1995, p. 339-350.
- Wallerstein Immanuel, *L'histoire continue*, L'Aube, Saint-Étienne, 1999.

## DES FRONTIÈRES

- Abulafia David, Berend Nora (dir.), *Medieval Frontiers : Concepts and Practices*, Ashgate, Aldershot, 2002.
- Alonso Acero Beatriz, «Judíos y musulmanes en la España de Felipe II : los presidios norteafricanos, paradigma de la sociedad de frontera», in *Felipe II (1527-1598). Europa y la monarquía católica*, Tomo II, Actas del Congreso internacional (20-23 abril 1998), Madrid, Parteluz, 1998, p. 11-28.
- Alonso Acero B., *Orán-Mazalquivir (1589-1639). Una sociedad española en la frontera de Berbería*, CSIC, Biblioteca de Historia, Madrid, 2000.
- Ara Angelo, Magris Claudio, *Trieste. Une identité de frontière*, Seuil, Paris, 1991 (*Trieste. Un'identità di frontiera*, Einaudi, 1987).
- Aubin Jean, «Une frontière face au péril ottoman : la Terre d'Otrante (1529-1532)», in *Soliman le Magnifique et son temps*, Actes du Colloque de Paris, 7-10 mars 1990, Paris, 1992, p. 465-484.
- Barth Fredrick, *Ethnic groups and boundaries. The social organization of culture difference*, Bergen, Oslo, Universitetsforlaget, 1969 (traduction par J. Bardolph, Philippe Poutignat et Jocelyne Streiff-Fenart, *Les groupes ethniques et leurs frontières*, p. 203-249, in *Théories de l'ethnicité*, PUF, Paris, 1995).
- Bazzana André, Guichard Pierre, Sénac Philippe, «La frontière dans l'Espagne médiévale», in *Frontière et peuplement dans le monde méditerranéen*, Paris, 1999.

- néen au Moyen Âge*, Castrum 4, Actes du Colloque d'Erice, Trapani, École française de Rome-Casa de Velázquez, Rome-Madrid, 1992, p. 35-59.
- Berend Nora, «Hungary, "the Gate of Christendom"», in David Abulafia, Nora Berend (dir.), *Medieval Frontiers : Concepts and Practices*, Ashgate, Aldershot, 2002, p. 195-216.
- Berend N., «Défense de la Chrétienté et naissance d'une identité. Hongrie, Pologne et péninsule ibérique au Moyen Âge», in *Annales HSS*, 58<sup>ème</sup> année, n° 5, sept.-oct. 2003, p. 1009-1027.
- Birouste Georgette, «Vécus frontaliers, évolution du concept de frontière», in Ch. Desplat (dir.), *Frontières*, Éditions du CTHS, Paris, 2002, p. 335-346.
- Bottin Michel, «La frontière de l'État. Approche historique et juridique», in *Territoires frontaliers. Discontinuité et cohésion, Sciences de la Société*, n° 37, février 1996, p. 15-26.
- Buñes Ibarra Miguel Ángel de, «Felipe II y el Mediterráneo : la frontera olvidada y la frontera presente de la monarquía católica», in *Felipe II (1527-1598). Europa y la monarquía católica*, Tome I, parte primera, Actas del Congreso internacional (20-23 abril 1998), Madrid, Parteluz, 1998, p. 97-110.
- Buresi Pascal, «Nommer, penser les frontières en Espagne aux XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles», in *Identidad y representación de la frontera en la España medieval (siglos XI-XIV)*, Collections de la Casa de Velázquez, Madrid, 2001, p. 51-74.
- Carrère Violaine, «Sangatte et les nasses de l'Europe», in *Migrations et frontières, Projet*, n° 272, 2002, p. 88-96.
- Carrié Jean-Michel, «1993 : une ouverture des frontières romaines?», in Aline Rousselle (dir.), *Frontières terrestres, frontières célestes dans l'Antiquité*, Presses Universitaires de Perpignan, Paris, 1995, p. 31-53.
- Clafisch L., «Essai d'une typologie des frontières», in *La frontière. Relations Internationales*, n° 63, automne 1990, p. 265-293.
- Christys Ann, «Crossing the Frontier of Ninth-Century Hispania», in David Abulafia, Nora Berend (dir.), *Medieval Frontiers : Concepts and Practices*, Ashgate, Aldershot, 2002, p. 35-54.
- Damiao Rodrigues José, «Frontière et villes frontière dans l'Atlantique portugais, XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles», in Denis Menjot (dir.), *Les villes frontières. Moyen Âge, Époque moderne*, Paris, L'Harmattan, 1996, p. 41-102.
- Denys Catherine, «Frontière et criminalité : des limites et des hommes», in Catherine Denys (dir.), *Frontière et criminalité 1715-1815*, Cahiers de l'Université d'Artois, n° 18, Artois Presses Université, 2000, p. 7-14.
- Desplat Christian (dir.), *Frontières*, Comité des Travaux Historiques et Scientifiques, Paris, 2002.
- Desplat C., «Les caractères originaux de la contrebande dans les Pyrénées occidentales à l'époque moderne», in Ch. Desplat (dir.), *Frontières*, Éditions du CTHS, Paris, 2002, p. 201-218.
- Duroselle Jean-Baptiste, «Les frontières. Vision historique», in *La frontière. Relations Internationales*, n° 63, automne 1990, p. 229-242.
- Febvre Lucien, «Frontière : le mot et la notion», texte de 1928, repris in *Pour*

- une histoire à part entière*, Paris, École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1962, p. 11-24.
- Febvre L., *Le problème historique du Rhin*, Paris, 1931.
- Foucher Michel, *L'invention des frontières*, Fondation pour les Études de Défense Nationale, Paris, 1986.
- Foucher M., *Fronts et frontières. Un tour du monde géopolitique*, Fayard, Paris, 1991.
- Fustier Bernard, Burgarella-Mattei Marie-Noëlle, «Frontière et isolement. Le cas des petites économies insulaires», in *Territoires frontaliers. Discontinuité et cohésion*, *Sciences de la Société*, n° 37, février 1996, p. 49-61.
- Gautier-Dalché Jean, «Islam et Chrétienté en Espagne au XII<sup>e</sup> siècle : contribution à l'étude de la notion de frontière», in *Hespéris*, XLVI, 1959, p. 183-217.
- George Pierre, «L'approche géographique de la réalité de la frontière», in *La frontière. Relations Internationales*, n° 63, automne 1990, p. 243-246.
- Hamez Grégory, «Frontières nationales et nouvelles limites au sein de l'Union européenne», in Ch. Desplat (dir.), *Frontières*, Éditions du CTHS, Paris, 2002, p. 359-374.
- Hartog François, *Le miroir d'Hérodote. Essai sur la représentation de l'autre*, Bibliothèque des Histoiros, Paris, Gallimard, 1980.
- Hartog F., *Mémoire d'Ulysse. Récits sur la frontière en Grèce ancienne*, Paris, Gallimard, 1996.
- Heffer Jean, «Le Pacifique, dernière frontière?», in *Les mythes de l'Ouest américain. Visions et révisions*, Université de Paris X-Nanterre, Nanterre, 1993, p. 83-99.
- Hess Andrew C., *The forgotten frontier. A history of the sixteenth century ibero-african frontier*, Chicago, University of Chicago Press, 1978.
- Heurley Jennifer, *Les frontières internes et externes de l'Irlande du Nord. Logiques territoriales et recomposition d'un espace conflictuel*, Thèse de géographie politique, Université de Paris-Sorbonne, 2001.
- Heywood Colin, «The frontier in Ottoman History : old ideas and news myths», in Daniel Power, Naomi Standen (dir.), *Frontiers in question. Eurasian borderlands (700-1700)*, Theme in focus, London, Macmillan Press Ltd, 1999, p. 228-250.
- Holthuis Paul, «Deventer, trading town on the frontier, 1578-1648», in Denis Menjot (dir.), *Les villes frontières. Moyen Âge, Époque moderne*, Paris, L'Harmattan, 1996, p. 145-163.
- Kaiser Wolfgang, «La naissance d'une ville frontière : Bâle aux XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles», in Denis Menjot (dir.), *Les villes frontières. Moyen Âge, Époque moderne*, Paris, L'Harmattan, 1996, p. 165-176.
- Kotek Joël, «Les villes-frontières au XX<sup>e</sup> siècle : "Être et ne presque plus être"», in Joël Kotek (dir.), *L'Europe et ses villes-frontières*, Bruxelles, Complexe, 1996, p. 15-32.
- Lacoste Yves, «Littoral, frontières marines», in *Hérodote*, n° 93, 2<sup>ème</sup> trimestre 1999, p. 3-19.
- La Ferrière (de) J., «La frontière dans la théorie et la stratégie militaires», in *La frontière. Relations Internationales*, n° 63, automne 1990, p. 247-264.
- Lapicirella Zingari Valentina, «"Nous sommes des frontaliers". Voci dalla

- frontiera : un percorso antropologico», in *Memoria e Ricerca*, 15, gennaio-aprile 2004, p. 101-111.
- Larguier Gilbert, «Devenir une ville frontière : Narbonne, XV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles», in Denis Menjot (dir.), *Les villes frontières. Moyen Âge, Époque moderne*, Paris, L'Harmattan, 1996, p. 177-195.
- Leveau Philippe, «Le limes d'Afrique à l'épreuve de nouveaux concepts», in Aline Rousselle (dir.), *Frontières terrestres, frontières célestes dans l'Antiquité*, Presses Universitaires de Perpignan, Paris, 1995, p. 57-65.
- Leveau Rémy, «Dans l'espace européen», in *Migrations et frontières, Projet*, n° 272, p. 97-101.
- Levy J. et Lussault M. (dir.), *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Belin, Paris, 2003. Articles «Front», «Front pionnier», «Frontière», p. 382-384.
- Liauzu Claude, *Passeurs de rives. Changements d'identité dans le Maghreb colonial*, Paris, L'Harmattan, 2000.
- Magris C., *Utopie et désenchantement*, L'Arpenteur, Gallimard, Paris, 2001 (*Utopia e desincanto*, 1999).
- Manzano Moreno Eduardo, «The Creation of a Medieval Frontier : Islam and Christianity in the Iberian Peninsula, Eighth to Eleventh centuries», in Daniel Power, Naomi Standen (dir.), *Frontiers in question. Eurasian borderlands (700-1700)*, Theme in focus, London, Macmillan Press Ltd, 1999, p. 32-54.
- Marconi Tullio, «Augusta, piazza marittima di frontiera dal XVI al XX secolo», in *Frontiere e fortificazioni di frontiera*, Atti del Seminario internazionale di Studi (Firenze-Lucca, 3-5 dicembre 1999), Edifir, Firenze, 2001, p. 135-145.
- Marengo Marina, *Les trajectoires migratoires : entre flux, filières et mythes. Le cas des Italiens du canton de Vaud*, Thèse de doctorat de géographie, Université de Lausanne, 2001.
- Martin Jean-Marie, «Le problème de la frontière en Italie méridionale (VI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles) : l'approche historique», in *Frontière et peuplement dans le monde méditerranéen au Moyen Âge*, Castrum 4, Actes du Colloque d'Erice, Trapani, École française de Rome-Casa de Velázquez, Rome-Madrid, 1992, p. 259-276.
- Menjot Denis, «La ville frontière : un modèle original d'urbanisation?», in Denis Menjot (dir.), *Les villes frontières. Moyen Âge, Époque moderne*, Paris, L'Harmattan, 1996, p. 5-14.
- Mysliwski Grzegorz, «Boundaries and Men in Poland from the Twelfth to the Sixteenth Century : The Case of Masovia», in David Abulafia, Nora Berend (dir.), *Medieval Frontiers : Concepts and Practices*, Ashgate, Aldershot, 2002, p. 217-238.
- Nordman Daniel, *La notion de frontière en Afrique du Nord. Mythes et réalités (vers 1830-vers 1912)*, Thèse de troisième cycle, Université de Montpellier III, 1975.
- Nordman D., «Des limites d'États aux frontières nationales», in Pierre Nora (dir.), *Les lieux de mémoire*, Volume II, *La Nation*, Gallimard, Paris, 1986, p. 35-61.
- Nordman D., «Frontière et découverte (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)», in Renzo Zorzi (a

- cura di), *L'epopea delle scoperte*, Firenze, Leo S. Olschki Editore, 1994, p. 17-37.
- Nordman D., *Profils du Maghreb : Frontières, figures et territoires (XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Ed. Faculté des Lettres – Rabat, Imprimerie Najah El Jadida – Casablanca, 1996.
- Nordman D., «De quelques catégories de la science géographique. Frontière, région et hinterland en Afrique du Nord (XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècle)», in *Annales Histoire, Sciences Sociales*, n° 5, sept-oct. 1997, p. 969-986.
- Nordman D., *Frontières de France. De l'espace au territoire (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*, Bibliothèque des Histoires, Paris, Gallimard, 1998.
- Nordman D., «Des frontières. Au miroir de la France», in *Annales, Histoire, Sciences Sociales*, 58<sup>ème</sup> année, n° 5, sept.-oct. 2003, p. 1049-1053.
- Noyé Ghislaine, «La Calabre et la frontière, VI<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècles», in *Frontière et peuplement dans le monde méditerranéen au Moyen Âge*, Castrum 4, Actes du Colloque d'Erice, Trapani, École française de Rome-Casa de Velázquez, Rome-Madrid, 1992, p. 277-308.
- Planas Natividad, *Pratiques de pouvoir au sein d'une société frontalière. Le voisinage de Majorque et ses îles adjacentes avec les terres d'Islam au XVII<sup>e</sup> siècle*, Thèse de doctorat d'histoire, Institut Universitaire Européen, Florence, 2000.
- Pernot Jean-François, «L'ingénieur moderne, les frontières et la défense», in *Frontiere e fortificazioni di frontiera*, Atti del seminario internazionale di studi, Firenze-Lucca, 3-5 dicembre 1999, Edifir, Firenze, 2001, p. 17-34.
- Poutignat Philippe, Streiff-Feinart Jocelyne, *Théories de l'ethnicité*, PUF, Paris, 1995.
- Power Daniel, Standen Naomi (dir.), *Frontiers in question. Eurasian borderlands (700-1700)*, Theme in focus, London, Macmillan Press Ltd, 1999.
- Power D., «Frontiers : Terms, Concepts and the Historians of Medieval and Early Modern Europe», in Daniel Power, Naomi Standen (dir.), *Frontiers in question. Eurasian borderlands (700-1700)*, Theme in focus, London, Macmillan Press Ltd, 1999, p. 1-12.
- Quintanilla Raso Mariá Concepción, «Adaptation et évolution d'une société urbaine de frontière : Cordoue à la fin du XV<sup>e</sup> siècle», in Denis Menjot (dir.), *Les villes frontières. Moyen Âge, Époque moderne*, Paris, L'Harmattan, 1996, p. 209-226.
- Raffestin Claude, «La frontière comme représentation : discontinuité géographique et discontinuité idéologique», in *La frontière. Relations Internationales*, n° 63, automne 1990, p. 295-303.
- Raffestin C., «Éléments pour une théorie de la frontière», in *Diogène*, n° 134, 1986, p. 3-21.
- Raffestin C., «Autour de la fonction sociale de la frontière», in *Espaces et Sociétés*, n° 70-71, p. 157-174.
- Ratti Remigio, «Problématique de la frontière et du développement des régions-frontières», in *Territoires frontaliers. Discontinuité et cohésion, Sciences de la Société*, n° 37, février 1996, p. 37-48.
- Rodríguez Llopis Miguel, «At the limits of Europe. Trade and taxation in the southern ports of Castile at the beginning of the XVIth century», in Denis Menjot (dir.), *Les villes-frontière. Moyen Âge-Époque Moderne*, Paris, L'Harmattan, 1996, p. 91-112.

- Sahlins Peter, *Frontières et identités nationales. La France et l'Espagne dans les Pyrénées depuis le XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Belin, 1996 (*Boundaries. The making of France and Spain in the Pyrenees*, Berkeley, University of California Press, 1989).
- Schippers Thomas, «La frontière dans l'imaginaire identitaire de l'Europe», in Christian Desplat (dir.), *Frontières*, Édition du CTHS, Paris, 2002, p. 79-86.
- Sénac Philippe, *La Frontière et les hommes (VIII<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles). Le peuplement musulman au nord de l'Èbre et les débuts de la reconquête aragonaise*, Maisonneuve et Larose, Paris, 2000.
- Standen Naomi, «(Re)Constructing the frontiers of Tenth Century North China», in Daniel Power, Naomi Standen (dir.), *Frontiers in question. Eurasian borderlands (700-1700)*, Theme in focus, London, Macmillan Press Ltd, 1999, p. 55-79.
- Tolan John, «Barrières de haine et de mépris. La polémique anti-islamique de Pedro Pascual», in *Identidad y representación de la frontera en la España medieval (siglos XI-XIV)*, Collections de la Casa de Velázquez, Madrid, 2001, p. 253-266.
- Toubert Pierre, «Frontière et frontières : un objet historique», in *Frontière et peuplement dans le monde méditerranéen au Moyen Âge*, Castrum 4, Actes du Colloque d'Erice, Trapani, École française de Rome-Casa de Velázquez, Rome-Madrid, 1992, p. 9-17.
- Toubert P., «L'historien, sur la frontière», in *L'histoire ouverte. Hommages à Emmanuel Le Roy Ladurie*, Fayard, Paris, 1997, p. 221-232.
- Toubert P., «Le concept de frontière. Quelques réflexions introductives», in *Identidad y representación de la frontera en la España medieval (siglos XI-XIV)*, Collections de la Casa de Velázquez, Madrid, 2001, p. 1-4.
- Toussaint Maurice, *La frontière linguistique en Lorraine*, Ed. Picard, Paris, 1955.
- Turner Frederick Jackson, *La frontière dans l'histoire des États-Unis*, Trad. française, Paris, PUF, 1963 (traduction de l'édition américaine, *The Frontier in American History*, Henry Holt and Company, New York, 1958).
- Vincent Bernard, «Les Morisques grenadins : une frontière intérieure?», in *Frontière et peuplement dans le monde méditerranéen au Moyen Âge*, Castrum 4, Actes du Colloque d'Erice, Trapani, École française de Rome-Casa de Velázquez, Rome-Madrid, 1992, p. 109-126.
- Webb Walter Prescott, *The Great Frontier*, Chicago, 1954.
- Whittaker Charles R., *Les frontières de l'Empire romain*, Trad. française, Paris, Les Belles Lettres, 1989.
- Zeller Gaston, «La monarchie de l'Ancien Régime et les frontières naturelles», in *Revue d'Histoire Moderne*, 8, 1933, p. 305-333.

#### DE LA MÉDITERRANÉE

##### Généralités

- Ayala (de) Roselyne, Braudel Paule, *Les écrits de Fernand Braudel. Autour de la Méditerranée*, Paris, Fallois, 1996.

- Balta Paul, *Méditerranée. Défis et enjeux*, Les Cahiers de Confluence, Paris, L'Harmattan, 2000.
- Bennassar Bartolomé et Sauzet Robert (dir.), *Chrétiens et Musulmans à la Renaissance*, Actes du 37<sup>ème</sup> colloque international du CESR, Honoré Champion éd., Paris, 1998.
- Blondy Alain, *Bibliographie du monde méditerranéen. Relations et échanges (1453-1835)*, Imago Mundi, Presses Universitaires de la Sorbonne, 2003.
- Bono Salvatore, *Il Mediterraneo. Da Lepanto a Barcellona*, Perugia, Morlacchi Editore, 1999.
- Braudel Fernand, *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, Paris, Armand Colin, 2 volumes, rééd. 1966 (1<sup>ère</sup> édition en 1949).
- Braudel F., *Civilisation matérielle, économie et capitalisme, XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, 3 volumes, Paris, Armand Colin, 1979.
- Braudel F. (dir.), *La Méditerranée. L'espace et l'histoire*, Paris, Champs Flammarion, 1985.
- Braudel F., Duby Georges (dir.), *La Méditerranée. Les hommes et l'héritage*, Paris, Champs Flammarion, 1986.
- Bresc Henri et Veauvy Christiane, *Mutations d'identités en Méditerranée. Moyen Âge et époque contemporaine*, Condé-sur-Noireau, Éditions Bouchène, 2000.
- Brissaud Alain, *Islam et Chrétienté. Treize siècles de cohabitation*, Paris, Robert Laffont, 1991.
- Broc Numa, *La géographie de la Renaissance (1420-1620)*, Éd. du C.T.H.S., Paris, 1986.
- Buffon Milan, «Transformations ethniques et géopolitiques en Adriatique septentrionale : entre conflits et perspectives d'intégration», in *Mare nostrum. Dynamiques et mutations géopolitiques de la Méditerranée*, L'Harmattan, Paris, 2000, p. 63-100.
- Carpentier Jean, Lebrun François (dir.), *Histoire de la Méditerranée*, Points Histoire, Seuil, Paris, 2<sup>ème</sup> édition 2001 (1<sup>ère</sup> édition 1998).
- Depaule Jean-Charles, Ilbert Robert, Nicolet Claude, (dir.), *Mégapoles méditerranéennes. Géographie urbaine rétrospective*, Maisonneuve et Larose, Maison méditerranéenne des sciences de l'homme, École française de Rome, Paris, 2000
- Fletcher Richard, *La Croix et le Croissant. Le christianisme et l'Islam de Mahomet à la Réforme*, Louis Audibert, Paris, 2003 (*The Cross and the Crescent. Christianity and Islam from Muhammad to the Reformation*, London, 2003).
- Galkina Tamara, Kolossov Vladimir, «La région méditerranéenne dans le système-monde», in A.-L. Sanguin, *Mare nostrum. Dynamiques et mutations géopolitiques de la Méditerranée*, L'Harmattan, Paris, 2000, p. 307-319.
- Jansen Philippe, Nef Annliese, Picard Christophe, *La Méditerranée entre pays d'Islam et monde latin (milieu X<sup>e</sup>-milieu XIII<sup>e</sup> siècle)*, SEDES, Paris, 2000.
- Jargy Simon, *Islam et chrétienté*, Genève, Édition Labor et Fides, 1981.
- Klemencic Matjaz, Klemencic Vladimir, «La région frontalière Nord-Adriatique en Italie, Croatie et Slovénie. Son rôle dans le passé et dans le pro-



- cessus d'intégration européenne», in A.-L. Sanguin, *Mare nostrum. Dynamiques et mutations géopolitiques de la Méditerranée*, L'Harmattan, Paris, 2000, p. 287-295.
- Lewis Bernard, *Europe-Islam. Actions et réactions*, Paris, Gallimard, 1992.
- Loubet del Par Philippe, «Les enclaves espagnoles de la côte nord du Maroc», in A.-L. Sanguin, *Mare nostrum. Dynamiques et mutations géopolitiques de la Méditerranée*, L'Harmattan, Paris, 2000, p. 101-113.
- Marin Brigitte, Virilouvet Catherine, *Nourrir les cités de Méditerranée. Antiquité-Temps Modernes*, Maisonneuve et Larose, Paris, 2003.
- Micheau Françoise (dir.), *Les relations des pays d'Islam avec le monde latin, du milieu du X<sup>e</sup> siècle au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Éditions Jacques Marseille, 2000.
- Mollat du Jourdain Michel et La Roncière (de) Monique, *Les portulans. Cartes marines du XIII<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle*, Office du Livre, Fribourg, 1984.
- Mollat du Jourdain M., *La cartographie, reflet de l'histoire*, Slatkine, 1986.
- Nordman D., «La Méditerranée dans la pensée géographique française (vers 1800-vers 1950)», in *From the Mediterranean to the China Sea*, Wiesbaden, Harrassowitz Verlag, 1998, p. 1-20.
- Pirenne Henri, *Mahomet et Charlemagne*, PUF, Paris, rééd. 1970 (1<sup>ère</sup> édition en 1937).
- Sanguin André-Louis, *Mare nostrum. Dynamiques et mutations géopolitiques de la Méditerranée*, L'Harmattan, Paris, 2000.
- Sanguin A.-L., «La Méditerranée comme mer, comme route et comme culture», in A.-L. Sanguin, *Mare nostrum. Dynamiques et mutations géopolitiques de la Méditerranée*, L'Harmattan, Paris, 2000, p. 9-23.
- Wihtol de Wenden Catherine, *L'immigration en Europe*, La Documentation française, Nancy, 1999.

## 1. Rive chrétienne

- Almaric Jean-Pierre, *Pouvoirs et Société dans l'Espagne moderne*, Hommage à Bartolomé Bennassar, Toulouse-Le Mirail, Presses Universitaires du Mirail, 1993.
- Anatra Bruno, *La Sardegna dall'unificazione aragonese ai Savoia*, Torino, Utet Libreria, 1987.
- Aymard Maurice, «La Méditerranée chrétienne et l'essor du monde moderne (XIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)», in Claude Nicolet, Robert Ilbert, Jean-Charles Depaule (dir.), *Mégapoles méditerranéennes. Géographie urbaine rétrospective*, Maisonneuve et Larose, Maison méditerranéenne des sciences de l'homme, École française de Rome, Paris, 2000, p. 104-116.
- Barrios Agulera Manuel, Vincent Bernard, *Granada 1492-1992. Del Reino de Granada al futuro del Mundo Mediterráneo*, Universidad de Granada, Granada, 1995.
- Bennassar Bartolomé, *L'homme espagnol. Attitudes et mentalités du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Hachette, 1975.
- Bennassar B., *Histoire des Espagnols (VI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Bouquins, R.Laffont, Paris, rééd. 1992.
- Bennassar B., Vincent Bernard, *Le temps de l'Espagne (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Hachette Littérature, 1999.

- Bercé Yves-Marie, Delille Gérard, Sallmann Jean-Michel, Waquet Jean-Claude, *L'Italie au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, SEDES, 1989.
- Bonnin Jean-Paul, «L'escale urbaine. Les villes vues par les pèlerins de Jérusalem aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles», in *Paysages urbains (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Tome I, *Les Cahiers de la Méditerranée*, n° 59, décembre 1999, p. 13-47.
- Bresc Henri, *Un monde méditerranéen. Économie et société en Sicile (1300-1450)*, BEFAR, Rome, 1986.
- Cabanes Pierre (dir.), *Histoire de l'Adriatique*, Seuil, Paris, 2001.
- Cabantous Alain, *Histoire du blasphème en Occident (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, Albin Michel, Paris, 1998.
- Carnoy Dominique, *Représentations de l'Islam dans la France du XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, L'Harmattan, 1998.
- Catalano Franco, Sasso Gennaro, De Caprariis Vittorio, Quazza Guido (a cura di), *Storia d'Italia. Dalla crisi della libertà agli albori dell'illuminismo*, Unione Tipografico-Editrice Torinese, Torino, 1965.
- Chaunu Pierre, *L'Espagne de Charles Quint*, Paris, Regards sur l'histoire, SEDES, 1973.
- Chaunu P., Escamilla Michèle, *Charles Quint*, Fayard, Paris, 2000.
- Contreras Jaime, *Pouvoir et Inquisition en Espagne au XVI<sup>e</sup> siècle*, Mayenne, Aubier Histoire, 1997.
- Djait H., *L'Europe et l'Islam*, Ed. Le Seuil, Paris, 1978.
- Dupront Alphonse, *Le mythe de Croisade*, 4 volumes, Bibliothèque des Histoires, Gallimard, Paris, 1996.
- Grissa Nabil, «La controverse "Mahomet et Charlemagne" et l'enjeu civilisationnel en Méditerranée occidentale au haut Moyen Âge», in *Cahiers de Tunisie*, n° 155-156, t. 43, 1<sup>er</sup>-2<sup>ème</sup> trim., 1991, p. 263-298.
- Galasso Giovanni (a cura di), *Storia d'Italia. La Repubblica di Venezia nell'età moderne. Dal 1517 alla fine della Repubblica*, XII, Unione Tipografico-Editrice Torinese, Torino, 1989.
- Galasso G. (a cura di), *Storia d'Italia. La Sicilia dal Vespro all'Unità d'Italia*, XVI, UTET, Torino, 1989.
- Galasso G. (a cura di), *Storia d'Italia. I Ducati padani, Trento e Trieste*, XVII, UTET, Torino, 1989.
- Kriegel Maurice, *Les Juifs à la fin du Moyen Âge dans l'Europe méditerranéenne*, Hachette Littérature, Hachette, Paris, 1979.
- Milano Attilio, *Storia degli ebrei in Italia*, Einaudi Tascabili, Turin, rééd. 1995.
- Moulinas René, *Les Juifs du Pape en France. Les communautés d'Avignon et du Comtat Venaissin aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Privat, Paris, 1981.
- Vercellin Giorgio, «Harem e lussuria nel pregiudizio occidentale verso gli Arabi», in *Islam, Storia e civiltà*, Anno VIII, n° 28, 1989, p. 177-193.
- Jehel Georges, *L'Italie et le Maghreb au Moyen Âge. Conflits et échanges du VII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*, PUF, Paris, 2001.
- Pérez Joseph, *L'Espagne de Philippe II*, Paris, Fayard, 1999.
- Rouillard Clarence Dana, *The Turk in french history, thought and litterature (1520-1660)*, Ed. Boivin, Paris, 1941.
- Saïd Edward, *L'Orientalisme. L'Orient crée par l'Occident*, Paris, Le Seuil, 1980.

- Sénac Philippe, *L'image de l'autre. Histoire de l'Occident médiéval face à l'Islam*, Flammarion, Paris, 1983.
- Simonsohn Shlomo, *The Apostolic See and the Jews*, Pontifical Institute of Mediæval Studies, Toronto, 1991.
- Soly Hugo (dir.), *Charles Quint (1500-1558)*, Arles, Actes Sud, 2000.
- Turbet-Delof Guy, *L'Afrique barbaresque dans la littérature française aux XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles*, Paris-Genève, Droz, 1973.
- Valensi Lucette, *Venise et la Sublime Porte. La naissance du despote*, Textes du XX<sup>e</sup> siècle, Paris, Hachette, 1987.

## 2. Rive musulmane

- Aymard M., «La Méditerranée ottomane de Fernand Braudel», in *Soliman le Magnifique et son temps*, Actes du Colloque de Paris (7-10 mars 1990), La Documentation française, Paris, 1992, p. 69-85.
- Ben Mansour A., *Alger au début du XVII<sup>e</sup> siècle. D'après le Diarum et l'Africa illustrata de Jean-Baptiste Grammaye*, Doctorat d'État, Histoire, Bordeaux, 1989.
- Bernard Yvelise, *L'Orient du XVI<sup>e</sup> siècle. Une société musulmane florissante*, Histoire et perspectives méditerranéennes, Paris, L'Harmattan, 1988.
- Boyer Pierre, *La vie quotidienne à Alger à la veille de l'intervention française*, Paris, Hachette, 1963.
- Boyer P., «Le problème des Kouloughli dans la Régence d'Alger», in *Revue de l'Occident Musulman et de la Méditerranée*, numéro spécial, 1970, p. 79-94.
- Boyer P., «Alger en 1645, d'après les notes du R. P. Hérault (Introduction à la publication de ces dernières)», in *Revue de l'Occident Musulman et de la Méditerranée*, n° 17, 1<sup>er</sup> semestre, 1974, p. 19-41.
- Carlier Omar, «Le café maure. Sociabilité masculine et effervescence citoyenne (Algérie, XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)», in *Annales ESC*, n° 4, juillet-août 1990, p. 975-1003.
- Braude B., Lewis Bernard, *Christians and Jews in the Ottoman Empire*, 2 volumes, New York-Londres, 1982.
- Chérif M. H., «Témoignages du Mufti Qasim 'Azzum, sur les rapports entre Turcs et Autochtones dans la Tunisie de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle», in *Cahiers de Tunisie*, n° 77-78, t. 20, 1<sup>er</sup>-2<sup>ème</sup> trim., 1972, p. 39-50.
- Chérif M. H., «La Déturquisation du pouvoir en Tunisie : classes dirigeantes et société tunisienne de la fin du XVI<sup>e</sup> s. à 1881», in *Cahiers de Tunisie*, n° 117-118, t. 29, 3<sup>ème</sup>-4<sup>ème</sup> trim., 1981, p. 177-197.
- Clot André, *Soliman le Magnifique*, Paris, Fayard, 1983.
- Coppola Giovanni, *Fortezze medievali in Siria e in Libano al tempo delle Crociate*, Elio Sellino Editore, Napoli, 2002.
- Cresti Federico, «Descriptions et iconographie de la ville d'Alger au XVI<sup>e</sup> siècle», in *Revue de l'Occident Musulman et de la Méditerranée*, n° 34, 2<sup>ème</sup> semestre, 1982, p. 1-20.
- Cresti F., «Quelques réflexions sur la population et la structure sociale d'Alger à la période turque (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)», in *Cahiers de Tunisie*, n° 137-138, t. 34, 3<sup>ème</sup>-4<sup>ème</sup> trim., 1986, p. 151-164.
- Cresti F., «Alger à la période turque. Observations et hypothèses sur sa po-

- pulation et sa structure sociale», in *Revue de l'Occident Musulman et de la Méditerranée*, n° 44, 2<sup>ème</sup> trimestre, 1987, p. 125-133.
- Cresti F., «Apports et influences européens dans le domaine de la structure et de la construction des villes du Maghreb entre les XVI<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles», in *Cahiers de Tunisie*, n° 157-158, t. 44, 3<sup>ème</sup>-4<sup>ème</sup> trim., 1991, p. 101-121.
- Djait H., «Les influences ottomanes sur les institutions, la civilisation et la culture tunisienne du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle», in *Revue d'Histoire Maghrébine*, n° 6, 1976, p. 150-156.
- Eisenbeth M., «Les juifs en Algérie et Tunisie à l'époque turque (1516-1830)», in *Revue Africaine*, 1<sup>er</sup>-2<sup>ème</sup> trimestre, 1952.
- Fisher Godfrey, *Barbary Legend. War, Trade and Piracy in North Africa (1515-1830)*, Clarendon Press, Oxford, 1957.
- Gordon Murray, *L'esclavage dans le monde arabe (VII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Robert Laffont, Paris, 1987.
- Grandchamp Pierre, «Notables français à Tunis de 1592 à 1881», in *Revue Tunisienne*, 1<sup>er</sup>-2<sup>ème</sup>-3<sup>ème</sup> trimestres 1942, n° 49-50-51, p. 201-242.
- Guellouz E., Masmoudi A., Smida M, *Histoire de la Tunisie. Les Temps Modernes*, Tunis, Société tunisienne de diffusion, 1983.
- Julien Charles-André, *Histoire de l'Afrique du Nord (Tunisie, Algérie, Maroc) de la conquête arabe à 1830*, 2<sup>ème</sup> édition, Paris, Payot, 1961.
- Lespès René, *Alger. Étude de géographie et d'histoire urbaines*, Paris, Librairie Félix Alcan, 1930.
- Lewis Bernard (dir.), *Studies in Classical and Ottoman Islam (7th-16th centuries)*, London, Variorum Reprints, 1976.
- Lewis B., *Race et couleur en pays d'Islam*, Payot, Paris, 1982.
- Lewis B., *Juifs en terre d'Islam*, Paris, Champs Flammarion, 1989 (*The Jews of Islam*, Princeton University Press, 1984).
- Lewis B., *Istanbul et la civilisation ottomane*, Paris, Jean-Claude Lattès, 1990 (*Istanbul and the civilization of the Ottoman Empire*, University of Oklahoma Press, 1963).
- Lewis B., *Comment l'Islam a découvert l'Europe*, Paris, Gallimard, 1990 (*The Muslim Discovery of Europe*, New York, W.W. Norton and Company, 1982).
- Mantran Robert (dir.), *L'Empire ottoman du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle, Administration, économie et société*, London, Variorum Reprints, 1984.
- Mantran R., *La vie quotidienne à Istanbul au siècle de Soliman le Magnifique*, Paris, Hachette, 1990 (1<sup>ère</sup> édition en 1965).
- Mantran R., *Histoire de l'Empire ottoman*, Paris, Fayard, 1990.
- Mantran R., *Histoire d'Istanbul*, Paris, Fayard, 1996.
- Miquel André, *L'Islam et sa civilisation (VII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Armand Colin, 2<sup>ème</sup> édition, 1977.
- Planhol (de) Xavier, *L'Islam et la mer. La mosquée et le matelot (VII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Perrin, 2000.
- Raymond André, «Une liste des deys de Tunis (1590-1832)», in *Cahiers de Tunisie*, n° 31, t. 8, 4<sup>ème</sup> trim., 1960, p. 129-136.
- Raymond A., *Les relations franco-tunisiennes au miroir des élites (XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, Tunis, 1994.
- Rodinson Maxime, *Mahomet*, Seuil, Paris, 1961.

- Rodinson M., *Islam et capitalisme*, Seuil, Paris, 1966.
- Sebag Paul, « Une ville européenne à Tunis au XVI<sup>e</sup> siècle », in *Cahiers de Tunisie*, n° 33/35, t. 9, 1<sup>er</sup>-3<sup>ème</sup> trim., 1961, p. 97-107.
- Sebag P., « La peste dans la Régence de Tunis aux XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles », in *IBLA*, 28<sup>ème</sup> année, n° 109, 1<sup>er</sup> trimestre 1965, p. 35-48.
- Sebag P., *Histoire des juifs de Tunisie. Des origines à nos jours*, Histoire et Perspectives Méditerranéennes, Paris, L'Harmattan, 1991.
- Valensi L., *Le Maghreb avant la prise d'Alger*, Questions d'histoire, Paris, Flammarion, 1969.
- Valérian Dominique, *Bougie, port maghrébin à la fin du Moyen Âge (1067-1510)*, Thèse de doctorat d'histoire, Université de Paris-I Sorbonne, 2000.
- Veinstein Gilles (dir.), *Soliman le Magnifique et son temps*, Actes du Colloque de Paris, Galeries Nationales du Grand Palais (7-10 mars 1990), Paris, La Documentation Française, 1992.
- Zeltner Jean-Claude, *Tripoli. Carrefour de l'Europe et des pays du Tchad (1500-1795)*, Histoire et Perspectives Méditerranéennes, L'Harmattan, Paris, 1992.

### Aspects militaires

#### 1. Guerre et course

- Angiolini Franco, *I Cavalieri e il Principe. L'Ordine di Santo Stefano e la società toscana in età moderna*, Edifir, Firenze, 1996.
- Angiolini F., « L'Ordine di Santo Stefano, i Toscani e il Mare », in *L'Ordine di Santo Stefano e il Mare*, ETS, Pisa, 2001, p. 33-49.
- Barkan Ömer Lüfti, « L'Empire ottoman face au monde chrétien au lendemain de la bataille de Lépante », in Gino Benzoni (a cura di), *Il Mediterraneo nella seconda metà del '500 alla luce di Lepanto*, Leo S. Olschlki, Firenze, 1974, p. 95-107.
- Bacqué-Grammont Jean-Louis, « Soutien logistique et présence navale ottomane en Méditerranée en 1517 », in *Les Ottomans en Méditerranée. Revue de l'Occident Musulman et de la Méditerranée*, n° 39, 1985-1, p. 7-34.
- Bayard Françoise, « Paix des armes, tempête dans les finances au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle : le cas français », in Lucien Bély (dir.), *L'Europe des traités de Westphalie. Esprit de la diplomatie et diplomatie de l'esprit*, PUF, Paris, 2000, p. 211-225.
- Beauvois Jean-Pierre, « Les leçons du XVI<sup>e</sup> siècle maritime en Méditerranée », in Paolo Alberini (a cura), *Aspetti ed attualità del potere marittimo in Mediterraneo nei secoli XII-XVI*, Acta del Convegno di Storia Militare (Napoli, 27-29 ottobre 1997), Ufficio Storico della Marina Militare, Roma, 1999, p. 117-128.
- Belhamissi Moulay, *Marines et marins d'Alger à l'époque ottomane (1518-1830)*, Thèse d'État, Bordeaux III, 1986.
- Belhamissi M., *La Régence d'Alger : l'Europe et la guerre secrète (1518-1830)*, Alger, 1994.
- Belhamissi M., « Marine d'Alger et contrôle maritime à l'époque ottomane », in Paolo Alberini (a cura), *Aspetti ed attualità del potere marittimo in Me-*

- diterraneo nei secoli XII-XVI*, Acta del Convegno di Storia Militare (Napoli, 27-29 ottobre 1997), Ufficio Storico della Marina Militare, Roma, 1999, p. 49-66.
- Bély Lucien, *Les relations internationales en Europe*, PUF, Paris, 1992.
- Bély L., *L'Europe des traités de Westphalie. Esprit de la diplomatie et diplomatie de l'esprit*, PUF, Paris, 2000.
- Benzoni Gino, «Morire per Creta», in *Venezia e Creta*, Atti del Convegno internazionale di Studi (Iraklion-Chanià, 30 sept.-5 oct. 1997), Istituto Veneto di Scienze, Lettere ed Arti, Venezia, 1998, p. 151-173.
- Bérenger Jean, «Ferdinand III et la France de Mazarin», in Lucien Bély (dir.), *L'Europe des traités de Westphalie. Esprit de la diplomatie et diplomatie de l'esprit*, PUF, Paris, 2000, p. 163-180.
- Bérenger J., «1571. Chrétiens contre Turcs à l'époque des Doria : la bataille de Lépante», in Antoine-Marie Graziani, Michel Vergé-Franceschi (dir.), *Les Doria, la Méditerranée et la Corse*, Actes du Colloque des 21-23 juillet 2000, Ed. Alain Piazzola, Ajaccio, 2001, p. 117-140.
- Braquehay Ch., «L'expédition de Charles Quint à Tunis. La légende et la vérité», in *Revue Tunisienne*, 13<sup>ème</sup> année, n° 57, mai 1906, p. 185-194.
- Braudel F., «Bilan d'une bataille», in Gino Benzoni (a cura di), *Il Mediterraneo nella seconda metà del '500 alla luce di Lepanto*, Leo S. Olschlki, Firenze, 1974, p. 109-120.
- Braudel F., «Les Espagnols et l'Afrique du Nord de 1492 à 1577», in *Autour de la Méditerranée. Les écrits de Fernand Braudel*, Tome I, Fallois, Paris, 1996, p. 31-123 (1<sup>ère</sup> édition en 1928).
- Carro Domenico, «L'ultimo trionfo navale di Roma», in Paolo Alberini (a cura), *Aspetti ed attualità del potere marittimo in Mediterraneo nei secoli XII-XVI*, Acta del Convegno di Storia Militare (Napoli, 27-29 ottobre 1997), Ufficio Storico della Marina Militare, Roma, 1999, p. 257-279.
- Cioku-Gropa Mentor, «La riconquista musulmana di Tripoli nel 1551», in *Islam, Storia e civiltà*, Anno V, n° 17, 1986, p.
- Costantini Massimo, «I galeoni di Candia nella congiuntura marittima veneziana cinque-seicentesca», in *Venezia e Creta*, Atti del Convegno internazionale di Studi (Iraklion-Chanià, 30 sept.-5 oct. 1997), Istituto Veneto di Scienze, Lettere ed Arti, Venezia, 1998, p. 207-231.
- Deswartes-Rosa Sylvie, «L'expédition de Tunis (1535) : Images, interprétations, répercussions culturelles», in Bartolomé Bennassar, Robert Sauzet (dir.), *Chrétiens et Musulmans à la Renaissance*, Actes du 37<sup>ème</sup> colloque international du CESR (1994), Honoré Champion Editeur, Paris, 1998, p. 75-132.
- Garcés Ferrá Bartolomé, «Propuesta de armada contra los piratas berberiscos entre Holanda y España a mediados del siglo XVII», *Hispania*, tomo VIII, 1948, p. 403-433.
- García-Arenal Mercedes y BUNES IBARRA Miguel-Angel de, *Los Españoles y el Norte de Africa (siglos XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup>)*, Editorial MAPFRE, Madrid, 1992.
- Gemignani Marco, «Il concetto di operazione anfibia del Sacro Militare Ordine di Santo Stefano sotto i Gran Magisteri di Francesco I e di Ferdinando I de' Medici», in Paolo Alberini (a cura), *Aspetti ed attualità del potere marittimo in Mediterraneo nei secoli XII-XVI*, Acta del Convegno

- di Storia Militare (Napoli, 27-29 ottobre 1997), Ufficio Storico della Marina Militare, Roma, 1999, p. 173-188.
- Gemignani M., «L'impegno della Marina stefaniana per la difesa della frontiera marittima del Granducato di Toscana nel secolo XVI», in *Frontiere e fortificazioni di frontiera*, Atti del seminario internazionale di studi, Firenze-Lucca, 3-5 dicembre 1999, Edifir, Firenze, 2001, p. 186-205.
- Gérin Charles, «Le Pape Clément IX et l'expédition des Français à Candie en 1669», in *Revue des Questions Historiques*, Paris, 1879, p. 3-66.
- Giner Lara Pedro, «The Spanish Strategic scenario and the Mediterranean in the XVI century», in Paolo Alberini (a cura), *Aspetti ed attualità del potere marittimo in Mediterraneo nei secoli XII-XVI*, Acta del Convegno di Storia Militare (Napoli, 27-29 ottobre 1997), Ufficio Storico della Marina Militare, Roma, 1999, p. 189-193.
- Graziani A.-M., «Un des héros de Lépante : Giovanni Andrea Doria (1540-1606), Capitaine général de la mer de Philippe II», in Antoine-Marie Graziani, Michel Vergé-Franceschi (dir.), *Les Doria, la Méditerranée et la Corse*, Actes du Colloque des 21-23 juillet 2000, Ed. Alain Piazzola, Ajaccio, 2001, p. 141-174.
- Israel J. I., «A conflict of Empires : Spain and the Netherlands (1618-1648)», in *Past and Present*, n° 76, august 1977, p. 34-74.
- Kapetos Odysseus, «The battle of Lepanto», in Paolo Alberini (a cura), *Aspetti ed attualità del potere marittimo in Mediterraneo nei secoli XII-XVI*, Acta del Convegno di Storia Militare (Napoli, 27-29 ottobre 1997), Ufficio Storico della Marina Militare, Roma, 1999, p. 167-171.
- Lesure Michel, *Lépante. La crise de l'Empire ottoman*, Collection Archives, Paris, 1972.
- Lesure M., «Les "vaincus" de la bataille de Lépante (1571)», in *L'Histoire*, n° 36, juillet-août 1981, p. 8-18.
- Ligresti Domenico, «L'organizzazione militare del Regno di Sicilia (1575-1635)», in *Archivio Storico Italiano*, Volume CV, Fascicolo IV, settembre 1993, p. 647-678.
- Mafri Mirella, *Mezzogiorno e pirateria nell'età moderna (sec. XVI-XVII<sup>e</sup>)*, Pubblicazioni dell'Università degli studi di Salerno, Sezione di Studi Storici, Edizione Scientifiche Italiane, 1995.
- Mafri M., «Carlo V e i Turchi nel Mediterraneo. L'ultima spedizione di Khair-ed-din Barbarossa (1543-1544)», in Francesco CANTÙ e Maria Antonietta VISCEGLIA (a cura di), *L'Italia di Carlo V. Guerra, religione e politica nel primo Cinquecento*, ed. Viella, Roma, 2003, p. 639-657.
- Mantran R., «L'évolution des relations entre la Tunisie et l'Empire ottoman du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle», in *Les Cahiers de Tunisie*, n° 26-27, 7<sup>ème</sup> année, 2<sup>ème</sup>-3<sup>ème</sup> trim. 1959, p. 319-333.
- Mantran R., «L'écho de la bataille de Lépante à Constantinople», in Gino Benzoni (a cura di), *Il Mediterraneo nella seconda metà del '500 alla luce di Lepanto*, Leo S. Olschlki, Firenze, 1974, p. 243-256.
- Masson Paul, *Les galères de France. Marseille, port de guerre (1481-1781)*, Hachette, Paris, 1938.
- M'Barek Zaki, «Le Jihad maritime en Méditerranée du XII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle. Conception islamique et conception occidentale», in Paolo Alberini (a

- cura), *Aspetti ed attualità del potere marittimo in Mediterraneo nei secoli XII-XVI*, Acta del Convegno di Storia Militare (Napoli, 27-29 ottobre 1997), Ufficio Storico della Marina Militare, Roma, 1999, p. 85-99.
- Medina Gabriel, «L'expédition de Charles Quint à Tunis. La légende et la vérité», in *Revue Tunisienne*, 13<sup>ème</sup> année, n° 57-58, mai-juillet 1906, p. 185-194 et p. 301-307.
- Monchicourt (de) Charles, «L'expédition espagnole de 1560 contre l'île de Jerba», in *Revue Tunisienne*, n° 105, mai 1914, p. 227-246 et n° 107, septembre 1914, p. 419-450.
- Monchicourt Ch., «Dragut, Amiral turc (juin 1551-avril 1556).», in *Revue Tunisienne*, 1<sup>ère</sup> année nouvelle série, n° 2, 2<sup>ème</sup> trim., 1930, p. 106-118.
- Monchicourt Charles, «Episodes de la carrière tunisienne de Dragut», in *Cahiers de Tunisie*, n° 73-74, t. 19, 1<sup>er</sup>-2<sup>ème</sup> trim. 1971, p. 290-326 (réédition de l'article précédent).
- Motta Giovanna, «Da Messina a Lepanto. Guerra ed economia nel Mediterraneo cinquecentesco», in Gino Benzoni (a cura di), *Il Mediterraneo nella seconda metà del '500 alla luce di Lepanto*, Leo S. Olschki, Firenze, 1974, p. 78-102.
- Ortega Alfredo, «1569. La situation entre Chrétiens et Musulmans à la veille de Lépante, d'après le rapport de Francesco Gaspari de Camorsiglia (Cap Corse)», in Antoine-Marie Graziani, Michel Vergé-Franceschi (dir.), *Les Doria, la Méditerranée et la Corse*, Actes du Colloque des 21-23 juillet 2000, Ed. Alain Piazzola, Ajaccio, 2001, p. 89-115.
- Papadia-Lala Anastasia, «I Greci fra Venezia e i Turchi nell'arco della lunga durata», in Giovanna Motta (a cura di), *I Turchi, il Mediterraneo e l'Europa*, Franco Angeli Ed., Milano, 1998, p. 185-196.
- Parker Geoffrey, «Spain, her enemies and the revolt of the Netherlands (1559-1648)», in *Past and Present*, n° 49, nov. 1970, p. 72-95.
- Pignon J., «La Milice des janissaires de Tunis au temps des Deys (1590-1650)», in *Cahiers de Tunisie*, n° 15, t. 4, 3<sup>ème</sup> trim., 1956, p. 301-326.
- Pignon J., «Un document inédit sur la Tunisie au début du XVII<sup>e</sup> siècle», in *Cahiers de Tunisie*, n° 34-35, t. 9, 1<sup>er</sup>-3<sup>ème</sup> trim., 1961, p. 109-219.
- Polisensky J. V., «The Thirty Years' War», in *Past and Present*, n° 6, 1954, p. 31-43.
- Poncet Olivier, «Les contradictions d'une diplomatie. Le Saint-Siège face aux demandes indultaires des souverains catholiques (Espagne, France, Portugal) de 1640 à 1668», in Lucien Bély (dir.), *L'Europe des traités de Westphalie. Esprit de la diplomatie et diplomatie de l'esprit*, PUF, Paris, 2000, p. 253-265.
- Poumarède Gérard, «La question d'Orient au temps de Westphalie», in Lucien Bély (dir.), *L'Europe des traités de Westphalie. Esprit de la diplomatie et diplomatie de l'esprit*, PUF, Paris, 2000, p. 363-390.
- Preto Paolo, «Lo spionaggio turco a Venezia, tra mito e realtà», in Giovanna Motta (a cura di), *I Turchi, il Mediterraneo e l'Europa*, Franco Angeli Ed., Milano, 1998, p. 123-132.
- Raffa Angelo, «L'ultima impresa di Hayreddin Barbarossa. La guerra marittima turco-franco-spagnola del 1543-44», in Paolo Alberini (a cura di), *Aspetti ed attualità del potere marittimo in Mediterraneo nei secoli XII-XVI*,



- Acta del Convegno di Storia Militare (Napoli, 27-29 ottobre 1997), Ufficio Storico della Marina Militare, Roma, 1999, p. 397-418.
- Salomone-Marino S., «I Siciliani nelle guerre contro gl'Infideli nel secolo XVI», in *Archivio Storico Siciliano*, Nuova serie, Anno XXXVII, 1912, p. 1-37.
- Sebag P., «Une relation inédite sur la prise de Tunis par les Turcs en 1574 : *Sopra la desolazione della Goletta e forte di Tunisi de Bartholomeo Ruffino* : introduction, texte et traduction annotée», in *Cahiers de Tunisie*, n° 65/67, t. 17, 1<sup>er</sup>-3<sup>ème</sup> trim., 1969, p. 7-250.
- Tenenti Alberto, *Cristoforo da Canal. La Marine vénitienne avant Lépante*, SEVPEN, Paris, 1962.
- Tenenti A., «La Francia, Venezia e la Sacra Lega», in Gino Benzoni (a cura di), *Il Mediterraneo nella seconda metà del '500 alla luce di Lepanto*, Leo S. Olschki, Firenze, 1974, p. 393-408.
- Tenenti A., «Antagonismi navali fra Adriatico e Ionio nei secoli XIV-XVII», in Paolo Alberini (a cura), *Aspetti ed attualità del potere marittimo in Mediterraneo nei secoli XII-XVI*, Acta del Convegno di Storia Militare (Napoli, 27-29 ottobre 1997), Ufficio Storico della Marina Militare, Roma, 1999, p. 11-18.
- Trasselli Carmelo, «La conquista di Tripoli nel 1510 vista dalla Sicilia», in *Histoire économique du monde méditerranéen 1450-1650, Mélanges en l'honneur de Fernand Braudel*, Privat, Toulouse, 1973, p. 611-619.
- Vatin Nicolas, «Iles grecques? Iles ottomanes? L'insertion des îles de l'Égée dans l'Empire ottoman à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle», in Nicolas Vatin et Gilles Veinstein (dir.), *Insularités ottomanes*, Maisonneuve et Larose, Paris, 2004, p. 71-90.
- Valensi Lucette, *Fables de la mémoire. La glorieuse bataille des trois rois*, L'Univers Historique, Seuil, Paris, 1992.
- Veinstein Gilles, «Les préparatifs de la campagne navale franco-turque de 1552 à travers les ordres du divan ottoman», in *Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée*, n° 39, 1985-1, p. 35-67.
- Vergé-Franceschi Michel, «1553. Andrea Doria (1466-1560), amiral génois de François Ier puis de Charles Quint, ennemi de la Corse», in Antoine-Marie Graziani, Michel Vergé-Franceschi (dir.), *Les Doria, la Méditerranée et la Corse*, Actes du Colloque des 21-23 juillet 2000, Ed. Alain Piazzola, Ajaccio, 2001, p. 67-88.
- Yerasimos Stéphane, «Les relations franco-ottomanes et la prise de Tripoli en 1551», in G. Veinstein (dir.), *Soliman le Magnifique et son temps*, Actes du Colloque de Paris (7-10 mars 1990), La Documentation française, Paris, 1992, p. 529-547.
- Yildirim Hüseyin, «16th Century Ottoman Navy in the Mediterranean Sea and the Preveze naval battle», in Paolo Alberini (a cura), *Aspetti ed attualità del potere marittimo in Mediterraneo nei secoli XII-XVI*, Acta del Convegno di Storia Militare (Napoli, 27-29 ottobre 1997), Ufficio Storico della Marina Militare, Roma, 1999, p. 143-152.
- Zysberg André, «Le dimanche de Lépante», in *L'Histoire. Les Collections de l'Histoire*, n° 8, juin 2000, p. 46-50.

## 2. Fortifications

- Barsanti Daniela, «Torri e fortezze costiere della Maremma granducale in età moderna», in *Frontiere e fortificazioni di frontiera*, Atti del seminario internazionale di studi, Firenze-Lucca, 3-5 dicembre 1999, Edifir, Firenze, 2001, p. 165-185.
- Graziani Antoine-Marie, «Les ouvrages de défense en Corse contre les Turcs (1530-1650)», in Antoine-Marie Graziani, Michel Vergé-Franceschi (dir.), *La guerre de course en Méditerranée (1515-1830)*, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, Alain Piazzola Ed., Ajaccio, 1999, p. 73-158.
- Gallo Corrado, «Momenti ed aspetti della politica difensiva del Vicerè De Vega in Sicilia», in *Archivio Storico Siciliano*, Serie IV, Vol. V, 1979, p. 35-57.
- Guccione Scaglione Rosa, «Sul viceregno di Bernardino de Cardines, duca de Maqueda (1598-1601)», in *Archivio Storico Siciliano*, Serie IV, Vol. IV, 1978, p. 289-318.
- Gutierrez Cruz Rafael, *Los presidios españoles del Norte de Africa en tiempo de los Reyes Católicos*, Ciudad Autónoma de Melilla, 1997.
- Mattone Antonello, «Il Regno di Sardegna e il Mediterraneo nell'età di Filippo II. Difesa del territorio e accentramento statale», in *Studi Storici*, 42, 2001, p. 263-335.
- Santoro Rodolfo, «Fortificazione bastionate in Sicilia (XV e XVI secoli)», in *Archivio Storico Siciliano*, Serie IV, Volume IV, 1978, p. 169-253.
- Steriotou Ioanna, «Le fortezze del regno di Candia. L'organizzazione, i progetti, la costruzione», in *Venezia e Creta*, Atti del Convegno internazionale di Studi (Iraklion-Chanià, 30 sept.-5 oct. 1997), Istituto Veneto di Scienze, Lettere ed Arti, Venezia, 1998, p. 283-302.
- Sodini Carla, «Frontiere e fortificazioni di frontiera della Repubblica di Lucca durante l'età moderna», in *Frontiere e fortificazioni di frontiera*, Atti del seminario internazionale di studi, Firenze-Lucca, 3-5 dicembre 1999, Edifir, Firenze, 2001, p. 187-205.
- Ventura D., «Uomini e armi per la difesa costiera della Sicilia (da un'inedita relazione del primo seicento)», in *Ricerche Storiche*, XXII, 1992, p. 527-552.

*Aspects économiques : course et commerce*

## 1. Course, butins, captifs

- Aymard M., «Chiourmes et galères dans la Méditerranée du XVI<sup>e</sup> siècle», in *Mélanges en l'honneur de Fernand Braudel. Histoire économique du monde méditerranéen (1450-1650)*, Privat, Paris, 1973, p. 49-64.
- Aymard M., «Chiourmes et galères dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle», in Gino Benzoni (a cura di), *Il Mediterraneo nella seconda metà del '500 alla luce di Lepanto*, Leo S. Olschki, Firenze, 1974, p. 71-94.
- Bachrouch Taoufik, *Formation sociale barbaresque et pouvoir à Tunis au XVII<sup>e</sup> siècle*, Publications de l'Université de Tunis, Tunis, 1977.

- Belhamissi M., «Course et contre-course en Méditerranée, ou comment les Algériens tombaient en esclavage», in *Cahiers de la Méditerranée, L'esclavage en Méditerranée à l'époque moderne*, n° 65, déc. 2002, p. 53-67.
- Bernardini R., «L'alimentazione a bordo delle galere stefaniane», in *Quaderni Stefaniani*, 6, 1987, p. 193-197.
- Khiari Farid, *Développement historique et contradictions de la formation sociale du pachalik d'Alger de 1570 à 1670. Une approche socio-économique à partir de documents internes et inédits : exemple de la province d'Alger*, Thèse de doctorat d'histoire, Université de Paris VII-Jussieu, 1990, 2 volumes.
- Boccardo Giulianna, *La redenzione dei cattivi a Napoli nel Cinquecento. Lo statuto di una Confraternità*, M. D'Auria Editore, Napoli, 1985.
- Bono Salvatore, «La missione dei Capuccini ad Algeri per il riscatto degli schiavi cristiani nel 1585», in *Collectanea Franciscana*, Tomo XXV, Fasc. 1-3, 1955, p. 149-304.
- Bono S., «Achat d'esclaves turcs pour les galères pontificales (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)», in *ROMM*, n° 39, 1985-1, p. 79-91.
- Bono S., *Les corsaires en Méditerranée*, Ed. La Porte, Edif 2000, Paris, Méditerranée, 1998.
- Cancela Rossella, «Corsa e pirateria nella Sicilia della prima età moderna», in Giovanna Fiume (a cura di), *La schiaviù nel Mediterraneo*, in *Quaderni Storici*, 107, 2/2001, p. 363-378.
- Cipollone Giulio, «La redenzione e la liberazione dei captivi. Lettura cristiana e modello di redenzione e liberazione secondo la regola dei Trinitari», in Giulio Cipollone (a cura di), *La liberazione dei cattivi tra cristianità e Islam*, ASV, Città del Vaticano, 2000, p. 345-379.
- Fontenay Michel, «Los fenomenos corsarios en la "periferización" del Mediterraneo en el siglo XVII», in *Desigualdad y Dependencia. La periferización del Mediterraneo Occidental (s. XII-XIX)*, AREAS, 1984, p. 116-121.
- Fontenay M., «L'Empire ottoman et le risque corsaire au XVII<sup>e</sup> siècle», in *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, Tome XXXII, avril-juin 1985, p. 185-208.
- Fontenay M., «Interlope et violence dans l'économie d'échanges : l'exemple des eaux grecques de l'Empire ottoman aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles», in Gonçal López Nadal (a cura di), *El comerç alternatiu. Corsarisme i contraban (ss. XV-XVIII)*, Institut d'Estudis Baleàrics, Prensa Universitaria, Palma de Mallorca, 1990, p. 279-289.
- Gonzalez Fernandez Fidel, «El contexto histórico de la "reconquista" española y la Orden trinitaria», in Giulio Cipollone (a cura di), *La liberazione dei cattivi tra cristianità e Islam*, ASV, Città del Vaticano, 2000, p. 131-159.
- Gonzalez-Raymond Anita, «Le rachat des chrétiens en terre d'Islam : de la charité chrétienne à la raison d'État. Les éléments d'une controverse autour des années 1620», in Bartolomé Bennassar, Robert Sauzet (dir.), *Chrétiens et Musulmans à la Renaissance*, Actes du 37<sup>ème</sup> colloque international du CESR, Honoré Champion Ed., Paris, 1998, p. 371-390.
- Guemara Raoudha, «La libération et le rachat des captifs. Une lecture mu-

- sulmane», in Giulio Cippolone (a cura di), *La liberazione dei cattivi tra cristianità e Islam*, ASV, Città del Vaticano, 2000, p. 333-344.
- Heers Jacques, *Les Barbaresques. La course et la guerre en Méditerranée (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*, Perrin, Paris, 2001.
- Larqué Claude, «La Méditerranée, l'Espagne et le Maghreb au XVII<sup>e</sup> siècle. Le rachat des chrétiens et le commerce des hommes», in *Les Cahiers de Tunisie*, Tome XLIV, n° 157-158, 3<sup>ème</sup>-4<sup>ème</sup> trimestres 1991, p. 75-90.
- Lenci Marco, «Riscatti di schiavi cristiani dal Maghreb. La compagnia della Santissima Pietà di Lucca (secoli XVII-XIX)», in *Società e storia*, anno IX, n° 31, gennaio-marzo 1986, p. 53-80.
- Nouschi André, «De la "colonisation" turque», Extrait du Cahier Série Histoire, n° 1, Tome II, Centre d'Études et de Recherche Economiques et Sociales, Tunis, p. 83-92.
- Panzac Daniel, *Les corsaires barbaresques. La fin d'une épopée (1800-1820)*, CNRS Éditions, Paris, 1999.
- Paulais Rémi, *L'organisation du rachat des captifs français de Barbarie du début du XVII<sup>e</sup> siècle à la fin de l'Ancien Régime*, Thèse d'État en droit, Paris II, 1983.
- Petit Jacques-Guy, Castan Nicole, Fugeron Claude, *Histoire des galères, bagnes et prisons (XIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Bibliothèque Historique, Ed. Privat, Toulouse, 1991.
- Pignon Jean, «Osta Moratto Turcho Genovese, Dey de Tunis», in *Les Cahiers de Tunisie*, n° 11, 3<sup>ème</sup> année, 3<sup>ème</sup> trim. 1955, p. 331-362.
- Pignon Jean, «La piraterie, l'esclavage et la rédemption à Tunis de 1590 à 1620», in *Revue Tunisienne*, 1930-1932.
- Rudt de Collenberg Wipertus, *Esclavage et rançons des chrétiens en Méditerranée (1570-1600)*, Éditions Le Léopard d'Or, Paris, 1987.
- Sebag Paul, *Tunis au XVII<sup>e</sup> siècle : une cité barbaresque au temps de la course*, Paris, L'Harmattan, 1989.
- Tenenti Alberto, *Naufrages, corsaires et assurances maritimes à Venise (1592-1609)*, École Pratique des Hautes Études, Paris, 1959.
- Tenenti A., «I corsari in Mediterraneo all'inizio del Cinquecento», in *Rivista Storica Italiana*, LXXII, 1960, p. 234-287.
- Verlinden Charles, «Schiavitù ed economia nel Mezzogiorno agli inizi dell'età moderna», in *Annali del Mezzogiorno*, III, 1963, p. 11-38.
- Verlinden C., «L'esclavage en Sicile au bas Moyen Âge», in *Bulletin de l'Institut Historique Belge de Rome*, XXXV, 1963, p. 13-113.
- Verlinden C., «La esclavitud en la economía medieval de las Baleares, principalmente en Mallorca», in *Cuadernos de Historia de España*, t. LXVII-LXVIII, 1982, p. 123-164.
- Zysberg André, *Les galériens. Vies et destins de 60 000 forçats sur les galères de France (1680-1748)*, Points Histoire, Seuil, Paris, 1987.

## 2. Commerce

- Angiolini Franco et Roche Daniel, *Cultures et formations négociantes dans l'Europe moderne*, éditions de l'EHESS, Paris, 1995.
- Angiolini F., «Nobles et marchands dans l'Italie moderne», in F. Angiolini et D. Roche (dir.), *Cultures et formations négociantes dans l'Europe moderne*, éditions de l'EHESS, Paris, 1995, p. 97-110.

- Arbel Benjamin, «Riflessioni sul ruolo di Creta nel commercio mediterraneo del Cinquecento», in *Venezia e Creta*, Atti del Convegno internazionale di Studi (Iraklion-Chanià, 30 sept.-5 oct. 1997), Istituto Veneto di Scienze, Lettere ed Arti, Venezia, 1998, p. 245-259.
- Aymard M., *Venise, Raguse et le commerce du blé pendant la deuxième moitié du XVI<sup>e</sup> siècle*, Publications EHESS, Paris, 1966.
- Aymard M., «En Sicile : dîmes et comptabilités agricoles», in *Études rurales*, 35, 1969, p. 136-143.
- Aymard M., «Bilancio di una lunga crisi finanziaria», in *Rivista Storica Italiana*, Vol. LXXXIV, Fasc. IV, 1972, p. 988-1021.
- Aymard M., «Rendements et productivité agricole dans l'Italie moderne», in *Annales ESC*, 28<sup>ème</sup> année, n° 2, mars-avril 1973, p. 475-498.
- Aymard M. et Bresc H., «Nourritures et consommation en Sicile entre XIV<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle», in *Mélanges de l'École française de Rome, Moyen Âge-Temps Modernes*, 87, 1975, p. 535-581.
- Aymard M., «Il commercio dei grani nella Sicilia del '500», in *Archivio Storico per la Sicilia Orientale*, Anno LXXII, Fasc. I-II, 1976, p. 7-28.
- Aymard M., «La transizione del feudalismo al capitalismo», in *Storia d'Italia, Annali*, I, Turin, 1978, p. 1133-1192.
- Aymard M., «L'Europe des nourritures végétales. Une nouvelle visite aux prisons de longue durée», in Simonetta Cavaciocchi (a cura di), *Alimentazione et nutrizione (sec. XIII-XVIII)*, Le Monnier, Firenze, 1997, p. 90-112.
- Belhamissi M., «Alger et Marseille, portes de deux mondes à l'époque ottomane», in Bartolomé Bennassar, Robert Sauzet (dir.), *Chrétiens et Musulmans à la Renaissance*, Actes du 37<sup>ème</sup> colloque international du CESR, Honoré Champion Ed., Paris, 1998, p. 305-312.
- Beutin Ludwig, «La décadence économique de Venise considérée du point de vue nord-européen», in *Decadenza economica veneziana nel secolo XVII*, Atti del Convegno 27 giugno-2 luglio 1957, Istituto per la Collaborazione Culturale, Venezia, 1961, p. 87-108.
- Bernardos Sanz Jose, Laudani S., Marin B., «el abastecimiento de las ciudades del Mediterráneo durante el Antiguo Régimen : consumo, mercado e intervención pública», in B. Marin et C. Virlouvét (dir.), *Nourrir les cités de Méditerranée. Antiquité – Temps Modernes*, Maisonneuve et Larose, Paris, 2003, p. 307-320.
- Billioud Joseph, Collier Raymond, *Histoire du commerce de Marseille*, Tome III : De 1480 à 1599, Tome IV : De 1599 à 1789, Plon, Paris, 1951.
- Bono S., *Siciliani nel Maghreb*, Quaderni del corso, Trapani, 1992.
- Boubaker Sadok, *La Régence de Tunis au XVII<sup>e</sup> siècle : ses relations commerciales avec les ports de l'Europe méditerranéenne, Marseille et Livourne*, Centre d'Études de Recherches Ottomanes et Morisco-Andalouses, Zaghouan, 1987.
- Boubaker S., «L'approvisionnement alimentaire de Tunis à l'époque moderne, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles», in B. Marin et C. Virlouvét (dir.), *Nourrir les cités de Méditerranée. Antiquité – Temps Modernes*, Maisonneuve et Larose, Paris, 2003, p. 443-457.
- Boutin Abel, *Les traités de paix et de commerce de la France avec la Barbarie (1515-1830)*, Thèse de doctorat, Paris, 1902.

- Boutin A., *Anciennes relations commerciales et diplomatiques de la France avec la Barbarie (1515-1830). Étude historique et juridique*, ed. E. Pedone, Paris, 1902.
- Boyer Jean-Claude, «Le capitalisme hollandais et l'organisation de l'espace dans les Provinces-Unies», in Maurice Aymard (dir.), *Dutch capitalism and world capitalism*, Cambridge University Press-Maison des Sciences de l'Homme, Cambridge-Paris, 1982, p. 13-22.
- Braudel F., Romano R., *Navires et marchands à l'entrée du port de Livourne (1547-1611)*, Paris, 1951.
- Braudel F., «L'économie de la Méditerranée au XVII<sup>e</sup> siècle», in *Cahiers de Tunisie*, n° 14, t. 4, 2<sup>ème</sup> trim., 1956, p. 176-197.
- Braudel F., Jeannin Pierre, Meuvret Jean, «Le déclin de Venise au XVII<sup>e</sup> siècle», in *Decadenza economica veneziana nel secolo XVII*, Atti del Convegno 27 giugno-2 luglio 1957, Istituto per la Collaborazione Culturale, Venezia, 1961, p. 23-86.
- Carrière Charles, *Négociants marseillais au XVIII<sup>e</sup> siècle*, 2 volumes, Institut Historique de Provence, Marseille, 1973.
- Chérif Mohamed Hedi, «Introduction de la piastre espagnole «Ryal» dans la Régence de Tunis au début du XVII<sup>e</sup> siècle», in *Cahiers de Tunisie*, n° 61/64, t. 16, 1<sup>er</sup>-4<sup>ème</sup> trim., 1968, p. 45-55.
- Davies Ralph, «Influences de l'Angleterre sur le déclin de Venise au XVII<sup>e</sup> siècle», in *Decadenza economica veneziana nel secolo XVII*, Atti del Convegno 27 giugno-2 luglio 1957, Istituto per la Collaborazione Culturale, Venezia, 1961, p. 185-325.
- Debbasch Yvan, *La nation française en Tunisie (1577-1835)*, Éditions Sirey, Paris, 1957.
- De Divitiis Gigliola Pagano, «Il Mediterraneo nel XVII secolo : l'espansione commerciale inglese e l'Italia», in *Studi Storici*, 27, 1986, p. 109-148.
- De Rosa Luigi, «Crise financière, crise économique et crise sociale : le Royaume de Naples et la dernière phase de la Guerre de Trente Ans (1630-1644)», in *Bulletin de l'Institut Historique Belge de Rome*, 4, 1974, p. 175-199.
- Doumerc Bernard, Stockly Doris, «L'évolution du capitalisme marchand à Venise : le financement des galere da mercato à la fin du XV<sup>e</sup> siècle», in *Annales ESC*, n° 1, janvier-février 1995, p. 133-157.
- Doursther Horace, *Dictionnaire universel des poids et mesures anciens et modernes contenant des tables des monnaies de tous les pays*, Meridian Publishing CO, Amsterdam, rééd. 1963 de l'édition de 1840.
- Fettah Samuel, *Les limites de la cité. Espace, pouvoir et société à Livourne au temps di port franc (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, Thèse de doctorat d'histoire, Université d'Aix-Marseille, 1999.
- Fontenay M., «The Mediterranean, 1500-1800 : Social and Economic Perspectives», in Victor Mallia-Milanes (dir.), *Hospitaller Malta (1530-1798). Early Modern Malta and the Order of Saint-John of Jerusalem*, Mireva Publications, Malta, 1993, p. 43-110.
- Fontenay M., «Le commerce des Occidentaux dans les échelles du Levant vers la fin du XVII<sup>e</sup> siècle», in Bartolomé Bennassar, Robert Sauzet (dir.), *Chrétiens et Musulmans à la Renaissance*, Actes du 37<sup>ème</sup> colloque international du CESR, Honoré Champion Ed., Paris, 1998, p. 337-370.

- Gascon Richard, «Pour une psychologie des affaires : les marchands français et la lettre de change au XVI<sup>e</sup> siècle», in Anna Vannini Marx (a cura di), *Credito, banche e investimenti (secoli XIII-XVIII)*, Le Monnier, Firenze, 1985, p. 53-57.
- Gourdin Philippe, «La première intervention européenne dans l'exploitation du corail maghrébin : les Catalans et les Siciliens à Tabarka (1446-1448)», in *Cahiers de Tunisie*, n° 173, 2<sup>ème</sup> trim., t. 49, 1996, p. 123-143.
- Greene Molly, *Kandiye, 1669-1720. The formation of a merchant class*, Ph.D., Princeton University Press, 1993.
- Greene M., *A shared world. Christians and Muslims in the Early Modern Mediterranean*, Princeton University Press, Princeton, 2000.
- Greene M., «Ruling an island without a navy. A comparative view of Venetian and Ottoman Crete», in *Oriente Moderno*, XX (LXXXI), n° 1, 2001, p. 193-207.
- Greene M., «Beyond the Northern Invasion : the Mediterranean in the Seventeenth Century», in *Past and Present*, n° 174, february 2002, p. 42-71.
- Groot Alexander de, *The Ottoman Empire and the Dutch Republic. A History of the Earliest Relations (1616-1630)*, Nederlands Historisch-Archeologisch Instituut, Leiden/Istanbul, 1978.
- Groot A. de, «Ottoman North Africa and the Dutch Republic in the Seventeenth and Eighteenth Centuries», in *ROMM*, 3, 1985-1, p. 131-147.
- Gürsel Seyfettin, *L'Empire ottoman face au capitalisme*, Histoire et Perspectives méditerranéennes, Paris, L'Harmattan, 1987.
- Hobsbawm E. J., «The General Crisis of the European Economy in the 17th Century», première partie in *Past and Present*, n° 5, 1954, p. 33-53; deuxième partie in *Past and Present*, n° 6, 1954, p. 44-65.
- Jeannin P., «Entrprises hanséates et commerce méditerranéen à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle», in *Histoire économique du monde méditerranéen (1450-1650), Mélanges en l'honneur de Fernand Braudel*, Privat, Toulouse, 1973, p. 263-276.
- Kafadar Cemal, «Les troubles monétaires de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et la prise de conscience ottomane du déclin», in *Annales ESC*, n° 2, mars-avril 1991, p. 381-400.
- Kamen Henry, «The Thirty Years' War and the crises and revolutions of Seventeenth-Century Europe», in *Past and Present*, n° 39, 1968, p. 34-61.
- Labat Saint-Vincent Xavier, «Achats et rachats d'esclaves musulmans par les consuls de France en Méditerranée au XVIII<sup>e</sup> siècle», in *Cahiers de la Méditerranée, L'esclavage en Méditerranée à l'époque moderne*, n° 65, déc. 2002, p. 119-136.
- Lüfti Barkan Ö., «Le déclin de Venise dans ses rapports avec la décadence économique de l'Empire ottoman», in *Decadenza economica veneziana nel secolo XVII*, Atti del Convegno 27 giugno-2 luglio 1957, Istituto per la Collaborazione Culturale, Venezia, 1961, p. 276-279.
- Mansouri Tahar, «Les relations entre marchands chrétiens et marchands musulmans au Maghreb à la fin du Moyen Âge», in Bartolomé Bennisar, Robert Sauzet (dir.), *Chrétiens et Musulmans à la Renaissance*, Actes du 37<sup>ème</sup> colloque international du CESR, Honoré Champion Ed., Paris, 1998, p. 405-414.

- Masson Paul, *Histoire du commerce français dans le Levant au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1896.
- Masson P., *Histoire des établissements et du commerce français de l'Afrique barbaresque (1560-1793)*, Algérie, Tunisie, Tripolitaine, Maroc, Paris, Hachette, 1903.
- Masson P., *Les compagnies de corail. Étude historique sur le commerce de Marseille au XVI<sup>e</sup> siècle et les origines de la colonisation française en Algérie-Tunisie*, Paris-Marseille, 1908.
- Mauro Frédéric, «Les ports comme entreprise économique. La dynamique socio-économique», in Simonetta Cavaciocchi (a cura di), *I porti come impresa economica*, Le Monnier, Firenze, 1988, p. 751-777.
- Omrod David, «Northern Europe and the Expanding World-Economy : the Transformation of Commercial Organisation, 1500-1800», in Simonetta Cavaciocchi (a cura di), *Prodotti e tecniche d'Oltremare nelle economie europee (sec. XIII-XVIII)*, Le Monnier, Firenze, 1998, p. 671-699.
- Panzac D., «Les esclaves et leurs rançons chez les Barbaresques (fin XVIII<sup>e</sup>-début XIX<sup>e</sup> siècles)», in *Cahiers de la Méditerranée, L'esclavage en Méditerranée à l'époque moderne*, n° 65, déc. 2002, p. 99-118.
- Paris Robert, *Histoire du commerce de Marseille*, 5 volumes, Paris, 1957.
- Pignon J., «Dix ans de relations franco-tunisiennes (1606-1616)», in *Cahiers de Tunisie*, n° 14, t. 4, 2<sup>ème</sup> trim., 1956, p. 199-212.
- Pignon J., «Les relations franco-tunisiennes au début du XVII<sup>e</sup> siècle : l'accord de 1606», in *Cahiers de Tunisie*, n° 101-102, t. 26, 1<sup>er</sup>-2<sup>ème</sup> trim., 1978, p. 169-179.
- Pignon J., «Gênes et Tabarca au XVII<sup>e</sup> siècle», in *Cahiers de Tunisie*, n° 109-110, t. 27, 3<sup>ème</sup>-4<sup>ème</sup> trimestre, 1979, p. 1-7.
- Planas N., «L'approvisionnement de Ciutat de Mallorca au XVII<sup>e</sup> siècle», in B. Marin et C. Virlovet (dir.), *Nourrir les cités de Méditerranée. Antiquité – Temps Modernes*, Maisonneuve et Larose, Paris, 2003, p. 349-366.
- Raymond A., *Artisans et commerçants au Caire au XVIII<sup>e</sup> siècle*, IFAO, Le Caire, 1973 (rééd. 1999), 2 volumes.
- Renda Marcello, «I nuovi insediamenti nel '600 siciliano. Genesi e sviluppo di un comune (Cattolica Eraclea)», in *Archivio Storico per la Sicilia Orientale*, ANNO LXXII, Fasc. I-III, 1976, p. 41-115.
- Romano R., «Tra XVI e XVII secolo. Una crisi economica : 1619-1620», in *Rivista Storica Italiana*, Vol. LXXIV, Fasc. III, sett. 1962, p. 480-531.
- Russo Drago Renata, «Mercanti, merci e navi a Siracusa tra '500 e '600», in *Archivio Storico Siracusano*, III, XIII, 1999, p. 229-254.
- Sella Domenico, *Commerci e industrie a Venezia nel secolo XVII*, Istituto per la Collaborazione Culturale, Venezia, 1961.
- Smida Mongi, *Aux origines du commerce français en Tunisie. Les traités capitulaires*, Sud Éditions, Tunis, 2001.
- Tadié Jorjo, «Le commerce en Dalmatie et à Raguse et la décadence économique de Venise au XVII<sup>e</sup> siècle», in *Decadenza economica veneziana nel secolo XVII*, Atti del Convegno 27 giugno-2 luglio 1957, Istituto per la Collaborazione Culturale, Venezia, 1961, p. 235-274.
- Tenenti A., «Relations with Foreigners in the Mediterranean from the Fourteenth to the Sixteenth Century», in Victor Mallia-Milanes (dir.), *Library*



- of *Mediterranean History*, Volume I, Mireva Publications, Malta, 1994, p. 161-179.
- Trasselli C., «Transports d'argent à destination et à partir de la Sicile», in *Annales ESC*, 18<sup>ème</sup> année, n° 5, sept.-oct. 1963, p. 883-905.
- Trasselli C., «I Genovesi e la Sicilia durante la guerra dei Trent'Anni», in *Rivista Storica Italiana*, Vol. LXXXIV, Fasc. IV, dic. 1972, p. 978-987.
- Trevor-Roper H. R., «The general crisis of the 17th century», in *Past and Present*, 16, nov. 1959, p. 31-64.
- Tucci Ugo, «Gli investimenti assicurativi a Venezia nella seconda metà del Cinquecento», in *Histoire économique du monde méditerranéen (1450-1650). Mélanges en l'honneur de Fernand Braudel*, Privat, Toulouse, 1973, p. 633-644.
- Tucci U., «Il commercio del vino nell'economia cretese», in *Venezia e Creta*, Atti del Convegno internazionale di Studi (Iraklion-Chanià, 30 sept.-5 oct. 1997), Istituto Veneto di Scienze, Lettere ed Arti, Venezia, 1998, p. 183-206.
- Van Houtte J. A. et Stols E., «Les Pays-Bas et la "Méditerranée atlantique" au XVI<sup>e</sup> siècle», in *Histoire économique du monde méditerranéen (1450-1650). Mélanges en l'honneur de Fernand Braudel*, Privat, Toulouse, 1973, p.
- Vincent B., «Procédures et réseaux de rachats de captifs dans l'Espagne des XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles», à paraître in *Mélanges de l'École française de Rome, Actes d'une Journée d'études sur les Intermédiaires de rachat en Méditerranée aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*.
- Wallerstein I., «Dutch hegemony in the Seventeenth century world-economy», in Maurice Aymard (dir.), *Dutch capitalism and world capitalism*, Cambridge University Press-Maison des Sciences de l'Homme, Cambridge-Paris, 1982, p. 93-145.

#### *Société, religion, mentalités*

- Aymard M., «Une croissance sélective : la population sicilienne au XVII<sup>e</sup> siècle», in *Mélanges de la Casa Velázquez*, IV, 1968, p. 203-227.
- Aymard M., «In Sicilia : Sviluppo demografico e sue differenziazioni geografiche, 1500-1800», in *Quaderni Storici*, 17, 1971, p. 417-446.
- Aymard M., «Une famille de l'aristocratie sicilienne aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles : les ducs de Terranova», in *Revue Historique*, XCVI, 1972, p. 29-66.
- Aymard M., «Epidémies et médecins en Sicile à l'époque moderne», in *Annales Cisaalpines d'Histoire Sociale*, 4, 1973, p. 1-87.
- Aymard M. – Bresc H., «Problemi di storia dell'insediamento nella Sicilia medievale e moderna», in *Quaderni Storici*, 24, 1973, p. 945-976.
- Aymard M., «De la traite aux chiourmes : la fin de l'esclavage dans la Sicile moderne», in *Bulletin de l'Institut Historique Belge de Rome*, n° 44, 1974, p. 1-21.
- Aymard M., «Un bourg de Sicile entre XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècle : Gangi», in *Conjoncture économique. Structures sociales (Hommage à Ernest Labrousse)*, Paris, 1974, p. 353-373.

- Aymard M., «L'entrepreneur dans la société de son temps», in Simonetta Cavaciocchi (a cura di), *L'impresa. Industria, commercio, banca (sec. XIII-XVIII)*, Le Monnier, Firenze, 1991, p. 791-817.
- Bennassar B. et Lucile, *Les Chrétiens d'Allah. Histoire extraordinaire des renégats (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles)*, Perrin, Paris, 1989.
- Bennassar B., «Un corsaire ferrarais : Ali Raïs», in *Échanges culturels dans le bassin occidental de la Méditerranée*, Presses Universitaires du Mirail, Toulouse, 1989, p. 139-147.
- Bennassar B., «Les chrétiens convertis à l'Islam (Renégats) et leur intégration aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles», in *Les Cahiers de Tunisie*, Tome XLIV, n° 157-158, 3<sup>ème</sup>-4<sup>ème</sup> trimestres 1991, p. 45-53.
- Billacois François, «Figures de l'esclave, métaphores de la condition humaine?», in Henri Bresc (dir.), *Figures de l'esclave au Moyen Âge et dans le monde moderne*, L'Harmattan, 1996, p. 263-269.
- Biraben J.-L., «Conséquences économiques des mesures sanitaires contre la peste du Moyen Âge au XVIII<sup>e</sup> siècle», in *Annales Cispalines d'Histoire Sociale*, 4, 1973, p. 49-61.
- Blondy A., «Le discours sur l'esclavage en Méditerranée : une réalité occultée, l'esclavage des Noirs et la Régence de Tripoli», in *Cahiers de la Méditerranée, L'esclavage en Méditerranée à l'époque moderne*, n° 65, déc. 2002, p. 169-185.
- Boiteux Martine, «Les fêtes publiques dans l'environnement du palais», in *Le Palais Farnèse*, École française de Rome, Rome, 1981, p. 613-645.
- Bonaffini Giuseppe, «Corsari e schiavi siciliani nel Mediterraneo (secoli XVIII-XIX)», in *Cahiers de la Méditerranée, L'esclavage en Méditerranée à l'époque moderne*, n° 65, déc. 2002, p. 301-310.
- Bono S., «Schiavi musulmani sulle galere e nei bagni d'Italia dal XVI al XIX secolo», in *Le genti del mare Mediterraneo*, Napoli, 1981, p. 837-875.
- Bono S., «Siciliani nel Magheb convertiti all'Islam», in *Islam, Storia e civiltà*, Anno VI, n° 18, 1987.
- Bono S., «Conversioni di Musulmani al Cristianesimo», in Bartolomé Bennassar, Robert Sauzet (dir.), *Chrétiens et Musulmans à la Renaissance*, Actes du 37<sup>ème</sup> colloque international du CESR, Honoré Champion Ed., Paris, 1998, p. 429-446.
- Bono S., *Schiavi musulmani nell'Italia moderna. Galeotti, vu'cumprà, domestici*, Edizione Scientifiche Italiane, Università di Studi di Perugia, 1999.
- Boyer P., «La chiourme turque des galères de France de 1665 à 1687», in *Revue de l'Occident Musulman et de la Méditerranée*, n° 6, 1<sup>er</sup>-2<sup>ème</sup> semestres 1969, p. 53-74.
- Boyer P., «Les renégats et la marine de la Régence d'Alger», in *Revue de l'Occident Musulman et de la Méditerranée*, n° 39, 1985-1, p. 93-106.
- Bresc H., «Pantelleria entre l'islam et la chrétienté», in *Cahiers de Tunisie*, n° 75-76, t. 19, 3<sup>ème</sup>-4<sup>ème</sup> trim., 1971, p. 105-127.
- Buñes Ibarra M.-Á. (de), «La vida en los presidios del Norte de África», in Mercedes Garía-Arenal y María J. Viguera (dir.), *Relaciones de la península ibérica con el Maghreb (siglos XIII-XVI)*, Instituto Hispano-Árabe de cultura, Madrid, 1988, p. 561-590.
- Cardaillac Louis (dir.), *Les Morisques et l'Inquisition*, Paris, Publisud, 1990.
- Cardaillac-Hermosilla Yvette, «Certaines caractéristiques de la magie des

- Morisques et des Chrétiens en Espagne», in Bartolomé Bennassar, Robert Sauzet (dir.), *Chrétiens et Musulmans à la Renaissance*, Actes du 37<sup>ème</sup> colloque international du CESR, Honoré Champion Ed., Paris, 1998, p. 447-465.
- Castelnau Charlotte (de), «Les étrangers protestants dans l'Espagne moderne (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles). Raison d'État et tolérance», in *Recherche sur l'histoire de l'État dans le monde ibérique*, Presses de l'École normale supérieure, Paris, 1993, p. 143-162.
- Cresti Federico, «“Imprese delle galere serenissime” e altri documenti stefaniani : musulmani condotti in schiavitù e cristiani liberati in tre manoscritti inediti sulla corsa toscana nei secoli XVI e XVII», *Quaderni Stefaniani* (supplemento), N.14/1995, Estratto.
- Cipolla Carlo, «Origine e sviluppo degli uffici di sanità in Italia», in *Annales Cispalines d'Histoire Sociale*, 4, 1973, p. 83-101.
- Dedieu Jean-Pierre, «L'Inquisition et le droit. Analyse formelle de la procédure inquisitoriale en cause de foi», in *Mélanges de la Casa de Velázquez*, Tome XXIII, 1987, p. 227-251.
- Dedieu J.-P., *L'administration de la foi. L'Inquisition de Tolède (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Bibliothèque de la Casa de Velázquez 7, Madrid, 1992 (2<sup>ème</sup> édition).
- Epalza Miguel de, «Recherches récentes sur les émigrations des «Moriscos» en Tunisie», in *Cahiers de Tunisie*, n° 69-70, t. 18, 1<sup>er</sup>-2<sup>ème</sup> trim., 1970, p. 139-147.
- Errera Andrea, *Processus in causa fidei. L'evoluzione dei manuali inquisitoriali nei secoli XVI-XVII e il manuale inedito di un Inquisitore perugino*, Moduzzi Editore, Bologna, 2000.
- Filippini Jean-Pierre, «Les Nations à Livourne (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)», in Simonetta Cavaciocchi (a cura di), *I porti come impresa economica*, Le Monnier, Firenze, 1988, p. 581-594.
- Fontenay M., «Chiourmes turques au XVII<sup>e</sup> siècle», in *Genti del mare mediterraneo*, Bibliothèque d'histoire économique, Napoli, 1981, p. 877-904.
- Fontenay M., «Le Maghreb barbaresque et l'esclavage méditerranéen aux XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles», in *Les Cahiers de Tunisie*, Tome XLIV, n° 157-158, 3<sup>ème</sup>-4<sup>ème</sup> trimestres 1991, p. 7-43.
- Fontenay M., «L'esclave galérien dans la Méditerranée des Temps Modernes», in Henri Bresc (dir.), *Figures de l'esclave au Moyen Âge et dans le monde moderne*, L'Harmattan, 1996, p. 115-143.
- Fontenay M., «Pour une géographie de l'esclavage méditerranéen aux Temps Modernes», in *Cahiers de la Méditerranée*, *L'esclavage en Méditerranée à l'époque moderne*, n° 65, déc. 2000, p. 17-52.
- Escamilla M., *L'Inquisition espagnole et la construction de la Monarchie confessionnelle (1478-1561)*, Éditions du Temps, Nantes, 2002.
- Escamilla M., «La censure inquisitoriale dans l'Espagne du XVI<sup>e</sup> siècle et les *Index valésiens*», in Raphaël Carrasco (dir.), *L'Inquisition espagnole et la construction de la monarchie confessionnelle (1478-1561)*, Ellipses, Paris, 2002, p. 81-99.
- Heyberger Bernard, *Les chrétiens du Proche-Orient au temps de la Réforme catholique*, BEFAR, Paris, 1994.

- Iannella Gina, «Les fêtes de la Saint-Jean à Naples (1581-1632)», in Françoise Decroisette et Michel Plaisance (dir.), *Les fêtes urbaines en Italie à l'époque de la Renaissance*, PSN, Klincksiek, 1993, p. 131-185.
- Ilbert R., *Alexandrie 1830-1930. Histoire d'une communauté citadine*, IFAO, Le Caire, 1996, 2 volumes.
- Jiménez Monteserín Miguel, *Introducción a la Inquisición española. Documentos básicos para el estudio del Santo Oficio*, Biblioteca de Visionación Heterodoxos y marginados, Madrid, 1980.
- Jiménez Monteserín M., «Modalidades y sentido historico del auto da fe», in Joaquin Perez Villanueva y Bartolome Escandell Bonet (obra dirigida por), *Historia de la Inquisición en España y América*, Tómo II : Las estructuras del Santo Oficio, Biblioteca de autores cristianos, Centro de Estudios Inquisitoriales, Madrid, 1993, p. 559-587.
- Jiménez Monteserín M., «El auto da fe», in Raphaël Carrasco (dir.), *L'Inquisition espagnole et la construction de la monarchie confessionnelle (1478-1561)*, Ellipses, Paris, 2002, p. 140-152.
- Larqué C., «L'esclavage dans une capitale : Madrid au XVII<sup>e</sup> siècle», in Henri Bresc (dir.), *Figures de l'esclave au Moyen Âge et dans le monde moderne*, L'Harmattan, 1996, p. 177-200.
- Larqué C., «Captifs chrétiens et esclaves musulmans au XVII<sup>e</sup> siècle : une lecture comparative», in Bartolomé Bennassar, Robert Sauzet (dir.), *Chrétiens et Musulmans à la Renaissance*, Actes du 37<sup>ème</sup> colloque international du CESR, Honoré Champion Ed., Paris, 1998, p. 391-404.
- Lassithiotakis Michel, «“L'isola di Candia, più lontana d'ogn'altra”. Aspects matériels et culturels de l'insularité en Crète à la fin de la période vénitienne (1570 env.-1669)», in Nicolas Vatin et Gilles Veinstein (dir.), *Insularités ottomanes*, Maisonneuve et Larose, Paris, 2004, p. 43-69.
- La Véronne Chantal de, «Quelques processions de captifs en France à leur retour du Maroc, d'Algérie ou de Tunis (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)», in *Revue de l'Occident Musulman et de la Méditerranée*, numéro spécial, 1970, p. 131-142.
- Michel Thomas S. J., «Jesuits writings on Islam in the Seventeenth Century», in *Islamochristiana*, 15, Rome, 1989, p. 57-85.
- Mollat Michel, «L'entrepreneur et la culture de son temps», in Simonetta Cavaciocchi (a cura di), *L'impresa. Industria, commercio, banca (sec. XIII-XVIII)*, Le Monnier, Firenze, 1991, p. 663-675.
- Panzac D., *Quarantaines et lazarets. L'Europe et la peste d'Orient*, Edisud, Aix-en-Provence, 1986.
- Panzac D., «La peste dans les possessions insulaires du Grand Seigneur (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)», in Nicolas Vatin et Gilles Veinstein (dir.), *Insularités ottomanes*, Maisonneuve et Larose, Paris, 2004, p. 223-240.
- Parello Vincent, «La pureté de sang dans l'Espagne classique (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)», in Raphaël Carrasco (dir.), *L'Inquisition espagnole et la construction de la monarchie confessionnelle (1478-1561)*, Ellipses, Paris, 2002, p. 100-112.
- Pignon J., «L'esclavage en Tunisie de 1590 à 1620», in *Cahiers de Tunisie*, n° 93-94, t. 24, 1<sup>er</sup>-2<sup>ème</sup> trim., 1976, p. 145-165.
- Renda Francesco, *L'Inquisizione in Sicilia. I fatti. Le persone*, Sellorio Editore, Palermo, 1997.

- Rostagno Lucia, *Mi faccio Turco. Esperienze ed immagini dell'Islam nell'Italia moderna*, Istituto per l'Oriente, Roma, 1983.
- Rudt de Collenberg W., «Le baptême des musulmans esclaves à Rome aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles», in *Mélanges de l'École française de Rome, Italie et Méditerranée*, 101, 1989, p. 9-181 et p. 519-670.
- Sanfilippo Matteo, «La Congregazione de *Propaganda Fide* e la dominazione turca sul Mediterraneo centro-orientale nel XVII secolo», in Giovanna Motta (a cura di), *I Turchi, il Mediterraneo e l'Europa*, Milano, 1998, p. 197-211.
- Sarti Raffaella, «Bolognesi schiavi dei «Turchi» e schiavi «turchi» a Bologna tra Cinque e Settecento : alterità etnico-religiosa e riduzione in schiavitù», in Giovanna Fiume (a cura di), *La schiavitù nel Mediterraneo*, in *Quaderni Storici*, 107, 2/2001, p. 437-473.
- Slama Abd el Hakim, «Chrétien convertis et Moriscos-Andalous en Tunisie au XVII<sup>e</sup> siècle», in Bartolomé Bennassar, Robert Sauzet (dir.), *Chrétiens et Musulmans à la Renaissance*, Actes du 37<sup>ème</sup> colloque international du CESR, Honoré Champion Ed., Paris, 1998, p. 487-508.
- Smyrnelis Marie-Carmen, *Une société hors de soi. Identités et relations sociales à Smyrne aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles*, Thèse de doctorat d'histoire, École des Hautes Études en Sciences Sociales, Paris, 2000.
- Stella Alessandro, «“Herrado en el rostro con una S y un clavo” : l'homme-animal dans l'Espagne des XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles», in Henri Bresc (dir.), *Figures de l'esclave au Moyen Âge et dans le monde moderne*, L'Harmattan, 1996, p. 147-163.
- Tenenti A., «Gli schiavi di Venezia alla fine del Cinquecento», in *Rivista Storica Italiana*, Fasc. I, Anno LXVII, 1955, p. 52-69.
- Torres Fontes Juan, «La frontera de Granada en el siglo XV y sus repercusiones en Murcia y Orihuela : los cautivos», in *Homenaje Lacarra*, IV, Saragoza, 1977, p. 191-211.
- Valensi L., «Esclaves chrétiens et esclaves noirs à Tunis au XVIII<sup>e</sup> siècle», in *Annales ESC*, 22<sup>ème</sup> année, n° 6, nov.-déc. 1967, p. 1267-1288.
- Vallery-Radot Jean, *Le recueil des plans d'édifices de la Compagnie de Jésus conservé à la Bibliothèque Nationale*, Institutum Historicum Societati Iesu, Rome, 1960.
- Veinstein G., «Retour sur la question de la tolérance ottomane au XVI<sup>e</sup> siècle», in Bartolomé Bennassar, Robert Sauzet (dir.), *Chrétiens et Musulmans à la Renaissance*, Actes du 37<sup>ème</sup> colloque international du CESR, Honoré Champion Ed., Paris, 1998, p. 415-426.
- Vento Sebastiano, «Un'antica opera siciliana della redenzione dei captivi», in *Rivista delle Colonie Italiane*, anno IV, n° 11, nov. 1930, p. 989-997.
- Vincent B., «L'esclavage en milieu rural espagnol au XVII<sup>e</sup> siècle : l'exemple de la région d'Almería», in Henri Bresc (dir.), *Figures de l'esclave au Moyen Âge et dans le monde moderne*, L'Harmattan, 1996, p. 165-176.
- Vincent B., «Les jésuites et l'Islam méditerranéen», in Bartolomé Bennassar, Robert Sauzet (dir.), *Chrétiens et Musulmans à la Renaissance*, Actes du 37<sup>ème</sup> colloque international du CESR, Honoré Champion Ed., Paris, 1998, p. 519-531.
- Vincent B., «L'Inquisition et l'Islam», in *Monitor ISH*, Vol. IV / n° 1-4, 2002, p. 7-14.

Weiss Gillian Lee, «From Barbary to France : processions of redemption and early modern cultural identity», in Giulio Cippolone (a cura di), *La liberazione dei cattivi tra cristianità e Islam*, ASV, Città del Vaticano, 2000, p. 789-806.

#### DE L'ORDRE ET DE MALTE

##### *Généralités*

- Barbato Antonio, «Conquista e presenza arabo-islamica a Malta», in *Islam, Storia e civiltà*, Anno XI, n° 39, 1992, p. 81-93.
- Bautier-Bresc Geneviève, «The paintings at Hal Millieri», in Anthony Luttrell (dir.), *Hal Millieri : a Maltese Casale, its churches and paintings*, Midsea Books Ltd, Malta, 1976, p. 97-119.
- Bernardie Nathalie, *Malte. Parfum d'Europe, souffle d'Afrique*, Collection «Iles et archipels», n° 27, CRET, Bordeaux III, 1999.
- Blondy Alain, *Malte et l'Ordre de Malte à l'épreuve des idées nouvelles (1740-1822)*, Thèse d'État, Paris IV, 1992.
- Blondy A., «L'Ordre de Malte, miroir brisé de la noblesse française des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles», in *État et société en France aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Mélanges offerts à Yves Durand, Collection du Centre Roland Mousnier, PUF-Sorbonne, Paris, 2000, p. 103-120.
- Boissevain Jeremy, *Saints and Fireworks. Religion and Politics in Rural Malta*, The Athlone Press, London, 1965.
- Boissevain J., *Hal-Farrug. A Village in Malta*, Holt, Rinehart and Winston, New York, 1969.
- Bresc H., «Malta dopo il Vespro siciliano», in *Melita Historica*, Vol. VI, n° 3, 1974, p. 313-321.
- Bresc H., «Malte et l'Afrique (1282-1492)», in *Revue du Monde Musulman et de la Méditerranée*, n° 71, 1994-1, p. 63-73.
- Bugeja Lino, Buhagiar Mario, Fiorini Stanley (dir.), *Birgu. A Maltese Maritime City*, 2 volumes, Malta University Services Ltd, Malta, 1993.
- Buhagiar M., «Medieval Churches in Malta», in Anthony Luttrell (dir.), *Medieval Malta. Studies on Malta before the Knights*, The British School at Rome, London, 1975, p. 163-180.
- Buhagiar M., «The Fresco Cycle in the Church of the Annonciation at Hal-Millieri, Malta. Some Iconographical and Historical Considerations», in *Melita Historica*, Vol. XI, n° 2, 1993, p. 129-142.
- Buhagiar M., «The Early Christian Remains at Tas-Silg and San Pawl Milqi, Malta. A Reconsideration of the Archeological Evidence», in *Melita Historica*, Vol. XII, n° 1, 1996, p. 1-41.
- Buhagiar M. «The Norman Conquest of Malta : History and Mythology», in *Karissime Gotifride. Historical Essay presented to Godfrey Wettinger on his seventieth birthday*, Ed. Paul Xuereb, Malta University Press, 1999, p. 47-54.
- Cauchi J.A., «St John's works of art reconsidered», in *The Church of St. John in Valetta (1578-1978)*, ed. J. Azzopardi, Valetta, 1978.
- Cutajar Dominic, «L'influenza siciliana sull'arte a Malta», in *Incontri Siculo-*

- Maltese. Journal of Maltese Studies*, n° 17-18, University Press of Malta, Malta, 1987-88, p. 197-210.
- Cutajar Dominic, «Seventeenth and Eighteenth century art in Malta», in *Marian Art during the 17th and 18th centuries*, ed. M. Buhagiar, Malta, 1983.
- Cutajar D., «Caravaggio in Malta. His works and his influence», in *Mid-Med Bank Annual Report 1986*, Malta, 1986, p. 25-37.
- Delaville-Le Roulx, *Les archives, la bibliothèque et le trésor de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem à Malte*, Paris, 1883.
- Demurger Alain, *Chevaliers du Christ. Les ordres religieux-militaires au Moyen Âge (XI<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle)*, Seuil, Paris, 2002.
- Falcone Pompeo, «Una relazione di Malta sulla fine del Cinquecento», in *Archivio Storico di Malta*, Anno IV, Vol. 4, Fasc. 1, 1933.
- Falcone P., «Il valore documentario della Storia dell'Ordine Gerosolomitano di Giacomo Bosio», in *Archivio Storico di Malta*, X/2 janvier-avril 1939, p. 93-135.
- Fiorini S., «Malta in 1530», in Victor Mallia-Milanes (dir.), *Hospitaller Malta (1530-1798). Early Modern Malta and the Order of Saint-John of Jerusalem*, Mireva Publications, Malta, 1993, p. 111-198.
- Freller Thomas, *The Anglo Bavarian Langue of the Order of Malta*, Publikazzjonijiet Indipendenza, Malta, 2001.
- Gash John, «Painting and Sculpture in Early Modern Malta», in Victor Mallia-Milanes (dir.), *Hospitaller Malta (1530-1798). Early Modern Malta and the Order of Saint-John of Jerusalem*, Mireva Publications, Malta, 1993, p. 509-603.
- Gigante Nicola, «Querelle tra i Cavalieri di Malta e la Repubblica di Genova per la preminenza dello stendardo», in *Studi Melitensi*, IV, 1996, p. 55-62.
- Godechot J., *Histoire de Malte*, Que Sais-Je, 1952.
- Gravière (de la) Jurien, *Les chevaliers de Malte et la Marine de Philippe II*, 2 volumes, Plon, Paris, 1887.
- Guitton Francis, *Sous l'emblème de la croix de Saint Jean de Jérusalem*, Ed. P. Lethielleux, Paris, 1980.
- Legras Anne-Marie, *Les commanderies des Templiers et des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Saintonge et en Aunis*, Éditions du CNRS, Paris, 1983.
- Luttrell Anthony, «Malta and the Aragonese Crown, 1285-1530», in *Journal of the Faculty of Arts*, Vol. III, n° 1, 1965, p. 1-9.
- Luttrell A., «Approaches to Medieval Malta», in Anthony Luttrell (dir.), *Medieval Malta. Studies on Malta before the Knights*, The British School at Rome, London, 1975, p. 1-70.
- Luttrell A. (dir.), *Hal-Millieri : a Maltese casale, its Churches and Paintings*, Malta, 1976.
- Luttrell A., «The Hospitallers' Historical Activities : 1530-1630», in Anthony Luttrell (dir.), *Latin Greece, the Hospitallers and the Crusades (1291-1440)*, Variorum Reprints, London, 1982, p. 57-69.
- Luttrell A., «Slavery at Rhodes : 1306-1440», in Anthony Luttrell (dir.), *Latin Greece, the Hospitallers and the Crusades (1291-1440)*, Variorum Reprints, London, 1982, p. 81-91.

- Luttrell A., «Malta and Rhodes : Hospitallers and Islanders», in Victor Mallia-Milanes (dir.), *Hospitaller Malta (1530-1798). Early Modern Malta and the Order of Saint-John of Jerusalem*, Mireva Publications, Malta, 1993, p. 255-284.
- Mallia-Milanes Victor, *Venice and Hospitaller Malta (1530-1798). Aspects of a Relationship*, Publishers Enterprises Group (PEG) Ltd, Malta, 1992.
- Monterisi Mario, *Storia politica e militare del Sovrano Ordine di San Giovanni di Gerusalemme detto di Malta*, Tome II : *L'Ordine a Malta*, Tripoli e Roma, Milano, Fratelli Bocca Editori, 1940.
- Nicholson Helen, *The Knights Hospitaller*, The Boydell Press, Woodbridge, 2001.
- Petiet Claude, *Au temps des Chevaliers de Rhodes*, Ed. Fernand Lanore, Paris, 2000.
- Sire H. J. A., *The Knights of Malta*, New Haven and London, Yale University Press, 1993.
- Spagnoletti Angelantonio, *Stato, aristocrazia e Ordine di Malta nell'Italia moderna*, Collection de l'École française de Rome, 111, Rome-Paris, 1988.
- Vatin Nicolas, «La conquête de Rhodes», in Gilles Veinstein (dir.), *Soliman le Magnifique et son temps*, La Documentation française, Paris, 1992, p. 435-454.
- Vatin N., *L'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, l'Empire Ottoman et la Méditerranée orientale entre les deux sièges de Rhodes (1480-1522)*, CNRS, Peeters, Paris, 1994.
- Wettinger Godfrey, «The lost villages and hamlets of Malta», in Anthony Luttrell (dir.), *Medieval Malta. Studies on Malta before the Knights*, The British School at Rome, London, 1975, p. 181-216.
- Wettinger G., «Honour and shame in Late Fifteenth Century Malta», in *Melita Historica*, Vol. VIII, 1981, p. 65-77.
- Wettinger G., «The Arabs in Malta», in *Malta. Studies of its heritage and history*, Malta, 1986, p. 87-102.
- Williams Ann, «The constitutional development of the Order of Saint John in Malta», in Victor Mallia Millanes (dir.), *Hospitaller Malta (1530-1798). Studies on Early Modern Malta and the Order of St John of Jerusalem*, Mireva Publications, Malta, 1993, p. 285-296.

*Aspects militaires: conflits, fortifications, architecture*

1. Guerres, conflits

- Attard Robert, «The Cross and the Crescent», in *Treasures of Malta*, Vol. IV, n° 3, 1998, Fondazzjoni Patromonju Malti, p. 27-32.
- Berthelot André, *Le siège de Malte par les Turcs en 1565. Présentation et édition du manuscrit du Mans*, Thèse de 3<sup>ème</sup> cycle, Paris IV, 1972.
- Boselli Antonio, «Poesie latine e italiane per l'assedio di Malta», in *Archivum Melitense*, Vol. I, n° 1, 1910, p. 65-87.
- Bradford Ernle, *The Great Siege. Malta, 1565*, Penguin Books, London, 1964 (1<sup>ère</sup> édition 1961).
- Cassola Arnold, *The Great Siege of Malta (1565) and the Istanbul State Archives*, Said International Ltd, Malta, 1995.
- Cassola A., 2003.



- Cousin Raoul James Dunbar, *A Diary of the Siege of Saint-Elmo – Malta, 1565*, Malta, The Lux Press, 1955.
- Cremona (di) A., «La Marina maltese dal Medio Evo all'epoca moderna. Storia e terminologie marittima», *Journal of the Maltese Studies*, n° 2, Malta University Press, 1964, p. 177-197.
- Cutajar D. «Malta's role in Mediterranean affairs (1530-1699)», in *Mid-Med Bank Limited reports and accounts*, 1984.
- Dauber Robert, «Knights of the Sovereign and Military Religious and Hospitalier Order of St. John of Jerusalem, of Rhodes and of Malta in the National navires of Europe (1300-1600)», in Paolo Alberini (a cura), *Aspetti ed attualità del potere marittimo in Mediterraneo nei secoli XII-XVI*, Acta del Convegno di Storia Militare (Napoli, 27-29 ottobre 1997), Ufficio Storico della Marina Militare, Roma, 1999, p. 209-218.
- Desportes Catherine, *Le siège de Malte. La grande défaite de Soliman le Magnifique, 1565*, Perrin, Paris, 1998.
- Ellul Joseph, *1565. Il Grande Assedio di Malta*, Tipografia Gutenberg srl, Zabbar, Malta, 1992.
- Fontenay M., «De Rhodes à Malte : l'évolution de la flotte des Hospitaliers au XVI<sup>e</sup> siècle», in *Atti del V Convegno Internazionale di Studi Colombiani. Navi e Navigazione nei secoli XV e XVI*, Genova 26-27-28 ottobre 1987, Civico Istituto Colombiano, Genova, 1990, p. 109-133.
- Fontenay M., «Les missions des galères de Malte (1530-1798)», in *Guerre et commerce en Méditerranée (IX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Ed. Veyrier et Kronos, Paris, 1991, p. 103-122.
- Fontenay M., «Charles Quint, Malte et la défense de la Méditerranée», in *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 50-4, octobre-décembre 2003, p. 6-28.
- Ganado Albert, «Matteo Perez d'Aleccio's engravings of the siege of Malta of 1565», in *Proceedings of History week 1983*, The Historical Society, Malta, 1984, p. 125-161.
- Ganado A., «The siege map of Malta by Francesco de Marchi», in *Proceedings of History Week 1984*, The Historical Society, Malta, 1986, p. 101-140.
- Grima Joseph, «The maintenance of the Order's galley-squadron (1600-1650)», in *Melita Historica*, Vol. VIII, n° 2, 1977, p. 145-156.
- Hoppen Alison, «The Knights Hospitallers and the defend of Malta», in *Annales de l'Ordre Souverain Militaire de Malte*, n° 1-2, janv.-juin 1977.
- Laurenza Vincenzo, «Il Valletta di Bartolomeo dal Pozzo», in *Archivum Melitense*, Vol. I, n° 5-6, 1910, p. 115-138.
- Linati-Bosh Josè Antonio, «Le galere di Malta», in Paolo Alberini (a cura), *Aspetti ed attualità del potere marittimo in Mediterraneo nei secoli XII-XVI*, Acta del Convegno di Storia Militare (Napoli, 27-29 ottobre 1997), Ufficio Storico della Marina Militare, Roma, 1999, p. 159-166.
- Mallia-Milanes V., «From Valona to Crete : Veneto-Maltese relations from the late 1630s to the outbreak of the Cretan war», in *Malta. A Cas Study in International Cross-Currents*, Malta University Publications, Malta, 1991, p. 159-173.
- Mallia-Milanes V., «The significance of the Siege of Malta of 1565 in the long-term historical development of the Mediterranean», in Paolo Albe-

- rini (a cura), *Aspetti ed attualità del potere marittimo in Mediterraneo nei secoli XII-XVI*, Acta del Convegno di Storia Militare (Napoli, 27-29 ottobre 1997), Ufficio Storico della Marina Militare, Roma, 1999, p. 227-231.
- Mizzi Emanuele F., «La guerra di Malta di Giovanni Viperano, 1567 – Versione italiana del Dottore Emanuele F. Mizzi», in *Archivum Melitense*, Vol. VIII, n° 4, 1931, p. 179-248.
- Mori Ubaldini Ubaldino, *La Marina del Sovrano Militare Ordine di San Giovanni di Gerusalemme, di Rodi e di Malta*, Regionale Editrice di Roma, Roma, 1971.
- Muscat Josph, *The Birgu Galley Arsenal*, Pubblikazzjonijiet Indipendenza, Malta, 2001.
- Peretti Joseph, «*Du Vray Discours de la guerre et siège de Malte par les Turcz, ou la première relation du Grand Siège publiée en France*», in *Melita Historica*, Vol. IV, n° 2, 1965, p.
- Pickles Tim, *Malta 1565. Last battle of the Crusades*, Osprey Military, Oxford, 1998.
- Priscott Guglielmo, *Il memorabile Assedio di Malta nell'anno 1565*, Malta, Paolo Cumbo ed., 1861.
- Restifo Giuseppe, «Il Grande Assedio di Malta del 1565», in Giovanna Motta (a cura di), *I Turchi, il Mediterraneo e l'Europa*, Franco Angeli Ed., Milano, 1998, p. 11-23.
- Rossi Ettore, *Storia della Marina dell'Ordine di San Giovanni di Gerusalemme, di Rodi e di Malta*, Società Editrice d'Arte Illustrata, Roma-Milano, 1926.
- Rossi E., *Il dominio degli Spagnuoli e dei Cavalieri di Malta a Tripoli (1510-1551)*, Eroidi, 1937.
- Sanminiatelli Zabarella Carlo, *Lo Assedio di Malta (18 maggio-8 settembre 1565)*, Tipografia Salesiana, Torino, 1902.
- Vella Andrew-Paul, «The relations between the Order of Malta and Tripoli», in *Libya in History, Historical Conference held in Lybia, 16-23 march 1968*, Benghazi Libya, University of Lybia, 1970, p. 349-382.
- Von Dauber Robert, *La Marina del Sovrano Militare Ordine di Malta*, Grafo Edizioni, Brescia, 1992.
- Williams A., «Crusaders as Frontiersmen : The Case of St John in the Mediterranean», in D. Power, N. Standen (dir.), *Frontiers in question. Eurasian Borderlands (700-1700)*, Macmillan Press Ltd, London, 1999, p. 209-227.

## 2. Fortifications, architecture

- Bonello Vincenzo, «Posizione storica dell'architettura maltese dal '500 al '700», in *L'Architettura a Malta. Atti del XV Congresso di Storia dell'Architettura (Malta, 11-16 settembre 1967)*, Centro di Studi per la storia dell'Architettura, Roma, 1970, p. 453-457.
- Bonello V., «Mattia Preti, architetto», in *L'Architettura a Malta. Atti del XV Congresso di Storia dell'Architettura (Malta, 11-16 settembre 1967)*, Centro di Studi per la storia dell'Architettura, Roma, 1970, p. 459-463.
- Ellul Michael, «Francesco Laparelli da Cortona and the Fortifications of Valletta», in *L'Architettura a Malta. Atti del XV Congresso di Storia dell'Ar-*

- chitettura (Malta, 11-16 september 1967)*, Centro di Studi per la storia dell'Architettura, Roma, 1970, p. 343-352.
- Ellul M., «The Fortifications of the Order in Malta», in *The Order of St John in Malta. XIII Council of Europe Exhibition*, Malta, 1970, p. 63.
- Ellul M., «Punti d'incontro nell'architettura a Malta e in Sicilia», in *Incontri Siculo-Maltesi*, Atti del II Convegno su Malta-Sicilia, Contiguità e Continuità Linguistica e Culturale, *Journal of Maltese Studies*, n° 17-18, The University of Malta, Malta, 1987-88, p. 189-196.
- Florensa Adolfo, «L'architettura di Spagna a Malta», in *L'Architettura a Malta. Atti del XV Congresso di Storia dell'Architettura (Malta, 11-16 september 1967)*, Centro di Studi per la storia dell'Architettura, Roma, 1970, p. 413-421.
- Fontenay M., «Le développement urbain du port de Malte du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle», in *Le carrefour maltais. Revue du Monde Musulman et de la Méditerranée*, n° 71, 1994-1, p. 91-108.
- Ganado A., *Valetta, città nuova. A Map History (1566-1600)*, Published Enterprises Group Ltd, Malta, 2003.
- Giorgio (de) Roger, *A City by an Order*, Progress Press Co. Ltd, Malta, 1985.
- Graff Philippe, «La Valette : une ville nouvelle du XVI<sup>e</sup> siècle et son évolution jusqu'à nos jours», in *Le carrefour maltais. Revue du Monde Musulman et de la Méditerranée*, n° 71, 1994-1, p. 151-165.
- Hoppen Alison, *The Fortifications of Malta by the Order of St-John (1530-1798)*, Mireva Publications, Malta, 2000 (1<sup>ère</sup> édition, The Scottish Academic Press, Edinburgh, 1979).
- Hoppen A., «Military Priorities and Social Realities in the Early Modern Mediterranean : Malta and its fortifications», in Victor Mallia-Millanes (dir.), *Hospitaller Malta 1530-1798*, Mireva Publications, 1993, p. 399-428.
- Hughes Quentin, *The Building of Malta during the period of the Knights of Saint-John of Jerusalem (1530-1798)*, Progress Press Co. Ltd, Malta, 1986 (1<sup>ère</sup> édition 1956).
- Hughes Q., «The planned city of Valetta», in *L'Architettura a Malta. Atti del XV Congresso di Storia dell'Architettura (Malta, 11-16 september 1967)*, Centro di Studi per la storia dell'Architettura, Roma, 1970, p. 305-333.
- Hughes Q., «The Architectural Development of Hospitaller Malta», in Victor Mallia-Millanes (dir.), *Hospitaller Malta 1530-1798*, Mireva Publications, Malta, 1993, p. 483-507.
- Hughes Q., *Fortress. Architecture and Military History in Malta*, Progress Press, Malta, 2001 (1<sup>ère</sup> édition, Lund Humphries, London, 1969).
- Lavedan Pierre, *Histoire de l'urbanisme*. Tome III, *Humanisme et Temps Modernes*, Henri Laurens ed., Paris, 1941.
- Lavedan P., «La Valette : son plan, sa place dans l'histoire des villes fortifiées au XVI<sup>e</sup> siècle», in *L'Architettura a Malta. Atti del XV Congresso di Storia dell'Architettura (Malta, 11-16 september 1967)*, Centro di Studi per la storia dell'Architettura, Roma, 1970, p. 335-342.
- Marconi P., «I progetti inediti della Valetta dal Laparelli al Floriani», in *L'Architettura a Malta. Atti del XV Congresso di Storia dell'Architettura (Malta, 11-16 september 1967)*, Centro di Studi per la storia dell'Architettura, Roma, 1970, p. 353-386.

- Sammut Edward, «L'officio delle case ed i regolamenti per la fabbrica della Valletta (1556-1629)», in *L'Architettura a Malta. Atti del XV Congresso di Storia dell'Architettura (Malta, 11-16 september 1967)*, Centro di Studi per la storia dell'Architettura, Roma, 1970, p. 387-399.
- Spiteri Stefen C., *Fortresses of the Knights*, Book Distributors Limited, Malta, 2001.
- Thake Conrad, «Girolamo Cassar (1520-1592), architect of the Order», in *Treasures of Malta*, Vol. VI, N° 11, Fondazzjoni Patrimonju Malti, 2000, p. 29-35.
- Tonna Joseph, «The evolution of Palace Architecture : Valletta and Mdina», in *L'Architettura a Malta. Atti del XV Congresso di Storia dell'Architettura (Malta, 11-16 september 1967)*, Centro di Studi per la storia dell'Architettura, Roma, 1970, p. 401-412.
- Vella-Bonavita Roger, «Yet another Siege Map and yet more proposals for Valletta : the "Florence Drawing" a preliminary analysis», in *Karissime Gottifride. Historical Essays presented to Professor Godfrey Wettinger on his seventieth birthday*, Malta University Press, Malta, 1999, p. 121-132.
- Ward-Perkins John, «Medieval and Early Renaissance architecture in Malta», in Anthony Luttrell (dir.), *Medieval Malta. Studies on Malta before the Knights*, The British School at Rome, London, 1975, p. 217-223.

*Aspects économiques : course et commerce*

- Blondy A., «L'Ordre de Saint-Jean et l'essor économique de Malte (1530-1798)», in *Revue du Monde Musulman et de la Méditerranée*, n° 71, 1994-1, p. 75-90.
- Bresc H., «The "Secrezia" and the Royal Patrimony in Malta : 1240-1450», in Anthony Luttrell (dir.), *Medieval Malta. Studies on Malta before the Knights*, The British School at Rome, London, 1975, p. 126-162.
- Bresc H., «Sicile, Malte et monde musulman», in *Malta. A Case Study in International Cross-Currents*, Malta University Publications, Malta, 1991, p. 47-81.
- Cassar Paul, «The Maltese Corsairs and the Order of St John of Jerusalem», in *The Catholic Historical Review*, Vol. XLVI, n° 2, July 1960, p. 137-156.
- Chailan M., «Le commerce de Malte avec Marseille», in *Mémoires de l'IHP*, vol. 12, 1935, p. 173-199.
- Debono John, *Trade and Port activity in Malta (1750-1800)*, PEG, Malta, 2000.
- Fontenay M., «Le revenu des chevaliers de Malte d'après les *estimes* de 1533, 1583 et 1776», in *La France de l'Ancien Régime. Études en l'honneur de Pierre Goubert*, Toulouse, I, 1984, p. 259-271.
- Fontenay M., «La place de la course dans l'économie portuaire : l'exemple de Malte et des ports barbaresques», in Simonetta Cavaciocchi (a cura di), *I porti come impresa economica*, Le Monnier, p. 843-879, republié in *Annales ESC*, n° 6, 1988, p. 1321-1347.
- Fontenay M., «Corsaires de la foi ou rentiers du sol? Les chevaliers de Malte dans le "corso" méditerranéen», in *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, Tome XXXV, juillet-septembre 1988, p. 361-384.

- Fontenay M., «Il mercato maltese degli schiavi al tempo dei Cavalieri di San Giovanni (1530-1798)», in Giovanna Fiume (a cura di), *La schiavitù nel Mediterraneo*, in *Quaderni Storici*, 107, 2/2001, p. 391-414.
- Godechot J., «La course maltaise le long des côtes barbaresques à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle», in *Revue Africaine*, 1<sup>er</sup>-2<sup>ème</sup> trimestre, 1952, p. 105-113.
- Labat Saint-Vincent X., «La guerre de course et ses effets sur le commerce en Méditerranée au cours des guerres de Sept Ans et l'Indépendance américaine : l'exemple de Malte», in Michel Vergé-Franceschi et Antoine-Marie Graziani (dir.), *La guerre de course en Méditerranée (1515-1830)*, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, Éditions Alain Piazzola, Paris-Ajaccio, 1999, p. 159-180.
- Labat Saint-Vincent X., *Malte et le commerce marseillais au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Thèse de doctorat d'histoire, Université de Paris-IV, 2000.
- Mathieux Jean, «Le ravitaillement Moghrebin de Malte au XVIII<sup>e</sup> siècle», in *Les Cahiers de Tunisie*, n° 6, 2<sup>ème</sup> année, 2<sup>ème</sup> trim. 1954, p. 191-202.
- Mifsud A., «L'approvisionnement e l'Università di Malta nelle passate dominazioni», in *Archivum Melitense*, Vol. III, Anno 1918, p. 163-212.
- Pignon J., «Aperçu des relations entre Malte et la côte orientale de la Tunisie au début du XVII<sup>e</sup> siècle : quelques documents inédits des archives de Malte», in *Les Cahiers de Tunisie*, n° 47-48, 12<sup>ème</sup> année, 3<sup>ème</sup>-4<sup>ème</sup> trim. 1964, p. 59-87.
- Valensi L., «Les relations commerciales entre la Régence de Tunis et Malte au XVIII<sup>e</sup> siècle», in *Les Cahiers de Tunisie*, n° 43, 11<sup>ème</sup> année, 3<sup>ème</sup> trim. 1963, p. 71-83.
- Vassallo Carmel, *Corsairing to Commerce. Maltese merchants in XVIII century Spain*, Malta University Publishers, Malta, 1997.
- Vella Andrew Paul, «A sixteenth century Elizabethan merchant in Malta», in *Melita Historica*, Vol. V, n° 3, 1970, p. 197-238.
- Vella A. P., *An Elizabethan-Ottoman Conspiracy*, The Royal University of Malta, Malta, 1972.

### *Société, religion, mentalités*

#### 1. Langue maltaise

- Brincat Giuseppe, «Malta e Pantelleria : alla ricercare di un sostrato commune», in *Journal of Maltese Studies*, n° 11, Malta University Press, Malta, 1977, p. 42-54.
- Brincat G., «Etimologia e lessico dialettale nel maltese : il carattere méridionale della componente romanza», in *Etimologia e lessico dialettale*, Atti del Convegno di Studi Dialettali Italiani, Macerata (10-13 aprile 1979), n° 13, Pisa, 1980, p. 598-608.
- Brincat G., «Critica testuale della Cantilena di Pietro Caxaro», in *Journal of Maltese Studies*, n° 16, 1986, p. 1-21.
- Brincat G., «Pre-1600 Materials for a Documented Etymology of Maltese», in *Karissime Gottifride. Historical Essays presented to Professor Godfrey Wettinger on his seventieth birthday*, Malta University Press, Malta, 1999, p. 161-176.
- Brincat G., «Language and Demography in Malta : the social foundations of the symbiosis between semitic and romance in standard maltese», in

- Malta. A Case in International Cross-Currents*, Malta University Press, Malta, 1991, p. 91-110.
- Varvaro Alberto, «La lingua in Sicilia e Malta nel Medioevo», in *Incontri Siculo-Maltesi. Journal of Maltese Studies*, n° 17-18, University Press of Malta, Malta, 1987-88, p. 1-5.
- Wettinger Godfrey, Fsadni M., *Peter Caxaro's Cantilena. A Poem in medieval maltese*, Malta, 1968.
- Wettinger G., «Early maltese popular attitudes to the government of the Order of St. John», in *Melita Historica*, Vol. VI, n° 3, p. 255-278.
- Wettinger G., «Late Medieval nicknames», in *Journal of Maltese Studies*, n° 6, 1971, p. 34-46.
- Wettinger G., «Agriculture in Malta in the Late Middle Ages», in *Proceedings of History week 1981*, Maltese Historical Society, Malta, 1982, p. 1-48.
- Wettinger G., «Some grammatical characteristics of the place-names of Malta and Gozo in Early Modern Malta», in *Journal of Maltese Studies*, n° 15, 1983, p. 31-68.

## 2. Société et religion

- Bonnici Alexander, «L'Inquisizione di Malta (1561-1798)», in *Melita Historica*, Vol. V, n° 1, 1968, p. 17.
- Bonnici A., «Maltese Society under the Hospitallers in the light of Inquisition documents», in Victor Mallia Millanes (dir.), *Hospitaller Malta (1530-1798). Studies on Early Modern Malta and the Order of St John of Jerusalem*, Mireva Publications, Malta, 1993, p. 311-349.
- Bonnici A., *Medieval and Roman Inquisition in Malta*, PEG Ltd, San Gwann, Malta, 1998.
- Bresc H., «La genèse de l'identité maltaise», in Henri Bresc et Christiane Veauvy (dir.), *Mutations d'identités en Méditerranée*, Éditions Bouchène, Paris, 2000, p. 141-157.
- Cassar Carmel, «The Reformation and Sixteenth Century Malta», in *Melita Historica*, Vol. X, n° 1, 1988, p. 51-68.
- Cassar C., «Popular Perceptions and Values in Hospitaller Malta», in Victor Mallia Millanes (dir.), *Hospitaller Malta (1530-1798). Studies on Early Modern Malta and the Order of St John of Jerusalem*, Mireva Publications, Malta, 1993, p. 429-473.
- Cassar C., *Witchcraft, Sorcery and the Inquisition. A Study of Cultural Values in Early Modern Malta*, Mireva Publications, Malta, 1996.
- Cassar C., *Society, Culture and Identity in Early Modern Malta*, Mireva Publications, Malta, 2000.
- Cassar C., «The Cultural Roots of Maltese Identity. Christian Myths and Social Memory in a Mediterranean Frontier Society», in *Studi dell'Oriente cristiano*, 8-1, Roma, 2004, p. 101-130.
- Cassar Paul, «Malta's Medical and Social Services under the Knights Hospitallers», in Victor Mallia Millanes (dir.), *Hospitaller Malta (1530-1798). Studies on Early Modern Malta and the Order of St John of Jerusalem*, Mireva Publications, Malta, 1993, p. 475-482.
- Chetta-Schirò F. Papas, «Memorie sulle chiese ed il Rito Greco in Malta», in *Archivum Melitense*, Vol. 4, 1919, p. 165-198.

- Ciappara Frans, *Society and the Inquisition in Early Modern Malta*, Publishers Enterprises Group Ltd, Malta, 2001.
- Ellul-Micallef Roger, «Sketches of Medical Practice in Sixteenth Century Malta», in *Karissime Gottfride. Historical Essays presented to Professor Godfrey Wettinger on his seventieth birthday*, Malta University Press, Malta, 1999, p. 103-120.
- Falcone Pompeo, «La Nunziatura di Malta dell'Archivio Segreto della Santa Sede», in *Archivio Storico di Malta*, Vol. V, p. 264.
- Fiorini S., «Demographic growth and the Urbanization of the Maltese Countryside to 1798», in Victor Mallia Millanes (dir.), *Hospitaller Malta (1530-1798). Studies on Early Modern Malta and the Order of St John of Jerusalem*, Mireva Publications, Malta, 1993, p. 297-310.
- Fiorini S., «The Rhodiote Community of Birgu, a Maltese City (1530-1550)», in Victor Mallia-Milanes (dir.), *Library of Mediterranean History*, Volume I, Mireva Publications, Malta, 1994, p. 183-241.
- Leanza Antonio, «I Gesuiti in Malta al tempo dei Cavalieri gerosolomitani», Conferenza tenuta nell'Aula magna della Università di Malta, in *Varia Historia SociÉtatis Iesu*, 1934, p. 3-29.
- Leanza A., «La Compagnia di Gesù e la Sacra Milizia Gerosolomitana in Malta», in *Archivio Storico di Malta*, 10, 1938-1939, p. 17-47.
- Pecchiai Pio, «Il collegio dei gesuiti in Malta», in *Archivio Storico di Malta*, 9, 1937-1938, p. 129-202 et p. 273-293.
- Pecchiai Pio, «La somossa dei Cavalieri di Malta contro i gesuiti nel carnevale del 1630», in *Archivio Storico di Malta*, 9, 1937-1938, p. 429-432.
- Rossi Ettore, «I Maltesi nella Marina dell'Ordine di San Giovanni», in *Archivio Storico di Malta*, Anno 2, 1931, p. 221-234.
- Roth Cecil, «The jews of Malta», in *Jewish Historical Society*, Vol. XII, 1931, p. 187-251.
- Scicluna John, *The Jesuits in the Maltese islands (1553-1997)*, Naxxar, Malta, 1997.
- Traselli C., «Una statistica maltese del secolo XVI», in *Economia e Storia, Rivista Italiana di Storia Economica e Sociale*, Fascicolo 4, Milano, 1966, p. 474-480.
- Valentini Roberto, «Scuole, seminario e collegio dei gesuiti in Malta», in *Archivio Storico di Malta*, 9, 1937-1938, p. 129-202.
- Vella Andrew Paul, «La missione di Pietro Dusina a Malta nel 1574», in *Melita Historica*, Vol. V, n° 2, Malta Historical Society, Malta, 1969, p. 165-184.
- Wettinger G., «Early maltese popular attitudes to the government of the Order of St. John», in *Melita Historica*, Vol. VI, n° 3, p. 255-278.
- Wettinger G., «Agriculture in Malta in the Late Middle Ages», in *Proceedings of History week 1981*, Maltese Historical Society, Malta, 1982, p. 1-48.
- Wettinger Godfrey, *The Jews of Malta in the late Middle Ages*, Midsea Book Ltd, Malta, 1985.
- Wettinger G., «Aspects of daily life in late-medieval Malta and Gozo», in *Malta. A Case Study in International Cross-Currents*, Malta University Publications, Malta, 1991, p. 81-90.
- Wettinger G., *Slavery in the Islands of Malta and Gozo (ca. 1000-1812)*, Publishers Enterprises Group Ltd, Malta, 2002.

## INDEX

- Abela Gio Francesco (*Della Descrizione di Malta*), 58, 223.
- Adriatique, 37, 47, 95, 99, 102, 105, 122, 125, 262, 316, 508.
- Afrique du Nord, 24-28, 30, 32, 35, 38, 46, 50, 61, 100-101, 116, 138, 167, 176-177, 225, 248, 441, 477.
- Alberi (delli), *marchands maltais*, 600, 604-609.
- Aldech (Isaac), *marchand de Zante*, 383, 393-394, 656.
- Alexandrette, 298, 300, 583, 611.
- Alexandrie, 47, 59, 70-71, 125, 178, 242, 255, 263, 291, 297-300, 317, 328, 357, 363, 365, 367, 369-370, 372, 380-381, 384-386, 394, 433, 445, 509, 512, 514, 533, 543, 545, 547, 569, 583-585, 587-590, 593, 602, 606, 609, 610-612, 618, 634, 646, 656, 668.
- Alger, 27, 30-31, 37, 39, 61, 96-98, 100-101, 104, 115, 119-120, 168-170, 177-178, 191, 242, 245-247, 253, 282, 373, 441-443, 446, 456, 482, 536, 601, 604, 656.
- Peñon d'Alger*, 25, 31, 61.
- Allemagne, 26, 106, 155, 202, 204, 234, 428, 491, 503, 672.
- Langue d'Allemagne*, 67-68, 80, 140, 149, 154, 212, 217, 265, 322.
- Amsterdam, 49, 85, 240, 355-356, 598, 599.
- Angleterre, 234, 237, 240-241, 245, 355-356, 383, 415, 428, 491-492, 504, 511, 516, 581, 592, 672, 689.
- Langue d'Angleterre*, 67, 78, 140, 404-405, 491.
- Aragon, 22, 43, 45-46, 64, 67, 97, 336, 347, 402.
- Langue d'Aragon*, 68, 78-79, 87, 140, 212, 217, 407, 492, 532, 556.
- Atlantique, 25, 33, 52, 84, 236, 244, 442.
- Audibert (Louis), *marchand de Six-Fours*, 600, 611.
- Augusta, 47, 138, 169, 595.
- Auvergne (Langue), 68, 78, 171, 212, 217, 356, 492, 502, 520, 583.
- Baléares, 36, 38, 40, 42, 48, 52, 79, 101, 253, 401-403, 411, 436, 441, 592.
- Balkans, 50, 438, 579.
- Barbara (Giuseppe), *marchand*, 367, 375-376.
- Barbaresque (s), 20, 24, 26, 31-32, 38, 46-48, 63, 79, 81-82, 93-94, 98, 101, 110-111, 113, 116-120, 122-123, 125, 130, 132, 137, 156, 162, 166-167, 172, 176-177, 183, 198, 207, 224, 230, 240, 242-243, 245-248, 253, 255-256, 267, 275, 279, 280, 283, 285-291, 297, 299-301, 305, 328, 331, 333, 334-335, 358, 366, 370, 373, 375, 376, 378, 380-384, 392, 441-457, 469, 475, 482, 487, 507, 512-513, 519, 524, 533, 545, 557, 561, 565-566, 590, 593, 601-603, 605, 607, 609, 612, 614, 619, 634, 639, 645, 655, 662, 693.
- Barbarie, 24, 27, 30-31, 36, 46, 87, 97, 102, 110, 112, 118, 125, 246, 259, 262, 264-265, 267, 272-273, 279, 284, 292-293, 295, 299-300, 311, 319-322, 327-329, 333-334, 352, 358, 364-365, 367-369, 370, 372-373, 375-376, 381, 383, 384, 387, 392, 393, 395, 415, 422, 435, 441, 452, 459, 460, 467, 471, 477, 407, 536, 577, 579, 582, 584, 586, 587, 588, 591, 602, 604, 606, 607, 608, 610, 611, 641, 657, 667, 676, 679, 685, 688.
- Barberousse (Aroudj el Kheir-ed-Din), 30-32, 36, 46, 61, 63, 82, 96-98, 111, 113, 115-116, 149.
- Barcelone, 79, 85, 96, 333, 352.
- Ben Selem (Homor), *ancien esclave et intermédiaire de rachat*, 363, 394, 396.
- Beyrouth, 298, 300, 369, 390.
- Birgù, 44, 46-47, 64, 65, 84, 148, 150, 153-154, 158-161, 170, 179, 180, 183-184, 186, 188-190, 193, 195, 201, 203,



- 206-208, 212, 217, 220, 405-406, 429, 663, 669.
- Birkirkara, 44, 56, 183, 626.
- Bizerte, 281, 282, 311, 366, 368, 392, 395, 441, 446, 467, 536.
- Bonin (Mathieu), *marchand de Marseille et consul à Malte*, 357, 385, 639.
- Bosio Giacomo (*Dell'Historia della Sacra Religione*), 74, 76, 81, 100, 117, 149, 152, 153, 156, 170, 172, 177, 182, 183, 188, 192, 196, 200-201, 222-223, 663.
- Bormula, 183, 190, 271, 305, 324-325, 380, 433, 520, 522, 525, 574, 575, 623, 634, 636, 637, 639, 640-644, 652, 681-682, 687.
- Bougie, 25, 31, 39, 101.
- Burlo (Lorenzo), *corsaire et marchand*, 368, 375-376, 381, 391, 643.
- Cagliari, 290, 353, 380.
- Calabre, 38, 83-84, 113, 120, 126, 132, 146, 147, 210, 221, 282, 349, 350, 351, 352, 353, 373, 440, 452, 560, 593, 594, 611-612, 630.
- Candie, 76, 99, 106, 122, 128-129, 273, 298-300, 309, 314, 316, 323, 327, 346, 360, 438, 483, 488, 490, 502, 507-510, 513, 517-518, 527, 528, 532-533, 536-547, 550-557, 563, 581, 583-584, 592, 595, 597-598, 600, 608, 610, 612, 634, 643, 644, 652.
- Cap Bon André, 125, 274, 299-300, 317, 545.
- Cap Misurata, 274, 299-300.
- Cap Passaro, 281-282, 290.
- Cassar (Girolamo), *ingénieur*, 142, 190, 201, 208, 211-213.
- Castellorizo, 69, 274, 298, 300, 546.
- Castille, 26, 97, 202.
- Langue de Castille*, 67, 68, 78, 79, 140, 191, 212, 217, 492, 556.
- Catane, 137, 139, 147, 221, 348, 414, 477, 637.
- Céphalonie, 28, 46, 83, 103, 107, 128-129, 299, 311, 316, 346, 507-508.
- Ceuta, 36, 39.
- Charles Quint, 23, 28, 40, 43, 46, 59-63, 73, 95-99, 104, 107, 111, 133, 149, 168, 174, 175, 199, 253, 337, 347, 404, 505.
- Chio, 28, 30, 59, 128, 181, 297-298, 327, 373, 383, 389-390, 438, 511, 611.
- Chypre, 28, 46, 59, 69, 105-106, 109, 122, 133, 235, 273, 291, 299-300, 309, 327, 360, 375, 458, 469, 511, 537-538, 610-612, 634, 651.
- Cirigo, 273, 298-299, 507-508, 540, 543, 592, 600, 609-610.
- Chigi (Fabio), *Inquisiteur, pape*, 519, 521-523, 687-688.
- Comino, 40, 42, 45, 281, 304, 306, 532.
- Corfou, 37, 46, 98-99, 103, 105, 107, 126, 128-129.
- Coron, 28, 37, 81, 95-96, 471, 611.
- Corse, 36, 38, 137, 282, 289.
- Cotoner (Nicolas, Rafaël), *Grands-Maitres*, 528-530, 532, 560-561.
- Cos, 69, 298, 300.
- Crète, 38, 46, 59, 438, 501, 505, 517-518, 533, 535, 537-538, 540, 543-546, 548, 551-557, 592, 595, 599-600, 608-610, 612, 634.
- Cubbelles (Domenico), *Inquisiteur*, 404-406.
- Daillot, *marchands de Marseille*, 611-613, 635, 639.
- Damiette, 298-300, 544, 547, 611.
- Daniel, *marchands de Six-Fours*, 368, 380-381, 386-387, 390, 635, 637.
- Don Juan d'Autriche, 108-110, 129.
- Doria (Andrea, Gio Andrea), 95, 97, 99, 100-101, 105, 116-117.
- Dragut, *corsaire, maître de Tripoli*, 95, 100, 102-103, 110, 116-120, 132, 137, 139, 150, 167-169, 177-178, 184, 186, 191.
- Dusina Pietro, *Inquisiteur*, 41, 402.
- Égée, 28, 46, 314, 533, 542.
- Égypte, 29, 30, 32, 35-36, 51, 59, 65, 71, 297-298, 328, 477, 514, 547.
- Espagne, 22-28, 30, 35, 40, 43, 45, 56, 58, 61-62, 67, 71, 77, 80, 85-86, 91, 94, 97, 99, 102, 104-107, 109-110, 112-113, 117-118, 142, 144, 149, 163, 168, 170, 175, 193, 194, 203, 209, 219, 221, 232, 234-238, 243, 246, 249, 261, 268, 291, 293, 312, 315, 334, 339-340, 345-347, 403, 407-408, 416, 418, 425, 428, 441, 463, 477, 489, 490, 491-495, 498, 500-502, 505, 512, 515, 520, 533, 538, 550, 553, 562, 595, 618, 649, 659, 672, 689.
- Euch Ali, *corsaire, kapudan pacha*, 104-105, 107-111, 184, 456.
- Favignana, 131-132, 282, 289, 290, 313.
- Ferdinand le Catholique, 25-26, 39, 60.
- France, 26, 28, 33, 61, 71, 77, 80, 91, 99,

- 142, 170, 172, 193, 195, 202, 210, 234, 237, 245, 261, 281, 333, 345, 353, 358, 428, 442, 489-495, 499-504, 512-515, 533, 539, 548, 553-554, 557, 562, 609, 618, 645, 647-649, 672, 689.
- Langue de France*, 67, 78-79, 140, 212-213, 216, 267, 492, 502, 556.
- Floriana, 519, 522, 524, 527-529, 556, 623-624, 662.
- Floriani (Pietro Paolo), *ingénieur*, 519, 520-522, 524.
- Fougasse (Antoine, Charles, Honoré, Jacques), *marchands de Marseille*, 589-590, 599.
- François I<sup>er</sup>, 26, 63, 98.
- Gallipoli, 76, 138, 350.
- Gauderisi (Silviano), *marchand d'origine napolitaine*, 366, 382, 390-392, 639.
- Gênes, 59, 71-72, 85, 94, 106-107, 240-241, 324, 333, 354, 505-506, 527, 535, 597, 599.
- Gozo, 20, 40, 43-45, 47, 50, 56, 89, 103, 106, 119, 140, 148, 162, 163, 165, 166, 169, 170, 171, 181, 187, 198, 223, 270, 280, 283, 288, 304, 306, 336, 341, 348, 444, 455, 527, 529, 532, 619, 679, 680, 681, 682, 687.
- Grèce, 29, 107, 126, 346, 373, 438, 459, 609, 612, 641, 689.
- Gudja, 56, 626, 627, 680.
- Hafsides, 25, 32, 43, 60, 113, 119.
- Hollande, 235, 240-241, 245, 354-356, 383, 504, 689.
- Homedès (Don Juan de), *Grand Maître*, 140, 154-155, 161, 169, 173, 189, 206.
- Hongrie, 59, 60, 67, 79, 104, 439, 456, 476.
- Isabelle de Castille, 24-25, 97.
- Istanbul, 28-29, 32, 36, 59, 61, 71, 96, 98, 103, 107, 125, 129, 169, 171, 177, 180, 193, 203, 244, 297, 298, 357, 365, 366, 372, 373, 384, 389, 395, 396, 433, 439, 440, 444, 452, 456, 470, 500, 514, 535, 545, 549, 557, 583, 589, 634.
- Italie, 35, 41, 46, 50, 97, 120, 125, 132, 204, 211, 214, 313, 356.
- Langue d'Italie*, 63, 67, 76, 78, 126, 140-141, 184, 199, 211-212, 216, 288, 308, 322, 495, 500, 520, 529, 530, 546, 555, 572.
- Jerba, 101-104, 115, 117, 119, 125, 129, 168, 177, 272, 299, 365, 368, 373, 377, 384, 446, 546, 588, 602, 603, 610, 612.
- Jérusalem, 19, 21, 28, 40, 58, 59, 65, 68, 77, 203, 477, 684.
- La Canée, 537, 538, 548.
- La Goulette, 31, 39, 110, 177, 290, 320, 368, 376.
- La Mecque, 29, 61, 105, 112, 297, 444, 457.
- La Valette, 20, 55, 89, 136, 140-142, 144, 146-147, 162-163, 165, 205, 209-211, 213-226, 229, 270-271, 290, 324-325, 327-329, 342, 357, 368, 405, 407, 412, 419, 422-423, 430, 431-433, 435-436, 465, 469-470, 473-474, 477-478, 519-522, 525-526, 528, 534-535, 550, 556, 558-560, 569, 572-573, 575, 611, 623-624, 626, 633, 635-638, 640-645, 650-653, 656-657, 660, 662, 664, 667, 669-674, 679-687.
- La Valette (Jean Parisot de), *Grand Maître*, 115, 117, 167, 174, 179, 186-191, 193, 195-200, 202-203, 205-206, 211.
- Laparelli (Francesco), *ingénieur*, 142, 144-145, 162, 207-211, 215.
- Lampédouse, 47-49, 281-282.
- Lascaris (Jean-Baptiste de Castellar de), *Grand Maître*, 521, 530-532, 538-539, 555.
- Lépante, 28, 37, 104, 107-109, 292, 307, 346, 407, 439, 538.
- Licata, 43, 281, 290, 312-313, 342-344, 349, 375, 385, 576.
- Livourne, 236, 240, 253, 254, 257, 335, 566-567, 576, 589-590, 597-600, 607, 609, 619, 646, 649.
- Louis XIII, 281, 494, 502-503, 649.
- Louis XIV, 492, 504, 511-515, 553, 557, 649.
- Luppé du Garrané (Jean-Bertrand de), *chevalier*, 89, 299, 319.
- Mahdia, 39, 101, 116, 119, 168-169, 174-176, 198, 203.
- Majorque, 61, 78, 100, 106, 411, 441, 454, 611.
- Marsamxett, 566, 571, 573, 574, 576, 578, 586-590, 603, 614.
- Marsaxlokk, 55, 181, 184, 302, 305.
- Marseille, 78-79, 81, 85, 91, 221, 319, 321, 325, 326, 329, 333, 335, 346, 353, 356, 357, 370, 372, 380-381,

- 387, 389-390, 433, 442-443, 445, 511, 514-515, 545, 567, 583, 585, 587, 589-590, 593, 596-597, 601, 609, 634, 635, 639, 645.
- Martinot (Côme), *marchand de Marseille*, 588-600, 607.
- Mazara, 47, 139, 342.
- Mdina, 44-45, 47, 56, 64, 65, 148, 151, 161-162, 170, 181, 183-184, 191, 261, 402, 404-406, 436, 473, 520, 531, 569, 571, 626, 627, 664, 679-680, 682, 687.
- Melilla, 24-25, 39.
- Menga (Evangelista), *ingénieur*, 142, 190, 208, 211.
- Mer Noire, 29, 438, 458, 463, 470, 599.
- Mers-el-Kébir, 25, 32.
- Messine, 67, 75, 78-79, 82, 85, 99, 102, 106, 108-109, 116, 126, 128, 132, 138, 157, 148, 153, 168-169, 230, 255, 272-273, 289-290, 293, 309, 311, 313, 322, 333, 347, 349-351, 353-354, 359-360, 378, 415, 477, 514, 540, 545-546, 551-553, 556, 570, 576, 594-596, 613, 647, 651.
- Metaxi, *famille de popes maltais*, 669-670, 672.
- Modon, 28, 37, 81, 94-95, 292, 298, 587, 611.
- Monastir, 100-101, 116, 168.
- Morisques, 23, 425, 441, 468, 477.
- Mostaganem, 101, 118, 129.
- Mûrad Aghâ, 115-117, 149.
- Naples, 26, 28, 38, 40, 79, 82, 85, 90-91, 102, 105-106, 113, 115, 129, 138, 140-141, 145, 148, 168, 179, 183, 193, 202, 210-211, 218, 235, 238-240, 261, 282, 290-291, 293, 333, 335, 345-346, 353-354, 377, 415, 440-441, 447, 456, 469, 493, 498, 500, 530, 535, 538, 567, 576, 577, 592, 593, 594, 595, 596, 632.
- Naxxar, 44, 56, 626.
- Nègrepont, 28, 101, 168, 181, 346.
- Nice, 76-77, 79, 81, 99, 353, 433.
- Oran, 25, 32, 36, 102.
- Otrante, 30, 37, 128, 138, 441.
- Palerme, 60, 79, 106, 131-132, 138-139, 147, 210, 282, 289, 290, 293, 333, 335, 339, 343, 349-352, 359, 408, 441, 443, 494, 576, 647, 651.
- Pantelleria, 26, 42, 47-49, 52, 56, 262, 274, 281-282, 289-290, 313, 379.
- Peñon de Velez, 25, 27, 39, 177.
- Philippe II, 22, 34, 102, 104-105, 109-110, 193-194, 207, 209, 210, 229, 235-236, 340, 343, 347, 407, 411.
- Philippe III, 291-292, 340, 505.
- Philippe IV, 491, 497-498, 504.
- Portugal, 24, 68, 142, 193, 210, 217, 234, 236, 441, 498.
- Pouilles, 38, 98, 119, 126, 210, 346, 440, 595, 611, 632.
- Pozzallo, 43, 132, 147, 281, 285, 290, 313, 342-344, 352, 378, 594.
- Prato (Pietro), *ingénieur*, 139, 142-143, 156-159.
- Preti (Mattia), *peintre*, 559-561.
- Prévéza, 37, 98, 99, 113, 137.
- Provence, 35, 267, 326, 611, 641, 644-645.
- Langue de Provence*, 67, 77-78, 140, 151, 197, 217, 319, 492, 547, 556, 583, 596.
- Provinces-Unies, 491-492, 503-504.
- Qormi, 44, 56, 64, 183, 626.
- Qrendi, 56, 626.
- Rabat, 12, 49-51, 185, 208, 226, 255, 393, 463, 475, 539, 596, 607, 610, 656, 720, 780, 781, 783, 784, 787.
- Redin (Martín de), *Grand Maître*, 610-611.
- Rhodes, 12, 21, 24, 33-35, 52, 65-71, 78-84, 87, 92, 104, 125, 136, 150, 161, 170, 172-173, 189, 197, 203, 221, 224-225, 231, 247, 253, 259-260, 315, 328, 340-343, 362, 374, 426, 438-439, 537, 592, 617, 619, 699-701, 726-727, 752, 767, 769.
- Rispolo (Giacomo, Michele, Vincenzo), *marchands maltais*, 433-435, 438, 694, 697-698, 733, 740.
- Roger de Sicile, 11, 51, 59, 61.
- Romegas (Mathurin de Lescout), *chevalier*, 100, 123, 140.
- Saint-Etienne (Ordre de), 101, 253, 257, 283, 291, 436, 533.
- Sainte-Maure, 28, 328, 382.
- Sanz (Emmanuele), *Jésuite*, 477-478, 480, 655.
- Sardaigne, 36, 38, 40, 137, 277-278, 282, 289-290, 353, 401, 403, 411, 436.
- Scicli, 147, 342-344, 378.
- Sélim I<sup>er</sup>, 29-32, 59.
- Selon (Jean et Honoré), *marchands de Six-Fours*, 380, 386.

- Sengle (Claude de), *Grand Maître*, 140, 144, 158, 160.
- Senglea, 148, 155, 158, 161, 175, 179, 183-184, 188-191, 201, 206, 208, 220, 271-272, 324-325, 377, 379, 419, 428, 431, 433, 462, 519, 520, 522, 525-526, 547, 570, 575, 602, 623, 635-641, 643, 645, 662-663, 681-682, 687.
- Sfax, 100, 607, 612.
- Sicile, 19, 26, 30-31, 36-38, 40-49, 52, 54-56, 58, 77-78, 80-81, 84-85, 89-90, 93, 98-99, 102, 105-106, 108, 111, 113, 115, 117, 119-120, 125-126, 128-129, 130, 132-133, 137-139, 141-142, 144-147, 153, 156, 163, 168-169, 175, 177, 179-180, 183, 189, 191, 193, 201-204, 209-210, 218, 221, 224, 230, 235, 238-240, 242, 255, 261-262, 265, 273, 275, 279-285, 288-291, 293, 303, 309, 312-314, 326-327, 333, 335-337, 340-342, 344-353, 358, 366, 375, 376-378, 401-403, 408, 411, 415, 436, 440, 442, 446, 473-474, 478, 482, 493-495, 497, 500, 523-524, 535-536, 538, 552, 557, 568, 570, 572, 575-576, 587, 592-595, 597, 612, 619, 621, 630, 644, 659, 683, 689.
- Siggiewi, 44, 56, 183, 626.
- Six-Fours, 346, 380, 385-386, 607, 611, 634, 641.
- Smyrne, 314, 357, 367, 372, 557, 583, 586-588, 602, 609-612, 634.
- Soliman le Magnifique, 22, 46 58-59, 71, 95-96, 116, 177, 198, 204.
- Sousse, 100, 116, 290, 294, 367, 446, 603.
- Strozzi (Leone), *chevalier*, 86, 117, 122, 146, 155, 157.
- Syracuse, 43, 76, 84, 138, 147, 169, 273, 282-283, 289, 313, 333, 342-344, 349-351, 353, 378, 382, 387-388, 472, 493, 570, 576, 594, 595, 647, 651.
- Syrie, 29, 32, 35, 36, 59, 68, 71, 641, 656.
- Tajura, 112-113, 115-117, 149.
- Terranova, 43, 262, 281, 312-313, 342-344, 378, 442.
- Trapani, 47, 97, 118, 129, 132, 138-139, 282, 285, 289, 322, 326, 576, 651.
- Tripoli, 19, 20, 25-26, 36-37, 39, 46, 59, 61-63, 68, 73, 81, 97, 101-103, 111-113, 115-118, 125, 130, 136, 138, 140, 148-150, 155-156, 163, 165-169, 171-174, 176-178, 203, 224, 242, 245, 247, 271, 275, 290, 299, 333, 365, 367, 371, 373, 374, 378, 379, 383, 384, 443, 446, 456-459, 470, 482, 507, 536, 584, 587-588, 593, 601-603, 609-611, 634.
- Tripoli de Syrie, 273, 298, 309, 360, 656.
- Tunis, 25, 31-32, 36, 39, 80, 96-98, 100, 104, 109-110, 115, 119, 125, 129, 168, 178, 229, 242-243, 245-247, 253, 275, 287, 290, 292-293, 299, 319-320, 333, 335, 358, 365-369, 373, 375-377, 379, 381, 384, 387, 390-391, 393, 395-397, 407, 415, 441-444, 446, 468, 477, 482, 536, 557, 566, 584-587, 590, 593, 601-610, 612, 634-635, 656, 686.
- Urbain VIII Barberini, *Pape*, 80, 495-500.
- Venise, 28, 30, 47, 59, 68, 71, 78-79, 94, 98-100, 105-106, 109, 122, 147, 158, 177, 231, 235, 238, 239, 240, 241, 312, 314, 315, 316, 324, 333, 354, 355, 363, 366, 373, 381-382, 384, 389, 469, 490, 499-500, 502, 506-510, 517-518, 533-538, 552, 554, 556, 567, 584, 586, 597, 599, 612, 633.
- Villiers de l'Isle-Adam (Phillippe de), *Grand Maître*, 50, 61, 71, 93, 162.
- Vinchequerre (Jacques, Philandre), *chevaliers, corsaires*, 297, 319, 320, 395.
- Vittoriosa, 203, 271, 325, 327, 385-387, 394, 407, 423, 426, 429-430, 436, 442, 444-445, 462, 466, 475, 477, 482, 519-520, 522, 525-526, 528, 569-572, 574-575, 597, 602, 610, 623, 633, 636-640, 642-643, 651, 660, 662, 664, 667, 669-671, 681-683, 687.
- Wignacourt (Alof de), *Grand Maître*, 268, 281, 303-305, 320, 530, 560.
- Zammit (Michele), *marchand*, 375, 387.
- Zante, 28, 46, 82, 107, 126, 128, 262, 299-300, 323, 326-329, 373, 383, 394, 395, 409, 447, 500, 507-508, 536, 547, 553, 592, 600, 609-610, 634, 643, 656-657.
- Zebbug, 56, 64, 183, 626.
- Zejtun, 44, 184, 220, 221, 626.
- Zurrieq, 56, 626-627.

## TABLE DES CARTES

	Page
1 – L’archipel maltais au XX <sup>e</sup> siècle .....	XII
2 – Les étapes de l’errance de l’Ordre (1523-1530) .....	75
3 – La route de surveillance militaire .....	128
4 – La prévention du risque corsaire .....	131
5 – L’arrivée de la flotte turque à Malte .....	185
6 – Exemples de courses en Méditerranée centrale .....	289
7 – Les lieux de la course maltaise .....	296
8 – Les fortifications littorales (1605-1622) .....	304
9 – La fréquentation des ports siciliens par les navires maltais (1575-1635) .....	348
10 – Les fortifications littorales (1635-1660) .....	531
11 – Les lieux du commerce maltais (1635-1670) .....	592
12 – L’exode rural au XVII <sup>e</sup> siècle .....	625

## TABLE DES DOCUMENTS

1 – Les transformations du fort Saint-Ange au XVI <sup>e</sup> siècle .....	155
2 – Le fort Saint-Elme au milieu du XVI <sup>e</sup> siècle .....	157
3 – L’évolution du port de Malte (1530-1565) .....	160
4 – Les postes de combat des Langues et les principaux bâtiments de La Valette .....	216
5 – Prix moyen de rachat par âge des esclaves masculins (1590- 1620) .....	362
6 – Les fortifications de la <i>Santa Margherita</i> et de la <i>Cotonera</i> ...	528

### *Hors texte*

- Pl. I – Le soutien divin à Malte assiégée
- Pl. II – L’Ordre triomphant des Infidèles
- Pl. III – La reconnaissance divine de l’Ordre

## TABLE DES GRAPHIQUES

1 – L’évolution de la course privée (1585-1635) .....	258
2 – Évolution structurelle de la course laïque (1585-1635) .....	324
3 – Évolution de la fréquentation de l’escale maltaise par les na- vires chrétiens (1616-1635) .....	371

	Page
4 – L'évolution des départs en course privée (1635-1675) .....	541
5 – L'évolution de la fréquentation de l'escale maltaise (1625-1675) .....	582
6 – Évolution du commerce entre Malte et les rives (1625-1675)	591
7 – Évolution des destinations des navires maltais (1625-1675) ..	593
8 – Évolution du trafic maltais avec la rive musulmane (1625-1675) .....	601
9 – La population de l'archipel maltais au XVII <sup>e</sup> siècle (1590-1681) .....	620
10 – La population du Grand Port (1590-1687) .....	623
11 – Nombre de mariages d'étrangers dans le Grand Port (1575-1670) .....	628
12 – L'évolution de la part des étrangers dans la société portuaire	629
13 – Évolution de la part des étrangers par nationalité .....	631

### TABLE DES TABLEAUX

1 – Les menaces musulmanes contre Tripoli .....	114
2 – Les destinations de la course maltaise (1530-1575) .....	123
3 – Les polices des mers en Méditerranée centrale et orientale (1536-1574) .....	127
4 – Les polices des mers au large de la Sicile (1549-1574) .....	130
5 – Les départs en course privée .....	258
6 – La menace barbaresque en Mer centrale (1580-1635) .....	276
7 – Les départs en course de privés laïcs .....	324
8 – Les importations franches de grains siciliens (XV <sup>e</sup> -XVII <sup>e</sup> siècles) .....	338
9 – Prix moyen du rachat des esclaves à Malte (1590-1620) .....	361
10 – Voyages commerciaux dont Malte constitua une escale (1616-1635) .....	371
11 – Nombre de procès de l'Inquisition de Malte (1577-1670) .....	426
12 – Évolution du nombre de procès par catégorie de coupables (1577-1670) .....	427
13 – Origine des renégats jugés par l'Inquisition de Malte (1577-1670) .....	437
14 – Les patentes de course privée à Malte (1635-1675) .....	541
15 – L'évolution du mouvement des navires marchands à Malte (1625-1675) .....	581
16 – Voyages dont Malte constitua une escale (1625-1675) .....	581
17 – L'évolution de la population portuaire (1590-1687) .....	622
18 – Les mariages dans le Grand Port (1575-1670) .....	628
19 – Estimation du nombre d'étrangers .....	629
20 – Évolution du nombre de mariages d'étrangers par nationalité (1575-1670) .....	631
21 – Estimation du nombre d'étrangers catholiques par nationalité au XVII <sup>e</sup> siècle .....	632

## TABLE DES MATIÈRES

	Page
Abréviations .....	IX
Remerciements .....	VII
INTRODUCTION GÉNÉRALE .....	1
Frontière, frontières .....	1
Malte, des frontières á la frontière .....	9
Échelles et archives .....	13

### PREMIÈRE PARTIE

#### NAISSANCE ET AFFIRMATION D'UNE FRONTIÈRE (1530-1575)

Chapitre I – 1530, UNE RENCONTRE : L'ÎLE DE MALTE ET L'ORDRE DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM .....	21
<i>L'opposition de deux rives</i> .....	23
La constitution d'Empires en Méditerranée .....	23
L'Empire espagnol .....	23
a) L'Espagne en Afrique du Nord .....	23
b) L'Espagne en Europe .....	25
L'Empire ottoman .....	27
a) Les conquêtes ottomanes .....	27
b) Les Barberousse en Afrique du Nord .....	30
Le choc des rives .....	32
La mer-frontière .....	32
Unité des rives et frontières .....	34
Le contrôle des lieux névralgiques des frontières .....	38
Malte en 1530 : une île-clef de la rive chrétienne .....	40
Une île dans la dépendance du royaume de Sicile .....	40
a) La dépendance alimentaire .....	41
b) L'organisation sociale et politique de l'île .....	44
c) Malte, avant-poste de la Sicile .....	46

	Page
Une île de la frontière .....	48
a) L'appartenance à une rive .....	48
b) Les habitants et leur langue .....	50
c) La religion .....	54
<i>L'installation de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem</i> .....	58
Les conditions de l'installation .....	58
Le contexte méditerranéen de 1520-1530 .....	58
La prise de possession de Malte .....	61
L'apport de l'Ordre à Malte .....	65
Des hommes de la frontière .....	65
a) La naissance de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem .....	65
b) Une tradition de croisade .....	68
c) Le poids de l'échec de Rhodes .....	71
a. La perte de l'île .....	71
b. Les années d'errance .....	73
Une puissance .....	77
a) Une richesse économique .....	77
b) Une puissance navale .....	81
a. Les navires .....	81
b. La gestion de la construction .....	84
c) Un potentiel humain .....	88
a. Les chevaliers .....	88
b. Soldats, maistrance, chiourme .....	89
<i>Conclusion</i> .....	91
Chapitre II – UNE ACTIVITÉ MILITAIRE PERMANENTE .....	93
<i>La participation constante aux conflits en Méditerranée</i> ....	94
Les conflits incessants entre chrétiens et musulmans .....	94
Les premières offensives au Levant .....	94
L'expédition de Tunis .....	96
Les revers : Prévéza, Alger .....	98
Le renouveau des grands affrontements .....	102
Le désastre chrétien de Jerba .....	102
La bataille de Lépante .....	104
Les derniers affrontements : Tunis reprise et perdue à nouveau .....	109



	Page
<i>La guerre depuis Malte</i> .....	111
L'activité en terre ennemie .....	111
Les menaces contre Tripoli .....	111
a) Les problèmes de gestion .....	111
b) Le péril barbaresque .....	113
Les expéditions contre les Barbaresques .....	116
La course .....	118
Le danger de la course barbaresque .....	118
La course maltaise .....	120
a) Les objectifs de la course .....	120
b) Les destinations de la course .....	123
Espionnage et surveillance : la « police des mers » .....	126
Une activité militaire de la mer ionienne au Levant ...	126
Une prévention du risque corsaire en mer centrale ...	130
<i>Conclusion</i> .....	133
Chapitre III – LA MISE EN CHANTIER DES FORTIFICATIONS ...	135
<i>Les conditions des fortifications</i> .....	136
Le contexte méditerranéen des fortifications .....	136
Le rôle de l'Ordre .....	139
Le financement des travaux .....	139
Les moyens humains .....	142
a) Le personnel d'encadrement : ingénieurs et maîtres d'œuvre .....	142
b) La main d'œuvre .....	144
Les matériaux et outils de construction .....	146
<i>Les fortifications</i> .....	148
Le préside de Tripoli .....	148
Le port de Malte .....	150
Les balbutiements de l'installation .....	150
La fortification de Birgu .....	153
L'aménagement du Mont Sciberras et de Senglea .....	155
a) Le fort Saint-Elme .....	156
b) Saint-Michel et Senglea .....	158
La protection de l'archipel .....	161
Mdina .....	161
Gozo .....	162
<i>Conclusion</i> .....	163

	Page
Chapitre IV – LES ÉVÉNEMENTS FONDATEURS D'UNE ÎLE-FRONTIÈRE .....	165
<i>Malte en danger : la perte de Tripoli et la razzia de Gozo</i> ....	166
Tripoli : lieu de guerre ou lieu de vie? .....	166
Le tournant de 1551 .....	169
Le débarquement à Malte et la razzia de Gozo .....	169
La perte de Tripoli .....	171
L'affaire de Mahdia (1554) .....	174
<i>Malte en sursis : le «Grand Siège» (18 mai-8 septembre 1565)</i> .....	176
Les prémices du conflit .....	177
Les motivations ottomanes .....	177
La préparation à Malte .....	179
Les forces en présence .....	181
Les grandes phases du conflit .....	183
Le siège et la chute du fort Saint-Elme (fin mai-23 juin)	184
Les sièges de Birgu et de Senglea (fin juin-8 septembre) .....	189
La victoire maltaise .....	191
De la réalité au mythe : la portée du «Grand Siège» .....	194
L'Ordre défenseur de la terre chrétienne .....	194
a) Une nécessaire victoire pour l'Ordre .....	194
b) Le rôle du Grand Maître Jean Parisot de La Valette	197
Une victoire de tous les chrétiens .....	200
La nouvelle dimension de Malte .....	203
<i>La construction d'une ville-symbole : La Valette</i> .....	205
La città nova .....	205
Les premiers projets de construction .....	205
Le projet de Laparelli .....	207
La construction de la cité .....	209
La Valette, ville-frontière .....	213
La ville-rempart .....	214
Une ville dominée par les militaires .....	216
Ville-souvenir, ville-symbole : la sacralisation de La Valette .....	219
<i>Conclusion</i> .....	223
CONCLUSION DE PARTIE .....	225

## DEUXIÈME PARTIE

## UNE FRONTIÈRE ÉPANOUIE (1575-1635)

	Page
Chapitre V – LA MÉDITERRANÉE INCERTAINE .....	231
<i>Le fractionnement des rives</i> .....	233
Le déclin des anciennes puissances .....	234
L'Espagne débordée .....	234
Les problèmes de la péninsule italienne .....	238
«The Northern Invasion» .....	241
La désunion progressive de la rive sud .....	243
L'affaiblissement de l'Empire ottoman .....	243
L'activité des Barbaresques .....	245
 <i>Le devenir de la frontière maltaise</i> .....	 248
 Chapitre VI – LA COURSE, ENTRE CONFLITS ET ÉCHANGES ...	 253
 <i>Les moyens de la course</i> .....	 256
Des hommes et des navires .....	256
Course publique, course privée .....	256
Les navires .....	259
a) Les navires mixtes : les galères .....	259
b) Les navires mixtes : galiotes, frégates, brigantins, caïques, felouques .....	263
c) Les navires à voile : galions, tartanes, pettachio, polacres .....	265
Le cadre de la course .....	267
La réglementation de 1605 .....	268
L'armement corsaire .....	271
 <i>La course maltaise, pavillon de la chrétienté</i> .....	 275
Des fronts de danger multiples .....	275
Les menaces de la course barbaresque .....	275
Nouveaux corsaires, périls accrus .....	282
La course, succédané de la guerre .....	285
Le <i>corso</i> maltais .....	285
Les différentes routes .....	288

	Page
a) La chasse aux corsaires en Méditerranée centrale	288
b) Les expéditions et razzias en terre musulmane ..	291
c) La course «a danno d'Infidele» .....	295
a. La «caravane d'Alexandrie» .....	297
b. La route de la Barbarie au Levant .....	299
La permanence de l'insécurité insulaire .....	300
L'attaque turque de 1614 .....	301
La fortification côtière de l'archipel .....	303
 <i>La course, une activité attractive</i> .....	 306
Le butin corsaire .....	306
Les gains du <i>corso</i> .....	306
Le produit de la course illicite .....	312
a) La «course de survie» au large de la Sicile .....	312
b) La déprédation du commerce vénitien .....	314
Des corsaires toujours plus nombreux .....	318
L'Ordre et la course privée .....	318
a) Des chevaliers corsaires .....	318
b) ... aux chevaliers armateurs .....	321
La course privée laïque .....	324
a) Maltais et étrangers .....	324
b) Les contacts corsaires et l'élargissement de l'horizon maltais .....	327
 <i>Conclusion</i> .....	 330
 Chapitre VII – LE COMMERCE, UNE OUVERTURE DE LA FRONTIÈRE .....	 333
 <i>Une activité en essor</i> .....	 336
Un partenaire essentiel : la Sicile .....	336
Les grains, une denrée précieuse .....	336
a) Les privilèges de Malte et de l'Ordre .....	336
b) Le fonctionnement du commerce des grains .....	341
Les autres marchandises .....	347
a) Les produits alimentaires .....	347
b) Les matières premières .....	350
L'élargissement du commerce maltais .....	353
Les échanges avec l'Europe .....	353
a) Les ports traditionnels de ravitaillement .....	353
b) De nouveaux partenaires commerciaux .....	355

	Page
Le commerce avec la rive musulmane .....	358
a) La marchandise humaine .....	358
b) Un nouvel horizon incontournable : la rive sud ..	364
a. Le développement des échanges marchands ..	366
b. Le rôle des navires chrétiens .....	370
<i>Les acteurs commerciaux, des « passeurs de rives »</i> .....	374
Marchands et intermédiaires .....	374
Les Maltais .....	374
Les acteurs étrangers .....	380
Une multiplicité des contacts marchands .....	385
L'organisation du commerce à Malte .....	385
a) Les structures commerciales .....	385
b) Les procédures de rachat .....	388
Des marchands entre deux rives .....	392
<i>Conclusion</i> .....	397
<b>Chapitre VIII – LE SAINT-OFFICE, GARANT DE LA FRONTIÈRE RELIGIEUSE</b> .....	399
<i>Le contrôle intransigeant de la pureté religieuse</i> .....	402
Le Saint-Office de Rome à Malte .....	402
Les problèmes religieux du XVI <sup>e</sup> siècle .....	402
Le Saint-Office à Malte .....	408
Le fonctionnement du contrôle portuaire .....	414
Des navires soigneusement inspectés .....	414
Un quotidien sous surveillance .....	418
a) La censure et le contrôle inquisitorial .....	418
b) Les dénonciations .....	421
<i>Les procès inquisitoriaux</i> .....	426
La comparution des coupables .....	427
Le danger ordinaire : les hérésies .....	427
a) Les protestants .....	427
b) Sorciers et sorcières .....	429
c) Les fauteurs de troubles : prostituées, blasphéma- teurs, bigames .....	432
Le danger inhérent à la frontière : le reniement .....	435
a) Les renégats orientaux .....	438
b) Les renégats occidentaux .....	440
c) Le profil des renégats .....	446

	Page
Le déroulement des procès .....	448
Le discours inquisitorial .....	448
a) Aux origines du discours : manuels et instructions .....	448
b) L'évolution du discours contre les renégats .....	450
Un écho des désirs inquisitoriaux : le discours des renégats .....	454
a) Une voie vers la réconciliation : le discours conforme .....	454
b) Le véritable danger : le contre-discours des convaincus .....	458
<i>Punition, réconciliation, contrôle</i> .....	462
La réconciliation : abjuration et châtement .....	462
L'abjuration .....	462
Les pénitences .....	464
a) Les châtements des hérétiques .....	464
b) Les châtements des renégats .....	467
Un soutien privilégié du Saint-Office, la Compagnie de Jésus .....	471
L'installation des jésuites à Malte .....	471
Les jésuites face aux Infidèles .....	475
a) Les assistants du Saint-Office .....	475
b) Evangélisation et arguments théologiques .....	477
<i>Conclusion</i> .....	480
CONCLUSION DE PARTIE .....	482

### TROISIÈME PARTIE

#### UNE FRONTIÈRE ÉCLATÉE (1635-1670)

Chapitre IX – UNE CHRÉTIENTÉ DÉSUNIE, UN ORDRE EN DÉSARROI .....	489
<i>Les intérêts divergents d'une Europe morcelée</i> .....	491
Entre la France et l'Espagne : l'Ordre victime d'enjeux contradictoires .....	491
Un délicat positionnement à l'égard du Saint-Siège .....	495
Une grandeur contestée .....	501

	Page
<i>La dénonciation de la course</i> .....	506
Les plaintes récurrentes de Venise .....	506
La remise en cause par les nouvelles puissances .....	510
<i>Conclusion</i> .....	515
Chapitre X – L'ORDRE DE MALTE ET LA NOSTALGIE DU PÉRIL TURC .....	517
<i>Les nouvelles fortifications insulaires</i> .....	518
La défense de La Valette : la Floriana .....	519
L'œuvre de Floriani .....	519
L'expression d'un mécontentement maltais .....	522
La protection des Trois-Cités .....	525
<i>La Santa Margherita</i> .....	525
<i>La Cotonera</i> .....	528
Le second essor des fortifications littorales .....	530
<i>La guerre de Candie, ou la croisade revivifiée</i> .....	533
Aux origines du conflit .....	533
L'Ordre dans la guerre .....	538
La course dynamisée .....	540
a) La réactivation du <i>corso</i> .....	540
b) Les excès de la course .....	545
La participation aux combats .....	548
Les conséquences de la guerre .....	554
La glorification de l'activité militaire .....	558
Les fêtes et commémorations .....	558
La redécoration de l'Église de Saint-Jean .....	559
<i>Conclusion</i> .....	562
Chapitre XI – L'IRRÉSISTIBLE ASCENSION DU COMMERCE ....	565
<i>Une escale attractive</i> .....	567
La construction du lazaret .....	567
La menace sanitaire .....	568
a) L'épidémie de 1592 .....	568
b) Les pestes du XVII <sup>e</sup> siècle .....	573

	Page
Le lazaret de Marsamxett .....	576
Les attrait de l'escale maltaise .....	580
L'escale marchande .....	580
L'escale sanitaire : les prémices d'une île-entrepôt ....	586
<i>La confirmation de l'ouverture frontalière</i> .....	591
La rive chrétienne, partenaire récurrent .....	593
La permanence de la fréquentation des royaumes de Sicile et de Naples .....	594
Les autres ports d'Europe .....	596
La rive musulmane et la consolidation des réseaux commerciaux .....	601
Le trafic avec les ports barbaresques .....	602
Les relations avec le Levant .....	609
<i>Conclusion</i> .....	614
Chapitre XII – FRONTIÈRE ET SOCIÉTÉ, UN INTIME PROCESSUS	617
<i>Une société ouverte</i> .....	619
La poussée démographique .....	619
Le brassage des populations catholiques .....	624
Quitter la campagne : l'exode rural maltais .....	624
Venir à Malte : les étrangers .....	627
a) Des immigrants de plus en plus nombreux .....	627
b) Les nationalités catholiques .....	630
Devenir Maltais .....	637
a) S'établir dans le port .....	637
b) Se marier .....	643
c) S'assimiler .....	646
a. L'absence de vie communautaire .....	646
b. De l'autre au même : la frontière unificatrice	651
<i>Une société rigide : un contrôle sans faille</i> .....	655
L'autre au cœur de soi : la persistance du danger .....	655
Des immigrants toujours temporaires : non-chrétiens et non-catholiques libres .....	655
Un danger concret : les esclaves .....	658
a) Une population nombreuse .....	658
b) Une population inquiétante .....	662



	Page
Une menace potentielle : les marginaux .....	665
Une exception en sursis : les catholiques de rite grec .....	668
Un fonctionnement particulier .....	668
Les Grecs face au Saint-Office .....	671
L'omniprésence de la religion .....	674
Répression et assistance .....	674
a) Les sanctions contre les esclaves et les marginaux .....	674
b) La prévention des risques .....	678
Un encadrement actif .....	680
a) Clergé et confréries .....	680
b) Dynamiser la frontière .....	684
<i>Conclusion</i> .....	689
CONCLUSION DE PARTIE .....	691
CONCLUSION GÉNÉRALE .....	693
SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE .....	701
INDEX .....	753
TABLES .....	759
Table des cartes .....	759
Table des documents .....	759
Table des graphiques .....	759
Table des tableaux .....	760
TABLE DES MATIÈRES .....	761